J
103
H72
1951
C6
A4

CANADA. PARL. C. DES C.
COM. PERM. DES COMPTES PUBLICS.

Procès-verbaux et tém.

NAME - NOM

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT: M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 1

Séances du jeudi 1er mars et du

jeudi 8 mars 1951

TÉMOIN:

M. Watson Sellar, C.M.G., auditeur général.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

COMITÉ PERMANENT

des

COMPTES PUBLICS

Président: M. L.-Philippe Picard.

Vice-président: M. D. A. Croll.

et

MM.

Anderson,
Ashbourne,
Balcer,
Beaudry,
Benidickson,
Beyerstein,
Blue,
Boisvert,
Boivin,
Brisson,
Browne *(St-Jean-Ouest)*,
Campney,
Cauchon,
Cleaver,
Cloutier,
Croll,
Cruickshank,
Denis,
Drew,
Fleming,
Fournier *(Maisonneuve-Rosemont)*,
Fraser,
Fulford,
Fulton,
Gauthier *(Portneuf)*,
Helme,
Homuth,
Johnston,
Kirk *(Antigonish-Guysborough)*,
Kirk *(Digby-Yarmouth)*,
Larson,
Macdonnell *(Greenwood)*,
Major,
Maltais,
Maybank,
Nowlan
Picard,
Pinard,
Richard *(Gloucester)*,
Richard *(Ottawa-Est)*,
Riley,
Robinson,
Sinclair,
Stewart *(Winnipeg-Nord)*,
Thatcher,
Warren,
Welbourn,
White *(Hastings-Peterborough)*,
Wright.

Secrétaire: Antoine Chassé

ORDRES DE RENVOI

VENDREDI 16 février 1951.

IL EST RÉSOLU,—Que les députés suivants composent le Comité permanent des comptes publics:

Messieurs:

Anderson,
Ashbourne,
Balcer,
Beaudry,
Benidickson,
Beyerstein,
Blue,
Boisvert,
Boivin,
Brisson,
Browne *(St-Jean-Ouest)*,
Cauchon
Cavers,
Cleaver,
Cloutier,
Croll,
Cruickshank,
Denis,
Diefenbaker,
Drew,
Fleming,
Fournier *(Maisonneuve-Rosemont)*,
Fraser,
Fulford,
Fulton,
Gauthier *(Portneuf)*,
Helme,
Homuth,
Johnston,
Kirk *(Antigonish-Guysborough)*,
Kirk *(Digby-Yarmouth)*,
Larson,
Macdonnell *(Greenwood)*,
Major,
Maltais,
Maybank,
Nowlan,
Picard,
Pinard,
Richard *(Gloucester)*,
Richard *(Ottawa-Est)*,
Riley,
Robinson,
Sinclair,
Stewart *(Winnipeg-Nord)*,
Thatcher,
Warren,
Welbourn,
White *(Hastings-Peterborough)*,
Winkler,
Wright—50.

(Quorum: 15)

IL EST ORDONNÉ,—Que le Comité permanent des comptes publics soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront renvoyées par la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents.

LUNDI 19 février 1951

IL EST ORDONNÉ,—Que les Comptes publics du Canada et le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1950, déposés à la Chambre le mercredi 31 janvier 1951, soient renvoyés audit Comité.

JEUDI 1er mars 1951

IL EST ORDONNÉ,—Que ledit Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

VENDREDI 2 mars 1951

IL EST ORDONNÉ,—La substitution du nom de M. Fulton à celui de M. Diefenbaker sur la liste des membres dudit Comité.

JEUDI 8 mars 1951

IL EST ORDONNÉ,—La substitution du nom de M. Campney à celui de M. Winkler sur la liste des membres dudit Comité.

Copie conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, salle 497

JEUDI 1er mars 1951

Le comité permanent des comptes publics se réunit à 10 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Anderson, Ashbourne, Benidickson, Boisvert, Boivin, Browne (*St-Jean-Ouest*), Cauchon, Cavers, Cleaver, Croll, Cruickshank, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Gauthier (*Portneuf*), Helme, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Larson, Macdonnell (*Greenwood*), Major, Picard, Pinard, Robinson, Sinclair, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Thatcher, Warren, Winkler, Wright.

M. Thatcher invoque le Règlement pour protester contre le mode d'élection du président.

M. Picard quitte donc le fauteuil et le secrétaire du Comité veille à l'élection du président.

M. Cruickshank propose, appuyé par M. Cauchon, que M. Picard soit élu président.

M. Thatcher propose, appuyé par M. Wright, que M. Fraser soit élu président.

La proposition de M. Cruikshank, mise aux voix, est adoptée par 15 voix contre 5.

M. Picard reprend le fauteuil.

Sur proposition de M. Cauchon:

Il est résolu—Que le Comité sollicite l'autorisation de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Sur proposition de M. Major:

Il est résolu—Que le Comité demande à la Chambre l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français des Procès-verbaux et témoignages.

M. Stewart (*Winnipeg-Nord*) propose que M. Thatcher soit élu vice-président.

M. Larson propose que M. Croll soit élu vice-président.

La proposition de M. Stewart, mise aux voix, est rejetée par 17 voix contre 5.

La proposition de M. Larson, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le président lit une lettre qui lui a été adressée par M. Thatcher. (Voir le compte rendu *in extenso* des délibérations de ce jour.)

M. Croll propose que le président passe à l'élection des membres qui constitueront, avec lui, le sous-comité du programme.

La question ayant été débattue, la proposition de M. Croll est retirée, du consentement du Comité.

Le Comité étudie ensuite le programme de ses séances ultérieures.

Sur proposition de M. Thatcher:

Il est résolu—Que le Comité ne consacrera pas plus de cinq séances à l'étude du rapport de l'auditeur général et qu'il passera ensuite à l'examen des comptes publics pour la défense nationale.

Sur proposition de M. Wright:

Il est résolu—Que le président procède incessamment au choix des membres qui doivent constituer, avec lui, le sous-comité du programme.

Le président informe les membres qu'il communiquera avec M. Watson Sellar afin d'assurer la présence de celui-ci à la prochaine séance du Comité.

A 10 h. 45 du matin le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Salle 430
JEUDI 8 mars 1951

Le Comité se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Membres présents: MM. Ashbourne, Beyerstein, Blue, Boisvert, Brisson, Cauchon, Cavers, Cloutier, Croll, Cruickshank, Fraser, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Helme, Johnston, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), Larson, Macdonnell (*Greenwood*), Major, Maltais, Picard, Pinard, Richard (*Gloucester*), Riley, Sinclair, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Thatcher, Welbourn, Winkler.

Aussi présent: M. Watson Sellar, C.M.G., auditeur général.

En conformité de la résolution adoptée à la réunion du 1er mars, le comité passe à l'examen successif de tous les articles du rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1950.

Appelé, M. Watson Sellar est interrogé sur plusieurs articles de son rapport.

A 1 heure, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité.
ANTOINE CHASSÉ.

RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 1er mars 1951

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande:

1—Qu'il soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

2—Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 800 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
L.-PHILIPPE PICARD.

RÉUNION D'ORGANISATION

COMPTE RENDU *IN EXTENSO* DES DÉLIBÉRATIONS

Le 1er mars 1951

La séance est ouverte à dix heures.

Le PRÉSIDENT (M. Picard): Messieurs, la séance est ouverte. Je désire tout d'abord vous remercier de m'avoir donné un témoignage renouvelé de votre confiance en m'élisant pour la septième fois comme président du Comité des comptes publics.

M. THATCHER: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que la méthode suivie jusqu'ici pour l'élection des présidents des comités permanents soit parfaitement conforme aux *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Il y aurait lieu, il me semble, de donner à chaque comité le droit de désigner son propre président. Actuellement, tous les membres des comités permanents tiennent une réunion générale. C'est là, à mon avis, une méthode irrégulière, assez peu conforme au Règlement. Je soulève la question simplement pour le principe, estimant que c'est le Comité lui-même qui devrait élire son président.

M. PICARD: Le point soulevé par M. Thatcher est assez pertinent. Il est parfaitement exact que la méthode adoptée par le Parlement depuis vingt-cinq ans n'a pas été absolument conforme au Règlement, mais, comme on dit à la Chambre anglaise, précédent fait loi. Puisque depuis vingt-cinq ans on a pris l'habitude de convoquer les députés à une réunion générale où sont élus, en une fois, les présidents de tous les comités permanents il semblerait que le précédent soit assez bien reconnu chez nous. Néanmoins, comme le rappelle M. Thatcher, il n'est fait aucun contrôle des présences à la réunion générale tenue pour élire les présidents des comités permanents, contrairement à ce qui se passe dans le cas des réunions particulières des comités eux-mêmes. C'est dire, en somme, que nous n'avons pas le moyen de savoir s'il y a vraiment quorum. Du point de vue du Règlement, M. Thatcher a certainement raison. Pour peu qu'on doute de la validité de l'élection, on se trouve, en quelque sorte, à nous en faire le reproche à nous-mêmes.

M. CRUICKSHANK: Le Gouvernement nomme toujours les présidents des comités permanents.

Le PRÉSIDENT: Cela étant, je quitte le fauteuil et prie le secrétaire, M. Chassé, de recueillir les candidatures à la présidence, de façon que nous puissions élire régulièrement le président. On a fait le pointage des présences et il y a quorum. Je quitte donc le fauteuil en priant le secrétaire de me remplacer.

Le SECRÉTAIRE: J'attends donc les nominations, messieurs.

M. CRUICKSHANK: Monsieur Chassé, je propose que M. Picard soit élu président du Comité.

M. CAUCHON: J'appuie la motion.

M. THATCHER: Monsieur Chassé, je propose que M. Fraser, de Peterborough, soit élu président. Je crois avoir le droit de prendre la parole à propos de cette motion. Si je la présente, ce n'est pas pour des motifs d'ordre personnel. Je signale qu'en Angleterre le président du Comité a toujours été un membre de l'opposition. Il me semble qu'en ce qui nous concerne aussi la présence

au fauteuil d'un député de l'opposition présenterait certains avantages. J'ajoute que le Gouvernement, à ce comité-ci comme à tous les autres, dispose d'une majorité écrasante dont il peut user si le cœur lui en dit.

M. WRIGHT: J'appuie la motion.

M. MAJOR: Avant la mise aux voix, je désire signaler au Comité qu'habitant le Canada, je vais voter comme tel et non pas comme si j'habitais l'Angleterre.

M. PICARD: Monsieur Chassé, me permettra-t-on, afin de dissiper tout équivoque, de dire un mot de la méthode suivie en Angleterre. Là-bas, depuis plusieurs années, le président du Comité est généralement choisi parmi les membres de l'opposition; c'est, le plus souvent, un ancien secrétaire d'État au trésor, ou un ancien ministre, bien au courant des finances publiques et bien connu dans tout le pays, dont les talents éminents sont unanimement reconnus. En Angleterre aussi, les membres du Comité se dégagent de toute attache politique et on y a pris l'habitude, si j'ose dire, de ne pas faire de politique. Bien entendu, je ne voudrais pas un seul instant donner à entendre que ce soit ce qui se passe à notre Comité à nous.

M. THATCHER: C'est vous qui faites de la politique en ce moment.

M. PICARD: Mais non. En tout cas, ce n'est pas ainsi que nous avons procédé jusqu'ici chez nous. Je crois que les comités sont et doivent être libres de désigner qui ils voudront à la présidence.

M. WRIGHT: Monsieur Chassé, le moment me paraît particulièrement bien choisi de modifier nos habitudes et de désigner un membre de l'opposition à la présidence du Comité. En ce moment le Gouvernement a, à la Chambre, une majorité assez gênante...

M. CRUICKSHANK: Et cela ne va pas changer de sitôt.

M. WRIGHT: En conséquence, il a la majorité à tous les comités. Ce serait, de sa part, un très beau geste s'il appuyait la nomination d'un député de l'opposition à la présidence du Comité.

M. PICARD: Me permettrez-vous, monsieur Chassé, de rappeler que ce n'est pas le Comité qui est responsable de cette majorité, mais la population du Canada elle-même et que cette vérité s'est manifestée dans tous les comités, ceux-ci étant constitués en fonction de la répartition des sièges selon les partis à la Chambre elle-même.

M. FRASER: Monsieur Chassé, lorsque les comités permanents se sont réunis afin de désigner un président, j'étais absent, me trouvant à une autre réunion. J'ignorais que mon nom allait être proposé à cette occasion. Je savais, cependant, qu'il allait l'être aujourd'hui. Je ne veux pas qu'il soit retiré, voulant ainsi protester contre les méthodes suivies jusqu'ici; toutefois, je m'abstiendrai de voter. C'est là, il me semble, ce qu'il y a de plus juste. Je sais aussi qu'il y a ici une écrasante majorité libérale, c'est-à-dire gouvernementale, et que je n'ai pas la moindre chance d'être élu, mais je ne veux pas que mon nom soit retiré, afin de désapprouver ainsi la façon dont, jusqu'ici, le Gouvernement a exercé son emprise.

Le SECRÉTAIRE: Messieurs, je vais mettre aux voix la motion de M. Cruickshank. Fût-elle adoptée, nous n'aurons pas à passer à celle de M. Thatcher.

La motion mise aux voix est celle de M. Cruickshank visant l'élection de M. Picard à la présidence.

(La motion est adoptée par 15 voix contre 5.)

M. BROWNE: Monsieur Chassé, le Règlement prévoit-il un vote à main levée ou au scrutin secret?

Le SECRÉTAIRE: A main levée, à moins qu'un membre ne demande l'inscription des suffrages, auquel cas j'inscris les noms.

Je déclare adoptée la motion visant l'élection de M. Picard et le prie de reprendre le fauteuil.

(M. Picard au fauteuil.)

Le PRÉSIDENT: Merci encore une fois, messieurs. Maintenant, à l'œuvre. A la première réunion, l'habitude veut qu'un membre propose que le Comité demande à la Chambre l'autorisation de siéger pendant les séances de celle-ci.

M. CAUCHON: C'est ce que je propose.

Le PRÉSIDENT: Veut-on passer à la mise aux voix?

La motion est adoptée.

M. BROWNE: Monsieur le président, j'invoque l'application du Règlement. A-t-on élu un vice-président?

Le PRÉSIDENT: J'y arrive dans un instant, monsieur Browne. Généralement nous nous occupons des affaires courantes pour commencer. Il n'y a pas de règlement à ce sujet, mais c'est l'ordre que nous suivons habituellement.

Il faudrait ensuite que quelqu'un proposât de demander à la Chambre l'autorisation d'imprimer, au jour le jour, 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de nos délibérations. Nous avons quelque peu diminué le tirage relativement à l'an dernier, afin de faire des économies et de nous rendre à la demande de l'Imprimeur du Roi qui nous a signalé la pénurie de papier.

M. MAJOR: Je le propose donc.

M. FRASER: Faut-il vraiment tant d'exemplaires?

Le PRÉSIDENT: On me dit que l'an dernier le service de distribution a reçu des demandes pour environ 700 numéros. Il nous a fait savoir qu'il lui faut une centaine d'exemplaires en plus. La motion est-elle adoptée?

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Le moment me semble venu pour le Comité de se choisir un vice-président.

M. STEWART: Je propose que M. Ross Thatcher soit élu vice-président.

M. LARSON: Je propose que M. Dave Croll soit élu vice-président.

Le PRÉSIDENT: La première motion est celle de M. Stewart qui propose M. Thatcher à la vice-présidence. Le Règlement lui donne le droit de faire mettre sa motion aux voix avant l'autre.

Ceux qui sont pour? Ceux qui sont contre?

Je déclare la motion rejetée.

Le PRÉSIDENT: M. Larson propose que M. David Croll soit élu vice-président.

La motion est adoptée.

L'autre jour, le 22 février, j'ai reçu une lettre de M. Thatcher adressée à M. Louis-P. Picard, président du Comité des comptes publics *(Exclamations)*. C'est dire que le 22 j'étais sans doute président.

M. FRASER: Nous prévoyions une tempête pour le 1er mars.

Le président:

Monsieur,

Je crois savoir que le Règlement de la Chambre m'oblige à vous adresser cette lettre.

Je tiens beaucoup à ce que le comité des comptes publics soit convoqué le plus tôt possible afin d'étudier les comptes du ministère de la Défense nationale.

Je demeure,

Votre tout dévoué,

Le député de Moose-Jaw,

(signature) W. Ross Thatcher

J'ai répondu le lendemain à M. Thatcher dans les termes suivants:

Monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 22 février réclamant la réunion prochaine du comité des comptes publics. Antérieurement à la réception de votre communication, on avait fixé la première réunion du Comité au jeudi, 1er mars, à dix heures du matin.

Je n'ai pas signé en qualité de président du Comité; j'ai simplement écrit mon nom.

Messieurs, le Comité, à cette étape de ses travaux, arrête généralement son programme. Nous sommes saisis en ce moment d'une proposition visant l'étude des comptes du ministère de la Défense nationale. En est-il d'autres?

M. CROLL: Monsieur le président, ne vaudrait-il pas mieux constituer un comité directeur ou du programme avant de passer au programme lui-même? Jusqu'ici on a toujours renvoyé ces questions au comité du programme.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai voulu froisser personne en n'évoquant pas la question, bien au contraire. L'an dernier, toutefois, nous avions effectivement désigné un comité du programme. Vous savez que ce comité siège à huis clos. Or, quand le Comité a présenté son programme à la réunion générale, on s'est opposé aux décisions prises, on a mis en doute la régularité des décisions. Toute la discussion a donc rebondi.

Nous savons tous aujourd'hui ce que nous voulons. Je propose humblement que nous réglions tout de suite la question. Je sais qu'on a l'habitude de constituer un comité du programme, mais on se souviendra que, l'an dernier, toutes les propositions de celui-ci ont fait l'objet de longues discussions. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il vaudrait mieux étudier la question tout de suite, au sein même du Comité.

M. WRIGHT: Je crois que vous avez parfaitement raison. Le Comité tout entier devrait décider ce qu'il entend étudier; lorsque le comité du programme sera formé il pourra s'occuper de la procédure.

Le PRÉSIDENT: Mais il sera inutile puisque nous ferons le travail ici même.

M. WRIGHT: Non, je crois qu'il faut tout de même un comité du programme chargé de s'occuper de questions de procédure et de pressentir certains témoins que nous entendons convoquer. Un comité du programme m'apparaît nécessaire, mais il est bon, je crois, qu'il reçoive certaines instructions du Comité lui-même.

Le PRÉSIDENT: Normalement un comité du programme n'est constitué qu'afin de jouer un rôle que vous venez de décrire. Il me semble qu'une fois les décisions prises par le Comité, ce soit au président qu'il appartienne de convoquer des témoins. Le rôle du comité du programme se borne à la rédaction d'un programme. Si nous décidons de le faire ici, nous n'aurons pas besoin d'un comité du programme. La discussion est ouverte, à moins qu'on ne veuille présenter de motion précise.

M. CROLL: Je propose que le président constitue un comité du programme. Jusqu'ici, c'est toujours ce qui s'est fait.

Le PRÉSIDENT: M. Croll propose qu'on désigne un comité du programme dont la composition sera, comme d'habitude, laissée au choix du président du Comité.

M. FRASER: Je voudrais présenter une modification à cette motion, tendant à supprimer ces mots et à nous faire passer, tout de suite, à l'examen des comptes du ministère de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas une modification; c'est une contre-proposition.

M. BENIDICKSON: J'allais dire que je suis de l'avis du président. Nous sommes tous ici et je pense qu'il serait bon de profiter de la première réunion pour entendre autant de membres que possible nous donner leur avis sur ce qu'ils attendent du Comité pendant cette session-ci. J'ai l'intention de voter contre la motion de M. Croll. Comme le propose le président, nous pourrions peut-être continuer de nous réunir en comité plénier, afin d'arrêter notre programme de l'année. J'en doute, mais je suis certes d'avis qu'à notre première réunion nous pourrions différer l'institution du sous-comité du programme, dont la tâche principale consisterait à établir la priorité en ce qui concerne les témoignages et, à cette fin, je vous fais simplement observer que je me propose de voter maintenant contre la motion de M. Croll.

M. CROLL: Qu'on me comprenne bien. Je voulais qu'on établisse un sous-comité du programme, aujourd'hui peut-être, mais cela n'empêcherait pas les membres d'indiquer les sujets qu'ils désirent examiner. Comme il y aura d'autres pourparlers entre les partis, on ne prendra aucune décision en ce moment. Toutefois, on renverra ces questions au sous-ministre du programme, qui déterminera l'ordre de leur examen. Si l'on ne dresse pas un plan au préalable, les délibérations du Comité seront tout à fait décousues.

M. BENIDICKSON: Vous avez peut-être parfaitement raison, mais comme votre motion me semble prématurée je voterai contre.

M. MACDONNELL: N'y a-t-il pas deux points à déterminer: d'abord, désirons-nous établir un sous-comité du programme; et en second lieu, quels seront ses devoirs? J'ai écouté les observations qu'on a faites au sujet du danger qu'il y aurait de discuter les questions ici, puis au sous-comité du programme. Cependant, je suis d'avis, comme M. Croll l'a dit, qu'il pourrait être utile d'avoir un tel sous-comité de temps à autre. Nous ne nous départissons d'aucun de nos pouvoirs pour le déléguer à cet organisme.

Le PRÉSIDENT: Il conviendrait peut-être d'accepter le point de vue de M. Benidickson, c'est-à-dire de connaître d'abord l'opinion des membres quant au programme à suivre, puis plus tard nous pourrions créer un sous-comité du programme, si nous le jugeons nécessaire. Je n'ai pas d'opinion arrêtée à ce sujet.

M. SINCLAIR: Ai-je bien compris qu'on désire d'abord étudier la question de la défense nationale?

Le PRÉSIDENT: M. Thatcher a fait une proposition en ce sens dans une lettre dont j'ai donné lecture tantôt. M. Croll a ensuite proposé de laisser le choix de l'ordre du jour à un sous-comité du programme. Je me suis opposé à cette proposition parce que, l'an dernier, nous avons eu un sous-comité du programme, mais tout ce qu'on y décidait faisait l'objet de discussions prolongées lorsque le comité général en était saisi. Comme nous n'étions jamais satisfaits de ses conclusions, j'ai pensé qu'il vaudrait mieux vider la question ici afin d'éviter cet état de choses.

M. SINCLAIR: Le comité des comptes publics a pour mission tout d'abord d'examiner les comptes publics et d'étudier les vœux de notre serviteur, l'auditeur général. Nous devrions commencer par étudier le rapport de l'auditeur général, puis passer à l'examen de tout ministère que le comité

plénier ou le sous-comité du programme pourrait choisir. Certes il ne devrait pas être du ressort d'un sous-comité du programme de décider qu'il nous incombe d'abord d'étudier le rapport du serviteur du Parlement, l'auditeur général.

M. BENIDICKSON: Il est fort à propos d'entendre ces expressions d'opinions en ce moment, et nous pouvons consacrer toute la matinée à cette fin.

M. MACDONNELL: C'est ce que nous avons fait l'an dernier? Nous avons consacré tellement de temps au rapport de l'auditeur général...

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons consacré que cinq séances au rapport de l'auditeur général. Nous avons étudié longuement un mémoire que ce fonctionnaire nous avait soumis. Nous pouvons lui demander de ne pas nous présenter de mémoire, mais simplement de venir ici afin de collaborer avec nous à l'examen de son rapport, ce que nous avons fait en cinq séances l'an dernier. L'examen du rapport n'a exigé que cinq séances, et le reste du temps consacré à l'interrogatoire de l'auditeur général a porté sur le mémoire qu'il avait préparé. Il avait demandé la permission d'exprimer son point de vue sur les crédits. M. Sinclair vient de signaler que nous devrions examiner le rapport de l'auditeur général, mais la question ne se présente pas de la même manière que l'an dernier.

M. WRIGHT: La commission parlementaire des comptes publics ne s'est pas réunis tous les ans. Elle ne s'est réunie que sur demande, quand elle était saisie d'une question...

Le PRÉSIDENT: Je le regrette, mais je n'ai pas compris.

M. WRIGHT: Le comité des comptes publics ne s'est pas réuni tous les ans. On ne l'a convoqué que lorsque la Chambre lui a confié l'étude d'une question, ou lorsqu'on en a réclamé la convocation au moyen d'une lettre. L'an dernier, le président a reçu une lettre lui demandant de convoquer le Comité à une fin particulière: pour l'examen des comptes de la Corporation commerciale canadienne et ceux du ministère de la Défense.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agissait que de la Corporation commerciale canadienne. L'an dernier, M. Stewart a fait une demande par lettre. Je puis vous la montrer; on n'y parlait que de la Corporation commerciale canadienne, j'en suis bien certain.

M. STEWART: Je crois qu'on y mentionnait aussi la défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Cette lettre fait partie des dossiers qui se trouvent dans mon pupitre.

M. WRIGHT: J'ai la parole, n'est-ce pas?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

M. WRIGHT: Après avoir tenu 32 séances, le Comité n'a jamais pu atteindre l'objectif qu'on s'était fixé en le convoquant l'an dernier, c'est-à-dire l'objectif énoncé dans la lettre demandant de convoquer le Comité. Nous sommes en face d'une situation identique cette année. On a convoqué le Comité à la suite d'une lettre qu'on vous a adressée en votre qualité de président suppléant, car vous n'étiez pas président alors. Or, voici qu'on détourne apparemment de nouveau le Comité de la fin visée par la lettre qui en réclamait la convocation. A mon avis, cette procédure n'est pas recommandable dans le cas du comité des comptes publics. Tout député, en sa qualité de membre du Parlement, a le droit de demander au comité des comptes publics d'examiner toute question qui devrait, à son avis, faire l'objet d'une enquête. Sa demande n'implique pas nécessairement qu'il y a quelque chose de répréhensible.

Comme nous dépensons des centaines de millions de dollars par l'entremise du ministère de la Défense et de la Corporation commerciale canadienne, le Comité pourrait fort bien consacrer le temps dont il dispose à l'examen de ces dépenses. Je ne vois pas pourquoi nous examinerions tous les comptes publics,

car c'est tout à fait impossible. Nous devons concentrer nos efforts sur certaines questions particulières. On a fixé cet objectif l'an dernier, aussi bien que cette année, au moyen d'une lettre adressée au président du Comité, lui demandant de convoquer le Comité à une fin spécifique.

On a protesté quand j'ai dit qu'on avait relégué l'objectif du Comité au second plan, mais si le Comité n'a pas relégué son objectif au second plan, il s'est écarté de son sujet.

Le PRÉSIDENT: Le Comité n'a pas été détourné de sa fin, car c'est lui-même qui a arrêté sa propre ligne de conduite.

M. WRIGHT: Je le sais, monsieur le président, mais on ne s'en est pas tenu au motif allégué dans la demande de convocation du Comité, on s'est écarté de ce sujet. Je crains qu'on ne suive la même ligne de conduite cette année; ce qui ne serait pas sage, à mon avis. Le public perdrait confiance dans nos méthodes démocratiques et dans le Parlement, si un membre de la Chambre des communes ne pouvait avoir l'occasion de soulever une question particulière et obtenir que le présent comité en fasse l'examen.

M. FRASER: Monsieur le président, feu M. King a déclaré catégoriquement, à maintes reprises, au sujet des comptes publics, qu'il était loisible à tout député de demander, de son propre chef, la convocation du comité des comptes publics afin d'y étudier une question particulière.

M. THATCHER: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé vos observations, M. Fraser?

M. FRASER: Oui, monsieur le président, mais je me rappelle avoir entendu M. King s'exprimer ainsi en maintes occasions.

M. THATCHER: Monsieur le président, je crois être l'auteur de cette lettre.

Le PRÉSIDENT: De celle-ci?

M. THATCHER: Oui. Est-ce qu'en principe le Comité ne devrait pas décider s'il y a lieu d'étudier cette question? En ma qualité de député, j'ai le droit de demander que le Comité l'étudie. Je ne m'oppose pas à l'établissement d'un sous-comité du programme; mais, en principe, nous devrions décider de notre propre ligne de conduite.

Le premier ministre a donné l'assurance aux membres de l'opposition à la Chambre, cette année, qu'ils auraient l'occasion d'examiner les dépenses publiques destinées à la défense nationale. L'adjoint parlementaire n'a pas tort de proposer que nous consacrions un peu de temps à l'étude du rapport de M. Sellar. Cependant, je crains que la moitié de la session n'y passe, si nous consacrons autant de temps à cette question cette année que l'an dernier. Nous devrions bien préciser notre travail et examiner ce ministère à fond. Nous devrions d'abord décider, en principe, si nous examinerons le ministère de la Défense nationale.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, que pouvons-nous étudier si ce n'est le rapport de l'auditeur général?

M. THATCHER: Les comptes publics, monsieur le président.

M. CRUICKSHANK: Vous n'y êtes plus!

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas de savoir si le comité désire étudier un ministère particulier en ce moment. J'ai donné lecture de cette lettre. Il incombe au comité d'arrêter sa ligne de conduite. Il ne s'agit que de déterminer l'ordre dans lequel on étudiera les sujets. Le comité désire-t-il aborder une question autre que celle dont il est fait mention ici? C'est le bon moment pour les membres d'exposer leurs vues, afin de voir quelle est l'opinion générale à ce sujet.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, M. Thatcher a déclaré qu'il n'y verrait pas d'inconvénient, si le Comité désire consacrer un temps raisonnable à l'étude du rapport de l'auditeur général. Pour ma part, nous pourrions y

consacrer beaucoup moins de cinq séances. Y a-t-il un membre ici qui puisse douter que les crédits du ministère de la Défense nationale ne soient infiniment plus importants que toute question dont le présent comité pourra être saisi d'ici plusieurs années? Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails. Personne n'en doute?

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison.

M. SINCLAIR: Monsieur le président, de quels crédits de la défense le Comité est-il saisi? Nous avons sous les yeux les comptes publics de 1949-1950.

M. MACDONNELL: J'allais soulever la question. Vous dites que nous examinerons des faits qui ont eu lieu il y a un an, en mars 1950.

M. SINCLAIR: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. MACDONNELL: J'allais demander à M. Thatcher quelle était son intention. Devons-nous nous occuper que des événements antérieurs au mois de mars 1950, il y a un an?

M. CRUICKSHANK: Comment pouvez-vous examiner autre chose?

Le PRÉSIDENT: Le comité des comptes publics doit examiner le rapport de l'auditeur général et les comptes publics du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1950; telle est l'opinion du Comité. Il lui incombe d'examiner les dépenses qui ont été vérifiées par le contrôleur du Trésor et l'auditeur général, et d'étudier le rapport de l'auditeur général. C'est sa seule mission, car nous ne sommes pas autorisés à entreprendre autre chose.

M. MACDONNELL: Vous avez raison, monsieur le président. Je partage cet avis. Cependant, je croyais avoir entendu quelqu'un citer des observations du premier ministre selon lesquelles il semblerait,—je ne saurais dire s'il s'agit d'un privilège spécial,—que le Comité de cette année serait autorisé à étudier les comptes courants. Je fais peut-être erreur, mais c'est ce que j'ai compris. Celui qui a cité le premier ministre voudra bien me reprendre, s'il n'en est pas ainsi.

Le PRÉSIDENT: Il a parlé des comptes publics du ministère de la Défense nationale. Et à moins qu'on ne modifie le Règlement de la Chambre,—la Chambre a toujours le pouvoir de nous déférer des questions,—la coutume veut que nous examinions les comptes publics. Le premier ministre a déclaré, je crois, qu'en temps opportun les dépenses du ministère de la Défense nationale pourraient être soumises au comité. C'est ainsi qu'il s'est exprimé, je crois.

M. BROWNE: Jusqu'à ce jour?

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons faire porter notre examen jusqu'à aujourd'hui, parce que personne n'a encore vérifié ces comptes.

M. CROLL: Monsieur le président, je retire ma motion.

M. THATCHER: Monsieur le président, je propose qu'en premier lieu le comité examine surtout les parties du rapport de l'auditeur général qui ont trait à la défense, puis spécifiquement la défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous présenter cette motion par écrit, monsieur Thatcher? Il importe qu'elle soit écrite au cas où quelqu'un présenterait un amendement régulier. Les membres connaîtront alors la teneur exacte de la motion.

M. CRUICKSHANK: En quoi consiste la motion?

Le PRÉSIDENT: Nous ne le savons pas encore. M. Thatcher est à la rédiger. Dans l'entretemps, quiconque a entendu ou compris la motion pourrait la commenter, s'il le désire.

M. BENIDICKSON: Je ne puis appuyer la motion de M. Thatcher telle qu'il l'a énoncée, parce que M. Sinclair a parfaitement raison, à mon avis, de déclarer que nous devrions commencer par examiner le rapport de l'auditeur général. Cela dit...

M. FRASER: Me permettez-vous de vous interrompre un instant?

M. BENIDICKSON: ... j'allais ajouter que le programme de l'an dernier, qui a pris une si grande partie des séances du comité des comptes publics, m'a fort déçu. J'étais membre du sous-comité du programme, mais je signale que lors de notre première réunion j'ai dit que nous ferions bien de nous en tenir à la proposition de M. Stewart, c'est-à-dire, que nous devrions étudier les dépenses du ministère de la Défense nationale. En d'autres termes, le public est d'avis que le gouvernement, l'État, dépense beaucoup. Au lieu de scruter les programmes et les méthodes administratives, nous devrions nous attaquer à quelque chose de concret, afin de voir si nous pouvons acquérir la conviction que les directeurs de ces vastes entreprises les exploitent en faisant l'usage le plus judicieux possible des deniers publics. Or, les membres du Comité, tant du Gouvernement que de l'opposition, ont d'importantes responsabilités en ce qui concerne l'examen des dépenses; s'ils constatent que certaines ne sont pas motivées, ils doivent en exiger la suppression. J'espère qu'au lieu d'examiner le montant global des postes qui ont trait, par exemple, aux frais de déplacement, ou au service des relations publiques, nous irons au fond des choses et ne craindrons pas de dire que telle ou telle dépense est inutile, selon le cas. Il importe peu, à mon avis, que nous examinions les comptes de 1951 ou ceux de 1950. Mettons-nous à l'œuvre. Vu que nous n'avons pas d'états vérifiés et imprimés, j'imagine que nous ne pouvons examiner d'autres comptes du ministère de la Défense nationale que ceux qui ont trait à l'année financière se terminant en 1950. Cependant, si leur examen nous inspire confiance, le public sera rassuré, car il sait que les personnes qui dirigeaient les affaires de la défense alors occupent encore les mêmes postes aujourd'hui. Nous ferions œuvre utile si nous pouvions atteindre ce but, car les dépenses accrues alourdissent le fardeau du contribuable.

M. BROWNE: Monsieur le président, pouvons-nous prendre connaissance de la motion maintenant?

Le PRÉSIDENT: M. Thatcher propose, appuyé par M. Wright, que le Comité ne consacre pas plus de cinq séances à l'étude du rapport de l'auditeur général et passe ensuite à l'examen des comptes publics du ministère de la Défense nationale.

Quelqu'un désire-t-il commenter la motion, ou vais-je la mettre aux voix?

M. ASHBOURNE: Et la motion de M. Croll?

Le PRÉSIDENT: M. Croll l'a retirée. Le comité est appelé à se prononcer sur la motion de M. Thatcher. Tous ceux qui l'appuient voudront bien lever la main.

Je déclare la motion adoptée à l'unanimité.

M. CRUICKSHANK: Je ne vois pas comment nous pouvons fixer une limite.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas unanimité, mais je déclare la motion adoptée. Le Comité prendra-t-il une décision au sujet de la création d'un sous-comité du programme, ou le président doit-il convoquer les témoins? Nous inviterons l'auditeur général à se présenter au Comité, et en attendant la séance sera ajournée jusqu'à ce que le président demande aux membres de se réunir de nouveau. A moins qu'on ne s'y oppose, l'auditeur général sera le premier témoin appelé pour les cinq premières séances ou moins,—si nous terminons son interrogatoire en moins de cinq séances. Nous étudierons le rapport de l'auditeur général.

M. CROLL: Monsieur le président, ne devrions-nous pas établir un sous-comité du programme?

Le PRÉSIDENT: Il vous appartient d'en décider, mais on établirait un organisme qu'on chargerait d'accomplir ce que nous venons de faire. Le

président n'a plus rien à faire si ce n'est d'appeler les témoins, et c'est ce que le secrétaire du Comité fait.

M. BENIDICKSON: Ce n'est pas tout à fait le résultat de la discussion, à mon avis. Je suis disposé à appuyer la motion de M. Croll maintenant, étant donné que nous avons restreint notre étude à cinq séances. Je sais pertinemment qu'il est facile de consacrer beaucoup plus de temps qu'il n'en faudrait à l'examen de certains postes; par exemple, les cinq premiers des soixante-dix ou quatre-vingts postes que renferme le rapport des comptes publics. Comme il y a eu contestation pour l'élection du président, je crois qu'il serait sage d'établir un sous-comité du programme, car ce sous-comité pourrait examiner le rapport de M. Sellar à l'avance et, avec le président, voir s'il ne serait pas possible de répartir entre les différents postes le temps qu'on peut consacrer à l'étude du rapport de M. Sellar. Comme des membres de l'opposition feraient partie du sous-comité du programme, ils seraient en mesure de choisir, de concert avec le président, les sujets à examiner.

M. CROLL: Ce serait très dangereux, car nous comptons la majorité au Comité, et du moment que nous établirions cette répartition nous en deviendrions responsables.

Le PRÉSIDENT: Je le crois. Nous devrions laisser cette question au comité plénier, du moins jusqu'à ce que nous ayons terminé l'interrogatoire de l'auditeur général. En ce qui me concerne, je n'aimerais pas être membre du sous-comité du programme, qui consacrerait une certaine séance à l'examen d'un certain nombre de postes, et une autre à tant d'autres articles du rapport.

M. BENIDICKSON: J'ai pensé que cette mesure serait équitable.

Le PRÉSIDENT: Les membres pourraient la juger acceptable, mais la minorité pourrait croire qu'elle la prive de certains droits. Comme nous connaissons le rapport, nous avons le temps de l'étudier avant que l'auditeur général comparaisse. Ainsi au cours de ces cinq séances, le Comité sera saisi du rapport de l'auditeur général et pourra l'étudier.

M. ROBINSON: Il y a un autre point à considérer, monsieur le président. Le Comité, j'en suis sûr, ne voudrait pas contraindre des officiers supérieurs à négliger des tâches essentielles pour assister inutilement aux séances du Comité. A cet égard, un sous-comité du programme pourrait aider à décider de quelle manière nous pourrions demander à ces officiers supérieurs de comparaître ici sans interrompre un travail essentiel, s'il y a lieu de les convoquer. Le sous-comité du programme pourrait jouer un rôle utile sous ce rapport.

M. SINCLAIR: Lorsque vous parlez d'officiers supérieurs il s'agit d'officiers des forces armées, non pas de hauts fonctionnaires du service administratif?

M. ROBINSON: Précisément.

M. WINKLER: Un sous-comité du programme pourrait être fort utile si des questions imprévues surgissaient.

M. WRIGHT: Je suis d'avis qu'un sous-comité du programme serait utile; sinon, il nous faudrait assumer la responsabilité de convoquer les témoins que nous désirons interroger.

Le PRÉSIDENT: A mon sens, cette motion ne s'applique qu'aux cinq premières séances. Si vous désirez nommer un sous-comité du programme, c'est très bien.

M. WRIGHT: Je propose la création d'un sous-comité du programme.

M. BOISVERT: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: M. Wright propose, appuyé par M. Boisvert, que le président désigne un sous-comité du programme qui le conseillera en matière de programme.

La motion est adoptée.

Allons-nous lever la séance jusqu'à ce que le président nous convoque de nouveau?

M. MAJOR: Avant de lever la séance je propose qu'en étudiant le rapport de M. Sellar nous examinions les articles à la suite, en commençant par le nº 1, et que nous ne sautions pas d'un article à l'autre comme nous l'avons fait l'an dernier. De cette manière nous accomplirons notre tâche plus rapidement en ce qui concerne cette partie de notre travail.

Le PRÉSIDENT: C'est ainsi que nous avons procédé l'an dernier quand nous avons étudié le rapport en cinq séances.

M. WRIGHT: Le président peut-il nous dire quand la prochaine séance aura lieu?

Le PRÉSIDENT: Probablement au début de la semaine prochaine. Il me faudra communiquer avec M. Sellar. En attendant, nous ajournerons les séances jusqu'à ce que le président réunisse de nouveau le comité.

TÉMOIGNAGES

le 8 mars 1951

Le Comité se réunit à 11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Le sous-comité du programme s'est réuni à 10 heures et demie ce matin. Étaient présents: MM. Cauchon, Croll, Johnston, Macdonnell, Thatcher, Winkler et moi-même. Il a été décidé à l'unanimité que nous entreprendrions immédiatement l'étude du rapport de l'auditeur général, en procédant article par article. Il a été également décidé de prendre pour acquis que les membres du Comité ont lu chaque article du rapport et de ne pas demander, par conséquent, à l'auditeur général ni au président de donner lecture des divers paragraphes: le président appellera le numéro un, le numéro deux et ainsi de suite et il sera permis de poser toutes questions se rattachant aux sujets dont le paragraphe à l'étude fait l'objet, mais les questions devront se borner au poste à l'étude. Si, par exemple, nous examinons un poste relatif à l'agriculture, nous nous en tiendrons à la matière que vise le poste au lieu d'embrasser tout le ministère. Nous pourrons ainsi compléter notre travail dans le délai fixé au Comité pour l'examen du rapport de l'auditeur général. Il en a été ainsi décidé à l'unanimité par tous les membres du sous-comité du programme qui compte, on le sait, des représentants de tous les partis.

M. SINCLAIR: Monsieur le président, si la question porte sur l'agriculture, par exemple, qui sera ici pour représenter le ministère de l'Agriculture?

Le PRÉSIDENT: L'auditeur général lui-même. Il s'agit de savoir pourquoi il a inscrit telle ou telle chose dans son rapport. Nous voudrions terminer l'étude de ce rapport en cinq séances, à moins que quelqu'un ne présente une motion portant qu'il est nécessaire d'obtenir un renseignement particulier au sujet d'un point qui aurait été soulevé en matière d'agriculture, par exemple. Je crois qu'il est conforme au désir du Comité de n'avoir ici comme témoin que l'auditeur général, qui nous fournira des explications sur son rapport. Si quelqu'un désire des renseignements supplémentaires à l'égard d'un poste particulier, il pourra présenter une motion tendant à faire comparaître le fonctionnaire compétent au moment que désignerait le sous-comité du programme. Ce dernier a décidé que nous entendrions l'auditeur général lui-même, que nous étudierions les divers postes dans l'ordre où ils se présentent, en limitant questions et discussions aux sujets compris dans le poste à l'étude. Il a également été décidé qu'une fois terminée l'étude du rapport de l'auditeur général, le sous-comité du programme se réunira de nouveau en vue de prévoir la comparution, à titre de témoins, de fonctionnaires du ministère de la Défense nationale.

Nous allons maintenant entendre M. Sellar.

M. Watson Sellar, auditeur général, est appelé:

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous en sommes au numéro un, c'est-à-dire le poste figurant à la page 2 du rapport de l'auditeur général. Ce rapport se trouve à la fin du Livre bleu. A-t-on des questions à poser au sujet de ce premier poste?

M. Macdonnell:

D. Il y a ici deux commentaires, dont l'un porte sur le séquestre des biens ennemis. L'auditeur général signale que, contrairement à ce qui se fait dans les autres cas, le Parlement ne reçoit pas de rapport du séquestre. J'aimerais savoir à quoi cela tient et aussi pourquoi les comptes relatifs au Yukon ne sont pas déposés.—R. M. Macdonnell a bien fait de soulever ce point, car le paragraphe de mon rapport où il est question du séquestre des biens ennemis peut prêter à confusion. Jusqu'en 1947, le séquestre des biens ennemis n'était pas tenu de présenter un rapport à la Chambre des communes et il n'était pas de pratique d'en soumettre un. C'est cette année-là qu'a été adoptée la loi sur le commerce avec l'ennemi (pouvoirs transitoires), qui oblige le séquestre à soumettre un rapport annuel de ses opérations. Le rapport relatif à l'année actuellement à l'étude a été déposé à la Chambre des communes le 14 mars. La vérification n'étant pas terminée à l'époque, le rapport de l'auditeur général ne se trouve pas compris dans ce document. Nous sommes toujours un peu en retard, parce qu'il nous faut obtenir les rapports des divers séquestres qui, à travers le pays, détiennent des valeurs et autres biens; c'est pourquoi notre rapport n'a pas été signé à temps pour être inséré dans ce document. Cependant, le rapport du séquestre renfermait un état des transactions financières; on y trouve tous les faits essentiels exposés par la suite dans la déclaration de l'auditeur général. Pour ce qui est du territoire du Yukon, il faut dire qu'il donne lieu à une gestion indépendante. Il existe un fonds consolidé distinct pour le Yukon, mais l'auditeur général du Canada est tenu par la loi de vérifier ce fonds.

M. THATCHER: Monsieur le président, l'an dernier, le Comité a soumis des vœux au Parlement au sujet de ces sociétés de la Couronne. Voici ce que je relève à la page 1013 des témoignages de l'an dernier:

> Votre comité est d'avis que le rapport annuel de chaque société de la Couronne devrait être renvoyé, pour fins d'étude, à un comité spécial de la Chambre.

Le président ou l'auditeur général pourraient-ils me dire si l'on a donné suite à cette proposition; sinon, se propose-t-on d'y donner suite.

Le PRÉSIDENT: C'est à un membre du cabinet qu'il incombe de nous dire si on a pris de telles mesures ou si le Gouvernement entend mettre en pratique la proposition que renfermaient les vœux du Comité. Ni l'auditeur général ni moi-même n'avons qualité pour répondre à cette question. Nous ignorons les intentions du Gouvernement. Le Comité a soumis un rapport que le Gouvernement est à étudier. La question devrait être inscrite au *Feuilleton,* à la Chambre; je ne crois pas que l'auditeur général ni moi-même puissions y répondre ici.

M. Thatcher:

D. Dans ce cas, l'auditeur général pourrait-il nous dire si l'une ou l'autre des sociétés ici mentionnées ont été examinées par une commission parlementaire au cours de l'année écoulée.—R. J'ai fait la vérification de toutes ces sociétés. Leurs comptes se trouvent dans le Livre bleu que vous avez sous les yeux.

D. Certaines d'entre elles doivent-elles être examinées par une commission parlementaire?—R. En dehors de celle-ci?

D. Oui.—R. Nous savons que les chemins de fer Nationaux du Canada, par exemple, sont examinés ici chaque année.

D. Je parle de sociétés du genre de celles qui sont énumérées ici. Certaines d'entre elles ont-elles fait l'objet d'une étude de la part d'une commission parlementaire?—R. Pas en dehors de celle-ci.

D. C'est dire que le seul examen que subissent ces sociétés est votre propre vérification?—R. Il y a aussi l'examen qu'elles subissent ici. Le Comité a examiné l'an dernier presque toutes ces sociétés; il a posé des questions au sujet d'un très grand nombre des sociétés qui sont ici énumérées.

D. Le Comité, cela va de soi, n'a pas le temps de procéder à un examen convenable. Monsieur le président, il n'est pas déraisonnable de demander qu'une commission parlementaire soit chargée d'examiner l'activité de ces sociétés de la Couronne, dont certaines peuvent emprunter des deniers publics et dont plusieurs jouissent des mêmes immunités spéciales que la Couronne. Quelques-unes d'entre elles s'occupent de notre effort de guerre; c'est dire que leur activité s'élargira si la guerre éclate. Il conviendrait de formuler de nouveau le vœu que le Comité a déjà présenté en ce sens, si nos propositions peuvent épargner aux contribuables des milliers de dollars, sinon des centaines de milliers de dollars. Nous devrions astreindre ces sociétés à un examen plus convenable et plus approfondi que celui que peut leur faire subir le Comité des comptes publics.

M. MACDONNELL: On se souvient que le rapport du Comité renfermait un vœu en ce sens. L'an dernier, le Comité a consacré beaucoup de temps et d'efforts à cet aspect de la question. Vous avez raison de dire, monsieur Sellar, que vous ne pouvez parler au nom du Gouvernement en matière de politique ministérielle. Cependant, après toute la besogne accomplie par le Comité, après la soumission d'un tel vœu, nous sommes fondés, je crois, à attendre une réponse sans qu'il nous faille poser la question à l'appel de l'ordre du jour ou l'inscrire au *Feuilleton,* à la Chambre. C'est à se demander si l'on attache à ces comités toute l'importance qu'ils méritent.

M. SINCLAIR: La question pourrait être soulevée quand la Chambre sera saisie, au cours de l'année, de la révision de la loi. Je puis vous assurer, monsieur le président, que les propositions soumises par un comité de ce genre font l'objet d'une étude très attentive de la part de tous ceux qui s'occupent de ces questions. En ce qui me concerne, le Comité peut être assuré qu'il en est ainsi.

Le PRÉSIDENT: Il ne m'appartient pas de dire aux membres du Comité qu'ils devraient poser leurs questions à la Chambre, mais je crois que celle de M. Thatcher aurait dû être posée à la Chambre, soit au ministre des Finances, soit au premier ministre. Ce n'est pas à moi de dire si le Gouvernement entend donner suite à ces propositions ou vœux. Les attributions du Comité ne lui permettaient pas de faire plus qu'il n'a fait en soumettant le vœu en cause. Il s'agit ici d'une question de politique ministérielle et, à ce titre, elle ne rentre pas dans le cadre de nos attributions. Par conséquent, comme vous venez de le dire, on pourrait, à la Chambre, demander au ministre des Finances, ou à tout autre ministre de qui relève la question, si le Gouvernement a l'intention de se rendre au vœu présenté l'an dernier par le Comité, d'après lequel il y aurait lieu de renvoyer ces rapports à un comité spécial. Il ne nous est pas plus loisible cette année que l'an dernier de donner suite à ce vœu. Nous avons soumis notre rapport. Ainsi que M. Macdonnell a eu la bienveillance de le rappeler, j'en ai établi le premier jet moi-même; j'ai inclus le vœu dans cet avant-projet, qui a été soumis au Comité. A votre avis, il serait opportun de renvoyer ces questions à un comité spécial; je signale, cependant, qu'il appartient au Gouvernement de décider la ligne de conduite à suivre en pareille matière. Or, seul un membre du cabinet peut nous faire connaître les intentions du Gouvernement.

M. Thatcher:

D. M. Sellar pourrait-il nous indiquer, en chiffres ronds, à combien se chiffrent les placements des contribuables dans ces diverses sociétés?—R. Je

regrette, mais je n'ai pas les chiffres sous la main. Je pourrai me les procurer, si vous le désirez.

D. Pourriez-vous obtenir le renseignement en ce qui concerne la société Polymer? Il n'existe aucun moyen, que je sache, d'examiner les recettes et dépenses annuelles de cette société à laquelle des millions de dollars ont été affectés. En théorie, c'est au Comité qu'il incombe de contrôler les recettes et les dépenses de la Polymer, mais il n'est pas possible de poser des questions au sujet des comptes de cette société, si ce n'est pour les postes qui figurent au budget des dépenses et quelques autres détails semblables. Il n'est pas, du point de vue pratique, satisfaisant de donner carte blanche à cette société. C'est pourtant ce que l'on fait, ainsi que pour plusieurs autres.

Le PRÉSIDENT: Si vous préférez étudier la Polymer avant la Défense nationale, vous n'avez qu'à présenter au Comité une motion en ce sens. Une tâche considérable nous attend; mais si vous croyez que l'étude de la Polymer doive passer au premier plan, le Comité décidera quel sujet il veut aborder le premier.

M. THATCHER: Monsieur le président, vous n'êtes pas sérieux. J'ai cru comprendre que ces questions seraient renvoyées à un comité spécial.

Le PRÉSIDENT: Nous avons, je le répète, une tâche assez lourde à accomplir et s'il nous fallait procéder de la sorte...

M. THATCHER: Nous pourrions siéger vingt-quatre heures par jour, six jours par semaine, jusqu'à la fin de la session, que nous n'aurions pas le temps d'étudier toutes ces sociétés.

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Ma réponse n'est pas restrictive. Je n'ai pas dit que nous ne devrions pas déférer ces questions à un comité spécial. Tout ce que j'ai dit, c'est que nous pourrions commencer par ce sujet plutôt que par un autre. Je suis d'accord avec vous lorsque vous signalez qu'il a été proposé, l'an dernier, que ces questions fussent renvoyées à un comité spécial. C'est au Gouvernement à faire connaître ses intentions à cet égard.

M. Thatcher:

D. Quelles restrictions a-t-on prévues quant aux emprunts que peuvent effectuer ces sociétés? Peuvent-elles emprunter un montant illimité? A quelles restrictions, en matière d'emprunt, les sociétés de la Couronne sont-elles assujéties?—R. La seule société qui puisse emprunter,—vous songez aux emprunts auprès des banques ou du public,—est la Commission canadienne du blé; toutes les autres doivent faire appel au Fonds du revenu consolidé.

D. Mettons que la société Polymer ait un besoin urgent de deux ou trois millions de dollar. Il lui faudrait, selon vous, s'adresser au ministre, pour qu'on prenne un décret en ce sens, ou demander au Parlement de lui accorder la permission d'emprunter cet argent?—R. Il faudrait qu'un crédit lui fût alloué.

D. Elle ne peut pas emprunter?—R. Non.

M. FRASER: Il ne lui serait pas nécessaire, je suppose, de s'adresser au Parlement.

Le TÉMOIN: Il faudrait un crédit alloué. Le ministre des Finances ne peut prêter à une société que jusqu'à concurrence d'un demi-million de dollars, limite prévue par la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État.

M. FULTON: Est-ce là le montant global ou le montant du prêt qui peut être consenti à chaque société?

Le TÉMOIN: Un demi-million à chaque société.

M. BOISVERT: Mais une société peut, par l'entremise du ministre des Finances, emprunter de l'État jusqu'à concurrence d'un demi-million?

Le TÉMOIN: Elle peut emprunter de l'État jusqu'à concurrence d'un demi-million.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions au sujet de l'article un?

M. MacDonnell:

D. S'est-il présenté des cas où des sociétés ont éprouvé des ennuis parce qu'elles ne pouvaient obtenir l'argent dont elles avaient besoin?—R. Non.

M. BOISVERT: Monsieur Sellar, existe-t-il une raison particulière de ne pas présenter à la Chambre des communes les comptes du séquestre des biens ennemis?

Le TÉMOIN: Je regrette; quand j'ai répondu tantôt à une question semblable, j'étais tourné du côté de M. Macdonnell. Depuis 1947, le séquestre des biens ennemis présente son rapport à la Chambre des communes. Il y est tenu par la loi. Cependant, les commentaires de l'auditeur général ne peuvent être insérés dans ce rapport, étant donné que la vérification n'est pas terminée au moment où la Chambre le reçoit. Dans son rapport de l'an dernier, le séquestre expose ses transactions financières. Nous avons constaté, dans notre vérification, que cet exposé s'accorde avec les renseignements qu'il a fournis. Ce que j'ai voulu dire et ce que j'aurais dû dire, c'est que les états vérifiés ne sont pas compris dans les comptes publics. Le séquestre soumet effectivement son rapport, qui comprend un état assez détaillé des transactions financières.

Le PRÉSIDENT: Article 2:

Adopté.

Article 3:

Adopté.

Article 4:

Adopté.

Article 5:

M. FRASER: Au sujet de l'article 5, monsieur le président: si j'ai bonne mémoire, le ministère des Transports dispose, depuis l'an dernier, d'un fonds automatiquement renouvelable. Ce fonds sert-il dans un cas comme celui que mentionne ici l'auditeur général? Voici:

> Cependant, si les sorties d'effets de fin d'année, au montant de $17,256, à même le compte d'approvisionnement du ministère des Transports avaient été inscrites à titre de dépenses, le crédit n° 453 (administration) aurait été dépassé de $10,480 et les crédits n^{os} 456, 461 et 465, de petits montants.

Ce nouveau fonds, établi l'an dernier, je crois, sert-il dans un cas de ce genre? —R. Non. La loi adoptée l'an dernier a relevé le montant dont disposait le ministre des Transports pour l'achat d'approvisionnements au cours de l'année. Comme le Parlement avait mis en doute la valeur de la méthode employée pour contrôler les sommes disponibles, le ministre des Transports a déclaré que ses fonctionnaires, de même que ceux du contrôleur du Trésor et de l'auditeur général, étaient à revoir la façon de procéder et qu'il espérait qu'un tel état de choses ne se présenterait plus. La présente situation tient à ce que des distributions d'approvisionnements s'effectuent à travers tout le pays, de Prince-Rupert à Halifax. A la fin de l'année, il se peut qu'on ait dépensé plus que les sommes prévues pour tel ou tel approvisionnement; par exemple, le compte du combustible peut être à découvert. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter à ce sujet. J'étais tenu de signaler la situation, mais elle n'a rien d'inquiétant.

M. MACDONNELL: Au sujet de l'article 5, monsieur le président, l'auditeur général formule la proposition que voici:

> Dans une révision de la loi du revenu consolidé et de la vérification, il y aurait lieu de songer à l'opportunité d'ordonner que cette énumération annuelle soit répétée dans les comptes publics, étant donné que les remboursements et les remises n'intéressent la vérification que lorsqu'ils ont été irrégulièrement effectués. Ce n'est là qu'un point d'importance secondaire, mais la proposition demeure. Vous vous prononcez en faveur d'une révision?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je ne saurais me prononcer de façon absolue. Je ne puis, bien entendu, parler au nom des fonctionnaires du Trésor. Cependant, sauf erreur, le ministère des Finances étudie la question et l'on songe à modifier en ce sens la loi de la vérification. Nous pourrions mentionner ce point dans notre rapport, mais il se peut que la Chambre soit saisie du projet de loi avant de recevoir notre rapport. Nous allons noter le point, quitte à y revenir plus tard.

Le PRÉSIDENT: Article 9?

M. Fraser:

D. Pas encore, monsieur le président. D'où provient la somme de quelque 3 millions à la rubrique "Excédent à l'égard de la Park Steamship Company"? S'agit-il de la vente de navires?—R. Non. Cet argent provient du nolisement de navires. C'est le bénéfice réalisé sur ce nolisement.

Le PRÉSIDENT: Article 9? Article 10?

M. Fraser:

D. Voici ce que je relève à l'article 10:

> Les frais de location furent fixés à 50 p. 100 des bénéfices bruts de la société, établis de façon reconnue satisfaisante par le Gouvernement.

Comment votre service vérifie-t-il l'exactitude de ces chiffres? Acceptez-vous, les yeux fermés, les états que vous remet la société ou chargez-vous un de vos vérificateurs d'examiner sur place ses affaires?—R. Pour ce qui est de ce contrat particulier conclu avec la société Roe, il était entendu qu'on accepterait d'abord les chiffres confirmés par les vérificateurs de A. V. Roe and Company. Cependant, l'accord reconnaissait au ministre du Commerce le droit de charger l'auditeur général ou quelque bureau de vérification de contrôler l'exactitude de ces chiffres.

Dans le cas qui nous occupe,—je crois que c'est exact, bien que je ne puisse l'affirmer,—le ministre du Commerce a bénéficié de l'expérience du sous-ministre de l'Impôt, M. Scully. Les recettes ont donc été contrôlées avec un soin minutieux. C'est un comptable qui possède une longue expérience, l'homme tout désigné pour s'occuper de l'affaire. Cet article se rattache essentiellement à la loi du revenu consolidé et de la vérification, c'est-à-dire pour ce qui est de l'usage des pouvoirs d'une société relativement aux deniers publics. C'est le point que fait ressortir la dernière phrase. Il n'est pas question de contester la régularité du règlement ni de quoi que ce soit de semblable.

M. Macdonnell:

D. On y lit:

> Les frais de location furent fixés à 50 p. 100 des bénéfices bruts de la société,...

La location n'est-elle pas établie sur une base plutôt extraordinaire? Il me semble qu'on pouvait prendre pour acquis que ces bénéfices devraient être

établis de façon reconnue satisfaisante par le Gouvernement. S'agit-il d'un énoncé réglementaire ou y a-t-il eu quelque entente spéciale à cet égard? Un marché prévoyant le versement de la moitié des bénéfices bruts doit être d'exécution assez difficile?—R. Je ne puis vous renseigner sur les motifs qu'on a eus de procéder de la sorte. Je n'ai pas pris part au marché. Il vous faudrait vous renseigner auprès du ministère à ce sujet. A mon sens, le marché était avantageux pour le ministère.

D. Ce me semble un marché étrange. En face de tout accord qui nous paraît étrange, nous nous disons qu'il convient de nous renseigner.—R. Je regrette de ne pouvoir vous être utile à cet égard. Je puis cependant, si vous le désirez, vous faire connaître les bénéfices bruts, année par année.

D. J'allais justement vous en prier.—R. L'exercice financier de la société se termine le 31 juillet. Voulez-vous des chiffres exacts ou arrondis?

D. Vous pouvez les arrondir, mais pas trop.—R. Voici: 1946, $16,800; 1947, $151,000; 1948, $251,000; 1949, $240,000.

Ce sont les chiffres ronds.

D. Autre question, même si elle n'est peut-être pas plus pertinente que la précédente. Les bénéfices passent de presque rien à une somme assez considérable, soit $240,000, en 1949. Nous constatons ensuite que la société exerce la faculté d'achat. Le prix primitivement établi était de 2¼ millions; cependant, un décret a été pris qui le fixait à $1,950,000, mais non pour l'ensemble de l'entreprise.—R. On n'a pas acheté la propriété intégrale.

D. Il est donc permis de supposer que la somme de $1,950,000 couvrait cette partie de la propriété que la société désirait posséder, soit celle sur laquelle elle avait réalisé des bénéfices. Quand elle fait un bénéfice de $240,000, en 1949, l'État retire un loyer de $120,000. Il s'agit là, bien entendu, de chiffres ronds. L'État a donc vendu $1,950,000 une propriété à l'égard de laquelle il touchait un loyer annuel de $120,000. Quand la vente a-t-elle eu lieu? En 1949, évidemment. On dira que l'accélération énorme des affaires constatée depuis n'était pas prévisible à l'époque. Pour qui juge après coup cependant, le prix versé semble ridiculement bas. Pouvez-vous nous dire autre chose à ce sujet?—R. Monsieur le président, il ne faut pas perdre de vue, en examinant cette transaction, que l'État avait cette usine de Malton sur les bras à la fin de la guerre. Il importait de fournir du travail à la population de la région. La société A.V. Roe s'est déclarée disposée à prendre la direction de l'usine, à en accroître l'importance et à travailler, notamment à la mise au point d'un nouveau type d'avion. La société a effectivement pris la direction de l'usine et a fort heureusement obtenu de grands succès. C'est à la lumière de tels faits qu'il faut porter jugement sur le montant en cause: il faut tenir compte des avantages qu'offre une telle entreprise pour ce qui est de l'endroit où elle est située et du pays en général.

D. Vous exposez tout cela assez longuement au deuxième alinéa. Les avantages que vous citez sont, dans leurs grandes lignes, ceux que vous venez de mentionner.—R. Il me fallait expliquer pourquoi je mettais en doute la sagesse des décisions de la Corporation des biens de guerre pour ce qui est des montants en cause.

M. Fulton:

D. Les chiffres indiquent ce que la société a effectivement versé. Si l'on prend comme base, pour ce qui est de l'usine qu'elle obtenait de la sorte, le chiffre de 2½ et le loyer brut de $241,000, on obtient un montant passablement moins élevé qu'un demi pour cent de la valeur de l'usine qu'elle occupait depuis plus de deux ans.—R. Le gouvernement a profité des recherches effectuées: on en tient maintenant compte dans le loyer. Pour plus de renseignements sur la question, vous devriez vous adresser à l'un des fonctionnaires qui, au ministère du Commerce, sont au courant des faits.

M. MACDONALD: Vous dites que le gouvernement a bénéficié des recherches. La société A.V. Roe a pourtant eu le même avantage.

M. FULTON: Oui, et à l'égard d'une partie de l'usine qu'elle a louée pendant deux ans à raison de $241,000.

M. MACDONNELL: La transaction me semble fort compliquée. Ne pourrions-nous pas convoquer à cet égard un nombre plus élevé de témoins?

Le PRÉSIDENT: Comme il a été entendu, nous suspendrons l'examen de la question afin de passer à l'étude du rapport de M. Sellar. Quand nous aurons terminé, rien n'empêchera le comité, à mon avis, de consacrer le temps qui restera à un examen plus approfondi de la question. L'article est donc réservé.

M. Fulton:

D. Puis-je poser une question à M. Sellar. Je déduis des explications données par M. Sellar au sujet de la transaction que la Corporation des biens de guerre a, conformément aux décisions prises, exercé ses pouvoirs discrétionnaires, pour ainsi dire, et a relevé la société commerciale en question de toute obligation relative au loyer pour ce qui est de tout montant en sus de $14,000 ou à peu près. La société avait déjà versé comme loyer le montant de $209,192. Je crois comprendre également que si la Corporation des biens de guerre n'avait pas agi de la sorte, le Parlement aurait été saisi de l'affaire puisqu'il aurait fallu puiser à même le Fonds du revenu consolidé. Le Parlement aurait donc pu se former une opinion sur le bien-fondé de l'accord, occasion qu'il n'a pas eue. C'est bien ce que vous avez signalé, monsieur Sellar?—R. Ce que j'ai souligné, c'est que la Corporation des biens de guerre a recueilli ces montants pour le compte du receveur général. Si le receveur général avait reçu ces sommes, elles auraient été versées au Fonds du revenu consolidé et n'auraient pu être remises sans l'autorisation du Parlement.

La Corporation des biens de guerre, d'autre part, vend constamment des biens de la Couronne et de ce fait a en caisse certains montants à même lesquels elle a puisé pour effectuer les remises.

D. Au sujet des deux dernières phrases du premier alinéa de la page 5, vous vous êtes borné à formuler deux observations, sans aucun commentaire. Vous déclarez

> Pour ces motifs elle est d'avis que la remise tombait sous l'autorité de la loi sur les biens de surplus de la Couronne et non sous l'autorité de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

Quelle est votre opinion? Partagez-vous les vues de la Corporation des biens de guerre?—R. Non, monsieur. Selon moi, la loi sur les biens de surplus de la Couronne ne s'applique nullement à cette transaction. Ce n'est là, toutefois, qu'une opinion personnelle.

D. Ce que vous avez donc dit, c'est que de cette façon le Parlement a perdu l'autorité qu'il possédait à l'égard de ce versement.—R. Comme je l'ai dit, j'ai signalé le fait en prévision de la refonte de la loi du revenu consolidé et de la vérification: on pourrait adopter certaines dispositions relatives à de telles transactions. A supposer que le Gouvernement présentât une telle mesure, on aurait là un exemple tout trouvé. Il ne s'agit là que d'une proposition d'ordre général. La transaction ne présente pour moi aucun aspect inquiétant.

Le PRÉSIDENT: Passons à l'article 11?

M. Fraser:

D. Combien avait coûté en tout l'immeuble?—R. Je l'ignore.

D. Vous n'avez aucune idée à ce sujet?—R. Non, aucune. C'est la valeur approximative d'immeubles semblables, à l'époque.

Le PRÉSIDENT: Article 12?

M. Thatcher:

D. M. Sellar nous dirait-il si on a plus tard effectué le versement?—R. Sauf erreur, on procédera à un règlement au cours de la période de navigation de 1951.

D. On a donc conclu un accord?—R. Oui. La société a offert soit d'autoriser l'emploi de $10,000 soit de régler le compte au cours de la saison de 1951. Le ministère a décidé d'effectuer un règlement pendant la saison de navigation de 1951.

M. Macdonnell:

D. M. Sellar pourrait-il nous expliquer brièvement quelle situation particulière a motivé la suspension des règles ordinaires? Le dragage était-il à l'avantage exclusif ou quasi-exclusif de la société? Avait-on conclu au préalable un accord particulier? Certains principes règlent-ils les dragages gratuits effectués sur le Saint-Laurent ou ailleurs?—R. Ma réponse se fonde sur des oui-dire et non sur des faits que je connais personnellement. Je crois, toutefois, que les travaux ont été entrepris de façon normale, à titre d'entreprise nécessaire au bien du pays.

D. A quel endroit?—R. Quelque part dans la région de la baie Georgienne, je crois. Je n'en suis pas sûr. C'est en Ontario, toutefois.

D. Était-ce pour attirer les touristes?—R. Non, il s'agissait plutôt d'une mine. Le dragage a eu pour but de faciliter l'expédition du produit extrait de la mine. L'exploitation de la mine créait la prospérité dans la région. Le gouvernement ayant jugé que la société devrait acquitter une partie des frais, cette dernière, estimant que c'était à son avantage, y a consenti à condition que les versements fussent échelonnés sur plusieurs années. C'est ce qui se fait.

Le PRÉSIDENT: Peut-on passer maintenant à l'article 13?

M. Macdonnell:

D. Nous fournirait-on quelques détails sur l'article "Prêts et avances"?—R. C'est à l'alinéa 16 qu'il est question de "Prêts et avances".

M. THATCHER: En sommes-nous encore à l'article 13 monsieur le Président?

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 13. Consentez-vous, monsieur Macdonnell, à remettre votre question au moment où nous aborderons l'article 16? Désire-t-on poser quelque question relativement à l'article 13?

M. Fulton:

D. "Crédits renouvelables". De quoi s'agit-il? Ces postes sont-ils inclus dans le budget à titre d'autorisations statutaires?—R. Oui, ils le sont.

M. Thatcher:

D. M. Sellar peut-il nous dire si ces montants non utilisés ont été remis au Trésor ou dépensés?—R. Ils ne sont jamais sortis du Trésor.

D. Voici ce que j'ai lu il y a quelque temps dans la *Gazette* de Montréal:

> La loi, par exemple, exige que tout crédit approuvé par le Parlement mais non utilisé pendant l'année financière courante fasse l'objet d'une déclaration et soit remboursé. La loi a pour but, bien entendu, d'assurer au Parlement une souveraineté absolue sur les fonds publics. Pourtant, chaque année, M. Sellar découvre que plusieurs montants ne sont ni dépensés, ni remboursés.

Que signifie tout cela?—R. La loi du revenu consolidé et de la vérification est telle qu'à la fin de mars tous les soldes non utilisés des crédits deviennent périmés et sont rayés des comptes. Autrement dit, le ministère n'a plus le droit d'employer les fonds. L'argent lui-même, toutefois, est dans les coffres de l'État. Il s'agit vraiment d'un chiffre.

Le TÉMOIN: Je me permets d'ajouter que, dans mon rapport de cette année, on relève un bon nombre de paragraphes qui se rattachent à la révision attendue de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Ils n'ont pas été insérés à titre de critique, mais plutôt pour la gouverne des députés, afin que ceux-ci puissent se familiariser avec ces questions, s'ils les jugent importantes, avant d'aborder l'étude du projet de loi. Je ne dénonce pas les comptes en cause: j'ai simplement signalé ces points, sachant que la Chambre allait être saisie de ce projet de loi.

Le PRÉSIDENT: Page 4, article 6. A-t-on des questions à poser? Alors, passons à l'article 7.

M. MACDONNELL: L'auditeur général pourrait-il nous fournir des détails quant à la diminution de quelque 16 millions qu'accuse la rubrique "Rendement des placements"? Il s'agit peut-être d'un renseignement que nous aurions dû trouver nous-mêmes avant de nous rendre ici.

Le PRÉSIDENT: Où cela se trouve-t-il, s'il vous plaît?

M. Macdonnell:

D. Il s'agit, monsieur le président, du poste intitulé "Rendement des placements", qui se trouve à la 4e ligne de l'article nº 7 et qui accuse une diminution de $16,360,000.—R. Monsieur le président, la diminution tient surtout à la vente de valeurs détenues à titre de placements temporaires du gouvernement du Canada.

D. A l'égard d'un ministère ou en général?—R. Pendant les années de guerre, le ministre des Finances avait un compte de placements en valeurs. Il était autorisé par décret du conseil à engager dans des placements temporaires les soldes improductifs du Fonds du revenu consolidé, afin de les rendre productifs. Il a ainsi accumulé un montant important. Quelques-unes de ces valeurs sont arrivées à l'échéance et ont été rachetées, cessant lors de rapporter des intérêts.

D. Vous voulez dire qu'il les a achetées à prime?—R. Il peut en avoir acheté à prime. Il les a achetées sur le marché, alors qu'elles faisaient prime dans certains cas et perte dans d'autres. Ces valeurs portaient intérêt à 3 p. 100. Naturellement, cette source de revenu est disparue avec la vente de ces valeurs.

M. Fulton:

D. Le ministre a-t-il placé cet argent dans des obligations de l'État?—R. Précisément.

M. Macdonnell:

D. J'avais l'impression que nous avions soutenu le prix des obligations de l'État, de sorte qu'il ne pouvait diminuer?—R. Il ne s'agissait pas de soutenir le marché, mais de rendre productif d'intérêt un capital oisif. Ainsi, pendant la guerre, le ministre lançait une émission de, mettons, deux ou trois milliards. Il n'avait pas besoin de tout cet argent à la fois. S'il le laissait à la banque, il n'en touchait aucun intérêt; mais s'il l'affectait à l'achat de titres de l'État, il bénéficiait d'un intérêt de 3 p. 100.

D. Ces quelque 16 millions représentaient donc le rendement de fonds qui se trouvaient provisoirement disponibles, mais qu'il fallait éventuellement dépenser pour faire face à quelque besoin?—R. Ils étaient convertis.

M. Fulton:

D. De quelle façon le tableau des recettes et dépenses du pays se trouve-t-il modifié quand l'État place son argent dans des valeurs, se verse un intérêt sur

ce placement, pour ensuite inscrire cet intérêt au compte de recettes?—R. Il faut procéder de la sorte. Il faut indiquer comme dépense l'intérêt versé sur la dette envers le public et inscrire du côté des recettes le revenu touché par l'État. C'est un virement de compte, mais on ne peut l'éviter.

D. Il y a annulation?—R. En effet, c'est inévitable.

M. Macdonnell:

D. Je note une diminution de $26,065,000 à la rubrique "Taxe sur la fabrication de boissons". Est-ce dû au fléchissement de la consommation?—R. Je crois que c'est dû à l'annulation de la taxe.

D. Probablement. J'avais osé espérer que la consommation avait diminué.

Le PRÉSIDENT: Autres questions au sujet de l'article 7? Passons à l'article 8.

M. Fraser:

D. Monsieur le président, pourrait-on nous dire ce qu'embrasse le poste "Règlement avec les États-Unis au titre de l'inspection des munitions"?—R. Pendant la guerre, le Canada et les États-Unis ont décidé d'entreprendre en commun l'inspection des munitions. A la fin de l'entente, quand est venu le moment de régler les sommes payables à ce titre par chaque pays, les États-Unis devaient 11 millions au Canada, somme qu'ils nous ont versée. Le Canada a probablement été le seul pays à terminer la guerre créancier des États-Unis.

M. MACDONNELL: Sommes-nous à l'article 8, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Macdonnell:

D. L'auditeur général nous dirait-il un mot de la renégociation des marchés du temps de guerre? Il suffirait de nous donner une idée générale du principe dont on s'est inspiré à cet égard.—R. Monsieur le président, le service du contrôleur du Trésor a effectué la vérification du prix de revient à l'égard de la plupart de ces marchés. Il soumettait ses rapports au ministre des Munitions et Approvisionnements. Ce dernier confiait le soin de les reviser et de les grouper à son service financier, que dirigeait M. F. H. Brown, détaché auprès du ministère par la Banque du Commerce. Si le ministre jugeait excessifs les bénéfices réalisés par tel entrepreneur ou à l'égard de tel groupe de contrats, on procédait à la renégociation des marchés, l'État acquérant ainsi le droit à un remboursement. Le Comité aura noté que la somme de quelque 16 millions accuse une diminution par rapport à l'année précédente. Quant au recouvrement de cet argent, voici comment il s'effectue: les entrepreneurs cèdent à l'État leur droit à la partie remboursable de l'impôt sur les bénéfices commerciaux perçu par le ministère du Revenu. Lorsque, en conformité de la loi, cet argent devient remboursable, il est versé au gouvernement du Canada, au lieu de retourner aux contribuables intéressés. L'État touchera de la sorte environ 5 millions cette année.

D. Sauf erreur, l'éditorial affirme que tel n'a pas toujours été le cas. Est-ce exact ou l'article est-il erroné?

Le PRÉSIDENT: Tout dépend de l'interprétation donnée au mot "remboursé", c'est là le nœud de la question. L'argent ne peut être remis puisqu'il n'a jamais quitté le ministère. On a le droit de le dépenser mais si on ne le fait pas le crédit devient périmé et ne peut donc être utilisé. Comme l'argent n'a pas quitté les coffres de l'État, il ne peut y revenir. On ne peut retourner à un endroit ce qui n'en est jamais parti.

M. FRASER: Ce montant n'est-il pas inscrit aux crédits de l'année suivante?

M. Thatcher:

D. N'y a-t-il pas eu des cas où ces montants ont été dépensés l'année suivante?—R. Personne n'en a le droit.

D. Je dois donc en conclure que l'article est erroné.—R. Il ne faut pas oublier toutefois que chaque gouvernement suit des méthodes différentes. Le gouvernement canadien, il y a quelques années, agissait différemment. Avant l'adoption de la loi actuelle, chaque ministère disposait d'une lettre de crédit qu'il utilisait. Il fallait ensuite régler les comptes avec le ministère des Finances. Il y avait donc à l'époque remise du montant accordé par la lettre de crédit mais non dépensé. Aujourd'hui, du moins, pour ce qui est du pays, on n'a plus recours aux lettres de crédit et les montants ne sortent pas du Fonds du revenu consolidé. Les postes sont simplement rayés.

M. Sinclair:

D. Le cas mentionné ne s'est donc pas produit depuis 1931?—R. Non, pas depuis 1931.

Le PRÉSIDENT: L'article 13 donne-t-il lieu à d'autres questions?

M. Ashbourne:

D. Qu'arrive-t-il lorsque certains crédits destinés aux provinces et approuvés par le Parlement, en faveur de Terre-Neuve par exemple, ne sont pas entièrement utilisés? Le solde, je suppose, est versé soit au compte des montants inutilisés soit rayé des livres. Doit-il être réinscrit au budget de l'année suivante en vue d'une nouvelle adoption par le Parlement sans quoi il ne pourrait être utilisé?—R. A quoi songez-vous en particulier?

Q. Il s'agit des crédits prévus, mettons, pour les travaux publics à Terre-Neuve. S'ils ne sont pas entièrement utilisés au cours de l'année pour laquelle ils sont votés, comment peut-on obtenir que le solde soit employé?—R. Il faut présenter un nouveau crédit.

D. Il ne s'agit que de renouveler le crédit?—R. Peu importe le terme, renouvellement de crédit ou nouveau crédit, c'est la même chose.

Le PRÉSIDENT: Article 14?

D. Qu'est-ce que cet "actif productif"? S'agit-il de comptes recevables ou de comptes relatifs à des contrats mis en œuvre à une date ultérieure? J'aimerais le savoir. Pouvez-vous nous renseigner à l'égard de ces soixante-quinze millions destinés à des fins particulières? S'agit-il d'une réserve générale ou d'une caisse établie afin de compenser certaines pertes?—R. On a créé cette réserve il y a une dizaine d'années, à raison de vingt-cinq millions par année. Dernièrement, le ministre des Finances a porté la somme à soixante-quinze millions par année. Dans mes rapports précédents, j'ai signalé qu'on ne savait rien des données sur lesquelles reposaient le chiffre. Le ministre des Finances faisant preuve de prudence, il ne veut pas donner une idée exagérée de la stabilité financière de son ministère. Il tient donc compte des nombreux prêts consentis par le gouvernement aux provinces, aux gouvernements étrangers, au National-Canadien, etc. Il ne pourrait peut-être pas réaliser ces créances de façon à percevoir les montants indiqués au bilan. Voilà pourquoi, afin de ne pas induire le Parlement en erreur, il a créé cette réserve. Nous ne tenons pas compte des sommes à percevoir, celles que doivent par exemple ceux qui sont frappés par l'impôt sur le revenu mais qui ne l'ont pas encore acquitté.

D. On ne tient pas compte de cela?—R. Non, monsieur.

D. Pourriez-vous nous expliquer l'accroissement de 75 millions observé depuis l'année financière 1949-1950? Il doit y avoir quelque chose qui ne donnera pas les résultats attendus.—R. Il vous faudra à cet égard vous adresser au ministère des Finances.

D. A titre d'auditeur, n'avez-vous pas mis en doute la validité de cette augmentation, ou demandé les motifs qu'on avait d'agir ainsi?—R. Par le passé je l'ai fait et j'ai signalé la chose dans les rapports que je présentais au Comité. Comme votre comité n'a pas semblé intéressé, je ne suis pas revenu sur le sujet cette année. C'est la première fois que la question vient ici sur le tapis.

D. Au cours de la présente vérification avez-vous appelé l'attention sur la majoration de 50 millions?—R. Je ne l'ai pas fait cette année.

D. Non?—R. Non, mais je l'ai fait il y a deux ans.

D. Vous ignorez le motif de la majoration de 50 millions?—R. Oui, je l'ignore.

M. Thatcher:

D. Pourriez-vous nous indiquer à combien s'élève actuellement la réserve? —R. Parlez-vous du montant global?

D. Oui.

M. Macdonnell:

D. Oui, dites-nous aussi comment on a placé cette somme?—R. Ce n'est qu'une somme fictive, une simple écriture.

M. Thatcher:

D. Je vous remercie, monsieur Sellar. Soit dit en passant, M. Bryce vient de me signaler que le montant s'élève à 320 millions.—R. Je savais que le chiffre était de cet ordre.

D. Au cours des trois ou quatre dernières années qu'a-t-on fait à l'égard des montants que nous doivent les pays étrangers? A-t-on imputé ces sommes sur cette réserve?—R. Non, monsieur. Il y a quelques années, le Parlement a permis d'appliquer cette réserve à l'amortissement de prêts consentis aux provinces des Prairies. Certaines lois avaient modifié les conditions de ces prêts et l'amortissement a eu lieu pendant l'année courante. En 1949-1950 on a défalqué de cette réserve le montant de $1,800 qui avait trait à un prêt consenti à une société commerciale de l'Ouest du pays pendant la dernière guerre.

D. Que pouvez-vous nous dire du but principal de cette réserve en ce qui a trait aux prêts consentis aux pays étrangers, à la Grèce, à l'Angleterre, et à d'autres, après la guerre?—R. Le ministre des Finances ou son adjoint pourront seuls vous répondre à cet égard. J'ai exposé le mode de calcul de la réserve.

D. Pour ce qui est des dettes en question, pouvez-vous nous dire si les versements sont à jour ou si ces pays étrangers ont failli à leurs obligations?— R. Avec plaisir. La Grèce et la Roumanie manquent à leurs obligations depuis plusieurs années.

D. Ne serait-il pas préférable de puiser à même la réserve afin d'amortir ces dettes.—R. Nous n'avons pas l'autorité requise pour effacer ainsi de telles dettes: seul le Parlement la possède.

D. Pourquoi créer une réserve si l'on ne s'en sert pas?—R. Le gouvernement est simplement à l'établir. Il s'efforce de n'attribuer aux biens publics que leur valeur marchande.

D. Il n'en reste pas moins que nous créons une réserve dont nous ne nous servons pas.—R. Oui.

M. CRUICKSHANK: Afin de recouvrer ces montants va-t-il nous falloir envoyer dans 12 pays une importante délégation? Est-ce bien cela?

M. SINCLAIR: L'an prochain!

M. Maltais:

D. Le montant de 62 millions constitue-t-il une réserve spéciale et s'applique-t-il dans le cas cité?—R. Je n'ai pas bien saisi.

D. Le chiffre est mentionné à l'article 14.—R. C'est de ces $62,293,000 que vous parlez?

D. Oui.—R. La loi qui a sanctionné l'union de Terre-Neuve et du Canada prévoit ce qui suit à l'article 23:

> Le Canada assumera et assurera le service et le remboursement des valeurs émises ou à émettre sur la garantie de Terre-Neuve en conformité du Loan Act, 1933, de Terre-Neuve et prendra à son compte le fonds d'amortissement établi en vertu de la même loi.

D. Pourquoi avez-vous dit que cette disposition créait "une autre obligation d'ordre exceptionnel"?—R. On indique ainsi que ce montant doit être inscrit au passif des comptes de l'État. On l'inscrit au préalable à titre de dépense, mais on ne versera l'argent qu'au moment où les détenteurs des valeurs en cause les présenteront en vue du rachat à l'échéance. Ces versements s'étendront sur plusieurs années.

D. Je comprends. Vous parlez "d'obligations exceptionnelles". Pensez-vous que cette affectation, pour l'année courante, soit vraiment de caractère exceptionnel?—R. C'est un crédit qui sort de l'ordinaire, car il se présente pour la première fois. C'est ce qui motive l'emploi du terme "exceptionnel".

M. Macdonnell:

D. Je me permets de revenir sur une réponse fournie par l'auditeur général à l'égard du fort montant inscrit au poste "placements". Je n'ai pas bien compris le sens de ses paroles. Pour ce qui est de la création d'une réserve, le gouvernement adopte-t-il les mêmes méthodes financières que les sociétés commerciales ordinaires? Les entreprises commerciales d'initiative privée créent les réserves à même les revenus. Quand elles éprouvent des pertes, elles puisent à même la réserve afin de se dédommager. Que se produira-t-il à l'égard de ces 62 millions de dollars destinés à Terre-Neuve? Lorsque les versements s'imposeront où prendra-t-on l'argent?—R. A même le fonds du revenu consolidé.

D. De l'année courante?—R. Oui.

D. Autrement dit, la réserve n'existe pas?—R. Pas pour le moment. Nous l'inscrivons aux comptes afin d'indiquer l'étendu de nos obligations. Il ne s'agit vraiment que d'une simple écriture.

D. Si je comprends bien, nous créons une réserve, ce qui devrait nous réjouir. Toutefois, en pratique, s'il faut verser ces 62 millions, ce sera à même les montants obtenus des contribuables durant l'année courante.—R. C'est exact, sauf qu'il existe à cette fin, en plus, une caisse d'amortissement qui se constitue graduellement.

D. Autrement dit, cette réserve n'existe pas vraiment. Elle ne renferme nullement les sommes qu'il faudra finalement verser. Je ne critique pas les méthodes employées, je veux simplement me renseigner exactement.

M. MALTAIS: En d'autres termes, le seul fonds d'amortissement que maintient l'État est le Fonds du revenu consolidé. Est-ce cela?—R. Pas exactement. Le fonds d'amortissement dont il est ici question a une fin bien déterminée, tandis que le Fonds du revenu consolidé a trait à l'administration générale des affaires de l'État.

M. Fulton:

D. A proprement parler, vous ne constituez pas cette réserve en y accumulant des valeurs ou de l'argent liquide?—R. Comme je l'ai signalé à M. Macdonnell, il ne s'agit pour le moment que d'une écriture, que d'un moyen d'établir

exactement la valeur des placements publics. J'espère qu'on modifiera à cet égard la loi du revenu consolidé et de la vérification. Comme on l'a indiqué tantôt, les sociétés commerciales, d'ordinaire, créent une réserve d'amortissement de créances douteuses, à même laquelle elles puisent chaque année, méthode dont tient compte le service de l'impôt sur le revenu lorsqu'il détermine les revenus des entreprises.

D. Autrement dit, la réserve représente la valeur des placements.—R. Oui. Dans le cas présent, point n'est vraiment besoin de constituer une telle réserve, car il serait interdit d'y puiser sans l'autorisation du Parlement. C'est ainsi que le Parlement a accordé une remise partielle des prêts consentis aux provinces des Prairies en vue de remédier au chômage pendant les années 30. La réserve en a donc été réduite de ce montant.

D. Voici où je veux en venir: le ministre des Finances ne verse pas d'argent dans cette réserve, s'il voulait consacrer certains montants à cette fin, il devrait obtenir l'autorisation du Parlement. Est-ce cela?—R. C'est exact.

D. De sorte que pour le moment nous n'avons pas de réserve?—R. Nous n'en avons pas.

D. Aucun montant réel mais simplement une inscription au bilan?—R. Précisément.

M. MACDONNELL: L'assurance-chômage, par exemple.

Le TÉMOIN: Oui, il existe divers fonds...

M. MACDONNELL: Je ne parlais pas de ceux qui sont destinés à une fin particulière...

Le PRÉSIDENT: Une personne à la fois, je vous en prie. Le sténographe ne peut inscrire au compte rendu que les paroles d'une personne à la fois.

M. Fulton:

D. Cette caisse d'amortissement n'est donc qu'une simple écriture. Il n'existe aucune réserve importante en argent? Le Parlement a-t-il déjà adopté des crédits en vue de former une caisse de réserve générale?—R. Non monsieur. Vous ne voulez pas sans doute que je remonte trop loin?

D. Non.—R. Pour ce qui est de l'époque actuelle, non.

D. Ce montant de 300 millions paraît-il au bilan?

M. MAJOR: Cette réserve n'est donc indiquée que pour nous aider à mieux comprendre le bilan?

Le TÉMOIN: C'est le but visé par le ministre des Finances, qui ne veut rien cacher au Parlement et qui, craignant que les détails qu'il fournit ne soient pas assez clairs, a inclus la disposition relative à la réserve.

M. MAJOR: Il s'agirait là d'un passif exigible?

Le TÉMOIN: Précisément.

M. MACDONNELL: Dans son exposé budgétaire, le ministre ne pourrait-il pas mentionner que ce poste ne constitue pas une dépense?

Le TÉMOIN: Oui. Il en fait mention d'ordinaire.

Le PRÉSIDENT: Article 15?

M. Thatcher:

D. M. Sellar pourrait-il nous expliquer,—ou du moins m'expliquer,—ce qu'on entend par "mandat spécial"?—R. La loi du revenu consolidé et de la vérification prévoit le cas où il devient urgent de réparer un immeuble ou de remettre en état de service une installation d'État ou d'autres biens publics, à un moment où il n'existe pas de crédit à cette fin et où le Parlement ne siège pas. Le ministre intéressé peut alors demander au gouverneur en conseil de

lui transmettre un mandat signé par le gouverneur général afin de pouvoir dépenser un montant déterminé en vue de faire accomplir les réparations qui s'imposent dans ce cas précis.

D. Le Parlement a-t-il droit de regard dans un tel cas?—R. Avant de répondre, je tiens à m'excuser auprès du Comité pour ce qui est du libellé de l'article nº 15. Le texte donne à croire qu'il n'y a eu qu'un mandat; or, il y en a eu quatre. Je m'excuse d'avoir oublié les trois autres. Le crédit nº 215 a trait à la route du Yukon. Les travaux étaient en marche, mais comme l'argent a fait défaut au milieu de l'année, on a émis un mandat au montant de $195,000. Le crédit nº 434 se rapporte à la Commission d'endiguement du fleuve Fraser. Les fonds ayant manqué, il a fallu émettre deux mandats de $750,000 chacun. Je signale que dans le bill des subsides de l'année en cause, tous ces mandats ont été mentionnés. A strictement parler, je n'avais donc pas à mentionner ces mandats, mais comme j'en ai inclus un dans mon rapport, j'aurais dû en faire autant des autres. C'est ce qui motive mon explication. Il y a donc eu trois autres mandats. La loi des subsides prescrivait que les montants affectés aux crédits nºs 215, 339 et 434, comme l'indique l'annexe A, devaient inclure les crédits adoptés et non s'y ajouter. Le Parlement a donc déjà été saisi de ces mandats.

D. A-t-on tiré de la réserve en question le montant affecté à l'immeuble de Vancouver.—R. S'agit-il de l'immeuble Begg?

D. Oui. L'article qui a trait aux réparations urgentes dont vous parliez tantôt s'applique-t-il à cet immeuble?—R. Dans un tel cas, la décision dite d'Oliver Mowat, formulée en 1896, est celle qui s'applique. Le ministère Tupper venait d'être renversé à la suite d'élections générales et le délai prescrit étant écoulé, le Parlement avait été dissous avant l'adoption du bill des subsides. Sir Wilfrid Laurier, le premier ministre du nouveau Gouvernement, a alors demandé à sir Oliver Mowat, ministre de la Justice, sur quels fondements juridiques il pouvait s'appuyer pour assurer l'administration du pays et verser les traitements des fonctionnaires de l'État en attendant la convocation du Parlement. Sir Oliver Mowat a émis l'opinion que l'article en question, qui a toujours fait partie de la loi, attribuait l'autorité au gouverneur général, qui avait le pouvoir de décider que telle ou telle mesure s'imposait. On s'est fondé sur la même décision juridique lorsqu'en 1926 le Gouvernement libéral a été remplacé par le Gouvernement Meighen, les élections ayant lieu à l'été avant l'adoption des crédits. Le ministère alors au pouvoir s'est fondé sur la même décision juridique pour obtenir les fonds nécessaires à l'administration du pays. Il en a été de même en 1940, on s'en souvient, lorsque le Parlement a été dissous au terme même de l'année financière, de sorte que nul crédit ne pouvait être adopté avant l'élection de nouveaux membres de la Chambre et l'ouverture de la session au cours du printemps. Cet article 25 de la loi du revenu consolidé et de la vérification a reçu une interprétation fort étendue.

M. Thatcher:

D. Qu'on me permette une observation. Cette façon de procéder, même si elle s'impose parfois, peut devenir dangereuse. La loi impose-t-elle une limite aux montants dont on peut autoriser l'emploi à l'aide de mandats? Peuvent-ils avoir trait à n'importe quelle somme?—R. Théoriquement, il n'y a pas de limite, mais de fait voici ce qui s'est produit. Depuis 26 ans, à titre de fonctionnaire, j'ai pris part à l'administration des finances du pays. Quatre premiers ministres se sont succédé et tous, de même que les ministres des Finances, se sont opposés aux ministères qui demandaient l'émission de tels mandats. Aucun des premiers ministres ne favorisait l'emploi de ces mandats; on n'y a recouru que s'il était démontré parfaitement que l'argent des contribuables serait ainsi épargné. On n'a donc pas abusé de cette méthode.

D. Que se serait-il produit le Parlement eût-il refusé d'approuver de tels mandats, d'adopter le crédit?—R. On aurait allégué que le montant avait déjà été utilisé.

D. Le Parlement n'avait donc pas le choix?—R. Il s'agit là d'une délégation de pouvoirs à laquelle le Parlement a consenti par voie législative. Un mandat ne requiert pas l'approbation du Parlement.

D. Point n'est besoin de l'approuver à la Chambre?—R. Non, monsieur.

D. Il me semblait que seul le Parlement pouvait déterminer l'emploi des fonds publics?—R. En adoptant l'article 25 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, le Parlement a délégué au gouverneur général le pouvoir d'émettre, en certains cas, des mandats destinés à autoriser certaines dépenses.

M. FULTON: On exerce ainsi les mêmes pouvoirs que ceux qu'accorde la loi des subsides?

Le TÉMOIN: Ces mandats ont les mêmes effets que la loi des subsides

M. Thatcher:

D. Jusqu'à quel point peut-on s'en servir? L'emploi ne peut-il pas s'en généraliser au point de devenir dangereux?—R. Je ne crains rien à cet égard, car je sais quelle attitude les premiers ministres et les ministres des Finances ont prise par le passé lorsqu'on les a priés d'approuver de tels mandats. Je sais que la dépense s'imposait dans les cas cités. Je ne suis pas trop au courant pour ce qui est de l'immeuble dont vous avez parlé, mais je suis bien renseigné sur les autres cas. Prenons, par exemple, le crédit n° 215 qui a donné lieu à un mandat de $125,000. On construisait une route dans le territoire du Yukon. La saison étant sèche, on a pu se mettre à l'œuvre tôt; on a constaté qu'il y avait moyen de terminer la route, car on avait fait des progrès remarquables, si bien qu'à la fin de juin on avait utilisé la moitié du crédit déjà approuvé par le Parlement. Il fallait soit trouver des fonds pour poursuivre les travaux soit renvoyer temporairement les travailleurs, qui avaient été amenés de loin. Il semblait opportun de poursuivre les travaux pendant que les ouvriers étaient sur les lieux. On a donc émis un mandat pour un montant égal aux crédits déjà prévus, dont une moitié déjà avait été adoptée par le Parlement avant la dissolution des Chambres.

D. Savez-vous à combien de ces mandats on a eu recours pendant la dernière année financière?—R. Ce sont les seuls.

D. De quel montant était-il question en tout?—R. Il n'y a eu que quatre mandats et dans chaque cas le montant en cause avait déjà été inclus parmi les crédits dont le Parlement était saisi. On se rappelle qu'avant la dissolution des Chambres cette année-là, le Parlement avait voté des crédits provisoires de six mois, soit la moitié du montant de chaque crédit. Après la convocation de la nouvelle législature, le Parlement vota l'autre moitié. Jamais on n'a dépensé plus que la somme du crédit.

M. MALTAIS: De quel article s'agit-il?

Le TÉMOIN: De l'article 25 de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

M. Sinclair:

D. La somme qu'on peut ainsi dépenser est-elle limitée?—R. Elle sert à l'exécution de travaux qui doivent être entrepris immédiatement; on ne doit y affecter que la somme strictement nécessaire, pas plus de "X" milliers de dollars.

M. Cruickshank:

D. Que sont ces honoraires fixes à l'égard de contrats? S'agit-il de montants limités? Je constate que ces gens toucheront 12 p. 100, je crois.—R. Non; un certain taux, exprimé en pourcentage, peut entrer dans le calcul, mais la somme des honoraires fixes n'est pas exprimée en pourcentage.

D. Est-ce la même chose que ce que vous appelez les honoraires de gestion? —R. Pas tout à fait, non, car ces honoraires comportent certains frais qui ne figurent pas dans les honoraires fixes.

D. Comment fixe-t-on ces honoraires?—R. Par voie de négociations.

D. Par voie de négociations?—R. Oui, monsieur.

M. MACDONNELL: J'ai une autre question à poser à ce sujet. Si j'ai bien saisi, l'auditeur général a déclaré que le gouverneur général peut exercer une certaine latitude à cet égard. Ne veut-il pas dire plutôt le gouverneur en conseil? Est-ce vraiment le gouverneur général qui décide si un mandat doit être émis?

Le TÉMOIN: C'est le gouverneur en conseil qui a pris cette décision. Si vous le voulez, je puis donner lecture de l'article pertinent.

Le PRÉSIDENT: Très bien, lisez-le.

Le TÉMOIN: C'est l'article 25; il est assez long.

Le PRÉSIDENT: Il vaut mieux le lire afin que tous puissent se faire une juste idée de ce qu'il prescrit.

M. SELLAR: Voici:

25. (1) Si, lorsque le Parlement n'est pas en session, il survient à des ouvrages ou édifices publics quelque dommage imprévu qui exige des déboursés immédiats pour les réparer ou les renouveler, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le Parlement n'a pas pourvu, sont instamment ou immédiatement requises pour le bien public, alors, sur le rapport du Ministre constatant qu'il n'y a pas de provision du Parlement, et du ministre dont relève le service en question, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en son conseil peut faire préparer un mandat spécial, que le gouverneur général doit signer, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire qui est porté par le Ministre à un compte spécial, et sur lequel montant des chèques peuvent dès lors être émis en la forme ordinaire au fur et à mesure qu'il en est besoin.

(2) L'autorisation de faire une dépense en vertu de ce montant expire et tout solde non dépensé est périmé à la fin de l'année financière dans laquelle le mandat est accordé: Toutefois, durant une période d'au plus trente jours subséquemment à la fin de ladite année financière, des émissions à même le Fonds du revenu consolidé peuvent être effectuées pour une somme ou des sommes n'excédant pas le montant de la dépense autorisée par ledit mandat, pour la seule fin d'acquitter une dette régulièrement contractée et payable avant la fin de ladite année financière, laquelle peut être courue et imputable à cette année et laquelle, pour une raison valable, n'a pas été acquittée pendant ladite année financière, et cette dépense peut être inscrite aux comptes de ladite année financière.

M. SINCLAIR: Depuis combien de temps cette disposition figure-t-elle dans la loi?

Le TÉMOIN: Depuis 1878.

M. MACDONNELL: Il me semble, monsieur le président, que le cas de 1896 et celui de 1926 que nous a cités M. Sellar peuvent se motiver. Je rappelle, cependant, qu'aux termes de l'article, on ne peut émettre de mandat que lorsqu'un accident est survenu ou, en face de circonstances imprévues, lorsqu'on ne dispose pas de fonds votés par le Parlement.

M. CROLL: Il s'agissait d'un besoin pressant; on avait besoin de fonds immédiatement.

M. MACDONNELL: Libre à vous d'interpréter la situation comme vous l'entendez. Quant à moi, je ne vois aucune raison qui ait pu motiver l'émission d'un mandat dans ce cas-là. D'après ce que nous a dit l'auditeur général, on n'a utilisé cet argent qu'avec la plus grande modération et j'imagine que, par le passé, les autorités n'ont eu recours à cette méthode qu'à bon escient. Franchement, cependant, je ne puis m'expliquer pourquoi on a procédé de cette façon dans le cas qui nous occupe.

Le PRÉSIDENT: L'accident, dans ce cas-ci, c'était les élections.

M. MACDONNELL: Non, monsieur le président; m'étant renseigné, j'ai constaté que cela ne s'est pas passé avant les élections.

Le PRÉSIDENT: Je signale que ces dépenses étaient couvertes par un crédit. Le Parlement en avait déjà voté la moitié et le gouvernement voulait terminer les travaux pendant que les circonstances étaient favorables. On a d'abord affecté à ces travaux le crédit provisoire de six mois approuvé par le Parlement; par la suite, le gouverneur général a simplement autorisé, par un mandat, l'utilisation du solde du crédit, en attendant de le soumettre à la nouvelle législature.

M. MACDONNELL: Si je ne me trompe, cette méthode est réservée aux dépenses imprévues et exceptionnelles. Or il n'y avait rien d'imprévu dans le cas qui nous occupe. Tout le monde savait que ces travaux étaient en cours. Je ne veux pas trop insister ni retenir indûment l'attention du Comité, mais j'estime que la disposition que vient de nous lire l'auditeur général ne s'applique ni de près ni de loin au cas que nous envisageons. Ayant écouté attentivement la lecture de cet article de la loi, je ne crois pas qu'il puisse s'appliquer dans ce cas-ci.

Le PRÉSIDENT: La somme figurait dans la loi des subsides; le Parlement en avait déjà voté la moitié et, au point où en étaient les travaux, il fallait plus d'argent. On a donc eu recours à un mandat.

M. MACDONNELL: C'est précisément ce qu'on a fait.

M. Fraser:

D. A votre avis, pourrait-on émettre un mandat à l'égard de dépenses afférentes à la défense, en cas d'alerte?—R. C'est une question d'une portée très générale.

D. Oui.—R. Il est arrivé déjà qu'on ait émis des mandats à des fins de défense, pendant que le Parlement ne siégeait pas.

D. Vraiment?—R. Oui, à maintes reprises. Je me souviens d'un cas en particulier qui remonte avant la dernière guerre. On avait émis un mandat pour une forte somme à des fins de défense, mais la situation internationale s'est améliorée et le Gouvernement a immédiatement annulé le mandat sans utiliser un seul sou de cet argent. C'est pourquoi je dis qu'il ne faut pas trop se formaliser des dispositions de cet article, puisque le gouvernement,—qu'il fût dirigé par l'un ou par l'autre des deux partis qui ont gouverné le pays,—n'a jamais recouru à cet article qu'avec la plus grande prudence.

M. Thatcher:

D. Je conçois que le gouverneur général puisse émettre un mandat, s'il le juge nécessaire, mais je ne puis m'expliquer comment il le peut sans avoir à demander l'assentiment du Parlement.—R. Le Parlement ne l'a jamais exigé.

D. La loi ne prescrit-elle pas expressément que toutes les dépenses doivent être approuvées par le Parlement?—R. Cette disposition n'a été déférée aux

tribunaux qu'une seule fois. C'était au Transvaal. On retrouve une disposition analogue dans les statuts de presque tous les pays du Commonwealth britannique. C'était au cours de la dernière session du parlement du Transvaal avant l'union de cette province à l'Afrique du Sud. Un article spécial de la loi de la Chambre des communes prescrivait que, durant les courtes sessions, l'indemnité parlementaire devait être de tant par jour, à moins que la Chambre n'ait déclaré qu'elle siégeait en session générale. Dans ce cas l'indemnité était plus élevée. Or la Chambre du Transvaal ayant siégé sept jours, son dernier acte avait été de déclarer qu'il y avait eu session générale et que les députés devaient toucher leur pleine indemnité. Des sénateurs s'en offusquèrent,—mais j'anticipe un peu sur les événements. Les députés n'avaient pas voté de crédit à cette fin et, après la session, on demanda au gouverneur général d'émettre un mandat au montant nécessaire pour le paiement des indemnités. Certains sénateurs ne virent pas la chose d'un bon œil et demandèrent un arrêt de suspension à l'égard de ce paiement. La cause fut portée devant les tribunaux qui statuèrent que les députés étaient au courant des faits et auraient pu par conséquent voter eux-mêmes les fonds nécessaires. Ils rejetèrent cependant la demande, parce que les requérants n'avaient pas qualité pour demander un arrêt.

M. CRUICKSHANK: Ils auraient dû en profiter pour se défaire du Sénat.

M. Thatcher:

D. C'est la seule occasion où cette disposition a été déférée aux tribunaux? —R. La seule que je connaisse.

D. Et la demande a été rejetée?—R. On retrouve cet article dans les lois de presque tous les pays du Commonwealth britannique. La cause avait été portée en appel.

D. Dites, M. Sellar, comment un membre du Parlement peut-il savoir qu'on recourt à des mandats?—R. Il n'a qu'à consulter les comptes publics.

D. A propos du poste n° 215 dont vous avez parlé, où peut-on le trouver?—R. De fait, je le rappelle, ces dépenses ont été imputées sur certains crédits en particulier, aux termes de l'article que le Parlement avait inséré dans la loi des subsides cette année-là.

D. Et le Parlement n'a pas à approuver de nouveau ces dépenses?—R. Oui, monsieur. De fait, le Parlement a voté tout cet argent quand il a approuvé les crédits n^{os} 215, 339 et 434.

D. Autrement dit, le Parlement a approuvé ces montants par la suite?—R. Dans ce cas-là, oui.

D. Mais son assentiment n'était pas nécessaire. C'est donc à nous, monsieur le président, de formuler un vœu à cet égard.—R. Si vous voulez bien me permettre de vous interrompre, je dois dire qu'il n'est pas nécessaire que vous formuliez de vœu à cet égard puisque, comme vous le savez, on doit remanier la loi du revenu consolidé et de la vérification. J'imagine qu'on y retrouvera ce même article. Vous pourrez donc l'examiner au moment de l'étude du bill au comité.

M. SINCLAIR: Comme on l'a signalé, ces mandats ne servent qu'en cas d'urgence, lorsque le Parlement n'est pas en session. M. Sellar vient de nous rappeler que le Parlement aura l'occasion de se prononcer sur le remaniement de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

M. THATCHER: Sans doute mais, autant que je sache, rien n'empêche le gouvernement de dépenser des millions de dollars s'il le veut, sans demander l'assentiment du Parlement. J'avais l'impression que seul le Parlement pouvait autoriser des dépenses.

M. RICHARD (*Gloucester*): Il y a un autre point que je ne saisis pas bien. Vous dites que les sommes dépensées en vertu de mandats ont été votées plus tard sous forme de crédits?

M. FULTON: Seulement dans ce cas en particulier.

Le TÉMOIN: Il s'agit de cas exceptionnels. On sait qu'avant la dissolution des Chambres, le Parlement avait voté la moitié du montant de chacun des crédits. Pour cette entreprise de voirie, on a donc utilisé d'abord cette première moitié du crédit puis, lorsqu'on a constaté qu'on pourrait épargner beaucoup en retenant les équipes de travailleurs et en continuant les travaux, on a eu recours à un mandat du gouverneur général pour obtenir la deuxième moitié du crédit. Plus tard, la Chambre a approuvé ces dépenses.

M. Thatcher:

D. Que serait-il arrivé, si elle ne les avait pas approuvées?—R. Le mandat du gouverneur général aurait quand même été valide.

D. Était-il nécessaire que le Parlement votât le crédit une deuxième fois?—R. Le Parlement l'a approuvé; je crois qu'en votant cette somme, il a consacré un excellent principe de comptabilité.

D. Mais, monsieur le président, même si, par le passé, on n'a pas abusé de cette méthode, qui nous garantit que cette pratique dangereuse n'entraînera pas d'abus à l'avenir? J'estime que le Comité devrait formuler un vœu à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous le rappeler, M. Thatcher, on nous a dit que le Parlement reviserait la loi cette année et qu'il aurait ainsi l'occasion d'étudier à fond l'article pertinent. Si vous avez des propositions à formuler, vous pourrez le faire au moment de l'examen du bill au comité. Je vous engage donc à attendre ce moment plutôt que de formuler ces propositions ici. Lors de l'étude du bill au comité, à la Chambre, vous pourrez proposer toutes les modifications que vous jugerez opportunes.

M. Fraser:

D. Cette pratique peut-elle donner lieu à une situation analogue au Royaume-Uni?—R. Non, monsieur. Depuis nombre d'années, le Royaume-Uni a établi ce qu'on appelle là-bas une caisse de la Trésorerie où l'on accumule des fonds en prévision de situations pressantes, en votant chaque année une certaine somme d'argent qu'on verse dans cette caisse. La réserve s'établit maintenant à plusieurs millions de livres et elle est administrée sous le régime d'une loi spéciale, à des fins particulières comme celles dont il est question dans le cas présent.

M. THATCHER: On n'aurait pas pu y puiser les 65 millions que M. Gardiner est allé chercher en Angleterre et qu'il n'a pas obtenus?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas, non. De plus, le Parlement siège pour ainsi dire continuellement, pendant toute l'année, là-bas.

M. MACDONNELL: Se fondant sur les quatre cas mentionnés, M. Sellar peut-il nous dire pourquoi on a chaque fois demandé au Parlement de ratifier les dépenses? Sait-il si cette mesure était nécessaire? Le Conseil du trésor, ou le ministère des Finances, a-t-il l'habitude de faire confirmer ces mandats? Si j'ai bien saisi, il nous a dit qu'aux termes de l'article 25, l'approbation du Parlement n'est pas requise, le Parlement ayant déjà donné son assentiment en approuvant cet article. Je me demande s'il s'agit de cas isolés qui sont survenus au cours d'une même année par une simple coïncidence?

Le TÉMOIN: Franchement, je ne saurais le dire. Il arrive si peu souvent que des mandats soient émis que je ne puis à cet égard m'en remettre à ma mémoire. J'ai l'impression cependant que le ministre des Finances prévoit invariablement dans les crédits supplémentaires, les sommes afférentes à ces mandats, de sorte qu'on peut dire qu'ils sont ratifiés. M. Bryce, du ministère des Finances, qui a à s'occuper de ces mandats, pourrait sans doute vous renseigner mieux que moi sur la pratique générale. C'est de cette façon, je crois,

qu'on procède, mais je parle ici de mémoire. Si vous désirez des renseignements absolument sûrs, il faudra vous adresser aux fonctionnaires du ministère des Finances qui ont charge de la préparation des crédits.

M. MACDONNELL: Il me semble qu'il y a un point à propos duquel le Comité pourrait formuler un vœu. Il vaudrait mieux ne pas attendre la fin de la session, puisque la loi doit être soumise cette année à la Chambre pour être remaniée.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions en prendre note et porter de nouveau ce point à l'attention du Comité dès que sera terminé l'examen du rapport de l'auditeur général.

M. MACDONNELL: C'est ce que je voulais dire.

Le PRÉSIDENT: Le nº 15 sera donc réservé.

M. MAJOR: Je propose l'ajournement, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Il n'est que midi et demi.

M. MACDONNELL: Nous avons fait de bonne besogne jusqu'ici.

M. FRASER: Nous pourrions siéger jusqu'à une heure.

Le PRÉSIDENT: Je suis aux ordres du Comité. Allons-nous passer à l'article 16 ou nous ajourner dès maintenant?

M. FRASER: Puisque nous ne devons consacrer que cinq réunions au rapport de l'auditeur général, il vaut mieux employer tout le temps dont nous disposons.

Le PRÉSIDENT: C'est pour cela que j'ai proposé que nous siégions jusqu'à une heure. Cependant, je suis aux ordres du Comité. A mon avis, il vaut mieux utiliser pleinement nos deux heures de séance puisque nous ne devons consacrer que cinq réunions au rapport de l'auditeur général. Les membres s'entendent-ils pour siéger jusqu'à une heure, comme d'habitude? Alors, passons au nº 16.

M. THATCHER: Je me rappelle que de nouveau, l'an dernier, le Comité avait proposé la modification de la loi du revenu consolidé et de la vérification, en vue d'autoriser l'amortissement des créances irrécouvrables accumulées jusqu'à 1940 dans les comptes de l'État. Il avait également proposé qu'on prescrive, par un règlement du Trésor, l'amortissement, chaque année, des créances non recouvrées au cours des dix années précédentes. A-t-on, de quelque façon, donné suite à ces vœux?

Le PRÉSIDENT: La session est commencée mais nous n'avons pas encore été saisis des crédits, sous leur nouvelle forme. Nous ne savons donc pas si l'on a accepté nos vues. Je ne crois pas qu'on doive demander à l'auditeur général de répondre à ces questions. Quand les crédits nous seront présentés, nous saurons si l'on a accepté nos propositions. Pour le moment, nous n'en savons rien, l'auditeur général non plus.

M. SINCLAIR: M. Thatcher a demandé si l'on a pris nos propositions en considération.

M. THATCHER: Non, j'ai demandé si l'on y donnait suite de quelque façon. L'adjoint parlementaire est peut-être en mesure de répondre à cette question.

M. SINCLAIR: J'ai dit qu'au moment de la revision de la loi du revenu consolidé, la Chambre devrait étudier à fond la proposition du comité des comptes publics. Après la première lecture du bill, on verra jusqu'à quel point le Gouvernement a donné suite à nos vœux. Il les a certainement tous pris en considération.

Le PRÉSIDENT: C'est à ce moment-là sans doute qu'il faudrait soumettre propositions et observations. Veut-on passer à l'article 16?

M. Fraser:

D. Je lis, à l'article 16:

Commission de contrôle du change étranger, $250,000,000.

M. Sellar peut-il nous dire quelle partie de cette somme a été versée au Fonds du revenu consolidé? A-t-on retourné une partie de cet argent à ce fonds?—R. La Commission de contrôle du change étranger étant tenue de remettre chaque année ses bénéfices au receveur général, elle les lui remet effectivement. Je ne sais trop quelle en a été la somme.

D. Je me demande ce que cet organisme a pu coûter effectivement à l'État. —R. D'habitude, la Commission de contrôle du change étranger réalise des bénéfices.

D. Vraiment?—R. Elle n'éprouve de difficultés que lorsque la valeur de notre monnaie varie par rapport à celle de la monnaie américaine.

D. Qu'est-il arrivé cette année-là? Le taux du change était élevé, n'est-ce pas?—R. Il y a eu variation cette année-là.

D. On a fixé le taux à 10 p. 100. Y a-t-il eu des pertes?

M. MACDONNELL: Les pertes que nous subissons se ramènent à de simples écritures.

M. Fraser:

D. Oui, mais le contribuable en fait les frais.—R. A l'alinéa 68 de mon rapport, il est question de la Commission de contrôle du change étranger. En vous reportant à la dernière phrase, vous y trouverez ceci:

Après cette opération, il restait un excédent de réévaluation de $46,453,000 mais cette somme ne figure pas au bilan du Canada.

Par suite de la modification du taux des changes, on avait dressé une nouvelle estimation de l'actif.

D. A quelle somme cet actif s'établissait-il?—R. $46,453,000.

D. La Commission a donc effectivement subi une perte, n'est-ce pas?—. R. Non. Il s'agissait d'un excédent "réévalué".

Le PRÉSIDENT: Autre chose à propos du n° 16? Veut-on passer au n° 17?

M. Fulton:

D. Je ne saisis pas le sens de cet article, monsieur le président. Pourquoi nous est-il signalé dans le rapport?—R. C'est de l'article 17 que vous parlez, n'est-ce pas?

D. Oui.—R. C'est qu'une somme d'environ 20 millions, représentant une dette de la Société centrale d'hypothèques et de logement envers le gouvernement du Canada, à l'égard de ces obligations, figure à l'actif du bilan du Canada, cette année-là. Lorsque le ministère de la Défense nationale prendra possession de ces logements, les obligations seront annulées et, l'année suivante, l'actif du Canada diminuera de 20 millions. J'avais donc pour unique objet d'indiquer qu'une somme de 20 millions, figurant à l'actif, disparaîtra dès qu'on prendra possession de ces logements.

D. Mais les obligations n'ont pas encore été annulées, n'est-ce pas?— R. Oui, monsieur. Sous le régime du crédit n° 821 de 1950-1951, c'est-à-dire de l'année suivante, le ministère a pris possession de ces logements et les obligations ont été annulées.

D. Je comprends. Elles sont annulées au fur et à mesure qu'on prend possession des logements, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. L'acquisition de ces maisons ne figure-t-elle pas au bilan?—R. Non monsieur, ces maisons n'y figurent pas.

D. Pourquoi?—R. Elles n'y ont jamais figuré.

Le PRÉSIDENT: C'est un élément d'actif matériel.

Le TÉMOIN: Les immobilisations des ministères ne figurent jamais au bilan. Ce point a été longuement débattu ici l'an dernier.

M. Fulton:

D. Je ne m'y arrêterai donc pas. Estimez-vous cependant qu'il est pratique d'annuler les obligations?—R. Personne ne peut les payer. Le ministère de la Défense nationale fait partie de l'État canadien; il ne peut assumer de dette envers lui-même.

M. CROLL: Il est toujours opportun d'annuler les obligations, n'est-ce pas?

M. Johnston:

D. Dans le bilan vérifié, cette annulation figure-t-elle sous forme d'une augmentation de la dette nette?—R. Oui monsieur, l'année suivante.

D. Elle y figurera l'an prochain, de sorte que notre dette sera augmentée d'autant.

Le PRÉSIDENT: Le n° 18?

M. MACDONNELL: Non, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse.

M. Macdonnell:

D. L'auditeur général pourrait-il nous expliquer le passage suivant:

> Le ministère a utilisé les loyers perçus pour réduire la somme imputée sur le crédit afférent à la solde et aux allocations, augmentant ainsi son budget au moyen d'un revenu obtenu de placements d'une société de la Couronne.

Pourriez-vous nous expliquer une fois de plus ce que cela comporte pour le ministère de la Défense nationale? Ne pourriez-vous pas nous exposer la façon dont on procède, en prenant comme exemple une transaction en particulier?—R. Prenons le cas d'un soldat dans un camp militaire. Il a droit à une certaine solde et à une certaine somme en espèces, pour son logement, s'il est marié. Cette somme, qui lui est versée chaque mois, est imputée sur un crédit du ministère de la Défense nationale.

D. Que devient l'argent auquel il a droit pour son logis?—R. Cet argent lui appartient. Il le touche effectivement.

D. Et il paie loyer?—R. Oui. Mettons cependant que le ministère de la Défense nationale lui fournisse un logement au lieu de lui verser une allocation en espèces. Comme c'est le ministère qui fournit le logis, il ne verse pas l'allocation. Si, par exemple, le loyer représente $20, il restera, dans le crédit, un autre $20 que le ministère pourra affecter à d'autres fins.

D. Les immeubles sont aménagés, mais lorsque le loyer est perçu, on ne l'applique pas au coût initial de construction de la maison que le soldat habite, n'est-ce pas?—R. Non, on porte de nouveau ce montant à l'actif.

M. Cruickshank:

D. Cela ne vaudrait-il pas mieux dans le cas des soldats? Ce sont eux qui habitent ces maisons. Certes, le gouvernement n'entend pas exiger le même loyer, après qu'une maison qui coûte, mettons $5,000, est entièrement payée.—R. Dès le début, la maison est la propriété de l'État.

D. Oui, mais, à raison de $30 de loyer par mois pendant un certain nombre d'années le coût d'une maison de $5,000 finit par s'amortir.

M. JOHNSTON: La maison n'est jamais payée; le coût s'ajoute à notre dette nationale.

M. CRUICKSHANK: C'est précisément ce point qui m'intéresse. Beaucoup de ces maisons se trouvent dans ma circonscription. Ce sont les plus jolies habitations de cette catégorie au Canada. Je ne voudrais pas que les anciens combattants continuent de payer indéfiniment un loyer de $30 par mois s'il ne s'agit que d'une simple écriture et si le loyer n'est pas affecté à l'amortissement du capital initialement engagé.

M. MACDONNELL: La question de M. Cruickshank nous amène à nous demander si l'on dresse un relevé du coût de ces maisons. Peut-on nous fournir une idée de la somme que ces anciens combattants ont effectivement versée?

M. CRUICKSHANK: C'est ce que je veux savoir.

M. FRASER: Si j'ai bien compris, il s'agit de maisons aménagées dans les camps militaires. Ceux qui les occupent touchaient auparavant une allocation parce qu'ils vivaient loin du foyer et qu'ils devaient pourvoir au logement de leur famille. Ces hommes, cependant, ne demeurent pas dans ces camps indéfiniment. Comme ils peuvent être, à l'occasion, transférés ailleurs, ils n'achètent pas ces habitations. Par conséquent, le loyer qu'ils paient, soit $20 ou à peu près, est déduit de l'allocation qu'ils toucheraient s'ils habitaient ailleurs.

M. CRUICKSHANK: Voici le point que je veux faire ressortir. Les autorités peuvent, à l'occasion, transférer ailleurs les soldats qui occupent ces maisons. Il se peut qu'il en passe cinq ou six dans une même maison au cours d'une année, mais chacun d'eux doit payer un loyer. Le coût initial de l'habitation ne sera jamais amorti si le revenu ainsi obtenu n'est pas affecté à l'amortissement du capital engagé.

M. MACDONNELL: On semble se contenter de louer ces maisons.

Le président:

D. Voyons ce qu'en pense l'auditeur général.—R. Voici. Je saisis l'idée de M. Cruickshank. Il estime que celui qui paie un loyer pendant nombre d'années devrait acquérir une sorte de droit de propriété à l'égard de la maison qu'il habite. On sait, cependant, que le locataire n'obtient jamais de droit de propriété. C'est le propriétaire qui voit à l'entretien de la maison et la maintient dans l'état qu'il juge approprié. Il peut laisser la maison se détériorer mais il risque ainsi de toucher un loyer moindre. Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement décide, pour des raisons connues, d'aménager des habitations pour les soldats mariés ou célibataires, suivant le cas,—règle générale cependant, pour les soldats mariés. Il exige un loyer. Or il faut que le gouvernement maintienne ces habitations en assez bon état au cours d'une période d'années, sinon les hommes refuseraient de les habiter et iraient se loger ailleurs.

M. CRUICKSHANK: S'ils peuvent trouver un logement.

Le PRÉSIDENT: Les hommes ne touchent aucune allocation spéciale?

M. CRUICKSHANK: Aucune allocation spéciale...

Le TÉMOIN: A l'égard du logement.

M. CRUICKSHANK: Ils touchent une allocation de subsistance, de $40 par mois je crois.

M. FRASER: L'allocation varie.

M. CRUICKSHANK: Ils ne touchent pas d'allocation spéciale mais une allocation de subsistance hors du foyer, laquelle varie suivant le grade. Ce point m'intéresse et ce n'est pas la première fois que j'en parle. Le gouvernement ne devrait pas se faire agent d'immeubles; le loyer devrait être réduit. Je me fonde sur le fait que, de toute évidence, ces aménagements sont permanents. Si je place de l'argent dans une habitation et que je loue cette habitation pendant une longue période d'années, mon capital finit par m'être complètement remboursé.

M. FULTON: Alors, vous exigez un trop gros loyer.

M. CRUICKSHANK: Si cette somme n'est portée au crédit d'aucun compte, comment pouvez-vous en établir le chiffre?

M. CROLL: L'État exige toujours des militaires un loyer inférieur à celui qu'ils paieraient dans des circonstances semblables, en dehors du baraquement, de sorte que le prix de ces habitations ne sera jamais acquitté parce que les loyers sont trop bas.

M. CRUICKSHANK: Le loyer a beau être modique, on en acquitte toujours le montant à la longue.

M. THATCHER: Cela ne revient-il pas à dire, comme nous l'avons prétendu l'an dernier, que si l'actif et le passif de cet organisme de l'État étaient inscrits dans un seul et même livre et si la comptabilité était tenue de manière à traiter chaque sujet séparément, nous pourrions alors avoir les chiffres précis?

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas d'une société de l'État mais bien du ministère de la Défense nationale.

M. THATCHER: Il s'agit d'une entité distincte de l'État et ces écritures sont tellement dispersées à travers les comptes publics qu'on ne peut savoir à quoi s'en tenir.

Le PRÉSIDENT: Ces chiffres sont inscrits dans les comptes du ministère de la Défense nationale où vous pouvez les consulter.

M. THATCHER: En tout cas, c'était la même chose l'an dernier. J'aimerais donc savoir pourquoi ces comptes ne sont pas tenus au même endroit.

Le PRÉSIDENT: Demandez-le au Gouvernement, pas à moi.

M. Fulton:

D. J'aimerais à poser certaines questions découlant des observations de M. Sellar. Sauf erreur, le ministère de la Défense nationale, au lieu de verser aux militaires une allocation de subsistance, prétend qu'il n'y est pas tenu, vu qu'il leur fournit un logement; il utilise cette allocation à d'autres fins.— R. Il peut le faire.

D. Il peut l'utiliser à d'autres fins. Dans ce cas, n'accordons-nous pas une double affectation de fonds au ministère de la Défense nationale? Nous lui donnons tout d'abord des habitations d'une valeur de 20 millions de dollars, plus ces allocations de subsistance, soit de 5 à 6 millions, dans les baraquements où cette pratique est observée. Cet argent se trouve donc disponible à d'autres fins que celles des allocations de subsistance. Est-ce une pratique saine? N'y aurait-il pas moyen d'empêcher cela? Cela n'équivaut-il pas à donner au ministère de la Défense nationale plus d'argent qu'il n'en demande dans ses crédits?—R. Je ne le crois pas, car vous avez voté cet argent à titre de prêt à la Société centrale d'hypothèques et de logement. A la vérité, c'est ce que vous avez fait.

M. CRUICKSHANK: Pour des baraquements de l'Armée?

Le TÉMOIN: Ce montant est retourné au ministère de la Défense nationale par suite d'un crédit subséquent.

Si cette question vous intéresse vous pourriez en discuter les différents aspects avec les représentants de la Défense nationale quand ils seront ici plutôt qu'avec moi, vu que, dans ce domaine de régie interne, mes connaissances sont plutôt limitées.

M. Fulton:

D. Je me demandais si, du point de vue comptabilité, cela était admissible? —R. Il faut se rappeler que c'est la première fois que des habitations sont construites en vertu de ce régime. Jusqu'ici le ministère de la Défense nationale avait payé directement ses entreprises de construction.

D. Ne serait-il pas plus sage de décider que le ministère de la Défense nationale conserve dans un fonds l'argent qui n'est pas versé aux militaires à titre d'allocation de subsistance, pour que cet argent serve à l'entretien de ces habitations au lieu de le faire servir à quelque autre fin?

M. MALTAIS: Voilà une question de principe qui regarde le Gouvernement.

M. Fulton:

D. Ce qui m'intéresse c'est la méthode de comptabilité.—R. Du point de vue de la vérification par le Parlement, l'argent perçu doit être considéré comme revenu et, de fait, il sert à amortir votre première mise de fonds. Si vous voulez conserver le contrôle parlementaire, n'ayez pas une multitude de comptes spéciaux dans le Fonds du revenu consolidé; sinon vous ne saurez pas où vous en êtes.

D. Je saisis votre point de vue, mais il est difficile de tout retracer quand l'argent est laissé entre les mains du ministère de la Défense nationale.—R. Vous verrez que la Défense nationale s'arrange de manière à se conformer à vos désirs. Vous le constaterez en interrogeant les fonctionnaires du ministère quand ils seront appelés à témoigner.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous examiner l'article 18 et peut-être aussi l'article 19?

M. THATCHER: A propos de l'article 18, pouvez-vous nous dire pourquoi une aussi forte somme des Travaux publics n'a pas été utilisée cette année-là? Pouvez-vous nous le dire, monsieur Sellar? S'agit-il d'un changement de ligne de conduite?

Le TÉMOIN: Je l'ignore. Cet argent est réparti entre plusieurs postes.

M. MALTAIS: Il s'agit peut-être d'une campagne d'économie de la part du Gouvernement.

M. THATCHER: Elle n'aurait pas commencé il y a un an.

Le PRÉSIDENT: Elle se poursuit tout le temps.

M. THATCHER: Ça ne paraissait pas beaucoup, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Affaire d'opinion, évidemment.

M. MACDONNELL: Il y a lieu de se demander pourquoi on laisse périmer d'aussi forts montants.

Le PRÉSIDENT: L'auditeur général a signalé qu'il l'ignorait vu qu'il n'est pas du ministère des Travaux publics. Ses attributions consistent à compiler les comptes et à indiquer où l'argent a été dépensé.

M. MACDONNELL: N'a-t-on pas le droit de lui demander s'il a quelque observation à formuler? A première vue, cela étonne. Nous avons ici un crédit périmé de 184 millions de dollars. Il semble qu'on a été plutôt large dans l'estimation de ces dépenses.

Le PRÉSIDENT: Cela nous ramène à la question que nous avions débattue l'an dernier: l'annulation des crédits. L'auditeur général tient-il à formuler certaines observations à ce propos?

M. MACDONNELL: Prenons un cas comme exemple. Je vois que notre ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a négligé de dépenser 18 millions. Cela semble étrange.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque question à poser à l'auditeur général?

M. MACDONNELL: Je me le demande puisqu'il a dit qu'il ne pouvait rien nous apprendre au sujet des Travaux publics.

Le TÉMOIN: Tout ce que je puis dire, messieurs, c'est que vous verrez dans l'introduction des comptes publics de chaque ministère une liste des crédits et des dépenses pour chacun. En parcourant cette liste, vous vous rendrez compte des crédits qui n'ont pas été utilisés. Je n'en ai pas fait de résumé.

M. LARSON: A propos du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, une bonne proportion de l'argent qui devait servir à la construction d'hôpitaux en Saskatchewan s'est trouvée périmée aprce que le gouvernement provincial n'avait pas assumé sa part des frais de construction.

M. THATCHER: C'est encore affaire d'opinion, évidemment.

Le PRÉSIDENT: Nous tournons autour de questions d'opinion. A-t-on d'autres questions à poser à l'auditeur général?

M. MACDONNELL: Comme il a parlé d'annulation de certains crédits, nous pourrions peut-être l'interroger à ce sujet.

M. MAJOR: Quand arrive la fin de l'année financière et qu'il reste des crédits non utilisés, croyez-vous qu'il est judicieux de les dépenser pour l'unique plaisir de la chose ou ne vaut-il pas mieux ne pas les dépenser et les laisser périmer?

M. CRUICKSHANK: Pas en ce qui concerne l'agriculture.

Le TÉMOIN: Vous devez vous rappeler, messieurs, que j'ai fait mes armes et passé de longues années au ministère des Finances; or j'y ai appris qu'un dollar dépensé est un dollar perdu. Évidemment, il y a divergence d'opinion à ce sujet.

M. MACDONNELL: Enfin, l'article 19 signale que c'est presque entièrement à l'égard du crédit n° 251 de la Défense nationale qu'il y a déchéance. Ce crédit a trait aux recherches et perfectionnement en matière de défense. Les besoins des services de défense sont prévus aux crédits numéros 250 et 592.

Dans un tel cas, peut-on obtenir quelque explication, ou d'autre part, prend-on quelque décision sans autre formalité?—R. Voulez-vous parler du montant des comptes reportés à nouveau?

D. Le seul point à élucider est qu'il ne semble pas raisonnable de solliciter d'aussi forts montants sans les utiliser par la suite.—R. Non, tous les montants ont été dépensés, mais il y avait des comptes d'une valeur de 12 millions de dollars qui étaient prêts à être payés mais qui ne l'ont pas été. Voilà le point.

D. Je n'ai pas tout lu.

Le PRÉSIDENT: L'heure de la suspension de la séance approche alors que nous sommes sur le point d'aborder un article plutôt long.

M. THATCHER: Je propose que nous nous arrêtions à l'article 19.

M. MACDONNELL: Ne pouvons-nous pas y revenir?

Le PRÉSIDENT: Avant de lever la séance, je tiens à dire qu'il y a un nombre limité d'exemplaires des Comptes publics du Canada. Je prie donc les membres du Comité de bien vouloir apporter avec eux leur exemplaire aux réunions parce que, ayant voulu, ce matin, en obtenir d'autres du bureau de distribution, nous avons appris qu'il n'en restait plus.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT: M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

Séance du jeudi 15 mars 1951

TÉMOINS:

M. Watson Sellar, C.M.G., auditeur général.

M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, salle 430

JEUDI 15 mars 1951

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Anderson, Ashbourne, Balcer, Benidickson, Beyerstein, Boisvert, Brisson, Brown *(Saint-Jean-Ouest)*, Campney, Cauchon, Cavers, Croll, Cruickshank, Fleming, Fraser, Fulford, Fulton, Gauthier *(Portneuf)*, Helme, Johnston, Kirk *(Digby-Yarmouth)*, Larson, Macdonnell *(Greenwood)*, Major, Picard, Pinard, Robinson, Sinclair, Thatcher, Wright.

Aussi présents: M. Watson Sellar, C.M.G., auditeur général, et M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances.

Le Comité reprend l'examen, article par article, du rapport de l'auditeur général pour l'année financière expirant le 31 mars 1950.

M. Watson Sellar est interrogé de nouveau au fur et à mesure où l'on aborde les divers articles de son rapport, et M. R. B. Bryce est appelé à répondre à certaines questions précises découlant de l'examen du rapport de l'auditeur général.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 11 heures du matin, le vendredi 16 mars 1951.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

15 mars 1951

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Lors de l'ajournement, la semaine dernière, il avait été entendu, à la demande de M. Macdonnell, je crois, de nous arrêter à l'article 19, au lieu de passer au suivant. Il serait donc à propos de commencer par là. Avez-vous d'autres observations à faire?

M. MACDONNELL: M. Sellar aurait-il l'obligeance de nous expliquer le texte qui figure au milieu de cet article:

> "Les crédits ont fait l'objet d'un libellé spécial afin de déroger à l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification qui stipule que nulle entreprise comportant une dépense d'argent n'aura de vigueur ou d'effet que si le contrôleur du Trésor certifie qu'il possède des fonds de réserve suffisants à solder tout engagement à son échéance. Cet article a pour objet d'empêcher la conclusion de tout contrat dont le montant dépasse les crédits. Le libellé spécial avait pour objet de conférer force de loi aux engagements qui ne seraient pas échus au cours de l'année financière. Toutefois, le texte ne libérait pas le ministère de son devoir d'établir son budget de manière que tous les comptes dus et payables en 1949-1950 fussent payés à même les $348,220,000 octroyés."

L'auditeur général pourrait-il nous dire quelques mots au sujet de cette question d'engagements? Nous sommes quelque peu perdus à ce propos.

M. Watson Sellar, auditeur général, est appelé.

Le TÉMOIN: La loi du revenu consolidé et de la vérification a été refondue en 1931 de façon que tous les comptes pussent être payés à la fin de l'année. Jusqu'alors, il arrivait parfois qu'il n'y avait pas d'argent pour payer les comptes dus. On a donc conçu un moyen par lequel tout ministère qui prenait quelque engagement, c'est-à-dire qui passait un contrat ou s'engageait à faire une dépense d'argent devait faire part de cet engagement au contrôleur du Trésor qui, de son côté, devait certifier qu'il avait des fonds de réserve dans le crédit pour acquitter tout montant qui devait être payé au cours de l'année financière. De cette manière, on espérait,—comme c'est, d'ailleurs, ce qui se fait couramment depuis lors,—que toute personne qui avait passé un contrat avec l'État était assurée de toucher son dû à la fin de l'année.

Maintenant, à propos de cette modification particulière ou de ce changement dans le crédit nº 250,—cette année-là trois crédits avaient été votés pour la Défense nationale: un crédit principal de 339 millions de dollars et deux crédits supplémentaires, soit en tout 348 millions, pour ne donner que les chiffres ronds,—il avait été prévu en outre que, nonobstant l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, les engagements en vertu du crédit nº 250 pouvaient être, pour l'année courante, de 401 millions de dollars, tandis que les deux crédits supplémentaires accordaient une somme, en chiffres ronds,

de $13,600,000, de sorte qu'en tout et partout les engagements pouvaient être de 415 millions, tandis que la somme octroyée s'élevait à 348 millions. En d'autres termes, les engagements autorisés dépassaient de 67 millions le crédit octroyé. Voici ce qui s'est produit: le contrôleur du Trésor a établi ses comptes comme s'il disposait de 415 millions pour faire face à ces engagements. Il a donc émis les certificats requis jusque vers la fin de l'année civile. Après quoi, il a examiné avec le ministère les divers engagements afin de s'assurer de la somme exacte qui deviendrait due à la fin de l'année financière. Grâce à cela, le montant a été réduit, si bien qu'à la fin de l'année il restait encore $250,000 non utilisé dans le crédit. En réalité, quand nous avons fait la vérification, cette année, comme c'est la coutume, nous avons découvert qu'il restait des comptes d'environ 12 millions de dollars qui n'avaient pas été payés au cours de l'année, tout en étant dus. Le libellé du crédit ne m'intéresse pas particulièrement, mais je pense que les termes en sont très bien choisis. L'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification se lit ainsi:

> 29. (1) Nul contrat, nulle convention ou entreprise de quelque nature que ce soit, comportant une charge sur le Fonds du revenu consolidé, ne doit être conclu et n'avoir de vigueur ou d'effet, à moins que le Contrôleur, ou un fonctionnaire du ministère des Finances désigné par le Contrôleur et accepté par le conseil du Trésor, n'ait certifié qu'il existe, sur le montant autorisé par le Parlement pour le service particulier, un solde disponible non grevé qui suffit à exécuter tous engagements découlant de ce contrat, de cette convention ou entreprise, lesquels, en vertu des stipulations des susdits, doivent être acquittés pendant l'année financière au cours de laquelle ces contrat, convention ou entreprise sont faits ou conclus.

Le paragraphe 2 ne se rapporte pas strictement au cas que nous étudions.

J'approuve entièrement ce texte en tant qu'il protège tout fournisseur contre toute poursuite judiciaire. S'il accepte honnêtement et équitablement un contrat de l'État et s'il remplit ses engagements, cet homme a droit d'être payé, de sorte qu'il convient de recourir à ce texte spécial pour le protéger. J'approuve cela. Si je soulève ce point c'est parce que, l'an dernier, le comité des comptes publics d'Angleterre avait été saisi d'un cas à peu près semblable où il était question de paiement de pétrole au gouvernement de l'Inde.

M. CROLL: Ne s'agissait-il pas plutôt de blé?

Le TÉMOIN: Non, de pétrole. Le paiement dû était d'environ 450,000 livres. Le ministère de l'Air ne l'a pas payé dans l'année parce qu'il craignait, à tort, d'ailleurs, ne plus avoir assez d'argent dans le crédit octroyé. L'auditeur général a fait rapport au Parlement en rappelant que ce compte dû n'avait pas été réglé. Or, la pratique anglaise diffère de la nôtre et je signale ce cas à votre attention pour vous indiquer que les Anglais avaient fondé leurs conclusions sur les constatations du comité des comptes publics de 1891 et que celui-ci avait basé son opposition sur le motif suivant:

> 9. Le Comité considère qu'on a tort de retarder ces paiements sous le fallacieux prétexte que cela entraînera quelque économie dans l'administration du ministère au cours de l'année suivante. Le seul bon principe consiste dans la pratique de toute économie possible et souhaitable sans contraindre un ministère à faire honneur à des obligations encourues l'année précédente. De plus, si ces obligations sont retardées d'une année, il se peut qu'on fasse la même chose l'année suivante et, ainsi, non seulement la situation empirera mais les services administratifs en souffriront du fait que les entrepreneurs et les commerçants sauront que le paiement de leurs comptes pourra être arbitrairement remis à plus tard au gré du ministère.

La dernière phrase où il est dit qu'il peut y avoir à la longue accumulation de comptes est celle qui m'intéresse particulièrement. En réalité, je ne crois pas que cela se produise, étant donné les crédits très importants dont le Parlement est actuellement saisi; mais je n'en appelle pas moins votre attention sur ce point. Se rendant parfaitement compte de cette situation fâcheuse, le ministère s'est efforcé, cette année, d'en éviter la répétition et mes vœux les plus sincères l'accompagnent dans cette voie.

M. THATCHER: Bref, où voulez-vous en venir? J'avoue y voir moins clair maintenant qu'au début de votre exposé!

Le PRÉSIDENT: Que désirez-vous savoir, au juste?

M. Thatcher:

D. Je voudrais savoir ce que l'on reproche, de fait, à cet article? Prétendez-vous qu'on s'est engagé à verser 12 millions alors que ces crédits n'avaient pas encore été votés?—R. Absolument pas; ce que j'essaye de vous expliquer, c'est qu'à la fin de l'année des comptes s'établissant à 12 millions de dollars étaient en souffrance. Le ministère avait reçu des denrées qu'il ne pouvait payer, faute de crédits suffisants.

D. En d'autres termes, les marchandises avaient été fournies avant que le Parlement n'en eût approuvé l'achat?—R. Pas exactement. Le Parlement avait approuvé des engagements financiers dépassant de 67 millions le montant effectivement voté; le ministère a honoré ses engagements à cet égard, mais les fournisseurs firent montre d'un tel zèle dans la livraison de leurs marchandises, que le ministère se trouva, à la fin de l'année, n'avoir pas les fonds nécessaires pour honorer la note de 12 millions qui lui fut présentée.

M. Macdonnell:

D. Cela revient donc à dire que le ministère avait versé trop d'argent à certaines gens et qu'il ne lui restait pas assez de crédits pour faire face à ses autres obligations?—R. Pas du tout; c'était uniquement à cause de la rapidité des livraisons.

D. Cela revient au même. La pénurie de fonds doit pouvoir s'expliquer d'une manière ou d'une autre. Je suis, je l'avoue, un peu perdu dans ce maquis financier. Vous dites que les livraisons avaient été faites à une cadence trop rapide; cela signifie-t-il que les autorités compétentes avaient primitivement l'intention d'acquitter certaines notes pendant l'année en cours, et de régler le solde plus tard?—R. C'est bien cela; permettez-moi de vous citer un exemple précis; je l'ai choisi parce qu'il a trait au premier paiement effectué au cours de l'année nouvelle, mais il se rapporte à une opération qui ne présente, en elle-même, aucun intérêt particulier.

M. THATCHER: Pourquoi y figure-t-elle alors?

Le TÉMOIN: Le 9 août 1949, le ministère de l'Air a signé, avec la société constituée Sicard, un contrat pour la livraison de camions. On demanda à l'époque au contrôleur du Trésor un certificat garantissant l'existence de fonds suffisants pour mener l'affaire à bonne fin. Le contrôleur délivra le certificat requis.

Le 29 mars, l'entrepreneur livra des camions pour une valeur de $150,000; suivant les dispositions du contrat, ces camions furent acceptés par le ministère; l'entrepreneur était donc en droit de réclamer incontinent son dû. Mais comme on craignait que le crédit fût insuffisant, le paiement de la note fut différé jusqu'au 20 avril et imputé sur le budget de l'année suivante. Cet exemple illustre à merveille mes explications.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Thatcher?

M. Wright:

D. Vous avez bien dit: "Une rubrique spéciale accompagnait les crédits afin de les soustraire à l'application de l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification"?—R. Précisément.

D. Quand a-t-on ajouté cette rubrique aux crédits? Avant ou après que le Parlement eût voté les 348 millions? S'il n'y a aucune règle spéciale à cet effet, il me semble que cette rubrique pourrait être ajoutée aux crédits, après que le Parlement les eût approuvés.—R. Non, non, certainement pas.

Le PRÉSIDENT: Ce serait tout à fait illégal.

Le TÉMOIN: En 1946, le Parlement a accordé certains crédits au ministère de la Défense nationale. Je cite ici, parce qu'il vient en tête de liste, le crédit n° 568, services aériens (engagements $29,855,110).

La somme accordée s'établissait à $118,124,753. Voici ce qui se passa. Le gouvernement communiqua au Parlement les grandes lignes de son programme. En 1947, le libellé en question fut modifié, de manière à englober les trois armes; il était ainsi rédigé: "Pour pourvoir à l'établissement et à l'organisation méthodiques sur un pied de paix des forces de défense de l'armée, de la marine et de l'aviation et pour autoriser les engagements à venir au montant de $29,833,648."

Le texte que vous examinez aujourd'hui a été adopté l'année suivante. Il figure au recueil des statuts; il se retrouve également dans les prévisions budgétaires soumises chaque année à la Chambre des communes; il a reçu l'approbation du Parlement en 1948, 1949 et 1950 et nous le retrouvons dans les prévisions budgétaires de la nouvelle année. Une fois approuvé par le Parlement, le texte en question n'a pas été modifié.

Le PRÉSIDENT: En avons-nous terminé avec l'article 19? Passons maintenant à l'article 20, se rapportant aux crédits supplémentaires.

M. Fleming:

D. M. Sellar aurait-il la bonté de nous fournir quelques brèves explications d'ordre général sur ces divers postes? Il s'agirait bien ici de crédits supplémentaires, votés par le Parlement à la demande du Gouvernement, et qui, à la fin de l'année, se sont trouvés être beaucoup trop élevés?—R. C'est bien de cela qu'il s'agit en effet.

D. N'y a-t-il pas autre chose?—R. Ces rubriques sont ici à titre purement informatif.

D. Il semble donc que le devoir du Parlement se bornerait presque à revoir les crédits déjà votés ou, en tous cas, à ne voter des crédits supplémentaires qu'après en avoir considéré le bien-fondé avec toute la prudence désirable,—surtout là où il s'agit de crédits s'ajoutant à d'autres crédits déjà approuvés—R. Je répondrai en soulignant que l'examen des crédits votés l'an dernier (devenant effectifs au cours de cette année-ci) et des crédits soumis aux Communes pour l'an prochain, nous prouve que le Gouvernement a pris toutes dispositions nécessaires pour les réduire à un montant raisonnable; le poste que nous examinons en ce moment est très modeste.

D. La nouvelle formule des crédits pourrait, dans une certaine mesure, indiquer les dépenses effectives ainsi que la date du vote de ces subsides et le montant des sommes que l'on compte dépenser au cours de l'année et de l'exercice courant.—R. Examinez les 26 millions prévus pour l'année dont vous avez devant vous les relevés budgétaires; vous voyez que cette année-ci, cette subvention est réduite à 2 millions.

M. MACDONNELL: Cela signifie-t-il qu'on établit ces sommes à la diable? On est stupéfait par les sommes énormes dont on semble se jouer avec désinvolture; c'est à se demander si le Conseil du Trésor (ou les autorités qui sont chargées de l'établissement du budget) ont bien fait preuve de toute la prudence voulue? Ce qui était bon hier, sera-t-il encore acceptable demain?

M. SINCLAIR: Il me semble que ce pessimisme est hors de saison et ne correspond pas aux faits. Nous voyons le Trésor public réduire à 5 millions un crédit primitivement fixé à 25 ou 26 millions; nous ne pouvons parler ici d'incurie ou de négligence.

M. MACDONNELL: Les crédits alloués ont cependant dépassé les sommes demandées.

M. SINCLAIR: Les prévisions budgétaires du ministère sont soumises au Conseil du Trésor, qui a, sur elles, droit de regard.

M. MACDONNELL: C'est possible, monsieur le président; mais avant que ces prévisions soient soumises au Parlement et approuvées par nous, on est censé les avoir passées au crible d'un examen des plus minutieux.

M. SINCLAIR: En effet. Les montants des salaires et de tous crédits de ce genre, sont presque impossibles à prévoir. Mais il n'en reste pas moins vrai que le Conseil du Trésor a fait subir aux divers postes en question un examen scrupuleux, qui en a réduit le montant primitif de $26,500,000 à une somme dépassant à peine 5 millions.

M. MACDONNELL: Mes critiques ne portent pas sur le chiffre auquel on s'est finalement arrêté. Je me borne à constater que les autorités compétentes (que ce soit le Conseil du Trésor ou tout autre organisme) semblent avoir fait montre d'une certaine insouciance dans l'établissement des chiffres portés au budget.

M. FRASER: Il me semble bien que si le Gouvernement demande 26 millions et n'en dépense finalement que 5, on ne saurait s'empêcher de conclure à une bien piètre estimation originelle, faite en l'air au lieu de se fonder sur des données précises.

M. SINCLAIR: Quand il s'agit de crédits ministériels ordinaires, il est possible d'établir des prévisions assez précises; c'est une autre affaire quand on tente d'établir des subsides ayant trait à des dépenses imprévues ou que l'on s'efforce de parer à l'avance à des éventualités de ce genre. Il est probable qu'à l'avenir, le Conseil du Trésor aura des pouvoirs plus étendus quant à la réglementation des crédits; déjà, ceux-ci sont soumis à des formalités toutes différentes de celles de l'an dernier et nous avons vu que l'on a réduit le montant des crédits d'urgence.

M. FRASER: Ce sont en réalité des crédits supplémentaires, englobant des fonds additionnels qui doivent obtenir l'approbation du Parlement.

M. SINCLAIR: Ce sont bien des postes couvrant des dépenses imprévues, dont il est impossible de prédire le montant exact, mais qu'il faut s'attendre à voir surgir d'un moment à l'autre.

M. FRASER: Elles ne surgissent pas toujours, mais pour en revenir aux prévisions budgétaires ordinaires: on nous a dit, l'an dernier, qu'on prévoyait dans ce domaine une réserve qui pourrait correspondre à 1 million supplémentaire auquel, si les circonstances le commandaient, pourraient venir s'ajouter $300,000 de plus.

M. SINCLAIR: Nous sommes ici dans un domaine où toute précision et même toute approximation peut être périlleuse; mais on a signalé au comité des comptes publics l'an dernier que les prévisions ne se réalisent pas toujours; on décida donc de prévoir une réserve afin de couvrir tous les besoins qui pourraient surgir dans le ministère.

M. FRASER: Mais il s'agit ici d'une "réserve" de 15 millions.

M. SINCLAIR: C'est tout autre chose.

M. FRASER: Il semble bien en effet s'agir d'une marge en caoutchouc élastique.

M. SINCLAIR: En aucune façon, je vous assure.

Le PRÉSIDENT: N'êtes-vous donc pas heureux, monsieur Fraser, de constater qu'on n'a dépensé que 5 millions, l'an dernier, au lieu des 20 millions prévus?

M. FRASER: J'en suis fort aise; mais je ne vois toujours pas pourquoi leurs estimés primitifs ne peuvent pas se rapprocher davantage des dépenses réellement engagées.

M. FULTON: Ai-je raison d'affirmer, monsieur le président, que l'assiette des impôts se fonde sur les besoins présumés de l'année financière courante? S'il en est ainsi, ces 20 millions votés mais inemployés, auraient entraîné automatiquement des impôts indus dont nous portons aujourd'hui le fardeau?

Le PRÉSIDENT: Toute question portant sur des matières économiques devrait être posée au Gouvernement lui-même et toute question sur la répartition fiscale regarde les fonctionnaires du Conseil du Trésor. Le fait essentiel reste que les dépenses se sont montrées inférieures de 15 millions aux prévisions. Il me semble improbable que le grand public y trouve à redire.

M. FULTON: Néanmoins, on a prélevé 15 millions d'impôts qu'on n'a pas utilisés.

Le PRÉSIDENT: Mais vous les avez retrouvés sous forme d'excédent à la fin de l'année.

M. FLEMING: En dépit du fait que les crédits sont approuvés par le Parlement, j'imagine que nous sommes tous d'accord pour exiger que chaque ministère intéressé procède à un examen minutieux des dépenses. Il n'en reste pas moins vrai que c'est au Parlement qu'incombe la responsabilité ultime. Le Gouvernement établit les crédits, puis il les soumet à la Chambre. Sur le point qui nous occupe, l'auditeur général a dit, si je ne me trompe, que les subsides additionnels se sont révélés inutiles; sans doute avait-on prévu une marge de sécurité un peu trop large pour les besoins éventuels. Ne pensez-vous pas que toute question à ce sujet devrait s'adresser à M. Bryce, plutôt qu'à M. Sellar? Nous voulons en effet pouvoir nous assurer que l'on apporte les plus grands soins à l'établissement de prévisions budgétaires correspondant étroitement aux besoins réels de chaque ministère. Nous ne prétendons point susciter des prophètes qui pourraient nous prédire à une virgule près le chiffre des dépenses casuelles pour l'année à venir; de tels pouvoirs ne sont pas donnés à l'homme; mais nous sommes en droit d'exiger que les prévisions budgétaires soient établies avec toute la précision désirable; M. Bryce, il me semble, pourrait nous renseigner à cet égard.

M. SINCLAIR: Autre chose encore: nous avons parmi nous l'auditeur général; mais c'est le ministère des Finances qui détient le pouvoir d'autoriser les dépenses de ce genre. J'aimerais que M. Bryce vienne nous éclairer à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Avant de faire venir M. Bryce à cette table, je voudrais recueillir l'avis du Comité sur la marche à suivre. Il vous souvient sans doute que les membres du Comité avaient accepté à l'unanimité le principe visant à ne consacrer que cinq séances à l'examen du mémoire de l'auditeur général. Il semblerait que le vent ait tourné et que l'opinion tendrait à entendre d'autres hauts fonctionnaires, capables de nous fournir des explications supplémentaires. Pour ma part, je ne m'oppose pas à ce que M. Bryce comparaisse devant nous, pour répondre à la question soulevée par M. Fleming.

M. SINCLAIR: Si j'ai prononcé le nom de M. Bryce, c'est qu'il est le seul fonctionnaire que tous les ministères consultent en matière financière et qu'il participe en qualité de représentant du Conseil du Trésor à la préparation des prévisions budgétaires.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai, je le répète, aucune objection à ce que nous interrogions M. Bryce; mais je veux pouvoir faire état de l'avis global du comité à ce sujet; ainsi, je me couvrirai de l'accusation possible d'avoir outrepassé mes droits et personne ne pourra nous reprocher d'avoir provoqué d'inutiles lenteurs.

M. THATCHER: J'estime que nous devrions entendre M. Bryce dès maintenant.

M. FLEMING: Monsieur le président, si M. Thatcher y consent, nous pourrions demander à M. Bryce de prendre la parole sans plus tarder.

Le PRÉSIDENT: Accordé. M. Bryce voudrait-il avoir la bonté de s'approcher de la table?

M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances, est appelé.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, puis-je me permettre une remarque? Je pense, comme M. Fleming, que nous devrions entendre sur le point qui nous occupe, les explications de M. Bryce. Elles sont d'autant plus importantes, à mon avis, que les crédits présentés au Parlement deviennent des mesures gouvernementales—il importe donc essentiellement qu'ils soient examinés avec le soin le plus extrême.

M. ROBINSON: Monsieur le président, je pense que M. Bryce devrait nous donner une brève explication sur les difficultés respectives de la prévision des dépenses ordinaires et des dépenses imprévues.

M. FLEMING: Précisément; aurait-il l'obligeance de nous parler surtout des crédits additionnels, qui se surajoutent aux crédits primitifs, et qui se révèlent, plus tard, complètement inutiles?

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous nous en tenir à la méthode que nous avons suivie avec les autres témoins? Pourrions-nous simplement interroger M. Bryce? Si je ne me trompe, M. Robinson, vous désirez demander quelque chose...

M. ROBINSON: M. Bryce, pourriez-vous essayer brièvement de nous faire toucher du doigt les difficultés relatives qu'il y a, à établir à l'avance les dépenses ministérielles ordinaires et les dépenses imprévues?

M. BRYCE: En prenant comme exemple le crédit n° 89?

M. ROBINSON: Oui, je vous en prie.

M. BRYCE: Il va de soi que nous faisons face ici à un problème fort délicat, étant donné qu'il s'agit de prévoir des crédits pour des événements qui peuvent ou non se produire. Cependant, je puis appeler votre attention sur un facteur qui explique, dans une certaine mesure, le crédit 89: après avoir établi en bloc le montant global des dépenses pour l'année en question, le Gouvernement a consenti à procéder à une révision générale des traitements des fonctionnaires; il en ressort donc que les crédit préalables pour les divers ministères et services ne prévoyaient pas les augmentations ultérieurement accordées; cela explique la présence de ces 20 millions pour traitements et salaires inscrits au crédit n° 89 et qui devaient servir à couvrir les frais occasionnés par les augmentations accordées aux fonctionnaires. Il reste à expliquer pourquoi environ les $\frac{2}{3}$ de cette somme n'ont pas été employés; c'est que les autres crédits ont pu absorber une bonne partie de ces nouvelles dépenses, grâce à leurs propres "marges" de sécurité, qui se sont trouvées en fait, être surérogatoires.

M. MACDONNELL: Comment expliquez-vous, dans ce cas, le montant de tous les autres crédits?

M. BRYCE: Pardon?

M. MACDONNELL: Comment se fait-il que les autres crédits aient compris tant de marges?

M. BRYCE: Cela tient surtout au fait que les crédits avaient prévu bon nombre de traitements d'employés nouveaux, qui, souvent, ne furent pas embauchés. Il vous souvient sans doute qu'à cette époque (c'est-à-dire, en 1949) de nombreux ministères étendaient leurs services et, avec l'approbation du Gouvernement, le Parlement avait été prié d'approuver l'octroi de fonds nécessaires à cette expansion. Mais, dans la pratique, il se révéla difficile de recruter tous les employés dont on avait prévu l'entrée au service civil; par conséquent, dans tous les cas où vous aviez accordé les crédits demandés, ces crédits trop abondants servirent en dernière analyse, à absorber les frais accrus qu'on s'était proposé d'imputer sur le crédit pour dépenses imprévues. En règle générale, nous demandons aux divers ministères de bien vouloir couvrir dans la mesure du possible leurs augmentations de salaires respectives à l'aide des crédits réguliers et de n'avoir recours à ce fonds général pour augmentations imprévues de salaires que dans le cas où leurs crédits à eux seraient épuisés. D'ailleurs, dans la plupart des cas, les ministères n'eurent pas besoin de recourir au fonds commun.

M. JOHNSTON: Vous ne pouvez pas affecter une partie d'un crédit aux augmentations de salaires à moins que le crédit en question ne renferme une telle disposition?

M. BRYCE: Oui, nous le pouvons.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous dit: "à moins que"...?

M. JOHNSTON: A moins que le crédit en question ne renferme une telle disposition.

M. BRYCE: Le crédit et les stipulations de la loi permettent de puiser dans les crédits afférents aux traitements pour couvrir toute augmentation de salaires.

M. JOHNSTON: Je croyais, cependant, que l'an dernier, au cours de ses délibérations, le Comité avait décidé de mettre fin à la pratique des virements de crédits.

M. BRYCE: Il ne s'agit pas ici de virements.

M. JOHNSTON: Je pensais que c'était de cela que vous parliez.

M. BRYCE: Examinons, si vous le voulez bien, les crédits octroyés à la division de l'entomologie, service technique, du ministère de l'Agriculture. La division n'a pu probablement trouver, tous les spécialistes et techniciens voulus; en conséquence une grande partie des sommes prévues pour les salaires n'a pas été dépensée. Il est donc fort logique que le ministère ait prélevé les sommes nécessaires pour défrayer les augmentations de salaires de ce service à même les fonds qui auraient servi à acquitter d'autres traitements, eût-on réussi à embaucher de nouveaux employés.

M. JOHNSTON: C'est ce qui s'est produit à l'égard du crédit nº 89?

M. BRYCE: Voilà la raison qui explique le petit nombre de prélèvements sur les crédits nº 89.

M. MACDONNELL: Lorsque vous parlez d'augmentations, faut-il entendre augmentation de personnel, aussi bien qu'augmentation de salaires, dans les ministères?

M. BRYCE: Précisément.

M. MACDONNELL: Si je comprends bien, les ministères procédaient donc simultanément à des compressions et à des extensions?

M. BRYCE: C'est cela.

M. FLEMING: Monsieur Bryce, la situation nouvelle ainsi créée n'a-t-elle pas été soigneusement analysée dans les divers ministères, avant que le Gouvernement demandât au Parlement d'approuver les crédits additionnels devant englober toutes ces dépenses? Voilà à mon sens le point qu'il y a lieu de tirer au clair.

M. BRYCE: Nous avons établi en effet un estimé approximatif.

M. FLEMING: Voilà où nous voulons en venir. Vous employez l'expression d'"estimé approximatif". Mais il y a approximation et approximation: en l'occurrence, quel degré de précision vous a-t-il été donné d'atteindre? Les ministères et le Conseil du Trésor se sont-ils bien efforcés, en dernière analyse, d'établir des prévisions budgétaires aussi exactes que possible?

M. BRYCE: Je voudrais, dans ma réponse, m'étendre sur les événements qui ont surgi depuis lors. Au cours de l'année suivante, les crédits généraux pour salaires imprévus, figurant au budget principal des dépenses, ont été réduits à 1 million, auquel il faut ajouter 1 million prévu par le budget supplémentaire; ce dernier million devant nous servir à faire face aux augmentations nombreuses accordées aux employés rétribués aux taux courants. Vous pourrez constater que pour l'année courante, le Gouvernement à prévu, à ce poste, une somme de 1 million et demi. Une augmentation générale de salaires a été proposée par le Gouvernement; elle a été approuvée, mais elle ne deviendra exécutoire qu'après le vote, par le Parlement, des crédits additionnels. Dans les prévisions budgétaires de l'année en cours, nous n'avons pas épargné notre peine pour répartir le fardeau de ces augmentations parmi les crédits octroyés à chaque ministère en particulier; il est donc inutile d'allouer, à cet effet, de larges crédits supplémentaires pour dépenses imprévues.

M. FLEMING: M. Bryce, loin de moi la pensée de vous blesser en quoique ce soit; mais il me semble bien qu'en réponse à ma question, vous vous êtes engagé sur une tangente. Nous ne pouvons que nous réjouir de la tendance à l'exactitude que l'on constate cette année, dites-vous dans la préparation du budget des dépenses,—bien qu'il en ressorte qu'une telle exactitude soit chose nouvelle! Néanmoins, j'en reviens aux termes de la question que je vous ai posée. Dans quelle mesure les divers ministères et le Conseil du Trésor lui-même veillent-ils à ce que les prévisions budgétaires évitent l'écueil des approximations dangereuses, et s'efforcent-ils d'atteindre à une précision?

M. BRYCE: De très sérieux efforts ont été déployés dans ce sens; mais nous traitons là de problèmes complexes, qu'il faut résoudre avec adresse et un certain instinct permettant de prévoir, en quelque sorte, les conditions à venir. Ainsi, dans le cas des salaires, le Conseil du Trésor a fait tenir aux ministères des instructions aussi explicites que détaillées, portant sur les sommes qu'ils pouvaient raisonnablement inclure dans les crédits demandés pour les salaires de leur personnel. En principe, ils ne peuvent inclure dans leurs prévisions budgétaires que les traitements des positions qui ont été, en fait, approuvées. Lorsqu'elles parviennent au Conseil du Trésor les prévisions budgétaires comprennent de longues listes qui renferment souvent les noms de milliers d'employés. En principe, elles ne doivent pas comprendre les postes temporaires, demeurés vacants pendant plus de 10 mois. Par conséquent, les prévisions à l'égard des traitements sont fort précises. Elles se révèlent parfois inexactes lorsque le gouvernement ne peut trouver les employés dont il aurait besoin. Au cours des dernières années, bon nombre de ministères ont travaillé avec des effectifs réduits, pour la simple raison qu'ils n'avaient pu mettre la main sur des personnes capables de remplir les positions offertes. C'est là que réside la cause essentielle du manque de précision dont on se plaint. Les crédits des ministères ne prévoient pas des majorations de traitements, à moins qu'elles n'aient déjà été approuvées par le gouvernement pour chaque cas d'espèce. Comme j'ai eu l'occasion de le dire plus haut, nous nous sommes efforcés de

suivre cette ligne de conduite dans les prévisions de la nouvelle année financière, mais, tous les ans, nous nous retrouvons aux prises avec des modifications imprévues quant aux traitements des fonctionnaires. Ainsi, il n'y a pas longtemps, nous avons dû majorer les émoluments des vétérinaires, car il était impossible d'en embaucher.

M. FRASER: Les vétérinaires avaient des salaires de famine.

M. BRYCE: Sans doute, si l'on compare leurs traitements aux salaires offerts par les entreprises particulières. Au cours de l'année en question, la Commission du service civil en vint donc à décider qu'une augmentation de salaires s'imposait et le gouvernement entérina ce projet. Des mesures du même genre surgissent toujours à l'improviste—nul ne saurait les prévoir en détail au moment où l'on vote les crédits budgétaires. C'est pour éviter d'être pris de court, que nous procédons à l'octroi de crédits généraux pour les traitements, constituant une sorte de cagnotte relativement modeste; dans les cas où, pour les fonctionnaires, faute de pouvoir lire dans l'avenir, les subsides des ministères ne suffisent pas à couvrir les majorations de traitement qui surviennent dans le courant de l'année, il est toujours possible de recourir à ces crédits généraux.

En outre, dans maint service, au cours des années récentes, les émoluments des fonctionnaires rétribués aux taux courants ont été majorés en dehors de toute décision gouvernementale. Le ministère du Travail procède, de temps à autre, à des alignements de salaires, dans une localité donnée, pour telle ou telle profession et le gouvernement se fait un point d'honneur de se conformer à ces barèmes. Mais il nous faut bien trouver les sources où nous puiserons les fonds nécessaires pour nous acquitter de ces charges nouvelles; c'est toujours aux crédits généraux que nous devons recourir en cas d'insuffisance des crédits particuliers à chaque ministère. Estimez-vous que j'ai, maintenant, répondu à votre question?

M. FLEMING: Oui, mais les faits que vous venez de nous exposer peuvent remettre en cause, comme l'an dernier, l'attitude du Trésor eu égard aux marges de sécurité. Si j'ai bien suivi votre raisonnement, vous dites avoir institué, depuis un an ou deux, des méthodes visant à établir avec le maximum de précision les prévisions budgétaires dont le Parlement est saisi. Mais le Conseil du Trésor a-t-il reconsidéré son attitude en ce qui concerne les marges que comportent les prévisions budgétaires.

M. BRYCE: Je me crois autorisé à répondre par l'affirmative; cependant, il s'agit peut-être moins ici d'un changement d'attitude que d'une amélioration de la compétence du Conseil du Trésor, amélioration qui lui permettra dorénavant de mettre le doigt sur les sommes qui, selon toute probabilité, se révéleront bientôt inutiles et de les biffer d'un trait de plume. C'est donc, je le répète, moins d'attitude qu'il faut parler ici que d'un savoir bien établi.

M. FRASER: Vous basez-vous sur une échelle quelconque de salaires?

M. ROBINSON: Puis-je poser une question à mon tour?

M. FRASER: Je m'excuse, mais je n'en ai pas complètement terminé. Vos paroles, M. Bryce, nous permettent-elles de conclure que le Conseil du Trésor s'évertue (pour employer le langage de l'homme de la rue) à porter la hache dans les marges de sécurité introduites dans les prévisions budgétaires des divers ministères qui lui sont soumis?

M. BRYCE: Oui, monsieur. Le Conseil a fait des coupes sombres dans ces marges, au cours des deux dernières années.

M. FLEMING: Pourriez-vous nous faire connaître votre point de vue au sujet de ces coupes sombres?

M. BRYCE: Il me semble que tout commentaire de ce genre ne peut venir que des hauts-fonctionnaires du Trésor et des ministres qui ont comparu devant eux . . .

M. SINCLAIR: Ou des membres du Parlement qui ont essuyé des refus.

M. ROBINSON: Puis-je poser une question spécifique portant sur un cas d'espèce? Voilà longtemps que je sollicite la reprise d'une relevé hydrographique dans la région de la Baie Georgienne; le ministère intéressé estime que ce relevé est désirable. Si je ne me trompe, depuis plusieurs années, le ministère a fait entrer dans le calcul de ses prévisions budgétaires, les sommes indispensables au fonctionnement d'un service hydrographique. Il en a été ainsi depuis 1946; mais chaque année, il leur était impossible de recruter des hydrographes expérimentés. J'imagine volontiers qu'une partie de ces crédits n'a pas été utilisée, constituant ainsi sans doute l'une de ces marges de sécurité dont vous parlez. Je voudrais savoir si vous considérez que ces marges sont inévitables? Et vous arrive-t-il souvent d'en rencontrer?

M. BRYCE: Il est très souvent impossible d'éviter de telles marges; mais, à mon avis, une accumulation de crédits inemployés ne constitue pas, à proprement parler, une marge véritable. Une marge est en réalité une somme octroyée, en principe, pour faire face à des dépenses imprévues. Les subsides alloués pour le recrutement d'employés qu'il a été, par la suite, impossible de trouver, ne représentent pas une marge en ce sens.

M. CAVERS: Les prévisions budgétaires ne doivent-elles pas autoriser les accroissements de personnel ou les relèvements de traitement avant que les ministères puissent y donner suite? Avant que les prévisions de cet ordre soient soumises au Parlement, une autorisation ne doit-elle pas émaner de quelque échelon hiérarchique supérieur?

M. BRYCE: Non, monsieur. Aux termes de la loi, le gouvernement peut établir une nouvelle échelle de traitements sur avis de la Commission du service civil; évidemment, les majorations ne peuvent prendre effet qu'après le vote des fonds nécessaires par le Parlement. Ainsi, lorsqu'en décembre dernier, le gouvernement décida d'augmenter les traitements des fonctionnaires, il prit soin d'expliquer que cette mesure ne serait mise en pratique qu'au lendemain du jour où le Parlement aurait voté les fonds nécessaires inscrits au budget supplémentaire dont les Chambres seront bientôt saisies.

M. SINCLAIR: Lundi prochain, en l'occurrence.

M. BRYCE: Ces crédits additionnels comprendront les fonds qui manqueront aux ministères pour honorer les nouveaux traitements; il est possible d'ailleurs qu'à cette occasion, le Parlement trouve bon d'ouvrir une enquête.

M. FRASER: Monsieur Bryce, vous nous avez affirmé que cette année, les marges de sécurité semblent devoir être moins élastiques. Dans quelle proportion cette élasticité d'antan se trouve-t-elle désormais réduite?

M. BRYCE: Cela est bien difficile à dire.

M. FRASER: Chaque ministère n'a-t-il pas sa marge propre? Cette marge varie-t-elle avec le nombre des employés? Ou certains ministères seraient-ils favorisés aux dépens des autres?

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas question ici de faveurs ni de privilèges; il s'agit de besoins plus ou moins pressants suivant les cas.

M. FRASER: Je n'en estime pas moins qu'il devrait y avoir une moyenne quelconque.

Le PRÉSIDENT: On ne saurait parler, en ces matières, de quotités ni de proportions strictement définies.

M. FRASER: A combien se monte, en moyenne, une marge de sécurité?

M. BRYCE: Je crains devoir avouer, monsieur, qu'il n'y a pas de marge de sécurité moyenne, car nous tâchons, dans la mesure du possible, de les éliminer, afin de pouvoir établir des prévisions budgétaires sur une base aussi ferme et aussi réaliste que faire se peut. Par conséquent, si l'on trouve, ici et là, de ces marges (ce qui est d'ailleurs un terme familier qui n'a rien de technique),

je ne saurais en préciser le montant. Prenons par exemple les crédits ordinaires des Travaux publics, ayant trait aux travaux exécutés dans diverses provinces; arrêtons-nous aux bâtiments publics. Les chiffres nous montrent avec une clarté aveuglante, que dans nombre de cas, le ministère des Travaux publics a dépensé bien moins que le montant total des crédits votés. Il ne s'agit pas d'une marge prévue par le ministère mais que le Conseil du Trésor n'aurait pas découverte et qu'il aurait autorisée sans s'en rendre compte. L'écart est attribuable à l'impossibilité de hâter le travail. Il ne s'agit pas d'une marge voulue, malgré les apparences lorsque l'on considère l'événement après coup.

M. FRASER: La principale marge a trait au personnel?

M. BRYCE: Les crédits relatifs aux dépenses imprévues constituent les principales marges.

Or, dans le cas de plusieurs postes relatifs à des ouvrages de construction, des marges ont été prévues de propos délibéré. Ainsi, au chapitre des ports nationaux, on trouvera une somme de $200,000 pour ouvrages de construction imprévus.

M. FULTON: Monsieur Bryce, vous venez de mentionner le budget des dépenses du ministère des Travaux publics. J'ai constaté qu'on a coutume, depuis quelques années déjà, dans le cas de la Division de l'architecture, par exemple, d'énumérer les postes par provinces, par villes ou par localités, puis d'inscrire le poste suivant: "Moins—Différence estimative entre les dépenses réelles pour tous les projets énumérés, et le total des sommes requises pour chacun d'entre eux", total qui est déduit, de sorte que le total global tient compte de cette déduction. Or, qui est-ce qui fait porter ce poste au budget, le ministère des Travaux publics ou le Conseil du trésor?

M. BRYCE: Le ministère et le Conseil du trésor se concertent à ce sujet. De fait, pour ce qui est de l'année écoulée, comme en font foi les sommes que prévoit le nouveau budget, cette déduction était peu élevée dans bien des cas, comparativement à l'écart qui s'est produit par la suite.

M. FULTON: J'ai sous les yeux la page du budget qui traite des dépenses de la Division de l'architecture dans la province de Québec. J'y trouve le poste: "Moins—différence estimative minimum entre les dépenses réelles et les sommes totales requises, $663,000". Les autres ministères ne pourraient-ils pas en faire autant? Dans le cas de l'affirmative, ne réussirait-on pas ainsi à réduire le budget des dépenses tout entier?

M. BRYCE: Dans biens des ministères, il serait inutile de suivre cette méthode, puisque les ouvrages à effectuer n'y figurent pas d'une façon aussi circonstanciée. Ainsi, le poste relatif aux ouvrages de construction devant être effectués au Service des fermes expérimentales a trait à une foule d'ouvrages dont le coût total dépasse le montant du crédit. Mais nous avons réussi à convaincre le ministère qu'il ne saurait accomplir tous ces travaux et qu'il ne devait donc pas demander au Parlement de lui accorder plus que le montant spécifié, qui est un montant moindre que ce qu'il lui en faudrait pour terminer tous les travaux qu'il désire effectuer.

Dans le cas du ministère des Travaux publics, on a l'habitude d'énumérer séparément au budget des dépenses, les ouvrages à effectuer. On a donc dû déduire ces montants, afin de réduire les sommes demandées au montant que le Conseil du trésor jugeait raisonnable.

M. FULTON: Est-ce vous qui avez porté ce poste au budget des dépenses que vous a soumis le ministère des Travaux publics, ou bien est-ce le ministère afin de vous convaincre qu'il s'attend pour le moins à recevoir cette somme? Dans cette dernière éventualité, il semble que le ministère ait tout simplement surestimé ses dépenses et spécifié la déduction à y apporter, de façon à indiquer un montant plus élevé que celui dont il a besoin, tout en ayant l'air de vouloir effectuer une réduction.

M. SINCLAIR: N'est-ce pas là précisément la raison pour laquelle le ministère des Travaux publics s'y prend d'une manière tout à fait différente de celle qu'adoptent les autres ministères. Ainsi, au chapitre de la Colombie-Britannique, le ministère énumère les dix quais dont il envisage la construction dans cette région. L'expérience a dû lui apprendre qu'il ne réussira à en terminer que neuf, mais il ignore lequel de ces quais ne sera pas construit.

M. CRUICKSHANK: Précisément. Songez au cas de la vallée du Fraser.

M. SINCLAIR: Pour ce motif, il donne le détail de tous ces postes. Lorsqu'il s'agit d'un ministère ordinaire, cependant, les crédits visent des ouvrages de construction ininterrompus ou bien un ouvrage unique. Voilà, sauf erreur, l'explication du fait que le ministère des Travaux publics compte plus de crédits renouvelés que la plupart des autres ministères. D'autre part, comme l'a souligné M. Fulton, personne ne tient plus que le président du Conseil du trésor à contenir ces soldes périmés, puisqu'il réduirait ainsi le montant global du budget des dépenses de l'année, qu'il désire tout naturellement fixer au minimum. Ces crédits périmés constituent un véritable problème pour le Conseil du trésor, ainsi qu'une source d'ennuis pour les députés.

M. FRASER: Mais plus le ministre des Finances présente un budget élevé, plus il a de chance d'avoir un excédent à la fin de l'année.

M. SINCLAIR: Sans doute, mais à quoi lui sert un tel excédent? S'agit-il d'une dette ou d'une diminution? Voilà le point.

M. FULTON: On ne vous a guère permis de répondre à ma question, savoir: les déductions qui figurent aux crédits du ministère des Travaux publics y sont-elles portées par vous ou par le ministère; ou bien celui-ci présente-t-il ses crédits dans la forme que voici, c'est-à-dire, à titre de montant approximatif, dont il déduit les sommes qu'il ne croit pas indispensables, afin d'indiquer un total définitif? Ou bien exigez-vous qu'on réduise ainsi le total d'abord obtenu?

M. BRYCE: Je dois expliquer, en toute justice, que le ministère indique les déductions afin de faciliter l'entente sur la somme totale, mais il n'en a pas toujours été ainsi, puisque ce n'est que depuis deux ou trois ans que le ministère en précise le montant afin d'aider à établir le total définitif. Ce poste fait l'objet de négociations entre le ministre des Travaux publics et le Conseil du trésor lorsqu'on y établit les crédits définitifs et c'est au Conseil même qu'il est fixé. On s'efforce ainsi d'obtenir un chiffre plus exact.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous censés avoir examiné ces "crédits destinés à compléter d'autres crédits", soit les articles 20 à 23, de façon que nous puissions aborder dès maintenant l'article 24, intitulé: "Les crédits ayant force de loi"?

M. FLEMING: Monsieur le Président, s'agit-il d'ajouter d'autres observations à celles qu'a formulées l'an dernier l'auditeur général relativement aux crédits ayant force de loi, lorsqu'il a affirmé que ces crédits devaient être examinés indépendamment?

Le PRÉSIDENT: En effet, le rapport de l'an dernier comportait un article à ce sujet.

(Reprise de l'interrogatoire de M. Watson Sellar)

Le TÉMOIN: En parcourant le budget des dépenses dont la Chambre des communes est saisie, je n'ai trouvé qu'un seul poste qui motive les mesures que vous avez prises par le passé. J'estime donc que vous avez réalisé l'objet visé.

M. FLEMING: Lequel?

Le TÉMOIN: Il s'agit d'un poste minime et parfaitement juste.

M. CROLL: Ne lui dites pas lequel!

Le TÉMOIN: Il s'agit d'un poste d'un dollar au chef du nouveau ministère de la Production de défense, en vertu duquel est autorisé le transfert au nouveau ministère de sommes détenues par la Corporation commerciale canadienne pour le fonds de retraite de permutants de la Corporation au ministère. La mesure est parfaitement juste et le poste représente la méthode la plus simple de l'exécuter.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit d'aucune dépense de la part de l'État, mais simplement d'un transfert de fonds de retraite.

M. FLEMING: Mais il semble que cette procédure porte atteinte au principe d'après lequel on ne devrait pas édicter une loi au moyen d'un simple poste figurant dans une loi de finances.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a qu'une façon de disposer de tels postes, qui ne comportent aucune dépense de fonds publics, mais uniquement une cession de fonds de retraite des employés d'un ministère à ceux d'un autre. L'opération ne comporte aucune dépense de deniers publics.

M. FLEMING: Il y a lieu pour le Comité de se réjouir de ce que les propositions auxquelles il a consacré tant d'heures l'an dernier semblent avoir porté leurs fruits dans le nouveau budget des dépenses.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison. A ce propos, qu'on me permette de donner lecture de la déclaration communiquée aux journaux par le ministre des Finances le soir même où il présentait le budget. En voici un passage:

> Le Conseil du trésor a également tenu compte de la proposition formulée par le Comité des comptes publics, d'après laquelle on lui conseillait d'éviter autant que possible d'avoir recours à des postes visant une fin législative plutôt que l'octroi de crédits, ainsi que ceux qui indiquent un montant nominal lorsque les montants réels peuvent être exposés. Nous estimons, cependant, qu'il existe certains cas où il semble opportun et raisonnable d'indiquer une somme nominale, tandis que, lorsqu'il s'agit de mesures provisoires et d'une portée législative restreinte, il semble beaucoup plus pratique d'obtenir l'autorisation d'effectuer certaines transactions au moyen d'un crédit inséré au budget des dépenses.

Dans le cas à l'étude, il ne s'agit que d'un transfert de fonds de retraite, qui n'engage aucunement les deniers publics. A-t-on quelque autre question à poser?

M. Thatcher:

D. L'auditeur général voudrait-il nous expliquer ce qu'on entend par le crédit d'un dollar qui est adopté par le Parlement?—R. Monsieur le président, on a recours à cette méthode afin que le poste figure au budget des dépenses, ce qui permet au comité des subsides de l'étudier ainsi qu'à la Chambre des communes. Il faut qu'un montant y figure parce qu'il s'agit de subsides. On y inscrit donc la somme d'un dollar afin d'en saisir le comité des subsides. C'est la teneur du crédit, cependant, qui importe.

D. Au sujet de l'article 24, qui porte sur les crédits 54, 429 et 796, nous avons autorisé dans chaque cas une dépense d'un dollar, soit un total de $3, tandis qu'on a par la suite dépensé plus d'un million de dollars sous le régime de ces crédits. Quelle autorisation existe-t-il pour dépenser cet argent?

Le PRÉSIDENT: Le libellé du crédit, adopté l'an dernier, autorise cette dépense. Le dollar indiqué n'a servi qu'à insérer le crédit au budget des dépenses, mais c'est sur les termes du poste que se fonde l'importance du crédit.

M. THATCHER: Dois-je comprendre qu'il nous suffit d'adopter un crédit d'un dollar pour être autorisés à dépenser ensuite 20 ou 50 millions?

M. CAUCHON: Pourquoi pas?

M. THATCHER: Les crédits 54, 429 et 796 que nous avons adoptés l'an dernier ont donné lieu à des dépenses dépassant un million de dollars; sauf erreur, nous avions cependant autorisé une dépense de $3 seulement.

Le PRÉSIDENT: Nous avons l'an dernier discuté à fond le crédit 54 au présent comité ainsi qu'au comité des Affaires extérieures. Le crédit visait la dépense de sommes dues au gouvernement canadien par des gouvernements étrangers. Or, le gouvernement a consacré ces sommes à la construction d'ambassades à l'étranger, de sorte que le crédit 54 n'avait pas d'autre objet que d'obtenir l'autorisation du Parlement pour la dépense de ces montants. Nous avons déjà répondu à ces objections au présent comité ainsi qu'à l'autre comité que j'ai mentionné.

M. THATCHER: Monsieur le président, on n'a pas encore répondu à ma question: du moment que nous adoptons un crédit d'un dollar, quelle limite y a-t-il aux sommes qu'il nous est permis de dépenser?

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas de savoir combien d'argent on est en droit de dépenser en vertu d'un crédit d'un dollar. Il nous faudrait, pour répondre à votre question, considérer un crédit en particulier. Le crédit 54 portait sur des ambassades. L'auditeur général désire peut-être répondre à la question d'ordre général que vous avez posée.

Le TÉMOIN: Dans le cas du crédit 54, le libellé en était ainsi conçu: "Pour autoriser l'emploi de change étranger non convertible reçu par le gouvernement du Canada en règlement de réclamations découlant d'opérations militaires ou de dépenses de guerre". Arrêtons-nous, par exemple, au Danemark, pays qui, sous ce chef, devait certaines sommes au gouvernement canadien en règlement de certains services que lui avait rendus le Canada. Nous disposions donc à Copenhague d'une certaine quantité de couronnes. Le libellé du crédit autorisait le gouvernement à affecter ces devises non convertibles à la construction ou à l'achat d'immeubles devant servir d'ambassade au Danemark. Le gouvernement a donc acquis l'immeuble qu'il occupait. Il s'agissait d'un bâtiment en excellente condition et que j'ai visité moi-même.

M. SINCLAIR: En effet, c'est un immeuble très convenable.

Le TÉMOIN: Mais la somme que le gouvernement était autorisé à dépenser se limitait aux couronnes déposées au compte du gouvernement canadien au Danemark. Telle était la restriction imposée dans le cas à l'étude.

M. Thatcher:

D. Quelle limite comporte le crédit 796?—R. Le cas n'est pas tout à fait le même. Mettons que j'aie demandé une rente de l'État. L'agent a accepté ma formule de demande ainsi que mon chèque au montant requis. Plus tard, cependant, pour un motif quelconque, l'État décide de ne pas m'accorder de rente viagère. Le gouvernement n'est pas autorisé, sous le régime de la loi du revenu consolidé et de la vérification, à me retourner mon chèque. On a donc adopté le crédit en question pour lui permettre de me rembourser l'argent que je lui avais versé. Sans cette autorisation, l'État ne saurait rembourser un sou des sommes versées au Fonds du revenu consolidé pour les rentes viagères de l'État, mais non employées à cette fin. Voilà la limite fixée dans ce cas.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas d'une dépense de deniers publics mais d'un remboursement de l'argent qu'on avait accepté des détenteurs éventuels de rentes viagères.

M. Thatcher:

D. Tout crédit d'un dollar comporte donc toujours une limite, n'est-ce pas monsieur Sellar?—R. Oui. Le gouvernement s'efforce d'ailleurs, comme je l'ai signalé, à en réduire le nombre. Au poste relatif aux ambassades et qui figure

au budget des dépenses dont la Chambre est saisie en ce moment, la somme de $1,042,500 est affectée à la construction d'immeubles par le ministère des Affaires extérieures dans divers pays. Le crédit d'un dollar a disparu.

M. SINCLAIR: Pour ce qui est de ce crédit, nous sommes maintenant beaucoup plus en mesure de savoir exactement de quels fonds nous disposons dans chacun des pays. Lorsque les crédits précédents ont été approuvés, nous l'ignorions; c'est pourquoi on a recouru au crédit d'un dollar.

Le TÉMOIN: Néanmoins, le ministère était limité au montant qu'il a effectivement touché. Voilà, me semble-t-il, le renseignement que voulait obtenir M. Thatcher.

M. FLEMING: Il y a peut-être lieu de le rappeler, monsieur Thatcher, le comité des Affaires extérieures s'est également penché sur cette question l'an dernier, tout comme le comité des comptes publics. Quant à l'opération financière en question, le comité des Affaires extérieures l'a examinée à fond, tandis que notre comité, à la lumière de ce cas et d'autres semblables, s'étant prononcé contre l'emploi des crédits d'un dollar à titre de mesures législatives, a présenté à la Chambre une proposition dans laquelle il déconseillait autant que possible l'emploi de cette méthode. Le mémoire à l'étude se borne, sauf erreur, à nous renseigner sur la situation à cet égard, telle qu'elle existait à la fin de la dernière année financière. Mais la situation actuelle, comme en font foi les nouvelles prévisions budgétaires, démontre qu'on a donné suite à notre proposition.

Le PRÉSIDENT: Au poste 88 du budget actuel, qui correspond au crédit d'un dollar du poste 54 de l'an dernier, le ministère a indiqué exactement les sommes dont il dispose, de sorte que le nouveau poste comporte une somme précise de $1,042,500, visant la même affectation que le crédit d'un dollar adopté l'an dernier. Cette année, le ministère est au courant des sommes dont il dispose et de celles qu'il lui est loisible de dépenser. Il a donc demandé au Parlement d'autoriser le plein montant au lieu du crédit d'un dollar, précisément parce que le Comité s'était opposé à cette dernière pratique. Cette année, au lieu du crédit d'un dollar, le poste 88 qui figure au budget de 1951-1952, comporte une somme de $1,042,500. Il ne s'agit donc pas d'un montant plus élevé. L'argent était disponible mais, comme on en ignorait le montant exact, on avait demandé un crédit d'un dollar.

M. FULFORD: C'est-à-dire que cet argent ne venait pas du Canada?

M. FRASER: Oui, puisque nous le leur avons donné.

M. FULFORD: Cet argent venait donc du Canada, qui l'a envoyé outre-mer mais qui n'a jamais été remboursé.

M. Thatcher:

D. Je ne comprends pas encore comment, en vertu d'un crédit d'un dollar, l'État a le droit d'affecter à une entreprise des sommes illimitées. Sur quelle base juridique se fonde le crédit d'un dollar? Cette base doit exister?—R. En effet, elle existe dans le libellé du crédit. Je vais vous donner lecture du crédit nº 54 qui figure au haut de la page E-12 des Comptes publics:

> Crédit 54. Pour autoriser, au cours de l'année financière 1949-1950, en paiement pour l'acquisition, l'amélioration ou l'ameublement de propriétés devant servir de bureaux ou de résidences du gouvernement canadien en pays étrangers, l'emploi de change étranger non convertible à même les dépôts dudit change étranger, qui ne peut être affecté qu'à des fins gouvernementales ou autres fins limitées dans lesdits pays, et qui ont été reçus par le gouvernement du Canada d'autres gouvernements en règlement de réclamations découlant d'opérations militaires ou de dépenses de guerre.

Voilà ce qui importe, et non pas le dollar. Le chiffre d'un dollar n'a aucune portée; ce sont les termes du crédit qui contiennent l'autorisation.

D. Je l'admets quant au crédit nº 54, mais en va-t-il de même dans tous les cas où le gouvernement décide d'adopter un crédit d'un dollar? Par exemple dans le cas de tous les postes dont nous sommes saisis?

Le PRÉSIDENT: Il faut que la loi de finances contienne en termes précis la destination, l'affectation précise; c'est sur le libellé du crédit que le Parlement se prononce.

M. FLEMING: Les termes, tout autant que les chiffres, ont force de loi.

M. THATCHER: Je ne conçois pas que le Parlement puisse ainsi voter des fonds. Il semble que dès que le Parlement adopte un poste d'un dollar, il est loisible à quelqu'un de décider de dépenser 10 millions de dollars.

Le PRÉSIDENT: Personne ne saurait décider de dépenser 10 millions, puisque l'affectation et les termes du crédit adopté par le Parlement déterminent la somme à dépenser.

M. THATCHER: Néanmoins, l'argent est dépensé.

M. FLEMING: Ce que M. Thatcher tient à souligner c'est que, puisqu'il s'agit d'une mesure législative, elle devrait être présentée sous forme de loi. Que ce soient les termes du poste ou le montant indiqué qui importe, une telle pratique ne constitue pas une saine méthode de légiférer, car elle s'écarte du principe d'après lequel le Parlement doit exercer un droit de regard sur les dépenses. Voilà le motif de la proposition formulée par le comité. Parce que nous ne voulons pas qu'on légifère ainsi, nous nous sommes élevés contre les crédits d'un dollar. Il semble qu'on a tenu compte de nos observations.

Le PRÉSIDENT: Voilà pourquoi le budget des dépenses de cette année ne comporte qu'un seul poste de ce genre.

M. THATCHER: Il n'y en a qu'un seul, mais il pourrait aussi bien y en avoir cinquante.

M. FLEMING: Pas si nous nous occupons de notre affaire afin de nous assurer que les ministères ne retombent pas dans leurs anciens péchés.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous fini des "crédits ayant force de loi"? Passons donc à l'article 25?

A-t-on quelque question à poser au sujet de l'article 25?

M. Fulton:

D. Qu'on me permette un commentaire. Vous avez signalé, sauf erreur, deux cas en particulier où l'on s'est autorisé des termes d'un crédit pour prendre certaines mesures que le Parlement semblait vraisemblablement approuver. Il s'agit de l'emploi de certaines sommes, emploi qui n'a soulevé d'autre critique que celle d'ordre technique que vous avez mentionnée. Y a-t-il là une question très grave, qui doive appeler un examen sérieux de notre part?—R. A mon sens, l'article 25 n'offre aucun sujet d'inquiétude.

L'article 25 soulève une question qui n'a cependant pas une portée très grave. Je ne m'en inquiète pas plus qu'il se doit. Me permettez-vous, monsieur le président, de mentionner l'article 26?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Le nouveau médicament avait été lancé sur le marché. Produit aux États-Unis, il ne pouvait cependant pas, en vertu des lois de ce pays, être écoulé aux États-Unis pendant un certain intervalle, quoique, au sens d'une disposition curieuse de ces mêmes lois, il était loisible de l'exporter. Il se peut que ces nouvelles drogues jouent un rôle important dans le traitement de l'arthrite et de diverses autres maladies. Malheureusement elles se

vendaient alors au prix d'environ $200 le gramme, de sorte qu'il fallait beaucoup d'argent pour s'approvisionner. C'est afin de pourvoir assez de fonds pour en acheter une quantité qui suffirait aux expériences, que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a proposé aux provinces de se concerter avec le gouvernement fédéral. Les provinces lui ont sans doute demandé de fournir l'argent. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ayant fourni les fonds nécessaires, les provinces ont simplement remboursé l'argent au Conseil de recherches. On a très bien fait d'utiliser les services du Conseil de recherches, là n'est pas la question. Il y a, cependant, un léger équivoque relativement à la question de savoir s'il y a eu avec le ministère de la Santé et du Bien-être un véritable transfert qui aurait dû être effectué directement et qui ne se conformait donc pas strictement aux dispositions de la loi.

M. Fulton:

D. Autrement dit, pour atteindre une fin louable, on a légèrement forcé la loi?—R. En effet, on l'a forcée.

D. Ces deux cas sont-ils les seuls du genre que vous ayez relevés dans les prévisions budgétaires? Pour en revenir à la question d'ordre général: la pratique revêt-elle suffisamment d'importance,—à l'heure actuelle, j'entends, —pour nous y arrêter?—R. Non, monsieur, je ne m'en soucierais guère. Ayant appelé l'attention du ministère sur ce point, nous nous sommes entendus sur la ligne de conduite à tenir à l'avenir.

D. Votre rapport comprend quatre articles. Les cas que vous mentionnez à l'article 27 sont-ils les seuls que vous ayez constatés?—R. Oui, l'article 27 a trait à une dépense minime: la construction de lieux d'aisance à Courtenay, en Colombie-Britannique.

M. CRUICKSHANK: Quand l'avait-on autorisée?

M. Fulton:

D. Voici le renseignement que je désire obtenir de M. Sellar: Vous avez appelé notre attention sur quatre cas dans lesquels on a forcé la loi afin de réaliser un objectif louable. Devons-nous comprendre que ce sont là les seuls qui existent dans les comptes publics?—R. Nous vérifions les comptes très sérieusement. Si le Conseil du trésor ne m'y avait contraint, je n'aurais pas mentionné la question qui fait l'objet de l'article 28. Après avoir engagé la dépense, le ministère des Transports a constaté qu'il n'était pas autorisé à l'imputer sur son crédit; il a donc prié le Conseil du trésor de lui permettre d'imputer cette dépense sur les frais imprévus afin de la régulariser, mais le Conseil du trésor s'y est refusé. La décision prise à cet égard est ainsi conçue:

> Le Conseil a remarqué que cette dépense, qui ne semblait pas autorisée, avait été imputée sur le crédit nº 473 des principales prévisions budgétaires du ministère des Transports pour l'année 1949-1950. Il n'existe, à son avis, aucune autorisation spéciale en vertu de laquelle on puisse maintenant imputer la somme en question sur le crédit visant les dépenses imprévues, ce qui, d'ailleurs, ne régulariserait nullement la dépense illégale déjà effectuée. En l'occurrence, il estime que la dépense doit effectivement être imputée sur votre crédit nº 473, et qu'un poste en ce sens doit être porté au Compte des réclamations différées.

Chargé par la loi du revenu consolidé et de la vérification d'appeler votre attention sur tous versements irréguliers ou illégaux, je suis contraint de vous signaler celui-ci, puisque le Conseil du trésor affirme qu'il est question d'un versement illégal, quoique la somme visée ne s'élève qu'à quelques dollars.

D. Sous un titre général, vous nous avez signalé à cet article quatre cas où il y a eu irrégularité. Avons-nous raison de supposer que ce sont là les seuls cas de ce genre qui se soient produits dans les comptes publics de l'année à l'étude et d'estimer, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu de s'en inquiéter ou croyez-vous qu'il a pu se produire d'autres cas que ceux que vous nous avez signalés et que nous devrions y attacher de l'importance?—R. Nous apportons beaucoup de soin à la vérification; nous ne vérifions pas tous les comptes sans exception, de sorte qu'il m'est impossible d'être absolument certain de mon fait, mais je crois que nous pouvons raisonnablement supposer que nous avons découvert tous les cas d'irrégularité.

D. La situation n'est donc pas très grave?—R. Non, elle n'est pas grave.

M. Fleming:

D. Nous devrions, j'imagine, poser la question qui est de règle: quelles mesures a-t-on prises depuis lors pour recouvrer les sommes illégalement versées ou pour mettre fin aux irrégularités?—R. Dans le cas à l'étude, nous avons bénéficié des services que nous désirions obtenir. Il ne s'agit donc pas d'un recouvrement. Ce qui nous intéresse surtout c'est la façon dont on procédera à l'avenir. Il nous arrive parfois de nous disputer ouvertement avec le ministère; néanmoins, nous nous entendons assez bien et nous arrêtons d'avance et de façon générale, la ligne de conduite à tenir en de tels cas.

D. L'article en question vise à nous donner un exemple de votre façon de procéder?—R. Je suis tenu de vous le signaler. C'est ce que j'ai fait.

M. Cruickshank:

D. Monsieur le président, au sujet de l'article 27, M. Sellar nous expliquerait-il brièvement comment on s'y est pris?—R. Pour ce qui est de l'article 27, le ministère des Travaux publics destinait ces installations à l'usage des employés occupés sur un de ses radeaux situé dans le terrain marécageux de Courtenay. Mais comme la municipalité de Courtenay désirait avoir accès à ces installations, elle lui demanda de les construire sur son terrain plutôt que sur le radeau. Le ministère des Travaux publics se rendit à sa demande et s'engagea à fournir $5,000 à cette fin. Or, on imputa la somme sur le crédit des Ouvrages divers non autorisés ailleurs. La loi des Travaux publics définit le mot "ouvrages" comme désignant et comprenant tout ouvrage ou propriété assujéti à l'autorité du ministre. Le bâtiment en question devait être construit par la municipalité sur un terrain de la municipalité devant rester aux mains de celle-ci; or, comme il ne s'agissait pas, à notre avis, d'une propriété assujétie à l'autorité du ministre, il ne convenait donc pas d'imputer cette dépense sur ce crédit, mais sur un crédit plus général.

D. En d'autres termes, on n'aurait pas dû l'imputer sur ce crédit mais sur un crédit général?—R. Oui, un crédit comportant une autorité de portée générale. Mais, je le répète, il nous a semblé à nous que l'irrégularité consistait en ce que la Couronne ne détenait pas le titre en question.

Le PRÉSIDENT: Les articles 29 à 31, intitulés "Subventions à la santé générale," appellent-ils des questions?

M. Fleming:

D. M. Sellar voudrait-il nous exposer le principe que met en jeu cette partie du rapport?—R. Vous voulez parler de l'article 29?

D. Oui, les articles 29 à 31.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui traitent des subventions à la santé générale.

Le TÉMOIN: Il est question dans l'article 29 des subventions que le Parlement a autorisées, à titre de crédits spéciaux, en faveur du sanatorium de Fort-William et de l'hôpital de Kamsack-Union, subventions s'établissant

respectivement à $200,000 et $400,000. Comme il s'agissait de contributions, ni l'une ni l'autre de ces institutions n'était tenue de rendre compte des dépenses engagées en vue de construire les immeubles. On leur a accordé des subventions, qu'elles ont acceptées. La construction ne commença pas immédiatement mais plus tard; lorsqu'il s'est alors agi d'établir la contribution d'un tiers que nous devions verser sous le régime de l'accord, la question s'est posée de savoir s'il y avait lieu de tenir compte à cet égard des contributions déjà versées par le gouvernement fédéral? Le Conseil du trésor étant d'avis qu'il convenait d'en tenir compte, a pris les mesures voulues et donné les instructions nécessaires en ce sens. Le ministère a donc recouvré des deux hôpitaux, une partie de cet argent, mais non pas la totalité.

M. Fleming:

D. Le Conseil du trésor a-t-il donné des instructions pour qu'on tienne compte des sommes déjà versées en établissant la part d'un tiers que devait contribuer le gouvernement fédéral?—R. En effet.

D. Qu'en est-il résulté en fin de compte?—R. A la suite de cette décision, on a conclu que puisque nous avions versé des contributions excessives aux provinces, celles-ci devaient nous les rembourser. Nous n'avons pas eu affaire aux municipalités, mais aux provinces.

D. Où en sont les recouvrements?—R. On a déjà recouvré la somme que nous devait l'hôpital de Kamsack-Union, mais une partie seulement de celle que nous doit le sanatorium Fort-William.

Le PRÉSIDENT: A-t-on quelque autre question à poser au sujet de ces articles?

M. Cruickshank:

D. Oui, monsieur le président, j'en ai une. D'après le mémoire de l'auditeur général, "on ne devait pas accorder de subventions visant la construction d'installations hospitalières devant servir à deux ministères ou plus". Si je pose la question, monsieur Sellar, c'est qu'on m'a signalé que les ministères tenteraient probablement de nouveau d'obtenir ce genre particulier de subvention. D'autres hôpitaux, paraît-il, ont recours à cette façon particulière d'obtenir des fonds qui leur a réussi si souvent par le passé. Aussi, je me demande si l'on a pris des mesures afin d'empêcher une telle pratique?—R. Il y a moins de chance qu'on y réussisse maintenant, monsieur Cruickshank, puisque le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupe à l'heure actuelle du bien-être des Indiens, ainsi que des autres genres de subventions, ce qui constitue, à mon sens, une véritable sauvegarde.

D. Il n'y aurait donc plus moyen de faire adopter une telle subvention? —R. Évidemment, si l'on est astucieux, on peut toujours arriver à ses fins, mais vu que tous ces services relèvent maintenant d'un ministère unique, celui de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est très consciencieux, on est en droit de compter sur son honnêteté.

M. SINCLAIR: Il me semble que M. Cruickshank n'a pas saisi le sens du crédit à l'étude. Les ministères ne sauraient plus toucher deux fois la même subvention, comme la chose s'est parfois produite par le passé.

Le TÉMOIN: C'est bien là ce que le Conseil du trésor s'efforce d'empêcher.

M. SINCLAIR: Voilà précisément le point que je tiens à vérifier: à l'heure actuelle, cette fonction revient nettement au Conseil du trésor?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CRUICKSHANK: Tout va bien, si c'est le Conseil du trésor qui en est chargé.

Le PRÉSIDENT: L'article 32, intitulé: Dépense imputée sur un crédit avant que le montant en soit établi. Y a-t-il quelque question?

M. Thatcher:

D. Un mot seulement à propos de l'article 32. Comment se fait-il que l'achat ait été autorisé par le décret du conseil C.P. 142/666, adopté le 11 février 1949. Faut-il en conclure qu'un décret du Conseil suffit pour autoriser la dépense des deniers publics? Est-ce ainsi que les choses se passent?—R. Pas du tout. En voici l'explication: Il est interdit à un ministère d'acquérir un immeuble de ce genre sans être autorisé par le gouverneur en conseil à effectuer l'achat. Son premier soin, après avoir négocié le prix qu'il lui faudra payer, est donc de prier le gouverneur en conseil de lui permettre de conclure un contrat visant l'achat de l'immeuble en question pour la somme de "X" dollars. Dans le cas à l'étude, le ministère destinait l'immeuble, une usine de portes et de châssis située dans la ville de Québec, à un de ses services. La ville de Québec, cependant, réclamait certaines sommes relativement à des canalisations et égouts qu'elle avait aménagés, ce qui bloquait le contrat. De fait, je ne crois pas qu'on ait encore effectué aucun payement à cet égard. C'était bien le cas la dernière fois que je me suis renseigné sur ce point c'est-à-dire en décembre dernier. C'est pourquoi j'y appelle votre attention. Un chèque a été émis, mais on ne l'a pas encore fait tenir à l'acheteur...

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas encore été adressé au vendeur.

Le TÉMOIN: Vous avez raison, au vendeur; voilà la raison qui n'est pas mentionnée.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer maintenant à l'article 33, intitulé: "Subventions extra-statutaires de rentes viagères".

Le TÉMOIN: Permettez-moi de souligner qu'à cet égard le ministère se rend compte qu'il lui incombe de proposer les mesures nécessaires, mais que c'est à nous de les prendre.

M. FLEMING: De quelles mesures s'agit-il?

Le TÉMOIN: Du crédit à voter à cette fin dans le budget des dépenses, tout comme pour les autres dépenses.

M. FLEMING: C'est-à-dire d'un poste particulier?

Le TÉMOIN: Oui, d'un poste particulier, mais j'ignore si le gouvernement acceptera la proposition du ministère.

Le PRÉSIDENT: L'article 34: *Responsabilité des fonctionnaires relativement aux pertes causées par leur négligence.*

Le TÉMOIN: Je regrette d'avoir à signaler qu'au bas de la page douze, il y a une inexactitude. J'en prends toute la responsabilité. Il s'agit des mots "un cinquième de la somme versée" qui figurent à la dernière ligne. Lorsque j'ai dirigé cet article, j'ai eu recours à un exemple. En l'occurrence il s'agissait bien d'un cinquième. Cependant, si le montant est de $25, mettons, le fonctionnaire est tenu de le rembourser en entier, mais à mesure que la somme augmente la responsabilité diminue jusqu'au cinquième. De sorte qu'il faudrait substituer à ces mots: "toute somme importante". Je m'excuse d'avoir commis cette bévue.

Le PRÉSIDENT: A-t-on quelque question à poser à propos de l'article 34?

M. Fleming:

D. Relativement à l'article 34, je note qu'à la fin du chapitre vous observez,: "Vu les vastes ramifications du service public, il semble qu'en en faisant l'objet d'une mesure législative on sauvegarderait également les fonctionnaires et le Fonds du revenu consolidé". Quel genre de mesure conseillez-vous à ce sujet, monsieur Sellar?—R. Je compte que lorsqu'on remaniera la loi du revenu consolidé et de la vérification on y insérera les dispositions voulues.

D. Sera-ce sous forme de....

Le PRÉSIDENT: D'après un avis inscrit au *Feuilleton*, le projet de loi sera présenté à la Chambre. Nous aurons donc prochainement l'occasion d'en prendre connaissance. Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'article 34?

Article 35—*Contrats adjugés en régie intéressée*:

D. M. Sellar voudrait-il nous expliquer cet article? Combien de sortes de contrats en régie intéressée existe-t-il?—R. Au lieu de conclure un marché à un prix déterminé, on peut passer quatre sortes de contrats en régie intéressée, soit au prix coûtant plus un pourcentage de bénéfice, au prix coûtant plus des honoraires déterminés, le contrat expérimental et enfin le contrat fixant des honoraires de gestion. C'est à tous les ministères en général que je songe et non pas à un ministère en particulier,—sûrement pas au ministère de la Production de défense qui fonctionne sous le régime d'une loi qui lui est propre. L'article 36 de la loi des Travaux publics prévoit ce qui suit: "Quand un ouvrage doit être construit sous la direction d'un ministère du gouvernement, le ministre qui a la charge de ce ministère demande des soumissions pour l'exécution de cet ouvrage au moyen d'annonces publiques, excepté dans le cas:

a) d'urgence, alors que des délais seraient préjudiciables à l'intérêt public;
b) où la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et par les employés du ministère; ou
c) dans le cas où le coût approximatif de l'entreprise n'atteint pas cinq mille dollars, et où le ministre est d'avis, vu la nature des travaux, qu'il n'est pas à propos de demander des soumissions.

Lorsqu'il s'agit d'un contrat en régie intéressée, il n'est pas nécessaire de demander des soumissions et de mettre divers prix en concurrence puisque seul le pourcentage de bénéfices fait l'objet de négociations. Au contraire, si le contrat comporte des honoraires déterminés, il faut choisir parmi plusieurs entrepreneurs. Mais pour permettre au gouverneur général d'adjuger un contrat, il faut que, selon l'alinéa *a*) ci-dessus, il y ait urgence. Or j'estime qu'à l'égard de certains ouvrages, il est impossible de ne pas recourir à l'un ou l'autre genre de contrat en régie intéressée. Ainsi, dans certains cas d'urgence où les plans doivent évoluer à mesure que l'ouvrage avance, n'arrive-t-il pas à l'entrepreneur de ne pouvoir estimer le nombre d'heures de surtemps qu'il devra y consacrer? Il se peut également que l'ouvrage tienne de l'expérience, lorsqu'il s'agit, par exemple, de la fabrication d'un avion ou de quelque appareil de ce genre, alors que ni l'une ni l'autre des parties contractantes n'est en mesure de prévoir le coût réel de l'entreprise. Il y a encore les ouvrages exécutés dans des régions lointaines où l'entrepreneur ne trouve ni la main-d'œuvre nécessaire, ni les habitations pour la loger et où il lui faut l'importer ainsi que tous les matériaux et l'outillage. Il se peut aussi que le contrat soit adjugé à un moment où le prix de la main-d'œuvre et des matériaux soit soumis à des fluctuations, soit en hausse soit en baisse. Tout entrepreneur invité à soumettre un prix fixe dans de telles circonstances va se protéger en s'accordant une marge considérable pour parer à l'imprévu. Cela peut entraîner une augmentation sensible des frais de l'État, ou, dans le cas contraire, une perte pour l'entrepreneur. Voilà ce qui en est. Il faut donc recourir à la régie intéressée sous une forme ou sous une autre. Maintenant, tenant compte que l'article a été mis en vigueur à l'époque de la confédération, sauf la limite de $5,000, insérée en 1903, je rappelle qu'à cette époque, le ministre chargé de la direction d'un ministère remplissait effectivement les fonctions aujourd'hui dévolues au sous-ministre et aux chefs de service; il faisait tout, tandis qu'aujourd'hui il ne peut diriger son ministère sans déléguer ses fonctions à ses subalternes auxquels il doit se fier. Je crois qu'il y a lieu de protéger le ministre

afin de lui permettre de découvrir sans délai, les erreurs commises et de les corriger. Un des grands problèmes est celui de savoir ce qui constitue un état de nécessité urgente. Un de mes prédécesseurs, qui était très indépendant, ayant eu, en 1902, une discussion avec le ministère des Travaux publics et celui des Chemins de fer et Canaux, a demandé une interprétation. Non content de l'opinion exprimée par le ministère de la Justice, il a demandé celle d'un avocat indépendant, sir Allan Aylesworth, qui exerçait alors sa profession d'avocat, sur le sens de cette expression et voici comment sir Allan a exprimé son opinion:

> A mon avis, c'est le ministre qui doit, dans chaque cas, juger s'il y a nécessité urgente. Dans toute circonstance qui lui paraîtrait suffisamment importante, le ministre se consulterait sans doute avec ses collègues, lesquels seraient avec lui responsables envers le Parlement de toute mesure que pourrait prendre le ministère en se fondant sur l'existence d'une nécessité urgente.

D. Quelle est la date de ce document?—R. Il remonte à 1902. Dans le cas que je vous signale, le C.A.R.C. a décidé d'occuper une gare aérienne à Chatham (Nouveau-Brunswick). La décision a dû être prise au moins en novembre, puisque la Corporation commerciale canadienne en a fait rapport au gouverneur en conseil au début de décembre. On emploie l'expression "en raison de la nécessité actuelle", parce que le Corps d'aviation voulait occuper l'endroit. En réalité, il ne l'a pas occupé avant le 1er mai. En outre, le premier contrat comportait simplement l'autorisation de dépenser $20,000. On s'attendrait qu'on ait préparé des plans et devis à l'égard d'un travail d'une valeur de $20,000, mais, en raison de la nécessité urgente, le contrat a été adjugé. Par la suite, comme je l'ai signalé, une fois que l'entrepreneur en cause se fût mis à l'œuvre, on a élaboré d'autres plans à l'égard d'installations dont on avait besoin, si bien qu'on a fini par dépenser $465,000. Je ne critique pas le travail accompli, car nous en avons sans doute pour notre argent, mais il n'en est pas moins vrai qu'après avoir décidé d'exécuter un contrat de $20,000 en régie intéressée, on a dépensé $465,000. Le deuxième cas est différent.

M. Browne:

D. Pouvons-nous poser une question sur le cas n° 1? Quelle rétribution l'entrepreneur a-t-il touchée à l'égard du reste du travail?—R. Un bénéfice de 5 p. 100 à l'égard de la première partie.

D. C'est-à-dire, 5 p. 100 à l'égard de $20,000?—R. L'ensemble revient à environ 5 p. 100.

D. Pourquoi n'a-t-on pas mis le solde de l'entreprise en adjudication, s'il ne semblait pas y avoir nécessité urgente vers le mois de mai?—R. La raison pour laquelle il n'y a pas eu mise en adjudication dans ce dernier cas, c'est que l'entrepreneur était déjà à l'œuvre, qu'il était déjà muni de l'outillage et de tout ce qui était nécessaire à l'exécution du travail et qu'il pouvait l'accomplir à meilleur compte que tout nouvel adjudicataire.

D. La valeur de l'outillage requis à l'égard d'un contrat de $20,000 ne serait pas très élevée.—R. Nous aurons l'occasion d'examiner les comptes du ministère de la Défense nationale, lequel devrait être au courant de ces détails. Je m'en tiens aux seuls chiffres, je ne saurais fournir aucune précision sur l'outillage en question.

M. Cruickshank:

D. Avez-vous accès aux livres?—R. Oh! oui, nous y avons libre accès. Aucun ministère ne nous a jamais refusé l'accès à ses livres.

D. Personne, à ma connaissance, ne vérifie les comptes des entrepreneurs en régie intéressée?—R. Oh! vous voulez parler de l'entrepreneur de l'extérieur. Ce n'est pas nous, mais les comptables du Trésor qui vérifient les comptes de l'entrepreneur.

D. Sont-ce des fonctionnaires du Trésor?—R. Oui, des représentants du Contrôleur du Trésor.

M. Johnston:

D. M. Sellar peut-il nous dire si le contrat qui, à l'origine, devait coûter $20,000 est le même qui s'est prolongé et a fini par coûter $197,000?—R. Non, ce n'est pas le même; on a adjugé de nouveaux contrats prévoyant le travail à exécuter.

D. Très bien, mais je veux savoir s'il s'agissait d'une entreprise beaucoup plus considérable que celle qu'on avait prévue lors du contrat de $20,000?—R. Oui, c'était une entreprise plus considérable.

D. En réalité, il s'agit d'un contrat différent de celui qu'on prévoyait au montant de $20,000?—R. Oui, je le crois.

D. Je ne vois pas comment il en pourrait être autrement. Le montant ne serait certes pas passé de $20,000 à $197,000 sans qu'il s'agît d'un nouveau genre d'aménagement.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez prendre la chose en note afin d'y revenir lorsque nous aborderons les comptes de la Défense nationale.

M. JOHNSTON: Le seul motif pour lequel je pose la question, c'est que M. Sellar lui-même doit certes se rendre compte qu'un contrat de $20,000 ne saurait être confondu avec un autre de $197,000. Je crois que M. Sellar devrait être au courant de la différence.

Le PRÉSIDENT: M. Sellar peut s'expliquer.

Le TÉMOIN: Je n'ai aucune explication à offrir.

M. FRASER: Dans l'autre crédit visant le même sujet, je relève un contrat de $87,000 en régie intéressée, ainsi qu'un autre contrat de $160,000. J'imagine que ce dernier est également en régie intéressée. Le travail a donc coûté jusqu'ici $445,000 et il doit coûter encore $20,000. Cette somme dépasserait de $218,000 le montant prévu au contrat. Il me semble qu'il y a là quelque chose qui cloche.

Le TÉMOIN: Si vous faites l'addition de tous les contrats, vous arrivez au chiffre que j'ai donné.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une question? Sauf erreur, ce détail relève du service de M. Sellar; ne pouvons-nous pas interroger les fonctionnaires du ministère intéressé?

Le PRÉSIDENT: Plus tard, lorsqu'il sera question de la Défense nationale.

M. CRUICKSHANK: Je comprends que M. Sellar ne vérifie pas les comptes des Travaux publics; je tiens cependant à y relever des chiffres par trop renversants. Je sais qu'on a dépensé quelques centaines de milliers de dollars à l'égard d'une certaine digue, j'ignore si l'adjoint parlementaire a déjà eu l'occasion de m'en entendre parler, mais on a délibérément gaspillé une partie de l'argent affecté à ces contrats exécutés en régie intéressée. Je dis bien "délibérément" et je veux avoir l'occasion de me renseigner davantage auprès d'un fonctionnaire qui sache comment on en est arrivé à ces chiffres ridicules.

Le PRÉSIDENT: C'est le moment de demander à l'auditeur général son opinion au sujet des contrats en régie intéressée; toutefois, si l'on veut obtenir des précisions des fonctionnaires du ministère en cause, nous devrons les convoquer.

M. CRUICKSHANK: C'est ce que je désire.

Le PRÉSIDENT: Je rappelle que je suis chargé d'interroger seulement l'auditeur général et le secrétaire du Conseil du Trésor. Plus tard, nous passerons aux comptes de la Défense nationale et si vous en faites la proposition, nous pourrons convoquer un fonctionnaire du ministère.

M. CRUICKSHANK: Puisque, à la demande de l'adjoint parlementaire, un spécialiste en finance siège aux côtés de l'auditeur général, je ne vois pas pourquoi un spécialiste des Travaux publics n'y siégerait pas également.

Le PRÉSIDENT: Je n'y vois aucune objection; toutefois, il faut le demander au Comité.

M. SINCLAIR: C'est une des questions qui viendront sur le tapis lors de l'examen des comptes de la Défense nationale. On pourra alors interroger les fonctionnaires du ministère qui ont vérifié ces comptes.

M. WRIGHT: La question de la digue, dont à parlé M. Cruickshank, ne relève pas de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Si vous désirez étendre la portée de l'enquête, je ne m'y oppose pas.

M. CRUICKSHANK: Je désire scruter à fond ce mode de régie intéressée. Un grand nombre de députés, la majorité je crois, sont d'avis que ces contrats sont infects. C'est mon avis, et bien que je ne vise pas du tout l'article à l'étude, je ne vois rien qui empêche un haut fonctionnaire des Travaux publics de siéger à côté de M. Sellar.

M. SINCLAIR: Il ne s'agit pas des Travaux publics, mais de la Défense nationale.

M. CRUICKSHANK: Très bien, de la Défense nationale.

M. FLEMING: Il y a lieu d'établir une distinction.

M. CRUICKSHANK: Disons alors, de la Défense nationale.

M. FLEMING: M. Bryce est ici à titre de représentant du Conseil du Trésor qui a revisé les crédits de tous les ministères; il siège avec nous parce que nous l'avons invité à nos délibérations sur ces deux sujets.

M. CRUICKSHANK: C'est sans doute une excellente idée, mais je veux qu'on m'explique d'où provient l'écart qui existe à l'égard du crédit à l'étude, et pourquoi, après avoir publié les montants qui figurent sur la feuille, on a jugé nécessaire, en mai, d'adjuger un autre contrat d'un si fort montant en régie intéressée. L'autre jour, nous avons été saisis d'un écart que je puis comprendre au sujet de la route de l'Alaska. Je comprends en effet que les rigueurs du climat aient une influence sur la route de l'Alaska. Dans le cas qui nous occupe, je voudrais savoir d'où provient un tel écart dans le contrat en régie intéressée.

M. SINCLAIR: Je voudrais répondre à M. Cruickshank au sujet des contrats en régie intéressée, car, à l'entendre, ces contrats seraient infects. Or, je crois que M. Sellar a fait des observations très judicieuses sur les conditions auxquelles sont adjugés les contrats en régie intéressée; j'ai même pris le parti de les relire lorsque le compte rendu en sera disponible. M. Cruickshank est donc d'avis que ces contrats sont infects...

M. CRUICKSHANK: La plupart le sont.

M. SINCLAIR: M. Cruickshank veut dire sans doute qu'il serait extrêmement intéressant de savoir comment et à quel degré le ministère de la Défense nationale, en particulier, surveille les frais d'exécution de ces contrats. J'estime que le crédit pourrait faire l'objet d'un examen aussi approfondi qu'on le voudra, lorsque les représentants de la Défense nationale témoigneront devant le Comité. Le ministère a ses fonctionnaires du Trésor. Bien que M. Bryce soit secrétaire du Conseil du Trésor, le ministère de la Défense nationale a ses propres représentants du Conseil du Trésor. Lorsqu'ils comparaîtront devant

nous, nous pourrons faire un examen beaucoup plus sérieux de la question, étant donné surtout que nous ne pouvons consacrer que cinq jours au rapport à l'étude.

M. JOHNSTON: Comme l'a constaté, au cours de la dernière guerre, le comité des dépenses de guerre, ce genre de contrat en régie intéressée se prête à un surcroît de dépenses fort exagéré, tant pour ce qui est du surtemps que des matériaux et que sais-je encore, et il exige une surveillance très étroite. Or, comme nous l'avons constaté la dernière fois au comité des dépenses de guerre, une telle surveillance ne s'exerçait pas toujours, d'où il suit qu'on a gaspillé des sommes énormes.

Je crois que les contrats en régie intéressée qu'on a adjugés par la suite ont fait l'objet d'une surveillance plus étroite et qu'ainsi on a sans doute économisé de l'argent. Les observations de M. Sellar s'appliquent, je crois, au cas qui nous occupe, mais j'ai une question à poser pendant que l'article 35 est à l'étude.

Le PRÉSIDENT: Veuillez m'excuser, monsieur Johnston; je crois que M. Cruickshank a une observation à formuler.

M. JOHNSTON: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité nous ont demandé de restreindre à cinq séances notre examen du rapport de l'auditeur général. Si le comité désire que nous étendions l'enquête à tout ministère nous pouvons aller fort loin en ce sens.

M. CRUICKSHANK: Cela me satisfait.

Le PRÉSIDENT: L'article dont parle justement M. Cruickshank vise la Défense nationale. Il est entendu qu'après l'examen du rapport de l'auditeur général, soit après le congé de Pâques, nous passerons aux comptes de la Défense nationale.

Ce serait peut-être le bon moment d'élucider le point qui nous occupe en nous renseignant auprès des fonctionnaires compétents au sujet de ce contrat. J'invite le secrétaire à prendre la chose en note, afin que le Comité en soit saisi lorsque les comptes de la Défense nationale seront à l'étude. Est-ce satisfaisant?

M. CRUICKSHANK: C'est parfait.

M. JOHNSTON: Lorsqu'il en a été question pour la première fois, le contrat autorisé en régie intéressée, mentionné à l'article 35, prévoyait un montant de $20,000, plus un pourcentage fixe équivalant à $1,000. Le montant du contrat s'est élevé par la suite à $197,505.

M. BROWNE: A $465,000, à la fin.

M. SINCLAIR: A $445,000.

M. JOHNSTON: Quel a été le pourcentage fixe à l'égard de ce montant? Il n'en est pas fait mention.

M. FRASER: La page suivante révèle que l'entrepreneur a touché $16,000.

Le PRÉSIDENT: Il s'agissait d'un autre contrat.

M. JOHNSTON: Quel a été le pourcentage définitif?

Le TÉMOIN: Environ 5 p. 100.

M. BROWNE: 5 p. 100.

M. JOHNSTON: Quel montant représente-t-il?

M. BROWNE: Le montant de $23,000.

Le TÉMOIN: $23,000.

M. JOHNSTON: C'est un bénéfice qui semble fort juste vu l'accroissement considérable de l'entreprise. J'imagine que c'est raisonnable.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser sur l'article n° 35? Si non, nous passerons à l'article n° 36, règlements de vérification du prix de revient. Y a-t-il des questions?

Je ne veux pas aller trop vite, mais nous avons présumé que les membres du comité prendraient connaissance des articles avant la séance. Si après quelques secondes, personnes ne pose de questions, je vais passer à un autre.

Article n° 37, inventaires de fournitures et ustensiles spéciaux.

Articles n°s 38 et 39, paiements anticipés de travail accompli.

M. FRASER: A l'article n° 39, le montant de $10,000 à l'égard de l'argenterie, vise sans doute, les couteaux, fourchettes et cuillères. Pourquoi dépense-t-on un si fort montant en une fois? Chaque ambassade en est pourvue, n'est-ce pas?

M. CRUICKSHANK: C'est, j'imagine, parce qu'on les vole.

Le TÉMOIN: Le ministère devra répondre à cette question.

M. FRASER: Celui des Affaires extérieures?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CRUICKSHANK: Ces articles sont allés aux légations outre-mer.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité le permet, j'invite M. Bryce à nous dire ce qu'il en pense.

M. BRYCE: Peut-être s'agit-il simplement d'achats en vrac pour les missions à l'étranger. C'est le ministère qui les fournit.

M. FRASER: Chacune de ces ambassades et de ces missions est parfaitement pourvue. On les fournit au fur et à mesure. J'imagine qu'un montant de $10,000 en argenterie suffirait à plusieurs missions et ambassades.

M. SINCLAIR: Certaines missions ont dû fournir leur propre argenterie, vaisselle et ameublement.

M. FRASER: Lesquelles?

M. SINCLAIR: Je pense, en particulier, à celle de Rome.

M. FRASER: La dépense en est portée au compte des Affaires extérieures.

M. SINCLAIR: Non, c'est l'ambassadeur lui-même qui y a pourvu.

M. CRUICKSHANK: Peut-être obtient-il ces articles des Biens de guerre.

M. JOHNSTON: Si vous m'y autorisez, monsieur le président, je vais revenir à l'article 37.

Le PRÉSIDENT: Certainement, "Inventaires de fournitures et ustensiles spéciaux".

M. Johnston:

D. M. Sellar peut-il nous dire comment les ministères intéressés s'y prennent d'ordinaire pour ne pas perdre de vue les instruments appartenant à la Couronne? Voici où je veux en venir. Durant la dernière guerre, le Gouvernement a dû, dans les avionneries et les chantiers navals, faire l'acquisition d'une foule d'outils, outre ceux que l'entrepreneur possédait déjà. Nous avons fourni, par exemple, des milliers de tours à deux fins. Comment s'y est-on pris pour ne pas les perdre de vue?—R. Chacun des outils portait une étiquette.

D. Comment étaient-ils étiquetés?—R. Ils portaient une étiquette de cuivre vissée ou soudée de quelque manière.

D. Est-ce que cela se faisait dans chaque cas?—R. Oui. Du moins, nous le croyons. On conservait au bureau principal une inscription portant le nombre, le modèle et le prix de revient de l'instrument. Lorsque ce dernier passait à une autre usine, on indiquait dans les livres qu'il était sorti de l'établissement pour entrer dans un autre. On compte ainsi avoir conservé un état complet de l'outillage acheté durant la guerre.

Après la guerre, cependant, ce service des dossiers ayant été aboli, la situation est restée indécise, la Corporation commerciale canadienne et le ministère de la Défense nationale se demandant lequel des deux organismes devait se charger de conserver ces dossiers. On n'en a conservé aucun. Nous intéressant au problème, nous avons visité plusieurs avionneries qui sont aujourd'hui en activité. A notre retour nous avons prié le ministère ou la corporation de veiller à la tenue de dossiers satisfaisants. La Corporation commerciale canadienne s'en est chargée; toutefois, j'ai signalé la chose parce qu'elle n'avait pas encore entrepris le travail à la fin de l'année dernière. Elle le fait depuis et s'occupe de la chose.

D. Vous avez visité, certaines usines, dites-vous, et avez formulé le vœu qu'on conserve des dossiers plus satisfaisants à l'égard de ces articles. Vous avez également dit que les instruments portaient une étiquette de cuivre. A quand remonte cette façon de procéder? Ce n'est certes pas au début de la guerre?—R. Elle a dû commencer en 1941, car il y avait un arriéré de travail à exécuter.

D. Serait-ce après que notre programme de fabrication d'avions et de navires a été bel et bien en voie de réalisation?—R. En 1940, nous en avions beaucoup, nous avions un arriéré considrable. Je ne le conteste pas. C'est pour ce motif que mon exposé renferme une réserve; nous croyons, ai-je dit, avoir étiqueté tous les articles.

D. J'ai remarqué la réserve que vous avez faite, parce que je me rappelle avoir exposé au comité des dépenses de guerre, à cette époque, que la seule étiquette que portait, dans un grand nombre de fabriques que nous avons visitées, ces machines qui ont dû coûter des milliers de dollars, était un numéro marqué à la peinture. Je me rappelle même avoir demandé à l'administrateur d'une de ces usines quelle autre étiquette portaient les machines de l'État pour les distinguer d'autres machines semblables qui étaient à côté et qui appartenaient à la fabrique. Il m'a répondu qu'il n'y en avait pas d'autre que ce numéro. Sans supposer qu'on l'ait jamais fait, je ne vois pas ce qui aurait pu empêcher qu'on enlevât à la gazoline le numéro ainsi peint.

M. FRASER: La machine porterait un numéro matricule, n'est-ce pas?

M. Johnston:

D. Elle peut porter un numéro matricule, mais à toute fin d'identité à l'usine, elle ne portait aucune autre marque. J'imagine que nous avons dû perdre un nombre considérable de ces machines.—R. Si l'on me le permet, je dois contester le bien-fondé de cette opinion, monsieur le président. Nous nous sommes fait un devoir de nous tenir au courant. A la fin de la guerre je me suis toujours préoccupé de ce que penserait tout membre du Parlement qui, entrant dans une fonderie, y trouverait, rangé près du mur ou inactif, un tour à deux fins. Il pourrait alors demander pourquoi on ne s'en sert pas et on lui répondrait qu'il appartient au gouvernement du Canada et non pas à la fabrique. On aurait pu juger très peu satisfaisante la façon dont le gouvernement s'occupait de son matériel. C'est pourquoi, dès la fin de la guerre, nous avons pris soin de nous assurer que ces machines étaient sous surveillance et qu'on en conservait les dossiers.

M. JOHNSTON: Je ne conteste pas la valeur de la méthode mise au point après la fin de la guerre. Mais comme nous entrons dans une nouvelle période de production militaire intense, il m'a semblé que nous ne devions pas nous exposer aux mêmes inconvénients qu'au début de la dernière guerre, alors que, sous le régime en honneur, nous aurions pu facilement perdre une foule de machines. Il y a donc lieu de ne rien négliger pour tenir un compte rigoureux des machines qu'achète le gouvernement. Je crois que l'ancienne méthode laissait beaucoup à désirer.

Le PRÉSIDENT: Si le gouvernement a la liste des numéros matricules de ces machines, n'est-ce pas suffisant pour les identifier, même si chacune ne porte, en plus du numéro matricule, qu'un numéro peint? Dès lors que le gouvernement a inscrit ces numéros matricules dans ses livres, l'identification des machines n'est-elle pas facile?

M. JOHNSTON: Je ne crois pas qu'il soit très facile d'identifier une machine après qu'elle a été déplacée plusieurs fois.

M. Browne:

D. Existe-t-il une loi imposant à une société l'obligation d'entreprendre ce travail?—R. L'obligation est comprise dans le contrat.

D. Qui détient le contrat et en conserve note—R. C'est la Corporation commerciale canadienne et éventuellement le ministère de la Production de défense.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est maintenant une heure moins trois minutes. Ajournerons-nous maintenant jusqu'à demain, à onze heures du matin?

M. FRASER: C'est ce qu'indiquent les *Procès-verbaux*.

Le PRÉSIDENT: Oui. Puis-je savoir si cela convient au Comité?

M. CRUICKSHANK: Quel article est à l'étude?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous avons terminé l'examen de l'article 39.

M. CRUICKSHANK: Non, non, pas l'article 39.

Le PRÉSIDENT: Alors, arrêtons-nous à l'article 37, et gardons à l'étude pour la prochaine séance "Paiements anticipés du travail accompli". Plaît-il au Comité d'avoir la prochaine séance demain matin à onze heures? C'est convenu.

M. FLEMING: Et la semaine prochaine, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Quand le Comité ajourne-t-il? Nous ajournons mercredi. Voulez-vous une séance mardi matin à onze heures?

M. SINCLAIR: Oui.

M. FLEMING: J'aimerais mieux mardi que demain.

Le Comité s'ajourne à 1 heure de l'après-midi pour se réunir de nouveau demain, le vendredi 16 mars, à onze heures du matin.

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT: M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 3

SÉANCE DU VENDREDI 16 MARS 1951

TÉMOINS:

M. Watson Sellar, C.M.G., auditeur général
M. R. B. Bryce, Sous-ministre adjoint des Finances

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,

Salle 430,

VENDREDI 16 mars 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Ashbourne, Benidickson, Beyerstein, Boisvert, Brisson, Browne (*St-Jean-Ouest*), Campney, Cauchon, Cruickshank, Fraser, Fulford, Fulton, Johnston, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Larson, Macdonnell (*Greenwood*), Major, Picard, Richard (*Gloucester*), Robinson, Sinclair, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Welbourn, Wright.

Aussi présents: M. Watson Sellar, auditeur général, et M. R. B. Bryce, Sous-ministre adjoint des Finances.

Le Comité reprend, article par article, l'étude du rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

M. Watson Sellar est appelé et interrogé sur les divers articles de son rapport qui sont à l'étude; de son côté, M. Bryce apporte au Comité de nouveaux renseignements sur certains points soulevés par l'examen du rapport de l'auditeur général.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 20 mars 1951, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

82388—1½

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

16 mars 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT: Un peu d'attention, messieurs. Comme nous sommes en nombre, je pense que nous pouvons déclarer la séance ouverte. Hier, avant de nous séparer, nous avons décidé d'un commun accord de reprendre aujourd'hui l'étude des articles 38 et 39 se rapportant aux "paiements effectués à l'avance pour certains travaux". Quelqu'un a-t-il une question à poser à ce sujet?

M. Watson Sellar, auditeur général est appelé.

M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances est présent.

M. CRUICKSHANK: L'article 39 me semble clair. Il s'agit de "paiements échelonnés, c'est-à-dire de paiements effectués au fur et à mesure qu'ils sont échus"; ces paiements se rapportaient à de la coutellerie d'argent destinée à nos missions diplomatiques à l'étranger. Il appert qu'on a confié cette commande d'argenterie à un orfèvre demeurant à Lansing, dans l'Ontario. On signale également que le ministère a exigé livraison immédiate des lames de couteaux et des matrices servant à leur fabrication et qu'il a pris toutes mesures utiles pour mettre fin au contrat. Si je puis me permettre de poser une question: le ministère a-t-il songé à prendre d'autres mesures à l'égard des sommes versées d'avance? Je voudrais savoir, en effet, sous quel angle il convient d'envisager la situation ainsi créée, et quelle est l'importance des arrhes que l'on verse aux fabricants dans des cas semblables à celui-ci? Arrive-t-il que les fabricants touchent dès la signature du contrat la totalité du prix fixé? Je suis convaincu que le gouvernement n'y perdra rien, mais je serais heureux d'entendre quelques explications à ce sujet. Je ne trouve rien à redire au sujet des commandes de lames et de matrices; mais je ne puis m'empêcher de constater que le gouvernement a avancé la somme de $1,743, sans rien recevoir en retour. R. Voici quelques éclaircissements: le ministère des Affaires extérieures a pensé qu'il conviendrait de commander la coutellerie d'argent gravée aux armes du Canada, à l'usage de nos ambassades à l'étranger; en 1947, les autorités chargées de veiller à l'exécution de cette commande étaient d'avis qu'il serait difficile de se procurer cette argenterie; elles ont donc cru bien faire en se mettant en rapport avec l'orfèvre en question, qui est un spécialiste dans ce domaine; il ne consacre à la fabrication de l'argenterie qu'une partie de son temps, mais il a une petite boutique à Lansing, en Ontario. Le ministère passa donc un contrat en bonne et due forme et l'homme se mit au travail; malheureusement, les fonds lui firent bientôt défaut. Il avait engagé un ou deux aides et s'était procuré les matrices, les flans et tout l'outillage nécessaire; mais, étant à court d'argent, il était incapable de fabriquer les articles en question. Il avait bien, il est vrai, reçu quelques arrhes, mais il ne put obtenir de versements échelonnés. Il y a un an, le ministère décida de sortir de l'impasse et, dans ce but, envoya sur place des comptables du prix de revient chargés d'enquêter; ces fonctionnaires établirent un rapport, affirmant que l'orfèvre avait réussi à fabriquer quelques pièces mais qu'elles étaient en nombre insuffi-

sant pour constituer un service complet d'ambassade. Trouvant la chose plutôt saumâtre, le ministère décida de dénoncer unilatéralement le contrat; en août dernier, il demanda à l'orfèvre de lui faire parvenir les pièces terminées, et songea à confier la commande à un autre artisan. C'est là qu'en sont les choses et le ministère estime en toute bonne foi qu'il s'en tire à bon compte, étant donné qu'une fois les services d'argenterie terminés, le gouvernement n'aura subi aucune perte d'argent.

D. On peut donc dire que l'orfèvre en question n'a pas rempli ses obligations? —R. A mon avis, le ministère a commis une erreur regrettable en s'adressant à cet homme.

M. Browne:

D. Comment se fait-il que le ministère ait songé à faire appel à lui? Il ne jouit sûrement pas d'une réputation de portée nationale?—R. Le ministère est seul en mesure de vous répondre sur ce point. Pour ma part, je m'en tiens au dossier, d'après lequel l'homme en question a été recommandé au ministère en qualité de spécialiste habile, d'artisan de premier ordre.

M. Cruickshank:

D. Pour ce travail en particulier.—R. Sa profession véritable est celle de maître d'école. L'orfèverie était son violon d'Ingres et il était connu pour le fini de son travail dans des commandes plus modestes. Mais dans le cas qui nous occupe, on a commis l'erreur de lui passer une commande trop importante pour les moyens dont il disposait.

D. Vous avez du moins les matrices et les pièces déjà terminées?—R. Nous avons les matrices, les flancs et toute l'argenterie déjà fabriquée. Le ministère estime que bien que n'ayant pu prendre livraison de la commande complète, il n'a pas subi de pertes financières.

D. En d'autres termes, nous avons contracté une dette recouvrable.

M. Browne:

D. L'article 38 me semble traiter d'une question importante: "paiements effectués à l'avance pour certains travaux". Avez-vous quelques chiffres relatifs aux travaux à l'égard desquels des sommes ont été versées à l'avance?—R. Faites-vous allusion aux navires?

D. Oui.—R. Il est d'usage, dans le domaine des constructions navales, de verser une certaine somme dès la pose de la quille du navire; un deuxième versement est effectué lorsque les chaudières sont sur le chantier et les paiements s'échelonnent au fur et à mesure des progrès des travaux.

D. C'est donc un système de paiements échelonnés?—R. En effet. Dans l'industrie du bâtiment, l'entrepreneur touche chaque mois des sommes proportionnées à l'ouvrage accompli. L'ingénieur gouvernemental surveille les travaux et, sur la foi de son rapport, l'entrepreneur touche 90 p. 100 du montant qui lui revient, les 10 p. 100 restants étant retenus à titre de garantie, jusqu'à l'achèvement définitif de la construction. Dans le rapport que nous avons sous les yeux, il s'agit de maisons préfabriquées. Le contrat renferme bien la clause habituelle relative aux paiements échelonnés; mais les travaux une fois commencés, la Corporation commerciale canadienne a ajouté au contrat la stipulation suivante: "l'entrepreneur poura inclure dans ses réclamations tous matériaux de construction se trouvant sur les lieux et non encore incorporés aux bâtiments, l'inventaire desdits matériaux sera surveillé et vérifié par l'ingénieur et ce n'est qu'avec son approbation que le gouvernement acceptera les estimations de l'entrepreneur et lui versera les sommes auxquelles il a droit". Remarquez bien que, normalement, l'entrepreneur n'a droit qu'au remboursement des matériaux déjà incorporés à l'immeuble en cours de construction; mais dans les cas qui nous occupent, on a cru bon de faire une exception.

M. MACDONNELL: Il s'ensuit donc qu'en l'occurrence il ne s'agit pas de paiements échelonnés, mais bien de paiements accélérés.

Le TÉMOIN: Normalement, l'entrepreneur aurait dû débourser lui-même le coût des matériaux non incorporés; dans la plupart des cas, ces débours ne sont pas considérables.

M. BROWNE: Cette clause conditionnelle inscrite au contrat est-elle d'usage courant?

Le TÉMOIN: Non. Dans le cas en question, le contrat stipulait nettement, lorsqu'il a été adjugé, que l'entrepreneur n'aurait droit qu'au remboursement des matériaux déjà incorporés aux immeubles en cours de construction.

M. MACDONNELL: Je sais que dans les contrats entre particuliers, les paiements échelonnés se fondent sur le matériel préfabriqué à pied d'œuvre.

Le TÉMOIN: Je n'en suis pas au courant.

M. Browne:

D. De quel matériel préfabriqué s'agit-il?—R. Il s'agit ici de maisons d'habitation.

D. Je sais bien; mais de quelle nature était ce matériel préfabriqué?—R. Si mes renseignements sont exacts, ce modèle de maison utilise du bois coupé à l'avance en pièces de longueurs diverses qui sont assemblées dès leur arrivée sur les lieux.

D. Se pourrait-il que les murs ou les planchers de la maison soient ainsi coupés d'avance?—R. Je ne puis l'affirmer, monsieur, mais c'est possible.

D. Et le gouvernement a-t-il passé de telles commandes sur une grande échelle?—R. Les contrats dont il est question ici sont les seuls contrats de ce genre qu'a signés le gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous maintenant passer aux articles 40 et 41, intitulés "avances comptables".

Le TÉMOIN: Je vous demande pardon monsieur le président, mais je voudrais signaler que, en ce qui concerne l'alinéa 41, le gouvernement a pris toutes mesures utiles quant aux avances de voyage.

M. Macdonnell:

D. En ce qui concerne l'article 40, depuis quand cette somme est-elle en souffrance?—R. Jusqu'à présent on n'a pas liquidé régulièrement les arriérés anuels; mais aux termes du nouveau programme, tous les comptes dus seront réglés à intervalles réguliers.

M. FRASER: Dans la rubrique des avances impayées, se montant à $40,000, qu'en est-il de ces $2,000 portés sur la liste?

Le TÉMOIN: Vous abordez l'alinéa suivant, l'article 41. Je m'en tiens pour le moment aux $40,000 de l'article 40.

M. Macdonnell:

D. Je voudrais poser une question à M. Sellar, au sujet de cet article 40.—R. Certainement.

D. Je lis vers le milieu de cet article: "Le conseil du Trésor peut proroger ce délai jusqu'à soixante jours. Un des objets de cette prescription est de prévenir ce qui constituerait effectivement des prêts, et un autre de faire porter les dépenses en compte au cours de l'année où elles ont été effectuées. Or, l'examen des avances faites par le service naval pour frais de voyage a révélé qu'en fin d'année on a transféré environ $40,000 d'avances aux comptes de 1950-1951 sans que les titulaires fussent requis d'en rendre compte." Je voudrais avoir quelques explications à ce sujet; j'aimerais également vous poser

la question suivante: si nous nous reportons au passage consacré au ministère de la Défense nationale, Services de la Marine,—voudriez-vous avoir l'obligeance de vous reporter à l'article M-29...

Le PRÉSIDENT: Ne devrions-nous pas essayer de nous en tenir aux articles convenus?

M. MACDONNELL: Je veux tout simplement savoir si la somme de $1,720,000 dont il est fait mention à l'article M-29 correspond bien au total des sommes consacrées aux voyages.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois rien à y redire mais, comme c'est mon devoir, je m'efforce de me conformer aux vœux exprimés par le Comité.

Le TÉMOIN: Je crois pouvoir répondre à M. Macdonnell. Il s'agit de l'article faisant mention d'une somme de $1,720,000; il s'y trouve en outre nombre de postes moins importants, semblables à ceux qui sont portés à l'alinéa suivant.

M. Macdonnell:

D. Oui?—R. Vous l'avez sous les yeux?

D. Oui.—R. Cette somme de $40,000 est incorporée au total. Comme vous pouvez le constater, l'arriéré n'est pas énorme par rapport à ce total. Pour en revenir à votre question: vous voulez savoir si ces $40,000 peuvent être assimilés, en fait, à un prêt? Dans certains cas, il est d'usage de faire des avances régulières de fonds aux officiers qui se déplacent souvent pour les besoins du service. Ils peuvent, par exemple, voyager une semaine, puis rentrer chez eux pour un jour ou deux, puis repartir pour un mois entier. On prévoit alors une avance d'argent afin qu'ils puissent payer leurs frais de voyages, avance qui peut varier de $100 à $500 suivant le cas; mais cette coutume comporte un certain risque: si les officiers en question se déplacent moins souvent qu'il n'était prévu et si les sommes prêtées ne sont pas dépensées en entier, on se trouve alors en présence de véritables prêts consentis par le gouvernement,—emprunts ne portant pas intérêts, réglés à la fin de l'année et suivis d'autres prêts du même genre. Il est donc normal que le Conseil du Trésor et les services de l'auditeur général s'efforcent d'éviter un tel état de choses. Nous estimons qu'il incombe aux banques et non pas au gouvernement de consentir des prêts.

D. Ces $40,000 représentent-ils le total de petits prêts individuels?—R. Cette somme se répartit sur de nombreux officiers et autres membres de notre Marine, et il y a bien entendu parmi eux des officiers itinérants; ceux-ci reçoivent une avance d'argent avant de partir en voyage. Mettons qu'ils aillent à Toronto, par exemple; s'ils devaient y passer un jour, ils recevraient sans doute $15 pour leurs frais; pour un séjour de 2 semaines ou davantage, il est fort probable que le montant du prêt serait plus considérable. Ils sont munis d'une feuille de route. A leur retour, ils doivent présenter une note de frais afin de motiver leurs dépenses. S'il s'agissait de fonctionnaires civils, ils devraient, après justification de leurs débours, rembourser immédiatement le solde des avances qui leur ont été faites; mais il en va différemment pour les membres de la Marine; cela explique donc l'existence de ces $40,000 avancés dans la période qui s'étend entre l'automne dernier et la fin de l'année 1950.

D. Pourquoi les civils et les militaires ne sont-ils pas soumis aux mêmes règlements en ce qui concerne leurs états de dépenses?—R. Pour diverses raisons; de fait, les militaires sont défavorisés, quand ils se déplacent, par rapport aux fonctionnaires civils.

M. Cruickshank:

D. Pourquoi cela?—R. En outre, il faut tenir compte des diverses allocations qui leur reviennent normalement et qui continuent à leur être versées quand ils voyagent. Un fonctionnaire civil doit pourvoir à ses propres frais de nourriture, tandis que les militaires touchent en général des indemnités

pour couvrir leurs dépenses de logement et de rations en dehors du cantonnement; nous estimons qu'ils doivent employer au moins une partie de leur allocation pour payer leur pension.

D. C'est parfait pour les hommes mariés; mais de telles mesures sont nettement discriminatoires à l'égard du personnel de la Marine; n'ont-ils donc pas le droit de manger, tout comme les autres? A mon avis, il conviendrait de leur avancer des sommes plus importantes; à moins que le gouvernement n'estime, qu'une fois à Toronto, ils doivent se contenter de pain et de confiture.

M. MACDONNELL: Il leur est loisible d'obtenir une indemnité de nourriture.

M. CRUICKSHANK: Mais cette indemnité est inférieure aux allocations accordées aux fonctionnaires civils.

Le TÉMOIN: En vertu du Règlement de l'armée les indemnités de déplacement sont de tant par jour; le montant en est inversement proportionnel à la durée du séjour. Un homme qui passerait une journée en voyage toucherait plus, en proportion, que celui qui passerait un mois dans une ville; les autorités estiment, en effet, que les frais doivent décroître proportionnellement pour un séjour de longue durée, étant donné qu'on peut passer une nuit à l'hôtel mais que si l'on reste un mois, il conviendrait d'aller dans une pension de famille aux prix moins élevés. Un fonctionnaire civil est soumis à un régime tout différent; son indemnité n'est pas une indemnité quotidienne forfaitaire; il sera bien remboursé de ses frais, mais il devra d'abord présenter toutes les notes et toutes les factures; le militaire, lui, ainsi que je l'ai dit, reçoit une allocation journalière fort modeste. Il m'est arrivé de recueillir les doléances d'officiers en cette matière; je pense au cas où un lieutenant voyageant en compagnie d'un général est moralement contraint de s'arrêter au même hôtel et de s'asseoir à la même table...

M. CRUICKSHANK: Eh oui, justement, il doit s'asseoir à la même table et ainsi de suite. C'est profondément injuste.

Le TÉMOIN: Il y perdra peut-être. Je m'empresse d'ajouter cependant, que tous ces problèmes relèvent du ministère de la Défense. N'oublions pas que je ne suis que l'auditeur.

M. BROWNE: Nous n'y pouvons rien.

Le PRÉSIDENT: Comme le dit si justement M. Sellar, ces questions sont du domaine du ministère de la Défense Nationale.

M. MACDONNELL: Ces questions incidentes, qui surviennent d'une manière inattendue au cours de nos débats, sont souvent celles qui présentent le plus d'intérêt.

Le PRÉSIDENT: En effet, certaines d'entre elles sont fort intéressantes. Ma foi, messieurs, il me semble que nous avons examiné tous les aspects du problème et que nous pouvons passer aux articles suivants. Si je ne me trompe, M. Bryce doit nous fournir quelques éclaircissements au sujet de l'article 41.

M. BRYCE: J'ai fait une enquête au sujet de l'article 41 quand j'ai constaté qu'il avait été inclus dans le rapport de l'auditeur général; je suis en mesure de vous communiquer l'information suivante, provenant du bureau du Trésor du ministère de la Défense Nationale:

> Bien qu'on se soit efforcé à plusieurs reprises d'obtenir des renseignements plus précis, quant au montant exact des sommes avancées et quant à la source d'où elles provenaient, ce n'est que le 12 février 1951 qu'il nous a été possible de constater que le versement avait été effectué par le contrôleur des comptes militaires de Rawalpindi, au Pakistan. Le Bureau du Trésor à l'étranger a pris aussitôt toutes mesures utiles, visant au remboursement immédiat,—par l'intermédiaire du Haut-Commissaire du Pakistan à Londres, Angleterre,—de la totalité des sommes avancées. Simultanément, l'officier bénéficiaire de l'avance en question fut prié de bien vouloir en effectuer le remboursement.

Voilà donc les renseignements que j'ai pu obtenir; je ne sais rien d'autre à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il poser d'autres questions au sujet des articles 40 et 41: "Avances moyennant justification d'emploi". Nous pouvons passer maintenant aux articles 42 et 43, traitant des "Frais d'élections générales".

M. Wright:

D. Monsieur le président, je vois que l'article 43 contient les lignes suivantes: On s'est fondé sur ce texte pour payer à certains imprimeurs des montants supérieurs à ceux qu'autorisait le tarif.

Mais on néglige de nous informer du montant de ces paiements.

R. Voici en réalité, monsieur le président, comment cela s'est produit. Je dois tout d'abord vous rappeler l'existence d'un document officiel désigné "Octroi d'un scrutin"; ce document étant très long, certains imprimeurs, surtout dans les campagnes, n'ont pas de presses qui seraient assez larges pour imprimer d'un seul coup toute la largeur du texte; souvent aussi, ils n'ont pas de caractères typographiques en quantité suffisante. Ils sont donc contraints d'imprimer le document en deux moitiés puis de les coller ensemble. Évidemment, ce procédé entraîne des frais supplémentaires. Dans l'espoir d'obtenir le remboursement de ces dépenses, les imprimeurs adressent des réclamations au Directeur général des élections. C'est bien cela qui s'est produit à l'article qui nous intéresse.

D. Quel serait le montant total des sommes dont il s'agit ici?—R. Je n'ai malheureusement pas les chiffres s'y rapportant. En outre, certains imprimeurs ont demandé un réajustement spécial pour l'impression des bulletins de vote. En règle générale, le Directeur général des élections, saisi de l'affaire, consulte l'imprimeur du Roi sur le bien-fondé de la réclamation. Dans certains cas, la requête est agréée. Je suis moi-même imprimeur de profession. J'ai eu l'occasion d'examiner des demandes semblables de me prononcer sur leur bien-fondé et de décréter si les sommes accordées aux imprimeurs étaient équitables. Les règlements que mentionne le rapport visent les pouvoirs spéciaux conférés au Directeur général des élections pour régler les cas se rapportant aux préposés aux élections. Mais un imprimeur n'est pas un préposé aux élections.

Le Directeur général des élections a bien voulu m'affirmer qu'avant la venue des prochaines élections, il soumettra au gouverneur en conseil des propositions visant à améliorer ou à modifier les règles électorales, pour qu'il puisse régler les cas de ce genre. Vous m'avez demandé quel est le montant des sommes en jeu; comme je vous l'ai dit, je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je puis vous affirmer que ces chiffres sont modestes.

D. Je désire commenter la rémunération versée aux énumérateurs et aux autres préposés aux élections. A mon avis, ils touchent une rétribution notoirement insuffisante. Dans ma propre circonscription, au cours des dernières élections, je sais que certains énumérateurs se sont trouvés dans l'impossibilité de mener à bien leur tâche, faute de fonds nécessaires. Au lieu de faire une tournée de porte en porte, ils se sont bornés à établir les listes d'électeurs en copiant les noms figurant sur les listes de votants municipaux. Or ces listes étaient incomplètes quant aux élections fédérales. Je pense en toute bonne foi que le Comité devrait déposer, devant le gouvernement, des conclusions visant au relèvement des rémunérations offertes aux préposés aux élections et ce avant les prochaines élections; faute d'agir dans ce sens, nous nous exposerions à ne recruter qu'un personnel peu satisfaisant.

Le PRÉSIDENT: Je ne m'oppose pas à ce que nous appelions là-dessus l'attention du sous-comité du programme et de la procédure lorsque nous rédigerons notre rapport, mais il me semble difficile de rattacher cette question aux deux

articles que nous étudions en ce moment, étant donné qu'ils se rapportent uniquement aux problèmes d'impression. Je crois, cependant, que ces préposés aux élections touchent une rémunération dérisoire et je pense que la plupart des membres ici présents sont du même avis.

M. CRUICKSHANK: L'auditeur général n'a-t-il pas inclus une proposition dans ce sens dans le rapport que nous examinons ici?

Le TÉMOIN: Je ne m'occupe que des salaires des préposés aux élections.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions y rattacher la question de la rémunération des agents. Cependant, comme je l'ai dit, il me semble malaisé d'associer le problème aux articles 42 et 43; je m'efforcerai toutefois de trouver quelque formule qui puisse résoudre la difficulté.

M. BROWNE: N'y a-t-il pas, monsieur le président, un comité chargé de tous les problèmes qui se rapportent aux élections et à la révision de l'acte électoral?

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez raison.

M. JOHNSTON: Je voudrais revenir un instant sur les déclarations de M. Sellar, concernant l'impression des bulletins de vote et autres, dans les campagnes. Je ne blâme personne en particulier, mais je sais qu'en deux endroits au moins, au cours des dernières élections, des imprimeurs ruraux se sont vu confier des contrats pour l'impression de documents électoraux pour lesquels ils n'avaient pas l'outillage nécessaire. Cette situation était connue avant même que les contrats eussent été signés. Aussi, les contrats furent sous-loués à un imprimeur urbain. Toute sous-location de contrat entraîne naturellement des frais supplémentaires; c'est pourquoi j'aimerais voir l'auditeur général enquêter sur ces procédés qui, à mon avis, ne devraient pas être autorisés.

Le PRÉSIDENT: Mais n'y a-t-il pas des tarifs fixes pour ce genre de travail? Êtes-vous sûr que ces imprimeurs ruraux dont vous parlez n'ont pas perdu leur commission ou n'ont pas, du moins, touché une commission moindre, la plus grande partie de la rémunération allant à l'imprimeur urbain qui a exécuté la commande?

M. JOHNSTON: Je ne crois pas que les choses se passent ainsi. Je suis porté à croire, au contraire, que les imprimeurs qui obtiennent le contrat touchent une rémunération supplémentaire s'ils sont en mesure de mener le travail à bonne fin.

Le PRÉSIDENT: Si mes souvenirs sont exacts, il me semble bien que la loi prévoit tant pour un certain genre de travail, tant par bulletin imprimé, etc., le tout à un prix fixé d'avance. Mais il est difficile parfois de trouver des imprimeurs qui consentent à exécuter les commandes aux prix offerts par le gouvernement. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, le fait que les contrats soient sous-loués à des imprimeurs urbains n'entraîne pas nécessairement de frais supplémentaires.

M. JOHNSTON: Je puis cependant citer un cas où l'imprimeur à qui allait le contrat définitif a déclaré qu'il se refusait à exécuter le travail pour le prix fixé.

Le PRÉSIDENT: Vraiment?

M. JOHNSTON: En fin de compte, il a accepté la commande, mais je crois bien qu'il a réussi à obtenir un supplément. C'est à des cas de ce genre que j'ai fait allusion tout à l'heure. Je suis persuadé que c'est bien ainsi que les choses se sont passées, quoique je ne puisse le jurer.

Le PRÉSIDENT: La loi ne renferme aucune disposition prévoyant des cas semblables. Néanmoins nous pouvons demander à l'auditeur général s'il a eu connaissance de tels procédés.

Le TÉMOIN: Je regrette mais je n'ai souvenance d'aucun cas semblable. Il est possible, toutefois, qu'il s'en produise; je ne mets donc pas en doute les affirmations de M. Johnston; s'il voulait bien m'indiquer le nom du particulier en question je me ferais un plasir de consulter le dossier et de vous faire rapport.

M. JOHNSTON: Je n'ai pas soulevé la question pour causer des ennuis à qui que ce soit. Je ne crois pas l'affaire assez sérieuse pour cela. Mais je connais le nom de l'homme en question, je sais où il habite et je le connais très bien personnellement. Et je répète qu'à mon avis on ne devrait pas permettre à de pareilles choses de se reproduire, car elles sont répréhensibles.

Le PRÉSIDENT: Voilà une accusation grave. Si nous désirons enquêter, il importe que nous connaissions le nom de la personne incriminée. Comme l'a dit l'auditeur général, le Comité est impuissant à rien faire sans l'information voulue.

M. JOHNSTON: Cela va de soi, monsieur le président; mais je n'ai fait mention de ce cas d'espèce que dans l'intention de découvrir si cette pratique se poursuit sur une large échelle.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons dire qu'elle "se poursuit" avant de savoir si elle existe en réalité.

M. ROBINSON: En effet, monsieur le président, l'accusation n'a jusqu'à présent été étayée par aucune preuve. M. Johnston s'est borné à faire mention d'un incident isolé et a bien voulu admettre lui-même que les détails de cet incident ne lui sont pas réellement connus.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité voulait enquêter sur ce point, il faudrait avant tout que l'auditeur général soit muni de tous les renseignements voulus pour pousser l'affaire plus avant.

M. JOHNSTON: Si l'on emploie couramment de pareils procédés, j'estime qu'il est temps de mettre fin à cet usage.

M. BENIDICKSON: Il me semble, monsieur le président, que l'auditeur général a déclaré n'avoir connaissance de rien d'anormal dans ce domaine...

M. BROWNE: Il nous a dit cependant qu'il savait que dans certains cas des imprimeurs ont obtenu des paiements supplémentaires.

Le TÉMOIN: Je connais en effet un cas de ce genre, où il s'agissait de bulletins de vote; je songe aussi à de nombreux cas se rapportant à l'affiche annonçant le scrutin. Je n'en connais pas le montant exact, qui se situe peut-être aux environs de 25 ou davantage. Mais je dois ajouter que dans chacun d'eux, le supplément réclamé était peu important.

M. Johnston:

D. Au bas de la page 17 de votre rapport, vous dites:

> On s'est fondé sur ce texte, pour payer à certains imprimeurs des montants supérieurs à ceux qu'autorise le tarif...

Il s'agit donc bien ici de plusieurs cas. Pourriez-vous nous dire le nom des personnes en cause?—R. Je n'ai pas leurs noms sous la main, monsieur le président.

D. Vous n'êtes alors guère plus avancé que moi.—R. Mais, bien entendu, j'ai ces noms dans mes dossiers.

D. Je les ai aussi.—R. Ce que je voudrais souligner ici, c'est le fait qu'un imprimeur n'est pas un préposé aux élections; malgré cela, c'est en s'appuyant sur les règlements ayant trait aux prérogatives des préposés aux élections que les imprimeurs obtiennent des subventions supplémentaires.

Le PRÉSIDENT: Je soutiens sans réserve la proposition de M. Wright; je me permets de rappeler à ce sujet que le comité spécial chargé d'examiner la loi des élections fédérales de 1938, qui a siégé l'an dernier, a proposé la constitution d'un comité semblable dès le début de cette session. C'est à ce comité que

reviendrait de droit l'autorité nécessaire pour examiner toute demande d'accroissement de la rémunération des préposés aux élections. En avons-nous terminé avec les articles 42 et 43?

M. Stewart:

D. Je voudrais poser une question ayant trait à l'article 43 et à l'échelle des indemnités versées aux présidents d'élection pour location de bureaux. L'auditeur général peut-il nous dire si ces gens réclament le montant du loyer effectivement versé ou s'ils touchent le maximum des sommes forfaitaires autorisées à cette fin?—R. Dans certains cas, le président d'élection établit ses quartiers dans son propre bureau d'affaires; en règle générale, il réclame un loyer établi selon le temps qu'il consacre à ses fonctions officielles comparativement à celui qu'exigent ses propres affaires. Mais du point de vue de la vérification nous n'enquêtons que lorsque les sommes demandées dépassent celles qu'autorise le tarif établi. Lorsqu'elles ne dépassent pas le montant prévu par la loi, nous supposons que le directeur général des élections s'est assuré qu'elles correspondent aux débours réels du préposé aux élections. Nous ne nous occupons donc que des cas où les sommes réclamées dépassent le maximum autorisé.

D. Et dans ces cas-là, exigez-vous la présentation des reçus, avant d'accorder le supplément demandé?—R. Bien entendu. Toutes les preuves doivent être fournies au directeur général des élections.

M. Fraser:

D. Qu'en est-il des présidents d'élection qui font usage de locaux appartenant au gouvernement, où ils n'ont pas de loyer à payer? Les autorise-t-on à toucher une indemnité pour bureau? Je crois que le cas s'est présenté à Peterboro. Le personnel électoral s'était installé dans des bureaux qui avaient été précédemment occupés par les Services du Canal de Trent.—R. Avant de vous répondre, il me faudrait vérifier les faits. Mais je crois pouvoir dire que dans un cas de ce genre, les préposés aux élections ne se considéreraient pas fondés à toucher des indemnités de loyer, car, pour toute dépense, ils doivent produire une pièce justificative. Je suis prêt néanmoins à consulter mes dossiers pour savoir ce qui en est.

D. Je sais que, dans ce cas particulier ils se sont prévalus de leur privilège d'indemnité; les locaux occupés étaient ceux qui avaient appartenu aux Services du Canal de Trent.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il poser d'autres questions sur ces articles? Sinon nous passerons aux articles 44 et 45, portant sur la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Macdonnell:

D. Je voudrais poser une question à ce sujet. Je sais que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies porte qu'une contribution sera prélevée sur certaines ventes de blé, les sommes ainsi perçues devant être employées aux fins prévues par la loi. De plus, si la caisse créditée des sommes susdites devenait insuffisante pour distribuer des indemnités prévues par la loi, tout déficit pourrait être comblé par des avances consenties par le ministre des Finances. Ai-je raison de croire, aux termes mêmes de l'article 44 du rapport de l'auditeur général, que ces avances n'ayant pas été remboursées, le ministère des Finances ne les considère pas comme des avances, mais les porte tout bonnement en compte, au titre de dépenses de l'année financière au cours de laquelle elles ont été effectuées? Je suis prêt à admettre que c'est là une solution que le bon sens impose; mais faut-il en conclure qu'en réalité, le ministère des Finances transforme en dépenses pures et simples des sommes qui sont, en réalité, des prêts?—R. Il convient ici d'établir une distinction: si les sommes décaissées ou payées

en vertu de la loi étaient versées par le ministère des Finances à titre d'avances, elles pourraient s'inscrire dans les livres comme éléments d'actif; elles grèveraient alors le débit du ministère d'une charge moins onéreuse que si elles étaient classées comme dépenses pures et simples. Mais, étant donné que le système instauré par la loi n'a jamais été rentable (en d'autres termes, la contribution de 1 p. 100 n'a jamais procuré à la caisse de fonds suffisants), le ministère a cru qu'il serait plus honnête à l'égard du Parlement d'inscrire ces sommes à la rubrique des dépenses, plutôt qu'à celle des avances.

D. Quelle est, en fait, la pratique suivie?—R. Les sommes en question sont portées au titre de dépenses de l'année courante.

D. Comme je l'ai dit, je vois l'utilité pratique d'un tel procédé; mais il n'en reste pas moins vrai que ces manipulations s'effectuent en dehors de toute autorité de contrôle. Et si l'on n'établit pas au plus tôt une semblable autorité, où s'arrêtera-t-on? Il est exact que la pratique en question est sensée; mais bon sens et autorité sont deux choses différentes. Le ministère des Finances a-t-il l'intention de remédier à la situation actuelle, et ai-je tort de m'inquiéter? Quelles sont les mesures envisagées dans ce domaine?

Le PRÉSIDENT: Peut-être M. Bryce serait-il en mesure de nous répondre.

M. BRYCE: Je pense, monsieur, que le ministère des Finances a jusqu'ici suivi, comme le dit M. Macdonnell, une politique de bon sens, dans l'établissement de ses comptes. M. Macdonnell a peut-être raison de demander une modification de la loi sur l'agriculture; mais, à mon avis, toute action de ce genre relève de l'autorité du ministre responsable; pour ma part, je n'y puis rien. De l'avis du ministère des Finances, il peut être légal d'inscrire ces sommes en tant qu'avances remboursables, mais nous croyons que ce serait peu pratique.

M. MACDONNELL: Il ne serait pas nécessaire de les considérer comme avances remboursables; il suffirait de les inscrire comme simples avances.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): La loi renferme-t-elle une disposition quelconque, qui permettrait de transformer ces avances en avances remboursables au cas où, grâce à la contribution de 1 p. 100, on parviendrait à accumuler des sommes suffisantes? Est-ce en prévision d'une telle éventualité que l'on a fait usage du mot "avances"?

M. BRYCE: Si, au cours de quelque année ultérieure, le fonds venait à comporter un excédent, cet excédent servirait à réduire le montant des avances antérieures.

M. KIRK: Il s'agirait donc en réalité d'une avance sous forme d'emprunt que vous espérez voir remboursé un jour ou l'autre?

Le TÉMOIN: C'est là en effet ce que la loi envisageait à l'origine; malheureusement l'expérience a démontré qu'il est inutile de jamais compter sur un excédent de fonds.

M. WRIGHT: Je vois à la page 18:

> La vérification a révélé que ce règlement n'a pas été appliqué rigoureusement. En effet, on a révélé des cas de paiements effectués à des fils qui exploitaient des fermes en vertu d'un bail verbal;

et ainsi de suite. Est-ce une pratique très répandue que d'accorder des subventions de ce genre au mépris des règlements et d'en faire bénéficier des personnes qui n'y ont légalement pas droit? Quelle est la proportion de ces cas, parmi ceux qui touchent les subventions prévues?

LE TÉMOIN: Le meilleur moyen que j'aie de vous répondre est de faire mention des 900 baux verbaux examinés l'an dernier par le conseil; 488 de ces baux furent confirmés, 200 autres furent autorisés en partie, et le reste fut annulé.

M. MACDONNELL: Combien dites-vous qu'il y a eu de cas de ce genre? Ce chiffre de 900 baux verbaux les englobe-t-il tous?

LE TÉMOIN: Il couvre la saison d'affermage et comprend les trois provinces des Prairies.

M. Wright:

D. Y en-a-t-il qui furent payés au Manitoba l'an dernier?—R. Oui, très certainement.

D. Il y en a eu?

M. JOHNSTON: Pouvez-vous nous énumérer les cas dans chacune des provinces?

LE TÉMOIN: Sans doute. Ils sont classés par province à la page A-37 des Comptes publics.

LE PRÉSIDENT: En avons-nous fini avec la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? Passons maintenant aux articles 46, 47 et 48 qui traitent de la loi de pension du service civil.

M. Fraser:

D. Que veut dire ce passage à la page 19, sur les radiographes du ministère des Affaires des anciens combattants? Faut-il en conclure qu'ils ne font pas réellement partie du Service civil?—R. Oui monsieur, ils font partie du service civil; ils sont nommés par la Commission du service civil en vertu de certificats de six mois de durée. Le gouverneur en conseil a promulgué le règlement suivant:

> Le Conseil du Trésor peut désigner comme fonctionnaire aux fins de la loi, tout employé du service civil, qui touche un traitement fixe annuel et qui est engagé pour une durée d'au moins trois ans...

Les personnes dont nous parlons ne sont en possession que de certificats de six mois; elles ne sont pas titulaires de nomination de trois ans. La Commission du service civil avait affirmé que le ministère des Anciens combattants avait besoin de radiographes pour trois ans; c'est grâce à cette affirmation que les personnes en question ont obtenu le statut dont elles jouissent. Si je trouve à redire à ce procédé, c'est que tout employé du service civil fonde ses plans d'avenir et son train de vie sur la pension qu'il espère toucher à l'époque de sa retraite; il fait entrer ce facteur dans ses prévisions, quand il achète une maison ou qu'il souscrit à une police d'assurance. Je me méfie de tout ce qui risque de lui causer un jour des surprises désagréables en faussant la base même de ses calculs; c'est pourquoi ce cas a retenu mon attention.

M. BROWNE: Quel est le remède que vous préconisez?

LE TÉMOIN: A ma connaissance, les autorités compétentes prennent toutes mesures nécessaires pour modifier cet état de choses. Sans pouvoir l'affirmer, il me semble bien toutefois que le Conseil du Trésor et la Commission du service civil se sont, tout récemment, penchés sur ce problème.

LE PRÉSIDENT: M. Bryce pourrait peut-être nous fournir à ce sujet quelques explications complémentaires?

M. BRYCE: Tout dépend ici de la nature de l'emploi occupé. La loi de la pension du service civil comprend des dispositions se rapportant aux employés amovibles, mais aucune clause du même genre ne se trouve dans la loi du service civil. Dans certains services, comme le Conseil national de recherches, il est permis d'embaucher pour une période limitée des personnes qui tombent ainsi sous le coup de la loi de la pension. Le ministère des Affaires des anciens combattants n'a pas jugé bon de titulariser tout son personnel dans le sens donné à ce terme par l'Administration. Le Conseil du Trésor s'est rendu aux raisons invoquées par le ministère pour motiver cette ligne de conduite.

Comme l'a si bien dit l'auditeur général, étant donné que les employés en question ont été engagés aux termes de la loi du service civil, il est peu probable qu'ils aient été nommés légalement pour une période déterminée. A la suite des commentaires de l'auditeur général et de l'enquête menée à ce sujet par les fonctionnaires du ministère de la Justice, la Commission du service civil a émis pour les personnes en question des certificats de titularisation, qui les rendent admissibles aux avantages que prévoit la loi de la pension; mais il est entendu que leur nomination ne devient pas de ce fait nécessairement permanente.

M. FRASER: Leurs engagements seront du moins valables pour trois ans.

M. BRYCE: Sans doute; mais, du point de vue juridique tout employé de l'Administration dépend du bon plaisir de Sa Majesté et la loi du service civil ne l'autorise pas à se prévaloir de droits quelconques d'inamovibilité.

M. JOHNSTON: La position contraire adoptée par M. Sellar ne peut à mon avis être ébranlée par un argument de ce genre.

M. BRYCE: Elle pourrait bien l'être quelque peu, en ce sens que si dans les cas qui nous occupent la nomination des employés et les certificats qui leur sont accordés le sont en vertu de dispositions légales, il n'en reste pas moins que les employés ne possèdent aucune garantie réelle d'emploi permanent.

M. FRASER: Cela leur permet simplement de bénéficier du plan de pensions tant qu'ils sont employés par le ministère des Affaires des anciens combattants. Comme M. Sellar, j'estime qu'ils ont droit à certaines garanties.

M. BRYCE: La chose essentielle était de leur offrir la possibilité d'acquérir des droits à la pension, même s'ils sont nommés à titre amovible.

M. FRASER: L'équité l'exige.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions sur ces trois articles?

Abordons maintenant l'article 49, traitant du "Financement de services par emploi du crédit des sociétés d'État".

M. Wright:

D. Je voudrais poser à l'auditeur général une question ayant trait à l'exemple n° 3 cité dans ce rapport; il ressort de ce texte, qu'aux termes de la loi sur le soutien des prix agricoles et de celle sur le soutien des prix des produits des pêcheries, ces organismes ont fait des dons aux agences de secours, mais que ces dons figurent comme déficits dans les comptes. Pourquoi figurent-ils comme déficits dans les comptes de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche, alors qu'ils constituent en réalité des dons offerts par les citoyens du Canada? On en déduit que l'Office de soutien des prix des produits de la pêche a consenti un emprunt tandis qu'en réalité il s'agit de dons de la part des Canadiens.— R. Le poisson en question a été acquis par l'Office des produits de la pêche en vue de maintenir le niveau des prix du poisson au Canada. L'Office en a revendu une partie aux commerçants et une partie au commerce d'exportation; pour ne pas être embarrassé du restant, au moment de l'établissement de ses inventaires, l'organisme, dans le courant de l'année, l'a distribué aux hôpitaux, aux organismes de secours aux réfugiés en extrême Orient, à l'UNICEF etc. Le rapport présenté aux Communes par l'Office de soutien des prix des produits des pêcheries indique le détail de ces distributions de poisson:

(i) Vente aux exportateurs aux prix courants: 2,810 caisses.

(ii) Vente au Fonds international des secours à l'enfance des Nations Unies, avec une remise de 15 p. 100: 7,479 caisses.

(iii) Don autorisé par l'État à l'Organisation de secours du moyen Orient, par l'intermédiaire de la Société de la Croix-rouge canadienne, franco quai à Saint-Jean (N.-B.): 40,000 caisses.

(iv) Don autorisé par l'État aux Nations Unies au profit des réfugiés du moyen Orient, franco quai à Saint-Jean (N.-B.): 55,662 caisses.

(v) Don autorisé par l'État au public canadien et à diverses organisations charitables, franco gare Saint-Jean (N.-B.): 45,044 caisses.

Il y a un an, j'avais porté à l'attention du Comité ce problème qui m'était familier à cause de la position même que j'occupe, qui est celle d'auditeur d'un des organismes internationaux intéressés. J'avais exprimé, à l'époque, l'avis qu'il s'agissait ici au premier chef d'une question de politique. C'est donc avec grand intérêt que j'ai remarqué plus tard, au moment de la présentation du budget supplémentaire des dépenses pour l'année courante, que le ministère des Affaires extérieures avait prévu une subvention de $750,000 aux fins de secours dans le proche Orient. Le gouvernement a donc répondu d'avance à votre question, monsieur, par le vote de ces crédits. Je n'ai pas consulté les dossiers de cette affaire; mais il me semble évident que si l'Office acquiert du poisson qu'on distribue plus tard sous forme de dons, il a droit au remboursement à même le crédit des sommes qu'il a affectées à l'achat du poisson. Par conséquent, un déficit du même genre ne devrait pas se produire l'an prochain.

D. Je ne m'élève pas contre le don, en tant que tel; je m'oppose seulement au procédé en vertu duquel un déficit figure dans ces comptes.—R. Je ne puis me poser en porte-parole du Gouvernement; mais il semble bien que la ligne de conduite suivie l'an dernier soit de nature à vous satisfaire.

M. Fraser:

D. Dans ce cas particulier, à quelle date le contrat avait-il été passé?—R. Je regrette de n'avoir pas la date exacte, mais je crois bien que c'était en 1946.

D. Immédiatement après la fin de la guerre?—R. C'est cela.

D. Vous ne pourriez nous dire le nombre de navires?—R. Non monsieur. Je dis "non", mais je pense cependant qu'il devait y en avoir 7 ou 8, 9 peut-être.

D. Ce sont bien ces navires-là dont la construction a coûté $80,000 chacun?

Le PRÉSIDENT: Les deux derniers paragraphes de l'article vous donnent tous les détails.

M. FRASER: Quelques détails seulement.

M. LARSON: Ces $11,400,000 représentent-ils le total global?

M. Fraser:

D. Non et je veux justement savoir quel est le prix de revient de chacun d'eux. M. Sellar ne peut nous fournir l'information voulue.—R. Malheureusement pas; il s'agit en effet de la perte subie, mais nous n'étions pas les entrepreneurs dans cette affaire.

D. En effet, je le sais.—R. L'entrepreneur était une compagnie chinoise.

D. C'est exact.—R. Nous n'avions à nous occuper que du côté financier de l'affaire, et à traiter avec le constructeur; je n'ai donc pas eu l'occasion de voir ce contrat.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il poser d'autres questions?

M. Larson:

D. Cette somme de $11,400,000 dont il est fait mention à l'exemple nº 1, représente-t-elle le montant total des subventions versées par le gouvernement aux citoyens canadiens en 1948 et 1949?—R. Cette somme est une avance; il y avait eu une avance l'année précédente dont on n'avait pas entièrement rendu compte, ce qui nous oblige à ne considérer ces $11,400,000 que comme un montant approximatif.

D. Vous n'avez pas le montant précis de l'avance totale?—R. Non, malheureusement pas. Je pourrais évidemment m'informer, mais le ministère des Finances serait mieux en mesure de vous répondre.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Macdonnell:

D. Oui, je voudrais revenir pour un moment à l'article 49. La première phrase de cet article nous rappelle que, suivant une règle constitutionnelle de longue date, toutes les entreprises financières de la Couronne dépendent de crédits votés par le Parlement; nous lisons ensuite qu'en vertu de dispositions nouvelles, les sociétés d'État financent désormais leurs opérations en dehors des crédits parlementaires. Pourriez-vous nous dire, dans les grandes lignes, qu'elles sont les entreprises autonomes et quelles sont celles qui sont encore tributaires du Parlement? Il me semble que Polymer a conquis son autonomie et qu'elle fonctionne comme une entreprise commerciale ordinaire?—R. En effet. Cependant un cas comme celui des Arsenaux canadiens illustre une situation hybride; les Arsenaux ont la libre disposition de leurs propres revenus, mais ces revenus ont toujours été insuffisants pour couvrir les frais généraux occasionnés par les usines en chômage, dont la société est gardienne.

D. Ces revenus ne sont donc pas versés au Fonds du revenu consolidé.—R. Dans tous les cas, les sociétés gardent leurs propres revenus.

M. BROWNE: Y a-t-il une liste au début?

Le TÉMOIN: Oui et dans certains cas, le déficit doit être comblé par des crédits supplémentaires comme dans le cas des Arsenaux canadiens.

M. Macdonnell:

D. Dans le cas qui m'intéresse, à l'exemple n° 2, il s'agit d'un constructeur de navires. Je désire donner lecture de l'article 4 de la loi qui semble régir, l'aide financière ainsi distribuée:

La Corporation est instituée pour les fins suivantes:

a) Aider à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations, et

b) Aider des personnes au Canada

(i) à obtenir des marchandises et denrées en dehors du Canada; et

(ii) à placer des marchandises et denrées exportables du Canada.

La Corporation doit se conformer à toute directive générale ou particulière, donnée par le gouverneur en Conseil ou le Ministre, en ce qui concerne la réalisation de ses objets.

Si je comprends bien, ces dispositions ont pour but d'aider les commerçants à acheter et à vendre des marchandises et des biens. Mais où trouve-t-on l'autorisation pour motiver les mesures dont il est ici question?

M. FRASER: Il s'agit de la construction de navires destinés à la Chine.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 49.

M. Macdonnell:

D. Qu'il me soit permis de citer également le paragraphe suivant:

L'article 8 prescrit que les deniers de la Corporation devront être administrés "pour la poursuite exclusive des objets de sa constitution".

Je le demande une fois encore: qui aurait ici l'autorité nécessaire pour investir la société de tels pouvoirs?—R. Le problème a déjà été soumis au Parlement.

D. Je le sais bien.—R. Et vous avez vous-mêmes consenti à des subsides destinés à rembourser à la Corporation commerciale canadienne les sommes qu'elle a décaissées.

D. En effet.—R. J'avoue que je me suis demandé quelle serait l'attitude qu'il me conviendrait d'adopter, en ma qualité d'auditeur de cet organisme. Les directeurs d'une société de la Couronne peuvent-ils être tenus pour responsables, s'ils dépassent les pouvoirs qui leur sont accordés quant à la libre disposition des deniers de la société,—particulièrement là où il s'agit de directeurs qui ne touchent pas d'émoluments et qui ne sont actionnaires que de nom?

D. Vous ne dites pas à quelle époque cet abus de pouvoir a pris place? —R. Fort heureusement, les crédits supplémentaires que vous avez bien voulu voter ont dissipé mes inquiétudes, et m'ont permis de n'y voir désormais qu'une affaire traitée selon les règles ordinaires et de considérer les intéressés comme des intermédiaires purs et simples.

Néanmoins, comme il ressort du texte même, la Corporation reçoit ses ordres directement du Ministre. Il vous souvient sans doute encore...

D. Très certainement...—R. ...que le Parlement fut prié de bien vouloir accorder deux subventions en l'espèce; l'une, destinée à faciliter l'achèvement de ces contrats; l'autre pour contribuer à la construction de réserves d'étain et d'antimoine. Je n'avais rien à redire à la constitution de ces réserves mais je me suis bien demandé à l'époque si par expansion du commerce il fallait entendre également la commandite d'un contrat d'exportation. Le Parlement a, depuis lors, légiféré de ces cas, mais ils sont cités dans ce rapport à titre d'exemples.

D. Le Parlement a-t-il légiféré ou simplement voté un crédit?

Le PRÉSIDENT: Cela revient exactement au même.

Le TÉMOIN: Il a voté un crédit qui fait partie intégrante de la loi des finances.

Je voudrais appeler votre attention sur le point suivant: le régime des corps constitués est sans doute des plus pratiques; je dirai même qu'à l'échelle où s'effectuent aujourd'hui les affaires gouvernementales, ce système offre des facilités uniques. Cependant, il nous faut tenir compte des données de l'histoire constitutionnelle du Canada. Dès 1830 par exemple, (à l'époque où la province de Québec constituait le Bas-Canada et l'Ontario le Haut-Canada), il s'éleva une controverse entre Papineau et Mackenzie d'une part et la Couronne d'autre part; cette controverse portait sur la vente de terres appartenant à la Couronne, le produit de la vente ayant été versé à un compte spécial de la Couronne. Une situation de ce genre pourrait se reproduire aujourd'hui, si l'on négligeait de régir convenablement la disposition des deniers appartenant aux sociétés légalement constituées. A mon avis, il conviendrait de veiller à ce que les deniers de ses sociétés ne soient affectés qu'à des fins visées par la loi gouvernant les sociétés en cause.

M. MACDONNELL: Cela soulève un problème qui ne m'était jamais venu à l'esprit auparavant. Si les directeurs de ces sociétés outrepassent leurs pouvoirs dans quelque domaine, nous n'avons aucune protection légale que nous puissions invoquer. Maintenant que les crédits ont été votés, le ministre nous a déclaré avec une belle franchise que ce vote a légalisé les transactions effectuées par excès de pouvoir. Je pense qu'il convient de peser sérieusement un pareil état de choses. Nous n'aurons jamais aucun recours contre ces directeurs, à moins qu'ils ne soient des gens du dehors, qui, étant indépendants, peuvent être tenus pour responsables. Car nous ne pouvons nous attendre à ce que des fonctionnaires se refusent à exécuter les instructions du ministre qui est leur supérieur hiérarchique.

Le PRÉSIDENT: La Loi n'autorise-t-elle pas le ministre à donner telles instructions qu'il juge utiles?

M. MACDONNELL: Pas à mon avis. Elle l'autorise à donner des directives visant la mise en application de ses dispositions. M. Howe a dit, sans doute: "Pourquoi nous embarquer dans des discussions interminables? Tout ce que nous avons à faire c'est de voter ce poste; ainsi la question sera régliée d'elle-même". En quoi il a fait preuve de sagesse, car le résultat désiré a bel et bien été atteint.

M. BROWNE: Quand ces dispositions ont-elle été votées?

M. MACDONNELL: Elles étaient comprises dans un des postes que nous avons approuvés. M. Howe a donc dit avec justesse: "Évitons les discussions inutiles; votons en faveur de cette disposition et le tour sera joué".

Sans doute, le tour est joué, mais cela ne change rien au fait...

Le PRÉSIDENT: Au principe.

M. MACDONNELL: Parfaitement. Comme je l'ai dit, l'affaire a beau être dans le sac, elle n'en soulève pas moins un problème qui me vient à l'esprit pour la première fois. Quelle protection avons-nous contre des tractations de ce genre? Je considère toute l'affaire avec un certain détachement, mais je ne puis m'empêcher de constater qu'elle nous coûte plusieurs centaines de milliers de dollars; c'est là une somme qui ne se trouve pas sous le pas d'un âne. Nous sommes entièrement désarmés. M. Howe le sait bien. Il déclare à qui veut l'entendre: ne vous faites pas de mauvais sang, nous allons l'inclure dans un des postes budgétaires et cela passera comme lettre à la poste; nous aurons une seconde ligne de défense ou un seconde ligne d'attaque. Mais il aura beau dire ce qu'il voudra, je persiste à croire que c'est là un affaire sérieuse dont il faudrait que nous nous occupions.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que l'auditeur général aurait aussi son mot à dire.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas divulguer de secret d'État en disant que le ministère des Finances, dans sa révision de la loi du Revenu consolidé, s'applique à élaborer de sérieuses garanties dans le domaine de l'administration financière des sociétés de la Couronne. Je ne connais pas le dernier mot de l'affaire, mais je sais qu'on s'en occupe.

M. MACDONNELL: Nous l'espérons bien.

Le PRÉSIDENT: Reprenons la suite du débat.

M. Browne:

D. Cette perte de $440,000 n'a pas été compensée depuis la parution de votre rapport?—R. Non, monsieur. Il faut d'abord connaître le montant exact de la perte; elle est bien de $440,000, mais il faut procéder à certains ajustements.

D. Quel est le service qui s'occupe de l'affaire?—R. Elle est confiée au ministère du Commerce.

D. Mais c'est le gouvernement qui devra décaisser?—R. Oui, c'est le Gouvernement.

M. MACDONNELL: J'imagine que la somme en question sera incorporée dans un poste des prévisions budgétaires qu'on demandera d'approuver.

Le PRÉSIDENT: Si nous voulions élever une réclamation, c'est au gouvernement de Mao-Tsé-toung qu'il faudrait nous adresser, car c'est lui qui est le successeur de Chiang-kai-chek.

M. Macdonnell:

D. Il y a un autre paragraphe qui m'intéresse, étant donné que je ne le comprends pas très bien. Je lis que: "la capacité de paiement de l'acheteur n'avait jamais été révoquée en doute". De quel acheteur s'agissait-il?—R. D'une firme chinoise.

D. S'est-elle acquittée entièrement de sa dette?—R. Elle a rempli ses obligations financières aux termes du contrat.

D. Fort bien.

Le PRÉSIDENT: Nous en venons maintenant au bilan du Canada. Je pense que nous pouvons entreprendre l'étude de ses 29 articles suivant la méthode que nous avons employée précédemment. Commençons par les articles 50, 51 et 52 qui sont les trois premiers.

Le TÉMOIN: Je voudrais me permettre d'observer, monsieur le président, que vous pourrez trouver que le style de cet exposé diffère de celui de l'an dernier. Au cours d'une séance du Comité, où M. Croll vous remplaçait au fauteuil présidentiel, M. Fraser et M. Croll déclarèrent ne pas comprendre un traître mot à l'article 53 et à l'article 60, qui étaient présentés sans notes explicatives. Je fis amende honorable et me dis en toute humilité que si deux personnes aussi distinguées s'accordaient pour trouver mon style obscur, c'était à moi d'en changer. C'est pourquoi, cette année, vous constaterez que chaque poste est précédé d'une courte explication.

Ce ne sont pas des critiques, des explications pures et simples.

M. MACDONNELL: Pourriez-vous me dire à quelle page du bilan on peut trouver les chiffres cités ici?

Le TÉMOIN: Aux pages 16 et 17 des Comptes publics.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes aux articles 50 à 52.

M. Fulton:

D. Monsieur Sellar, je lis au bas de l'article 51: "Toutefois, les 75 millions de dollars en or et les 6 millions et demi en monnaie des États-Unis compris dans les souscriptions du Canada n'ont pas encore été réévalués aux fins du bilan. Par conséquent, au 31 mars 1950, cet or était encore inscrit à $35 l'once de fin et la monnaie des États-Unis au pair du change". Quand vous dites: "aux fins du bilan", vous voulez dire du bilan canadien?—R. Du bilan du gouvernement du Canada; on aurait pu réclamer le versement de ce montant supplémentaire.

D. Savez-vous pourquoi on ne l'a pas fait?—R. Non monsieur.

Le PRÉSIDENT: M. Bryce peut vous donner une réponse motivée.

M. BRYCE: Je pense que cela tient à ce que les seuls éléments d'actif du bilan que nous soumettions à une réévaluation, lors de variations dans les taux du change, sont les avoirs en numéraires et les éléments d'actif courant. Les autres éléments d'actif cités dans la liste de M. Sellar restent inchangés. Notre contribution à la Banque internationale et au Fonds monétaire international est comprise dans la rubrique des prêts et placements. Si vous voulez bien vous reporter à la page 16 des Comptes publics, vous verrez à la colonne de l'actif, paragraphe 3 section c, sous-sections (i) et (ii), que ces souscriptions y figurent en bonne place; par conséquent, étant donné que nous les considérons comme prêts et placements, nous ne procédons pas à leur réévaluation, quand il se produit une variation du taux du change. Il y a un autre facteur du problème; dans le texte des accords passés avec le Fonds monétaire international et la Banque internationale, il se trouve des stipulations plutôt complexes qui prévoient des ajustements dans les souscriptions des pays dont la monnaie a pu être dépréciée. Quand le dollar canadien a vu son taux de change baisser, nous avons dû par conséquent verser les sommes supplémentaires prévues à titre compensatoire. Si je ne me trompe, cela doit suffire à expliquer l'acroissement et la diminution qui nous occupent ici. Mais le point essentiel est qu'une modification du taux du change n'entraîne pas une réévaluation automatique. Nous avons pour principe de les évaluer au prix coûtant et non pas au taux courant du change.

M. Fulton:

D. Savez-vous si le nouveau taux du change s'est traduit par un gonflement de nos crédits inscrits dans les livres de la Banque internationale?—R. Je pense que la situation peut se résumer ainsi: si des fluctuations se produisent dans la parité-or des sommes pour lesquelles nous avons souscrit ou encore si le cours du change sur notre marché varie en faveur du dollar américain (en d'autres termes, si le dollar canadien se déprécie) nous sommes alors censés prendre les mesures nécessaires pour combler l'écart. Ces règlements étant fort complexes, je ne puis me souvenir de tous leurs détails.

D. Dans le cas particulier qui nous occupe, une telle opération ne serait cependant pas nécessaires?—R. Les sommes dont nous parlons ici, ne sont pas des sommes "en dépôt". M. Sellar s'étant exprimé en termes fort généraux, il a peut-être donné l'impression qu'il s'agit de dépôts, mais de fait, il n'en est rien. Aux termes de l'accord de souscription, nous effectuons une partie des paiements en or, et le reste en devises canadiennes ou en autres monnaies; une fois versées, ces sommes ne demeurent pas inscrites à notre compte là-bas; grâce à leur versement, nous nous déchargeons de notre obligation de souscripteurs.

M. FRASER: Je me demande si M. Sellar pourrait nous fournir quelques informations supplémentaires, en ce qui concerne les articles 51, 52 et 53?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez passer à l'examen des éléments de l'actif énumérés à l'article 53?

M. FRASER: M. Sellar en a fait précédemment mention.

Le PRÉSIDENT: Nous y arriverons en temps utile; il me semble que nous devrions en finir d'abord avec les articles 50, 51 et 52, afin d'éviter toute confusion.

Monsieur Macdonnell, désirez-vous poser une question?

M. MACDONNELL: Pourrais-je poser une ou deux questions ayant trait au bilan qui figure dans cet article, sans outrepasser mon droit de regard?

Le PRÉSIDENT: Vous le pouvez, s'il ne s'agit que d'un seul des articles analysés. Nous en viendrons un peu plus tard à la récapitulation de ces bilans; c'est pourquoi, bien que vous puissiez soulever une question se rapportant à l'un des articles seulement, je préférerais, quant à moi, la remettre à plus tard. Le problème que vous avez en vue se rapporte-t-il à l'un des articles allant de 53 à 79? Dans ce cas, il vaudrait mieux attendre, afin de procéder suivant un ordre logique.

M. MACDONNELL: Je ne saurais le situer avec précision.

Le PRÉSIDENT: Les rubriques sont peu nombreuses. Nous pourrions laisser de côté, pour le moment, les articles 50, 51 et 52, et passer directement à l'article 53; si vous pensez que votre question ne peut s'inscrire dans le cadre de cet article, nous pourrons alors revenir en arrière. Trouvez-vous cette solution équitable?

M. MACDONNELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous passons donc à l'article 53, intitulé "Actif".

M. Fraser:

D. J'aimerais entendre de la bouche de M. Sellar, quelques détails complémentaires sur l'actif et le passif dont il est question dans les articles 53 à 60?—R. Je crains ne pas comprendre exactement la portée de votre question, monsieur Fraser; mais tout à la fin de mon rapport, à l'article 79, vous trouverez exprimé l'espoir qu'à l'occasion de la révision projetée de la loi sur le revenu consolidé et la vérification, on établira une distinction précise entre l'actif et le passif de chaque bilan dressé.

D. C'était bien là votre intention?—R. Oui. A l'article 53, vous pouvez voir ce qui compose les diverses rubriques d'un actif; les articles 54 et suivants expliquent nettement comment se calculent les totaux.

Le PRÉSIDENT: L'article 54 traite de l'encaisse et des autres disponibilités.

M. Stewart:

D. Je remarque ici que le montant de nos devises bloquées s'est accru d'un million et quart. Comment expliquer ce phénomène?—R. Il s'explique en grande partie par le règlement d'un compte en souffrance avec la Hollande. Il vous souvient sans doute qu'après la guerre, aux Pays-Bas, nos troupes d'occupation furent aux prises avec certaines difficultés qui avaient surgi en ce qui concerne les comptes bloqués; $1,652,000 du montant total de ces comptes, représentait des devises hollandaises bloquées.

M. MACDONNELL: Il me semble bien maintenant que la question que j'avais en vue se range sous la rubrique 53; elle se rapporte en réalité à l'encaisse et aux autres disponibilités.

Le PRÉSIDENT: C'est justement ce que nous examinons en ce moment.

M. MACDONNELL: Parfaitement.

M. Macdonnell:

D. Je me reporte au bilan à la page 16 et j'y remarque, pour 1950, une somme de $7,991,000 représentant un fonds d'amortissement qui ne se retrouve pas pour 1949. Quelle est la nature de cette somme?—R. Elle représente des engagements financiers de Terre-Neuve, repris par le Canada à son compte; à ces engagements se rattachait un fonds d'amortissement britannique que nous avons fait entrer dans notre bilan.

D. Parfait; plus bas, je vois des avances aux sociétés d'État, et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: En avons-nous terminé avec l'article 54? Passons à l'article 55: "Capitaux prêtés ou contribués à des organismes d'État."

M. MACDONNELL: Je vous demande pardon, monsieur le président, mais nous n'en avons pas fini avec l'article 53. J'ai demandé des explications ayant trait au bilan couvert par cet article.

Le PRÉSIDENT: Vous trouverez tout cela plus loin. Nous en sommes maintenant à l'article 55, traitant de prêts de capitaux à des organismes d'État.

M. FRASER: Ne croyez-vous pas, monsieur le président, qu'il serait préférable d'épuiser la question?

Le PRÉSIDENT: Le fait est que je voudrais éviter de voir la discussion avancer au petit bonheur.

M. FRASER: Il n'est pas question d'avancer au petit bonheur; les questions sont sériées et découlent les unes des autres.

Le PRÉSIDENT: Elles sont classées sous des rubriques différentes. Si nous nous mettons à chercher la petite bête dans chacun des 22 articles du bilan, nous serons bientôt pris dans des rêts dont nous ne pourrons plus nous dépêtrer. Je propose d'en finir d'abord avec l'article 54, puis de passer à l'article 55, concernant les capitaux prêtés ou contribués à des organismes d'État.

M. MACDONNELL: Une question me vient à l'esprit; je note que dans le bilan, au paragraphe consacré aux compagnies de chemins de fer et de navigation, le chiffre est tombé de 764 millions à 743 millions. S'agit-il ici de bénéfices d'exploitation des navires du National-Canadien?—R. M. Bryce voudra bien m'arrêter si je me trompe, mais il me semble que le National-Canadien a lancé un emprunt à New-York et qu'en prenant à sa charge certaines des avances que nous avions consenties, a réduit d'autant le montant de notre créance.

D. Et M. Bryce, qu'en pense-t-il?

M. BRYCE: Excusez-moi, monsieur, j'étais justement en train d'essayer d'y voir clair. Je pense que nous pourrons trouver les éclaircissements demandés dans une note explicative publiée à la page XLIV des Comptes publics; les remarques préliminaires expliquent dans une certaine mesure le pourquoi de la réduction qui nous occupe, dans le domaine des chemins de fer.

M. MACDONNELL: Je vois ici que le montant des prêts consentis à la Grande-Bretagne et aux autres gouvernements accuse une augmentation de 104 millions. Faut-il en conclure que nous avons émis de nouveaux emprunts?

Le TÉMOIN: Oui. Il s'agit ici d'avances faites durant l'année.

Le PRÉSIDENT: Venons-en à l'article 56. Avons-nous terminé l'examen de l'article 55? L'article 56 a trait aux autres prêts et placements.

M. BROWNE: Qu'en est-il de ceux-là?

M. FULTON: Je vois qu'il y a ici un accroissement d'environ 122 millions; est-ce bien le montant total?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas; permettez-moi de prendre note du montant exact. Ces prêts et placements ont subi un léger accroissement de volume. A vol d'oiseau, je remarque une augmentation de plusieurs millions.

Cela provient, à mon avis, du fait que le Parlement canadien a accordé au gouvernement, en 1946, le pouvoir de consentir des prêts, à divers pays, jusqu'à concurrence de 750 millions. Ce pouvoir vint à expiration le 31 décembre de 1948 ou de 1949; je ne sais plus au juste, mais je crois bien que c'était 1948. A cette date, divers emprunts avaient été approuvés en principe, mais les sommes correspondantes n'avaient pas encore été entièrement distribuées. Il s'agit donc ici d'un apurement définitif de ces opérations. Étant donné que nous avons affaire à des montants assez considérables, les variations d'une année à l'autre sont en réalité négligeables.

M. FULTON: Monsieur le président, je me demande si l'adjoint parlementaire, M. Sinclair, envisagerait d'accomplir un voyage d'étude dans l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques?

M. SINCLAIR: Rien ne saurait me plaire davantage, et si vous vouliez bien demander au gouvernement de m'y envoyer, je vous en saurais gré.

M. FULFORD: Nous serions tous présents pour vous faire nos derniers adieux.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur l'article 56?

M. MACDONNELL: Puis-je avoir quelques détails sur ces emprunts?

Le PRÉSIDENT: Pourquoi faire? Pour le bilan?

M. Macdonnell:

D. C'est cela. Pourrions-nous obtenir quelques renseignements dans ce domaine?—R. Vous avez sous les yeux la liste portée à l'article 56, n'est-ce pas?

D. Parfaitement.—R. Nous voyons qu'il s'agit d'emprunts consentis aux pays suivants: France, Pays-Bas, Belgique, Chine, Roumanie, Norvège, Tchécoslovaquie, Indonésie, Union des Républiques Socialistes Soviétiques et Grèce.

Comme je l'ai dit l'autre jour à M. Thatcher, depuis bon nombre d'années aucun remboursement n'a été effectué sur les emprunts grecs et roumains; toutefois, ces emprunts figurent toujours au bilan à leur valeur nominale.

D. Ce geste est-il dicté par la courtoisie internationale?—R. Dans tous les autres cas, les nations emprunteuses se sont toujours déchargées de leurs obligations et ont payé les intérêts comme il était prévu.

D. Y a-t-il un fonds d'amortissement?—R. Tous les autres pays ont honoré leur signature et se sont conformés aux termes des accords prévoyant le remboursement des capitaux avancés, par payements échelonnés. Telle était la situation à la fin de l'année financière terminée en mars dernier. Tous ces emprunts sont consignés dans les livres à leur valeur nominale.

D. Même ceux qui sont en souffrance?

Le PRÉSIDENT: Non, sauf dans le cas de la Grèce et de la Roumanie.

M. Macdonnell:

D. J'avais cru comprendre qu'ils étaient inscrits dans les livres également.—R. Seules la Grèce et la Roumanie n'ont pas rempli leurs obligations.

D. Mais vous avez bien dit que les emprunts de ces deux pays étaient toujours inscrits à leur valeur nominale?—R. Oui monsieur, malgré le fait que ces nations débitrices n'effectuent aucun des remboursements prévus.

M. FULTON: Monsieur le président, nous a-t-on dit précédemment à quel titre l'emprunt a été consenti à la Russie?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on nous l'a expliqué l'an dernier.

Le TÉMOIN: Je devrais ici me fier à ma seule mémoire. Si mes souvenirs sont exacts, cet emprunt a été accordé en vue d'achat de farine.

M. FULTON:

D. Pendant la guerre?—R. A la fin de la guerre, au cours des derniers mois du conflit, quand les Allemands avaient été chassés de Russie, il y avait là-bas une grande disette et un besoin urgent de secours alimentaires et même, je crois bien, de matériel agricole. Si je ne me trompe, les Russes désiraient surtout obtenir de la farine.

D. Vous souvient-il des conditions de remboursement de cet emprunt? Il s'agit bien ici d'un emprunt remboursable?—R. M. Bryce serait seul en mesure de vous répondre, étant donné que les conditions de l'emprunt n'ont été établies que plus tard.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous dire quelques mots à ce sujet, M. Bryce?

M. BRYCE: Il serait utile ici, monsieur le président, de se reporter à la page 25 où l'on trouvera deux postes distincts à l'Annexe H, concernant l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques; les quelque 11 millions inscrits à cette rubrique par M. Sellar, comprennent, en premier lieu, un prêt de $2,866,098.69 consenti aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation; cette somme était destinée à l'acquisition d'outillage générateur électrique; consenti en 1944, le prêt a été définitivement mis au point en 1945. L'an dernier, il nous a été remboursé intégralement. Le second emprunt représente des avances générales, consenties en septembre 1945, immédiatement après la fin de la guerre. Les armées de l'URSS menaient, à l'époque, des opérations militaires en Mandchourie. Il fallait les alimenter en farine et en autres denrées de toutes sortes, qui leur avaient d'ailleurs été envoyées pendant le conflit aux termes de l'accord d'aide mutuelle. Je n'ai pas sous les yeux le total des marchandises qui furent fournies aux troupes soviétiques après la fin des hostilités, mais je sais que l'URSS avait pris l'engagement de se conformer aux conditions de remboursement sur lesquelles on devait plus tard se mettre d'accord. Je regrette de ne pouvoir vous citer de mémoire ces conditions; mais je ne crois pas me tromper en disant qu'il y a 6 ou 8 mois nous avons, d'un commun accord, résolu le problème d'une manière satisfaisante.

M. FULTON: Parfait. D'où provient la réduction d'environ $125,000 pour l'année financière dont nous nous occupons? S'agit-il d'un remboursement réel ou d'une simple revalorisation de l'unité monétaire?

M. BRYCE: Non, il ne s'agit pas d'une revalorisation. Je ne sais pas très bien moi-même d'où viennent ces $125,000. Il me faudrait me reporter aux passages concernant le ministère du Commerce; cela me prendrait un certain temps, mais je le ferai volontiers si vous le désirez. Au pied levé, je suis porté à croire qu'il s'agit de sommes primitivement destinées à l'URSS et détournées à la dernière minute de leur destination originelle; si bien que cet ajustement de comptes dérive d'une modification de nos accords avec l'URSS.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question? Bien.

M. FULTON: Je vois que la Chine a réduit son emprunt d'environ $277,000. Est-ce par suite d'un simple jeu d'écritures car, il ne peut sûrement pas être question d'un remboursement véritable?

M. BRYCE: Aux termes de l'accord signé avec la Chine, ce pays était tenu d'effectuer le remboursement d'une partie du capital avancé ce qui, si je ne m'abuse, a été fait en temps voulu. C'était avant le mois de mars de l'année dernière.

Le TÉMOIN: Vous avez mentionné tout à l'heure l'étain employé par la Corporation commerciale canadienne; cet étain a été acheté en Chine et ce pays a employé les sommes ainsi obtenues à l'amortissement partiel de son emprunt.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, je me demande si nous pourrions obtenir quelques renseignements sur les transactions financières du Fonds monétaire international et de la Banque internationale de reconstruction? Nous y avons investi des capitaux assez considérables et, en somme, ces entreprises sont non seulement des institutions publiques, mais encore des organismes d'affaires.

M. BRYCE: Vous voudriez connaître la position financière de ces institutions?

M. MACDONNELL: Parfaitement. Le gouvernement canadien y a placé des sommes importantes.

M. BRYCE: La loi de 1945 sur les accords de Bretton-Woods renferme les conditions aux termes desquelles nous avons adhéré aux organismes en cause. Elle prévoit chaque année la publication d'un rapport spécial qui est déposé sur le bureau du Parlement et qu'il est facile de se procurer.

Le PRÉSIDENT: Eh oui, vous pouvez avoir tous les détails voulus dans ce document.

M. MACDONNELL: Je n'en pense pas moins qu'il pourrait être intéressant d'entendre à ce sujet un bref exposé de la bouche même de M. Bryce.

Le PRÉSIDENT: Il pourrait en effet, nous donner un résumé de la question; mais il est de mon devoir de vous signaler que nous n'en sommes toujours qu'à l'article 56 et que nous avons déjà eu trois réunions du Comité. Mon rôle consiste à veiller à ce que nos délibérations se fassent suivant le programme établi à l'avance par le Comité; cependant, si vous désirez consacrer le reste de la matinée à l'examen de cette question, je ne m'y oppose pas.

M. MACDONNELL: Deux ou trois minutes me suffiront.

M. BRYCE: Les institutions dont il s'agit sont de très larges entreprises financières et récemment je n'ai pas eu avec elles de contacts très suivis. Je crains donc d'être incapable de vous soumettre un exposé bien informé.

Le PRÉSIDENT: Je propose que les membres intéressés consultent le rapport présenté au Parlement. Venons-en à l'article 57, sur les "Imputations différées". Quelqu'un a-t-il une question à poser?

M. Macdonnell:

D. Je voudrais avoir quelques renseignements là-dessus.—R. Il s'agit tout simplement de l'amortissement des frais des campagnes d'emprunts depuis 1931. Cette année-là, nous avons dû accomplir des opérations de financement sur une large échelle, par suite des échéances de la première Grande Guerre, qui se montaient environ à un milliard et demi. A cette époque, une telle somme paraissait astronomique. Nous ne savions pas comment nous allions nous en tirer. Les sommes portées à l'article 57 de ce rapport représentent donc les amortissements de ces opérations, et des emprunts consentis depuis cette date.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Le TÉMOIN: Tous les détails se rapportant à l'article 57, se trouvent à la page 54 des Comptes publics.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant à l'article 58: "Comptes d'ordre divers".

Le TÉMOIN: Ces comptes sont liquidés, monsieur.

M. MACDONNELL: Comment se fait-il?

Le TÉMOIN: Par suite de payements effectués au gouvernement du Canada.

Le PRÉSIDENT: Article 59: "Réserve pour pertes éventuelles sur réalisation définitive d'actif productif".

M. MACDONNELL: Comment se fait-il que le montant de cette réserve soit passé de 25 millions de dollars à 75 millions?

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous répéter votre question, je vous prie?

M. MACDONNELL: Serait-il possible de nous dire en vertu de quoi l'on a sauté de 25 à 75 millions? S'est-on arrêté à ce dernier chiffre par suite de calculs approfondis, ou bien est-ce tout simplement une évaluation forfaitaire?

M. BRYCE: Pour répondre à votre question de façon explicite, je devrai remonter un peu haut dans l'histoire de cette réserve. J'essayerai d'être aussi bref que possible.

M. MACDONNELL: Y aurait-il quelque objection à ce que nous étudions la question?

M. BRYCE: Aucune objection, en vérité.

Le PRÉSIDENT: Je suis aux ordres du Comité.

M. BRYCE: L'augmentation que nous pouvons constater dans les crédits placés dans la réserve a trait à l'expansion de nos prêts consentis aux pays étrangers. Elle traduit le fait que nous avons consenti bon nombre d'emprunts qui n'ont pas encore été remboursés; en l'occurrence, le ministre des Finances a cru bon d'accroître la réserve.

M. MACDONNELL: Comment a-t-on procédé?

M. BRYCE: De fait cette réserve est un simple expédient d'écritures, que nous employons pour l'établissement de l'actif inscrit au bilan. Comme nous l'avons dit l'an dernier, nous ne considérons comme actif productif que les sommes en argent liquide, ou celles qui nous procurent un revenu régulier ou qui nous l'ont procuré dans le passé.

Celles-ci sont normalement inscrites au prix coûtant, jusqu'à ce que les autorités compétentes décrètent tels ajustements qu'elles jugent nécessaires. Cependant, à partir de 1941, comme il ressort du rapport de l'auditeur général, le ministre des Finances a fait preuve d'une mentalité conservatrice en adoptant le procédé qui consiste à placer une certaine somme au crédit de la réserve, ce qui, de fait, revient à réduire la valeur globale de tous les éléments d'actif productif inscrits au bilan; il ne s'agit donc ici, à mon avis, que d'une simple réduction de la valeur des éléments de l'actif.

M. MACDONNELL: Effectuez-vous réellement cette réduction dans l'établissement de l'actif du bilan?

M. BRYCE: En effet, mais elle ne porte sur aucun des postes en particulier. Chaque rubrique est amortie par la réserve selon la procédure exposée par M. Sellar à l'article 59. Toutes ces opérations s'effectuent sous l'autorité et d'après les instructions du ministre des Finances et des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, sur l'établissement des Comptes publics. On nous afait savoir que nous pouvions placer telles sommes que nous jugerions utiles dans cette réserve, sans avoir besoin de recourir à l'approbation d'une autorité statutaire quelconque; cependant, nous n'imputons rien sur cette réserve sans autorisation statutaire. En conséquence, le Parlement joue dans cette affaire un rôle double: en premier lieu, il se conforme aux intentions du ministre des Finances, en contribuant à établir les Comptes publics de telle sorte qu'ils reflètent fidèlement la position financière du gouvernement; ensuite, il donne son approbation à l'amortissement de tel ou tel poste, selon le cas. Une fois qu'on a pénétré dans les arcanes de l'amortissement des postes et des créances du gouvernement canadien, il est aisé de se perdre dans le maquis des arguments juridiques complexes qui s'y rapportent; j'éviterai de m'y risquer ici, car nous serions bientôt empêtrés dans les mesures ayant trait aux prérogatives de Sa Majesté quant à la renonciation aux créances et autres choses du même genre. J'ai eu, à ce sujet, des entretiens avec le ministère de la Justice, entretiens qui m'ont convaincu de la complexité terrifiante de ces problèmes. Je puis cependant vous dire qu'en règle générale, les diverses rubriques évitent d'employer cette réserve comme fonds d'amortissement. En d'autres termes, la réduction globale de la valeur de nos éléments d'actif productif ne se traduit pas par des réductions correspondantes aux divers postes particuliers,—sauf dans les cas où nous avons pu obtenir l'autorisation expresse du Parlement. Toutefois, comme le signale M. Sellar dans son rapport, en 1946-1947 et en 1947-1948, certains postes particuliers portés au bilan ont été réduits par suite d'amortissements effectués en vertu de la loi sur les biens de surplus de la Couronne et de la loi sur les bons du Trésor et les ressources naturelles des provinces de l'Ouest. Mais durant l'année à l'étude, la seule transaction en la matière fut l'amortissement d'une somme peu importante, restée due sur un prêt consenti à la *High Test Lgnite Coal Co.*

M. MACDONNELL: Tous comptes faits, près de 75 millions additionnels s'ajoutèrent à la réserve.

M. BRYCE: C'est bien cela. Ce dernier amortissement fut effectué aux termes de la loi du ministère de la Justice, qui autorise le ministre à proposer des compromis au cours d'un litige.

M. MAJOR: En d'autres termes, vous procédez au gonflement de vos réserves en prévision d'amortissements éventuels.

M. BRYCE: Oui monsieur. Pour en venir au montant de cette réserve, il est évidemment impossible d'offrir la moindre précision; du moins c'est l'opinion professée par nos services qui estiment qu'à notre époque, on ne peut tabler d'avance sur des remboursements d'emprunts consentis à de nombreux pays aux quatre coins de l'univers.

M. MACDONNELL: Voudriez-vous nous expliquer un peu ce qui se passe dans des cas de ce genre, quelle est la procédure d'émission d'un emprunt? Lorsque nous consentons un emprunt, à quel endroit s'inscrit-il au grand livre?

M. BRYCE: Prenons, par exemple, l'emprunt consenti à la Roumanie et qui, d'après M. Sellar est en souffrance depuis plusieurs années. Si nous décidions de l'amortir d'une manière définitive et de le considérer comme annulé, il nous faudrait nous couvrir dans ce but d'une autorité législative. Il nous faudrait inscrire dans les prévisions budgétaires un article spécial

autorisant une pareille opération; ce n'est qu'ensuite que nous pourrions considérer l'emprunt comme étant définitivement annulé et que nous procéderions à une réduction correspondante du montant de la réserve.

Une opération de ce genre ne doit s'effectuer qu'avec de grandes précautions. Il serait désastreux d'annuler un emprunt dont toutes les chances de remboursement ne seraient pas éteintes, car on risquerait de décourager la bonne volonté des débiteurs en proclamant que leur dette, au fond, ne tire pas à conséquence. En outre, il faut tenir compte de certaines considérations d'ordre diplomatique et qui peuvent entraver un projet de ce genre. Un amortissement d'emprunt donne lieu à des problèmes extrêmement variés. En règle générale, nous nous efforçons d'amener nos réserves au point où nous ne chargeons pas outre mesure le montant de notre capital productif.

M. BROWNE: Ces 320 millions sont-ils représentés par des obligations ou du capital liquide, ou ne représentent-ils qu'une simple passation d'écriture?

M. BRYCE: Il n'est pas question ici de liquidités; cette somme n'est qu'une simple passation d'écriture portée au bilan. Vous pourrez constater qu'à la page 16 le total de l'actif productif est de 5,427 millions (juste au-dessous de la ligne n° 6). Si le ministre des Finances estime ce chiffre trop élevé (s'il pense que l'estimation est trop large) il déduit telle somme qu'il juge à propos et porte cette déduction dans les livres.

M. BROWNE: La réserve s'est accrue de 75 millions par rapport à l'an dernier.

M. BRYCE: En effet, l'accroissement est d'environ 75 millions. Je ne pense pas que le ministre ou son adjoint, qui le conseille à l'égard de ces questions, prétendent posséder une science universelle qui leur permettrait d'affirmer d'une manière infaillible que cet accroissement doit être précisément de 75 millions et qu'il ne saurait en aucun cas être question de 85 millions ou de 65 millions par exemple. C'est uniquement, à tout prendre, une question de bon sens.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous pouvons en arriver au passif, à l'article 60; le passif se décompose en éléments divers qui sont analysés dans les articles 61 à 67 que nous passerons systématiquement en revue. L'article 61 traite de la dette flottante.

M. FULTON: Ne fait-on aucune mention des comptes de dette des provinces?

Le PRÉSIDENT: Cette rubrique se retrouve plus bas, à l'article 78.

M. FULTON: Oh, je vous demande pardon.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il poser une question ayant trait à l'article 61?

M. Macdonnell:

D. En ce qui concerne ces 51 millions de titres de la dette fondée, non présentés au remboursement, y en a-t-il qui soient venus depuis longtemps à échéance?—R. Certains de ces titres auraient dû, en effet, être remboursés il y a beau jeu.

D. C'est là une somme importante.—R. En vertu d'une loi de l'humaine nature, nous sommes tous portés à remettre au lendemain la présentation de valeurs et de titres échus pour remboursement.

M. BROWNE: Ces valeurs risquent-elles d'être perdues ou détruites?—R. C'est une chose qu'il nous est impossible de prévoir.

D. Quand estimez-vous qu'il y a prescription pour les dettes de cette nature?—R. Il n'y a jamais prescription. La dette reste impayée. Une fois qu'elles sont échues cependant nous cessons de payer intérêt.

M. FRASER: Quelqu'un pourrait les trouver dans une vieille paillasse et en réclamer le montant.

Le PRÉSIDENT: Je propose que nous organisions une chasse au trésor dans les vieux matelas.

Le TÉMOIN: Je connais un cas où un titre remboursable de $1,000 pendait, encadré, au mur d'un salon.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer à l'article 62?

M. FRASER: Que faut-il entendre par Caisse des écoles communes? Je vois ici, en regard de ce poste, une somme de $2,678,000.

Le TÉMOIN: Le même montant se retrouve à l'article 74; dois-je faire une revue d'ensemble, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, je vous en prie.

Le TÉMOIN: Il y a un peu plus d'un siècle, on établit une réserve d'un million d'acres dans les comtés du Huron, de Grey, de Perth et de Bruce; ces territoires devaient servir au maintien des écoles dans la province du Canada. A une époque un peu plus rapprochée, un règlement attribua un quart des revenus provenant de la vente de ces terres à l'aménagement de routes. Le prix moyen de la vente s'établit aux alentours de 10 shillings l'acre, payables par versement échelonnés. A l'époque de la confédération il y avait encore pas mal de terres à vendre et d'argent à toucher.

Les sommes déjà perçues avaient disparu dans le gouffre des comptes de l'État. Aux termes de la confédération, l'Ontario et le Québec se trouvaient désormais créditeurs d'une partie de cet argent. La question donna lieu à de vives controverses. Ontario estimait à ce moment-là, que ces terres étaient situées à l'intérieur de ses propres frontières, sa population ne saurait consentir à apporter une aide financière aux écoles du Québec.

On eut recours à la décision d'un comité d'arbitrage qui, vers 1870, décréta qu'une distribution d'argent devrait obligatoirement être précédée d'une vente de toutes les terres et d'une perception globale du produit total des transactions; le comité chargea le gouvernement du Canada de continuer à assumer ses fonctions de séquestre et de gérant des capitaux. Peu avant la fin du siècle, on crut possible de fixer le montant exact des sommes en question et d'assigner leurs quotes-parts respectives à l'Ontario et au Québec.

Les discussions s'orientèrent dès lors sur le taux d'intérêt que devrait payer le gouvernement fédéral. Le comité d'arbitrage fixa ce taux à 5 p. 100 et depuis cette époque nous payons régulièrement un intérêt qui correspond à 5 p. 100 de la part de l'Ontario et à 5 p. 100 de celle du Québec.

M. BROWNE: C'est encore une simple passation d'écriture qui ne correspond à aucun déboursé réel?

Le TÉMOIN: Il y a un déboursé d'argent liquide tous les ans. De fait, le gouvernement du Canada n'a jamais réussi à recouvrer cet argent de l'ancienne province du Canada, qui l'avait bel et bien dépensé; malgré cela, le gouvernement du Canada prit cette dette à sa charge.

M. Fraser:

D. Cet intérêt est payé à même le Fonds du revenu consolidé?—R. Oui, chaque année.

D. Il s'agit bien ici d'une créance perpétuelle?—R. Oui, à moins que vous ne jugiez bon d'intervenir. La province d'Ontario touche annuellement $71,229.86 et la province de Québec $62,658.68.

M. SINCLAIR: Un autre don gratuit à l'Ontario et à Québec.

Le TÉMOIN: Vers 1890, le Parlement canadien promulgua une loi ayant pour effet de confirmer les décisions du comité d'arbitrage et autorisant le gouvernement à verser les sommes susdites à Québec et à l'Ontario. Nulle mesure ne fut prise à l'époque et nulle mesure n'a été prise depuis. J'avoue

que je trouve un peu déplacé que de nos jours (alors que les provinces canadiennes affectent des millions de dollars à l'instruction publique) le gouvernement fédéral détienne encore $2,600,000 qui appartiennent aux provinces. J'aimerais qu'à l'occasion de négotiations interprovinciales, on décide de régler cette affaire une fois pour toutes afin de biffer ce total du bilan.

M. SINCLAIR: Nous payons toujours les 5 p. 100 d'intérêt?

Le TÉMOIN: Oui; de plus nous disposons des sommes provenant des fonds de terrains scolaires des Prairies. C'est une autre chose du même genre; ces fonds s'élèvent à 33 millions de dollars en chiffres ronds et le taux d'intérêt est de 4 p. 100.

M. FRASER: Que payons-nous là-dessus?

Le TÉMOIN: 4 p. 100.

M. SINCLAIR: C'est toujours la même histoire: la Colombie-Britannique ne touche aucun intérêt et reste gros-jean comme devant.

M. BENIDICKSON: Pourquoi n'émettrions-nous pas un vœu touchant le règlement définitif de ces comptes?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous y songerons quand nous établirons notre rapport.

M. Macdonnell:

D. Qu'est-ce que ces fonds fiduciaires des Indiens?—R. Ces fonds proviennent de sources diverses: de la vente de terrains appartenant aux Indiens, par exemple. Ils représentent aussi les sommes qui reviennent aux Indiens à la suite de traités qu'ils ont signés avec le gouvernement des États-Unis et de Grande-Bretagne.

D. Quelle est la nature exacte du dépôt?—R. Aux termes de la loi des Indiens, le gouvernement du Canada a la charge de ces deniers: de leur côté, les bandes jouissent d'un droit de regard et peuvent disposer de l'intérêt du capital en vue de transactions commerciales diverses, telles que construction d'écoles, achat de matériel agricole et de bétail d'élevage et ainsi de suite; mais il leur faut obtenir l'autorisation préalable du gouverneur en conseil.

D. Chaque bande a une somme qui lui est affectée en propre?—R. Chaque bande dispose de ses propres fonds.

M. Browne:

D. Trouvons-nous trace de ce poste dans le rapport?—R. Non.

D. Il doit bien figurer quelque part?—R. Dans les dossiers du ministère des Affaires indiennes; je n'en suis pas certain, mais je ferai les recherches voulues.

M. Fraser:

D. Les chefs distribuent une partie de cet argent aux membres de leurs bandes? Ils leur donnent une allocation de tant par mois, tirée du fonds en question?—R. En effet, ces allocations proviennent du fonds.

D. Du fonds fiduciaire des Indiens?—R. Oui.

M. CAMPNEY: Je remarque qu'il est question dans le même article de dépôts à la Caisse d'épargnes des postes; quel taux d'intérêt paye-t-on sur ces dépôts?

Le TÉMOIN: 2 p. 100.

M. BROWN: Et sur les 20 millions de dollars de Terre-Neuve?

Le TÉMOIN: 2⅝ p. 100.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous passer à l'article 63: Comptes d'assurance, de pensions et de garantie?

M. MACDONNELL: Je vois au second alinéa de cet article: "Bien que la Caisse d'assurance-chômage se totalisât par $594,920,000 au 31 mars, le bilan n'indique que $16,889,000 à ce poste, la pratique administrative étant de traiter comme éléments de passif de l'État seulement les sommes non placées en valeurs".

Je me demande s'il y a rien là qui puisse nous intéresser.

Le solde de ces $594,920,000 est placé en obligations d'État?

Le TÉMOIN: Oui monsieur, et la liste de ces valeurs de placement figure à la page K-33. Ces sommes se répartissent entre les titres du gouvernement du Canada et les valeurs des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le PRÉSIDENT: M. Bryce aimerait peut-être dire un mot à ce sujet?

M. BRYCE: Avec votre permission, je me bornerai à souligner que nous faisons figurer au bilan le montant total du fonds d'assurance-chômage, moins les placements en obligations d'État et en intérêt courus. Dans son rapport, M. Sellar inscrit le montant global, mais les annexes ne font figurer que le solde de ce montant, une fois les placements soustraits.

M. BROWNE: Où trouve-t-on cela?

M. BRYCE: A la page 34, annexe O, ministère du Travail, Caisse d'assurance-chômage: $594,920,000 moins $578,000,000 représentant les placements en obligations et intérêts courus.

M. MACDONNELL: M. Bryce pourrait-il nous exposer les conséquences qui découlent de la pratique qui consiste à toucher ces cotisations versées en vertu du l'assurance-chômage et de les prêter ensuite au gouvernement fédéral, au lieu de les placer dans un compte de placement distinct?

M. BRYCE: Avez-vous en vue les conséquences financières ou les conséquences économiques?

M. MACDONNELL: Les deux.

M. BRYCE: Économiquement parlant, il s'agit tout simplement d'une forme, d'épargne, provenant de versements effectués par les patrons et les employés ainsi que par le gouvernement lui-même. Nous pouvons donc, du point de vue économique, y voir quelque chose de semblable aux procédés employés par grand nombre d'autres institutions d'épargne. Quant à l'aspect financier du problème, il s'agit ici d'enregistrer les obligations futures aux termes de la loi sur l'assurance-chômage obligations dont le volume fluctue bien entendu avec celui de l'embauche.

M. MACDONNELL: En réalité, il s'agit bien ici d'une obligation cachée. Quand le moment viendra pour nous de décaisser nous n'aurons pas suffisamment de capitaux disponibles; il nous faudra donc nous procurer l'argent ailleurs?

M. BRYCE: Si ce cas se produisait, nous devrions alors faire appel au fonds et vendre des obligations gouvernementales en vue d'obtenir les liquidités nécessaires.

M. MACDONNELL: Lesquelles obligations nous avons payé de nos deniers?

M. BRYCE: Ces titres sont achetés en Bourse.

M. MACDONNELL: Sans doute; mais une fois la vente effectuée...

Le TÉMOIN: Ces obligations sont revendues sur le marché.

M. BRYCE: Oui, mais il s'agit de savoir quelles répercussions elles auront sur le marché des valeurs?

M. BROWNE: Il n'y aura aucune conséquence défavorable,—à moins que l'opération ne prenne place en période de krach ou de dépression.

Le PRÉSIDENT: Abordons l'article 64, traitant des crédits différés.

M. MACDONNELL: Quelles chances avons-nous d'arriver à un accord satisfaisant avec les Pays-Bas?

Le TÉMOIN: Nous sommes parvenus à un accord complet. Il y a bien eu, à mon avis, des tergiversations inutiles, tout au début, quand il s'agissait d'établir les dispositions comptables; mais tout est bien qui finit bien.

Le PRÉSIDENT: L'article 65 se rapporte aux comptes d'ordre divers.

M. MACDONNELL: Je ne vois rien là qui puisse nous retenir.

Le PRÉSIDENT: L'article 66 traite de la réserve pour prestations conditionnelles en vertu de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. Fraser:

D. Qu'est-ce que cela veut dire au juste?—R. Si un ancien combattant remplit les conditions de son contrat d'emprunt aux termes de la loi, au bout de dix ans le gouvernement défalque 23·3 p. 100 du montant de son emprunt Il n'y a pas encore 10 ans que la guerre est finie et le gouvernement accumule tous les ans ces crédits en vue de prestations, en faveur des anciens combattants qui y auront droit.

D. Ils versent chaque année au fonds des sommes déterminées?—R. C'est bien cela.

D. Ce qui fait qu'à la fin de ces dix ans... —R. Le fardeau des dépenses s'en trouvera allégé.

M. WRIGHT: Que se passera-t-il dans le cas de quelqu'un qui se sera acquitté de la totalité de ses dettes?

Le TÉMOIN: Je crains bien de devoir vous renvoyer au service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je crois connaître la réponse, mais je n'en suis pas absolument certain.

M. FRASER: Ils ne peuvent devenir propriétaires de leurs domaines avant l'expiration des dix années?

Le TÉMOIN: Non, ils n'ont pas droit au crédit.

M. FRASER: Même dans le cas où ils se seraient acquittés de la totalité de leur dette?

M. WRIGHT: Le montant est-il porté à ce compte quand les anciens combattants se sont libérés de tous leurs payements ou leur faut-il attendre l'expiration de la période prévue par la loi?

Le TÉMOIN: Je crois bien que les bénéficiaires de la loi reçoivent toute la protection voulue, mais je ne me souviens plus des termes exacts.

Le PRÉSIDENT: L'article 67 a trait à la dette fondée.

M. Browne:

D. Je voudrais poser une question à M. Sellar. Pourquoi la dette fondée de Terre-Neuve figure-t-elle au rapport en dollars, alors qu'en réalité elle devrait s'exprimer en livres sterling?—R. La loi réglementant la préparation des Comptes publics nous oblige à exprimer ces dettes en dollars.

D. Cela veut-il dire que le gouvernement britannique exige d'être payé en dollars?—R. Non, le remboursement doit s'effectuer selon les termes du lancement de l'emprunt.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, messieurs, la séance est levée jusqu'au mardi matin.

M. FRASER: A quel article en sommes-nous?

Le PRÉSIDENT: Nous en avons terminé avec l'article 67; nous nous attaquerons donc à l'article 68 la prochaine fois.

Le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 20 mars 1951, à 11 heures du matin.

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT: M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 4

Séance du mardi 20 mars 1951

TÉMOINS:

M. Watson Sellar, C.M.G., auditeur général.
M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

82653—1

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 430,

MARDI 20 mars 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: Messieurs Anderson, Blue, Boisvert, Boivin, Brisson, Browne (*Saint-Jean Ouest*), Cauchon, Cavers, Cloutier, Croll, Cruickshank, Fleming, Fraser, Gauthier (*Portneuf*) Helme, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Larson, Macdonnell (*Greenwood*), Major, Nowlan, Picard, Riley, Robinson, Sinclair.

Aussi présents: M. Watson Sellar, C.M.G., auditeur général; M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances.

Le président rend hommage à la mémoire de feu M. Karl Homuth, qui était membre du Comité lors de sa mort subite. Il informe le Comité qu'il se propose d'adresser un témoignage de sympathie à la famille du défunt, tant au nom du président qu'en celui des autres membres.

Le Comité reprend l'étude de chacun des articles du rapport de l'auditeur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950.

M. Watson Sellar est interrogé de nouveau au sujet des divers articles du rapport à l'étude. M. R. B. Bryce est prié de répondre à certaines questions particulières qui découlent de l'interrogatoire de l'auditeur général.

A midi 45, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ

82653—1½

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 20 mars 1951

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je ne crois pas qu'il siérait d'ouvrir cette séance sans exprimer mes sentiments, qui sont aussi ceux de tous les autres membres du Comité, j'en suis sûr, à l'occasion du décès de l'un de nos membres, M. Karl Homuth. Je me propose, avec votre assentiment, d'offrir nos condoléances à la famille de M. Homuth. Jusqu'à ce qu'il tombât malade, il y a un an environ, M. Homuth s'était révélé un membre très actif et energique, tant à la Chambre qu'aux comités. Ayant siégé avec lui au comité des dépenses de guerre ainsi qu'à l'un des sous-comités, j'ai pu apprécier son travail à ces divers endroits et la façon honnête dont il abordait l'étude des questions soumises aux comités. Il n'est donc que juste, à mon avis, de témoigner notre sympathie à sa famille.

Avant de passer à notre prochain sujet d'étude, "Avances à la Commission de contrôle du change étranger", M. Sellar répondra à une ou deux questions qui lui furent posées l'autre jour par M. Fraser.

M. Watson Sellar, auditeur général, est appelé: M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances, est présent:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, M. Fraser m'a posé deux questions. Le premier jour, il m'a demandé: Quels furent les bénéfices remis par la Commission de contrôle du change étranger pour l'année 1949? Le montant s'élève à $8,438,000. Il s'agit de l'année civile 1949.

M. Fraser a posé la seconde question à notre dernière séance alors qu'il s'est informé du montant de l'allocation versée en loyer relativement au président d'élection de Peterborough-Ouest qui occupait un bureau appartenant à l'État. J'ai reçu du fonctionnaire chargé d'étudier ces comptes un mémoire dont voici le libellé: Aucun montant n'a été versé pour la location de pièces à M. H. A. McClellan, président d'élection, Peterborough-Ouest, au cours des dernières élections générales.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes rendus à l'article 68: "Avances à la Commission de contrôle du change étranger".

M. Fleming:

D. On me permettra de poser une question au sujet de la première réponse. Le chiffre mentionné par M. Sellar représentait-il un bénéfice?—R. Le bénéfice remis. Il y a aussi un bénéfice qui découle de la plus-value des titres, à la suite d'une vente de valeurs.

D. M. Sellar pourrait-il nous fournir le chiffre du bénéfice?—R. Le bénéfice remis?—D. Oui.—R. Il s'agit du montant que la Commission a remis au gouvernement à la fin de l'année.

D. La Commission a-t-elle coutume chaque année de remettre tous ses

bénéfices, de les rendre au gouvernement?—R. Oui, à la fin de chaque année. La loi l'y contraint.

D. De sorte que la Commission recommence absolument à neuf chaque année?—R. Oui, monsieur. La loi est ainsi rédigée.

M. FRASER: Ces bénéfices s'ajoutent au Fonds du revenu consolidé?

Le TÉMOIN: Le Fonds du revenu consolidé général du Canada.

M. Macdonnell:

D. Le dollar canadien a-t-il subi des fluctuations depuis que vous avez effectué cette mise au point? Pour notre gouverne personnelle, nous diriez-vous si ces chiffres ont été mis à jour?—R. Les bénéfices se sont élevés à $7,400,000 pour l'année 1950. En chiffres ronds, j'entends.

M. Fleming:

D. Vous établissez une distinction entre le bénéfice et la revaluation, n'est-ce pas? En cas de revaluation, ne resterait-il pas un excédent qui devrait être remis? On nous a appris que cette revaluation n'influait aucunement sur le bénéfice remis, que le bénéfice à remettre est celui que la Commission réalise sur les ventes réelles.—R. Précisément, il s'agit du bénéfice réalisé.

D. M. Sellar pourrait-il nous renseigner quant à l'effet sur l'excédent ou la perte découlant de la revaluation exercée par la dernière revalorisation du dollar?—R. Il faudrait pour cela que je me fie à ma mémoire. J'hésiterais donc à citer des chiffres, bien que j'aie étudié l'état financier en question il y a près de dix jours et que cet état doive être soumis à la Chambre des communes sous peu. Je ne me souviens pas très nettement des chiffres.

M. FRASER: Au sujet de la dernière phrase de cet article, M. Sellar pourrait-il nous dire exactement ce qu'il est advenu du montant de 46 millions de dollars au solde? Il n'apparaît pas ici au bilan du Canada.

Le TÉMOIN: Le montant reste à la Commission de contrôle du change étranger jusqu'à ce que l'argent ait été réalisé. A la fin de l'année suivante, il sera remis au gouvernement canadien.

M. Fleming:

D. M. Sellar nous dirait-il sous quelle forme la Commission de contrôle du change étranger détient actuellement ses réserves? Connaissez-vous les proportions en dollars et or des États-Unis?—R. La Commission est autorisée à faire des placements en valeurs à brève échéance et quelques-uns de ces placements seront en dollars, d'autres en bons du Trésor des États-Unis,—à brève échéance évidemment,—et ainsi de suite. Il y aura un peu d'or aussi.

D. Connaissez-vous la proportion d'or par rapport aux dollars des États-Unis?—R. La quantité d'or a toujours été relativement peu élevée si on la compare à nos besoins, car l'or ne produit aucun revenu et sa garde entraîne des dépenses.

D. Quelle tendance a-t-on noté dans les valeurs détenues relativement à l'or d'une part et aux dollars des États-Unis d'autre part?—R. Lorsqu'il est question de "dollars des États-Unis" cela comprend les valeurs des États-Unis?

D. Absolument.—R. Ces valeurs ont toujours été beaucoup plus considérables. J'affirmerais que la proportion est peut-être de dix à un.

D. La tendance a-t-elle variée à cet égard?—R. Il n'y a eu aucun changement dans la pratique, à ma connaissance.

D. Dois-je comprendre, en ce qui concerne les valeurs détenues par la Commission, pour ce qui est de la proportion entre l'or et les devises des États-Unis, qu'il s'agisse de dollars ou de valeurs à brève échéance, que cette propor-

tion serait d'environ un dollar en or pour dix dollars en valeurs?—R. Je puis être exact sur ce point, mais je puis aussi me tromper. Toutefois, j'affirme que la grande majorité des valeurs au portefeuille de la Commission de contrôle du change étranger se composent de valeurs des États-Unis qui produisent des revenus.

D. On n'a noté aucune tendance vers une augmentation de la proportion d'or par suite de l'inflation aux États-Unis et de la perte de confiance à l'égard du dollar américain?—R. Je n'ai pas de renseignements là-dessus, monsieur. Je fais la vérification des comptes, mais je ne surveille pas pour cela la ligne de conduite en matière de change étranger.

Des VOIX: Très bien!

M. Macdonnell:

D. A-t-on observé la méthode de placements ordinaire? S'est-on efforcé, comme dans tous les autres cas du même genre, d'augmenter le portefeuille? En savez-vous quelque chose?—R. Non, je l'ignore. Il vous faudrait, pour obtenir ce renseignement, convoquer ici l'un des fonctionnaires de la Commission de contrôle du change étranger, ou un représentant du ministère des Finances.

Le PRÉSIDENT: M. Bryce nous dirait peut-être quelque chose à ce sujet.

M. BRYCE: Si je comprends bien, le rapport de la Commission de contrôle du change étranger n'était pas disponible lorsque la mesure législative fut déposée à la Chambre l'autre jour. On a toutefois donné à entendre que ce rapport parviendrait à la Chambre sous peu. Je prévois qu'il traitera comme d'habitude des détails concernant les valeurs détenues par la Commission à la fin de décembre. Je regrette d'en ignorer moi-même les détails pour le moment.

M. MACDONNELL: Existe-t-il, à votre avis, quelque motif pour lequel ce placement ne serait pas traité comme tout autre, sans perdre de vue l'évaluation.

M. BRYCE: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous fini l'étude de l'article 68? Allons-nous passer à l'article 69, "compte de portefeuille"?

M. MACDONNELL: M. Bryce nous fournirait-il des détails relatifs à ce compte de portefeuille? Je sais qu'en général il s'agit d'appuyer le marché. C'est ce que mentionnerait le mémoire qu'à communiqué le ministre à la Chambre hier. Vous vous rappelez l'affirmation de ce dernier d'après laquelle le compte se composait de plusieurs chapitres, de diverses sources de placements.

M. BRYCE: Je puis vous répondre à ce sujet que le compte inclut plusieurs chapitres secondaires. L'un d'eux portant la lettre "X" concerne les valeurs marchandes canadiennes. Un autre compte portant la lettre "Y" comprend les valeurs du gouvernement canadien. Un troisième compte enfin concerne, je crois, les valeurs acquises par le gouvernement à l'intention de ses employés, en vertu du plan d'achat approprié. Je ne suis pas sûr, je ne crois pas avoir ici les détails relatifs à ces trois comptes séparés ainsi qu'à la façon dont ils se relient entre eux. Le solde total de ce compte à la fin de l'année apparaît évidemment à notre bilan de la page 22 sous les rubriques de l'actif, des montants en caisse et d'autres actifs courants au compte de portefeuille,—soit un total de quelque $18,690,000.

M. MACDONNELL: Ce compte a-t-il été fermé?

M. BRYCE: Le compte entier était toujours ouvert alors, mais je ne suis pas sûr des détails. Je crois que le compte "X", celui qui concerne les valeurs marchandes canadiennes, était fermé.

M. MACDONNELL: Pour quel motif?

M. BRYCE: Parce que les valeurs dont il tenait compte avaient été vendues. Cela faisait partie des transactions faites sur le marché et relevant de ce compte.

M. MACDONNELL: Si le compte avait été manié de la façon que vous avez mentionnée ne s'ensuivrait-il pas naturellement qu'il s'agit d'un compte permanent?

M. BRYCE: Ce compte n'inclut pas évidemment les soldes de caisse réels qui servent à l'achat de nos valeurs. Il s'agit d'un compte qui découle de l'achat de valeurs et d'autres biens destinés à cette fin. Lorsque les valeurs qui ont été achetées et inscrites à ce compte sont mises en vente, le compte en est réduit ou disparaît tout à fait.

M. MACDONNELL: Qu'entend-on par compte d'achat des employés?

M. BRYCE: Le compte d'achat des employés se compose d'obligations d'épargne du Canada. Comme tout autre employeur, le gouvernement fait des retenues sur les traitements de ses employés. Lorsque le prix d'achat a été acquitté, les obligations sont remises à l'employé.

M. CROLL: M. Bryce nous dira-t-il si ces retenues sont volontaires ou révocables, ou les deux à la fois?

M. FLEMING: En tout cas, elles ne sont pas statutaires.

M. BRYCE: Elles sont volontaires, assurément. J'ignore si elles sont révocables sans perte.

M. MACDONNELL: Qu'on me permette de poser une question sur ce point. Nous constatons ici, monsieur le président, une perte de 8 millions de dollars. Ai-je raison de supposer qu'aucune partie de cette perte ne provient du plan d'achat des employés? A tout événement, la perte a été très lourde.

M. BRYCE: Non. La disposition prise en l'occurence n'était pas de nature à entraîner de perte, sauf une perte lorsque, par exemple, une obligation n'est pas livrée. Toutefois, ce genre de perte est compensée par une allocation particulière inscrite au budget des dépenses par le ministère des Finances. Je puis vérifier les chiffres pour l'année mise à l'étude par le comité. Si vous consultez les crédits aux fins de démobilisation et de reconversion du ministère des Finances, pour l'année 1949-1950, vous y trouverez une rubrique "Plans des employés" et deux crédits. Crédit n° 95 pour l'achat d'obligations d'épargne du Canada, administration, $89,710; et crédit n° 96" pour assurer, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, le remplacement de titres perdus dans le courrier et le remboursement de comptes débités de paiements par erreur, $2,500."

Le PRÉSIDENT: L'auditeur général tiendra peut-être à commenter le compte de portefeuille.

Le TÉMOIN: Je ne saurais ajouter grand chose aux observations de M. Bryce. Je puis vous fournir les chiffres concernant les obligations d'épargne du Canada. Le total a atteint $9,066,000 cette année-là. Les deux autres postes importants comprenaient des bons du Trésor du Royaume-Uni au montant de 2,225,000 livres et des actions 3 p. 100 garanties de Terre-Neuve, soit un montant de 761,000 livres. Ces deux montants découlent de la vente de la morue par la *Newfoundland Association of Fish Exorters Limited.* Ces ventes de morue se sont effectuées dans la zone sterling, en vertu d'une entente conclue avec le Royaume-Uni suivant laquelle l'argent serait conservé à la Banque d'Angleterre. Aux termes de l'union et d'après les réponses supplémentaires aux questions déposées par M. Saint-Laurent, le gouvernement du Canada s'est engagé à assumer la responsabilité de ces soldes de sterling. Ils apparaissent donc dans le compte en question à la fin de l'année. L'inscription était inusitée et je crois qu'on a depuis reporté ces montants à un compte mieux approprié.

M. FLEMING: Avant de continuer, je tiens à poser une autre question à M. Bryce au sujet du compte "X". Quel rapport existe-t-il entre l'usage de ce compte et les tentatives faites par l'entremise d'autres organismes de l'État, surtout la Banque du Canada si je ne m'abuse, pour étayer le prix des obligations du Canada sur le marché?

M. BRYCE: Il s'agit ici de l'un des comptes placés à la disposition du gouvernement et de ses mandataires financiers, soit la Banque du Canada, en vue des transactions effectuées sur le marché des valeurs. Quant à la façon dont on emploie ces comptes en rapport avec les fonds de la Banque du Canada, le renseignement pourrait vous être fourni avec beaucoup plus de précision par ceux qui sont au courant de ces transactions. Le compte en question sert aux fins qu'on a indiquées, mais pour ma part je ne saurais vous dire jusqu'à quel point, ni de quelle manière.

M. FLEMING: Vous n'êtes pas en mesure de commenter la façon dont le gouvernement et la Banque du Canada s'entendent pour utiliser un compte de ce genre?

M. BRYCE: Non. Je sais toutefois qu'on l'emploie à ces fins à l'occasion. Je ne puis dire comment on procède, n'étant pas suffisamment au courant des opérations financières.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions?

M. Browne:

D. Oui. Je me proposais de demander à M. Sellar comment on donne suite actuellement à l'accord concernant le sterling. Le poisson est vendu en Europe et payé en livres sterling. Comment se fait la conversion en dollars?—R. Puisque vous parlez de conditions actuelles, il m'est impossible de vous répondre. Le premier accord fut conclu entre le gouvernement de Terre-Neuve et la *Newfoundland Association of Fish Exporters Limited.* Je comprends que le gouvernement de Terre-Neuve et la société susdite s'étaient entendus afin que le gouvernement terre-neuvien mette des devises terre-neuviennes à la disposition de la société en échange de valeurs sterling. Le gouvernement de Terre-Neuve a accumulé ces valeurs sterling en guise de réserve pour l'amortissement de sa dette. Voilà pourquoi le gouvernement du Canada a consenti à l'époque à accepter ces soldes en sterling. Il vous faudrait vous informer auprès du ministère des Finances quant à la situation actuelle. Je la connaîtrai dans trois semaines, mais je l'ignore pour le moment.

D. Ces valeurs sterling intéressent-elles la Commission de contrôle du change étranger? M. Bryce est-il au courant?—R. Non, elles n'ont aucune relation avec la Commission de contrôle du change étranger. Il s'agit là de devises immobilisées.

M. BRYCE: Ces valeurs sterling concernent plutôt le contrôle du change étranger du Royaume-Uni. Par cette disposition relative à la vente du poisson, le gouvernement acquiert certaines devises sterling qui ne peuvent servir qu'à des fins limitées. Grâce à des ententes avec le Royaume-Uni, nous pouvons placer ces devises dans le genre de valeurs précitées. Comme ces placements sont d'une nature temporaire et qu'ils proviennent de fonds inactifs, ils devraient en réalité être inscrits au compte des placements en valeurs, bien que ce genre de placement ne soit pas normal. L'explication que j'ai donnée des catégories incluses dans ce compte était fautive. Je vous avous que je n'en ai pas parlé parce que je ne savais pas que ces valeurs étaient inscrites sous ce chef, bien que je les trouve là aujourd'hui aux Comptes publics.

M. BROWNE: Quelles valeurs achetez-vous?

M. BRYCE: Vous trouverez ce renseignement à la page 39, paragraphe F, bons du Trésor du Royaume-Uni et actions 3 p. 100, garanties de Terre-Neuve.

M. BROWNE: Vous achetez de ces actions?

M. BRYCE: Oui, en petite quantité.

M. MACDONNELL: En réponse à la question de M. Fleming au sujet de l'effet de ces fonds sur l'appui des valeurs canadiennes, si l'on consulte la déclaration faite hier par le ministre, on constatera, je crois, que le total de la transaction s'est établi à 2,715 millions, si je ne m'abuse. M. Bryce pourrait-il, en déduisant ce total des autres fonds, nous donner une idée de l'importance de la transaction? Il se peut que la vente et l'achat furent très actifs et que ce montant n'ait pas été aussi considérable qu'il semble à première vue. Que signifie ce total de 2,715 millions en fonctions de l'appui accordé aux valeurs en question?

Le PRÉSIDENT: Cela n'a rien à voir à la question à l'étude présentement. Elle est sans doute très intéressante après la déclaration d'hier soir, mais ce serait empiéter sur les comptes de cette année que de nous occuper de la déclaration en question.

M. MACDONNELL: Cette déclaration, à mon sens, concernait la défalcation d'un montant de $8,300,000.

Le PRÉSIDENT: C'est juste.

M. BRYCE: Je crois que les chiffres fournis par M. Macdonnell sont à peu près exacts. Je me fie à ma mémoire mais ce montant de 2,700 millions consacré à des achats et des ventes (les deux s'écarteraient peu du total des achats et ventes) se répartit sur une période de neuf à dix ans. Il équivaudrait à un total de 300 millions de dollars qui doit être consacré chaque année aux achats,—350 millions peut-être.

M. MACDONNELL: On n'a évidemment recours à cette pratique qu'en cas de besoin. C'est fausser la situation que de chercher à établir la moyenne pour une période de dix ans.

M. BRYCE: Exactement. Pendant certaines années, les achats dépasseront les ventes de beaucoup. En d'autres années, ce sera le contraire qui se produira. Tout cela fait en réalité partie de l'ensemble du régime monétaire. L'élément qui nous intéresse ici n'est qu'un instrument additionnel du régime monétaire. Il s'ajoute aux opérations de la banque centrale.

M. MACDONNELL: J'ignore si le président me permettra de poser cette question, mais je me demande si nous pouvons présumer que ces transactions n'auront plus lieu à l'avenir?

Le PRÉSIDENT: Voilà un question de politique gouvernementale. Ni le témoin, ni le président ne peut y répondre.

M. MACDONNELL: J'ai une autre question à poser. Pourquoi les recettes ont-elles été prises au complet et pourquoi n'a-t-on pas prévenu cette perte avant qu'elle ait été encourue? Ai-je raison d'affirmer cela?

M. BRYCE: Il était très difficile de prévoir cette perte. Comme vous le noterez, une perte de 8 millions de dollars sur un total de 2,700 millions en achats et ventes ne constitue qu'une faible proportion. Il n'est pas facile de savoir à l'avance si une perte doit se produire. Le ministre et le sous-ministre ont tous deux été d'avis que la façon la plus convenable de signaler la situation serait de se présenter devant le Parlement, en cas de perte, et de demander l'autorisation d'éliminer cette perte des livres.

Le PRÉSIDENT: Passons à l'article 70, "Fonds d'amortissement de Terre-Neuve".

Avez-vous quelques questions à poser à ce sujet, monsieur Browne?

M. BROWNE: Non.

Le PRÉSIDENT: Article 71, "avances de fonds de roulement."

M. Fleming:

D. Monsieur le président, il est question ici d'un compte automatiquement renouvelable. Ce terme paraît menaçant à certains d'entre nous. L'article mentionne: Les inventaires de matières ne sont pas compris dans le bilan, sauf ceux du département des Impressions et de la Papeterie, de la Monnaie royale du Canada et du ministère des Transports, chacun autorisé par la loi à acheter des matières au moyen d'un compte automatiquement renouvelable.

On nous avait averti qu'une caisse renouvelable du même genre, au montant de 100 millions je crois, allait être établie en vue des achats du ministère de la Défense. Puis-je demander à M. Sellar combien de ministères ont le privilège d'exploiter une ou plusieurs caisses renouvelables? Quelle est l'étendue des transactions relatives à ces caisses?—R. Les comptes de caisse renouvelables sont régis par la loi, monsieur. Dans le cas de l'imprimeur du Roi, le Parlement a voté jusqu'à 2 millions de dollars. Ce montant sert à l'imprimeur du Roi à acheter ses fournitures et à payer les traitements de son personnel avant que les ministères lui remboursent les frais d'impression. Dans ce cas-ci, le montant est de 2 millions de dollars.

Dans le cas de la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports, c'est-à-dire la loi qui les concerne, le Parlement a, l'an dernier, porté le montant à 4 millions de dollars.

L'Office national du film s'est fait accorder par la loi l'an dernier, une caisse automatiquement renouvelable de $750,000.

La Monnaie n'a pas de limites bien définies. La loi qui la régit est couchée dans des termes plus généraux parce que la Monnaie dépend de l'achat d'or et des acquisitions d'argent et de bronze destinés à la frappe du numéraire. L'importance de ce compte dépend donc du volume d'affaires. On présume que ses achats équivalent de l'argent.

D. Pouvons-nous affirmer, par conséquent, qu'il n'y a que ces quatre agences actuellement, exception faite du nouveau ministère, qui jouissent d'une caisse renouvelable?—R. Je m'excuse. Il est toujours imprudent de se fier à sa mémoire, mais je crois que la loi des Indiens alloue $75,000 ou $100,000 pour financer la chasse au rat musqué et autres entreprises indiennes.

D. Ne nous inquiétons pas des rats musqués.

Le PRÉSIDENT: Les rats musqués ne vous intéressent pas?

M. Fleming:

D. Pas pour le moment. Si nous considérons les quatre autres caisses renouvelables dont vous avez fait mention, monsieur Sellar, quelle est en général leur situation. Faut-il en conclure que le montant autorisé, mettons 2 millions pour l'imprimeur du Roi ou 4 millions pour le ministère des Transports, ne doit jamais être dépassé, ni versé à l'avance en vue de l'achat de fournitures?—R. Dans le cas du ministère des Transports, le montant de 4 millions est absolu. Quant à l'imprimeur du Roi, la loi stipule qu'il peut, en plus du montant de 2 millions, tenir compte du montant payable par les ministères. Tous les ministères sont tenus à des paiements mensuels; vous avez donc l'équivalent d'une avance d'un mois faite à un ministère, en plus des 2 millions de dollars. Voilà son maximum.

D. En tout temps?—R. Oui.

D. Toutefois, dans cette limite périodique les transactions pourraient être beaucoup plus considérables?—R. Naturellement.

D. Pourriez-vous nous donner un aperçu du total de ces transactioins au cours de l'année financière relativement aux montants autorisés pour le compte renouvelable, dans chaque cas?—R. L'an dernier, les ventes de l'imprimeur du Roi se sont élevées, je crois, à près de 12 millions de dollars.

D. A-t-il fait les frais des transactions au montant de 12 millions à même cette caisse renouvelable de 2 millions?—R. Oui.

M. Macdonnell:

D. Une chose m'étonne. Si je comprends bien, la caisse renouvelable doit servir aux approvisionnements. Or, vous avez dit que l'imprimeur du Roi s'en sert aussi pour payer les traitements de son personnel. Cette disposition n'est-elle pas inusitée? Quand l'a-t-on introduite?—R. Elle a toujours fait partie de la loi.

D. Pourquoi?—R. Cette institution revêt un caractère industriel; elle permet à l'imprimeur du Roi de verser à ses employés des traitements comparables à ceux des métiers semblables à Montréal et à Toronto.

D. Les employés de l'imprimeur du Roi sont-ils tous des fonctionnaires de l'État?—R. Non, monsieur. Pas au sens le plus strict du mot. Ils sont vraiment fonctionnaires, bien que, pendant très longtemps, on ne leur ait accordé aucune protection du point de vue de la retraite. Cette protection leur est maintenant assurée.

D. Voilà précisément ce que je désirais savoir. Ces employés jouissent-ils de la pension accordée par le service civil, ou ont-ils leur propre régime?—R. La pension ordinaire du service civil leur est accordée. Ce privilège ne s'étend pas aux employés temporaires, cependant.

D. En ce qui concerne la retraite, sont-ils traités tout comme s'ils étaient des fonctionnaires de l'État?—R. Ceux qui bénéficient de la loi sont traités de la même manière que toute autre personne visée par cette loi.

M. Fleming:

D. Revenons au ministère des Transports. Jusqu'à quel point les transactions financières de ce ministère sont-elles financées au moyen de la caisse renouvelable de 4 millions?—R. Je n'ai pas de chiffres en main, mais je puis essayer de vous les procurer. Ces chiffres se trouvent répartis dans tous leurs crédits budgétaires.

Le PRÉSIDENT: M. Bryce pourrait peut-être nous éclairer là-dessus.

M. BRYCE: Je regrette, monsieur. Je signalais simplement au président que le point soulevé par l'auditeur général en rapport avec l'article 71 *b*) au bas de la page, est expliqué par un poste du budget supplémentaire des dépenses déposé hier à la Chambre en vue d'un remboursement, au compte des approvisionnements du ministère des Transports, de la valeur des fournitures détruites ou endommagées irrémédiablement en 1950. Le montant s'élève ici à $31,764.

M. Fleming:

D. Je m'intéresse assez aux ramifications de ces divers ministères et à leurs comptes renouvelables. J'aimerais avoir une idée du chiffre d'affaires annuel résultant de ces caisses renouvelables. Ainsi, dans le cas de l'imprimeur du Roi, la caisse renouvelable de 2 millions a permis de fournir les fonds, nécessairement aux transactions allant jusqu'à 12 millions de dollars. Je me demande si nous pourrions avoir des renseignements semblables concernant les autres caisses renouvelables qu'a mentionnées M. Sellar.—R. Je ne me prononce pas sans quelque réserve sur ce point. Vous verrez à la page Z-68 que le ministère comptait un passif de $8,332,437 cette année-là. Je suppose que c'est là le volume des transactions relevant de ce compte l'an dernier.

D. Où faudrait-il s'adresser habituellement pour obtenir des renseignements sur les résultats de ces divers comptes?—R. Au ministère intéressé ou au contrôleur du Trésor, en d'autres termes, le ministre des Finances.

D. Que pouvez-vous nous apprendre en général sur l'apportunité d'utiliser la méthode des caisses renouvelables relativement au strict contrôle parlementaire des dépenses?

M. CROLL: Pouvons-nous aborder cette question maintenant? Ne dépasse-t-elle pas la portée de notre mandat?

Le PRÉSIDENT: La question est très importante. Je pense cependant que le député qui a prétendu ne pas s'intéresser aux rats musqués essaie peut-être d'introduire une mouffette dans nos délibérations. Voilà pourquoi on pose cette question. Elle dépasse vraiment ontre mandat actuel parce qu'elle oblige à exprimer une opinion sur des questions de politique administrative mais je l'accepte tout de même parce que nous nous sommes montrés assez indulgents dernièrement sur ces questions douteuses.

M. CROLL: A mon avis, il pourrait poser la question suivante avec à-propos: S'est-il glissé des abus dans l'usage de ces caisses? Quant à l'opportunité de la méthode en question, cela ne concerne pas M. Sellar, mais bien le Parlement.

Le PRÉSIDENT: Justement. On peut interroger le témoin sur des événements qui se sont déroulés, mais je crois que nous devrions également accepter la question posée.

M. FLEMING: Par le passé, et en plusieurs occasions notables l'an dernier, nous avons non seulement reçu mais accueilli avec plaisir les commentaires de M. Sellar sur les méthodes qui permettent au Parlement de maintenir un droit de regard sévère sur les dépenses. Or, comme un article du rapport de M. Sellar fait allusion à la caisse renouvelable,—il y en a quatre ou cinq en tout apparemment,—il est tout à fait naturel et juste, à mon avis, de lui demander jusqu'à quel point sont compatibles avec le droit de regard du Parlement concernant ces transactions. Nous avons toujours fait bon accueil à son opinion sur divers sujets. Je ne vois donc pas pourquoi nous cesserions de le faire aujourd'hui. Voici un homme qui doit, aux yeux du Parlement, se faire le principal champion du régime assurant au Parlement une stricte surveillance des dépenses de deniers publics.

Le PRÉSIDENT: C'est à ce point de vue que j'ai accepté la question et non pas afin d'amorcer un débat sur les méthodes à adopter à l'avenir.

M. SINCLAIR: Tout commentaire de M. Sellar à ce propos se trouverait sûrement dans son rapport, car celui-ci nous souligne des postes qui échappent au contrôle parlementaire. Chaque versement fait par l'Imprimeur du Roi correspond à un crédit budgétaire qui apparaît dans les prévisions du budget parlementaire. M. Sellar se borne à nous signaler tout paiement effectué sans avoir été approuvé.

M. MACDONNELL: L'affirmation est-elle exacte? L'Imprimeur du Roi reçoit un capital d'exploitation pour poursuivre ses travaux, mais les comptes publics ne nous donnent pas les détails de toutes ses transactions.

M. CROLL: M. Sellar est au courant, lui. A-t-on abusé de cette méthode? Voilà la question qu'on devrait poser.

M. MACDONNELL: L'an dernier, nous avons demandé à M. Sellar de nous donner son opinion sincère et nous l'avons accueillie avec plaisir. Pourquoi ne pas procéder de même cette année?

M. CROLL: Il ne faut pas vous ancrer dans l'erreur.

M. SINCLAIR: Il ne conviendrait pas que l'Imprimeur du Roi s'engageât dans des dépenses à même la caisse renouvelable, à moins que le ministère intéressé n'ait un crédit à cette fin.

M. FLEMING: Assurément, le Comité ne se borne pas aux observations faites par M. Sellar dans son rapport. Comme elles sont nécessairement condensées nous nous en servons pour formuler des questions qui nous vaudront des renseignements appropriés.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que nous avons fait l'an dernier. Pour avoir maintenu cette méthode sans relâche et avec d'excellents résultats, je crois, j'ai subi en Chambre les attaques de certains milieux qui m'ont accusé d'avoir détourné le Comité vers des questions qui ne concernaient pas vraiment les comptes publics. Cette année, je me laisserai guider par le désir du Comité. Ce dernier veut que nous interrogions maintenant l'auditeur général quant au texte de son rapport, sans entreprendre une étude qui pourrait prolonger nos délibérations au delà de cinq séances. J'accepte la question toutefois parce qu'elle vise le point que nous avons mis à l'étude et que je la trouve intéressante. Toutefois, je fais une exception dans ce cas et je pense que M. Croll et M. Sinclair ont raison de nous rappeler que nous avons convenu de nous en tenir uniquement aux questions qui figurent dans le rapport. Or, nous abordons maintenant une question de régie, savoir quelles sont les meilleures méthodes à employer. Je reste d'avis, malgré tout, que la question doit être admise. Nous donnerez-vous les explications voulues, monsieur Sellar?

Le TÉMOIN: L'exemple le plus concret que je puisse vous fournir se trouve au ministère des Transports où le compte des approvisionnements s'élève à 4 millions de dollars. Pourquoi ce montant existe-t-il? Parce que le ministère des Transports possède des canaux et un grand nombre de services répartis par tout le pays qui ne fonctionnent pas en hiver et qui doivent être remis en bon état au printemps. On a constaté qu'il était impossible d'accumuler le matériel et les approvisionnements nécessaires avant l'ouverture de la saison parce que les crédits du ministère étaient épuisés ou que celui-ci devait recourir à des crédits provisoires. C'est pourquoi le gouvernement au pouvoir, en 1937, a décidé d'établir une caisse renouvelable aux fins des approvisionnements. Cette caisse se montait, je crois, à 2 millions. Elle a depuis été portée à 4 millions. Or, tout achat fait par le ministère et imputable sur ce compte doit tôt ou tard être compensé par un crédit. Le ministère ne peut donc faire d'achat imputable sur le compte des approvisionnements à moins qu'il ne corresponde à un crédit approuvé. L'avantage que comporte le compte des approvisionnements c'est qu'il permet d'éviter le double emploi des crédits budgétaires. Voilà la raison d'être de la caisse renouvelable. Dans le cas de l'Office national du film, il se peut que l'Office ait à tourner un film, mettons pour le ministère du Travail. Si l'Office du film était tenu de faire les frais de ce film au moyen de ses crédits et si le ministère du Travail était contraint de prévoir le coût du film complété dans ses crédits, il s'ensuivrait que le coût apparaîtrait à deux endroits différents. Deux crédits seraient requis pour le film en question. Grâce à la caisse renouvelable, on élimine double emploi des crédits.

Le PRÉSIDENT: Le droit de regard du Parlement n'en est pas amoindri pour cela?

Le TÉMOIN: Non, pas à mon avis.

M. Browne:

R. Comment la caisse est-elle remplie à nouveau?—R. On la renouvelle en imputant sur les crédits le coût des approvisionnements reçus.

D. Je comprends. Mais le ministère dépense l'argent et reçoit les approvisionnements. Comment cet argent est-il remplacé?—R. L'argent provient en premier lieu de la caisse renouvelable fournie par le ministre des Finances. Mettons que des approvisionnements d'une valeur de $100,000 soient avancés

à des agences maritimes. On impute sur le crédit accordé à l'agence maritime $100,000, montant qui est crédité à la caisse renouvelable, afin d'en reporter le total à 4 millions. A la fin de l'année, ces 4 millions doivent être liquidés.

M. Fleming:

D. Les ministères auxquels la loi accorde des caisses renouvelables peuvent-ils puiser à même le Fonds du revenu consolidé, mettons au début de l'année financière, d'après leurs besoins, avant que les crédits soient votés, par exemple? —R. Ils y puisent constamment pour leurs opérations courantes.

D. Puis à la fin de chaque année financière, vérifie-t-on rigoureusement la caisse renouvelable en fonction des crédits votés par le Parlement?—R. La comptablilité est très précise en effet. Le compte en question fait l'objet d'une vérification particulière.

D. Dans chaque cas?—R. Oui.

M. MACDONNELL: Si je me souviens bien, lorsque le montant de la caisse renouvelable du ministère des Transports a été relevé, on signala qu'un découvert d'environ $70,000 s'était produit l'année précédente. C'est afin de prévenir la répétition d'un tel état de choses que l'on recommanda d'augmenter le capital d'exploitation.

Le TÉMOIN: Le coût du matériel et l'expansion des travaux du ministère obligèrent d'augmenter le montant.

M. ROBINSON: Serait-il recommandable de mettre un fonds de ce genre à la disposition du ministère des Travaux publics?

Le TÉMOIN: Je le crois, mais ce n'est là que mon opinion personnelle.

M. FLEMING: M. Croll a-t-il des objections à soulever?

M. CROLL: Il est assis trop près de moi. J'ai tenté de lui donner un coup de pied, mais je n'ai pas réussi.

M. ROBINSON: Qu'on me permette de poser une autre question. A votre avis, une caisse de ce genre réussirait-elle à supprimer la répétition des crédits aux Travaux publics?

Le TÉMOIN: J'en doute, car ces crédits concernent les travaux.

M. Browne:

D. Je désire obtenir des renseignements au sujet du compte à la page Z-69. M. Sellar nous fournirait-il des explications sur le compte ouvert à la page Z-69? Il s'agit du compte des approvisionnements du ministère des Transports. Le solde débiteur s'y monte presque à 3 millions de dollars.—R. A la fin de l'année, le Trésor établit dans les Comptes publics un état de tous les comptes qui ne comportent pas des crédits budgétaires. Vous avez là le résumé des transactions relatives au compte des approvisionnements. Vous trouverez la même disposition pour d'autres ministères.

D. Je comprends. Ce solde débiteur d'environ 3 millions représente les sommes qui lui ont été imputées. Il ne concerne aucunement la caisse renouvelable.—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Le poste est-il adopté?

(Adopté.)

Passons maintenant aux articles 72 et 73, "avances non comptées comme éléments d'actif".

M. Macdonnell:

D. J'aimerais qu'on me renseigne au sujet de l'article 73. Quel est le motif de l'écart apparent qui s'y trouve?—R. En 1920, sir Henry Drayton était ministre des Finances. Dans son exposé budgétaire de cette année-là, il

informa la Chambre qu'il changeait la façon d'énumérer les éléments d'actif dans les Comptes publics du Canada. Seuls les biens productifs d'intérêt seraient considérés comme éléments d'actif. Son projet fut mis à exécution. A l'époque, les deux seules commissions de ports à verser des intérêts,—elles constituaient toutes alors des organismes indépendants,—se trouvaient celles de Montréal et Vancouver. Ces deux commissions furent donc inscrites sur la liste de l'actif, mais non les autres. Depuis lors, le Conseil des ports nationaux ayant pris l'administration des ports, plusieurs autres ports versent des intérêts, entre autres ceux de Trois-Rivières, Saint-Jean et Halifax. Je ne pense pas que l'épreuve tienne. Elle est devenue désuète. Ces commissions devraient être considérées dans leur ensemble.

D. Quelle épreuve recommandez-vous?—R. A mon avis, la revision de la loi du revenu consolidé et de la vérification devrait inclure une définition de ce qu'on doit considérer comme actif et de ce qu'on doit traiter comme passif dans les Comptes publics du Canada.

D. Pouvez-vous avancer un motif pour la différence actuelle de traitement dans ces deux comptes?—R. J'ai débattu la question avec le ministère des Finances, mais la réponse qu'on ma fournie ne m'a pas satisfait.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions peut-être demander à M. Bryce s'il a des commentaires à nous offrir.

M. BRYCE: L'explication du ministère des Finances est très simple, monsieur le président. A notre avis, ces deux ports peuvent normalement fournir suffisamment de bénéfices pour acquitter l'intérêt sur les prêts avancés aux fins de leur matériel et de leurs propriétés foncières.

M. MACDONNELL: A-t-on fait un prêt à Toronto?

M. BRYCE: Toronto ne relève pas du Conseil des ports nationaux. Nous considérons que ces deux ports sont inclus dans une catégorie différente par suite des bénéfices qui découlent de leur exploitation. Voilà tout. Nous avons jugé qu'en évaluant notre actif il ne serait pas aussi prudent d'inclure le prêt avancé au Conseil des ports nationaux pour les autres ports. A notre avis, en excluant les prêts aux ports de Montréal et de Vancouver, il nous faudrait écarter de nos éléments d'actif les prêts avancés pour l'établissement de certaines installations qui assurent de fait des recettes au gouvernement.

Je comprends fort bien l'opinion de M. Sellar d'après laquelle les ports, ayant tous été placés sous l'égide du Conseil des ports nationaux, ce dernier doive être pris dans son ensemble. Cela ne manque pas de logique. Toutefois, le ministère des Finances continue en réalité à observer, par l'entremise du Conseil des ports nationaux les divers ports qu'il administre afin de constater si l'exploitation de ces ports est lucrative ou non. Voilà le fondement très simple qui sert à établir la distinction.

M. CROLL: Que pensez-vous de cette thèse, monsieur Sellar?

Le TÉMOIN: Je ne puis en convenir, monsieur.

M. CROLL: Pouvez-vous nous dire pourquoi?

Le TÉMOIN: Voici mon point de vue. Prenons le port de Trois-Rivières, qui suffit à ses propres besoins, qui verse ses intérêts régulièrement et dont l'année s'est soldée par un excédent de bénéfices. Je prétends que nous avons dans ce cas un bien qui devrait être inscrit au bilan.

Quant à Halifax et Saint-Jean, il est vrai que leurs ports ne peuvent verser au complet l'intérêt de 2¾ p. 100; cependant, l'un d'eux a pu payer $100,000 cette année-là, et l'autre $200,000. Je prétends donc que ces ports ont leur valeur et que le sujet n'est pas sans intérêt. Cette question, encore une fois, n'est peut-être pas de mon ressort, mais je crois que les ports nationaux devraient être remaniés. A mon avis, le régime financier devrait être modifié, car je ne crois pas qu'il puisse jamais rembourser le total des obligations qui atteint 180

millions de dollars. Nous devrions, il me semble, faire une évaluation de ces biens du point de vue du génie afin d'établir un montant fixe et raisonnable, sans oublier que ces ports nationaux font partie du régime économique du Canada.

M. MACDONNELL: Y a-t-il des fonds d'amortissement?

Le TÉMOIN: Oui. Le Conseil des ports nationaux a établi certains montants chaque année aux fins de remplacement; il a accumulé 28 millions de dollars qui sont placés dans des valeurs canadiennes.

M. CROLL: D'après la déclaration de M. Sellar, monsieur Bryce, le port de Trois-Rivières se trouve dans la même catégorie que ceux de Vancouver et de Montréal. Qu'en dites-vous?

M. BRYCE: Il me faudrait approfondir la situation. Nous n'avons jamais éprouvé la même confiance, du point de vue des bénéfices, à l'égard du port de Trois-Rivières qu'à l'égard de ceux de Montréal et de Vancouver. J'ignore cependant, quels sont les motifs qui donnent lieu à cette situation. Je ne les ai pas sous la main.

M. CROLL: Adopté!

M. BRYCE: A mon avis, toute cette question comporte des points de ressemblance. La question plus importante soulevée par M. Sellar se rapproche de celle qu'étudie la Commission royale des transports relativement à la nouvelle capitalisation des chemins de fer Nationaux du Canada, savoir: comment faut-il traiter une dette qui s'accumule depuis plusieurs années?

M. Fleming:

D. Vous indiquez un montant dont nous parlons actuellement. Par contre, quand vous parlez d'un relevé technique portant sur la valeur des biens, puis-je vous demander s'il existe présentement des chiffres à cet effet?—R. Le Conseil des ports nationaux s'efforce depuis bien des années d'établir la valeur réelle des biens en sa possession, car il a des biens qui ne figurent pas au chapitre des dettes encourues envers le gouvernement. Au cours de la guerre, nous avons apporté des améliorations considérables aux ports d'Halifax et de Saint-Jean. Ces améliorations furent défrayées à même les crédits de guerre. Subséquemment, l'administration des biens en question fut confiée au Conseil des ports nationaux.

D. Mais non les biens eux-mêmes?—R. Oui, les biens aussi. Le titre de tous les biens de ce genre demeure inscrit au nom de la Couronne.

D. Ce fut donc simplement l'administration de ces biens qui fut transmise?—R. Oui.

D. Par conséquent, les améliorations dont vous faites mention n'apparaissent pas à l'actif du Conseil des ports nationaux?—R. Oui. Le Conseil se considère comme fiduciaire du gouvernement à cet égard.

M. FRASER: Les améliorations n'ont-elles pas eu lieu, dans la plupart des cas, pour assurer des services à la marine?

Le TÉMOIN: Afin d'améliorer, en général, les services offerts par le port.

M. FRASER: Mais principalement dans l'intérêt de la marine?

M. FLEMING: De quel montant parlons-nous, monsieur le président?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas de chiffre.

M. MAJOR: Appuyez-vous le principe qui consiste à éliminer une partie de l'actif lorsque celui-ci devient trop élevé?

Le TÉMOIN: A mon avis, l'évaluation des biens devrait se faire d'une manière aussi pratique que possible et nous devrions éviter de trop les enfler ou de les amoindrir outre mesure. Nous savons qu'il est impossible de les vendre, mais nous tenons quand même à posséder un actif qui inspire confiance.

Le PRÉSIDENT: L'article 74 vient ensuite: "Caisse des écoles communes". Je crois que nous l'avons traité en étudiant l'article 62. Nous sommes donc rendus à l'article 75, "compte de pension du service civil".

M. BROWNE: N'avons-nous pas accordé 75 millions de dollars à cette fin hier?

Le PRÉSIDENT: A-t-on des question à poser?

M. Browne:

D. Ce montant a-t-il été accordé à la suite de vos représentations?—R. Non!

D. Est-ce sur votre recommandation que nous avons adopté ce crédit de 75 millions hier?

Le PRÉSIDENT: La question dépasse, je crois les cadres du poste que nous sommes à étudier.

M. BROWNE: Je ne croyais pas qu'il y eût de secret à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas question de secret. Nous sommes un comité chargé d'étudier les Comptes publics et je ne crois pas que ce soit là une question convenable à poser au témoin.

M. Fleming:

D. On a appelé à mon attention la dernière phrase de l'article 75. On me permettra de poser la question suivante: Pourquoi signale-t-on que la caisse ne se fonde sur aucun principe actuariel ou autre fondement solide?—R. La caisse de pension à l'étude est considérée à deux points de vue. Elle sert, en premier lieu, à assurer une pension aux fonctionnaires à la retraite, ainsi qu'à leurs veuves. Les fonctionnaires de l'État versent divers montants à cette fin. Dans mon cas, par exemple, ma cotisation s'élève à 5 p. 100 parce que j'étais au service civil avant 1939. Les fonctionnaires survenus depuis, à un taux de traitement équivalent, paient 6 p. 100. Voilà un aspect de la question.

En second lieu, le plan de retraite a été établi afin d'engager les fonctionnaires à consacrer leur vie entière au service civil et aussi à accepter des traitements peut-être inférieurs à ceux qu'ils pourraient recevoir dans l'industrie.

Voilà pourquoi nous avons créé une caisse. La loi stipule que le gouvernement doit ajouter sa part à cette caisse. Elle oblige aussi ce dernier à verser 4 p. 100 pour l'usage de la caisse.

Les fonds ne sont pas placés dans des obligations. Ils sont utilisés par le gouvernement du Canada qui paie 4 p. 100 d'intérêt sur ces deniers. Voici à quoi je veux en venir. Le fonds qui s'établit à 103 millions de dollars constitue un passif. Toutefois, la question ne peut pas se borner à cela. Je prétends que nous avons ici un passif qui représente la part des employés, et un passif pour chaque rente versée. Ces rentes font l'objet d'un calcul actuariel fondé sur la vie de l'individu. Nous avons en plus un passif que représente le montant versé pour l'usage de cet argent.

Je n'ai aucune idée du chiffre en cause. Peut-être dépasse-t-il 103 millions de dollars, peut-être est-il inférieur à ce montant. Toutefois, je crois qu'un tel chiffre serait plus facile à étudier.

Aux conditions actuelles, la caisse est rentable. Les recettes pour l'année se sont établies à près de 20 millions de dollars, alors que les déboursés n'ont été que d'environ 11 millions. La caisse croît donc avec les années.

D. Cette caisse a-t-elle été établie sur des principes actuariels?—R. La loi de la pension a été rédigée en 1924 par le surintendant de l'assurance. Vous pouvez donc présumer sans crainte qu'en faisant ses calculs il a tenu compte de l'aspect actuariel de la caisse.

Au début des années 30, on a étudié l'état de cette caisse. Toutefois, si vous demandiez si l'on a jamais fait un rapport actuariel à son sujet, je serais obligé de répondre par la négative, car je n'ai jamais vu de tel rapport. Je crois qu'on a entrepris certaines études, mais à ma connaissance aucun rapport actuariel n'a été publié relativement à l'état de la caisse.

D. Il se peut fort bien que la caisse reçoive des revenus qui dépassent les déboursés, mais cela n'a rien à voir à la solidité de cette caisse du point de vue actuariel, si l'on considère d'une part son actif en capital et, d'autre part, son passif aléatoire reconnu. Votre vérification aborde-t-elle cette question plus importante concernant la solidité du régime de pension du point de vue du capital engagé?—R. Non. Nous sommes des vérificateurs et non des actuaires.

M. SINCLAIR: Le ministre des Finances a fait une déclaration hier soir, je crois, au sujet du crédit de 75 millions. Il a annoncé que le surintendant de l'assurance avait commencé une étude actuarielle et que son rapport serait mis sous peu à la disposition du public.

Le PRÉSIDENT: M. Bryce tient peut-être à faire une observation.

M. BRYCE: Monsieur le président, voici le point principal. Le ministre a affirmé hier soir qu'il y a deux ans il priait les actuaires du service des assurances de faire une évaluation de la caisse de pension. Le ministre espère recevoir le rapport en question aujourd'hui, ou demain, avant longtemps en tout cas. Nous comptions avoir ce rapport à temps pour expliquer la loi de finances présentée hier.

Bien que le ministre n'ait pas reçu le rapport avant la présentation de la loi de subsides, les actuaires lui ont communiqué un compte rendu verbal où il appert que le solde débiteur de la caisse, c'est-à-dire le passif net, dépasse plusieurs fois le montant mentionné aux crédits budgétaires. Je crois que le ministre a affirmé hier en Chambre qu'il serait nécessaire de fournir d'autres subsides à l'avenir afin de transférer à la caisse un montant suffisant pour égaler le total du passif.

Je crois à propos de signaler que l'explication fournie par M. Sellar quant à la manière de déterminer le passif n'est pas tout à fait conforme au procédé employé par les actuaires en l'espèce. M. Sellar a affirmé que le passif comprenait deux aspects: premièrement, la valeur actuelle des pensions déjà en vigueur; secondement, les cotisations reçues et l'intérêt y afférent. Or, les actuaires, lorsqu'ils évaluent un comte de ce genre, prévoient habituellement les prestations payables, au cours des années à venir aux personnes qui contribuent à la caisse. Ils prévoient aussi les contributions qu'on peut s'attendre à recevoir d'elles.

Si vous considérez la différence, la valeur actuelle des écarts sur une période d'années à venir, vous devez trouver un passif net. Or, l'écart entre ces deux chiffres, celui fondé sur les calculs de M. Sellar et celui qui se fonde sur les calculs des actuaires, peut fort bien être considérable, car les calculs de M. Sellar ne tiennent pas compte des rentes qui seront probablement accordées cette année à un fonctionnaire qui n'a pas encore pris sa retraite. Les calculs de M. Sellar incluent les cotisations versées par le fonctionnaire ainsi que l'intérêt, mais non la valeur actuelle de la pension que ce fonctionnaire pourra vraisemblablement obtenir. Il existe donc une différence assez subtile dans la formule d'évaluation.

M. FLEMING: Non seulement subtile. La différence peut être très concrète.

M. BRYCE: La différence peut être concrète, mais la distinction n'en reste pas moins subtile. Voilà uniquement à quoi je veux en venir. Je prévois que le ministre recevra le rapport sous peu. J'ignore s'il a l'intention de le déposer. Je crois, cependant, qu'il en a exprimé le désir. C'est le premier rapport dressé

depuis bien des années et sa seule rédaction a nécessité une tâche énorme, car il a fallu vérifier tous les dossiers du service des pensions et les étudier par le détail.

M. SINCLAIR: Je ne suis pas très sûr si le rapport doit être déposé, mais je sais qu'il est en voie de préparation. Le poste de 75 millions inscrit cette année était avant tout un chiffre approximatif établi à la suite d'une étude préliminaire du rapport. On avait espéré que le rapport serait disponible lorsque ce poste des crédits budgétaires serait soumis à l'examen de la Chambre. Mais on n'a pas jugé à propos d'en retarder l'adoption jusqu'à ce que le rapport fut terminé. On est à hâter le travail afin que le rapport soit disponible après le congé de Pâques.

M. MACDONNELL: Je suppose que les crédits budgétaires de l'an prochain contiendront un poste aux mêmes fins?

M. SINCLAIR: C'est fort possible.

Le PRÉSIDENT: L'article 76 vient ensuite: "compte de pension des services permanents".

Article 77. Réserve pour pertes éventuelles sur réalisation définitive d'actif productif.

M. FLEMING: Ce poste est plutôt important et le sujet est vaste. M. Sellar voudrait-il élucider le poste pour notre gouverne, vu l'importance des montants. Voulez-vous ajouter quelque autre observation à celles que vous nous avez déjà faites?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà affirmé en maintes occasions, c'est-à-dire qu'à mon avis on ferait bien, en revisant la loi du revenu consolidé et de la vérification, de tenir compte de ce qui précède. Je crois la caisse solide à bien des points de vue, mais il devrait tout de même y avoir un critère qui permettrait de calculer le montant de cette façon. Par exemple, s'il m'arrive de vérifier les comptes d'une société et que celle-ci désire établir une réserve pour mauvaises dettes, je fais l'examen de ces mauvaises dettes et je décide si elles me paraissent acceptables ou non. Dans ce cas-ci, je ne les accepterais pas; je crois donc qu'il devrait y avoir un critère qui servirait à déterminer si le montant est convenable ou non.

M. MACDONNELL: La question revient à ceci, en somme. En fixant ce poste à 75 millions de dollars, le gouvernement espère deviner juste, tout en se fiant à la Providence. Je n'essaie pas de poser au critique. Nous votons des subsides en ce moment afin de prévenir des pertes possibles. On a mentionné qu'il existe quelque principe qui pourrait nous servir de régulateur.

M. CROLL: Il importe peu que nous n'ayons pas d'analyse. Il nous faudra verser le montant quand même, tôt ou tard. A tout événement, il faudra payer. N'est-ce pas, monsieur Sellar?

Le TÉMOIN: Je répondrai à M. Croll qu'il semble peu raisonnable de supposer que l'actif du Canada diminue de 75 millions de dollars exactement chaque année. Cet événement ne saurait se répéter exactement trois ou quatre années de suite. Il ne serait pas raisonnable de s'y attendre. Toute cette réserve d'environ 320 millions de dollars, comme je l'ai déjà dit, est établie par le ministre des Finances, afin que la Chambre des communes et le public se fasse une juste idée de la dette nette à cet égard. Il s'efforce d'être absolument honnête envers la population du pays et de ne pas l'induire en erreur en inscrivant à ce compte des éléments d'actif qu'il ne saurait réaliser. En même temps, le ministre ne croit pas qu'il doive déclarer à qui que ce soit la teneur de cet actif. A mon avis, nous pourrions élaborer un plan qui nous permettrait d'attribuer une valeur réelle à certains prêts et avances. Évitons le domaine des prêts consentis à l'étranger. Prenons, par exemple, les chemins de fer Nationaux du Canada;

je ne crois pas qu'on s'attende à ce qu'ils remboursent certaines de ces anciennes avances. Je ne pense pas qu'ils le pourraient. Mettons qu'à la fin de l'année, le ministre annonce qu'à son avis on ne devrait plus conserver ces obligations, qu'on devrait établir une réserve pour compenser cet actif de "X" dollars. Pour être pratique, cet actif devrait être défalqué en un seul montant global chaque année. Voilà le seul motif à mon point de vue. Je respecte le ministre qui a voulu établir cette réserve.

Le PRÉSIDENT: Nous avons abordé la question l'an dernier lorsque nous avons fait la recommandation suivante dans le rapport du Comité:

> Le Comité est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi du revenu consolidé et de la vérification afin d'autoriser la défalcation des dettes non recouvrables qui se sont accumulées jusqu'en 1940 aux comptes de l'État. Il est également d'avis qu'on devrait rédiger des règlements visant la défalcation, chaque année, des dettes tenues pour non recouvrables depuis dix ans.

M. FLEMING: La question se règlerait par une revision de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Ce sujet pourrait être réglé par la mesure législative que vous avez déjà mentionnée au Comité, une modification apportée à la loi du revenu consolidé et de la vérification?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. MACDONNELL: Je suppose que le point ne sera pas soulevé. Prenons, par exemple, le cas d'une banque qui prévoit une réserve considérable à l'égard d'une dette que lui doit l'un de ses emprunteurs. La banque ne prévient pas l'emprunteur à cette fin; elle ne lui dit pas qu'à son avis elle ne recouvrera qu'une partie de la dette.

M. SINCLAIR: Non. Elle n'avertit pas ses rivales non plus.

M. MACDONNELL: Je suppose qu'il y a peut-être une difficulté sur ce point. Si vous réduisez ces dettes publiquement, vous encouragez les gens à faire un peu moins d'efforts pour honorer leurs engagements.

M. CROLL: J'ai noté dans un rapport déposé à la Chambre l'autre jour une augmentation d'environ 25 millions de dollars dans les montants qui devaient faire l'objet d'une défalcation. Pour ma part, je m'y oppose en principe. Il me semble qu'ont fait erreur en éliminant ces dettes complètement, alors qu'on pourrait peut-être les recouvrer à une date ultérieure.

Le TÉMOIN: Le compte devrait contenir une réserve à cette fin, même si cette réserve indiquait que nous n'espérons pas recevoir l'argent qui nous est dû. Mais ce n'est pas là un point que l'on peut exprimer par le détail; il s'agit absolument d'un chiffre global.

M. CROLL: Monsieur Sellar, permettez-moi de faire l'observation suivante: lorsque nous avons débattu cette question la dernière fois, il a été avancé que tout compte en souffrance depuis dix ans pouvait être tenu pour non recouvrable. Si vous établissiez une liste de ces comptes et les déposiez sur le Bureau, ils représenteraient une liasse qui dépasserait tout ce que vous avez vu depuis longtemps. Voilà mon point de vue. Je crois que nous sommes là en face d'un très grave danger et que nous nous exposerions à des injustices.

M. SINCLAIR: On a débattu l'à-propos de communiquer au public la défalcation de certaines dettes, ainsi que les conséquences d'une telle initiative. C'est là un des arguments avancés en rapport avec la défalcation des soldes relatifs à l'établissement des anciens combattants après la dernière guerre. Il se peut que si la défalcation avait eu lieu à l'époque nous serions dans une tout autre situation aujourd'hui; ses effets se seraient fait sentir toutefois sur ceux qui ont recu des terrains à des conditions égales depuis la seconde guerre

mondiale. Ces gens ne feraient aucun effort pour honorer leurs engagements et nous demanderaient, dans quelques années, une défalcation du même genre afin de leur venir en aide. La question des dettes internationales constitue un autre aspect du problème. Lorsque ces dettes internationales sont mises de côté à titre de mauvaises créances, le public en est informé. Dès qu'un poste de ce genre apparait aux comptes, vous encouragez sûrement d'autres pays dont l'état financier n'est pas aussi précaire, à attendre et à espérer des défalcations au lieu d'essayer honnêtement d'acquitter leurs dettes.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions au sujet de l'article 78, nous passerons à l'article 79, "forme du bilan".

M. MACDONNELL: J'aimerais poser une seule question au sujet de l'article 78. Vous dites: A l'un et l'autre côté du Bilan figure la rubrique "Comptes de dette des provinces". Les lecteurs pourraient donc supposer que les montants qui apparaissent sous les rubriques représentent le rapport financier exact entre le gouvernement du Canada et les provinces. En réalité, ils ne concernent que les questions soulevées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Divers autres soldes créditeurs et débiteurs des provinces sont inclus sous d'autres catégories. Quel serait le montant en cause?

Le TÉMOIN: Si vous consultez la page XXXVI des comptes publics, en chiffres romains, vous trouverez, au haut de cette page, un montant concernant la Colombie-Britannique, le Manitoba et ainsi de suite, soit un chiffre total de $11,919,000. Un autre poste de $2,296,000 aparaît en dessous. Ces montants constituent ce qu'on appelle l'allocation pour dettes à l'époque de la confédération. Prenons le Nouveau-Brunswick, par exemple. L'article 116 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que le Canada doit payer à la province un intérêt de 5 p. 100 sur l'écart entre la dette réelle à l'époque de la confédération et le montant de 7 millions de dollars. Le chiffre s'établit à $529,000 et nous versons en conséquence 5 p. 100 à la province. Passons maintenant aux postes qui figurent en dessous de la ligne. Dans le cas de l'Île du Prince-Édouard, cette province manquait de territoire et elle désirait acquérir des terres au moment où elle s'unit au reste du Canada. Il fut donc convenu que le gouvernement du Canada lui prêterait ou lui avancerait un montant allant jusqu'à $800,000 avec intérêt de 5 p. 100, afin de lui permettre d'acheter des terres de riches propriétaires. La province de l'Île du Prince-Édouard doit donc nous verser de l'intérêt sur le montant qu'elle a touché, mais elle n'est jamais tenue de remettre le principal. L'autre point soulevé se trouve dans la dernière phrase que vous nous avez lue. Si vous consultez le paragraphe 56 de mon rapport, vous constaterez que les prêts aux provinces se montent à $93,796,000. Au paragraphe 65 vous verrez que nous détenons $50,681,000 en impôts sur le revenu des sociétés payables aux provinces; au paragraphe 74, je mentionne la caisse des écoles communes, soit $2,678,000; en expliquant ce poste, j'ai également mentionné la caisse des terres des écoles dans les provinces des Prairies, caisse qui représente un montant de 33 millions de dollars. J'ai simplement cité ces chiffres pour vous laisser entendre que vous ne devez pas supposer que le poste de $11,919,000 au tableau S explique vraiment la situation qui existe actuellement entre les provinces et le gouvernement du Canada. Voilà tout ce que j'avais à dire.

Le PRÉSIDENT: Article 79 "forme du bilan".

Messieurs, nous voici rendus à la dernière partie du rapport de l'auditeur général, "Vérifications diverses". L'article 80 comprend simplement une liste de diverses sociétés. Je propose donc que nous passions à l'article 81 "Canadian Arsenals Limited". Je constate que les articles 81 à 86 inclusivement concernent la *Canadian Arsenals Limited*. A-t-on des questions à poser à leur sujet? Je

suppose, comme je l'ai mentionné à notre première séance, que les membres ont déjà pris connaissance de ce rapport. Après quelques instants d'attente, je passe donc au poste suivant, comme nous avions convenu.

Adopté.

Postes 87 et 88, "Société Radio-Canada";

M. FLEMING: J'ai quelques questions à poser à ce sujet, surtout en ce qui concerne l'article 88.

M. Sellar soulève ici un point d'une assez vaste portée et qui concerne le principe du financement et de la comptabilité de la Société Radio-Canada. La question a trait surtout, je crois, à l'achat de l'hôtel Ford, à Montréal, édifice qui porte aujourd'hui le nom de "Radio-Canada". Je tiens à ce que M. Sellar nous fournisse d'autres explications sur ses observations, surtout celles qui figurent à la page 29 et où il dit, au troisième paragraphe de l'article 88 "il y aurait lieu d'examiner la situation qui existe actuellement à Montréal et, dans une certaine mesure, à Sackville, emplacement du poste émetteur sur ondes courtes."

Mentionnant ensuite la manière dont les montants ont été répartis relativement à l'achat de cette propriété à Montréal, ainsi qu'à l'administration et aux frais de location de cet édifice, et à la répartition du coût entre le service domestique et le service international sur ondes courtes de Radio-Canada, M. Sellar conclut: "Bien que le statut du service international vis-à-vis Radio-Canada ne soit pas, bien entendu, affaire d'administration publique, l'expérience comptable en la matière indique que le contrôle parlementaire serait assuré plus facilement si le service international devenait partie intégrante de la société dans ces conditions équitables pour les acheteurs de permis d'appareils récepteurs."

Le sujet est très important. A mon avis, M. Sellar a soulevé plusieurs questions qui capteront probablement notre attention, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Tenez-vous à faire des commentaires, monsieur Sellar?

Le TÉMOIN: M. Fleming a fait allusion à plusieurs points mais tout se ramène à une seule question: le statut particulier de la Société Radio-Canada et du service international sur ondes courtes.

Celui-ci est financé au moyen de crédits accordés par le Parlement. Les travaux de la Société Radio-Canada sont financés à même ses recettes, lesquelles proviennent de la vente des permis pour appareils récepteurs, sans compter les recettes commerciales provenant de programmes commandités. Suivant l'accord convenu, la Société Radio-Canada dirige le service sur ondes courtes moyennant prix coûtant plus 5 p. 100. Cette redevance ne présente aucune difficulté. Les comptes sont bien rédigés et faciles à séparer. Toutefois, lorsqu'il s'agit de l'immeuble de Radio-Canada, à Montréal, nous nous trouvons devant une situation inusitée. La Société Radio-Canada, qui est la véritable et principale locataire, agit au nom du propriétaire, le service international sur ondes courtes. Cet état de choses est gênant pour la Société Radio-Canada. Cette dernière se voit contrainte de fixer un loyer équitable pour un studio qui peut servir aux émissions sur ondes courtes, puis aux émissions ordinaires.

M. MACDONNELL: L'édifice sert-il en entier à la radiodiffusion?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. FLEMING: Il contient aussi des bureaux d'administration?

Le TÉMOIN: Oui, mais je le prends dans son ensemble. Quand vous parlez de radiodiffusion, vous entendez les travaux de la Société Radio-Canada.

M. MACDONNELL: Oui.

Le TÉMOIN: La réponse est oui. L'édifice contient aussi des studios de télévision.

Nos relations avec la Société Raido-Canada sont excellentes et je ne veux pas que ce texte vous porte à croire que j'ai des ennuis. La Société se trouve exactement dans la même situation que nous. Elle ne sait pas à quoi s'en tenir lorsqu'il s'agit d'établir une division équitable du travail entre la Société et le service sur ondes courtes.

La discothèque illustre bien ce genre de difficulté. Les employés de la Société extraient un disque pour une émission sur ondes courtes. Ils remettent ensuite ce disque en place. Puis ils s'en servent de nouveau pour une émission locale. Qui paiera ce disque? Quelle sera la somme perçue pour chaque programme?

Ce sont là des vétilles, mais on peut dire que dans ce cas la charrue est placée avant le bœuf, puisque l'édifice de Montréal sert aux émissions sur ondes courtes, alors que le principal intéressé est la Société Radio-Canada.

La Société Radio-Canada ne tient pas à exploiter le crédit accordé aux émissions sur ondes courtes. Elle ne permettra pas non plus qu'on se serve de ses recettes pour financer le coût du service d'émissions sur ondes courtes. Il me semble que l'on devrait trouver un moyen de tout mettre au compte de la Société Radio-Canada, le gouvernement fédéral payant à la Société un montant déterminé pour toutes ses émissions sur ondes courtes. Voilà du moins mon opinion.

M. Fleming:

D. En somme, vous voudriez abolir cette division du prix coûtant plus 5 p. 100 parce qu'à votre avis il est impossible d'en venir à une séparation exacte des états financiers en ce qui concerne le service domestique et celui des émissions internationales sur ondes courtes?—R. Voici mon point de vue, monsieur. Les émissions sur ondes courtes ne sont pas destinées aux Canadiens, mais à des pays étrangers. Or ces émissions à l'étranger n'intéressent pas la Société Radio-Canada, mais elles concernent plutôt le gouvernement canadien, car elles se rattachent à la politique internationale. A mon avis, donc, on devrait laisser le gouvernement décider de la somme d'argent qu'il consacrera chaque année aux émissions sur ondes courtes, du genre de programmes requis. Le gouvernement pourrait ensuite indemniser la Société Radio-Canada. Tout cela devrait être manié comme une entreprise commerciale ordinaire.

D. Pour en revenir à l'édifice de Radio-Canada à Montréal, lors de l'achat de cet édifice, la Société Radio-Canada a agi simplement en qualité de mandataire de la Couronne et poursuivi les négociations au nom du ministère des Travaux publics. Quelle méthode préconisez-vous quant à la manière dont cet actif devrait être détenu en ce qui concerne le titre; puis, l'actif en question devrait-il être inscrit aux comptes du gouvernement ou à ceux de la Société Radio-Canada?—R. Cet édifice sert actuellement à une fin particulière. Cette fin n'a rien à voir aux entreprises du ministère des Travaux publics. J'aimerais que l'édifice soit inscrit au nom de la Société Radio-Canada et qu'il devienne sa responsabilité. Évidemment, c'est là mon opinion personnelle et je ne veux pas essayer de définir la ligne de conduite adoptée à l'extérieur. Je suis ici à titre de comptable et je pense comme un comptable. Cet édifice en effet est aménagé pour loger des studios, c'est-à-dire que les fils électriques, l'éclairage y sont d'un genre particulier. A mon sens, le seul administrateur logique pour cet édifice est celui qui l'occupe, nommément la Société Radio-Canada.

D. C'est donc cette société qui est le seul propriétaire responsable?—R. Mettons le gouvernement du Canada, que ce soit la Société Radio-Canada ou tout autre service. C'est le gouvernement fédéral qui a avancé les capitaux en premier lieu.

M. MACDONNELL: On me permettra de poser une question. N'y a-t-il pas eu beaucoup de confusion du fait que l'on affectait de l'argent à une certaine fin alors que le crédit le destinait à une autre? Je cite le paragraphe 87 où vous faites mention des 4 millions versés pour l'achat de l'hôtel Ford. "On a pris la majeure partie de cette somme sur les crédits alloués au service international, Radio-Canada fournissant environ $150,000 sur les sommes que le gouvernement lui a avancées, moyennant intérêt, soit pour les immobilisations, soit pour l'aménagement d'installations de télévision."

Nous avons ici un cas où l'argent a été destiné à une fin et employé à une autre.

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Tout cela se rattache aux entreprises de la Société Radio-Canada. Le premier achat fut celui de l'hôtel; les locataires furent priés de l'évacuer le 15 septembre 1948, et ainsi de suite. Cette première dépense s'élevait à $2,200,000. Puis, en 1950, la Société a acheté deux maisons ou bâtiments rue Mackay, à Montréal. Je ne les ai pas vus. Ces achats n'étaient pas considérables, mais les bâtiments furent tout de même acquis et imputés sur le prêt avancé à la Société Radio-Canada pour l'avancement de la télévision. La Société doit maintenant rembourser ce montant, mais je serais bien en peine de savoir où elle va trouver l'argent.

M. FLEMING: Monsieur Sellar, n'oubliez pas que l'an dernier le Parlement a pour la première fois, accordé un crédit à Radio-Canada pour l'aider à combler le déficit. Autrefois, tout se faisait par emprunts, mais l'an dernier nous avons adopté une nouvelle technique. Nous devrions en tenir compte en étudiant le prêt de 4 millions consenti l'année précédente pour l'avancement de la télévision.

Le PRÉSIDENT: M. Bryce aurait peut-être quelque chose à nous dire sur ce point.

M. BRYCE: Je puis dire que nous nous sommes efforcés de prendre note des commentaires de l'auditeur général et de les accueillir favorablement. Tout d'abord, en ce qui concerne l'emploi des fonds de location, le poste du crédit principal pour la nouvelle année prie les autorités d'accorder à l'allocation contenue au crédit nº 53 un montant de $100,000 provenant des loyers et qui pourrait être consacré aux fins du service international. Cela doit servir à élucider le projet, à le délimiter et à répondre, par conséquent, à l'un des points soulevés par l'auditeur général.

Quant à l'autre point en cause, il s'agit d'établir un taux de location et la date où ce taux doit entrer en vigueur. L'auditeur général nous a souligné, je crois, que l'on n'a pas établi le loyer, ni la date où ce loyer doit être payé. Nous en sommes maintenant venus à un accord entre le Trésor et le ministre des Finances d'une part, et la Société Radio-Canada et le ministre du Revenu national d'autre part, suivant lequel le service domestique et le service de télévision de Radio-Canada paieront leur loyer à compter du 1er avril dernier. En avril 1950, le service national de Radio-Canada commençait à occuper l'édifice avec des bureaux autres que ceux des architectes et des ingénieurs chargés de surveiller les travaux de construction.

M. MACDONNELL: Mais à qui la Société paie-t-elle ce loyer? A elle-même?

M. BRYCE: A l'État. Le service international sera autorisé, par le libellé du crédit, si le Parlement l'adopte à consacrer un montant allant jusqu'à $100,000 seulement de ce loyer à l'allocation dont doit bénéficier le service international. Cela mettrait le service sur le même pied que durant l'année courante. Quant au taux du loyer, le taux de base pour la Société Radio-Canada, nous nous proposons de le faire déterminer par un évaluateur indépendant à Montréal.

M. MACDONNELL: Si je comprends bien, l'organisation matérielle de ce service international consiste à le faire administrer par un groupe de fonctionnaires différents. Le service est-il donc à ce point de vue un organisme séparé?

M. BRYCE: La radiodiffusion se fait en grande partie, ou presque entièrement, sous les ordres d'un groupe de directeurs différents. L'administration financière est confiée surtout à des hauts fonctionnaires et certains services spécialisés de Radio-Canada. Un groupe de hauts fonctionnaires du service international voient à la tâche plutôt hasardeuse de déterminer la nature des programmes et leur présentation. Ce travail est tout à fait spécialisé. Mais, comme l'a noté M. Sellar, nous versons à la Société Radio-Canada 5 p. 100 du coût d'exploitation du service international pour les frais généraux, la surveillance et l'administration.

M. CROLL: N'est-ce pas une pratique habituelle du monde des affaires de porter au compte d'un service une certaine partie du total des frais généraux?

M. BRYCE: Je le crois.

M. CROLL: Monsieur Sellar, considérez une société importante comme la *Ford Motor Company,* la *Chrysler Corporation,* ou d'autres. Ces sociétés inscrivent un certain montant au compte de la division des camions, un autre à la division des autos, un autre au service de comptabilité, et ainsi de suite. N'est-ce pas ce qu'on essaie de faire dans ce cas-ci?

Le TÉMOIN: Oui, mais il existe une distinction. Nous sommes en présence de deux services qui, nous le supposons, sont de deux origines différentes; le service sur ondes courtes relève du gouvernement du Canada, les émissions ordinaires sont l'œuvre d'une société. Je prétends qu'ils ne devraient former qu'un seul tout.

M. CROLL: Nous ne jouons pas avec les mots. Personne ici ne croit qu'il s'agisse de deux sociétés différentes.

Le TÉMOIN: Elles le sont, en ce qui concerne les comptes de la Société Radio-Canada.

M. FLEMING: Oui. Elles le sont également en ce qui concerne les crédits votés par le Parlement...

M. CROLL: Vous ne croyez pas cela, monsieur Fleming, bien que je sache à quoi vous voulez en venir.

M. FLEMING: Ce qui nous intéresse ici, c'est le régime financier parlementaire. Nous avons à l'étude un crédit annuel accordé par le Parlement pour l'exploitation de ce service d'émissions sur ondes courtes, lequel a été érigé au prix coûtant plus 5 p. 100. Or, aucun doute que ces 5 p. 100 remboursent les frais généraux de la Société Radio-Canada. Il me semble que, bien qu'il puisse être très simple de partager le loyer de l'édifice en se basant sur l'espace occupé par le service international sur ondes courtes et par le service domestique, cela ne diminue pas la difficulté que nous éprouvons à obtenir une division sensée et assez précise des autres frais que vient de mentionner M. Sellar. M. Bryce en conviendra à d'autres points de vue que la seule location de l'édifice.

M. BRYCE: J'admets, en effet, qu'il peut se présenter bien des points où il est difficile de partager les frais. Comme alternative, il me semble, nous devrions négocier chaque année avec la Société Radio-Canada un cachet qui lui serait payé pour l'administration des services internationaux. Je ne suis pas sûr comment cette négociation se ferait ni par qui, mais il me semble que c'est là la seule alternative dont nous disposons. d'une façon ou d'une autre, le gouvernement, ou le Trésor ou quelque autre organisme représentant l'État négociera avec Radio-Canada un cachet qui lui permettra de continuer à administrer le service international, mettons un cachet d'un million et quart ou

un million et demi. Évidemment, d'aucuns se demanderont si la Société Radio-Canada fournit le genre de service que désire le gouvernement. Il m'apparaît plus simple de partager les frais comme nous le faisons, même s'il peut se présenter certains cas d'importance moindre mais difficiles comme en font foi les présents témoignages, que de négocier un cachet et de régler par le détail le genre de service qui sera fourni pour ce cachet. Je ne crois pas qu'il soit possible d'éviter la difficulté d'une façon ou d'une autre.

M. FLEMING: Je crois que cette question pourrait être reprise plus tard au comité de la Radio qui doit être formé de nouveau cette année. L'an dernier, les deux postes relatifs aux subsides parlementaires pour émissions sur ondes courtes ont été soumis à ce comité et cela s'est avéré très utile pour le comité qui approfondissait la question. J'espère que le comité de la Radio sera mis sur pied encore une fois cette année.

Le PRÉSIDENT: J'en conviens tout à fait. Il se peut qu'en ce cas nous nous occupions plus d'un changement possible de méthodes que du rapport de l'auditeur général. Toutefois, la dernière phrase de l'article 88 du rapport note qu'un tel remaniement se ferait d'une façon équitable pour les acheteurs de permis radiophoniques du Canada. Si nous devons fusionner le service international et le service domestique régulier de Radio-Canada, il nous faut observer la dernière phrase de l'article, qui se lit ainsi: "Bien que le statut du service international vis-à-vis Radio-Canada ne soit pas, bien entendu, affaire d'administration publique, l'expérience comptable en la matière indique que le contrôle parlementaire serait assuré plus facilement si le service international devenait partie intégrante de la société *dans des conditions équitables pour les acheteurs de permis d'appareils récepteurs.*"—Nous ne devrions pas demander aux radiophiles c'est-à-dire ceux qui achètent des permis d'appareils récepteurs, de payer le service international, car celui-ci est plus ou moins une espèce d'agence de propagande du gouvernement. Je trouve donc cette dernière phrase très importante. La solution à laquelle on arrivera devra comporter des conditions équitables pour les acheteurs de permis d'appareils récepteurs, sans quoi il deviendra nécessaire d'augmenter le prix du permis si nous fusionnons les deux services sans tenir compte de ce point de vue.

M. MACDONNELL: Ces rapports me semblent inutilement compliqués et peu naturels. Je crois que des conditions plus simples préviendraient beaucoup de ces problèmes qui surgissent périodiquement.

M. Fraser:

D. Au sujet de l'entretien de l'édifice Radio-Canada à Montréal, est-ce le ministère des Travaux publics qui est chargé de l'entretien de ce bâtiment de l'État? Je veux dire s'occupe-t-il des travaux de ménage, et ainsi de suite? —R. Non. Ce ministère n'a rien à y voir.

D. Il y a donc un édifice public qui n'intéresse pas ce ministère. Je suis content de l'apprendre.

M. BROWNE: Pourquoi la Société Radio-Canada n'imiterait-elle ce qui se fait ailleurs en dirigeant à la fois un service international et domestique? Il existe en effet d'autres cas du genre ailleurs, un service domestique dirigeant en même temps des émissions internationales sur ondes courtes.

Le TÉMOIN: La Société Radio-Canada administre un service international sur ondes courtes, à titre de mandataire du gouvernement fédéral.

M. FLEMING: Seulement en ce sens qu'elle rend service comme représentante du gouvernement moyennant un cachet.

Le PRÉSIDENT: Articles 89 et 90. "La Corporation commerciale canadienne"

M. FRASER: Nous serons mieux placés pour étudier cette question lorsque nous aborderons les comptes du ministère de la Défense nationale après Pâques, ne trouvez-vous pas?

Le PRÉSIDENT: En effet. Mais avant de passer à la Défense nationale, nous devons terminer ce travail et rédiger notre compte rendu sur le rapport de l'auditeur général. Une étude immédiate des observations de l'auditeur général ne nous empêcherait pas de soumettre la question au comité plus tard.

M. Macdonnell:

D. On me permettra une question sur l'administration de la Corporation. Je suis rendu à l'article 89. La Corporation a un revenu total de $1,166,000, ses traitements représentent une dépense de $913,700, et elle a terminé l'année avec un excédent de $52,190. Occupe-t-elle des bureaux du gouvernement? Paie-t-elle un loyer? Comment a-t-elle obtenu cet excédent de $52,000?—R. Elle reçoit son argent de deux sources différentes. Chaque année, le Parlement lui accorde un crédit qui lui rembourse les dépenses qu'entraînent les contrats intéressant la défense nationale; elle fait aussi des achats au compte d'autres gouvernements et d'agences internationales telles que le Fonds international de secours à l'enfance (des Nations Unies), ce qui lui procure une commission. Toutes ses entreprises lui rapportent un léger bénéfice.

D. Publie-t-elle un rapport annuel?—R. Oui et ce rapport est déposé sur le bureau de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. Fleming:

D. A l'article suivant, le nº 90, l'auditeur général soulève un point important au sujet des avances. Il signale le fait qu'à la fin de l'année financière, la *Canadian Arsenals* avait en sa possession près de 10 millions de dollars, montant dont la Corporation commerciale canadienne est responsable jusqu'à livraison des remplacements fabriqués. L'auditeur général ajoute ce qui suit:

> "Vu que le Parlement avait doté la *Canadian Arsenals* de cinq millions de dollars de capital d'exploitation, il y a lieu de douter de la prudence administrative d'effectuer de si fortes avances, même à une société de la Couronne, avant que l'état d'avancement des travaux le justifie."

Cette observation est-elle de nature à se rattacher à une expansion dans la production du matériel de défense, monsieur Sellar?—R. Non, monsieur. Il s'agissait là d'une transaction exceptionnelle,—vous vous souvenez de l'avoir débattue l'an dernier,—comportant la vente de certaines munitions au gouvernement du Pakistan. Ces munitions provenaient des réserves du ministère de la Défense nationale et il était convenu que l'argent versé par le Pakistan servirait à la production de munitions semblables au Canada par la *Canadian Arsenals*. Le Pakistan, il va sans dire, acquitta le montant sur réception des munitions. Il versa le montant à la Corporation commerciale canadienne. Cette dernière toutefois, au lieu de conserver ce montant et de le rendre à la *Canadian Arsenals* en compensation de ses livraisons, avança, pour une raison ou une autre, de larges sommes à ladite société. Je fis des remontrances après avoir pris connaissance de cette transaction, affirmant qu'à mon sens elle n'était pas juste. Je fis observer que la Corporation commerciale canadienne aurait dû accorder à la *Canadian Arsenals* le même genre de traitement qu'à un fournisseur de l'extérieur, c'est-à-dire payer sur livraison ou lui verser des paiements échelonnés. Quoi qu'il en soit, la *Canadian Arsenals* a reçu le montant en question qui a été inscrit dans ses comptes. Le montant est toujours

en sûreté, bien qu'à mon avis il devrait plutôt apparaître aux comptes de la Corporation commerciale canadienne. La question ne revêt pas une importance capitale, mais je la signale tout de même à votre attention.

D. Si les comptes de la *Canadian Arsenals* contenaient moins d'argent, on en trouverait plus dans ceux de la Corporation commerciale canadienne? —R. C'est exact. Je puis ajouter que cette dernière pense apparemment comme moi maintenant.

D. Lors de transactions futures entre ces deux sociétés, si je comprends bien la situation, la Corporation commerciale canadienne jouera un rôle beaucoup moins important qu'auparavant, par suite de la création du nouveau ministère de la production de défense.—R. Je n'en sais rien. Le nouveau ministère n'est pas encore entré en fonctions.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous terminé l'étude de ces deux postes? Il est une heure moins quart, messieurs. Le Comité s'ajourne à la discrétion du président jusqu'après le congé de Pâques. Je vous souhaite à tous de joyeuses Pâques et un congé agréable.

Le Comité s'ajourne.

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT: M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 5

Séance du mercredi 4 avril 1951

TÉMOINS:

M. Watson Sellar, C.M.G., auditeur général

M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951
83837—1

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, salle 430.
MERCREDI 4 avril 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Anderson, Benidickson, Blue, Boisvert, Boivin, Brisson, Campney, Cauchon, Cavers, Cloutier, Croll, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Fulford, Gauthier (*Portneuf*), Helme, Macdonnell (*Greenwood*), Major, Maltais, Picard, Riley, Sinclair, Stewart (*Winnipeg-Nord*), et Wright.

Aussi présents: M. Watson Sellar, C.M.G., auditeur général et M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances.

Le Comité reprend et complète, article par article, l'examen du rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1951.

L'interrogatoire de M. Watson relatif audit rapport se continue et se termine. On pose quelques questions à M. Bryce, sur certains points précis soulevés au cours de l'interrogatoire du témoin.

Le témoin est chargé de rédiger et de déposer un état relatif à la provenance et à l'affectation des fonds des diverses sociétés de la Couronne (*déposé à titre d'appendice A aux procès-verbaux et témoignages d'aujourd'hui*).

Le témoin se retire.

Le président remercie M. Sellar et M. Bryce de l'aide précieuse qu'ils ont fournie au Comité.

A midi 35, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

83837--1½

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
Le 4 avril 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous formons quorum. La dernière fois que nous nous sommes ajournés, nous en étions à l'article 91, intitulé: Canadian Patents and Development Limited. A-t-on quelque autre question à poser à ce sujet? Sinon, passons outre. L'auditeur général désire rectifier une affirmation qu'il a faite l'autre jour.

M. Watson Sellar, auditeur général, est appelé:

M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances est également présent.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je m'excuse auprès du Comité et surtout de M. Fleming, d'avoir fourni, relativement au compte des avances de l'Imprimeur du roi, des chiffres qui n'étaient pas absolument exacts. A la demande que m'a posée M. Fleming à la dernière séance sur le montant des transactions pour l'année, j'ai répondu qu'il s'établissait à 12 millions de dollars (voir page 00.) En 1949 le chiffre était de 12 millions, mais en 1950 il a atteint 14 millions; voilà approximativement le chiffre d'affaires pour 1950.

Une autre question à laquelle je n'ai pu répondre parfaitement portait sur le montant disponible dans le fonds renouvelable constitué en vertu de la loi des Indiens. J'ai affirmé qu'il s'agissait d'un montant de $75,000 ou de $100,000; la loi prévoit une somme de $350,000, mais sous réserve des règlements qui limitent à $100,000 l'argent qu'il est loisible au ministre des Finances d'avancer au cours d'une année quelconque. Enfin, j'ai passé sous silence un fonds renouvelable, celui qu'autorise la loi sur la Commission canadienne des grains, qui prévoit un fonds de $500,000 aux fins d'exploitation des élévateurs à grain. Il vise à permettre aux administrateurs des élévateurs d'accepter le connaissement relatif aux wagons de céréales qui leur sont destinés, quitte à recouvrer immédiatement la somme en question des expéditeurs. Les comptes demeurent rarement en souffrance pendant plus de quelques jours, de sorte qu'à la fin de l'année il ne restait que $2,000 à recouvrer, preuve de la diligence qu'on apporte à exiger le remboursement.

Je regrette, monsieur Fleming d'avoir négligé de mentionner ce fonds.

M. FLEMING: M. Sellar n'a aucune excuse à offrir. A ce moment là, il parlait à titre de vérificateur et, il va sans dire, de mémoire.

M. Fleming:

D. Qu'il me soit permis de poser une question, quant à ce premier point, relativement au fonds renouvelable de 14 millions: Quelle autorité statutaire ou parlementaire fixe la nature et l'administration de ce fonds renouvelable? Il s'agit, on le sait, de l'imprimeur du roi.—R. Dans chaque cas, la loi fixe un plafond. Quant à l'imprimeur du roi, le montant est de 2 millions, auquel s'ajoutent les comptes en souffrance; autrement dit, un montant suffisant aux comptes en souffrance du ministère pendant un mois. Dans les autres cas, le montant est spécifié.

D. Ce qui revient à dire, dans la pratique, que les 14 millions représentent l'argent utilisé ou renouvelé?—R. Oui ou, en d'autres termes, que l'imprimeur du roi a renouvelé son capital de roulement sept fois au cours de l'année. Voilà peut-être une explication par trop simpliciste de ce fonds, mais qui en explique bien le fonctionnement.

Le PRÉSIDENT: L'article 91 intitulé: Canadian Patents and Development Limited.

M. FRASER: Avez-vous l'intention de terminer l'examen du rapport de l'auditeur général?

Le PRÉSIDENT: Nous étions tombés d'accord sur ce point. Voici notre cinquième séance; nous en sommes à l'article 91. Je répète ce que j'ai dit aux séances précédentes; nous supposons que tous les membres ont pris connaissance du rapport de l'auditeur général avant de venir au Comité; c'est pourquoi nous ne donnons pas lecture de chaque article dans le détail.

M. FLEMING: Je désire poser une question d'ordre général qui se rapporte à toutes ces sociétés; il y a peut-être lieu de la poser maintenant. De quel ministère du gouvernement relèvent les sociétés de la Couronne quant à l'accomplissement de leurs devoirs et responsabilités, c'est-à-dire des diverses fonctions qui incombent aux différentes sociétés de la Couronne? Je sais que certaines d'entre elles relèvent de M. Howe, d'autres du ministre des Finances ou même de divers ministres. Qui est chargé de surveiller l'accomplissement des fonctions, des devoirs et des responsabilités des diverses sociétés ainsi que leurs opérations financières; j'aimerais à obtenir ce renseignement afin que nous puissions être fixés sur l'autorité responsable de la surveillance?—R. Dans le cas de la société qui nous occupe, par exemple, le ministre détient toutes les actions, sauf les actions statutaires des administrateurs. Lorsque ces derniers se réunissent, il est d'usage qu'ils tiennent le ministre au courant des diverses décisions prises au cours de la séance. On croira peut-être que le ministre est impuissant à modifier les mesures prises par la direction; en réalité, cependant, dès qu'il constate quelque chose de répréhensible, il le leur signale sur-le-champ. Règle générale, la direction collabore étroitement avec le ministre, surtout lorsqu'il s'agit de M. Howe. Il a toujours entretenu les relations les plus étroites avec les sociétés dont il a la charge.

Le président:

D. Faut-il comprendre que les actions que possède la couronne sont assignées au ministre intéressé?—R. Oui.

M. FLEMING: Je songeais aux organismes et à la responsabilité qui incombe à chacun d'eux, responsabilité qui découle, sauf erreur, de l'autorité du Parlement. Si je comprends bien, la couronne ou le ministre constitue d'abord le conseil d'administration; ensuite, quoique le ministre ne participe pas aux réunions du conseil, il en reçoit le procès-verbal, de sorte que s'il y trouve à redire sur un point quelconque, il y porte remède.

Le PRÉSIDENT: A titre d'actionnaire, de détenteur de la majorité des actions.

M. Fleming:

D. C'est lui qui les nomme?—R. Précisément.

D. Il y a peut-être aussi les mesures de protection financière. Mettons qu'une société ait besoin d'argent; l'exploitation d'une entreprise peut exiger plus d'argent que la somme qui lui est disponible aux termes de la loi; en l'occurrence, elle doit s'adresser au ministre?—R. Oui, c'est-à-dire, dans le cas de toutes les sociétés assujéties aux dispositions de la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État, le ministre chargé de surveiller la société ou le

ministre des Finances. L'un ou l'autre est autorisé à s'emparer de tout argent aux mains de la société qu'il estime dépasser le montant nécessaire aux fins de l'entreprise.

D. Dans votre ministère, prend-on des mesures dans le sens de votre dernière affirmation?—R. Non. Nous exposons, il va sans dire, la situation financière réelle,—l'encaisse, le chiffre d'affaires, et le reste,—et, dès que nous avons terminé une vérification et délivré notre certificat, nous en faisons tenir l'original à la société pour qu'elle le communique à ses actionnaires, et une copie exacte au ministre responsable de ladite société, pour sa gouverne.

D. Mais, à titre d'auditeur général, n'enquêtez-vous pas sur les sommes qu'utilise une société quelconque?—R. Non, c'est là un pouvoir statutaire conféré à l'un ou l'autre des ministres.

D. Vous ne tenez donc pas à formuler votre avis relativement à la coutume actuelle?—R. A mon avis, la pratique adoptée jusqu'ici est très saine et n'offre aucun sujet d'inquiétude.

Le PRÉSIDENT: 94—La Corporation de stabilisation des prix des denrées, limitée.

M. FRASER: A ce sujet, monsieur le président, le rapport précise qu'il s'agit "d'huile de phoque et de baleine achetée en 1948-1949, après que les huiles et les matières grasses eurent été soustraites à la régie. L'huile de phoque, achetée à un producteur canadien moyennant $173,613, a rapporté $16,804, tandis que l'huile de baleine, achetée à Terre-Neuve pour $964,136, a réalisé $506,893. La vente de ces deux denrées a donc entraîné une perte de $614,052." Ce qui me semble énorme.

Le PRÉSIDENT: M. Bryce voudrait-il répondre à votre place.

M. BRYCE: La société m'a fourni une brève explication, dont je vais donner lecture, si l'on veut bien me le permettre:

> Le 2 octobre 1945, un incendie a détruit l'usine d'huile de phoque de la *St. Lawrence Products Limited* (Louis-T. Blais) à Tabatière, sur la rive nord du golfe Saint-Laurent, près de la frontière qui sépare Québec et le Labrador. Le propriétaire était disposé à cesser l'exploitation, mais on le persuada de reconstruire afin d'augmenter l'approvisionnement d'huiles et de matières grasses nécessaires et de parer aux privations qu'entraînerait le chômage pour les habitants de la région. A cette fin, le régisseur des huiles et des matières grasses, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, appuya énergiquement la demande de priorités concernant les matériaux requis pour reconstruire l'usine. En même temps, le gouvernement de Québec contribuait en espèces au coût du relèvement de l'usine.
>
> Il y avait alors dans le monde entier pénurie d'huiles et matières grasses, ce qui explique la décision prise. En temps normal, les fabricants de savon et de friture préfèrent les huiles végétales à l'huile d'animaux marins. En conséquence, lorsqu'en 1948 la production d'huiles végétales aux États-Unis fut exceptionellement élevée, le prix des huiles et des matières grasses périclita, de sorte que l'huile animale, n'était guère plus en demande, même au plus bas prix. A cause des mesures prises pour favoriser la construction de l'usine, le gouvernement s'est cru engagé à assurer la vente de la production d'huile de phoque de l'usine de Tabatière pendant la saison 1947. Aussi, quoique la Corporation de stabilisation des prix des denrées eût cessé ses achats massifs d'huiles et de matières grasses depuis avril 1948 et que la régie de ces denrées eût été supprimée le 1er août 1948, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sur les instructions du ministre des

Finances, autorisa et chargea la Corporation de stabilisation des prix des denrées d'acheter l'huile de phoque produite par la *St. Lawrence Products Limited* et détenue par elle au 20 septembre 1948 (à un prix certifié) et de l'écouler aux prix qu'on pourrait facilement obtenir. Le 29 novembre 1948, on acheta 1,347 tonneaux, qui furent vendus le 29 juillet 1949.

La perte consignée au rapport de l'auditeur général est attribuable au fléchissement du prix de vente des huiles et des matières grasses, ainsi qu'à l'altération de la qualité de l'huile de phoque au cours de l'entreposage.

L'huile de phoque figurait à l'inventaire de la société au 31 mars 1949. Au cours de l'année financière suivante, on disposa des biens énumérés à l'inventaire. La perte résultant de la vente fut signalée au Comité permanent des comptes publics par le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le 30 mai 1950, et fit l'objet d'une discussion qui figure au compte rendu des délibérations du Comité de ce jour (voir pages..... des Procès-verbaux et témoignages).

Voici le détail des transactions effectuées:

Prix de marchandises livrées	$173,613.43
Prix de vente	16,804.92
Perte	$156,808.51

Ventilation du prix des marchandises livrées

Somme versée à Blais	$167,298.89
Frais d'entreposage acquittés	2,008.42
Frais de pesage, d'essayage et d'inspection acquittés	532.31
Frais de services applicables	3,773.81
	$173,613.43

M. FRASER: Je me demande ensuite si l'on pourrait nous renseigner sur l'huile de baleine dont il s'agit; il semble qu'elle soit de provenance terre-neuvienne. Une certaine partie de cette huile provenait-elle de la baie d'Hudson?

M. BRYCE: J'ai sous la main un exposé semblable concernant l'huile de baleine.

M. FRASER: J'aimerais savoir si cette huile provient en partie de la baie d'Hudson et si on l'a extraite de bélugas.

M. BRYCE: Je ne le crois pas.

M. FRASER: Je m'informe parce qu'il y a là-bas une usine dont je désapprouve entièrement puisqu'elle est en train d'exterminer les bélugas. Vous pourriez me fournir ce renseignement plus tard.

M. BRYCE: Il s'agit uniquement, sauf erreur, de l'huile des baleines de Terre-Neuve.

M. FRASER: De Terre-Neuve seulement?

M. BRYCE: Oui.

M. FRASER: On a perdu $400,000 à ce chapitre; pouvez-vous m'en donner la raison? Est-ce la même que dans le cas précédent?

M. BRYCE: J'ai sous la main deux ou trois courts alinéas à ce sujet, si le Comité veut bien me permettre de lui en donner connaissance.

Quoique la Corporation de stabilisation des prix des denrées eût cessé ses achats massifs d'huile et de matières grasses depuis avril 1948 et que la régie de ces denrées eût été supprimée le 1er août 1948, le

Canada a continué d'appuyer le programme de la répartition internationale des huiles et des matières grasses, arrêté par la Commission d'urgence internationale sur les aliments. Au sens dudit programme, toute la production excédentaire d'huile d'animaux marins extraite à Terre-Neuve et destinée à l'exportation était atribuée au Canada. A ce moment là les renseignements les plus sûrs concernant l'approvisionnement mondial confirmaient l'opinion que cette quantité ne dépassait guère les besoins du Canada. Au cours de l'année, il se produisit à Terre-Neuve une pénurie d'installations d'entreposage; c'est afin d'y remédier et aussi pour faciliter la livraison de l'huile au Canada que la *Crosbie and Company Limited* de Saint-Jean (T.-N.) transporta environ 2,000 tonnes d'huile de baleine à un entrepôt de Sorel (P.Q.) Les huiles végétales étant devenues disponibles, à la suite d'une production américaine exceptionnelle en 1948, la demande d'huile de baleine ne subsista guère, car les fabricants de savons et de friture préfèrent d'ordinaire utiliser l'huile végétale pour leurs produits lorsqu'ils peuvent se la procurer.

La *Crosbie and Company Limited* ayant transporté son huile de baleine à Sorel dans l'espoir de s'écouler au Canada et le Canada n'ayant pas prié la Commission d'urgence internationale sur les aliments d'attribuer l'huile à un autre pays, le gouvernement s'est cru implicitement engagé à acheter cette huile. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sur les instructions du ministre des Finances, autorisa et chargea la Corporation de stabilisation des prix des denrées à acheter l'huile de baleine entreposée à Sorel, au prix de 20·4c. la livre (prix versé au début de la saison pour de l'huile de baleine norvégienne) et de la vendre au Canada ou ailleurs. L'achat fut effectué le 29 novembre 1948 mais comme personne n'avait besoin d'huile de baleine au Canada, on la vendit finalement en Belgique au cours de l'été et de l'automne de 1949. La perte consignée au rapport de l'auditeur général est attribuable au fléchissement du prix de vente des huiles et des matières grasses.

L'huile de baleine figurait à l'inventaire de la société au 31 mars 1949. Au cours de l'année financière suivante, on disposa des biens énumérés à l'inventaire. La perte qui en résulta fut rapportée au Comité permanent des comptes publics par le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le 30 mai 1950, et fit l'objet d'une discussion qui figure au compte rendu des délibérations du Comité de ce jour (voir pages ... des Procès-verbaux et témoignages).

Voici le détail des transactions effectuées:

Prix coûtant des marchandises livrées		$964,136.34
Prix de vente		506,892.67
Perte		$457,243.67
Ventilation du prix coûtant établi:		
Somme versée à Crosbie	$908,966.06	
Montant recouvré	6,735.19	902,230.87
Coût du fret		39,593.01
Frais d'entreposage acquittés		7,039.04
Frais de pesage, d'essayage et d'inspection acquittés		1,638,93
Frais de services applicables		13,634.49
		$964,136.34

M. WRIGHT: Puisqu'il s'agit d'huile de baleine, j'ai une question à poser à ce sujet. Y a-t-il eu d'autres achats d'huile de baleine provenant de sociétés canadiennes en 1949?

M. BRYCE: Je ne le crois pas mais j'irai aux renseignements et, si le président le veut bien, j'insèrerai le renseignement à cet endroit des délibérations. (Plus tard: La réponse est "non". R.B.B.)

Le PRÉSIDENT: D'accord.

Articles 95 et 96—Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. FRASER: Au sujet de la société mentionnée à l'article 95, elle s'appelait autrefois la Corporation des biens de guerre, mais on en a modifié le nom. Ses fonctions consistent-elles uniquement à vendre les biens excédentaires de guerre?

Le TÉMOIN: Elle a sans doute pour fonction de vendre les biens excédentaires de guerre, mais aussi de percevoir le produit de la vente des navires et le reste.

M. FLEMING: M. Sellar n'est pas en mesure, je suppose, de nous renseigner sur la ligne de conduite suivie par le gouvernement à l'égard de ces sociétés?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre de lui demander de se prononcer sur une question d'administration.

M. FLEMING: Il ne s'agit pas d'une question d'administration, mais plutôt de la pratique suivie par rapport à la vente de ces biens de guerre de surplus. J'ignore si M. Bryce pourrait nous renseigner à ce sujet ou non. Nous avons tous, j'imagine, reçu des demandes quelconques touchant le matériel spécial qui peut servir à certains groupements comme les corps de cadets dans les écoles. Nous savons tous que les biens de guerre sont vendus par cet organisme. Si je m'intéresse à la question en ce moment, c'est que je me demande si la Corporation s'efforce, en écoulant le matériel que lui remet le ministère de la Défense nationale en plus d'en obtenir le meilleur prix de se renseigner sur le meilleur usage à tirer de ce matériel. Voici un cas typique: celui des instruments de fanfare militaires qui sont déclarés excédentaires. D'une extrémité à l'autre du Canada, il existe des corps de cadets scolaires qui ont grandement besoin de ces instruments de fanfare mais qui ne disposent pas de fonds nécessaires pour se les procurer. Autant que je sache, la Corporation n'a rien fait pour se renseigner sur les besoins de ces associations, de cadets ou autres groupements semblables relativement à ce matériel. Je n'ai pas non plus entendu dire qu'aucun autre organisme s'était arrêté à cet aspect du problème. Ces denrées excédentaires sauf erreur, sont vendues en entier aux commerçants.

M. BRYCE: Monsieur le président, je ne saurais parler au nom de la Corporation mais, si je me souviens bien, la Corporation des biens de guerre s'était à ses débuts, quoique sur une modeste échelle préoccupée de ce problème. Des transactions effectuées récemment, je déduis qu'on s'en préoccupe moins maintenant, la Corporation ayant adopté pour ligne de conduite ordinaire de mettre en vente les biens qu'on lui demande d'écouler. A moins qu'elle n'ait vent d'une telle occasion ou que le gouvernement ne lui ordonne de la susciter, la Corporation ne considère pas qu'il lui incombe normalement de se mettre elle-même à la recherche de tels débouchés.

M. FLEMING: Quelle règle la Corporation suit-elle lorsqu'il s'agit de négocier le prix de vente des biens excédentaires de guerre?

Le TÉMOIN: Je ne suis malheureusement pas en mesure de vous renseigner sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Il y aurait peut-être lieu d'appeler au Comité quelqu'un qui dispose de renseignements plus détaillés là-dessus.

M. FLEMING: Il semble bien que le témoin actuel ne soit pas en mesure de nous les fournir, fait à noter pour l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous ce renseignement avant que nous terminions l'examen du rapport de l'auditeur général ou plus tard, après l'examen des comptes du ministère de la Défense nationale?

M. FLEMING: Nous devrions terminer l'étude de chacun de ces articles dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Voici où je veux en venir: nous nous proposions de terminer ce matin l'étude du rapport de l'auditeur général, auquel nous consacrons ce matin notre cinquième séance. Le sous-comité du programme et de la procédure devait ensuite se réunir afin de préparer la besogne relative au ministère de la Défense nationale. Pour aviser au problème soulevé, il nous faudrait appeler, à titre de témoins spéciaux, des fonctionnaires du ministère intéressé. Si le Comité le désire, j'en suis, mais pour l'instant je suis lié par la décision que nous avons prise de n'entendre que ces deux témoins. Si vous désirez maintenant entendre un fonctionnaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, il me faudra demander l'avis du Comité.

M. FLEMING: Tout ce que je désire c'est d'être renseigné sur ce point, car nous pourrions plus tard avoir besoin du renseignement. Il semble que l'activité de la dite Corporation augmente et qu'elle ne soit pas destinée à disparaître.

M. CROLL: Si je comprends bien, monsieur le président, nous terminons, ou nous terminerons ce matin la tâche que nous nous étions d'abord fixée. Il ne s'agirait alors que d'appeler d'autres témoins au Comité. Nous pourrions peut-être les entendre lorsque les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale seront présents, puisque c'est leur ministère qui est le plus directement visé.

M. SINCLAIR: Me serait-il permis de proposer une solution? On a surtout mentionné le ministère de la Défense nationale. C'est bien ce ministère qui transmet la plus forte quantité de matériel à la Corporation de disposition des biens de la Couronne; aussi, il me semble qu'en interrogeant les fonctionnaires de la Défense nationale, il serait à propos de les prier de nous exposer la ligne de conduite suivie relativement à la disposition des biens de guerre et des denrées excédentaires.

Le PRÉSIDENT: Oui ce sont les fonctionnaires responsables de la Corporation. A tout événement, comme M. Fleming fait partie du sous-comité directeur, il lui serait loisible d'y soulever la question plus tard.

M. FRASER: M. Sellar voudrait-il répondre à une question concernant l'article 96? Il s'agit de la somme de $50,000 affectée à l'aménagement d'une nouvelle route et à la rupture du contrat. Pourrait-il m'en donner l'explication.—R. La dépense est devenue inutile, puisqu'on n'avait plus besoin de la route.

D. On n'avait plus besoin de la route?—R. Non, de sorte que l'État n'a pas eu à fournir sa quote-part.

Le PRÉSIDENT: Article 97—Séquestre des biens ennemis.

M. Fleming:

D. Il y a trois ou quatre ans, nous avons été saisis d'un article semblable. M. Sellar me fournirait-il des précisions relativement au surplus qui, au 31 décembre 1949, s'établissait à $1,941,412. Sur cette somme, je note qu'un montant de $1,093,437 est réservée au règlement des réclamations éventuelles.

L'une ou l'autre de ces sommes comprend-elle des postes visant le règlement de réclamations faites par des Canadiens d'origine japonaise en Colombie-Britannique?—R. Non monsieur, il s'agit uniquement de la première guerre mondiale.

D. Le rapport porte-t-il également sur la seconde guerre mondiale?—R. Oui, mais plus haut le rapport mentionne: "Les opérations du Séquestre relativement à la première guerre mondiale ont également réalisé un surplus..."

D. Je m'excuse, je songe à la première phrase.—R. La première, il va sans dire, ne vise pas la seconde guerre mondiale. Le total des biens diminue d'année en année. L'année précédente, il était de 100 millions de dollars; il est ensuite tombé à 53 millions et cette année il s'établit à près de 33 millions. On est encore loin d'avoir réglé toutes les réclamations relatives à la seconde guerre mondiale.

D. Sans doute, mais en analysant ces comptes y trouverait-on quelque montant se rapportant aux Canadiens d'origine japonaise qui ont été expulsés de Colombie-Britannique?—R. Non, les comptes relatifs à la seconde guerre mondiale ne sont pas encore fermés; il se peut fort bien qu'ils comprennent de l'argent japonais puisqu'un bureau de séquestre s'occupe encore de ces questions à Vancouver.

D. Il y a deux ans, le Parlement a affecté une somme au règlement des réclamations de ces personnes. Cette somme fait-elle partie de l'argent dont dispose actuellement le séquestre?—R. Je l'ignore, monsieur, mais j'essaierai de vous procurer ce renseignement.

M. Stewart:

D. Je me demande, monsieur le président, si M. Sellar voudrait renseigner le Comité sur la nature de la dette de plus d'un million de dollars qui dure depuis plus de trente ans.—R. Il s'agit là des diverses réclamations de pays européens. Depuis un an, sauf erreur, le séquestre s'efforce de l'annuler. Le séquestre adjoint, si je ne m'abuse, c'est-à-dire le sous-secrétaire d'État, est allé en Europe l'an dernier afin de régler cette question.

D. Voilà tout ce qui reste maintenant?—R. Oui. Nous contestons leurs revendications, il va sans dire.

M. Fleming:

D. Le séquestre décaisse-t-il chaque mois de l'argent aux fins de régler certaines réclamations?—R. Oui, constamment. A noter que le séquestre ne dispose pas seulement de l'argent de l'ennemi mais aussi de celui des personnes amies en territoires occupés; ces derniers montants sont maintenant remis à leurs véritables propriétaires. Nous n'avons jamais, au sens propre, confisqué cet argent.

Prenons, par exemple, le cas des ressortissants français qui possédaient des fonds au pays. Dès l'occupation de la France, nous avons saisi cet argent, mais sans nous en attribuer la propriété. Il est donc constamment remboursé à ses véritables propriétaires.

D. A titre d'auditeur général avez-vous droit de regard sur le règlement des réclamations ou sur les sommes versées à titre de règlement?—R. Nous vérifions les comptes. Mais lorsque le séquestre jouit d'une latitude, il peut agir comme bon lui semble.

D. Dans quelle mesure a-t-on examiné sa façon de régler les réclamations?—R. Je ne m'arrête ni à la légalité ni à la légitimité des règlements arrêtés par lui, parce que je considère qu'il est autorisé à agir. Je me borne

à vérifier les comptes, mais si j'y constatais quelque anomalie, je me sentirais sans doute contraint de vous en prévenir. Mais je n'ai encore rien trouver à redire.

D. Vous vous préoccupez des versements effectués et non pas des raisons qui les ont motivés?—R. Précisément.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Adopté.

L'article 98,—Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales. L'article est-il adopté?

Adopté.

Les articles 99 et 100.—*Eldorado Mining and Refining (1944) Limited.*

M. STEWART: Relativement à l'article 100, M. Sellar voudrait-il nous donner une approximation de l'épargne que vaut à l'*Eldorado Mining and Refining* l'exemption d'impôt local? Je me rends compte que c'est là une question assez précise.

M. CROLL: Il n'y a pas que l'impôt local, car il y a diverses formes d'imposition.

M. STEWART: Quant à l'impôt fédéral cela ne consiste qu'à faire un trou pour en boucher un autre.

M. CROLL: Mettons que vous ayez raison.

Le TÉMOIN: Les Mines *Eldorado* se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest, dans des régions inexploitées. La seule propriété à l'égard de laquelle la société verse l'impôt est donc la raffinerie de Port-Hope; de mémoire, il me semble qu'elle verse une cotisation à la ville de Port-Hope au lieu d'un impôt.

M. SINCLAIR: Tout cela découle de la politique annoncée par le ministre des Finances relativement aux sociétés de la Couronne. Des accords fiscaux ont été ou seront conclus à l'égard de l'impôt local. Mais on ne prend aucune mesure pour ce qui est de l'impôt fédéral ou provincial sur le revenu des sociétés.

M. Wright:

D. Monsieur le président, pour ce qui est de l'accroissement des immobilisations de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* ou d'autres sociétés de la Couronne, leur est-il loisible d'utiliser à cette fin les bénéfices réalisés d'année en année, ou leur faut-il obtenir l'autorisation de l'État dès qu'il s'agit d'acquérir de nouvelles immobilisations, tandis que les bénéfices sont portés au compte général du revenu consolidé?—R. Non. Les sociétés de la Couronne, conservent les bénéfices réalisés par elles. Mais, comme je le signalais tantôt, le ministre du Commerce dans le cas à l'étude, ou le ministre des Finances, est autorisé à saisir toute portion des excédents de bénéfices qui lui paraît de trop. Si l'*Eldorado Mining and Refining Company Limited* décide d'accroître ses installations, elle y affecte donc ses bénéfices, mais seulement après avoir consulté les actionnaires, c'est-à-dire, le ministre du Commerce car, comme je l'ai dit tout à l'heure, toutes les actions sont inscrites en son nom.

D. Croyez-vous qu'une telle façon d'agir soit équitable? Je ne devrais peut-être pas poser cette question.

M. CROLL: Non, Non!

M. Wright:

D. Mais il me semble qu'en permettant aux sociétés de la Couronne d'affecter leurs bénéfices à l'accroissement de leurs immobilisations, sans avoir à consulter le Parlement, on leur permet de grandir sans l'assentiment du Parlement. A mon avis, avant d'accroître son actif, toute société de la Couronne devrait s'adresser au Parlement pour obtenir les fonds nécessaires plutôt que de puiser à même ses bénéfices. Sinon, le Parlement perd la haute main sur l'expansion de ladite société. Voilà pourquoi la question me semble digne d'une étude sérieuse de la part du Comité.

Ces sociétés jouissent de beaucoup de liberté. Il leur est loisible d'étendre leurs opérations sans consulter le Parlement. Elles peuvent exiger des acheteurs de leurs produits, c'est-à-dire de l'État même dans bien des cas, un prix qui leur assure un bénéfice, un gros bénéfice. Une société de la Couronne peut s'étendre sans l'assentiment du Parlement qui l'a d'abord constituée. Il me semble donc qu'il y a lieu pour le présent Comité d'étudier sérieusement le fonctionnement des sociétés de l'État et qu'à titre de représentant du Parlement, nous devrions avoir la haute main sur leur expansion. Le seul moyen d'y réussir consiste à exiger que le Parlement pourvoit à toute acquisition de nouvelles immobilisations et que ces sociétés remettent au Fonds du revenu consolidé tous les bénéfices réalisés en sus du fonds de roulement ordinaire et de leurs frais. Autrement, elles nous échappent.

M. SINCLAIR: Voilà une autre proposition formulée l'an dernier. Vu que nous allons très prochainement étudier la loi du revenu consolidé et de la vérification, n'y aurait-il pas lieu d'attendre à ce moment pour approfondir la question de la surveillance des opérations financières des sociétés de la Couronne.

M. FLEMING: L'auditeur général nous indiquerait-il quelles mesures supplémentaires le Parlement pourrait prendre en vue de sauvegarder son autorité.

Le TÉMOIN: Je m'éloigne de mon domaine mais, mettons qu'il s'agisse du cas auquel s'intéresse M. Wright, celui de la *Northern Transportation Company* qui dessert le grand nord. Le tarif en est régi par la commission des Transports, c'est-à-dire que la société n'a rien à voir à l'établissement de ses taux, fixés de la même façon que le tarif des chemins de fer.

Lorsque l'État a acquis la *Northern Transportation Company,* un des problèmes les plus épineux qui s'est posé consistait en ce que le matériel, les chalands et le reste étaient désuets. On affecta une forte somme à les remplacer mais, dès qu'on commença de s'en servir, l'entreprise devint plus prospère, de sorte qu'on nous a remboursé nos frais d'immobilisations. En second lieu, il existait dans le nord un long portage, d'environ 25 milles de longeur, ce qui représente un des postes de dépenses importants de la *Northern Transportation Company.* Depuis deux ans, la société a élaboré une nouvelle façon de procéder. On charge les chalands de façon qu'une fois rendus au portage, l'outillage aménagé sur les lieux décharge la cargaison au moyen d'un palan qui la dépose sur les camions. Ceux-ci effectuent le transport par voie de terre sur une distance de 25 milles. On a ainsi sensiblement réduit les frais.

A mon avis, lorsqu'il s'agit d'une entreprise strictement commerciale, le Parlement n'a pas lieu de s'inquiéter outre mesure à moins qu'elle n'accuse de fortes pertes ou qu'elle dispose d'un excédent de revenu. Dans ce dernier cas, la loi y pourvoit car le ministre responsable ou le ministre des Finances est autorisé à confisquer l'excédent. Pour ma part, je ne m'inquiète guère ni de la *Northern Transportation Company* ni de l'*Eldorado.*

M. WRIGHT: Je ne connais guère le fonctionnement de l'*Eldorado Corporation,* mais je m'inquiète de la façon dont les sociétés de la couronne sont exploitées. A mon avis, à moins que le Parlement ne surveille toutes leurs immobilisations, ces sociétés lui échapperont complètement. Parce qu'un si grand nombre d'entre elles rendent des services à l'État il leur est loisible d'exiger à l'égard de ces services des prix qui leur assurent un bénéfice. Serait-ce la politique du gouvernement de permettre à une société de la couronne de fixer des prix forts,—afin d'en assurer l'expansion et cela sans l'autorisation du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Tout député, qu'on me permette de le rappeler, a le droit, lorsqu'il reçoit les rapports de ces sociétés qui sont présentés au Parlement, de les examiner et, s'il y trouve à redire, d'interpeller le ministre responsable. Elles n'ont guère l'occasion de s'émanciper lorsqu'il s'agit d'étendre leurs immobilisations.

M. FLEMING: Il ne s'agit pas tant de l'expansion des immobilisations que de l'excédent des recettes d'exploitation, excédent destiné à accroître les immobilisations.

Le PRÉSIDENT: Vous semble-t-il pratique d'exiger qu'elles s'adressent au Parlement dès qu'elles ont besoin de nouveaux chalands ou de matériel, ou lorsqu'elles songent à écouler du matériel afin d'améliorer les conditions de travail?

M. FLEMING: Voilà des questions de détail que personne ne voudrait voir référées au Parlement, mais c'est le principe qui nous inquiète. D'après M. Sellar, les deux sociétés mentionnées ne posent aucun problème mais il y aurait peut-être avantage, quant à la situation des sociétés de la couronne dans l'ensemble, à ce que le Parlement examine la question des excédents de revenu et de l'expansion des immobilisations. Outre le remboursement des sommes prêtées à l'origine par le Parlement, il y a peut-être là une question d'administration.

Mais pour en revenir à la question que j'ai posée tantôt à M. Sellar, quelles mesures de surveillance supplémentaires le Parlement devrait-il prendre à son avis, afin de sauvegarder le principe dont s'inspire la responsabilité du Parlement et la surveillance des dépenses par le Parlement?

Le PRÉSIDENT: Nous touchons encore une fois à la loi du revenu consolidé, qui devrait prévoir une réglementation à cet effet.

M. Fleming:

D. D'accord, mais M. Sellar a-t-il quelque commentaire à offrir?—R. Je n'ai qu'un mot à ajouter. Lorsqu'on autorise une société de la couronne à exploiter une entreprise industrielle en concurrence avec d'autres entreprises, on ne saurait paralyser les administrateurs, on ne devrait pas leur imposer un régime qui équivaut à la chemise de force. La société doit être en mesure de concurrencer ses rivales.

On a prétendu que l'État est lui-même le principal acheteur, mais il ne me vient à l'esprit qu'un seul cas où l'État constitue le principal acheteur, celui de la *Canadian Arsenals.* Par contre, le gouvernement tient d'autant plus à obtenir un bon prix dans ce cas qu'il lui faut payer la note à même un crédit. La *Canadian Arsenals* est le seul exemple de ce genre. La *Polymer Corporation,* par exemple, vend presque tous ses produits au commerce. L'*Eldorado* ne vend pas de produits à l'État, bien qu'elle fournisse certains éléments à l'entreprise de Chalk-River. Règle générale, ces sociétés ont affaire au public ordinaire. Ne l'oublions pas, si l'on veut conduire une entreprise industrielle, il ne faut pas lui mettre trop de bâtons dans les roues.

D. Je comprends très bien qu'on ne peut pas assujétir les administrateurs à une discipline trop rigoureuse, mais je me demande s'il est quelque mesure nécessaire que nous avons négligé de prendre jusqu'ici et,—ce qui intéresse les modifications à la loi du revenu consolidé,—qui soit également éloignée de l'émancipation des administrateurs et de l'absence de toute surveillance des dépenses par le Parlement d'une part, et de l'autre du régime de la chemise de force qui paralyserait l'exploitation.

M. SINCLAIR: N'y a-t-il pas lieu à cet égard, comme nous l'a signalé M. Sellar, de tenir compte des différences profondes qui existent entre les diverses sociétés. Dans le cas d'une société aux prises avec la concurrence industrielle, comme la *Polymer,* le frein existe, mais lorsqu'il s'agit d'autres sociétés, comme le Conseil des ports nationaux, organisme officiel, une surveillance plus étroite s'impose. Certaines sociétés de l'État n'ont pas à concurrencer l'entreprise privée. La Commission fédérale du charbon offre un autre exemple. Y aurait-il avantage à exercer la même surveillance à l'égard de toutes les sociétés? Ou bien devons-nous surveiller uniquement celles qui participent le plus de la nature d'un organisme officiel, à l'exclusion des autres qui doivent faire face à la concurrence?

M. FLEMING: M. Sellar a-t-il quelque solution à nous offrir?

M. MALTAIS: Si le régime fonctionne bien, pourquoi chercher une nouvelle formule? Comme nous l'a dit M. Sellar, le ministre étant le principal actionnaire, il est autorisé à confisquer les excédents de bénéfices que réalisent les sociétés de la couronne. Je n'y vois aucun danger ni, pour les administrateurs, d'occasion de se fourvoyer. Avant qu'une société puisse affecter aux immobilisations des sommes excessives, elle accusera des excédents de bénéfices que la loi autorise le ministre à remettre au Fonds du revenu consolidé. Par l'entremise du ministre des Finances, le Parlement, me semble-t-il, a son mot à dire relativement à l'usage des excédents de bénéfices de la société.

M. WRIGHT: Le Parlement ne pourrait-il fixer une limite, au delà de laquelle les sociétés de la couronne devraient remettre tous leurs bénéfices au Fonds du revenu consolidé, mettons tout ce qui dépasserait 5, 6 ou 8 p. 100, ou toute proportion raisonnable? C'est-à-dire qu'elles seraient assujéties aux mêmes dispositions qu'une société commerciale ordinaire.

M. SINCLAIR: On se heurterait immédiatement à la diversité des catégories. A n'en pas douter, l'*Eldorado,* entreprise d'exploitation minière sujette à l'épuisement, devrait disposer d'une réserve beaucoup plus élevée que la *Polymer,* qui constitue une entreprise commerciale ordinaire.

M. STEWART: N'est-il tenu aucun compte de la désuétude?

M. SINCLAIR: Le vieillissement de l'outillage et l'épuisement d'une mine constituent des éléments tout à fait distincts.

M. FRASER: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: M. Sellar a-t-il quelque commentaire à offrir?

Le TÉMOIN: M. Sinclair a mentionné le Conseil des ports nationaux, qui ne possède pas d'actions, tandis que la loi en confie la direction au ministre. A titre de député, le ministre relève du Parlement, de sorte que ce dernier a la haute main sur le Conseil des ports nationaux.

M. FRASER: M. Sellar a-t-il eu connaissance de bénéfices remis à l'État par l'*Eldorado* ou la *Northern Transportation Company*?

Le PRÉSIDENT: Ou par toute autre société de la couronne?

Le TÉMOIN: Il y a un an, une de ces sociétés a retiré des actions, ce qui équivaut à la même chose.

M. Fraser:

D. C'est ce qui explique le million de dollars et les 10,000 actions?—R. Cette année elle a déclaré un dividende, qui fut versé au Receveur général. J'étais moi-même présent lorsqu'on lui a remis le chèque. Le rapport qui sera déposé prochainement en fera mention.

D. M. Sellar affirme également que l'État a versé certaines sommes pour l'achat de nouveaux chalands. Sans préciser le montant en question, il a ajouté qu'on avait recouvré les frais de premier établissement. Ce remboursement a-t-il été fait au Fonds du revenu consolidé?—R. Les avances consenties à la *Northern Transportation Company* par l'*Eldorado,* la société mère, ont été remboursées à celle-ci.

M. FLEMING: Il semble que nous ne serons guère en mesure d'étudier cette question jusqu'à ce que nous ayons pris connaissance des modifications qu'on se propose d'apporter à la loi du revenu consolidé et qui seront présentées plus tard. La question revêt beaucoup d'importance car, dans la pratique, le Parlement peut fort bien siéger ici sans avoir aucun moyen de surveiller efficacement les dépenses de sommes considérables de deniers publics.

Serait-il très difficile de rédiger un état indiquant les deniers publics dont dispose actuellement chacune des sociétés de la couronne, ainsi que les excédents de recettes réalisés depuis deux, trois ou quatre ans, afin de nous renseigner, d'une façon sommaire, sur la proportion, s'il en est, des revenus qui a été consacrée à l'expansion des immobilisations et sur celle qu'on a remise au Fonds du revenu consolidé? Nous obtiendrions ainsi une vue d'ensemble de la situation. Sinon, j'ignore comment le Parlement pourra surveiller ces dépenses, sauf la somme prévue par le crédit statutaire qu'il vote aux fins de premier établissement.

Le PRÉSIDENT: Au lieu d'avoir à consulter chacun des rapports, vous désirez obtenir ces renseignements dans un rapport unique présenté au Comité?

M. FLEMING: Un état, qui nous fournirait une vue d'ensemble de la situation. Je me rends compte qu'il ne saurait y avoir de règlement uniforme, mais qu'il faut aviser à chacun des cas, en tenant compte des circonstances particulières. Elles ne sont jamais semblables de sorte qu'il est difficile d'établir une règle intangible. Comme l'a signalé M. Sellar, il ne s'agit pas d'assujétir les personnes chargées d'exploiter une entreprise au régime de la chemise de force. D'autre part, à titre de comité parlementaire, il nous incombe de sauvegarder le droit dont jouit le Parlement de surveiller les dépenses. Je me demande si nous nous acquittons de ce devoir en nous bornant à constater que les sociétés font rapport de leurs opérations au ministre?

Le PRÉSIDENT: Et, par l'entremise du ministre, à la Chambre des communes?

M. FLEMING: Nous recevons le rapport annuel et il nous est loisible d'interroger le ministre, mais nous ne disposons d'aucun moyen efficace de nous renseigner à fond sur une société en particulier, ni sur l'ensemble de la situation des sociétés de la Couronne.

M. SINCLAIR: A moins qu'elles n'accusent un déficit?

M. FLEMING: Oui, lorsqu'on nous demande de voter un crédit supplémentaire pour combler le déficit, comme dans le cas du National-Canadien et d'Air-Canada.

M. STEWART: Pour en revenir à ce que disait M. Wright, l'*Eldorado* dispose d'un capital social d'environ 6 millions et demi, et d'un excédent disponible de $7,346,000. Voici la question que je désire poser à cet égard à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. A quel moment semblerait-il opportun au ministre d'intervenir afin de saisir ledit excédent?

M. SINCLAIR: Vu les commentaires formulés par le chef de l'opposition l'autre soir sur le danger qu'il y a pour les adjoints parlementaires d'engager le gouvernement, je me garderai bien de répondre à cette question. C'est au ministre des Finances qu'il incombe de se prononcer.

M. STEWART: Jamais je n'ai vu tant d'humilité chez l'adjoint parlementaire. Comme M. Wright, il me semble que l'excédent disponible est très élevé, compte tenu du capital social. Sans partager entièrement son avis, j'estime qu'il y aurait lieu d'établir le principe d'après lequel le Parlement doit être en mesure de surveiller les dépenses en immobilisations. Il s'agit d'une somme importante.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons toute liberté, lorsque la Chambre des communes sera saisie de la loi du revenu consolidé, d'en étudier à fond les dispositions et de décider alors des modifications à y apporter.

M. FLEMING: J'ai prié M. Sellar de nous fournir un état.

Le PRÉSIDENT: M. Sellar y songe. En attendant, la parole est à M. Wright.

M. WRIGHT: Dans certaines provinces qui comptent plusieurs sociétés de la couronne, celles-ci sont tenues, sauf erreur, de remettre leur excédent net au Fonds du revenu consolidé et de s'adresser à l'assemblée législative pour les subventions qui leur permettront d'accroître leurs immobilisations. De l'avis de ces provinces, voilà le seul moyen qui leur permette de surveiller de façon suffisante l'expansion de ces entreprises. Je suis porté à partager cet avis.

Le PRÉSIDENT: Les avis formulés ce matin seront utiles aux personnes chargées de remanier la loi du revenu consolidé, mais j'estime qu'il n'y a pas lieu de les commenter avant que la Chambre soit saisie de ladite loi. Nous aurons alors tout le temps voulu pour la discuter ou la modifier.

Le TÉMOIN: A l'égard de l'état qu'a demandé M. Fleming, certains problèmes se posent puisqu'il n'est pas deux sociétés qui soient dans le même cas. Certaines entreprises ont émis des actions, d'autres n'en ont pas, tandis que d'autres encore, à titre d'entreprises industrielles, disposent de revenus. Ainsi, la Commission du district fédéral, quoique constituée en société, n'a cependant aucun revenu. Elle ne vous intéresse donc nullement. Si ce sont les sociétés commerciales dotées d'un capital-actions qui vous intéressent, nous nous efforcerons de réunir des chiffres.

M. Fleming:

D. C'est aux entreprises commerciales que je songe.—R. A noter, cependant, que je ne saurais fournir de chiffres qu'à l'égard de celles dont je suis chargé de vérifier les comptes.

D. L'état ne comprendrait ni le National-Canadien ni Air-Canada?—R. Ni la Commission des prêts agricoles, ni la Société centrale d'hypothèques et du logement, ni la Commission des grains, etc.

D. L'état pourrait-il alors être rédigé en ce sens?—R. Nous ferons de notre mieux.

Le PRÉSIDENT: Notre débat a quelque peu dépassé le cadre des deux articles relatifs à l'*Eldorado,* mais il ne sera pas inutile aux personnes chargées de rédiger la loi du revenu consolidé de connaître l'avis de certains de nos membres.

Passons maintenant aux articles 101 et 102, qui ont trait à la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

M. Fraser:

D. D'après l'article 102: "Ces $495,918 d'excédent des paiements sur les recouvrements comprennent environ $300,000 "bloqués" à la suite de la réglementation des changes pratiquée par les pays en cause."

Comment s'y est-on pris? Ces $300,000, c'est aux exportateurs qu'il faudra les verser, n'est-ce pas?—R. Ces $300,000 représentent des devises sud-américaines surtout de l'Argentine et du Brésil. Lorsque nous venons en aide à l'assuré, que nous lui versons une indemnité, il se départit de sa garantie, ou du moins de celle dont il disposait à l'égard de la réclamation visée. La Société d'assurance des crédits à l'exportation dépose donc cet argent dans des banques sud-américaines.

D. En Amérique du Sud?—R. Oui.

D. Il leur est interdit de le retirer?—R. C'est exact.

D. On ne vous permet pas de sortir des devises de l'Argentine. La dernière fois que j'y suis allé, on ne nous permettait de sortir ni or, ni argent, ni aucune autre monnaie. On va même jusqu'à fouiller les gens, sauf erreur. S'il en est toujours ainsi, comment le gouvernement se propose-t-il de toucher ces $300,000, ou bien lui faudra-t-il les utiliser là-bas à d'autres fins, mettons, pour des achats?—R. Je n'en sais rien. Le ministère des Finances pourrait peut-être vous renseigner, mais pas moi. Tout ce que je sais, c'est que le montant est déposé là-bas.

D. En Argentine et à quel autre endroit?—R. Au Brésil où se trouve une faible somme.

Le PRÉSIDENT: M. Bryce a peut-être quelque commentaire à offrir?

M. BRYCE: Je n'en ai qu'un seul, d'ordre général. Souvent il ne s'agit surtout que d'attendre pour recouvrer les fonds. Ce sont de véritables remises commerciales, des versements contre marchandises vendues à l'exportation. Il suffit souvent d'attendre jusqu'à ce que les fonds soient libérés. Il peut s'écouler un an, peut-être moins, avant qu'on puisse acquitter ces comptes bloqués en devises étrangères. Dans bien des cas, les fonds ne sont pas irrémédiablement immobilisés, mais il faut un certain temps pour les libérer. La société d'assurance des crédits à l'exportation accepte ces fonds pour en décharger les assurés et les détient jusqu'à ce qu'ils puissent être libérés.

M. FRASER: Il faudrait alors que le Brésil ou l'Argentine possèdent des comptes correspondants à l'égard du Canada.

M. BRYCE: Les dispositions prises sont si diverses et tiennent compte de circonstances si particulières que je ne saurais formuler de règle générale, mais j'ai eu connaissance que dans certain cas ces comptes commerciaux ont éventuellement été acquittés ou libérés. Dans bien des cas il suffisait d'attendre, sans qu'il soit question de perdre l'argent ou d'avoir à le placer de nouveau à l'étranger. On a pris à cet égard diverses dispositions.

M. FRASER: Du fait qu'il s'agit de comptes de l'État plutôt que de particuliers, a-t-on plus de chance de rentrer dans ses fonds?

M. BRYCE: Il n'en est pas toujours ainsi.

M. FLEMING: Ce que l'auditeur général désire souligner c'est que ces comptes bloqués n'entraînent pas toujours de perte, mais qu'il y aurait lieu de les considérer comme réserve ou actif, pourvu qu'on dispose d'une réserve suffisante. La situation a-t-elle changé, monsieur Sellar, depuis la rédaction de cet article.

Le TÉMOIN: Oui. Nous sommes récemment tombés d'accord sur la façon de présenter ces états l'an prochain, non pas cette année, mais l'an prochain. Les dispositions convenues sont mutuellement satisfaisantes.

M. STEWART: Je ne parle pas de devises bloquées, mais du montant porté au chapitre des pertes et des mesures prises pour les recouvrer. En 1946, par exemple, mettons que les pertes se soient établies à $11,000, la société s'efforce-t-elle encore de recouvrer cette perte ou la considère-t-elle comme irrecouvrable?

Le TÉMOIN: Si les fonds existent, la société essaie toujours d'entrer dans ses débours; sinon, elle se trouve dans la même situation que toute société d'assurance qui, en versant une réclamation, l'inscrit à titre de perte.

Le PRÉSIDENT: A-t-on quelque autre question à poser au sujet de la Société d'assurance des crédits à l'exportation?

Adopté.

Passons aux articles 103 et 104.

M. STEWART: A l'article 104, l'auditeur général précise que "la Commission se trouve dans l'impossibilité d'accumuler un fonds destiné aux remplacements des pavés, etc." Nous le reconnaissons sans peine, mais n'y aurait-il pas moyen de prendre des mesures afin de lui permettre de payer certaines routes?

M. CROLL: L'autre solution est indiquée à la fin de l'article. La dernière phrase répond à votre question.

M. FLEMING: N'est-il pas à propos de demander si l'on a donné suite à cette proposition?

Le TÉMOIN: La Commission du district fédéral désire vivement y donner suite, mais il y a là un problème législatif et une question d'administration publique. Elle fonctionne comme par le passé. Pendant les années de guerre, alors qu'elle ne pouvait affecter de fonds à l'entretien, elle s'est constitué une réserve. Elle possède encore environ $20,000 en obligations des chemins de fer Nationaux; voilà comment elle utilise ses surplus en ce moment. Mais, pour l'avenir, il lui faudrait élaborer quelque méthode qui lui permette d'accumuler chaque année un montant fixe destiné au renouvellement des routes et des autres éléments d'actif. Comme le fait observer M. Croll, l'autre solution consiste à attendre jusqu'à ce que les travaux s'imposent et à demander alors au parlement de voter cette année-là un crédit spécial à cette fin.

M. FLEMING: On n'a pris aucune mesure depuis que vous avez formulé la proposition?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. FRASER: Il ne semble pas qu'on ait à attendre pour trouver les travaux. Il y en a plusieurs qui s'imposent ici même.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez qu'à interpeller à la Chambre le ministre responsable.

M. CROLL: M. McIlraith pourrait répondre à la question.

Le PRÉSIDENT: L'article 105 est-il adopté?

Adopté.

Article 106, des ports nationaux.

M. FLEMING: Nous avons, l'an dernier, examiné plus à fond l'activité des diverses commissions des ports qui font l'objet des comptes du Conseil des ports nationaux. L'auditeur général voudrait-il nous dire si, depuis l'examen de la question l'an dernier, on a modifié en quoi que ce soit la façon d'établir les états et la base financière des opérations de ces diverses commissions?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, en général la pratique n'a pas changé. Le Conseil des ports nationaux fonctionne comme par le passé. Au sujet des états financiers, cependant, celui que nous devons certifier d'ici quelques jours et qui vise la dernière année civile, sera présenté sous une forme qui diffère de celle de l'année précédente. Autrefois, nous dressions un état financier pour chacun des ports, tandis que cette année nous essayons de les inclure dans un état unique, indiquant les transactions de chacun d'eux, de façon à fournir une comparaison de l'actif, des dépenses et du passif. L'exposé sera simplifié mais ne comportera aucune modification fondamentale.

M. BENIDICKSON: Je n'en suis pas certain, mais notre Comité n'avait-il pas, l'an dernier, formulé quelque proposition relativement aux pratiques comptables du Conseil des ports nationaux.

M. FLEMING: Non, mais nous avions étudié plus longuement les transactions et les états concernant le Conseil des ports nationaux.

M. BENIDICKSON: Sans que le Comité conseille d'en modifier la forme?

Le PRÉSIDENT: Non; y a-t-il d'autres questions au sujet du Conseil des ports nationaux.

Abordons maintenant les articles 112 et 113 qui ont trait à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest.

M. Fraser:

D. Estimez-vous, monsieur Sellar, vu les faits que vous exposez à cet article, qu'il y aurait lieu de mentionner la dépréciation dans ces comptes?—R. C'est ce qu'on fait, monsieur.

D. On aurait raison.—R. La Commission avait d'abord cru qu'en répartissant sa dette sur une période de vingt ans, elle tenait compte de la dépréciation, mais, leur avons-nous signalé, tout en remboursant au ministre des Finances, elle aurait, en même temps, besoin d'argent pour maintenir sa centrale. On se propose de modifier la pratique suivie à cet égard; du moins, c'est ce qu'on nous a affirmé.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous terminé l'examen des articles 112 et 113?

Adopté.

La *Park Steamship Company Limited,* article 114

M. STEWART: "Sauf sept navires prêtés au ministère britannique des approvisionnements, tous les vaisseaux dont cette compagnie avait la charge ont été déclarés en excédent et ont été vendus." M. Sellar voudrait-il nous dire quel bénéfice on a réalisé ou quelle perte on a subie relativement à la vente de ces vaisseaux?

Le PRÉSIDENT: L'an dernier, lorsqu'il a comparu au Comité, le président de la commission nous a fourni un rapport détaillé, qui figure aux procès-verbaux et témoignages de l'an dernier.

M. STEWART: Le nombre des navires vendus a-t-il changé depuis l'an dernier?

Le PRÉSIDENT: A-t-on vendu d'autres vaisseaux cette année?

Le TÉMOIN: Certains vaisseaux étaient affrétés, mais je crois qu'on est en train de les vendre un a un,—je ne suis pas sûr qu'on les ait tous vendus,—et que la Corporation de disposition des biens de la Couronne s'occupe d'en percevoir le prix. D'après le rapport de la société, la perception aurait suscité certains ennuis mais, grâce à l'aide de la Commission maritime canadienne, les comptes sont maintenant en règle. Tout ce que je sais, c'est que l'affrètement s'est révélé très avantageux pour la *Park Steamship Company* et que nous touchons un bien meilleur prix pour nos vaisseaux après la seconde guerre mondiale qu'après la première.

Le PRÉSIDENT: On trouvera aux procès-verbaux et témoignages de l'an dernier, le prix de vente de chacun des vaisseaux.

M. FLEMING: Quelles mesures a-t-on prises depuis le 31 mars 1950? La Compagnie a-t-elle mis fin à ses opérations?

Le TÉMOIN: J'ai adressé ce matin une lettre au sous-secrétaire d'État au sujet de l'abandon de la charte.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant à la *Polymer Corporation Limited,* qui fait l'objet des articles 115 et 116.

M. Wright:

D. L'article 116 est ainsi conçu:

> Les frais de premier établissement ont été payés sur le Fonds du revenu consolidé, mais certaines immobilisations ultérieures ont été acquittées sur les recettes de la société.

Quelle partie des recettes a-t-on affectée à ces immobilisations ultérieures? Ensuite, le rapport expose qu'en établissant la dépréciation et la désuétude, la société a constaté l'insuffisance du montant; en conséquence, la direction l'a cette année porté à $3,606,975. Quelle était la somme prévue pour la dépréciation et la désuétude l'an dernier? Quelle augmentation représente le chiffre actuel?—R. En réponse à votre première question, la société a consacré $11,700,000 de ses recettes à l'expansion de l'usine; la somme a surtout servi à l'achat de machines et d'outillage. Jusqu'à l'an dernier, on déduisait $2,400,000 chaque année à titre de dépréciation. Cette année le montant a été porté à $3,600,000, soit une augmentation de $1,200,000. Voici comment les choses se sont passées: nous comptions tous qu'après la guerre les frais de construction fléchiraient, tandis que l'usine avait été construite en vitesse et au prix fort. En conséquence, on estima peu sage de prétendre que l'entreprise comportait un placement de 50 millions de dollars; c'est pourquoi on fixa une somme moins importante. Les prix, cependant, n'ont pas fléchi. L'an dernier, lorsque le ministère de l'impôt sur le revenu avertit les contribuables qu'il leur était loisible de déduire le montant de la dépréciation à plusieurs titres, nous avons, de concert avec la *Polymer,* décidé de reviser nos positions et d'examiner soigneusement la situation de la société. J'approuve d'emblée l'augmentation de ce montant cette année.

M. Fraser:

D. Le bénéfice net de $843,659 tient-il compte de la dépréciation?—R. Oui, monsieur.

D. A-t-on remboursé une partie du capital au Compte du revenu consolidé?—R. Non, monsieur. Songeons par exemple aux sommes dépensées pour le réseau de chauffage lors de la construction de l'usine. Le chauffage constitue un des éléments importants de la fabrication du caoutchouc synthétique. Il a fallu se procurer où l'on pouvait en trouver, les bouilloires et le reste. Depuis la guerre on a complètement renouvelé les installations de chauffage, mais la société a, en quelques années, sauf erreur, épargné en combustible ces frais d'immobilisation.

M. Fleming:

D. Un mot au sujet de la deuxième phrase de l'article 116. M. Sellar ne pourrait, j'imagine, reviser une décision prise par la société relativement au montant à établir à l'égard de la désuétude?—R. Certainement, monsieur, si le montant nous paraissait déraisonnable.

D. Voudriez-vous alors commenter le bien-fondé de la dernière hausse?—R. Pour ce qui est de l'augmentation de $1,200,000, je leur ai conseillé d'étudier la situation; on m'a répondu qu'on s'en occupait. La société m'a demandé d'envoyer des vérificateurs à Sarnia pour étudier les chiffres avec ses propres employés. Revenus à Ottawa, ces hommes ont affirmé que la somme de $1,200,000 leur semblait raisonnable pour cette année.

D. Vous avez donc modifié le montant annuel prévu pour la désuétude?—R. Oui, mais la société se proposait d'arrêter par la suite un programme de longue portée. Elle nous a prévenus que ses comptes seront prêts à être

vérifiés pendant la troisième semaine d'avril. Nous les examinerons alors, mais je n'ai personne là-bas en ce moment.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Le gouvernement territorial du Yukon, articles 117, 118 et 119.

M. Fraser:

D. M. Sellar désire-t-il commenter ces articles?—R. Le seul point qui puisse vous intéresser, à titre de citoyens canadiens, figure à l'article 118, qui a trait aux bénéfices provenant de la vente des boissons alcooliques, au montant de $557,000. L'accord avec le Canada autorise l'affectation de ces bénéfices, jusqu'à concurrence de $185,000, aux frais de l'administration territoriale, etc., tout reliquat devant être crédité à un compte spécial pour la construction de routes, ponts et autres ouvrages destinés à la mise en valeur des ressources naturelles du Territoire.

Or, chaque année les bénéfices provenant de la vente des boissons alcooliques ont été plus élevés qu'on n'avait prévu...

D. De façon à diluer le capital.—R. ...de sorte que les encaissements ont dépassé les sommes nécessaires à l'aménagement de routes et des ponts. Le gouvernement désire affecter plus d'argent à l'instruction et nous a officieusement proposé de remanier l'accord afin de le lui permettre.

M. Croll:

D. De quel accord s'agit-il?—R. De l'accord conclu avec le gouvernement du Canada.

D. Quand a-t-on formulé ces propositions et sur quoi portaient-elles? Vous auriez dû nous renseigner à ce sujet il y a deux jours; nous aurions pu, en l'occurrence, soulever la question sur le parquet de la Chambre lors de l'examen de la loi du Yukon.

M. SINCLAIR: La mesure n'a pas encore franchi l'étape de la troisième lecture.

M. CROLL: On ne saurait équitablement interroger le ministre à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi.

Le TÉMOIN: Voici ce qui en est: comme le nombre des enfants a augmenté, le gouvernement désire dépenser un peu plus d'argent. A mon avis, le gouverneur en conseil est autorisé à le lui permettre. Il ne m'étonnerait guère d'ailleurs, qu'il ait déjà consulté le ministre des Finances à cet égard.

M. FLEMING: Savez-vous si l'on a pris quelque mesure jusqu'ici.

Le TÉMOIN: Des gens du Yukon sont venus me voir à ce sujet vers la fin de l'automne l'an dernier. Je leur ai conseillé de s'adresser au ministre des Finances parce que j'estimais qu'il ferait bon accueil à leurs propositions.

M. Wright:

D. Ces gens du Yukon auxquels vous faites allusion font-ils partie de la commission?—R. Oui monsieur.

M. FRASER: Ils se trouvent tous à Ottawa, d'ailleurs.

M. CROLL: Aux termes de la nouvelle disposition, trois d'entre eux seront élus parmi les habitants du territoire.

M. FRASER: Sans doute, mais jusqu'ici les membres habitent tous Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet du territoire du Yukon? Nous avons donc terminé l'examen de l'article 119.

M. FLEMING: Oui, monsieur le président; il ne nous reste à étudier que l'appendice.

Le PRÉSIDENT: Passons à l'appendice.

M. FLEMING: J'ai une question à poser au sujet de ces remboursements et remises. L'auditeur général examine-t-il chaque cas en particulier, ou se borne-t-il à présenter un rapport, à communiquer les faits.

Le TÉMOIN: L'autorisation laisse une certaine latitude: "Lorsqu'il le juge équitable et favorable au bien public, le gouverneur en son conseil peut remettre tout droit ou taxe payable à Sa Majesté..." il s'agit donc d'une latitude statutaire que nous ne cherchons pas à contourner.

M. CROLL: D'une liberté qu'il n'exerce pas à la légère.

Le TÉMOIN: En effet, mais le ministère nous invite à vérifier les chiffres.

M. FLEMING: Vous vérifiez les chiffres dans les cas à l'étude?

Le TÉMOIN: Oui. Parfois il faut consulter plusieurs documents pour obtenir le montant réel; avant que le Conseil du Trésor en soit saisi le ministre du Revenu national nous demande parfois de vérifier ses chiffres pour plus de certitude.

M. Fleming:

D. Les chiffres qui figurent à votre rapport sont ceux que vous avez vérifiés et dont vous reconnaissez l'exactitude par rapport aux sommes visées avant le remboursement ou la remise?—R. La plupart du temps, le droit a été acquitté et les chiffres représentent le remboursement ou la remise.

D. Précisément. Ces chiffres les vérifiez-vous?—R. Pas tous, mais seulement dans les cas qui sortent de l'ordinaire.

Le PRÉSIDENT: Les membres sont-ils d'avis que, sauf certains articles d'ordre secondaire, nous avons examiné le rapport de l'auditeur général? Dans deux ou trois cas, des membres ont demandé que l'article fut réservé. Il s'agissait surtout, sauf erreur, de questions se rapportant à la loi du revenu consolidé et de la vérification. Nous pouvons donc supposer terminée notre étude du rapport de l'auditeur général. A moins que les membres du Comité n'aient certaines questions à poser maintenant au témoin, les points qu'il nous reste à étudier portent tous sur la modification de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Comme cette loi sera étudiée à la Chambre, il me semble qu'il y aurait lieu de poser ces questions lorsque la Chambre en sera saisie, lors de l'examen du projet de loi au Comité. Ainsi, l'article 15, que M. Macdonnell a demandé de réserver, vise surtout des questions relatives à la loi modifiée, tandis que les deux autres articles qui ont été réservés se rapportaient également à ladite loi. L'un d'eux, sauf erreur, a trait à l'octroi de subsides et à l'emploi du mandat du gouverneur général. Nous aurons l'occasion et tout le temps voulu pour débattre ces questions lorsque la Chambre sera saisie de la nouvelle rédaction de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

M. FLEMING: Pouvez-vous nous donner une idée, monsieur le président, de la date où la Chambre sera saisie du projet de loi?

Le PRÉSIDENT: J'ai l'impression que la Chambre sera saisie de la nouvelle loi avant que le Comité termine sa besogne; nous aurons alors, je le répète, l'occasion de la discuter. A mon avis, messieurs, nous avons donc terminé cette partie de notre tâche qui consiste à examiner le rapport de l'auditeur général. Nous pouvons donc remercier le témoin, mais je tiens, au préalable, à m'assurer qu'aucun membre ne désire lui poser d'autres questions. Il y a peut-être quelque aspect que nous avons négligé.

M. CROLL: Je n'ai qu'une question à poser. Êtes-vous en mesure de nous dire si le Comité aura l'occasion d'étudier la loi du revenu consolidé et de la vérification, à titre de comité, afin d'examiner le projet de loi dans le détail?

Le PRÉSIDENT: On ne nous a pas encore renseignés sur ce point. Le projet de loi n'est pas encore prêt à être présenté à la Chambre. Je crois, cependant, que le gouvernement a l'intention de le renvoyer à un comité particulier, mais j'ignore si ce sera le nôtre.

M. SINCLAIR: Permettez-moi de signaler, monsieur le président, que le Comité avait l'an dernier formulé une foule de propositions techniques, propositions dont on a tenu compte en rédigeant la nouvelle mesure. On avait d'abord compté renvoyer le projet de loi à notre comité mais le Comité a depuis exprimé le désir d'étudier à fond les comptes du ministère de la Défense nationale. En l'occurrence, le projet de loi sera renvoyé soit à notre comité soit à un autre. A mon sens, il conviendrait certainement de fournir à notre comité l'occasion d'examiner cette mesure si délicate. Le comité s'intéresse directement à la question de revenu et de vérification tandis qu'il a formulé à ce sujet des propositions nouvelles et très utiles. M. Sellar ou M. Bryce en savent peut-être quelque chose.

Le PRÉSIDENT: C'est aux membres à décider si nous devons consacrer notre temps à la question de la défense nationale ou à d'autres questions relatives aux comptes publics.

Il est une foule de questions que les membres désirent soulever au Comité. Il n'en tient qu'à nous, je pense, de suspendre notre besogne pour consacrer un certain nombre de séances à l'étude de la nouvelle rédaction de la loi du revenu consolidé et de la vérification, advenant qu'on nous la renvoie.

M. CROLL: Il me semble que les membres seraient fort mal renseignés sur la loi dût-elle n'être étudiée qu'à la Chambre. Précisons. Il s'agit d'une mesure d'ordre technique dont il est difficile de saisir tous les détails. Hormis ceux qui ont assisté aux séances de notre comité, nombre de députés auront sûrement beaucoup de peine à comprendre la plupart des problèmes qu'elle pose. Il y aurait grand avantage à nous permettre d'étudier la mesure à titre de comité; aussi, j'estime que nous devrions, à titre de comité, donner à entendre qu'à notre avis, la question intéresse le Comité.

M. FLEMING: J'appuie énergiquement la proposition de M. Croll. Il s'agit, à mon sens, de la plus importante de nos mesures statutaires, mesure qui n'a été ni remaniée ni modifiée, sauf erreur, depuis une génération pour le moins.

M. SINCLAIR: Deux fois seulement depuis la confédération.

M. FLEMING: Le comité a relevé en maints endroits, surtout l'an dernier, des lacunes et des points faibles dans la présente loi, qui ne répond pas à la situation actuelle. D'ailleurs, depuis quelques années, la Chambre a souvent été saisie de mesures d'ordre technique, telles la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu, qui ont été renvoyées à des comités pour examen. Or, il me semble que le Comité, à la lumière des travaux qu'il a accomplis depuis deux ans, est en mesure de fournir un appoint précieux à la rédaction de cette loi. Comme l'a observé M. Croll, une mesure aussi importante ne recevrait pas à la Chambre l'attention minutieuse qu'elle mérite. Quoiqu'il s'agisse d'une étude très importante, il se peut qu'un comité muni de toutes les données dont nous disposons n'ait pas à y consacrer trop de temps. De toute façon, l'examen du projet de loi par notre comité, ne saurait qu'en faciliter l'étude à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Je suis disposé à faire rapport en ce sens au ministre des Finances. De son côté, je ne doute pas que l'adjoint parlementaire se fasse un devoir de lui communiquer l'avis des membres du Comité.

M. WRIGHT: L'adjoint parlementaire (M. Sinclair) sait-il quand le projet de loi sera prêt à nous être présenté? Vu les travaux que le Comité a l'intention d'accomplir relativement au ministère de la Défense nationale, le Gouvernement ne sera peut-être guère disposé à lui soumettre le projet de loi.

M. SINCLAIR: M. Bryce est plus en mesure que moi de vous indiquer une date provisoire.

M. BRYCE: Cela dépend entièrement du temps dont disposera le ministre pour l'étudier. Il s'occupe en ce moment, il va sans dire, du budget. D'après ce qu'il m'a donné à entendre, il se propose, une fois le budget adopté, de consacrer beaucoup de temps au parachèvement de la loi.

M. CROLL: Le projet de loi est-il rédigé à l'heure actuelle.

M. BRYCE: Certainement.

M. CROLL: Cela va de soi.

M. WRIGHT: Mais nous ne pouvons l'obtenir à l'avance.

M. CROLL: Je me rends compte que c'est le projet définitif qui sera déposé. D'autre part, nous voulons nous assurer que nous aurons le temps de l'examiner dès la présente session. Le ministre s'y mettra-t-il dès qu'il aura déposé le budget mardi? L'aura-t-on terminé avant le fin du mois?

M. BRYCE: Je l'ignore. Cela dépend du temps dont disposeront le ministre et M. Sinclair, plutôt que de celui des fonctionnaires. S'il n'en tenait qu'aux fonctionnaires, le texte serait prêt, mais il s'agit surtout d'accommoder le ministre et M. Sinclair.

M. CROLL: Le budget sera déposé mardi soir. Je me demande si le projet de loi sera prêt, mettons deux ou trois semaines plus tard. Si nous ne devons pas avoir le temps de nous en occuper, mieux vaudrait en laisser le soin à la Chambre des communes.

M. SINCLAIR: Le ministre a mentionné la possibilité de le renvoyer à un comité. Normalement, il serait, sauf erreur, renvoyé au comité de la banque et du commerce, mais ce comité devrait alors reprendre en entier la besogne accomplie par notre Comité l'an dernier. On a aussi observé que si l'examen s'en poursuivait uniquement à la Chambre des communes, il lui faudrait examiner de nouveau toute la question; sauf quelques membres qui s'y intéressent vivement, la plupart des députés ne seraient guère renseignés là-dessus, de sorte qu'il faudrait y répéter toutes les explications qu'on nous a fournies au Comité. Comme l'a signlé M. Fleming, cette loi est la principale mesure du gouvernement canadien, car tout tourne autour de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Il incombe au comité lui-même de décider s'il désire s'arracher à l'examen des transactions du ministère de la Défense nationale pour l'étudier.

M. CROLL: J'estime que le projet de loi devrait être renvoyé à notre Comité.

M. WRIGHT: Je partage cet avis. Il nous faudrait savoir combien de temps nous désirons consacrer à l'examen des crédits du ministère de la Défense dont le Comité sera saisi. Si la mesure doit nous être renvoyée, nous devrons consacrer tout notre temps d'ici la fin de la session à l'étude de la nouvelle rédaction de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

M. CROLL: Le Comité a maintenant terminé son examen du rapport de l'auditeur général. Nous aborderons prochainement les comptes de la Défense. Si nous nous réunissions une douzaine de fois d'ici la fin du mois, afin de les examiner, nous aurions alors tout le temps voulu pour étudier la nouvelle mesure dût-elle nous être renvoyée. Nous serait-il possible de fixer une date, mettons le 1er mai?

Le PRÉSIDENT: Cela ne presse pas. Lorsque la Chambre en sera saisie, advenant qu'elle nous renvoie le projet de loi, nous nous tirerons bien d'affaires.

M. WRIGHT: Pour ma part, cela me suffit.

M. CROLL: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité se souviennent sans doute que nous avions dans notre rapport de l'an dernier formulé un vœu touchant la défalcation des dettes irrécouvrables. J'en ai reparlé au ministre qui est d'avis que si nous devons étudier la question, il nous faudra peut-être constituer à cette fin un sous-comité du présent Comité. La proposition d'après laquelle on devrait confier cette étude à un sous-comité se fonde sur ce que la défalcation des dettes non recouvrables est parfois liée à l'administration de biens par fidéicommis. Il pourrait s'ensuivre des ennuis, non pour l'État, mais pour des particuliers. Pour ce motif, il serait peut-être souhaitable de confier cette question à un sous-comité, plutôt qu'au Comité plénier.

M. FLEMING: Pour ce qui est de remercier le témoin, monsieur le président, vous vous souvenez qu'il s'est engagé à me fournir certains états que je lui ai demandés. Y en a-t-il d'autres?

Le PRÉSIDENT: Non, c'est le seul. Êtes-vous d'avis que le témoin devrait rester à notre disposition?

M. CROLL: Non, pourvu que l'état fasse parti du compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Il figurera à titre d'appendice au compte rendu des délibérations du jour où nous l'aurons reçu. Ces dispositions vous satisfont-elles?

M. FLEMING: Oui. M. Sellar pourrait, j'imagine, revenir pour une demi-heure, si nous avions besoin de lui?

Le PRÉSIDENT: Sans doute. Estimez-vous que nous devrions rédiger notre rapport à la Chambre avant d'avoir pris connaissance de l'état sur les inventaires, ou devrions-nous attendre de l'avoir reçu?

M. FLEMING: Le rapport devrait tenir compte de ces données, qui nous seront fournies d'ici une quinzaine, sauf erreur.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. FLEMING: N'y aurait-il pas lieu d'aviser d'abord à la question du renvoi du projet de loi à notre comité? Il me semble que nous devrions, pour le moins, formuler un vœu à cet égard. Si la mesure est renvoyée au comité, nous devrons y consacrer beaucoup de temps. Sans compter que nous nous sommes engagés à examiner les dépenses de la Défense nationale, ce qui exigera également beaucoup de temps. Mais, comme l'a proposé M. Croll, nous pourrions nous en occuper pendant la prochaine quinzaine. J'attache cependant beaucoup d'importance à la question; aussi, j'estime qu'on devrait en confier l'examen à notre Comité, car il s'agit d'une mesure de toute première importance.

M. SINCLAIR: Dois-je donner à entendre au ministre que si la question est renvoyée au Comité, celui-ci mettra alors de côté toute autre besogne?

M. CROLL: En toute justice envers les personnes qui ont demandé que le Comité s'occupe de la Défense nationale, je ne crois pas que nous puissions agir ainsi en ce moment.

M. WRIGHT: Je ne m'y oppose pas, mais je préfère que nous attendions pour cela à la prochaine séance du Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions exprimer au ministre notre empressement à étudier la question, et répartir ensuite en conséquence nos séances relatives à ce problème et à d'autres questions. Mais comme le propose M. Fleming, puisque nous avons déjà approfondi la question, il y aurait peut-être lieu de faire savoir que nous accomplirons volontiers cette besogne, quitte à fixer

nos séances en conséquence. La Chambre n'a pas encore été saisie du projet de loi; il nous serait donc loisible de commencer autre chose, même s'il nous fallait le mettre de côté, quand le projet de loi nous serait transmis.

M. WRIGHT: A mon avis, nous ne devrions pas signifier notre désir au ministre dès aujourd'hui. Il n'y a pas tant d'urgence que nous ne puissions attendre à la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Avant que le Comité s'ajourne, je tiens à remercier, au nom du Comité, l'auditeur général et le sous-ministre adjoint des Finances, de l'aide qu'ils nous ont fournie dans notre examen du rapport de l'auditeur général. Le Comité s'ajourne jusqu'à ce que le président le réunisse de nouveau.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE "A"

CANADIAN ARSENALS LIMITED

ÉTAT INDIQUANT LA PROVENANCE ET LA DISPOSITION DES FONDS PENDANT LA PÉRIODE DE QUATRE ANS TERMINÉE LE 31 MARS 1950

	Année financière terminée le 31 mars			
	1947	1948	1949	1950
	$	$	$	$
Provenance des fonds				
Recettes pour l'année provenant de l'exploitation manufacturière et autre	2,199,960	1,615,702	1,753,334	4,320,254
Recettes supplémentaires des années précédentes			19,472	92,790
Matériel hérité du ministère des Munitions et Approvisionnements, ayant servi et étant imputé à l'exploitation au cours de l'année		925,101	909,560	5,192,252
Subsides de l'État	3,757,792	2,000,000	2,900,000	3,275,000
Diminution du capital de roulement			409,047	
Total	5,957,752	4,540,803	5,991,413	12,880,296
Disposition des fonds				
Nouvelles immobilisations			123,340	914,727
Augmentation du capital de roulement	2,373,976	270,315		4,687,922
Frais encourus par le maintien des arsenaux prêts à servir	3,583,776	4,270,488	5,137,379	6,966,268
Perte attribuable à l'incendie			285,269	
Avances de l'État réduites ou remboursées			445,425	311,379
Total	5,957,752	4,540,803	5,991.413	12,880,296

CORPORATION CANADIENNE DE STABILISATION DU SUCRE LIMITÉE

(Organisme qui a remplacé le régisseur du sucre, à compter du 14 mars 1947)

ÉTAT INDIQUANT LA PROVENANCE ET LA DISPOSITION DES FONDS PENDANT LA PÉRIODE DE CINQ ANS TERMINÉE LE 31 AOÛT 1950

	Année financière terminée le 31 août				
	1946	1947	1948	1949	1950
	$	$	$	$	$
Provenance des fonds					
Recettes de l'année	287,951	298,591		303,228	1,218,499
Recettes supplémentaires des années précédentes	150,204				
Souscription au capital social		75			
Diminution du capital de roulement			2,814,628		17,281,501
Total	438,155	298,666	2,814,628	303,228	18,500,000
Disposition des fonds					
Nouvelles immobilisations	438,155	298,666		303,228	
Déficit d'exploitation pour l'année			2,814,628		
Recettes remises au Receveur général					18,500,000
Total	438,155	298,666	2,814,628	303,228	18,500,000

ELDORADO MINING AND REFINING (1944) LIMITED

ÉTAT INDIQUANT LA PROVENANCE ET LA DISPOSITION DES FONDS PENDANT LA PÉRIODE DE CINQ ANS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1950

	Année financière terminée le 31 décembre				
	1946	1947	1948	1949	1950
	$	$	$	$	$
Provenance des fonds					
Recettes de l'année	195,548	1,416,488	1,335,400	2,395,484	1,412,410
Moins: Redressements effectués à l'égard de l'exploitation d'années antérieures			292,490	296,534	103,658
			1,042,910	2,098,950	1,308,752
Charges imputées sur le revenu, ne comportant pas de décaissement en espèces (y compris la dépréciation et autres mesures)	399,663	473,430	2,140,316	3,402,530	2,560,002
Avances de l'État (y compris la souscription au capital social)	2,116,049	1,859,015			
Total	2,711,260	3,748,933	3,183,226	5,501,480	3,868,754
Disposition des fonds					
Nouvelles immobilisations	449,790	304,333	232,410	824,804	541,586
Augmentation du capital de roulement	1,867,000	2,751,621	2,482,116	3,480,783	2,017,429
Frais d'exploration	394,470	692,979	468,700	195,893	252,239
Avances de l'État réduites au moyen du remboursement des souscriptions au capital social				1,000,000	
Recettes remises au Receveur général					1,057,500
Total	2,711,260	3,748,933	3,183,226	5,501,480	3,868,754

NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY (1947) LIMITED

ÉTAT INDIQUANT LA PROVENANCE ET LA DISPOSITION DES FONDS PENDANT LA PÉRIODE DE CINQ ANS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1950

	Année financière terminée le 31 décembre				
	1946	1947	1948	1949	1950
	$	$	$	$	$
Provenance des fonds					
Recettes de l'année	378,086	460,264	1,024,136	249,055	425,765
Moins: Redressements effectués à l'égard de l'exploitation d'années antérieures		4,358	2,891	69,025	14,425
		455,906	1,021,245	180,030	411,340
Charges imputées sur le revenu, ne comportant pas de décaissement en espèces (y compris la dépréciation et autres mesures)	220,878	322,937	452,613	521,514	530,081
Diminution du capital de roulement			624,697		316,045
Avances de l'État reçues par l'entremise de l'Eldorado Mining and Refining (1944) Limited	1,859,015			377,962	
Total	2,457,979	778,843	2,098,555	1,079,506	1,257,466
Disposition des fonds					
Nouvelles immobilisations	985,146	383,108	961,578	121,830	157,466
Augmentation du capital de roulement	1,472,833	395,735		957,676	
Avances de l'État réduites ou remboursées à l'Eldorado Mining and Refining (1944) Limited			1,136,977		1,100,000
Total	2,457,979	778,843	2,098,555	1,079,506	1,257,466

NORTHWEST TERRITORIES POWER COMMISSION

ÉTAT INDIQUANT LA PROVENANCE ET LA DISPOSITION DES FONDS, DEPUIS LE DÉBUT JUSQU'AU 31 MARS 1950

	Année financière terminée le 31 mars 1949 $	1950 $
Provenance des fonds		
Recettes de l'année	63,681	50,762
Diminution du capital de roulement		150,548
Emprunts de l'État	4,615,000	
Total	4,678,681	201,310
Disposition des fonds		
Nouvelles immobilisations	4,485,295	156,310
Augmentation du capital de roulement	193,386	
Emprunts de l'État remboursés		45,000
Total	4,678,681	201,310

PARK STEAMSHIP COMPANY LIMITED

ÉTAT INDIQUANT LA PROVENANCE ET LA DISPOSITION DES FONDS PENDANT LA PÉRIODE DE CINQ ANS TERMINÉE LE 31 MARS 1950

	Année financière terminée le 31 mars 1946 $	1947 $	1948 $	1949 $	1950 $
Provenance des fonds					
Recettes de l'année	50,238,813	28,915,877	3,227,890	3,543,925	2,973,838
Recettes supplémentaires des années précédentes					150,652
Diminution des immobilisations		119,928,515	19,116,459		
Disposition des fonds					
Augmentation du capital de roulement		15,507,191			
Capital de roulement	1,723,960		405,918	1,463,101	200,509
Avances de l'État réduites ou remboursées	21,385	119,921,955	19,101,634		
Recettes remises au Receveur général	51,941,388	13,415,246	3,648,633	5,007,026	3,324,999
Total	51,962,773	148,844,392	22,750,267	5,007,026	3,324,999

POLYMER CORPORATION LIMITED

ÉTAT INDIQUANT LA PROVENANCE ET LA DISPOSITION DES FONDS PENDANT LA PÉRIODE DE CINQ ANS TERMINÉE LE 31 MARS 1950

	Année financière terminée le 31 mars 1946 $	1947 $	1948 $	1949 $	1950 $
Provenance des fonds					
Recettes de l'année	2,594,149	1,082,931	25,623	403,543	843,660
Charges imputées sur le revenu, ne comportant pas de décaissement en espèces (y compris la dépréciation et autres mesures)	7,436,414	4,728,297	2,109,806	2,102,929	3,217,603
Avances de l'État		4,123,409			
Total	10,030,563	9,934,637	2,135,429	2,506,472	4,061,263
Disposition des fonds					
Nouvelles immobilisations	788,911	321,494	2,095,993	817,425	1,737,798
Augmentation du capital de roulement	3,601,938	5,807,499	39,436	1,689,047	2,323,465
Avances de l'État réduites ou remboursées	5,639,714				
Recettes remises au Receveur général		3,805,644			
Total	10,030,563	9,934,637	2,135,429	2,506,472	4,061,263

SESSION 1951
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT—M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule No. 6

SÉANCE DU MARDI 17 AVRIL 1951

TÉMOIN:

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE MAJESTE LE ROI
CONTROLEUR DE LA PAPETERIE
1951

ORDRES DE RENVOI

MARDI 10 avril 1951

Il est ordonné,—Que le nom de M. Harkness soit substitué à celui de M. Macdonnell (*Greenwood*) audit Comité.

MARDI 17 avril 1951

Il est ordonné,—Que le nom de M. Pearkes soit substitué à celui de M. Homuth; et

Que le nom de M. Decore soit substitué à celui de M. Welbourn sur la liste des membres dudit Comité.

Copie conforme.

Le greffier de la Chambre,
LEON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, pièce 430.
MARDI 17 avril 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin; au fauteuil, le vice-président, M. David A. Croll.

Présents: MM. Beyerstein, Boisvert, Brisson, Campney, Cauchon, Cloutier, Croll, Cruickshank, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Larson, Major, Nowlan, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Sinclair, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Thatcher et Wright.

Aussi présents: M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale.

Le vice-président apprend aux membres que M. Watson Sellar a déposé, tel qu'exigé, devant le Comité, des statistiques relatives à la *Canadian Arsenals* et à d'autres sociétés de la Couronne, et que ces renseignements figurent maintenant à l'Appendice "A" des Procès-verbaux et Témoignages du Comité du mercredi 4 avril 1951 (voir fascicule 5, aux pages 00).

Le vice-président fait savoir en outre que le sous-comité du programme et de la procédure s'est réuni et a convenu que le président communique avec le sous-ministre de la Défense nationale afin d'amener ce dernier à comparaître au Comité et à présenter un exposé des fonctions administratives du ministère de la Défense nationale.

M. Drury est ensuite appelé. Le témoin donne lecture d'un exposé succinct du contrôle des dépenses exercé par ce ministère; il est ensuite longuement interrogé à ce sujet.

Au cours de son interrogatoire, M. Drury dépose certains documents portant sur l'autorité dont certains directeurs et hauts fonctionnaires sont revêtus et qui leur permet de pratiquer des achats chez les marchands mêmes. Ordre est donné de faire imprimer ces documents sous le titre d'Appendice "A" aux témoignages de ce jour.

Le témoin est ensuite prié de préparer et de soumettre d'autres exposés détaillés ayant trait *a*) au matériel et à la propriété qui ont été déclarés excédentaires et vendus à ce titre pour être rachetés par le gouvernement jusqu'au 31 mars 1950; *b*) au personnel civil et militaire du ministère; *c*) à la main-d'œuvre employée à l'occasion par le ministère, et *d*) aux dépenses relatives aux campagnes de recrutement. M. Drury répond qu'il s'efforcera de fourner les renseignements requis le plus tôt possible.

A midi 55, le Comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSE

83838—1½

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 17 avril 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin; au fauteuil, le vice-président, M. David A. Croll.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Permettez-moi de vous signaler tout d'abord le cinquième volume des procès-verbaux du Comité des comptes publics. M. Sellar a été prié de soumettre au Comité certains chiffres concernant la *Canadian Arsenals* et d'autres sociétés. Ces renseignements figurent maintenant dans le rapport du Comité; si les membres désirent en prendre connaissance, ils sont à leur disposition.

Le sous-comité du programme et de la procédure s'étant réuni la semaine dernière a convenu que le président devrait s'aboucher avec le sous-ministre de la Défense nationale, M. Drury, pour lui demander une déclaration formelle concernant les fonctions administratives du ministère, déclaration qui serait présentée au Comité. M. Drury est ici présent aujourd'hui. Il a en main la déclaration en question que je lui demanderai de lire immédiatement, après quoi nous pourrons l'interroger. Le document compte huit pages et la lecture en durera peut-être une demi-heure. Il a partagé son travail en catégories afin qu'il vous soit plus facile de le suivre et de poser des questions par la suite. Des exemplaires sont disponibles; tous les membres peuvent s'en procurer un et suivre la lecture.

M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale, est appelé:

Le TÉMOIN:

Contrôle des dépenses de la Défense nationale

On m'apprend qu'il serait utile au Comité des comptes publics d'entendre un exposé du contrôle qu'exerce sur les dépenses le ministère de la Défense nationale.

Le budget des dépenses déposé au Parlement a fait l'objet de remaniements sucessifs au cours de sa préparation. Comme d'habitude, le programme général, dont le coût est prévu dans ce budget des dépenses, représente la somme totale des besoins énoncés par les parties intégrantes du ministère en vue de l'exécution du programme de défense. Chacun des services militaires est tenu d'exposer ses besoins aux fins du programme en question et ces besoins sont passés en revue à chaque étape de la codification, afin d'éliminer tout double emploi et toute dépense inutile. Enfin, chaque chef d'état-major ayant avancé le programme des dépenses qu'il prévoit pour son service, le comité des chefs d'état-major examine une codification de ces programmes de concert avec les administrateurs du ministère et des représentants du Trésor, afin de vérifier une fois de plus le bien-fondé des dépenses prévues et de prévenir tout double emploi ou dépense superflue. Le programme des dépenses est ensuite étudié par le comité de la défense du Cabinet et le Cabinet lui-même sous réserve de remaniements effectués avant l'impression du budget des dépenses.

Après adoption par le Parlement de la loi des subsides, diverses méthodes de contrôle des dépenses sont mises en jeu, selon le genre de dépense. Le classement détaillé des subsides afférents à la défense est soumis à l'approbation du conseil du Trésor, ainsi que la comptabilité des deniers.

Les dépenses peuvent, en général, être groupées sous les classements suivants:

a) Dépenses autorisées dans leur ensemble par des règlements que le gouverneur en conseil a approuvés, comme par exemple, le traitement et les allocations des militaires et des employés civils, frais de voyage, etc.

b) Equipement militaire, provisions et fournitures, y compris la nourriture, le vêtement, le combustible de chauffage et l'exploitation de l'équipement, des magasins de caserne, ainsi que l'entretien de l'équipement et des lieux.

c) Acquisition et aménagement des bâtiments et travaux.

d) Acquisition et aménagement des aérodromes.

e) Impressions et papeterie.

f) Dépenses ordinaires périodiques telles que service d'aqueduc, éclairage et énergie électrique, baux, etc.

g) Postes autres que ceux définis ci-dessus, par exemple cours de formation spéciaux, frais de recrutement, réclamations pour dommages, etc., prévue par une autorisation particulière du Parlement, du gouverneur en conseil ou du Conseil du Trésor.

Méthode

La méthode observée par le ministère de la Défense nationale, quant à la façon de dépenser l'allocation accordée par le Parlement, varie sensiblement suivant qu'il s'agit de l'une ou de l'autre des catégories susmentionnées.

L'obtention de l'équipement des fournitures et provisions requis par le ministère et définis à l'alinéa *b*) ci-dessus est confiée au ministère de la Production de défense, à la demande du ministre de la Défense nationale, aux termes de la loi régissant ce ministère. Je parle des conditions actuelles. La loi de la production de défense, les membres du Comité s'en souviendront, est entrée en vigueur le 1er avril dernier. On suivait avant cette date une méthode un peu différente. Avant le 1er avril de cette année, le travail susdit était confié au ministre du Commerce qui se prévalait de la loi sur les approvisionnements de défense par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne. Bien que durant la période à l'étude l'agent des achats ait été la Corporation commerciale canadienne, pour faciliter la tâche et avec l'assentiment du Comité, je ferai mention du ministre et du ministère de la Production de défense car, à notre point de vue, la méthode est la même. Cela vous convient-il, monsieur le président?

Traitement et allocations

Le versement du traitement et des allocations des militaires s'effectue par le service de paye dans chaque arme. Les grades et les groupes de métiers sont régis par les bureaux principaux de chaque arme, suivant les cadres approuvés par le gouverneur en conseil. La paye a lieu deux fois par mois,—au milieu et à la fin de chaque mois,—et les changements des montants auxquels le personnel a droit sont autorisés par les ordonnances émises quotidiennement par chaque service, pour être ensuite inscrits aux comptes de paye. Ces derniers sont évidemment sujets à inspection et vérification. Le personnel appelé à voyager dans l'accomplissement de ses fonctions reçoit une rémunération quotidienne dont les taux sont fixés par le gouverneur en conseil, sous réserve de certaines retenues lorsque le transport est fourni à bord de trains ou de navires. Le transport est convenu par l'émission d'une feuille de route au nom de la société de transport qui présente des comptes mensuels. A noter qu'en vertu des dispositions prises par l'Association des voyageurs canadiens, représentante des sociétés de chemins de fer, le ministère obtient des taux spéciaux qui varient à l'occasion, mais qui sont dûment approuvés par le gouverneur en conseil.

Le traitement et les allocations des employés civils sont versés conformément aux taux et conditions établis par la Commission du service civil dans chaque cas particulier et approuvés par le conseil du Trésor. Les frais de déplacement encourus par les employés civils sont remboursés suivant le montant réel, mais dans les limites que fixent les réglements approuvès par le gouverneur en conseil.

Obtention des matériel, magasins et approvisionnements

L'achat de tous les approvisionnements, fournitures et matériel requis par le ministère et indiqués à l'alinéa *b*) ci-dessus a été confiée au ministre du Commerce qui s'est servi de l'entremise de la Corporation commerciale canadienne.

Comme je l'ai mentionné plus haut, cette fonction sera dorénavant celle du ministre de la Production de défense qui agira à la demande du ministre de la Défense nationale, tel que le prévoit la loi régissant le ministère de la Production de défense.

Lorsqu'il s'agit d'obtenir les articles requis, le ministère envoie une requisition du ministre de la Défense nationale au ministre de la Production de défense en vue de se procurer les fournitures, matériel, approvisionnements ou services requis par la Défense nationale, y compris une estimation du coût de ces articles.

Le ministre de la Production de défense fait ensuite les démarches nécessaires pour obtenir par achat, fabrication, ou autrement, les articles requis, puis une copie de l'admission de la soumission ou du contrat accepté est envoyée au représentant en chef du Trésor au ministère de la Défense nationale, au régisseur général des services d'inspection et au ministère même, pour être inscrite aux dossiers. Lorsque l'estimation fournie par la Défense nationale est jugée trop basse et que les subsides prévus sont par conséquent insuffisants, le ministère de la Production de défense avise à cet effet et les modifications nécessaires sont apportées.

Lorsqu'il est impossible de recourir à l'adjudication, par exemple dans le cas d'une innovation qui n'a jamais été fabriquée auparavant au Canada, le contrôleur du Trésor charge un comptable de vérifier les progrès de l'entreprise avant que les deniers soient versés.

Tous les approvisionnements et services sont sujets à inspection en vertu de dispositions prises par le régisseur général des services d'inspection, qui répond immédiatement au sous-ministre de la Défense nationale. Le ministère n'accepte pas de fournitures, approvisionnements ou matériel qui n'ont pas été inspectés et trouvés satisfaisants. A noter sur ce point qu'en vertu des dispositions prises avec le régisseur général des services d'inspection, la fabrication et l'épreuve définitive des aéronefs et des navires incombent aux techniciens du service intéressé.

Au reçu des fournitures, approvisionnements ou matériel par les services intéressés, ils sont immédiatement confiés à la charge des autorités du service approprié et le fonctionnaire qui les reçoit certifie les factures attestant que la marchandise a été livrée, qu'elle est conforme au contrat et que le service en a pris charge. Dans le cas de services rendus, le certificat doit indiquer que les services ont été rendus de façon satisfaisante et jusqu'à concurrence du montant réclamé. Les factures certifiées sont ensuite transmises au représentant du Trésor qui fait une nouvelle vérification, afin de s'assurer si les approvisionnements ou les services qui font l'objet de la facture sont conformes aux prix, conditions et dispositions auxquels la soumission a été acceptée, et si la marchandise a été reçue et prise à charge ou si le service a dûment été rendu. Après quoi, le paiement du compte est approuvé.

On a prévu l'achat d'articles d'importance secondaire requis en campagne par l'entremise du représentant local de la Corporation commerciale canadienne. Les services peuvent faire des achats directs jusqu'à concurrence de montants très limités afin de répondre aux besoins les plus urgents.

Construction et acquisition de propriétés

Les travaux de construction de première importance, autres que l'aménagement des aérodromes mentionnés à l'alinéa *c*) ci-dessus, qui sont requis par le ministère de la Défense nationale, sont dirigés par le ministre de la Production de défense, par l'entremise de la Défence Construction Limited. La méthode suivie dans ce cas est semblable à celle qu'on emprunte pour l'achat des fournitures et approvisionnements, etc. Une réquisition dûment approuvée et signée

par le ministre de la Défense nationale est transmise au ministre de la Production de défense et les contrats sont préparés par la Defence Construction Limited, conformément aux plans et devis fournis par le ministère de la Défense nationale. Des fonds sont placés à la disposition de la Defence Construction Limited en vue des travaux qu'elle entreprend à notre compte. Le droit d'inspecter tous les travaux préparés par la Défence Construction Limited échoit aux ingénieurs militaires, bien que la surveillance soit exercée par la société.

Les contrats afférents aux travaux de construction d'importance secondaire et à l'entretien de la propriété, qui comportent habituellement à la fois des travaux à forfait et des entreprises en régie sous la surveillance immédiate des ingénieurs militaires, sont dirigés par le ministère de la Production de défense, sans recourir à la Defence Construction Limited, en suivant la méthode définie plus haut pour l'achat de fournitures et d'approvisionnements.

Expansion des aérodromes

Dans le cas de l'expansion des aérodromes, le ministère des Transports est responsable de tous les aérodromes de l'Etat sauf ceux qui sont requis aux fins de la défense; ce ministère a les ressources nécessaires pour surveiller l'expansion et voir à l'aménagement des pistes d'atterrissage, des voies de roulement, etc. Sauf dans certains cas particuliers, l'entente actuelle veut que le ministère soit chargé d'accorder les contrats et d'en surveiller l'exécution relativement à ce genre d'aménagement entrepris pour le compte du ministère de la Défense nationale. Une réquisition pour tout travail d'aménagement de cette nature, dûment approuvée par le ministre de la Défense nationale, est transmise au ministre des Transports et des fonds sont placés à la disposition de ce ministère à même les subsides de la Défense nationale afin de défrayer le coût des travaux que ce dernier entreprend en notre nom.

Lorsqu'il est nécessaire d'acquérir des propriétés, les autorités indépendantes font une évaluation fondée sur des relevés topographiques, afin de s'assurer si le prix demandé est juste et raisonnable. A cette fin, on requiert souvent les services d'évaluateurs de propriétés d'autres ministères de l'Etat, ou alors d'un évaluateur d'immeubles autorisé. Dans tous les cas, on obtient l'approbation du gouverneur en conseil et le règlement définitif se fait par l'entremise d'un représentant du ministère de la Justice.

Impressions et papeterie

Toutes les impressions et la papeterie requises par le ministère (poste *e*) ci-dessus) sont obtenues par l'entremise de l'imprimeur du Roi, lequel s'engage à les fournir soit à même son propre établissement, soit par contrat adjugé à l'extérieur. Il a donc la responsabilité de s'assurer de la précision des charges; les comptes sont transmis au représentant en chef du Trésor de la Défense nationale qui les acquitte.

Charges ordinaires périodiques

Les postes inclus dans l'alinéa *f*) ci-dessus, c'est-à-dire l'approvisionnement d'eau, l'éclairage et l'énergie électrique etc., fournis par les municipalités et les sociétés d'utilité publique sont prévus par des accords, qui prévoient des tarifs autorisés ou des taux spéciaux négociés. Le versement des loyers pour les propriétés et les immeubles est prévu par des baux conformes à l'autorisation accordée par décret du conseil et à des taux compatibles avec les loyers en cours dans la région.

Autres postes divers

Les postes qui se trouvent à l'alinéa *g*) sont généralement inclus avec les dépenses diverses et imprévues. Normalement, des fonds sont accordés aux fins générales, d'après l'expérience acquise antérieurement, pour certains postes tels que les cours universitaires et autres, les frais de recrutement, les frais des cours martiales, les honoraires d'avocats, le pilotage et le péage des canaux, etc.

Tous ces postes sont assujetis à des règlements ou à l'approbation particulière du gouverneur en conseil.

Les réclamations pour dommages réglées par litige ou autrement et qui comportent une dépense de plus de $500 sont du ressort du ministère de la Justice.

Dans cette catégorie apparaissent également les dépenses faites en conformité des crédits spéciaux accordés par le Parlement, comme par exemple les allocations aux groupements militaires, les pensions militaires, etc. Les détails des montants sont évidemment définis au budget des dépenses.

On notera, à la lecture de ce qui précède, qu'à l'exception des acquisitions de propriétés autres que celles qui se rattachent aux aérodromes ainsi que de certains établissements destinés surtout à l'instruction, le ministère de la Défense nationale ne s'intéresse pas en général à la négociation des contrats. Cette négociation se fait par d'autres services de l'Etat qui possèdent une expérience particulière et des ressources dans leurs domaines respectifs; on évite ainsi au ministère la nécessité d'un personnel considérable à cette fin. Tout en conservant le droit de décider, dans tous les cas, si l'entente négociée devrait être mise à exécution ou non, car il s'agit habituellement d'apprécier les besoins militaires, ainsi que le droit de déterminer si le produit est conforme ou non aux prescriptions établies, nous laissons aux autres le soin de diriger les négociations réelles et d'entretenir des relations immédiates avec l'entrepreneur.

Je dois dire que la distribution des fournitures, etc., l'emploi des locaux et toutes les autres questions qui entraînent des dépenses sont sujets à la vérification et à la surveillance non seulement des diverses autorités étrangères au ministère, comme par exemple le contrôleur du Trésor et l'auditeur général, mais aussi du service de vérification interne du ministère et des fonctionnaires qui relèvent du ministre.

Recettes

Les recettes perçues par le ministère de la Défense nationale proviennent généralement de la location de terres et d'immeubles dont on n'a pas un besoin immédiat et de mises en culture entreprises avec bail et permis. Des montants considérables ont été perçus de la location de locaux aux employés des entrepreneurs chargés des travaux de construction du ministère de la Défense nationale ainsi qu'à d'autres ministères civils de l'Etat dont les travaux s'effectuent dans des régions administrées par notre ministère. Nous obtenons des commissions pour les services de téléphone public fournis aux propriétés du ministère de la Défense nationale et des montants généreux sont reçus pour la transmission de messages particuliers et commerciaux par l'entremise des postes des territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Lorsque des recettes peuvent être obtenues, le représentant en chef du ministère du Trésor en est avisé et il prend les mesures nécessaires pour assurer la perception des deniers. Les montants perçus apparaissent dans l'état financier inséré dans les comptes publics annuels.

Le VICE-PRESIDENT: Messieurs, vous venez d'entendre l'exposé du sous-ministre. Je suppose que vous désirez maintenant aborder quelques-uns des postes qu'il y a mentionnés.

M. FLEMING: Je présume que nous pouvons nous appuyer sur cette déclaration pour poser certaines questions relatives aux points qu'elle renferme, en nous bornant à ses termes pour le moment. On me permettra de commencer par une question d'ordre général, étant donné la définition que vous venez de nous donner de la méthode de régie des dépenses aux fins de la défense nationale.

M. Fleming:

D. Monsieur Drury, vous avez eu l'occasion de voir ces méthodes de régie à l'œuvre. Etes-vous satisfait de la nature même de ces méthodes et des efforts entrepris en vue d'éviter à l'avenir tout gaspillage et tout chevauchement ou excès dans les dépenses?—R. Monsieur le président, à mon avis, on ne devrait jamais trouver un mécanisme absolument satisfaisant dans sa constitution et son

fonctionnement. Nous nous efforçons sans cesse de l'améliorer par tous les moyens dont nous disposons mais je suis d'avis, pour le moment, que la méthode à l'étude est suffisante, autant que faire se peut.

D. Certaines choses peuvent être améliorées. Nous indiqueriez-vous s'il existe des faiblesses dans le mécanisme de régie actuelle ?—R. En ce qui concerne l'insuffisance de la méthode de régie actuelle, je suis d'avis qu'elle souffre peut-être d'un excès de détails dans ses rouages. La méthode, au moment où ces comptes ont été rédigés, avait été modifiée de manière à permettre une décentralisation du pouvoir plus marquée. En conséquence, on accomplit plus rapidement une somme de travail plus considérable. Cette décentralisation de l'autorité est continue et représente une amélioration importante.

D. Voulez-vous parler de la décentralisation de la régie dans le ministère ou au sein du gouvernement en général ?—R. Dans les deux cas.

D. Vous avez mentionné la préparation de ces comptes. Je crois du moins que vous vous êtes servi de cette expression. A quelle période faites-vous allusion et quelle a été la conséquence de ces mesures de décentralisation ? Avez-vous eu le temps d'en apprécier l'efficacité ? Quels ont été leurs effets ?—R. Je devrais peut-être mentionner quelques-unes des mesures adoptées par le ministère. Comme le Comité le sait sans doute, les préposés à l'instruction militaire n'attachent pas une importance trop grande à la nécessité de restreindre les dépenses. Leur rôle, et c'est juste, consiste à faire des préparatifs de guerre; il est donc tout naturel qu'ils insistent sur le meilleur équipement possible pour leurs hommes et sur la meilleure méthode d'instruction disponible. Ceux qui ont acquis l'expérience des choses de la guerre se souviennent de nombre d'événements où les dépenses ne jouent pas du tout le rôle principal mais sont plutôt une condensation de diverses réclamations urgentes. Par conséquent, on hésite maintenant à confier la dépense de fortes sommes à des préposés du service militaire; on exige plutôt une régie civile à tous les stages, même lorsqu'il ne s'agit que de dépenses très secondaires. Nous avons jugé qu'il devrait être possible d'inculquer un sentiment de responsabilité financière aux officiers et que le seul moyen d'y arriver serait de leur confier ordinairement de fortes responsabilités relatives aux dépenses. Je mentionne ici (page 5) qu'on a prévu l'achat d'articles d'importance secondaire requis en campagne par l'entremise du représentant local de la Corporation commerciale canadienne. L'achat direct peut s'effectuer par les services, en montants très limités, afin de répondre aux besoins les plus urgents. Les divers commandants généraux, les commandants et les officiers supérieurs sont munis de plus d'autorité aujourd'hui. Depuis la date du document à l'étude (1950) nous avons relevé le montant qu'un officier général ou supérieur est autorisé à dépenser en campagne sans l'approbation du ministère à Ottawa. Cette décision a accéléré les affaires et réduit les écritures. On n'a noté aucun abus de cette autorité accrue dans les services intéressés, ce qui nous porte à croire qu'on devrait continuer à accroître progressivement cette autorité. La pratique me paraît satisfaisante et devrait être maintenue. La mesure s'impose de plus en plus alors qu'augmente le programme de défense. Il est plutôt difficile pour un seul fonctionnaire ou un petit service à Ottawa d'étudier par le détail tous les postes que comporte un programme de ce genre.

D. Quelle est la proportion des dépenses engagées par des officiers et des fonctionnaires en campagne depuis l'adoption de cette nouvelle méthode ?—R. Je l'ignore.

D. Est-elle plus élevée ?—R. Elle est peu considérable.

D. Pouvez-vous nous en donner une idée ? La proportion est-elle de 5 p. 100 ?—R. Non, je ne le crois pas.

D. Alors il s'agit vraiment d'une expérience qu'on tente à l'heure actuelle ? —R. C'est en réalité une mesure éducative qui découle de l'application d'un nouveau programme.

D. Vous nous avez dit que du point de vue du ministère il ne s'agissait que d'une expérience. Si je me souviens bien, vous avez aussi affirmé que le personnel militaire ne tient pas toujours autant à réduire les dépenses qu'à obtenir des résultats, qu'il s'agisse d'équipement amélioré ou de meilleures méthodes d'instruction. Quels sont vos commentaires sur les relations qui existent entre les trois armes à cet égard ?—R. Vous voulez que je les compare entre elles ?

D. Oui.—R. Ce serait là, je crois, une comparaison injuste.

M. SINCLAIR: Très bien!

M. Fleming:

D. Vous avez mentionné les tentatives de décentralisation. Depuis la dernière guerre, on ne cesse de parler d'intégration et d'unification. Comment ces deux tendances se compénètrent-elles relativement aux dépenses respectives des trois armes ?—R. Elles se trouvent dans des domaines quelque peu différents. L'intégration ou l'unification se rattache à la pratique générale suivie par les trois armes, tandis que la décentralisation procède de l'autorité civile centrale au quartier général de la défense jusqu'aux officiers en campagne. Le degré d'autorité en matière de finances, le point jusqu'où cette autorité a été accordée aux officiers en campagne est le même pour chacune des trois armes qui se trouvent sur le même pied. On n'établit aucune différence entre elles; sinon on s'éloignerait de l'unification. La décentralisation s'est poursuivie en vue d'unifier ou de coordonner les trois armes. Je ne me suis peut-être pas exprimé aussi nettement que j'aurais pu, mais à mon sens ces deux opérations ne sont pas du tout dissemblables.

M. SINCLAIR: Si l'on me permet d'interrompre, je comprends que vous parlez maintenant de services unifiés plutôt que de services distincts.

Le TÉMOIN: C'est juste.

M. SINCLAIR: De cette façon, vous limitez le total des dépenses autorisées par le commandant et, je suppose, par les autres officiers subalternes. Nous citeriez-vous les chiffres réels, les dépenses accordées au commandant, afin que nous sachions ce que vous entendez lorsque vous faites allusion à ces services unifiés.

M. FLEMING: Le témoin pourrait nous fournir les chiffres pour les trois armes.

M. SINCLAIR: Il nous a dit qu'ils étaient les mêmes pour les trois armes.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est exact, ils sont tous les mêmes. Le témoin l'a affirmé. Il peut donc se borner à nous fournir des chiffres pour l'une des armes.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai ici l'état pour l'année 1950. Je n'ai pas sous la main les chiffres de l'année courante.

Le VICE-PRÉSIDENT: Tenez-vous-en à l'état. Ce sont les comptes de 1950 qui nous intéressent.

Le TÉMOIN: En 1950, le commandant général ou le commandant de la région, ou le commandant du réseau des routes du Nord-Ouest, avait droit d'acheter du matériel ou de conclure des contrats pour la réparation et l'entretien des bâtiments jusqu'à conrurrence d'un maximum de $1,000, sans obtenir au préalable l'approbation du quartier général de la Défense nationale.

M. SINCLAIR: Quelle autorisation accorde-t-on dans ce cas à l'officier de l'échelon inférieur suivant, par exemple au commandant de la station dans le cas du Corps d'aviation ? Quel montant lui permettrait-on de dépenser ?

Le TÉMOIN: Voici ce que m'indique le tableau que j'ai devant moi. Le commandant des magasins militaires serait autorisé à acheter des articles d'une valeur générale, jusqu'à concurrence de $100 pour les magasins généraux et de $200 pour du matériel technique ou pour l'achat de matériel se rattachant à la construction lourde.

M. FLEMING: Consentez-vous à consigner ces renseignements au compte rendu?

Le TÉMOIN: Le tableau est très long, mais je le consigne volontiers au compte rendu s'il peut être utile au Comité. Comme vous le constatez, le tableau comprend six pages; il mentionne diverses autorités relatives aux différents genres de fournitures et autres questions se rattachant aux trois armes.

M. SINCLAIR: Le commandant de district, ou le commandant général, n'est autorisé qu'à dépenser un maximum de $1,000 en une seule fois, et le commandant d'une station, $200 seulement. Je ne crois pas qu'il y aurait grand avantage à consigner un tel tableau au compte rendu alors qu'il comporte des montants aussi peu élevés.

M. FLEMING: Je suppose qu'il ne serait possible de se prononcer là-dessus qu'après examen du total des dépenses engagées par les officiers intéressés, c'est-à-dire ceux qui ont été autorisés à faire ces dépenses. Si nous avions les chiffres relatifs à toutes les dépenses, cela nous permettrait de juger si nous avons intérêt à en examiner les détails, monsieur le président. Nous pourrions peut-être étudier les chiffres plus tard? Les avez-vous vus, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: Non. C'est la première fois que j'en entends parler et je dois avouer que le montant de $100 qu'un officier des magasins militaires est autorisé à dépenser m'a plutôt étonné. J'aurais cru que son autorité s'étendrait plus loin que cela. Il me semble qu'un montant de $200 pour un . . .

M. SINCLAIR: Dépot d'artillerie.

Le VICE-PRÉSIDENT: Précisément. Il me semble que le montant est plutôt minime.

M. FLEMING: Il est évident que seule la dépense de petits montants est autorisée dans ce cas. On peut se demander toutefois quel est le nombre d'achats autorisés de la sorte. Je suppose qu'on exerce une surveillance très sévère en l'occurrence.

M. STEWART: En écoutant nos délibérations, j'ai cru qu'il nous serait peut-être utile d'obtenir les détails du fonctionnement de cette méthode au cours de l'année 1950, c'est-à-dire l'exercice à l'étude. Cela nous aiderait peut-être un peu.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Drury nous affirme qu'il va tenter d'obtenir l'état en question. Rien ne nous empêche de l'ajouter au dossier. Entretemps, nous le mettons à la disposition de tous les membres du Comité qui désirent le consulter. En avez-vous un exemplaire additionnel?

Le TÉMOIN: Non, pas ici.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous voulez bien nous remettre celui que vous avez en main, nous l'ajouterons en appendice au procès-verbal d'aujourd'hui.

M. WRIGHT: Excellente idée!

M. SINCLAIR: Je me proposais de poser une question sur ce point. Les gens que vous avez mentionnés, le commandant de campagne, le commandant de district et ainsi de suite, sont autorisés, si je comprends bien, à ne faire ces dépenses que dans des cas inusités, pendant des périodes d'urgence. En tout autre cas où la dépense excède le montant de $1,000 autorisé, l'officier doit-il obtenir l'approbation du quartier général?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. SINCLAIR: Par conséquent, l'autorisation ne vaut qu'en cas d'urgence.

M. Fleming:

D. La mesure ne vaut-elle donc que lorsque les besoins sont urgents?—R. Quand ces cas urgents ne peuvent être résolus au moyen d'approvisionnements ordinaires.

D. On peut donc dire en somme que l'officier intéressé n'achète pas ses fournitures ordinaires de la manière indiquée tantôt. Si j'ai bien compris, M. Drury n'a pas donné à entendre que l'autorisation ne se bornait qu'aux cas urgents. Il s'agit ici d'achats faits en campagne par des officiers.—R. En temps ordinaire, comme par exemple lorsqu'il s'agit des montants de $200, ou de $100

dans le cas d'un officier des magasins militaires, l'officier local des magasins militaires prépare une estimation relative aux besoins prévus pour l'année suivante. Cela vise surtout les besoins ordinaires, les objets qu'il lui faudra obtenir pour l'année suivante. Tout cela est consigné au budget des dépenses. L'approvisionnement se fait par l'entremise du ministère de la Défense nationale. Tel est le cours suivi habituellement pour les diverses réquisitions de l'année. Il arrive, cependant, que l'officier des magasins militaires locaux, n'ait pas bien prévu le nombre d'articles dont il aura besoin dans tel ou tel cas; il constate par la suite qu'il lui faut deux ou trois articles de plus. Au lieu de rédiger une réquisition contractuelle et de lui faire suivre la filière administrative à Ottawa,—s'il a besoin d'un pneu additionnel par exemple,—il est autorisé à l'acheter sur place. A ce point de vue, il répond à un besoin urgent en achetant dans la localité le pneu nécessaire.

D. Je suppose que cette pratique tend à se répandre à la suite du nouveau régime ?—R. Elle augmente en volume, en effet. Nous avons noté un changement, une augmentation des autorisations de ce genre.

D. Quels sont les taux d'augmentation ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Un instant, je vous prie. Je crois que nous nous éloignons trop du sujet à l'étude. Si vous vous souvenez, notre enquête doit se borner aux comptes de 1950, aux montants qui existaient alors. Nous n'avons pas à nous inquiéter des crédits pour 1951. Ils ne sont encore déposés ni devant le Comité ni devant la Chambre.

M. FLEMING: Je m'informe simplement des mesures qui ont été prises.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le témoin a simplement affirmé que les montants avaient été accrus. Nous ne devons pas lui demander de traiter la question actuellement, car nous n'en sommes pas saisis.

M. FLEMING: Il a affirmé qu'il y avait eu augmentation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, mais après le 31 mars 1950. Cela dépasse la portée de notre enquête.

M. FLEMING: Monsieur le président, je n'ai jamais su que le Comité limitait ses délibérations aux événements survenus avant le 31 mars 1950. Assurément, un comité tel que le nôtre ne procède pas habituellement de la sorte.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, je cite l'extrait suivant des ordres de renvoi. Cet extrait, lu à notre première séance, est rédigé dans les termes suivants: *Il est ordonné.*—Que les comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1950 ainsi que le rapport de l'auditeur général, déposés sur le bureau de la Chambre des communes le mercredi 31 janvier 1951, soient déférés au Comité des comptes publics."

M. FLEMING: Oui, monsieur le président. Il s'agit certainement du volume des comptes publics. Nous n'avons pas demandé d'état de comptes pour l'exercice financier suivant. Membre du Comité depuis plusieurs années, six au moins, je n'ai jamais compris pourquoi nous nous bornions strictement à l'année que vise le rapport dont nous sommes saisis. Les questions soulevées découlant il va de soi, des matières que renferme le rapport, elles sont assurément appropriées. A mon avis, nous ne devrions pas être restreints de cette manière.

M. SINCLAIR: Il en a certainement été ainsi l'an dernier.

M. FLEMING: Permettez-moi de citer un exemple qui illustre ma pensée. Certains des membres du comité des comptes publics en 1947 se souviennent que, cette année-là, le Comité a enquêté sur certaines dépenses considérables qui se rattachaient à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les renseignements qui nous furent fournis alors étaient au point. Ils débutaient par les dépenses relatives à l'année à l'étude et concernaient les questions administratives de cette année-là. Puis ils poursuivaient le cours des renseignements jusqu'à date. Nous ne demandons à personne de divulguer des secrets. Il s'agit dans ce cas de renseignements que M. Drury pourrait fort bien nous fournir ce matin, alors que nous sommes à étudier l'autorisation accordée aux officiers d'effectuer des achats en campagne au cours de l'exercice financier

se terminant en 1950. Je crois qu'il serait à propos de nous renseigner sur les mesures prises à la suite des instructions précises données aux commandants de districts situés hors d'Ottawa, par conséquent en campagne. Je prétends que ces renseignements ne dépassent pas la portée de notre enquête puisqu'ils ont trait au poste des comptes publics qui nous intéresse présentement.

M. SINCLAIR: Si nous adoptons cette pratique, monsieur le président, un grand nombre de postes des comptes de 1950 pourraient être reportés à l'année 1951, si bien que nous deviendrions un comité du budget des dépenses plutôt que des comptes publics.

Le VICE-PRÉSIDENT: N'est-ce pas là le danger, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Non, loin de là. Il ne s'agit pas ici du budget des dépenses. Le comité n'est pas chargé d'étudier le budget. Il ne saurait l'être aux termes de son mandat. Toutefois, lorsqu'on demande des renseignements relatifs aux comptes de 1950, il est, je crois, parfaitement loisible à tout membre du Comité de chercher à obtenir des renseignements à jour. La question concerne l'étendue de l'autorisation accordée aux officiers des trois armes à l'égard des achats en campagne. Elle n'a rien à voir au budget des dépenses de l'année.

M. RICHARD: M. Fleming ne tente-t-il pas d'obtenir des renseignements sur la méthode suivie lorsqu'il s'efforce de donner suite à sa question? Ne s'agit-il pas des dépenses et de l'autorisation accordée à leur étagrd au cours de 1951?

Le VICE-PRÉSIDENT: Voilà où réside le danger. M. Drury nous a affirmé qu'il y avait eu un changement en 1951, une espèce de remaniement de l'autorisation accordée en 1950. La question m'a paru appropriée et la réponse semble bien viser les faits en cause. Mais, comme l'a signalé M. Sinclair, si nous admettons ce genre de questions pour d'autres matières qui nous sont soumises relativement aux comptes publics, alors tout pourra être reporté à l'année 1951. Nous aborderons le budget des dépenses au lieu de nous en tenir aux comptes publics.

M. STEWART: Dans ce cas, monsieur le président, il vous incombe de trancher la question. A mon avis, la question posée par M. Fleming tend à découvrir les mesures qui sont prises; elle ne concerne aucunement le budget des dépenses. La question vise peut-être la méthode adoptée; je crois qu'il est possible d'y répondre sans susciter de controverse trop poussée.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Stewart, j'étais d'avis qu'il était possible d'accorder une certaine latitude à l'interrogatoire. Le témoin a affirmé de fait qu'il y avait eu un écart. J'ignore de quel écart il s'agit. Je l'ai déjà dit, nous sommes restreints par notre mandat; par le passé, le Comité n'a pas jugé à propos de dépasser ces bornes. Dès que nous les dépasserons, nous empiéterons sûrement sur le budget de 1951.

M. CAMPNEY: Monsieur le président, tous les écarts dont vous avez fait mention auraient leurs répercussions sur les comptes de cette année.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je n'en vois pas l'importance pour le moment. Rien ne s'y rattache, à ce que je sache. Le témoin ayant répondu à la question, je crois l'affaire réglée.

M. FLEMING: Je ne tiens pas à prolonger la discussion. A tout événement, on a répondu à la question. Je passe donc à un autre point. Je tiens à éclaircir la situation dès maintenant, au cas où elle se représenterait plus tard. Je l'avoue, l'interprétation donnée au cours du débat ce matin à la suite de ma question m'étonne. Nous ne sommes pas, je le reconnais un comité du budget des dépenses. La nature même du Comité l'empêche de fonctionner comme tel. Je crois, toutefois, que nous créons un précédent et que le Comité devrait s'affirmer lorsqu'on s'efforce de restreindre les questions à des matières qui se rattachent exclusivement à l'année financière à laquelle appartiennent les comptes dont le Comité est saisi. Peut-être certains membres du Comité sont-ils ici plus longtemps que moi. Quoi qu'il en soit, j'en fais partie depuis près de six ans et je me souviens qu'au cours de deux années nous nous sommes éloignés des questions visées par notre mandat. A ma connaissance, on n'a jamais affirmé que les sujets sur lesquels devait porter notre enquête devaient se limiter uniquement à l'année

financière à l'étude. Ce poste des comptes publics a trait à une question particulière. Tout membre du Comité est autorisé, à mon sens, à poser toute une série de questions sur les événements qui se sont succédés ultérieurement et, s'il découvre quelque anomalie, il peut très bien s'informer des mesures qui ont été prises pour y remédier. C'est ce que nous avons fait pour le rapport de l'auditeur général en examinant presque tous les états qu'il renferme. Or, nous constatons aujourd'hui qu'on a étendu la portée de cette autorisation; je demande simplement à savoir quelles mesures ont été prises depuis. Le témoin nous a expliqué comment ces autorisations fonctionnent. Comme il a ajouté que la question avait été réglée par les événements qui se sont produits depuis, il serait regrettable à mon sens de voir une conclusion rigide s'imposer en l'occurrence. Cela ne ferait qu'entraver le travail du Comité, monsieur le président. Je ne veux pas créer de dissension ni de friction. Le Comité a réussi par le passé à mener ses enquêtes sans aucune friction et je ne tiens sûrement pas à créer un précédent en ce sens. Je prétends, cependant, que nous devrions obtenir les renseignements en question.

M. SINCLAIR: Monsieur le président, voici mon avis. Il existe un moment approprié où il est loisible de poser des questions relatives aux méthodes, lorsque la Chambre étudie les crédits du ministère de la Défense nationale. A ce moment-là, M. Fleming pourrait fort bien affirmer, par exemple, que le sous-ministre a déclaré au Comité des comptes publics qu'on avait modifié l'autorisation accordée aux commandants en vue des achats en campagne; il pourrait demander le motif de ce changement, ses répercussions et ainsi de suite. Il lui serait loisible d'agir tant que la Chambre serait saisie des crédits et il ne devrait certes pas tenter de reporter les chiffres de l'année 1950 en tentant de découvrir la ligne de conduite du ministère par une série de questions. A mon sens, monsieur le président, il s'agit du budget des dépenses et la question dépasse de beaucoup la compétence du Comité.

M. THATCHER: Monsieur le président, un principe très important est en jeu ici, alors que nous étudions les comptes publics. Nous ne pourrons certes pas prendre de décision sérieuse si vous jugez à propos d'éliminer toutes les questions de ce genre, qui sont essentielles à notre étude de la matière en cause. Il est indéniable que l'ensemble de la situation a subi des changements considérables au ministère de la Défense nationale. Nous avons aujourd'hui un nouveau ministère, celui des achats de la défense. A quoi bon examiner ce qui s'est passé il y a un an, si tout a changé depuis? Il est sûrement sage de permettre au Comité de s'informer si l'on procède de la sorte aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi on s'y opposerait.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Thatcher, nous sommes réunis ici afin d'étudier les comptes publics, c'est-à-dire le débours des deniers par le ministère de la Défense nationale. A mon sens, les dépenses à venir ne nous intéressent aucunement.

M. THATCHER: J'exprimais une opinion personnelle.

Le VICE-PRÉSIDENT: Rien de ce qui s'est produit depuis le 31 mars 1950 ne nous concerne. Cela dépasse les prérogatives du Comité. J'ai cité tantôt les termes de notre mandat; le sens m'en paraît très clair. Je le répète: "Que les comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1950, ainsi que le rapport de l'auditeur général, déposés sur le bureau de la Chambre des communes le mercredi 31 janvier 1951, soient déférés audit comité." L'ordre de renvoi ne va pas plus loin que cela. Voilà la mission que la Chambre nous a confiée. Nous nous efforçons d'y réussir et nous ne tenons pas à dépasser ces bornes.

M. THATCHER: Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le président, que le premier ministre lui-même, comme en font foi les *Débats*, a affirmé que le Comité des comptes publics aurait toutes les occasions voulues d'examiner les dépenses en vue de la défense nationale. Je propose que nous suivions cette directive.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Thatcher, je ne cherche pas à imposer des limites à notre enquête. Les seules questions qui nous soient soumises se bornent à celles que le Comité est chargé d'étudier, il n'y a pas d'équivoque. Notre mandat énonce sans l'ombre d'un doute la tâche qui nous est confiée. Quant au reste, tous les membres sont libres de soulever, sur le parquet de la Chambre, des questions relatives à l'année en cours lorsqu'on y étudie le budget des dépenses. C'est à ce moment-là qu'il est loisible de poser des questions comme celles qu'a mentionnées M. Sinclair et d'obtenir des réponses appropriées. On pourra alors mentionner que telle ou telle déclaration a été faite devant le Comité des comptes publics, que la méthode a subi un changement; on pourra définir ce changement et le motiver. Il se peut que l'an prochain, lorsque le Comité des comptes publics se réunira de nouveau, nous puissions obtenir une réponse satisfaisante à la question et peut-être même y ajouter certains détails. Actuellement, toutefois, nous ne le pouvons pas.

M. FLEMING: Monsieur le président, je ne crois pas que le Règlement nous permette de mentionner ce qui se déroule devant le Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Non, mais tout membre est libre d'affirmer que le Comité des comptes publics a fait telle ou telle proposition. Il pourrait y arriver en annonçant un changement dans la pratique ordinaire, puis en demandant quelle est la nature de ce changement, quel en est le motif, et ainsi de suite.

M. LARSON: Monsieur le président, les comptes publics de 1950 représentent un document de 55 pages où les postes atteignent un total de 380 millions de dollars. J'ai cru comprendre que nous allions examiner tous ces comptes afin de découvrir ce qu'il était advenu de ces millions.

M. STEWART: Monsieur le président, le Comité court le risque de se trouver fortement entravé. Je ne partage pas l'opinion de mon collègue, le député de Moose-Jaw, quand il parle d'opposition. A mon avis, les membres du Comité ne devraient pas se partager en membres de l'opposition et en membres du parti ministériel. Nous avons une tâche à accomplir. Dans le cas qui nous intéresse, comme l'a noté M. Sinclair, la question qu'a posée M. Fleming empiète sur l'année financière courante, c'est-à-dire celle qui se termine le 31 mars 1951. Si vous rendez une décision inflexible à ce sujet, j'ignore quel en sera l'effet. J'imagine que nos responsabilités et devoirs nous obligent, entre autres choses, à prendre connaissance de ce qui s'est produit dans un cas comme celui-ci. Je ne puis concevoir comment nous pourrons formuler une proposition après avoir été informés des changements et des améliorations apportés à moins d'en approfondir les motifs et les conséquences.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous nous efforçons de faire progresser le travail du Comité. Je suis très heureux d'entendre M. Stewart nous exposer son point de vue. Nous sommes tous membres d'un comité plutôt que représentants d'un parti politique. Continuons donc notre interrogatoire sans nous attarder davantage sur cet aspect de la question.

M. FLEMING: Le point reste en suspens. Vous ne vous prononcez pas là-dessus.

Le VICE-PRÉSIDENT: En effet, la question demeure en litige. Poursuivons nos délibérations.

M. Fleming:

D. Monsieur Drury, vous nous avez parlé des rapports qui existent entre les trois armes. Avez-vous constaté si elles signalent tous leurs besoins par l'entremise de leur personnel militaire? Avez-vous décelé un esprit d'émulation entre les trois armes lorsqu'il s'agit d'augmenter leur autorisation à acheter et à dépenser? Le montant de $1,000 est-il suffisamment contrôlé par les moyens de régie généraux?—R. Non, je n'ai pas noté d'esprit d'émulation.

D. Pourriez-vous nous expliquer un peu plus en détail et en marge de votre mémoire si utile, comment on contrôle les achats faits par les trois services? Comment les personnes chargées de la coordination de ces entreprises effectuent-

elles ces achats?—R. Comme je l'ai mentionné très brièvement dans mon mémoire, un programme précis est soumis, sous une forme coordonnée, à l'étude du comité des chefs d'état-major, lequel doit se prononcer sur les caractéristiques militaires et l'opportunité des divers postes. On peut dire que la valeur militaire du programme est mise à l'étude et que le comité examine la possibilité de réaliser certaines économies en éliminant le double emploi, ou en écartant certains postes qui sont inutiles du point de vue militaire. En outre, les administrateurs du ministère examinent le budget des dépenses afin d'en vérifier l'exactitude.

M. SINCLAIR: Monsieur le président, puis-je interrompre un instant? Au cours de l'audition des témoignages, le mot administrateur revient souvent. Je me demande s'il serait possible d'établir une distinction entre officier et administrateur. Si je comprends bien, lorsque M. Drury emploie le terme administrateur il entend l'administrateur civil du ministère. Il s'agit de civils?

Le TÉMOIN: Je veux parler de civils.

M. SINCLAIR: N'y aurait-il pas moyen d'établir une distinction terminologique entre l'officier et l'administrateur civil? M. Drury pourrait-il n'employer le mot officier que dans le cas d'un militaire seulement? Cela nous serait-il utile?

Le TÉMOIN: Je ne tiens guère à ce qu'on établisse trop de distinction entre le militaire et le civil. Je sais qu'il est utile d'employer le terme "aspect civil".

M. SINCLAIR: Il importe à mon sens d'établir une distinction bien nette, car vous avez dit tantôt que les militaires, par suite de la nature même de leur vocation, tiennent avant tout à ce que la tâche s'accomplisse. Et quand vous parlez de l'aspect administratif, de la partie civile, vous donnez à entendre qu'on s'y intéresse surtout à l'économie. Je regrette de vous avoir interrompu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pourrions-nous les appeler personnel administratif et personnel militaire?

Le TÉMOIN: Je crois que j'ai causé de la confusion en employant le mot administrateur. Je voulais distinguer ce dernier d'un simple commis.

M. FLEMING: Vous pourriez employer le mot fonctionnaire.

M. NOWLAN: Il arrive très souvent que les fonctionnaires aient été en même temps des officiers.

Le TÉMOIN: C'est possible, mais poursuivons. Après la coordination du programme et après qu'on a déterminé la nécessité du point de vue militaire, de tous les postes qu'il renferme, les fonctionnaires l'examinent de nouveau. Ils s'assurent tout d'abord qu'il n'y a pas double emploi dans les commandes, soit du point de vue de chacun des postes soit relativement à certains services qui sont fournis sous deux rubriques différentes. Ce même travail s'effectue sous deux chefs séparés du programme. L'examen porte aussi sur le bien-fondé des prévisions budgétaires, l'estimation des frais, grâce à l'application d'une série de conditions établies par l'expérience antérieure. Nous avons constaté que les services ont acquis beaucoup de compétence dans l'estimation exacte des frais; ils ont acquis suffisamment d'expérience depuis la guerre pour frapper juste dès le premier coup. Evidemment, le travail se complique un peu maintenant,—mais je ne devrais peut-être pas aborder ce sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous n'y êtes pas tenu. Je sais exactement à quoi vous pensez.

Le TÉMOIN: Alors, rayez cela de mon témoignage. Le programme coordonné après avoir fait l'objet d'un tri aux mains des fonctionnaires, est débattu avec le ministre. Ce dernier exige que les personnels, militaire et civil à la fois, lui démontrent la nécessité des dépenses requises. Une preuve semblable est faite par le ministère, je veux dire le ministre, lorsque la question est soumise au comité de la défense du Cabinet lui-même. En conséquence, lorsque l'officier en campagne affirme qu'il lui faut, mettons trois autres canons, dont chacun coûte $30,000, sa réquisition doit parcourir plusieurs étapes successives avant que l'achat de ces canons soit définitivement approuvé. La nécessité de ces canons du point de

vue militaire, l'estimation du coût font l'objet d'un examen attentif; il en résulte un programme définitif qu'on approuve parce qu'il a été réduit raisonnablement à des articles essentiels.

M. Fleming:

D. Etes-vous convaincu que la coordination obtenue a évité beaucoup de doubles emplois et qu'on tente tous les efforts possibles afin d'employer un équipement disponible ailleurs avant de faire des achats à l'extérieur?—R. En général, bien peu d'équipement convient aux trois armes. Les armes qui conviennent à l'armée ne sont pas utiles au corps d'aviation, sauf dans le cas du matériel de défense au sol. De même, l'équipement du corps d'aviation ne convient pas à la marine. Il existe une certaine différence. Même le matériel électronique tend à différer dans les trois armes. Toutefois, lorsque certains articles sont propres aux trois armes, nous cherchons à combler une lacune dans l'une par l'emploi du matériel qui se trouve dans une autre, lorsque le matériel est convenable. Il peut aussi se présenter des cas où l'une des unités d'un service possède un article d'équipement supplémentaire dont elle n'a pas besoin et qui peut, par conséquent, être placé à la disposition des autres services.

D. Avant que l'une des armes déclare un certain article en excédent, cet article est donc offert aux autres armes?—R. Oui.

D. Considérons alors certains achats qui doivent être communs aux trois armes, la laine par exemple. Quelle est la pratique suivie dans l'achat de la laine? Songez-vous aux besoins de tous les services?—R. Notre ministère n'achète pas de laine. Nous faisons une réquisition. Ou plutôt c'est le ministre qui la fait. Le ministre,—dans ce cas il s'agit du ministre du Commerce, aujourd'hui le ministre de la Production de défense,—signe ce que les soldats appellent un bon. Il demande un certain nombre de vêtements, de couvertures ou de chaussures feutrées. Tous ces articles contiennent de la laine. Sans aucun doute, le ministère de la Production de défense décompose en denrées de base le total des denrées requises puis ce même ministère fait au besoin les démarches nécessaires pour obtenir les matières brutes qui permettront de répondre à toute la réquisition. Nous ne tentons pas de déterminer nos besoins de matériel de base.

D. Au cours de l'année civile 1950, quel fut le montant total des réquisitions concernant divers genres d'approvisionnements à base de laine? Quelles furent les réquisitions de matériel contenant de la laine pour les trois armes?—R. L'année 1950 . . . S'agit-il de l'année civile ou de l'année financière 1949-1950?

Le VICE-PRÉSIDENT: L'année financière.

M. FLEMING: Je crois qu'il s'agit des deux.

Le VICE-PRÉSIDENT: Non. Nous nous occupons de l'année financière.

Le TÉMOIN: Au cours de l'année financière 1949–1950, il n'y a pas eu de demandes extraordinaires pour ces produits contenant une forte proportion de laine. Nos réquisitions d'uniformes et de couvertures furent probablement les plus importantes. Nous n'avons demandé que ce qui suffisait à nos besoins ordinaires et ce qui répondrait à l'augmentation prévue des effectifs.

M. FLEMING: Les demandes des trois armes relatives aux fournitures contenant de la laine ont-elles augmenté depuis le 31 mars 1950?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Sinclair:

D. Monsieur le président, on a soulevé des questions au sujet de certains articles d'équipement qui sont communs aux trois armes et l'on a demandé quelles mesures on prenait afin d'éviter le double emploi. Je veux poser une question d'un genre différent et m'informer de la situation actuelle des services dentaires, des services d'aumoniers et des services médicaux, ainsi que des lacunes que présentent les réquisitions des trois armes. Comment établissez-vous le budget du ministère en ce qui concerne les catégories?—R. Il aurait mieux valu que vous mentionniez les services dentaires.

D. Prenons les services qui sont propres à nos trois armes.—R. Dans le cas du service d'aumoniers il en existe pour l'armée, la marine et l'aviation respectivement.

D. Advenant qu'il manque un aumônier à l'armée, serait-il possible d'en faire venir un de l'un des deux autres armes?—R. En théorie, oui. Habituellement, l'aumônier est désigné pour un service en particulier, mais il peut fort bien être transféré à un autre. Les médecins se trouvent dans une situation identique. Dans le cas des dentistes cependant, nous n'avons qu'un seul service dentaire pour les trois armes, de sorte qu'il ne saurait être question pour un dentiste de passer d'une arme à l'autre. Le corps dentaire constitue une seule unité qui dessert les trois armes.

D. Si cette pratique réussit dans le cas du service dentaire, pourquoi ne serait-elle pas employée avec succès par le corps médical?—R. D'aucuns ont prétendu qu'il serait avantageux d'avoir un seul corps médical pour les trois armes. Par contre, plusieurs médecins affirment que le rôle du médecin diffère beaucoup dans chacune des armes et qu'il n'y aurait aucun avantage à établir un seul corps médical. Dans la marine, le médecin joue un rôle très important. Il remonte le moral des hommes à bord, il est leur directeur de conscience, en plus de leur assurer les soins médicaux ordinaires, de leur distribuer des pilules et ainsi de suite. Règle générale, ses devoirs professionnels se bornent à des questions d'importance secondaire, de sorte qu'on exige de lui qu'il fasse beaucoup pour remonter le moral de l'équipage. Il se rend utile en veillant au bien-être physique des hommes et aussi, dans une large part, en répondant à leurs besoins spirituels. Pour y réussir, il doit comprendre à fond l'esprit de la marine, et cette compréhension ne s'acquiert pas en l'espace d'un an ou deux. La tâche du médecin de l'armée est très différente, de même celle du médecin du corps d'aviation. Jusqu'à présent, on s'en est tenu à cette pratique. Ici encore, je vais au delà de la période à l'étude lorsque j'affirme qu'il s'agit d'un sujet que nous examinons continuellement à la lumière des conditions présentes.

M. CRUICKSHANK: Le taux de la solde varie-t-il dans les trois armes pour le même rang?

Le TÉMOIN: Non. Les médecins, tout comme les autres officiers, reçoivent la même solde dans chacune des armes.

M. Thatcher:

D. Nous revenons à la question de M. Fleming. M. Drury nous dirait-il si le ministère a pour pratique d'accumuler certains de ces produits?—R. Au cours de l'année financière 1949–1950, il n'y a presque pas eu d'accumulation.

D. Et par la suite?—R. Oui, plus tard on en a accumulé.

D. Et que dire de la laine?—R. Je l'ai dit tantôt, nous n'accumulons pas de laine.

D. Après avoir envoyé une réquisition, comment décidez-vous ce qui doit être accumulé?—R. Nous ne demandons que des produits ouvrés; nous n'accumulons donc que des produits entièrement ouvrés. On peut dire que nous accumulons des uniformes mais l'accumulation, dans ce cas, ne porte que sur de l'équipement ou des articles ouvrés. Nous n'avons certes pas de balles de laine ni de coton, mais seulement des produits ouvrés.

M. Fleming:

D. Vous ne faites donc pas ordinairement de réquisition afin d'accumuler des articles de ce genre?—R. Nous ne l'avons pas fait habituellement au cours de 1949-1950.

D. J'entends, vous ne faites pas de réquisition avant d'avoir besoin des articles.—R. Je crois, monsieur Fleming, que vous faites allusion à une pratique

en cours cette année dont il est fait mention dans le programme annuel que le ministre n'a pas encore communiqué à la Chambre.

D. Je ne parle pas de l'année se terminant le 1er avril 1951. N'y a-t-il pas eu un mouvement en ce sens depuis 1949?—R. En effet. Comme je l'ai dit à M. Thatcher, on a commencé à accumuler tant soit peu.

M. Cruickshank:

D. En ce qui concerne le transport du personnel militaire, j'ai observé que les aviateurs sont beaucoup mieux traités que les soldats lorsqu'ils voyagent. Quelle pratique observe-t-on actuellement à cet égard?—R. La pratique est exactement la même dans les trois armes; les membres de chacune d'elles bénéficient du même genre de transport et de la même allocation de déplacement.

D. Voici à quoi je veux en venir. Pendant la guerre, le personnel de l'armée ne jouissait pas en voyage d'aussi bonnes commodités que les aviateurs. Ceux-ci bénéficiaient toujours de commodités supérieures à celles dont disposaient les soldats.—R. Il n'en est pas ainsi aujourd'hui. Pas cette année, du moins.

M. Thatcher:

D. M. Drury a fait une observation tout à l'heure. Si j'ai bien compris, il a affirmé qu'on pourrait améliorer l'efficacité du ministère en supprimant certains détails administratifs. Est-ce exact? N'avez-vous pas déclaré que les rapports comportaient trop de détails?—R. Les affaires iraient plus rondement peut-être si l'on n'exigeait pas tant de détails.

D. La question suivante me vient à l'esprit, monsieur Drury. Simple profane, j'ai peine à comprendre pourquoi près de 5,000 officiers et civils se trouvent postés au quartier général de la Défense nationale. Une bonne partie de ce personnel est-elle affectée au travail détaillé dont vous faites mention? Supposons qu'une réquisition soit faite pour trois canons, cette réquisition doit-elle être envoyée d'une division à l'autre puis être examinée de nouveau et ainsi de suite? Je me demande pourquoi 5,000 personnes sont employées au quartier général de la Défense nationale à Ottawa.—R. Non, monsieur Thatcher. Ces employés ne font pas tous le travail que vous mentionnez.

D. Je sais qu'ils ne font pas tous ce travail.—R. Un certain nombre d'employés militaires et civils s'occupent de la codification et rédigent des réquisitions pour le compte du ministère de la Production de défense. Dans la plupart des cas, on ne réussirait à éliminer ce genre de travail qu'en autorisant les commandants locaux à voir à leurs propres achats. Or, pour y arriver, leur personnel devrait être augmenté énormément, afin d'effectuer des achats économiques et expéditifs.

D. Avez-vous une idée du nombre d'employés du quartier général qui sont chargés des détails se rattachant aux achats?—R. J'hésite à vous donner des chiffres approximatifs.

D. J'entends, nous serait-il possible . . . —R. Je puis vous les obtenir.

D. Vous le pourriez?—R. Oui.

M. STEWART: Que dire des fournitures qui existaient à la fin de la guerre. A-t-on renouvelé le stock complètement?

Le TÉMOIN: Les stocks en magasin à la fin de la guerre sont aujourd'hui passablement épuisés.

M. Fleming:

D. Je vous interrogeais tout à l'heure au sujet de la mise en commun de ces excédents. Avant de déclarer certains articles excédentaires, vous assurez-vous qu'ils ne sauraient servir à d'autres unités du service? Avez-vous déjà reçu des réquisitions pour le rachat d'équipement ou de biens que le gouvernement avait déclaré excédentaires et dont il avait disposé?—R. Oui.

D. Le ministère de la Défense nationale a-t-il déjà repris de ces biens?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous fournir un état détaillé de tout le matériel et des biens qui furent déclarés excédentaires et vendus comme tels, pour être plus tard rachetés par le gouvernement?

M. SINCLAIR: En quoi cela vise-t-il les comptes à l'étude?

Le VICE-PRÉSIDENT: Le témoin a affirmé qu'il pouvait fournir cet état.

Le TÉMOIN: Oui, je le puis, mais le travail exigera quelque temps.

M. FLEMING: Je crois que la question a besoin d'être éclaircie et qu'il nous faudrait des détails à cet égard. Pour ma part, je tiens beaucoup à les obtenir.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je n'y vois pas d'objection, car l'ordre de renvoi y autorise le Comité. J'ignore si vous demandez une décision, monsieur Fleming. Je puis en rendre une, si vous y tenez, mais je cherche à accorder au Comité le plus de latitude possible, en conformité de son mandat.

M. THATCHER: Et vous y réussissez fort bien, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci. Continuons nos délibérations. Je crois que nous sommes saisis d'une question qui intéresse tous les membres du Comité. Si nous dépassons la mesure, je le signalerai aux membres.

M. FLEMING: Je veux simplement établir nettement les faits. Je fais mention des articles achetés jusqu'au 31 mars 1950 Les membres du Comité avoueront, je crois, qu'il serait avantageux pour nous d'obtenir ces renseignements. Je ne veux pas que le président rende une décision. Cela serait regrettable actuellement, car nous aurons à envisager ce problème à maintes reprises et je crois que nous tenons tous à jouir d'une certaine latitude lorsqu'il s'agit d'obtenir des renseignements. Nous voulons que le problème se règle d'une façon équitable. La solution doit reposer sur le bon sens et non pas sur de nébuleuses théories. Toute décision pourrait être gênante en ce moment et je tiens à l'affirmer bien catégoriquement.

M. SINCLAIR: Les questions de ce genre doivent être inscrites au feuilleton de la Chambre des communes. De par leur nature purement technique, elles concernent le budget des dépenses plus que les comptes publics à l'étude, c'est-à-dire ceux de l'année financière se terminant le 31 mars 1950.

M. THATCHER: On a déjà posé des questions du genre ici.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il me semble que ces questions ne se rattachent pas aux comptes publics actuels. Nous sommes rendus à une autre année. L'an dernier vous vous êtes informé à maintes reprises au sujet des comptes de la Défense nationale, mais le Comité ne les a jamais abordés pour divers motifs; comme il avait d'autres questions à traiter, nous n'avons jamais atteint les comptes de la défense. Nous sommes disposés à vous accorder beaucoup de latitude, mais vous devrez relier vos observations plus étroitement à l'ordre de renvoi du Comité. J'aimerais qu'on posât des questions sur les détails des comptes publics dont nous sommes saisis et qui comportent un grand nombre de pages portant toutes sur les comptes.

M. FLEMING: Nous interrogeons M. Drury ce matin sur la déclaration générale qu'il a faite. Il est notre premier témoin.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est exact. Nous étudions son mémoire et nous passerons peut-être ensuite à un examen détaillé des postes inscrits aux comptes publics, comme nous en avons reçu l'ordre. Procédons à l'interrogatoire.

M. Fleming:

D. J'ai une autre question à poser, monsieur le président. Elle concerne le personnel. Il sera intéressant pour le Comité, je crois, de connaître le nombre relatif des employés militaires et civils du ministère, mettons aux divers échelons du service. S'il y a eu des tendances marquées au cours des deux ou trois der-

nières années, le Comité aimera aussi les connaître. Je suppose qu'il vous est facile de nous fournir les chiffres. Pourriez-vous nous donner un tableau, celui qui serait le plus approprié ? Auriez-vous par exemple, les chiffres trimestriels ?—R. Je cherchais justement les renseignements que vous désirez dans le rapport ministériel qui a été déposé à la Chambre. Monsieur le président, à la page 93 du rapport du ministère pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950, nous trouvons un tableau qui renferme le nombre des employés civils au 31 mars 1949; on y trouve aussi un poste correspondant pour le 31 mars 1950, réparti sous les rubriques de l'administration ministérielle, de l'armée de terre et de l'armée de l'air. Ces chiffres visent Ottawa et l'extérieur. Une autre ventilation répartit les chiffres pour le Canada et l'étranger; on trouve également les chiffres concernant les titularisés surnuméraires.

D. Je voulais obtenir un tableau fondé sur ce genre de classement mais qui fournirait des chiffres trimestriels afin de souligner les tendances. J'aimerais avoir ces chiffres pour les trois dernières années. Si ces chiffres ne sont pas disponibles, on pourrait peut-être les dresser.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suppose, monsieur Fleming, que ces chiffres figurent dans les rapports du ministère de la Défense nationale pour les années antérieures.

M. FLEMING: Ces chiffres ne visent que le ministère pris dans son ensemble pour toute l'année. Je songeais à obtenir des chiffres par trimestres et pendant une période de trois ans, afin de déterminer la tendance qui existe à cet égard.

M. Fleming:

D. Au sujet des employés civils, le ministère, d'après votre mémoire comprend à la fois des militaires et des civils. Vous avez affirmé, sauf erreur, que certains employés civils du ministère ne relevaient pas de la Commission du service civil.—R. En effet. Le sous-ministre et les sous-ministres adjoints, ainsi que les employés du Conseil de recherches en matière de défense ne relèvent pas de la Commission du service civil.

D. Aucun d'entre eux ?—R. Précisément. La loi autorise le Conseil de recherches en matière de défense à embaucher lui-même les personnes qui sont nécessaires à ses fins particulières. Dans la pratique cependant, les conditions d'emploi sont virtuellement les mêmes que celles des employés qui relèvent de la Commission du service civil; le Conseil de recherches en matière de défense et la Commission sont en relations étroites et voient à ce que les nominations soient dans l'ordre. Je devrais peut-être mentionner aussi les employés occasionnels.

D. Oui ?—R. Ceux qui sont employés par le ministère ne relèvent pas de la Commission du service civil. Ainsi l'officier du génie qui veut faire creuser un fossé embauche lui-même des employés sur place. Ces employés ne relèvent pas de la Commission du service civil. Ils sont indépendants de ce service.

D. Avez-vous sous la main des chiffres indiquant le montant des dépenses relatives à la main-d'œuvre occasionnelle ?—R. J'ai des chiffres pour l'exercice 1949–1950 et les années précédentes. Ils donnent le nombre des employés occasionnels.

D. Il s'agit de main-d'œuvre occasionnelle ?—R. Oui. Les chiffres figurent à la page 93 du rapport.

D. Je présume que ces surnuméraires sont employés pour des périodes prolongées au cours de l'année.—R. Pas nécessairement; cela dépend du genre de besogne qu'on leur a confié.

D. Les chiffres que vous mentionnez figurent-ils dans le rapport?—R. Oui, à la page 00.

D. Le rapport indique donc les périodes pendant lesquelles on a employé la main-d'œuvre locale et intermittente.—R. Exact.

D. Pouvez-vous nous donner les chiffres afférents aux dépenses totales?—R. Je n'ai pas le détail de ces chiffres, mais je peux l'obtenir pour vous.

D. Vous pourriez nous les fournir?—R. J'en suis sûr.

M. FLEMING: Merci.

M. SINCLAIR: Je reviens à la question posée par M. Fleming au sujet des civils employés dans les services militaires. Je me souviens que, lorsque j'étais sous les armes, il y avait une différence entre l'armée et l'aviation d'une part et la marine d'autre part; dans la marine la plupart des membres du personnel à terre étaient des civils, alors que dans l'armée et l'aviation les effectifs correspondants faisaient partie de l'arme intéressée. La centralisation a-t-elle donné lieu aux mêmes développements dans les trois armes?

M. CRUICKSHANK: Vous voulez parler des services locaux?

M. SINCLAIR: C'est au service central que je m'intéresse. Ce service fait-il l'objet d'une étude?

Le TÉMOIN: Une étude est en cours, mais il faut pour la mener à bonne fin, plus d'un an ou deux.

M. FLEMING: Donc à l'heure actuelle, le service en question . . .

Le TÉMOIN: . . . est un peu mélangé.

M. SINCLAIR: De civils et de militaires.

Le TÉMOIN: Oui, le personnel se compose de civils et de militaires.

M. FLEMING: La classification tient-elle compte de la main-d'œuvre intermittente?

Le VICE-PRÉSIDENT: S'agit-il du Conseil de recherches en matières de défense?

M. FLEMING: C'est bien cela.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui. Ce conseil fonctionne en vertu d'une loi spéciale.

M. BOISVERT: Croyez-vous que le nouveau régime permettra de réaliser des économies en matière de fournitures, de matériel et d'approvisionnements? Est-ce le but vers lequel tend le ministère?

M. FLEMING: Votre question a trait à 1951.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suis de l'avis de M. Fleming; M. Boisvert ne devrait pas poser cette question.

M. BOISVERT: Il conviendrait peut-être que je la retire; elle a pourtant trait me semble-t-il, à un aspect important de la déclaration que nous avons entendue.

M. FLEMING: Très bien! Il s'agit d'une question de politique.

Le VICE-PRÉSIDENT: Non, ce n'est pas une question de politique spéciale. Il s'agit peut-être d'une question de politique générale; mais là par où pèche votre question, c'est qu'elle vise l'exercice en cours puisqu'elle soulève la possibilité de réaliser de nouvelles économies.

M. BOISVERT: Peut-être; dans ce cas je retire ma question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous remercie.

M. BOISVERT: J'ai une autre question à poser. Quelle méthode suit-on afin d'établir l'inventaire du matériel, des armes, des fournitures, etc.

Le TÉMOIN: Chaque arme tient un registre de ses réserves; il peut établir sans trop de difficulté, la liste des articles qui constituent ces réserves. Un tel registre est indispensable; il permet d'établir la liste des besoins pour l'année suivante et il indique les fournitures à obtenir. Ces services tiennent également un régistre de tous leurs assortiments complets ou incomplets, registre qui est toujours à jour.

M. Fleming:

D. Est-ce que la politique, dite de décentralisation, ne pourrait pas être étendue aux contrats et aux achats pour lesquels les officiers locaux reçoivent une autorisation spéciale?—R. Laissez-moi d'abord dissiper un malentendu. De temps presque immémorial, les officiers locaux ont reçu ce qu'on appelait des avances de fonds et qui correspondent peut-être aux indemnités pour frais de représentation des civils; ils étaient autorisés à affecter ces fonds aux achats effectués sur place de leur propre chef. La décentralisation qu'on s'efforce surtout d'établir aura seulement pour effet d'accroître le montant des sommes ainsi autorisées. Il ne s'agit pas d'une nouvelle autorisation, mais tout simplement de relever le montant des sommes autorisées. La plupart d'entre nous conviendront sans peine que l'autorité dont ils jouissaient par le passé était plutôt nominale que réelle; il en est encore ainsi aujourd'hui d'ailleurs si l'on tient compte des responsabilités qui leur incombent. Cette autorité leur a toujours été reconnue bien qu'elle fut beaucoup plus restreinte. La méthode à suivre pour le paiement effectif de ces achats est la même que celle qui est employée dans nombre d'autres cas. L'officier responsable doit certifier que les marchandises ont été reçues et prises en charge, qu'elles répondent aux conditions établies et que le prix qu'on en demande est juste et équitable. Toutefois, dans le cas d'achats effectués par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne, qui dispose d'organismes d'achat dans la plupart des grands centres, la facture est envoyée directement à Ottawa.

D. Dans certains cas, l'achat ne peut-il être réglé directement par l'officier qui l'effectue?—R. Oui, par l'officier qui a effectué l'achat.

D. Quelle a été l'importance de ces achats dans un cas donné; mettons qu'un officier est autorisé à passer des contrats jusqu'à concurrence de $1,000; combien de contrats peut-il adjuger?—R. Il adjugera tous les contrats de $1,000 qu'il estime nécessaire; le nombre est affaire de discernement.

D. Sur quoi portent les achats effectués sur place et quelle est la portée générale de cette activité?—R. Le volume et les montants mensuels autorisés ne doivent pas dépasser les limites fixées.

D. Ces limites figurent-elles dans la déclaration que vous avez déposée au comité ce matin?—R. Oui.

M. SINCLAIR: Ces restrictions sont-elles les mêmes selon qu'il s'agit de l'officier d'une unité qui se trouve en territoire canadien ou de l'officier qui est à l'extérieur?

Le TÉMOIN: Non, il y a une différence. Ainsi, les capitaines de navires qui se trouvent dans les eaux étrangères disposent d'une autorisation sans limite à l'égard des contrats qui s'imposent pour réparations urgentes, sauvetage ou autres opérations de même nature. Ils doivent, cependant, prendre la responsabilité des erreurs qu'ils auraient pu commettre.

M. Fleming:

D. Ici, monsieur Drury, je désire appeler votre attention sur la page 7 de votre déclaration, plus précisément sur le texte qui figure à peu près dans le dernier quart de la page. Pourriez-vous fournir au comité un relevé des dépenses de recrutement qui porterait, mettons, sur les quelques dernières années et qui serait aussi circonstancié que possible. Je me demande s'il serait possible d'indiquer: la proportion de dépenses effectuées au cours d'une année donnée qui a été occasionnée par telle campagne de recrutement en particulier, et s'il est possible de ventiler ces dépenses, donner les chiffres des dépenses se rapportant à l'armée active d'une part et à la réserve d'autre part. Est-ce trop demander? —R. Une telle répartition serait non seulement difficile à établir mais ne saurait encore échapper à l'arbitraire.

D. Quelles rubriques comportent les registres que tiennent les ministères relativement à ce genre de dépenses? Indiquent-ils les sommes affectées à la radiodiffusion, à la publicité dans les journaux, etc? Pourriez-vous répartir les dépenses qui y figurent en prenant pour base les éléments que j'ai indiqués et me fournir les chiffres afférents à une campagne donnée de recrutement en distinguant entre ceux qui ont trait à l'armée active et ceux qui ont trait à la réserve?—R. La chose me paraît plutôt difficile et ne manquerait pas d'avoir un caractère arbitraire. Presque tous les programmes de publicité ou de radiodiffusion s'efforcent de souligner les avantages qu'offrent l'armée active ou de réserve; je ne saurais dire comment il faudrait s'y prendre pour répartir les frais afférents à un programme particulier.

M. FLEMING: Je n'insisterai pas davantage sur ce point s'il n'est pas possible d'opérer une telle répartition des dépenses; toutefois, j'aimerais que vous nous fournissiez, si vous le pouvez, une répartition des dépenses de recrutement échelonnées sur deux années; selon la méthode adoptée par le ministre pour inscrire ses dépenses au titre des divers emplois. Si vous ne devez pas y consacrer trop de temps, je désirerais obtenir cette répartition. Le président voudra-t-il nous dire si ma demande est acceptable?

Le VICE-PRÉSIDENT: Elle exigera, me semble-t-il, une somme considérable de travail. Je ne saurais vous dire quand M. Drury sera en mesure de vous fournir la répartition que vous demandez.

M. FLEMING: Monsieur le président, je maintiens ma demande.

M. Fleming:

D. Au bas de la page 8 il est fait mention de recettes perçues par le ministère de la Défense nationale et qui sont généralement le produit de loyers de terrains et d'immeubles dont on n'a pas un besoin immédiat et de récoltes provenant de concessions effectuées à bail sous permis. Je me demande, monsieur le président, si l'on pourrait nous fournir un état circonstancié de ces recettes pour la dernière année financière, établi en tenant compte des diverses rubriques pertinentes. —R. C'est-a-dire l'année financière 1949–1950?

D. Oui.—R. Cet état figure dans le document dont nous sommes saisis. —

D. A quelle page?—R. Il commence à peu près à la page N-3 des comptes publics du Canada pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1950.

D. Cet état n'est pas un état détaillé.—R. Le détail est donné dans les pages suivantes. Page N-4, par exemple, sous la rubrique services maritimes, sont inscrits $14,844.80 pour loyers de terrains et d'immeubles; $11,167.56 pour location de locaux et $12,166.88 provenant d'autres locations et de permis. Y figurent également diverses autres recettes ne provenant pas des loyers. Passons maintenant à l'aviation et nous retrouvons les mêmes recettes; loyers de terrains et d'immeubles, $66,856.89; location de locaux, $676,788.07; autre loyers et permis, $71,626.50. Pour l'armée, voyons la page précédente: loyers de terrains et d'immeubles, $77,901.86; location de locaux, $546,393.12, autres loyers et permis $15,028.39.

D. Je désirerais avoir le détail de ces recettes. Seriez-vous maintenant en mesure de me fournir des renseignements détaillés concernant l'une quelconque de ces recettes?—R. S'agit-il de celles qui figurent dans les pages que nous venons de mentionner?

D. Oui. Reportons-nous par exemple à la page N-3 D où sont inscrites les recettes suivantes: guerre et démobilisation—services militaires—biens excédentaires vendus aux organisations auxiliaires $150,000. Pourriez-vous ventiler ce poste?—R. Non, je ne possède pas le détail des montants compris dans cette somme et ne saurais vous dire de quels postes il s'agit exactement.

D. Lorsque nous en viendrons à cette question, serez-vous en mesure de nous fournir ces renseignements?—R. Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, je crois que les renseignements que vous demandez au sujet des $150,000 exigeront un travail spécial. Les mem-

bres du Comité devraient, me semble-t-il, indiquer à l'avance les points qui les intéressent, afin que les témoins qui comparaîtront devant nous soient en mesure de leur fournir les renseignements qu'ils désirent. Il s'agit là, à mon avis, d'une tâche considérable.

Le TÉMOIN: Elle exige assez de recherches.

Le VICE-PÉESIDENT: J'en suis persuadé.

Le TÉMOIN: La présentation d'un exposé détaillé de chacun des postes qui concourent au montant total de $150,000 exigera des recherches considérables.

M. FLEMING: Je comprends qu'il ne soit pas possible de fournir ces détails sur-le-champ, mais j'estime que le Comité, en tant que tel, a droit au détail de ces recettes. Je suis d'avis, en ma qualité de membre du Comité que nous ne saurions nous acquitter de notre tâche si nous ne disposons pas de renseignements satisfaisants. On a mentionné les contrats généraux qui figurent à la page 8 du mémoire; je présume qu'il conviendra de fournir d'amples délais aux fonctionnaires du ministère chargés de préparer les états demandés pour les avoir sous la main au moment où nous aborderons l'examen détaillé des postes en question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne veux pas laisser subsister l'impression que M. Drury ne s'était pas préparé à répondre à nos demandes. Les renseignements que nous venons de lui demander sont de ceux qui exigent un travail de recherches considérable.

M. FLEMING: Nous sommes de votre avis, monsieur le président. Nous ne nous occupons ce matin que de question d'ordre général.

M. THATCHER: Je propose que le Comité se réunisse encore une fois cette semaine, si possible.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'était là son intention mais avant d'aller plus loin, j'aimerais avoir un entretien avec le président.

Le Comité s'ajourne à loisir.

APPENDICE "A"

HQ 200-30-2
12 mai 1949

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

AUTORISATION D'ACHAT DIRECT SUR LE MARCHÉ LOCAL

On trouvera, ci-jointe, la liste revisée et approuvée indiquant quels sont les officiers et fonctionnaires autorisés à acheter directement sur les marchés locaux. La présente liste remplace toutes les listes antérieures du même ordre.

Règle générale, les relèvements ont été consentis en vue de faciliter les travaux sur place.

Le ministère tient à souligner tout particulièrement le principe selon lequel il convient d'utiliser les services de la Corporation commerciale canadienne de préférence aux achats effectués directement sur le marché local.

Il convient de pratiquer la plus stricte économie afin d'utiliser les fonds au mieux.

Les instructions générales relatives aux achats directs sur le marché local, qui portent la date du 17 septembre 1947, restent en vigueur.

(signé) C. M. DRURY,
Sous-ministre.

Destinataires:

C.G.S. (Chef d'état-major général)
C.A.S. (Chef de l'état-major de l'air)
C.N.S. (Chef de l'état-major naval)
Q.M.G. (Quartier-maître général)
A.M.T.S.
C.N.T.S.
A.G. (Adjudant général)
Inspection Board (Bureau d'inspection)
C.T.O. (Principal officier du trésor)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

LISTE DES OFFICIERS AUTORISES A ACHETER DIRECTEMENT SUR LE MARCHE LOCAL

	Montant maximum de la commande $	*Minimum autorisé par mois* $
Sous-ministre de la Défense nationale ou sous-ministres adjoints de la Défense nationale ou membres du Cabinet du Sous-ministre désignés par lui	5,000	
SERVICE NAVAL		
Approvisionnements, vivres et matériel		
Les capitaines des longs-courriers, lorsqu'ils sont éloignés des chantiers navals ou des bases de ravitaillement.	Illimité	
Les capitaines sont autorisés à acheter tout ce dont ils ont besoin qui n'est pas compris, dans les approvisionnements, autorisation qui s'étend aux vivres, et à faire effectuer les réparations urgentes lorsqu'ils sont éloignés des chantiers de la marine. Une autorisation préalable délivrée par l'état-major de la marine est nécessaire pour toutes réparations urgentes à effectuer dans des ports canadiens autres que les chantiers de la marine. (NOTE.—Lorsqu'il existe des contrats permanents à l'égard du combustible et des approvisionnements, assurer les besoins dans le cadre de ces contrats).		
Surintendant Chantiers de la marine, Esquimalt et Halifax	100	500
Commandants de divisions navales	10	100
Commandant "Bytown", Ottawa	10	100
Officiers commandant les postes de T.S.F. de la marine (autre que Churchill)	25	100
Surintendant des dépôts d'armement naval, Kamloops et Renous	50	100

	Montant maximum de la commande $	*Minimum autorisé par mois* $
Approvisionnements et matériel		
Officier commandant le poste de T.S.F. de la marine à Churchill	50	200
Directeur des approvisionnements navals	25	300
Officiers chargés des approvisionnements navals, à Montréal et à Sydney	100	500
Approvisionnements et matériel pour l'aviation		
Officier commandant le dépôt des approvisionnements de l'aviation navale à Dartmouth, N.-E.	25	100
Réparations urgentes et entretien des propriétés		
Surintendant, Chantiers de la marine, Esquimalt et Halifax	300	1,200
Commandants des divisions navales	100	500
Officier commandant le poste de T.S.F. de la marine à Churchill	100	500
Officiers chargés des approvisionnements navals, à Montréal et à Sydney	200	500
Surintendant, Dépôts d'armement naval, à Kamloops et Renous	150	300
Réparations urgentes des véhicules		
Surintendant, Dépôts d'armement naval, à Kamloops et Renous	100	200
Réparations et modifications intéressant l'armement		
Surintendant, Dépôts d'armement naval, Halifax, Esquimalt, St-Hubert, Sydney, Lynn Creek.	100	200
Démonstrations dans les écoles culinaires		
Officier chargé de l'Ecole de secrétariat et d'approvisionnements de la marine	10	10
Approvisionnements, matériel, entretien et réparation de l'équipement mobile		
Officier supérieur de la marine canadienne (Liaison) Londres, Angleterre	L25	L50

ARMEE

	Nature de l'achat	*Montant maximum de la commande* $	*Maximum autorisé par mois* $
Services du génie (travaux et logement)			
Officier général commandant, Commandant de secteur, Commandant RRNO.	Matériaux ou contrats pour l'entretien et la réparation des bâtiments.	1,000	10% du montant annuel affecté à ces travaux.
	Matériaux ou contrats pour la construction d'entreprises approuvées.	1,000	fixé par autorisation du ministre.
Une autorisation d'achat allant jusqu'à concurrence d'un montant de $500 peut être accordée à l'Officier commandant le Génie de la région, à l'Officier commandant le Génie du secteur, à l'Officier commandant le Génie du RRNO; une autorisation maximum de $100 peut être accordée aux chefs de détachements de troupes du Génie ou aux Officiers commandant des unités isolées selon ce qu'en décidera l'Officier commandant le Génie de la région ou du secteur.			
Centre topographique de l'armée	Matériel topographique	100	1,000
Matériel militaire			
Officier général commandant, Commandant de secteur, Commandant.	Fournitures générales	100	1,000
RRNO, Officiers chargés des magasins militaires de région et de secteur, Officiers commandants chargés des magasins militaires centraux et régionaux, Officier commandant la compagnie no 14.	Matériel technique et pièces de rechange.	200	2,000
Corps des magasins militaires royal canadien, RRNO, Commandant Ecole aérienne inter-armes, (Rivers, Man.) Commandant Fort Churchill.	Outillage mécanique et pièces de rechange.	200	2,000
	Matériel lourd de génie et pièces de rechange.	200	2,000
Intendance — Approvisionnements et matériel			
Quartier-maître général	Fournitures et services divers pour l'Intendance.	50	150
Officier général commandant, Commandant de secteur, Commandant RRNO.	Fournitures et services divers pour l'Intendance — besoins urgents.	250	
(A n'utiliser que dans les cas d'urgence lorsqu'une approbation préalable ne peut être obtenue de l'état-major de l'armée. Dans chaque cas, demander immédiatement l'approbation nécessaire à l'état-major de l'armée).			
Officiers chargés des fournitures et des transports pour une région ou un secteur, RRNO.	Suppléments pour régimes alimentaires observés à l'hôpital (par hôpital).	50	200
	Suppléments pour l'infirmerie (par poste de malades)	25	50

		Montant maximum de la commande $	*Minimum autorisé par mois* $
Officiers chargés des fournitures et des transports pour une région ou un secteur, RRNO.	Fruits et légumes frais de saison fournis en place des légumes prévus à l'échelle des rations et assurés par contrat.	250	2,500
	*Fournitures et services divers	50	100

NOTE.—Le maximum mensuel fixé pour les fournitures et services divers de l'Intendance ne s'étend pas aux dépenses suivantes:

a) Plaques d'auto provinciales, lorsque la Province intéressée exige un versement annuel.

b) Fournitures d'Intendance à délivrer contre paiement pour la voiture privée du ministre.

c) Achats d'essence ou de lubrifiants et réparations secondaires effectués d'urgence et concernant les véhicules ministère, en service commande.

Tout achat rentrant dans l'une ou l'autre de ces trois catégories doit figurer comme élément de dépense distinct dans le rapport mensuel des achats effectués sur place.

Réparations de véhicules (*Service du génie électrique et mécanique*)

Officier général commandant, Commandant de secteur, Commandant RRNO.	Réparations de véhicules.....	500	5,000

Il ne sera fait état de l'autorisation d'achat sur place que lorsqu'on se trouvera dans un endroit si éloigné du bureau local de la CCC ou de l'atelier du GE, qu'il sera plus économique de faire effectuer les réparations nécessaires sur place plutôt que de faire intervenir les services régionaux du CCC ou de regagner l'atelier du génie électrique et mécanique.

Il peut y avoir délégation de l'autorisation en faveur du chef du service électrique et mécanique (EME), du service électrique et mécanique régional (EME) ou du commandant des ateliers de base no 202 et no 204; les autorisations ainsi déléguées sont valables pour des achats maxima de $500 dont le total ne doit pas dépasser $5,000 par mois.

Etudes et perfectionnements			
Directeur, Armes et service de perfectionnement.....	Fournitures diverses.....	25	100
Directeur de perfectionnement de l'armement.....	Fournitures générales diverses appropriées.	25	200
Directeur, Service de perfectionnement du Génie.....	Fournitures générales diverses appropriées.	50	300
Directeur, Service de perfectionnement des véhicules..	Fournitures générales diverses appropriées.	25	300
Directeur, Service de perfectionnement inter-armes...	Fournitures générales diverses — Perfectionnement d'effets d'habillement.	100	300
Fournitures médicales et dentaires			
Commandant Dépôt central de fournitures médicales..	Fournitures médicales.....	50	500
Médecin militaire régional ou Officier chargé des fournitures médicales pour le secteur.	Fournitures médicales.....	25	50
Officier chargé du dépôt central de fournitures dentaires	Fournitures dentaires.....	25	50
Commandant des unités dentaires nos 12, 13, 11 (régions de l'Est, du Centre et de l'Ouest.	Fournitures dentaires..... (Ne vaux que pour certaines dents artificielles et les supports de métaux précieux qui leur sont assortis).	25	50
Approvisionnements et matériel du service de transmissions			
Directeur des transmissions.....	Matériel de transmissions.....	25	50
Officiers des transmissions chargé d une région ou secteur Officier ou Sous-officier chargé des stations des Territoires du Nord-Ouest, Officier chargé du poste sans-fil d'Ottawa.	Matériel de transmissions....	25	50 pour chaque région, secteur, station.
Officier chargé de la station TNO&Y, Edmonton, Alberta.	Matériel de transmissions....	150	750
Officier du poste sans-fil de Vancouver.....	Matériel de transmissions.....	50	100

	Nature de l'achat	*Montant maximum de la commande* $	*Maximum autorisé par mois* $
Collège Militaire royal			
Commandant	Fournitures générales et effets d'habillement.	100	500
	Matériel technique et pièces de rechange, materiel de laboratoire.	100	500
	Matériel automobile et pièces de rechange.	100	500
	Remplacements et réparations	25	200
	Matériel d'instruction et fournitures diverses.	25	200
	Reliure, ouvrages militaires et techniques, fournitures pour la réparation des livres, atlas et ouvrages d'occasion qu'il n'est pas possible d'obtenir par les voies ordinaires.	25	100
Collège d'état-major de l'armée canadienne			
.....	Fournitures générales.....	25	500
Collège de la défense nationale			
.....	Fournitures générales.....	25	500
Personnel de liaison			
Officier supérieur de liaison de l'armée canadienne, à Londres, Angleterre.	Fournitures, équipement et services.	L25	L50
Commandant de l'état-major canadien, à Washington, E.-U.	Fournitures, équipement et services.	100	500
Divers			
Directeur de l'instruction militaire.....	Matériel d'instruction.....	200	500
Officier général commandant la région de l'Est.....	Matériel d'instruction.....	25	400
Officier général commandant la région de Québec.....	Matériel d'instruction.....	25	600
Officier général commandant la région du Centre.....	Matériel d'instruction.....	25	1,500
Officier général commandant la région des Prairies....	Matériel d instruction.....	25	400
Officier général commandant la région de l'Ouest.....	Matériel d'instruction.....	25	600
L'Officier général commandant peut déléguer au Commandant de secteur autorisations d'achats sur place d'un montant maximum de $25.			
	AVIATION		
Matériel général et technique, pièces de rechange et services			
Officier commandant d'aviation, Service du matériel d'aviation.....		500	2,000
Officiers commandants d'aviation, Quartiers-généraux d'autres services.....		250	1,500
Officiers commandants, dépôts d'approvisionnements, de réparations et unités de travaux techniques.....		100	1,500
Officiers commandants, unités autonomes.....		50	1,000
Principal officier de liaison de l'aviation canadienne, Londres, Angleterre.....		L25	L50
Matériel automobile, réparations et pièces de rechange			
Officier commandant d'aviation, Service du matériel d'aviation.....		500	2,000
Officiers commandants d'aviation, Quartiers-généraux d'autres services		–	
Officiers commandants, dépôts d'approvisionnements, de réparations et unités de services techniques.		200	1,500
Officiers commandants, unités autonomes.....		50	1,000
Principal officier de liaison de l'aviation canadienne, Londres, Angleterre.....		L25	L50
Bâtis, moteurs et accessoires d'avions, réparations, entretien, pièces de rechange et services			
Officier commandant d'aviation, Service du matériel d'aviation.....		1,000	3,500
Officiers commandants d'aviation, Quartiers-généraux d'autres services		–	
Officiers commandants, dépôts d'approvisionnements, de réparations et unités de services techniques.		500	2,000
Officiers commandants, unités autonomes.....		50	1,000
Entretien et réparations des ouvrages de génie et des locaux			
Officier commandant d'aviation, Service du matériel d'aviation.....		500	3,500
Officiers commandants d'aviation, Quartiers-généraux d'autres services.....		300	3,500
Officiers commandants, unités autonomes.....		100	2,000
Matériaux ou contrats pour exécution d'entreprises approuvées			
Officier commandant d'aviation, Service du matériel de l'aviation.....		500	3,500
Officiers commandants d'aviation, Quartiers-généraux d'autres services.....		300	3,500
Officiers commandants, unités autonomes.....		100	2,000
Matériaux ou contrats intéressant l'exécution d'entreprises approuvées			
Officier commandant d'aviation, Service régional du matériel de l'air.....		500	3,500
Officiers commandants d'aviation, Quartiers-généraux d autres services.....		300	3,500
Officiers commandants, unités autonomes.....		100	2,000

	Montant maximum de la commande $	*Minimum autorisé par mois* $
SERVICES D'INSPECTION		
Officier, administrateur en chef	100	500
Officier chargé de l'administration, Québec	50	200
Commis en chef, Achat, approvisionnement, répartition	25	100

H.Q. 200-30-2
le 18 juillet 1949

AUTORISATION D'ACHETER DIRECTEMENT SUR LE MARCHÉ LOCAL

Une liste revisée indiquant les noms des officiers et fonctionnaires du ministère autorisés à acheter directement sur le marché local, a été publié le 12 mai 1949.

Certaines modifications d'importance secondaire ont été apportées à la liste en vigueur; elles ont maintenant été approuvées et elles figurent dans l'amendement no 1 ci-joint.

Le ministère demande que les listes en la possession de chacun soient modifiées en conséquence.

(signé) C. M. DRURY,
Sous-ministre

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

H.Q. 200-30-2
18 juillet 1949

AUTORISATION D'ACHETER DIRECTEMENT SUR LE MARCHÉ LOCAL

Amendement no 1
à la liste des autorisations publiées le 12 mai 1949

		Montant maximum de la commande $	*Maximum autorisé par mois* $
(La pagination est celle du texte anglais)			
Page 2, Sous la rubrique ARMEE—Matériel militaire			
Surrpimer ce qui suit: Commandant Ecole aérienne inter-armes—(Rivers, Man.)			
Insérer: Commandant Centre d'instruction aérienne inter-armes (Armée)			
Page 3, Sous la rubrique: Réparations de véhicules (Services du Génie électrique et mécanique)			
Surrpimer la rubrique et son texte			
Insérer: Réparation des véhicules et du matériel (Services du Génie électrique et mécanique)			
Officier général commandant, Commandant de secteur, Commandant RRNO. Il peut y avoir délégation de l'autorisation d'achat en faveur du Service électrique et mécanique régional (EME), du Service électrique et mécanique de secteur (EME), du Commandant des ateliers de la base no 202 ou du Commandant de l'unité no 17 du Génie électrique et mécanique; les autorisations ainsi déléguées sont valables pour des achats maxima de $300 dont le total ne doit pas dépasser $2,000 par mois.	Réparation de véhicules et matériel lourd de génie.	500	5,000
Il ne sera fait état de l'autorisation d'achat sur place que lorsqu'on se trouvera dans un endroit si éloigné de la CCC ou de l'atelier du Génie électrique et mécanique qu'il sera plus économique de faire effectuer les réparations sur place plutôt que de faire intervenir les services régionaux du CCC ou de regagner l'atelier du Génie électrique et mécanique.			
Page 4, sous la rubrique: Matériel de transmissions			
Insérer: Officier chargé du poste sans-fil d'Ottawa.....	Matériel de transmissions.....	50	100
Page 5, sous la rubrique: Divers			
Insérer: Commandant, Ecole d'état-major de l'armée canadienne.	Matériel d'instruction.....	25	50
Insérer: (Nouvelle rubrique)			
Dépenses de recrutement autres que les frais d'impression et de publicité			
Officiers généraux commandants et commandants de secteur.	Dépenses diverses de recrutement, autres que les frais d'impression et de publicité.	500	....
Page 6, après "Matériaux ou contrats intéressant l'exécution d'entreprises approuvées"			
Insérer (Nouvelle rubrique)			
Dépenses de recrutement (autres que les frais d'impression et de publicité)			
Officiers commandants d'aviation, Quartiers-généraux de l'aviation.....		500	....
Page 6, sous la rubrique "Service d'inspection"			
Supprimer le texte entier de la rubrique			
Insérer: Contrôleur général adjoint.....		100	500
Officier, administrateur en chef.....		–	–
Commis principal, achat et approvisionnement.....		25	100

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT : M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule No 7

SÉANCE DU MARDI 24 AVRIL 1951

TÉMOIN :

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 430.
MARDI 24 Avril, 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents : MM. Anderson, Ashbourne, Boivin, Brisson, Browne *(Saint-Jean-Ouest)*, Campney, Cauchon, Cavers, Croll, Decore, Fraser, Fulford, Harkness, Helme, Kirk *(Digby-Yarmouth)*, Larson, Major, Picard, Riley, Robinson, Sinclair, Thatcher, Wright.

Aussi présent : M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale.

Le Comité reprend l'étude des Comptes Publics relatifs au ministère de la Défense nationale pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

L'interrogatoire de M. Drury se poursuit.

A midi 55, le Comité s'ajourne au jeudi 26 avril, à 11 heures du matin.

ANTOINE CHASSÉ
secrétaire du Comité.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
24 avril 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, la séance est ouverte. Je constate, que pour une fois ce n'est pas le président qui attend les membres, mais bien les membres qui attendent la venue du président. Je m'en excuse.

Lors de notre dernière réunion, le sous-ministre nous a lu un mémoire que nous avons analysé; reprenons la discussion où nous l'avions laissée. Si l'on désire poser certaines questions au sujet du mémoire, qu'on le fasse dès maintenant, afin que nous puissions passer à autre chose.

M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale, est appelé :

M. Thatcher :

D. Monsieur le président, j'aimerais obtenir de la bouche de M. Drury quelques renseignements complémentaires, s'il veut bien nous les fournir. Par exemple, je lis à la première page de son rapport :

> Chacun des services armés doit se charger d'établir lui-même la liste de ses exigences dans le cadre du programme de la défense nationale; ces listes sont régulièrement vérifiées aux fins de centralisation et d'unification des dépenses, ce qui permet d'éliminer le double emploi et le gaspillage. Ainsi apurées, ces listes de dépenses sont ensuite soumises par chacun des chefs de l'état-major, au titre d'estimations des prix de revient. Enfin, le comité des chefs d'état-major, les fonctionnaires du ministère de la Défense et les employés de la Trésorerie, examinent les dites listes pour déterminer le bien-fondé des estimations établies et pour éliminer les chevauchements possibles des services et les dépenses inutiles.

Je voudrais savoir quelles mesures on a prises pour éviter le double emploi et les chevauchements dans les branches correspondantes des trois armes ? Permettez-moi, monsieur le président, de citer un passage tiré d'un discours prononcé le 16 janvier 1947 par le ministre de la Défense nationale, discours dans lequel il a défini sa ligne de conduite et les buts qu'il s'est assigné dans ce domaine. Je cite :

> A l'avenir, les attributions administratives communes aux trois armes seront exercées par un seul personnel. Ces nouvelles mesures intéressent les services civils en charge des prévisions budgétaires, des comptes publics, de la trésorerie, de la vérification, des pensions, des fonds affectés aux cantines et aux mess d'officiers, de l'imprimerie et de la papeterie, de l'extinction des incendies, du classement des dossiers, des questionnaires, de la sténographie, de la traduction, du courrier, de l'enregistrement central, etc.

M. Drury pourrait-il nous dire si l'on a accompli des progrès dans la voie de l'unification des trois armes, depuis le jour où ce discours a été prononcé ?

Le PRÉSIDENT : C'est-à-dire depuis 1947 ?

M. THATCHER : C'est cela.

Le TÉMOIN : Je n'ai pas retenu tous les postes qu'on vient d'énumérer.

M. Thatcher :

D. Avez-vous un personnel commun chargé de l'apurement des comptes ?

R. Oui. Le chef vérificateur me remet directement les rapports. Il dirige un personnel de 35 membres chargés de la vérification des comptes intérieurs indépendamment du personnel dirigé par l'auditeur général. Ces vérificateurs ministériels peuvent être installés à l'office central ou être classés comme personnel itinérant.

D. Ce service d'apurement couvre les comptes des trois armes ? — R. C'est bien cela.

D. Y a-t-il également un service unique pour les pensions ? — R. Tout ce qui se rapporte aux pensions est du ressort du juge avocat général. Il n'y a qu'un seul juge avocat général assisté par un corps de légistes qui s'occupent des questions concernant les pensions des trois armes : réclamations, décisions à prendre quant aux titres des postulants, etc. De fait, on peut dire qu'il y a deux espèces de pensions bien distinctes : en premier lieu, celles qui sont attribuées aux termes des dispositions de la loi des pensions et qui sont des pensions d'invalidité; elles relèvent de l'autorité du Comité des pensions, dirigé par le ministre des Affaires des anciens combattants. C'est le juge avocat général qui sert ici d'intermédiaire entre le ministère et le Comité. D'autre part, il y a les pensions de retraite, qui relèvent de la loi sur les pensions des services de défense; ces dernières sont alimentées par les déductions à la source opérées par les services eux-mêmes, mais tous les dossiers sont commis à la garde du juge avocat général.

D. Une autre question me tracasse. Avons-nous un personnel qui centraliserait toutes ces affaires ? — R. Oui.

D. Et le personnel sténographique ? Est-il groupé dans un organisme central de mise en commun desservant les deux ministères ? — R. Non. Il y a bien un service commun de sténographes dans le service des copies et reproductions; mais il serait trop difficile de diriger un service sténographique commun dans une organisme aussi vaste et aussi complexe que le nôtre.

D. Néanmoins le ministre avait affirmé qu'il s'efforcerait d'établir un service de ce genre. A votre avis n'aurait-ce pas été là une formule heureuse ? — R. Pas si elle s'étend au delà de certaines limites.

D. Avez-vous un personnel chargé des comptes, des prévisions budgétaires, des rapports et autres choses du même genre ? — R. Oui.

D. Qu'en est-il de l'imprimerie et de la papeterie ? Avez-vous un service centralisé qui réponde aux besoins des trois armes ? — R. Oui.

D. Auriez-vous une idée du nombre de modèles nécessaires aux trois armes ? Sont-ils classés sous des rubriques distintes ? Quel est le nombre total de modèles employés par les trois armes à l'heure actuelle ? — R. Je n'en sais rien.

D. Ne figurent-ils pas dans un catalogue ? — R. Il y a bien un catalogue, mais je ne l'ai pas sous la main.

D. Croyez-vous qu'il y en ait 500 ? Ou 1000 peut-être ? — R. J'en suis désolé, mais je ne puis vous répondre.

D. Mais vous pourriez obtenir ce renseignement sans grande difficulté ? — R. Oui.

D. Si mes souvenirs sont exacts, lors de notre dernière réunion vous avez exprimé quelques inquiétudes au sujet de la paperasserie utilisée, surtout par le quartier général. Je me demande si le personnel ne risque pas d'être étouffé par l'avalanche de paperasse et de formules ? S'est-on efforcé sérieusement de standardiser les documents employés par les trois armes ? — R. Oui, et cet effort se poursuit sans

cesse; vous avez peut-être pu vous en rendre compte par vous-même. Autant que possible, les modèles sont conçus de manière à éliminer tout effort inutile et à réduire le travail de dactylographie et la longueur des termes employés; en règle générale, on peut dire que tout modèle simplifie la besogne.

D. Avez-vous essayé de standardiser ces modèles pour les trois armes ? — R. Oui.

D. Si je ne me trompe, depuis plusieurs mois les comités compétents des trois armes ont tenu de nombreuses réunions pour débattre précisément de ce problème; l'un des documents que vous avez essayé d'améliorer est la feuille d'engagement remplie par les recrues au moment de leur enrôlement. Avez-vous réussi à trouver un modèle qui puisse servir aux trois armes ? — R. Nous sommes sur la bonne voie. Au 31 mars 1950, nous n'avions cependant pas encore de modèle commun.

D. Et vous n'en avez toujours pas ? — R. Malheureusement non.

D. Quel obstacle empêche les trois armes d'adopter un modèle unique d'engagement ? N'est-ce pas justement là un domaine où il serait relativement aisé de porter la hache ? Or si l'on ne peut résoudre un problème si simple, qu'en sera-t-il d'autres questions infiniment plus complexes ? — R. Je me permettrai de répondre à cela que le modèle d'engagement est précisément l'un des plus complexes qui soient. Toutes les informations qu'un aspirant est appelé à fournir ont une importance considérable car elles serviront à le situer à la place qui lui convient davantage dans les forces armées; en outre, les informations qu'il est nécessaire d'obtenir d'un futur marin ne sont pas nécessairement identiques à celles qu'on exige d'un futur pilote d'aviation. Pour qu'un modèle soit utilisable par les trois armes, il faudrait donc le rédiger de façon à y énumérer l'ensemble des informations requises par chacune d'elles. Une future recrue de la marine devrait laisser de côté certaines des questions qui relèveraient du domaine de l'armée de terre ou de l'armée de l'air.

D. Et les modèles ayant trait à l'équipement des recrues sont-ils rédigés suivant un texte unique ? — R. Parfaitement. Du moins, l'uniformisation en est en bonne voie. Partout où les besoins sont les mêmes pour les trois armes, nous employons un modèle unique.

D. Si nous prenons une vue d'ensemble du problème, estimez-vous, monsieur Drury, qu'une standardisation plus poussée dans le domaine des modèles militaires nous permettrait de réaliser d'appréciables économies — ou ne seraient-ce là que des économies de bouts de chandelle ? — R. Sans doute, cela permettrait quelque épargne, mais non pas une réduction sensible des frais.

D. Dans son discours, monsieur le président, le ministre de la Défense aborde ensuite un autre domaine où la fusion lui semble désirable. Il déclare notamment :

> Nous avons examiné la possibilité d'unification de certaines directions communes aux trois armes, telles que les services sanitaires, dentaires, hospitaliers, le service du contentieux, le service des produits pharmaceutiques et ceux qui s'occupent de l'assistance, de l'instruction, des communications et des relations avec la presse.

Je crois bien que lors de notre dernière réunion, M. Drury nous a dit que les services dentaires étaient communs aux trois armes et qu'il nous a expliqué pourquoi il n'en allait pas de même pour le service médical proprement dit. Je me demande s'il pourrait entrer un peu plus avant dans le sujet. Car j'avoue que je ne puis comprendre les raisons qui s'opposeraient à l'organisation d'un service unique de santé, au bénéfice des trois armes.

R. C'est un problème mi-professionnel et mi-administratif. Tout comme les membres des autres professions libérales, les médecins ont des idées bien arrêtées quant aux conditions qui favorisent le mieux l'exercice de leurs fonctions; comme

je l'ai dit précédemment, certains médecins estiment qu'à l'intérieur de chaque arme, ils en viennent à en être si étroitement spécialisés, qu'il serait à la fois malaisé et dangereux de les transférer ailleurs.

D. Quelle méthode les Etats-Unis ont-ils adoptée ? — R. Aux Etats-Unis, chacune des armes possède son propre service sanitaire.

D. Et en Grande-Bretagne ? — R. Chaque arme également a son propre service médical.

D. C'est donc la même chose ? — R. C'est exactement la même chose.

M. Harkness :

D. Avant d'en finir avec ce problème, pouvez-vous me dire si chaque arme a ses propres hôpitaux, ou si elles bénéficient d'un hôpital commun ? — R. A l'heure actuelle chaque arme dirige ses propres hôpitaux. Ainsi, l'hôpital de Shilo est administré par l'armée tandis que celui de Rockliffe est placé sous l'autorité de l'aviation.

D. Un hôpital comme Shilo pourrait-il recueillir le personnel des trois armes ? Et couvrirait-il toute la province du Manitoba ? — R. Non, pas tout le Manitoba. Il y a un hôpital pour aviateurs à Winnipeg et c'est là qu'on enverrait le personnel du Corps d'aviation.

M. SINCLAIR : Que se passe-t-il dans le cas de grands hôpitaux comme Sunnybrooke et Shaughnessey Heights ?

Le TÉMOIN : J'y arrive. Ce sont des hôpitaux de base, placés sous la direction du ministère des Anciens combattants; Sunnybrooke est un hôpital, qui permet aux médecins militaires diplômés d'acquérir une formation poussée. Ce sont là, je le répète, de grands hôpitaux placés sous l'autorité du ministère des Anciens combattants.

M. Thatcher :

D. Chacune des trois armes a un personnel administratif distinct, dans le domaine médical ? — R. C'est cela.

D. Si l'on opérait une fusion, parviendrait-on à réaliser des économies appréciables ? — R. C'est là une question à laquelle il n'est pas facile de répondre. Elle a été mise à l'étude, mais jusqu'à présent l'examen des données du problème n'a pas permis de conclure que l'unification des trois services médicaux sous une direction unique réduirait sensiblement les frais généraux. Les hôpitaux de base n'occasionnent que des frais généraux peu importants; un remaniement dans l'administration des services serait impuissant à réduire sensiblement ces frais, car on ne pourrait supprimer entièrement le personnel administratif.

D. Et le personnel de recrutement ? Il n'y a pas de centre de recrutement unique dans chacune de nos grandes villes ? — R. Commun aux trois armes ?

D. Oui. — R. Non.

D. Chaque arme a ses propres recruteurs ? — R. Précisément.

D. Ne pourrait-on comprimer les dépenses en fusionnant dans chaque ville, les bureaux de recrutement des trois armes.

D. Cette méthode pourrait permettre de réaliser certaines économies sur les frais généraux, mais elle aboutirait inévitablement à rendre moindre l'attrait du service militaire; la réduction du nombre des centres entraînerait une baisse de l'intérêt des recrues éventuelles et réduirait proportionnellement les engagements. On peut éliminer une partie des frais de deux manières : en réduisant le personnel administratif de chacune des armes — ou en opérant une fusion. On économiserait de l'argent, mais on perdrait des recrues.

M. Harkness :

D. Mais prenons, par exemple, la ville de Calgary, où les centres de recrutement de l'armée, de la marine et de l'aviation sont pour ainsi dire côte à côte; il me semble bien qu'on ne puisse invoquer ici la plus grande facilité d'accès, pour motiver le maintien de trois bureaux séparés ? — R. Dans les grandes lignes, je suis porté à croire que vous avez raison, colonel Harkness; mais, à Calgary, le recrutement de la marine s'effectue à la division navale; or je ne pense pas qu'un remaniement quelconque puisse vraiment réduire les dépenses. Quant à l'armée, son bureau de recrutement est installé au quartier Currie où les hommes sont casernés; on ne gagnerait donc rien à le transporter ailleurs. J'ignore ce qu'il en est pour l'aviation.

D. Son bureau de recrutement est presque en face du bureau de Postes. — R. Dût-on supprimer ce centre, l'aviation pourrait demander l'hospitalité à l'armée ou à la marine; mais on aurait éliminé un bureau situé à un emplacement central et d'accès commode; cela pourrait se répercuter d'une manière fâcheuse sur le nombre des candidats à l'enrôlement, surtout à Calgary, où le dépôt naval est à un bout de la ville et la caserne Currie à l'autre bout; tandis que le bureau de l'aviation est juste au centre.

D. Il me semble bien que si c'est une question de facilité d'accès, il serait préférable d'avoir les trois services de recrutement groupés au centre de la ville; on parviendrait peut-être de cette façon à réduire le personnel administratif d'une bonne moitié par un système de roulement, car les officiers recruteurs ne travaillent sans doute pas 24 heures par jour ? — R. Vous proposez l'installation d'un bureau central de recrutement pour les trois armes près du bureau de Postes ?

D. Sans doute, ou dans tout autre endroit d'accès commode et ouvert à toute heure; ainsi les hommes n'auraient pas besoin de perdre leur temps à courir d'une extrémité de la ville à l'autre ou à dépendre du bon plaisir de l'autobus. La solution que je préconise, j'en suis convaincu, augmenterait le nombre des recrues tout en réduisant de plus de moitié le personnel administratif. — R. Eh bien, le personnel ne consacre qu'une partie de la journée au service de recrutement; surtout à la caserne Currie et au dépôt naval, les militaires logent en permanence.

M. Thatcher :

D. Pourriez-vous nous dire combien il y a environ d'officiers recruteurs au pays ? — R. Je n'ai pas les chiffres présents à l'esprit.

D. Mais vous pourriez vous informer ? — R. Oui, certainement.

M. Croll :

D. La "libre concurrence" que se font les trois armes n'a-t-elle pas pour effet de vous fournir plus de recrues que ne l'aurait fait une unification générale ? — R. Il est malaisé de répondre à cela, monsieur Croll. Nous pensons, cependant, que c'est bien possible.

D. Notre méthode actuelle ressemble à celle des Américains n'est-ce pas ? — R. Oui, et aussi à la méthode britannique.

D. Supposons l'existence d'un bureau central, comprenant un centre de recrutement pour l'armée, un autre pour la marine et un autre encore pour l'aviation. Ne courrait-on pas le risque de voir les recrues tiraillées entre des attraits si variés, qu'elles finiraient par s'engager dans un service qui en réalité les intéresse beaucoup moins qu'un autre pour lequel elles étaient toutes désignées ? — R. Sans doute; il y a là un risque certain; et on nous a signalé des cas où cela s'est produit.

D. Si je soulève ce point, c'est qu'à l'époque de mon engagement dans l'aviation, j'ai entendu bien des postulants dire qu'ils voulaient à tout prix être acceptés dans l'aviation, par crainte d'être versés dans l'armée de terre, en cas d'échec.

DES VOIX : Allons donc !

M. Thatcher :

D. Je me demande, monsieur Drury, si nous faisons bien preuve de sagesse en maintenant trois centres de recrutement distincts dans la plupart de nos villes ? Il ne faut pas oublier que notre armée est à court d'hommes; ne pensez-vous pas que les hommes qui sont affectés au service de recrutement pourraient avantageusement être assignés à des occupations plus actives ? Ou bien ai-je raison de supposer que le ministère a envisagé cette solution et l'a finalement rejetée ? — R. En effet.

M. CAVERS : Il me semble que les officiers recruteurs de la marine ont seuls qualité pour choisir les candidats pour leur propre service, et qu'il en est de même, *mutatis mutandis* pour l'armée de terre et l'aviation; je pense que l'installation d'officiers de recrutement communs aux trois armes mènerait à une confusion inextricable. Un officier de marine connaît les qualités requises d'un homme pour en faire un bon marin; un officier de l'armée de terre les ignore.

Le TÉMOIN : Même si l'on trouvait des officers de recrutement communs aux trois armes et qui auraient toute la compétence nécessaire, il serait indispensable de leur adjoindre des techniciens de la marine, de l'armée de terre et de l'aviation, qui seraient seuls capables d'examiner les aptitudes de chaque recrue, du point de vue strictement technique.

M. Thatcher :

D. Pourriez-vous nous parler du problème de l'instruction ?

M. Sinclair :

D. Avant de vous engager dans cette voie, monsieur Drury, pourriez-vous nous renseigner sur l'entrée des patients à Sunnybrooke ? Prenons le cas de l'armée. Supposons qu'un malade soit envoyé à un hôpital de ce genre; sont-ce les médecins affectés aux anciens combattants qui les soigneront ? — R. Parmi le personnel médical de Sunnybrooke se trouvent des médecins militaires; ces derniers sont, le plus souvent, des spécialistes plutôt que des omnipraticiens. Mettons qu'un malade venant d'un endroit reculé, entre à l'hôpital pour y soigner sa grippe. Le médecin qui l'y a envoyé et qui appartient à l'armée ou à l'aviation, ne l'y suivra sans doute pas. Le malade sera donc confié aux spécialistes de l'armée qui font partie du personnel médical de l'hôpital.

D. Qui paie la note dans un cas de ce genre ? — R. Nous remboursons les frais au ministère des Affaires des anciens combattants.

D. Ces remboursements sont-ils effectués d'après un taux uniforme ? — R. Je n'en suis pas absolument sûr, mais je crois bien que c'est d'après un taux uniforme.

M. Harkness :

D. En règle générale, quelle est la ligne de conduite que vous suivez en ce qui concerne les hôpitaux de base ? Autorisez-vous les trois armes à en maintenir chacun un certain nombre — ou n'admettez-vous qu'un type unique d'hôpital de base ?

Le TÉMOIN : Je dois renvoyer cette question au président. Car nous outrepassons ici les limites assignées.

Le PRÉSIDENT : Cette question me semble en effet englober un champ assez vaste. Mais dans le cas qui nous occupe, je pense que nulle question qui nous permettrait de mieux éclairer notre lanterne ne devrait être rejetée *a priori* bien que je ne veuille pas ériger ce principe en règle générale. Je ne rejetterai pas une question qui nous entraînerait au delà du 31 mars 1950 pour la seule raison qu'elle dépasse les limites de l'année financière que nous examinons; peut-être désirerons-nous examiner si telle ou telle décision prise après le 31 mars 1950 par le ministère a eu un quelconque retentissement sur la bonne marche du service; je ne m'opposerai pas à un tel examen. Ainsi, je vais permettre, par exemple, toute question qui viserait

à découvrir si des progrès ont été réalisés dans l'armée — ou encore si une décision prise a eu des résultats pratiques bienfaisants ou néfastes . . . Je suis porté ici à une certaine largeur de vues — à condition bien entendu que nulle question ne serve de prétexte à l'examen de chiffres ou de dépenses se rapportant à une date ultérieure au 31 mars 1950. En effet, vous savez que notre mandat ne nous autorise pas à outrepasser cette date. Pour en revenir à la question de M. Harkness : même si elle semble se rapporter à une situation ou à des faits situés après le 31 mars 1950, je suis porté ici à m'en tenir à l'esprit plutôt qu'à la lettre de notre mandat et j'autorise le témoin à y répondre — pour autant, bien entendu, que dans sa réponse il ne fasse pas état de dépenses effectuées après la date précitée. Je demande à M. Harkness de bien vouloir répéter la question qu'il a posée au témoin.

M. HARKNESS : Quels sont vos plans pour les services médicaux de chacune des trois armes ? Avez-vous l'intention d'autoriser un certain nombre d'hôpitaux dans chacune des trois armes, ou vous bornerez-vous à un seul hôpital de base commun?

M. CROLL : Monsieur le président, est-il bien équitable de demander au témoin de se poser en défenseur d'une mobilisation de capitaux dont il n'est pas responsable ? Il n'est qu'un simple serviteur de l'Etat. Les décisions seront prises en ce domaine par le ministre et ses conseillers. Nous attendons donc du témoin qu'il réponde à une question qui n'est évidemment pas de son ressort et sur laquelle, en tous cas, il n'aura pas à se prononcer.

Le PRÉSIDENT : Afin d'être sûr d'avoir bien compris la portée de votre question, je demande au sténographe de bien vouloir la relire.

M. HARKNESS : Ma question est bien simple : tout ce que je voulais savoir était : jusqu'où s'étend la triplication des services médicaux ?

Le PRÉSIDENT : Vous voulez dire, quelles ont été les mesures prises jusqu'ici dans ce domaine ?

M. Harkness :

D. Il va sans dire que chaque unité a un droit absolu à entretenir ses propres médecins militaires et ainsi de suite. Mais dans quelle mesure le ministère des anciens combattants participe-t-il à l'heure actuelle au maintien des hôpitaux de l'intérieur ? — R. Vous voulez dire, sur la base de remboursements ?

D. Oui.

Le PRÉSIDENT : Pourriez-vous exprimer votre question en d'autres termes . . . Sur quel point précis désirez-vous obtenir une réponse du témoin ?

M. CROLL : Il ne serait pas étonnant que le colonel Harkness perdît le fil et n'en sache plus rien lui-même.

M. HARKNESS : Ce que j'ai demandé d'abord était ceci : va-t-on mettre en pratique le projet consistant à organiser un service médical séparé pour chacune des trois armes ? Autrement dit, chaque service aura-t-il ses propres hôpitaux de l'arrière ou n'y aura-t-il qu'un seul hôpital commun aux trois ?

Le PRÉSIDENT : Ne croyez-vous pas qu'il s'agit là d'une question d'administration qui relève non pas du témoin mais uniquement du ministre ? Je puis vous permettre de demander si l'on a pu observer des changements depuis 1950, et dans quelle direction. Mais je dois vous arrêter là. Car si vous demandez par exemple : "Avez-vous l'intention de faire telle ou telle chose ?" le témoin n'a pas qualité pour répondre, étant donné que la décision finale n'est pas de son ressort, mais bien de celui du ministre lui-même.

M. HARKNESS : Puis-je signaler, monsieur le président, que tout programme doit passer par un stade embryonnaire.

Le PRÉSIDENT : Oui, mais du fait que vous mettez en cause un programme établi pour l'avenir, vous sortez du présent et des décisions actuelles. Vous voulez interroger l'avenir. Comme je l'ai dit, je consens à admettre toute question ayant trait

aux modifications apportées depuis mars 1950 jusqu'à ce jour, et qui pourraient éclairer d'un jour plus franc les réalisations du passé. Mais il n'est pas équitable d'empiéter sur un domaine où le ministère seul peut prendre des décisions.

M. HARKNESS : Est-il permis de croire qu'un programme a été tracé (fût-il encore au stade embryonnaire) pour la création de nouveaux hôpitaux de l'intérieur ?

Le PRÉSIDENT : J'autorise le témoin à répondre à cette question en s'en tenant aux mesures déjà prises dans ce sens.

Le TÉMOIN : Aucune décision n'avait été prise dans ce sens au moment de la publication des comptes. Depuis cette date, nous avons conclu avec le ministère des Affaires des anciens combattants un accord aux termes duquel le ministère se charge de tous les hôpitaux de base, tandis que l'armée se bornera à maintenir les services des hôpitaux de garnison.

Le PRÉSIDENT : Voilà une question bien définie et une réponse satisfaisante.

M. HARKNESS : Oui, je me tiens pour satisfait. J'ai cependant une autre question encore à poser au témoin. Quel est le montant des payements versés au ministère des Affaires des anciens combattants par le ministère de la Défense nationale, pour couvrir les frais d'hospitalisation ?

Le PRÉSIDENT : Par le passé ?

D. Oui. — R. Cette année ?

Le PRÉSIDENT : Oui, l'année financière que nous examinons en ce moment.

Le TÉMOIN : Comme je ne puis dissocier ici ces versements du montant global, je devrai procéder à un calcul spécial à cet effet.

M. HARKNESS : Fort bien.

M. SINCLAIR : J'ai l'intention de poser une question qui m'est inspirée par les difficultés considérables d'hospitalisation qui surgissent à chaque pas en Colombie-Britannique.

M. CROLL : A qui le dites-vous !

M. Sinclair :

D. L'armée a-t-elle jamais été à court de lits dans les hôpitaux d'anciens combattants ? Avez-vous entendu parler de soldats, d'aviateurs ou de marins qui se sont vu refuser l'entrée à l'hôpital faute de place ? — R. Au cours de la période que nous sommes en train d'examiner ?

D. Oui. — R. Non, je ne connais pas de cas de ce genre qui se soient produits au cours de cette période. Je devrais peut-être atténuer la force de cette affirmation en disant que des cas d'urgence ont pu surgir, mais je n'en ai pas eu connaissance.

D. En d'autres termes, à l'heure actuelle, les hôpitaux fonctionnent en règle générale d'une manière satisfaisante ? — R. Parfaitement.

M. Wright :

D. Monsieur le président, le témoin pourrait-il citer des chiffres exprimant le pourcentage des lits occupés dans les hôpitaux des camps ? Nous pourrions ainsi voir si nos hôpitaux actuels suffisent à leur tâche ou s'il conviendrait d'y accroître le nombre de lits. — R. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je pourrai m'informer.

D. Vous le pourriez ? Je vous en remercie.

M. Harkness :

D. Autre chose. Vous avez affirmé que les hôpitaux de l'arrière sont maintenus par le ministère des Affaires des anciens combattants. — R. Par le ministère des Affaires des anciens combattants au Canada.

D. Dans ce cas, quelle est l'organisation de Chorley-Park ? Il s'y trouve si je ne me trompe un service de chirurgie. Qui y est chargé de la chirurgie et de la médecine ? — R. Chorley-Park est un établissement d'instruction et de formation à l'usage des médecins militaires. Il est exact qu'on y soigne des malades; mais on y procède surtout à la formation de médecins sous l'égide de l'armée.

D. En dehors de Chorley-Park, avez-vous d'autres hôpitaux consacrés à la formation des médecins militaires ? — R. Il y a un hôpital naval à Halifax et un autre hôpital semblable à Esquimalt où l'on procède à des opérations très délicates, tout comme à Rockliffe ici-même. Il est fort possible qu'il y en ait d'autres encore, dont je ne puis me souvenir dans le moment.

M. Sinclair :

D. Les médecins attachés au C.A.R.C., où suivent-ils leurs cours de formation professionnelle ? — R. A l'institut de la médecine d'aviation à Toronto.

M. Harkness :

D. Je présume que certains établissements comme celui de Chorley-Park ont leur plein de malades ? — R. C'est exact.

D. Autrement dit, vous ne dirigez sur les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants que les malades refusés par Chorley-Park, Esquimalt ou Halifax ? — R. Oui; sinon il y aurait encombrement.

D. Estimez-vous que le fait de maintenir des hôpitaux insuffisament occupés peut occasionner des pertes d'argent ? — R. Nous espérons bien que non.

M. Fraser :

D. Formez-vous des pédicures dans les centres d'entraînement professionnel de l'armée ? — R. Je l'ignore, il me faudrait m'informer.

D. Au cours de la dernière guerre, les pédicures entraient dans l'armée avec le grade de sergent, et cela malgré leurs protestations énergiques, car ils aspiraient à être officiers. Ils rendirent les plus grands services à nos troupes. A l'heure actuelle, ils doivent fréquenter le collège pendant 3 ou 4 ans afin d'obtenir leur diplôme. Comme le Canada n'a pas de collèges de ce genre, où les postulants doivent-ils s'adresser pour obtenir la formation désirée, à moins que vous ne la leur offriez dans l'armée ? — R. Je suis navré de devoir avouer mon ignorance.

M. Harkness :

D. Dans ces hôpitaux militaires permanents, les malades reçoivent-ils aussi les soins médicaux habituels, ou ne sont-ce là que des institutions consacrées uniquement à un programme de formation chirurgicale ? — R. Cela dépasse un peu les limites de ma compétence, car je ne connais pas exactement quelles sont les exigences de la formation d'un médecin militaire. Je devrai m'informer auprès des médecins militaires avant de pouvoir vour répondre.

D. Je vous ai demandé ce renseignement afin de pouvoir vous poser la question que je tenais en réserve. Je voulais savoir en effet, au cas où ces centres médicaux n'offraient qu'une formation purement chirurgicale, où les médecins de l'armée reçoivent-ils leur formation allopathique ? — R. Je ne connais pas le programme de formation médicale proprement dite. Les médecins qui entrent dans ces hôpitaux ont déjà obtenu leur doctorat en médecine. Une certaine instruction post-universitaire leur est donnée dans divers établissements d'enseignement, comme l'Université de Toronto, par exemple, et parfois même dans des universités américaines.

M. Fraser :

D. Et les dentistes ? En est-il de même pour eux ? — R. Les dentistes qui s'enrôlent ont déjà obtenu leurs diplômes. Mais ils bénéficient également d'une formation supplémentaire offerte par l'armée.

D. Et les techniciens qui leur sont adjoints ? Ceux qui sont chargés de la fabrication des dentiers ? Est-ce également l'armée qui les forme ? — R. Je n'en suis pas certain.

D. C'est qu'aujourd'hui, c'est là une profession bien distincte. — R. Je n'ai pas de renseignements précis quant aux techniciens. Mais il me semble évident qu'ils ne seraient pas acceptés à ce titre s'ils n'avaient fait leurs preuves.

M. Thatcher :

D. Monsieur le président, je me demande si M. Drury voudrait bien nous fournir quelques détails sur l'unification des services accomplie dans la sphère de l'instruction, des communications et du bien-être social ? Aurait-il la bonté de nous parler d'abord de l'instruction ? — R. Le ministère dirige deux collèges militaires, dont l'un est situé à Royal-Roads et l'autre à Kingston. Tous deux sont accessibles au personnel des trois armes; les commandants sont choisis à tour de rôle dans chacune de ces armes. Les membres du corps enseignant sont des officiers de l'armée, de la marine et de l'aviation. Et le programme est identique pour tous les cadets, quel que soit le service auquel ils se destinent.

Néanmoins chaque service offre des cours spécialisés, qui ont lieu en été. Un garçon qui aura opté pour l'armée de terre suivra exactement le même programme que les postulants à la marine ou à l'aviation pendant l'année scolaire, de septembre à avril; mais une fois cette année terminée, il sera envoyé à un centre d'instruction où il suivra des cours spécialisés pendant les mois d'été. Il en va de même *mutatis mutandis* pour les élèves-officiers de l'aviation et de la marine. Cette méthode permet de fournir à tous les aspirants un rudiment commun, valable pour les trois armes. Les collèges militaires peuvent donc être considérés comme des institutions complètement intégrées.

M. Sinclair :

D. Qu'en est-il du prochain échelon : l'instruction des ajusteurs, des monteurs et des mécaniciens de radar utilisés par les trois armes ? — R. Ici, l'instruction s'opère sur une base particulière à chaque arme, étant donné que la spécialisation y est fortement poussée. L'expérience a démontré qu'il vallait mieux offrir aux ingénieurs de la marine des cours différents de ceux que suivent les ingénieurs de l'aviation ou encore les monteurs ou les ajusteurs.

M. Croll :

D. Qu'arrive-t-il à ceux qui ont terminé les cours spécialisés ? Ou, plutôt, parlons un peu des nouvelles recrues : quels sont les moyens d'instruction dont elles bénéficient dans l'une ou l'autre des trois armes ? — R. Dans l'armée, il n'y a aucune contrainte en la matière et ceux qui s'y instruisent sont ceux qui le veulent bien. Un soldat peut toujours suivre des cours par correspondance lui permettant d'acquérir de nouveaux diplômes universitaires.

Une élite choisie, pépinière d'officiers, est envoyée dans divers établissements d'enseignement, aux frais de l'armée, afin d'y acquérir l'instruction indispensable aux promotions au rang d'officier.

D. Nous parlons de choses différentes. Ce qui m'intéresse en ce moment est le sort des recrues qui sont dans les dépôts d'armée. Quelles sont les possibilités d'instruction qui leur sont offertes sur place, dans chacune des trois armes ? — R. Pour l'armée de terre et pour l'aviation, comme je viens de le dire, ces possibilités se limitent à l'inscription aux cours par correspondance auxquels les recrues peuvent souscrire à titre privé.

Dans la marine, une formation scolaire est offerte par des instructeurs militaires, formation relevant de l'enseignement primaire et portant sur le rudiment des sciences, l'arithmétique, l'algèbre et toute autre matière qui contribue à donner aux hommes le minimum de connaissances requises.

D. Pourquoi cette préférence en faveur de la marine ? — R. Je me demandais justement moi-même quelle en est la raison fondamentale ? Il y a fort longtemps que la marine a institué ce programme. De fait elle offre des cours à ses recrues parce que, depuis toujours, l'âge minimum d'entrée dans ce service est très inférieur à celui de l'armée ou de l'aviation.

D. A la fin de la guerre, des préposés à l'enseignement étaient attachés aux divers pelotons, unités et divisions militaires. Ils ont accompli une tâche digne d'éloges. Pourquoi les a-t-on licenciés ? Auriez-vous l'obligeance de nous renseigner sur ce point ? — R. Je ne me risquerai pas à vous répondre au pied levé.

D. Fort bien, ne nous répondez pas maintenant; mais si vous pouviez éclairer notre lanterne, je pense que c'est là une question qui nous intéresserait tous.

M. SINCLAIR : C'est peut-être pour des raisons d'économie.

M. CROLL : Ce serait certes une économie mal comprise !

M. Harkness :

D. Comment l'armée a-t-elle organisé ses cours de formation de spécialistes ? Prenons par exemple les chauffeurs-mécaniciens ou les mécaniciens tout court. Ces hommes sont-ils instruits dans les écoles appartenant à l'un ou l'autre des services ou fréquentent-ils tous une école commune ? — R. Dans ce domaine, chacune des trois armes a ses propres écoles.

D. Une école chacune ou plusieurs ? — R. Cela dépend du métier que vous avez en vue. Les chauffeurs-mécaniciens sont si nombreux et le besoin en est si grand qu'il serait trop coûteux de recevoir les recrues des deux extrémités du pays dans quelque établissement unique, pour les renvoyer chez eux une fois les cours finis. Ces cours sont si élémentaires, qu'ils n'exigent aucune installation spéciale et que les instructeurs n'ont pas besoin d'aptitudes extraordinaires. Il est bien plus avantageux par conséquent de continuer à former des mécaniciens sur place, dans chaque localité où il y a un dépôt militaire.

D. Et les mécaniciens de moteurs d'automobile ? — R. Leur cas ne présente qu'une différence de degré, non de nature.

D. Je m'efforce de découvrir si l'armée préfèrerait installer une école centrale de mécaniciens où afflueraient les recrues des quatre coins du pays, plutôt que d'envoyer les recrues des trois armes dans des centres d'instruction locaux, à Esquimalt (C.B.) par exemple, ou à la caserne Currie ou à Shilo ou à Winnipeg et ainsi de suite. — R. Aucun des services n'a une école centrale pour mécaniciens. Si tel était le cas, cependant, je préconiserais l'envoi des postulants ou plutôt des recrues à l'instruction dans les centres les plus rapprochés de leur résidence.

D. A-t-on adopté la formule actuelle en raison d'économies ainsi réalisées sur les frais de déplacement et ainsi de suite ? — R. Nous avons plusieurs écoles de mécaniciens; comme je l'ai dit leur formation s'accomplit sur place, dans chaque localité.

D. Par chaque service séparément. En d'autres termes, à Calgary par exemple vous auriez donc trois centres d'instruction distincts pour les mécaniciens des trois armes ? — R. Sauf pour la marine.

D. Où donc enverrait-on les recrues de la marine ? — R. Je pense que la marine n'a pas d'instructeurs en mécanique parmi son personnel, dans cette ville.

D. Ils emploient cependant des véhicules nombreux. Ils ne peuvent se passer de mécanicien — R. Je devrai m'enquérir de la situation à Calgary, car je ne suis pas très au courant.

D. J'ai engagé ce débat afin de trouver une formule qui permettrait de réaliser des économies, à Calgary et ailleurs. La formation de mécanicien devrait être la même pour les trois armes. Il me semble que dans ce domaine il y a beaucoup de double emploi qu'on pourrait supprimer, en opérant une fusion de services qui réduirait considérablement les frais. — R. Peut-être, mais cette réduction serait probablement plus apparente que réelle. A Halifax et à d'autres grands centres, l'armée forme ses propres mécaniciens et la marine forme les siens, dans des écoles distinctes. Les frais, cependant, sont relativement modérés, étant donné que chacun de ces services a dans ces centres des établissements établis sur une base permanente et englobant des activités multiples; le coût de la formation de mécaniciens est imputé sur le chapitre des frais généraux. De fait, si l'on transférait les centres d'instruction de la marine à l'armée cela n'y changerait absolument rien.

D. Par contre, si la marine voulait des mécaniciens elle les enverrait à Esquimalt plutôt qu'à la caserne Currie qui n'est qu'à un mille et demi de Calgary. — R. S'il y a lieu de donner à ces recrues une formation élémentaire de mécaniciens, c'est, en effet, fort probable; mais ce rudiment serait insuffisant pour répondre aux exigences spécialisées du service auquel ils appartiennent.

D. Mais la formation des mécaniciens n'est-elle pas identique pour les trois armes ? — R. Elle est toute semblable; mais un mécanicien — ou plutôt une recrue de Calgary qui voudrait le devenir, si elle était envoyée à Esquimalt, elle y acquerrait une compétence bien au-dessus de celle exigée d'un simple mécanicien.

M. Croll :

D. Ai-je raison de supposer que parmi les nouvelles recrues des trois armes, bon nombre, avant de s'engager, n'avaient encore exercé ni métier ni profession d'aucune sorte ? — R. Oui.

D. Donnez-vous à ces jeunes gens une formation qui plus tard, dans la vie civile, pourrait leur être utile ? — R. Nous y songeons.

D. Je désire savoir si vous avez pris des mesures positives dans ce sens, car c'est là un aspect important du problème, n'est-ce pas ? — R. Ma foi, en règle générale, nous espérons que toutes les recrues deviendront militaires de carrière; quand leur engagement est terminé et qu'ils rentrent dans la vie civile, leur position sociale devrait automatiquement s'améliorer en raison de leur passage dans l'armée. Dans la plupart des cas, en effet, ils auront pu acquérir des talents et des compétences qui leur permettront sans doute de trouver des positions intéressantes et stables. La vie militaire leur aura donné également une philosophie acceptable. Pour en revenir à votre question, je crois que vous désirez avoir des précisions sur l'instruction intellectuelle qui leur est offerte pendant la durée de leur service ?

D. Non pas seulement l'instruction purement intellectuelle. Je songe aussi à la compétence technique. — R. La presque totalité des recrues reçoivent une formation technique quelconque. Les exceptions sont extrêmement rares.

M. SINCLAIR : Un fantassin par exemple, quelle serait son éducation technique ?

M. HARKNESS : Il pourrait devenir bon mécanicien.

Le TÉMOIN : S'il entrait dans l'infanterie et y restait pendant toute la durée de son service militaire, il n'acquerrait que les connaissances mécaniques ayant trait aux armes modernes, armes éminemment complexes; s'il avait des dispositions, on pourrait en faire un instructeur.

M. Croll :

D. Mais s'il ne signe pas de réengagement une fois son service terminé, l'aidez-vous d'une façon ou d'une autre à trouver un emploi où il se rendrait vraiment utile ? En d'autres termes, formez-vous des charpentiers, des maçons, des mécaniciens comme l'a dit le colonel Harkness ? Nous avons besoin au Canada d'hommes

connaissant ces métiers. Ceux qui sont dans l'armée doivent envisager leur propre avenir. Les aidez-vous à bâtir cet avenir ? — R. Comme vous le savez sans doute, l'armée manque de techniciens; de fait nous craignons que cette pénurie de techniciens expérimentés s'accentue davantage. Il faut tenir compte des métiers d'ordre purement militaire. Les armées modernes exigent toujours plus de techniciens; à cette fin, nous avons des centres d'instruction importants, où ceux qui font montre de talents et de dons particuliers trouvent l'occasion d'acquérir une compétence technique. J'avoue que l'armée leur offre cette instruction pour des raisons qui sont, avant tout, des raisons égoïstes. Nous avons besoin d'hommes expérimentés et habiles; nous sommes tout disposés à les former; mais nous songeons d'abord à notre propre intérêt et non au leur. Nous espérons qu'ayant été dotés, grâce à nous, de connaissances utiles, ils aimeront embrasser une carrière militaire; mais beaucoup se laissent tenter par les débouchés civils qui sont souvent plus intéressants. Nous manquons donc toujours de techniciens et d'hommes possédant un bon métier manuel. C'est pourquoi nous acceptons si volontiers d'enseigner un métier à toute recrue qui en a le talent et, par-dessus tout, le désir.

M. BROWNE : Cet enseignement vient-il s'ajouter à ses fonctions ordinaires ?

Le TÉMOIN : Non.

Le PRÉSIDENT : Je pense que M. Croll, en soulevant cette question, songeait aux placards publicitaires publiés dans les journaux et qui conseillent aux hommes de s'enrôler dans l'armée afin d'y apprendre un métier; on leur affirme que ce métier leur permettra d'acquérir des connaissances qui plus tard leur seront précieuses. Je pense que M. Croll a levé là un lièvre qu'il pourrait être intéressant de suivre d'un peu près.

M. CROLL : Je voudrais en effet poursuivre la question. Par exemple, combien de centres avez-vous où les hommes pourraient apprendre le métier de charpentier ou de maçon ? Et quel est le pourcentage des recrues qui suivent ces cours spéciaux ?

Le PRÉSIDENT : Allant plus loin encore, nous pourrions demander au témoin de nous fournir des détails supplémentaires sur les diverses formations professionnelles, données aux hommes rentrant dans la vie civile ? Cette question pourrait être le point de départ d'un rapport à établir à quelque date ultérieure.

M. SINCLAIR : Je voudrais poser une question relative à la formation éducative offerte aux recrues de l'armée, de la marine et de l'aviation. Je conçois parfaitement qu'un marin, de par l'entraînement même qu'il subit, acquiert certaines connaissances. Il devient marin qualifié. Mais la recrue de l'armée de terre, même si elle apprend à manier habilement les armes qu'on lui confie, quel capital de connaissances utiles rapportera-t-elle chez elle, une fois qu'elle aura ôté son uniforme ? Il en va de même pour les pilotes. Voici par exemple un homme qui signe un engagement pour cinq ans (ce qu'on appelle un engagement à court terme.) Il va apprendre à diriger un avion; or, quelle utilité cela lui sera-t-il, une fois son service terminé — à moins, sans doute, qu'il ne parvienne à se faire embaucher par une entreprise aérienne. La plupart de nos jeunes gens, qui entrent dans l'armée à 20 ans et qui en sortent environ cinq ans plus tard, ont l'intention d'exercer un métier ou une profession dans la vie civile. Il me semble donc de toute première importance de créer des établissements d'enseignement pratique auprès des trois armes. Il serait bon de faire comparaître un officier ayant qualité pour nous dire où en sont rendus dans ce domaine, les armées de terre et de l'air.

M. FRASER : Il y a quelque temps, on a lancé une grande campagne de recrutement, dont le slogan était "Entrez dans l'aviation pour y apprendre un métier." Ne s'efforçait-on pas d'insinuer par là qu'il s'agissait de métiers qui seraient, plus tard, profitables dans la vie civile ?

Le TÉMOIN : En effet, en règle générale, on peut dire qu'il en était ainsi.

M. CROLL : Une campagne de ce genre n'a-t-elle pas précisément pour but de persuader nos jeunes gens (et peut-être même nos jeunes filles) qu'en s'enrôlant

sous les drapeaux ils auront l'occasion d'acquérir des connaissances qui leur serviront plus tard, une fois qu'ils auront réintégré la vie civile ? N'est-ce pas sur ce principe même que se fonde le recrutement ?

Le TÉMOIN : Ma foi, si tout marche selon nos prévisions, tous ceux qui font du service militaire bénéficieront d'une pension.

M. THATCHER : Dans bien des cas, monsieur le président, nos garçons se sont laissés tenter et ont endossé l'uniforme après avoir été convaincus qu'ils apprendraient un bon métier dans l'armée; puis, un beau jour, on les a expédiés en Corée. Quoi d'étonnant s'ils sont mécontents et malheureux ?

Le PRÉSIDENT : J'estime qu'il serait bon de fournir au comité de plus amples renseignements sur le programme éducatif offert aux militaires. Ces renseignements pourraient nous être communiqués au cours d'une prochaine séance; ainsi les personnes compétentes auraient le temps de recueillir toutes informations utiles.

M. Thatcher :

D. M. Drury peut-il nous dire dès maintenant quel est le niveau d'éducation exigé d'une recrue qui veut s'engager dans l'armée ? J'entends par là l'éducation d'ordre général. Avez-vous établi un niveau minimum ? — R. Pour le moment, les conscrits doivent posséder un certificat d'études secondaires.

D. Un certificat d'études secondaires ? Je ne comprends pas ce que vous voulez dire . . . Ah ! vous exigez qu'ils aient terminé leurs classes à l'école secondaire ? — R. C'est cela.

D. Les normes éducatives ont-elles été abaissées depuis le début du conflit de Corée ? — R. Il y a eu abaissement général des normes depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

M. BROWNE : Le même régime s'applique-t-il aux trois armes ?

Le TÉMOIN : Non.

M. HARKNESS : Le niveau a-t-il subi un nouvel amoindrissement à une date récente ?

Le TÉMOIN : Oui, durant la présente année.

M. THATCHER : Où se situe-t-il à présent ?

Le TÉMOIN : Je vais me renseigner le plus tôt possible afin d'obtenir des précisions.

M. THATCHER : Pourriez-vous me dire maintenant, monsieur, en ce qui concerne les relations avec la presse . . .

M. HARKNESS : Excusez-moi, mais je voudrais d'abord me renseigner quant à l'un des aspects du problème que l'on vient d'examiner, celui du recrutement et de la formation professionnelle. Le ministère a-t-il songé à mener une enquête sur la possibilité d'éviter le double emploi et les rivalités inutiles entre les diverses armes en supprimant certains centres de formation ?

Le PRÉSIDENT : Il me semble que c'est là un autre problème que nous pourrions utilement examiner plus tard. Certes, il revêt une certaine importance, mais il faudrait accorder au témoin le temps de réunir les éléments d'une réponse pertinente.

M. HARKNESS : Le témoin désire-t-il nous faire entendre sa réponse dès maintenant ?

Le TÉMOIN : A ma connaissance, on n'a mené aucune enquête de ce genre.

M. HARKNESS : Mais estimez-vous qu'elle pourrait être utile ?

Le TÉMOIN : L'armée procède à une sorte de revision continue, en vue de réaliser des économies. J'ignore donc si une enquête particulière décèlerait des dépenses inutiles qui auraient échappé à notre attention. Mais je vais examiner le problème de plus près.

M. Fraser :

D. Certains jeunes gens que je connais ont signé un engagement, convaincus que, dans l'armée, ils recevraient une formation professionelle et pourraient apprendre les métiers de mécaniciens, de techniciens et ainsi de suite; néanmoins, ayant endossé l'uniforme ils ont découvert qu'ils passaient leurs journées à faire l'exercice. N'y a-t-il donc pas quelque règlement qui régisse la formation professionnelle des militaires ? Car, en somme l'officier chargé du recrutement leur avait bien affirmé qu'ils apprendraient un métier. — R. Savez-vous pendant combien de temps ils ont fait l'exercice ?

D. Sauf erreur, ils n'ont jamais fait autre chose que de l'exercice. — R. Savez-vous à quelle époque ces jeunes gens se sont engagés dans l'armée permanente ?

D. Il y a trois ans. — R. Je ne puis rien affirmer sans avoir de plus amples renseignements sur ces cas d'espèces; il me semble probable cependant que si, après trois ans, ces hommes n'ont pas encore reçu de formation technique particulière, c'est tout simplement que leurs supérieurs estiment qu'ils ne possèdent pas les qualités requises. L'intention ne suffit pas, il faut encore avoir un certain talent inné et les aptitudes requises.

D. Mais ils n'ont jamais été dirigés vers un centre de formation quelconque, où ils auraient, du moins, pu tenter leur chance. — R. Ils ont sans doute subi des épreuves d'aptitude. Là où il s'agit de déterminer les possibilités et les aptitudes des recrues, ces épreuves sont infiniment supérieures à la vieille méthode qui consistait à procéder par tâtonnements.

D. Même s'ils n'ont pas réussi à passer les épreuves d'intelligence pour l'un quelconque des métiers qu'ils désiraient apprendre, pourquoi ne peut a-t-on pas fait subir une autre épreuve ? — R. Je suppose qu'on la leur a fait subir.

D. Non.

M. CROLL : Je vous demande pardon, monsieur Fraser, mais vous parlez d'une épreuve d'intelligence, alors que M. Drury parle d'une épreuve d'aptitude. Ce n'est pas du tout la même chose; il faudrait éviter de les confondre.

M. FRASER : Très bien, une épreuve d'aptitude alors.

M. CROLL : C'est bien cela.

M. FRASER : Je connais un radio technicien qui gagne plus d'argent que la plupart de ses camarades; il proclame volontiers toutefois qu'il n'a fréquenté l'école primaire que pendant trois ans. Peut-être s'agit-il d'une exception.

Le TÉMOIN : C'est là un de ces cas typiques qui se rencontrent fort souvent. M. Croll a fait observer très justement que les épreuves d'intelligence et d'aptitude sont des choses qui n'ont guère de points communs. Un homme peut être un âne bâté à l'école et passer haut la main une épreuve d'aptitude destinée à découvrir les électriciens en puissance. Une épreuve de ce genre sert donc à déterminer ses chances de succès dans un domaine donné.

M. Fraser :

D. Voici ce que je veux dire au fond : si l'armée soumet une recrue à une épreuve d'aptitude dans un certain domaine pour lequel elle n'est pas qualifiée, et où elle ne réussit pas, il serait équitable qu'après ce premier échec, elle l'admette à subir d'autres épreuves portant sur des matières différentes. Ainsi, un homme qui deviendrait piètre menuisier pourrait devenir excellent électricien ou plombier, etc. — R. Parfaitement et je suis porté à croire que c'est bien la procédure que l'on a suivie dans les cas qui vous intéressent; cependant, je dois m'en tenir à des affirmations d'ordre général, ne possédant aucune information sur ces cas particuliers.

D. L'un des hommes en question m'a affirmé avoir harcelé son officier, lui demandant sans cesse quand on allait lui permettre de courir sa chance. L'officier

lui aurait invariablement répondu : "La semaine prochaine", mais cette semaine n'est jamais venue... Puisque nous en sommes au chapitre de la formation professionnelle, je voudrais vous poser une autre question encore : le rapport du ministère de la Défense nationale, page 16, renferme le passage suivant se rapportant au Bureau conjoint des films destinés à l'instruction militaire :

> Durant la période à l'étude, le Bureau conjoint des films destinés à l'instruction militaire, approuvé par le Comité des chefs d'état-major en 1947, a été institué; il dessert maintenant les armées de mer, de terre et de l'air.

Pouvez-vous nous dire si cet organisme collabore avec l'Office national du film ? Et s'il en est ainsi, ne fait-il pas double emploi avec l'Office ? — R. Le Bureau conjoint des films destinés à l'instruction militaire est une cinémathèque chargée du stockage des films destinés à l'instruction militaire et de leur distribution aux trois armes. En outre, son personnel collabore à la préparation des scénarios des films d'instruction qui sont purement techniques et que l'Office national du film n'aurait pas la compétence nécessaire pour tourner. C'est toutefois l'Office qui se charge de la production proprement dite de ces bandes, c'est-à-dire de leur développement et de leur impression.

D. C'est l'Office national du film qui s'en charge ? — R. Oui.

D. L'impression et le développement sont confiés à l'Office du film, mais ce sont l'armée, la marine ou l'aviation qui procèdent à la prise de vues ? — R. Non. Les prises de vues de tous les films qui s'accompagnent d'une certaine mise en scène, sont du ressort de l'Office du film. A l'occasion, des photographes militaires prennent des vues de troupes à l'instruction ou d'opérations militaires conduites ici et là dans le pays; ces vues constituent la matière première utilisée par l'Office du film pour la production des bandes qui seront finalement projetées sur l'écran.

D. Si je ne m'abuse, il a été dit aux Communes qu'une fois tournés par les spécialistes militaires, et développés et imprimés par les services de la marine, de l'armée ou de l'aviation, les films tombaient sous l'autorité de l'Office du film. Ces faits sont-ils exacts ? — R. Il en a été ainsi cette année à l'égard de certains films.

D. Mais on ne procède plus de cette façon ? — R. Non.

D. Les diverses armes ont-elles des magasins spéciaux, pour la conservation des films, ou ceux-ci sont-ils emmagasinés dans les locaux de l'Office national du film ? — R. Les services armés ont un dépôt à cette fin, en l'occurrence, un cinémathèque.

D. Où est-elle située ? — R. Au quartier général de la Défense nationale.

M. THATCHER : Puis-je en venir maintenant à la question des relations avec la presse, monsieur le président ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. Thatcher :

D. Votre ministère ne possède-t-il qu'un service de presse unique, ou chacune des armes a-t-elle son service particulier ? — R. Le ministère a confié le soin de son service de presse à un directeur unique, qui est un civil.

D. Mais de quel ministère s'agit-il ? — R. Du ministère de la Défense nationale.

D. Bon. Chacune des trois armes emploie-t-elle un personnel distinct ? — R. Chacune emploie un personnel spécialement chargé des relations avec la presse.

D. Ne serait-il pas plus avantageux du point de vue financier, de réunir ces trois services sous l'autorité d'un organisme unique chargé des relations avec la presse ? — R. Nous avons un organisme de ce genre.

D. Vous avez un directeur ? — R. Un directeur et un conseil de direction qui constituent l'organisme central. Mais il y a un personnel spécialisé dans chacune

des trois armes, parce qu'il est plus commode du point de vue administratif d'établir des contacts permanents et directs avec l'armée, par exemple, que de situer un service de presse unique à l'autre bout du bâtiment.

Le PRÉSIDENT : Mais ces services particuliers font régulièrement rapport au directeur ?

Le TÉMOIN : Ils sont directement responsables envers le directeur des relations de presse.

M. Thatcher :

D. Vous estimez donc que dans cette branche l'intégration a été poussée dans les limites du possible? — R. Parfaitement.

Le ministre a dit ensuite :

> Il est probable également que les services s'occupant des approvisionnements, des denrées alimentaires, des transports, de l'habillement, des logements, des dépôts, etc., seront intégrés dans une large mesure.

Si je ne m'abuse, l'ex-armée allemande avait l'organisation Todt, qui était chargée des approvisionnements et des fournitures militaires; la Grande-Bretagne possède un bataillon de pionniers et je crois bien ques les Etats-Unis ont un service spécialement chargé des fournitures. Ne pourrions-nous pas réaliser de sérieuses économies en créant quelque organisme semblable, chargé de tous les travaux relevant du même domaine pour les trois armes; par exemple, on pourrait lui confier les réparations des moteurs, dont il était question tantôt. Le ministère a-t-il jamais songé à créer un organisme de ce genre ? — R. Force m'est d'avouer que je ne suis pas entièrement d'accord avec vous, quant au rôle d'intendance que l'organisation Todt aurait joué dans l'armée allemande. C'était en fait un groupe de pionniers.

D. Mais n'était-il pas chargé, en quelque mesure, de l'intendance et des provisions de bouche ? — R. Non.

D. L'armée allemande possédait pourtant bien un organisme de ce genre qui était chargé du ravitaillement ? — R. En effet; il s'apparentait à la division du quartier-maître général et son rôle essentiel consistait à s'occuper du ravitaillement des troupes.

D. Dans l'armée, aujourd'hui, n'avez-vous pas des hommes qui sont chargés du même travail d'approvisionnement que les hommes de la marine et de l'aviation ? N'est-ce pas là un cas flagrant de double emploi que l'on pourrait éliminer aisément par l'institution d'un seul organisme d'intendance pour les trois armes ? — R. Je ne crois pas. Ces hommes de l'armée et de la marine, ont sur les bras une besogne considérable à laquelle ils suffisent à peine; ils doivent recevoir et distribuer un volume énorme de produits à un grand nombre de personnes; si nous fusionnions les services, il n'en faudrait pas moins conserver le même nombre de sous-ordres pour s'acquitter de la besogne matérielle de l'intendance.

D. Imaginons que vous ayez un service de ravitaillement. Cela ne vous permettrait-il pas de transférer les hommes qui sont chargés à l'heure actuelle des besognes d'intendance vers des services plus actifs et de les remplacer, à l'approvisionnement, par des hommes appartenant aux classes D ou E ? — R. Il serait possible d'avoir deux catégories dans l'armée : la première se composerait d'hommes disponibles pour tous les services et la seconde de militaires auxquels on ne confierait qu'un nombre de services limités; ces derniers seraient classés évidemment dans la catégorie inférieure.

On peut dire que tous les pays du monde adoptent cette dernière formule en temps de guerre, quand la pénurie de main-d'oeuvre se fait surtout sentir. Mais l'idéal consisterait sans doute à n'avoir qu'une seule catégorie de soldats, capables sans aucune limitation d'être transférés d'un service à l'autre en cas d'urgence.

D. Enrôlez-vous à l'heure actuelle des hommes de cette catégorie ? Je veux dire au-dessous de la catégorie A ? — R. Nous le faisons dans certains services hautement spécialisés, pour lesquels nous n'avons pu réussir à recruter des hommes d'une catégorie médicale élevée.

D. Vous essayez de recruter plus de soldats, n'est-ce pas ? Alors pourquoi l'existence d'un contingent employant des recrues d'une catégorie inférieure ne permettrait-elle pas de libérer des hommes qui seraient capables de remplir des fonctions plus actives ou d'être envoyés sur les champs de bataille ? — R. Cela ne réduirait guère le drainage de la main-d'oeuvre de l'économie civile vers la défense.

D. A qui le dites-vous ! Venons-en au problème de l'approvisionnement des trois armes. Vous avez bien un corps distinct s'occupant de l'approvisionnement pour chacune des armes, aviation, armée de terre et marine ?

M. SINCLAIR : Il n'y en a pas dans l'aviation.

Le TÉMOIN : A mon sens, on ne saurait dire que chaque branche a un corps particulier. Il s'agirait plutôt ici d'une branche spéciale de l'armée, chargée de la nourriture et du ravitaillement.

M. Thatcher :

D. Mais ne peut-on dire que cela soulagerait les contribuables sans réduire l'efficacité des services visés, s'il n'y avait qu'un seul organisme central chargé de l'achat des provisions pour les trois armes ? — R. En effet; c'est justement pourquoi nous avons adopté cette solution. Je me suis efforcé d'expliquer tout cela l'autre jour. En matière d'approvisionnement, il est plus avantageux d'avoir un organisme unique et central qui se charge de tous les achats nécessaires. C'est précisément ce que nous avons.

D. Ah oui ? — R. Le personnel de chacune des armes dresse la liste des besoins respectifs, obtient le contreseing des autorités compétentes, et l'unification de divers besoins individuels. Le personnel de l'organisme central distribue les marchandises ainsi obtenues.

En fusionnant ces services, on n'aboutirait qu'à la nomination d'un directeur suprême; on ne réussirait qu'à éliminer les hommes qui travaillent dans ces départements à temps partiel.

M. Croll :

D. Si je ne m'abuse, lorsque les trois armes désirent acheter du fromage, elles préviennent de leurs besoins l'organisme centralisateur qui, à son tour, achète le fromage et en fait la répartition ? — R. C'est bien cela.

D. C'est ce que je pensais. Le service central achèterait les quantités requises de fromage et les distribueraient aux trois armes. — R. Parfaitement.

D. Les services n'effectuent pas les achats eux-mêmes ? — R. En effet.

M. BROWNE : Cela me semble bien peu pratique. L'armée, la marine et l'aviation sont disséminés dans tout le pays. Comment peuvent-ils s'en tenir toujours à une telle méthode ? Songeons à Saint-Jean (Terre-Neuve), par exemple. Le service central n'enverrait sans doute pas de fromage à Terre-Neuve ! Il serait inconcevable que Saint-Jean dusse passer par la filière d'Ottawa pour obtenir du fromage ?

Le PRÉSIDENT : Les réquisitions sont effectuées longtemps à l'avance.

M. Browne :

D. Mais pas pour toutes les denrées alimentaires... — R. Sans doute, pas pour les légumes frais. Je songe surtout aux denrées en vrac.

D. Et les conserves alimentaires ? — R. Elles peuvent être achetées à l'avance; il faut, de toute évidence, acheter sur place le pain et les légumes frais.

M. Thatcher :

D. Dans chacune des divisions de l'armée, vous avez un personnel qui s'occupe du ravitaillement. Je sais fort bien que vous n'achetez pas toutes les marchandises. Vous en réquisitionnez une partie, que les fournisseurs vous livrent directement; chaque arme emploie des hommes spécialement chargés de cette besogne. J'ai pris les denrées alimentaires à titre d'exemple. Mais je ne comprends pas pourquoi on ne pourrait réaliser d'appréciables économies en confiant à un service unique le soin de procéder à des achats intéressant les trois armes — ou, du moins, de centraliser leurs besoins . . . — R. Je voudrais bien trouver un exemple qui vous ferait voir le problème sous son véritable jour. Pour les besoins de la cause, adoptons une hypothèse fort simplifiée. Supposons que l'armée, l'aviation et la marine n'aient chacune que deux stations. Pour chacune des armes, les besoins alimentaires des deux stations seraient fusionnés en une liste unique par le préposé au quartier général de la Défense nationale, chargé spécialement de centraliser les demandes de cette arme particulière. On aurait donc en tout trois listes distinctes.

Si je saisis bien votre idée, vous voudriez que ces trois listes fussent fusionnées en une liste unique, que l'on enverrait au ministère de la Production de défense ? C'est bien cela, n'est-ce pas ?

D. Oui. — R. Bon. Que se passera-t-il alors ? Tout simplement ceci : cette fusion ultime requerrait les services d'un fonctionnaire supplémentaire. C'est une formule que nous n'avons pas adoptée, parce que nous n'en voyons pas l'utilité.

D. Du point de vue strictement militaire, vous avez peut-être raison. Mais je parle en homme d'affaires et je ne vois pas les choses du même œil. Prenons le matériel de guerre, par exemple. Qu'en est-il dans ce domaine ? Avez-vous un corps des magasins militaires pour chacune des armes ? — R. Sans doute, ils sont distincts et portent des noms différents. Il y a un service de magasins militaires dans chacune des armes.

D. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi on ne pourrait les fusionner en un service unique ? — R. On le pourrait, mais chacun d'eux remplit des fonctions si différentes qu'une fusion de ce genre aboutirait simplement à coiffer les organismes existants d'un nouvel organisme de surveillance et de direction.

D. Je trouve cela difficile à comprendre. Toutefois, je suppose que vous pouvez avoir raison. . .

M. SINCLAIR : Vous supposez ? Il a très certainement raison !

M. Thatcher :

D. Et la trésorerie ? Avez-vous des services de la solde distincts, dans l'armée, la marine et l'aviation ? — R. Nous n'avons pas de trésorerie centrale, mais des services de la solde dans chaque arme. Il y a un service de trésorerie dans l'armée mais non dans la marine ni l'aviation.

D. Ce sont des arguties purement techniques. En réalité, il y a un service de la solde dans chacune des armes; serait-il possible de les fusionner ?

M. SINCLAIR : Je me demande comment !

Le TÉMOIN : La trésorerie de l'armée se compose principalement de payeurs répartis par unités et flanqués d'adjoints si le besoin s'en fait sentir. Leur besogne consiste à distribuer la paye, à conserver les dossiers y afférents et à tenir compte des sommes qu'ils ont reçues.

Le fonctionnement de ces services, le travail de classification qu'ils exigent, ne seraient modifiés en rien par une fusion qui ne réduirait certes pas le personnel employé. Vous admettez que le nombre de payeurs n'en changerait pas pour autant ?

M. Thatcher :

D. Très certainement. — R. En outre, à un niveau intermédiaire, nous trouvons des cadres qui unifient les opérations et classent les documents des diverses unités.

M. Harkness :

D. Vous voulez dire les payeurs des régions militaires ? — R. Parfaitement. Une fusion de tous les services de la solde ne permettrait pas de se passer de leurs services. Sommes-nous d'accord sur ce point ?

M. Thatcher :

D. Oui. — R. Examinons l'idée d'unification à l'échelle régionale. Prenons Halifax, par exemple. Admettons que les unités d'Halifax aient été fusionnées. Les zones de l'Est du Canada seraient centralisées sous une direction unique établie dans l'Est du pays. Enfin, le tout serait soumis à la direction de la Trésorerie centrale d'Ottawa.

C'est une formule possible, mais que nous n'avons pas adoptée. Au lieu de penser en termes de régions, nous nous organisons par services; ce sont les diverses armes et non les diverses régions qui procèdent à la fusion des comptes, des dossiers afférents à la solde et du classement des documents. Qu'on s'organise par régions ou par armes, c'est bonnet blanc et blanc bonnet, car le personnel demeure aussi nombreux dans un cas que dans l'autre.

D. Permettez-moi de revenir en arrière. Qu'en est-il de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis ? Ces nations ont-elles adopté le même système que nous ? Je suis porté à croire qu'elles ont un service d'approvisionnement distinct pour toutes les troupes. Est-ce exact ? — R. Je ne le crois pas.

M. SINCLAIR : Au cours de la dernière guerre, l'aviation a procédé elle-même à son recrutement dans ses propres dépôts, sans avoir aucun contact direct avec l'armée. En est-il toujours, ainsi ?

Le TÉMOIN : La situation n'a pas changé.

M. Croll :

D. La nourriture est-elle exactement la même dans les trois armes ? — R. Les trois armes reçoivent la même nourriture, dans la mesure où les conditions autorisent une telle identité. Toutefois, en août par exemple, les troupes stationnées dans un camp peuvent avoir des légumes frais tous les jours, alors que les hommes embarqués sur un croiseur dans les eaux du Pacifique ne peuvent avoir des légumes verts tous les jours. Néanmoins les trois armes ont droit aux mêmes rations.

D. Et les détails sont semblables ? — R. Oui.

Le PRÉSIDENT : En ce qui concerne la fusion des trois armes, n'oublions pas qu'une armée ne peut être assimilée à un ministère d'Ottawa ou à une société fixée à demeure dans un endroit donné. Elle doit au premier chef être adaptable et souple en ce qui concerne les achats, les payeurs et ainsi de suite. Une armée entière ne peut calquer son fonctionnement sur celui d'une société qui ne bouge jamais de son lieu de stationnement.

M. THATCHER : J'entends bien, monsieur le président; mais pour l'homme de de la rue, pour le profane, il est tout simplement inconcevable que trois mois après avoir dépensé 400 millions de dollars pour nos besoins militaires, nous nous soyons trouvés à court d'hommes lors de l'ouverture des hostilités en Corée.

Le PRÉSIDENT : Vous abordez là un problème tout différent.

M. THATCHER : Je m'efforce de découvrir les doubles emplois qui auraient pu occasionner cette carence; quelles qu'en soient les causes, j'espère que nous saurons les déceler avant que le comité s'ajourne.

La situation à laquelle nous avons à faire face me plonge dans une stupéfaction qui ne semble pas trouver d'écho. Cependant, je me borne à poser la même question que tout le monde. Il me semble bien que si nous organisions les services d'approvisionnement de l'armée sur une base nouvelle, nous pourrions y employer

des hommes d'une catégorie inférieure, libérant ainsi des éléments mieux adaptés au service actif; en outre, cette formule permettrait d'éliminer le double emploi qu'on peut constater dans l'armée. Mais, comme le dit M. Drury, cela n'est pas possible.

Le PRÉSIDENT : Il paraît que dans l'armée soviétique, sur un groupe de dix hommes, il y en aurait sept qui seraient sur le champ de bataille et trois seulement dans les services de l'arrière. Par contre, l'armée américaine aurait six ou sept hommes à l'arrière pour trois hommes sur la ligne de feu. Peut-être pourrions-nous tirer quelque profit de l'exemple que nous donnent les Russes dans ce domaine.

Le TÉMOIN : Je crois bien que la proportion des soldats canadiens sur le champ de bataille est plus élevée qu'en Angleterre ou aux Etats-Unis, par rapport à ceux qui les soutiennent à l'arrière.

M. Thatcher :

D. Pouvez-vous citer à l'appui de votre affirmation des statistiques précises ? — R. Non, je ne puis qu'évoquer des chiffres d'ensemble; nous frôlons un domaine qui est administré par le bureau d'organisation de l'état-major général de ces deux pays; il s'agit ici de secrets jalousement gardés.

M. SINCLAIR : Ce problème des catégories inférieures, ne pourrait-on le résoudre en partie en embauchant des civils, suivant l'exemple de la marine ?

Le TÉMOIN : L'armée et l'aviation ont adopté le même procédé.

M. Croll :

D. Les trois armes suivent la même ligne de conduite ? — R. Dans nos dépôts, nous employons de nombreux civils. Dans les installations sédentaires il y a une multitude de tâches de catégorie inférieure.

D. Les Américains n'ont-ils pas adopté l'idée préconisée par M. Thatcher ? N'embauchent-ils pas des hommes des catégories inférieures pour les emplois sédentaires ? — R. En effet.

D. Encore une question : à la prochaine séance, ou au cours de l'une des séances à venir, pourriez-vous nous dire par quels procédés vous espérez pouvoir réduire le poids du sac du fantassin ? Ou, du moins, nous faire connaître vos intentions dans ce domaine ? — R. C'est là une question des plus délicates.

M. Harkness :

D. Revenons au problème des relations avec la presse que nous avons abordé tantôt. Dans les divers services, comment se répartissent les officiers chargés du service de presse ? — R. Que voulez-vous dire ?

D. Combien avez-vous d'officiers chargés des relations avec la presse ? Je n'exige pas que vous me donniez leur nombre exact, vous n'avez probablement pas les chiffres sous la main; mais pouvez-vous nous dire comment ils se répartissent ? — R. Ils se répartissent par régions militaires.

M. SINCLAIR : S'agit-il de civils ou de militaires ?

Le TÉMOIN : En règle générale, ce sont des militaires.

M. Harkness :

D. Vous dites qu'ils sont répartis dans les diverses régions militaires; vous voulez dire sans doute qu'il en est ainsi dans l'armée et dans l'aviation. Mais qu'en est-il dans la marine ? — R. C'est exactement la même chose. A Calgary, par exemple, il n'y a pas d'officier chargé spécialement des relations avec la presse; mais il y a un officier qui, à ses devoirs ordinaires, ajoute les responsabilités d'un officier de presse.

M. FULFORD : A temps partiel ?

Le TÉMOIN : Dans les régions militaires, les officiers travaillent à temps plein.

M. FRASER : Cette règle s'applique-t-elle également au quartier général ?

Le TÉMOIN : Oui monsieur, au quartier général de la Défense nationale.

M. Harkness :

D. Dans chaque région militaire quel est le personnel de ces services de relations avec la presse ? — R. Cela dépend; certains n'ont qu'une sténographe, d'autres flanquent l'officier responsable d'un adjoint. Je dois consulter les documents qui se rapportent à la question, avant de pouvoir vous donner une réponse précise.

D. Il serait bon en effet que nous ayons des précisions à ce sujet. En outre, en quoi consiste l'utilité de ces services de presse ? — R. Voilà une question à laquelle la presse seule pourrait vraiment répondre. Mais les membres du Parlement sont bien placés pour savoir que c'est une besogne fort astreignante, que de tenir le public au courant de l'activité d'un organisme ou d'un service donné et de jeter toute l'information possible en pâture à l'insatiable curiosité du grand public et des journaux.

M. Fraser :

D. Dans le rapport annuel, à l'article 70, page 17, je trouve les lignes suivantes :

> La direction est chargée de la publicité à l'égard des campagnes nationales de recrutement, de la semaine de l'armée, de la Journée de l'aviation, etc., ou des expositions ou manifestations militaires spéciales. Elle publie également le Bulletin hebdomadaire de l'armée ainsi que "Comrades in Arms", une chronique inaugurée en 1950 à l'intention des hebdomadaires.

Sont-ce les mêmes hommes qui sont chargés de la préparation des émissions radiophoniques, ou est-ce là une chose qui relève du ministère de la Défense nationale ? — R. Toutes les émissions sont centralisées.

D. Fait-on des efforts sérieux en vue d'améliorer les programmes ? — R. Des efforts incessants.

D. Ils sont cependant médiocres, en comparaison des émissions américaines.

M. CROLL : Le prix de revient en est moindre.

M. FULFORD : Je m'inscris en faux contre l'assertion que nos émissions sont moins bonnes que celles des Etats-Unis.

M. FRASER : Là-bas, les émissions s'adressent à une masse d'auditeurs bien plus importante.

M. SINCLAIR : Nos programmes à nous ont un meilleur rendement.

M. FRASER : On m'a souvent jeté cet argument à la face. Je me demande cependant s'il est valide. Il faut reconnaître que dans leurs émissions de recrutement, les Américains font entendre une musique fort entraînante et propre à éveiller des sentiments guerriers.

Le PRÉSIDENT : Nous pourrions nommer un directeur qui aurait la responsabilité des émissions musicales.

M. THATCHER : J'imagine qu'il y en a déjà un.

M. FRASER : Si une émission radiophonique n'est pas suffisamment attrayante, personne ne l'écoutera. Il faudrait faire l'impossible pour insuffler un peu d'allant dans nos programmes.

M. SINCLAIR : Il en coûterait des sommes considérables.

M. FRASER : Qu'est-ce que cela peut faire ?

Le PRÉSIDENT : Voilà une phrase qui mérite d'être consignée au compte rendu.

M. FRASER : Il vaut bien mieux dépenser $10 et atteindre des résultats tangibles, que d'en dépenser un sans aucun résultat.

Le PRÉSIDENT : Cette déclaration devrait avoir les honneurs du compte rendu.

M. Harkness :

D. Quel est le grade des officiers de presse dans les régions militaires ? — R. Cela dépend; en règle générale, ils sont capitaines dans l'armée ou détiennent un rang équivalent dans les autres armes.

D. Pour ma part, je n'en ai jamais vu qui ne soient au moins majors ou même lieutenants-colonels. — R. Si vous pouviez me dire à quel endroit un officier de presse détient le grade de lieutenant-colonel, je serais heureux de faire une enquête pour vous satisfaire.

D. D'après ce que j'ai pu constater, il me semble bien que des officiers d'état major II ou III pourraient aisément assumer les fonctions qu'accomplissent les officiers de presse. En plus de leurs nombreuses obligations habituelles, les officiers d'état major II ou III seraient parfaitement capables de maintenir des relations suivies avec les journaux et de leur fournir toutes les informations utiles sur les faits et gestes de l'armée. J'avoue humblement que je n'ai jamais pu saisir l'utilité d'un officier dont le rôle se borne à passer des communiqués à la presse au quartier général de chaque région militaire. — R. Je m'empresse d'écarter l'insinuation qui voudrait nous faire croire que les officiers d'état major II ou III ont du temps à perdre et que rien ne serait plus facile pour eux que de se charger d'une besogne supplémentaire. En réalité, la situation est toute différente. Sans doute, on pourrait désigner les officiers de presse officiers d'état major général II ou III, mais il me semble qu'en suivant cette ligne de conduite, on n'aboutirait qu'à créer une pétaudière.

D. Je m'efforce de découvrir si ces officiers de presse sont vraiment chargés d'une besogne qui motive leur existence. — R. Ma foi, je puis vous soumettre un relevé de leurs fonctions officielles. A titre d'exemple, je puis établir un dossier-type de tout ce qu'un officier aura fait ou accompli dans une période donnée.

D. Je songe à Edmonton, où il y a un quartier général pour l'armée et un autre pour l'aviation. Je présume qu'auprès de chacun d'eux, se trouve un officier chargé du service de presse ? — R. C'est exact.

D. M. Thatcher a parlé d'une coordination plus poussée dans ce domaine. Il me semble également qu'à Edmonton, par exemple, un seul officier suffirait amplement à accomplir les fonctions relatives aux services de presse de l'armée et de l'aviation. — R. Peut-être; mais tout comme dans le domaine de la fusion des services de recrutement, il s'ensuivrait inévitablement un rendement diminué ou, — ce qui est encore plus probable, — un fardeau supplémentaire et écrasant ajouté aux devoirs d'officiers qui accomplissent déjà d'autres fonctions.

M. Croll :

D. Vous estimez donc que les officiers de presse sont réellement indispensables ? — R. Parfaitement.

D. Vous pensez qu'ils sont essentiels à la bonne marche des services et leur rendement justifie à vos yeux leur existence ? — R. Nous estimons qu'ils sont utiles.

D. Et qu'ils sont suffisamment occupés ? — R. Et qu'ils sont suffisamment occupés. Ils ont fort peu de temps libre. Toutefois, si vous connaissez un officier de presse qui passe ses journées dans l'oisiveté, je serais ravi de connaître son nom et le ministre lui-même vous serait reconnaissant d'avoir dénoncé un parasite.

M. HARKNESS : Je voulais seulement me renseigner.

Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas que nous ayons le quorum en ce moment.

M. THATCHER : M. Drury pourrait-il nous éclairer sur le statut des aumôniers ? Sont-ils organisés en groupes, comme les dentistes, ou sont-ils répartis dans les trois armes, à l'instar des membres du service de santé ?

M. CROLL : Il me semble que le témoin a déjà répondu à cette question.

Le TÉMOIN : Il y a des aumôniers attachés à chacune des armes.

M. CROLL : Le témoin nous a même exposé les raisons d'une telle organisation.

Le PRÉSIDENT : Le comité reprendra ses séances jeudi prochain.

(Le comité s'ajourne à midi 55, jusqu'au jeudi 26 avril 1951, à 11 heures du matin.)

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT: M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 8

Séance du jeudi 26 avril 1951

TÉMOIN:

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

ORDRES DE RENVOI

JEUDI 26 avril 1951

Il est ordonné,—Que le nom de M. Macdonnell *(Greenwood)* soit substitué à celui de M. White *(Hastings-Peterborough)* sur la liste des membres dudit Comité.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Weaver soit substitué à celui de M. Maybank sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 26 avril 1951

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: Messieurs Anderson, Ashborne, Benidickson, Boisvert, Brisson, Browne *(Saint-Jean-Ouest)*, Campney, Cauchon, Cavers, Fleming, Fraser, Fulford, Fulton, Gauthier *(Portneuf)*, Harkness, Helme, Kirk *(Digby-Yarmouth)*, Larson, Major, Maltais, Nowlan, Pearkes, Picard, Richard *(Gloucester)*, Richard *(Ottawa-Est)*, Riley, Robinson, Sinclair, Thatcher, Warren et Wright.

Aussi présent: M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale.

Le Comité reprend l'examen des Comptes publics relatifs au ministère de la Défense nationale pour l'année close le 31 mars 1950.

M. Drury dépose sur le bureau les documents suivants, qui figurent, à titre d'appendices, à la suite du procès-verbal et des témoignages de ce jour:

Appendice A: Quartier général de la Défense nationale—Soldats et fonctionnaires.

Appendice B: Personnel du quartier général de la Défense nationale occupé à dresser et à transmettre les commandes.

L'interrogatoire de M. Drury se poursuit.

M. Fleming propose qu'on prie M. Drury d'apporter à une prochaine séance du Comité un rapport sur les propriétés, l'outillage et le matériel antérieurement déclarés en excédent, vendus par les organismes de l'État et rachetés par le ministère de la Défense nationale depuis le 31 mars 1950.

Mais on a objecté que le mandat du Comité lui interdit d'examiner les transactions effectuées antérieurement au 31 mars 1950. Le président ayant jugé l'objection motivée a déclaré la proposition irrecevable.

La décision du président, contestée, est maintenue, sur division.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 1er mai, à 4 heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ

85068—1½

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES
JEUDI 26 avril 1951

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

Avant que nous entendions d'autres témoignages ce matin, M. Drury désire répondre aux questions que lui ont posées M. Fleming et d'autres membres du Comité, au cours des deux dernières séances. Je prie maintenant M. Drury de répondre à ces questions.

M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, la première question, sauf erreur, est celle de M. Fleming qui porte sur le nombre de soldats et de fonctionnaires employés au quartier général de la Défense nationale par année, la dernière année devant être répartie en trimestres. Si vous le désirez, je puis vous fournir les chiffres globaux, car le rapport comporte une foule de détails. Sinon, je le déposerai sur le Bureau.

Le PRÉSIDENT: Vous plaît-il que le rapport soit déposé et figure, à titre d'appendice, à la suite du procès-verbal et des témoignages de ce jour?

M. FLEMING: De quel état s'agit-il

Le TÉMOIN: L'état en question indique le nombre de soldats et de fonctionnaires occupés à des travaux d'administration au quartier général de la Défense nationale dans chacune des trois armes.

M. THATCHER: Pourriez-vous nous fournir les totaux?

Le TÉMOIN: Oui.

M. FLEMING: Monsieur le président, je propose que le rapport entier soit versé au compte rendu.

LE PRÉSIDENT: Quoiqu'il s'agisse d'un rapport ou d'un état fort long, il doit, sauf erreur, figurer à titre d'appendice au procès-verbal d'aujourd'hui, vu que le compte rendu de nos délibérations auquel il a pour objet de répondre est déjà chez l'imprimeur.

Le TÉMOIN: Voici les chiffres globaux: au 31 mars 1947, 4,297; au 31 mars 1948, 3,864; à la même date en 1949, 3,986; ensuite, par trimestres: au 30 juin 1949, 4,036; au 30 septembre 1949, 4,042; au 31 décembre 1949, 4,188 et au 31 mars 1949, 4,203.

M. FLEMING: S'agit-il de 1949 ou de 1950?

Le TÉMOIN: De 1950, pardon.

M. THATCHER: Ces chiffres comprennent-ils les civils?

Le TÉMOIN: Oui.

M. FLEMING: Quel était le dernier chiffre, 4,203?

Le TÉMOIN: C'est exact, 4,203.

M. THATCHER: Y compris les civils?

Le TÉMOIN: Il s'agit de soldats et de civils.

M THATCHER: Je comprends.

Le TÉMOIN: Je dépose le document à titre d'appendice.

Appendice "A", soldats et fonctionnaires employés au quartier général de la défense nationale.

Le TÉMOIN: Je veux aussi fournir à M. Thatcher les renseignements qu'il m'a demandés touchant le nombre de personnes occupées au quartier général de la Défense nationale à rédiger et à transmettre les commandes. Là encore, il s'agit d'un tableau très détaillé, mais je puis fournir les chiffres globaux. Cent quarante-deux personnes s'occupent des commandes concernant l'achat d'approvisionnements et de services et 23, des commandes relatives à l'acquisition et à la vente d'immeubles.

M. WRIGHT: Quelle est la date de l'État? le 31 mars 1950?

Le TÉMOIN: Il porte sur l'exercice 1949-1950. Ce tableau, qui deviendra l'appendice B, indique la répartition de ces personnes, par branches, dans tout le ministère

Appendice "B": nombre de personnes occupées au quartier général de la Défense nationale à rédiger et à transmettre les commandes.

Je réponds maintenant à M. Fleming qui m'a demandé le montant d'argent versé directement au commerce pendant l'année financière 1949-1950 grâce à des achats effectués sur place. Le montant total s'établit à $3,660,642.10. En voici la ventilation:

Marine	$ 684,055 00
Armée	1,236,936 55
C.A.R.C.	1,718,045 00
Recherches de défense	15,300 17
Administration	6,304 98
	$ 3,660,642 10

M. FLEMING: Voilà le montat des achats effectués sur place?

Le TÉMOIN: Oui. La prochaine question est celle de M. Fleming. Il désire savoir quels biens et quel outillage, déclarés en excédent depuis la guerre, ont été rachetés par le ministère au cours de l'exercice 1949-1950. En fait de propriété foncière, aucune. En fait d'outillage, un montant global de $327,046 pour le compte du C.A.R.C. L'affectation en est indiquée au tableau, monsieur Fleming; il s'agit de 16,000 lits superposés rachetés au prix de $112,000.

M. Browne:

D. On les avait vendus $16,000?—R. Non, il y avait 16,000 lits.

D. Quelle somme avait-on obtenu lors de la vente? R. Je l'ignore, malheureusement. Il vous faudra pour cela vous adresser à la Corporation des biens de guerre.

M. Fleming:

D. Vos chiffres n'indiquent pas le prix obtenu à la vente, une fois ces effets déclarés en excédent?—R. Non.

M. THATCHER: La Corporation des achats de défense serait-elle en mesure de nous fournir un chiffre global à cet égard?

Le PRÉSIDENT: Non, il faudrait s'adresser soit à la Corporation des biens de guerre, soit à la Corporation de disposition des biens de la couronne. Nous pourrions demander à la Corporation des achats de défense, ou la Corporation commerciale canadienne, comme elle est maintenant désignée, sauf erreur, s'il lui serait possible de nous fournir des chiffres à cet égard en consultant les registres dont elle a hérité de l'organisme autrefois désigné Corporation des biens de guerre.

M. Fleming:

D. Pour plus de précision, dois-je comprendre, d'après les renseignements que nous fournit le tableau déposé par M. Drury qu'il s'agit d'outillage appartenant autrefois au ministère, ayant été déclaré en excédent, puis vendu et racheté par la suite? Il s'agit bien du même outillage?—R. Nous avons raison de le croire.

D. Il ne s'agit que de cet outillage?—R. Autant qu'on puisse le savoir, oui; nous sommes raisonnablement certains, nous croyons qu'il s'agit du même outillage.

D. C'est à ce titre que vous l'avez acheté?—R. L'achat avait eu lieu quand on l'a reconnu pour tel.

M. THATCHER: M. Drury ne saurait guère renseigner le Comité sur ce point sans lui indiquer la quantité d'outillage achetée depuis lors, c'est-à-dire que les seuls chiffres de l'exercice 1949-1950 ne suffiraient pas à nous fournir une idée exacte de la situation actuelle.

Le PRÉSIDENT: Les chiffres que nous examinons en ce moment, il va sans dire, intéressent l'année à l'étude.

M. THATCHER: Ces chiffres ont-ils changé depuis l'an dernier?

Le PRÉSIDENT: C'est dans les comptes publics dont notre Comité sera saisi l'an prochain qu'il faudrait chercher ce renseignement.

M. FLEMING: Ne nous serait-il pas possible d'obtenir, dès maintenant, une vue d'ensemble de la question, un état détaillé?

Le PRÉSIDENT: A propos de la demande de M. Thatcher je ne m'oppose pas, je le répète, à ce qu'on pose des questions portant sur la situation actuelle, pourvu qu'elles tendent à nous aider à comprendre les pratiques suivies par le passé. Quant aux chiffres que l'auditeur général n'a pas encore vérifiés, ils ne font pas officiellement partie des comptes publics, de sorte que nous ne sommes pas autorisés à les examiner. Je ne m'oppose pas à ce qu'on interroge le témoin sur la situation actuelle afin de mieux saisir ce qui s'est fait par le passé, mais je ne saurais permettre l'examen des chiffres relatifs à la période actuelle.

M. THATCHER: Alors, monsieur le président, M. Drury pourrait-il nous dire, de façon générale, en supposant qu'il ne veuille pas fournir de chiffres, si l'on a effectué plus d'achats de ce genre au cours de l'année financière qui vient de se terminer que pendant l'année financière à l'étude?

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire, semble-t-on acheter en plus fortes quantités?

M. THATCHER: Précisément.

Le PRÉSIDENT: Votre question est régulière.

Le TÉMOIN: Impossible de répondre de façon précise sans approfondir un peu le question, mais je pense que le total relttif à l'exercice 1949-1950 dépasserait le montant de $327,046.

M. THATCHER: De beaucoup?

Le TÉMOIN: Je l'ignore.

Le PRÉSIDENT: C'est l'année à l'étude qui nous intéresse.

M. WRIGHT: Il s'agit, sauf erreur, de l'exercice 1950-1951.

Le TÉMOIN: En effet, de 1950-1951.

M. Thatcher:

D. Pourriez-vous nous fournir le total en question? Serait-il plus élevé?—R. Il serait plus élevé mais de combien, en toute franchise, je n'en ai aucune idée.

D. S'agirait-il d'une somme sensiblement supérieure?—R. Je l'ignore. Le ministère ne se préoccupe pas de la provenance du matériel qu'il reçoit. Nous nous adressons pour nos commandes de fournitures au ministère de la Production

de défense qui les achète sur le marché le plus avantageux. Or il se peut qu'on achète des articles nouvellement fabriqués, de seconde main ou même qu'on rachète certaines marchandises antérieurement déclarées en excédent et que l'acheteur n'a pas réussi à écouler. Mais nous n'examinons pas la provenance des achats effectués par le ministère de la Production de défense.

M. THATCHER: D'après ce que vous nous dites, votre ministère n'a pas, sauf erreur, acheté beaucoup de matériel ancien. Est-ce bien cela?

Le TÉMOIN: De façon générale, oui.

M. WRIGHT: Pendant l'année financière 1949-1950, vous avez suivi la même ligne de conduite par rapport à la Corporation commerciale canadienne?

Le TÉMOIN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Il y aurait peut-être lieu de réserver nos questions concernant ces rachats de matériel ancien jusqu'à ce qu'un fonctionnaire de la Corporation commerciale canadienne puisse comparaître pour nous fournir des explications. Les membres du Comité pourraient noter les questions qu'ils désirent poser à cet égard afin de les présenter lorsque ces gens témoigneront au Comité.

Le TÉMOIN: Il y avait 16,000 lits, rachetés à un prix de $112,000.

Vêtement, fourre-tout $4,950; casques, $3,875; vêtements de vol, $33,348.

M. FLEMING: S'agit-il de dollars ou d'unités?

Le TÉMOIN: De dollars. Je n'ai malheureusement pas sous la main le nombre de casques. Engins d'avion, 100 groupes-moteurs destinés à des avions Lancaster, $168,000; soit, un total de $327,046.

Passons maintenant, pour répondre à la question posée sauf erreur, par M. Fleming, au total des salaires touchés par les employés du ministère qui ont été payés à l'heure en 1949-1950. C'est bien là, sauf erreur, la question de M. Fleming. Ce total s'établit à $8,749,317.06.

Voici maintenant un état sur les frais de recrutement encourus pendant les trois années closes le 31 mars 1950, répartis par services sous les quatre rubriques suivantes: journaux, radio, panneaux-réclame et publicité en général. Désire-t-on que je le lise en entier? Il comporte beaucoup de chiffres. Je pourrais me borner au montants globaux. Le total de l'armée pour l'année financière 1949-1950 est de $430,599.41; celui de la marine pour la même année de $205,088.94 et celui de l'aviation de $361,921.95.

Ces chiffres sont répartis entre les journaux, la radio, les panneaux-réclame et la publicité en général pour chacun des services. Je dispose également de chiffres relatifs aux deux années précédentes.

M. FLEMING: Il me semble préférable monsieur le président que M. Drury en verse les détails au compte rendu immédiatement, car nous n'aurons probablement pas le temps d'y revenir plus tard.

Le PRÉSIDENT: Je ne m'y oppose pas. C'est uniquement pour épargner du temps que j'ai proposé qu'on les verse au compte rendu à titre d'appendice.

M. THATCHER: Les chiffres que vous nous avez donnés se rapportaient à l'année financière?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. WRIGHT: Pourriez-vous nous fournir le nombre total de recrues auxquelles ces frais se rapportent?

Le TÉMOIN: Je crois bien pouvoir vous les fournir.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez savoir combien chacun des services a recruté d'hommes pendant chacune de ces années.

M. WRIGHT: C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Le témoin pourra déposer la réponse sur le Bureau à la prochaine séance.

M. FRASER: M. Drury n'a-t-il pas affirmé que les chiffres avaient trait à l'année précédente?

Le PRÉSIDENT: Oui, à l'an dernier.

M. WRIGHT: Il nous faudrait plutôt obtenir les frais encourus et le nombre de recrues obtenues pendant chacune de ces années. Nous pourrions alors constater ce qu'il en coûte pour chaque recrue.

Le PRÉSIDENT: Ces chiffres, monsieur Wright, vous vous rendez compte que M. Drury ne les a pas sous la main et qu'il lui faudra les recueillir. Mais il y verra et les présentera à la prochaine séance.

Le TÉMOIN: Les chiffres que j'ai fournis portaient sur les trois services pendant l'année financière 1949-1950. Au cours de ladite année nous avons recruté en tout et partout 8,595 hommes.

M. BROWNE: C'est-à-dire pour l'armée, la marine et l'aviation?

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. Thatcher:

D. Ce qui veut dire environ $125 par recrue.—R. Je n'ai pas établi le calcul, mais j'imagine que le vôtre est exact.

D. N'est-ce-pas là une dépense un peu forte pour une seule recrue, ou bien la trouvez-vous raisonnable?—R. Si vous examinez uniquement l'année 1949-1950, il semble bien, en effet, qu'une dépense de $125 par recrue soit très élevée. Mais si vous tenez compte du résultat éventuel de ces frais, qui porteront des fruits non le jour même où ils sont encourus mais plus tard,—vous constaterez que l'année suivante, alors qu'on peut s'attendre à récolter le fruit de ces dépenses, le recrutement a sensiblement augmenté.

M. Fleming:

D. Si nous disposions des chiffres relatifs à l'année suivante c'est-à-dire avant l'affaire de la Corée nous y trouverions, j'imagine, les frais d'une campagne distincte relative à la Corée.—R. Cette campagne n'a duré que deux mois.

M. Fraser:

D. Vous avez tiré les chiffres que vous nous avez fournis du rapport du ministère de la Défense nationale pour l'année close le 31 mars 1950?—R. Pour l'année financière 1949-1950, ces dépenses y sont réparties par services.

Commençons par la marine. Je vous indiquerai les quatre rubriques, puis les montants relatifs à chacune des années financières. Voici les rubriques: annonces dans les journaux; publicité par la radio; panneaux-réclame et publicité en général.

Pour l'année 1947-1948, journaux (marine) $6,600; radio, $23,000; panneaux-réclame, $1,017; publicité en général, $2,554.50, soit un total de $33,171.50.

L'année suivante, soit 1948-1949, pour la marine, journaux, $92,800; radio, $71,343; panneaux-réclame, $12,900; publicité en général, $59,203.10, ce qui donne un total global de $236,246.10.

L'année financière 1949-1950, pour la marine: journaux, $86,148; radio, $84,000; panneaux-réclame, $16,140; publicité en général, $18,800.94, soit un total de $205,088.94.

Voici pour l'armée, dans le même ordre: pour 1947-1948, journaux $16,938.03; radio, $23,071.71; panneaux-réclame, $2,289.90; publicité en général, $35,786.33; ce qui donne un total de $78,085.97.

Pour l'année 1948-1949, journaux, $179,229.79; radio, $88,073.63; panneaux-réclame $12,935.47, publicité en général, $48,174.68; soit un total $328,413.57.

Pour l'année 1949-1950, journaux, $231,590.69; radio, $132,100.66, panneaux-réclame, $20,950.17; publicité en général, $45,957.89; le total s'établissant à $430, 599.41.

M. Pearkes:

D. Ces chiffres comprennent-ils les frais de publicité encourus par certaines unités de la réserve? L'unité qui fait publier une annonce de recrutement, se fait-elle rembourser ses frais?—R. Certains crédits visent les annonces publiées par les régions ou les divisions militaires. Il arrive parfois qu'un commandant juge à propos d'acquitter de sa poche les frais de publicité ou de les imputer sur quelque fonds commun autre que celui-ci, mais le cas est exceptionnel.

D. Ce genre de frais ne figure pas au présent état, n'est-ce pas?—R. Non, ces chiffres représentent les dépenses de deniers publics imputées sur ce compte.

D. Quelle somme une unité de réserve touche-t-elle aux fins de publicité? —R. Je n'ai pas ce renseignement sous le main, mais je vous l'obtiendrai.

Il me reste à vous fournir les chiffres relatifs à l'aviation. Pour l'année 1947-1948, journaux, $74,614.75; radio, $2,305.45; panneaux-réclame, $1,017,01; publicité en général, $2,707.25, soit un total global de $80,644.46.

Pour l'année 1948-1949, journaux, $171,596.49; radio, $63,652.53; panneaux-réclame $10,504.54; publicité en général, $36,400.81; ce qui donne un total global de $282,931.26.

Pour l'année 1949-1950, journaux, $187,774.74; radio, $108,504.19; panneaux-réclame, $16,140.12, publicité en général, $49,502.90; soit un total global de $361,921.95.

M. Fraser:

D. Avez-vous une idée des dépenses relatives au cinéma?—R. Le cinéma tombe sous la rubrique de la publicité en général?

D. Vraiment.—R. On a tourné certains films destinés au recrutement.

D. C'est vrai.—R. Il me faudrait demander un état plus détaillé.

D. Je voudrais aussi savoir à qui l'on a versé ces sommes, à l'Office national du film ou à des sociétés particulières.—R. Très bien.

M. Fulton:

D. Quel genre de dépenses trouve-t-on sous la rubrique: publicité en général et quel genre, aux divers titres que vous avez employés?—R. Les dispositions prises à l'égard de la journée de l'aviation, de la semaine de l'armée, de la semaine de la marine, tous ces étalages, qui doivent être préparés et transportés d'un endroit à l'autre comportent des dépenses. Se rangent également sous cette rubrique toute mesure de recrutement qui ne se rapporte pas à la publicité par la radio, les journaux et les panneaux-réclame.

D. Ces dépenses comprennent-elles le traitement ou la solde des gens de votre ministère qui sont chargés de la publicité?—R. Non, elles ne visent que les débours.

M. Fleming:

D. Débours à des personnes autres que des fonctionnaires?—R. Pas nécessairement. Si nous devions payer à l'Office du film le coût d'un film, cet argent, ou une partie pour le moins, demeurerait aux mains du service civil, mais figurerait quand même au chapitre des dépenses à l'étude.

D. Il en va de même également de Radio Canada, pour ce qui est des sommes que vous leur versez à l'égard d'émissions radiophoniques?—R. C'est exact.

D. Il ne devrait pas être trop difficile de séparer les sommes versées, aux ministères ou aux organismes officiels afin que nous puissions établir le montant versé en dehors du service civil à des personnes autres que des fonctionnaires.

M. Fulton:

D. Le ministère dresse-t-il lui-même son propre programme ou emploie-t-il à cette fin une agence de publicité ou des spécialistes?—R. Il a recours aux deux moyens. Nous faisons appel aux spécialistes en publicité sans essayer d'abattre toute la besogne nous-mêmes.

M. FULTON: Les honoraires figurent-ils au chapitre des frais de publicité en général?

Le TÉMOIN: Non, la somme versée à l'agence de publicité pour une annonce dans les journaux comprend le coût du dessin, etc., ainsi que les frais de publication dans le journal.

M. Fleming:

D. Les agences offrent un service complet?—R. En effet.

D. A combien d'agences de publicité avez-vous affaire? Y en a-t-il plusieurs ou seulement une ou deux?—R. A l'heure actuelle, je crois qu'il y en a quatre, pour ce qui est des annonces dans les journaux.

D. Pourriez-vous nous indiquer les sommes versées aux agences de publicité ainsi que le nom de chacune d'elles?

M. WRIGHT: Vous serait-il possible, monsieur Drury, de vérifier laquelle des deux méthodes de publicité est la plus efficace?

Le TÉMOIN: Toute vérification de ce genre, ou effort de vérification est très difficile à mener. Afin de vérifier un appel ou divers genres d'appel, nous avons essayé d'interroger les recrues sur ce qui les avait poussées à s'enrôler. Nous avons conclus que seul un psychologue expérimenté pouvait accomplir cette tâche. Certains s'efforcent de répondre conformément à l'idée qu'ils se font de ce que vous désirez entendre, tandis que d'autres se sont enrôlés pour des motifs d'ordre personnel qu'ils ne sont pas disposés à révéler; ils en fabriquent d'autres, de sorte que l'enquête n'a guère été très utile.

M. WRIGHT: Comment en arrivez-vous donc à répartir de façon équitable les sommes à consacrer à la radio, aux journaux et aux autres organes de diffusion?

Le TÉMOIN: Nous nous en tenons aux avis des spécialistes en publicité qui y vont sans doute, du moins jusqu'à un certain point, à tâtons. L'expérience qu'ils ont acquise dans ce domaine leur a sans doute permis d'élaborer certaines techniques particulières.

M. Fleming:

D. Fixez-vous d'avance les sommes à dépenser? Les prévisions budgétaires comportent-elles un crédit spécial visant les frais de campagne de recrutement du ministère ou d'un service particulier?—R. C'est là la pratique généralement suivie.

D. Est-ce bien ainsi qu'on a agi à l'égard des trois années en question? Ces dépenses avaient-elles été prévues?—R. Dans la mesure du possible, oui.

D. Je ne saisis pas très bien ce que vous entendez par là.—R. Nous avons fixé un montant mais la somme dépensée à la fin de l'année ne correspond pas toujours à la somme prévue environ quatre mois avant le début de l'année financière.

D. Vous n'auriez donc pas de peine à produire des chiffres indiquant d'une part les sommes inscrites aux prévisions budgétaires relativement à ces frais de campagnes particulières et, d'autres part, les sommes effectivement dépensées

au cours de ces années? Je comprends qu'elles ne correspondent pas toujours, mais j'aimerais tout de même à en prendre connaissance. Vous serait-il trop difficile, monsieur Drury, de faire dresser ce tableau?—R. A l'égard des trois années à l'étude?

Le PRÉSIDENT: Commençons par l'année à l'étude. Nous sommes censés avoir déjà étudié les autres. Je ne veux pas être intransigeant, mais si nous étendons la portée de l'examen aux trois dernières années, nous doublons le temps que nous y devrons consacrer alors que nous examinons l'année 1949-1950.

M. FLEMING: Je ne suis pas sûr qu'il en soit ainsi en l'occurrence.

Le PRÉSIDENT: Je ne m'y oppose pas cette fois-ci, mais je ne veux pas qu'on prenne l'habitude de retourner trois ans en arrière.

M. FLEMING: Non, pas en règle générale.

Le PRÉSIDENT: Non, je ne veux pas consacrer l'habitude d'examiner les chiffres des trois années précédentes.

M. FLEMING: Non, pas chaque fois mais, puisque nous disposons des chiffres, il serait intéressant de faire la comparaison.

M. MAJOR: Afin que les membres puissent se faire une idée plus juste, il serait peut-être utile de nous fournir les chiffres d'une année où le recrutement est à la hausse et ceux d'une autre année où il est à la baisse.

Le PRÉSIDENT: Sur trois années?

M. MAJOR: Oui. Si nous avions les chiffres correspondant à une hausse ainsi que ceux d'une année où le recrutement a fléchi nous serions en mesure de juger.

M. FLEMING: Les chiffres, si nous les avions pour une période de trois ans, nous révéleraient s'il y a eu hausse ou baisse.

M. MALTAIS: Le budget des dépenses se ressent-il beaucoup de la situation internationale? La crainte de la guerre, en Corée, mettons, influerait, j'imagine, sur l'importance des prévisions budgétaires?

Le PRÉSIDENT: C'est de l'année 1949-1950 qu'il s'agit en ce moment, et non pas de la Corée.

M. MALTAIS: Sans doute, mais comment établir le budget des dépenses un an à l'avance lorsque l'avenir est incertain?

Le TÉMOIN: Je partage votre avis à ce sujet et c'est précisément où je voulais en venir avec M. Fleming. Il est difficile de prévoir à la fin de l'automne, comme nous y sommes contraints, les dépenses de recrutement qu'il faudra effectuer au cours de l'année financière qui ne commence qu'en avril suivant. Lorsque la situation internationale est incertaine, il saute aux yeux que les prévisions ne sauraient toujours répondre aux exigences de l'heure.

M. FLEMING: Nous ne vous demandons pas de deviner l'avenir par le crystal lorsque que vous dresser le budget des dépenses.

Le PRÉSIDENT: De touts façon, les trois années en question ne présentent aucune difficulté particulière quant à la situation internationale, en sorte qu'elles nous permettraient de juger de l'exactitude des prévisions. Vous avez une question à poser, monsieur Sinclair, n'est-ce pas?

M. Sinclair:

D. Vous avez mentionné tantôt la pratique qui consiste à confier la publicité à des agences de publicité. Mais vous accomplissez, dites-vous, une partie de la besogne vous-mêmes. Si vous annoncez vous-mêmes, bénéficiez-vous de l'escompte de 15 p. 100 quoique vous vous dispensiez des services d'un agent de publicité?—R. Je l'ignore; je devrai me renseigner.

D. Quel prix ces agences de publicité attachent-elles à la matière publicitaire que vous rédigez aux fins. . .—R. de publication?

R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez savoir si le journal accorde un escompte de 15 p. 100?

M. SINCLAIR: Mettons que le ministère transmette une annonce directement au journal, épargne-t-il la commission de 15 p. 100 que touche l'agence de publicité?

Le TÉMOIN: Règle générale, le ministère n'annonce pas directement, car le quartier général de la Défense nationale à Ottawa ne s'intéresse qu'à la publicité d'envergure nationale. Aussi les seules annonces qui sont placées directement viennent des autorités auxquelles songeait le général Pearkes, c'est-à-dire des régions militaires et des unités locales de la réserve. J'imagine, sans en être certain, qu'elles n'obtiendraient pas un escompte très élevé.

M. FRASER: Pour ce qui est des avions à réaction et des autres avions qui participent, aux fins de recrutement, aux diverses foires, je me suis demandé si les frais en étaient imputés sur le recrutement ou s'il en était tenu compte de quelque façon?

Le TÉMOIN: Ils ne sont pas imputés sur le recrutement et ne figurent pas à ce compte. Il serait difficile de répartir les frais de cette façon.

Le PRÉSIDENT: Ces frais sont imputés sur les dépenses de l'unité qui a pris part à la manifestation en question. Ils ne sont pas imputés sur les frais de publicité mais sur les dépenses de l'unité.

M. FRASER: Voici où je veux en venir: l'an dernier des avions à réaction ont été envoyés à l'Exposition de Toronto. Ils le seront probablement encore cette année.

Le PRÉSIDENT: Ces opérations font en même temps partie de leur formation; elles jouent un double rôle. Il serait difficile d'établir la part des frais qui revient à la publicité et celle qu'il faudrait imputer au perfectionnement des aviateurs. La distinction serait très subtile.

M. Fleming:

D. De toute façon M. Drury nous a donné à entendre que ces sommes ne comprenaient aucun versement effectué au sein du ministère?—R. C'est exact.

D. Les crédits annuels du ministère ne comportent-ils pas de poste visant les campagnes de recrutement?—R. Je crois avoir compris votre question.

D. Les versements que vous nous avez indiqués ont tous été effectués à des personnes ne faisant pas partie du ministère de la Défense nationale? Nous n'avons pas le total global des trois armes pour chaque année. Figure-t-il au tableau que vous avez sous la main, monsieur Drury?—R. Non, je le regrette. Je n'ai pas établi le calcul.

D. Nous pouvons le faire nous-mêmes sans peine, car j'aimerais avoir une base de comparaison. Pour l'année 1947–1948, le total s'établit à $192,000 environ; pour 1948–1949, à quelque $900,000 et pour 1949–1950, à . . .

M. FULTON: Environ $997,000.

M. FLEMING: Oui, environ 1 million.

Or, on vous a demandé, sauf erreur, un tableau du nombre de recrues pour chaque année. Quant au dernier exercice, le nombre est de 8,095, n'est-ce pas?

M. THATCHER: 8,095?

M. Fleming:

D. ou 8,595?—R. 8,595.

D. Avez-vous sous la main le nombre de recrues des deux années précédentes?—R. Non.

D. Vous pourriez assez facilement l'obtenir, j'imagine, et computer les frais de ces campagnes de recrutement. Je ne demande pas le coût total mais le coût de ces campagnes spéciales relatif à chaque recrue, et ce pour chaque année et pour chacune des trois armes. Quels ont été la portée et le nombre de recrues obtenues grâce à ces campagnes de publicité dans les trois armes? Pourriez-vous nous fournir une idée générale de la tendance à cet égard?—R. Non, pas au pied levé

D. J'attendrai—R. Ce ne sont que des chiffres que vous désirez.

M. Thatcher:

D. A l'aide des tableaux dont il dispose, M. Drury pourrait-il nous renseigner sur le nombre de soldats dans les cadres actifs des trois armes qui s'occupent de publicité?—R. Non, je n'ai pas de chiffres précis à ce sujet. Certains y consacrent tout leur temps, d'autres, une partie seulement. Je m'en occupe moi-même parfois, mais je ne saurais calculer le temps que j'y ai consacré. Beaucoup d'autres personnes y mettent aussi la main.

D. Il semble qu'il conviendrait de confier cette tâche aux gens de l'extérieur; j'aimerais donc savoir le nombre d'employés du ministère qui y consacrent tout leur temps—R. Si vous voulez accepter une réponse approximative . . .

D. Très bien.—R. Il y en a peut-être dix ou douze.

D. Dans tout le Canada?—R. Oui.

D. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter, alors.

M. FULTON: Mais vous employez d'autres personnes à cette fin?

Le TÉMOIN: Non, ce chiffre comprend toutes les personnes du ministère employées à pleines journées à la préparation des annonces.

M. Fleming:

D. D'après une de vos réponses précédentes, dois-je comprendre, pour ce qui est de placer les annonces dans les journaux ou les revues selon, le cas, que vous vous en remettez complètement à l'agent de publicité dont vous avez retenu les services?—R. Règle générale, oui.

D. Le Ministère indique-t-il à ces agences où elles doivent diriger ces annonces?—R. Il le lui indique. Nous ne leur laissons pas d'ordinaire autant de latitude que vous avez d'abord donné à entendre; nous ne chargeons pas l'agence d'annoncer, quitte à nous passer la facture. On se consulte, on discute le genre d'annonce le plus efficace, le genre de journal, soit hebdomadaire, bimensuel ou quotidien, la proportion à maintenir entre eux et, de façon générale, la région du pays où à la lumière des résultats obtenus par le passé, il semble préférable de concentrer l'effort, ainsi que la population à atteindre, soit rurale soit urbaine. Or, les agences de publicité ne sont pas entièrement libres de placer les annonces à leur guise.

D. Vos fonctionnaires et les représentants des agences que vous employez sont-ils en relations étroites et se consultent-ils souvent, monsieur Drury?—R. On se consulte une fois par semaine, tout au moins, et même pendant trois ou quatre semaines, au début d'une période quelconque, afin d'arrêter le plan de campagne. Par la suite, on se consulte au besoin, en moyenne une fois la semaine.

D. Le ministère ne se borne-t-il pas à signifier son approbation ou sa désapprobation du programme de publicité dans l'ensemble, par exemple, tant pour la radio, tant pour les hebdomadaires, tant pour les quotidiens, tant pour les revues, tant pour les panneaux-réclame, etc. Se permet-il parfois de choisir lui-même l'organe de diffusion à utiliser?— R.—Vous voulez dire les journaux?

D. Oui, les journaux ou tout autre forme de publicité? Il peut s'agir du choix du poste de radio, des panneaux-réclame, des endroits ainsi que des sociétés

de publicité.—R. Pour ce qui est des journaux, je le répète, comme le quartier général ne s'intéresse qu'aux campagnes d'envergure nationale, nous ne nous occupons pas de les choisir.

D. C'est-à-dire que...

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de permettre au témoin de terminer sa réponse.

Le TÉMOIN: On s'en remet surtout à l'autorité locale pour ce qui est de la répartition des sommes à consacrer à la publicité et du choix des journaux. Nous n'émettons aucune directive quant au journal où il serait plus utile d'annoncer en telle circonstance. Quant aux postes de radio, il s'agit, en général,—exception faite d'un programme national transmis sur le réseau national de Radio-Canada,—de passer des annonces-éclair pendant des émissions radiophoniques commanditées par d'autres et que nous avons tous entendues. En l'occurence, il s'agit de s'entendre avec le poste local afin d'obtenir quelques moments au tarif le plus avantageux. En réponse à votre question, j'affirme qu'il n'est pas d'usage d'ordonner aux agences de publicité d'omettre ou d'employer un organe de diffusion quelconque.

M. Fleming:

D. Sans donner de directives précises, exprime-t-on un avis?—R. Je ne saurais répondre à cette question, n'ayant pas participé à toutes les entrevues qui ont eu lieu à Ottawa entre les agences de publicité et les divers services.

D. A la lecture, l'exposé nous fournira sans doute ce renseignement.

M. THATCHER: M. Drury a affirmé,—avez-vous fini de déposer ces rapports, monsieur Drury?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Vous avez un autre rapport?

Le TÉMOIN: J'en ai plusieurs qui découlent de la dernière séance, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Alors, finissons-en de toutes les réponses.

Le TÉMOIN: Le colonel Harkness m'a demandé un exposé des organismes de relations extérieures dont disposent les régions militaires et des fonctions qui incombent aux officiers des relations extérieures.

La marine possède deux officiers des relations extérieures en campagne, l'un faisant partie de la région militaire de l'Atlantique et l'autre de celle du Pacifique; ils occupent tous deux le rang de lieutenant de vaisseau; l'armée en possède cinq, un pour chacune des régions militaires de l'Est, du Québec, du Centre, des Prairies et de l'Ouest, tandis que l'aviation en a deux, l'un à Edmonton, région aérienne du Nord-Ouest, et l'autre à Trenton, région aérienne d'entraînement.

M. *Sinclair:*

D. Savez-vous le rang de ces officiers des relations extérieures?—R. Oui, j'avais l'intention de l'indiquer. Dans l'armée, trois des cinq sont majors et les deux autres, capitaines.

D. Le colonel Harkness a donné à entendre que certains d'entre eux étaient lieutenants-colonels.—R. Il devait, sauf erreur, faire part de leur nom au Comité.

M. HARKNESS: Lorsque j'ai posé ma question, j'ai affirmé qu'il y avait des majors mais qu'il me semblait qu'il y avait aussi des lieutenants-colonels.

Le TÉMOIN: Au quartier général de la Défense nationale, chaque service compte un lieutenant-colonel ou quelqu'un d'un grade équivalent.

M. FLEMING: Quel est le rang des deux officiers dans l'aviation.

Le TÉMOIN: Un officier d'aviation et deux lieutenants de section.

M. Sinclair:

D. Pourquoi les officiers de l'aviation occupent-ils un rang inférieur à ceux de l'armée? Dans l'armée, ne sont-ils pas majors ou capitaines?—R. Cela dépend de l'importance que chacun des services attache à cette besogne. Il faut aussi tenir compte des personnes qui remplissent ces postes, car il s'agit d'un travail spécialisé.

D. Le public comprend mieux la nécessité de l'aviation que celle de l'armée.

M. PEARKES: Cela dépend-il du prix qu'on attache au service?

M. FRASER: Vous nous avez dit qu'il y en a deux dans l'aviation, un à Edmonton et l'autre à Trenton; vous nous dites maintenant qu'il y en a trois, un officier d'aviation et deux lieutenants de section.

Le TÉMOIN: Je viens précisément de constater cette contradiction. Je ne saurais malheureusement pas l'expliquer au pied levé.

M. HARKNESS: Il y en aurait donc trois au lieu de deux.

Le TÉMOIN: Je me renseignerai entre les séances sur la raison de cet écart.

L'officier des relations extérieures a pour fonctions d'émettre des communiqués de presse et de maintenir la liaison avec les journaux, la radio et les autres organes de diffusion; de rédiger des notes pour les discours des commandants.

M. THATCHER: Et des adjoints parlementaires?

Le TÉMOIN: D'esquisser la biographie des principaux officiers de sa région militaire.

M. Fleming:

D. Jusqu'à quel rang?—R. Comme il est assez difficile de prévoir les questions que pourront poser les journaux, on devrait en réalité disposer, aux fins de la publicité, de la biographie de presque tous les officiers. Les journaux s'intéressent par exemple aux notes biographiques concernant tous les officiers qui font des envolées de recherches et de secours. Ces équipes sont d'ordinaire dirigées par un chef d'escadrille ou plus souvent par un lieutenant de section ou un officier d'aviation. Voilà autant de renseignements qui doivent être disponibles et qui le sont effectivement.

D. Il ne s'agit pas tant du rang que de la personnalité.—R. La demande de renseignements est peut-être fonction du pittoresque de l'individu.

Le PRÉSIDENT: Ou de sa compétence?

M. KIRK: (Digby-Yarmouth): On en pourrait dire autant de certains députés.

M. Thatcher:

D. En somme, les dépenses engagées par le ministère à l'égard de ces officiers des relations extérieures ne sont guère importantes puisqu'il n'y en a qu'une dizaine et que leur traitement n'est pas élevé.—R. En effet.

D. Et maintenant?—R. Le colonel Harkness tient-il à ce que je lui énumère les autres fonctions.

M. HARKNESS: Quelles autres fonctions y a t-il?

Le TÉMOIN: Elles tombent sous neuf rubriques; j'en ai énuméré trois. Vient ensuite la préparation des tournées organisées par les journaux, les autorités civiles ou militaires afin de faire visiter un poste militaire, ainsi que les réceptions où le grand public est admis. Or, c'est là une tâche onéreuse car les services cherchent par tous les moyens à intéresser le grand public à leur activité. Le seul moyen d'y réussir consiste à les inviter à venir se renseigner sur place. Le ministre lui-même a conduit des gens à Churchill et il en accompagnera d'autres à Toronto, à la même fin, mais c'est l'officier des relations extérieures qui doit se charger de tous les préparatifs.

Il doit aussi préparer les cérémonies au cours desquelles on décernera les citations et les décorations; préparer des étalages spéciaux; assurer la participation raisonnable des services aux œuvres et aux fêtes de bienfaisance; fournir les photographies sur le poste militaire ainsi qu'assurer le fonctionnement de la chambre noire; enfin, se charger de la correspondance avec le public en matière de publicité.

M. FRASER: Un instant, je vous prie. Vous nous dites: "assurer la participation des services aux œuvres et aux fêtes de bienfaisance". Or, depuis ces dernières années, le ministère exige un prix très élevé pour la location de salles d'exercice ou de manèges à des fins charitables. J'entends lorsque ces salles servent à des fins charitables. Pourquoi a-t-on adopté cette règle? On pouvait autrefois obtenir une salle d'exercice pour une somme insignifiante, mettons $20 plus le salaire d'un pompier qui devait être sur les lieux pour sauvegarder la propriété, d'un agent de police et d'un concierge. Mais maintenant il en coûte beaucoup plus cher, jusqu'à plusieurs centaines de dollars en certains cas, sans compter que le cercle d'entraide qui utilise la salle à des fins charitables doit payer le pompier, l'assurance et la police ainsi que le concierge. Il semble donc que la collaboration soit assez piètre. Ce n'est pas ainsi que les choses devraient se passer.

M. SINCLAIR: Dois-je comprendre que M. Fraser s'oppose à ce que nous nous efforcions d'obtenir un prix raisonnable pour la location d'immeubles publics? Est-ce bien là ce que vous soutenez?

M. FRASER: Je ne m'oppose à rien, je pose une question: Pourquoi a-t-on tout à coup augmenté le prix de location de ces immeubles aux cercles d'entraide? Le cercle d'entraide n'est pas dans le même cas que le particulier qui veut réaliser de gros bénéfices; il est juste que ce dernier paie un bon prix. Mais lorsqu'un cercle d'entraide loue l'immeuble à des fins charitables, il semble raisonnable de faire la part des choses.

M. THATCHER: La hausse en pointe de la valeur foncière explique peut-être en partie cette ligne de conduite.

M. SINCLAIR: Qui doit décider ce qui constitue une œuvre de bienfaisance?

M. FULTON: Ne devrions-nous pas demander au sous-ministre si l'augmentation en question fait partie d'un programme arrêté?

Le TÉMOIN: La ligne de conduite actuelle vise à faire acquitter par le locataire le traitement du personnel et tous les frais résultant de la location. Autrefois on n'exigeait qu'une somme insignifiante, à titre de formalité. Aujourd'hui le loyer doit couvrir la rémunération du personnel pendant la location de l'immeuble. Il y a aussi les frais, parfois très élevés, d'assurance. Il est arrivé, dans un cas où l'on n'avait exigé qu'un montant insignifiant, que la caserne ait brûlé à cause de la négligence des locataires. Il n'y avait pas d'assurance. La plupart des sociétés de bienfaisance n'ont pas les fonds nécessaires pour reconstruire une caserne, de sorte que le coût en retombe sur le contribuable. Nous exigeons donc maintenant du locataire, quel qu'il soit, de payer à cette fin une prime d'assurance, en faveur de la couronne. En certains endroits, on ajoute également les frais d'électricité, de chauffage, etc., mais je doute que ces transactions ne rapportent jamais un bénéfice.

M. FRASER: Je voulais savoir la raison de l'augmentation. Nous ne saurions trouver à redire à ce qu'on fasse payer le salaire du concierge ni les autres frais du même genre, mais je m'inquiète du prix de location exigé lorsqu'il s'agit d'œuvres de bienfaisance.

Le TÉMOIN: Comme l'a signalé M. Sinclair, il semble très difficile d'établir ce qui constitue une œuvre de bienfaisance. En certaines occasions, qui avaient toutes les apparences de la philantropie, les seules personnes à ne toucher aucun bénéfice étaient précisément les propriétaires de l'immeuble, c'est-à-dire le public. Le particulier dirige la soirée moyennant un prix, une collecte; s'il n'a

pas de loyer à payer, ses bénéfices sont d'autant plus élevés. Il est cependant certains cas où la nature purement philantropique de l'œuvre ne laisse aucun doute, puisque toute l'organisation est bénévole. En l'occurrence, je ne crois pas qu'on exige plus que la stricte rémunération du personnel.

M. FRASER: Voici où je veux en venir: les œuvres de bienfaisance authentiques bénéficient au public. Aussi, ne devrait-on alors exiger qu'un loyer minime.

M. SINCLAIR: M. Fraser a déjà fait part au comité de son point de vue touchant les dépenses ainsi que la concurrence entre l'Office national du film et les gens de l'extérieur qui gagnent leur vie à tourner des films. Il y a également au pays des hôtels, des salles de banquet et de bal et autres endroits destinés au service du public.

M. FRASER: Cela n'a rien à voir au cas à l'étude car certaines manifestations qui se déroulent dans un manège ne seraient guère à leur place dans un hôtel.

M. SINCLAIR: Vous voulez dire que cela prêterait à équivoque?

M. THATCHER: Voilà votre opinion, à vous.

M. FRASER: Pour plus de commodité. Il n'existe pas d'hôtel assez vaste pour loger une foire commerciale ou quelque autre manifestation du même genre. Le manège y suffirait mais non l'hôtel. Il s'agit de loger une assemblée considérable.

Le PRÉSIDENT: La discussion est très intéressante, messieurs, mais ne pourrions-nous passer aux autres réponses? M. Drury en a encore plusieurs à fournir aux questions qu'on lui a posées. Vous plaît-il de le laisser poursuivre maintenant?

Le TÉMOIN: Instruction requise à l'enrôlement dans les services pendant l'année financière 1949–1950 (question de M. Thatcher, sauf erreur): dans la marine, huitième année d'école primaire; dans l'armée, huitième année; dans l'aviation, l'équivalent de la huitième, ou bien deux années de moins que l'immatriculation junior. Voilà en général les conditions relatives à l'admission des recrues inexpérimentées et incompétentes. Voilà les qualités exigées en général à l'enrôlement de l'artisan soldat, matelot ou aviateur. Il existe toute une gamme de conditions quant aux qualités requises pour les diverses spécialités.

M. FLEMING: Ne pourrait-on verser ces renseignements au compte rendu au lieu d'en donner lecture?

Le PRÉSIDENT: On nous a déjà donné lecture d'un rapport qui a pris quinze minutes, tandis qu'on aurait pu le déposer en une seconde. Il me semble que le témoin pourrait nous donner lecture de celui-ci, puiqu'il ne compte que trois courts articles.

M. FLEMING: Je m'excuse, monsieur le président; je craignais que M. Drury ne nous lise une longue énumération des qualités requises des artisans.

M. THATCHER: De toute façon, ce rapport pourrait être déposé.

Le TÉMOIN: Passons maintenant à la somme versée au ministère des Affaires des anciens combattants aux fins d'hospitalisation du personnel militaire en 1949–1950; pour la marine, $165,500; pour l'armée, $315,778; pour le C.A.R.C., $220,491; soit un total de $737,769, au tarif quotidien de $9.75, prix ordinairement exigé par le ministère des Affaires des anciens combattants.

M. FULTON: Est-ce là le montant qui suffit normalement, ou bien la somme que vous avez effectivement versée au ministère des Affaires des anciens combattants?

Le TÉMOIN: Il s'agit d'un tarif fixe.

M. PEARKES: Ce tarif tient-il compte des soins du médecin?

Le TÉMOIN; Oui, lorsque nous hospitalisons un malade, nous versons à cet égard $9.75 par jour au ministère des Affaires des anciens combattants

M. PEARKES: Y compris les interventions chirurgicales et le reste?

Le TÉMOIN: Oui.

M. HARKNESS: Quelle relation y a-t-il entre ce chiffre et ce qu'il vous en coûte dans vos propres hôpitaux? Disposez-vous de chiffres qui révèlent le coût dans vos propres hôpitaux, à Chorley-Park, mettons?

Le TÉMOIN: Il y aurait toujours moyen d'établir le coût du traitement d'un malade et le tarif qu'il convient de fixer à cet égard, mais ce serait là une opération fort complexe car à l'hôpital de Chorley-Park, par exemple, on se livre à une foule de travaux qui ne se rattachent pas directement à l'hospitalisation: l'examen des recrues, etc., et le dépôt de plasma sanguin.

M. HARKNESS: Vous n'avez donc pas de chiffres sur ce qu'il en coûte dans un de vos propres hôpitaux?

Le TÉMOIN: Aucun. La question suivante porte sur le nombre de centres de recrutement en 1949-1950. Il y en avait 42 en tout, soit 20 pour la marine, 11 pour l'armée et 11 pour le C.A.R.C. S'il semble y avoir une préférence en faveur de la marine, c'est que chacune des divisions de la réserve navale constitue un centre de recrutement, ou un endroit où l'on admet les recrues. Voilà, monsieur le président, toutes les réponses que j'ai à présenter pour l'instant.

M. Thatcher:

D. A la fin de la dernière séance, M. Drury a formulé une affirmation que j'aimerais bien qu'il élucidât, s'il le peut en ce moment. Il nous a dit que le Canada immobilise proportionnellement moins de soldats à des fonctions auxiliaires que les États-Unis ou la Grande-Bretagne. Voilà une assurance très satisfaisante, mais M. Drury voudrait-il nous expliquer sur quoi elle se fonde, sur une simple estimation ou sur des faits? Avez-vous des chiffres à l'appui de cet avancé?—R. Je ne les ai pas sous la main. Pour ce qui est de la marine, environ la moitié de l'effectif est en mer ou sur des navires, tandis que l'autre moitié fait partie d'unités de terre.

D. Et l'armée?—R. Il est un peu plus difficile d'établir la proportion relativement à l'armée, mais on y arrive au moyen de ce qu'on appelle les coupes divisionnaires, c'est-à-dire le rapport au total du nombre des hommes des unités de combat.

D. Comment procédez-vous . . . permettez-moi de m'expliquer un instant là-dessus, monsieur Drury.

Le PRÉSIDENT: M. Drury avait-il terminé sa réponse?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président, je n'ai rien à ajouter.

M. Thatcher:

D. Dans la livraison du 24 février, la revue américaine intitulée *The Saturday Evening Post* rapporte que deux correspondants récemment revenus de Corée y ont interviewé certaines unités. D'après eux, pour ce qui est des Américains en Corée, dans chaque compagnie de 180 fusiliers, 37 ont des fonctions autres que le combat. Ces correspondants rapportent, d'autre part, que dans une compagnie de fusiliers russes, il n'y en a que deux qui aient autre chose à faire qu'à tirer sur l'ennemi.

Pourriez-vous nous fournir une idée du chiffre comparable à l'égard d'une compagnie canadienne de fusiliers?—R. J'ignore comment on a établi le chiffre des soldats qui tirent sur l'ennemi. Dans nos compagnies de fusiliers tous les hommes sont munis d'armes et savent s'en servir, tous, même les officiers. Or, il se peut qu'à cause de leurs fonctions de commandement et d'administration, on ait compté les officiers parmi les non-combattants.

D. Si vous tenez à prendre connaissance de l'article en question, je me ferai un plaisir de vous le passer. J'aimerais que vous nous donniez les chiffres relatifs à nos propres troupes. Mais si la proportion de l'effectif militaire qui prend part au combat est si élevée, comment se fait-il que le 31 mars, lors de la présentation des comptes publics, le ministre ait affirmé, sauf erreur, que l'armée comptait 20,000 hommes environ, et qu'il y en ait eu si peu de prêts trois mois plus tard, lorsque l'affaire de la Corée a éclaté? On ne s'occupe guère de la publicité. Cela saute aux yeux d'après ce que nous avons entendu ce matin, mais on semble aussi négliger d'autres aspects de la question. Comment concilier une telle situation avec l'affirmation que vous avez formulée à la dernière séance?

Le PRÉSIDENT: A-t-on prétendu que ces hommes n'étaient-pas prêts au combat ou bien qu'on voulait les retenir au pays pour d'autres fonctions quitte à enrôler une armée spéciale pour le combat?

M. THATCHER: J'aimerais que M. Drury réponde à ma question, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je signale l'illogisme de votre question. Rien n'empêche M. Drury d'y répondre quand même.

Le TÉMOIN: L'observation du président me semble répondre à la question.

M. Thatcher:

D. Dois-je comprendre que votre ministère disposait des hommes, mais qu'il ne tenait pas à utiliser leurs services de cette façon?—R. Oui, c'est à peu près cela; n'eussent été les fonctions bien précises qu'on leur avait attribuées, il eût été possible de trouver l'armée nécessaire pour la Corée au sein de l'armée canadienne, telle qu'elle existait en juin 1949.

D. Vous voulez dire, après les avoir formés pendant assez longtemps ou bien étaient-ils déjà formés à l'époque.—R. Ils étaient formés.

D. Formés? Combien estimez-vous qu'il y en avait?—R. Combien avaient reçu la formation nécessaire?

D. Non, combien y en avait-il à la fin de la période à l'étude, soit au 31 mars; combien de vos hommes étaient des soldats formés qu'on aurait pu envoyer au combat, à titre d'unité militaire?—R. Je l'ignore; il me faudrait consulter les chiffres. J'hésite à lancer un chiffre approximatif.

D. A titre de sous-ministre chargé de la défense du pays, vous êtes sûrement en mesure de savoir le nombre d'hommes qu'on aurait pu alors envoyer au combat?—R. Je ne saurais que risquer un chiffre au hasard.

D. Très bien, voulez-vous risquer un chiffre?

Le PRÉSIDENT: Nous ne devrions pas le demander relativement à cette date, mais plutôt au 31 mars 1950.

M. Thatcher:

D. Nous avons consacré 400 millions à ce ministère; combien d'hommes avions-nous prêts à se battre?—R. Je pourrai vous fournir ce chiffre. Mais il me déplait de lancer un chiffre approximatif lorsqu'il s'agit de la situation existant il y a deux ans ou même un an.

D. Combien d'hommes avaient terminé leur instruction?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit bien du 31 mars 1950?

M. Thatcher:

D. Oui, prêts à combattre. Profane, j'ai peine à concilier avec ce fait l'affirmation que vous avez formulée à la dernière séance.—R. La marine, cependant, qui n'avait pas de fonctions immédiates à remplir, a pu dépêcher un

destroyer et même trois destroyers en Corée dès qu'elle a pu effectuer le chargement à bord des approvisionnements militaires requis. Elle n'a pas poussé plus à fond la formation ni procédé à des manœuvres d'entraînement.

D. Pour ce qui est de l'aviation à ce moment-là, monsieur Drury, de combien d'escadrilles actives disposiez-vous alors?—R. Nous abordons là . . . me serait-il permis de ne pas répondre immédiatement à la question? Je ne suis pas certain que ce chiffre ne fasse l'objet du secret de sécurité.

D. Mais il s'agit des effectifs de l'an dernier, monsieur Drury.—R. Sans doute mais, règle générale, nos déclarations relatives à l'armée comportent une comparaison avantageuse avec la situation qui existait l'an dernier.

D. Disposait-on au 31 mars d'escadrilles actives qu'on aurait pu envoyer immédiatement au combat, si le besoin s'en était fait sentir?

Le PRÉSIDENT: A mon avis, lorsque le témoin affirme, à titre de fonctionnaire que, pour des raisons de sécurité, il préfère s'abstenir de répondre, nous ne devons pas insister, à moins qu'il ne s'agisse d'une dépense d'argent. Pour ce qui est du cas qui nous intéresse, j'estime, qu'en l'occurrence, nous ne devons pas insister davantage.

M. FULTON: Nous serait-il loisible de formuler la question d'une autre façon? Il y aurait peut-être moyen d'obtenir le renseignement que nous désirons, en posant la question de M. Thatcher sous une forme différente.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux m'opposer à aucune question, mais le témoin, qui remplit une fonction au ministère de la Défense nationale, soulève lui-même l'opportunité de ne pas révéler ces chiffres. A mon sens, le Comité ne devrait pas insister davantage.

M. THATCHER: Au 31 mars, nous avions affecté 174 millions à l'aviation. Mais disposions-nous à ce moment-là d'avions prêts à envoyer outre-mer ou à n'importe quel autre théâtre de combat?

Le PRÉSIDENT: En avions-nous que nous aurions pu envoyer à ce moment-là?

M. Thatcher:

D. A la suite des sommes dépensées, disposions-nous d'escadrilles en service?—R. Oui, grâce à l'argent dépensé, nous avions des escadrilles actives.

D. Pourriez-vous nous fournir de plus amples renseignements à cet égard? R. Nous avions des escadrilles actives de divers genres, par exemple, des escadrilles de combat et des escadrilles de reconnaissance.

D. Combien d'escadrilles de combat avions-nous?

Le PRÉSIDENT: Voilà précisément le genre de question auquel le témoin s'est opposé tantôt. Il refuse de fournir des chiffres touchant nos effectifs à ce moment-là.

M. THATCHER: Alors comment allons-nous nous renseigner?

Le PRÉSIDENT: Vous avez le droit d'interroger tout représentant du trésor du ministère afin de savoir quel équipement nous avions le jour en question, en retour des 175 millions.

M. THATCHER: Comment allons-nous savoir si l'aviation suffit à protéger notre pays si nous en ignorons l'effectif?

M. SINCLAIR: La question change d'aspect puisque, en somme, l'aviation a pour objet de défendre notre pays. Ce n'est pas la même chose de demander: combien d'avions devaient être envoyés en Corée et sur combien d'escadrilles pouvons-nous compter pour la défense du pays. La fonction de l'aviation consiste à défendre le Canada.

M. THATCHER: Je vais donc modifier ma question. Combien d'escadrilles constituées au Canada étaient prêtes au combat le 31 mars et quel en était l'effectif?

Le PRÉSIDENT: Cette fois encore, il est loisible au témoin de répondre ou de se taire.

M. SINCLAIR: Dommage que le député de Moose-Jaw ne prenne pas connaissance du rapport avant d'assister à la séance.

M. THATCHER: Je l'ai lu.

M. SINCLAIR: Consultez la page 56.

M. THATCHER: Je n'en saisis pas le sens.

Le TÉMOIN: Il s'agit du paragraphe 419.

M. SINCLAIR: Vous devriez lire le rapport au lieu du *Saturday Evening Post.*

M. Thatcher:

D. Voudriez-vous nous expliquer ce point, monsieur Drury? L'effectif des escadrilles mentionnées au paragraphe 419 était-il complet? Avait-il terminé son instruction? Était-il prêt au combat?—R. Non. On ne saurait désigner de parfaitement instruites et prêtes au combat les escadrilles formées au cours de cette année. Elles manquaient aussi d'avions, compte tenu du nombre total requis pour constituer les effectifs de guerre.

D. N'est-ce pas que la plupart d'entre elles n'étaient alors qu'à l'état de projet et qu'un très petit nombre de ces dix escadrilles étaient en mesure de combattre? Ne sont-ce pas là les faits?—R. D'abord, toutes n'ont pas pour fonction de combattre. Considérez-vous comme prêt à combattre l'avion de reconnaissance prêt à effectuer des vols de reconnaissance?

D. Et vous-même, qu'en pensez-vous?—R. Oui, Mais je doute que c'est bien à cela que vous songiez.

D. Non. Voici où je veux en venir: avons-nous au Canada des effectifs de combat suffisants pour assurer une protection raisonnable en cas de guerre? En d'autres termes n'est-il pas vrai que plusieurs de ces escadrilles n'existaient qu'à l'état de projet et ne disposaient d'aucun avion? Pouvez-vous me dire si le CF-100 doit constituer notre principal avion?

M. CAMPNEY: Un instant, monsieur le président. Il me semble qu'il y a là question d'administration.

M. THATCHER: Le ministre lui-même a formulé cette affirmation.

M. CAMPNEY: On doit discuter la question à la Chambre. Il ne convient donc pas d'interroger le témoin à cet égard.

M. THATCHER: J'aimerais savoir combien d'avions CF-100 nous ont valu les centaines de millions de dollars que nous avons dépensés.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce que nous étudions pour l'instant. Nous en sommes au 31 mars 1950.

M. FULTON: Ne pourriez-vous pas, monsieur Thatcher, demander au sous-ministre s'il lui serait possible, sans enfreindre le règlement de sécurité, nous fournir par types d'avions,—chasseurs, bombardiers, etc— une ventilation des chiffres qui figurent à la page 419? Si nous l'obtenions, nous pourrions ensuite l'interroger plus à fond sur l'état de préparation de chacune des escadrilles.

Ne serait-ce pas là la bonne façon de procéder?

M. THATCHER: Oui, je le pense bien.

Le PRÉSIDENT: Il ne me paraît que juste de permettre au témoin d'y réfléchir afin qu'il puisse répondre à M. Fulton de façon à jeter de la lumière sur le problème.

M. THATCHER: Le ministre a affirmé.....

Le PRÉSIDENT: Quand?

M. THATCHER: Le 5 février 1951: "Si l'on veut en savoir la raison,—il s'agit de ce que l'aviation n'est pas en pleine activité de combat,—c'est que les aéronefs Sabre F-86 et Canuck CF-100, n'ayant été mis à point que tout récemment, n'ont pas encore été fabriqués en nombre suffisant."

Le PRÉSIDENT: Vous touchez à l'année suivante. La somme de 400 millions de dollars qui figure aux crédits de l'année à l'étude ne nous fournit-elle pas matière suffisante à examen? Le Comité se réunira encore une vingtaine de fois. Si je faisais partie de l'opposition, je tenterais d'étudier à fond cette somme de 400 millions afin d'y trouver à redire.

M. THATCHER: Vous venez de me prévenir que, pour des motifs de sécurité, il nous était interdit d'agir ainsi.

Le PRÉSIDENT: Jusqu'au 31 mars 1950, 400 millions ont été dépensés. Il y a là, me semble-t-il de quoi nous occuper s'il ne nous reste qu'une vingtaine de séances. Cela ne vaudrait-il pas mieux que conjecturer sur les questions dont le Comité des comptes publics sera saisi l'an prochain ou sur son programme à ce moment-là? Pour l'instant, nos attributions nous permettent d'examiner les comptes publics au montant d'un milliard, dont 400 millions au chapitre du ministère de la Défense. En nous fondant sur le passé, il nous reste une vingtaine de séances. Jamais le Comité ne s'est réuni plus de trente-quatre fois; mettons qu'il nous reste vingt on vingt-deux séances. Il semble que nous n'aurons sûrement pas trop de temps pour examiner des comptes d'une valeur de 400 millions.

M. THATCHER: Je partage votre avis mais vous m'avez tantôt, pour des raisons de sécurité empêché de poser une question à ce sujet. Si vous préférez que nous réservions la question jusqu'à ce que M. Drury soit en mesure de fournir la ventilation demandée, j'y consens volontiers.

M. HARKNESS: J'ai une question à poser à ce propos; au 31 mars 1950, l'aviation disposait-elle d'une seule escadrille complète, en mesure de combattre et parfaitement équipée?

Le TÉMOIN: Oui.

M. THATCHER: En avait-elle deux?

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas d'une vente à l'enchère.

M. Fulton:

D. Pour faire suite à la question d'ordre général qu'à soulevée M. Thatcher relativement à la déclaration que le sous-ministre a formulée à la fin de la dernière séance, pourrait-on nous dire sur quelles données se fonde l'affirmation d'après laquelle le Canada est prêt à mettre en campagne un pourcentage de ses effectifs plus élevé que le Royaume-Uni ou les États-Unis?—R. Ce n'est pas tout à fait cela que j'ai dit.

D. Une proportion plus élevée?

Le PRÉSIDENT: Si je me souviens bien, la déclaration avait trait à un régiment ou à une unité militaire en campagne. On y comptait un plus grand nombre de soldats affectés au combat qu'aux services auxiliaires.

Dans l'armée américaine, nous a-t-on dit, pour chaque trois soldats occupés au combat, les services auxiliaires en campagne en absorbent 7. Dans l'armée russe, la proportion est renversée. Le témoin a déclaré que la proportion des combattants dans l'armée canadienne était supérieure à celle des armées britannique et américaine.

M. FULTON: La déclaration du sous-ministre portait donc sur une unité en campagne et non sur l'ensemble des forces armées?

Le TÉMOIN: Non, sur l'ensemble des forces armées.

Le PRÉSIDENT: Il s'agissait d'une unité en campagne. La déclaration que j'ai mentionnée visait une unité en campagne et portait que les services auxiliaires, chargés d'assurer les vivres et de les servir, comptaient plus d'hommes que le nombre des combattants.

M. FULTON: On répondait ainsi à un extrait du *Saturday Evening Post* dont M. Thatcher nous a donné lecture.

Le PRÉSIDENT: Une question en ce sens a été posée à la dernière séance.

M. Fulton:

D. La déclaration formulée à la dernière séance visait, sauf erreur, l'armée tout entière. En somme, le sous-ministre a déclaré qu'au Canada la proportion des effectifs dits de combat était plus élevée que dans les armées britannique ou américaine. Si c'est bien là ce qu'il a dit, voudrait-il nous faire part des données sur lesquelles il fonde son affirmation?—R. Dans le cas de la marine, sur le nombre de marins en mer comparativement à ceux qui se trouvent sur la terre ferme; dans le cas de l'armée, comme je l'ai mentionné à M. Thatcher, sur ce qu'il est convenu d'appeler le rapport entre les combattants et les troupes auxiliaires; dans le cas de l'aviation, sur le nombre des aviateurs qui effectuent des opérations aériennes par constraste avec ceux qui s'occupent d'administration, de réparations, etc.

D. Je vous ai prié de nous fournir des renseignements à l'égard de l'aviation; vous en avez pris note; je crois. Êtes-vous en mesure de nous dire, relativement à la période à l'étude, c'est-à-dire au 31 mars 1950, quelles unités de combat, équipées et instruites l'armée aurait pu lancer dans la mêlée à cette date?—R. Je ne saurais répondre au pied levé; il me faudrait d'abord consulter nos dossiers. Il est facile de faire le compte des troupes de choc mobiles, mais pour ce qui est d'autres unités qui sont dans une situation comparable, il m'est impossible de fournir ces renseignements au pied levé.

M. THATCHER: Vous voulez dire, monsieur Drury, qu'à titre de ministre de la Défense...

M. CAMPNEY: Il n'est pas ministre de la Défense?

M. THATCHER: De sous-ministre, vous ignorez l'importance de l'active à ce moment-là?

M. FULTON: Il n'a pas ces chiffres à la mémoire.

Le TÉMOIN: Nous disposions d'un grand nombre d'unités.

M. FULTON: Prêts à combattre à cette date?

Le TÉMOIN: Oui, que nous pouvions mettre en campagne.

M. PEARKES: Pourriez-vous nous expliquer le sens au Canada de la "tranche divisionnaire"?

Le TÉMOIN: Pas au pied levé. C'est un des renseignements que je dois me procurer, général Pearkes. Je fonde mon affirmation, non sur les chiffres que j'ai pu retenir, mais sur un mode de compilation dont le détail m'échappe.

M. Harkness:

D. Quelle période votre affirmation vise-t-elle? Celle qui va jusqu'au 31 mars 1950, ou jusqu'à l'heure actuelle?

R. Il s'agit de la situation qui existait au 31 mars 1950.

D. Au 31 mars 1950, nous comptions proportionnellement plus de soldats dans les unités dites de combat que les États-Unis ou la Grande-Bretagne. Je voudrais obtenir les chiffres à l'appui de cette affirmation.—R. Il ne convient pas, je l'ai souligné à la dernière séance, de fournir ces chiffres quant au Royaume-Uni ou aux États-Unis.

D. Qu'on me fournisse alors les chiffres pour...—R. Le Canada?

D. Pour le Canada, car depuis trois ans, à l'occasion de l'examen du budget des dépenses, j'ai eu maille à partir à ce sujet, plusieurs fois avec le ministre, sans jamais obtenir une réponse satisfaisante, ni les chiffres pertinents.

M. Fulton:

D. N'existe-t-il aucun bulletin officiel du Royaume-Uni ou des États-Unis, ou des deux, que vous puissiez déposer et qui nous servirait à établir la comparaison? Je ne vous demande pas d'estimer leurs effectifs mais n'avez-vous pas une

statistique officielle, soit dans votre bibliothèque soit ailleurs?—R. Les publications officielles ne manquent pas, mais il me faudrait en trouver une dont la distribution ne fut pas restreinte.

D. C'est-à-dire destinée au grand public?—R. Oui.

M. THATCHER: Pour faire suite à votre réponse à M. Fulton, ne craignez-vous pas, monsieur Drury, que nos gens s'inquiètent de ce que le sous-ministre ignore la situation de l'active après avoir dépensé de si fortes sommes d'argent?

Le PRÉSIDENT: Il ne convient pas de poser une telle question au sous-ministre.

M. FULTON: Je faisais allusion aux chiffres relatifs à la situation au 31 mars 1950. Je n'ai pas à insister, mais il s'agissait d'une période terminée depuis plus d'un an.

M. Fleming:

D. Je désire interroger M. Drury relativement à une de ses affirmations antérieures. Monsieur Drury, vous m'avez fourni, ce matin, au début de la séance, un état concernant les biens et l'équipement déclarés excédentaires et rachetés par la suite. Vous avez déclaré qu'il ne s'agissait pas de biens fonciers mais que, au cours de l'exercice 1949-1950, l'aviation avait racheté, au montant total de $327,046, de l'équipement qu'on avait déclaré excédentaire et vendu.

Vous hochez la tête, monsieur Drury, mais le sténographe ne peut en tenir compte.—R. Je m'excuse. Oui.

D. Dois-je en conclure que ni l'armée ni la marine n'ont racheté de biens ni d'équipement quelconque, ni autre chose pendant l'année financière au cours de laquelle ces biens ont été déclarés excédentaires et vendus?—R. Autant qu'on le sache, non.

D. Depuis le 31 mars 1950, n'a-t-on pas racheté beaucoup de choses?—R. On en a parfois racheté.

D. Je signale un document déposé à la Chambre, le lundi 23 avril, en réponse à une interpellation concernant l'outillage et le matériel vendus à la Levy Auto Parts Company Limited, de Toronto, et plus tard rachetés. Le document ne fournit pas assez de précisions pour qu'on puisse établir exactement la période visée, mais l'état indique que la Corporation de disposition des biens de la Couronne, ou tout autre ministère ou organisme de l'État chargés d'écouler les excédents de guerre ont vendu à la Levy Auto Parts Company Limited des marchandises s'élevant au total à un montant de $302,145.50, tandis que pendant la période intervenue entre le 1er février et le 11 avril 1951, ils ont, sauf erreur, acheté de la même société, aux fins de la défense nationale, des effets d'une valeur de $3,485,916.78. M. McIlraith nous offre au rapport en question la note explicative suivante:

> Il est impossible de préciser quelle portion, s'il en est, de cet équipement avait d'abord été acheté de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, vu que cet organisme s'était procuré des effets excédentaires de guerre non seulement du Canada mais aussi des États-Unis et de l'Angleterre.

Vos dossiers vous permettent-ils d'établir la proportion dudit équipement racheté de la Levy Auto Parts Company Limited et qui avait été déclaré excédentaire jusqu'au 31 mars 1950?

Le PRÉSIDENT: Acheté antérieurement au 31 mars 1950?

Le TÉMOIN: Non.

M. FLEMING: Vu la quantité accrue d'équipement acheté depuis le 31 mars 1950, auriez-vous l'obligeance, monsieur Drury, de fournir bientôt au comité un état des achats de ce genre qui ont été effectués depuis le 31 mars 1950, relativement au matériel et à l'équipement déclarés excédentaires et vendus par la suite.

Le PRÉSIDENT: J'en suis désolé, mais la question n'intéresse pas le Comité. Toute dépense effectuée après le 31 mars 1950 n'a pas encore fait l'objet d'une vérification par l'auditeur général ni été portée aux comptes publics. Elle ne relève donc pas de nos attributions. Je permets parfois qu'on pose une question d'ordre général. Je soutiens même qu'à cet égard je me suis montré beaucoup plus indulgent que le vice-président, comme je l'ai constaté à la lecture du compte rendu des délibérations de mardi dernier, alors qu'il a bloqué toute allusion à la période ultérieure au 31 mars 1950. Je veux bien qu'on pose des questions qui débordent les cadres de 1950, mais non lorsqu'il s'agit de chiffres à des comptes publics qui n'ont encore fait l'objet d'aucun rapport de l'auditeur ou du contrôleur du Trésor. Je ne m'oppose pas à ce qu'on pose une question pour s'assurer, à la lumière du passé, que nous n'aurions pas dû agir autrement,—sur ce point il me semble avoir fait preuve de beaucoup de largeur de vue,—mais lorsqu'il s'agit de chiffres, à moins que la Chambre ne modifie notre mandat, nous ne sommes pas autorisés à examiner ceux que l'auditeur général n'a pas encore vérifiés et qui ne figurent pas encore aux comptes publics.

M. FLEMING: Faisons le point. A la première séance, M. Croll, le vice-président, étant alors au fauteuil, le problème a surgi plusieurs fois, mais on n'a pas exigé de décision parce qu'on se rendait compte, je crois, que tôt ou tard il nous faudrait faire face à la question qui revêt une importance particulière. Au cours des séances que le comité des comptes publics a tenues cette année et par le passé, à l'occasion de l'examen d'un poste des comptes publics qui nous étaient déférés, on nous a permis, vous en conviendrez, de suivre l'opération en question jusqu'au terme. Cette année, par exemple, lorsque nous avons interrogé M. Sellar et discuté diverses questions touchant son rapport, on nous a permis de poursuivre notre enquête afin de nous renseigner sur ce qui était advenu par la suite.

Le PRÉSIDENT: A noter, cependant, que si j'ai permis ces questions c'était afin que nous nous assurions des remèdes qu'on avait apportés aux lacunes ou aux dispositions insuffisantes que l'auditeur avait signalées dans son rapport et afin qu'il pût nous dire, au moment même où on l'interrogeait, si la situation s'était améliorée ou empirée, mais ces questions n'ont jamais porté sur les dépenses effectuées après le 31 mars 1950. Nous avons demandé s'il y avait amélioration et si l'on avait pris les mesures nécessaires, mais pas autre chose. Or le mardi 17 avril, M. Fleming a soulevé la question en rappelant notre étude en 1947, de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le Comité devait alors examiner les opérations par lesquelles le séquestre des biens ennemis a vendu à l'organisme chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, des terres détenues par des Japonais et devant être vendues par la suite aux anciens combattants. Le Comité s'est rendu compte que pour obtenir les chiffres exacts, il lui faudrait un aperçu général de la situation, mais son enquête n'a pas dépassé, quant aux chiffres, l'année à l'étude. Nous avons interrogé le témoin relativement à l'à-propos de telle ou telle mesure, mais nous n'avons pas examiné les comptes de l'année suivant la période à l'étude. Grâce à l'enquête approfondie que nous avons menée, nous avons découvert les faits qui nous intéressaient. Nous avons constaté,—j'ai moi-même rédigé le rapport, —que l'inculpé avait agi d'une façon peu satisfaisante. Nous en avons fait rapport, mais sans entrer dans le détail des dépenses engagées par la suite, car nous n'y étions pas autorisés. Règle générale, ce sont les comptes de l'année précédente qu'on nous défère, ceux que l'auditeur général a vérifiés, dont le contrôleur du Trésor a d'abord fait rapport et qui figurent ensuite aux Comptes publics. Il a toujours été interdit au Comité, avant que je fus appelé à en exercer la présidence et depuis les sept années que je l'occupe, d'examiner les dépenses non encore vérifiées par l'auditeur général. J'accorde volontiers toute latitude de poser des questions qui dépassent les cadres de l'année à l'étude, afin que nous puissions nous faire une idée juste des événements antérieurs, mais à titre de président, je ne saurais permettre au Comité d'examiner des dépenses précises, car notre mandat ne nous y autorise nullement.

M. BENIDICKSON: Je partage entièrement votre avis, à ce sujet, monsieur le président. Qu'il me soit permis de soulever la question du Règlement. A mon sens, vous avez parfaitement raison. Nous avons pour fonction d'examiner les comptes de l'année terminée le 31 mars 1950, fonction sur laquelle un grand nombre des membres du Comité tiennent à concentrer toute leur attention. Si M. Fleming tient, pour sa part, à obtenir de plus amples renseignements sur la question qui l'intéresse, il n'a qu'à s'adresser ailleurs. Pour les obtenir il lui suffit de déposer une interpellation au *Feuilleton* ou d'interroger le ministre de la Défense nationale lors de l'étude du budget des dépenses. Mais, je le répète, d'autres membres que lui font partie du Comité. Nous désirons nous en tenir à nos attributions; j'estime que nous n'avons pas à en sortir.

M. FLEMING: Ne nous attardons pas sur ce point. En réponse à ce que vous venez de dire, touchant l'enquête que nous avons menée en 1947, monsieur le président, je tiens cependant à ajouter que je ne me souviens d'aucune restriction du genre de celle qu'on veut maintenant nous imposer. Quant à l'enquête sur l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, nous avons examiné à cet égard les dépenses les plus récentes.

Le PRÉSIDENT: Afin de vérifier la compétence de la personne qui nous intéressait; le rapport que nous devions présenter l'exigeait.

M. FLEMING: Sauf le respect que je vous dois, monsieur le président, il s'agissait des comptes publics; l'enquête sur les comptes publics n'avait rien à voir aux terres des Japonais ni à l'application de la loi des terres destinées aux anciens combattants.

Le PRÉSIDENT: J'ai consulté le texte l'autre jor. Il indique nettement que cet examen découlait de ce que nous désirions nous renseigner à l'égard du séquestre des biens ennemis.

M. FLEMING: Permettez-moi de terminer mon explication monsieur le président. L'enquête sur les terres des Japonais a découlé de renseignements qu'il nous incombait d'obtenir, mais l'enquête sur l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, c'est l'examen des comptes publics qui y a donné lieu. Or, M. Benidickson a soulevé un point. Je n'abuserai pas de la patience du Comité je me bornerai à formuler la question, quitte à accepter la décision du président, s'il la déclarait irrecevable. Je propose donc qu'on demande à M. Drury de fournir bientôt au Comité un état des biens, de l'équipement et du matériel antérieurement déclarés excédentaires, vendus par les organismes officiels et rachetés par le ministère de la Défense nationale depuis le 31 mars 1950.

Le PRÉSIDENT: Si la question porte sur des dépenses effectuées avant 1950, elle est conforme au Règlement, mais s'il s'agit de dépenses effectuées après le 31 mars 1950, pour ma part, je la considère irrecevable.

M. FULTON: Je me demande si vous avez parfaitement saisi la motion, monsieur le président. Il me semble, sauf erreur, qu'elle ne vise pas le détail des dépenses effectuées après le 31 mars 1950, mais le détail des biens vendus avant le 31 mars 1950.

Le PRÉSIDENT: Les biens ne l'oubliez pas, se vendent pour de l'argent et non pour des prières . . .

M. FULTON: Permettez-moi de terminer mes observations, elles vous aideront sans doute à saisir la portée de la question mieux que vous ne l'avez fait jusqu'ici. La motion vise le détail des biens vendus avant le 31 mars 1950, c'est-à-dire, pendant la période à l'étude.

Le PRÉSIDENT: On pourra déposer ce renseignement.

M. FULTON: Et rachetés par la suite. Il ne s'agit pas de renseignements sur les sommes dépensées pour racheter ces biens, mais seulement sur les biens eux-mêmes, sans aucun prix d'achat.

M. THATCHER: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Ne conviendrait-il pas d'obtenir ces renseignements de la Corporation commerciale canadienne?

Le PRÉSIDENT: Normalement, c'est bien la Corporation commerciale canadienne qui devrait nous les fournir, vous avez raison, mais c'est la Corporation des biens de guerre, ou la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui les a vendus et non la Corporation commerciale canadienne.

M. FULTON: C'est à la Corporation de disposition des biens de la Couronne qu'il faudrait s'adresser?

Le PRÉSIDENT: Oui, à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. THATCHER: Avant que vous vous prononciez, je me demande . . .

Le PRÉSIDENT: Je tiens d'abord à répondre aux observations qu'a formulées M. Fulton. D'après vous, on ne désire qu'une liste des biens rachetés. Il ne s'agissait pas que d'une liste, mais bien de la valeur des marchandises vendues par la Corporation des biens de guerre et maintenant rachetées, ainsi que des détails s'y rapportant. Or, ces effets ne se payent pas avec des prières mais avec de l'argent. L'auditeur général doit vérifier ces dépenses qui se rapportent à l'exercice 1950–1951. Comme elles ne nous ont pas encore été déférées nous n'avons nullement à nous en préoccuper. Voilà ma décision.

M. FLEMING: Qu'il me soit permis, alors, de restreindre la question. Le renseignement que nous désirons obtenir ressemble exactement à l'exposé que nous a fourni M. Drury ce matin, mais à l'égard de la période ultérieure au 31 mars 1950. Nous voulons un état des achats effectués par son ministère, portant sur les biens, l'équipement et le matériel ayant précédemment appartenu à l'État, ayant été déclarés excédentaires, puis ayant été vendus.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais cela dépasse nos attributions puisque ces dépenses ont été effectuées après le 31 mars 1950.

M. FLEMING: C'est là votre décision.

Le PRÉSIDENT: C'est là mon dernier mot.

M. FLEMING: M'est-il permis de contester votre décision?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. THATCHER: Auparavant, puis-je formuler une observation?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. THATCHER: Strictement parlant, le président et M. Benidickson ont raison de soutenir que nous devrions nous en tenir à nos attributions. J'estime, cependant, qu'en observant cette décision, nous diminuerons sensiblement l'utilité du Comité. Le président nous a donné cette année un peu plus de latitude que l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Thatcher.

M. THATCHER: Or, il me semble que si M. Fleming conteste la décision du président, il se pourrait qu'on restreigne notre examen aux seuls crédits dont le Comité est saisi. A mon sens, il vaudrait mieux y laisser un peu plus de jeu. Nous obtiendrons, je pense, de quelque façon, tous les renseignements que nous désirons.

M. FLEMING: Ce n'est pas par esprit frondeur que j'ai posé la question. Je tiens simplement à tirer l'affaire au clair afin que, sachant où nous en sommes, nous puissions dorénavant formuler en conséquence les demandes que nous posons au comité.

Le PRÉSIDENT: Au début de la présente séance, j'ai souligné qu'il nous importait avant tout d'examiner l'affectation de cette dépense d'un miliard en 1949-1950, dont le poste le plus considérable est sans doute la somme de 400 millions, au chapitre de la Défense nationale. Voilà, à mon sens, un poste qu'il plairait à la population de nous voir examiner à fond.

M. ROBINSON: J'incline à partager l'avis de M. Fleming car à quatre ou cinq reprises déjà le problème s'est posé. Nous perdons notre temps à en discuter la portée. La motion de M. Fleming porte précisément sur des dépenses effectuées après le 31 mars 1950. Il est peut-être des questions que les membres du Comité aimeraient à poser sur des sujets analogues. Je partage entièrement son avis. Autant vaut obtenir immédiatement une décision. La même situation se représentera. Mettons la question aux voix.

Le PRÉSIDENT: En l'absence du secrétaire, je demande à sa place, à tous ceux qui appuient la décision du président, de bien vouloir lever la main?

Neuf membres ont signifié leur acquiescement. Est-on d'avis que le compte est exact?

Que tous ceux qui s'opposent à la décision du président, veuillent bien lever la main.

Il y en a sept.

Je déclare maintenue la décision du président.

M. BENIDICKSON: Il est une heure, monsieur le président.

M. FLEMING: Je désire présenter une autre motion, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Comme il est maintenant une heure, nous sommes censés lever la séance. On pourra poursuivre mercredi matin à 11 heures l'examen de toute question qui surgit après ce moment. Le Comité s'ajourne jusqu'à mercredi prochain à 11 heures du matin.

M. FULTON: Mercredi prochain?

Le PRÉSIDENT: Oui, mercredi prochain, à 11 heures du matin.

M. FULTON: Il y aurait lieu de consulter les membres à cet égard. A-t-on présenté une motion tendant à l'ajournement?

Le PRÉSIDENT: Espérez-vous obtenir un renversement du vote qui vient de se produire?

M. FLEMING: Aucune motion tendant à l'ajournement n'a été présentée.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne d'office.

M. FLEMING: Nullement.

Le PRÉSIDENT: On m'a fait observer qu'il était une heure.

M. FLEMING: Mais vous n'avez pas présenté de motion tendant à l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Pardon, j'ai dit: le Comité s'ajourne.

M. FLEMING: Alors monsieur le président, pourquoi fixer la prochaine séance à mercredi?

Le PRÉSIDENT: Je ne refuse pas de collaborer. Si mercredi ne convient pas aux membres du Comité, il suffit que deux d'entre eux au moins m'en informent pour que j'étudie la question de nouveau.

M. FRASER: Qui a décidé que le Comité se réunirait le mercredi?

Le PRÉSIDENT: On a cru opportun de fixer les séances aux mercredi et jeudi. Si ces dispositions ne conviennent pas à certains membres du Comité, nous examinerons la question de nouveau. Pour l'instant, le Comité s'ajourne jusqu'à mercredi prochain à 11 heures du matin, ou, si vous le préférez, mettons qu'il s'ajourne pour se réunir à la discrétion du président.

Le comité s'ajourne pour se réunir à la discrétion du président.

QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DÉFENCE NATIONALE—PERSONNEL MILITAIRE ET CIVIL APPENDICE "A"

Date	Marine				Armée				Aviation				Administration (*Voir* Appendice 1)	CRD (Fonctionnaires non compris)	Total global (CRD non compris)			
	Officiers	Soldats	Fonctionnaires	Total	Officiers	Soldats	Fonctionnaires	Total	Officiers	Soldats	Fonctionnaires	Total	Fonctionnaires—Total	Total	Officiers	Soldats	Fonctionnaires	Total
	(31 juillet 1947)																	
31 mars 1947	172	51	664	887	403	590	454	1,447	318	377	236	931	1,032	36	893	1,018	2,386	4,297
31 mars 1948	159	32	614	805	432	679	475	1,586	239	179	289	707	766	78	830	890	2,144	3,864
31 mars 1949	211	37	615	863	494	725	467	1,686	266	178	297	741	696	91	971	940	2,075	3,986
30 juin 1949	232	34	657	923	457	744	473	1,674	259	176	299	734	705	101	948	954	2,134	4,036
30 sept. 1949	191	29	658	878	464	745	478	1,687	267	190	306	763	714	102	922	964	2,156	4,042
31 déc. 1949	236	29	668	933	488	755	492	1,735	283	187	307	777	743	98	1,007	971	2,210	4,188
31 mars 1950	248	31	682	961	473	742	494	1,709	288	189	312	789	744	101	1,009	962	2,232	4,203

QUARTIER GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ADMINISTRATION—EFFECTIFS CIVILS

Services	31 mars 1947	31 mars 1948	31 mars 1949	30 juin 1949	30 sept. 1949	31 déc. 1949	31 mars 1950
Cabinets du ministre et du sous-ministre	101	68	65	71	73	72	67
Direction du personnel civil	85	71	82	82	82	90	84
Justice militaire	20	25	18	19	20	19	18
Bureaux centraux d'inscription	206	138	131	132	132	132	128
Publications	108	93	105	103	103	100	76
Chef de la vérification (Jusqu'au 1er mars 1948: Vérification des fournitures)	63	46	34	35	37	37	38
Commission d'inspection (y compris le personnel en dehors d'Ottawa)	350	288	233	249	256	283	323
Commission impériale des sépultures de guerre, Musée de guerre et Défense passive	10	11	12	10	11	10	10
Service des contrats	31	1					
Commission des allocations aux anciens combattants	31	24	7	2			
Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires	14	1	1				
Successions	13						
Commission industrielle pour la défense	.....	.....	8	2			
Total	1,032	766	696	705	714	743	744

Exercice 1949-1950 APPENDICE "B"

PERSONNEL DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE OCCUPÉ À RÉDIGER ET À TRANSMETTRE LES COMMANDES

Service	*a)* Achat de fournitures et de services				*b)* Acquisition et vente de biens			
	Officiers	Gradés et hommes de troupe	Civils	Total	Officiers	Gradés et hommes de troupe	Civils	Total
MARINE	6	Néant	65	71	Néant	Néant	4	4
ARMÉE	12	20	22	54	2	3	1	6
AVIATION	1	2	4	7	5	2	Néant	7
ADMINISTRATION	Néant	Néant	10	10	Néant	Néant	6	6
	19	22	101	142	7	5	11	23
MARINE—								
Chef de l'état-major naval	Néant	Néant	Néant	.....	Néant	Néant	Néant	.....
Chef du personnel naval	Néant	Néant	Néant	.....	Néant	Néant	Néant	.....
Chef des services techniques de la marine:								
Administration	6	Néant	3	9	Néant	Néant	Néant	.....
Chef suppléant, services techniques, travaux	Néant	Néant	2	2	Néant	Néant	3	3
Directeur du matériel naval	Néant	Néant	43	43	Néant	Néant	Néant	.....
Directeur général de la comptabilité des fournitures et de la flotte	Néant	Néant	12	12	Néant	Néant	Néant	.....
Directeur de la comptabilité civile	Néant	Néant	1	1	Néant	Néant	1	1
Directeur général du matériel naval	Néant	Néant	4	4	Néant	Néant	Néant	.....
	6	Néant	65	71	Néant	Néant	4	4
ARMÉE								
Chef de l'état-major général	Néant	Néant	Néant	.....	Néant	Néant	Néant	.....
Adjudant général DGMS	1	2	Néant	3	Néant	Néant	Néant	.....
Approvisionnement du service de santé	Néant	Néant	6	6	Néant	Néant	Néant	.....
Services dentaires	Néant	Néant	1	1	Néant	Néant	Néant	.....
Division du quartier-maître général								
Directeur de la construction et du logement	Néant	2	.....	2	2	3	Néant	5
Directeur du matériel	10	14	11	35	Néant	Néant	Néant	.....
Directeur du génie mécanique	1	1	Néant	2	Néant	Néant	Néant	.....
Directeur du ravitaillement et du transport	Néant	1	1	2	Néant	Néant	Néant	.....
Ingénieur en chef	Néant	Néant	1	1	Néant	Néant	1	1
Plan et aménagement	Néant	Néant	1	1	Néant	Néant	Néant	.....
Recherches et communications	Néant	Néant	1	1	Néant	Néant	Néant	.....
	12	20	22	54	2	3	1	6
AVIATION								
Chef de l'état-major de l'air	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	.....
Directeur des plans au Conseil de l'Air	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	.....
Directeur des opérations et de l'instruction au Conseil de l'Air	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	.....
Directeur du personnel au Conseil de l'Air	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	.....
Personnel administratif de l'approvisionnement	.....	.....	1	1	.....	.....	.....	.....
Directeur des services techniques au Conseil de l'Air	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	.....
Commandant en chef du génie	1	2	3	6	5	2	Néant	7
	1	2	4	7	5	2	Néant	7
ADMINISTRATION								
Sous-ministre	Néant	Néant	10	10	Néant	Néant	6	6
	Néant	Néant	10	10	Néant	Néant	6	6

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT : M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 9

Séance du mardi 1er mai 1951

TÉMOIN :

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous ministre de la Défense nationale.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAL

MARDI 1ER MAI 1951.

Le comité permanent des comptes publics se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents : MM. Anderson, Ashbourne, Benidickson, Blue, Boisvert, Brisson, Browne *(Saint-Jean-Ouest)*, Campney, Cauchon, Cavers, Cloutier, Croll, Cruickshank, Decore, Fleming, Fraser, Fulford, Fulton, Harkness, Helme, Johnston, Larson, Macdonnell *(Greenwood)*, Major, Nowlan, Pearkes, Picard, Pinard, Thatcher.

Aussi présent : M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale.

Le comité reprend l'examen des comptes publics, au chapitre de la Défense nationale, pour l'année financière expirant le 31 mars 1950.

M. Fleming propose que la Chambre des communes soit requise de bien vouloir élargir le mandat du comité, afin d'y inclure l'examen de toutes les dépenses engagées jusqu'au 31 mars 1951 et de toutes les informations s'y rattachant.

La question ayant été débattue, la proposition de M. Fleming, mise aux voix, est rejetée.

M. Drury dépose sur le Bureau les documents énumérés ci-dessous qui figurent en appendice aux procès-verbaux et témoignages de ce jour :

Appendice A : Frais de recrutement remboursés aux autres ministères, organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux de 1947 à 1950.

Appendice B : Prévisions budgétaires, dépenses totales, enrôlements et frais moyens par enrôlement de 1947 à 1950.

M. Drury est de nouveau interrogé.

A 6 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 11 heures du matin, le jeudi 3 mai 1951.

Le secrétaire suppléant du Comité,

A. L. BURGESS

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

1ER MAI 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

LE PRÉSIDENT : Messieurs, nous avons l'avantage de recevoir ici cet après-midi, une fois encore, le sous-ministre de la Défense nationale. M. Drury est sans doute disposé à répondre aux questions qui lui ont été posées au cours de séances antérieures.

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale, est appelé.

M. FLEMING : Avant de nous embarquer là-dedans, je voudrais rappeler qu'au cours de la dernière séance, vous aviez rendu une décision dont on avait appelé. J'avais annoncé que j'aurais une autre proposition à soumettre au Comité, proposition qui est d'ailleurs du même domaine.

Sans vouloir m'étendre sur ce point, je me borne à souligner que, étant donné la décision du président, confirmée par le comité, ce dernier doit se borner à l'examen des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1950. Il me semble bien, cependant, que des raisons nombreuses postulent en faveur d'un élargissement des termes de notre mandat, élargissement qui nous permettrait de fournir une besogne bien plus efficace ; je songe en disant cela que nous devons désormais examiner les dépenses du ministère de la Défense nationale, dont la sphère d'action s'est prodigieusement étendue, entre mars 1950 et mars 1951. Je propose donc, monsieur le président, que nous demandions aux Communes de bien vouloir étendre les termes de notre mandat pour nous permettre d'englober l'examen des dépenses allant jusqu'au 31 mars 1951 et de tous les renseignements s'y rapportant.

LE PRÉSIDENT : M. Fleming propose que nous demandions à la Chambre des communes d'étendre les termes du mandat du Comité (c'est-à-dire du Comité des comptes publics) afin d'y inclure le pouvoir d'examiner toutes les dépenses allant jusqu'au 31 mars 1951 et les renseignements s'y rapportant.

Désire-t-on formuler des observations à ce sujet ?

M. CROLL : Monsieur le président, je crains bien que si nous présentions cette requête à la Chambre des communes, celle-ci aurait beau jeu à nous couvrir d'un ridicule dont nous ne pourrions nous défaire. Elle ne manquerait pas de nous demander d'abord : " En avez-vous terminé avec la tâche qui vous a été prescrite ? Sinon, pourquoi venez-vous nous demander de vous assigner une besogne supplémentaire " ?

On nous a confié une tâche précise ; je m'étonne en constatant qu'après 6, 7 ou 8 séances (je ne me souviens pas du chiffre exact...)

LE PRÉSIDENT : Neuf.

M. CROLL : ...pas un seul d'entre nous n'ait songé encore à se reporter, ne fût-ce qu'une fois, au livre des comptes publics. Nul des membres du Comité

n'a fait mention, ne fût-ce qu'en passant, des dépenses d'environ 400 millions, réparties sur 65 ou 70 pages du rapport. Ne vous semble-t-il pas, monsieur le président, qu'avant de courir demander à la Chambre de nous confier d'autre besogne, il nous faudrait tout d'abord mener à bonne fin celle dont elle nous a chargés et qui n'a en réalité aucun point de contact avec la besogne nouvelle dont on veut nous accabler. Achevons l'étude dont nous sommes chargés ; ensuite, s'il nous reste du temps, nous pourrons songer à demander un nouveau mandat. Pour le moment, je m'y oppose.

M. FRASER : Monsieur le président, M. Croll prétend que personne n'a consulté les comptes publics. Ce n'est pas exact...

M. FLEMING : En effet, c'est faux.

M. FRASER : Il me semble bien que M. Croll ait tort. Pour ma part, j'ai cité le rapport établi par le ministère de la Défense nationale et couvrant les dépenses jusqu'au 31 mars 1950...

M. CROLL : Cela ne fait pas partie des comptes publics.

M. FRASER : Mais ma question se fondait sur l'un des articles des comptes publics.

M. CROLL : Dans ce cas, je m'empresse de formuler de très humbles excuses. Oui, nous avons parmi nous un homme qui s'est reporté une fois aux comptes publics pour poser une question.

Le PRÉSIDENT : La tâche qu'on nous a confiée consiste à examiner le rapport des comptes publics. Comme je l'ai dit l'autre jour, le chiffre total des dépenses publiques s'élève à plus de 1 milliard et trois-quarts ; à l'unanimité, cette année, nous avons choisi de passer en revue les comptes publics du ministère de la Défense nationale qui se montent à 387 millions.

Je défie quiconque d'oser affirmer que nous avons, jusqu'à présent, examiné des dépenses portant sur plus de quelques milliers de dollars, ou même quelques centaines de dollars et, remarquez-le bien, nous l'avons fait à vol d'oiseau, sans jamais entrer dans les détails.

M. LARSON : Pour en revenir aux comptes publics couvrant la période s'étendant de mars 1950 à mars 1951, n'est-il pas exact que ces comptes n'ont pas encore été publiés ou apurés ! S'il en est ainsi, il faudrait nous adresser directement au ministère des Finances pour obtenir les chiffres voulus. Je crois que cela dépasserait les limites de nos attributions.

M. FLEMING : La motion ne fait pas mention des comptes publics ; elle n'a trait qu'aux dépenses — de fait, aux dépenses allant jusqu'au 31 mars 1951 et à tous renseignements s'y rapportant.

Le PRÉSIDENT : Puis-je rappeler que les dépenses doivent être soumises à une commission désignée par la Chambre. Elles doivent être vérifiées puis il doit en être fait rapport à la Chambre. Les derniers comptes signalés par le contrôleur du Trésor et apurés par l'auditeur général, figurent dans ce volume.

Au cours de la dernière guerre, nous avions deux commissions distinctes : le Comité des dépenses de guerre, qui examinait et approuvait les dépenses pour l'année courante et le Comité des comptes publics.

Remarquez bien que je ne songe pas à mettre en cause l'à-propos de la motion à l'étude ; mais j'affirme que, pour le moment, les seuls comptes qui soient déjà apurés et que nous pouvons par conséquent passer en revue, sont tous contenus dans ce livre ; les autres ne sont ni publiés ni même apurés.

M. CRUICKSHANK : Je partage le point de vue de M. Larson ; je crois comme lui que nous ne devons pas nous occuper de comptes qui ne sont pas encore apurés ; mais je m'inscris en faux contre l'assertion de M. Croll. D'après moi, ses arguments ne tiennent pas debout ; mais ce serait une farce ridicule que d'examiner des comptes non apurés.

M. CROLL : Aux voix !

M. FLEMING : Je me bornerai à répondre brièvement à une ou deux des questions soulevées.

En premier lieu, je voudrais dire un mot au sujet de la vérification des comptes. Le Comité des comptes publics n'a pas les pouvoirs de procéder à l'apuration ; c'est une tâche qui incombe à l'auditeur général. La Chambre des communes aborde l'examen de dépenses soumises par les divers ministères mais non encore vérifiées et qui n'ont pas été publiées dans les rapports des comptes publics. Le comité a toujours dû éplucher des dépenses nombreuses et il y a toujours pris un intérêt tout particulier, même en ce qui concerne les dépenses non apurées. Cet organisme est donc parfaitement capable de peser les rapports de dépenses non vérifiées et de leur accorder la valeur qui leur revient de droit, en dépit du manque de l'*approbatur* officiel de l'auditeur général.

Le PRÉSIDENT : Pourquoi les dépenses que l'on ne porte pas aux comptes publics ne seraient-elles pas soumises à l'examen d'une autre commission,— de la Chambre des communes elle-même ? Même au cours de la dernière guerre, le Comité des comptes publics ne s'est jamais vu confier l'examen des dépenses qui ne figuraient pas aux comptes publics. Aux cours de la dernière guerre, on forma un comité spécial ; dans la troisième année de son existence, je devins président d'un des sous-comités chargés de l'examen des dépenses. Le comité des comptes publics, comme son nom l'indique, s'occupe des comptes publics ; il examine ceux qui ont déjà été publiés et qui lui ont été communiqués par le contrôleur du Trésor. M. Fleming soutient que le comité et l'auditeur font deux ; mais nous avons l'auditeur général du Canada et le contrôleur du Trésor ; ces messieurs ne nous ont pas communiqué de rapport couvrant les dépenses après le 31 mars 1950.

Je ne dis pas que nous ne devrions pas obtenir ces renseignements. Rien ne saurait nous empêcher de souhaiter, comme vous le faites, qu'il nous soit permis d'examiner ces dépenses. C'est là affaire d'opinion qui doit être débattue à la Chambre. Toutefois, pourrions-nous nous présenter devant la Chambre pour réclamer des besognes nouvelles, alors que nous avons à peine entamé la tâche prodigieuse qui nous a été confiée ?

M. FLEMING : J'aimerais terminer mes observations. Pour ce qui est de la nécessité d'apurer les comptes de dépenses avant de les communiquer au comité, c'est une considération qui ne tient pas après l'allusion au comité des dépenses de guerre. En effet, ce comité avait à s'occuper de dépenses courantes avant tout apurement et avant publication aux comptes publics. L'argument ne vaut donc pas.

En ce qui concerne le point qu'a soulevé M. Croll, les pouvoirs du comité des comptes publics n'ont pas de limites bien précises. A maintes reprises, par le passé, le comité des comptes publics a été saisi de mesures législatives à l'étude.

Le PRÉSIDENT : Vous avez tout à fait raison.

M. FLEMING : Ainsi, nous savons parfaitement que les modifications à la loi du revenu consolidé et de la vérification seront renvoyées au comité pour examen, dès qu'elles auront été présentées à la Chambre. Nulle autorité n'a décrété qu'il nous faut nous appliquer uniquement à l'épluchage de comptes publics dûment publiés et certifiés par l'auditeur général.

J'en viens aux doléances de M. Croll, qui nous reproche de n'avoir pas encore achevé la tâche qui nous revient sans doute, nous ne l'avons pas achevée, mais l'adoption de l'amendement proposé nous donnerait des pouvoirs plus étendus, qui nous permettraient de mieux nous acquitter de l'examen des comptes de l'année financière se terminant le 31 mars 1950. Déjà, plus d'une demi-douzaine de fois, nous nous sommes cassé le nez contre cette impasse du 31 mars 1950, qui nous bouche l'horizon et nous empêche de prendre une vue

d'ensemble du bien-fondé des mesures gouvernementales, se réflétant dans les dépenses publiques.

Le PRÉSIDENT : Je me permets de signaler que cela s'est produit trois fois au cours de notre dernière séance.

M. FLEMING : Et une fois encore, quand nous nous sommes réunis sous l'égide du vice-président. Ce mur artificiel des dates-limites entrave nos travaux, comme nous avons pu le constater à l'occasion de problèmes découlant des témoignages de M. Drury ou des textes qu'il nous a lus en réponse aux questions posées par le comité. Si nous voulons obtenir une information suffisante, il est inévitable que nous soyons amenés à demander où en sont les choses depuis le 31 mars 1950. Cependant, la décision du président, approuvée par les membres du comité, nous interdit de dépasser cette date. Cela enlève toute valeur à notre étude.

Le texte de l'amendement que j'ai proposé ne fait pas mention des comptes ; il vise simplement à demander à la Chambre qu'elle permette au comité d'accomplir une besogne satisfaisante. Sans doute, nous avons pour tâche d'examiner les comptes de l'année financière terminée le 31 mars 1950. Mais au cours de nos séances, nous avons pu nous convaincre de la nécessité impérieuse qu'il y a, pour nous, de pouvoir nous procurer tous renseignements utiles sur les dépenses allant jusqu'au 31 mars 1951 et couvrant, par conséquent, l'année financière suivante.

L'amendement ne souffle mot des comptes publics ; il demande tout simplement à la Chambre de bien vouloir étendre la portée de notre mandat, afin d'y inclure les dépenses allant jusqu'au 31 mars 1951 et tous les renseignements s'y rapportant. Il est d'une évidence aveuglante qu'une information de cette nature permettrait au comité d'accomplir une besogne plus utile, dont la Chambre et le pays tout entier recueilleraient les bénéfices.

M. LARSON : L'honorable député désire-t-il connaître le coût du nouveau chasseur Sabre F-86, muni du moteur Orenda, ainsi que le registre des performances, en vue de déterminer si les dépenses effectuées pour ce prototype sont motivées ?

M. FLEMING : Je ne songe à aucun cas d'espèce, monsieur le président ; mais je veux croire que le comité a pris conscience de ses responsabilités et qu'il est désireux d'examiner les dépenses effectuées, en vue d'en établir le bien-fondé et de s'assurer que l'argent des contribuables n'est pas dépensé en vain.

Le PRÉSIDENT : Je m'élève contre une des expressions employées par M. Fleming.

M. FLEMING : Contre, une seulement, monsieur le président ?

Le PRÉSIDENT : Il a dit que la façon de procéder " enlève toute valeur " à notre étude. Le mot n'est pas juste. Nous sommes chargés d'examiner des dépenses portant sur 384 millions de dollars. Or nous ne nous sommes pas encore attaqués au premier de ces dollars : mettons-nous donc à l'œuvre, examinons les dépenses déjà effectuées, et nous ne perdrons pas notre temps.

M. FLEMING : L'estime que je vous porte, monsieur le président, m'incite à admettre que j'ai peut-être employé une expression un peu forte ; pour contenter tout le monde, je me bornerai à dire que nous sommes "indûment restreints ".

Le PRÉSIDENT : C'est bonnet blanc et blanc bonnet.

M. CROLL : Je ne suis pas du tout sûr qu'il soit exact de dire que nous serons " indûment restreints ". Du plus loin que remontent ma mémoire et mes lectures, le comité a toujours eu pour tâche de s'occuper des comptes publics et d'autres questions s'y rapportant, mais il n'a jamais été question de lui confier l'examen de comptes publics s'étendant sur deux années d'affilée, que ces comptes soient ou non homologués. Nous empiéterions sur la besogne qui

doit normalement revenir l'an prochain au comité ; la plupart d'entre nous se sentiraient perdus si le comité ne se réunissait pas comme à l'accoutumée.

En réalité, M. Fleming dispose d'un moyen bien facile d'obtenir les renseignements qu'il désire à l'égard de 1951. Il n'a qu'à inscrire une question au Feuilleton ; il pourra ainsi comparer les données avant que le comité s'ajourne. Si nous avions ces données en main, je ne crois pas que le porte-parole du ministère puisse se réfuser à nous fournir les explications nécessaires ; tandis qu'en nous adressant à la Chambre pour obtenir un élargissement des termes de notre mandat, nous recevrions à bout portant la question inévitable : " Où en est la besogne que nous vous avons confiée en plus de vos autres tâches ? "

M. THATCHER : J'étais sur le point, monsieur le président, de vous demander si vous aviez l'intention (au cas où la motion serait rejetée) de rester fidèle à la ligne de conduite que vous avez suivie jusqu'ici et grâce à laquelle nous avons pu, en dépit du Règlement, pénétrer dans des domaines défendus ?

Le PRÉSIDENT : J'ai donné à entendre dès le début que je ne m'opposerais pas à une question pour la seule raison qu'elle pourrait entraîner une incursion dans l'année financière commençant après le 31 mars 1950.

M. THATCHER : Vous ne modifierez pas votre attitude ?

Le PRÉSIDENT : Non, sauf pour ce qui est des dépenses proprement dites. Je puis avoir tort, mais je suis disposé à autoriser toute question de portée générale, visant à découvrir si le ministère est parvenu à améliorer l'état de chose existant au 31 mars 1950. Il en irait différemment pour les questions qui tendraient à obtenir des précisions sur les dépenses proprement dites. On peut me reprocher ma largeur de vues ; mais j'estime qu'il serait impardonnable de tenir secrets des renseignements importants, portant ainsi le grand public à croire que le comité recherche l'ombre et le mystère. Loin de moi l'idée d'insinuer que mon ami, M. Fleming, voudrait donner naissance à cette impression ténébreuse ! Mais d'autres pourraient le croire et ce serait grand dommage ; en effet, notre comité s'est attelé à la tâche avec énergie et il veut éclairer d'un jour impitoyable les dépenses portées au livre des comptes publics. Il frémit d'impatience dans son désir de commencer l'examen des 384 millions de dépenses du ministère de la Défense nationale. Je l'y aiderai dans la mesure de mes moyens et ne changerai pas ma ligne de conduite : je permettrai aux membres du comité de poser toutes les questions qui pourraient éclairer notre lanterne, mais je couperai court à toute question portant directement sur des dépenses qui ne sont pas comprises dans le livre des comptes publics que nous avons pour tâche d'examiner.

M. MACDONNELL : M. Croll a formulé la seule raison valable qui pourrait à la rigueur nous retenir d'appuyer la motion : c'est qu'en nous prononçant en sa faveur, nous irions contre la tradition. La tradition, sans doute, est chose fort respectable et je voudrais que notre époque en eût davantage le culte ; mais il se trouve que nous vivons dans un siècle de transition qui voit toutes choses avec des yeux neufs. Si j'ai bien compris votre pensée, monsieur le président, vous estimez que les renseignements voulus pourraient être communiqués à une tierce personne ou à un comité distinct du nôtre. Il me semble bien néanmoins que si l'on établit un second comité qui prendrait à son compte une partie de notre besogne et si, d'autre part, notre enquête se heurte toujours à l'infranchissable barrière du 31 mars 1950, la méthode préconisée sera vouée d'avance à un échec retentissant. Si les autorités compétentes décidaient de communiquer les renseignements demandés, elles ne sauraient mieux faire que de les communiquer à notre comité, qui, sous votre direction, monsieur le président, a atteint un remarquable degré d'excellence.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie.

Des voix : Aux voix !

Le PRÉSIDENT : M. Fleming propose que nous demandions à la Chambre d'étendre la portée du mandat du comité, de façon à y inclure toutes les dépenses allant jusqu'au 31 mars 1951 et les renseignements s'y rapportant.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion de M. Fleming lèvent la main.

La motion est rejetée.

Venons-en à l'appel de l'ordre du jour et obtenons les réponses aux questions posées lors de notre dernière séance ?

M. FRASER : Puis-je poser une question, monsieur le président ? Une fois les réponses obtenues, avez-vous l'intention de passer à l'examen détaillé du rapport ?

Le PRÉSIDENT : De quel rapport ?

M. FRASER : Du texte primitif.

Le PRÉSIDENT : Nous avons ici un témoin que nous avons toute latitude d'interroger sur les points qui nous intéressent.

M. FRASER : Vous n'entendez donc pas procéder à l'analyse du rapport ?

Le PRÉSIDENT : Non pas point par point. Le texte en a été distribué et les membres du comité ont eu le temps de l'examiner à loisir. Ceux qui veulent poser des questions y sont autorisés.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, au cours de la séance précédente, on m'a demandé de m'expliquer sur ce que je n'avais fait mention que de deux régions aériennes, relativement aux officiers du service de presse, alors qu'auparavant j'avais parlé de trois attachés de presse auprès des bases aériennes. Cette apparente anomalie s'explique par une confusion des années, confusion dont je suis responsable. En réalité, au cours de l'année financière 1949-1950, le C.A.R.C. n'avait que deux officiers chargés des relations avec la presse, l'un à Trenton, l'autre à Edmonton. L'année suivante, c'est-à-dire celle qui vient de s'écouler, le nombre de ces officiers fut porté à trois, par la nomination d'un préposé à la presse, à Winnipeg. Il y a donc eu deux officiers d'abord, puis trois, un an plus tard. Par conséquent, en 1949-1950, l'aviation n'avait que deux officiers chargés du service de presse.

M. Fleming a posé certaines questions quant à la ventilation des frais de recrutement ; j'ai fait établir les calculs sous forme de tableaux polycopiés. Il serait sans doute plus facile de les distribuer que de les lire à haute voix.

Le PRÉSIDENT : Nous annexerons les tableaux au compte rendu.

Le TÉMOIN : J'en ai un nombre suffisant d'exemplaires pour tout le monde.

Le PRÉSIDENT : On les versera au compte rendu de la séance d'aujourd'hui. (Voir appendice A).

Le TÉMOIN : En outre, j'ai un tableau qui renferme les prévisions, ainsi que le total et la moyenne des dépenses par recrue, pour les années 1947-1948, 1948-1949 et 1949-1950. Ces renseignements ont été également demandés par M. Fleming, qui désirait obtenir le chiffre moyen des frais de publicité par recrue. (Voir appendice B).

Au cours d'une séance antérieure, on m'a demandé si nous recrutions des hommes à titre de pédicures, avec ou sans formation professionnelle. Nous n'en recrutons pas. Les opérations de chirurgie-pédicure sont pratiquées par les adjoints aux médecins militaires ; nous n'avons pas dans l'armée d'hommes qui soient des pédicures purs et simples.

Voici la réponse à la question du pourcentage des lits occupés dans les hôpitaux, au cours de l'année financière 1949-1950 : 38.2 p. 100 pour la marine; 61.4 p. 100 pour l'armée et 32.2 p. 100 pour l'aviation.

M. FULTON : Pourriez-vous vous expliquer un peu plus clairement ? Que voulez-vous dire par pourcentage d'occupation des lits ?

Le TÉMOIN : Il s'agit du pourcentage moyen des lits occupés au cours d'une année donnée.

M. LARSON : Cela comprend-il les lits des infirmeries des champs d'aviation et d'autres installations provisoires ?

Le TÉMOIN : Cela comprend tous les lits d'hôpital dans n'importe lequel des établissements militaires.

M. LARSON : Dans le cas des infirmeries situées aux bases aériennes, le pourcentage serait peu élevé, étant donné que si elles sont assez spacieuses pour faire face aux cas d'urgence, elles n'ont jamais que quelques malades à la fois.

Le TÉMOIN : C'est exact.

M. FRASER : Pouvons-nous poser d'autres questions, monsieur le président?

M. FULTON : Si je ne m'abuse, nous avons posé lors de notre séance précédente, des questions auxquelles le témoin n'a pas encore répondu. J'avais demandé à M. Drury de bien vouloir nous communiquer les données sur lesquelles reposait son assertion d'après laquelle la proportion du personnel navigant serait plus élevée au Canada qu'en Angleterre ou aux États-Unis. En outre, je l'avais prié de s'efforcer de recueillir, dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière séance, le nombre et les noms des unités prêtes au combat, au 31 mars 1950 — si, toutefois il estime pouvoir nous communiquer ces renseignements, sans violer les exigences de la sécurité nationale.

Le PRÉSIDENT : Puisque vous abordez ce chapitre, efforçons-nous de nous mettre d'accord sur un point important : si le témoin, dans l'exercice de son rôle, estime à un moment donné qu'une information quelconque pourrait mettre notre sécurité en péril, nous devrions lui permettre de garder le silence. Dans tous les autres cas, il doit s'en remettre à son propre jugement.

M. FULTON : Vous vous souvenez sans doute qu'au cours de notre dernière séance, le témoin n'a pas refusé de répondre ; il a tout bonnement demandé le temps nécessaire à la réflexion.

Le PRÉSIDENT : Pour ma part, je ne m'oppose pas à ce qu'il réponde. Je me borne à signaler que, s'il préfère garder par devers soi un renseignement quelconque, il nous faut nous incliner devant sa décision.

M. FULTON : Sans doute. La question portait en l'espèce sur les escadrilles d'avions de combat du C.A.R.C.

Le PRÉSIDENT : Ce n'est pas la première fois qu'un comité se demande s'il conviendrait de recourir à des séances à huis clos. Dans la plupart des cas, les partis de l'opposition se sont élevés contre l'idée. On a adopté cette solution à l'époque où nous avions un petit sous-comité des dépenses de guerre et que les journalistes eux-mêmes avaient été priés de ne rien écrire sur la question. Il n'y avait alors que 9 personnes présentes ; on avait fermé la porte au nez de tous les représentants de la presse et les 9 élus s'étaient engagés à ne souffler mot à quiconque de ce qu'ils allaient entendre. En ce temps-là, la chose avait été jugée possible. Mais aujourd'hui, nous avons un comité de 50 membres, des journalistes sont mêlés à nos rangs. Si le témoin, revêtu de ses fonctions officielles, affirme qu'il doit garder par devers lui tel ou tel renseignement, j'estime que nous devrions nous incliner ; il reste toujours la ressource de saisir la Chambre de la question ; mais l'incident est clos, quant à ce comité.

M. THATCHER : Vous avez raison sans doute ; mais je répète que nous n'en serons pas plus avancés si nous ne savons pas ce que l'on a acheté grâce à l'argent que nous avons dépensé.

Le PRÉSIDENT : Pourquoi n'essayerions-nous pas de le découvrir grâce aux moyens d'investigation dont nous disposons ?

M. THATCHER : Cela n'est point porté dans le livre.

M. PEARKES : Ma question ne se rapporte nullement à une unité donnée ; j'ai tout simplement demandé qu'elle était, au Canada, la proportion des services auxiliaires dans une division comparativement à celle des combattants.

Le TÉMOIN : Il m'avait semblé, général, que votre seconde question avait trait aux unités formées et prêtes au combat. Si je fais erreur, je m'en excuse.

M. PEARKES : Non.

M. CROLL : Monsieur Drury, avant de vous embarquer dans vos réponses, vous souvient-il de la question qu'on vous a posée au sujet de la formation des officiers ? Aviez-vous l'intention d'y répondre aujourd'hui ? Votre point de vue sur la question ?

Le TÉMOIN : Non.

En ce qui concerne le nombre, l'identité, l'effectif et l'efficacité de combat des escadrilles de chasse, (le général Pearkes a d'ailleurs posé la même question quant à l'armée), j'en ai causé avec les officiers du service de sécurité ; ils m'ont laissé entendre que c'étaient là des renseignements qu'il valait mieux ne pas dévoiler.

M. FULTON : Même en ce qui concerne le 31 mars 1950 ?

Le TÉMOIN : Même les données d'il y a un an.

M. CROLL : Après avoir entendu aujourd'hui l'exposé de M. Claxton à la Chambre, j'en ai emporté l'impression qu'il avait lancé l'opposition sur le sentier de guerre.

M. FLEMING : Ne nous entraîne-t-il pas tous les jours au combat ?

M. CROLL : Je ne vous avais jamais considéré comme faisant partie de l'opposition.

M. THATCHER : Serait-il possible de communiquer les renseignements à huis clos ?

Des VOIX : Non, non !

M. THATCHER : Je ne veux pas être un trouble-fête ; mais je ne puis concevoir comment nous pourrions peser le pour et le contre du problème et nous prononcer en connaissance de cause sur la dépense d'une somme aussi considérable et sur l'utilité de cette dépense, si nous ne savons pas ce que nous avons acquis en échange ?

Le TÉMOIN : J'avais pourtant bien cru prendre en note les termes exacts de votre question.

M. PEARKES : Non pas, je voulais savoir ce qu'était, au Canada, la proportion de combattants dans une division.

Le TÉMOIN : M. Fulton s'est enquis sur ce point ; il voulait savoir si cette proportion pouvait être rapprochée des chiffres publiés par les États-Unis et la Grande-Bretagne. Je n'ai pu jusqu'ici retrouver dans la bibliothèque les chiffres en question. J'espère pouvoir y réussir aujourd'hui même. Si vous aviez la bonté d'attendre jusqu'à la prochaine réunion du comité, je serais alors en mesure de vous dire si j'ai dû abandonner mes recherches ou si, au contraire j'ai pu réunir tous les éléments voulus.

M. WRIGHT : Faites donc cela, je vous en prie.

Le TÉMOIN : Je m'en sortirai, d'une façon ou d'une autre.

M. CROLL : Si toutefois les officiers de sécurité ne vous barrent pas le chemin.

Le TÉMOIN : Ils ne soulèveront aucune objection à cet égard.

M. HARKNESS : Pour en revenir à nos moutons, monsieur le président : j'avais demandé en réalité les effectifs de notre armée au 31 mars 1950 ; vers la même époque, nous avons pu entendre aux Communes des discussions assez

poussées portant sur le nombre de nos unités militaires et d'autres données y afférentes. Je ne vois donc pas pourquoi on invoque les exigences de la sécurité.

Le TÉMOIN : Ma foi, colonel, j'avoue ne pas me souvenir avec précision des débats qui se sont déroulés à la Chambre.

M. HARKNESS : Je pense que nous devrions nous pencher un peu sur le problème, étant donné que, malgré les exigences de la sécurité le débat qui a eu lieu aux Communes à l'époque avait dévoilé, du moins dans les grandes lignes, la puissance de nos effectifs d'alors.

Le TÉMOIN : Vous voudriez donc obtenir confirmation de ce qui s'est dit là-dessus à la Chambre ?

M. HARKNESS : Dans l'intérêt du Comité ; sinon. je serai contraint de me reporter aux débats de la Chambre pour retrouver les renseignements qui avaient transpiré.

M. MACDONNELL : Permettez-moi d'intervenir. Sans doute, nous sommes tous désireux de nous plier aux règles de la sécurité ; mais d'autre part il me semble qu'il est presque impossible de nous en tenir à des règles rigides étant donné, comme M. Harkness l'a justement signalé, que nous avons déjà ébruité grand nombre de renseignements. Si l'on nous affirme que telle ou telle chose ne peut, pour raisons de sécurité être divulguée, qu'on s'assure bien au moins que nous nous modelons dans ce domaine sur les États-Unis et le Royaume-Uni. Qui peut décider de ce que l'on peut révéler et de ce qu'il convient de taire ? Comme on nous l'a signalé, il semble qu'à la Chambre des communes l'information coule parfois d'un flot généreux.

Le TÉMOIN : Je crois pouvoir dire que dans la pratique, nous occupons une position intermédiaire entre la Grande-Bretagne qui rejette l'idée de discussions publiques sur la matière et les États-Unis où règne une plus grande liberté.

M. CROLL : Cependant, ils sont fort prudents avec MacArthur ; ils l'ont mis sur la sellette à huis clos pour raisons de sécurité.

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous dire que les renseignements que vous vous efforcez d'obtenir ont déjà été divulgués aux Communes ?

M. HARKNESS : Peut-être n'a-t-on pas communiqué les chiffres exacts se rapportant aux unités en cause ; mais j'affirme qu'on a pu entendre à la Chambre des données suffisantes pour permettre à chacun de se former une vue d'ensemble de la situation.

Le PRÉSIDENT : Je propose de laisser les choses en suspens et de demander au témoin de bien vouloir consulter une fois encore les officiers de sécurité ainsi que le ministre de la Défense nationale ; qu'il s'assure bien de leur complet accord avant de reprendre le problème devant le comité.

M. HARKNESS : C'est bien là tout ce que je demande, que l'on procède à un nouvel examen de la question.

Le PRÉSIDENT : Parfaitement.

M. NOWLAN : Avez-vous parcouru ce numéro du *Saturday Evening Post* ?

Le TÉMOIN : Celui qui contient le rapport des frères Allsops ?

M. NOWLAN : Oui.

Le TÉMOIN : Je n'ai pas encore eu l'occasion de le lire.

M. THATCHER : Monsieur le président, M. Drury était sur le point de répondre à une question découlant de ce rapport...

Le TÉMOIN : De quel rapport parlez-vous, de celui du ministre ?

M. THATCHER : Non, non pas du rapport consigné au livre bleu, mais de celui que vous avez fait vous-même, votre propre exposé.

Le PRÉSIDENT : Oh, vous voulez dire son exposé ? Disons donc désormais l'exposé de M. Drury.

M. FLEMING : Quelle serait, d'après-vous, la meilleure façon de procéder ? Entendrons-nous les réponses dont M. Drury s'est muni aujourd'hui à la suite de nos questions antérieures ? Ou laisserons-nous M. Thatcher se guider sur l'exposé en question ?

M. CROLL : Terminons ce que nous avons commencé ; si nous n'en finissons pas une fois pour toutes, nous piétinerons sur place sans avancer jamais.

Le PRÉSIDENT : Je n'ai aucune préférence personnelle ; c'est au comité de fixer la marche à suivre. Le témoin s'est procuré les réponses aux questions qu'on lui a posées l'autre jour. Le reste regarde le Comité. Je n'y vois pas d'objection. Il faut bien que nous y venions maintenant ou plus tard.

M. FLEMING : Dans ce cas, M. Thatcher pourrait peut-être en finir d'abord avec les questions qu'il désire poser au sujet de l'exposé de M. Drury.

M. Thatcher :

D. Ce poste m'inspire bon nombre de questions ; sans doute, sont-elles toutes apparentées. A la page 1, M. Drury affirme : les dépenses peuvent en règle générale être classées sous les rubriques suivantes : — puis, je saute à *b)* où je trouve équipement de l'armée, matériel et approvisionnements. Puis-je savoir tout d'abord si par équipement il faut entendre les fusils employés par l'armée, ainsi que le matériel de guerre : chars d'assaut et ainsi de suite ? — R. Parfaitement.

D. Vous fondant sur les comptes publics pour l'année que nous examinons en ce moment, pourriez-vous nous dire, en chiffres ronds, quel est le montant des sommes affectées à l'équipement de l'armée pour cette année-là, et quelle portion de nos dépenses totales ces sommes représentent-elles ? Si je vous demande cela, c'est que n'ayant pu les découvrir moi-même, j'espérais que vous pourriez nous communiquer ces données.

Le PRÉSIDENT : Dieu soit loué, nous en venons enfin aux dépenses.

M. THATCHER : Nous attendons vos éclaircissements, monsieur Drury.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre, messieurs.

M. THATCHER : Peut-on dire par exemple que le quart ou le tiers des sommes consacrées à la défense nationale soient affectées à l'achat de matériel de guerre ? Je ne veux pas vous occasionner trop d'ennuis, mais vous est-il possible de nous donner le détail de ces dépenses et de nous dire ce que l'on a dépensé pour chaque article du matériel de guerre ?

M. CROLL : Entendez-vous par là tout le matériel, ou un seul groupe d'articles ?

M. THATCHER : Pour le moment, je ne m'intéresse qu'à l'équipement de l'armée : canons, chars d'assaut, avions, etc.

M. CROLL : Oh, je vois.

M. THATCHER : Pour chacune des trois armes.

Le TÉMOIN : Il me faudait me renseigner davantage pour être en mesure de vous indiquer le pourcentage exact des sommes consacrées à l'équipement proprement dit. Je ne puis vous fournir le renseignement au pied levé.

M. THATCHER : Peut-être cependant, vous serait-il possible d'obtenir ces renseignements ? Surtout, n'allez pas vous perdre dans des archives poudreuses ; je ne veux que des chiffres approximatifs. Cela suffira.

Le PRÉSIDENT : Puis-je me permettre d'intervenir ? Maintenant que nous en sommes venus aux chiffres, le comité verra sans doute que nulle part dans les comptes publics de l'année expirant le 31 mars 1950 ne se trouvent des indications qui se rapporteraient à ce matériel de guerre ; malgré cela, on nous demande de nouveau de rattacher ledit matériel aux sommes qu'il a pu nous coûter.

M. THATCHER : Ce peut être pour des raisons de sûreté nationale ou pour d'autres causes inconnues ; mais le fait est que nulle part dans les comptes publics il n'est possible de découvrir ce qu'on nous donne en échange de notre argent.

Le PRÉSIDENT : C'est ce que vous voudriez que le témoin nous indique.

M. THATCHER : Le livre révèle bien un crédit de 348 millions, mais comment arriver une ventilation à un devis détaillé des sommes affectées à l'équipement ? M. Drury pourrait peut-être nous fournir le renseignement lors de la prochaine réunion.

Le TÉMOIN : Nous en trouvons le montant aux comptes publics, à l'article C, page N-25...

M. FLEMING : A quelle page, je vous prie ?

Le TÉMOIN : N-25.

Le PRÉSIDENT : A la rubrique : *Divers.*

Le TÉMOIN : Oui, l'article C parle de matériel et approvisionnements.

M. Thatcher :

D. Mais ce n'est pas suffisamment détaillé. Ce chiffre ne représente pas sans doute uniquement le matériel de guerre proprement dit ; il peut comprendre les approvisionnements les plus variés. — R. En effet. Il s'agit ici d'équipement militaire aussi bien que de denrées de consommation, nourriture, etc., qu'on doit acheter.

D. Sans doute; or si je ne m'abuse, votre ministère n'achète pas vraiment ces denrées ; il établit le montant de matériel dont il aura besoin et procède ensuite à des réquisitions dans les autres ministères ? — R. Précisément.

D. Il y a une couple d'année en 1949, je crois, il me semble bien avoir entendu le ministre dire qu'on pourrait réaliser d'appréciables économies, en standardisant les armes des trois services ; pourriez-vous nous dire aujourd'hui, dans les très grandes lignes, si l'on a progressé depuis dans la voie de la standardisation et dans quelle mesure cela a-t-il permis de soulager le fardeau du contribuable canadien ? — R. En règle générale, pour tout article employé dans les trois armes, nous avons établi un cahier de commandes commun ; ainsi, les trois armes ont besoin de la même nourriture et elles commandent les mêmes denrées dans les diverses régions.

D. Sans doute, monsieur Drury, n'avez-vous pas bien saisi ma question. Je me fonde sur la page 52 du rapport. où l'on trouve cette affirmation : " Le 19 décembre 1949 on a annoncé de Washington, Londres et Ottawa, la conclusion d'une triple entente visant la collaboration dans le domaine de la standardisation militaire parmi les forces armées des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada ". Prenons tout d'abord la question des armes portatives ; quelles mesures le gouvernement a-t-il prises en vue de la standardisation de nos armes portatives avec celles des autres nations signataires du traité de l'Atlantique-Nord ? — R. Je vous demande pardon ; je croyais que vous m'interrogiez sur la standardisation au sein de l'armée canadienne.

D. Je regrette de ne pas m'être exprimé avec plus de clarté. — R. On a conclu, comme il en est d'ailleurs fait mention ici, un accord visant à pousser aussi loin que possible la standardisation de toutes les armes, de tout le matériel de guerre et des opérations militaires du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Ce sont surtout les services armés qui s'en sont chargés ; en d'autres termes, les armées des trois pays susmentionnés ont fait converger leurs efforts vers une standardisation du fonctionnement et du matériel militaires.

D. Puis-je interrompre ? Vous parlez de trois pays. N'en va-t-il pas de même pour tous les signataires du pacte de l'Atlantique-Nord ? — R. Non pas en ce qui concerne cet accord en particulier.

D. Qu'a-t-on fait pour étendre cette méthode aux forces armées des 14 autres nations ? Je ne me souviens plus du nombre exact.

Le TÉMOIN : Si le président me permettait de dépasser les limites de l'année financière que nous examinons...

Le PRÉSIDENT : Du moment que vous ne citez pas de chiffres.

M. THATCHER : Non.

Le TÉMOIN : Après la publication de ce rapport, le comité de défense de l'Atlantique-Nord s'est réuni ; on a autorisé la création d'un organisme de standardisation de l'Atlantique-Nord ; cet organisme a tenu sa première séance en janvier. En font partie : les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et le Canada, c'est-à-dire les trois membres du groupe permanents, auxquels le Canada a été invité à se joindre. Comme je viens de le dire, ils ont tenu leur première réunion d'organisation en janvier dernier. Placés sous la direction du président de l'organisme, il y a trois conseils distincts : ceux de la marine, de l'armée de terre et de l'armée de l'air ; ils s'occupent du programme de standardisation de chacun des trois services ; ils ne se bornent pas à prendre des décisions liant seulement les quatre nations représentées au sein de l'organisme en question, mais ils agissent pour le compte de tous les autres signataires de l'OTAN. Toutefois, dans tous les cas où il peut s'élever un problème intéressant directement l'un des pays qui ne siègent pas à l'organisme en question, ce pays a le droit de se faire représenter aux entretiens.

M. Thatcher :

D. On espère donc amener peu à peu toutes les nations membres du pacte de l'Atlantique-Nord à faire usage des mêmes armes ? — R. Parfaitement. Certains croient fermement que c'est là chose possible. D'autres sont absolument sceptiques.

M. FLEMING : Est-ce un vague espoir ou une prévision ?

Le TÉMOIN : Une prévision, sans doute.

M. Thatcher :

D. Depuis quelque temps, les journaux ont enfourché le dada des fusils. Est-ce pour nous laisser entendre que l'Angleterre a adopté un modèle tandis que les États-Unis s'en tenaient à un autre et que le programme de standardisation en est ainsi venu à un point mort ? — R. Non pas. J'estime que cela révèle les obstacles auxquels on se heurte lorsqu'on tente de standardiser les armes de plusieurs nations.

Si je ne me trompe, il me semble bien que toute l'information claironnée par la presse, se ramène à dire que le Royaume-Uni a adopté le fusil de .280, qu'on utilisera tôt ou tard. Mais rien ne prouve encore que ce modèle ait été rejeté par d'autres signataires de l'OTAN.

D. Je pensais que les Anglais et les Français avaient adopté le fusil de .28.

M. CROLL : C'est ce qu'il vient de dire.

M. Thatcher :

D. Mais ce n'est pas celui que les États-Unis et le Canada ont l'intention d'utiliser. — R. Les États-Unis n'ont pas annoncé publiquement l'arme dont ils entendent se servir. A l'heure actuelle, le Canada utilise le fusil de calibre .303. Nous allons adopter le .30 américain. C'est le modèle courant aux États-Unis. Mais il est malaisé de prévoir quelle sera l'arme que les Américains adopteront plus tard.

D. Le .28 et le modèle américain .300 ? — R. Le fusil modèle .28 n'a été fabriqué qu'à titre de prototype et j'ignore quel en serait le coût de production.

D. Les journaux prétendent que le prix de revient en est bien inférieur à celui du modèle américain. Je me demande si ce facteur n'a pas poussé les Canadiens à adopter le modèle américain plutôt que le modèle anglais ?

Le PRÉSIDENT : N'empiètons-nous pas ici sur le domaine d'administration ?

M. FULTON : Il y a une chose, monsieur le président, que j'aimerais tirer au clair. Le sous-ministre nous affirme que le Canada s'est décidé à adopter le .300. Il me souvient cependant que le très hon. M. Howe nous a dit, de son côté, il y a peu de temps qu'on n'était pas encore arrivé à une décision à ce sujet. Dans ce que le témoin veut bien nous exposer aujourd'hui faut-il voir confirmation du fait d'une décision bien établie, tendant à l'adoption définitive du .300 ?

M. CAMPNEY : N'est-ce pas une question d'administration, monsieur le président ?

Le TÉMOIN : Je crois bien que le très hon. M. Howe avait à l'esprit la fabrication de ce modèle au Canada même.

M. Fulton :

D. Si ma mémoire est fidèle, il avait affirmé à l'époque que nous devions remettre notre décision à plus tard, parce que nous n'avions pu encore nous prononcer sur le choix du fusil régulier. Je crois que c'était bien là l'essence de son affirmation. — R. Sans doute cela était-il exact il y a quelque temps, alors que nous ne connaissions pas encore la date à laquelle nous pourrions trouver un fusil pour remplacer l'actuel américain. Il est évident que si un nouveau modèle est choisi l'an prochain, il serait imprudent d'adopter dans l'intervalle un fusil qu'on devrait songer à remplacer au moment même où il serait mis entre les mains de nos troupes.

D. Je ne tente nullement de vous pousser à contredire M. Howe.

M. FLEMING : Et pourquoi pas ?

M. FULTON : A-t-on décidé d'adopter le .300 comme fusil régulier pour les soldats canadiens ?

Le PRÉSIDENT : Auriez-vous la bonté de répéter votre question ? Il y a autour de nous un grand tintamarre.

M. Fulton :

D. A-t-on décidé d'adopter le fusil américain .300 comme fusil régulier des forces canadiennes, surtout de l'armée ? — R. Oui.

D. A quelle date remonte la décision ?

M. CROLL : Je m'élève contre la question, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Le témoin doit pouvoir décider lui-même s'il estime bon d'y répondre. S'il consent à y répondre, laissons-le faire. Ce n'est pas à moi à arrêter le témoin, s'il veut formuler une déclaration devant le comité. Il a ici son libre arbitre. Je sais que c'est là une interprétation *lato sensu* du règlement, mais c'est sur elle que je me fonde. C'est au témoin à refuser de répondre, s'il le juge bon. Si toutefois il se décide en sens contraire, je ne saurais l'en empêcher.

M. FULTON : C'est en réalité une question extrêmement simple.

M. CROLL : Pourquoi ne pas demander au témoin : " A quelle date le ministre a-t-il annoncé sa décision sur ce point ? "

M. FULTON : Il n'y a pas eu d'annonce.

M. CROLL : Si fait, il y en a eu une ; je l'ai lue dans les journaux.

M. FULTON : Ma foi, si vous y tenez, demandez-le lui donc vous-même.

Le TÉMOIN : Ma réponse sera que ne me le rappelle pas.

M. FULTON : Pourriez-vous vous renseigner avant la prochaine réunion ?

Le TÉMOIN : Je m'y efforcerai.

M. THATCHER : Si jamais nous pouvons en croire les journaux...

Le PRÉSIDENT : C'est fort douteux.

M. Thatcher :

D. Le modèle de fusil américain coûte bien plus cher que le modèle britannique. J'aimerais donc que M. Drury nous dise ce qui a motivé la décision de son ministère ?

Le PRÉSIDENT : C'est là une question d'administration. Le témoin vient de nous dire que le .280 n'a jamais été adopté. Comment pourrions-nous donc savoir quel modèle revient meilleur marché ?

M. THATCHER : Cela n'a rien à voir avec la politique du Gouvernement, monsieur le président. Car je ne puis imaginer que tous les membres du cabinet se mêlent du choix d'un modèle de fusil. Mais que M. Drury se fasse entendre.

Le PRÉSIDENT : Ma foi, c'est au témoin de décider s'il veut se faire entendre sur un point qui est de la compétence du Comité.

M. FLEMING : Vous avez tout à fait raison.

Le TÉMOIN : Je suis pris au dépourvu, mais je m'efforcerai, avec votre permission, de donner une réponse.

Le PRÉSIDENT : Je n'endosse aucune responsabilité quant aux déclarations faites ici, sauf bien entendu en ce qui concerne les miennes.

Le TÉMOIN : La question qu'on m'a posée va aux racines mêmes des données numériques qui nous ont poussés à adopter le matériel de guerre américain.

Il est évident qu'en temps de guerre, les petites nations dépendent d'autres pays, en ce qui concerne leur approvisionnement en matériel. Nous avons donc cru que la meilleure solution au problème consistait à faire adopter par tous nos alliés le même type de matériel. Nous pourrions alors compter sur eux pour le matériel lui-même aussi bien que pour son entretien ou ses réparations.

Étant donné que nos alliés sont loin encore d'avoir tous un matériel uniforme (et cela n'est pas une ligne de conduite voulue, mais un simple fait que nous devons bien constater). il nous faut nous tourner du côté de ceux qui sont le mieux placés pour nous fournir le matériel dont nous avons besoin.

Il faut reconnaître que l'hémisphère nord-américain représente une immense cellule unique de production industrielle ; notre technique industrielle se rapproche étroitement de celle des États-Unis, mais diffère de la technique britannique.

L'intégration avec les États-Unis nous est donc plus facile qu'avec le Royaume-Uni, pour ce qui est des fabrications militaires.

Nous nous efforçons d'adopter une ligne de conduite qui nous permette de fournir à nos armes un matériel plus efficace, plus économique et que nous puissions sortir en plus grandes quantités.

Voilà donc le genre de matériel que nous allons donner à nos soldats. Voilà ce qui a été le facteur déterminant dans notre décision de passer des modèles britanniques aux modèles américains.

En adoptant des modèles américains, nous nous attendons à ce que nos deux sources d'approvisionnement (situées toutes deux sur ce continent et offrant une longue chaîne d'approvisionnements s'étendant d'ici jusqu'à tous les théâtres d'opérations possibles) deviennent entièrement interchangeables.

Sans aucun doute, nous verrons des cas où une arme de meilleure qualité et de valeur exceptionnelle ne sera manufacturée en dehors du Canada ou des États-Unis et adoptée par ces deux nations avec un certain retard.

Il me semble, cependant, qu'il vaudrait mieux pour nous de nous en tenir au type d'arme que peu produire notre propre industrie et celle des États-Unis et qui s'inscrit naturellement dans le cadre des données numériques relatives à l'approvisionnement en matériel de guerre ; il serait périlleux, en effet d'adopter un modèle étranger à la production nord-américaine.

M. Thatcher :

D. Mais l'adoption d'un modèle exclusif ne rendrait-elle pas difficile l'intégration d'une brigade canadienne dans les forces du Commonwealth britannique ? — R. En effet. Il serait malaisé d'intégrer une brigade canadienne pourvue de matériel américain dans une armée anglaise munie d'armes de fabrication anglaise ; et vice versa, l'intégration d'une brigade canadienne pourvue de matériel britannique dans une division américaine, armée de matériel américain, présenterait les mêmes difficultés.

D. Je ne me trompe pas en présumant que vous vous attendez à ce que nous combattions aux côtés des Américains plutôt que sous l'étendard britannique ?

Le PRÉSIDENT : Ne présumons rien.

M. THATCHER : Fort bien.

M. Thatcher :

D. Pour en revenir à ces armes, j'imagine que la plupart de celles dont vous faites usage datent du dernier conflit ? Vous n'avez pas acquis en réalité de grandes quantités de matériel neuf ? — R. Ces crédits ne renferment pas (du moins en ce qui concerne l'armée) de sommes importantes destinées à l'achat d'armes et de matériel nouveaux. La plupart de nos armes sont, en effet, des laissés pour compte de la dernière guerre.

M. Harkness :

D. Pourriez-vous me dire quel était le modèle de mitraillette que nous avons employé à l'époque ou que nous employons encore ? Était-ce la marque Thompson ou le modèle Sten ? — R. Le Sten, j'imagine, quoique je ne puisse en jurer.

D. A-t-on pris une décision dans ce domaine, comme on l'a fait pour le fusil de .30 ? Qu'en est-il des mitraillettes ? — R. En règle générale, nous allons avoir toutes les armes américaines.

Le PRÉSIDENT : Puis-je vous rappeler que nous en sommes au poste C à la page N-25 des comptes publics. Les questions posées, tout en n'abordant pas le domaine des dépenses, tendent à dépasser les limites de l'année expirant le 31 mars 1950.

M. CROLL : Nous prenons là des chemins bien détournés, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Le témoin est une personne responsable ; si pour des raisons de politique ministérielle, il estime devoir garder le silence, il y est autorisé. Il est majeur. Ce n'est pas à moi à lui dicter ses paroles.

M. BENIDICKSON : Mais n'est-ce pas plutôt le groupe majoritaire du comité qui aurait ici son mot à dire ?

Le PRÉSIDENT : Je m'en remets entièrement au Comité. Je me suis tracé une ligne de conduite que j'ai suivie. Mais si le Comité veut en dévier, c'est parfait ; je suis à son entière discrétion.

M. CROLL : Vous n'avez jamais exigé que nous nous y conformions, monsieur le président. Je crois que nous avons établi une règle quant aux matières dont

l'examen entre dans les limites de nos attributions. C'est la semaine dernière que nous l'avons fait.

Le PRÉSIDENT : A la dernière réunion, vous ne nous avez pas fait l'honneur d'être des nôtres. Lors de cette réunion, j'ai annoncé que, dans tous les cas où les questions posées ne toucheraient pas directement aux dépenses engagées, j'autoriserais les membres du comité à les poser, même si elles empiètaient quelque peu sur l'année financière commençant le 1er avril 1950.

Le témoin a licence de dire : "Je ne puis répondre" ou "Je ne désire pas répondre". Rien ne peut le forcer à parler contre sa volonté. Il n'est responsable que devant lui-même, son ministère ou le ministre qui est son chef hiérarchique. S'il lui plaisait de répondre à une question donnée, je ne crois pas que ma qualité de président me donne pouvoir de l'en arrêter. Si un des membres du comité me blâme pour mon attitude, qu'il ne craigne pas d'élever la voix pour faire entendre ses critiques. Je suis tout prêt à m'incliner devant les règles qu'il conviendra au comité d'instituer.

M. THATCHER : L'an dernier, nous avons dépensé 150 millions pour l'équipement militaire de notre armée. Il s'agit, j'imagine, de matériel standardisé utilisé par d'autres pays. Nous nous efforçons tout simplement de découvrir si nos deniers ont été employés à l'achat de matériel standardisé.

Le PRÉSIDENT : Je voudrais savoir où vous avez pris les chiffres que vous avez cités. Pour moi, je vois un montant de $28,982,000, à l'article que nous examinons en ce moment : matériel et approvisionnements.

M. CROLL : Où est ce montant de 150 millions ?

M. THATCHER : Je n'en sais rien, je suppose seulement.

Le PRÉSIDENT : Nous avons des chiffres. Nous en sommes à la page N-24. M. Thatcher ne devrait pas parler de chiffres qui ne figurent pas au livre. Il ne peut s'agir de 150 millions quand le livre mentionne une somme de 28 millions.

M. THATCHER : J'ai prié M. Drury de m'indiquer ce chiffre et jusqu'à ce qu'il me le fournisse...

Le PRÉSIDENT : Il paraît à la page N-24.

M. CROLL : Ce montant comprend la nourriture et le vêtement.

Le PRÉSIDENT : Il ne s'agirait pas d'un montant aussi élevé que celui-là, mais sûrement pas de 150 millions.

M. THATCHER : Songez aux avions.

Le PRÉSIDENT : Çà, c'est tout autre chose. Tenons-nous en au sujet autant que possible. L'état que nous a fourni M. Drury mentionne à la page 2, sous la rubrique *b*), l'équipement de l'armée. Or, nous avons examiné cette dépense, telle que le rapport l'indique. Il semble donc que nous devions nous prononcer à cet égard. J'ai laissé passer plusieurs questions qui débordent les cadres de l'année à l'étude mais je ne puis permettre à un membre de supposer une dépense de 150 millions.

M. THATCHER : Je retire ce chiffre.

Le PRÉSIDENT : Très bien.

M. CAMPNEY : Nous est-il permis d'examiner les dépenses des trois armes ?

Le PRÉSIDENT : Je prends note des excuses formulées.

M. HARKNESS : Puis-je poursuivre mon interrogatoire ?

Le PRÉSIDENT : Certainement.

M. Harkness :

D. Le brigadier Drury a dit, sauf erreur, qu'il croyait que la Sten était la mitraillette dont on se servait. C'est bien cela, n'est-ce pas ? Vous croyez que c'est la Sten n'est-ce pas ? — R. En effet, c'est bien ce que je pense.

D. Vous n'en êtes pas certain. De quelle arme les Américains se servent-ils ? — R. De quelle arme automatique ?

D. Oui, quelle est leur arme correspondante ? — R. La Thompson.

D. A-t-on décidé alors d'adopter la Thompson ?

M. CROLL : Monsieur le président :

Le PRÉSIDENT : Expliquez-vous.

M. CROLL : Vous savez fort bien où je veux en venir, je n'ai pas à m'expliquer. Il s'agit d'événements survenus il y a un ou deux mois et qui n'ont rien à voir à l'année 1950. La discussion n'est pas pertinente.

M. HARKNESS : J'établirai le rapport à l'instant.

M. CROLL : Faites-le avant qu'on nous fournisse une réponse.

M. HARKNESS : Sans la réponse, je ne saurais rattacher mon point au sujet.

Le TÉMOIN : La question est toujours à l'étude.

M. CROLL : Très bien.

M. HARKNESS : La Thompson coûte beaucoup plus cher que la Sten.

Le PRÉSIDENT : Vous en avez la preuve ?

M. HARKNESS : Le témoin confirmera cette affirmation, je pense.

M. FULTON : Nous l'avons vu.

M. CROLL : Entendu.

M. HARKNESS : Le contribuable se ressentira donc du coût des deux armes ou de l'arme à laquelle on accordera la préférence. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question des mitraillettes.

M. JOHNSTON : Puis-je poser une question ? Je ne sais plus où j'en suis avec tous ces militaires. S'agit-il de l'uniformisation des armes ? Nous avons constaté que l'emploi des fusils n'est pas uniformisé ; les Anglais se servant d'une arme et nous d'une autre. Dans le cas des mitraillettes également, les Américains en utilisent une et nous une autre. A l'égard de quelles armes a-t-on obtenu l'uniformité ?

M. LARSON : Si nous envoyons nos soldats en guerre munis de Sten, le colonel en serait horrifié.

Le PRÉSIDENT : C'est M. Johnston qui a posé la question.

M. Johnston :

D. Afin de constater les progrès réalisés, voudriez-vous nous dire quelles armes ont été uniformisées. — R. Si l'on me demande de faire rapport des progrès réalisés, je devrais peut-être débuter...

D. Débuter, oui, mais n'allez pas nous éloigner du sujet.

M. PEARKES : D'après le ministre, la commission n'est entrée en fonctions qu'au mois de janvier dernier. Comment le témoin peut-il répondre à ces questions ?

Le PRÉSIDENT : Il est libre de répondre ou non, général Pearkes. Il porte la responsabilité de ses réponses.

M. PEARKES : Nous savons fort bien qu'on n'a encore rien obtenu quant à l'uniformisation des armes utilisées par les divers pays.

M. JOHNSTON : Qui doit répondre à la question ?

M. CROLL : Le général Pearkes y a répondu de manière très intelligente.

M. Johnston :

D. C'est au témoin que je m'adresse. — R. L'uniformisation ne vise pas tant le matériel actuellement en usage que celui qu'on est à produire et qui servira plus tard.

D. Quels progrès ont été réalisés dans ce domaine alors ? — R. Des motifs de sécurité m'empêchent de répondre à cette question ; autrement, je dévoilerais...

M. FULTON : Les pourparlers à venir pourraient en souffrir.

Le TÉMOIN : Non seulement cela, mais je dévoilerais des données secrètes sur les armes que les Américains et les Anglais sont à mettre au point.

M. JOHNSTON : Il n'en a rien été jusqu'ici.

Le TÉMOIN : Il est un renseignement que je puis fournir.

M. THATCHER : Tout progrès est arrêté.

M. CROLL : Non, non.

Le PRÉSIDENT : N'allons pas prêté au témoin des paroles qu'il n'a pas dites.

Le TÉMOIN : Le canon de marine de 3 pouces et demi, fabriqué au Canada et aux États-Unis, a été adopté pour la marine des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada à titre de canon anti-aérien réglementaire de portée réduite.

M. CROLL : Très bien.

Le TÉMOIN : Je puis le mentionner parce qu'on en a partout parlé. Mais je ne dirai rien des armes qu'on est à mettre au point.

M. JOHNSTON : La seule arme dont nous soyons certains est donc cette arme navale...

M. CROLL : Le canon de marine.

Le TÉMOIN : Si je tiens compte de la sécurité, la seule que je puisse mentionner est le canon de 3 pouces et demi.

M. JOHNSTON : On est en droit de supposer que c'est là le seul canon dont on ait convenu mais n'a-t-on pas établi l'uniformité quant aux fusils ou à la Sten ?

Le TÉMOIN : On n'a nullement uniformisé l'emploi des fusils.

M. JOHNSTON : Et les mitraillettes ?

M. CROLL : Il a déjà dit que la question était à l'étude.

Le TÉMOIN : Je m'abstiendrai de répondre quant aux mitraillettes.

M. FULFORD : Sauf qu'il est raisonnable de supposer que les négociations sont en bonne voie sur toute la ligne ?

M. FULTON : Le président nous a averti de ne rien supposer.

Le TÉMOIN : A noter que les travaux d'uniformisation ne s'étendent pas pas uniquement à tels ou tels objets d'équipement, mais à une foule d'autres domaines. Ainsi, on a réussi à uniformiser les cartes de navigation aérienne et maritime, ce qui est très important. On a également uniformisé les exigences relatives aux combustibles et aux lubrifiants utilisés par les avions et au sol, ce qui constitue un progrès marqué.

Il est maintenant possible à l'aviateur qui décolle des États-Unis de refaire son plein d'essence au Canada ainsi qu'au Royaume-Uni, en ayant l'assurance qu'à chaque endroit il obtient le carburant approprié.

On a réalisé des progrès sensibles dans le domaine des méthodes de combat, des communications, etc.

M. FULTON : L'uniformisation dont vous parlez s'étend-t-elle aux trois pays ou à deux seulement ?

Le TÉMOIN : Aux trois pays.

M. THATCHER : M. Drury voudrait-il nous dire où en est l'uniformisation quant à l'aviation. Je note, à la page N-39, une dépense de 36 millions au cours de l'année à l'étude...

Le PRÉSIDENT : Avant que nous en finissions avec cet article, puisque M. Thatcher a mentionné le matériel de l'armée, j'aimerais m'arrêter à quelques chiffres. Le témoin, pourrait-il en répondant à sa question, nous fournir le détail de l'état " C " touchant le matériel et les approvisionnements achetés au cours de l'année à l'étude ? Le total de ce poste atteint près de 29 millions. On pourrait au moins saisir le comité de ce chiffre, même si c'est le premier que nous examinons.

M. Pearkes :

D. A ce sujet, j'aimerais me renseigner sur l'uniformité des méthodes adoptées au sein de nos propres forces, c'est-à-dire de l'armée, de la marine et de l'aviation, au cours de l'année en question. Antérieurement à cette époque, l'utilisation, l'entretien et la réparation des véhicules à moteur des trois services étaient pour ainsi dire unifiés. En avril de l'année à l'étude, sauf erreur, on a confié à la marine, à l'armée et à l'aviation toute autorité en matière de l'utilisation, de l'entretien et de la réparation de leurs véhicules à moteur respectifs. Je désire savoir combien d'argent on a épargné en s'écartant du principe dont s'inspirait l'unification de ces services ? — R. Il serait difficile de répondre à la question, monsieur le président.

D. Je n'en doute pas. — R. C'est à peine s'il s'est écoulé une année depuis l'adoption du nouveau régime.

M. Croll :

D. Pouvez-vous nous expliquer la raison de cette intervention. Cela aiderait à répondre à la question. — R. C'est parce qu'on a constaté que lorsque tous les frais d'entretien et de réparation étaient à la charge de l'armée, les deux autres armes se gênaient moins pour encourir des dépenses et exigeaient plus de réparations qu'ils n'en auraient demandées si ces frais leur avaient été imputables. Il est très difficile de corriger un tel état de choses, si ce n'est en contrôlant les dépenses. Les services ne prenaient pas autant de soin de leurs automobiles que s'ils avaient dû eux-mêmes acquitter tous les frais à cet égard.

M. PEARKES : Le C.A.R.C. ne s'est-il pas immédiatement empressé d'acheter trois cents véhicules neufs et de mettre au rancart les trois cents voitures qu'il utilisait auparavant ? Le rapport du ministère pour l'année en question l'indique.

Le TÉMOIN : L'achat a eu lieu peu après mais je pense qu'à tout événement l'armée aurait remplacé ces trois cents véhicules.

M. CRUICKSHANK : Jamais on ne lui aurait accordé cet argent.

M. Thatcher :

D. A propos des véhicules, le ministre de la Défense nationale a déclaré à la Chambre, l'an dernier, que les trois armes disposaient de 22,200 véhicules. Avez-vous une idée du nombre de ces automobiles qui étaient des voitures de tourisme ? — R. Non, je n'ai pas le détail par devers moi. Il me semble, cependant, que la réponse à l'interpellation fournissait ce renseignement.

D. Non, c'est au cours de son discours que le ministre a mentionné le nombre des véhicules ; l'autre renseignement a pu être fourni par la suite. — R. Je suis à peu près certain que nous avons fourni le détail de ces chiffres.

D. Sur quoi vous fondez-vous pour décider qui, dans les forces armées, a droit à une voiture de tourisme ? Faut-il avoir atteint un certain grade ou être attaché au quartier général ou remplir quelque autre exigence ? — R. Cela dépend du nombre de voyageurs à transporter dans l'unité en question.

M. CROLL : Je me demande si vous songez tous deux à la même chose ? M. Thatcher parle des voitures de voyageurs, tandis que M. Drury parle du transport des voyageurs. Si je ne m'abuse, monsieur Thatcher, vous voulez en venir à la question des officiers qui se baladent en voiture.

Le TÉMOIN : J'allais en parler.

M. CROLL : Très bien, pourvu que vous sachiez ce qui vous attend.

M. JOHNSTON : C'est ici que vous devriez vous asseoir monsieur Croll.

M. CROLL : Il se tire bien d'affaire.

M. FULTON : J'ignore ce qui vous cause tant d'inquiétude.

M. JOHNSTON : Avez-vous quelque remords ?

Le TÉMOIN : On se fonde sur le nombre des voyageurs à transporter dans une unité ou un poste particulier. S'il faut transporter un grand nombre de personnes en même temps et à des heures prévues, alors on fournit des autobus, de spacieux autobus de transport. Mais lorsqu'il s'agit d'un petit nombre de personnes qu'il faut transporter à divers moments, alors ce sont des voitures de voyageurs qu'on autorise. Cela coûte beaucoup moins cher de transporter deux ou trois personnes dans une voiture de tourisme que dans un gros autobus, mais quand il faut transporter un grand nombre de personnes nous nous servons d'autobus.

M. THATCHER : Sans doute mais qui décide ceux des officiers qui seront conduits en voiture de tourisme ?

Le PRÉSIDENT : C'est bien là le point.

M. PEARKES : Vu l'importance qu'on attache à l'unification des trois services, je m'intéresse particulièrement à ce premier écart, de cette ligne de conduite, d'après lequel, au cours de l'année à l'étude, les trois services ont pris charge de leurs propres véhicules quant à l'entretien, etc. Il nous faudrait un état sur ce sujet, non pas aujourd'hui même car il faut un certain temps pour le rédiger, mais un état qui révèle le coût de l'entretien des véhicules de l'armée, de la marine et de l'aviation, sous le régime d'un service unifié et le coût de ce même entretien sous le régime de services particuliers pour chacune des armes.

Le PRÉSIDENT : Et les raisons qui ont motivé la nouvelle ligne de conduite.

M. PEARKES : Dans le même ordre d'idées, j'aimerais aussi savoir si l'on a constaté que l'unification s'était révélée peu satisfaisante à d'autres égards et qu'il s'était produit une certaine amélioration pendant la période à l'étude, — je n'en demande pas plus, — relativement, par exemple, au service dentaire qui s'est divisé en trois services relevant maintenant de l'armée, de la marine, etc. ?

Le PRÉSIDENT : Nous obtiendrons ces renseignements à une séance ultérieure.

M. PEARKES : Oui. J'estime qu'on devrait fournir au comité une déclaration complète sur la raison qui a motivé l'abandon au cours de l'année à l'étude de la tendance à l'unification et sur les avantages ou les désavantages qui en ont découlé.

Le PRÉSIDENT : La question me semble très à propos.

M. PEARKES : Merci. Pour faire suite à l'idée que j'ai exprimée tantôt, je demande au témoin, avec votre assentiment, s'il pourrait nous fournir relativement à l'article C...

M. THATCHER : M. Drury n'a pas encore répondu à ma question, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Un instant, je vous prie, avant que nous revenions aux conjectures.

M. PEARKES : ...matériel et approvisionnements, le détail du montant indiqué pour l'année, soit $28,992,104 (page N-25). A la page N-27, une note explique l'affectation de l'article C. J'aimerais qu'on répartisse ces 28 millions d'après les diverses catégories mentionnées à la note C de la page N-27.

M. CROLL : Si vous passez à la page N-43, vous y trouverez, sauf erreur, à la note E, les frais des trois services quant au matériel et approvisionnements.

M. BENIDICKSON : Ce sont les pages N-31 et N-39 qu'il faut consulter.

Le PRÉSIDENT : Toutes ces pages ?

M. BENIDICKSON : Autant vaut prévenir la demande.

Le PRÉSIDENT : Un instant, pour que le témoin puisse savoir où il en est. Les questions posées par MM. Croll et Benidickson sont tout à fait régulières. Il y aurait lieu d'en étendre la portée à toutes les rubriques du rapport qui

ont trait au matériel et approvisionnements, afin que nous obtenions le détail de ces chiffres.

M. BENIDICKSON : La marine, $24,755,904, à la page N-31, et le C.A.R.C., $56,196,695, à la page N-39.

Le PRÉSIDENT : Veuillez nous fournir le détail de tous ces montants.

M. FRASER : Les comptes publics comprennent plusieurs montants qui se chiffrent, au total, par 132 millions.

Le PRÉSIDENT : De quels montants s'agit-il ?

M. FRASER : Du matériel et des approvisionnements.

Le PRÉSIDENT : Ce sont précisément ceux que nous demandons au témoin de décomposer.

M. FRASER : Cela fait en tout plus de 132 millions.

Le PRÉSIDENT : Nous voulons obtenir le détail de ce montant.

M. FULTON : A propos de matériel et des approvisionnements, j'ai une question à poser qui découle des montants énumérés à la page N-8 des Comptes publics.

M. THATCHER : Ne perdez pas de vue ma question, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Non, mais nous examinons des chiffres en ce moment et j'aimerais que nous nous y arrêtions un instant.

M. Fulton :

D. Je lis à la page N-8 :

> En vertu de C.P. 4115 et C.P. 4116 du 24 août 1949, on effectue des avances mensuelles à Canadair, Ltd., pour ses dépenses de capital relatives à la production et la fourniture d'avions. Le recouvrement de ces avances se fait suivant les états de marche des travaux fournis mensuellement par les entrepreneurs. La somme de $3,646,500 qui restait à la clôture de l'année financière écoulée représente des avances versées pour les mois de janvier, février et mars 1950 qui seront réglées en 1950-1951.

Le témoin voudrait-il nous dire quels avions la Canadair a fourni pendant la période mentionnée à ce paragraphe, c'est-à-dire le nombre et les modèles d'avions ? — R. Elle n'a fourni aucun avion durant cette période. Nous n'en n'avons reçu aucun. Ce poste autorise les dépenses d'établissement nécessaires afin d'acheter les outils qui servent à fabriquer les pièces d'avions, de se procurer les premières matières et d'être en mesure de parachever les avions. Au cours de l'année financière en question, on ne nous a livré aucun avion.

D. A quoi devait servir cet outillage, à la fabrication du F-86 ? — R. Oui.

D. Ces travaux d'outillage remontent à 1949 ? — R. Oui.

M. THATCHER : Où vous êtes-vous procuré ces outils, aux États-Unis, ou les a-t-on fabriqués au Canada ?

Le TÉMOIN : Je ne suis pas certain de tous les détails. Dans ces cas, nous agissons par l'entremise d'un tiers ; le contrat relatif à ces travaux est intervenu entre le ministre du Commerce et la Canadair. De façon générale, il existe deux éléments d'outillage, dont l'un comprend les machines-outils qui servent à travailler le métal, le bois ou quelque autre substance, et qu'on se procure tantôt du Canada, tantôt des États-Unis. L'autre source de dépenses importante dans le coût d'achat ou de fabrication dans l'usine même de nombreux gabarits dans lesquels l'avion est construit, de divers appareils de montage qui servent à soutenir les pièces d'avions au cours de la fabrication, etc. Ce dernier outillage est, en grande partie, fabriqué au Canada.

M. FULTON : Le sous-ministre voudrait-il nous indiquer le montant total des avances consenties à la Canadair, aux fins de la production du F-86, au cours de l'année financière 1949-1950 ?

Le PRÉSIDENT : C'est-à-dire consenties par le ministère de la Défense nationale ? Vous voulez savoir où figure ce montant aux Comptes publics ?

M. CROLL : Monsieur le président, on a interrogé M. Sellar au sujet de la méthode suivie relativement à la Canadair, qui disposait, sauf erreur, d'un fonds renouvelable. Toutes ces dispositions ont été exposées dans les premiers fascicules du compte rendu de nos délibérations. Il a été longuement interrogé au sujet de ce poste même ou d'un poste analogue.

M. FULTON : Si ces renseignements ont été versés au compte rendu, j'ai la réponse à ma question, mais ce qui m'intéresse en ce moment c'est de savoir combien il nous en coûte pour produire l'avion F-86.

Le PRÉSIDENT : Vous voulez savoir s'il y a un autre poste que celui-ci et où il se trouve.

M. FULTON : Ce qui m'intéresse, — et l'examen des comptes de cette année ne me l'a pas révélé, — c'est le total des avances consenties à la Canadair aux fins que le ministre a exposées. Le sous-ministre pourrait-il nous obtenir de son ministère la somme des avances faites à la Canadair pour la fabrication du F-86 ?

Le PRÉSIDENT : Le total des sommes versées à la Canadair pour la fabrication du F-86 ?

M. FULTON : Précisément.

Le PRÉSIDENT : Jusqu'au 31 mars 1950.

M. FULTON : S'il faut se borner à cette période.

M. FRASER : Me serait-il permis de poser une question au sujet de ce poste du matériel et des approvisionnements. Quelles pertes les incendies ont-ils fait subir au matériel emmagasiné au cours de l'année terminée le 31 mars 1950 ainsi qu'aux bâtiments appartenant aux services ? J'imagine que le président ne me permettrait guère d'obtenir ces chiffres à l'égard de l'année 1951 ?

Le PRÉSIDENT : Non, car je n'en vois pas l'utilité.

M. FRASER : J'aimerais aussi savoir à quels intervalles ont fait l'inventaire du matériel et des approvisionnements.

Le PRÉSIDENT : On pourrait réserver votre question, afin d'y répondre à la prochaine réunion.

Le TÉMOIN : Quant à la première question, monsieur le président, il vous faudra attendre un peu avant que je puisse vous fournir ces chiffres. Je ne les ai pas sous la main et ne saurais les extraire du présent rapport. Quant aux intervalles qui s'écoulent entre les inventaires, cela dépend des unités. Dans les principaux magasins, l'inventaire sur fiches est tenu à jour. Dans le cas des unités moins importantes, au dépot du quartier-maître, on exige également un inventaire annuel et un inventaire intra-comptable. En outre, notre personnel de vérificateurs effectue de temps à autre, à intervalles irréguliers, des vérifications à l'improviste et dresse l'inventaire afin de s'assurer que tout est en ordre. Cette vérification à l'improviste ne se fait pas à intervalles réguliers.

M. Fraser :

D. Conserve-t-on, au quartier-général ou ailleurs, un duplicata de cet inventaire ? Voici où je veux en venir : lorsque l'inventaire a été dressé et porté sur fiches aux magasins militaires, advenant un incendie, n'en reste-t-il rien. Ces inventaires sur fiches sont-ils expédiés au quartier-général et, dans le cas de l'affirmation, à quels intervalles ? — R. L'inventaire de règle, le levé annuel

ne nous est transmis qu'une fois par année. Les dépots les plus importants en ont un exemplaire. Voilà la méthode généralement suivie, mais on s'en écarte parfois un peu. Il existe un fichier de l'inventaire de tous les dépots et magasins militaires importants. Il y a donc double enregistrement du matériel de toutes les unités. Dans le cas du sinistre survenu au dépot du C.A.R.C. à Calgary, en consultant les archives de notre bureau central, nous sommes immédiatement en mesure de constater la perte que l'incendie nous a fait subir.

D. Je tenais à me renseigner afin de savoir si ces inventaires étaient dressés assez souvent pour que vous puissiez, advenant un incendie comme celui qui a eu lieu l'autre jour, savoir le matériel dont vous disposez et celui qui vous manque. — R. Le duplicata de l'inventaire conservé au bureau central des inventaires nous l'apprend.

M. FULTON : Puis-je poser à l'égard de la société A. V. Roe une question analogue à celle que j'ai posée au sujet de la Canadair ? Je devrais peut-être, au préalable, demander au sous-ministre si des avances ont été consenties à la A. V. Roe au cours de l'année financière à l'étude relativement à l'avion CF-100 ?

Le TÉMOIN : Oui, il y en a eues.

M. FULTON : Auriez-vous l'obligeance de nous fournir relativement à la A. V. Roe les mêmes renseignements que ceux que j'ai demandés à l'égard du F-86 de Canadair ?

M. PEARKES : Pourriez-vous nous fournir en même temps toutes les sommes dépensées relativement à la transformation des avions de reconnaissance maritime Lancaster et nous dire si ces dépenses ont eu lieu ou non au cours de cette période.

Le TÉMOIN : Certains Lancaster ont été remis en état au cours de cette période, mais la transformation dont vous parlez n'a pas eu lieu alors, mais par la suite.

M. Fleming :

D. A propos de ventilations, sur quoi se fonde la décomposition, d'après leur affectation, de toutes les dépenses effectuées par le ministère ? — R. Je ne suis pas certain, monsieur Fleming, d'avoir bien saisi votre question.

D. Etablissez-vous un état détaillé, d'après certaines catégories, de toutes les dépenses prévues ? Quand vous dressez votre budget, tenez-vous compte des articles ou des services dont il s'agit. Etablissez-vous des catégories de ce genre ? — R. Non, les dépenses sont réparties par services.

D. De sorte qu'on ne dispose d'aucune ventilation d'après les catégories de dépenses. Il vous faudrait pour cela examiner chacun des postes ? — R. Oui. Les comptes publics démontrent les méthodes comptables suivies. Il y a d'abord la marine et puis la marine de réserve ; l'armée et l'armée de réserve ; le réseau routier du Nord-Ouest ; le réseau radiophonique des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ; enfin, l'aviation et l'aviation de réserve. Pour obtenir le montant dépensé à l'égard d'un article, les outils mettons, il faudrait relever toutes les dépenses de ce genre effectuées par chacun de ces services et en faire la somme.

D. Règle générale, la comptabilité du ministère ne réunit donc pas ces dépenses ? — R. Non, pas d'habitude. Si l'on veut obtenir la somme dépensée à l'égard d'un seul article, il faudrait extraire toutes les dépenses de ce genre et puis les additionner.

M. FULTON : J'ai une autre question à poser. J'ai examiné assez attentivement le chapitre des comptes publics qui a trait au ministère de la Défense nationale, mais sans pouvoir réunir tous les chiffres que je désire. Je vais donc demander au sous-ministre de bien vouloir me les procurer du ministère. Il s'agit

du montant total dépensé pour des casernes et autres bâtiments analogues de l'armée, casernes et logements de l'armée, au cours de la période à l'étude.

Le PRÉSIDENT : Ce montant sera compris dans le matériel et les approvisionnements, lorsque nous en aurons obtenu la ventilation.

M. FULTON : Non, puisqu'il s'agit de casernes.

Le PRÉSIDENT : Oui, les casernes et les magasins.

M. FULTON : Ce sont les bâtiments qui m'intéressent et les sommes versées au cours de l'année en honoraires d'architecte pour des édifices de ce genre.

Le TÉMOIN : Vous désirez savoir le total des dépenses pour bâtiments et le total des honoraires d'architecte ?

M. FULTON : Oui. Mais je n'entends pas par là les habitations, les logements des hommes mariés, mais les casernes proprement dites, les salles d'exercice, les baraques, les camps, etc. Si vous ne pouvez répartir ainsi les dépenses veuillez suivre ces catégories le plus près possible.

Le TÉMOIN : Cela comprend les ateliers ?

M. CROLL : Oui, car ils font partie des casernes.

M. FULTON : Non, je songe aux bâtiments tels que les salles d'exercice, les casernes, etc.

Le PRÉSIDENT : Et les mess d'officiers.

Le TÉMOIN : Mais ni les édifices de bureaux ni les ateliers ?

M. FULTON : J'imagine que vous ne pourrez vraiment pas en faire le décompte. Je m'explique. Voici, ce à quoi je songe : Mettons que vous construisiez un camp à Debert, le genre des bâtiments, la disposition générale ressemblera pas mal au genre du camp que vous avez déjà construit à Windsor ou à Vernon, par exemple. Il y a de cela très longtemps. Il devrait s'agir là d'un genre de bâtiment-type ; cependant, des architectes sont consultés chaque fois, bien qu'il ne semble pas nécessaire de confier à des architectes la surveillance de la construction d'une caserne qui est d'un genre plus ou moins déterminé. S'il s'agissait d'un nouveau genre de construction, tel qu'une habitation particulière destinée à loger les officiers, je conçois sans peine qu'il faille engager les services d'un architecte. Ce n'est pas ce genre de travaux qui m'intéresse pour l'instant, mais plutôt le genre type de bâtiment de l'armée : quelles sommes on y a affectées au cours de l'année et quels montants on a versés à cet égard en honoraires d'architecte.

M. THATCHER : Ces renseignements ne se trouvent-ils pas à la page N-24 ?

Le TÉMOIN : Quelle page, s'il-vous-plaît ?

M. THATCHER : N-24.

M. NOWLAN : A ce propos, j'ai une question à poser au sous-ministre au sujet de la rémunération des consultants. Parmi tous ceux qu'on énumère, on a omis d'indiquer l'endroit dans le cas de a) et de c). Y a-t-il une raison à cela ? Serait-ce pour des raisons de sécurité qu'on s'est abstenu d'indiquer l'endroit ? J'aimerais connaître la nature des services rendus pour les rémunérations qui s'élèvent dans le cas de a) à $55,000 et dans le cas de c) à $84,000. J'imagine qu'il s'agit d'honoraires d'architecte.

Le TÉMOIN : Je n'ai pas encore trouvé la place.

M. NOWLAN : C'est à la page N-25, sous la rubrique : Rémunérations de consultants. Je m'intéresse en particulier aux rémunérations énumérées sous a) et c). On mentionne la somme versée à l'égard de Currie Barracks. A-t-on passé ces autres endroits sous silence pour des motifs de sécurité ? Sinon, pourriez-vous nous indiquer les endroits à l'égard desquels ces rémunérations ont été versées ?

Le TÉMOIN : Il faudrait que je me renseigne.

M. NOWLAN : Entendu.

Le TÉMOIN : Mais je crois que dans le cas de a), la rémunération versée à James Adam, il s'agissait des plans du genre d'édifice auquel songeait M. Fulton, c'est-à-dire d'une salle d'exercice ordinaire pouvant servir à une compagnie ou à deux bataillons.

M. NOWLAN : Pourriez-vous nous en indiquer l'endroit ?

Le TÉMOIN : Il se peut qu'il n'y ait pas d'endroit particulier, puisqu'il s'agit du plan d'un bâtiment carré pour une caserne ordinaire. Mais au moment de la construction, il faut parfois modifier le plan afin qu'il réponde aux particularités du terrain. C'est à un architecte qu'il faut s'adresser. La rémunération était pour le plan d'un bâtiment type, plan qui exige presque toujours un terrain plat. Lorsque le terrain est irrégulier il faut parfois apporter au plan des modifications importantes, comme par exemple, une modification des fondements et quelque autre changement important.

M. NOWLAN : Auriez-vous l'obligeance de vous renseigner à ce sujet ?

Le PRÉSIDENT : Monsieur Fulton, est-ce une ventilation de tous ces travaux de construction que vous désirez ou seulement des bâtiments que vous avez mentionnés soit les casernes, les salles d'exercice, etc., parce que vous vous en rendez compte, il y a plusieurs genres d'édifices.

M. FULTON : Je m'intéresse surtout aux casernes et aux camps de l'armée.

M. CROLL : Serait-il possible à M. Thatcher de poser maintenant sa question ?

Le PRÉSIDENT : Je m'excuse, je croyais qu'il l'avait déjà posée et qu'on y avait répondu. Auriez-vous l'obligeance de répéter votre question, monsieur Thatcher ?

M. THATCHER : Avant que je pose ma question, qu'il me soit permis de proposer en toute déférence, que nous étudiions d'abord à notre prochaine séance le détail de ces comptes ?

M. CROLL : Très bien.

M. THATCHER : Nous n'avancerons guère si nous nous bornons à examiner tel ou tel poste.

Le PRÉSIDENT : Il vous est loisible de poser les questions qu'il vous plaît au sujet de n'importe quel poste du rapport.

M. FLEMING : A ce propos, monsieur le président, j'ai moi-même une question à poser.

M. CROLL : Passons, vous en aurez l'occasion la semaine prochaine.

M. THATCHER : Le ministre a déclaré à la Chambre, l'an dernier, qu'il y en avait 22,000.

Le PRÉSIDENT : Le ministre vous intéresse beaucoup.

M. THATCHER : Oui. Je veux savoir le nombre des voitures de tourisme. Je ne le sais pas encore, car je n'ai pas saisi ce que M. Drury a dit au sujet des voitures de voyageur. Je ne comprends pas encore à quelques exigences il faut satisfaire pour avoir droit de se faire conduire en voiture.

M. LARSON : Enrôlez-vous et vous l'apprendrez.

M. CRUICKSHANK : J'ai servi dans l'armée mais je n'en avais pas.

M. THATCHER : Un colonel a-t-il droit d'office à une voiture. Comment tenez-vous le compte de l'emploi des voitures ?

Le TÉMOIN : La question a toujours posé un problème. En campagne, les règlements régissant l'armée sur pied de guerre qui est actuellement en vigueur et que nous tenons des Anglais, prévoient un certain nombre de voitures d'état-major. Au quartier général de corps d'armée, par exemple, le commandant dispose d'une voiture d'état-major, tandis qu'un certain nombre d'autres

voitures sont mises en commun pour l'usage de tous les membres de son personnel. Il s'agit de leur procurer le transport. Le nombre nécessaire a été fixé après mûre réflexion, tant en temps de guerre qu'en temps de paix, au Royaume-Uni.

A la division, c'est-à-dire à l'échelon suivant, l'officier général commandant dispose d'une voiture pour son usage personnel, comme le général Pearkes le sait, tandis que les officiers d'état-major disposent de voitures d'état-major.

A l'échelon de la brigade, le brigadier a droit à une voiture d'état-major

M. CROLL : Vous en savez quelque chose.

Le TÉMOIN : L'état-major de la brigade n'est pas muni de voitures.

C'est ce barème que, de façon générale, nous nous sommes efforcés de suivre, avec les adaptations qu'exige l'application en temps de paix des dispositions prévues pour le corps d'armée, la division et la brigade en temps de guerre.

Les redressements qu'on a apportés jusqu'ici ont découlé soit du désir des militaires d'obtenir un plus grand nombre de voitures, soit du désir des civils de leur en accorder moins.

M. Thatcher :

D. Je ne veux pas plaisanter, mais je constate qu'à Ottawa un grand nombre d'officiers se font conduire en voiture par des soldats. Leurs fonctions l'exigent sans doute mais pourquoi certains officiers n'apprennent-ils pas à conduire eux-mêmes ? N'y aurait-il pas là matière à économie ? — R. A mon avis, nous ne saurions guère prendre de mesure qui entraîne plus de frais.

D. Savez-vous combien l'active compte de tels chauffeurs particuliers ? — R. Règle générale, il y en a un pour chaque voiture.

D. Cela veut dire qu'il y en aurait des milliers ? — R. Un par voiture utilisée. On s'est rendu compte, — et je crois qu'on a raison, — que la seule façon d'utiliser une voiture de façon satisfaisante, consiste à la confier à quelqu'un qui en est responsable et de ne permettre à personne d'autre de la conduire, quel que soit son rang.

Autrement, on s'expose à ce qu'il se glisse une certaine irresponsabilité, tout le monde se disant : " En somme, la voiture ne m'appartient pas ". Celui qui la conduirait n'en prendrait pas alors le même soin que s'il en était seul et directement responsable.

M. CRUICKSHANK : Pourquoi un officier aurait-il le droit de se faire conduire de sa résidence au carré Cartier le matin ? C'est nous qui acquittons ces frais.

M. THATCHER : Et tard le soir.

M. CRUICKSHANK : Le ministre et les adjoints parlementaires travaillent très tard eux aussi. Ces voitures de l'armée qui circulent constamment suscitent beaucoup de mécontentement. Pour ma part, je m'y oppose. Je n'aime pas à employer les titres militaires, mais je signale que le capitaine Cruickshank n'avait pas de voiture. A titre de contribuable je m'élève contre cet usage. Vous ne parliez pas des règlements applicables en campagne.

Le TÉMOIN : Si, en campagne.

M. CRUICKSHANK : Qu'on n'aille pas me dire que cette ville endormie est en campagne. Je ne nomme personne, mais je sais qu'une voiture de l'armée va prendre un officier chez lui chaque matin pour le reconduire au bureau, tandis qu'une seconde voiture va chercher les enfants pour les transporter à l'école. Cela coûte très cher au contribuable. A mon avis, celui qui est en charge à Ottawa fait preuve de bien peu de sérieux dans la façon dont il permet qu'on utilise les voitures dans le territoire qui relève de sa compétence.

Si vous parcourez la rue Wellington à l'heure dite, vous verrez un camion de trois à cinq tonnes transportant quelques petites boîtes. Les gens s'inquiètent de ces pratiques, surtout ceux dont le traitement est astreint, aux fins de l'impôt

sur le revenu, à des retenues qui servent à acquitter les frais de ce genre. Puis, quelques minutes plus tard, vous verrez un autre véhicule spacieux qui s'avance portant une boîte grosse comme çà (avec un geste) à l'arrière où se tiennent quatre hommes pour la manipuler. Voilà ce qui cause du mécontentement et il n'y a guère à s'en étonner.

M. JOHNSON : N'y a-t-il aucun règlement régissant l'emploi des voitures ? Il existe sûrement une disposition qui interdit à un officier de se servir d'une voiture d'état-major autrement que pour des fins militaires.

Le TÉMOIN: En effet.

M. CRUICKSHANK : Je comprendrais un tel état de choses en campagne, mais je ne conçois pas qu'il faille assurer le transport au quartier général. Un général devrait avoir une voiture chaque fois qu'il exerce ses fonctions militaires. Mais il doit certainement y avoir moyen de surveiller de plus près les allées et venues constantes de ces voitures de l'armée.

Je sais ce dont je parle puisque je me suis moi-même fait reconduire au Château Laurier à la Chambre des communes. En sortant du grill, mon compagnon me dit : " Je vais faire venir ma voiture " Elle lui fut envoyée et c'est ainsi qu'il me déposa à la Chambre des communes en se rendant au carré Cartier. La marche nous eut fait du bien à tous deux. Il ne s'agissait pas d'un général, mais d'un capitaine. Est-il dans l'ordre que les voitures de l'armée circulent ainsi sans raison aux frais du contribuable ?

M. THATCHER : Nous avons raison de nous inquiéter si c'est là chose normale.

Le TÉMOIN: Je conviens qu'il y a eu un abus si ce que M. Cruickshank rapporte est vrai.

M. JOHNSON : Que prescrit le règlement à cet égard ?

Le TÉMOIN : A Ottawa, les voitures sont mises en commun, aucun officier ne disposant d'une voiture pour son usage particulier. Si leurs fonctions l'exigent, les officiers ont le droit de se servir d'une voiture.

M. CRUICKSHANK : De quel grade doivent être revêtus les officiers de la Défense nationale à Ottawa pour avoir le droit de se faire conduire au bureau le matin ? Ce renseignement doit sûrement se trouver dans les dossiers. Les factures le révèleraient.

Le TÉMOIN : Il est d'usage de transporter ainsi le président du comité des chefs d'état-major et les trois chefs d'état-major.

M. CRUICKSHANK : Et personne d'autre ?

Le TÉMOIN : Personne d'autre.

M. Fleming :

D. C'est là l'usage, dites-vous. mais que prescrit le règlement ? — R. D'après le règlement, on ne doit utiliser les voitures que lorsqu'on est de service.

D. Qui peut s'en servir ? — R. Les officiers.

D. Tout officier ? — R. Tout officier, oui, du moment que ses fonctions l'exigent.

M. CRUICKSHANK : Il ne semble vraiment pas qu'on puisse dire qu'un homme est de service lorsqu'il se rend au travail le matin. Peu importe son grade. S'occupe-t-on de faire observer le règlement ?

Le TÉMOIN : Je l'espère bien. Je me renseignerai moi-même pour savoir s'il est des capitaines qui sont transportés au bureau le matin dans des voitures de l'armée.

M. THATCHER : Vous avez affirmé qu'il était économique d'assigner un chauffeur à chaque voiture. Mais si vous immobilisez ainsi un grand nombre de membres de l'armée active, il ne vous en coûterait pas plus cher d'acheter une

voiture nouvelle chaque année que de verser le solde de $2,000 à un soldat. Je ne vois pas qu'on économise nécessairement de cette façon.

M. FLEMING : Le témoin nous dirait-il combien de voitures ont été mises à la disposition commune à Ottawa ?

Le PRÉSIDENT: Permettez d'abord, monsieur Fleming, qu'on réponde à la question de M. Thatcher.

M. FLEMING : Je croyais qu'il avait formulé une affirmation et non une question.

Le PRÉSIDENT: En effet, mais c'est souvent ainsi que M. Thatcher pose ses questions.

M. THATCHER : Le témoin voudra bien à la prochaine séance nous fournir le nombre de voitures de tourisme, ainsi que le nombre des chauffeurs qui conduisent ces voitures dans les différents états-majors du pays ? Je ne parle pas des chauffeurs en campagne, mais des membres de l'armée active qui sont occupés à ses fonctions.

Le PRÉSIDENT : Au Canada en ce moment ?

M. THATCHER : Oui.

M. CAUCHON : Il est six heures, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Il y avait une autre question, n'est-ce pas ?

M. FLEMING : Si la réponse ne demande pas de recherches, combien de voitures a-t-on mises à la disposition commune des officiers du quartier général de la Défense nationale.

Le TÉMOIN : Je devrai me renseigner.

M. FLEMING : Je désirais poser la question dès maintenant.

Le PRÉSIDENT : Le comité s'ajourne jusqu'au jeudi 3 mai 1951, à 11 heures du matin.

APPENDICE " A "

FRAIS DE RECRUTEMENT VERSÉS

	Année financière 1947-48	1948-49	1949-50
1. *Aux autres ministères et organismes*			
Société Radio-Canada	$ 836.62	$ 178.50	$ 760.72
Office national du film	——	——	447.55
Impressions et papeterie publiques	7,467.69	44,806.10	23,275.59
Ministère des Postes	——	145.80	——
Canadian Arsenals Ltd	——	——	1,305.25
2. *Organismes autres que ceux de l'État*			
French Advertising Services	26,377.26	143,057.24	63,465.91
MacLaren Advertising Company Ltd.	63,759.77	350,541.41	330,635.29
Ronalds Advertising Agency Ltd.	53,625.21	199,940.77	266,015.77
Walsh Advertising Agency	——	——	119,153.98
Frais d'impression, de radiodiffusion, d'expositions, etc.			
a) au quartier général	9,118.65	17,759.37	35,825.75
b) à l'extérieur (régions militaires)	30,716.73	91,161.74	156,724.49
Total	$191,901.93	$847,590.93	$997,610.30

APPENDICE "B "

ÉTAT DES PRÉVISIONS DES DÉPENSES TOTALES DES RECRUES ET DE LA DÉPENSE MOYENNE PAR RECRUE de 1947 à 1950.

	Prévisions $	Dépenses $	Recrues $	Dépense moyenne par Recrue $
1947-1948				
Marine	78,500.00	33,171.50	1,081	33.68
Armée	114,500.00	78,085.97	4,723	16.53
C.A.R.C.	97,000.00	80,644.46	1,587	50.81
Total	290,000.00	191,901.93	7,391	25.96
1948-1949				
Marine	278,800.00	236,246.10	2,103	112.33
Armée	196,500.00	328,413.57	4,579	71.72
C.A.R.C.	207,000.00	282,931.26	3,618	78.20
Total	682,300.00	847,590.93	10,300	82.12
1949-1950				
Marine	300,000.00	205,088.94	1,782	115.08
Armée	410,000.00	430,599.41	3,322	129.62
C.A.R.C.	311,935.00	361,921.95	3,488	103.76
Total	1,021,935.00	997,610.30	8,592	116.10

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

LE PRÉSIDENT, M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 10

SÉANCE DU JEUDI 3 MAI 1951

TÉMOIN :

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 430,

le jeudi 3 mai 1951

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin; au fauteuil, le président, M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Anderson, Ashbourne, Benidickson, Beyerstein, Boivin, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Campney, Cauchon, Cavers, Croll, Cruickshank, Decore, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Fulton, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Larson, Macdonnell (*Greenwood*), Major, Picard, Pinard, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Thatcher, Warren et Wright.

Aussi présent: M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale.

Le Comité reprend l'étude des comptes publics relatifs au ministère de la Défense nationale, pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

L'interrogatoire de M. Drury se poursuit. Le témoin dépose divers états; il est ordonné de les publier en appendice au procès-verbal d'aujourd'hui:

Appendice "A"—État indiquant les dépenses engagées en 1949-1950 à l'égard de l'équipement militaire et tout ce qui y est inclus.

Appendice "B"—Sommes versées à Canadair, Ltd., relativement à la mise au point et à la production de l'avion F.86, jusqu'au 31 mars 1950.

Appendice "C"—Sommes versées à la A. V. Roe Canada, Ltd., relativement à la mise au point et à la production de l'avion C.F. 100, durant l'année financière 1949-1950.

Appendice "D"—Résumé des pertes par le feu subies par les trois armes pendant l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Appendice "E"—(i) Constructions et modifications (bâtiments autres que les habitations destinées aux gens mariés) en 1949-1950.
(ii) Services d'architectes et d'ingénieurs (bâtiments autres que les habitations destinées aux gens mariés) en 1949-1950.
(iii) Paiements à l'égard de la construction et de la modification de bâtiments (autres que les habitations destinées aux gens mariés), en 1949-1950.
(iv) Paiements pour services d'architectes et d'ingénieurs relativement à la construction de bâtiments (autres que les habitations destinées aux gens mariés), année financière 1949-1950.

Appendice "F"—Ventilation des dépenses du ministère de la Défense nationale à l'égard d'équipement, de provisions et de fournitures, figurant aux comptes publics de 1949-1950.

Le témoin répond ensuite de vive voix aux questions que lui avaient posées les membres du Comité au cours de séances antérieures, ainsi qu'à celles se rapportant aux états qu'il a déposés à la séance du 1er mai et qui paraissent aux appendices "A" et "B" aux procès-verbaux et témoignages de cette date. (*Voir volume n° 9*).

L'interrogatoire de M. Drury se poursuit, puis est remis à la prochaine séance

À midi 45, le Comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 3 mai 1951.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin; au fauteuil, le président, M. L.-Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons encore parmi nous aujourd'hui le sous-ministre de la Défense nationale qui désire répondre aux questions qu'on lui a posées au cours de séances antérieures. Dès qu'il aura fourni ces réponses, nous pourrions peut-être revenir à celles qu'il a données mardi et à l'égard desquelles certains membres du comité désirent l'interroger.

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale, est appelé:

Le TÉMOIN: Première question. M. Thatcher désirait connaître la proportion des dépenses totales affectée au matériel militaire en 1949-1950 et ce que ce matériel comportait. Sauf erreur, monsieur Thatcher, vous ne désiriez que des chiffres approximatifs?

M. THATCHER: Oui.

Le TÉMOIN: La proportion est de 19.3 p. 100 du total, soit $74,404,697. J'ai ici une ventilation de ces chiffres, qui pourrait vous intéresser.

Le PRÉSIDENT: Versons-la au compte rendu.

(Voir l'appendice A).

M. Thatcher:

D. La somme a-t-elle surtout été affectée aux armes et aux avions?—R. L'argent a été affecté aux munitions et aux bombes, aux armements, aux véhicules de transport mécanique et aux pièces de rechange, aux chars, aux engins blindés et aux pièces de rechange, aux tracteurs, aux grues et autre matériel de génie, à l'acquisition et à la construction de navires, au radoub et à l'entretien des navires et des aéronefs, aux fournitures navales et aériennes, aux moteurs d'avions, à la revision des avions, aux embarcations de marine, au matériel photographique et à divers articles.

La seconde question, posée par M. Fulton, avait trait aux paiements faits à Canadair, Limited. En 1949-1950, le total des paiements s'est établi à $13,696,-576.16; d'ailleurs, ce chiffre figure aux comptes publics, à la page N-56. J'en fais mention parce que les membres du Comité aimeraient peut-être savoir où trouver ces renseignements.

D. Monsieur Drury, n'avez-vous pas dit, à cet égard, que Canadair n'avait pas produit d'avions F-86 cette année-là?—R. C'est exact.

D. Alors pourquoi a-t-on versé cette somme de $13,696,576.16? Etait-ce pour l'outillage?—R. Pour l'outillage, l'aide au chapitre du capital à l'égard des remaniements aux bâtiments, puis il y avait un autre article . . .

M. FLEMING: Vous avez la ventilation de ces chiffres? Sera-t-elle versée au compte rendu, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

(Voir l'appendice B).

Le TÉMOIN: La somme de 13 millions comprend un certain montant destiné aux avions North Star et Dakota. Le montant afférent aux North Star est de $3,129,154.02.

M. Thatcher:

D. Si le président me permet de faire allusion à une année ultérieure, a-t-on produit des avions l'année suivante?—R. L'an dernier?

D. Précisément.—R. Oui.

D. Combien?

Le PRÉSIDENT: Ah! mais voilà quelque chose . . .

M. CROLL: Un instant!

Le PRÉSIDENT: Il était entendu que les réponses seraient déposées; poursuivons donc.

M. Macdonnell:

D. J'ai une question à poser au sujet de la modification des bâtiments; quels bâtiments Canadair a-t-elle modifiés?—R. J'ignore si vous êtes au courant de la disposition des bâtiments de Canadair.

D. Ma question a trait aux dépenses effectuées à l'égard de Canadair, pour pour la modification de bâtiments, entre autres. Or, à mon sens Canadair est une avionnerie et non pas une société de construction. C'est pourquoi j'ai demandé quels bâtiments on avait modifiés.—R. Je ne soutiens pas que Canadair a exécuté ces travaux elle-même. De fait, Canadair verse à des sous-traitants pour la fabrication de pièces, etc., une partie des fonds que nous lui attribuons. Or, comme elle a dû modifier l'intérieur de ses usines afin d'entreprendre la construction de ces nouveaux avions, il s'agit en l'occurrence des remaniements à ses propres bâtiments.

D. C'est ce que je voulais savoir; cette somme a été affectée aux remaniements à ses propres bâtiments?—R. Oui.

M. THATCHER: Monsieur Drury, en ce qui concerne Canadair, s'agit-il de l'outillage nécessaire à la fabrication de l'avion F-86 ou bien de préparatifs en vue de l'outillage requis pour la fabrication de cet avion?

Le TÉMOIN: La plus grande partie des dépenses ont été effectuées à cette fin.

M. Fleming:

D. En réalité, ces sommes ont été consacrées à l'extension de l'usine de Cartierville qui a été terminée il y a environ un an, c'est-à-dire du nouveau bâtiment qui sert au montage des avions?—R. Sauf erreur, le nouveau bâtiment sert d'atelier.

R. Oui, c'est ce que j'aurais dû dire.—R. Franchement, je n'en connais pas tous les détails, car le contrat a été négocié par la Corporation commerciale canadienne et Canadair; nous avons simplement fourni les fonds nécessaires à la fabrication de ces avions. C'est la Corporation commerciale canadienne, par l'entremise du ministre du Commerce, et la société Canadair qui ont négocié le contrat et pris les autres dispositions nécessaires.

M. FRASER: Savez-nous si cette somme était incluse dans le prix des avions qui ont été fabriqués?

Le PRÉSIDENT: Des représentants de la Corporation commerciale canadienne viendront témoigner plus tard; ils pourront répondre à ces questions.

M. Fraser:

D. M. Drury a dit qu'une somme de $3,129,154.02 avait été affectée aux avions North Star, mais qu'aucun avion n'avait été fabriqué.—R. Aucun avion F-86 n'a été fabriqué.

D. Mais on a fabriqué des North Star?—R. Des North Star?

D. Combien?—R. Je l'ignore. Cette somme n'a pas été affectée à la fabrication de nouveaux avions North Star, mais à des travaux de revision et de réparation.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous prier M. Drury de continuer à nous fournir les réponses qu'il est disposé à nous communiquer?

M. THATCHER: Oui, mais j'aimerais demander à M. Drury, en sa qualité de sous-ministre de la Défense, s'il ne ressent pas quelque inquiétude du fait que nous n'ayons pas encore d'avions après avoir dépensé $13,696,576.16.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas là, à mon sens, une question équitable.

M. CAMPNEY: Il n'a pas dit cela.

Le PRÉSIDENT: Il vous est loisible de l'interroger au sujet du contrat, mais il n'appartient pas au sous-ministre d'exprimer une telle opinion.

M. FRASER: Quand les représentants de la Corporation commerciale canadienne viendront-ils ici?

Le PRÉSIDENT: Dès que nous aurons étudié les chiffres et terminé l'interrogatoire de ce fonctionnaire. Nous pourrons alors convoquer les fonctionnaires de la Corporation commerciale canadienne et les interroger relativement aux chiffres au lieu de nous perdre en conjectures, au sujet des gros et des petits canons.

M. THATCHER: Mais, monsieur le président, nous avons dépensé une forte somme d'argent sans rien obtenir en retour.

Le PRÉSIDENT: Il vous sera loisible d'interroger demain un fonctionnaire afin de savoir où l'argent est allé. Mais si nous continuons à discuter de questions purement théoriques, le témoin n'est pas tenu d'y répondre.

M. THATCHER: Mais il s'agit d'une forte somme.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrons interroger des fonctionnaires compétents quant à la façon dont l'argent a été dépensé. Vous demandez l'opinion du témoin à l'égard d'une question qui pourrait être litigieuse. Examinons donc les chiffres afin de déterminer s'il y avait lieu d'avancer ces 13 millions.

M. FLEMING: Nous comprenons tous, je crois, monsieur le président, que très souvent, et surtout en ce qui concerne la fabrication de nouveaux genres d'avions, on engage parfois des dépenses pendant une année alors qu'aucun avion n'est livré avant l'année suivante. Si nous n'étions pas contraints de nous en tenir à la période de douze mois terminée le 31 mars 1950, nous ne serions pas portés à tirer des conclusions injustes à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Nous devons nous en tenir à notre mandat et aborder la besogne qui nous a été confiée. Poursuivons donc l'examen des chiffres.

M. THATCHER: Mais avons-nous obtenu des avions l'année suivante?

Le PRÉSIDENT: Il a déclaré que nous en avions reçu quelques uns. Lorsque les représentants de la Corporation commerciale canadienne viendront ici, vous pourrez les interroger au sujet des modalités du contrat.

M. THATCHER: Nous diront-ils combien d'avions nous avons reçus?

Le PRÉSIDENT: Je l'ignore. Ils nous diront le nombre d'avions que prévoyait le contrat.

M. THATCHER: Mais comment saurons-nous si les contribuables en ont eu pour leur argent si nous ne savons pas combien d'avions ont été livrés?

Le PRÉSIDENT: Vous le saurez lorsque les prochains comptes publics seront déposés.

M. CROLL: Non, non; il ne lui est pas nécessaire d'attendre aussi longtemps, monsieur le président. Il lui est loisible d'interroger le ministre à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: En effet, il le peut; si vous désirez vous renseigner, monsieur Thatcher, pourquoi ne pas poser votre question à la Chambre?

M. THATCHER: Le ministre nous dira peut-être qu'il ne peut nous fournir le renseignement pour des raisons de sécurité.

M. CROLL: Il en va de même ici. M. Fleming n'a-t-il pas répondu à la question de M. Thatcher lorsqu'il a dit qu'en certaines circonstances il faut outiller les usines, mais qu'elles ne commencent à produire que six mois ou un an plus tard. C'est ce qui s'est produit en l'occurrence.

M. THATCHER: Autant que je sache, aucun avion n'a été produit l'année suivante non plus.

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez demander aux fonctionnaires de la Corporation commerciale canadienne de quelle façon on a dépensé cet argent. Si vous désirez qu'un représentant quelconque de la Corporation comparaisse devant nous, je le convoquerai volontiers dès maintenant.

M. MACDONNELL: La Corporation commerciale canadienne s'occupe-t-elle réellement de tous les détails; assume-t-elle toute la responsabilité? S'il en est ainsi, alors le ministère de la Défense nationale dépend entièrement de la Corporation et ne s'intéresse pas directement aux contrats. N'est-ce pas là une conclusion légitime à tirer des observations de M. Drury? Je ne formule pas ces remarques dans le but de critiquer; je veux simplement savoir jusqu'à quel point la Corporation commerciale canadienne assume cette responsabilité.

Le PRÉSIDENT: J'en serais fort déçu si le ministère ne prenait aucun intérêt à la question. Voici ce que le témoin a déclaré: le ministère réquisitionne ce dont il a besoin, tandis que la Corporation commerciale canadienne négocie le contrat.

M. FRASER: Monsieur le président, sur cette somme de $13,696,576.16, environ 3 millions seulement ont été affectés aux avions cette année-là?

Le TÉMOIN: Je vais m'exprimer d'une autre façon, monsieur Fraser. Le solde a été affecté à la production des avions F-86, mais nous n'avons pas reçu d'avion terminé cette année-là.

M. CAMPNEY: Il en est de même des avions civils; il faut dépenser de fortes sommes avant d'en commencer la production.

Le PRÉSIDENT: Si vous avez terminé cette réponse, monsieur Drury, nous pourrons la verser en appendice au compte rendu. Vous pourrez alors poursuivre vos réponses afin que nous puissions ensuite aborder la discussion.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas de copie de ces chiffres; peut-être pourrais-je prendre un moment pour les noter.

(Voir l'appendice B).

M. Thatcher:

D. Les avions F-86 cadrent-ils avec le programme de standardisation de l'armée; sont-ce les mêmes avions que l'on produit aux États-Unis?—R. C'est exactement le même avion.

D. Je suppose que cela vous a permis de réaliser de fortes économies. Vous avez pu probablement vous procurer une bonne partie de l'outillage des États-Unis?—R. Il nous fallait, à tout événement, nous procurer l'outillage des États-Unis. Nous avons obtenu de précieux renseignements de la North American Aviation, qui a mis cet avion au point, ce qui nous a dispensé d'encourir les fortes dépenses qu'a dû engager la North American afin de préparer les plans de cet avion et de le mettre au point.

D. Savez-vous si cette uniformité vaudra également pour certains des autres pays de l'Atlantique Nord?—R. Il n'en est pas ainsi maintenant; c'est tout ce que je puis dire.

Les paiements à la A. V. Roe, Limited, s'établissent à un total de $17,090,834.98; ce chiffre figure à la page N-62 des comptes publics.

D. Combien d'avions avez-vous reçus pour cette somme?

M. FLEMING: Consignez-le au compte rendu, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Je m'exécute.

Le PRÉSIDENT: Dès que vous aurez terminé une réponse, auriez-vous la bienveillance de nous la remettre pour qu'il ne se glisse pas trop de commentaires entre temps?

(Voir l'appendice C).

Le TÉMOIN: Voulez-vous m'en remettre un exemplaire s'il vous plaît? Je n'ai eu que le temps d'en faire préparer deux.

M. THATCHER: M. Drury pourrait-il nous dire si nous avons reçu des avions en retour de ces 17 millions?

Le PRÉSIDENT: Cette année-là?

M. THATCHER: Oui.

Le TÉMOIN: Non, pas cette année-là.

M. Thatcher:

D. Quand les avions furent-ils effectivement livrés? En a-t-on livré cette année-là?—R. Au cours de l'année financière? Non.

D. En a-t-on livré l'année suivante?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: À cet égard je désire signaler que nous ne . . .

M. THATCHER: On a versé 17 millions à la société mais nous n'avons reçu aucun avion en retour.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous fabriquer un avion dans quelques semaines? Combien faut-il de temps pour fabriquer un marteau ou tout autre article que vous vendez dans votre quincaillerie?

M. CROLL: Il a déclaré qu'on en avait livré l'année suivante.

Le PRÉSIDENT: Procédons avec ordre; obtenons les réponses d'abord, comme je l'ai dit au début. Je m'en tiens à ma décision. Permettons au témoin de nous communiquer le reste des réponses, puis examinons les articles que nous n'avons pas eu le temps d'étudier lors de la dernière séance. Nous aurons ensuite suffisamment de temps pour revenir à ces questions.

M. BROWNE: Monsieur le président, ne croyez-vous pas la question de M. Thatcher motivée? Voici une somme de 30 millions et l'on nous dit qu'aucun avion n'a été livré cette année-là.

Le PRÉSIDENT: Il a dit cette année-là.

M. BROWNE: Oui, en effet, et il n'est pas sûr qu'on en ait livré l'année suivante.

Le PRÉSIDENT: Il a répondu par l'affirmative à cette question.

Le TÉMOIN: Je ne doute aucunement que des avions ont été livrés au cours de l'année financière suivante.

M. BROWNE: Le nombre en était-il considérable?

M. THATCHER: Voilà une bonne question.

M. FLEMING: Monsieur le président, puis-je formuler une remarque? Je ne m'oppose pas à ce qu'on pose des questions à cet égard, mais en toute justice envers les membres du Comité, j'aimerais qu'on procède de façon systématique. Je croyais que nous avions décidé de permettre au témoin de déposer tous les tableaux qu'il avait préparés en réponse aux questions posées aux séances précédentes, quitte à les étudier ensuite de façon systématique. Je désire signaler respectueusement que si l'on pose des questions au milieu de cette déclaration, ce sera une vraie pétaudière avant la fin de la séance.

Le PRÉSIDENT: C'est absolument mon avis. J'engage tous les membres à s'en tenir à la décision arrêtée au début de la séance et dont M. Fleming vient de faire mention. Procédons donc avec la déclaration maintenant, puis nous pourrons interroger le témoin à l'égard des réponses données à la séance précédente.

M. CROLL: Elles seront toutes consignées au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. CROLL: Mais comme le compte rendu ne sera imprimé que dans quatre ou cinq jours, je crains que nous n'ayons pas l'occasion de les étudier avant la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Eh! bien, le témoin n'a eu qu'une journée pour les préparer; c'est la raison pour laquelle, dans bien des cas, il ne peut en produire que deux exemplaires.

M. CROLL: Je comprends.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, si le temps le permet, je ferai polycopier les réponses afin de les faire circuler à la prochaine séance. Comme vous l'avez signalé, nous n'avons pas pu consacrer beaucoup de temps à la préparation de ces chiffres.

M. CROLL: Je tiens à assurer à M. Drury que nous ne le critiquons pas.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous poursuivre, monsieur Drury, s'il vous plaît?

Le TÉMOIN: Peut-être devrais-je fournir de plus amples renseignements au sujet des chiffres se rapportant à la A. V. Roe Company, Limited afin de signaler qu'ils portaient non seulement sur la fabrication d'avions mais aussi, contrairement à ce qui s'est passé dans le cas de la Canadair, sur la conception et la mise au point du moteur Orenda,— le moteur à réaction,— et la conception et la mise au point de l'avion C.F.-100. En général, lorsqu'il s'agit de concevoir et de mettre au point un avion, il en coûte beaucoup plus avant que l'avion soit produit que lorsqu'il ne s'agit que de la simple fabrication d'un avion déjà mis au point.

M. BROWNE: Monsieur le président, cela m'amène à soulever cette question . . .

Le PRÉSIDENT: Nous ne permettons aucune question maintenant. Le témoin va terminer ses réponses, puis nous reviendrons aux questions posées à la séance précédente.

M. THATCHER: Allons-nous revenir à ces réponses?

Le PRÉSIDENT: Oui, plus tard, car nous voulons procéder de façon bien ordonnée.

M. THATCHER: Vous voulez dire cette année, n'est-ce pas? Mais comment pourrons-nous y revenir?

Le PRÉSIDENT: Je veux dire à la prochaine séance si vous le désirez; ou bien, si nous en avons le temps, à la présente séance dès que nous aurons disposé des questions en suspens depuis la séance précédente. Voulez-vous poursuivre vos réponses aux questions, s'il vous plaît?

Le TÉMOIN: L'article suivant est fort simple; il s'agit des pertes par le feu subies par les trois armes au cours de l'année financière 1949-1950: Marine royale canadienne $13,277.50; armée $457,928.60; C.A.R.C. $754,880.34, soit un total pour les trois armes de $1,226,086.44. Ces renseignements seront consignés à l'appendice "D".

(Voir l'appendice D).

M. FRASER: Il s'agit des pertes par le feu pour l'année terminée le 31 mars 1950, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: C'est exact. Puis on a demandé combien de voitures de tourisme étaient incluses dans l'état indiquant le nombre total de véhicules détenus par le ministère en 1950. M. Thatcher a demandé combien il y avait de voitures de tourismes parmi les 22,000 véhicules automobiles dont disposaient les trois armes. Il y avait 508 voitures de tourisme, dont 62 étaient en réserve et 446 en service.

M. THATCHER: Monsieur le président, puis-je poser une question ici?

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur.

Le TÉMOIN: Puis, M. Croll a posé une question concernant l'instruction donnée par l'armée; je ne saurais simplement consigner la réponse au compte rendu, car il me faudrait la commenter par le détail.

M. CROLL: Donnez-en lecture.

Le TÉMOIN: Évidemment, le but que se propose l'armée est de former les hommes au combat; nous donnons donc l'instruction et la formation nécessaires afin de produire une armée apte au combat. Or, la somme d'instruction académique nécessaire pour atteindre ce but est assez considérable, surtout comme je l'ai déjà mentionné, à cause de la forte proportion de fonctions techniques que comportent les trois armes. Dans la marine, 75 p. 100 des recrues sont artisans car le fonctionnement des navires exige beaucoup de connaissances techniques; c'est

pourquoi la plupart des hommes doivent être des artisans ayant fait des études professionnelles. La plupart d'entre eux reçoivent cette instruction dans les institutions navales après leur engagement. Dans l'armée, le chiffre est inférieur: 30.8 p. 100, sont artisans. Par contre, dans l'aviation, 96.6 p. 100 sont artisans. Dans les trois armes, les recrues reçoivent le gros de leur formation technique une fois en uniforme et non pas avant leur engagement. Outre cette instruction professionnelle qui se donne dans un grand nombre d'écoles, on enseigne l'anglais aux recrues de langue française qui doivent se livrer à des travaux techniques. Comme la langue technique de l'armée est l'anglais et que la plupart des ouvrages techniques sont publiés en anglais, il faut donner aux recrues de langue française, qui ne sont pas très nombreuses, des leçons d'anglais afin qu'elles puissent faire des progrès dans leur métier. La Marine royale canadienne donne des cours à Cornwallis (Nouvelle-Écosse). L'armée a une école à Saint-Jean (P.Q.) tandis que le C.A.R.C. a une école à Trenton. En outre, on donne aux futurs artisans des cours d'arithmétique et de physique élémentaire afin qu'ils puissent absorber l'instruction technique qu'ils doivent recevoir plus tard. Il s'agit ici de formation académique qui s'ajoute à la formation technique, mais elle se borne aux connaissances nécessaires pour leur permettre de comprendre les cours techniques qu'ils recevront plus tard. Cependant, chaque arme offre à tous les militaires les moyens de parfaire leur instruction dans leurs loisirs, grâce surtout aux cours par correspondance de la Légion canadienne. Ces cours sont facultatifs; l'intéressé doit être animé du désir de les suivre et de réussir. Toutefois, on aide les hommes à s'inscrire, on leur donne des conseils ainsi que des cours supplémentaires. La Marine royale canadienne s'est chargée de la correction des cahiers d'examen de ses membres qui suivent ces cours. Elle a constaté que le nombre de ceux qui persévèrent jusqu'à la fin et qui réussissent est ainsi beaucoup plus considérable que lorsque les militaires devaient correspondre eux-mêmes avec les autorités de la Légion canadienne qui dirigent ces cours. Je pourrais peut-être fournir de plus amples détails à cet égard, mais je crois qu'il vaut mieux en rester là pour le moment; si l'on désire d'autres renseignements, je pourrais vous les fournir plus tard.

M. CROLL: Oui, j'aimerais que vous nous fournissiez de plus amples renseignements. Si vous vous souvenez bien, vous avez dit que la marine et le corps d'aviation avaient des officiers préposés à l'enseignement, mais que l'armée n'en avait plus; en est-il ainsi?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CROLL: Je voulais savoir pourquoi l'armée avait décidé d'abandonner cette initiative. Les chiffres que vous nous avez fournis aujourd'hui indiquent que l'armée en a peut-être un plus grand besoin que les autres armes.

M. THATCHER: Je croyais que nous devions nous en tenir aux réponses, monsieur le président.

M. CROLL: Très bien, réservons la question.

M. CRUICKSHANK: Poursuivons.

M. CROLL: Je suis disposé à ce qu'on la réserve.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous poursuivre, monsieur Drury? M. Croll en est à son premier délit.

M. CROLL: Très bien, réservons la question.

Le TÉMOIN: J'ai d'autres réponses à fournir. À la suite d'une question de M. Fulton, j'ai fait préparer une ventilation, à l'égard des diverses armes, des frais afférents à la construction de logements pour l'année financière 1949-1950. Le total s'établit à $2,842,583.94. On a versé au cours de la même année une autre somme pour services d'architectes et d'ingénieurs à l'égard de bâtiments, autres que les habitations réservées aux gens mariés, qui s'établit à $282,036.88. Ce document constitue la pièce suivante.

(Voir l'appendice E).

Le TÉMOIN: Enfin . . .

M. FLEMING: C'est ce qu'on dit à la Chambre lorsqu'on en a encore pour une quinzaine de minutes.

Le TÉMOIN: Enfin, M. Thatcher a posé une question quant au nombre d'automobiles au quartier général de la Défense nationale. Le nombre d'automobiles de tourisme que comporte la réserve de voitures, c'est-à-dire le nombre total de voitures de tourisme au quartier général de la Défense nationale, est de 28. Sur ce nombre, quatre sont des Buicks assez vieux dont on se sert dans des occasions spéciales.

M. CRUICKSHANK: Hein!

Le PRÉSIDENT: Cette interjection est plus éloquente qu'une question.

Le TÉMOIN: On s'en sert dans des occasions spéciales, comme la visite du Président de la République française et ainsi de suite. Sur les 28 voitures, une est en service à la salle d'inspection médicale pour les cas d'urgence. Une autre sert à transporter les lettres confidentielles du bureau du premier ministre et d'autres ministères de l'administration. Une autre est chargée du transport des messages confidentiels de la Défense nationale; une dernière est chargée de fonctions spéciales au service des renseignements militaires.

Sur les 28, il y en a toujours une au garage pour revision et entretien.

Au cours de la présente année financière, 1,152 officiers ont utilisé ces voitures.

M. THATCHER: Quel en est le nombre?

Le TÉMOIN: 1,152. Selon les règlements régissant l'emploi des voitures d'état-major dans la région d'Ottawa, ces voitures peuvent être utilisées pour le transport des militaires de service, lorsqu'aucun mode de transport public n'est disponible.

On exerce une surveillance en désignant dans chaque branche du ministère un officier qui seul est autorisé à demander une voiture; à l'égard de toutes les demandes provenant de ce service, il est responsable au chef d'état-major et doit s'assurer que la voiture est requise pour une mission officielle et qu'aucun autre mode de transport public n'est disponible.

Il est seul autorisé à téléphoner à l'officier en charge de la réserve d'automobiles et à demander une voiture.

Le chauffeur est tenu de présenter à l'officier qui utilise la voiture un billet que ce dernier doit signer en indiquant à quelle fin la voiture sera utilisée. En outre, le conducteur est requis d'indiquer sur le billet, à son retour, si l'on a enfreint les règlements.

Tout abus est signalé à l'officier en charge de la réserve d'automobiles. Je puis ajouter, à cet égard, qu'après enquête j'ai constaté qu'en ces deux dernières années, on n'a signalé qu'un seul cas d'abus de la part d'un officier.

M. THATCHER: Pensez-vous qu'un simple soldat dénoncerait un général?

M. CRUISKSHANK: Pas de questions.

Le PRÉSIDENT: À l'ordre!

Le TÉMOIN: Cet officier n'est plus dans l'armée.

M. FULTON: On a agi avec sévérité.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé vos réponses?

Le TÉMOIN: J'en ai fini au sujet des automobiles, à moins qu'on n'ait d'autres questions à poser.

J'ai sous les yeux un tableau; j'avais espéré qu'on aurait trouvé le temps de le faire polycopier. Suivant les vœux émis par le président, ce document nous donne le détail des sommes affectées à chacun des chapitres concernant les réserves d'équipement et de marchandises, portées au livre des comptes publics. L'extrait en question se subdivise en 17 rubriques distinctes. Je garde l'espoir d'être en mesure, sous peu, d'en distribuer un exemplaire à chacun des membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je pense que la meilleure formule consisterait à incorporer le document à titre d'annexe, portant la lettre F. Ainsi, lorsque les copies en seront distribuées, chacun des membres pourra avoir la sienne, sans plus attendre.

(Voir appendice F.)

M. FRASER: Dans ce barême détaillé, trouve-t-on le montant total des dépenses?

Le TÉMOIN: Oui. Le total, pour le ministère tout entier, s'établit à $116,384,552.83.

M. FLEMING: Ces chiffres seront-ils publiés dans le compte rendu, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Ils seront portés au compte rendu au titre appendice F à la suite du procès-verbal d'aujourd'hui.

Le TÉMOIN: Nous en avons fini, ce me semble avec les questions auxquelles je dois répondre aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Si vous le voulez bien, nous allons revenir à la façon dont nous avons procédé à notre dernière réunion. S'il se trouve y avoir d'autres questions, sur un sujet quelconque, et qui n'avaient pas été résolues, nous pourrons les aborder. Nous passerons ensuite aux questions d'aujourd'hui et nous les examinerons les unes après les autres, afin de bien nous assurer que nous n'avons oublié aucun problème se rattachant aux dépenses en cause.

M. Fleming:

D. Au cours de notre dernière réunion, M. Drury nous a soumis deux tableaux qui étaient censés contenir la réponse à une question que j'avais posée au témoin. Puis-je me permettre de poser aujourd'hui deux autres questions encore? Tout d'abord, à la page 2, au sujet des dépenses de recrutement, je vois la rubrique: "Autres ministères et agences gouvernementales". Ensuite, je passe aux "Agences non-gouvernementales". Avez-vous le document sous les yeux, M. Drury? — R. Je suis précisément en train de l'examiner; le tableau est devant moi.

D. Prenons d'abord Radio-Canada. On peut dire ici que les sommes allouées représentent un total relativement peu élevé. Les émissions dont il s'agit sont-elles faites sous l'égide du ministère de la Défense nationale? — R. Cet argent est principalement consacré à l'enregistrement des discours prononcés par le ministre et ainsi de suite.

D. Peut-être par d'autres orateurs aussi? — R. Mes souvenirs sont peu précis, mais je crois pouvoir affirmer que les chiffres cités couvrent également l'enregistrement d'allocutions prononcées par le chef de l'état-major général, par le chef de l'état-major de la Marine et par celui de l'Aviation. Ils ont tous été appelés devant le micro, au cours de la campagne de recrutement.

D. Le tableau ne fait pas état de sommes qui auraient été versées à l'Office national du Film pour 1947-1948, ou pour 1948-1949; je n'y trouve que la mention d'une somme minime dévolue à cet organisme en 1949-1950 . . . Dans quelle mesure l'épuration de l'Office national du Film pour les besoins de la sécurité nationale, s'est-elle répercutée sur les versements que le gouvernement a pu accorder à l'organisme en question depuis cette dernière date? — R. Dans le domaine du recrutement?

D. Parfaitement, je parle des dépenses consenties pour l'Office national du Film, en ce qui concerne le recrutement. — R. Il n'y a pas eu de répercussions à proprement parler, étant donné que les films destinés à accélérer le recrutement et présentés dans ce but au grand public ne mettent aucunement en danger la sécurité nationale.

M. Fraser:

D. Je vois, monsieur le président, que les chiffres cités sont de $447.55. Mais à la page N-56 des Comptes publics, le chiffre porté en regard des avances consenties à l'Office national du Film est de $24,076.28; à la page N-57, nous trouvons que les *Crawley Films* ont touché $32,769.53 et la page N-59 nous apprend que les *General Films Limited* ont eu leur part du gâteau, ayant reçu $11,766.17. Si l'on nous demande de croire que la campagne de propagande en faveur de l'enrôlement sous les drapeaux n'a coûté que $447.56, pouvons-nous demander à quoi l'on a pu affecter le reste de l'argent? — R. Monsieur le président, nous avons tourné un certain

nombre de films destinés à faciliter l'entraînement des troupes et projetés sur l'écran à l'usage des membres de nos forces armées.

D. Eh ! bien?

Le PRÉSIDENT: Ces films ne sont pas destinés à encourager le recrutement?

Le TÉMOIN: Il s'agit de films et de bandes d'images qui n'ont rien à voir au recrutement des troupes.

M. Fraser:

D. Vous dites bien qu'ils ne sont pas destinés au recrutement? — R. Non, à l'instruction des militaires.

D. Par conséquent, plus de $67,000 ont servi à tourner des films destinés à faciliter l'entraînement des troupes? — R. Je n'ai pas additionné les chiffres, mais je suppose que c'est bien cela.

D. Le total est exact en chiffres ronds. Ces films servent donc uniquement à l'instruction des recrues? — R. Surtout à l'instruction. Remarquez bien qu'il m'est impossible d'affirmer que tel ou tel film, tout d'abord destiné à l'instruction, n'est jamais employé plus tard, dans un autre but. Je pense en particulier à un film que certains d'entre vous ont peut-être pu voir sur les écrans. Il s'intitule: "Attention, Sautez !" Il a été tourné il y a belle lurette en vue de l'entraînement de nos parachutistes; ce film était si remarquable, qu'on a voulu en faire profiter le grand public. Voilà il me semble un parfait exemple de film d'abord destiné à un cercle restreint mais en fin de compte offert à des groupes beaucoup plus nombreux.

D. En a-t-on fait usage en vue du recrutement? — R. On a pu l'employer à cette fin, mais le fait est que ses producteurs n'y avaient guère songé, lors des prises de vues.

D. En effet, j'ai vu le film; il était excellent. Savez-vous quel en était le producteur? — R. Je regrette de ne pas le savoir.

M. Browne:

D. Les chiffres en question doivent-ils être classés à la rubrique des dépenses afférentes au recrutement? — R. Des dépenses de recrutement?

D. Oui . . . — R. Voilà ma foi une question bien épineuse.

D. Elles s'établissent à $25 en 1947-1948; à $82 en 1948-1949 et à $116 en 1949-1950; et cependant nous pouvons constater pour l'an dernier un fléchissement dans le recrutement. — R. Nous nous fondons sur le prix de revient par tête de nos frais de publicité en vue du recrutement, pour évaluer les résultats obtenus, le plus ou moins de résistance des recrues et la nécessité de nos efforts.

D. Mais cela ressemble fort à un marché, à une transaction commerciale; je ne vois pas trace là de sentiments patriotiques. Tout s'achète, tout se paye . . . Y a-t-il quelque organisme volontaire, non-militaire, qui procèderait au recrutement de nos soldats? en dehors bien entendu des officiers-recruteurs? — R. Des officiers de l'active ou de la réserve?

D. Tous ceux qui peuvent participer au recrutement? — R. Il est possible qu'il existe d'autres personnes qui s'intéresseraient au recrutement; mais nous n'avons aucun corps organisé qui procèderait à un recrutement systématique, sauf les officiers des armées active et de réserve. Les réservistes parviennent à enrôler des bleus en nombre considérable.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, avant de poursuivre l'examen du second feuillet, revenons en arrière et regardons les postes portés au premier feuillet. Qu'en est-il de cette rubrique classée au chapitre du département des impressions publiques et de la papeterie? À quoi a-t-on employé les sommes indiquées? — R. Il s'agit ici de brochures exposant les conditions de vie dans l'armée, le montant de la solde, le moyen d'obtenir de l'avancement, et ainsi de suite.

D. Ces brochures ont été préparées pour le ministère de la Défense nationale?. — R. C'est bien cela.

D. Je vois aussi une somme classée au chapitre du ministère des Postes. De quoi peut-il bien s'agir? Tout votre courrier est franc de port. — R. Ma foi, j'avoue ne pas savoir.

D. La somme est minime; peut-être pourriez-vous vous renseigner et nous apporter l'information un peu plus tard? — R. J'espère pouvoir vous donner une réponse ce matin même.

D. À quelle occasion avez-vous dû verser de l'argent aux *Canadian Arsenals Limited*, au cours de votre campagne de recrutement? — R. *Canadian Arsenals Limited* ont préparé une certaine quantité de matériel pyrotechnique et de détonants, à l'occasion de l'exposition de Toronto.

D. Cela se rattachait à l'ouverture de la campagne de recrutement? — R. Parfaitement.

D. Venons-en aux services de propagande "French" — s'agit-il ici d'un poste se rapportant à des services de propagande en langue française, ou bien French est-il un nom de famille? — R. C'est un nom. Si je ne me trompe, French était le nom d'un des fondateurs.

D. Vos dépenses s'inscrivant à cette rubrique semblent avoir monté d'une manière considérable depuis que vous recourez à des organismes qui ne dépendent pas du gouvernement. Je me permets d'insister et je vous demande une fois encore: quelle ligne de conduite le ministère a-t-il jugé bon de suivre pour s'assurer les services de sociétés privées, agissant sur une grande échelle en qualité de distributeurs des deniers publics? — R. Ces sociétés sont les quatre agences les plus importantes du pays, à qui l'on peut confier une tâche de ce genre.

D. Eh bien, cette tâche . . . vous voulez dire qu'elles participent à la campagne de recrutement lancée par le ministère de la Défense nationale? — R. Non, il s'agit ici de publicité.

D. Mais n'y a-t-il pas bon nombre d'autres agences qui se chargent de ce genre de réclame, sur une base nationale? Je crains bien de ne pas vous suivre dans votre raisonnement. — R. En effet, il y en a d'autres; mais je suis porté à croire qu'elles sont moins importantes que les quatre organismes que j'ai en vue et qu'elles couvrent un domaine moins vaste.

D. Les sociétés dont vous parlez ont été choisies par le ministère. Ai-je raison de croire que vous n'êtes pas intervenu en matière de choix? — R. Personnellement? Je n'ai rien eu à y voir.

D. C'est le ministre lui-même qui a seul eu voix au chapitre? — R. C'est bien cela.

D. On peut également constater un accroissement des dépenses aux chapitres de la presse, de la radio, du cinéma, des expositions etc . . . au quartier général ainsi que dans les diverses régions. Faut-il en conclure qu'on a procédé à une décentralisation du droit de regard sur les dépenses, en ce qui concerne vos diverses campagnes de recrutement et tous les efforts que vous avez tentés dans ce sens? — R. Vous constatez que l'augmentation des dépenses pour chaque quartier général est presque équivalente à celle que l'on retrouve pour les diverses régions militaires. Il me semble malaisé de s'appuyer sur ces chiffres pour en tirer des conclusions tendant à faire croire qu'il se dessinerait un certain courant en faveur de la décentralisation ou de toute autre chose de ce genre.

D. Pouvons-nous en venir au chapitre suivant?

M. THATCHER: Avant d'en terminer complètement, puis-je ajouter, monsieur Drury, que votre ministère . . .

Le PRÉSIDENT: Un moment je vous prie.

M. Thatcher:

D. Il me semble bien que le ministère (ainsi d'ailleurs que la majorité des Canadiens) se préoccupe de trouver le remède à l'apathie qu'on peut constater parmi ceux de nos compatriotes que l'on pourrait s'attendre à voir s'enrôler dans nos forces de réserve. Il est évident que vous devez avant tout résoudre le problème qui consiste à trouver un nombre suffisant de recrues. Avez-vous l'impression

que la campagne de propagande que vous avez lancée produit des résultats satisfaisants? Ou faut-il admettre qu'après avoir dépensé tout cet argent, nous nous trouvons Gros-Jean comme devant, incapables de trouver assez d'hommes pour nos troupes de réserve? — R. Si vous vous reportez aux chiffres communiqués par le ministre à la Chambre, vous verrez que le nombre des recrues s'enrôlant dans nos forces de réserve a subi une certaine augmentation. L'effectif de nos réserves s'accroît dans les trois armes.

M. THATCHER: Croyez-moi bien, monsieur, je ne voudrais pour rien au monde vous embarrasser . . .

Le PRÉSIDENT: Loin de nous cette pensée!

M. THATCHER: Mais en égard à la conjoncture internationale, estimez-vous que le recrutement augmente en proportion raisonnable, compte tenu de la tension diplomatique? Pensez-vous que nos réserves . . .

Le PRÉSIDENT: Nous examinons l'année 1949-1950.

M. THATCHER: Avez-vous assez d'hommes ou vous en faudrait-il davantage . . .

Le PRÉSIDENT: Nous examinons l'année 1949-1950.

M. CROLL: L'armée n'a jamais assez d'hommes.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne pas poser des questions pertinentes?

M. THATCHER: Si nous n'avons pas assez de recrues, c'est peut-être bien qu'il nous faudrait dépenser davantage.

M. CAMPNEY: Cela relève uniquement du gouvernement.

M. THATCHER: Je ne suis pas entièrement de votre avis.

M. CRUISKSHANK: Si je comprends bien le langage des chiffres, nous avons recruté la quantité fabuleuse de 8,592 hommes. Il nous en a coûté $116 par tête pour opérer leur enrôlement. J'imagine qu'il s'agit ici des réserves aussi bien que de l'armée régulière . . .

Le TÉMOIN: Que non pas, monsieur le président, ces chiffres se rapportent à la seule armée régulière.

M. FULTON: Les frais de propagande se rapportent-ils exclusivement à l'armée régulière, à l'armée active, ou couvrent-ils les frais de recrutement pour tous les services?

Le TÉMOIN: Pour tous les services, actifs et de réserve. Cependant, ces frais de $116 par tête n'englobent pas les forces de réserve. Si l'on devait ajouter à ce chiffre les frais *per capita* occasionnés par l'enrôlement dans la réserve, on arriverait à une somme proportionnellement bien moins élevée.

M. CRUICKSHANK: Je voudrais souligner que chaque recrue nous revient extrêmement cher. Pourriez-vous nous dire *mutatis mutandis* quelle somme les États-Unis dépensent par tête de recrue pour leur recrutement?

M. FULTON: N'oublions pas que là-bas on a une loi de conscription obligatoire.

M. CRUICKSHANK: Une minute je vous prie, permettez-moi de poser les questions que j'entends éclaircir. Nous aurions une loi de conscription au Canada, si ma voix comptait au chapitre.

M. FULTON: Vous et moi nous finirons bien par faire aboutir notre point de vue.

M. Cruickshank:

D. Je m'efforce de faire remarquer qu'aux États-Unis il est bien possible qu'on recrute 8,500 hommes à $50 par tête. Je choisis ce chiffre au hasard car je n'ai pas de renseignements précis sur leurs frais de recrutement; mais je sais par contre que nous dépensons $116 par homme. Êtes-vous mieux renseigné que moi? — R. Malheureusement pas; cela prendrait un temps assez considérable, si nous voulions nous procurer le montant des dépenses encourues par les États-Unis dans le domaine de la propagande et ainsi de suite.

D. Vous n'avez pas ces renseignements? — R. Non, je ne les ai pas.

M. Fleming:

D. J'avoue qu'il puisse être malaisé de comparer nos chiffres avec ceux des pays étrangers; mais ne pourrions-nous du moins établir un devis comparatif des sommes dépensées au Canada, au cours des trois années écoulées? En 1947-1948, nous avons dépensé $25.96; en 1948-1949, cela saute à $82.12; et en 1949-1950, nous arrivons à $116.10. Comment expliquer un accroissement aussi prodigieux dans la moyenne des dépenses de recrutement par tête de recrue? — R. À mon avis, il faut tenir compte ici de deux facteurs essentiels. Tout d'abord, en 1947-1948, nous n'enrôlions qu'un nombre limité d'hommes; ce n'est qu'après cette date que nous avons commencé à recruter à une cadence accélérée, afin d'accroître l'effectif de notre armée. Le mécanisme du recrutement se mit à fonctionner à plein, entraînant fatalement une augmentation des dépenses.

D. Mais justement, monsieur, les chiffres que vous fournissez ne montrent pas d'augmentation sensible du nombre des recrues; c'est bien pour cela que j'estime que nous devrions les examiner avec plus d'attention. En chiffres ronds, nous avons eu 7,400 enrôlements en 1947-1948; en 1948-1949 le nombre des recrues n'a augmenté que de 2,900 hommes; et en 1949-1950, ce nombre diminue d'environ 1,700 hommes par rapport à l'année précédente! — R. D'accord, mais cela nous amène au second des facteurs que j'invoquais tout à l'heure: en l'occurrence, non seulement avons nous besoin de plus de soldats, mais nous avons à faire face à des difficultés de recrutement toujours plus considérables.

D. Comment cela? Quelles sont donc ces difficultés, auxquelles vous vous heurtez? — R. Elles tiennent en partie au fait que dans l'après-guerre immédiate, bon nombre d'hommes qui avaient pu constater pendant le conflit que la vie militaire avait certains bons côtés, une fois revenus à la vie civile, décidèrent qu'à tout prendre ils étaient faits pour l'uniforme; ils en vinrent à la conclusion qu'un retour dans l'armée présenterait pour eux de sensibles avantages. Vers 1948-1949, les hésitants et les velléitaires s'étaient décidés à leur tour; nous étions donc aux prises avec une masse nouvelle d'hommes jeunes et inexpérimentés, réservoir d'où il nous fallait tirer les recrues dont nous avions besoin. Voilà donc la situation, telle qu'elle se présente dans l'ensemble depuis cette date — à l'exception cependant du contingent envoyé en Corée, composé en majorité d'anciens combattants de la dernière guerre mondiale.

D. Ces chiffres sont absolument indépendants des événements de Corée? En effet.

D. Ils sont antérieurs d'environ deux mois aux opérations coréennes? — R. C'est exact. En outre, il ne fait aucun doute que le nombre des recrues qui s'enrôlent dans l'armée dépend, pour une large part, de l'état de l'opinion publique quant à la gravité de la situation internationale — d'année en année on peut en suivre les fluctuations. Quand les choses semblent se gâter, le nombre des recrues augmente. Quand l'horizon s'éclaircit, ma foi, l'intérêt du public fléchit.

M. Cruickshank:

D. Mais, monsieur, si nous acceptons votre raisonnement, pourquoi alors devons-nous supporter des frais considérablement accrus? À moins d'être un parfait imbécile, il n'est personne en 1949-1950, deux mois avant l'ouverture des hostilités en Corée, qui n'ait su (même avec le minimum d'information) que la situation était critique. Comment expliquer alors que précisément à cette époque les frais de recrutement pour l'armée soient devenus si lourds? Il me semble que votre raisonnement ne tient pas debout.—R. Les chiffres en cause représentent une moyenne pour l'année entière; il ne s'agit pas ici seulement de la saison de printemps, précédant la guerre de Corée. Je suis persuadé que, parmi le grand public, en mars 1950, on pouvait encore trouver bien des gens se refusant à croire que l'incident de Corée ferait sauter le baril de poudre.

D. Bon, laissons la Corée de côté. Je ne veux pas être un empêcheur de danser en rond, mais votre argument me semble peu satisfaisant. Il me semble hors de doute que durant le premier trimestre de 1950, tout le monde savait que la

situation était des plus sérieuses. Je ne vois pas comment vous pouvez expliquer, en vous plaçant à votre point de vue, que les frais de recrutement aient monté à ce point au cours de cette période.—R. Je fonde mon affirmation sur les chiffres des enrôlements.

D. Abordons le problème d'un autre côté. Je ne sais si vous pourriez nous le dire au pied levé; mais savez-vous quelle était la proportion des enrôlements au cours du premier trimestre de 1950? Cette proportion était-elle élevée, moyenne ou peu importante?—R. Par rapport à quoi?

D. Par rapport au total des enrôlements de l'année.—R. C'est que, normalement les trois premiers mois de l'année sont toujours les plus fructueux. Les mois d'hiver sont les meilleurs.

D. Il en ressort donc que le premier trimestre de 1950, jusqu'au 31 mars, étaient meilleurs que les neuf mois que les avaient précédés?—R. Sans doute, dans l'ensemble.

D. Et malgré cela, les frais, au cours de ce trimestre, avaient monté? Nous fondant sur les mêmes données, nous voyons qu'en 1948-1949, le nombre des recrues était de 7,820. Admettons que votre affirmation soit exacte, que les trois mois d'hiver aient été plus favorables nous pouvons constater qu'en 1949-1950, nous arrivons au chiffre de $103.76, du moins pour l'Aviation Royale canadienne. Cela contredit votre thèse.—R. Vous m'avez demandé de comparer les trois mois d'hiver à l'ensemble de l'année et je me suis borné à dire que, dans les grandes lignes, ces trois mois d'hiver sont généralement les meilleurs en ce qui concerne le recrutement; la moyenne en est plus élevée que celle des 9 autres mois.

D. Bien je suis prêt à accepter vos dires. Nous pouvons donc en conclure que dans les trois mois qui ont précédé l'ouverture des hostilités en Corée, le niveau des enrôlements avait baissé; sinon il nous faudrait penser que nous avons dû dépenser des sommes bien plus considérables pour atteindre en été et en automne le niveau approximatif des enrôlements de la saison d'hiver.—R. En effet, nous avons dépensé plus d'argent durant cette période.

D. Autrement dit, si je ne me trompe, le spectre même d'une guerre coréenne se dressant à l'horizon et une conjoncture internationale périlleuse, n'ont pu changer le fait que pour augmenter le nombre des recrues il nous a fallu dépenser plus d'argent.

M. FLEMING: Puis-je reprendre mon tour?

Le PRÉSIDENT: Ma foi, je veux bien . . .

M. FLEMING: J'ai été interrompu au beau milieu de l'interrogatoire auquel je soumettais le témoin.

Le PRÉSIDENT: Je veux bien m'appesantir sur la même rubrique, à condition que ce ne soit pas toujours les mêmes qui aient la parole.

M. FLEMING: Il faut renoncer à l'espoir de procéder à un questionnaire systématique.

M. FULTON: Puis-je simplement compléter la question de M. Cruickshank . . .

Le PRÉSIDENT: Monsieur Major?

M. MAJOR: Puisque vous avez affecté plus d'argent à la publicité en 1949-1950, par comparaison avec les deux années précédentes, puis-je me permettre de vous demander si cet accroissement de dépenses a eu une influence quelconque sur le niveau des enrôlements au seuil de l'année suivant 1949-1950?

Le TÉMOIN: Je crois pouvoir affirmer que ce niveau a monté au cours de l'année financière qui a suivi. Mais je laisse à d'autres le soin de décider si cette augmentation du nombre des recrues était attribuable à notre campagne de publicité ou n'était que la conséquence logique de la guerre de Corée. Je dois me borner à dire qu'au cours de l'année financière suivante notre recrutement a certainement été beaucoup plus satisfaisant.

M. FULTON: Cependant, vous ne pouvez nier que les frais de ce recrutement aient continué à monter une courbe ascendante; ils se situent à l'heure actuelle

quelque part entre $250 et $300 par tête je me fonde sur les chiffres cités à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: C'est en dehors de la question.

M. FULTON: Je viens de demander à M. Drury s'il est exact que les frais aient monté, jusqu'à osciller aujourd'hui entre $250 et $300 par tête, sur la base du niveau actuel des enrôlements.

Le PRÉSIDENT: Vous pénétrez là dans le domaine des dépenses pour 1950-1951.

M. FULTON: Je me borne à poursuivre la question jusqu'au bout. Est-il donc interdit de demander au témoin si les frais continuent à monter?

Le PRÉSIDENT: Un point c'est tout. Vous pouvez le lui demander en principe, mais vous ne pouvez citer de chiffres. Vous êtes autorisé à lui demander si la situation est plus favorable par comparaison avec tel ou tel mois de l'an dernier . . . c'est tout. Vous avez le droit de poser au témoin toutes questions d'ordre général: par exemple, si le niveau des enrôlements est plus élevé depuis telle ou telle date vous pouvez demander cela; mais vous n'avez pas le droit de citer de chiffres et d'évoquer des frais qui se monteraient à $250 ou $300.

M. FULTON: Nous ne pouvons nous renseigner sur des faits ou des chiffres de dernière heure?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. FULTON: Il nous faut donc attendre 12 mois?

Le PRÉSIDENT: Non, non, cela n'est absolument pas exact. Vous pouvez obtenir ces chiffres à la Chambre; mais non pas ici. Vous pouvez les demander à l'intérieur de l'enceinte de la Chambre.

M. FULTON: C'est ce que j'ai fait et j'ai les renseignements sur moi.

M. CROLL: Bon, eh bien, si vous les avez, cela suffit. Nous nous occupons exclusivement des comptes publics pour 1949-1950.

M. FULTON: Mais je veux vérifier si ces chiffres sont exacts.

M. THATCHER: Ces chiffres ne nous prouvent-ils pas à l'évidence que nos méthodes de recrutement semblent vouées à la faillite? Voici ce que je veux dire: si nous estimons qu'il nous faut avoir de fait une armée plus nombreuse, ne devrions-nous pas adopter d'autres méthodes de recrutement.

M. CROLL: Le témoin n'a pas qualité pour répondre.

M. FULTON: Monsieur le président, je désirerais poser une autre question.

Le PRÉSIDENT: Laissez-nous finir avec celle-ci d'abord.

M. THATCHER: Si nous considérons la réserve, estimez-vous qu'on puisse dire sans injustice que votre programme de publicité (programme que j'approuve de tout coeur et qui me semble absolument motivé) n'a pas été entièrement inutile et qu'il vous a permis dans une certaine mesure d'obtenir, pour la réserve, le nombre de recrues dont vous aviez besoin?

Le TÉMOIN: "Entièrement inutile" ne serait ni charitable ni exact.

M. THATCHER: Je vais aborder la question sous un autre angle. Il semble bien qu'en décembre dernier, vous aviez (du moins sur papier) une réserve de 43,000 hommes. Cela entre-t-il dans le cadre de l'année que nous passons en revue? Je crois bien que . . .

Le PRÉSIDENT: Le tableau que nous avons sous les yeux ne dit rien des enrôlements dans la réserve.

M. THATCHER: Monsieur le président voici ce qui m'intéresse: nombre de ces unités de réserve forment des officiers, mais il se trouve que nous n'avons pas assez de bleus pour subir l'entraînement que ces officiers-instructeurs pourraient leur donner. Est-il injuste d'en conclure que nos méthodes de publicité ne suffisent pas à attirer assez d'hommes sous les drapeaux?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas abordé le sujet de la réserve.

M. THATCHER: Je demande que M. Drury réponde à ma question.

Le PRÉSIDENT: Bien, mais procurons-nous d'abord les chiffres officiels pour l'armée de réserve, pour cette année.

M. THATCHER: Eh bien! monsieur Drury?

Le PRÉSIDENT: Pour le moment, nous ne nous occupons que du recrutement dans l'armée active.

M. Thatcher:

D. Estimez-vous, en ce qui concerne la réserve, que les méthodes de réclame que vous avez adoptées suffisent à remplir les rangs de l'armée de réserve? Ou, au contraire, les résultats vous ont-ils déçus?—R. Les résultats ne nous ont pas déçus; néanmoins nous n'avons pas trouvé exactement le nombre de réservistes que nous aurions aimé avoir.

D. Dans ce cas, pourquoi dites-vous que vous n'êtes pas déçus?

M. CROLL: La question n'est pas équitable.

Le TÉMOIN: Il me semble qu'il faut pouvoir distinguer entre une déception proprement dite, et le fait qu'on ne peut toujours atteindre l'idéal qu'on s'est assigné. Le rapport annuel renferme à la page 89, troisième appendice des chiffres qui démontrent l'accroissement du nombre de nos réservistes.

M. CRUICKSHANK: Je ne suppose pas que vous puissiez me fournir un renseignement précis, mais je serais curieux de savoir combien de membres du Parlement se sont enrôlés dans l'armée de réserve?

M. CROLL: Puis-je faire observer, monsieur le président, que M. Drury aurait pu agir malhonnêtement, en soumettant au Comité des documents tripotant les chiffres demandés par M. Fleming; les frais véritables auraient pu aisément être dissimulés. J'estime qu'il s'est conduit avec une honnêteté louable en communiquant au Comité les chiffres se rapportant à l'armée active seulement.

Le TÉMOIN: C'est ce que M. Fleming avait demandé.

Le PRÉSIDENT: Avant de quitter ce chapitre, je voudrais souligner le fait que les dépenses de propagande de l'armée s'étendent également aux forces de réserve; il s'ensuit que, si vous citez le chiffre de $116.10 par tête, pour frais de propagande, vous ne tenez compte que des recrues de l'armée active; quand vous abordez le chapitre des forces de réserve, vous devez tenir compte du fait que les frais doivent être répartis également sur tous les réservistes. Nous pouvons consulter la page 3. Il est donc d'une élémentaire équité d'établir les pourcentages en conséquence, si nous voulons pouvoir juger sur pièces de l'utilité réelle de la propagande de l'armée.

Mais je vois que M. Fleming désire poursuivre la série de ses questions; nous lui donnons la parole.

M. FLEMING: Je vous remercie, monsieur le président.

M. Fleming:

D. Monsieur Drury, vous avez bien voulu énumérer certains facteurs qui, d'après vous, devraient entrer en ligne de compte pour expliquer ce qu'il y a de trop rapide, je dirai même de spectaculaire dans l'augmentation des frais moyens de recrutement par tête de soldat. Mais, au fond, au cours des trois années que nous passons en revue, on peut dire qu'il n'y a pas eu de très grands changements sur la scène internationale, changements qui, s'ils s'étaient produits, auraient pu expliquer dans quelque mesure, les fluctuations du niveau de l'enrôlement. — R. En effet, au cours de cette période, il me semble bien qu'il n'y ait pas eu de grands changements.

D. Nous pouvons donc éliminer ce facteur de nos préoccupations. En ce qui concerne le conflit de Corée, il faut bien avouer qu'il nous a tous pris par surprise; je suis certain qu'avant le 31 mars 1950, personne ne se doutait de ce qui allait se passer en Corée. Y a-t-il alors une autre explication que vous puissiez nous fournir,

en vue d'expliquer l'incroyable augmentation des frais de publicité par tête? — R. L'explication en est tout simplement qu'il nous a fallu dépenser cette assez forte somme pour recruter 8,592 hommes. Mais si vous me demandiez comment il se fait que tout cet argent n'a pu nous amener que ce petit nombre d'hommes . . . ma foi, j'avoue que je serais incapable de vous répondre.

D. J'irai plus loin et je pousserai la hardiesse jusqu'à me demander si une bonne partie de vos dépenses n'est pas gaspillée inutilement?

M. CAMPNEY: De fait (permettez-moi d'intercaler une observation, monsieur le président) M. Fleming vient d'affirmer que la situation internationale n'est pas devenue plus grave au cours des années 1949 et 1950 . . .

M. FLEMING: J'ai dit qu'au cours des trois années qui viennent de s'écouler, on n'avait pu constater de grands changements.

M. CAMPNEY: Et moi, je crois qu'au cours de l'année dernière, il s'est produit un changement considérable; il suffit de consulter les prévisions budgétaires pour s'en rendre compte. Sans aucun doute possible, au cours de 1950, on a pu constater un réveil marqué de l'intérêt pour les affaires internationales.

M. CROLL: Monsieur, si je puis . . .

M. FLEMING: Le témoin a répondu à ma question.

M. Fleming:

D. J'en viens maintenant à un autre problème: peut-on nier avec une entière bonne foi qu'une grande partie des sommes affectées à cette intention, ont failli à la mission qui leur avait été assignée? — R. Ma foi, il est naturel que sur ce point mon opinion diffère de la vôtre du tout au tout.

D. Poussons cette discussion un peu plus avant.

Le PRÉSIDENT: Donnez au témoin le temps de finir sa phrase.

M. Fleming:

D. Je vous demande pardon. — R. Comme on l'a déjà dit, il est malaisé de ne tenir compte que d'une année donnée, en l'isolant artificiellement de toutes les autres. Nous avons bien entendu trois années distinctes; mais il me semble que les dépenses effectuées au cours de l'une d'elles, produisent des résultats qui fatalement se prolongent dans l'année suivante.

D. Ma foi, ici vous prêchez un converti; c'est justement ce que je m'évertue à faire, passer à l'examen de l'année suivante. — R. Nous avons constaté que ces frais de publicité, joints aux autres éléments que nous avons en main, ont abouti à nous donner le nombre de recrues que nous voulons et dont nous avons besoin.

D. Le nombre que vous voulez? — R. Et dont nous avons besoin.

M. THATCHER: Un nombre suffisant?

M. Fleming:

D. Ces chiffres prouvent-ils que, au cours de ces trois ans, vous avez pu obtenir assez de recrues? — R. Oui, au cours de cette période, le plafond voulu a été atteint.

D. Et vous êtes bien sûr que pour atteindre ce plafond (qui n'est pas très éleyé) vous ayiez eu besoin de dépenser des sommes considérables, tendant sans cesse à augmenter? — R. Oui.

M. CROLL: Monsieur le président, permettez-moi . . .

M. Fleming:

D. J'appelle votre attention sur les chiffres. En 1947-1948, vous avez enrôlé 4,723 hommes dans l'armée à un coût moyen de $16.55. L'année suivante en 1948-1949, vous avez réussi, grâce à votre campagne de publicité à attirer dans l'armée 4,579 hommes, au coût de $71.72 par tête. En 1949-1950, le nombre des recrues baissa considérablement; vous ne réussites guère qu'à en avoir 3,322 et cependant vos frais montent en flèche jusqu'à atteindre un niveau de $129.62 par homme.

Auriez-vous quelque observation à formuler quant à l'armée, la distinguant ainsi des autres services? — R. Je ne crains pas d'apporter une réserve à ce que j'ai dit précédemment, et à admettre qu'en ce qui concerne l'armée nous nous attendions à un meilleur rendement de notre propagande et espérions recruter plus d'hommes à la suite des dépenses consenties à cette fin.

M. THATCHER: Donc en réalité, vous n'avez pas recruté tous les hommes dont vous aviez besoin?

M. CROLL: Non, non, il s'agissait des autres services.

Le TÉMOIN: Dans l'armée nous n'avons pas recruté le nombre de soldats que nous aurions espéré trouver.

M. Fleming:

D. Cela modifie votre affirmation de tout à l'heure. En d'autres termes, vous n'avez pas été entièrement satisfaits des résultats obtenus dans chacun des trois services? — R. Pris individuellement.

D. Vous vous tenez pour satisfaits des résultats obtenus dans la marine? — R. Oui.

D. Vous vous tenez pour satisfaits des résultats obtenus dans l'aviation? — R. Oui.

D. Vous vous tenez pour satisfaits des résultats obtenus dans l'armée? — R. Non.

D. Jusqu'à quel point avez-vous été déçus? Quelle a été la proportion du recrutement par rapport à ce que vous aviez espéré? — R. Je ne puis répondre à cela au pied levé.

D. Vous pouvez vous renseigner? — R. Sans doute.

D. Les dépenses effectuées répondaient-elles aux barèmes établis au début de l'année, alors que vous aviez calculé les "plafonds" dont vous parliez? — R. Je pense que nous avons déposé à la Chambre les chiffres des estimations budgétaires et des dépenses.

D. On trouve dans le même tableau vos estimations et le montant des sommes réellement dépensées; en ce qui concerne l'armée, on voit qu'en 1949-1950, vous avez dépassé d'environ $21,000 le montant de vos estimations du début de l'année; il en ressort que vous avez dépensé plus d'argent qu'au moment où vous établissiez vos plafonds et que vous avez dû vous contenter d'un niveau de recrutement bien moins élevé que celui auquel vous vous attendiez alors que vous rédigiez l'estimation en question? — R. C'est exact. Quand il devint évident que les sommes portées à cette fin au budget ne suffisaient pas à assurer le niveau de recrutement désirable, on y ajouta de nouvelles sommes; mais en dépit de cela, le niveau des enrôlements resta au-dessous du chiffre désirable.

D. Même en tenant compte des résultats favorables dans la marine et l'aviation, il n'en reste pas moins une augmentation sensible dans les dépenses occasionnées par l'enrôlement de chaque recrue? — Parfaitement.

D. Et les dépenses ont augmenté considérablement pour atteindre les plafonds, même dans ces deux services favorisés? — R. Oui.

D. Pour en revenir à l'armée: vos dépenses, par tête de recrue, avaient grimpé durant cette période de $16.53 à $129.62 par homme, alors que le niveau du recrutement baissait, que le nombre de conscrits baissait d'une manière assez sérieuse? — R. En effet, il a baissé.

D. De combien? — R. D'environ 1,400.

D. En nous appuyant sur ces chiffres que pouvons-nous en conclure quant à la tendance qui s'est manifestée depuis? Naturellement, je me garderai bien de demander des chiffres exacts pour l'année d'après. Mais la tendance qui se manifestait a-t-elle continué à suivre la même courbe après le 31 mars 1950? — R. Non.

D. Je m'en tiens à la tendance actuelle.

Le PRÉSIDENT: Ne vous inquiétez pas. Je vous rappelerai à l'ordre si je l'estime nécessaire.

Le TÉMOIN: Non. Les enrôlements dans l'armée, au cours de l'année suivante, ont atteint un niveau sensiblement plus élevé qu'en 1949-1950.

M. Fleming:

D. Sans doute, à cause des événements de Corée; mais je parle uniquement de la tendance qui se manifeste pour les recrues — la courbe dessinée par la dépense moyenne par tête de recrue. Nous savons que les recrues ont été plus nombreuses, à cause de la guerre de Corée; mais je m'en tiens pour le moment à la tendance qu'ont les dépenses par recrue de grimper à un niveau extraordinaire . . . — R. Je veux faire remarquer que je n'ai pas sous la main les chiffres calculés sur la base des éléments qui ont servi à parvenir à ce montant de $129.62. Je ne puis donc affirmer avec certitude dans quelle direction le vent a soufflé.

D. Serait-il trop difficile d'obtenir sur ce point les informations utiles? — R. C'est-à-dire sur la tendance en question?

D. Oui. — R. Non, je ne crois pas.

D. Je parle uniquement de la tendance des enrôlements, de la tendance qu'ont les frais, par tête de recrue, à monter sans cesse.

M. CRUICKSHANK: Ai-je tort de croire, monsieur Drury, qu'au cours de la période que nous passons en revue, il a fallu débourser des sommes plus considérables pour parvenir à enrôler des recrues dans l'armée, à cause du manque de confort? Ce que je veux dire est que l'armée semble-t-il ne mettait pas à la disposition de ses soldats (je ne sais comment vous pourriez exprimer cela) des conditions de confort semblables à celles que l'on trouve dans les autres services. Il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'autrefois il a toujours été très désagréable pour les conscrits de porter leur sac de fantassin et de traîner leurs godillots à l'étape. Quelle meilleure preuve peut-on en avoir, que de lire les chiffres de nos blessés et de nos morts? Sans vouloir manquer de respect à l'aviation ou à la marine, les soldats de l'armée, doivent s'acquitter de devoirs bien plus désagréables que ceux dont on charge ordinairement les membres des autres branches de nos forces armées.

M. LARSON: Il y a moins d'hommes dans l'aviation.

M. CRUICKSHANK: J'ai dit l'aviation et la marine. Penchons-nous sur les chiffres des communiqués, nous serons bientôt fixés sur la différence. C'est justement ce que j'ai fait, mais vous autres, vous n'y avez pas songé. Je respecte tous les grades dans toutes les branches de nos forces armées; mais je n'en affirme pas moins que les chiffres mêmes de vos bureaux de recrutement montrent qu'il est plus dur de recruter des hommes pour l'armée. Tous ceux qui ont été soldats, savent que c'est l'armée qui aujourd'hui patauge en Corée; n'est-ce pas un fait bien établi qu'il est plus difficile de recruter des hommes dans l'armée que dans les autres armes? Qu'en pensez-vous, monsieur Drury? Vous ne nierez pas que j'aie raison de l'affirmer?

Le TÉMOIN: Mon opinion est toute faite: elle s'exprime dans les chiffres que nous avons sous les yeux.

M. CRUICKSHANK: Vous admettrez bien que les chiffres parlent en ma faveur et étayent ma thèse?

Le TÉMOIN: Les chiffres parlent en votre faveur.

M. CROLL: Monsieur le président, puis-je m'aventurer plus avant? Si je ne m'abuse, le député nous a dit que ces frais portés au tableau que nous consultons ici, couvrent les dépenses pour l'armée régulière et pour nos forces de réserve. C'est bien cela?

Le TÉMOIN: Parfaitement.

M. CROLL: Dans ce cas, auriez-vous la bonté, je vous prie, de vous reporter un instant au rapport du ministère de la Défense nationale, à la page 88 et de consulter les chiffres englobant la même période pour 1947-1948? Les totaux indiquent que l'armée active comptait alors 35,419 hommes et la réserve, 36,662 pour la même période, au cours de l'année 1948-1949, nous trouvons 41,676 hommes dans l'active

et 41,010 dans la réserve; quant à 1949-1950, nous voyons que l'active renfermait 47,185 hommes et la réserve, 49,017. Je veux faire observer que l'accroissement des forces de la réserve était supérieur à celui de l'armée active.

Le TÉMOIN: C'est tout à fait exact.

M. FLEMING: Un moment, je vous prie. Tout en étant sans doute de bonne foi, M. Croll a négligé de tenir compte des chiffres précédents, ceux qui se rapportent à l'enrôlement. Il ne peut se borner sans erreur à comparer les forces à un moment donné.

M. CROLL: Je base mes calculs sur une période identique, couvrant des chiffres comparables que l'on peut consulter ici.

M. FLEMING: M. Croll s'efforce ce faisant de tirer des conclusions quant aux changements qui se sont produits.

M. CROLL: Sans doute.

Le PRÉSIDENT: Il se borne à comparer entre elles deux années distinctes.

M. FLEMING: Justement. Mon honorable ami parvient à ses conclusions sur le niveau du recrutement, en se bornant à soustraire le nombre des soldats se trouvant sous les drapeaux dans une année donnée, du nombre de soldats de l'année précédente; mais pour être équitable il faut dire (il a fait état des chiffres se rapportant au 31 mars 1947, alors que la réserve avait 41,563 hommes) qu'au cours des trois années dont nous parlons, le nombre des recrues a augmenté de 5,000 hommes.

M. CROLL: Sans doute; mais songez qu'en 1944-1945, il y avait dans l'armée 165,000 hommes.

M. FLEMING: Permettez, nous sommes censés discuter le tableau qu'a fourni le témoin. Est-ce sur ce tableau que vous fondez vos affirmations?

M. CROLL: Parfaitement, monsieur, je me reporte à ce tableau et je rattache mes réponses à ce tableau.

M. FLEMING: Ma foi, les chiffres en sont assez éloquents. J'ai entendu M. Drury nous dire qu'en 1948, en 1949 et au cours des années suivantes il a été en contact avec tous les services qui avaient pour tâche d'attirer la génération montante composée de Canadiens qui n'avaient jamais encore porté l'uniforme des forces actives. C'est bien cela?

Le TÉMOIN: C'est bien ce que j'ai dit.

M. FLEMING: C'est ce que vous avez dit, ce sont vos propres paroles. Vous l'avez affirmé vous-même. Il est possible qu'il ne se soit pas agi des forces de réserve, mais vos paroles s'appliquaient sûrement à l'armée active.

Le TÉMOIN: À l'armée active.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous demander de bien vouloir répondre en disant oui ou non, et de ne pas vous borner à hocher la tête?

M. CRUICKSHANK: S'agissait-il également de la réserve?

M. CROLL: Terminons-en d'abord avec ce que nous faisons.

M. CRUICKSHANK: Je voulais simplement savoir s'il s'agissait aussi de l'armée de réserve.

M. CROLL: C'est précisément ce à quoi je veux en venir. Vous pourriez présenter vos questions au témoin plus tard.

M. CRUICKSHANK: Bon.

Le PRÉSIDENT: Les chiffres se rapportant aux dépenses s'appliquent aussi à l'armée de réserve.

M. CRUICKSHANK: Mais, monsieur la président, n'est-ce pas ce que vous êtes en train d'examiner? N'examinez-vous pas ce tableau?

Le PRÉSIDENT: Nous examinons le tableau mais également la rubrique se rapportant aux frais de recrutement, le tout englobant l'armée active et l'armée de réserve.

M. Croll:

D. Un instant je vous prie. Je me demande si cela a été porté à l'attention du grand public. Ne craignez pas de vous inscrire en faux contre ce que j'ai à dire. Au cours de 1948-1949, et de 1949-1950 (mais je m'en tiens pour le moment à 1948-1949) n'est-il pas exact que la situation de l'embauche était telle qu'il vous fallait alors concurrencer l'industrie pour recruter des hommes?—R. C'est exact.

D. Autrement dit, la plénitude de l'emploi existait à l'époque?—R. Dans les grandes lignes, vous avez raison.

D. Et il vous fallait disputer cette main-d'œuvre aux industriels?—Oui.

D. Et alors (je ne veux pas m'aventurer au delà des limites permises . . .)

M. CRUICKSHANK: Je ne crois pas que cela ait rien à voir à l'affaire. Ces hommes ne se sont tout de même pas enrôlés dans le seul but de trouver une occupation. Ce n'est pas ce que vous voulez dire?

M. CROLL: Non, non, George; tel n'est certes pas mon propos. Ce que je veux dire est que nous tentions d'attirer sous les drapeaux des hommes auxquels nous offrions une paie inférieure à celle qu'ils auraient pu avoir dans l'industrie. N'est-ce pas exact?

Le TÉMOIN: À l'époque, c'est ainsi que les choses se passaient.

M. CROLL: Parfaitement, une paie inférieure aux salaires industriels.

M. CRUICKSHANK: Il en a toujours été de même.

M. CROLL: En conséquence, l'enrôlement était difficile?

Le TÉMOIN: En effet.

M. FLEMING: Monsieur le président, puis-je avoir mon tour maintenant?

Le PRÉSIDENT: Un instant. Monsieur Cruickshank, aviez-vous une question à poser?

M. CRUICKSHANK: Oui, mais cela n'a plus d'importance.

Le PRÉSIDENT: Je pensais que vous aimeriez la poser maintenant.

M. Cruickshank:

D. Bon; eh! bien dans ce cas, monsieur Drury, pourriez-vous me dire si ce n'a pas toujours été le cas? Pouvez-vous vous souvenir d'une époque quelconque où la solde des militaires ait été supérieure au salaire des civils?—R. Eh bien! par exemple . . .

D. Je me fonde sur les paroles prononcées par M. Croll et j'affirme que dans l'armée (je ne parle pas des autres branches, je m'en tiens à l'armée) depuis 1939, la paie du soldat a toujours été inférieure aux salaires des pékins. Je dirai plus: si nous remontons à 1914, nous verrons qu'il n'y a jamais eu d'époque . . .—R. Malheureusement, mon expérience personnelle ne remonte pas aussi loin.

D. Peu importe; je me risque à affirmer qu'en 1914 la paie des soldats était de $1.10 par jour, alors que les employés des chantiers de construction navale touchaient $1.10 de l'heure. Qui oserait contester ces chiffres? Reportez-vous maintenant aux chiffres de 1925-1926: votre armée active comprenait 4,334 hommes et en 1949-1950, elle en avait 47,185 durant tout ce laps de temps, y a-t-il eu une période quelconque pendant laquelle les salaires des civils aient été inférieurs à la paie des militaires?—R. Il me semble qu'en règle générale, durant cette époque, les civils étaient mieux payés que les militaires.

D. Naturellement.

M. Croll:

D. Monsieur Drury, quand l'armée a-t-elle relevé le barême des soldes?—R. En décembre dernier.

D. Dans quelle proportion a-t-elle augmenté la paie moyenne? Pourriez-vous nous le dire?

M. FULTON: Monsieur le président, nous n'avons pas à entrer dans ce domaine.

M. FLEMING: Inscrivons cette question, monsieur le président. Pourquoi M. Croll ne pourrait-il obtenir cette information? Je tiens beaucoup à connaître la réponse.

M. CROLL: J'avoue que j'ai tort.

M. FLEMING: En toute équité il me semble que vous seriez injuste envers M. Croll, monsieur le président, si vous décidiez de proclamer sa question non-avenue.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas comment je pourrais l'accepter.

M. FLEMING: Mon honorable collègue a posé une question, il a droit à une réponse.

Le PRÉSIDENT: Sans doute, si nous restons à l'intérieur des limites de notre mandat.

M. CROLL: Justement.

M. FLEMING: Puis-je poser une question se rapportant directement à la période que nous passons en revue?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. Fleming:

D. M. Croll, vous conviendrez sans doute avec moi qu'il ne suffit pas, partant des chiffres relatifs aux effectifs que l'on s'est efforcé d'établir et qui figurent à la page 88 du rapport du ministère, de soustraire le chiffre des effectifs de la réserve en fin d'année du chiffre des effectifs du commencement de l'année pour établir l'importance numérique de la réserve. N'êtes-vous pas de cet avis? — R. C'est exact. Dans le cas de la réserve, à l'écart que fait apparaître le calcul, il faut ajouter le nombre assez considérable de ceux qui se sont retirés de la réserve au cours de l'année.

D. Il n'en demeure pas moins que, compte tenu des éléments plutôt imprécis dont il a été fait état pour le calcul des enrôlements, on constate que la diminution des effectifs de la réserve, pour l'année considérée, s'établit, en chiffres ronds, à 5,000. — R. Ce n'est pas exact.

D. Ainsi, personne ne saura trop à quoi s'en tenir au sujet du rendement de chaque dollar dépensé. Pour ce qui est de la deuxième année que nous étudions, c'est-à-dire l'exercice 1948-1949, l'effectif n'a-t-il pas augmenté de 4,400? — R. Si mon calcul est exact, l'effectif total s'établirait à 5,662.

D. Pour l'année 1948-1949 le chiffre s'établit à 36,662; au 31 mars 1948, je veux dire 1949, le chiffre est de 41,010: il y aurait donc eu une augmentation de 4,400 au cours de l'année financière 1948-1949? — R. Exact.

D. Ce chiffre est pourtant inférieur à celui qui se rapporte au 31 mars 1947. — R. C'est juste.

D. Dans l'année financière qui suit, soit 1949-1950, il y a augmentation de 8,000 en chiffres ronds? — R. Exact.

D. Voilà tout ce qui en est, sous réserve des explications qui seront peut-être nécessaires relativement à la pièce "B". — R. Les explications ne font pas apparaître toute la situation puisqu'il ne suffit pas, pour obtenir le nombre des engagements, de soustraire le chiffre des effectifs de fin d'année de celui du début de l'année.

D. Il faut tenir compte de cette réserve? — R. Oui, car dans le cas des effectifs de la réserve, il s'agit d'un nombre assez considérable.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais tout simplement demander au témoin s'il ne pourrait nous fournir, à la prochaine séance, le chiffre des engagements dans l'armée de réserve pour les trois années considérées et dont il est tenu compte dans les dépenses de recrutement. Ce chiffre peut être établi.

Les engagements dont il est ici question n'intéressent que l'active. J'aimerais qu'à une prochaine séance, on me fournisse les chiffres relatifs aux engagements dans l'armée de réserve correspondant aux mêmes années, ce qui nous permettrait d'établir une nouvelle moyenne et de savoir exactement combien d'hommes sont venus à l'armée, tant à la réserve qu'à l'active.

Les dépenses intéressant à la fois l'active et la réserve, il nous faut, pour obtenir la moyenne réelle, le chiffre total de l'enrôlement dans les deux services. Telle est la question à laquelle je voudrais qu'il soit répondu lors de la prochaine séance.

M. FLEMING: Il faudra établir ces distinctions pour les trois armes, ainsi que dans le total?

Le PRÉSIDENT: Bien sûr, tout comme cela s'est fait ici.

M. FLEMING: Le président me permettra-t-il de demander des renseignements qui relèvent du même ordre d'idées?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque rapport entre la question posée par M. Thatcher et celle que vous avez à l'esprit?

M. FLEMING: Il s'agit de l'armée de réserve. J'ai plusieurs questions à poser. Quel est le nombre des officiers des divers services de l'armée de réserve, d'une part, et celui des hommes de troupe des mêmes services d'autre part, qui ont été autorisés à recevoir l'instruction militaire dans les camps d'été au cours de l'été compris dans l'année financière 1949-1950?

M. THATCHER: Au sujet de la question posée par M. Fleming . . .

Le TÉMOIN: L'été de 1950 n'est pas compris dans l'année financière 1949-1950.

M. FLEMING: Je veux tout simplement connaître le nombre des officiers et hommes intéressés. Je n'ai pas fait mention de la dépense.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agirait plus simplement de faire entrer l'avenir en ligne de compte, mais il nous faudrait encore exiger des chiffres qui dépassent l'année à l'étude.

M. FLEMING: Voici ma deuxième question: combien d'officiers d'une part et d'hommes de troupe, d'autre part, se sont rendus dans les camps d'été?

Le PRÉSIDENT: À la date du 31 mars 1950?

M. FLEMING: Je parle des camps d'été.

Le PRÉSIDENT: Si la question vise un été postérieur à celui de l'année financière 1949-1950, je ne crois pas qu'elle soit recevable.

M. Fleming

D. Je pose maintenant ma troisième question. Combien d'unités des diverses catégories ont pris part à des concours d'instruction dans les camps de l'armée de réserve? — R. Il ne s'agit que de l'armée?

D. Il s'agit de l'armée de réserve. En ce qui concerne l'été de 1950, vous remarquerez que ma question ne porte que sur le nombre respectif des officiers et soldats *a*) autorisés à recevoir l'instruction militaire dans les camps d'été, *b*) qui se sont effectivement rendus dans ces camps. Je n'ai pas abordé la question des dépenses.

Le PRÉSIDENT: Je m'oppose. La décision que j'ai prise avait pour objet de faciliter nos délibérations dans toute la mesure du possible, mais elle n'autorisait pas à sortir du cadre de l'année à l'étude. Le président a cependant toute latitude pour modifier ses décisions et il a toléré qu'on s'en écarte dans une certaine mesure. Le comité n'est pas censé faire porter son examen au delà du 31 mars 1950; je lui ai néanmoins accordé plus de latitude et j'ai permis bon nombre de questions qui n'entraient pas strictement dans le cadre de notre étude. Mais il ne faut pas passer la mesure; or j'estime que la question dont il s'agit nous entraînerait à discuter toute la question des enrôlements depuis le 31 mars 1950 jusqu'à ce jour, ce que je ne puis permettre.

M. FLEMING: Ma question est-elle retenue?

Le PRÉSIDENT: La période sur laquelle elle porte doit s'arrêter au 31 mars 1950.

M. FLEMING: Elle peut comprendre au moins l'été de 1949?

Le PRÉSIDENT: Elle comprend l'été de 1949, soit jusqu'au 31 mars 1950. À vous, maintenant, M. Thatcher.

M. THATCHER: J'ai oublié ma question, monsieur le président.

M. CROLL: Il est en train de repenser sa question; nous pouvons donc continuer, monsieur le président?

M. FULTON: Monsieur le président, je suis désolé d'avoir manqué le début de la séance. On m'apprend que M. Drury a répondu à la question qui lui avait été posée lors de la dernière séance au sujet des dépenses relatives à la construction et aux honoraires d'architectes.

M. CROLL: Ces renseignements figureront au procès-verbal qui sera présenté à la prochaine séance.

M. Fulton

D. Une réponse a-t-elle été donnée au sujet de la date à laquelle il a été décidé d'adopter comme équipement standard le fusil américain de calibre 300? —R. Vous, vous parlez uniquement du fusil?

D. Oui. — R. C'est dans les premiers mois de l'année qu'on a décidé d'acheter une certaine quantité de fusils américains de calibre 300.

D. Ce n'est pas tout à fait exact. — R. La question de savoir si ces fusils seraient fabriqués au Canada n'a pas encore été tranchée.

D. Ne vous serait-il pas possible maintenant de préciser davantage? Vous avez parlé des "premiers mois de l'année". De quel mois au juste s'agit-il? — R. Du mois de février.

D. Vous souvient-il, et je n'irai pas plus loin, s'il s'agit de la première ou de la deuxième moitié du mois?

Le PRÉSIDENT: À quoi tend cette question?

M. CRUICKSHANK: Avons-nous fini?

M. FULTON: Je voudrais poursuivre mes interrogations.

Le PRÉSIDENT: Oui mais nous, nous voulons poursuivre notre examen. Nous voulons en venir au rapport que nous étudions actuellement, et plus précisément au tableau que nous avons sous les yeux.

M. CROLL: Davey, attendez donc à la prochaine séance.

M. THATCHER: J'ai une question à poser concernant l'une des questions auxquelles M. Drury a répondu aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous terminé l'examen des deux états présentés par le témoin?

M. BENIDICKSON: Au sujet des fusils, le chiffre 300 désigne-t-il le type du fusil ou la quantité?

Le TÉMOIN: Il indique le calibre.

Le PRÉSIDENT: Les membres du comité ont-ils des questions à poser au sujet des rapports présentés à la dernière séance, non compris ceux qui nous ont été soumis ce matin.

M. FLEMING: Étant donné votre question, je crois que nous reviendrons peut-être au deuxième de ces rapports lors de la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai le regret de vous apprendre que nous ne sommes plus assez nombreux pour constituer un quorum; nous ne sommes plus que treize. Les absences me semblent assez également réparties entre les groupes; je ne puis donc en faire porter la responsabilité à l'un ou à l'autre. La séance devra donc rester ajournée.

M. FULTON: Une autre question, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Non, non. Le comité ne peut pas siéger lorsqu'il n'y a pas quorum. Lors de la prochaine séance, vous aurez priorité pour poser votre question.

La séance est levée à midi 45.

APPENDICE A

Demande

Quelle a été, en 1949-1950, la proportion des dépenses effectuées au titre du matériel militaire et quels ont été les objets de ces dépenses?

Réponse

Pourcentage—19.3%

Objets des dépenses:

Matériel de transmissions et de radiotélégraphie	$ 7,729,278
Bombes et munitions	2,166,494
Matériel de guerre	1,410,515
Transports automobiles et pièces de rechange	8,298,133
Chars de combat, engins blindés et pièces de rechange	1,626,237
Tracteurs, grues et autre matériel du génie	1,959,710
Acquisition et construction de navires	1,806,452
Entretien et réparation de navires et d'avions	6,627,044
Approvisionnements pour la marine et l'aviation	2,404,516
Moteurs d'avion et pièces de rechange	24,846,945
Remise en état des avions	10,505,959
Embarcations	165,977
Matériel photographique	398,778
Approvisionnements divers	3,266,698
Réparation de véhicules, d'armes et de matériel technique effectuée par des civils travaillant à forfait	1,191,961
	$74,404,697

APPENDICE B

SOMMES VERSÉES À CANADAIR LTD. AU 31 MARS 1950 POUR LE PERFECTIONNEMENT ET LA PRODUCTION DU F. 86

	1949-1950
Avance de capitaux	$ 1,482,753.49
Production	3,061,199.71
Outillage	5,199,999.99
Divers	823,468.95
	$10,567,422.14
Remise en état d'avions North Star et Dakota et réparations diverses	3,129,154.02
	$13,696,576.16

APPENDICE C

SOMMES VERSÉES À A. V. ROE CANADA LTD. POUR LE PERFECTIONNEMENT ET LA PRODUCTION DU C.F. 100

	Année financière 1949-1950
Plans et fabrication y compris avance de capitaux	$ 3,051,540.98
Recherches, plans et construction	6,632,835.70
Avance de capitaux—Outillage, appareils, accessoires	3,244,340.29
Fabrication, production et remise en état de pièces de rechange	2,669,567.87
TOTAL	$15,598,284.84
Remise en état de Mitchells, Lancasters, Sea Furies, etc.	1,492,550.14
	$17,090,834.98

Ottawa, 2 mai, 1951.

APPENDICE D

RÉSUMÉ DES PERTES DUES À L'INCENDIE ÉTABLI POUR LES TROIS ARMES ET POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE S'ÉTENDANT DU 1ER AVRIL 1949 AU 31 MARS 1950

MARINE		
Bâtiments	$ 6,375.00	
Contenu	6,205.50	
Total	$ 12,580.50	
Navires	697.00	
Grand total — Marine		$ 13,277.50
ARMÉE		
Bâtiments	$299,501.58	
Contenu	158,427.02	
Total	$457,928.60	
Grand total — Armée		$ 457,928.60
C.A.R.C.		
Bâtiments	$445,096.00	
Contenu	309,784.34	
Total	$754,880.34	
Grand total — C.A.R.C.		$ 754,880.34
Montant global pour les trois armes		$1,226,086.44

APPENDICE E

CONSTRUCTION ET MODIFICATIONS (BÂTIMENTS AUTRES QUE LES HABITATIONS POUR PERSONNEL MARIÉ)
1949-1950

Marine		
Services généraux	$ 394,129.52	$ 394,129.52
Armée		
Services généraux	1,547,640.37	
Réserve	283,881.25	
Réseau routier du Nord-Ouest	73,766.22	
Réseau de radiodiffusion du Nord-Ouest	62,487.01	
		$1,967,774.85
Aviation		
Services généraux	$ 439,391.30	
Services auxiliaires	7,554.58	
Route à relais du Nord-Ouest	33,733.69	
		$ 480,679.57
		$2,842,583.94

TRAVAUX D'ARCHITECTURE ET DE GÉNIE (BÂTIMENTS AUTRES QUE LES HABITATIONS POUR LE PERSONNEL MARIÉ)
1949-1950

Marine	$ 54,012.22
Armée	143,557.93
Aviation	84,466.73
	$ 282,036.88

SOMMES VERSÉES POUR LA CONSTRUCTION ET LA MODIFICATION DE BÂTIMENTS

(autres que les logements du personnel marié)

1949-1950

Marine royale canadienne — Service général	
Dartmouth—Bâtiment de communication et de contrôle, R.C.N.A.S.	$ 2,586.34
Halifax—École de contrôle de dommages	23,938.11
École d'électricité et de navigation, H.M.C.S. *Stadacona*	8,100.00
Nouvelles casernes permanentes, H.M.C.S. *Stadacona*	354,209.42
Esquimalt—Agrandissement des bâtiments nos 28, 53 et 55 H.M.C.S. *Naden*	5,295.65
	$ 394,129.52

SOMMES VERSÉES POUR LA CONSTRUCTION ET LA MODIFICATION DE BÂTIMENTS

(autres que les logements de personnel marié)

1949-1950

Armée canadienne — Service général	
Halifax—Mess des officiers	$ 6,125.10
Willow Park—Aménagements et améliorations en vue de l'établissement d'un atelier	277.70
Lachine—Annexe au bâtiment nº 10	6,302.60
Montréal—Annexe	18,000.00
Québec—Locaux de la Citadelle	295,321.39
" Hôpital—réfection de la façade de pierre	9,888.52
Barriefield—École du service technique de l'électricité et de la mécanique (R.C.E.M.E.) Déplacement du centre d'instruction artisanale	52,502.43
" R.C.E.M.E.—Mess des hommes de troupe	56,854.76
" École R.C.E.M.E.—Cantine des soldats	17,638.39
" Hôpital—Aménagement de nouveaux locaux	118.24
" Transformation des locaux temporaires du personnel marié en casernes	1,882.76
Camp Borden—École d'art culinaire	22,640.54
" Bâtiment T.69—A à B — Locaux des officiers, aménagement des alcôves	7,994.88
" " Logement pour le personnel non officier—École du Service de l'intendance	65,762.52
Kingston—Collège militaire royal—Dortoir	495,571.33
" Collège militaire royal—Service du génie—Bureaux, magasins et atelier	4,549.42
" Transformation de cellules en cantine	9,000.00
Petawawa—Aménagement et remise en état de locaux	146,192.72
Toronto—Aménagement au dépôt de l'effectif	9,870.45
Shilo—Hangar d'instruction	15,233.00
Winnipeg—Locaux pour l'atelier du Service de l'électricité et de la mécanique	8,762.98
Calgary—Aménagements en vue de fournir plus de locaux et d'améliorer l'école	2,783.30
" Remise en état de cinq groupements de casernes	101,260.63
" Agrandissement des magasins du P.P.C.L.I.	6,147.35
" Locaux pour le personnel de l'active	96,908.58
" Locaux, pupitres et armoires pour les autres membres du personnel	4,141.28
Wainwright—Installations matérielles pour la préparation des voitures en vue du service d'hiver	50,058.91
Jericho Beach—Quartiers-généraux interarmes—Réaménagement de canalisations électriques	4,105.00
Whitehorse—Aménagement de bâtiments en vue de l'instruction	29,988.22
Londres—Onze Hill Street—Aménagements	1,757.37
	$1,547,640.37

SOMMES VERSÉES POUR LA CONSTRUCTION ET LA MODIFICATION DE BÂTIMENTS

(autres que les habitations pour le personnel marié)

1949-1950

Armée de réserve canadienne

Corner Brook—Salle d'exercices pour la Réserve	$ 64,988.55
Glace Bay—Construction de locaux pour la Réserve	926.75
Springhill—Remise à neuf—Salle d'exercices	10,969.53
Saint-Jean—Salles d'exercices—Remise en état	599.85
Tracadie—Remise à neuf du mess des officiers de la garnison	13,832.76
Montréal—Achat de propriété et aménagement	10,691.19
Camp Borden—Locaux pour le C.E.O.C.	6,146.72
" " Locaux supplémentaires pour le C.E.O.C.	13,523.79
" " Agrandissement et aménagement du bâtiment O.31 pour le C.E.-O.C.—Atelier du Service technique de l'électricité et de la mécanique	13,000.00
" " École du service de santé. Bâtiment E.34—Transformation en laboratoire médical	5,308.74
" " Locaux pour l'instruction du C.E.O.C.	10,528.64
" " Service de l'électricité et de la mécanique—Locaux du C.E.O.C.	7,997.52
Hamilton—Immeuble Otis-Fensom—Remise à neuf	44,725.64
Kingston—Casernes Vimy—Aménagements pour le C.E.O.C.	17,869.16
Wallaceburg—Salle d'exercices—Aménagement du bâtiment à des fins militaires	17,807.00
Clear Lake—Camp des Cadets—Bâtiment pour les ablutions	7,982.06
Souris—Achat et réparation d'un immeuble destiné à servir de salle d'exercices	5,500.00
Winnipeg—Aménagement du bâtiment	7,937.00
Ponoka—Huttes (loxstave)	11,417.95
Vulcan—Salle d'exercices	3,613.70
Trail—Améliorations à la salle d'exercices	1,030.75
Camp de Work Point—Remise à neuf des locaux de la Réserve	4,049.35
Lachine—Bâtiment n° 29 — Aménagements	3,433.76
	$283,881.25

SOMMES VERSÉES POUR LA CONSTRUCTION ET LA MODIFICATION DE BÂTIMENTS

(autres que les habitations pour le personnel marié)

1949-1950

Réseau routier du Nord-Ouest

Du mille 0 au mille 635—Camps de voirie-Isolation	$ 63,075.20
Whitehorse—Bâtiment n° 54—Mess des sergents	10,691.02
	$ 73,766.22

SOMMES VERSÉES POUR LA CONSTRUCTION ET LA MODIFICATION DE BÂTIMENTS

(autres que les locaux pour le personnel marié)

1949-1950

Réseau radiophonique des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon

Brochet—Poste et logements combinés	$ 11,000.00
Lac Ennadai—Poste de transmission	19,994.78
" " Garage et puits, etc.	3,996.12
Fort Reliance—Station de radiodiffusion et locaux	258.66
Fort Simpson—Deux entrepôts	63.35
Wrigley—Remise à neuf de bâtiments	52.79
" Logements pour le personnel non marié, poste de réception et bâtiments auxiliaires	27,121.31
	$ 62,487.01

SOMMES VERSÉES POUR LA CONSTRUCTION ET LA MODIFICATION DE BÂTIMENTS

(autres que les habitations pour le personnel marié)

1949-1950

Corps d'aviation royal canadien—Service général

Goose Bay, Labrador—Locaux pour le personnel subalterne non marié	$ 90,715.18
Goose Bay, Labrador—École	179,819.43
Chatham—Amélioration et réaménagement de locaux	139,788.16
Camp Borden—Locaux pour l'instruction	7,017.11
Centralia—Locaux pour le personnel	3,915.00
Rockcliffe—Locaux pour le personnel	7,790.00
Trenton—Transformation du bâtiment des remorques en bâtiment affecté à l'instructeur de bombardement	1,313.60
Edmonton—Salle des officiers non brevetés	82.82
Edmonton—Aménagement de bâtiments	8,950.00
	$439,391.30

SOMMES VERSÉES POUR LA CONSTRUCTION ET LA MODIFICATION DE BÂTIMENTS

(autres que les habitations pour le personnel marié)

1949-1950

Corps d'aviation royal canadien (Services auxiliaires)

Saint-Hubert—Chauffage central	$ 6,294.58
Toronto—Locaux pour l'escadrille auxiliaire	1,260.00
	$ 7,554.58

SOMMES VERSÉES POUR LA CONSTRUCTION ET LA MODIFICATION DE BÂTIMENTS

(autres que les locaux affectés au personnel marié)

1949-1950

Route à relais du Nord-Ouest

Fort Nelson—Aménagement de bâtiments	$ 33,733.69

SOMMES VERSÉES POUR LES SERVICES D'ARCHITECTES ET D'INGÉNIEURS INTÉRESSANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AUTRES QUE LES LOCAUX DESTINÉS AU PERSONNEL MARIÉ

ANNÉE FINANCIÈRE 1949-1950

Marine

Robt. A. Rankin Co. Ltd.	$ 14,012.22	Services d'ingénieurs, installation de chauffage central, R.C.N.-A.S. Dartmouth.
Feathertonhaugh, Durnford, Bolton and Chadwick	40,000.00	Services d'architectes, nouvelles casernes permanentes, H.M.-C.S. Stadacona.
	$ 54,012.22	

Armée

James Adam	$ 37,500.00	Services d'architectes-conseils: à propos d'une salle d'exercices destinée à une compagnie et d'une autre qui sera affectée à deux bataillons.
H. W. Lea	76,850.00	Services d'architectes et d'ingénieurs: bâtiments de camp.
Ian R. Morrison	15,897.63	Services d'architectes-conseils: ensemble de casernes permanentes, Chilliwack (C.B.)
Main, Rensaa & Minsos	13,310.30	Services d'architectes et d'ingénieurs: construction et amélioration, Whitehorse, Territoire du Yukon.
	$143,557.93	

Aviation

Barott, Marshall, Montgomery & Merrett	$ 27,000.00	Services d'architecte: école ordinaire.
	7,203.00	Services d'architectes: hôpital, poste de pompiers, mess, bâtiment des transmissions et tour de contrôle.
Margison & Babcock	4,863.73	Services d'ingénieurs: hangar permanent.
	45,400.00	Services d'ingénieurs: bâtiment pour l'outillage, bâtiment servant de tour de contrôle et de poste de commandement.
	$ 84,466.73	

APPENDICE F

RÉPARTITION DES DÉPENSE S EFFECTUÉES PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE AU TITRE DU MATÉRIEL, DES APPROVISIONNEMENTS ET FOURNITURES ET QUI FIGURENT DANS LE RAPPORT DES COMPTES PUBLICS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1949-1950

Renvoi aux Comptes publics	Page N24 Poste "C"	Page N27 Poste "D"	Page N28 Poste "E"	Page N31 Poste "C"	Page N39 Poste "C"	Page N42 Poste —	Page N42 Poste "E"	Page N44 Poste "C"	Total
Service	Armée ensemble	Rés. rad. T. Yukon et N.-O.	Réseau routier Nord-O.	Marine ensemble	Aviation ensemble	Levés aériens	Route à relais du N.-O.	Recherches et sauvetage	—
Catégorie de matériel, etc.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Réparations de véhicules, matériel et fournitures	1,179,125.12	.....	12,835.87	.....	.....	.....	.....	.....	1,191,960.99
Tracteurs, grues et autre matériel du génie	1,134,822.92	983.60	823,903.61	.....	.....	.....	.....	.....	1,959,710.13
Chars de combat, engins blindés	1,626,237.14	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1,626,237.14
Carburants pour navires, avions et transports automobiles	.....	.....	.....	1,667,639.91	.....	.....	.....	.....	1,667,639.91
Acquisition et construction de navires	.....	.....	.....	1,806,452.11	.....	.....	.....	.....	1,806,452.11
Réparation et entretien de navires et d'avions	.....	.....	.....	6,627,044.14	.....	.....	.....	.....	6,627,044.14
Approvisionnements pour la marine et l'aviation	.....	.....	.....	2,404,516.18	.....	.....	.....	.....	2,404,516.18
Services divers	.....	.....	.....	478,296.32	.....	.....	.....	.....	478,296.32
Acquisition et construction d'avions	.....	.....	.....	1,585,432.82	.....	.....	.....	.....	1,585,432.82
Avions, moteurs, et pièces de rechange	.....	.....	.....	.....	22,886,915.57	48,745.33	58,448.10	267,402.66	23,261,511.66
Habillement et équipement personnel	7,047,945.46	.....	.....	1,718,847.91	2,531,930.26	8,386.12	72,094.40	15,315.98	11,394,520.13
Transports automobiles et pièces de rechange	4,115,650.41	7,149.69	1,284,760.04	179,258.97	2,245,211.74	15,900.10	446,990.57	3,122.78	8,298,044.30
Frais d'exploitation des transports automobiles et des transports par eau	1,489,734.25	11,149.65	435,272.07	277,121.64	304,378.77	425.93	2,067.27	50.27	2,520,199.85

RÉPARTITION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE AU TITRE DU MATÉRIEL, DES APPROVISIONNEMENTS ET FOURNITURES ET QUI FIGURENT DANS LE RAPPORT DES COMPTES PUBLICS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1949-1950 — *Suite*

Renvoi aux Comptes publics	Page N24 Poste "C"	Page N27 Poste "D"	Page N28 Poste "E"	Page N31 Poste "C"	Page N39 Poste ' C"	Page N42 Poste —	Page N42 Poste "E"	Page N44 Poste "C"	Total
Service	Armée ensemble	Rés. rad. T. Yukon et N.-O.	Réseau routier Nord-O.	Marine ensemble	Aviation ensemble	Levés aériens	Route à relais du N.-O.	Recherches et sauvetage	—
Catégorie de matériel, etc.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Embarcations					164,952.87	79.21	919.54	25.22	165,976.84
Approvisionnements divers					3,001,424.95	66,828.23	148,403.34	34,071.62	3,250,728.14
Matériel photographique					341,175.55	57,394.89	198.22	9.80	398,778.46
Matériel de guerre	790,561.95			552,987.69	66,850.16	103.35	8.40	3.41	1,410,514.96
Munitions et bombes	170,940.57			1,768,672.73	226,854.71	21.97		3.13	2,166,493.11
Matériel pour casernes, hôpitaux et camps	4,265,117.82	20,363.09	135,992.50	1,115,349.94	1,741,704.39	3,142.35	470,672.54	6,425.36	7,758,767.99
Matériel de transmission et de radio-télégraphie	1,136,476.06	208,134.71		1,630,338.14	4,665,038.48	1,648.98	12,075.48	75,566.05	7,729,277.90
Denrées alimentaires (Approvisionnements)	3,474,506.56	102,044.18	168,609.29	2,149,058.00	2,514,492.58	27,111.04	164,256.63	41,954.89	8,642,033.17
Carburants, aviation (R.C.A.F.)					3,858,074.56	52,526.17	349,031.21	253,672.10	4,513,304.04
Revision d'avions					10,118,559.28	33,603.74	58,085.00	295,711.17	10,505,959.19
Matériel et films pour instruction spéciale	75,748.47			56,375.09	122,889.96	7.32		.25	255,021.09
Blanchissage et nettoyage à sec	266,161.07	905.25	20,614.75	41,276.74	118,805.13	3,707.04	4,485.60	207.02	456,162.60
Fournitures médicales et services médicaux	826,012.78			330,340.82	613,394.25	9,592.36	63,345.46	7,246.50	1,849,932.17
Fournitures dentaires et soins dentaires	113,183.48								113,183.48
Impression et papeterie	1,279,862.73	5,582.28	8,136.40	366,876.18	674,024.43	2,995.99	6,384.00	2,992.00	2,346,854.01
	28,992,086.79	356,312.45	2,890,124.53	24,755,885.33	56,196,677.64	332,220.12	1,857,465.76	1,003,780.21	116,384,552.83

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

LE PRÉSIDENT, M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 11

SÉANCE DU MARDI LE 8 MAI 1951

TÉMOIN:

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 8 mai 1951.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. L.-P. Picard.

Présents: MM. Anderson, Ashbourne, Beyerstein, Blue, Boivin, Brisson, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Campney, Cavers, Cleaver, Decore, Fleming, Fulford, Helme, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), Macdonnell (*Greenwood*), Picard, Richard (*Ottawa-Est*), Riley, Robinson, Sinclair, Thatcher, Wright.

Aussi présent: M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale.

Le Comité reprend l'étude des comptes publics qui ont trait au ministère de la Défense nationale, relativement à l'année financière close le 31 mars 1950.

L'interrogatoire de M. Drury continue. Le témoin dépose d'abord un état des prévisions budgétaires, dépenses globales, engagements et dépenses moyennes par engagement, à l'égard de la période s'étendant du 1er avril 1947 au 31 mars 1950; il est ordonné que ledit état soit imprimé à titre d'appendice "A" aux procès-verbaux et témoignages de ce jour. Puis il répond de vive voix à quelques questions posées au cours de réunions antérieures du comité et on le questionne davantage sur d'autres questions relatives aux dépenses du ministère de la Défense nationale à l'étude.

M. THATCHER propose:

Considérant les pertes enregistrées dans les forces de l'armée de réserve de 1945 à 1950, comparativement aux 20 années antérieures à 1939 et,

Considérant l'importance que le ministre de la Défense nationale attache aux forces de l'armée de réserve pour la défense du Canada et pour le recrutement de l'armée active,

Le comité recommande au Parlement la constitution d'un comité spécial sur le modèle de la Commission Mainguy, en vue de mener une enquête approfondie sur les motifs expliquant la rareté des engagements dans l'armée de réserve et en vue de formuler des propositions qui redresseront la situation.

Le Président déclare la proposition irrecevable pour les motifs suivants:

a) elle va au delà de nos attributions, et

b) certaines de ses conclusions sont soit étrangères soit contraires aux témoignages recueillis par le Comité.

M. Thatcher en appelle de la décision.

Après débat et mise aux voix, la décision du Président est appuyée, au scrutin à main levée, par 10 voix contre 6.

On reprend l'interrogatoire de M. Drury, dont la suite est renvoyée à la réunion suivante.

À 12 heures 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 10 mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 8 mai 1951.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT: À l'ordre, messieurs. M. Drury a sous la main des réponses aux questions posées à la réunion antérieure.

M. FLEMING: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel. . .

Le PRÉSIDENT: Si vous le voulez bien, M. Fleming, vous pourrez plus tard prendre la parole aussi longtemps que vous voudrez, une demi-heure si vous désirez.

M. FLEMING: Je voulais simplement m'expliquer sur un fait personnel.

Le PRÉSIDENT: Eh bien! M. Fleming, le témoin a apporté des réponses aux questions posées à la dernière réunion; il faudrait d'abord qu'elles soient fournies. Vous présenterez ensuite votre explication sur un fait personnel. Puis s'il y a des questions au sujet des réponses formulées à la dernière réunion, nous pourrions les poser. Mais si vous y tenez, M. Fleming, la parole est à vous. . .

M. FLEMING: Monsieur le président, le compte rendu des délibérations du comité renferme une correction qui figure à la page 247 des témoignages. D'après ce document, le président a déclaré: "Il appartient au témoin de décider s'il doit répondre à une question ressortissant au comité." J'aurais rétorqué: "En effet, monsieur le président." Je crois qu'une erreur manifeste s'est glissée là. Vous vouliez dire, sauf erreur, qu'il appartient au président de décider s'il doit répondre aux questions. Je ne crois certainement pas qu'une telle décision revienne au témoin.

Le PRÉSIDENT: Il y a peut-être eu *quiproquo*. Je voulais dire qu'on devrait s'en remettre au témoin pour savoir si les circonstances permettent de répondre. Je ne m'opposais pas à ce qu'on interroge le témoin, mais j'ai nettement déclaré déjà qu'il reviendrait au témoin de décider s'il lui conviendrait de répondre. Puis j'ai ajouté qu'il incombe au témoin de décider s'il doit répondre aux questions qui sont du ressort du comité. Je voulais dire par là que je laisserais poser la question quitte à décider si elle rentrait dans le cadre de nos attributions; puis je m'en remettrais au témoin, et si à son avis il ne fallait pas répondre à la question, il pourrait, en sa qualité de haut fonctionnaire, déclarer qu'il croit inopportun de répondre. Tel est le sens de mes paroles. Peut-être avez-vous mal compris la question; toutefois, si je me trompe, j'avouerai mon erreur.

M. FLEMING: Je précise ma pensée, monsieur le président. Ma réponse supposait que vous faisiez allusion à la décision que vous rendiez en tant que président; en somme la question relève du président, de fait et de droit.

Le PRÉSIDENT: Bien sûr; d'autre part, on se demande parfois si une question est permise par le règlement; il incombe au président de trancher la difficulté, et le soin de se prononcer sur l'opportunité de la réponse revient au témoin en vertu de ses fonctions officielles. Je ne voulais pas le contraindre; aussi tel était le sens de mes paroles quand je disais que c'est au témoin à décider

s'il doit répondre à certaines questions. C'est ce que je voulais dire. Si vous m'avez mal compris et cru que je tentais d'éluder mes responsabilités de président, j'en suis navré. Je me suis déjà prononcé là-dessus, comme en fait foi le compte rendu. Il convient de passer à un autre sujet. Vous voudrez donc permettre à M. Drury de répondre aux questions posées à notre dernière réunion.

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale, est appelé:

Le TÉMOIN: Dans le même document, soit les procès-verbaux et témoignages, fascicule n° 9, appendice A, à la page 261, figure une somme visant les dépenses de recrutement, qui, versée au ministère des Postes, s'établit à $145.80. La dernière fois, je n'ai pu indiquer de quel montant il s'agissait. Ce chiffre représente le coût d'une matrice qui sert à reproduire des oblitérateurs d'enveloppes pour encourager l'engagement dans l'armée active. Peut-être avez-vous vu ces petits timbres d'oblitération qu'on appose sur les enveloppes au ministère des Postes. Le montant en cause représente le coût d'une matrice servant à produire des timbres d'oblitération, lesquels encouragent l'engagement dans les forces armées.

M. FLEMING: Sauf erreur, monsieur le président, le ministère envoie son courrier en franchise dans presque tous les cas?

Le TÉMOIN: Le ministère envoie en franchise toutes les lettres individuelles d'affaires, y compris les affaires relatives au recrutement. Mais nous acquittons des frais de poste à l'égard de colis contenant des films ou des paquets de brochures expédiés par le service de messageries. On ne se prévaut pas alors de la franchise; on n'expédie pas non plus franco de port les lettres envoyées par courrier aérien ou par livraison spéciale.

M. WRIGHT: On n'y a pas recours dans les sous-bureaux situés hors d'Ottawa? Envoie-t-on en franchise, de Winnipeg par exemple, des lettres venant du bureau de recrutement?

Le TÉMOIN: Dans les unités des forces de la réserve, non. On y affranchit le courrier.

Pour ce qui est de l'appendice "B" au compte rendu de la réunion du 1er mai, monsieur le président, on a demandé que ce tableau soit revisé de manière à indiquer non seulement les engagements dans l'active mais aussi ceux de la réserve et le calcul d'un nouveau chiffre des dépenses moyennes par engagement dans l'armée active et l'armée de réserve. J'ai sous la main un nouveau tableau que le secrétaire du comité pourrait peut-être distribuer aux députés; ce document indiquera les chiffres revisés. Il figurera à titre d'appendice "A".

(APPENDICE "A", état des prévisions, dépenses globales, engagements et dépenses moyennes par engagement, 1949-1950).

Tandis que nous étudions l'appendice "B" dans le compte rendu de la dernière réunion, une légère correction s'impose. Sous la rubrique des engagements figure le signe de piastre; il faudrait le rayer. Les chiffres comparatifs à l'égard des engagements, de la dépense moyenne par engagement, en 1949-1950, d'après le nouveau calcul, atteignent $67.06 dans le cas de la marine, $19.21 pour ce qui est de l'armée, et $75.98 pour le C.A.R.C. Comme l'atteste le document, la moyenne d'ensemble serait donc $32.99.

C'est tout ce que j'ai à déposer, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Revenons en arrière, pour procéder comme à la dernière réunion. Veut-on poser des questions sur les réponses fournies lors de la dernière séance?

M. FLEMING: Les deux tableaux déposés ici ce matin détaillent ceux qu'on a soumis à notre réunion d'il y a une semaine.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Simplement pour préciser une ou deux questions visant ces deux derniers tableaux que vous venez de déposer, monsieur Drury. . .

Le PRÉSIDENT: Pardon, monsieur Fleming, il n'y en a qu'un.

M. FLEMING: Je vous demande pardon, l'autre reproduisait avec plus de détails un tableau antérieur.

Le PRÉSIDENT: En effet, un tableau qu'on avait déposé lors de notre dernière réunion, ou à la précédente.

M. FLEMING: Exactement, à l'avant-dernière réunion. Je poserai une couple de questions au sujet du dernier tableau, monsieur le président. Relève-t-on un écart dans la courbe des frais? Je constate ici que même si l'on tient compte des engagements dans l'armée de réserve, les frais encourus se rapportent aux trois armes réunies, à l'égard des trois années en question, soit 1947, 1948, 1949; tandis qu'en 1949-1950, les engagements se chiffrent à 21,640, le coût moyen étant de $32.99, en 1947, les dépenses moyennes par engagement dans la marine s'établissaient à $16.82; d'autre part, ce chiffre atteignait $67.06 à l'égard de 1949-1950; pour ce qui est de l'armée, en 1947-1948, la dépense moyenne par engagement était de $4.83, et passa à $19.21 en 1949-1950. Par ailleurs, ces dépenses, dans le C.A.R.C., en 1947-1948, se chiffraient par $37.84, s'élevant à $75.98 en 1949-1950. A en juger d'après les données statistiques, la tendance a peu varié, notamment pour ce qui est des engagements dans la réserve et l'active, et de la moyenne des dépenses.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez tout à fait raison, M. Fleming. J'ai fait déposer le rapport parce que, au dire du témoin, les dépenses effectuées devaient faire l'objet d'une étude quant au montant relatif à l'armée active et à l'armée de réserve, et parce que les chiffres obtenus ne visaient que l'armée active; j'ai donc estimé, aux fins du compte rendu, que si l'on dépensait afin de recruter des hommes, tant pour la réserve que pour l'active, nous devrions obtenir les chiffres quant à la réserve afin d'avoir une juste idée de la situation. Mais je conviens avec vous que les frais ont été plus élevés, et cette méthode nous donne une meilleure idée des frais encourus.

M. FLEMING: Je saisis le sens de vos paroles, à ce sujet, monsieur le président. Il est tout à fait clair que la même tendance générale se dessine ici; les frais ont augmenté chaque année et le coût relatif de l'engagement dans les trois armes aboutit à peu près au même résultat. Autrement dit, l'aviation est au premier rang pour ce qui est des dépenses, la marine au deuxième, et l'armée au troisième.

Le PRÉSIDENT: Les chiffres antérieurement fournis à l'égard de 1949-1950 signalaient que chaque engagement dans l'armée active coûtait $129. Cela aurait été fort bien si les engagements ne s'étaient produits que dans l'armée active, mais vu la grande publicité faite à cet état de dépenses, on a jugé à propos d'obtenir un état signalant le coût relatif des dépenses faites tant pour l'armée active que pour l'armée de réserve. Je croyais que de tels chiffres nous donneraient une meilleure idée de l'ensemble. Le coût par homme a augmenté, mais cet accroissement n'est pas proportionné au chiffre fourni à notre dernière réunion.

M. Wright:

D. J'allais demander au témoin s'il y a, à l'égard de l'armée de réserve, des dépenses de réclame autres que celles dont ces chiffres font mention?—R. Non.

D. Ces chiffres ont trait à toute la réclame faite au bénéfice de l'armée

de réserve?—R. À moins qu'il n'y ait, comme je l'ai mentionné récemment, des cas où une unité de réserve peut affecter à une fin particulière des fonds provenant du gousset du commandant ou d'une caisse commune de cette unité; les deniers publics ne seraient pas en cause.

D. Vous ne sauriez fournir plus de détails?—R. La seule façon de le faire serait de s'enquérir auprès de chaque unité de réserve pour qu'elle tâche de se rappeler si elle a dépensé de l'argent à cette fin.

D. En tout cas, il ne pourrait s'agir d'une forte somme?—R. Je crois bien que non.

M. Thatcher:

D. Je me demande si M. Drury pourrait m'éclairer sur un point. Je constate que les engagements dans la réserve sont passés à 21,640. Pourriez-vous me dire le nombre de ceux qui en sont sortis cette année-là? En d'autres mots, j'aimerais savoir quelle est l'augmentation nette.—R. Le rapport annuel indique cette augmentation nette dans le tableau que vous consultiez l'autre jour, à la page 88.

D. Je n'ai pas ce rapport sous la main, M. Drury; voudriez-vous m'indiquer le chiffre en question?—R. Pour le total des forces de la réserve?

D. Oui.—R. L'effectif de la réserve, au 31 mars 1948, s'établissait à 72,081.

M. FLEMING: C'est le total; ce n'est pas le chiffre des membres de la réserve à cette époque?

Le TÉMOIN: Excusez-moi; le total à l'égard de la réserve s'établissait à 36,662. Le 31 mars 1949, la réserve comportait un effectif de 41,010; le 31 mars 1950, elle comptait 49,017 hommes.

M. FLEMING: Il est assez facile d'obtenir le chiffre demandé par M. Thatcher, grâce à une simple soustraction, monsieur le président. En 1947-1948, 12,761 personnes ont été acceptées cependant que l'effectif baissait d'environ 4,900. Il doit donc y avoir eu environ 17,000 licenciements.

Le PRÉSIDENT: Ce ne sont pas les chiffres qu'il faut considérer. L'augmentation en 1947-1948 s'établit à 12,864.

M. FLEMING: Non, c'est le nombre des recrues acceptées.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. FLEMING: À la fin de l'année, l'armée de réserve avait diminué de 4,900, comparativement au 31 mars 1948.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison.

M. Thatcher:

D. Ce qui signifie, monsieur Drury, qu'à la fin de cette période, soit à la fin de cette année financière, l'effectif de l'armée de réserve était encore inférieur en nombre à celui d'avant la dernière guerre?—R. C'est l'effectif de l'armée de réserve à la fin de 1947-1948?

D. Non, le 31 mars 1950, son effectif était numériquement inférieur à celui d'avant la dernière guerre, soit en 1938-1939.—R. En 1937-1938, mais non en 1938-1939, si tant est que je consulte la bonne colonne.

D. Eh bien!, c'est beaucoup moins qu'en 1938-1939.—R. J'ai sous la main le chiffre de 1938-1939, qui s'établit à 54,055.

D. Oui.—R. Et à l'égard de 1949-1950, il était de 49,017. Excusez-moi, c'est un chiffre inférieur.

D. N'y a-t-il pas là un fait significatif? L'armée de réserve a-t-elle beaucoup augmenté depuis le début de la guerre de Corée? Ce fait que nos forces de réserve sont inférieures à celles d'avant la dernière guerre indique, à mon avis au moins, que notre réclame est fort peu efficace ou que les jeunes en

général ne semblent guère intéressés à entrer dans la réserve.—R. Eh bien! les chiffres se passent de commentaires. À la fin de l'année financière 1949-1950, l'effectif de la réserve comptait 6,500 de moins, 5,000 de moins qu'en 1938-1939.

D. C'est un effectif fort inférieur à celui de toute la période allant de 1925 à l'année de la guerre, n'est-ce pas? Autrement dit, au cours de l'année à l'étude on s'est moins intéressé à la réserve que pendant les années précédant la dernière guerre?

Le PRÉSIDENT: Il n'y a qu'un écart d'environ 4,000 ou 5,000 à l'égard de toute la période allant de 1925 à 1938 comparativement à l'heure actuelle, ou plutôt à l'année à l'étude. En 1925-1926 notre réserve comptait 50,061 hommes tandis qu'en 1949-1950 nous en avions 49,017; l'écart n'est donc pas si sensible.

M. THATCHER: Oui, mais au cours de cette période, soit 1926-1939, les engagements dans la réserve furent quatre ou cinq fois plus nombreux que dans l'active. Je ne saurais dire pourquoi. Il y a pourtant une cause à ce phénomène. Pourquoi la réserve ne devrait-elle pas continuer à s'accroître dans la même proportion à l'heure actuelle?

Le PRÉSIDENT: En 1947-1948, le total de 72,081 comportait 36,662 hommes dans la réserve; en 1949-1950, l'effectif de l'active atteint 47,185, et celui de la réserve 49,017. Au regard des périodes dont vous parlez, 1925-1926 et 1938-1939, l'écart est prononcé.

M. THATCHER: Ne serait-il pas plus juste d'additionner le total de la réserve et celui de l'active?

M. HELME: Parlez-vous de la réserve, de l'active, ou de l'effectif global?

Le PRÉSIDENT: Nous parlons de l'effectif global.

M. HELME: Des trois armes?

Le PRÉSIDENT: Exactement.

M. Thatcher:

D. Est-ce que le manque de salles d'exercice ou d'entraînement influerait sur ce fait que notre réserve n'a pas augmenté, monsieur Drury?—R. À la fin de l'année financière envisagée, les salles d'exercice étaient plus nombreuses qu'avant la guerre et les unités de réserve disposaient de beaucoup plus d'équipement.

D. Telle n'est donc pas l'explication.—R. En effet.

D. Beaucoup d'hommes passent par la réserve? C'est ce que ces chiffres paraissent indiquer.—R. Il y en a beaucoup.

M. FLEMING: Pour rester dans le même ordre d'idées, monsieur le président, j'ai commencé à comparer ces chiffres. À la fin de 1947-1948, les forces de réserve dans l'ensemble des trois armes s'élevaient à 12,864, soit 4,900 de moins qu'au début de l'année. Ainsi environ 17,800 hommes doivent avoir quitté la réserve cette année-là. En 1948-1949, 21,986 recrues furent acceptées; à la fin de l'année, l'effectif n'était que de 4,400 supérieur à celui du début: environ 17,500 hommes doivent avoir quitté la réserve cette année-là. En 1949-1950, les trois armes de la réserve ont accepté 21,640 recrues, terminant l'année avec 8,000 hommes de plus qu'au début; environ 13,600 hommes doivent donc avoir quitté la réserve cette année-là.

Le TÉMOIN: C'est bien ça.

M. FLEMING: Pourriez-vous fournir d'autres détails à la lumière de ces considérations, vu notamment que les moyens d'entraînement sont plus nombreux qu'auparavant, la réserve en tout cas étant mieux installée et équipée. Pourquoi, malgré les avantages que la réserve retirait des fortes sommes dépen-

sées pour son recrutement (il en est de même de l'active) les résultats ont été si décevants? Vous devez avouer qu'ils l'ont beaucoup été dans la réserve.

Le TÉMOIN: Comme vous l'avez signalé, on a plus fait pour la réserve au cours de ces années que pendant l'entre-deux-guerres. On lui a procuré plus d'équipement, de salles d'exercice. Depuis la guerre, on fournit un personnel d'instruction composé d'officiers rompus à la tâche qui aident à la formation et à l'administration des unités de réserve, ainsi que des sous-officiers. Aux camps d'été, comme l'effectif permanent du camp vaque aux soins ordinaires du ménage, les troupes de la réserve sont en mesure de consacrer tout leur temps à l'instruction. Or, grâce à toutes ces améliorations qui créent une atmosphère plus intéressante, les engagements dans la réserve devraient être plus nombreux depuis la guerre qu'avant. Ce n'est pas ce qui s'est produit. Jusqu'à la fin de l'année financière en cours, soit celle que nous étudions, l'explication de ce fait peut probablement se trouver dans l'attitude du public en général à l'égard des forces armées ou de la réserve en particulier, et dans sa conception de la nécessité d'entreprendre des cours d'instruction en temps de paix, en prévision de la guerre. Il est survenu, je ne devrais pas dire une amélioration, mais une période de prospérité économique très sensible. Le salarié moyen a plus d'argent qu'avant la guerre, ce qui lui permet d'élargir ses horizons.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, l'annonce faite par le ministre vendredi dernier et portant que le programme de recrutement consistait à constituer l'armée active grâce aux engagements dans les unités de la réserve influe directement sur le problème à l'étude, et c'est ce qui importe en l'occurrence. À mon avis, une telle situation renverse l'argument invoqué à l'égard de la constitution d'une réserve relativement forte, avant la dernière guerre. Il tombe sous le sens qu'une foule des hommes engagés dans la réserve auraient pu de là passer à l'active. Telle est probablement l'explication d'un phénomène qui a inquiété certains d'entre nous. En tout cela, notre méthode consiste à encourager les jeunes à passer dans la réserve. M. Drury pourrait-il nous dire dans quelle mesure la réclame faite l'année dernière, ou depuis environ un an, s'est conformée à l'annonce faite par le ministre et portant que la réserve servirait à obtenir des recrues qui prendraient leurs grades dans l'active. À mon sens, l'objectif essentiel à l'heure actuelle est d'obtenir ainsi des hommes pour l'active. Ai-je raison à cet égard?

Le TÉMOIN: La marine et l'aviation ont appuyé sur la distinction entre l'active et la réserve, les réserves de ces deux armes étant fort inférieures à celles de l'armée. Dans le cas de cette dernière, la réclame portait bien davantage sur la réserve.

M. FLEMING: Par rapport à ces chiffres, les trois armes n'ont-elles pas obtenu des résultats plutôt désappointants au cours des périodes à l'étude, soit 1946-1947, 1947-1948, 1948-1949, 1949-1950?

Le TÉMOIN: Non, je ne crois pas que les chiffres appuient cette affirmation. Ce qu'on pourrait juger désappointant, ce n'est pas le chiffre (assez considérable) des recrues acceptées, mais le nombre de celles qui sont restées. La réclame s'est révélée fort efficace, car plusieurs qui apparemment ne nourrissaient d'habitude aucune ambition de faire partie de la réserve ont été persuadés de s'y engager. Mais il ne faut pas s'en prendre à la réclame si, une fois entrés, à cause d'elle au moins en partie, ils n'y sont pas restés.

M. Wright:

D. À cet égard, ne serait-il pas intéressant de connaître le nombre de ceux qui sont passés de la réserve à l'active? Il s'agit de ceux qui, après s'être engagés dans la réserve, en sont sortis puis de ceux qui, entrés dans la réserve, sont passés à l'active. Possédez-vous des chiffres à ce sujet?—R. C'est ce

qui s'est produit, à n'en pas douter, notamment à l'occasion des récentes mesures relatives à la guerre de Corée. Plusieurs membres de la réserve sont passés à l'active.

D. Je sais que c'est exact, dans le cas des mesures prises à l'égard de la guerre de Corée, mais que se produisait-il auparavant? Ceux qui ont quitté l'armée de réserve ont-ils passé à l'active? Ces chiffres seraient fort révélateurs, quant à la question de savoir si l'armée de réserve atteint son but. À moins de disposer de ces renseignements, nous ne saurions effectuer une juste analyse des faits.—R. Je ne les ai pas sous la main, mais je les ferai recueillir.

D. Ce serait profitable.—R. Pourvu que ces renseignements soient disponibles, je vous les procurerai. Il faudra peut-être des recherches. Vous voulez savoir le nombre des hommes qui se sont engagés dans l'active après avoir servi dans la réserve?

D. Oui, ceux qui sont passés directement de la réserve à l'active. C'est le principal but de la réserve que d'encourager les engagements dans l'active. Est-ce exact?—R. C'est un de ses buts.

M. Thatcher:

D. M. Drury pourrait-il indiquer quelles majorations de solde l'armée de réserve a obtenues depuis la fin de la guerre?—R. L'armée de réserve a obtenu les mêmes augmentations que l'active.

D. En d'autres mots, c'est une solde équitable, supérieure à celle d'avant 1939?—R. Exactement.

D. Le ministère a-t-il jamais songé à la possibilité de verser des soldes exemptes d'impôt? Croyez-vous que ce serait profitable?

M. SINCLAIR: On s'écarte trop de la question en demandant au sous-ministre de la Défense nationale de répondre à une telle question.

M. THATCHER: La question est bel et bien posée.

M. FLEMING: Le sous-ministre pourrait signaler si la question a fait l'objet d'une étude.

M. THATCHER: Ce genre de solde pourrait contribuer à attirer plus d'hommes dans la réserve. Si leur solde, assez faible, était soustraite à l'impôt, le recrutement serait facilité. Avez-vous considéré cet aspect de la question.

Le TÉMOIN: Nous l'avons étudié.

M. SINCLAIR: Tandis que vous y serez, vous pourriez peut-être envisager les avantages d'une compensation accordée par le truchement d'une majoration directe de la solde.

Le TÉMOIN: Au lieu d'une réduction de l'impôt sur le revenu?

M. SINCLAIR: Oui, plutôt que l'autre méthode.

Le TÉMOIN: Nous avons constaté qu'une armée de réserve s'achète difficilement.

Des voix: Très bien!

Le TÉMOIN: Voici mon opinion strictement personnelle: nous avons pratiquement atteint la limite des divers avantages matériels offerts à ceux qui se joignent à la réserve. Or notre économie actuelle ne permet pas de livrer une concurrence heureuse, quand il s'agit de susciter l'intérêt.

M. THATCHER: La déclaration de M. Drury est fort révélatrice, car, au témoignage des chiffres que nous avons en main, il y avait l'an dernier 43,000 hommes dans notre réserve; or, chaque année, de 1925 à 1939, soit avant la guerre, nous en comptions davantage.

Le nombre en a fléchi en 1950, malgré les majorations de solde et malgré la crise internationale.

Nous fondant sur ces chiffres, ne devrions-nous pas, à notre titre de membres d'un comité, recommander au Parlement l'institution d'une commission

qui enquêterait à fond sur la question, ferait une étude semblable à celle qui a donné lieu au rapport Mainguy (peu importe le nom); nous pourrions ainsi constater pourquoi nous n'obtenons pas d'hommes dans la réserve.

Comme le signale M. Drury, le point de vue matériel n'est pas en cause. En outre, le ministre de la Défense nationale nous a déclaré que la défense du Canada repose largement sur notre réserve. Nous n'obtenons pas de recrues comme nous le devrions. M. Drury a affirmé que ce n'était pas pour ces motifs d'ordre matériel. L'institution d'une commission me semble donc à propos et le comité devrait songer à la présentation d'un vœu en ce sens.

Le PRÉSIDENT: Ce faisant, sur quoi se fonderait-on?

M. THATCHER: Sur l'appendice n° 3 du rapport du ministre.

Le PRÉSIDENT: Il vous est loisible de poser au témoin toutes les questions désirées; si vous voulez entendre les dépositions d'un autre témoin sur la question de la réclame, il nous appartient de nous pencher sur ce problème pour décider si nous sommes satisfaits des résultats obtenus, au lieu de faire nommer une autre commission. Posez toutes les questions que vous voulez au témoin actuel ou à tout autre témoin que nous pourrons faire comparaître.

M. THATCHER: J'ignore quelle réponse il faut donner.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a qu'à chercher à établir les faits. Il appartient à notre comité des dépenses publiques de se rendre compte si nous sommes satisfaits des mesures qui sont prises ou si des vœux s'imposent. Telle est notre tâche.

L'expérience acquise dans l'active ou la réserve vous inspire peut-être une foule de questions. Si vous voulez interroger le témoin actuel sur une question connexe, pourquoi déléguer ce droit à une commission?

M. THATCHER: Je présenterai une motion officielle avant la fin de la séance. Mais j'aimerais que les autres membres du comité disent s'ils sont satisfaits de la situation révélée par les chiffres afférents à la réserve. S'ils jugent qu'une commission n'est pas nécessaire, peut-être m'abstiendrai-je de formuler ma recommandation.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, voici un des cas où vous pourriez nous permettre de poser des questions sur la période postérieure au 31 mars. De fait, M. Drury a parlé en termes généraux des événements survenus depuis lors. Il est difficile de croire que cela porte atteinte à la sécurité, car on a révélé les chiffres. Nous pourrions entamer un débat plus judicieux, si nous avions une meilleure idée de ce qui s'est produit; à supposer que la situation se fût tellement améliorée depuis la parution du rapport en cause, certains de nos arguments s'écrouleraient.

Le PRÉSIDENT: C'est une belle tentative pour nous amener à parler de l'année 1951, mais je ne crois pas qu'il nous faille aller aussi loin. Notre champ d'étude est déjà vaste. Nous siégeons depuis quelque temps et nous pouvons tenir plusieurs autres séances au cours desquelles n'importe quel membre du comité peut poser toute question pertinente afin de savoir s'il y a quelque chose qui cloche. Vous pouvez faire venir tout témoin du ministère et vous rendre compte de tels faits.

M. WRIGHT: Ces renseignements, une fois obtenus, ne nous autorisent-ils pas, en tant que comité, à formuler des vœux.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. WRIGHT: C'est la proposition de M. Thatcher; selon lui, vu les renseignements dont nous disposons, il serait peut-être à propos de formuler un vœu. C'est au comité à décider.

Le PRÉSIDENT: Si nous recommandons une enquête, nous devrions la faire nous-mêmes.

M. Fleming:

D. M. Drury est revenu à ces chiffres comme au chiffre brut des hommes qui ont quitté la réserve. Pour les trois années, leur nombre a atteint approximativement 17,000, 17,000, et 14,000. Sauf erreur, au cours des trois années, un total brut d'environ 48,000 hommes ont quitté la réserve, dans les trois armes.—R. En chiffres ronds, ce serait 49,000.

D. 49,000. L'étendue de ces pertes est presque alarmante, n'est-ce pas ?—R. Ce chiffre à l'égard de la réserve ?

D. Oui, au cours de la période de trois ans.—R. Non pas alarmante, car chaque recrue qui, étant entrée dans la réserve, y a servi un an, a au moins obtenu une instruction d'un an, et ce lui sera d'autant profitable.

D. Non, non. Je ne parle pas de la valeur de l'instruction reçue pendant un an. Nous conviendrons que cela est utile. Je parle du rythme des défections. Nous l'admettons, 49,000 hommes engagés dans la réserve pendant une période plus ou moins longue en sont sortis au cours de ces trois années et ne font plus partie des effectifs. C'est un nombre considérable. Cela constitue une perte d'hommes exceptionnellement lourde ?—R. En disant "exceptionnellement", vous devez vous référer à un terme de comparaison, mais je ne sais pas lequel.

D. Comment expliquez-vous une telle perte ? Prenons votre épithète afin de désigner une perte aussi étendue, soit de 49,000 hommes en trois ans.—R. Je ne l'appellerais pas tant une perte qu'un chiffre de roulement. Même si leurs noms ne figurent plus sur les listes de la réserve, ces hommes ont reçu une instruction plus ou moins longue avant de sortir de l'armée.

D. À mon regret, cela ne répond pas à ma question. Nous admettrons que si ces hommes ont mené la vie militaire pendant une période raisonnable, ils en ont profité surtout du point de vue de leur instruction. Mais je considère qu'en trois ans 49,000 hommes ont été rayés des contrôles et je vous demande s'il n'est pas déconcertant de constater que tant de recrues quittent la réserve au cours d'un triennat.—R. Je ne dirais pas que c'est "alarmant".

D. Déconcertant ?—R. Pas même cela.

D. Alors expliquez-nous la situation à votre point de vue, car je vous rappelle que nous lancions une grande campagne et dépensions de fortes sommes aux fins du recrutement.—R. Pour obtenir que les gens s'enrôlent; nous aimerions, généralement parlant, qu'ils restent plus longtemps dans la réserve qu'ils ne le font suivant ces données statistiques.

Le président:

D. Pour combien de temps signent-ils ?—R. Ils signent pour. . .

D. Quand un homme s'enrôle dans l'armée de réserve, ne signe-t-il que pour un an ?—R. Il s'engage d'abord pour trois ans.

D. 56,490 hommes sont entrés dans la réserve au cours des trois années à l'étude, et l'augmentation d'ensemble n'est que de 12,355. Ainsi donc 44,000 environ et non 49,000 hommes auraient quitté la réserve.

M. FLEMING: Non. L'augmentation générale se chiffre à 8,000; il y avait 41,563 hommes au 31 mars 1947 et 49,017 au 31 mars 1950, soit une augmentation de 7,454. Il faut prendre le 31 mars 1947 comme point de départ si l'on veut envisager une période de trois ans se terminant le 31 mars 1950.

M. SINCLAIR: J'aimerais à poser une question, monsieur le président.

M. BROWNE: Moi aussi.

Le PRÉSIDENT: Quiconque veut prendre la parole, n'a qu'à le faire savoir.

M. SINCLAIR: Ce n'est pas facile. M. Thatcher comparait la période de recrutement de 1925 à 1939 à celle qui va de 1945 à 1950.

Il serait plus juste de comparer la période de 1919-1925 à celle de 1945-1950. Voici pourquoi: dans la catégorie d'âge militaire, un million d'hommes se sont engagés dans les trois armes au cours de la guerre. Ces hommes estiment avoir reçu l'instruction militaire. Ainsi on n'aurait pas à s'adresser à la même catégorie, pour ce qui est du recrutement de la réserve.

Auriez-vous un état comparatif des engagements dans la réserve immédiatement après la première guerre?

Le TÉMOIN: Non, mais je vous le procurerai.

M. SINCLAIR: Ainsi faite, la comparaison serait plus révélatrice. À ma connaissance, peu d'ex-militaires du dernier conflit se sont enrôlés dans la réserve depuis cinq ans. La comparaison ne vaut pas parce que vous essayez de mettre en regard deux périodes tout à fait différentes, pour ce qui est du service militaire.

M. BROWNE: Ces considérations ne nous donnent pas une bonne idée des effectifs de la réserve. Nous devrions savoir combien de temps chaque homme a passé à l'instruction.

M. SINCLAIR: Très bien!

M. BROWNE: Nous voudrions savoir le nombre global d'heures passées à l'instruction; de la sorte, nous connaîtrions avec précision la valeur de cette réserve. Je sais qu'à Terre-Neuve les officiers m'ont dit que la réserve ne vaut rien. Selon eux, les soldats viennent faire l'exercice un ou deux soirs, puis restent un mois sans revenir. Ils s'opposent fortement à la réserve, ne croyant pas du tout à son efficacité. On devrait nous fournir ces chiffres afin de nous donner une juste idée de la situation.

Le TÉMOIN: Il faudrait beaucoup de calculs statistiques pour établir le nombre d'heures-homme passées dans la réserve.

M. BROWNE: Il doit y avoir moyen de connaître le nombre de jours de service.

M. MACDONNELL: N'y a-t-il pas des rapports d'effectifs qui, émanant de chefs d'unité, seraient fort révélateurs? Ayant moi-même fait partie de la milice, je sais que notre formation ne progressait qu'au camp.

M. FLEMING: Sauf erreur, M. Drury nous renseignera sur le nombre d'officiers et d'hommes de troupe de tous les services de l'armée de réserve qui ont été autorisés à recevoir leur instruction aux camps, à l'été de 1949; il nous dira combien s'y sont rendus de fait, combien d'unités de diverses sortes ont pris part aux concours d'instruction. On versera ces détails au compte rendu. Puis-je revenir à mon problème, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Pour qu'on n'accuse pas M. Fleming de monopoliser le débat, y a-t-il tout d'abord d'autres questions au sujet de la réserve?

M. Browne:

D. Le témoin est-il en mesure d'indiquer en détail le temps passé dans la réserve par les hommes qui la quittent si rapidement?—R. Sauf erreur, on veut savoir le nombre de jours-homme.

D. Le nombre de jours que chaque homme a passés par année.—R. Dans les forces de la réserve, à l'égard de chacune de ces trois années?

D. Oui, si ce n'est pas trop demander.

M. CAMPNEY: Ce serait une tâche colossale.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. Avez-vous fixé un objectif quant aux nombres de recrues dont vous désirez l'engagement dans la réserve?

Le PRÉSIDENT: Au cours des trois années à l'étude?

M. Richard (Ottawa-Est):

D. Oui, au cours des trois années à l'étude.—R. On n'avait pas fixé d'objectif précis.

D. Avez-vous quelque idée de ce que devrait être la réserve, compte tenu du nombre des hommes sans instruction militaire qui pourraient fournir des recrues pour la réserve ?

D'aucuns pensent que le Canada pourrait avoir un million de soldats; je reste d'avis que les effectifs ne sauraient être supérieurs à ce qu'ils sont actuellement. Que vous en semble ?—R. Je suis fixé sur le nombre des jeunes gens qui atteindraient chaque année leur majorité, mais mes connaissances s'arrêtent là. Ce nombre serait de 75,000.

M. SINCLAIR: Qui ont les aptitudes physiques requises ?

Le TÉMOIN: Non, qui atteignent leur majorité.

M. BROWNE: C'est-à-dire 21 ans ?

Le TÉMOIN: Non, 18 ans. L'âge de la majorité serait 21 ans que ça n'y changerait pas grand'chose. Aux États-Unis, on a constaté que près de la moitié des recrues ou plus encore n'étaient pas aptes au service militaire.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. Bien, supposons que la réserve absorbe chaque année la moitié de 70,000 ou de 75,000; si nous avions une réserve de 40,000 ou 45,000 hommes, cela ne constituerait-il pas un contingent normal se présentant, chaque année, à l'instruction ?—R. Cela représenterait à peu près le nombre de ceux qui reçoivent une instruction militaire d'un an dans chaque groupe d'âge.

D. Compte non tenu d'autres exemptions de service, des hommes par exemple qui suivent d'autres cours ou qui ont été appelés à d'autres fonctions ?

M. SINCLAIR: Ou encore des hommes qui sont dans des endroits isolés et qui ne pourraient se rendre aux unités de réserve, si le régime du recrutement était celui du volontariat.

Le TÉMOIN: On ne peut guère s'attendre que les jeunes gens qui ont atteint leur majorité et qui sont physiquement aptes au service militaire rejoignent les rangs de la réserve en nombre considérable, si ce n'est au prix de frais très élevés, car il leur faudrait se rendre aux centres d'instruction et ils ne pourraient, pendant leur période d'instruction, vaquer à leurs occupations normales.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. Ainsi, vous estimez que le chiffre de 40,000 ou 45,000 réservistes n'est pas suffisant, eu égard à nos ressources en hommes ?—R. Non, je n'irais pas jusque là.

D. Si c'était en temps de paix ?—R. Je dirais qu'en ce qui concerne la réserve, il faut pouvoir s'attendre et compter qu'un officier n'y viendra pas pour une année seulement. La réserve peut difficilement former un bon officier en un an. Il faut plusieurs années.

On peut en dire autant des sous-officiers. Un an ne suffit pas pour former un bon sous-officier de réserve. Il en va de même pour certains techniciens et artisans. L'instruction donnée dans la réserve doit leur être assurée pour plus d'un an.

Un corps de réserve composé exclusivement de ceux qui venant d'atteindre leur majorité s'en retireraient après un an ne saurait donc se recommander.

M. MACDONNELL: Pouvez-vous fournir des chiffres précis concernant le nombre d'officiers qui ont servi dans la réserve ?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas ces chiffres sous la main.

M. THATCHER: Puis-je présenter une motion, monsieur le président?

M. FLEMING: Puis-je poser une question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, si elle a trait au même sujet.

M. Fleming:

D. Il s'agit toujours du même sujet, monsieur le président. Quels ont été, au cours de la période en cause, les effectifs autorisés pour chacun des trois éléments de la réserve?—R. Je ne peux pas vous donner de réponse.

D. Pourriez-vous nous fournir ces chiffres plus tard?—R. Oui.

D. Le ministère a-t-il cherché à établir la moyenne de service accompli par un réserviste?—R. On a mené des enquêtes, effectué des sondages, mais il n'existe pas d'états détaillés.

D. Certains de ces sondages auraient-ils été effectués au cours de la période de trois ans que nous étudions?—R. Je crois qu'il y en a eu un en 1949-1950.

D. Pourrions-nous prendre connaissance des résultats de ce sondage, quelles que soient les réserves qu'il y ait lieu de faire et que vous pourriez nous indiquer. Si ce sondage a quelque rapport avec la question à l'étude, je crois que nous aurions intérêt à en prendre connaissance.

M. Browne:

D. Combien de centres d'instruction compte la réserve ou bien encore où s'effectue l'instruction des réservistes?—R. Il y a les camps d'été pour les réservistes qui ne reçoivent pas ailleurs leur instruction.

D. Je veux parler de l'instruction courante qui se donne pendant l'année, exception faite de celle qui se donne dans les camps d'été.—R. L'instruction courante se donne aux quartiers généraux locaux.

D. Quel en est le nombre?—R. Vous voulez savoir combien il existe de ces centres?

D. Oui. Sauf erreur, cette instruction n'est donnée que dans les centres importants, comme les villes et les grandes agglomérations.—R. Il faut d'abord savoir ce que vous entendez par "grandes agglomérations." Je me demande si vous tenez Carleton-Place pour une "grande agglomération".

D. Y a-t-il un centre d'instruction à Carleton-Place?—R. Oui et dans quelques autres endroits qui sont plus importants que des villages sans constituer pour autant de "grandes agglomérations.

D. Ne pourrait-on augmenter le nombre des centres d'instruction afin qu'une plus grande partie des admissibles puissent trouver place dans la réserve?—R. Oui, au prix d'un accroissement considérable des dépenses, correspondant à l'augmentation du nombre des réservistes. L'établissement de centres d'instruction dans de petits villages attirerait un nombre de réservistes correspondant à l'importance de ces endroits, mais les dépenses seraient sensiblement plus élevées que dans les grands centres.

D. C'est-à-dire que les frais seraient trop élevés pour le nombre des recrues.—R. C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Me permet-on une question? Il s'agit de ma circonscription. Il se trouve que la ville la plus proche et la plus importante est Montmagny située dans une autre circonscription. L'hiver dernier, on m'a fait savoir qu'un certain nombre de jeunes gens voulaient s'engager dans la réserve. Il leur faudrait se rendre à Montmagny deux ou trois fois par semaine pour l'instruction et l'hiver emprunter l'auto-neige ou le traîneau, etc. Pour améliorer la situation on avait proposé qu'un petit bâtiment fût érigé en un point central de la circonscription pour l'instruction, trois fois la semaine, des réservistes locaux. Le ministère s'y est opposé, parce qu'il en résulterait des dépenses trop élevées, cette initiative fût-elle étendue à toutes les agglomérations canadiennes.

Le ministère n'a pas tenu compte du fait que l'hiver rend les transports fort difficiles.

Il ne manque pas de jeunes gens désireux de s'enrôler, mais ils peuvent difficilement, l'année durant, franchir la distance nécessaire pour se rendre à l'instruction, même si cette distance n'excède pas quinze ou vingt milles. Par temps froid l'hiver, ils auraient du mal à se procurer les moyens de transport nécessaires. On m'a répondu que si cette initiative devait être étendue à tout le Canada, il en résulterait des dépenses si considérables qu'il y avait lieu de se demander si le jeu en valait la chandelle.

M. BROWNE: Devons-nous comprendre que le ministère loue une salle pour toute l'année à prix fort?

Le PRÉSIDENT: Montmagny possède une salle d'exercices.

M. Browne:

D. Peut-on retenir une salle pour trois soirs seulement par semaine ou faut-il la réserver entièrement?—R. Normalement, nous prenons les locaux à bail; les locations se font sur une base annuelle. L'unité a besoin d'un local pour y garder son équipement et je pense non seulement à l'équipement mobile que nous essayons de lui fournir le mieux possible, mais encore aux fournitures d'ordre secondaire.

M. Wright:

D. Règle générale, on ne loue pas une salle à titre exclusif pour en faire une salle d'exercices, du moins, pas dans ma circonscription où l'on utilise surtout les salles des anciens combattants; on verse annuellement une certaine somme qui permet de disposer d'un local et d'utiliser la salle certains soirs de la semaine. On ne prétend pas à l'usage exclusif de la salle.—R. Évidemment, la situation n'est pas la même partout. Toutefois, j'imagine bien qu'à l'endroit dont vous parlez, nous avons l'usage exclusif d'au moins une partie des locaux en question. On doit pouvoir y garder et y surveiller le matériel et les archives toute l'année.

D. Oui, je crois que c'est ainsi que les choses se passent.—R. Toutefois, s'il s'agit d'une grande salle dont on a besoin à l'occasion seulement, nous pourrions ne payer que pour le temps que nous nous en servons.

M. THATCHER: J'ai une motion à présenter, monsieur le président, mais auparavant je désire poser une question à M. Drury. Si la question ne lui agrée pas, il peut se dispenser d'y répondre.

Monsieur Drury, quel serait à votre avis le chiffre optimum des effectifs de la réserve; 45,000 ou 50,000 ne seraient pas suffisants, si j'ai bien compris votre réponse à M. Richard.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous en vue une période analogue à celle qui fait l'objet de notre examen?

M. THATCHER: Est-ce 100,000 réservistes que nous voulons ou cherchons-nous à atteindre quelque autre chiffre?

Le PRÉSIDENT: S'agit-il d'une période semblable à celle que nous étudions?

M. THATCHER: Oui.

Le TÉMOIN: L'importance que nous voudrions donner actuellement à l'effectif de la réserve—

Le PRÉSIDENT: Dans les conditions actuelles, pas en temps de guerre.

Le TÉMOIN:—constitue une question qui relève du programme ministériel et il me répugne de faire irruption dans ce domaine.

M. THATCHER: Je vois!

M. Fleming:

D. Ne s'efforce-t-on pas constamment d'amener l'effectif de la réserve au chiffre qui a été fixé. Sinon, je ne vois pas l'utilité de fixer un chiffre pour l'effectif de la réserve et de faire des dépenses pour les camps et le recrutement. Je peux me tromper lourdement, mais je crois comprendre qu'on ne cesse de renforcer les unités de réserve en vue d'atteindre le chiffre fixé.—R. Ce chiffre a été fixé arbitrairement. C'est un chiffre-limite que le ministère de la Défense nationale ne saurait dépasser sans nouvelle autorisation. Il s'agit d'une limite à ne pas franchir plutôt que d'un but à atteindre.

D. N'avez-vous pas cherché à atteindre le chiffre fixé, au cours des trois années que nous examinons?—R. Nous n'avions ni l'intention, ni l'espoir d'atteindre le chiffre fixé.

D. N'avez-vous pas fait porter vos efforts dans ce sens?—R. Nous avons travaillé dans ce sens, mais nous n'avons pas cherché à atteindre le chiffre fixé. Tenter quelque chose veut dire ne rien négliger en vue de la réussite. Nous n'avons pas mobilisé toutes nos ressources en vue d'atteindre, au cours des années en cause, le chiffre fixé.

D. Quel était donc le chiffre vers lequel tendaient vos efforts ou que vous cherchiez à atteindre?—R. Nous n'avions en vue aucun chiffre précis.

D. Qu'est-ce donc qui vous portait à cet effort?

M. THATCHER: Je croyais, monsieur le président, que M. Fleming n'avait qu'une question à poser.

Le PRÉSIDENT: Vous aurez une heure pour présenter votre motion. Il est midi seulement. Permettez-nous d'épuiser la question que nous étudions actuellement avant de passer à vos questions.

Le TÉMOIN: Il m'est difficile de répondre et d'indiquer un objectif précis. Je ne puis répondre à votre question, monsieur Fleming.

M. Fleming:

D. Je ne vois pas pourquoi. Quelque objectif doit nécessairement avoir été adopté, puisque vous considérez le chiffre fixé comme un chiffre-limite et non pas uniquement comme un objectif que vous cherchez sciemment à atteindre. Le ministère s'est sûrement donné un objectif.—R. Un objectif a été établi, mais je ne puis, au pied levé, vous dire ce qui en est.

D. Ne pourriez-vous nous fournir ce renseignement à la prochaine séance pour que nous le consignions au compte rendu?—R. Je m'y efforcerai.

M. THATCHER: Monsieur le président, je désire maintenant présenter ma motion et faire ensuite un exposé d'une minute.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Tous les membres du Comité ont le droit d'en faire autant.

M. THATCHER: J'espère que le Comité étudiera ma proposition avant de l'écarter.

Le PRÉSIDENT: Si votre proposition se tient, je ne vois pas d'où vous viennent vos doutes.

M. THATCHER: Ma proposition se fonde sur l'appendice n° 3 qui fait suite au rapport du ministre de la Défense nationale; on y indique qu'au cours de la période à l'étude, la réserve a perdu 43,000 hommes.

Ma motion est ainsi conçue:

> Vu les pertes d'effectifs que la réserve a subies de 1945 à 1950 par rapport à la période de vingt années qui s'est terminée en 1939,
>
> Vu l'importance que le ministre de la Défense nationale reconnaît à la réserve pour la défense du Canada et le recrutement des soldats de l'active,

Je propose au Comité de recommander au Parlement d'instituer une commission spéciale sur le modèle de la Commission Mainguy, et de charger ladite commission spéciale de mener une enquête approfondie en vue d'établir ce qui fait obstacle à un recrutement satisfaisant de réservistes et de proposer les moyens d'y porter remède.

Plusieurs raisons m'ont poussé à présenter cette motion. Premièrement, M. Drury nous a déclaré aujourd'hui même qu'il y avait suffisamment de locaux pour l'exercice, que l'armée de réserve était bien équipée et que la solde des réservistes avait augmenté depuis 1939. Je formule ma proposition après avoir constaté, avec les membres du Comité, que l'effectif de l'active marquait un accroissement considérable, mais qu'il n'en était rien quant à la réserve. M. Drury a déclaré qu'un effectif de 40,000 ou 50,000 hommes dans la réserve était insuffisant! Il a également fait savoir, qu'à son avis, les avantages matériels actuellement offerts ne sauraient nous obtenir les recrues dont nous avons besoin. Étant donné la situation internationale, il me semble que l'insuffisance de nos effectifs de réserve a déjà atteint un point inquiétant; aussi une commission du genre de celle que je propose, composée de trois ou quatre hommes compétents en la matière—je présume qu'il y aurait parmi eux plusieurs militaires—serait toute désignée pour étudier la question et trouver une solution, toutes choses que le Comité ou le Parlement lui-même ne sont pas en mesure de faire. Le rapport Mainguy, quel qu'il ait été, a formulé d'excellents vœux et une commission semblable à la commission Mainguy ne manquerait pas d'en faire autant. Je crois que nous agirions avec plus de bon sens si nous adoptions la méthode que je propose au lieu de continuer nos discussions de ce matin.

Le PRÉSIDENT: Je vais d'abord donner lecture de la motion; après quoi, la discussion sera ouverte. M. Thatcher propose de recommander au Parlement l'institution d'une commission sur le modèle de la commission Mainguy, commission qui aurait pour mission de mener une enquête approfondie en vue d'établir ce qui fait obstacle au recrutement satisfaisant de réservistes et de proposer les moyens de remédier à la situation. Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ?

M. ROBINSON: Monsieur le président, je devrai voter contre cette proposition pour les deux ou trois raisons que je vais exposer. Premièrement, le chiffre des enrôlements dans l'armée de réserve que nous possédons actuellement n'indique nullement, à mon sens, ce qui s'accomplit dans ce corps d'armée. Je ne puis parler en connaissance de cause que de l'unité qui se trouve dans notre comté; il s'agit d'une unité de D.C.A. qui, sauf erreur, a été constituée au cours de la période à l'étude. Cette unité ne s'est pas encore préoccupée de recrutement; elle s'est consacrée jusqu'ici à l'instruction d'officiers et de sous-officiers qui en constitueront les cadres et qui seront en mesure, lorsque viendra le moment des engagements, d'en augmenter très rapidement les effectifs. L'unité en question accomplit à cet égard d'excellente besogne; au camp, l'été dernier, il n'y avait que le personnel des cadres, officiers et sous-officiers. Tel est l'objectif précis de cette unité. Je ne suis donc pas trop inquiet, si une situation analogue existe dans d'autres régions du Canada. Il m'importe peu que le chiffre total de la réserve soit ceci ou cela du moment que l'on s'occupe de former les cadres, savoir les officiers et les sous-officiers. Deuxièmement, M. Thatcher me semble vouloir déléguer des pouvoirs que le Comité se doit de retenir. Je fais partie du Comité depuis de longues années et j'ai entendu M. Thatcher demander, que dis-je, réclamer à grands cris que les comptes de la Défense nationale nous soient soumis. Aujourd'hui, après quelques séances consacrées à l'examen de ces dépenses, il veut nous enlever nos pouvoirs.

M. THATCHER: Je ne veux pas qu'il y ait interruption de nos travaux; je veux siéger trois fois par semaine.

M. ROBINSON: Ce n'est pas ce qu'indique votre motion.

M. THATCHER: Si, c'est bien ce qu'elle dit.

M. ROBINSON: M. Thatcher veut maintenant nous enlever certains de nos pouvoirs en faveur d'une commission; il a rapidement changé d'attitude et j'ajouterai, comme d'habitude. Troisièmement, le mandat du Comité ne lui permet pas d'aborder la question qui fait l'objet de sa motion et qui, sauf erreur de ma part, intéresse uniquement l'effectif de la réserve. Nous sommes chargés d'examiner les comptes du ministère de la Défense nationale afférents à une certaine période. À mon avis, notre rapport doit s'en tenir à cet examen et ne toucher à aucun autre sujet. Me fondant sur ces trois raisons, je voterai contre la proposition de M. Thatcher.

M. SINCLAIR: M. Thatcher établit une comparaison entre les cinq ou six années qui ont suivi la guerre et les quinze ou vingt années qui l'ont précédée. Que M. Drury nous fournisse les chiffres des engagements dans la réserve pour la période allant de 1925 à 1938 et nous ne manquerons pas de constater, j'en suis sûr, que la situation d'après guerre est bien meilleure qu'elle ne l'était à cette époque antérieure.

M. THATCHER: Ce que nous faisons n'est pas encore assez.

M. SINCLAIR: C'est là un autre point de vue. Au Canada, on compte aujourd'hui par milliers les bons citoyens qui seraient tout disposés à servir si le besoin s'en faisait réellement sentir mais qui seraient cependant les derniers à s'engager dans la réserve. Nous avons fait notre part, disent-ils, et nous répondrons de nouveau à l'appel, s'il y a lieu. Vous voyez que la situation est toute différente de ce qu'elle était entre 1925 et 1939. J'ajouterai, en faisant uniquement appel à mes souvenirs, qu'en ce temps-là la réserve attirait les recrues parce que la vie sociale n'y manquait pas d'activité. On venait à la réserve parce qu'on y trouvait un certain niveau social; c'était le cas, du moins, pour les officiers. Ceux qui s'engagent aujourd'hui dans la réserve envisagent la chose de façon très différente. La guerre peut éclater. Vous connaissez, dans votre propre ville de Toronto, un grand nombre d'hommes qui se sont engagés dans la réserve de 1925 à 1930 non pas parce qu'ils s'attendaient à être versés dans l'active, mais parce qu'elle leur fournissait l'occasion d'aller au bal vêtus de beaux uniformes. Grâce aux distractions qu'elle offrait, la réserve ne manquait pas de recrues. La tâche actuelle du Comité consiste, comme l'a indiqué M. Robinson, à mener certaines enquêtes et à faire rapport à leur sujet et non pas à se départir de ses responsabilités en recommandant l'établissement de commissions royales ou de comités spéciaux. M. Thatcher était l'un de ceux qui tenaient le plus à examiner les comptes du ministère de la Défense. Il lui faudrait peut-être se livrer lui-même à une enquête et tâcher de se renseigner davantage au sujet de l'armée de réserve et de son fonctionnement avant de demander l'institution d'une commission royale.

M. WRIGHT: M. Sinclair me permet-il de lui poser une question? De 1925 à 1939, il y avait aussi grand danger de guerre; M. Sinclair prétend que ce danger n'était pas aussi grand qu'aujourd'hui, d'accord. Je ferai remarquer que cinq ans se sont écoulés depuis la dernière guerre et que nous ne comptons pas que les hommes qui ont servi durant la guerre s'enrôlent aujourd'hui dans la réserve. Notre réserve se compose de jeunes gens qui ont atteint l'âge d'homme depuis la guerre et qui sont dépourvus d'expérience. J'estime que le recrutement des jeunes gens parvenus à la majorité et qui devraient recevoir une instruction militaire laisse beaucoup à désirer, mais je ne suis pas d'avis qu'il faille établir de comparaison avec les années 1935 à 1939 qui ont précédé immédiatement la dernière guerre. Quant à la question de savoir si le Comité a les moyens d'examiner en détail les éléments qui contribuent à cette situation, il n'est pas, à mon sens, en mesure de le faire. Un comité ou une commission répondant au vœu de M. Thatcher me semblerait mieux placé pour effectuer ce genre de travail que le Comité dont nous sommes membres. Comme

l'a signalé M. Robinson, notre comité a été institué pour s'occuper des comptes publics; toutefois, l'examen de ces comptes révèle que des dépenses ont été effectuées sans résultat en ce qui concerne l'armée de réserve. J'estime que le Comité ne ferait pas son devoir si, au vu des chiffres présentés, il ne formulait pas de recommandation à ce propos. Le Comité a été institué pour agir ou faire agir. Le vœu dont nous sommes saisis va au fond de la question; il est bien fondé et notre comité se doit de l'examiner.

M. MACDONNELL: Je serais entièrement de l'avis de M. Robinson et de M. Sinclair si notre comité était actuellement en mesure d'examiner la situation. J'appuie ce qu'a dit M. Robinson au sujet de l'unité de D.C.A. qui se trouve dans son comté. Il nous a fait un tableau fidèle de la situation et j'estime qu'il y était autorisé. J'avoue en toute franchise qu'il faut plus qu'un grain de folie pour s'estimer aujourd'hui en sécurité; il vaudrait mieux reconnaître que la situation s'est modifiée du tout au tout. C'est là quelque chose que nous ne devons pas nous cacher. Je me tourne maintenant vers vous, monsieur le président; nous avons bien le droit de siéger ici pour étudier certaines questions, mais qu'est-ce au juste que nous examinons? Les comptes que nous examinons remontent à quatorze mois. Il se peut que la situation ait changé dans l'intervalle. Nous n'en savons rien! La motion de M. Thatcher est sagement conçue car ainsi nous ne laisserons pas tomber l'affaire. Nous avons tous une grave décision à prendre, que nous votions pour ou contre la motion. Pour le moment, nous discutons sans savoir de quoi il s'agit réellement puisque nous n'avons pas les moyens d'aller au fond de la question. Je vous avouerai que l'imperturbabilité de M. Drury m'a décontenancé. Je ne devrais peut-être pas m'exprimer de cette façon puisqu'on ne devrait pas demander à M. Drury de donner son opinion au sujet de la politique ministérielle. J'estime, toutefois, ne faire de tort à personne, si je dis que la situation de l'armée de réserve n'a guère paru le surprendre. À mon avis, la situation est telle qu'elle nous justifie de nous en occuper. Sauf erreur, M. Thatcher propose qu'on s'en occupe et j'espère, monsieur le président, qu'il aura maintenant l'occasion d'exposer son point de vue. J'ai eu l'impression que le président avait l'intention de déclarer cette motion irrecevable en alléguant qu'elle ne se rapporte à aucun objet de dépense et qu'elle doit nécessairement être reliée à l'un des postes de dépense qui figurent dans les comptes afférents à l'exercice à l'étude, celui de 1949-1950. J'affirme, monsieur le président, que la question découle directement des comptes en cause et que la proposition de M. Thatcher est recevable.

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas que le président vous a laissé beaucoup plus de latitude que n'autorise le strict respect de notre mandat?

M. MACDONNELL: Je n'en sais rien, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je veux dire dans le cadre de nos propres délibérations. Le président a laissé aux membres du Comité beaucoup plus de latitude que celle dont ils jouissent ordinairement au sein d'un comité comme le nôtre. Toute la discussion qui a eu lieu ce matin ne portait pas directement sur des dépenses publiques.

Y a-t-il d'autres observations? Je suis contraint, messieurs, de déclarer cette motion irrecevable.

M. THATCHER: Oh, monsieur le président!

Le PRÉSIDENT: Je vous donnerai mes raisons, si vous me le permettez. La motion est irrecevable, en raison des pouvoirs. . .

M. FLEMING: Voulez-vous entendre quelques observations au sujet de votre motion d'ordre avant de prendre votre décision?

Le PRÉSIDENT: Quand j'aurai terminé mon propre exposé.

M. FLEMING: Est-ce votre décision que vous nous communiquez à l'instant?

Le PRÉSIDENT: Oui. J'estime que la motion n'est pas recevable pour les raisons suivantes: le Comité a pour mission d'examiner les comptes publics du Canada pour l'année financière 1949-1950. Les pouvoirs qui nous ont été conférés n'ont pas été élargis. C'est là toute l'autorité dont nous sommes investis. Tel est le mandat qui nous vient de la Chambre des communes. Le Comité a décidé, de sa propre initiative, d'examiner les comptes du ministère de la Défense nationale. Comme je l'ai dit au cours d'une séance antérieure, le chiffre global des dépenses publiques s'élève à plus d'un milliard et demi de dollars, tandis que les dépenses totales du ministère de la Défense nationale pour l'année à l'étude atteignent plus de 387 millions. Je crois que nous avons beaucoup à faire et que notre examen n'a pas encore été très approfondi, bien que nous soyons dans la bonne voie. En ce moment, nous nous penchons sur les chiffres intéressant les dépenses de publicité relative aux engagements. Il nous a été affirmé que ces dépenses avaient eu de pauvres résultats. Cette déclaration n'est pas le fait d'un témoin; elle est le fruit des réflexions de M. Thatcher.

M. THATCHER: Monsieur le président, puis-je placer un mot?

Le PRÉSIDENT: Quand j'aurai terminé mon exposé, vous aurez tout le temps voulu pour étayer votre thèse. M. Thatcher a fait une déclaration qu'on ne peut mettre sur le compte d'un témoin, comme vous en conviendrez tous sans peine. Pour reprendre l'expression de M. Macdonnell, le Comité ne cherche ni à écarter, ni à cacher quelque chose; il s'efforce de ne pas sortir du cadre de son mandat. J'ai fait preuve d'une grande largeur d'esprit dans l'interprétation de ce mandat qui fixe notre champ de compétence. Discuter le point de savoir si l'armée doit employer telle ou telle méthode à certaines fins n'entre nullement dans nos attributions, mais j'ai toléré maints débats de ce genre. Quant aux questions relatives à la publicité intéressant le recrutement pour la réserve ou l'active, ou encore aux résultats de cette publicité, les membres du Comité pourront en traiter, à condition de ne pas s'écarter du sujet qui est d'établir si l'argent a été judicieusement dépensé. À propos des dépenses au chapitre de la publicité et des résultats obtenus, nous avons une proposition qui nous invite à nous dessaisir en faveur d'un autre comité et à lui conférer des pouvoirs dont nous n'avons pas nous-mêmes été investis. Il nous faut nous prononcer sur le caractère de certaines dépenses, en apprécier la sagesse ou l'imprudence. Voilà qui est bien; mais on vient maintenant nous proposer de renvoyer toute l'affaire à une autre commission.

M. THATCHER: Il ne s'agit pas de l'ensemble de la question, mais d'un point seulement.

Le PRÉSIDENT: Bien, il n'est pas question de savoir si les dépenses ont été trop élevées ou si elles avaient leur raison d'être mais de chercher à élucider, par l'entremise d'un comité ou d'une commission, ce qui a bien pu donner lieu à ce que M. Thatcher appelle la situation décevante des engagements. Après avoir entendu les déclarations qui ont été faites à ce sujet, je suis maintenant en mesure de prendre une décision. Je n'ai jamais tenté d'empêcher qui que ce soit de présenter ses vues, mais, pour ma part, j'estime devoir déclarer cette motion irrecevable. Avant de statuer sur la question, j'aimerais à connaître l'opinion du Comité à cet égard.

M. FLEMING: Permettez-moi de vous faire respectueusement observer, monsieur le président, que je n'ai rien compris aux raisons que vous avez exposées pour motiver le rejet de la motion. Ces raisons ont trait au bien-fondé de la motion et non pas à la question de procédure. Vous nous avez exposé les faits; qu'ils soient exacts ou non, là n'est pas la question. Ce n'est pas la bonne manière de s'y prendre. On peut être fondé à voter contre la motion, si l'on juge que l'exposé des motifs est inexact, mais cela n'a rien à voir à la question de procédure. Abstraction faite de l'exposé des motifs que renferme

la proposition ? Elle nous invite à revenir devant la Chambre et nous demande d'adopter une certaine méthode. Il n'y a là rien qui puisse enfreindre les dispositions de notre mandat. Il y a un autre point qui intéresse la procédure. Nous demandons très souvent à la Chambre de faire certaines choses. L'excellent rapport que nous lui avons transmis l'an dernier l'invitait à prendre certaines mesures.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons revenir à la charge.

M. FLEMING: La présente motion n'implique rien d'autre, monsieur le président. Vous pouvez voter contre si vous n'appuyez pas ce genre de proposition, mais je vous fais très respectueusement observer que vous n'avez aucune raison de la déclarer irrecevable. La motion que j'ai présentée le 1er mai dernier et que vous avez acceptée soulevait une question de même nature. Du compte rendu de la séance du 1er mai, il ressort qu'elle tendait à inviter la Chambre à élargir le cadre de nos attributions pour y faire entrer certaines dépenses et certains renseignements.

Le PRÉSIDENT: Certaines dépenses — votre proposition intéressait l'étendue de nos pouvoirs et notre compétence à traiter des questions postérieures au 31 mars 1950, des questions de dépenses. Votre proposition visait alors à étendre notre enquête à l'année financière suivante et à y poursuivre l'examen des dépenses, sans chercher, cependant, à s'occuper de questions relevant du programme ministériel; votre proposition du 1er mai m'a paru régulière; toutefois, j'ai pensé qu'il convenait de laisser au Comité le soin d'en décider. J'ai jugé que votre proposition était recevable parce qu'elle demandait que nous soyons autorisés à poursuivre l'examen des dépenses au delà du 31 mars 1950 et que je voyais à cela rien d'irrégulier. Toutefois, dans le cas qui nous occupe à l'heure actuelle, il ne s'agit pas, à mon sens, d'une motion qui se rattache à un poste spécifique de dépenses mais d'une proposition qui intéresse le programme ministériel.

M. FLEMING: Elle découle directement d'une enquête que nous avons menée et qui jusqu'ici cadre parfaitement avec notre mandat.

Le PRÉSIDENT: Il est évident que la question des dépenses ne lui est pas étrangère, mais on peut en dire autant de tous les points qu'on a soulevés ici.

M. WRIGHT: Monsieur le président, une telle proposition n'aurait pas été présentée si certains chiffres n'avaient pas figuré sur l'état que nous avons jusqu'ici examiné de plein droit.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez examiner les comptes de dépenses aussi longtemps que le cœur vous en dira, mais au sein du Comité.

M. WRIGHT: Je sais, mais nous ne pouvons cependant étudier indéfiniment le détail de certaines dépenses. Lorsque ces dépenses ont produit des résultats, nous pouvons poursuivre notre examen. La motion allègue tout simplement qu'étant donné certains chiffres placés devant nous, il y aurait lieu que le Comité prenne certaines mesures. Pour ma part, j'estime que le Comité a parfaitement droit de faire suivre l'examen de certains chiffres de vœux à leur sujet, et de rechercher les moyens d'obtenir de meilleurs et de plus utiles résultats, pour le plus grand intérêt du pays. Si nous n'en pouvons rien faire, autant dissoudre le Comité, puisque nous devons nous borner à une simple expression d'opinion. J'estime que vous restreignez notre mandat.

Le PRÉSIDENT: Pas du tout.

M. WRIGHT: Si vous déclarez la motion irrégulière, vous interprétez notre mandat dans un sens restrictif.

M. THATCHER: Je ne discuterai pas le pour et le contre de votre décision, mais je me permets d'affirmer que vous vous fondez sur des points d'ordre technique, ce qui peut s'avérer judicieux ou non. M. Robinson a fait une déclaration au sujet d'une unité de D.C.A. qui se trouve dans sa circonscrip-

tion; il y a aussi le fait que notre réserve ne compte que 45,000 hommes —. Sauf erreur, le ministre a déclaré à la Chambre qu'il s'agissait d'effectifs envisagés et que tout compte fait, les effectifs qui sont réellement à l'instruction s'établiraient plutôt aux environs de 25,000. Je songe que bon nombre d'hommes valides auraient intérêt à être mis au courant de la situation. La question des effectifs de la réserve revêt à l'heure actuelle une importance extrême qui n'échappe à aucun d'entre nous. Le comité d'experts dont j'ai proposé la constitution saurait nous indiquer les mesures à prendre sans recours à la conscription dont le parlement ne veut pas entendre parler, pour assurer un recrutement satisfaisant. À mon sens, la conjoncture internationale motive cette attitude. Je propose très respectueusement, monsieur le président, même si vous avez raison d'agir comme vous le faites, que vous permettiez de mettre cette proposition aux voix.

Le PRÉSIDENT: Le Comité peut mettre ma décision aux voix si vous en appelez.

M. THATCHER: Oui, je peux en appeler de votre décision, mais je préférerais que nous votions à propos de la motion.

Le PRÉSIDENT: En toute franchise, j'estime votre proposition irrégulière. Elle soulève un point de procédure; si votre motion avait trait à une dépense effective, je la jugerais recevable, mais elle fait état de choses qui n'ont pas été prouvées et dont le Comité n'est même pas appelé à s'occuper.

M. THATCHER: Je supprimerai volontiers le mot "décevant" si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT: Il ne suffirait pas de supprimer le mot "décevant" pour rendre la motion régulière puisqu'elle ne serait pas davantage fondée sur une dépense réelle; elle le serait, qu'il nous appartiendrait de trancher la question. Pour ma part, j'estime qu'elle est irrecevable.

M. FLEMING: Le président sait sans doute ce que fait l'Orateur de la Chambre lorsqu'il lui arrive de mettre en doute la régularité d'une motion.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai aucun doute; je suis absolument sûr que la motion est irrégulière. J'aurais pu la laisser passer et en permettre la mise aux voix, mais en agissant ainsi, j'aurais manqué à mes devoirs en tant que président. Je trouve la motion irrégulière. Vous pouvez penser que j'ai tort, mais tel est mon avis. Vous estimez peut-être que je commets une grave erreur; je m'en tiens néanmoins à mon point de vue. Si la discussion est close, je vais communiquer ma décision. Je déclare la motion irrecevable.

M. THATCHER: J'en appelle de votre décision, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Thatcher a proposé que le Comité recommande au Parlement d'instituer une commission spéciale sur le modèle de la Commission Mainguy et de charger ladite commission spéciale de mener une enquête approfondie en vue d'établir ce qui fait obstacle à un recrutement satisfaisant des réservistes et de proposer les moyens d'y porter remède.

Le président a déclaré la motion irrecevable et M. Thatcher en appelle de cette décision.

(La décision du président est mise aux voix.)

Le PRÉSIDENT: Ma décision est maintenue.

Y a-t-il d'autres questions au sujet des réponses fournies à la dernière séance? Nous nous sommes alors occupés de plusieurs questions. N'avons-nous plus de questions à poser au témoin?

M. BROWNE: Puis-je poser une question au sujet du C.E.O.C.?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Browne:

D. Est-ce que les chiffres à l'étude comprennent des dépenses intéressant le C.E.O.C. ?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler du recrutement ?

M. BROWNE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Les états que nous examinons se rapportent à des dépenses de publicité et de réclame. Vous voulez maintenant savoir si elles comprennent des dépenses relatives au C.E.O.C.

M. BROWNE: Une partie de ces dépenses ont-elles été effectuées pour le C.E.O.C. ?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Fleming:

D. L'effectif du C.E.O.C. est-il compris dans ces chiffres, savoir dans le tableau que nous étudions ?—R. Le C.E.O.C. fait partie de la réserve.

D. Avez-vous en main les chiffres de l'effectif du C.E.O.C. afférents à la période de trois années que nous étudions ?—R. Non.

D. Vous pourriez toutefois vous les procurer facilement, n'est-ce pas ?—R. Je peux les obtenir. Vous voulez les connaître ?

D. Oui. Merci.

M. THATCHER: M. Drury a-t-il répondu à la question ?

M. FLEMING: M. Drury nous fournira les renseignements à la prochaine séance.

M. THATCHER: J'ai une autre question à poser à propos d'une réponse fournie par M. Drury à la dernière séance. Il nous a alors indiqué le montant des dépenses de matériel pour l'année en cause. Pourrait-il nous faire connaître le montant des dépenses effectuées pour l'achat de chars de combat munis des derniers perfectionnements ?

Le PRÉSIDENT: S'agit-il de l'année 1949-1950 ? Le renseignement que vous demandez figure à l'Appendice F au compte rendu de la séance du 3 mai. Je vous ferai remarquer que l'appendice en question a été fourni à la demande du président.

M. THATCHER: Au cours de la période à l'étude, avons-nous acheté des chars de combat du dernier modèle ?

Le PRÉSIDENT: Veuillez vous reporter à la troisième ligne de l'Appendice F: "Chars de combat et engins blindés".

Le TÉMOIN: J'aimerais à consulter un membre du personnel du quartier-maître général.

M. THATCHER: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous qu'il vienne ici, qu'on l'appelle comme témoin ?

Le TÉMOIN: Il n'en tient qu'à vous de le faire venir comme témoin. Aucun char de combat nouveau modèle n'a été acheté cette année-là.

M. Thatcher:

D. Devons-nous comprendre que l'armée canadienne n'a que des chars de combat de la dernière guerre ?—R. Au 31 mars 1950, elle n'en avait pas d'autres.

D. Ces chars de combat ont été remplacés depuis, n'est-ce pas ?—R. Le ministre a fait savoir à la Chambre qu'on était en train de les remplacer.

Le président:

D. Le montant de $1,626,237.14 comprend-il l'achat de chars de combat au cours de l'année 1949-1950?—R. Il ne s'agit pas de dépenses pour du nouveau matériel; elles ont trait à l'entretien du matériel et aux pièces de rechange. Il s'agit de chenilles qui s'usent, de nouvelles chenilles, de galets de roulement, de moteurs, etc.

D. S'agit-il de l'emploi des chars de combat aux fins d'instruction ou des frais d'exploitation, essence, etc.?—R. Les frais d'exploitation ne sont pas compris.

D. Il s'agit uniquement de la réparation et de l'entretien des chars de combat pendant l'année?—R. De cela seulement.

D. Non compris l'achat de nouveau matériel?—R. Non compris l'achat de nouveaux chars de combat.

D. Par chars de combat, j'entends tous les modèles, nouveaux et anciens.—R. Il n'y figure aucun char de combat, ancien ou nouveau modèle.

D. Ce montant a été consacré à l'entretien et aux réparations des chars de combat?—R. Et à l'achat de pièces de rechange.

M. THATCHER: Les autorités militaires ne sont-elles pas d'avis que ces chars de combat seraient tout à fait démodés, disons en Corée.

Le PRÉSIDENT: La Corée n'a rien à y voir.

M. THATCHER: Veuillez vous expliquer, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je parle de votre question. Elle n'a rien à voir à la dépense en cause. C'est une expression d'opinion, une question qui s'inspire de la tactique, une question d'ordre politique.

M. THATCHER: Qu'est-ce qui en fait une question d'ordre politique?

Le PRÉSIDENT: Il ne nous appartient pas de décider si tel ou tel modèle convient mieux pour la manœuvre. Nous devons nous prononcer sur la question de savoir si le montant en cause est trop élevé ou trop faible. Notre devoir exige que nous établissions le bien-fondé d'une dépense. Le Comité n'a pas à décider des chars de combat qui conviendraient en Corée.

M. THATCHER: La décision relève sûrement du ministère de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Qu'il s'agisse d'un programme qui relève du gouvernement ou du ministère de la Défense nationale, la question n'a rien à voir aux comptes publics pour l'année financière 1949-1950.

M. THATCHER: La réserve n'a pas de chars de combat de modèle récent. La chose est évidente.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas lieu de se demander ici si tel ou tel char de combat conviendrait mieux en Corée.

M. MACDONNELL: Supposons que des chars de combat de ce genre soient actuellement utilisés sur des théâtres de guerre. Il s'agit alors d'une question de fait et non plus d'une question de ligne de conduite. Que des chars de combat de ce genre soient ainsi utilisés et M. Thatcher a sûrement raison d'affirmer qu'il y a lieu de chercher à établir ce que nous recevons pour notre argent. N'êtes-vous pas de cet avis, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je ne partage pas ce point de vue. Un comité de défense pourrait peut-être discuter la question de savoir s'il y a lieu d'adopter tel ou tel matériel et il aurait raison de le faire. Quant à nous, ce que nous voulons connaître, c'est l'emploi qui a été fait des sommes votées. A-t-on trop dépensé dans tel ou tel cas, voilà ce qui nous regarde. Nous n'avons pas à nous préoccuper du genre de char de combat qu'on pourrait utiliser actuellement en Corée.

M. THATCHER: Si les chars de combat utilisés pendant la dernière guerre

étaient déjà démodés au 31 mars 1950, était-il sage de dépenser près d'un million de dollars pour les remettre en état?

Le PRÉSIDENT: Vous êtes d'avis qu'on aurait dû les mettre au rebut?

M. THATCHER: Je pose la question au témoin.

Le PRÉSIDENT: Je tiens compte de cette partie de la question. Prétendez-vous qu'on aurait dû mettre ces chars au rebut?

M. THATCHER: Je m'adresse au témoin.

Le TÉMOIN: Vous êtes celui qui a affirmé que les chars étaient démodés.

M. THATCHER: N'avez-vous pas dit qu'ils étaient démodés?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Le témoin n'a jamais dit cela.

M. Thatcher:

D. Jugez-vous ces chars utilisables?—R. Je n'ai rien dit de semblable. Les chars de combat dont nous disposions en 1950 n'étaient pas du dernier modèle, et j'en conviens. Des chars de combat disponibles en 1950 et qui ont plus tard été remplacés par d'autres chars plus récents, on peut sans se tromper affirmer qu'ils étaient démodés. J'hésiterais cependant à me prononcer sur l'utilité que ces chars pourraient présenter pour des opérations militaires en Corée.

Le PRÉSIDENT: À mon sens, le témoin n'a pas à exprimer d'opinion à ce sujet. Voici la question principale qui se pose: la dépense était-elle bien fondée ou non et l'argent a-t-il été dépensé à bon escient? Si l'on vient déclarer: ces chars étaient si démodés qu'il aurait fallu s'en défaire et ne pas dépenser les sommes qu'on leur a consacrées, il y a alors possibilité de faire retomber le blâme sur la personne qui a pris la décision. Mais si la question qui nous occupe est celle que soulève l'utilisation d'un certain montant, qu'il s'agisse de chars de combat anciens ou nouveaux, cela n'a aucun rapport avec ce qui se passe en Corée. Le Comité n'a rien à voir dans cette affaire.

M. THATCHER: Supposons alors qu'il s'agisse des chars de combat dont le Canada dispose à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: Dont il disposait à l'époque où se situe notre étude.

M. THATCHER: Bon, tenons-nous-en aux chars de combat que nous possédions alors—le témoin peut-il nous dire si ces chars de combat peuvent servir à l'instruction des diverses unités de la réserve et préparer les hommes à se servir ensuite de chars plus récents?

Le TÉMOIN: Il n'y a pas de différence sensible dans la manœuvre. L'instruction reçue au moyen des chars de combat à l'entretien desquels nous avons consacré certaines sommes aurait une valeur sensiblement égale à celle que des chars du dernier modèle auraient permis de donner.

Le PRÉSIDENT: La question était pertinente; aussi, ne m'y suis-je pas opposé.

M. THATCHER: Je vous en remercie, monsieur le président.

Le TÉMOIN: J'ajouterai qu'on a été loin de gaspiller cet argent et qu'il valait la peine de le dépenser pour garder ces chars en bon état; s'il en avait été autrement, ils n'auraient pu être utilisés pour l'instruction, ni en temps de crise, si la situation était devenue critique.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous poser une question, bien qu'on puisse se demander si elle est régulière? Supposons que des troupes aient été parachutées quelque part au Canada, en 1949, aurait-on pu se servir de ces chars en 1949-1950 ou étaient-ils devenus des pièces de musée?

M. MACDONNELL: À mon avis, votre question n'est pas admissible, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Ces chars peuvent servir à des opérations militaires et on s'en serait servi.

Le PRÉSIDENT: Très bien!

M. THATCHER: Il n'en demeure pas moins qu'à cette époque, nous n'avions pas un seul char de combat du plus récent modèle.

Le PRÉSIDENT: S'ils étaient susceptibles d'être utilisés au cas où une invasion se serait produite à cette époque, l'argent a donc été dépensé à bon escient.

M. THATCHER: On aurait pu en dire tout autant s'il s'était agi d'arcs et de flèches.

Le PRÉSIDENT: Ce que vous dites n'a pas de sens.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, vous vous permettez une question qui n'a pas ici sa place, tout en niant cette faculté aux autres membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Les observations de M. Thatcher laissaient entendre que l'argent n'avait pas été bien employé parce que les chars de combat étaient hors d'usage.

M. THATCHER: C'est vous, monsieur le président, qui avez dit ça, pas moi!

Le PRÉSIDENT: Qu'on emploie aujourd'hui en Corée des chars plus récents, cela n'a aucun rapport avec la question qui nous intéresse.

M. THATCHER: Je soutiens que malgré tout l'argent dépensé, nous n'avions pas un seul char de combat du dernier modèle.

Le PRÉSIDENT: Tel est votre avis. Avez-vous d'autres questions à poser. Il nous reste dix minutes; allons-nous passer à l'appendice F ou à une autre question?

M. FLEMING: Puis-je poser une question, monsieur le président? Sous la rubrique "Effets d'habillement et fourniment" figure la somme de $7,047,945.46. Cette rubrique comprend, bien entendu, l'équipement en toile et tous les autres objets d'équipement. Puis-je savoir si ce poste comprend quelque équipement de toile ou l'achat de tout autre objet qui auraient été classés parmi les surplus de guerre?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous dit "de toile"?

M. FLEMING: Équipement de toile.

Le TÉMOIN: Non.

M. Fleming:

D. Il s'agit donc d'équipement nouveau n'ayant jamais appartenu au ministère?—R. Au ministère de la Défense nationale, non.

D. A-t-on acheté depuis d'autre équipement de toile?—R. Depuis cette époque?

D. Depuis la période que vise le présent état?—R. Cette question n'a-t-elle pas été déclarée irrecevable tantôt?

Le PRÉSIDENT: Le sténographe voudrait-il donner lecture de la dernière question?

Le STÉNOGRAPHE:

M. Fleming:

D. A-t-on acheté depuis d'autre équipement de toile?

Le TÉMOIN: Je n'avais pas compris la question. Oui, nous avons acheté d'autre équipement de toile.

M. Fleming:

D. Est-ce qu'une partie quelconque de cet équipement avait déjà appartenu au ministère et avait déjà été classée comme surplus de guerre ?—R. Je suis bien sûr que non.

D. Pouvez-vous vérifier cette affirmation ?—R. Oui.

D. Maintenant, je vais poser une question d'ordre général concernant les achats. Lorsque le ministère achète ou autorise des dépenses, qu'il s'agisse de l'achat de matériel ou du paiement de services rendus, etc., quelles sont les directives générales du ministère en matière d'économie que sont censés observer ceux qui s'occupent d'acheter ledit matériel ou d'assurer lesdits services ? Le ministère a-t-il établi des directives générales de cet ordre ?—R. Des directives rappelant la nécessité d'économiser et ordonnant de pratiquer l'économie sont expédiées à des intervalles assez rapprochés.

D. Quelle est la nature de ces directives ? Pouvez-vous nous fournir des exemples ? Ces directives sont-elles données par écrit ?—R. Ce sont des directives écrites.

D. Les adresse-t-on à toutes les personnes qui achètent du matériel ou rétribuent des services ?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous en fournir quelques exemplaires ?—R. Oui.

D. Lors d'une prochaine séance ?—R. Oui.

M. MACDONNELL: Ces directives intéressent-elles l'activité de la C.C.C. ?

Le PRÉSIDENT: Quelle proportion des achats dont fait état le présent rapport est effectuée directement par le ministère et quelle est celle qui est effectuée par la C.C.C. agissant pour le compte du ministère de la Défense nationale ?

M. MACDONNELL: Ce qui m'intéresse, ce sont les directives générales établies par le ministère dans le cadre de ses propres dépenses pour achats et services.

Le PRÉSIDENT: J'étais en train de me demander si les achats compris dans un mémoire comme celui dont nous sommes saisis ne constituaient pas qu'une faible proportion du total des achats et si la plupart d'entre eux n'étaient pas effectués par la C.C.C. ou par son entremise.

Le TÉMOIN: Le montant en cause s'élève à $2,660,000.

Le PRÉSIDENT: Sur un montant de 28 millions ?

Le TÉMOIN: Sur un montant de 116 millions.

M. Fleming:

D. Est-ce que ce poste comprend aussi bien les achats que les services ?—R. Tous ces achats ont été effectués directement sur le marché local plutôt que par l'intermédiaire de la C.C.C.

D. Ces dépenses comprennent-elles aussi bien les achats de matériel que le paiement des services ?—R. Elles comprennent les paiements pour services rendus, sauf celui des salaires horaires. Lorsque, par exemple le cas, les ingénieurs entreprennent des travaux de leur propre initiative et qu'ils recrutent de la main-d'œuvre locale; eh bien, cette dernière dépense n'est pas comprise dans le chiffre de 3 millions et demi.

D. Quelle que soit la portée des directives applicables dans ces cas, achats de matériel ou paiement de services, j'aimerais qu'on m'en fournisse quelques exemplaires intéressant la période en cause. Quelle est la fréquence de ces communications ?—R. Elles n'ont rien de périodique. La périodicité en détruirait l'efficacité. On attend qu'elles soient devenues nécessaires.

D. Sur quel critère se fonde-t-on pour établir qu'elles sont nécessaires. Qu'est-ce qui donne lieu à de telles communications ?—R. Elles viennent généralement de ce qu'on a constaté des lacunes du point de vue de l'économie.

D. Pourrais-je vous demander, si je ne pousse pas aujourd'hui mon enquête, de vous préparer à me fournir, en même temps que des copies de ces directives, des précisions sur les circonstances qui leur donnent naissance.

Le PRÉSIDENT: Le quorum n'existe plus.

M. THATCHER: Si nous en terminons avec la présente question, est-ce que la prochaine fois M. Drury ne pourrait pas commencer par nous fournir les détails?

Le PRÉSIDENT: Des comptes publics? Je suis prêt à les aborder dès que le Comité le désirera. C'est ce que je ne cesse de proposer depuis le début. Si mes collègues ont fini d'interroger le témoin actuel, nous pourrions passer aux documents. L'examen de ces documents fait en effet partie de la besogne qui nous incombe. Nous devrions attaquer le deuxième chapitre du rapport que nous étudions actuellement, à moins que les membres du Comité n'aient d'autres questions d'ordre général à poser.

M. FLEMING: Monsieur le président, il ne faut pas oublier que M. Drury devait nous apporter de la documentation intéressant la dernière séance.

Le PRÉSIDENT: Vous voudriez d'abord en finir avec cette question?

La séance est levée et le Comité s'ajourne jusqu'au mardi à 11 heures du matin.

Le Comité s'ajourne au mardi, 10 mai 1951, à 11 heures du matin.

APPENDICE A

ÉTAT INDIQUANT LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES, LE MONTANT TOTAL DES DÉPENSES, LE NOMBRE DES ENGAGEMENTS ET LA DÉPENSE MOYENNE PAR ENGAGEMENT—1947-1950

	Prévisions	Dépenses	Engagements		Dépense moyenne par engagement
	$	$	Active	Réserve	$
1947-1948					
Marine	78,500.00	33,171.50	1,081	891	16.82
Armée	114,500.00	78,085.97	4,723	11,429	4.83
Aviation canadienne	97,000.00	80,644.46	1,587	544	37.84
Total	290,000.00	191,901.93	7,391	12,864	9.47
1948-1949					
Marine	278,800.00	236,246.10	2,103	1,574	64.24
Armée	196,500.00	328,413.57	4,579	19,118	13 85
Aviation canadienne	207,000.00	282,931.26	3,618	1,294	57.59
Total	682,300.00	847,590.93	10,300	21,986	26.32
1949-1950					
Marine	300,000.00	205,088.94	1,782	1,276	67.06
Armée	410,000.00	430,599.41	3,322	19,089	19.21
Aviation canadienne	311,935.00	361,921.95	3,488	1,275	75.98
Total	1,021,935.00	997,610.30	8,592	21,640	32.99

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

LE PRÉSIDENT, M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 12

SÉANCE DU JEUDI 10 MAI 1951

TÉMOIN:

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 430,

Le JEUDI 10 mai 1951.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin; au fauteuil, le président, M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Anderson, Ashbourne, Benidickson, Boisvert, Browne *(Saint-Jean-Ouest)*, Campney, Cauchon, Cavers, Cloutier, Croll, Decore, Fleming, Fournier *(Maisonneuve-Rosemont)*, Fulford, Fulton, Harkness, Kirk *(Antigonish-Guysborough)*, Kirk *(Digby-Yarmouth)*, Macdonnell *(Greenwood)*, Major, Pearkes, Picard, Pinard, Richard *(Ottawa-Est)*, Robinson, Sinclair, Weaver.

Aussi présents: M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale; le capitaine R. A. Carrick, officier préposé à la statistique du personnel au quartier général de la Défense nationale.

Le Comité reprend l'étude des comptes publics relatifs au ministère de la Défense nationale pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

L'interrogatoire de M. Drury se poursuit. Le témoin dépose plusieurs états; il est ordonné de les publier en appendice au procès-verbal d'aujourd'hui:

Appendice "A"—Effectifs de la marine et de l'armée (MANP) et totaux pour les années 1921 à 1925, ces deux années incluses.

Appendice "B"—Sommaire indiquant *a*) répartition de la période d'instruction, armée de réserve, 1950; et *b*) assistance aux camps, armée de réserve, 1950.

Le témoin répond également de vive voix à certaines questions qui lui ont été posées aux séances antérieures du comité; il est soumis à un nouvel interrogatoire approfondi à cet égard ainsi qu'au sujet des états déposés ainsi que précité. On prie M. Drury de fournir d'autres ventilations des dépenses que comportent les comptes publics à l'étude en tant qu'ils visent la défense nationale (voir addendum). Le témoin s'engage à fournir ces renseignements le plus tôt possible.

Le capitaine Carrick, collaborateur de M. Drury, fournit certaines précisions à l'égard de questions précises découlant de l'interrogatoire du témoin principal.

L'interrogatoire de M. Drury se poursuit et est remis à la prochaine séance.

A midi 50, sur la motion de M. Robinson, le Comité s'ajourne jusqu'à 11 heures du matin le mardi 15 mai.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 10 mai 1951.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin; au fauteuil, le président, M. L.-Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. De même que lors des séances antérieures, nous allons prier le témoin de fournir certains renseignements qu'il s'est procurés en réponse aux questions que lui ont posées les membres.

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale, est appelé:

M. SINCLAIR: Avant de commencer, puis-je commenter un autre sujet pour un instant. Les membres se souviennent que le comité des comptes publics de l'an dernier a conclu qu'il y aurait lieu d'étudier, en vue de les défalquer, une multitude de vieilles créances qui figurent dans les livres du pays depuis nombre d'années. Depuis lors, un comité du Conseil du Trésor a approfondi la question et présenté un rapport préliminaire concernant la défalcation des vieilles créances; or le ministre a exprimé l'avis que le rapport devrait être examiné par, mettons, un sous-comité du présent comité afin que cette tâche n'entrave pas nos fonctions actuelles. En outre, il vaudrait mieux ne pas donner trop de publicité aux détails sur lesquels porteront les discussions. Les membres voudront-ils y songer afin que, au début de notre prochaine séance peut-être, nous soyons en mesure de donner suite à ce vœu en proposant la nomination au sous-comité de certains membres qui étudieront cette question indépendamment de celle de la défense nationale que nous examinons présentement.

M. FULTON: Puis-je demander à M. Sinclair de nous fournir de plus amples renseignements à cet égard?

Le PRÉSIDENT: Puis-je intervenir un moment? L'an dernier, monsieur Fulton, lorsque vous n'étiez pas des nôtres, l'auditeur général nous a saisis de cette question; il a exprimé l'avis que les livres renfermaient beaucoup de créances périmées et irrécouvrables (créances prescrites, etc.). Il estimait qu'à l'égard de certains de ces comptes, un sous-comité du présent comité, siégant à huis clos par entente (tous les partis étant représentés) pourrait accomplir de meilleure besogne que le comité principal, puis présenter son rapport à ce dernier. Je permets volontiers à M. Sinclair de nous fournir de plus amples détails s'il le désire, mais je tenais à signaler ce point, car l'auditeur général lui-même nous a informés qu'il s'agissait de comptes de cette nature. Par exemple, prenons le cas d'un particulier qui se serait emparé, sans permission, d'une certaine somme appartenant à l'Etat. On aurait sévi contre lui et après avoir subi sa punition, il serait peut-être devenu un bon citoyen, établi dans une autre région au pays. Pourquoi alors traîner à nouveau le nom de cet homme devant le public? Cela ferait plus de mal que de bien. Voilà un cas où l'argent ne saurait être recouvré; il semble donc raisonnable de proposer la défalcation de cette somme. C'est l'une des raisons qui militent en faveur des séances à huis clos.

M. SINCLAIR: Voici une autre raison pour laquelle il vaudrait mieux que le sous-comité examine ces comptes, à huis clos si vous voulez: il y a plusieurs petites créances impayées à l'égard de l'impression des discours des députés; mettons

que certains députés soient maintenant décédés et qu'on ne puisse réclamer, de leur succession, le paiement de ces créances. Rien ne servirait de rendre la chose publique.

Le PRÉSIDENT: A mon sens, la première séance du Comité devrait se tenir à huis clos; puis si certains des membres estiment pour quelque motif que cette façon de procéder n'est pas justifiée, libre à eux de réclamer auprès du comité principal ou, s'ils le préfèrent, de saisir la Chambre de la question. Le but qu'on se propose, en tenant les séances à huis clos, n'est pas surtout de protéger les gens, mais d'éviter de causer du tort inconsidérément.

M. MACDONNELL: En effet, monsieur le président, la divulgation de ces renseignements pourrait nuire à certaines gens qui sont maintenant dans les affaires; certains comptes irrécouvrables restent dans les livres quand même.

M. FLEMING: M. Sinclair pourrait-il nous indiquer la façon dont ces comptes nous seraient présentés? Nous soumettra-t-on d'abord des projets de loi relatifs à chacune des années?

M. SINCLAIR: Non, le sous-comité nous ferait rapport. J'ai le rapport du comité du Conseil du Trésor qui a étudié tous les ministères. La plupart des comptes y figurent en détail; ils comprennent la majorité de ceux que le comité des comptes publics a débattus l'an dernier. Quelques-uns remontent à plus d'un siècle. Nous avons, bien entendu, établi des réserves dans les livres à l'égard de ces créances. Le comité des comptes publics a signalé, l'an dernier, qu'il était inutile de les maintenir dans les registres puisqu'ils sont devenus périmés. Je n'ai qu'un exemplaire du rapport qu'on pourrait faire circuler parmi les membres du sous-comité qui le remettraient ensuite au comité principal s'ils désirent y donner suite. Je le répète, le ministre désire simplement connaître l'avis du comité des comptes publics. C'est lui qui a, le premier, proposé qu'on examine ces comptes.

M. FLEMING: Présenterait-on un projet de loi à la Chambre, ou bien le Conseil du Trésor agirait-il de son propre chef?

M. SINCLAIR: On présenterait un projet de loi à la Chambre afin de donner suite aux propositions.

M. FLEMING: Alors il s'agirait, avant de présenter le projet de loi à la Chambre, de faire une revue générale de la situation?

Le PRÉSIDENT: Non pas, car le Comité a, l'an dernier, proposé la défalcation des créances non recouvrables. Comme M. Sinclair l'a signalé, depuis que nous avons formulé cet avis, le ministre a chargé une commission interne du ministère des Finances de mener une enquête et il désirerait vous en communiquer les conclusions afin que les membres de tous les partis qui siègent au Comité, et non pas seulement les fonctionnaires du ministère, sachent bien ce qu'on a défalqué. Si cette proposition vous agrée, je tâcherai, avec votre permission, et avec la collaboration des membres du Comité, de mettre sur pied un sous-comité, puis de faire part au Comité du nom des membres ainsi désignés.

M. FLEMING: Je suppose que nous n'aurions pas à nous prononcer à cet égard avant d'avoir eu l'occasion d'examiner le document en question.

Le PRÉSIDENT: Vous vous rendez compte, il va de soi, qu'il ne s'agit aucunement de protéger le Gouvernement, mais comme certains membres, et notamment M. Macdonnell, l'ont signalé, il ne serait peut-être pas sage de révéler publiquement les détails des sommes défalquées. Cependant, si cette méthode répugne à certains membres, libre à eux d'en faire part au comité principal. A mon sens, dès que le sous-comité sera désigné, il devrait siéger à huis clos pour les quelques premières séances, du moins afin que nous puissions recueillir l'avis de ses membres.

M. FLEMING: Je voulais dire que nous devrions avoir l'occasion d'examiner les documents en cause avant que le sous-comité soit désigné. Sauf erreur, vous vous proposez d'établir le sous-comité à la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. FLEMING: J'espère que dans l'entretemps nous aurons l'occasion d'examiner ces documents.

Le PRÉSIDENT: J'en doute.

M. FLEMING: Je croyais en outre que dans l'intervalle nous pourrions décider si c'est bien là la bonne méthode à suivre.

M. SINCLAIR: Désignons d'abord les membres du sous-comité, puis nous pourrons établir la façon de procéder.

Le PRÉSIDENT: Il ne serait pas juste, à mon sens, de faire circuler ces documents maintenant, à moins qu'on ne convienne que le sous-comité les examinera d'abord à huis clos; il appartiendra au sous-comité de déterminer la façon dont il entend siéger. En toute justice envers les personnes en cause, il me semble que nous devrions convenir que la première séance du sous-comité sera tenue à huis clos; puis, si les membres du sous-comité ne s'entendent pas à cet égard, il leur sera toujours loisible de prier le comité principal d'examiner la question à nouveau.

Eh! bien, messieurs, ce matin nous allons prier M. Drury de répondre par le détail aux questions qu'on lui a posées à la dernière séance.

Le TÉMOIN: La première question vise le nombre de membres de la réserve qui se sont engagés dans l'armée active au cours des trois années financières 1947-1948, 1948-1949 et 1949-1950. J'ai les chiffres relatifs à la marine et qui sont de 34, 32 et 48, respectivement; le nombre n'en est pas considérable. Malheureusement en ce qui concerne le corps d'aviation et de la marine, il nous a fallu consulter les dossiers établis mécaniquement et je n'ai pas eu le temps en deux jours d'obtenir les chiffres en question. A tout événement, les chiffres relatifs à ce genre d'engagement manqueraient probablement d'exactitude; le seul moyen d'obtenir des chiffres précis serait d'examiner les dossiers personnels de tous les hommes qui se sont engagés dans l'armée active. Or, dans le cas de l'armée, la division "A" est actuellement très occupée en raison du grand nombre d'engagements dans l'armée de réserve. Il lui serait difficile de préparer ces chiffres.

Puis, on voudrait connaître l'effectif de l'armée de réserve chaque année de 1919 à 1925. Ces renseignements sont donnés sous forme de tableau.

M. MACDONNELL: Qu'avez-vous dit au sujet des chiffres relatifs à l'aviation et à la marine?

Le TÉMOIN: En ce qui concerne la marine et l'aviation, j'ai dit que force nous étant de consulter les dossiers établis mécaniquement, je n'ai pu obtenir les données nécessaires pour aujourd'hui.

Je dépose le tableau indiquant les engagements et l'effectif de l'armée de réserve pour les années 1919 à 1925. Ce sera l'appendice "A".

(Appendice "A": engagements et effectif des armées de réserve pour les années 1919 à 1925),

Le PRÉSIDENT: Je vous prie de poursuivre vos commentaires tandis que je fais circuler ce tableau parmi les membres.

Le TÉMOIN: On voit par ce tableau que la première année pour laquelle on ait des chiffres est 1921. C'est parce que nous n'avons pu trouver de dossiers indiquant l'effectif des armées de réserve antérieurement à cette année-là. Dans le cas de la marine, les dossiers ne remontent qu'à 1924, date où la réserve de la marine a été constituée. En ce qui a trait à l'aviation, aucun chiffre ne figure au tableau pour la simple raison qu'il n'y avait pas alors de corps d'aviation. Les chiffres relatifs à l'armée semblent confirmer l'affirmation que l'effectif de l'armée de réserve a diminué dans les années qui ont suivi immédiatement la première guerre mondiale, comme cela s'est produit après la seconde.

M. MACDONNELL: Comparativement à quelle période?

Le TÉMOIN: J'ai dit qu'il s'était produit une très légère diminution dans les chiffres relatifs à la période qui a suivi la seconde Grande Guerre.

M. HARKNESS: En effet, il semble s'être produit une augmentation pendant deux ans, puis il y a eu fléchissement.

M. FLEMING: Le chiffre de 1925 est en réalité un peu supérieur à celui de 1921.

Le TÉMOIN: Je ne parlais que de l'armée, monsieur Fleming. Si l'on comprend la marine dans ces chiffres, il y a eu effectivement augmentation.

M. FLEMING: Cela révèle l'uniformité et la stabilité de l'effectif de l'armée de réserve.

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas de données concernant les engagements et les pertes en ces années-là. Les seuls renseignements que nous ayons portent sur l'effectif.

M. FULTON: Le témoin a dit qu'il s'était produit un fléchissement dans le total de l'effectif de l'armée entre 1921 et 1925; en ne tenant compte que de ces deux années-là, le fléchissement s'établit à environ 908. Il y avait donc, en 1925, 908 hommes de moins dans l'armée de réserve qu'en 1921.

M. FLEMING: Vous voulez parler du total.

Le PRÉSIDENT: Nous prierons l'auditeur général de vérifier les chiffres.

M. FULTON: Je disais donc, monsieur le président, qu'il y avait 908 hommes de moins; en effet, 50,043 moins 49,135 donne 908. Il s'est donc produit un fléchissement d'environ 900 dans l'effectif de 1921 à 1925. Mais, dans l'intervalle, il y a eu augmentation: le chiffre de 1922 est supérieur à celui de 1921; celui de 1923 supérieur à celui de 1922 et en 1924 l'effectif était encore supérieur à celui de 1921. Je ne crois donc pas que la tendance à cette époque corresponde à celle qui s'est manifestée en 1945, 1946 et par la suite, alors qu'il y a eu diminution de près de 20,000, comparativement au chiffre de la dernière année de guerre.

Le PRÉSIDENT: Très bien, a-t-on d'autres questions à poser?

M. FLEMING: C'est là un fléchissement de moins de 2 p. 100 dans l'effectif de la MANP entre 1921 et 1925. Or personne, à mon sens, ne saurait prétendre que c'est là une grave diminution. Mais si l'on consulte les chiffres qui figurent à la page 88 du dernier rapport du ministère de la Défense nationale, on constatera qu'il y a eu fléchissement, comparativement à une année semblable, jusqu'à la fin de l'année financière 1945-1946. Le chiffre accusait une diminution d'environ 20 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais quelle importance cela peut revêtir.

M. Fleming:

D. Moi non plus et si M. Sinclair désire établir une comparaison équitable, il lui faudrait déterminer les sommes qu'on a alors affectées à la publicité et aux autres initiatives en vue de favoriser le recrutement.—R. Il est malheureux, je l'avoue, que nos dossiers ne remontent pas jusqu'aux années qui ont suivi immédiatement le conflit. Les premiers chiffres que nous ayons visent la deuxième année après la guerre. Si l'on consulte l'appendice no 3, qui figure à la page 88 du rapport, nous y trouvons les chiffres de deux ans après la guerre, soit 1947 et 1948. Il s'agit de la nouvelle armée de réserve; les chiffres révèlent une augmentation soutenue.

Je désirais simplement signaler qu'au cours de la période correspondante après la première Grande Guerre, à l'égard de laquelle nous avons des statistiques, il s'est produit, je l'avoue, une très légère diminution, mais une diminution quand même, tandis que pour la même période postérieure au dernier conflit, il y a eu une augmentation soutenue.

D. Sur cette base, les chiffres que vous venez de citer révèlent une augmentation l'année suivante. Je ne crois pas les renseignements suffisants pour nous permettre d'en tirer des conclusions satisfaisantes.

Le PRÉSIDENT: D'ailleurs, nous ne devons formuler des conclusions que lorsque nous préparerons notre rapport. Allons-nous maintenant poursuivre?

M. MACDONNELL: Je serais fort étonné si l'on avait fait une campagne de publicité dans les années 20.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est l'examen des frais de publicité qui a suscité tous ces commentaires. Lorsque nous rédigerons notre rapport, libre à nous de

commenter les frais de publicité. Mais si nous discutons la question dès maintenant, il nous faudra y revenir plus tard. Abordons donc une autre question qui nous permettra d'interroger le témoin à l'égard de certaines des dépenses engagées par le ministère.

M. HARKNESS: Il est incontestable, toutefois, que l'effectif de l'armée de réserve, au cours de la période correspondante après la première Grande Guerre, était plus considérable qu'après le dernier conflit, malgré l'augmentation de la population.

Le PRÉSIDENT: Certaines gens pourraient le prétendre, mais n'oublions pas qu'après le dernier conflit l'embauchage était beaucoup plus considérable et la situation bien plus favorable. On pourrait discuter *ad infinitum* sur cet aspect de la question. Interrogeons donc maintenant le témoin.

M. CROLL: N'oublions pas que depuis lors nous avons établi un Corps d'aviation dont on n'a pas tenu compte, et qui comprend également des effectifs de réserve. En outre, la réserve de la marine est sans doute assez importante.

M. CAMPNEY: Et l'armée active est également beaucoup plus considérable.

Le PRÉSIDENT: Permettons donc au témoin de continuer à nous fournir les réponses aux questions qui lui ont été posées.

Le TÉMOIN: Il s'agit maintenant du nombre total de jours où les membres de la réserve ont été de service, au cours des trois mêmes années.

Malheureusement, je n'ai pu faire polycopier cette réponse, mais je vais donner lecture des chiffres pour les trois années.

D'abord la marine, 1947-1948: 69,780; 1948-1949: 98,160; 1949-1950: 108,060.

Puis, l'armée pendant les mêmes années: 918,900; 1,062,660 et 1,238,580.

Et enfin le Corps d'aviation pour les mêmes années: 29,568; 54,320 et 126,112.

Totaux pour les trois années: 1,018,248; 1,215,140 et 1,472,752.

M. Fleming:

D. En ce qui concerne la réserve seulement?—R. Oui, l'armée de réserve, seulement.

Cependant, ces chiffres ne sont qu'approximatifs; pour obtenir les chiffres exacts il nous faudrait consulter les fiches de paie de chaque homme. Je croyais que nous pourrions peut-être consulter les dossiers de paie de l'armée de réserve ou le total des comptes de paie.

Toutefois, les taux de solde varient sinon d'un homme à l'autre, du moins d'un grade à l'autre et au sein même des grades selon les métiers. Il est donc à peu près impossible d'établir le total global des sommes versées. Il nous faudrait pour cela consulter les fiches de paie de chacun des membres de la réserve.

M. Pearkes:

D. Il ne s'agit là que du nombre de jours pour lesquels les militaires ont touché une solde. Les chiffres ne comprennent pas les jours où les hommes ont servi sans solde.—R. Les jours pour lesquels ils ont servi à titre bénévole?

D. Oui.—R. Non, cela n'est pas compris.

D. Je crois qu'ils constitueraient une proportion assez élevée du total.

M. Robinson:

Au cours des trois années en question, on estimait que deux soirées d'exercices donnaient droit à une journée de solde?—R. Je n'en suis pas sûr; il me faudrait consulter le capitaine Carrick

D. Autrefois, les membres de la réserve avaient droit à une journée de solde pour deux soirées d'exercices.

Le capitaine CARRICK: Je n'ai pas le renseignement sous la main, monsieur.

Le TÉMOIN: Je sais que l'an dernier on a modifié le barème.

Le capitaine CARRICK: On l'a modifié, en effet, mais je ne sais quand.

Le TÉMOIN: Vous ne savez pas quand on l'a modifié?

M. FLEMING: Quand a-t-on exigé trois soirs d'exercices pour une journée de solde?

Le capitaine CARRICK: En 1950, je crois.

M. Pearkes:

D. Cela comprend, je suppose, les jours passés au camp?—R. Oui.

D. Et une journée au camp donnerait droit à une journée de solde?—R. Oui.

Puis on désire connaître l'effectif autorisé au cours de ces trois mêmes années. Or, l'effectif autorisé était le même pour chacune des trois années.

Dans la marine il était de 7,500; dans l'armée de 187,865 et dans l'aviation de 14,500, soit un total de 209,865.

M. Fleming:

D. En ce qui concerne la réserve seulement?—R. Oui, et comme je l'ai mentionné à la dernière séance, ce sont là les chiffres maximums que le ministère ne peut dépasser sans obtenir une nouvelle autorisation.

Dans le cas de l'armée, l'effectif de 187,865 a été abaissé à 90,000 par décret du conseil dans l'année en question.

D. En quelle année?—R. En 1949-1950.

D. A 90,000—R. Oui, il a été fixé à ce chiffre.

D. A 90,000?—R. Oui, il a été fixé à ce chiffre.

M. BROWNE: En quelle année, s'il vous plaît?

Le TÉMOIN: En 1949-1950.

M. HARKNESS: Le chiffre n'avait guère d'importance, car il s'en fallait de beaucoup qu'il fût atteint.

Le TÉMOIN: En effet. M. Fleming a demandé quel était le chiffre maximum.

M. FLEMING: J'ai certaines questions à poser à cet égard, monsieur le président. Préférez-vous que j'attende que nous en ayons fini de cette question?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le capitaine CARRICK: Le chiffre maximum a été établi en août 1947.

Le TÉMOIN: Celui de 90,000?

Le capitaine CARRICK: Oui, et il est encore en vigueur.

Le TÉMOIN: Non seulement pour 1949-1950, mais pour les trois années.

M. FLEMING: Pourquoi l'a-t-on fixé à 90,000? Quel en était le motif?

Le TÉMOIN: En 1947?

M. FLEMING: Pour les trois années.

Le PRÉSIDENT: La décision a-t-elle été prise par le Gouvernement ou par le ministère?

Le TÉMOIN: Par le Gouvernement, qui a adopté un décret du conseil.

Le PRÉSIDENT: Alors il s'agissait de la ligne de conduite de l'administration.

M. Fleming:

D. Le témoin peut nous dire s'il s'agissait de la ligne de conduite du Gouvernement ou bien si elle était dictée par les circonstances; s'il connaît la nature de ces circonstances, il pourrait nous en faire part.—R. Je n'en suis pas au courant.

D. Vous ignorez pourquoi on a restreint le chiffre à 90,000 pendant ces trois années, alors que le chiffre autorisé était de 187,865?—R. Oui.

Le capitaine CARRICK: La décision à cet égard se fonde sur une délibération du Conseil du Trésor, qui indique pourquoi le chiffre a été fixé à 90,000.

M. CROLL: Cela ne nous aide guère.

Le PRÉSIDENT: Il s'agissait de réduire les dépenses.

M. CROLL: Motif très révélateur.

Le TÉMOIN: En réponse à une question de M. Fleming, l'objectif qu'on visait en 1949-50 était de recruter tous les officiers, officiers brevetés ou sous-officiers nécessaires ainsi que la moitié, en moyenne, des hommes de troupe.

M. FLEMING: La moitié de quoi?

M. CROLL: De l'effectif.

M. FLEMING: De l'effectif autorisé ou du chiffre maximum?

Le TÉMOIN: De l'effectif autorisé.

M. FLEMING: Ce serait facile à calculer: 3,750 pour la marine, 93,932 pour l'armée et 7,250 pour le C.A.R.C., soit un total d'environ 105,000 pour les trois années.

M. CROLL: Monsieur Fleming, vous vous servez des mauvais chiffres.

M. FLEMING: J'ai demandé au témoin et il a dit qu'il s'agissait de l'effectif autorisé.

Le PRÉSIDENT: Demandons au témoin de tirer la chose au clair au lieu de conjecturer.

Le TÉMOIN: L'effectif autorisé de l'armée était limité à 90,000 en ces années-là.

Le PRÉSIDENT: Vous vous proposiez de recruter la moitié de l'effectif.

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président, ce serait plus de la moitié de l'effectif; ce serait . . .

Le PRÉSIDENT: La moitié des troupes et tous les officiers . . .

Le TÉMOIN: Tous les officiers, tous les officiers brevetés, tous les sous-officiers et la moitié des hommes.

Je ne saurais dire au pied levé la proportion d'officiers, de sous-officiers et d'hommes de troupe que compte une unité ou diverses unités mais ce serait plus de la moitié de l'effectif total de l'unité.

M. Fleming:

D. Je croyais que vous aviez dit la moitié de l'effectif autorisé, soit 187,865 et non pas la moitié de 90,000, le nombre maximum fixé en août 1947? — R. Non, la moitié du chiffre maximum.

D. La moitié de 90,000?—R. Oui.

D. Très bien, votre objectif, en ce qui concerne l'armée de réserve, était donc de 45,000? — R. L'armée de réserve — non, ce serait plus de 45,000.

D. C'est-à-dire que vous désiriez recruter la totalité et non pas la moitié des officiers, officiers brevetés et sous-officiers? — R. Précisément.

D. Cela ferait un total d'environ 49,000?—R. Je ne suis pas certain du chiffre, mais ce serait entre 49,000 et 50,000.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. N'est-ce pas le chiffre que j'ai mentionné l'autre jour, monsieur Drury? — R. Je crois que vous avez dit que l'effectif de la réserve serait d'environ 45,000 hommes. Nous ne parlons que de l'armée évidemment.

D. Eh bien! quel serait l'effectif des autres armes? — R. D'après les documents que j'ai sous les yeux, le chiffre serait de 3,600 en ce qui concerne la marine de réserve et de 2,300 pour l'aviation de réserve. Cela relèverait l'effectif de cette année de 6,000.

D. Oui, environ 50,000? — R. Vous m'avez demandé si ce chiffre serait souhaitable. Je n'aimerais pas à exprimer une opinion quant à ce que devrait être l'effectif optimum de nos forces de réserve dans le moment.

M. FULTON: Monsieur le président, en prenant les chiffres qu'a cités M. Drury au sujet du nombre de jours-hommes pour l'armée seulement, — je n'ai pas eu le temps d'établir le calcul pour les autres armes, — et en les divisant par le nombre d'hommes qui faisaient partie de l'armée de réserve pendant les trois années en question, on obtient, en chiffres ronds, une moyenne de 27 jours

par homme en 1947-1948, de 44 jours en 1948-1949 et de 28 jours en 1949-1950. Le témoin peut-il expliquer pourquoi, après l'augmentation encourageante qui s'est produite de 1947-1948 à 1948-1949, — alors que le chiffre est passé de 27 à 44, — il y a eu fléchissement à 28 en 1949-1950?

Le TÉMOIN: Je ne suis pas sûr que vos calculs motivent vos conclusions, monsieur Fulton, car au cours de l'année en cause on avait autorisé une période d'instruction de 30 jours.

M. Fulton:

D. En chacune de ces années-là?—R. Oui, en chacune de ces années, on a autorisé une période d'instruction de 30 jours, mais de la façon dont vous avez établi vos calculs, la période d'instruction aurait varié.

D. Je prends le nombre moyen de jours par homme. Vous nous avez indiqué le total de jours-hommes pour chacune de ces années. Si vous prenez les chiffres relatifs à l'armée, que vous avez cités, et que vous les divisiez par le nombre d'hommes faisant partie de l'armée de réserve en chacune de ces années, vous obtenez le chiffre rond que j'ai mentionné, soit une moyenne de 27 jours par homme la première année, 44 la deuxième et 28 la troisième. Je me demande pourquoi il y a eu augmentation de la première à la deuxième année, puis fléchissement de la deuxième à la troisième?

Le capitaine CARRICK: J'ignore quels chiffres vous citez, monsieur Fulton, mais nous nous sommes fondés sur l'effectif moyen de l'année.

M. FULTON: J'ai puisé ces chiffres à la page 88 du rapport annuel du ministère.

Le capitaine CARRICK: Eh bien! nous avons calculé l'effectif moyen de l'année qui est de 30 jours pour chacune de ces années-là.

M. FULTON: Les chiffres que M. Drury nous a cités représentent-ils le nombre de jours d'instruction autorisé ou bien le nombre réel de jours d'instruction?

Le capitaine CARRICK: Non, nous avons supposé que les membres de la réserve ont fait 30 jours d'instruction; certains ont dépassé ce nombre tandis que d'autres ne l'ont probablement pas atteint; nous avons donc pris comme moyenne 30 jours. Nous ne saurions en garantir l'exactitude, mais nous croyons le chiffre assez exact.

M. FULTON: Ce que vous avez fait, en réalité, c'est de multiplier l'effectif moyen de l'année, qui paraît dans les chiffres fournis par le ministère, par le nombre moyen de jours d'instruction par homme, soit 30.

Le capitaine CARRICK: Précisément.

M. FULTON: En d'autres termes, vous avez supposé que chaque homme avait reçu en moyenne 30 jours d'instruction?

Le capitaine CARRICK: Oui, nous n'aurions pu faire autrement à moins, comme M. Drury l'a signalé, d'examiner les fiches de paye de chaque homme, documents qui se trouvent au quartier général de la région militaire et non pas à Ottawa.

M. FULTON: Serait-il exact d'affirmer que vous nous avez simplement fourni un chiffre estimatif fondé sur la supposition que chaque homme a effectivement reçu 30 jours d'instruction?

Le capitaine CARRICK: C'est exact.

M. FULTON: Les chiffres eux-mêmes ne révèlent pas que les hommes aient effectivement reçu ce nombre de jours d'instruction.

Le capitaine CARRICK: Non, nous ne pouvons affirmer que les chiffres sont absolument exacts, mais ils se rapprochent beaucoup de la réalité.

M. Fulton:

D. J'ai une autre question à poser au sujet des chiffres que vous nous avez fournis, monsieur Drury. En réponse à une question du général Pearkes, je crois

que vous avez répondu que cela comprenait les 14 jours passés au camp chaque année, n'est-ce pas? — R. Cela comprenait 10 jours au camp.

D. Il s'agit de 10 jours et non pas de deux semaines? — R. Les hommes passent 10 jours au camp, mais ils doivent s'y rendre et en revenir.

D. Vous supposez alors, — et j'imagine que tous vos chiffres ne sont que pur hypothèse,—qu'il reste 20 jours d'instruction pour le reste de l'année,— R. Vingt jours d'instruction dans la localité.

D. Pour le reste de l'année? — R. Comme je le signalerai en réponse à une autre question, on autorise en outre, dans le cas de l'armée, 15 jours supplémentaires d'instruction pour une certaine partie de l'armée de réserve qui doit suivre des cours spéciaux outre l'instruction qu'elle reçoit dans la localité et au camp.

D. Serait-il possible d'obtenir des chiffres, — que j'estime importants, — relatifs au nombre réel de jours d'instruction qu'ont reçus les membres de l'armée de réserve pour les trois années en question, plutôt qu'un chiffre estimatif fondé sur l'hypothèse que chacun d'eux a reçu 30 jours d'instruction?

Le PRÉSIDENT: Le témoin a déjà dit que cela exigerait beaucoup de temps, car il faudrait vérifier les dossiers personnels. Libre à nous de demander le renseignement, mais nous ne l'aurons pas de sitôt.

M. Fulton:

D. Le témoin nous dirait-il si, afin d'obtenir ces chiffres, il suffirait d'en faire la demande auprès des diverses régions militaires? Ces dernières n'auraient-elles pas des chiffres indiquant combien de membres de la réserve ont réellement reçu l'instruction dans chacune d'elles? Leur faudrait-il faire beaucoup de recherches afin d'obtenir ce renseignement? — R. Sauf dans certains cas, il leur faudrait consulter les dossiers personnels de chaque membre de la réserve.

D. Ne les conservent-elles pas?—R. Certaines pourraient nous fournir les chiffres très rapidement tandis que d'autres devraient effectuer de longues recherches.

D. Eh! bien, pourrions-nous vous prier d'en faire la demande, afin que nous puissions obtenir tous les renseignements disponibles sans qu'il leur soit nécessaire de faire de longues recherches. Si vous pouviez obtenir les renseignements de 5 ou 6 régions militaires, nous pourrions peut-être établir une moyenne.

Le PRÉSIDENT: Nous n'obtiendrions ainsi que des données insuffisantes. Mieux vaudrait demander si l'on pourrait nous fournir les renseignements. Nous ne saurions tirer des conclusions de chiffres provenant d'une ou deux régions militaires seulement.

Le TÉMOIN: Du point de vue administratif, il serait très difficile à mon sens d'informer les autorités des cinq régions militaires et de nombreuses subdivisions que nous avons besoin des renseignements qu'elles peuvent nous fournir sans trop se donner de peine. Je crains que nous n'obtiendrions rien du tout, car elles sont très occupées aux préparatifs en vue des camps d'été, etc., et il faudrait spécifier les renseignements désirés, sinon nous n'obtiendrions rien du tout.

M. Fulton:

D. Je m'étonne d'apprendre qu'on ne tient pas les dossiers sur une base uniforme dans les régions; en fût-il autrement, il suffirait de savoir combien de temps l'une d'elles exigerait pour nous procurer le renseignement pour savoir quand nous pourrions compter les obtenir des autres régions. — R. Le capitaine Carrick me reprendra si je fais erreur, mais je ne crois pas qu'elles soient tenues de garder les dossiers de l'unité de façon à indiquer le nombre total de jours pendant lesquels chaque homme a été de service. Sinon, on s'en tiendrait à une base uniforme. On n'a pas exigé jusqu'ici les renseignements que vous demandez.

M. MACDONNELL: Comment préparez-vous la solde?

Le TÉMOIN: On se fonde sur les fiches personnelles. Nous calculons le total

estimatif de la solde, en nous inspirant de l'expérience antérieure; il se révèle trop faible ou trop élevé selon les circonstances. Le compte de paie de chaque homme est tenu spéarément et avec une grande précision.

M. PEARKES: Quand a-t-on introduit ce régime? Autrefois, on se servait de la feuille de paie de l'unité. Les noms de tous les militaires figuraient sur la feuille de paye de l'unité qui indiquait exactement le nombre de jours d'instruction reçus par chaque membre de l'unité. Il aurait alors suffi, — je parle d'il y a quelques années, on a peut-être modifié la façon de procéder depuis lors, — d'additionner le nombre total de jours figurant sur la feuille de paye de l'unité.

Le TÉMOIN: J'en suis désolé, général Pearkes, mais je ne suis pas au courant de la façon dont on procède actuellement en ce qui concerne la paye; peut-être suffirait-il de consulter les feuilles de paye des trois années en question afin d'obtenir le renseignement désiré.

M. Fulton:

D. Monsieur Drury, les unités, y compris les unités de réserve, ne sont-elles pas tenues de tenir un registre d'instruction pour que, à la fin de l'année, elles puissent elles-mêmes déterminer combien d'hommes ont reçu tant de jours d'instruction? — R. La compétence du sujet est un indice de l'instruction qu'il a reçue. Certains hommes exigent de 25 à 30 jours d'instruction afin d'atteindre une certaine norme de compétence, tandis que d'autres exigent la moitié moins de temps. Ce qui nous intéresse c'est la compétence du sujet et non pas la somme d'instruction qu'il a reçue.

D. Je comprends, mais chaque unité doit sûrement tenir un registre indiquant le nombre d'hommes qui y ont assisté aux exercices, le soir? — R. En effet.

D. On ne saurait donc prétendre que certains ont plus ou moins profité de l'instruction qu'ils ont reçue; il faut supposer que chaque militaire qui a assisté au rassemblement a bénéficié de l'instruction qui y a été donnée. Ne pourriez-vous pas alors compiler le total des rassemblements de l'année? Les unités ne le font-elles pas? — R. On le pourrait sûrement, mais il nous faudrait nous adresser aux unités qui devraient examiner les dossiers d'il y a deux, trois et quatre ans; ce serait une tâche assez onéreuse.

M. Harkness:

D. On utilisait encore, il y a trois ans, les feuilles de paye de l'unité. Je me souviens d'en avoir signé une, afin d'en attester l'exactitude, et de l'avoir expédiée au quartier général de la région. A mon sens, elle doit se trouver à ce dernier endroit. — R. J'imagine que les dossiers d'il y a trois ans ont en effet été unifiés, colonel Harkness.

D. Je veux parler de l'année 1947-1948. J'ignore ce qui en est des années subséquentes. — R. Je l'ignore moi aussi. Je ne veux aucunement donner l'impression qu'on ne pourrait obtenir ces renseignements, mais leur préparation exigerait une certaine somme de travail de la part des diverses régions militaires d'un bout à l'autre du pays; cependant, si le Comité insiste, nous nous les procurerons.

M. Fulton:

D. On devrait, à mon sens, pouvoir obtenir ces renseignements sans trop de peine, car, sauf erreur, les unités conservent les chiffres soit sous forme de feuilles de paye soit sous forme de feuilles de rassemblement et de paye; j'imagine donc qu'elles doivent être remises au quartier général de la région militaire à la fin de l'année. Je n'aime pas à vous contredire, mais je doute qu'il faille s'adresser aux unités afin d'obtenir les renseignements en question. Peut-être devrions-nous nous informer à cet égard. — R. J'irai aux renseignements.

D. Je vous en saurais gré.

M. Macdonnell:

D. Je tiens à formuler une observation à la suite des questions posées par MM. Harkness et Fulton. Ce qui m'inquiète c'est que vous parlez d'estimations et de moyennes. Lorsqu'on verse des sommes d'argent, on doit certainement se fonder sur des chiffres exacts; comme d'autres l'ont signalé, il me semble qu'on devrait s'adresser aux unités afin d'obtenir ces chiffres, à moins que vous ne craigniez que les rapports que présenteraient ces dernières ne fussent quelque peu exagérés. Sinon, j'aurais cru qu'on aurait établi un total précis et qu'il n'aurait pas été nécessaire d'établir des moyennes.—R. En ce qui concerne la solde, les payements se fondent sur des conditions de service déterminées avec une grande exactitude que les payeurs locaux vérifient sur place. Ces derniers ne se fondent pas sur des moyennes afin d'établir le montant de la solde de chaque militaire, mais sur des registres très exacts.

D. C'est ce que je croyais. — R. En outre, ces registres sont disponibles, mais ce que M. Fulton désire c'est une consolidation de ces registres afin d'obtenir le chiffre total. Nous pouvons sûrement y arriver et nous nous y efforcerons, mais nous ne l'avons pas fait jusqu'ici.

M. Robinson:

D. Comment procède-t-on pour verser la solde d'un bataillon, mettons? Si ma mémoire est fidèle, on expédiait au commandant ou au payeur du bataillon une somme fondée sur les rapports des rassemblements pour les deux ou trois mois précédents. Est-ce exact?—R. C'est l'officier payeur qui verse la solde; vous dites "qu'on expédiait une somme"; je ne sais exactement ce que vous voulez dire par là. On estime, au début de l'année, la somme totale qu'il faudra pour acquitter la solde des membres de l'armée de réserve; l'attribution de fonds aux régions se fonde sur cette prévision, puis ces dernières remettent les sommes nécessaires à leurs diverses unités.

D. Si je me souviens bien, la distribution de la solde se faisait tous les trois mois; je crois qu'il nous fallait transmettre un rapport des rassemblements afin d'obtenir les fonds nécessaires. En d'autres termes, on avait une assez bonne idée de la somme qui serait requise pour une certaine période. — R. Le payement de la solde se fonde sur les rapports des rassemblements, c'est exact.

D. Je pensais bien qu'il en était ainsi.

M. Fulton:

D. Pour éviter toute équivoque, je désire connaître le nombre total de jours pendant lesquels les membres des unités de réserve ont été à l'instruction. J'imagine qu'il vous faudra demander aux diverses régions le total en ce qui les concerne, puis chacune s'adressera aux unités qui relèvent d'elle.—R. Oui. Pour chacune des trois armes?

D. Non, je ne m'intéresse qu'à l'armée.

M. Pearkes:

D. Vous pourriez peut-être obtenir le renseignement en consultant le rapport annuel présenté par le quartier général de la région militaire. Je sais qu'avant la guerre chaque district présentait un rapport annuel qui révélait le nombre de jours d'instruction; vous pourriez peut-être, il me semble, obtenir ces renseignements en consultant les rapports annuels des districts ou des régions au quartier général. — R. Si nous pouvons obtenir des chiffres précis et non des chiffres estimatifs, ils vous agréeront?

M. HARKNESS: Oui.

M. Macdonnell:

D. Est-il juste de dire que lorsque le ministre formule une déclaration à la Chambre à l'égard du nombre de jours d'instruction, il se fonde sur des chiffres

estimatifs et non sur des chiffres réels? Sauf erreur, vous avez dit que vous supposez que chaque membre de la réserve reçoit 30 jours d'instruction. Or, est-il juste de prétendre que lorsque le ministre cite des chiffres quant au nombre total de jours d'instruction, ces chiffres se fondent sur des estimations et non sur la réalité?—R. Cela dépend de ce qu'il a dit. S'il a déclaré que la réserve comptait tant d'hommes qui étaient autorisés à recevoir 30 jours d'instruction par année, cela ne signifie pas nécessairement que tous les hommes ont été à l'instruction pendant 30 jours; certains ont peut-être péché du point de vue de l'assiduité.

D. Alors, le chiffre total des jours d'instruction se fonde sur la supposition que chaque homme a reçu 30 jours d'instruction. Est-ce exact? — R. Oui, mais non pas sur la supposition que tous les membres de l'effectif ont été à l'instruction pendant 30 jours; on suppose que l'effectif moyen que révèlent les rapports relatifs à l'effectif a reçu 30 jours d'instruction.

M. HARKNESS: Cela ne révèle pas exactement le temps qu'ils ont consacré à l'instruction. Le tableau est plutôt nébuleux.

Le TÉMOIN: Le nombre total de jours-hommes?

M. Browne:

D. Je ne crois pas que les chiffres que vous avez cités nous donnent une juste idée de l'instruction de l'armée de réserve. Du moins, je ne saisis pas très bien ce qui en est. Vous y trouverez-vous vous-même?—R. Du moins, j'aime à le croire.

D. Peut-être pourriez-vous nous éclairer alors. Cette question a surgi à la suite des écarts dans le recrutement. Par exemple, en 1947-1948, 11,000 hommes se sont engagés dans l'armée de réserve; en 1948-1949, il y en avait 19,000 et en 1949-1950, 19,000 également; cependant, le total avait diminué au bout de trois ans. Le degré d'instabilité était très prononcé.—R. En effet, le nombre total a augmenté au cours des trois années, mais le nombre de ceux qui ont quitté la réserve était considérable, je l'avoue. Or, comme je l'ai déclaré, tous ceux qui faisaient partie de l'armée de réserve n'ont pas assisté à tous les rassemblements.

D. Combien y ont assisté? C'est ce que nous désirons savoir. — R. C'est précisément le renseignement que M. Fulton nous a priés d'obtenir. L'estimation que nous avons ici se fonde sur les rapports publiés par les régions militaires pour l'année. En ce qui a trait à l'armée en 1949-1950, le chiffre est de 1,238,580 jours-hommes. Si nous divisions ce nombre par 30, nous obtenons l'effectif moyen de 41,300.

M. Harkness:

D. Pour faciliter les choses, prenons le cas d'une unité par exemple: à un moment de l'année l'effectif comprend 100 hommes, tandis qu'à une autre période de la même année il en comprend 300. On a donc un effectif moyen pour l'année de 200 et l'on multiplie ce nombre par 30 afin d'obtenir le nombre de jours-hommes. C'est ce qui s'est produit, n'est-ce pas? — R. Je crois qu'on établit la moyenne mensuellement, n'est-ce pas capitaine Carrick?

Le capitaine CARRICK: Oui, on l'établit mensuellement en tenant compte des chiffres maximum et minimum, puis on multiplie par 30.

M. Harkness:

D. Oui, mais l'effectif mensuel moyen était de 200 hommes, — les variations importent peu, — mettons qu'il était de 200. Or, quel que soit le nombre de jours que ces hommes ont été à l'instruction, vous multipliez 200 par 30 afin d'obtenir le chiffre relatif aux jours-hommes? — R. Non pas le nombre moyen d'hommes inscrits sur le rôle, mais l'effectif réel moyen; j'entends par là les hommes qui se sont présentés à l'instruction. Or, ce chiffre peut être inférieur au nombre total porté sur le rôle.

D. Mettons que 200 hommes soient portés au rôle, mais que le nombre moyen qui se présente à l'exercice est de 100; alors vous multipliez 100 par 30? — R. Précisément.

D. C'est bien le chiffre que désire obtenir M. Fulton, c'est-à-dire le nombre d'hommes qui se sont réellement présentés à l'instruction. — R. Oui, à peu près. Lorsque vous prenez une moyenne que vous multipliez par un facteur constant, si la réponse est précise, ce n'est qu'une coïncidence. Je crois que la réponse que nous donnerons à la suite de l'enquête que nous allons mener correspondra de très près à celle qui figure au document que j'ai sous les yeux.

Le PRÉSIDENT: Est-ce satisfaisant? Pouvons-nous maintenant poursuivre?

M. MACDONNELL: Non, je suis désolé . . .

M. RICHARD *(Ottawa-Est):* Monsieur Drury, nous avez-vous indiqué le nombre de membres de la réserve qui se sont engagés dans l'armée active?

Le TÉMOIN: Je l'ai communiqué dans le cas de la marine, mais je n'ai pu me le procurer en ce qui concerne l'armée et l'aviation.

M. Macdonnell:

D. Une autre question. Lorsque le colonel Harkness vous a interrogé au sujet de la moyenne,—c'est je crois la méthode que vous avez employée,—vous avez répondu: "Non, nous ne nous fondons pas sur la moyenne, mais sur le nombre d'hommes qui se sont présentés à l'instruction." J'ai pris soin de noter vos paroles. Cela semble donc vouloir dire que vous ne vous en tenez pas à l'effectif moyen, mais que vous avez à votre disposition les chiffres réels relatifs au nombre de personnes qui se sont présentées à l'instruction. Or, il semble régner quelque confusion à cet égard; pourriez-vous m'éclairer? — R. En ce qui concerne la solde, c'est l'unité qui verse la rémunération à chaque militaire selon sa propre fiche de présence. Les chiffres que j'ai sous la main représentent la moyenne réelle de l'effectif mensuel que nous signalent les régions, moyenne multipliée par le nombre de jours d'instruction durant l'année. Or nous n'utilisons ces moyennes que pour la préparation des statistiques et non pas pour le calcul de la solde. Cette dernière se fonde sur la fiche de présence de chaque sujet. Me suis-je exprimé clairement?

D. Oui, je le crois, mais il subsiste encore une équivoque à cet égard. Sauf erreur, vous avez les chiffres réels aux fins de déterminer la solde; or, je ne vois pas l'utilité de ces moyennes, surtout celle qui concerne la période de 30 jours. Je sais que certaines personnes ici présentes en savent plus long que moi à cet égard, mais soit dit en passant, j'estime que c'est là un chiffre un peu exagéré. — R. Eh! bien, les chiffres concernant la solde ne sont pas établis au quartier général.

D. Je me demande encore pourquoi vous ne pourriez me fournir des chiffres réels plutôt que des moyennes. — R. Nous le pouvons et nous les obtiendrons conformément à la demande de M. Fulton

M. Fulton:

D. Aux fins de comparaison, puis-je vous demander sur quoi se fondaient les chiffres que renferme votre rapport annuel; prenons, par exemple, le chiffre de 43,047 représentant l'armée de réserve pour 1949-1950; s'agit-il de l'effectif moyen durant l'année, ou bien de l'effectif au 31 mars 1950? — R. C'est l'effectif à la date indiquée.

D. En outre, s'agit-il de l'effectif réel porté sur le rôle ou bien de l'effectif qui figure au rapport des rassemblements? — R. C'est l'effectif porté au rôle, car je ne crois pas qu'on ait tenu de rassemblements à cette date simplement pour déterminer le chiffre.

M. Fleming:

D. Vous avez parlé de chiffres approximatifs; or les chiffres que vous avez soumis ce matin ne représentent-ils pas le nombre réel de jours-hommes en ce qui concerne la réserve durant les trois années en question? — R. Non, je crois que je l'ai bien précisé en les présentant, monsieur Fleming.

D. Eh! bien, ce qui importe c'est de savoir si l'estimation se rapproche de la réalité. Il est clair, n'est-ce pas, qu'elle ne représente pas, avec tant soit peu d'exactitude, le nombre de jours où les membres de la réserve étaient de service durant ces trois années? — R. J'ai dit à M. Fulton que les chiffres pourraient et devraient être exacts. Vous constaterez, je crois, — et j'espère même qu'il en sera ainsi, — que lorsque nous aurons établi les calculs voulus, les chiffres correspondront de très près.

D. Peut-être ferions-nous mieux d'attendre que nous ayons les autres chiffres avant de nous prononcer à ce sujet. — R. C'est mon avis, du moins.

D. Allez-vous déposer un tel état? — R. Oui.

D. J'aimerais à poser une question au sujet des effectifs autorisés, monsieur le président. Il s'agit du dernier appendice qu'on a consigné au compte rendu. En comparant les effectifs autorisés avec les chiffres révélant l'effectif réel de l'armée de réserve au 31 mars 1950, j'ai constaté que vous aviez réduit l'objectif, en ce qui concerne la marine, de la moitié de l'effectif autorisé. Votre objectif n'était-il pas, en général, de la moitié de l'effectif autorisé? — R. Si vous ajoutez que nous nous proposions de recruter la totalité des officiers, des officiers brevetés et des sous-officiers, je répondrais par l'affirmative.

D. En jetant un coup d'œil sur ce tableau, êtes-vous d'avis que vous avez réalisé votre objectif en chacune des trois années à l'étude? — R. En ce qui concerne 1949-1950, oui. Pour ce qui est des deux autres années, je ne suis pas sûr de l'objectif que nous nous étions fixé. Je n'ai le chiffre que pour une année seulement.

D. Prenons l'année 1949-1950; je crois que vous avez dit que l'objectif de l'armée de réserve pour cette année-là était, en chiffres ronds, de 50,000 bien qu'en réalité l'effectif, le 31 mars 1950, était de 43,000, est-ce exact? — R. Oui.

D. Je me demandais s'il en est ainsi; évidemment, votre objectif en ce qui concerne les hommes de troupes, n'était que de la moitié de l'effectif autorisé. — R. L'effectif autorisé comprend toute l'unité.

M. Harkness:

D. Vous voulez dire les unités complètes? — R. Précisément.

D. L'effectif complet. — R. Parfaitement; l'effectif diffère des cadres; par cadre, il convient d'entendre le nombre d'hommes nécessaires à l'unité de combat et la structure de celle-ci.

M. Robinson:

D. Et ces facteurs changent de temps à autre? — R. Ils changent parfois, en fonction des variations apportées dans les calculs stratégiques, quant aux moyens requis pour arriver aux fins qui motivent l'existence d'une unité donnée.

D. Votre terminologie établit une distinction entre les divers effectifs: entre ce que vous appelez un effectif de paix et un effectif autorisé? — R. Un effectif de guerre et un effectif d'entraînement sont deux choses bien différentes.

D. Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Si je ne me trompe, le quartier-général établit de temps à autre l'effectif d'un bataillon d'infanterie; d'après ces plans, il doit y avoir tant d'hommes dans un peloton, un nombre fixé de pelotons, tant de pelotons dans une compagnie, un nombre déterminé à l'avance de compagnies dans un bataillon et ainsi de suite. Si je ne m'abuse, c'est ainsi qu'à l'époque que nous examinons, on déterminait la composition d'un bataillon d'infanterie; en parlant d'effectifs autorisés vous songez sans doute aux hommes

supplémentaires que tout commandant de bataillon est autorisé à recruter et à payer en vue de l'entraînement?—R. C'est exact.

D. J'ai donc raison de dire qu'il y a une différence entre un effectif de l'armée et un effectif autorisé? — R. Le terme communément adopté est celui d'effectif de guerre; il faut entendre par là l'organisation de l'unité militaire requise en temps de guerre. En ce qui concerne l'armée de réserve au cours des années à l'étude, il s'agissait alors, avant tout, d'instruire le personnel de la réserve et surtout, — pour reprendre une expression employée l'autre jour, — les officiers des cadres. Leur formation ne se fait pas du jour au lendemain; on a donc décidé qu'il importait davantage de former ces hommes plutôt que les soldats ordinaires, à qui l'on peut enseigner le rudiment en un temps relativement court; en règle générale, on peut affirmer que les hommes dont la formation requiert le plus de temps, sont les officiers, et les sous-officiers brevetés ou non; les soldats ordinaires peuvent être recrutés parmi des civils à tous crins, qui n'ont jamais pris un fusil en main; en un temps relativement court, ils seront transformés en véritables soldats. C'est pour cela qu'on a suivi avec constance une ligne de conduite consistant à recruter la totalité des officiers, et des sous-officiers brevetés ou non, et la moitié des troupes. Cependant, pour compléter la formation pratique des officiers et des sous-officiers, il convient qu'il y ait un certain nombre de soldats, organisés en pelotons, compagnies etc. . . . à qui les officiers puissent faire faire l'exercice; c'est en effet ainsi que ces derniers acquièrent l'expérience nécessaire. Ces motifs justifient donc le programme d'après lequel nous désirions avoir la totalité des officiers et des sous-officiers brevetés ou non et la moitié des hommes de troupes.

M. Fleming:

D. Résumons-nous, monsieur Drury: pour atteindre l'objectif que vous vous étiez fixé, vous avez pris comme point de départ un effectif autorisé pour les trois armes. Pour commencer, tout au début de la période de trois ans que nous examinons, ou du moins au cours des premiers mois, vous tendiez à atteindre un chiffre d'environ la moitié du total autorisé: le chiffre maximum prévu étant de 187,000 hommes, vous visiez à en recruter 90,000. Mais vous en êtes venus, plus tard, à réduire ce nombre; l'effectif autorisé fut abaissé, comme vous le dites, de 50 p. 100 pour les troupes tandis que vous mainteniez le nombre d'officiers et de sous-officiers; j'imagine que vous aviez alors en vue un effectif d'environ 60,000 ou 62,000 hommes approximativement—plus tard encore, à la fin de cette période de trois ans vous vous trouvez avoir en tout et pour tout 49,000 hommes, après avoir affecté des sommes assez considérables à la publicité et aux autres dépenses qu'entraîne le recrutement . . . ?

M. CROLL: Ne pensez-vous pas que votre question devrait être prise par l'autre bout? Après avoir dépensé tout cet argent en frais de réclame etc., on en arrive à ce chiffre . . . C'est bien ce que vous voulez dire?

M. FLEMING: Pas du tout. Ma question est assez claire, ce me semble. Je me suis borné à résumer en quelques mots les éléments du problème qui nous ont été fournis.

Le TÉMOIN: Si je ne m'abuse, vous voulez souligner le fait qu'en dépit des sommes dépensées et de l'effort fourni, nous avons failli à la tâche et n'avons pas atteint le but que nous nous étions fixé . . . C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. Fleming:

D. Reportons-nous aux documents; ces allégations sont démenties par l'examen de ce qui a été fait, de ce qui a été accompli; ou plutôt du but poursuivi et des résultats obtenus. — R. Le but poursuivi . . .

D. En ce qui concerne le chiffre des effectifs?—R. . . . en ce qui concerne

leur chiffre, était plus modeste que les résultats obtenus. Le but que nous avions en vue était plus modeste que les résultats auxquels nous sommes parvenus.

D. Il me semble bien que les chiffres démentent cette affirmation.

M. CROLL: C'est le contraire que vous voulez dire . . .

Le TÉMOIN: Excusez-moi, je me trompe; je veux dire au contraire que les résultats n'ont pas répondu à nos espérances.

M. HARKNESS: De fait, votre but n'était pas de recruter 62,000 hommes seulement. M. Fleming nous a dit que vous visiez à en recruter 72,000. Vous vouliez recruter la totalité des effectifs pour la marine et l'aviation, mais vous n'avez pu en enrôler que la moitié; si nous en croyons M. Fleming, cela équivaudrait à environ 90,000 hommes. — Il en résulte donc que pour l'armée de terre, vous n'avez pu recruter que moins de la moitié des effectifs réglementaires?

Le TÉMOIN: Ce n'est pas tout à fait exact; nous ne voulions pas recruter des effectifs complets dans la marine ou l'aviation.

M. Fleming:

D. Je croyais que cette proportion de 50 p.c. valait pour les trois armes . . . N'en est-il pas ainsi . . . pour les hommes de troupes? — R. Non.

D. Cette proportion s'appliquait aux autres unités?—R. Non, à l'armée seulement.

D. Dans ce cas, vous devriez peut-être nous dire en détail quel but vous vous étiez assigné pour les trois armes, afin que nous puissions avoir . . . — R. Des chiffres?

D. Oui. — R. Je devrai établir des calculs distincts pour chacun des services.

D. Vous avez parlé de 50 p.c. en chiffres ronds pour l'armée? — R. En effet.

D. Les effectifs autorisés de la marine étaient de 7,500 hommes. Quel chiffre vous étiez-vous fixé? — R. Je regrette, monsieur, je ne puis vous donner ce renseignement au pied levé.

Le PRÉSIDENT: Il vaudrait mieux laisser le témoin réfléchir à ces questions et lui donner le temps de nous fournir des chiffres précis. Au cours du dernier quart d'heure, ou même de la demi-heure qui vient de s'écouler, nous n'avons parlé que par suppositions et possibilités et nous avons jonglé avec des chiffres établis au pied levé, au petit bonheur et nos efforts tendent à se disperser.

M. FLEMING: Pardonnez-moi, monsieur le président, nous avons fait montre de grands efforts . . .

Le PRÉSIDENT: Sans doute, de grands efforts intellectuels; mais il ne m'en semble pas moins que le témoin devrait avoir le temps nécessaire pour préparer des réponses précises, qui serviraient de bases exactes pour l'élaboration de notre rapport et nous permettraient d'en arriver à telle ou telle conclusion en connaissance de cause. Pour le moment, nous ne pouvons prétendre sans nous rendre coupables d'injustice envers le témoin ou le ministère, que nous sommes en possession de renseignements complets et exacts. Loin de moi la pensée de critiquer la façon dont on a posé les questions au témoin. Chaque membre ici a le droit de poser toutes les questions qui lui passent par l'esprit; mais nous voulons nous montrer équitables envers le témoin et le ministère qu'il représente. Je propose donc que nous nous efforcions de poser des questions précises, appelant des réponses non moins précises. Il vaudrait mieux leur permettre de recueillir les éléments de réponses réfléchies. Soyons justes!

M. FULTON: Si nous en avons terminé avec les réponses, j'ai en réserve un certain nombre d'autres questions que j'aimerais à poser.

Le PRÉSIDENT: Je crois bien que le témoin est en mesure maintenant de nous fournir les réponses à quelques-unes des questions qui lui ont déjà été soumises.

M. HARKNESS: Pour en revenir à cette proportion de 50 p.c., il y a une dernière question que j'aimerais à poser. Si je comprends bien, ce chiffre s'applique à l'armée prise dans son ensemble, mais non pas à telle ou telle unité particulière.

Supposons qu'une unité donnée réussisse à recruter tous les officiers et sous-officiers dont elle a besoin et qu'elle soit en mesure d'avoir par exemple 75 p.c. de ses effectifs de temps de paix. Une fois que cette unité aurait recruté la moitié de ses effectifs, vous ne songeriez pas à lui dire: "Halte-là, vous ne pouvez procéder à d'autres enrôlements." — R. Il ne s'agissait pas là d'un plafond, mais d'un objectif à atteindre; toute unité dépassant cet objectif est considérée d'un fort bon œil.

M. HARKNESS: C'est tout ce que je voulais savoir.

M. Robinson:

D. Les crédits au chapitre de la solde n'étaient-ils pas limités? — R. Oui, en ce qui concerne les effectifs de chaque unité; mais non pas sur la base en question de 100 p.c. d'officiers, et sous-officiers et de 50 p.c. de soldats.

D. J'ai cru comprendre que chaque unité devrait se conformer aux instructions reçues, concernant le nombre d'hommes qu'elle pouvait prendre au camp et la paie versée aux hommes vivant au camp d'été; si elle excédait le quota établi, elle se heurtait à des difficultés de comptabilité quant à la paie? — R. Je crois pouvoir affirmer que rares étaient les unités qui désiraient amener au camp plus d'hommes qu'elles ne pouvaient en rémunérer.

D. Je le crois volontiers.

M. Fleming:

D. Mais le cas s'est-il présenté? — R. Pas à ma connaissance. Il est possible que quelques-unes des unités, se rendant compte que leur plafond était atteint, ont refusé du monde. D'autres, par contre, se sont moins bien pliées aux instructions reçues; mais de toute façon, ce serait en contradiction avec les traditions de l'armée.

M. Harkness:

D. En somme, on peut dire que *grosso modo,* en ce qui concerne l'armée de réserve, on avait établi une limite de 90,000 hommes. — R. Oui, une limite de 90,000.

D. Oui; mais en réalité, sur le plan strictement pratique, toutes les unités qui étaient en mesure de recruter assez d'hommes pour grossir ses effectifs jusqu'aux limites normales de temps de paix, étaient encouragées à le faire et l'ont fait . . . — R. C'est exact.

D. De sorte que, du point de vue pratique, il n'existait en réalité aucune limite précise. — R. Ma foi, on peut dire que du point de vue pratique les limites fixées ne constituaient pas des entraves pour les unités qui pouvaient atteindre leurs effectifs autorisés.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous préparé d'autres réponses?

Le TÉMOIN: "Les effectifs de la Division universitaire d'entraînement maritime, du Corps-école d'officiers canadiens et du programme universitaire d'entraînement aérien au cours de la même période de trois ans."

Une fois de plus je n'ai pu faire polycopier ces documents. Force m'est donc de vous en donner lecture. Je crois que M. Fleming avait posé la question suivante:

"1947-1948, pour la Division universitaire d'entraînement maritime 1947-1948: 992 puis 937 et enfin 1,150 hommes. Pour le Corps-école d'officiers Canadiens 1947-1948: 1,393, l'année suivante 1,583 et enfin 1,838 hommes. Pour le Programme universitaire d'entraînement aérien, 40 hommes en 1947-1948, 236 l'an d'après et 837 pour 1949-1950.

Les totaux respectifs: 2,425, 2,756 et 3,825 hommes.

Les périodes d'instruction autorisées en vue de l'entraînement local et de l'entraînement en campagne, en 1949-1950, se répartissent ainsi:

Pour la marine: 32 soirées d'instruction, plus 14 jours par an à bord d'un navire ou dans tout autre établissement naval permanent.

Pour l'armée: 30 jours, comprenant la période d'instruction au camp, plus 15 jours supplémentaires pour un certain nombre d'officiers, de sous-officiers et de spécialistes. Pour l'aviation, 65 jours, comprenant 15 jours de camp.

Passons à la question suivante. J'ai ici un document indiquant le nombre des officiers, des sous-officiers et des soldats de chaque corps des troupes de réserve de l'armée canadienne qui se sont rendus au camp; juste au-dessus, nous trouvons: "Répartition du temps consacré à l'entraînement pour les troupes de réserve—1950". Le secrétaire du Comité aurait-il la bonté de distribuer ce document qui sera classé comme Appendice B.

(Voir Appendice B).

Tandis qu'on distribue ce document, je pourrais peut-être répondre à la question qu'on m'a posée quant à la durée moyenne de service militaire accompli par les membres des troupes de réserve, depuis le 31 mars 1950. Nous pouvons obtenir cette information en consultant le fichier mécanique, et nous l'aurons sans difficulté pour la marine et l'aviation. La chose sera un peu plus malaisée pour l'armée, car il nous faudra nous adresser pour cela aux diverses régions militaires. Néanmoins, si le Comité désire avoir ce renseignement pour l'armée, (c'est-à-dire s'il veut savoir quelle est la durée moyenne de service pour les membres de l'armée de réserve) nous ferons le nécessaire pour l'obtenir auprès des régions militaires.

M. Fleming:

D. A la lumière des renseignements communiqués au cours de la dernière séance, j'estime que cette information serait fort intéressante. Il s'agit cependant de savoir ce qu'il en coûterait pour se la procurer. Estimez-vous que l'effort serait tel que le jeu ne vaudrait pas la chandelle?—R. J'estime qu'il faudrait y consacrer un nombre considérable d'heures de travail.

D. Pourriez-vous laisser la question en suspens, monsieur le président? C'est moi qui ai posé cette question et il est possible que je sois en mesure, à une de nos prochaines réunions, de vous faire connaître ma décision.

Le PRÉSIDENT: A quel propos?

M. FLEMING: Sur le point de savoir si j'estime bon que l'on consacre à l'obtention de ce renseignement le temps nécessaire.

Le PRÉSIDENT: En avons-nous terminé avec les questions précédemment posées?

Le TÉMOIN: Oui, En ce qui concerne l'appendice B, j'allais justement dire que ce document a été établi à la hâte, depuis mardi dernier; à l'alinéa B, on y trouvera l'indication: "voir alinéa *e*)". Mais en fait, il n'y a pas d'alinéa *e*). C'est qu'on s'est borné ici à copier fidèlement un autre document reflétant le programme du ministère; il convient donc de considérer ces mots comme nuls et non avenus. De même, à l'alinéa *c*), au lignes 2 et 3, on peut lire: "voir alinéa *e*)"; il en va naturellement de même ici.

Au bas de la page, vous trouverez "Instruction suivie au camp par les troupes de réserve, par corps, été de 1950".

M. Harkness:

D. Pourriez-vous nous communiquer ici même des chiffres exacts que nous ajouterions à ceux-ci, quant au nombre de régiments dont chacun de ces corps se compose, surtout en ce qui concerne les corps blindés, l'artillerie et l'infanterie? Je veux dire le nombre de régiments que comporte chacun des corps de notre armée de réserve?—R. Pour chacun des corps?

D. Oui. Il me semble que le ministre, hier, a dit qu'il y avait 60 bataillons d'infanterie, au bas mot; j'aimerais aussi avoir les chiffres précis se rapportant

aux autres formations blindées et d'artillerie et à toute autre formation équivalente.—R. Le nombre d'unités par corps?

D. Oui.—R. Bien.

D. J'ai été frappé par le fait que les fantassins soumis à l'entraînement étaient au nombre de 3,981, alors que le total d'hommes inscrits dans l'artillerie était de 3,587, ce qui ne montre qu'une différence insignifiante. J'en suis venu à me demander si nous avions autant,—ou presque,—de régiments d'artillerie que de bataillons d'infanterie, et ainsi de suite?—R. Je vais me procurer ces renseignements.

M. Fleming:

D. A vrai dire, je ne sais pas si ce document donne à ma question une réponse détaillée. Il me semble bien que la portée de ma question était beaucoup plus vaste.

Je consulte en ce moment la page 285 des "Procès-verbaux et Témoignages"; j'y lis ce qui suit:

> M. FLEMING: . . . J'ai plusieurs questions. Combien d'officiers et de soldats, dans chaque branche de l'armée de réserve, ont été autorisés à se rendre aux camps au cours de l'été de 1949-1950?

Tout d'abord, je me permets de signaler que j'avais demandé que me fût communiqué le nombre d'hommes qui avaient reçu la permission de suivre l'instruction. Puis, à la page suivante, je lis:

> M. FLEMING: Voici ma deuxième question: Combien d'officiers et de troupes y sont réellement allés?

Un peu plus bas, je lis:

M. Fleming:

> D. Enfin, combien d'unités de tous genres ont participés à des concours d'instruction entre unités aux camps de l'armée de réserve?

Mais le président a circonscrit la réponse à mes questions, de manière à n'y inclure qu'un seul camp estival. L'appendice "B" n'indique que le nombre d'hommes qui, en fait, se sont rendus au camp, alors que ce que je voulais savoir c'était le nombre d'officiers, de sous-officiers et de soldats autorisés à s'y rendre, ainsi que celui de ceux qui s'y étaient rendus effectivement.—R. Je crois avoir indiqué précédemment que le nombre d'hommes autorisés à se rendre au camp correspond exactement au nombre de postulants.

M. Harkness:

D. C'est-à-dire au nombre porté sur les contrôles?—R. Oui. S'il était possible à une unité quelconque de se rendre au camp avec tous ses effectifs, elle y serait autorisée.

M. Fleming:

D. Voyons donc: l'effectif de l'armée de réserve était à cette époque d'environ 43,000 hommes? — R. C'est exact.

D. Et tous ces hommes étaient autorisés à suivre l'instruction militaire dans les camps d'été. Cependant, nous constatons que les officiers, sous-officiers et soldats qui se sont rendus dans ces camps n'étaient qu'au nombre de 11,241; c'est-à dire qu'environ un quart des effectifs de toute l'armée de réserve qui s'est rendue au camp d'été?—R. C'est exact.

D. Environ le quart? — R. Oui.

D. De plus, si je ne m'abuse, nombre de ces officiers, sous-officiers et soldats n'ont passé aux camps qu'une partie de la période dévolue à l'instruction d'été. Il

s'en trouve toujours qui se rendent au camp pour une semaine seulement. — R. Dans certains cas, les officiers, sous-officiers et les hommes de troupe ne suivent pas toute la période d'entraînement au camp.

D. Les chiffres que vous nous avez communiqués englobent les hommes qui sont restés au camp pendant la totalité ou une partie de cette période?—R. C'est bien cela.

D. Ce qui veut dire que si nous considérons l'ensemble de la période de temps consacrée à l'entraînement au camp d'été, il se peut fort bien que moins d'un quart des effectifs aient campé sous la tente?—R. Parfaitement, au point de vue technique; mais je crains que vous ne soyez disposé à en tirer des conclusions qui ne seraient peut-être pas tout à fait équitables. Il ne faudrait pas croire que les membres des forces de réserve ont l'habitude invétérée de n'assister qu'à une partie des manœuvres des camps.

D. Non pas l'habitude, sans doute; mais des cas de ce genre se présentent souvent, nombre de soldats ne restent aux camps que pour une fraction de la période d'instruction et il en va de même des officiers.—R. C'est là l'exception plutôt que la règle.

D. Je me garde bien d'affirmer que c'est la règle. Néanmoins je suis persuadé que c'est un état de fait qui se reproduit fréquemment dans toutes les unités de réserve. C'est un problème qui se pose à chacun des commandants des troupes de réserve. Nous pouvons donc présumer qu'un quart des effectifs réels se rendent au camp?—R. Le nombre des hommes qui sont allés aux camps était environ du quart des effectifs totaux.

D. Le témoin aurat-il la bonté de nous communiquer la réponse à ma troisième question?—R. Oui, je dois m'excuser de ne pas l'avoir sur moi. Mes notes étaient incomplètes.

D. Oui, je me rends compte que vous essayez de nous répondre tout en prenant des notes; mais la question est portée à la page 286.

M. FULTON: M'est-il permis de poser certaines questions, auxquelles vous pourriez répondre la semaine prochaine peut-être. J'aimerais revenir sur les barèmes détaillés que M. Drury nous a communiqués, concernant les sommes payées à diverses agences de publicité. En feuilletant le rapport des Comptes publics, à partir de la page N-55 . . .

Le PRÉSIDENT: Un moment, je vous prie . . . Je veux donner un exemplaire du rapport au témoin, afin qu'il puisse avoir les données sous les yeux. C'est bien à la page 261 . . . ?

M. Fulton:

D. Je crains de ne pas avoir le numéro dans ce texte. Je trouve ici deux ou trois autres versements à des agences publicitaires, agences que vous n'avez pas citées; je me demande s'il vous serait possible de vérifier les faits afin de voir s'il ne faudrait pas les inclure dans le tableau. A la page N-55, je vois les Associated Screen News, Montréal—$52,285.95—R. En effet, j'en avais déjà fait mention. Nous avons dépensé certaines sommes pour tourner des films destinés à l'instruction des troupes ou à des buts éducatifs. Ces sommes ne sont pas classées à la rubrique des dépenses de recrutement.

D. Êtes-vous bien sûr que l'argent versé à cette société a servi à tourner des films d'entraînement? Si vous en êtes sûr, je me tiendrai pour satisfait.—R. Je vais m'enquérir et si je trouve quelque chose qui cloche, je vous le ferai savoir.

D. Ensuite, à la page N-61; je vois une somme de $29,173.24 versée au Metropolitan Broadcasting Service Limited, Toronto?—R. Oui.

D. Et toujours à la page N-61, je vois que la National Association of Broadcasters, Washington, D.C. a reçu $13,230?

Le PRÉSIDENT: Vous dites?

M. FULTON: La National Association of Broadcasters, Washington, D.C., a

reçu la somme de $13,230? Si cette somme n'a pas été employée à des fins de recrutement, je serais bien aise d'apprendre de votre bouche à quoi elle a servi?

Le TÉMOIN: Je sais de quoi il s'agit. Je crois que la National Association of Broadcasters était propriétaire d'un immeuble situé dans la rue "N", immeuble qui abritait l'état-major conjoint ayant ses quartiers à Washington; la somme en question représente le loyer de l'immeuble et n'a absolument rien à voir à la radiodiffusion.

M. FULTON: Il se peut fort bien que les autres versements en cause s'expliquent tout aussi facilement; mais si vous pouviez obtenir des renseignements précis, je vous en serais reconnaissant. J'en viens maintenant à une question qui ne se rattache en rien à la réclame ni aux dépenses afférentes au recrutement; néanmoins, je crains qu'elle ne soit fort longue. J'avais songé à la coucher par écrit; mais je me suis ravisé, me disant que cela pourrait mener à des injustices, car il est possible que certains de mes collègues ici s'opposent à la question telle que je la conçois; je me bornerai donc à me reporter aux rubriques énumérées dans ces pages.

Je me demande, monsieur Drury, s'il vous était loisible d'obtenir tous renseignements utiles sur les articles que nous ont vendus les fournisseurs dont les noms sont portés sur la liste? Je m'en vais vous donner les noms des sociétés au sujet desquelles je veux savoir ce que nous leur avons acheté?

Le PRÉSIDENT: Pour les besoins du compte rendu, vos questions se rattachent-elles en quelque manière à l'une des dépenses que nous avons passées en revue? Je n'ai d'ailleurs aucune objection à y faire . . .

M. FULTON: Non, elles ne s'y rattachent pas.

Le PRÉSIDENT: Ne vaudrait-il pas mieux remettre cela à plus tard, à notre prochaine séance par exemple, ou à celle d'après? En effet, j'espère qu'à ce moment-là nous aurons pu obtenir des chiffres précis et des détails qui nous permettraient de nous y retrouver par rubrique, sans nous perdre dans le labyrinthe des chiffres . . . Sans doute, vous pouvez poser dès maintenant la question que vous avez en vue; mais si nous commençons à farfouiller à l'aveuglette ici et là dans le volume des Comptes-publics, sans ordre et sans fil conducteur, les membres du Comité pourraient se sentir lésés. Une fois que nous en aurons fini avec les problèmes d'ordre général sur lesquels nous nous sommes penchés au cours des 7 ou 8 dernières séances, j'estime que nous pourrions commencer par le commencement et analyser tout d'abord les dépenses de 384 millions, portées à la page N-5, et les examiner les unes après les autres, en bon ordre.

Si chacun d'entre nous se met à grapiller ici et là à l'aventure, il empiète par là même sur les privilèges des autres membres. Votre question pourrait tenir lieu de préavis; ainsi quand nous en viendrons à l'examen de ce genre de dépenses, la réponse sera toute prête. Si j'insiste sur cette manière de procéder, c'est que j'ai à cœur de défendre les intérêts de tous les membres du Comité. Finissons-en d'abord avec les problèmes d'ordre général sur lesquels le témoin nous a fourni les renseignements qu'il a obtenus; puis revenons à la page N-5, et examinons les dépenses une à une, telles qu'elles sont portées au long des pages suivantes. Si vous posiez maintenant la question que vous avez présente à l'esprit, la réponse serait prête en temps voulu. Si vous adoptiez la méthode que je préconise, je ne soulèverais aucune objection.

M. FULTON: Mes questions se rapportent aux articles fournis par les firmes auxquelles nous avons passé des commandes d'au moins $10,000. Dès la page N-5, on en voit toute une fournée: d'abord, la Ahearn and Soper Company Limited, Ottawa—Si M. Drury consentait à pointer chacun des noms cités, ce serait sans doute la méthode la plus rapide . . .

Le PRÉSIDENT: Il faut quelques secondes pour trouver ces noms.

M. FULTON: La Ahearn and Soper Company, d'Ottawa: $13,000. Permettez-moi de m'interrompre pour vous faire observer que je trouve dans cette liste bon nombre de fournisseurs américains; le total des sommes à eux versées est sans

doute considérable. Lorsqu'il sera en mesure de répondre à ma question, je me demande si le témoin aurait l'obligeance de classer tous les fournisseurs des Etats-Unis dans une section distincte du rapport?

Ensuite, nous avons les Air Industries Incorporated, d'Arlington, Virginie, $23,000.

Le PRÉSIDENT: Aircraft Industries . . .

M. FULTON: Non, Air Industries Incorporated. Ensuite, la Aircraft Engine and Parts Corporation, de New-York.

Le PRÉSIDENT: Nous épargnerons du temps, si vous vous borniez à dire: "toutes les sociétés américaines"; nous pourrions alors attendre que le rapport nous soit soumis. Nous pourrions tout simplement, si cela vous convenait, poser la question en termes généraux, demandant tous détails utiles sur les marchandises achetées aux entreprises américaines. Nous éviterions des pertes de temps si, sans énumérer telle ou telle entreprise particulière, vous demandiez tout simplement des informations sur les articles commandés auprès des maisons américaines.

M. FULTON: Je vais m'efforcer de faire taper une liste des noms en nombre suffisant pour pouvoir en distribuer un exemplaire à chacun des membres.

Le PRÉSIDENT: Donnez donc tout simplement votre liste au témoin; il la fera polycopier avec les réponses en regard; vous n'aurez pas besoin alors d'en faire faire des copies.

M. FULTON: Ma foi, si le Comité n'y soulève pas d'objections et étant donné que cela a été proposé par un autre membre, j'essayerai de faire taper la liste et lors de la prochaine séance, je la communiquerai à mes collègues. J'en donnerai une copie à M. Drury si personne ici n'y voit d'inconvénients.

Le PRÉSIDENT: D'accord.

M. FULTON: Il y a une autre question encore, que j'aimerais à poser: elle se rapporte aux articles achetés chez Levy Auto Parts Company Limited, Toronto.

Le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que vous voulez le détail des achats faits auprès de toutes les maisons américaines?

M. FULTON: Oui, et auprès de celle-là en plus.

M. BENEDICKSON: Il va préparer une liste.

M. FULTON: Je voudrais obtenir le détail des articles que nous ont vendus Levy Auto Parts Company Limited, Toronto.

Le PRÉSIDENT: A quelle page voyez-vous cela?

M. FULTON: Page N-60. On y voit un total de $236,167.61. Quels sont les articles achetés par nous, articles que cette entreprise avait préalablement achetés comme excédents de guerre? Et quel prix les avons-nous payés?

Le PRÉSIDENT: Ah! Nous en venons enfin aux chiffres!

Le TÉMOIN: Pour vous répondre, il faudra d'abord que je consulte divers ministères; en effet, c'est la Corporation de ventes des biens de la Couronne qui dispose de l'excédent de ce genre d'articles et c'est la Corporation commerciale canadienne qui les a rachetés.

M. FULTON: Pourriez-vous établir deux listes comparatives: l'une comprenant les prix des articles vendus et l'autre le prix des mêmes articles, quand ils furent rachetés?

Le PRÉSIDENT: Non pas nécessairement pour la prochaine réunion, mais le plus vite possible?

M. FULTON: Sans doute.

Le PRÉSIDENT: Si personne n'a d'autres questions à poser, la séance est levée jusqu'à mardi prochain.

Le Comité s'ajourne pour se réunir à nouveau le mardi 15 mai 1951 à 11 heures du matin.

APPENDICE "A"

EFFECTIFS

Forces de réserve

	Marine	Armée	Total
1921	.....	50,043	50,043
1922	.....	54,951	54,951
1923	.....	53,317	53,317
1924	717	50,508	51,225
1925	999	49,135	50,134

Préparé par:
ND Pers Stats
RAC/7624
Le 10 mai 1951

APPENDICE "B"

DÉTAIL DES PÉRIODES D'INSTRUCTION POUR LES TROUPES DE RÉSERVE DE L'ARMÉE CANADIENNE—1950

Les périodes d'instruction ont été réparties ainsi:

a) Une période d'entraînement de 30 jours est autorisée au profit des officiers, sous-officiers et soldats.

b) Sur les 30 jours autorisés aux termes de l'alinéa *a*) ci-dessus, 15,000 officiers, sous-officiers ou soldats peuvent en passer 10 aux camps annuels.

c) En outre, 15 jours d'instruction supplémentaires sont accordés à 29,600 officiers, sous-officiers et soldats, choisis en proportion de leur nombre dans chaque région militaire. Cette période est spécialement destinée à l'instruction des officiers, sous-officiers, soldats et autres membres des forces armées, tels que artisans et spécialistes indispensables.

d) L'entraînement ci-dessous peut servir de complément à l'entraînement énuméré ci-dessus, sous réserve d'une autorisation signée par les commandants des régions militaires. L'autorité nécessaire à la conduite de l'entraînement complémentaire peut être déléguée aux divers commandants des secteurs militaires. Cet entraînement doit être rémunéré à même les allocations dévolues aux régions militaires pour 1950-1951, lesquelles allocations sont établies sur la base des allocations accordées en vue de l'entraînement prévu aux alinéas *a*) et *c*) ci-dessus:

i) instruction suivie aux centres d'instruction de l'armée active.
ii) instruction suivie (ou participation à cette instruction) quant à l'entraînement, aux démonstrations et aux exercices spéciaux.
iii) instruction suivie ou donnée dans des cours offerts au quartier général local.
iv) travail d'ordre administratif se rattachant à une instruction plus poussée des unités.

PRÉSENCE AUX CAMPS POUR LES FORCES DE RÉSERVE—1950

	Officiers	Troupes	Total
RCAC	339	1,068	1,407
RCA	920	2,667	3,587
RCE	46	353	399
RC Sigs	70	275	345
RCIC	912	3,069	3,981
RCASC	109	448	557
RCAMC	79	313	392
RCOC	30	94	124
RCEME	30	229	259
RCDC	5	1	6
C Pro C	12	81	93
C Int C	32	48	80
RCA CH C	11	.....	11
Total	2,595	8,646	11,241

ADDENDUM

QUESTION POSÉE PAR M. FULTON AU SOUS-MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE AU COURS D'UNE SÉANCE DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

De quelle nature étaient le matériel, l'équipement, les droits de fabrication, les services, etc. . . . acquis par le ministre de la Défense nationale auprès des personnes ou des entreprises énumérés aux pages N-55 à N-65, du livre des Comptes publics pour l'année financière 1949-1950?

A. Aux États-Unis:

Air Carrier Service Corporation, Washington, (D.C.)	$ 12,268.43
Air Industries Inc., Arlington, (Va.)	23,269.55
Aircraft Engine and Parts Corporation, New-York, (N.Y.)	46,870.00
American Electroneering Co., Los-Angeles, (Cal.)	83,832.94
American Instrument Co. Inc., Silver Spring, (Md.)	10,877.81
Arrow Sales Incorporated, Chicago, (Ill.)	41,256.59
The B.G. Export Corporation, New-York, (N.Y.)	19,983.73
Electric Motors Corporation, Indianapolis	14,250.00
J. E. Fouchaux Company, New-York	162,385.73
G. & M. Equipment Co., North Hollywood	28,851.03
Gleason Works, Rochester	10,827.30
Graflex Inc., Rochester	30,516.25
Jack & Heintz Precision Industries Inc., Cleveland	62,585.10
P. R. Mallory & Co. Inc., Indianapolis	19,072.12
McElroy Manufacturing Corporation, New-York	34,934.35
National Association of Broadcasters, Washington, (D.C.)	13,230.00
North American Aviation Inc., Los-Angeles	342,313.07
Northern Electric Equipment Co., Toledo	11,063.25
Northern Radio Company Incorporated, New-York	96,180.73
Clarence E. Page, Oklahoma City	26,506.66
Presto Recording Corporation, Hackensack, (N.J.)	59,990.13
Radio Ham Shack Inc., New-York	18,284.68
Scott Testers Inc., Providence, (R.I.)	10,952.04
Southland Aero Supply Company, Norfolk, (Va.)	54,980.04
Sperry Gyroscope Company, Long Island	92,959.77
Superior Air Products Co., Newark, (N.J.)	15,016.00
The Technical Materiel Corporation, New-York	22,746.63
Texas Engineering & Manufacturing Co., Dallas, (Texas)	15,562.54
Thompson Products Inc., Cleveland	37,272.45
United States Steel Export Company, New-York	40,794.55
United States Treasury Department, Washington, (D.C.)	567,826.62
Willys-Overland Motors Inc., Toledo	190,956.12

B. Au Canada et ailleurs:

The Ahearn & Soper Co. Ltd., Ottawa	13,194.91
Associated Screen News Ltd., Montréal	52,285.95
Ross Baker Motors Ltd., Vancouver	42,046.42
The Berec Battery Export Co. Ltd., Londres, Angleterre	12,427.80
Canadian Pratt & Whitney Aircraft Co. Ltd., Montréal	1,113,687.92
Canadian Shipping Brokers Limited, Londres, Angleterre	163,754.76
Canadian Wm. A. Rogers Ltd., Toronto	22,787.53
The Foundation Company of Canada Limited, Montréal	4,795,708.41
Gilbert & Morrison Travel Agency, Ottawa	27,298.64
Holborn Trust Company Limited, Londres, Angleterre	18,578.23
Horne & Pitfield Ltd., Calgary	33,005.20
Hudson's Hope Co. Sales, Fort St. John, C.-B.	111,947.03
Johnston Motor Co. Limited, Vancouver	31,166.05
Levitt-Safety Limited, Toronto	45,669.40
Levy Auto Parts Company Limited, Toronto	236,167.61
Metropolitan Broadcasting Service Limited, Toronto	29,173.24
Moffats Ltd., Weston, Ontario	797,753.93
Mount Enterprise Limited, Montréal	688,346.15
Seaboard Advertising Co. Ltd., Vancouver	18,973.24
Tree Surgery Co. Ltd., Montréal	16,729.41

C. En ce qui concerne la Levy Auto Parts Company, Limited, donner un état détaillé des dépenses, où les articles achetés seraient classés par groupes ou autrement; montrer également la valeur totale de ces divers groupes d'articles, le prix d'achat de chaque groupe ou de chaque article pris séparément, au cas où il n'y aurait qu'un article de chaque genre—et indiquer les articles ou groupes d'articles qui ont préalablement été cédés à ladite société en qualité de surplus de guerre. Donner aussi le prix de vente desdits groupes ou articles à la société.

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 13

SÉANCE DU 15 MAI 1951

TÉMOIN:

M. C. M. Drury, Sous-ministre de la Défense Nationale

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.PH.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

ORDRE DE RENVOI

VENDREDI 11 mai 1951.

Il est ordonné: Que le nom de M. Gibson soit substitué à celui de M. Cruickshank audit Comité.

Certifié conforme

Le greffier de la Chambre.
LÉON J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, CHAMBRE NO 430.

MARDI 15 MAI 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Ashbourne, Benidickson, Beyerstein, Blue, Boivin, Brisson, Browne (St. Jean-Ouest) Campney, Cauchon, Croll, Fleming, Fraser, Fulton, Helme, Kirk (Digby-Yarmouth) Macdonnell (Greenwood), Major, Picard, Richard, (Gloucester), Richard (Ottawa-Est), Riley, Robinson, Sinclair, Thatcher, Weaver et Wright.

Egalement présents: M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., Sous-ministre de la Défense Nationale; M. A. Ross, Sous-ministre conjoint.

Le Comité reprend l'examen des comptes publics se rattachant au Ministère de la Défense Nationale pour l'année financière expirant le 31 mars 1950.

M. Drury, M. Ross aidant le témoin à répondre aux questions, fournit quelques détails sur des problèmes spécifiques soulevés au cours de l'interrogatoire subi par M. Drury.

L'interrogatoire de M. Drury se poursuit; la suite en est remise à la prochaine réunion du Comité.

A midi 50, le Comité s'ajourne pour se réunir à nouveau le mercredi 16 mai à 4 heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

15 mai 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-P. Picard.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., Sous-ministre de la Défense nationale est appelé:

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, je demanderai à M. Drury de bien vouloir revenir sur une des affirmations qu'il nous a faites au cours de notre séance de la semaine dernière.

Le TÉMOIN: Monsieur le Président, au cours de notre dernière réunion, je vous ai dit que la politique d'abord suivie en matière d'instruction des forces de réserve avait consisté à compter deux jours d'entraînement local pour chaque jour de paie — mais que ces dispositions avaient été modifiées et qu'aujourd'hui on comptait trois jours d'entraînement par jour de paie. Je me suis trompé. En réalité, on compte toujours deux jours d'entraînement local par jour de paie — ou plutôt, il serait plus exact de dire deux nuits d'entraînement local.

Toutes les parades (qu'elles prennent place le matin, l'après-midi ou le soir, peu importe quand il s'agit de parades d'instruction) comptent pour une demi-journée. Il en découle que deux parades de ce genre équivalent à une journée de paie entière. Si l'unité régionale participe à un exercice quelconque dans la région de son cantonnement ou dans un camp où les membres des troupes de réserve passent une matinée et une après-midi — ou une après-midi et une soirée: ces deux périodes comptent toujours pour une journée entière de paie.

Quant aux autres questions, je regrette d'avoir à dire que je n'ai pas encore pu obtenir les renseignements voulus; mais les autorités compétentes s'en occupent activement.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, messieurs, par quoi commençons-nous?

M. FLEMING: Pour mettre les points sur les I: une soirée par exemple, prise sur une fin de semaine, ou tout autre chose du même genre ne compterait jamais . . . je veux dire qu'il n'est pas possible de toucher plus d'une journée de paie, par jour passé à l'instruction des forces de réserve?

Le TÉMOIN: C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: M. Fulton a distribué à tous les membres une nomenclature des firmes visées.

M. FULTON: Parfaitement.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si nous sommes prêts ou est-ce trop tôt pour commencer?

M. CROLL: Puis-je appeler l'attention de M. Drury sur la page N-7 du livre?

Le TÉMOIN: N-7?

M. CROLL: "Acquisition de pièces de tanks du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique"—vers le milieu de la page, au-dessous des colonnes de chiffres.

Le TÉMOIN: Ah oui, je vois . . .

M. CROLL: Bon; eh bien, cela requiert une explication. Pouvez-vous nous dire comment se justifie une telle commande?

M. THATCHER: Excusez-moi de vous interrompre; mais je voudrais savoir, monsieur le Président, avant d'aller plus loin, si vous avez l'intention d'examiner ce livre page par page?

M. CROLL: Pourquoi, aviez-vous quelque chose d'autre à proposer?

M. THATCHER: Non, rien de spécial; mais allez-vous vérifier chaque dépense, l'une après l'autre?

M. CROLL : Si tel est votre désir, j'y consens volontiers.

M. THATCHER : Prenons le poste n° 1. . .

Le PRÉSIDENT : Permettez : il n'y a pas de poste n° 1 ; si nous voulons commencer par le commencement, nous devons partir de la page N-5. Je ne me tiens pas d'aise à l'idée qu'enfin nous allons nous atteler à la tâche qui nous revient : à l'examen des "crédits et dépenses", portés à la page N-5 et qui représentent une dépense totale de 387 millions.

Les postes précédant le chapitre sur la "démobilisation et la reconversion" ne couvrent que 14 millions de dépenses. Ce total englobe les diverses subventions consenties aux associations militaires, les frais d'érection de monuments des champs de bataille, et ainsi de suite ; pensions accordées à certaines personnes, pensions civiles, etc. ; il couvre aussi les dépenses tombant sous les dispositions de la loi sur les pensions de la milice et les donations faites en vertu des mêmes dispositions. Il ne me semble pas que tout cela put donner lieu à discussion. Si toutefois vous trouviez bon d'éplucher ce chapitre, je ne m'y opposerais pas ; mais je n'en pense pas moins que la chose essentielle que nous devons examiner est le chapitre sur la démobilisation et la reconversion porté à la page N-5 et dont nous trouverons les détails aux pages N-6 et suivantes.

Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux commencer tout au haut de la page N-6 où nous voyons tout d'abord "administration du ministère". Plus loin, se trouvent les "services de l'armée", les "services de la marine", et les "services de l'aviation" qui se continuent tout au long des pages suivantes.

Quelqu'un aurait-il une question à poser? Je n'imagine pas que l'on puisse soulever des objections au fait que nous versons des pensions à telle ou telle personne ou que certains versements ont été faits sous le régime de la Loi sur les pensions de la milice. Je ne vois pas ce qu'on pourrait trouver à y redire. Tout cela a été passé au crible par des comités spéciaux qui se sont penchés sur chaque cas particulier.

Si nous voulons aller au cœur même du problème, passons à l'examen des sommes dépensées pour la démobilisation et la reconversion, sommes qui comprennent l'ensemble des paies militaires et ainsi de suite.

M. THATCHER : Monsieur le Président, sans vouloir vous contredire, je n'en pense pas moins qu'il conviendrait peut-être de commencer par la page N-5 et d'entendre les explications de M. Drury ; toute l'affaire ne prendrait qu'une minute . . .

Le PRÉSIDENT : Evidemment, si le Comité le désire . . . Mais nous gaspillons un temps précieux. Néanmoins, si tout le monde est d'accord, commençons par la page N-5.

M. FLEMING : Puis-je poser une question préalable? Je voudrais savoir si les renseignements demandés par M. Croll permettent une réponse immédiate ou si, au contraire, ils ne peuvent être fournis qu'après de longues recherches. Dans ce dernier cas, j'estime qu'il conviendrait de porter sa question au compte-rendu.

M. CROLL : Nous y arriverons en temps utile. Si M. Drury ne peut me répondre au pied-levé, il se procurera plus tard l'information nécessaire.

M. FLEMING : De toute façon, nous y arriverons bientôt, ce n'est qu'un poste ou deux plus loin.

Le PRÉSIDENT : Ma foi, s'il vous plaît de demander pourquoi le ministre de la Défense nationale touche un traitement de $12,000 comprenant une allocation pour automobile, il vous est évidemment loisible de le faire . . .

M. BROWNE : Puis-je savoir pourquoi la pension versée à M. Robert Allen et qui était précédemment de $192.50 a été portée à $193?

Le PRÉSIDENT : J'imagine que vous demandez cela, pour renforcer ma thèse et prouver que nous devrions passer par-dessus toutes ces bagatelles?

M. BROWNE. Non, je me demande sérieusement ce que cela veut dire; il s'agit peut-être ici d'une pension établie avant le déluge et qu'il conviendrait d'augmenter dans des proportions raisonnables.

Le PRÉSIDENT: Nous voilà en arrêt devant un poste de $193 alors que nous avons 384 millions à éplucher . . .

Eh bien, messieurs, que décidons-nous? Y a-t-il des questions au sujet des chapitres énumérés à la page N-5?

M. BROWNE: Monsieur le Président, cette pension m'intéresse très sérieusement.

Le PRÉSIDENT: Eh oui, mais nous y arriverons plus tard. Vous avez sauté de prime abord à la ligne 12.

M. THATCHER: Je propose, monsieur le Président, que vous lisiez à voix haute chaque ligne et demandiez si quelqu'un a des questions à poser.

M. FLEMING: Allons-nous prendre pour guide le sommaire ou le laissons-nous de côté?

Le PRÉSIDENT: J'avais pensé que nous pourrions laisser le sommaire de côté et nous attaquer d'emblée aux détails. A mon avis, la première partie ne peut donner lieu à aucune discussion; j'avais imaginé que nous commencerions à la page N-6 et procéderions *pedetemptim* au long des pages qui suivent.

"N-13: Ministre de la Défense Nationale — Traitement et allocation pour automobile $12,000."

M. FLEMING: Mais je voulais poser une question au sujet de N-4 . . .

Le PRÉSIDENT: Bon, bon, retournons à N-4. Si vous le désirez, nous pourrons même revenir ensuite à N-2, qui est le sommaire, si vous croyez que cela peut être utile. Je voulais en venir aux détails afin de vous donner au plus vite matière à discussion.

M. FLEMING: Ici, monsieur le Président, il ne peut y avoir ni discussion ni discorde.

M. CROLL: M. Fleming est l'ange de la concorde.

M. FLEMING: Nous sommes des adorateurs de la paix . . .

Le PRÉSIDENT: Que proposez-vous donc? Voulez-vous commencer à la page N-2, à la première ligne: "Sommaire, ministère de la Défense Nationale?"

M. FULTON: Oui, suivons cette méthode, elle nous permettra de gagner du temps.

Le PRÉSIDENT: Fort bien, si vous croyez que nous gagnerons du temps de cette manière-là: Opérations de l'année intéressant les comptes de dette nette.

Approuvé.

L'opération portant sur les comptes ouverts.

Approuvé.

A la page N-3 "Recettes — sommaire comparatif".

M. SINCLAIR: Un instant, je vous prie. Je remarque qu'au chapitre des services de l'aviation, on ne fait pas mention de la paie des cadets — voyez au bas de la page N-3 et au haut de la page N-4.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes à la page N-3 pour le moment.

M. SINCLAIR: Il s'agit du même poste.

Le PRÉSIDENT: Ah oui, c'est exact.

M. SINCLAIR: Au chapitre des services de l'armée, il y a un poste distinct pour la paie des cadets, soit $17,100; sous la rubrique "services de la marine" cette paie se monte à $62,000; mais je ne vois rien de semblable pour l'aviation.

Le TÉMOIN: L'aviation ne verse pas aux cadets de solde, à proprement parler.

M. SINCLAIR: Cependant, il s'agit bien de Royal Roads — le Collège militaire Royal.

Le TÉMOIN: La raison en est que l'administration financière des fonds destinés au financement du Collège militaire royal dépend de l'armée, qui verse au Collège une tranche de ses propres fonds; quant à Royal Roads, l'établissement reçoit une tranche des deniers alloués à la marine.

M. Fulton:

D. Je vois ici: "Règlement par Air-Canada d'endommagement d'avions prêtés" Les lignes aériennes Trans-Canada ont-elles touché des sommes indues? Il est clair que vous avez reçu une ristourne; qu'y a-t-il là-dessous? — R. Nous avions prêté un *North Star* à Canadair.

D. Oh, je vois . . . — R. Trans-Canada avait fait subir des dommages à l'appareil. Nous l'avons réparé et ils nous ont remboursé la note.

M. Fleming:

D. Restons un moment sur ce chapitre. Dans tous les cas où le service des transports inter-continentaux du corps d'aviation royal canadien se met à la disposition des divers ministères (pour le transport aux quatre coins du globe de nos ministres et de nos hauts-fonctionnaires), qui paie la note, la Défense Nationale ou le Ministère en cause? — R. Normalement, chaque fois que le corps d'aviation fournit un appareil spécial, c'est le ministère intéressé qui paie de ses propres deniers le coût du voyage.

D. Juste les frais du voyage? — R. C'est cela.

D. Et que faut-il entendre par coût du voyage?

R. Les dépenses d'essence, les frais de séjour de l'équipage, le coût des réparations et d'entretien, lorsque l'appareil atterrit dans des aérodromes n'appartenant pas au corps d'aviation royal canadien.

D. Ainsi, les ministères ne couvrent pas les frais de solde et de supplément de solde versés à l'équipage de ces avions? — R. Non.

D. Ils ne contribuent pas aux frais généraux? — R. Non. Cela s'explique par le fait que les vols de ce genre sont considérés comme étant des vols d'entraînement pour le personnel des transports inter-continentaux.

D. Avez-vous établi une liste des services ainsi rendus par votre ministère à d'autres départements ministériels? — R. Une liste complète?

D. Oui . . . — R. Ma foi non, nous n'avons pas tenu à jour une liste de ce genre, ni établi nos comptes sous cette forme-là.

D. Sous quelle forme peut-on en trouver trace dans votre comptabilité? — R. Les transports en question sont inscrits au passif des frais d'exploitation des transports inter-continentaux.

D. Peut-on trouver trace écrite du nombre de fois que le ministère de la Défense Nationale a mis ses avions à la disposition des autres ministères ainsi que des demandes qui vous ont été adressées dans ce sens? — R. Ma foi, on peut en trouver un grand nombre dans nos dossiers — un grand nombre de demandes de services de ce type; il arrive parfois que nous soyons forcés pour une raison ou pour une autre d'opposer une fin de non-recevoir; d'autres fois, nous acceptons de rendre le service demandé. Il arrive aussi qu'après s'être rendu compte du coût de la traversée, un ministère décide de laisser tomber l'affaire. Mais dans d'autres cas, on arrive à un accord.

Le PRÉSIDENT: Certains des membres du Comité ne vous entendent pas très bien.

Le TÉMOIN: Je vous demande pardon. Il n'y a donc pas de comptabilité distincte de toutes les demandes et de la suite que nous leur donnons, je veux dire de comptabilité suivie. Cependant, ces demandes se retrouvent dans nos divers dossiers.

M. Fleming:

D. Vous avez une liste des traversées qui ont pris place? — R. De toutes les traversées qui ont réellement eu lieu.

D. Trouveriez-vous impossible de communiquer cette liste au comité? —

— R. Non, nous pourrions le faire. Bien entendu, cela demandera quelque travail, mais ce n'est pas une tâche au-dessus de nos forces.

M. CROLL: Dans ce cas Monsieur, pourriez-vous indiquer dans le document que vous allez préparer les demandes qui ont été rejetées aussi bien que celles qui ont été favorablement accueillies?

Le TÉMOIN: Certainement.

M. CROLL: Mettez les deux listes dans le même document.

M. Fleming:

D. Pourriez-vous nous donner une idée des raisons qui vous poussent quelquefois à refuser des demandes de service venant des autres ministères? — R. La raison essentielle est que nous n'avons qu'un nombre limité d'avions.

D. Mais si vous aviez assez d'appareils, vous vous efforceriez alors d'accepter les demandes des divers ministères? — R. Sans doute, tout en ne perdant pas de vue le principe d'ordre général, d'après lequel il vaut mieux pour tout un chacun (sauf bien entendu pour les militaires) de faire usage des lignes d'aviation commerciale.

M. Macdonnell:

D. Pourquoi donc? Je veux dire que si l'on peut choisir entre un avion commercial et un avion militaire, pourquoi devrait-on plutôt choisir le premier? — R. Il est tout naturel que cela soit la solution généralement préconisée; mais je pense qu'ici le ministère des transports serait plus qualifié que moi pour vous en expliquer la raison.

Les entreprises commerciales de transport s'élèvent contre la concurrence militaire en matière de transports aériens. Lorsqu'elles ont elles-mêmes organisé un service régulier, il ne serait pas juste, dans certains cas, qu'un autre transporteur aérien intervienne et se substitue à elles pour effectuer leurs transports.

D. Parmi ces entreprises commerciales de transport, comptez-vous Air-Canada?

R. Oui, Air-Canada, les L.A.P.C. et d'autres encore.

M. Fleming:

D. Je ne vois là rien d'anormal, au contraire. Le transport des fonctionnaires n'est-il pas, pour Air-Canada, une source de revenus au même titre que le transport des autres voyageurs?

R. C'est juste.

D. Quel est le nombre de personnes relevant du ministère de la Défense nationale qui sont autorisés à voyager par avion lorsqu'elles vont en mission — je songe, en particulier, au Service des transports aériens du C.A.R.C.?

R. Toute personne en mission officielle peut emprunter l'un des avions qui font un service régulier.

M. CROLL: Qu'entendez-vous par "service régulier"?

Le TÉMOIN: Le C.A.R.C. assure un service régulier entre Montréal et Goose-Bay pour satisfaire à ses propres besoins. Ce service fonctionne d'après un horaire préétabli; c'est ce qu'on appelle un service régulier.

M. FLEMING: S'agit-il d'un service quotidien?

Le TÉMOIN: Non, pas du tout. Je ne sais pas quelle est la fréquence des voyages ainsi prévus; je devrai aller aux renseignements. Ce service assure le transport de marchandises, du courrier et de voyageurs à destination et en provenance de Goose Bay. Le fonctionnaire ou l'officier qui doit se rendre à Goose Bay peut emprunter l'avion régulier ou être autorisé à ce faire, sous réserve de sièges disponibles.

M. CROLL: N'existe-t-il qu'un seul service de ce genre?

Le TÉMOIN : Non.

M. FULTON : N'y en a-t-il pas un entre Edmonton et Whitehorse?

Le TÉMOIN : Je ne les connais pas tous. Je sais qu'il y en a un entre Montréal et Edmonton et un autre qui se rend à Whitehorse.

M. Fleming:

D. Quels sont les fonctionnaires du ministère ou les officiers canadiens qui sont autorisés à faire usage de ces services réguliers? Dans le cas de services non réguliers, sur quels critères se fonde-t-on pour établir le droit au transport par le C.A.R.C.? Quels sont ceux qui ont droit à ce privilège?

R. Toute personne en mission officielle a le droit, comme je l'ai déjà expliqué, d'emprunter un avion du service régulier, pourvu qu'il y ait de la place.

D. Toute personne venant d'où?

R. Toute personne relevant du ministère.

D. Toute personne faisant partie des services armés?

R. Oui. S'il s'agit de services non réguliers, il faut une décision ministérielle dans chaque cas d'espèce.

D. Dans le rapport que vous présenterez, pourriez-vous fournir plus de détails à ce sujet de manière que le comité puisse se faire une idée de la mesure dans laquelle les fonctionnaires du ministère ou le personnel militaire utilisent les transports du C.A.R.C; ne pas oublier non plus de fournir les précisions que nous avons déjà demandées au sujet des services de ce genre dont bénéficient les autres ministères.

Le PRÉSIDENT : J'ai laissé passer cet interrogatoire sans dire un mot mais je demande maintenant la collaboration des membres du comité pour que nous nous en tenions aux questions dont nous sommes saisis. Il s'agit actuellement des recettes afférentes aux transports aériens. Nous aborderons plus tard les autres questions que l'on vient de mentionner. Je ne me suis pas élevé contre les questions que l'on vient d'entendre, mais je prie les membres du comité de bien vouloir me prêter leur collaboration. Ils pourront poser les questions que leur suggéreront les autres postes de dépenses quand ils feront l'objet de notre examen.

Pour l'instant, nous en sommes aux détails des recettes afférentes aux transports aériens. Ces détails figurent à la page N-16 et les suivantes. Je ne veux ni interrompre la discussion, ni gêner quelqu'un, mais je me demande si les membres du comité ne voudraient pas apporter leur collaboration et essayer de s'en tenir à l'ordre du jour. Nous en sommes actuellement à la page N-4, où il est question des recettes afférentes aux transports aériens; nous passerons bientôt à la question "affectations et dépenses" que nous pourrons alors étudier en détail.

Y-a-t-il d'autres questions touchant la page N-4?

M. FULTON : Oui. Sous la rubrique "aviation" je vois "ventes de photographies, $69,000". M. Drury pourrait-il nous dire s'il s'agit de travaux que l'aviation a effectués pour le compte du ministère qui s'appelait alors le ministère des Mines et des Relevés techniques ou de photographies vendues à des entreprises commerciales?

Le TÉMOIN : Je pourrais poser la question à M. Ross.

Le PRÉSIDENT : M. Ross voudrait-il nous fournir les explications nécessaires?

M. CAMPNEY : Si nous passons aux dépenses, M. Ross ne devrait-il pas s'approcher du bureau principal?

M. ROSS : Il s'agit de photographies de l'aviation qui ont été vendues à des particuliers, à des services fédéraux ou provinciaux ou encore à quiconque désirait se les procurer.

M. FULTON : Ainsi, le poste intitulé "autres services et droits" comprendrait tout versement qui pourrait être effectué par le ministère des Mines et des Relevés techniques en paiement de levés aériens dont il vous aurait chargé ou qu'il vous

aurait demandés?

M. Ross: Oui.

M. FLEMING: Je voudrais savoir ce que représente le poste "ventes diverses" qui s'élève à environ $185,000. De quelles ventes s'agit-il?

M. CROLL: Monsieur le président, nous entrons donc dans les détails.

Le PRÉSIDENT: Nous nous occupons des recettes.

M. CROLL: Nous allons nous occuper de détails que M. Drury n'est pas censé avoir sous la main ou encore présents à l'esprit. Je propose que nous invitions le fonctionnaire de son département qui est ici présent à s'asseoir près de lui pour lui fournir la documentation.

Le PRÉSIDENT: J'y consens volontiers. M. Drury veut-il que M. Ross vienne le rejoindre?

Le TÉMOIN: Volontiers.

Le PRÉSIDENT: M. Ross est prié de s'avancer et d'apporter ses dossiers. On lui demande aussi de donner ses noms et qualité au sténographe.

M. Ross: Mon nom est Alex Ross, sous-ministre associé au ministère de la Défense nationale.

Les ventes diverses comprennent, monsieur le président, la vente de repas, d'eaux grasses, de sous-produits venant des cuisines et de diverses autres choses.

Le PRÉSIDENT: Toutes ces ventes sont des ventes d'aliments?

M. Ross: Non, on a vendu des repas et des eaux grasses. Les repas ont été vendus à des civils.

M. FLEMING: Mais tout cela a trait aux aliments?

M. Ross: Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il encore d'autres questions concernant la page N-4?

M. Thatcher:

D. Monsieur le président, la Commission de recherches pour la défense a-t-elle un rapport quelconque avec le Conseil national de recherches? S'agit-il d'un seul et unique organe ou bien l'un est-il subordonné à l'autre? Qu'en est-il exactement?

R. Il ne s'agit ni d'un organe unique, ni d'organismes subsidiaires.

Une loi spéciale a créé le Conseil national de recherches qui relève du ministère du Commerce et dont l'actuel président est M. C. J. Mackenzie. C'est aussi une loi spéciale qui a d'abord donné naissance à la Commission de recherches pour la défense; elle existe actuellement en vertu de la loi relative à la Défense nationale et relève du ministère de la Défense nationale. Il s'agit de deux organismes de recherches; la Commission de recherches pour la défense s'occupe spécialement de recherches intéressant la défense, tandis que le Conseil national de recherches étend son activité à tout le domaine de la recherche.

M. THATCHER: M. Drury peut-il nous expliquer en quoi consiste la vente de matériel et de fournitures se chiffrant à $40,000?

M. FLEMING: $50,000.

M. CROLL: $40,000.

M. Thatcher:

D. $40,000 environ? — R. La majeure partie de cette somme représente le produit de la vente de repas à la station expérimentale que la Commission exploite à Suffield.

D. Le personnel de cet organisme compte-t-il de nombreux membres de l'active ou les civils y sont-ils en majorité? — R. La plupart des membres du personnel sont des civils relevant de la Commission de recherches pour la défense. La Commission n'emploie aucun membre de l'active, agissant en cette qualité.

Certains d'entre eux qui possédaient des connaissances ou des aptitudes spéciales ont été détachés auprès de la Commission, organisme assez important puisque les trois chefs d'état-major y siègent.

M. MACDONNELL: Comment se fait-il qu'elle ait des locaux à louer?

Le TÉMOIN: Ces locaux sont situés dans certains établissements; ils sont loués à des entrepreneurs ou à des membres du personnel des entrepreneurs qui effectuent des travaux pour le compte de la Commission.

M. MACDONNELL: Ces immeubles sont-ils inscrits au nom de la Commission?

Le PRÉSIDENT: Puis-je savoir où figure "CARDE"? Qu'entend-on par là?

Le TÉMOIN: Il s'agit du Service de recherches et perfectionnement de l'armée canadienne (Canadian Army Research and Development Establishment).

Le PRÉSIDENT: Où en est-il question? S'agit-il d'un service ou d'une division de recherches?

Le TÉMOIN: Il s'agit d'une division de la Commission de recherches pour la défense.

Le PRÉSIDENT: A-t-on encore des questions à poser concernant la page N-4?

M. THATCHER: Oui. Je me demande si M. Drury pourrait nous mettre au courant des travaux accomplis ou des découvertes effectuées par la Commission de recherches pour la défense au cours de l'année financière en cause.

M. CROLL: Monsieur le président . . .

Le PRÉSIDENT: Nous en viendrons plus tard aux dépenses de cet organisme.

M. THATCHER: Elles s'élèvent à 20 millions de dollars.

Le PRÉSIDENT: Au cours de l'année à l'étude?

M. THATCHER: Oui, il s'agit bien de l'année à l'étude. Quelle a été l'œuvre accomplie? Si vous préférez attendre que nous en soyons à la page N-45 . . .

Le PRÉSIDENT: Nous passerons plus tard à la question des dépenses.

Le TÉMOIN: Le compte rendu de ses travaux figure dans le rapport du ministère pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1950. Voyez à partir de la page 77.

M. CROLL: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Les membres du comité désirent-ils poser d'autres questions au sujet de la page N-4?

M. THATCHER: La réponse que j'attends nous sera fournie au moment où nous aborderons l'examen de la page N-45.

M. Fleming:

D. Je constate que plusieurs éléments figurent sous la rubrique "Aviation"; je songe, en particulier, au deuxième qui s'intitule "remboursement sur contrats résultant de vérification de prix de revient ou de renégociations, $61,041.05"? S'agit-il de contrats de guerre ou d'après-guerre? En d'autres termes, s'agit-il de contrats de guerre différés ou le remboursement en question provient-il, en totalité ou en partie, de contrats accordés depuis la guerre?

R. Je ne crains pas d'affirmer qu'il s'agit à la fois de contrats de guerre ayant fait l'objet de nouvelles négociations et de contrats passés depuis la guerre.

D. Quelle est la situation concernant les contrats de guerre; pourriez-vous nous l'exposer dans ses grandes lignes? Tous ces contrats ont-ils été mis au point soit par voie de vérification, soit au moyen de nouvelles négociations et quelle est aussi à cet égard la situation des contrats d'après-guerre?

Le PRÉSIDENT: Vous vous en tenez à l'aviation?

M. Fleming:

D. Oui. Le cas est beaucoup plus fréquent dans l'aviation que dans la marine ou l'armée. Sous la rubrique "armée" il n'est pas question de vérification de prix de revient ni de nouvelles négociations.

R. Je crois pouvoir affirmer qu'à la date du présent rapport la vérification

des prix de revient ou la nouvelle négociation des contrats de guerre étaient pratiquement terminées.

D. Quelle est la situation en ce qui concerne les contrats d'après-guerre? — R. C'est un examen périodique.

D. Pourriez-vous, sans tenir compte de l'année dernière ou d'une période à peu près équivalente où le volume des contrats de guerre a commencé d'augmenter à nouveau, nous indiquer dans quel sens s'orientent les nouvelles négociations de contrats d'après-guerre?

Le PRÉSIDENT: Est-ce le ministère ou la Corporation commerciale canadienne qui s'occupent de négocier à nouveau lesdits contrats?

Le TÉMOIN: L'organisation qui a passé les contrats est celle qui s'occupe de leur nouvelle négociation. Dans le cas présent, il s'agit la plupart du temps de la Corporation commerciale canadienne.

M. Fleming:

D. C'est-à-dire en ce qui concerne les contrats d'après-guerre? — R. Oui, il s'agit des contrats d'après-guerre.

D. Le ministère est-il tenu de prendre une part quelconque aux nouvelles négociations? Doit-il fournir des renseignements à ceux qui effectuent les nouvelles négociations ou attend-il simplement qu'on lui communique les résultats? — R. Non, le ministère ne reste pas inactif. Il participe aux nouvelles négociations de contrats existants; il sait qu'elles ont lieu mais il n'en est pas chargé.

C'est au ministère du Commerce qu'il incombe d'effectuer les négociations initiales et les nouvelles négociations.

D. Des fonctionnaires de votre ministère sont-ils chargés de s'occuper de la vérification des prix de revient ou des nouvelles négociations de contrats et dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre? — R. La vérification des prix de revient est effectuée au nom du ministère du Commerce par des fonctionnaires de la Trésorerie; le personnel de notre ministère ne prend aucune part à ce travail.

D. En va-t-il de même pour les nouvelles négociations? — R. Oui. Je m'excuse, je songeais à la vérification des prix de revient. Lorsque de nouvelles négociations s'imposent et qu'elles ne se fondent pas sur la vérification des prix de revient, les fonctionnaires du Trésor n'ont pas à s'en occuper.

D. La vérification des prix de revient s'applique à tous les contrats en régie intéressée tandis que de nouvelles négociations ne s'imposent que dans des cas spéciaux, soit dans le cas de contrats qui souvent ont été conclus durant la guerre. Si je comprends bien, on consulte votre ministère au sujet des négociations mais aucun de ses fonctionnaires n'est expressément chargé de s'occuper de la chose. — R. Des nouvelles négociations, non!

D. Ou de la vérification des prix de revient? — R. Non plus.

M. Macdonnell:

D. Lorsqu'il ne s'agit pas uniquement de vérifier les prix de revient, vous devez appliquer, je pense, certains pourcentages mathématiques et obtenir ainsi vos résultats; mais quand il s'agit de nouvelles négociations, jouissez-vous d'une latitude absolue ou devez-vous tenir compte de certains principes généraux? Est-ce fait au petit bonheur ou à la grâce de Dieu?

R. Il me répugne d'exposer la ligne de conduite suivie en matière de négociations, qui n'émane pas du ministère du Commerce.

D. Je comprends; vous connaissez néanmoins cette ligne de conduite et vous savez où elle mène?

R. Les résultats de la méthode nous sont connus ainsi que l'état de la question.

M. Fleming:

D. Etes-vous tenus d'approuver le règlement intervenu à la suite de nouvelles négociations?

R. Oui, s'il s'agit du règlement final puisque c'est nous qui autoriserons le paiement.

D. Les fonctionnaires supérieurs de votre ministère sont-ils seuls saisis de ces affaires?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la discussion a pris la tournure d'une conversation entre le témoin et deux membres du comité et ceux qui sont un peu éloignés ne peuvent pas entendre. M. Fleming ne pourrait-il parler un peu plus fort; il a une bonne voix.

M. Fleming:

D. Oui, monsieur le président. Je voulais savoir quels étaient les fonctionnaires du ministère chargés de ces questions. Dans le cas de nouvelles négociations, donnent-ils l'approbation au nom du ministère? Je présume que seuls les hauts fonctionnaires du ministère sont appelés à prendre de telles décisions. — R. Vous voulez qu'on vous dise qui donne l'approbation ou qui recommande de l'accorder? La vérification de certains détails peut fort bien avoir été confiée à des fonctionnaires du ministère de rang relativement peu élevé mais qui possèdent des connaissances spéciales.

D. Les éléments qui ont amené de nouvelles négociations font-ils l'objet d'un examen attentif au sein du ministère ou s'agit-il d'une approbation de pure forme intéressant des opérations effectuées, en majeure partie, par la Corporation commerciale canadienne?

M. Macdonnell:

D. Combien de vos décisions vont à l'encontre de celles du très honorable M. Howe? — R. Toutes les nouvelles négociations qui ne se fondent pas sur la vérification du prix de revient reposent sur des questions de fond. Puisque la négociation qui a donné lieu au contrat initial incombait, au premier chef, au ministère du Commerce, c'est aussi à lui qu'il appartient principalement de mener les nouvelles négociations en vue d'obtenir des conditions plus favorables.

Je ne prise guère l'expression "de pure forme"; nous n'effectuons pas, j'en conviens, un examen approfondi de tous les éléments des nouvelles négociations. De fait, notre tâche consiste principalement à fournir tous renseignements utiles qui pourraient aider le ministère du Commerce dans ses négociations.

Le PRÉSIDENT: Il appartient à ceux qui sont à l'origine du contrat de le négocier à nouveau.

M. MACDONNELL: Ils ne sont que des agents.

Le PRÉSIDENT: La loi autorise ces agents à passer des contrats et à effectuer de nouvelles négociations à leur sujet. Je me demande si M. Fleming ne consentirait pas à ce que la question soit réservée jusqu'au moment où nous nous occuperons de la Corporation commerciale canadienne dont c'est la tâche principale, le ministère lui venant tout simplement en aide en lui fournissant des renseignements, etc.

M. Fleming:

D. Combien de fois votre ministère a-t-il refusé son approbation dans le cas de négociations nouvelles conduites en son nom par la Corporation commerciale canadienne?

R. A ma connaissance, cela ne s'est jamais produit.

Le PRÉSIDENT: En avons-nous fini avec la page N-4?

M. Fleming:

D. Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet des loyers de terrains et d'immeubles. Qui fixe le montant des loyers? Quelles sont les règles à observer? — R. Lorsqu'il y a lieu de louer des immeubles, on demande la plupart du temps des soumissions distinctes.

D. Vous dites "la plupart du temps" Y a-t-il quelque raison de ne pas observer la règle en tous temps? — R. Je songe, par exemple, à certaines localités où il pourrait n'y avoir qu'un seul locataire éventuel: Supposons qu'il s'agisse de louer un immeuble situé à Fort-Nelson ou dans quelque autre endroit isolé; une seule personne ayant intérêt à louer ledit immeuble, il n'y a vraiment pas lieu de demander des soumissions.

D. Sauf erreur, vous songez à des endroits isolés? — R. Oui.

D. Sur quel critère se fonde-t-on pour fixer le loyer, à défaut de soumissions? — R. On fixe un prix qui semble juste et équitable, compte tenu des prix analogues pratiqués dans le commerce.

D. Il est évident que ce n'est pas vous M. le sous-ministre qui vous occupez de ces cas. Qui est-ce qui se trouve sur place et qui est en mesure de vous renseigner au sujet du prix que le ministère peut raisonnablement exiger? Quelles sont les règles qui entrent en jeu? Les personnes intéressées reçoivent-elles des directives à cet égard? Certains principes ont-ils été posés dont on doit s'inspirer dans les négociations? — R. Les personnes sur place ne sont pas autorisées à signer les baux. Ceux-ci sont généralement signés et approuvés à Ottawa.

Des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale consacrent tout leur temps à des transactions immobilières; ils sont tout désignés pour donner des avis au sujet de ce qui constitue un loyer juste et équitable. Ils sont constamment en rapport avec le ministère des Travaux publics, la *Defence Construction Limited* et divers agents d'immeubles et spécialistes des questions immobilières répartis dans tout le pays, au sujet notamment de l'acquisition de biens immobiliers et de la location des immeubles dont nous avons besoin. Ils sont donc en mesure de se faire une bonne idée de ce qui constitue un loyer juste et raisonnable.

D. Les fonctionnaires du ministère qui s'occupent d'acquérir des biens, par voie d'achat ou de location, s'occupent-ils aussi de louer les immeubles au nom du ministère? — R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il encore d'autres questions concernant la page N-4? Passons donc à la page N-5 où figure la rubrique "Affectations et dépenses".

M. FULTON: Puis-je proposer quelque chose? Puisque les détails de ces dépensent figurent aux pages suivantes, ne pourrions-nous passer tout de suite à la page N-7, ce qui éviterait les doubles emplois?

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai déjà proposé moi-même.

M. FULTON: Il me fait plaisir d'être d'accord avec vous, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Certains membres du comité ont protesté contre cette manière de faire; ils veulent examiner les postes de dépenses de la page N-5 dont ils ont demandé lecture intégrale.

M. CROLL: En sommes-nous à la page N-7, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je veux bien que nous passions à la page N-7.

M. THATCHER: Qu'il en soit ainsi.

Le PRÉSIDENT: Passons à la page N-7

M. FLEMING: Certains détails sont-ils donnés à la page N-6 à partir de la rubrique "Démobilisation et reconversion"? Puis-je poser une question d'ordre général intéressant ces divers postes, notamment la page N-16? Si vous le

préférez, monsieur le président, j'attendrai que nous en venions à la page N-16. Je ne suis pas sûr qu'une question d'ordre général soit suffisante.

M. MACDONNELL: Puis-je poser une question au sujet de la page N-6? Quelle est la différence entre le poste 20 de la page N-6. "Armée canadienne — Ensemble" dont le libellé est ensuite repris plus loin pour la marine "Marine royale canadienne — Ensemble", et les autres postes? Peut-on expliquer, d'une manière générale, ce que signifie dans ces cas le mot "Ensemble"?

Le PRÉSIDENT: Ne pourriez-vous attendre que nous abordions cette question?

M. MACDONNELL: Je pensais qu'on nous en fournirait le détail.

M. CROLL: Vous trouverez tous ces détails aux pages N-20 et N-30.

Le PRÉSIDENT: De la page N-7 à la page N-16, il y a diverses observations d'ordre général intéressant plusieurs autres points.

M. MACDONNELL: Dans ce cas, monsieur le président, je m'incline.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer à la page N-7, savoir au paragraphe intitulé "Achat de matériel et d'approvisionnements" placé sous la rubrique "Notes générales"?

M. FRASER: Examinons-nous actuellement la page N-7?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FRASER: Huit millions ont été consacrés à l'achat de matériel du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique; ces achats ont-ils quelque rapport avec la route de l'Alaska?

Le PRÉSIDENT: Cette somme a été portée sous la rubrique "Avances—Achat de matériel du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique". Voir le deuxième paragraphe des "Notes générales".

Le TÉMOIN: A mon avis, il n'y a pas lieu d'affirmer que cette somme a été consacrée uniquement à la route de l'Alaska.

M. Fraser:

D. Elle s'y rapporte du moins en partie? — R. Oui. Sont compris dans ce montant des achats de matériel fourni par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et qui n'intéresse nullement la route de l'Alaska.

En regard de la rubrique "Marine" vous trouverez trois montants. Ils n'ont absolument rien à voir avec la route de l'Alaska. Il s'agit de matériel militaire acheté pour la marine.

D. L'armée a acheté là beaucoup de matériel, n'est-ce pas? — R. Oui.

Le PRÉSIDENT: En avons-nous fini avec le poste "Avances"? Passons à l'"Acquisition de pièces de tanks du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique". Nous voici revenus à la question de M. Croll.

M. Croll:

D. Sauf erreur, j'ai demandé à M. Drury de nous expliquer ce qui en est. Ne pouvions-nous fournir nous-mêmes ces pièces de rechange, soit en les demandant à notre propre arsenal soit en nous les procurant à l'endroit où se trouvaient alors les chars de combat en cause? — R. Je crois que le comité aurait intérêt, s'il veut savoir pourquoi ces achats ont été effectués aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada, à s'adresser directement à des représentants du ministère du Commerce.

D. Très bien. — R. Notre tâche consiste tout simplement à faire savoir que nous avions reçu des demandes de pièces de rechange pour nos chars Sherman et que nous avons prévu les fonds nécessaires à cette fin. C'est au ministère du Commerce qu'il appartient de décider quand et comment se feront ces achats.

D. Très bien.

Le PRÉSIDENT: Le poste suivant s'intitule "Matériel acheté du gouvernement des Etats-Unis en vertu de la Mutual Defence Act of 1949 (Etats-Unis)"

M. BROWNE: Peut-on demander si depuis le 31 mars 1950 on a fait état de l'autorisation accordée par cette loi?

Le PRÉSIDENT: Non, on ne peut pas.

M. BROWNE: Plus d'un an s'est écoulé depuis.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais notre mandat, dois-je le répéter, ne va pas au-delà du 31 mars 1950.

M. FLEMING: Nous réservons toujours les questions de cette nature pour les poser à l'auditeur général lors de l'examen de son rapport. On voit que le relevé a été arrêté de bonne heure le 31 mars et qu'il y manque quelque chose. Que s'est-il produit après la clôture de l'exercice financier?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez savoir si on a fait état de cette loi?

M. BROWNE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Le ministère a-t-il continué d'effectuer des achats au titre de la Mutual Defence Assistance Act?

Le TÉMOIN: Une lettre de crédit a été émise au nom du secrétaire d'Etat du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Dans l'intervalle ou depuis lors nous nous sommes entendus avec les Etats-Unis pour ne pas utiliser cette lettre de crédit; la loi américaine a été modifiée de manière à permettre au gouvernement des Etats-Unis de contracter des obligations en notre nom; elle prévoit aussi que les livraisons de matériel ne seront pas subordonnées au règlement intégral des dettes ainsi contractées, lorsque le gouvernement des Etats-Unis en sera le créancier. On n'utilise donc plus la lettre de crédit.

M. Browne:

D. A-t-elle été annulée? R. Elle a été annulée.

M. Thatcher:

D. Quel avait d'abord été l'objet de cette lettre de crédit? Devait-elle servir à l'achat de moteurs d'avion? — R. Il s'agissait de toute la gamme du matériel militaire et notamment du matériel fourni par le gouvernement en rapport avec la fabrication du Sabre F-86.

D. Puisque nous avions un si grand besoin de ce matériel, pourquoi ne l'avons-nous pas acheté? Ne pouvait-on nous le fournir aux Etats-Unis? — R. Nous n'avons pas acheté ce matériel en ce sens que l'article n'existait pas en magasin. Règle générale, nous demandons au gouvernement des Etats-Unis, par l'intermédiaire de la Mutual Defence Assistance, de nous procurer, aux Etats-Unis, une grande variété d'objets.

Le gouvernement des Etats-Unis, agissant en son propre nom, passe des contrats avec les manufacturiers intéressés qui fabriquent le matériel à nous livrer.

D. Je vois. — R. Ces commandes s'effectuent par l'intermédiaire du gouvernement des Etats-Unis au lieu d'être données directement par nous au manufacturier; la raison en est qu'il s'agit, en grande partie, de matériel dont on garde le secret et que la loi américaine interdit au fabricant de vendre des articles de ce genre à un gouvernement étranger. Le gouvernement des Etats-Unis place donc les contrats pour nous, afin que le matériel puisse nous être livré.

M. THATCHER: Nous pouvons présumer qu'à partir de là, certains éléments du F-86 ont été fabriqués au Canada? Mon assertion est-elle exacte?

Le TÉMOIN: Certains éléments du F-86 ne sont pas fabriqués au Canada; les moteurs, par exemple, sont entièrement de fabrication américaine.

Le PRÉSIDENT: "Avances — Gouvernement du Royaume-Uni - Amirauté britannique" — Puis, "Autres paiements d'avances".

M. Fulton:

D. Pourquoi une avance à l'*Arctic Institute of North America?* De fait, il y a

eu deux avances; l'une de $25,000 en 1946-1947, l'autre de $6,700 en l'année 1947-1948. Quel était l'objet de ces dépenses? — R. Je ne sais pas trop exactement de quoi il s'agit. Je peux dire, toutefois, qu'en l'année 1946-1947, l'*Arctic Institute* a fourni des services spéciaux sous la forme d'épreuves d'exposition au froid qu'elle a fait subir pour nous à du matériel, des effets d'habillement. Je ne saurais dire au juste à quoi correspondaient ces avances. Je me procurerai ces renseignements, si vous le désirez.

D. Il m'intéresserait davantage de savoir à quelles fins ont servi les avances qui ont été faites les années suivantes; il m'importerait aussi de savoir s'il s'agit d'une mesure de caractère permanent, si l'*Arctic Institute* continuera à nous rendre ce genre de services ou bien encore si ces services ne seront pas repris, en grande partie, par notre propre Commission de recherches pour la défense ou encore par notre armée qui procède à des manœuvres dans l'Arctique. Est-ce que l'*Arctic Institute* agit encore pour notre compte ou faisons-nous une partie de ce travail nous-mêmes? — R. Tous les travaux en rapport avec les épreuves que l'on fait dans l'Arctique sont, bien entendu, exécutés par nos services armés et la Commission de recherches pour la défense. Il y a néanmoins lieu, dans certains cas particuliers, de recourir aux services de l'*Arctic Institute*, mais je ne saurais préciser, sans me renseigner d'abord, dans quelle mesure on le fait.

M. Croll:

D. L'*Arctic Institute of North America* est-elle une entreprise canadienne ou américaine. — R. C'est une entreprise nord-américaine.

D. Vraiment? — R. Elle est à la fois américaine et canadienne.

M. FULTON: Où est situé son bureau principal, où se trouve le siège de cette entreprise? Le savez-vous?

Le TÉMOIN: Je ne le sais pas.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous épuisé la question "Paiements d'avances"? Pouvons-nous passer aux "Dommages-intérêts"?

M. FLEMING: J'ai une question à poser au sujet de la rubrique "Autres paiements d'avances". Il est précisé, dans chaque cas, que des redressements seront effectués en 1950-1951 ou encore que des recouvrements auront lieu en 1950-1951, dans certaines conditions; on indique encore qu'un recouvrement est en cours et ainsi de suite . . .

Le PRÉSIDENT: En toute justice pour le témoin, il conviendrait de lui poser des questions détaillées pour l'aider à préciser le nombre de ces cas.

M. FLEMING: Je cherchais, monsieur le président, à épargner du temps. Ainsi, à la page N-8, sous la rubrique "1949-1950" on lit: "Ce montant n'a pas encore été recouvré". L'a-t-il été plus tard?

Le TÉMOIN: Je demanderai l'avis de M. Ross.

M. FLEMING: Je pensais que le président allait poser ces questions.

Le TÉMOIN: Nous fournirons un relevé indiquant l'état des postes mentionnés sous la rubrique "1949-1950".

M. Wright:

D. J'aimerais poser une question à M. Drury au sujet de ce genre de dépenses. Quels sont les usages suivis à l'égard des paiements d'avances? Le paiement d'une avance signifie-t-il paiement intégral effectué par anticipation? Dans le cas de la commande au Royaume-Uni que j'ai mentionnée, le montant total a-t-il été versé entièrement à l'avance? Je constate qu'en vertu du C.P. 1704 du 7 avril 1949, une avance de $117,761.96 a été faite à la *British Aeroplane Engine Ltd.* pour l'achat de moteurs d'avion et de groupes générateurs maritimes. Dans un cas comme

celui-là, fait-on une avance complète ou une avance correspondant à un certain pourcentage? Quel serait le pourcentage en jeu? — R. Le paiement total ou partiel de l'avance doit faire l'objet de négociations menées par la Corporation commerciale canadienne. Ce montant varie en fonction du contrat; il est donc difficile d'affirmer, qu'en principe, nous versons le montant entier à l'avance ou un pourcentage déterminé du montant en cause. L'avance doit être plus forte dans certains cas que dans d'autres.

D. De quel principe s'inspire-t-on pour décider du montant de l'avance? — R. Eh bien, en principe, on avance le moins d'argent possible.

Des VOIX: Très, très bien.

M. Wright:

D. La question de l'avance à verser doit être débattue entre les compagnies intéressées et la Corporation commerciale canadienne, n'est-ce pas? — R. Oui, c'est bien ça.

D. Le ministère participe-t-il aux négociations de la Corporation commerciale canadienne? — R. Le ministère n'y prend pas part. D'une manière générale, le montant de l'avance correspond au coût des matières à acheter et que le fabricant doit avoir sous la main avant de commencer la fabrication du produit fini.

M. THATCHER: Pourquoi ces gens-là ne peuvent-ils pas financer leurs propres achats?

Le PRÉSIDENT: Seriez-vous assez bon de laisser le témoin finir sa phrase?

M. THATCHER: Je m'excuse!

Le TÉMOIN: J'allais dire que l'aide financière ainsi fournie par le gouvernement vise à mettre les entreprises en mesure d'accomplir ce que nous leur demandons. En réponse à la question de M. Thatcher qui demande pourquoi nous n'exigeons pas que ces entreprises assurent leur propre financement, je ferai observer que le gouvernement a constaté, comme l'ont fait par ailleurs bon nombre d'autres acheteurs, que, pour obtenir ce dont il a besoin, il doit se conformer aux usages du commerce; or, on m'apprend que dans le commerce, il est d'usage courant dans ces conditions, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit, ce qui est généralement le cas, de contrats assez spéciaux confiés à de grosses entreprises qui se voient alors dans l'obligation d'investir de fortes sommes dans du matériel spécial, il est, dis-je, d'usage courant d'aider financièrement la compagnie en cause qui autrement se refuserait à entreprendre les travaux demandés.

M. WRIGHT: Pouvez-vous nous dire en quoi consistait la commande totale se chiffrant à $117,761.96?

Le TÉMOIN: Je demanderai pour vous ces renseignements.

M. WRIGHT: Je présume que ces détails figureront dans l'état que vous nous communiquerez ou que vous demanderez une étude à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Ces renseignements nous seront communiqués lors d'une prochaine séance.

M. WRIGHT: Nous indiquerez-vous le montant en cause dans chaque cas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. MACDONNELL: Ce qui précède m'amène à vous poser la question suivante: Le ministère s'assure-t-il, comme je le présume, que les entreprises qui reçoivent des avances méritent la confiance qu'on leur témoigne et qu'elles sont bien assises, ou en d'autres termes qu'il ne prête pas son concours financier à des entreprises susceptibles de disparaître du jour au lendemain. Je vois que la plupart des sociétés dont il est ici question sont des entreprises assez riches; la *Canadian Marconi Company*, par exemple, est une entreprise réputée qui dispose de moyens fort considérables. Parmi les sociétés mentionnées, il y en a une que je ne connais pas.

Le TÉMOIN : Je puis vous donner l'assurance que le gouvernement ne fait aucune avance sans s'être assuré, au préalable, que les entreprises en cause ont une bonne situation financière. Cet élément d'appréciation est très important.

M. CROLL : Vous parlez en connaissance de cause?

Le TÉMOIN : Le ministère le sait par expérience.

M. FULTON : La question que je désire poser au témoin a trait à des avances faites principalement à *Canadair*. Je constate qu'au cours de l'année à l'étude cette société a reçu des avances très considérables qui se montent à 13 millions de dollars. Sauf erreur, ces avances devaient l'aider à s'outiller ; or, il y a déjà quelque temps qu'elle bénéficie de cette assistance en vue de la fabrication du F-86. Quelles mesures prenez-vous pour vous assurer non seulement que *Canadair* en est arrivée au point où elle peut vous fournir des rapports sur l'état des travaux, mais encore que la société fait tout en son pouvoir pour que l'organisation matérielle de la production ne se prolonge pas indûment? Quel degré de surveillance exercez-vous?

Le TÉMOIN : Canadair est tenue de faire rapport à la Corporation commerciale canadienne qui nous transmet ledit rapport. Ce rapport fait ensuite l'objet d'un contrôle complémentaire grâce à des tournées effectuées sur place par des représentants du ministère du Commerce et du C.A.R.C. De plus, ces services disposent d'un certain nombre d'inspecteurs postés à l'usine même et qui surveillent constamment toutes les étapes de la fabrication.

M. MACDONNELL : On ne cesse, me semble-t-il, de mettre à jour des cas de double emploi. Il est peut-être bon quelquefois que des ministères ou des services effectuent parallèlement les mêmes travaux, mais je ne vois pas l'utilité, pour un ministère, de contrôler la surveillance ou l'inspection exercée par un autre ministère. A mon avis, nous sommes ici en présence d'un cas de double emploi que rien ne justifie. Que vous en semble?

Le PRÉSIDENT : Verriez-vous quelque inconvénient à modifier les termes de votre question de façon que je ne sois pas obligé de l'écarter.

M. MACDONNELL : Je veux me faire comprendre du témoin. Quelle est la nécessité de toutes ces inspections? Je trouve que les doubles emplois y ont une large place.

Le PRÉSIDENT : Le comité ne veut pas s'immiscer dans les programmes. Pour que votre question soit acceptable, il faudrait que vous demandiez au témoin si ces doubles visites ont pour objet d'améliorer le contrôle des dépenses.

M. MACDONNELL : Je devrais peut-être vous laissez le soin de formuler toutes mes questions.

Le PRÉSIDENT : Ce n'est pas ce que j'entendais. En réalité, la question porte sur le motif de ces dépenses, ce qui est assez juste.

Le TÉMOIN : A mon avis, monsieur le président, il n'y a pas de double emploi inutile.

M. MACDONNELL : Ces doubles emplois n'ont rien de superflu?

Le TÉMOIN : A *Canadair*, les inspecteurs de l'aviation font une double vérification : ils s'assurent, en premier lieu, que la fabrication est conforme au devis et en second lieu que l'objet fabriqué satisfera aux normes voulues et à cette fin, ils emploient des inspecteurs qui restent sur place. Ce genre d'inspection relève évidemment du ministère de la Défense nationale, qui assure le contrôle de la qualité du produit ; il estime que ce contrôle lui revient à lui et non à un autre ministère.

M. MACDONNELL : Il y a donc trois services d'inspection, mais je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Il y a l'inspecteur sur place, l'inspecteur du ministère de la Défense nationale et celui de la C.C.C. En quoi consiste au juste le travail de l'inspecteur sur place? Qui est-il?

Le TÉMOIN : L'inspecteur sur place est un officier ou un fonctionnaire relevant du ministère de la Défense nationale.

M. Fulton:

D. L'inspecteur sur place reste-t-il à l'usine tant que dure la fabrication de l'objet en cause? — R. Exact

D. A ces inspecteurs sur place, viendraient s'ajouter les inspecteurs itinérants du ministère? — R. Les inspecteurs itinérants sont les chefs des services d'inspection chargés de la surveillance des divers groupes.

M. MACDONNELL: Dans ce cas, les doubles emplois sont encore plus accusés que je ne le pensais. Je comprends mieux maintenant. Premièrement, le personnel du ministère veille, à bon droit, selon moi, à ce que le travail soit bien fait. Puis, le moment venu de la fabrication, — c'est ainsi que je vois maintenant la chose — un fonctionnaire responsable envers le ministère veille à la bonne exécution des travaux.

Le PRÉSIDENT: Non; ils veillent à ce que le travail soit exécuté convenablement et c'est la raison d'être des inspecteurs.

M. MACDONNELL: Quoi qu'il en soit, tout se ramène à une question de rapport entre l'étagement des services d'inspection existants et le degré d'inspection réellement nécessaire. Me permettra-t-on un autre question? Le ministère de la Défense nationale n'a-t-il pas songé à faire assurer ce financement par le ministère des Finances et à se passer ainsi complètement du concours de la C.C.C.?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il n'appartient pas au témoin de répondre à cette question. Vous pourriez lui demander s'il ne conviendrait pas d'envoyer à l'usine quelqu'un du ministère de la Défense qui connaîtrait mieux l'exploitation de l'usine, quelqu'un notamment qui s'occupe de la partie technique, c'est-à-dire de la fabrication. Ainsi formulée, la question ne soulèverait aucune objection. D'ailleurs, le témoin y a déjà répondu quand il a déclaré qu'à son avis il devait se trouver, au ministère, un spécialiste capable d'apprécier l'état des travaux et de juger si le contrat actuellement en cours est exécuté avec la diligence et la célérité voulues.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, je ne sais pas encore à quoi m'en tenir au sujet des doubles emplois superflus. Quel est ce superflu? Tout double emploi appelle des objections et il y a lieu de s'y opposer.

M. Fulton:

D. Monsieur le président, me permettez-vous de poser à M. Drury la question suivante: Le témoin ne m'a-t-il pas déjà affirmé que la somme actuellement en cause et la somme de 13 millions qui figure dans un autre tableau et qui ont été versées toutes deux à *Canadair* sont entièrement destinées à la fabrication du F-86 jusqu'à la fin de l'année en cause? — R. Je ne sais rien de précis au sujet des 13 millions. Le montant total des sommes versées à *Canadair* comprend la revision et la réparation d'avions Dakota et North Star et n'intéresse donc pas uniquement le F-86.

D. Les avances dont il est question et qui figurent à la page N-8 ne sont-elles pas entièrement destinées à l'outillage qu'exige le F-86? — R. Les avances consenties en vertu des C.P. 4115 et 4116 dont j'ai parlé ici se rapportent au F-86.

D. Pourriez-vous me dire si des avances semblables ont été faites au cours des années précédentes? — R. Vous voulez parler d'avances antérieures concernant le F-86?

D. Oui. — R. Non.

D. Toutefois, les avances faites en 1949-1950 étaient bien destinées, n'est-ce pas, au F-86? — R. Oui.

D. Pouvez-vous me dire, puisque le renseignement qui m'intéresse ne figure pas ici et qu'aucun chiffre se rapportant à une catégorie d'ordre général ne viendra plus tard m'éclairer sur ce point, quelle proportion des avances totales faites en 1949-1950 a été affectée au F-86? — R. Oui. Sauf erreur, M. Fulton, j'ai commu-

niqué le détail de ces avances dans l'un des états que j'ai remis au comité.

D. Bon! — R. Si M. Fulton veut bien se reporter au fascicule n° 10 des Procès-verbaux et Témoignages de notre Comité relatif à la séance du 3 mai 1951 et à l'appendice "B" en particulier, il y trouvera le détail des avances au montant de $13,696,576.16 qui ont été faites à *Canadair*, il m'épargnera ainsi une nouvelle lecture de ce passage.

D. Merci. Auriez-vous alors l'obligeance de répondre à l'une de mes questions antérieures, savoir quelles sont les mesures prises par le ministère pour produire ces diverses pièces et pour s'assurer qu'on obtenait un rendement maximum? Depuis quelques années, *Canadair* reçoit des avances pour lui permettre de se procurer l'outillage nécessaire à la fabrication du F-86; est-ce que l'organisation de la production du F-86 à *Canadair* peut soutenir la comparaison, quant au temps qui y a été consacré, avec d'autres industries des pays étrangers? — R. Je ne peux vous citer des chiffres précis concernant d'autres pays, mais je peux affirmer, sur la foi des renseignements qui m'ont été fournis, que *Canadair* soutient très favorablement la comparaison.

D. En établissant cette comparaison, a-t-on tenu compte du fait que certaines pièces qui entrent dans la fabrication du F-86 ne sont pas produites au Canada, que toutes les pièces nous viennent de l'extérieur? — R. Chose curieuse, c'est de là que vient le retard dans la production. Si les pièces en question avaient pu nous être livrées aussi vite que *Canadair* pouvait les utiliser, la production des F-86 aurait commencé beaucoup plus tôt.

D. Je ne voudrais pas vous poser de questions qui pourraient compliquer vos rapports avec d'autres industries, aussi ne me répondrez-vous que si vous le jugez bon. Etes-vous en mesure d'établir une comparaison entre le rendement obtenu dans le cas qui nous occupe et celui de toute autre usine canadienne à qui le ministère a donné de semblables commandes? — R. De fait, il n'y a pas de cas comparables.

D. Pourquoi? Est-ce parce que, dans le cas du F-86, il s'agit d'un type d'avion définitivement accepté alors que pour les autres travaux on en est plutôt au stade expérimental?— R. Le CF-100 est le seul avion conçu et fabriqué au Canada, ce qui modifie entièrement les éléments de comparaison. Les autres contrats portent généralement sur la revision, l'aménagement ou la réparation d'avions, d'où une catégorie de travaux entièrement différente.

D. Est-ce la première fois que nous avons un avion militaire qui soit à la fois une création et une réalisation canadiennes? — R. Depuis la guerre?

D. Oui, depuis la guerre. — R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant au poste suivant intitulé: "Dommages-intérêts", et qui figure à la page N-8.

M. Fulton:

D. Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet du poste précédent. Le programme de défense s'est-il trouvé sensiblement retardé du fait que, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le moment où la commande a été donnée et le début de la production du produit fini, vous avez dû procéder à quelques changements? Je parle du F-86. — R. Vous revenez au F-86?

D. Oui. — R. Les modifications apportées au F-86 sont celles qu'a subies le modèle américain. Cet avion est un avion de modèle américain et celui que le Canada produit en est une reproduction fidèle. L'utilisation poussée du modèle américain a montré que des changements étaient souhaitables.

D. Vraiment? — R. Dès que la production américaine est saisie de ces changements ou est sur le point d'en être saisie, des mesures parallèles sont prises au Canada.

D. Toutefois, nous n'apportons aucun changement fondé sur nos propres recherches ou sur l'expérience acquise par nous à l'égard des F-86? — R. A notre demande, des ingénieurs ont étudié la possibilité d'installer un moteur Orenda au lieu du moteur TG-190 qui constitue actuellement la force motrice du F-86; or, si le F-86 devait être doté d'un moteur Orenda, il faudrait lui faire subir de légers changements. C'est une des choses que nous faisons actuellement, qui s'écarte de la ligne de conduite antérieurement suivie et de ce qui se fait aux Etats-Unis.

D. Vous rappelez-vous le nombre des modifications apportées au F-86 depuis le moment où la première commande en a été passée à *Canadair* et l'époque où la production effective a commencé? — R. Je ne saurais vous répondre immédiatement. J'irai aux renseignements pour votre compte. Ces changements ont été fort peu nombreux.

D. Peu nombreux? — R. Oui.

M. CROLL: M. Drury, est-ce que les Etats-Unis auraient adopté quelques modifications canadiennes?

Le TÉMOIN: Pas encore. Il est vrai que nous n'avons guère eu l'occasion de mettre cet avion à l'épreuve de l'usage et règle générale c'est à l'usage seulement qu'on se rend compte de la nécessité de certaines modifications. Il est bien certain, cependant, que si nous trouvions des améliorations ou pouvions préconiser des améliorations découlant de l'expérience acquise grâce au maniement répété du F-86, nous nous mettrions en rapport avec les Etats-Unis en vue d'obtenir qu'ils adoptent eux aussi ces changements.

M. Fulton:

D. Cet avion a-t-il le même armement de base que le Sabre? Sauf erreur, il s'agit de canon? — R. Le F-86 a le même armement que le Sabre.

D. Ils ont le même armement? — R. Oui, le même.

D. Nous n'avons rien changé à l'armement? — R. Pas à ma connaissance. Je ne le crois pas. Je ne devrait peut-être pas aller jusqu'à dire qu'il s'agit d'une copie chinoise, mais ce n'en est pas loin.

D. Les canons sont-ils fabriqués au Canada ou bien les importe-t-on? — R. Je formulerai ainsi ma réponse: jusqu'ici le Canada n'a fabriqué aucun de ces canons.

D. Cette réponse me pousse à poser une autre question. Le ministère a-t-il l'intention de fabriquer ces canons?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas à sonder les intentions. Nous pouvons nous enquérir des progrès réalisés ou des travaux effectués, mais nous ne pouvons faire porter nos questions sur les intentions sans soulever celle des programmes futurs. Cette question aurait sa place à la Chambre, mais ici, au comité, nous nous penchons sur les dépenses antérieures.

M. Fulton:

D. M. Drury voudrait-il nous expliquer ce qu'il entend quand il déclare que ces canons ne sont pas encore fabriqués au Canada? — R. Supprimons de ma réponse le mot "encore".

D. Votre réponse n'en laisserait pas moins entendre qu'on envisageait de fabriquer ces canons au Canada.

Le PRÉSIDENT: Si on envisage la question, il faut en déduire qu'on n'a encore rien entrepris à cet égard, qu'il ne s'agit pas de quelque chose qui se fait.

M. FULTON: A-t-on pris ou prenons-nous actuellement des mesures en vue de la fabrication éventuelle de ces canons, au Canada même?

Le TÉMOIN: On étudie la question de savoir s'il y aurait intérêt à fabriquer

ces canons au Canada.

M. FLEMING: Et la décision sera communiquée en temps opportun; voilà qui complète la ritournelle.

M. FULTON: Quel genre de canons avons-nous actuellement? Pouvez-vous nous en indiquer le calibre?

M. CROLL: J'estime, monsieur le président, que le témoin ne devrait pas répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Nous examinons un poste de dépense; c'est au témoin de décider s'il doit répondre.

M. FULTON: On nous a tous emmenés visiter entièrement l'usine.

Le PRÉSIDENT: Si vous faisiez partie d'un comité de défense ou encore si vous siégiez à la Chambre des Communes, vous pourriez vous étendre sur des questions de défense, mais notre comité s'occupe seulement de dépenses.

M. FULTON: Où achète-t-on ces canons, aux Etats-Unis?

M. CROLL: Monsieur le président, j'ai quelque chose à dire.

Le PRÉSIDENT: Est-ce au sujet des canons?

M. CROLL: C'est au sujet de la question qui a été posée concernant l'origine de ces canons. Je comprends que les renseignements ainsi demandés puissent intéresser M. Fulton, mais à mon avis il ne faut pas pousser notre enquête au sujet de ces canons; ainsi nous ne risquerons pas que paraissent des renseignements que certaines personnes n'ont pas besoin de savoir touchant le F-86 ou tout autre avion ou arme que nous avons ou pourrions avoir. Notre examen doit porter sur les dépenses et nous n'avons pas lieu, à mon sens, de nous attarder à des examens de ce genre. De fait, j'estime que nous glissons sur une très mauvaise pente en insistant pour obtenir une profusion de renseignements concernant notre matériel et nos armes. Il y a là une situation assez inquiétante.

M. FULTON: Monsieur le président, j'aimerais poser une question qui règlera peut-être immédiatement le problème. M. Drury veut-il nous dire si l'armement du F-86 figure sur la liste secrète ou la liste à distribution restreinte?

Le PRÉSIDENT: Si M. Fulton n'y voit pas d'inconvénient, je commenterai cette question. Comme je l'ai déjà dit, il appartient au témoin de décider si des raisons de sécurité lui interdisent de répondre à une question donnée; ce point de vue a soulevé des critiques. Je pense que chacun de nous s'efforce de traiter équitablement le témoin actuel; s'il veut répondre à une question ce n'est pas à nous de nous y opposer. Dans le cas contraire, il doit faire connaître son refus et le motiver. La question soulevée a trait à des dépenses et elle se situe dans le cadre du mandat de notre comité à l'égard de l'exercice financier 1949-1950; il s'agit de dépenses visant à l'achat de canons aux Etats-Unis. C'est bien là votre question?

M. FULTON: Pour ne pas manquer de justice envers le témoin et pour ne pas non plus manquer aux règlements de sécurité, que je suis tout aussi désireux que quiconque d'observer . . .

Le PRÉSIDENT: Je ne vous fais pas de reproches.

M. FULTON: Je voudrais demander au témoin, ce qui contribuera en même temps à régler la question, si l'armement du F-86 figure sur la liste secrète ou sur la liste à distribution restreinte?

Le TÉMOIN: Normalement, l'armement de nos avions n'est pas rendu public.

M. FULTON: En d'autres termes, vous préféreriez ne pas donner de réponse précise touchant la fabrication et le calibre des canons qu'utilise notre aviation?

Le TÉMOIN: Vous avez raison, je préférerais m'abstenir. Si l'on nous apportait de bonnes raisons d'agir autrement, si l'on montrait qu'il y a plus d'avantages que d'inconvénients, il serait fait droit à cette requête; mais à l'heure actuelle nous préférons garder le silence.

Le PRÉSIDENT: Ceci, M. Croll, rejoint une déclaration que j'ai faite précédemment, savoir que le témoin a la compétence voulue pour décider s'il doit répondre ou non. Je ne peux m'élever contre des questions qui portent sur les

dépenses, mais si le témoin déclare que des raisons de sécurité l'empêchent d'y répondre, il porte la responsabilité de sa décision.

M. CROLL: Où surgit la difficulté, monsieur le président, c'est que beaucoup de personnes liront peut-être ces mots qui ne seront pas des membres du Parlement, ce qui me fait estimer qu'il convient de s'abstenir de poser des questions de ce genre, sauf dans les cas d'absolue nécessité. M. Fulton répugnerait tout autant que moi à poser des questions qui provoqueraient des fuites de renseignements. Je peux sur ce point vous donner les plus entières assurances.

Le PRÉSIDENT: Très bien, je m'en rapporte au sens des responsabilités du témoin et je compte qu'il nous le dira quand des raisons de sécurité l'empêcheront de nous répondre.

M. FULTON: J'aimerais savoir à quoi m'en tenir au juste concernant la réponse donnée par M. Drury et si elle s'applique aux questions de ce genre. Peut-il me dire si les sommes indiquées dans les comptes publics de 1949-1950 ont été versées? Je songe aux avances faites en vue de la production du F-86; une fraction quelconque de ces sommes a-t-elle servi à l'achat de canons de fabrication américaine? Dans le cas de l'affirmative, je le prie d'indiquer le nom et la situation géographique de l'entreprise et de préciser également si la déclaration d'ordre général qu'il a faite s'applique à la présente question?

Le PRÉSIDENT: C'est au témoin de faire savoir s'il désire nommer le fabricant en cause; la question relative aux dépenses est régulière.

Le TÉMOIN: Les sommes versées à *Canadair* ne comprenaient aucun montant destiné à l'achat d'armement, que nous achetons du gouvernement des Etats-Unis.

M. FULTON: Vous n'êtes pas tenus d'acheter directement du fabricant?

Le TÉMOIN: Non.

M. CROLL: Vous devriez maintenant vous estimer satisfait.

M. FLEMING: M. Drury, à la prochaine séance, nous ferez-vous un exposé en réponse aux questions relatives aux diverses dépenses effectuées au titre de l'année financière 1949-1950 et qui figurent à la page N-8?

Le PRÉSIDENT: Oui, à l'une des prochaines séances, le plus tôt possible. Passons maintenant à "dommages-intérêts" page N-8.

M. FLEMING: Monsieur le président, sous cette rubrique figure le décret du conseil 4306/1880. Je me demande si . . .

Le TÉMOIN: Je m'excuse, mais je ne sais plus trop où nous en sommes.

Le PRÉSIDENT: A "dommages-intérêts" Page N-8.

M. Fleming:

D. Ce décret du conseil a-t-il été modifié? Pouvez-vous nous le dire? — R. Je ne saurais dire s'il a été modifié ou non.

D. Vous vous souvenez qu'un décret du conseil bien défini a été en vigueur pendant la guerre. Je me rappelle qu'il est entré en vigueur en 1941; le décret du conseil à l'étude qui date de 1947 en est, sauf erreur, une modification. — R. Oui, je crois que vous avez raison.

D. Je me demande si des exemplaires de ces deux décrets du conseil ne pourraient nous être fournis lors d'une prochaine séance? Si j'agis ainsi, monsieur le président, c'est que je songe que nous pourrions peut-être en venir à décider d'inclure, dans notre rapport, certaines recommandations visant les raisons sur lesquelles pourraient se fonder certaines réclamations résultant de la mort ou des blessures dont des personnes auraient été victimes ou encore de dommages matériels qui seraient imputés à la négligence d'un officier ou d'un fonctionnaire quelconque de la Couronne agissant dans l'exercice de ses fonctions. Est-ce que ces décrets du conseil ne pourraient pas être versés au dossier? Je ne crains pas d'affirmer que le comité estimera que les décrets existants limitent trop les possibilités et les raisons de réclamations contre la Couronne.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai moi-même constaté dans un cas ou deux.

M. FLEMING: Moi aussi.

M. CROLL: Laissez-moi donner un autre tour à la question. Y a-t-il des limitations dans ce domaine?

Le TÉMOIN: Il existe certaines restrictions.

M. CROLL: Exposez-nous en quelques-unes.

M. FLEMING: Il vaudrait mieux, je pense, attendre que nous disposions des décrets en cause.

Le PRÉSIDENT: Il convient, je crois, d'attendre que le témoin ait eu l'occasion de communiquer ces décrets au comité plutôt que d'essayer d'en traiter ainsi au hasard. Je propose de réserver la question jusqu'à ce que nous ayons été saisis des décrets visés.

M. FLEMING: Si le témoin pouvait en apporter des exemplaires à la prochaine séance, nous les aurions sous la main pour l'interroger

Le PRÉSIDENT: Parfaitement.

M. FLEMING: Je constate que dans trois cas seulement, la somme a dépassé $5,000. Au cours de cette période, c'est-à-dire, pendant les douze mois à l'étude, y a-t-il eu plusieurs demandes de dommages-intérêts inférieures à celle-là.

Le TÉMOIN: Je l'ignore, monsieur le président.

M. FLEMING: Nous pourrions peut-être demander au témoin d'aller aux renseignements.

M. Browne:

D. Le témoin voudrait-il nous expliquer la rubrique: Boys Farm and Training School. De quel genre de dommages-intérêts s'agit-il? Il semble que le montant soit plutôt élevé pour une école de formation. De quoi s'agit-il? — R. Autant que je me souvienne, une unité de réserve de Montréal s'était rendue à Shawbridge pour y exécuter des manœuvres mais, vu les intempéries, elle obtint la permission du Boys Farm and Training School de Shawbridge d'utiliser son gymnase et sa salle de récréation afin de servir le repas du midi à l'abri. L'unité, qui était à peu près en mesure de se suffire, avait apporté, pour cuire le repas du midi, une cuisinière mobile à essence, du genre de celles qui servent en campagne. On l'installa dans la salle de récréation en l'isolant du plancher. Tout alla bien jusqu'à ce que la cuisinière fit explosion, l'immeuble tout entier étant détruit par l'incendie. Les négociations, demandes et contre-demandes relatives à la valeur de l'immeuble se prolongèrent mais voilà le montant sur lequel on a fini par s'entendre et dont le Conseil du trésor a autorisé le paiement.

D. A-t-on enquêté sur la cause de l'explosion? — R. On a mené une enquête minutieuse sur tous les aspects de l'incident.

D. Vous rappelez-vous si l'on a découvert la cause de l'explosion? — R. Franchement, je ne m'en souviens pas. Je ne crois pas que nous l'ayons fait.

D. Au cours de l'année il y a souvent des incendies et des explosions; j'en ai eu connaissance souvent à Terre-Neuve. Il semble que le service de garde laisse à désirer. J'ignore s'il en va de même dans le cas à l'étude.

M. CROLL: Il s'agit d'une explosion d'essence.

M. BROWNE: En maints endroits, on pourrait, en assurant une surveillance convenable, prévenir bon nombre d'incendies.

Le TÉMOIN: Les dommages causés par les incendies seraient sans doute restreints y eut-il toujours des gens sur place au moment où l'incendie éclate, mais je ne vois pas ce qu'un gardien puisse faire pour empêcher les courts-circuits de se produire à l'intérieur des murs.

M. BROWNE: Entendu, mais il y aurait lieu d'assurer une certaine protection, tout au moins, de prendre certaines mesures de sécurité.

Le TÉMOIN: C'est exact. Aussi, nous nous efforçons autant que possible de

nous conformer aux exigences établies par les divers services d'utilité publique relativement aux mesures de sécurité.

Le PRÉSIDENT: Plusieurs de ces bâtiments n'appartiennent pas au ministère de la Défense nationale, qui les loue. On ne saurait lui tenir compte des courts-circuits.

M. Fleming:

D. Il est question ici d'un montant de $5,798.18 versé à la ville d'Ottawa en août 1949. Le témoin voudrait-il nous l'expliquer?

M. ROSS: Ce poste, sauf erreur, a trait à l'outillage que contenait un bâtiment que nous avons loué pendant la guerre et remis au propriétaire après la fin des hostilités. Les dommages-intérêts visaient les pertes et les dommages subis relativement aux articles sortis de l'immeuble.

M. FLEMING: Ainsi que l'outillage manquant?

M. ROSS: Entreposé à divers endroits, suivant le besoin, le matériel, sauf erreur, a été endommagé du fait qu'il a fallu à plusieurs reprises le déplacer pour faire place à l'outillage supplémentaire dont nous avions besoin. Il a fallu le transporter d'un bâtiment à l'autre, mais le moment venu de le rendre, certains articles manquaient, tandis que d'autres, aux dires des propriétaires, ne pouvaient plus servir. Le montant versé a été le fruit de pourparlers.

M. CROLL: Il ne s'agit pas d'une dépense périodique?

M. ROSS: Non, le compte a été réglé définitivement.

M. FLEMING: Il s'agit de dépenses encourues pendant les années de guerre, n'est-ce pas?

M. ROSS: Oui, à l'égard d'un des immeubles que nous avons occupés pendant la guerre.

M. FLEMING: Et que vous avez remis au propriétaire?

M. ROSS: Nous l'avons remis à ce moment-là. On demandait des dommages-intérêts relativement à une longue liste d'articles d'outillage. On réclamait $17,000 ou $18,000 mais en fin de compte on est tombé d'accord sur le montant en question.

M. BENIDICKSON: Si M. Drury ne l'a pas encore fait, aurait-il l'obligeance de nous exposer les formalités suivies et les diverses démarches faites en vue de décider, d'une part, d'acheter des avions conçus et fabriqués aux Etats-Unis ou de les fabriquer au Canada et d'autre part d'établir le plan et de fabriquer le CF-100 au Canada?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez que nous revenions sur les postes déjà discutés?

M. Benidickson:

D. Dans un cas il y a eu le décret du conseil autorisant une avance; il se peut qu'il ne soit pas à sa place, car il semble que nous n'ayons pas retracé nos pas. Quelles circonstances ont motivé de la part du Gouvernement deux décisions différentes? — R. En peu de mots, les ministères intéressés se consultent. Pour ce qui est du CF-100 et du F-86, il s'agissait des ministères de la Défense nationale, du Commerce et des Transports. La question, cependant, n'intéressait que faiblement le ministère des Transports.

Des pourparlers ont lieu entre fonctionnaires ou sous-ministres de ces trois ministères; des conclusions sont ensuite présentées aux ministres qui les dirigent, puis le comité de Défense du cabinet examine la question à fond avant de la soumettre à la décision du Cabinet.

D. Y aurait-il moyen de retracer la source du projet? Etait-ce le besoin, pour la défense, d'un certain avion? — R. L'initiative d'indiquer le besoin d'un certain aéronef ressort au ministère de la Défense nationale. On discute ensuite à l'échelon officiel avec le ministère du Commerce des voies et des moyens de répondre à ce

besoin et l'on consulte également tout autre ministère intéressé.

Le PRÉSIDENT: Avant que nous passions au prochain poste, je dois signaler que nous ne sommes plus en nombre puisque nous ne sommes que douze au lieu de quinze. Le prochain poste n'a qu'une importance secondaire.

M. FLEMING: J'allais poser une question, monsieur le président, afin de mettre les choses au clair. Sur quoi portait la demande de dommages-intérêts Lobb?

M. FULTON: Finissons-en avec le poste à l'étude.

M. FLEMING: Il s'agit d'une demande de dommages-intérêts. Quels dommages-intérêts visait cette demande?

Le TÉMOIN: Il nous faudra aller aux renseignements.

M. ROBINSON: Nous allons bientôt examiner les pages N-12 et N-13. Avant que le Comité s'ajourne, me serait-il permis de donner pré-avis à M. Drury de certaines questions auxquelles j'aimerais qu'il me fournisse la réponse?

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. ROBINSON: Je constate, d'après les pages N-12 et N-13, que nous avons plusieurs officiers à Washington, soit un attaché militaire et son adjoint, un attaché naval et son adjoint, un attaché d'aviation et son adjoint. Les représentants des forces armées comptent en outre un secrétaire d'état-major et un vice-maréchal de l'air.

Auriez-vous l'obligeance à la prochaine séance ou par la suite, quand nous examinerons ce poste, de nous fournir les états de service de chaque officier, c'est-à-dire une esquisse de ses états de service, ainsi qu'un bref exposé de ses fonctions et le compte des congés qu'on lui a accordés pendant l'année à l'étude? J'aimerais aussi savoir quelles soldes et allocations touche chacun d'eux.

A ce propos, je note qu'à la page N-9 on donne le tarif de la solde versée aux divers grades. Je voudrais donc savoir combien chacun d'eux a touché et, s'il reçoit l'indemnité de mariage, quelle somme on lui a versée à ce titre.

Aussi, s'il a touché une indemnité de subsistance, quel en a été le montant? Je désire obtenir ces renseignements relativement à chacun des officiers énumérés aux pages N-12 et N-13 que j'ai mentionnés.

M. FLEMING: A Washington.

M. ROBINSON: Oui, à Washington. En outre, à la page N-12, il est indiqué que les militaires peuvent toucher une indemnité d'absence de chez soi. Or, si quelque officier a touché une indemnité de ce genre, je voudrais en savoir le montant?

A la page N-11, il est aussi question de "suppléments d'indemnités — Service hors du Canada". Je voudrais savoir si quelque officier a touché une allocation de ce genre et à quel montant?

Il est indiqué à la page N-12 qu'un officier peut bénéficier d'indemnités de loyer. Quelle somme s'il en est, chacun de ces officiers a-t-il touchée à ce titre?

A la page N-12, une note fait mention d'allocations spéciales payables à certains militaires. Si certains de ces officiers ont touché de telles allocations, quel en a été le montant?

A la page N-13, on indique que certains officiers sont remboursés de frais de cercle. Certains de ces officiers ont-ils touché de tels remboursements et quel en était le montant?

Il y a aussi, à l'égard des enfants, des indemnités d'instruction, de livres, etc. Certains de ces officiers ont-ils bénéficié de ces indemnités et, dans le cas de l'affirmative, jusqu'à concurrence de quel montant?

Voilà les allocations énumérées aux pages que nous venons de parcourir, mais je voudrais, en outre, savoir si ces officiers ont touché des frais de voyage, de déplacement ou toute autre allocation ou avance. Je suis entré dans force détails mais on comprendra où je veux en venir. Je désire obtenir le montant total que chacun de ces officiers a touché.

M. FLEMING: Le revenu brut.

M. FULTON: Le revenu brut, non pas le revenu net.

M. ROBINSON: En effet, en outre . . .

M. FULTON: . . . ce qu'ils ont fait?

M. ROBINSON: Je désire obtenir en outre un bref exposé à l'égard de chacun de ces officiers afin de me renseigner sur les points suivants: jouissait-il d'un personnel à Washington, avait-on mis à sa disposition une voiture, un avion ou une embarcation et bénéficiait-il des services d'un chauffeur, d'un pilote, d'un navigateur ou autre.

Le PRÉSIDENT: Voilà tous les renseignements que vous demandez?

M. ROBINSON: Cela suffit pour commencer.

Le PRÉSIDENT: J'avais annoncé que nous nous réunirions jeudi, mais il semble que ni le président suppléant ni moi ne pourrons être présents. Préfériez-vous vous réunir jeudi matin ou mercredi matin?

M. FLEMING: Pas mercredi matin.

(Les membres discutent entre eux)

Le PRÉSIDENT: Remettons-nous-en à la discrétion du président. Je consulterai les membres.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la convocation du président.

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

LE PRÉSIDENT, M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 14

SÉANCE DU MERCREDI 16 MAI 1951

TÉMOINS:

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-minitre de la Défense nationale

M. A. Ross, C.M.G., sous-ministre associé

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, salle 430

Le mercredi 16 mai 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 4 heures de l'après-midi sous la présidence, au début de la séance, de M. L.-Philippe Picard, président du Comité qui est remplacé pour la fin de la séance, par le vice-président, M. David A. Croll.

Présents : MM. Anderson, Ashbourne, Benidickson, Beyerstein, Blue, Boivin, Campney, Cloutier, Croll Denis Decore Fleming Fournier *(Maisonneuve-Rosemont)*, Fulford, Johnston, Major, Pearkes, Picard, Richard *(Gloucester)*, Riley, Robinson, Thatcher, Warren, Weaver et Wright.

Aussi présents: M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale; M. A. Ross, C.M.G., sous-ministre associé.

Le Comité poursuit l'étude des Comptes publics relatifs au ministère de la Défense nationale pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

M. Ross est appelé.

Le témoin dépose les documents demandés par le Comité et publiés en appendices aux Procès-verbaux et Témoignages d'aujourd'hui ainsi qu'il suit:

Appendice «*A*» — Copie conforme de C.P. 43/1880 du 14 mai 1947.

Appendice «*B*» — Copie conforme du C.P. 254½/2727 du 28 mai 1949.

Appendice «*C*» — Sommaire des avances versées aux entrepreneurs, relativement à l'année 1949-1950, au 31 mars 1950.

On interroge longuement le témoin à l'égard de divers postes des Comptes publics à l'étude.

On poursuit l'interrogatoire de M. Drury qui est brièvement questionné au sujet de l'Appendice «B» aux Procès-verbaux et Témoignages du jeudi 10 mai.

(Voir volume 12, page 349 ainsi que l'addendum aux Procès-verbaux et Témoignages d'aujourd'hui.)

L'interrogatoire de MM. Drury et Ross se poursuit; la suite en est remise à la prochaine séance.

A 5 heures 45 minutes du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 16 mai 1951

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit aujourd'hui à 4 heures du soir; au feuteuil le président, M. L.-Philippe Picard.

Le PÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Puisque nous sommes en nombre, mettons-nous à l'œuvre. Lorsque le Comité s'est ajourné à la fin de la dernière séance, nous examinions le poste relatif aux dommages-intérêts, qui figure à la page N-8. Un des témoins s'était engagé à nous fournir des exemplaires du décret du conseil C.P. 43/1880.

M. A. Ross, sous-ministre associé de la Défense nationale, est appelé:

Le TÉMOIN: Voici les deux décrets du conseil, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Veuillez les faire distribuer aux membres, je vous prie.

M. Ross nous a fourni des exemplaires des décrets du conseil. A-t-on quelques questions à poser maintenant au sujet des dommages-intérêts que nous étudiions à la dernière séance? On en a retardé l'examen parce que certains membres estimaient qu'ils devraient prendre connaissance de ces décrets avant de discuter la question.

(Le décret du conseil C.P. 43/1880 est publié en Appendice «A»).

(Le décret du conseil C.P. 254½/2727 est publié en Appendice «B»).

M. FLEMING: Monsieur le président, vu que le décret du conseil 43/1880 semble assez long, ne pourrions-nous passer outre à ce poste pour l'instant afin de nous permettre de prendre connaissance du décret et de préparer les questions que nous désirons poser à cet égard. Nous épargnerions ainsi beaucoup de temps.

Le PRÉSIDENT: Entendu. Remettons la question à plus tard; réservons-là. Le poste suivant qui figure au haut de la page N-9, a trait aux Tarifs de voyage — Personnel des armées. Y a-t-il quelque commentaire à ce propos? Je vais donc supposer, comme nous l'avons fait en parcourant le rapport de l'Auditeur Général, que les membres ont pris connaissance du rapport ou qu'il sont censés l'avoir lu; aussi après un arrêt de quelques secondes, je passerai au poste suivant. Il semble raisonnable de supposer que les membres l'ont lu car nous sommes censés en avoir été saisis depuis quelque temps déjà.

Le poste suivant porte sur les indemnités de service en région septentrionale — Civils; il paraît au milieu de la page N-9.

Vient ensuite le poste intitulé: Solde et indemnité — Armée, marine et aviation, à la page N-9.

M. FLEMING: J'ai une question à poser; elle a trait à l'avant-dernière ligne du texte suivant: « Le chef d'état-major de chacune des trois armées (terre, mer et air) reçoit une solde d'ensemble de $12,000 par année ». Je me demande quel sens il faut prêter à l'expression « solde d'ensemble ».

Le TÉMOIN: Cette solde tient lieu de toutes les autres indemnités versées aux officiers d'état-major. Ainsi un brigadier a droit à une solde de $578.00.

C'est là une solde d'ensemble, c'est-à-dire un versement qui comprend toutes les indemnités auxquelles il aurait droit s'il était rémunéré d'après le barème régulier, soit la solde complète plus l'indemnité de mariage et les autres indemnités. Il ne touche rien d'autre hormis les frais de voyage.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Avez-vous obtenu la réponse à la question que vous a posée M. Robinson. Ces renseignements sont-ils prêts?

Le TÉMOIN: Malheureusement, ils ne le sont pas.

Le PRÉSIDENT: Nous réserverons donc ce poste. Y a-t-il d'autres questions au sujet de la page suivante, c'est-à-dire la page N-9, ainsi que N-10 et N-11 dans le cas de l'armée? Passons donc à la question de l'indemnité d'absence chez soi, dont traite le poste au bas de la page N-11. Vient ensuite le poste relatif au supplément d'indemnités — Service hors du Canada.

M. WRIGHT: De quel genre d'indemnités s'agit-il? Celles qui sont énumérées ci-dessous font-elles parties des crédits supplémentaires?

Le TÉMOIN: En général, ces indemnités visent à compenser les écarts entre le coût de la vie au Canada et à l'étranger. A noter que les personnes qui habitent le Royaume-Uni touhent un montant considérable. Les tarifs varient d'un point à l'autre, à la lumière de l'expérience.

Le président :

D. On serait porté à croire, d'après ces chiffres, qu'il en coûte plus cher de vivre à Seattle dans l'État de Washington qu'à Washington même?—R. En effet.

D. Pouvez-vous nous en donner la raison?—R. L'expérience en fait foi. Le barême est établi d'après l'indice du coût de la vie.

D. C'est-à-dire qu'il ne varie pas, qu'il repose sur le niveau de vie américain ou sur les rapports fournis par les statisticiens américains relativement au coût de la vie aux États-Unis?—R. C'est exact, tout dépend du coût de la vie au Canada. Mettons que le coût de la vie au Canada soit de 100 et que celui qui vit à l'étranger ait à verser 150. Le supplément en question vise à combler la différence.

D. Je désirais surtout savoir qui établit le barême et comment?—R. Il est établi par un comité spécial du Trésor qui le revise de temps à autre.

D. Vous voulez dire les représentants du Trésor au ministère?—R. Le Trésor, le ministère des Finances.

D. C'est-à-dire le Conseil du Trésor?—R. Oui.

M. CAMPNEY: Le comité l'établit pour les trois armes n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: A la vérité, il est établi de la même façon pour tous les ministères. Des allocations spéciales sont versées à l'étranger, en se fondant sur l'expérience acquise au divers endroits.

M. ROBINSON: Quand puis-je m'attendre à recevoir les renseignements que j'ai demandés hier? Devrions-nous discuter la question maintenant ou plus tard?

Le PRÉSIDENT: Quand M. Ross apportera la réponse aux questions que vous avez posées hier, nous y reviendrons afin d'étudier tous les aspects de la question en même temps. Nous lui demanderons donc de réserver les observations qu'il aurait à faire sur ce point jusqu'à ce que nous disposions de ces données.

M. ROBINSON: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions? Les notes qui figurent à la page N-12 ont trait à certains autres suppléments d'indemnités pour service à l'étranger. Il est ensuite question des indemnités de loyer pour service hors du Canada.

M. WRIGHT: Quel partie de ces loyers les militaires doivent-ils acquitter eux-mêmes? Y a-t-il une disposition qui permette de leur rembourser la partie du loyer qui dépasse le montant normal, c'est-à-dire le loyer mensuel qu'ils acquitteraient normalement?

Le TÉMOIN: On leur alloue le loyer normal qu'ils acquitteriaent s'ils bénéficiaient d'une indemnité de subsistance. Ainsi, les frais de logement constituent une partie de la solde. Nous sommes censés pourvoir au logement; sinon, nous devons verser une indemnité de subsistance. On fixe pour le logement un certain loyer qu'il est censé acquitter n'importe où, mais s'il est contraint de payer davantage, alors on lui verse une indemnité pour compenser le loyer plus élevé qu'il doit acquitter en Angleterre, en France ou à Washington. Je puis vous fournir un tableau des loyers qu'il faut payer dans chaque cas.

Le PRÉSIDENT: Ce tableau pourrait figurer en appendice.

M. THATCHER: Quelles sont, monsieur le président, les fonctions des attachés aux divers endroits?

M. FLEMING: Cette question fait l'objet du poste suivant.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes aux indemnités de loyer, en général.

M. THATCHER: En effet, je m'excuse.

Le PRÉSIDENT: M. Ross doit nous fournir un tableau des indemnités de loyer applicables non seulement aux officiers de tous grades, sauf erreur, mais à tout le monde.

Le TÉMOIN: Applicables à tout le monde, à quelque endroit que les appellent leurs fonctions.

M. WRIGHT: A propos de ces indemnités de loyer, mettons que vous n'ayez pas de logement convenable à offrir à quelqu'un et qu'il doive s'en trouver un lui-même, y-a-t-il une limite au loyer qu'il sera autorisé à payer pour ce logement?

Le TÉMOIN: Quant au loyer permis, tout est prévu par le règlement. Il varie d'après le grade. Je puis vous fournir un tableau indiquant le montant autorisé pour chaque grade.

M. WRIGHT: C'est là le tableau que vous devez nous présenter.

Le PRÉSIDENT: Précisément, il figurera en appendice. Le poste suivant a trait aux allocations spéciales payables aux attachés de la marine, de l'armée ou de l'aviation. Or, M. Thatcher vient de poser une question à ce sujet, M. Robinson en a déjà posé plusieurs et nous venons de demander qu'on nous communique nombre de renseignements relatifs aux grades, etc., c'est-à-dire, les fonctions de ces gens, leurs antécédents un résumé de leurs états de service ainsi que le montant global de leur solde, de leur indemnité de subsistance, etc. Aussi, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de remettre l'étude de cette question jusqu'à ce que le rapport demandé soit déposé, afin que nous puissions étudier à la fois toutes les questions qui traitent du même poste, lorsque nous disposerons du rapport et que nous discuterons le document demandé par M. Robinson. La question sera réservée. Le témoin m'assure maintenant qu'il s'est engagé à produire les documents qu'on lui a demandés à la dernière séance. Très bien, monsieur Ross, poursuivez.

Le TÉMOIN: Voici un exposé des avances payées aux entrepreneurs et que je désire verser au compte rendu de nos délibérations. Il s'agit de dix montants, tous énumérés au Livre bleu.

M. FLEMING: Le document, sauf erreur, est fourni en réponse à la question que j'ai posée relativement aux avances, à « d'autres paiements d'avances à des gouvernements et compagnies », dont le montant total s'élève, comme l'indique la page N-8, à $203,000.

Le TÉMOIN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Je prie le témoin de vouloir bien à l'avenir, lorsqu'il a des renseignements de ce genre à présenter, de m'en avertir au début de la séance afin que je lui demande de les produire sur-le-champ, avant que nous passions à un autre poste. Est-ce entendu?

Le TÉMOIN: Entendu, monsieur le président.

M. CROLL: Vous préférez qu'on ne vous interroge pas à ce sujet aujourd'hui? Voulez-vous que nous nous y arrêtions maintenant?

Le TÉMOIN: Je tenais seulement à mentionner qu'on a rendu compte de toutes les avances, sauf trois, dont l'une, au montant de $200,000, est l'avance versée à la Canadian Marconi Company.

Le PRÉSIDENT: Le témoin semble avoir quelques commentaires à offrir. Il conviendrait de le faire lorsque nous serons saisis du tableau, probablement à la prochaine séance. Nous l'aurons sûrement alors; même s'il n'est pas encore publié, nous le ferons polycopier afin qu'à la prochaine séance nous soyons en mesure d'étudier, en une seule fois, tous les aspects de la question.

M. FLEMING: A moins qu'il n'y ait quelque explication toute simple et courte.

Le TÉMOIN: C'est précisément le cas.

Le montant de $200,000 visait l'achat de pièces qui servent à la Marconi Company dans la fabrication d'appareils destinés à l'armée. Ces pièces entrent dans la fabrication d'appareils de T.S.F. dont s'est chargée la Canadian Marconi Company; celle-ci doit avancer les fonds nécessaires pour les obtenir. On ne nous livrera pas ces articles avant que le travail soit achevé. Il s'ensuit donc que le montant de l'avance en souffrance et dont on doit rendre compte . . .

M. Fleming:

D. En somme, on prend plus de temps que d'ordinaire à rendre compte de cette avance?—R. Pas nécessairement; c'est le genre de travail qui cause le retard.

D. C'est ce que je veux dire.—R. Il s'agit de l'achèvement d'appareils électroniques. Nous comptions qu'ils seraient terminés vers la fin de l'année, mais ils ne l'ont pas été. Il faudra plus de temps. Il reste un faible solde . . .

Le PRÉSIDENT: Pardon, mais allons-nous examiner les douze montants et recommencer l'interrogatoire demain?

Le TÉMOIN: Il n'y a que trois montants en souffrance.

M. FLEMING: Je ne crois pas que nous ayons eu une explication complète.

Le PRÉSIDENT: Il ne serait guère satisfaisant d'intervertir l'ordre de notre besogne et de revenir de nouveau sur ce point demain. Je le regrette vivement, mais je dois décréter le dépôt du document maintenant; on examinera la question demain.

(Voir l'appendice «C»: Paiements d'avances aux entrepreneurs.)

Le poste suivant, à la page N-13 traite du traitement du ministre.

M. Robinson:

D. Avant d'en finir avec les pages N-12 et N-13, j'ai une question d'ordre général à poser au sujet de l'énumération qui commence au bas de la page N-12 et se poursuit sur la page N-13, soit une liste de militaires postés en dehors du Canada.

Je voudrais savoir, de façon générale, ce que représente cette liste. Dans les paragraphes qui la précèdent, il est question d'indemnités de loyer et d'allocations spéciales. Dois-je comprendre que cette liste inclut tous les militaires alors stationnés à l'étranger et qui touchaient une des indemnités mentionnées?—R. Il s'agit de la liste qui commence par «Attaché militaire à La Haye . . . »

D. Oui, qui commence par « Attaché militaire à La Haye (Pays-Bas) » et qui se termine par « Aviation, Washington », sur la page N-13.—R. Et vous voulez savoir . . . ?

D. Je veux savoir si la liste est complète?—Comprend-elle tous les militaires stationnés en dehors du Canada à ce moment et qui touchaient une indemnité de loyer ou des allocations spéciales?—R. L'exposé que je dois présenter répondra à la question. Je n'en suis par certain. Je ne crois pas qu'il y en ait d'autres, mais je ne suis pas en mesure de répondre au pied levé.

Le PRÉSIDENT: M. Robinson ne songe pas uniquement, sauf erreur, aux attachés, mais également à tous les militaires.

M. ROBINSON: Oui, je veux savoir la portée de cette liste. Vise-t-elle à fournir le nom de tous les militaires qui touchent, mettons, une indemnité de subsistance ou de représentation ou simplement certains officiers supérieurs choisis au hasard?

Le TÉMOIN: Les personnes énumérées sont les seules à bénéficier d'une indemnité de représentation.

M. Croll:

D. Mais le sergent stationné en Grèce ne touche-t-il pas une indemnité de loyer?—R. On lui verserait une indemnité de loyer et une indemnité de subsistance, mais non pas une indemnité de représentation.

D. Il ne s'agit donc pas d'une liste complète?—R. C'est une liste complète des personnes qui touchent une indemnité de représentation, mais non pas de celles qui bénéficient d'indemnités de loyer et de subsistance.

M. Fleming:

D. Existe-t-il un rapport entre les indemnités de subsistance et de représentation d'une part et la solde ordinaire de l'autre?—R. Ces indemnités sont établies à la lumière de l'expérience.

D. Toot d'abord, s'ajoutent-elles à la solde?—R. Oui, elles s'y ajoutent.

M. Croll:

D. Elles n'ont aucun rapport avec la solde?—R. Non, mais elles se fondent sur le coût de la vie et sur les fonctions de la personne.

M. FLEMING: Existe-t-il un rapport quelconque avec la solde, en ce qu'elle indique le grade?

M. THATCHER: Nous est-il loisible de poser des questions au sujet de ce poste?

Le PRÉSIDENT: Nous avons convenu de permettre des questions jusqu'à ce que nous ayons reçu la réponse à la demande de M. Robinson. Je constate que nous sommes en train de discuter le poste, mais nous n'avons pas les données en main, nous n'avons pas le rapport. Il semble que nous devrions attendre pour entrer dans le détail de la discussion que nous l'ayons reçu.

M. FLEMING: Je croyais que M. Robinson s'intéressait uniquement à Washington.

M. Robinson :

D. Puisqu'il y avait huit officiers à Washington, j'ai cru qu'en limitant ma question à ces huit officiers, j'obtiendrais un aperçu assez juste de la situation.—R. C'est là la situation, quant à l'indemnité de représentation. Toute personne qui occupe en dehors du Canada un poste isolé a droit à un redressement sous forme d'indemnités de loyer et de subsistance, mais non pas à une indemnité de représentation.

D. Alors, pour faire suite à l'observation de M. Croll, nous devons supposer que la liste qui figure aux pages N-12 et N-13 énumère tous les cas où des militaires en poste à l'étranger au cours de l'année financière à l'étude ont touché une indemnité de subsistance et de représentation?—R. C'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Nous remettrons la discussion de cette question jusqu'à ce que nous recevions le rapport.

Allons-nous passer au prochain point, soit le traitement du ministre et son indemnité d'automobile?

Et puis, au crédit n° 239—«Ensemble des services».

M. THATCHER: M. Ross voudrait-il nous expliquer comment il se fait que les subventions aux associations militaires ont presque doublé pendant l'année à l'étude?

Le PRÉSIDENT: Il en est question au crédit n° 239: « Subventions aux associations et instituts militaires, suivant détails au budget des dépenses. »

M. PEARKES: Avant que nous passions aux associations militaires, puis-je poser une question relative aux associations de tir?

Le PRÉSIDENT: Nous les examinerons un à un. Aux fins du procès-verbal, j'ai voulu citer le titre tout au long.

Associations de tir.

M. Pearkes :

D. La subvention à la Dominion Rifle Association comprend-t-elle les frais occasionnés par la présence d'une équipe canadienne à Bisley?—R. Oui, elle les comprend.

D. Outre cette subvention, le personnel de l'équipe a-t-il touché une solde et des allocations?—R. Je n'en suis pas certain. Je devrai me renseigner.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance d'élever un peu la voix?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'il ait touché de solde et d'allocations.

M. PEARKES: Veuillez vérifier ce point, je vous prie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Thatcher, votre question a-t-elle trait à ce poste?

M.THATCHER: Oui, a la page N-5, il est indiqué que nous avons fourni $225,000 cette année, au regard de $150,000 l'année précédente. Comment s'explique l'augmentation.

Le TÉMION: Il y a eu augmentation . . .

M. THATCHER: De quelque $100,000.

M.FLEMING: Avez-vous trouvé ce chiffre au budget des dépenses?

M. THATCHER: Non, il figure à la page N-5.

Le TÉMOIN: Je voulais voir ce qui s'y trouve. Nous n'avons rien contribué au United Services Quarterly. A noter le montant de $1,750 qui figure dans les crédits. D'après le tableau des dépenses, ce montant n'a pas été versé. Mais il doit y avoir autre chose.

M. THATCHER: Il reste environ $92,000.

Le PRÉSIDENT: L'écart est de $110,200. Les chiffres paraissent aux pages N-5 et N-13. Entre l'année 1948-1949 et l'année 1949-1950, il y a un écart de $110,200. C'est là le point qui intéresse M. Thatcher.

Le TÉMOIN: Ce chiffre accuse une forte augmentation parce qu'il comprend aussi la marine et l'aviation. Notez, au bas de la liste les montants de $40,000 pour la Ligue des cadets d'aviation du Canada, de $40,000 pour l'Association des officiers de marine et de $15,000 pour l'Association du C.A.R.C.

M. Thatcher :

D. Ces frais n'y figuraient pas l'an dernier?—R. Non, on vient de les y inclure et de les mettre en commun, lorsque le ministère a été réorganisé.

D. Cela fait $65,000. Les frais du Conseil national de recherches étaient-ils compris cette année là?—R. Non, le Conseil national de recherches n'y est pas compris, puisqu'il s'agit d'instituts militaires.

M. FLEMING: Il fait l'objet de la rubrique «C».

Le TÉMOIN: En effet, le montant de $25,000 qui y est porté a servi aux recherches en aéronautique effectuées au cours de l'année.

M. CROLL: Voilà la réponse.

Le TÉMOIN: Je désire répondre à la question du général Pearkes. Relativement aux personnes qui ont accompagné l'équipe à Bisley, on m'informe que la solde, les allocations et les frais des concurrents sont payés . . .

M. Pearkes :

D. Outre le montant de $60,000?—R. . . . à même les fonds de l'État, à même les deniers publics.

D. En sus de la subvention à l'association de tir?—R. Oui.

D. Pouvez-vous me dire si, outre ce montant de $60,000, la Dominion of Canada Rifle Association bénéficie de quelque autre subvention? Par exemple, lui fournit-on gratuitement les munitions?—R. On les lui fournit gratuitement au champ de tir.

D. Les concurrents sont alimentés en munitions aux champs de tir, mais quelqu'un doit approvisionner les champs de tir?—R. En effet.

D. Quand, en outre, la Dominion of Canada Rifle Association dirige un concours au champ de tir de Connaught, mettons, les munitions lui sont-elles fournies gratuitement?—R. Oui.

D. En sus de la subvention de $60,000?—R. Oui.

D. Pouvez-vous savoir la quantité ou la valeur des munitions qu'on lui a fournies. Quel est le montant global des fonds dont bénéficie la Dominion of Canada Rifle Association, voilà où je veux en venir. Il y a la subvention de $60,000 plus la solde et les allocations de l'équipe de Bisley. Pourriez-vous nous fournir le montant de la solde et des allocations versées à l'équipe de Bisley au cours de l'année en question. J'aimerais aussi que vous nous indiquiez le coût des munitions employées.

J'ai une autre question à poser: Ces munitions sont-elles fabriquées au Canada ou s'agit-il de munitions spéciales obtenues de quelque autre source?

Le PRÉSIDENT: Le témoin m'assure qu'il recueillera tous ces renseignements.

M. PEARKES: Je ne m'attendais pas à ce qu'il me les fournisse sur-le-champ.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque autre question au sujet des associations de tir?

M. Fleming:

D. J'ai un renseignement à demander à propos d'un poste précédent qui figure à la page N-13, immédiatement au-dessus du crédit n° 239. Il s'agit des frais de voyage du ministre. Comprennent-ils le coût de mettre à sa disposition un avion ou des voitures du ministère?—R. Non, ces frais ne sont pas compris.

D. M. Drury doit nous fournir, sauf erreur, un sommaire des dispositions relatives au transport des hauts fonctionnaires, où nous trouverons ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser au sujet des associations militaires?

M. Pearkes:

D. En même temps que les renseignements que je lui ai demandés, M. Ross voudrait-il nous fournir le nombre des concurrents qui ont pris part aux concours de tir tenus au champ Connaught pendant l'année en question? Cela nous ferait connaître la somme d'argent dépensée pour tant de monde. Pourrait-on également nous indiquer le nombre de concurrents qui ont participé à chacune des réunions de tir provinciales au cours de la même année?—R. J'y verrai.

D. Je m'excuse de poser tant de questions, mais il y a autre chose. Diverses personnes viennent des provinces participer au concours final de la Dominion Canada Rifle Association. Qui se charge de leurs frais de transport? Sont-ils acquittés à même la subvention ou quelqu'un d'autre leur fournit-il le transport gratuit?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez un aperçu exact de la situation dans son ensemble?

M .PEARKES: Oui, je voudrais m'en faire une idée juste, afin de savoir quel emploi on a fait de ces $60,000, quel montant supplémentaire on a reçu et combien de personnes en ont bénéficié.

Le PRÉSIDENT: Non seulement en ce qui concerne l'association fédérale, mais également pour toutes les provinces?

M. PEARKES: Elles sont solidaires les unes des autres; les gagnants des divers concours provinciaux se réunissent au concours national. Si M. Ross ne nous indiquait que le nombre des concurrents au match national, nous nous ferions une idée incomplète de la situation puisque ces concurrents ont dû

d'abord participer aux concours provinciaux qui réunissent un plus grand nombre de concurrents.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de ce poste?

Passons maintenant à la partie B du crédit n° 239, intitulé: associations militaires.

M. FLEMING: Il est une question, d'ordre général, qui m'intéresse au sujet des associations militaires. Sur quoi se fonde la subvention accordée?

Le TÉMOIN: Sur l'utilité de l'association à la défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Et c'est le ministère de la Défense nationale, à Ottawa, il va sans dire, qui détermine l'utilité de l'association.

Le TÉMOIN: Les associations formulent des demandes, que nous prenons en considération. La trésorerie de l'armée canadienne a constitué une nouvelle association il y a quelques années et fondé sa requête sur le nombre de ses membres et sur son utilité au ministère.

Le PRÉSIDENT: Quelle personne au ministère a le dernier mot lorsqu'il s'agit d'établir le montant de la subvention?

Le TÉMOIN: En dernière analyse, la responsabilité incombe au ministre.

Le PRÉSIDENT: Mais quel fonctionnaire du ministère conseille le ministre?

Le TÉMOIN: Dans le cas de l'armée c'est le directeur du corps en question.

M. Fleming :

D. Ce n'est donc pas la même personne qui conseille le ministre dans le cas des diverses associations, cercles ou instituts? La formule paraît très simple, je me demande comment on réussit à l'appliquer exactement dans chaque cas?—R. Il y a longtemps que les choses se passent ainsi.

D. Sans qu'il y ait fluctuation dans les montants accordés?—R. Ils ont très peu varié depuis nombre d'années. Certaines associations de tir, dont l'activité a été interrompue durant la guerre, se sont remises à l'œuvre une fois le conflit terminé. Leurs subventions se fondent sur ce qu'on leur accordait auparavant.

Le TÉMOIN: J'aimerais que les membres baissent un peu le ton entre eux et que le témoin, par contre, élève un peu la voix.

Le TÉMOIN: Si vous désirez que je me renseigne sur l'existence d'une formule précise ,je m'en ferai un plaisir.

M. FLEMING: Votre réponse me satisfait, à moins que vous n'ayez quelque chose à y ajouter.

Le TÉMOIN: Rien, sinon que c'est l'expérience qui sert de guide.

M. Pearkes :

D. Quant au United Services Quarterly, le témoin nous dirait-il si cette revue trimestrielle a paru durant l'anné en question? J'ai essayé en vain d'en obtenir des numéros à la bibliothèque du Parlement.—R. Le crédit, sur lequel on n'a imputé aucune dépense à ce titre pour cette année, semble indiquer que la revue n'a pas paru.

D. Je voulais m'assurer.

M. FLEMING: Pour ma propre gouverne . . .

Le TÉMOIN: On m'informe qu'elle ne paraît pas actuellement.

Le PRÉSIDENT: Ces postes donnent-ils lieu à d'autres questions? Passons maintenant aux crédit nos 240 et 590, intitulés: frais d'entretien et redressements divers (Guerre 1914-1918).

M. Thatcher:

D. Je trouve assez curieux qu'il se soit produit à ce poste un relèvement de 60 p. 100. M. Ross voudrait-il nous en donner la raison?—R. Ce crédit vise à pourvoir à l'érection, par la Commission impériale des sépultures de guerre, de pierres sur les tombes au Canada de membres des armées de Sa Majesté. Il s'agit également des victimes de la seconde guerre mondiale.

D. Non, monsieur Ross, il ne s'agit que de la première Grande Guerre.—R. Pardon, la rubrique A indique qu'il s'agit des guerres de 1914-1918 et 1939-1945.

D. Alors pourquoi le titre du poste ne fait-il mention que de la guerre de 1914-1918?—R. C'est là le titre en usage depuis nombre d'années. Il aurait fallu y mentionner également la guerre de 1939-1945.

Le PRÉSIDENT: Voilà précisément un cas où il faudrait modifier le libellé du crédit afin de nous en donner une idée juste.

Le TÉMOIN: Ces crédits pourvoient également au soin et à l'entretien des trophées de guerre et autres objets militaires exposés au Musée de guerre des Archives canadiennes.

Le PRÉSIDENT: A-t-on quelque autre question à poser à proops des crédits nos 240 et 590? Nous en sommes au crédit n° 241: monuments de champs de bataille.

Le TÉMOIN: Il s'agit du monument de Vimy et des champs de bataille de France et de Belgique.

M. Pearkes:

D. Y compris le soin des champs de bataille au Canada?—R. Non.

D. C'est le service des parcs qui s'en charge?—R. En effet.

Le PRÉSIDENT: Arrêts de la Cour d'échiquier, $19,613.68. Nous en sommes maintenant à la page N-15. Y a-t-il des questions?

M. FLEMING: Ce crédit me semble apparenté au poste de la page N-8 qui traite des dommages-intérêts que nous avons étudiés et à l'égard desquels M. Ross nous a cet après-midi fourni le décret du conseil C.P. 43/1880 et la modification applicable. Nous pourrions peut-être nous y arrêter maintenant ou remettre la discussion jusqu'au moment de l'examen de l'autre poste.

Le PRÉSIDENT: C'est vous-même qui avez proposé que nous remettions l'étude de l'autre poste jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de parcourir le décret du conseil; nous allons donc également réserver celui-ci. Nous voici aux gratifications aux familles d'employés décédés . . . $20,499.32.

M. FLEMING: Pourriez-vous nous donner une courte explication à ce sujet?

M. CROLL: La loi explique ce dont il s'agit.

M. Fleming:

D. Je m'en rends compte, mais j'aimerais qu'on nous explique brièvement la portée du poste.—R. Ces postes particuliers faisaient autrefois l'objet de crédits distincts.

D. Je ne songeais pas aux postes particuliers, mais uniquement à la rubrique ci-dessus imprimée en caractères gras.—R. Je ne dispose d'aucune explication là-dessus, mais il s'agit, sauf erreur, de gratifications versées aux familles de fonctionnaires décédés. Elles touchent deux mois de traitement.

D. Il s'agit des employés civils du ministère?—R. En effet.

D. Tous les ministères en font-ils autant?—R. Tous les ministères, oui.

Le PRÉSIDENT: Vous aimeriez peut-être nous fournir de plus amples renseignements à ce sujet à la prochaine séance?

Le TÉMOIN: J'étudierai la loi du service civil.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant aux pensions et autres indemnités qui font l'objet des crédits nos 242, 248 et 591, pensions civils, et au crédit no 827 qui autorise le Gouverneur en conseil à augmenter la pension accordée au capitaine Joseph McNaught MacCallum, aux termes de la loi de pensions de la milice.

Le TÉMOIN: La disposition vise à lui permettre de bénéficier de la loi de pensions de la milice. Sa femme était membre du Corps féminin de l'armée.

Le PRÉSIDENT: Crédit n° 828. Pour autoriser, dans le cas des membres du Corps d'aviation royale canadien en congé impayé et servant à titre d'instructeurs avec les organisations d'entraînement civil fonctionnant d'après le Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique et qui ont été tués, le paiement à leurs ayants droit de montants égaux aux montants que ceux-ci auraient reçu aux termes de la Loi des pensions modifiée, et ainsi de suite.

M. Fleming :

D. Combien de cas de ce genre y a-t-il?—R. Je l'ignore, mais je me renseignerai.

D. Il ne peut y en avoir un grand nombre puisque la dépense ne s'élève qu'à $4,306.06.—R. On a voulu combler la différence entre ce qu'ils auraient touché sous l'empire de la loi des pensions et des indemnités dont ils bénéficiaient en vertu du régime d'assurance du Plan d'entraînement aérien britannique. Ils étaient assurés mais on s'est rendu compte par la suite que l'assurance ne leur valait pas une somme égale à ce qu'ils auraient touché s'ils étaient restés en activité de service durant toute la période pendant laquelle ils ont été détachés auprès de ces organisations d'entraînement aérien.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes à la page N-16—Rente à la veuve de feu l'honorable Norman McLeod Rogers, $2,500. Loi de la pension de la milice—Paiements en vertu des Parties I-IV, $4,962,368.03. Voilà l'unique rubrique de ce montant de $4,962,368.03 relatif à la loi des pensions. At-on quelques questions à poser?

M. Thatcher :

D. M. Ross nous expliquerait-il le paragraphe qui traite de la pension de sir Eugène Fiset. Je ne le comprends pas très bien.—R. Il me faudrait pour cela obtenir le dossier en question. A noter que le versement a été effectué à la suite d'une décision du ministère de la Justice.

D. Quel est le règlement à cet égard? Est-il loisible à quelqu'un qui touche un traitement de l'État de prendre sa retraite, de bénéficier d'une pension et puis d'émarger à un autre ministère.—R. En règle générale, non.

D. Le cas à l'étude constitue-t-il un exception?—R. Il me faudrait consulter le dossier pour répondre à la question.

D. J'aimerais que vous obteniez ce dossier si c'est possible.

Le PRÉSIDENT: Je me souviens d'un jugement rendu par la Cour suprême dans le cas de l'ancien juge Carroll de la Cour d'appel, qui avait droit au moment de sa retraite à une pension quelconque. Il fut plus tard nommé lieutenant gouverneur de la province de Québec et pendant le temps de son mandat il ne toucha pas de pension. Ses héritiers intentèrent plus tard un procès, à la suite duquel le jugement définitif rendu par la Cour suprême ordonna que sa pension lui fut comptée pour la période pendant laquelle il avait été lieutenant-gouverneur. Une somme d'environ $30,000 fut donc versée à ses filles en vertu de la décision de la Cour suprême. Voilà ce qui s'est passé dans le cas du juge Carroll.

M. THATCHER: Il y aurait peut-être lieu de modifier la loi dans ce cas. Il semble injuste, lorsque quelqu'un est nommé à un autre poste officiel . . .

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'une personne soit censée occuper un poste de l'État quand il représente le Roi dans une province.

M. THATCHER: Il touchait un traitement de $12,000, ce qui semble indiquer un poste assez respectable.

Le PRÉSIDENT: De toute façon, le juge Carroll avait droit à une pension lorsqu'il a quitté la Cour d'appel de la province de Québec. Quant à sir Eugène Fiset, ses états de service au ministère de la Défense nationale, lui donnaient droit à une pension. Le Gouvernement a cru par la suite que ces personnes étaient dignes de représenter le roi dans la province de Québec. Pourquoi leur retirer le droit à la pension? Je ne plaide la cause de personne, mais le jugement rendu par la Cour suprême dans la cause du juge Carroll constitue un précédent.

Loi des pensions de la milice. Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

J'ai mentionné la couse du juge Carroll parce que j'en ai eu connaissance. C'est pourquoi je me suis permis ces observations. Je m'en excuse.

A-t-on quelque autre question à poser relativement à ce poste, la loi des pensions de la milice?

M. FLEMING: Ces retenues sur la solde ne visent que les membres de l'armée permanente, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: En effet.

Le PRÉSIDENT: Transferts de cotisations de pensions, $49,106.26.

M. Fleming:

D. Ces régimes de pensions ressemblent-ils à ceux qui relèvent de la Commission du service civil?—R. Oui, de près; la seule différence, que je sache, c'est que dans le cas des militaires la pension se fonde sur la moyenne des six dernières années. Je parle de la nouvelle Partie V. En ce qui concerne le service civil, je crois qu'on se fonde sur la moyenne de dix ans, sauf pour ceux qui étaient au service avant 1924, je crois. Voilà la seule différence entre les régimes actuels de pension.

D. La période de service qui donne droit à une pension est la même dans les deux cas?—R. Elle est de dix ans dans les deux cas.

M. PEARKES: Ces comptes se ressentent-ils des modifications apportées l'an dernier à la nouvelle loi des pensions de la milice?

Le TÉMOIN: Elles affecteront les comptes de l'an prochain.

Le PRÉSIDENT: Crédit 249, loi des pensions de la milice, contribution de l'État à la Caisse de pension des forces permanentes, $9,046,347.00.

M. FLEMING: La cotisation de l'État est-elle fixe?

Le TÉMOIN: Elle est d'un et deux tiers. Le militaire verse 6 p. 100 tandis que l'État verse 10 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous terminé l'examen de ce crédit?

Je demande maintenant au vice-président de prendre le fauteuil, car je dois assister à une réunion des présidents de tous les comités afin que nous puissions en venir à une entente pour que tous les comités ne siègent pas en même temps. Par exemple, onze de nos membres font partie du comité des affaires extérieures; nous nous efforçons de convoquer les réunions de façon à ce qu'elles n'aient pas lieu simultanément.

M. FLEMING: Bon succès!

Le PRÉSIDENT: Merci. Je sais que cela vous intéresse, car vous faites partie des deux comités.

—Le vice-président, M. David A. Croll, prend le fauteuil.

Le VICE-PRÉSIDENT: Crédit 249.

M. WRIGHT: Cela comprend-il la mobilisation et la reconversion des services ou simplement la contribution de l'État à la caisse de pensions?

Le TÉMOIN: Cela ne comprend que la cotisation de l'État à la caisse de pension.

Le VICE-PRÉSIDENT: « Démobilisation et reconversion, administration du ministère ».

M. Wright:

D. Ne pourrions-nous pas, comme dans le cas des autres ministères, avoir une ventilation des traitements et salaires des civils, afin de connaître le nombre d'employés ainsi que le barême des traitements? Nous ne saurions tirer grand renseignement d'une déclaration comme celle-ci: « Traitements et salaires civils, $1,739,088.71 ».—R. Vous trouverez à la page N-49 une ventilation des traitements supérieurs à $3,000.

D. Sur quelle page?—R. Page N-49.

D. Bon.—R. Vous constaterez qu'il y a une liste alphabétique.

D. Oui, je vois.

Le VICE-PRÉSIDENT: « Affectations: Commission impériale des sépultures de guerre. »

M. FLEMING: N'allons-nous pas examiner les autres crédits qui figurent à la page N-16, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser au sujet des autres crédits?

M. FLEMING: L'affectation visant les frais de voyage et de déplacement correspond-elle exactement à la somme prévue? Je ne le crois pas. Avez-vous le montant du crédit budgétaire à cet égard?

Le VICE-PRÉSIDENT: Tandis que le témoin cherche le renseignement, monsieur Fleming, y a-t-il d'autres crédits qui vous intéressent? Vous désirez connaître le budgétaire pour frais de voyage et de déplacement, n'est-ce pas?

M. FLEMING: Oui.

Le TÉMOIN: S'agit-il des salaires civils?

M. Fleming:

D. Non, je parle du crédit suivant.—R. Le crédit budgétaire était de $200,-200.

D. $200,200?—R. Oui.

D. Quelle différence y a-t-il entre « affectation » et « dépense »?—R. L'affectation est la somme attribuée à même le crédit total par le ministère des Finances pour ce chapitre particulier.

D. Elles sont presque identiques, à quelques sous près, dans la majorité des cas.—R. L'administration du ministère s'en tient de près, durant l'année, aux prévisions. Il nous est loisible de faire des virements de fonds d'un crédit primaire à un autre afin de solder les dépenses effectives.

D. Je me demandais comment on procédait et pourquoi on faisait une telle affectation. Vous commencez l'année avec votre crédit; vous vous efforcez, je suppose, de vous en tenir à ce montant. Mais en traitant de ces chapitres principaux, le Conseil du Trésor autorise-t-il les dépenses au préalable ou bien se borne-t-il à les approuver après coup?—R. Nous ne sommes jamais autorisés à dépenser une somme supérieure à celle que le Trésor nous alloue.

D. Ainsi, après que le Parlement a voté une somme à cette fin, le Conseil du Trésor l'affecte à divers chapitres?—R. Oui.

D. Cette affectation représente-t-elle le montant que le Conseil du Trésor attribue en s'en tenant en deça du crédit voté par le Parlement?—R. Précisement.

M. Wright:

D. Il vous est loisible de transférer, par exemple, une somme du compte « frais de transport » à l'entretien et aux réparations de propriétés?—R. Si cela est nécessaire, oui.

D. Vous y êtes autorisés, n'est-ce pas?—R. Non, c'est le Conseil du Trésor qui effectue l'affectation en se fondant sur les dépenses engagées.

M. Fleming:

A-t-on effectué des virements d'un poste à l'autre, tout en s'en tenant aux crédits votés par le Parlement?—R. Oui, il s'agit d'un crédit unique.

D. S'agit-il du crédit afférent à l'administration du ministère?—R. Oui.

D. Sauf erreur, les détails qu'on nous fournit à la Chambre peuvent être modifiés; en d'autres termes, il est loisible de virer des sommes d'un service à un autre relevant du même crédit général. A l'égard de ce poste particulier, il serait intéressant de savoir si l'on s'en est tenu de près aux détails énoncés dans le budget des dépenses. Certains montants sont peu considérables.—R. Les prévisions budgétaires sont préparées plusieurs mois à l'avance.

D. En effet; nous avons débattu le sujet l'an dernier.—R. En outre, elles sont sujettes à varier. Par exemple, des circonstances surgissent qui exigent l'embauchage de personnel surnuméraire; il nous faut alors le rémunérer à même le crédit, en réalisant des économies à d'autres chapitres.

D. Il m'intéresserait de savoir si vous vous en tenez de près aux montants énoncés dans le volume du budget des dépenses.—R. Cela serait facile si le ministère n'évoluait pas, mais vu ce qui s'est produit depuis la fin de la guerre, il est assez difficile de s'en tenir de près aux crédits.

Le VICE-PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à l'égard des affectations afférentes à l'administration du ministère?

M. Fleming:

D. Je vois un poste intitulé: « Matériel divers ». Pourriez-vous nous fournir des explications à ce sujet? Il figure à la huitième ligne; quel en est la nature?—R. Il s'agit probablement du service d'inspection des fournitures et des calibres d'inspection.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pour travaux d'inspection?

M. Flemings

S'agit-il des travaux d'inspection exécutés par le personnel civil du ministère? —R. Il s'agit de la fourniture des calibres et de l'inspection de l'équipement militaire. Le crédit porte sur les outils nécessaires à l'inspection des munitions ou du matériel électronique ou sur les instruments de laboratoire requis pour l'essai des peintures, par exemple.

D. « Impression, papeterie et matériel de bureau, $86,000, en chiffres ronds.» S'efforce-t-on d'exercer une surveillance efficace à l'égard des crédits de ce genre afin de déduire les dépenses si possible?—R. Oui. Nous transmettons sans cesse des circulaires et nous vérifions soigneusement toutes les demandes d'impression et de papeterie.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Fleming s'est déjà élevé contre l'envoi de circulaires et l'utilisation de quantités de papier.

Le TÉMOIN: La seule façon d'exhorter les gens à économiser c'est de leur en signaler le besoin; or, il n'y a pas de meilleur moyen afin d'y arriver que de leur en rebattre les oreilles.

M. Fleming:

D. Qui en est surtout chargé?—R. Généralement, c'est le bureau du sous-ministre.

D. Il y a un autre poste de $41,143 pour services de communication. Pourriez-vous nous l'expliquer?—R. Cela embrasse les frais de poste, de téléphone, de télégrammes et de câblogrammes, qu'utilisent les services des relations extérieures et d'inspection et l'administration ministérielle. Nous avions déjà établi une prévision de $42,600 tandis que les dépenses se sont montées à $41,141.

D. Vous avez mentionné « les frais de poste ». N'utilisez-vous pas le contreseing dans tous les cas?—R. Il y a des services d'inspection par tout le pays.

D. Vous avez également mentionné les relations extérieures. De quoi s'agit-il?—R. En ce qui concerne les communications, ce service relève de l'administration civile.

D. Ces dépenses ont-elles été effectuées par les officiers préposés aux relations extérieures des trois armes?—R. Oui, en ce qui a trait au service des communications, mais dans la mesure où elles se rapportent au quartier général seulement.

D. Quel est le montant de ce crédit, monsieur Ross?—R. $5,000.

D. Je désire tirer la chose au clair. Un témoin a décrit, au cours d'une séance antérieure, les fonctions des membres du service des relations extérieures, des officiers des trois armes détachés auprès du quartier général. Il s'agit ici de dépenses afférentes à leur mission?—R. Ces dépenses se trouvent incluses dans les chiffres qu'on vous a fournis.

D. On nous a informé du nombre de ces officiers.—R. Ce montant représente une partie des frais de l'organisation.

D. Pourrions-nous alors avoir une ventilation du dernier crédit: « Divers, $82,875.95 »?—R. Ce crédit comprend le Livre du Souvenir, ainsi que la caisse de garantie des bureaux du gouvernement.

D. Auriez-vous l'obligeance de nous indiquer la destination des montants les plus importants?—R. Nous avons prévu $19,400 à ce chapitre, mais je ne suis pas certain du montant dépensé; cependant, j'irai aux renseignements. Puis il y a la caisse de garantie des bureaux du gouvernement, $6,000. Nous versons tant à la caisse de garantie.

D. Il s'agit d'une assurance de fidélité?—R. Non, le gouvernement assume maintenant les risques lui-même. Puis il y a un studio d'enregistrement pour les trois armes.

D. Un studio d'enregistrement? Qu'entend-on par là?—R. Le service des relations extérieures a établi un studio d'enregistrement commun aux trois armes. J'obtiendrai des renseignements à ce sujet.

D. Quel est le montant de ce crédit?—R. Il est de $10,000.

D. Je songeais au montant des dépenses?—R. J'obtiendrai également ce renseignement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien. On vous fournira des détails au sujet du poste « Divers », surtout en ce qui concerne l'enregistrement.

M. FLEMING: Le meilleur moyen serait pour M. Ross de nous fournir la ventilation des dépenses afférentes à ce crédit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Entendu.

M. Fleming :

D. A la page N-17, le dernier alinéa sous cette rubrique mentionne un détournement de fonds. A-t-on recouvré tout le montant?—R. J'en doute fort.

D. L'a-t-on défalqué?—R. Il sera probablement défalqué en l'imputant à titre de dépense sur le chapitre des réclamations différées.

D. Ce que je désire connaître c'est la méthode de défalcation. Insérera-t-on un crédit spécial dans vos prévisions budgétaires ou bien recourra-t-on à un crédit parlementaire? Procédera-t-on de cette façon ou vous bornerez-vous à le déduire simplement?—R. Non, il nous faut obtenir l'approbation du Conseil du Conseil du Trésor avant que nous puissions inscrire ce montant au chapitre des créances irrecouvrables.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il figurera sans doute sur la liste qu'on doit nous présenter sous peu.

Affectations: Commission impériale des sépultures de guerre.

M. PEARKES: Avant que nous abordions ce sujet, j'ai une question à poser. Combien de personnes étaient employées cette année-là dans le bureau du ministre ainsi que dans celui du sous-ministre? Cela relève du chapitre des salaires et traitements civils.

Le TÉMOIN: J'irai aux renseignements.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le témoin vous fournira la réponse à votre question la prochaine fois, général Pearkes. A-t-on d'autres questions à poser au sujet de la Commission impériale des sépultures de guerre?

M. Fleming :

D. Je me demande comment on établit la comptabilité de ce crédit? Fixe-t-on le montant en le partageant entre les divers pays participant?—R. Oui.

D. Le ministère contrôle-t-il le calcul?—R. Non, mais nous avons un représentant sur la Commission impériale des sépultures de guerre.

D. Et vous acceptez simplement de verser la part que fixe la Commission?—R. La part du Canada, cette année-là, était de 7.78 p. 100 du total, mais elle varie. Elle augmentera probablement à l'avenir en raison de l'expansion des travaux.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le prochain crédit est intitué: « Affectations: Armée active ». Avez-vous des questions à poser, messieurs?

Réserve (y compris le Corps-école d'officiers).

M. PEARKES: Savons-nous le nombre de militaires qui ont fait un séjour au camp d'instruction? Ce renseignement se trouverait-il ici?

M .FLEMING: Monsieur le président, je désire signaler un aspect de la question. Le nombre de membres de la réserve qui ont séjourné au camp se trouve à la page 349 du fascicule n° 12. Le renseignement nous a été fourni en réponse à une partie de la première de trois questions que j'ai posées à M. Drury. Je ne crois pas qu'on ait répondu entièrement à la deuxième. Je consulte mes notes. Je crois qu'il y aurait lieu de poser deux ou trois autres questions à ce sujet. Sauf erreur, M. Drury n'est pas encore prêt à répondre à la troisième.

M. DRURY: C'est exact.

M. FLEMING: Je puis tirer au clair la deuxième si vous me le permettez.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avec l'aide de M. Ross?

M. FLEMING: Non, de M. Drury.

Le VICE-PRÉSIDENT: Allez-y.

M. FLEMING: Monsieur Drury, ma deuxième question portait sur le nombre de ceux qui étaient autorisés à séjourner au camp cette année-là. Vous nous avez indiqué le nombre de ceux qui y ont effectivement assisté (pour l'armée de réserve seulement) ainsi qu'il suit: officiers, 2,595, troupes 8,646, soit un total de 11,241. Or, nous étions en train de comparer ce chiffre avec l'effectif de l'armée de réserve et d'en conclure qu'il était d'environ 25 p. 100 de l'effectif autorisé à l'époque, mais vous avez également souligné que c'est le Conseil du Trésor qui avait fixé à 90,000, je crois, l'effectif autorisé de l'armée de réserve.

M. DRURY: Le maximum était de 90,000.

M. FLEMING: Oui. Alors, quel est, à votre avis le nombre de ceux qui étaient autorisés à aller au camp?

M. DRURY: Tout l'effectif des diverses unités était autorisé à séjourner au camp et non pas un certain nombre bien défini.

M. FLEMING: Alors l'effectif de 90,000 autorisé par le Conseil du Trésor, — eût-il été atteint, — aurait pu séjourner au camp d'instruction pendant l'été?

M. DRURY: Peut-être y a-t-il lieu d'ajouter certaines explications. Si, en 1949-1950, l'effectif eût été de 90,000, peut-être n'aurions-nous pas eu les moyens nécessaires afin de loger un tel nombre d'hommes au camp.

M. FLEMING: Vous voulez dire le nombre autorisé?

M. DRURY: Nous n'aurions pu les loger. La question est plutôt hypothétique, à mon sens. Vous voulez savoir le nombre d'hommes qui auraient été autorisés à aller au camp si l'effectif eût été de 90,000?

M. FLEMING: Oui.

M. DRURY: Eh! bien, je ne puis que fournir une réponse hypothétique également; si l'effectif eût compté 90,000 hommes, nous nous serions efforcés de voir à ce que les 90,000 eussent été autorisés à séjourner au camp.

M. FLEMING: Voici: vous vous efforcez de recruter tout l'effectif de 90,000 qui a été fixé par le Conseil du Trésor.

M. DRURY: Comme je l'ai signalé, c'était l'effectif maximum mais non pas notre objectif; nous nous proposions de recruter le nombre total d'officiers, d'officiers brevetés et de sous-officiers et la moitié des troupes.

M. FLEMING: Mais l'effectif autorisé était de 90,000.

M. DRURY: En effet, mais ce qui importe le plus peut-être c'est que tous ceux qui avaient droit et étaient en mesure d'aller au camp y étaient autorisés; on n'a refusé personne.

M THATCHER: Je ne saisis pas bien.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est la suite d'une autre question semblable que M. Fleming a posée l'autre jour.

M. FLEMING: J'ai posé trois questions et je traite maintenant de la deuxième.

M. THATCHER: Ah! bon.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il termine à l'instant.

M. FLEMING: La réponse à la première question figure à la page 349 du fascicule n° 12. Je tente maintenant de tirer au clair la deuxième, tandis que M. Drury n'est pas encore en mesure de répondre à la troisième.

M. THATCHER: Oh! je vois.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

M. FLEMING: J'ai une question à poser relativement au tableau à la page 3 . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Poursuivons ce que nous étions en train d'étudier; nous aborderons le tableau dès que nous en aurons l'occasion.

M. FLEMING: Vous feriez bien, à mon sens, de me laisser en finir avec cette question tandis que nous y sommes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien.

M. FLEMING: Je constate que sous une rubrique on indique l'assistance au camp, armée de réserve 1950. S'agit-il du camp de 1950 ou de l'année financière de 1949-1950?

M. DRURY: Il s'agit de l'été de 1950, c'est-à-dire de celui de l'année financière suivante.

M. FLEMING: Oui, ce devrait être l'année financière de 1949-1950, c'est-à-dire l'été de 1949.

M. DRURY: Précisément.

M. FLEMING: Nous n'avons pas les chiffres relatifs à la réserve pour cet été-là. Les chiffres sont-ils disponibles en ce qui concerne le camp de 1949, monsieur Drury?

M. DRURY: Oui, ils le sont, et avec la permission du président, j'aimerais à substituer au tableau qui paraît ici celui qui se rapporte à l'été de 1949.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne crois pas que vous y soyez autorisé, mais vous pourriez l'ajouter. Je ne crois pas que vous puissiez le retirer. Cela vous est-il égal?

M. DRURY: Le total est différent.

Le VICE-PRÉSIDENT: Non, importe-t-il que ce tableau ne figure pas au compte rendu?

M. DRURY: Le président avait décrété antérieurement . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Indépendamment de cet aspect de la question, s'agit-il de sécurité?

M. DRURY: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: La sécurité n'est pas en jeu?

M. DRURY: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'était un malentendu?

M. DRURY: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne vois aucune objection à ce qu'on laisse le tableau au compte rendu.

M. ROBINSON: Il a déjà fait l'objet de publicité.

Le VICE-PRÉSIDENT: L'autre tableau est-il prêt?

M. DRURY: Oui, si on le désire.

M. FLEMING: Consignez-le pour 1949.

Le VICE-PRÉSIDENT: Déposons-le comme pièce.

M. FLEMING: Revêt-il la même forme que celui-ci?

M. DRURY: Non, je crois qu'il ne donne que le chiffre total, soit 10,204; malheureusement il ne comporte pas de ventilation par service.

M. FLEMING: Cela ne serait pas difficile, assurément.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, pourriez-vous nous obtenir cette ventilation pour la prochaine séance?

M. DRURY: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci.

M. DRURY: Monsieur le président, je pourrais faire préparer la ventilation, puis la remettre au secrétaire qui la ferait imprimer.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Drury.

M. PEARKES: En préparant cette ventilation, pourriez-vous indiquer l'emplacement des camps au lieu d'nscrire simplement A.R.C.? Certains membres de l'artillerie royale canadienne sont allés à Shilo tandis que d'autres allaient à Petawawa. Nous aurions ainsi une meilleure idée de l'importance des camps.

M. DRURY: Nous pourrions y arriver en ce qui concerne les camps principaux, général Pearkes, mais il y a plusieurs camps locaux. Si vous désirez ces renseignements à l'égard des camps principaux, nous pourrions facilement les obtenir.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela vous agrée-t-il, messieurs?

M. PEARKES: Oui, peu importe les petits camps locaux où ne va qu'une seule unité.

M. FLEMING: Les observations que vous avez formulées au sujet du nombre d'hommes autorisés à séjourner au camp, et qui figurent déjà à ce tableau, page 349, valent-elles également pour l'été de 1949?

M. DRURY: Oui.

M. FLEMING: Le chiffre maximum de 90,000 avait-il été fixé par le Conseil du Trésor avant l'été de 1949?

M. DRURY: Oui, en 1947.

Voir addendum : Assistance au camp, armée de réserve, 1949-1950

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, revenons à nos moutons. Nous avions fini le poste traitant des sépultures de guerre et nous étions à l'armée active ou plutôt aux affectations pour l'armée de réserve, page N-17.

M. FLEMING: Nous n'avions pas encore abordé cette autre question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je l'ai appelée, mais on n'a posé aucune question. Désire-t-on la commenter maintenant?

M. PEARKES: De quoi s'agissait-il?

Le VICE-PRÉSIDENT: Page N-17, « Affectations pour l'armée active ». Comme on n'a posé aucune question, j'ai ensuite abordé la réserve.

M. FLEMING: Eh! bien, le poste « C » « Frais de transport » comprend les frais de transport de meubles et d'effets. A qui appartenaient-ils? Aux personnes postées dans les diverses régions militaires qu'on déplaçait?

Le TÉMOIN: Aux militaires qui étaient transférés d'une station à l'autre.

Le VICE-PRÉSIDENT: « Affectations: Armée canadienne—Réserve (y compris le Corps- école d'officiers) ».

M. THATCHER: M. Ross pourrait-il me dire où se trouve l'affectation concernant la Saskatchewan?

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Ross ne peut nous expliquer que ce qui figure au poste à l'étude.

M. THATCHER: Cela signifie-t-il qu'il n'y a aucune affectation pour la Saskatchewan?

Le TÉMOIN: Nous ne traitons ici que de certaines choses; si vous consultez la page N-23, vous y trouverez certains crédits.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous ne pouvons pas . . .

M. Thatcher :

D. Je constate que la Saskatchewan est la seule province qui ne figure pas à ce chapitre. Je me demandais s'il y avait erreur ou bien si l'on n'avait rien dépensé.—R. On a fait certaines dépenses en Saskatchewan.

D. Pourriez-vous me dire où les trouver?—R. A la page N-23 qui comprend un poste. Dundurn compte des habitations pour gens mariés. Il ne s'agit ici que d'un petit poste relatif à l'acquisition et à l'aménagement de propriétés immobilières.

M. WRIGHT: Cela indique-t-il qu'aucune unité de réserve n'est allée au camp en Saskatchewan cette année-là?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas, mais je vais vérifier. Certaines y sont allées.

Cela signifie simplement qu'on n'a rien construit pour l'armée cette année-là. Sauf erreur, il s'est tenu un camp en l'été de 1949.

M. WRIGHT: On n'a pas fait de travaux de construction au camp?

Le TÉMOIN: Non. Pour l'armée de réserve . . .

M. Fleming :

D. Je ne m'étais pas rendu compte que vous aviez abordé l'armée de réserve. J'ai une question à poser au sujet des frais de transport et de déplacement pour l'armée active. Au poste « B » figurent les frais de déplacement et indemnités pour le personnel civil qui s'établissent à environ $64,000. Il y a d'autres postes qui forment un total de $2,682,000. Une partie de cette somme a-t-elle été affectée aux voyages en dehors du Canada?—R. Peut-être.

D. A quelle occasion, car il s'agissait de l'année avant le début des hostilités en Corée et, sauf erreur, . . . —R. Il y aurait peu de déplacements—vous voulez parler des militaires?

D. Ou des civils.—R. Cela comprendrait peu de voyages en dehors du Canada.

D. A quelle occasion les civils seraient-ils tenus de voyager en dehors du Canada?—R. Ils sont peut-être allés aux États-Unis ou en Angleterre.

D. Pour quelle raison?—R. Pour suivre des cours.

D. Les civils?—R. Non.

D. Je parle des civils.—R. Les civils doivent parfois se rendre aux États-Unis. Si j'y vais moi-même, mes frais de déplacement seraient imputés sur ce crédit. Mettons qu'un fonctionnaire civil d'un ministère ou d'une division quelconque doit se rendre aux États-Unis pour acheter du fourniment, alors ses frais de déplacement seraient inclus dans ce montant. La majorité des déplacements ont lieu au Canada, j'en suis certain.

D. C'est à quoi on peut s'attendre, mais vos livres comportent-ils une ventilation indiquant les sommes affectées aux voyages en dehors du Canada?—R. Je pourrais obtenir le renseignement. Nous ne l'avons pas sous la main, mais je pourrais l'obtenir. Les frais de déplacement sont imputés sur un compte général.

D. Serait-il difficile d'obtenir ce renseignement?—R. Je vais vérifier. Vous désirez connaître le montant affecté aux voyages effectués en dehors du Canada, n'est-ce pas?

D. Oui et si possible pour les civils, d'une part, et les militaires, de l'autre.

Le VICE-PRÉSIDENT: « Affectations: Armées canadienne—réserve. »

M. PEARKES: Avant de poursuivre ce sujet, pourriez-vous me dire combien on a dépensé pour envoyer des membres de l'armée de réserve aux Indes ou au Pakistan au cours de l'année en question?

M. CROLL: De l'armée de réserve?

Le TÉMOIN: Il n'y en avait que quelques-uns—vous voulez parler des officiers spéciaux?

M. Pearkes :

D. Oui.—R. J'obtiendrai le renseignement. Il me semble qu'on y a déjà répondu à la Chambre.

D. Vous avez indiquez les noms de ceux qui y sont allés?—R. Ainsi que le montant de leurs frais de voyage.

Le VICE-PRÉSIDENT: S'il en est ainsi, vous n'avez qu'à vous y reporter.

M. PEARKE: S'il vous est difficile d'obtenir le renseignement peu importe.

Le VICE-PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser au sujet du poste qui figure au bas de la page N-17?

M. Fleming :

D. Je désire poser une question semblable à l'égard des frais de transport et de déplacement pour l'armée de réserve. Certains de ces voyages ont-ils eu lieu en dehors du Canada?—R. Non, à mon avis tous ces déplacements ont eu lieu dans les limites du pays.

D. Aucune partie des frais et des indemnités du personnel civil n'est imputée sur ce poste?—R. Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous abordons maintenant le bas de la page N-19—« Affectations: Services des cadets de l'armée ».

Affectations: Armée canadienne—Ensemble.

M. Fleming :

D. A l'égard de ces postes qui se continuent sur les pages N-20 et N-21, vos rubriques donnent à entendre qu'il s'agit de sommes affectées à l'acquisition de nouvelles propriétés. En est-il ainsi dans tous les cas?—R. Non, il s'agit de construction et d'acquisitions; vous constaterez que les détails se trouvent plus bas. Sous la rubrique « Nouvelle-Écosse » vous verrez qu'il s'agit, notamment, de l'adduction de l'eau . . .

D. Il ne s'agit pas d'entretien?—R. Non.

D. Il s'agit de l'acquisition de propriétés ou de construction de nouveaux bâtiments?—R. L'entretien figure plus haut; les frais s'établissent à environ, $4,700,000.

Le VICE-PRÉSIDENT: Frais d'exploitation . . .

Le TÉMOIN: Il y a d'abord le loyer des bâtiments et des propriétés, $461,273; puis les frais d'exploitation de propriétés, $4,744,149; le reste comprend l'acquisition et l'aménagement de propriétés.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce poste se retrouve à la page N-27, messieurs.

Le TÉMOIN: N-24.

Le VICE-PRÉSIDENT: En effet. Y a-t-il quelque chose dans ces pages qui vous intéresse?

M. WRIGHT: La rubrique «Armée canadienne—Ensemble » comprend toutes ces pages. Je constate, en ce qui concerne la Saskatchewan en général, et Dundurn en particulier, qu'on n'y a construit qu'un seul groupe d'habitations pour gens mariés et qu'on n'y a effectué que très peu de travaux de construction. Se propose-t-on de maintenir ce camp ou bien est-il tellement bien construit qu'on ne saurait y apporter d'amélioration?

Le TÉMOIN: On le maintiendra, mais il est en très bon état. Si vous vous souvenez bien, la province utilise l'un des bâtiments, c'est-à-dire le principal bâtiment d'administration.

M. THATCHER: Monsieur le président, je constate qu'on a affecté certaines sommes à l'aménagement de terrains à certains endroits.

Le VICE-PRÉSIDENT: Indiquez-en un.

M. THATCHER: Page N-21, 3530 avenue Atwater, $18,000.

M. FLEMING: C'est le troisième poste.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, il s'agit de l'aménagement des terrains du quartier général.

M. THATCHER: En quoi ces travaux consistent-ils?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il s'agit de l'annexe au bâtiment.

M. FLEMING: Non, c'est plutôt le poste suivant qui s'établit à $5,000.

Le VICE-PRÉSIDENT: $5,000 pour aménagement de terrains?

Le TÉMOIN: A la fin de la guerre, nous avions plusieurs bâtiments sur l'avenue Atwater. C'étaient des bâtiments de bois ordinaires; or, en vertu de l'entente conclue avec la ville afin de nous permettre de continuer d'utiliser ces bâtiments, nous nous sommes engagés non seulement à aménager les terrains avoisinants mais aussi à revêtir les immeubles de briques afin de se conformer aux règlements sur la protection contre les incendies.

M. Thatcher :

D. Ces chiffres comprennent-ils le revêtement de briques?—R. Non, je crois que ces travaux ont été exécutés antérieurement. Il s'agissait de l'aménagement des terrains où l'on avait dû exécuter des fouilles au cours des travaux pour l'installation de tuyaux, et ainsi de suite. On doit effectuer de tels travaux dans tous les camps, surtout dans les camps importants. On creuse des fossés pour l'installation des tuyaux, on aménage des routes, etc.; on doit alors aménager le terrain pour remettre tout en bon état. L'aménagement de terrains comprend donc bien des choses.

D. Je comprends.—R. Il ne s'agit pas de jardinage d'ornementation comme en effectue la Commission du district fédéral.

M. Fleming :

D. Monsieur le président, les questions que je vais poser à l'égard ne ces postes sont plutôt d'ordre général. Le ministère a-t-il exécuté lui-même certains travaux, notamment la construction de nouveaux bâtiments ou l'installation d'appareils de chauffage, la pose d'asphalte lorsqu'il s'agissait d'aménager les terrains d'exercices, et ainsi de suite? Le ministère a-t-il exécuté une partie de ces travaux grâce à son propre personnel, ou bien tous les travaux ont-ils été effectués à forfait par des entrepreneurs?—R. Le corps du génie a exécuté une partie des travaux en régie, mais il me faudrait faire des recherches afin de déterminer quels travaux ont été ainsi effectués. Les détails des comptes présentés par les entrepreneurs, qui figurent au dos de notre rapport, se rapportent à ces dépenses. Nous avons effectué une forte somme de construction. Nous avons commencé par construire des habitations pour gens mariés au camp Borden, mais par la suite nous avons constaté qu'il nous fallait un plus grand nombre de ces habitations; c'est pourquoi il nous a fallu recourir à des gens de l'extérieur.

D. Lorsqu'il en est ainsi, le corps du génie n'y a rien à voir?—R. Si, il se charge quand même de certains de travaux en régie. C'est le corps du génie qui effectue les travaux d'entretien.

D. Tous les travaux d'entretien?—R. La majorité.

D. Je ne veux pas aborder prématurément l'examen des postes qui figurent à la page N-25, mais en général le corps du génie se charge-t-il de toutes les réparations?—R. Il en exécute une bonne partie, mais vu l'insuffisance de personnel il ne peut toutes les effectuer.

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, sommes-nous en nombre actuellement?

Le VICE-PRÉSIDENT: Non, nous ne le sommes pas; d'ailleurs il est 5 heures 45.

M. WRIGHT: Avant la levée de la séance, monsieur le président, j'aimerais à demander s'il serait possible de remettre au Comité certains des modèles de contrat que la Corporation commerciale canadienne a utilisés en 1949-1950, afin que lorsque nous aborderons cette question, nous soyons au courant de quoi il retourne. A maintes reprises au cours de l'examen de ces postes, on nous a signalé qu'on ne pouvait soulever certaines questions avant d'aborder le chapitre traitant de la Corporation commerciale canadienne. Or, nous traitons de ce sujet actuellement, car c'est la Corporation qui a adjugé les contrats afférents à ces travaux de construction. J'aimerais donc qu'on dépose auprès du Comité les divers modèles de contrats qu'a utilisés la Corporation durant l'année à l'étude afin que nous puissions les examiner.

Le VICE-PRÉSIDENT: On ne devrait éprouver aucune difficulté à obtenir ces modèles de la Corporation commerciale canadienne.

M. CAMPNEY: Si l'on nous soumet ces modèles, d'aucuns voudront poser des questions à leur sujet; ne serait-il donc pas souhaitable de convoquer un fonctionnaire de la Corporation?

M. WRIGHT: J'aimerais simplement qu'on nous remette les modèles afin que le Comité les ait en sa possession lorsqu'il abordera le chapitre afférent à la Corporation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien, on pourra les publier en appendice. On ne posera aucune question au sujet des modèles lorsqu'ils seront déposés.

M. WRIGHT: Non, mais je crois que cela épargnera du temps lorsque nous aborderons les dépenses de la Corporation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres commentaires à formuler, monsieur Drury?

M. DRURY: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: Alors ajournons.

Le Comité s'apourne.

APPENDICE "A"

C.P. 43/1880

Copie certifié conforme au procès-verbal d'une assemblée du Conseil du Trésor, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 14 mai 1947.

Justice

Le Conseil a été saisi d'un mémoire du très honorable ministre de la Justice, exposant:

« Le soussigné a l'honneur de recommander que le décret suivant soit édicté:

Décret

1. Le présent décret peut être cité sous le titre: Décret concernant les réclamations afférentes à la défense nationale, 1947.

2. Dans le présent décret, à mons que le contexte ne s'y oppose, l'expression

(*a*) « Ministre » signifie le ministre de la Défense nationale;

(*b*) « Sous-ministre » signifie le sous ministre de la Défense nationale;

(*c*) « Ministère » signifie le ministère de la Défense nationale;

(*d*) « fonctionnaire ou serviteur de la Couronne » signifie un officier ou un membre des armées de mer, de terre ou de l'air du Canada, ou un employé du ministère, et

(*e*) « Négligence d'ordre secondaire » signifie que, de l'avis du sous-ministre de la Justice ou du juge-avocat général, selon que l'exige le présent décret, les faits ne démontrent qu'un faible degré de négligence et ne révèlent pas d'imprudence, de négligence indue ni de perpétration volontaire d'un acte répréhensible ou l'omission volontaire d'un devoir prescrit par la loi.

3. Toute réclamation contre la Couronne concernant le décès d'une personne ou les blessures qu'elle a subies ou le dommage causé à la propriété, dommage qu'on attribue à la négligence d'un fonctionnaire ou d'un serviteur de la Couronne, dans l'exercice de ses fonctions ou de ses attributions sera réglée en vertu du présent décret.

4. (1) Lorsque le ministère apprend qu'en raison de certaines circonstances une réclamation sera peut-être présentée contre la Couronne, il ordonnera immédiatement une enquête à ce sujet de telle façon que le juge-avocat général, au moyen de directives précises ou générales, pourra stipuler, nonobstant le fait que les règlements régissant l'armée de mer, de terre ou de l'air exigent qu'une enquête soit menée de la façon y spécifiée.

(2) Au cours de l'enquête, on obtiendra, dans la mesure où cela est possible ou approprié.

(*a*) un état exact des fonctions de tout fonctionnaire ou serviteur de la Couronne qui est impliqué,

(*b*) une déclaration établissant si, oui ou non, tout fonctionnaire ou serviteur de la Couronne qui est impliqué, était de service et accomplissait ses fonctions ou sa tâche au moment du prétendu événement.

(*c*) une déclaration de tout fonctionnaire ou serviteur de la Couronne qui est impliqué, énonçant au mieux de sa connaissance les circonstances de l'événement allégué et indiquant s'il exerçait ses fonctions ou ses attributions à l'époque.

(*d*) une déclaration de toute autre personne au courant des circonstances.

(*e*) une copie de tout rapport fait à la police ou aux autorités locales ou par elles présentées relativement aux circonstances donnant lieu à la réclamation.

(*f*) tels plans, croquis ou photographies qui peuvent être nécessaires pour qu'on puisse comprendre la nature exacte de l'événement, et

(*g*) tous autres matériaux ou renseignements d'une nature quelconque qui puissent aider à déterminer si la Couronne est responsable.

(3) Le ministère demandera, le cas échéant, l'aide de la Gendarmerie royale du Canada afin de mener l'enquête.

(4) Lorsque les règlements régissant les armées de mer, de terre ou de l'air exigent qu'une enquête soit menée à l'égard d'une réclamation visée par le présent décret, une telle enquête ne doit pas nécessairement être effectuée, à moins que le commandant de l'armée de mer, de terre ou de l'air, ou toute autre autorité militaire en cause, ne la considère nécessaire, non pas pour se conformer au présent décret mais pour quelque autre fin; si elle est menée, cette enquête sera séparée et distincte de l'enquête stipulée par le paragraphe un du présent article, à moins que le juge-avocat général n'en ordonne autrement.

(5) Tous les matériaux résultant d'une enquête menée en conformité du présent décret seront transmis au juge-avocat général de telle façon qu'il stipulera de temps à autre; il pourra ordonner telles autres enquêtes qu'il jugera nécessaire.

5. Lorsque le montant global de toutes les réclamations concernant le décès ou les blessures subies par une personne ou les dommages à la propriété qu'on attribue à la négligence alléguée ne dépasse pas cinq cents dollars, le juge-avocat général peut déclarer

(*a*) s'il y a, oui ou non, responsabilité légale de la part de la Couronne,

(*b*) advenant qu'il y ait responsabilité, si la réclamation devrait être réglée en entier ou si l'on devrait s'efforcer d'effectuer un compromis,

(*c*) advenant que le fonctionnaire ou le serviteur de la Couronne impliqué ait été identifié, si oui ou non il est tenu de par la loi de rembourser la Couronne à l'égard de la responsabilité, et

(*d*) dans le cas de responsabilité, si la négligence était de nature secondaire et les raisons pour lesquelles la négligence n'est pas jugée de nature secondaire si tel est son avis.

et advenant que le juge-avocat général s'abstienne d'exprimer une opinion en vertu du présent article, le cas sera soumis au sous-ministre de la Justice pour qu'il se prononce à l'égard des questions précitées.

6. Lorsque le sous-ministre de la Justice ou le juge-avocat général, selon le cas, a exprimé l'opinion qu'il n'y a aucune responsabilité légale de la part de la Couronne, le ministère en avisera le requérant et rejettera toute responsabilité à l'égard de la réclamation.

7. Lorsque le sous-ministre de la Justice ou le juge-avocat général, selon le cas, a exprimé l'opinion que la Courone est légalement responsable, mais que la réclamation est excessive, le ministère communiquera avec le requérant,

sans préjudice, et s'efforcera d'en venir à un règlement en conformité de son avis ou subordonnément à son approbation.

8. Si le sous-ministre de la Justice ou le juge-avocat général, selon le cas, a exprimé l'opinion qu'il y a responsabilité légale de la part de la Couronne et que la réclamation, en totalité ou en partie, devrait être payée

(*a*) lorsque la réclamation a donné lieu ou pourrait donner lieu à l'expression d'une opinion de la part du juge-avocat général, en vertu du présent décret, le délégué en chef du Trésor du ministère effectuera, sur l'autorisation du sous-ministre, le paiement au requérant en règlement intégral de sa réclamation et

(*b*) dans tout autre cas, le Conseil du Trésor sera prié d'autoriser le paiement.

9. Sauf dans le cas d'une réclamation provenant d'un incident mettant en cause l'un des navires de Sa Majesté, lorsque de l'avis du sous-ministre de la Justice ou du jusge-avocat général, selon le cas, un fonctionnaire ou serviteur de la Couronne est tenu de par la loi à rembourser la Couronne et que la négligence n'est pas de nature secondaire, le Cnoseil du Trésor ou le sous-ministre, selon le cas, en autorisant le paiement de la réclamation, ordonnera en même temps au fonctionnaire ou serviteur d'effectuer le remboursement; dès que la réclamation aura été payée en totalité ou en partie, le fonctionnaire ou serviteur sera sommé, de la façon ci-après décrite de rembourser ainsi qu'il suit:

(*a*) lorsque le montant payé est de vingt-cinq dollars ou moins, le plein montant payé,

(*b*) lorsque le montant payé est supérieur à vingt-cinq dollars mais ne dépasse pas cent dollars, la moitié du montant payé ou vingt-cinq dollars, selon le plus élevé de ces montants,

(*c*) lorsque le montant payé est supérieur à cent dollars mais ne dépasse pas trois cents dollars, un tiers du montant payé ou cinquante dollars, selon le plus élevé de ces montants,

(*d*) lorsque le montant payé est supérieur à trois cents dollars mais ne dépasse pas cinq cents dollars, un quart du montant payé ou cent dollars, selon le plus élevé de ces montants, et

(*e*) lorsque le montant payé est supérieur à cinq cents dollars, un cinquième du montant payé ou cent ving-cinq dollars selon le plus élevé de ces montants,

ou tout montant inférieur que le conseil du Trésor peut ordonner.

10. Toute sommation en vertu du présent décret signifiée à un fonctionnaire ou à un serviteur de la Couronne sera effectuée et mise à exécution de la façon suivante:

(*a*) Le juge-avocat général doit transmettre au ministère une déclaration énonçant les raisons pour lesquelles la négligence de la part du fonctionnaire ou du Serviteur de la Couronne en cause n'est pas jugée de nature secondaire,

(*b*) le fonctionnaire compétent fera alors envoyer une sommation par écrit au fonctionnaire ou serviteur de la Couronne intéressé énonçant les raisons précitées,

(*c*) telle sommation exigera que le fonctionnaire ou serviteur, s'il est officier ou membre des armées de mer, de terre ou de l'air du Canada, indique en deçà de sept jours après qu'il aura reçu la sommation, les raisons pour lesquelles on ne devrait pas opérer de retenues sur

sa solde, ses allocations ou autres émoluments afin de rembourser la Couronne de la somme exigée,

(*d*) à moins que le Conseil du Trésor n'en ordonne autrement, si le fonctionnaire ou serviteur, autre qu'un officier ou membre des armées de mer, de terre ou de l'air du Canada, néglige dans un délai raisonnable de prendre des mesures afin de rembourser le montant ainsi exigé, la question sera déférée au sous-ministre de la Justice qui sera prié d'aviser aux procédures judiciaires nécessaires afin d'assurer le recouvrement de cette somme, et

(*e*) si le fonctionnaire ou serviteur de la Couronne, étant officier ou membre des armées de mer, de terre ou de l'air du Canada, néglige au cours de la période de sept jours précitée d'indiquer les raisons pour lesquelles on ne devrait pas opérer les retenues précitées, ou si les raisons qu'il a invoquées ne sont pas jugées par le sous-ministre suffisantes pour exempter ledit fonctionnaire ou serviteur des retenues précitées, ou si après nouvelle enquête le sous-ministre n'estime pas les raisons satisfaisantes, le sous-ministre peut prendre toute mesure qui lui semble équitable afin d'ordoner la retenue de la totalité ou d'une partie de la solde sur les allocations et autres émoluments octroyés audit fonctionnaire ou serviteur ou à son égard, afin de rembourser le montant ainsi exigé, ou lorsque l'officier ou le membre des armées de mer, de terre ou de l'air du Canada qui a ainsi été sommé d'effectuer ledit remboursement a quitté le service, il lui est loisible de saisir de la question le sous-ministre de la Justice afin d'obtenir son avis quant aux procédures judiciaires à prendre afin d'assurer le remboursement.

11. Les dispositions du décret du Conseil C.P. 80/1045, daté du dix-neuvième jour de mars mil neuf cent quarante, ne s'appliquent pas à une réclamation visée par le présent décret.

12. Le présent décret entre en vigueur à compter du premier jour d'avril mil neuf cent quarante-sept. »

Le greffier du Conseil privé,

A. D. P. HEENEY.

APPENDICE "B"

C.P. 254½/2727

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une assemblée du Conseil du Trésor, approuvé par son Excellence le Gouverneur général en conseil le 28 mai 1949.

Conseil du Trésor

Le Conseil recommande que le décret du conseil C.P. 43/1880 du 14 mai 1947 (Décret concernant les réclamations afférentes à la défense nationale, 1947) soit modifié par l'addition à l'article 5 du paragraphe suivant:

(2) Lorsqu'une réclamation présentée contre la Couronne par suite de la négligence d'un officier ou d'un serviteur de la Couronne a été acquittée après qu'un jugement a été rendu par un tribunal ou autrement lorsque le sous-ministre de la Justice ou le juge-avocat général n'ont exprimé aucune opinion en vertu des alinéas (*c*) et (*d*) du paragraphe un du présent article, la question sera déférée au sous-ministre de la Justice ou au juge-avocat général afin d'obtenir une opinion sous le régime de ces alinéas.

Le Greffier du Conseil privé,

(Signé) N. A. ROBERTSON.

L'honorable ministre de la Défense nationale.

APPENDICE "C"

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
AVANCES AUX ENTREPRENEURS—1949-1950
ÉTAT ARRÊTÉ AU 31 MARS 1950

Entrepreneur	Montant du contrat		Montant de l'avance	Montant non remboursé au 31 mars 1950
Rolls-Royce Ltd.	$ 432,510.91	(1948-49)	$ 42,207.60	$ 5,313.22
		(1949-50)	797.51	797.51
Gouvernement Américain	495,000.00		495,000.00	495,000.00
British Aeroplane Engines Ltd.	255,553.61		117,761.96	45,304.56
Canadair Ltd.	30,262,890.00		3,646,500.00	3,646,500.00
Canadian Marconi Co.	501,148.56		200,000.00	200,000.00
De Haviland Aircraft of Canada	1,189,378.73		250,000.00	67,636.13
" " " "	518,165.58		122,788.00	81,858.65
" " " "	152,437.23		25,781.00	14,227.83
" " " "	301,643.07		42,477.42	39,605.47
Upton Bradeen & James Ltd.	712,259.71		234,800.88	234,800.88

ADDENDUM

(Annexe à l'appendice « B » des procès-verbaux et témoignages du jeudi 10 mai — volume 12, page 349.)

RÉPARTITION DES PÉRIODES D'INSTRUCTION—ARMÉE DE RÉSERVE DU CANADA—1949-1950

Voici quelle a été la répartition des périodes d'instruction:

(*a*) Une période d'instruction de trente jours est autorisée pour tous les grades.

(*b*) Sur les trente jours autorisés au sous-alinéa (*a*) précité, dix jours peuvent être passés au camp tenu annuellement par 11,000 militaires de tous grades.

Note: On ne se propose pas de restreindre le nombre de militaires désireux d'aller au camp dans chaque région militaire. Si le nombre attribué à la région doit être dépassé, la région en informera le quartier général de l'armée.

(*c*) Une période supplémentaire d'instruction de quinze jours est autorisée pour 26,900 militaires de tous grades répartis proportionnellement parmi les régions. Cette période est spécifiquement destinée à l'instruction des officiers, sous-officiers et certaines autres troupes, savoir, artisans et spécialistes indispensables.

(*d*) Outre l'instruction précitée, il est loisible de donner les cours suivants subordonnément à l'approbation en détail du quartier général de l'armée. Les militaires prenant part à ces cours d'instruction doivent être rémunérés à même les sommes affectées à la région militaire pour 1949-1950 aux fins d'assurer l'instruction qui figure aux sous-alinéas (*a*) et (*c*) ci-dessus.

(i) Cours donnés aux écoles d'instruction de l'armée active.

(ii) Assistance ou participation aux cours spéciaux d'instruction ou de démonstration et aux exercices.

(iii) Assistance à titre d'élève ou de moniteur aux cours donnés au quartier général local.

(iv) Cours d'administration pour compléter l'instruction de l'unité.

ASSISTANCE AU CAMP PAR CORPS, ARMÉE DE RÉSERVE, 1949-1950

	Officiers	Soldats	Total
Corps blindé royal canadien	308	1,110	1,418
Artillerie royale canadienne	721	2,551	3,272
Génie royal canadien	40	337	337
Corps de transmissions royal canadien	69	244	313
Corps d'infanterie royal canadien	724	2,945	3,669
Intendance royale canadienne	114	356	470
Service de santé de l'armée royale canadienne	44	191	235
Magasins militaires royaux canadiens	23	53	76
Génie électrique et mécanique royal canadien	16	169	185
Corps dentaire royal canadien	1	.....	1
Corps de prévôté royal canadien	12	77	89
Service de renseignements royal canadien	34	65	99
Total	2,106	8,098	10,204

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

LE PRÉSIDENT—M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 15

SÉANCE DU MARDI 22 MAI 1951

TÉMOINS :

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale.
M. A. Ross, C.M.G., sous-ministre associé.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, Pièce 430
Le MARDI 22 mai 1951

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin. Le vice-président, M. David A. Croll, préside aux délibérations durant la plus grande partie de la séance; le président, M. L.-Philippe Picard assiste à la fin de la séance et il occupe le fauteuil.

Présents : MM. Anderson, Ashbourne, Blue, Boisvert, Browne *(Saint-Jean-Ouest)*, Campney, Cavers, Croll, Fleming, Fraser, Fulton, Gibson, Helme, Major, Nowlan, Pearkes, Picard, Richard *(Gloucester)*, Robinson, Sinclair, Thatcher, Wright.

Aussi présents : M. G. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale et M. A. Ross, C.M.G, sous-ministre associé.

Le Comité reprend l'examen des comptes publics de l'année financière terminée le 31 mars 1950 relatifs au ministère de la Défense nationale.

Le vice-président informe le comité qu'un état qui complète l'appendice "B" aux procès-verbaux et témoignages du jeudi 10 mai, vol. 12, page 349, est maintenant consigné au Vol. 14, page 405.

A la demande de M. Wright, des exemplaires polycopiés des modèles suivants de la Corporation commerciale canadienne sont distribués :

(i) Modèle C.C.C. 35-1, contrat de construction à forfait.
(ii) Modèle C.C.C. 43, contrat de construction en régie intéressée.

L'interrogatoire de MM. Drury et Ross qui avait été ajourné est repris.

Les témoins déposent certains documents demandés par le Comité. On ordonne l'impression de ces documents à titre d'appendices au procès-verbal du jour ainsi qu'il suit :

Déposés par M. Ross :

Appendice "A"—Extrait du *Canadian Almanac*, années 1949 et 1950, relatif à l'Arctic Institute of North America.

Appendice "B"—Examen de l'activité des associations de tir, 1949-1950.

Appendice "C"—Ventilation du poste intitulé : allocations diverses, administration du ministère, page N-16 des comptes publics.

Appendice "D"—État relatif aux fonctionnaires voyageant à l'étranger.

Déposés par M. Drury :

Appendice "E"—Engagements dans l'active de membres de la réserve durant 1947-1948, 1948-1949 et 1949-1950.

Appendice "F"—Relevé des concours — Armée de réserve canadienne, 1949-1950.

Les témoins répondent de vive voix à d'autres questions posées aux séances précédentes.

M. Ross est interrogé longuement sur d'autres postes des comptes publics à l'étude. On lui demande de préparer des états détaillés à l'égard de certains de ces postes. Le témoin dit qu'il verra à faire tenir au Comité les renseignements voulus le plus tôt possible.

L'interrogatoire de MM. Drury et Ross n'étant pas terminé est remis à la prochaine séance.

A midi 3 minutes, sur la motion de M. Robinson, le Comité s'ajourne au jeudi 24 mai à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
LE 22 MAI 1951.

Le comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin; au fauteuil le vice-président, M. David A. Croll.

LE VICE-PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

J'appelle votre attention sur le fascicule no 14 des procès-verbaux du Comité des comptes publics. On y voit, à la page 393, que M. Fleming a posé une question à propos de l'assistance aux camps de l'instruction et d'autres sujets. La réponse à cette question figure maintenant à la page 405. M. Wright a posé une autre question au sujet de la Corporation commerciale canadienne.

M. FLEMING: Monsieur le président, M. Pearkes a également posé une question, consignée à la page 406 des procès-verbaux de la même date.

LE VICE-PRÉSIDENT : Oui, à propos des associations de tir. C'est une autre chose. La question que M. Wright a posée et qui figure aux pages 398 et 399 avait trait aux modèles de contrat de la Corporation commerciale canadienne. Nous avons ici plusieurs exemplaires polycopiés de ces modèles. Je signale, pendant qu'on les distribue, que le premier modèle est celui du contrat de construction à forfait, modèle CCC-35-1; il y en a 30 exemplaires. Il y a également 30 exemplaires du modèle de contrat de construction en régie intéressée, modèle CCC-43. Je verserai un exemplaire de chacun de ces modèles aux procès-verbaux; on peut faire circuler les autres exemplaires.

M. FLEMING: Monsieur le président, le document semble assez volumineux. Plutôt que de le consigner il serait, je crois, plus facile de le lire tel qu'il est. Avons-nous assez d'exemplaires pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire imprimer le document ? Il s'agit de répondre à la question de M. Wright. Il me semble que consigner le document entraînerait un travail d'impression assez considérable.

M. THATCHER : Il n'est pas nécessaire de le faire imprimer.

LE VICE-PRÉSIDENT : Vous êtes d'avis qu'il n'y a pas lieu de le faire imprimer ?

M. THATCHER : Non.

LE VICE-PRÉSIDENT : Le secrétaire le fera donc circuler. Il y a assez d'exemplaires pour tout le monde.

M. A. Ross, sous-ministre associé, ministère de la Défense nationale est appelé.

LE VICE-PRÉSIDENT : Il y a certaines questions auxquelles il nous faut répondre. On en a posé une à propos de l'Arctic Institute of North America. Voici la réponse que je dépose.

(Appendice A — L'Arctic Institute of North America.)

LE VICE-PRÉSIDENT : Il y avait également une question à propos des réclamations en dommages-intérêts. Pouvez-vous y répondre, monsieur Ross ?

LE TÉMOIN : Voici l'une des réclamations inscrites à la page N-8 des comptes publics, celle qui entraîne un versement de $15,000 à Roy Lobb et Lydia Lobb de Beattie, Saskatchewan. Ce versement résulte d'un accident d'automobile en Saskatchewan; une voiture a été endommagée, un civil blessé. Le règlement a été négocié.

LE VICE-PRÉSIDENT : Quelle est l'autre ?

LE TÉMOIN : Le nombre de réclamations de moins de $5,000 est de 635 ; le montant total s'est élevé à $93,597.58.

LE VICE-PRÉSIDENT : Viennent maintenant les questions posées par M. Pearkes au sujet de la Dominion Rifle Association.

LE TÉMOIN : Je déposerai les renseignements. J'ai une observation à formuler toutefois. L'association comptait en tout 8,168 membres dont 2,011 de groupements provinciaux et 6,157 adhésions militaires. Nous avons indiqué ici l'allocation de matériel aux associations fédérale et provinciales. L'équipe Bisley, aux fins de l'exercice, fait partie de l'active. Le ministère de la Défense nationale verse la solde et les allocations de ses membres outre les $60,000 versés à la Dominion of Canada Rifle Association. Tous les frais de déplacement de l'équipe Bisley sont à la charge de la Dominion of Canada Rifle Association. Les frais de déplacement relatifs à la réunion annuelle de la Dominion of Canada Rifle Association sont imputés sur l'allocation qui lui est versée.

M. PEARKES : Cet état indique-t-il également les noms des membres de l'équipe Bisley et leur nombre ?

LE TÉMOIN: Il en indique le nombre de même que l'assistance aux réunions annuelles des associations provinciales.

M. PEARKES : Les membres ne m'intéressent pas; il suffit en effet d'acheter des billets de sweepstake.

(Appendice B — Examen de l'activité de la Rifle Association — 1949-50)

LE VICE-PRÉSIDENT : Il y a maintenant une question relative aux jugements de la Cour d'échiquier et qui se rattache à la page N-15. Pouvez-vous y répondre ?

LE TÉMOIN : Il s'agit ici de causes réglées en Cour d'échiquier et qui sont distinctes des règlements négociés sous l'empire du C P 43-1800 dont il est question à la page N-8.

LE VICE-PRÉSIDENT : Il y a une autre question relative à la page N-15, celle qui a trait aux gratifications versées aux familles de membres décédés.

LE TÉMOIN: Il s'agit de l'application d'une disposition de la loi du service civil, chapitre 22, stipulant que lorsqu'une personne meurt pendant qu'elle est à l'emploi de l'État, et qu'elle l'a été depuis deux ans au moins, une somme égale à deux mois de traitement est versée à sa veuve ou à la personne que désigne le Conseil du trésor. Le nombre de versements de ce genre effectués au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1950 est de 55.

LE VICE-PRÉSIDENT : À la page N-15 le nombre de cas prévus par le crédit 828.

LE TÉMOIN : Le nombre de cas en l'occurrence est de 14.

LE VICE-PRÉSIDENT : Pouvez-vous nous expliquer cela ?

LE TÉMOIN : Quatorze membres du Corps d'aviation royal canadien ont été tués pendant qu'ils étaient en congé non rémunéré, occupés en tant qu'instructeurs au service de groupements d'instruction civils fonctionnant sous l'empire du P.E.A.C.B.

M. FLEMING : Savez-vous quel fut, en moyenne le montant versé dans chaque cas ? Il devait être très minime.

LE TÉMOIN : Oui, toutes proportions gardées; environ $300. Cette somme s'ajoute au montant versé en vertu du plan d'assurance.

LE VICE-PRÉSIDENT : La page N-16 se rapporte à la réclamation de sir Eugène Fiset.

LE TÉMOIN : Voici une décision du sous-ministre de la Justice :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
CANADA

OTTAWA, LE 12 DÉCEMBRE 1949.

141,041
Sujet : Pétition de droit de
sir Eugène Fiset

Cher monsieur,

Le litige dans le cas de la pétition de droit de Carroll et al peut maintenant être considéré comme réglé et la décision a pour effet d'établir qu'un pensionnaire de l'État nommé lieutenant gouverneur d'une province n'est pas de ce fait considéré comme étant à l'emploi de l'État. Par conséquent, le paragraphe 12 du chapitre 4 de la loi des pensions de la milice ne s'applique pas dans le cas de sir Eugène Fiset et il serait convenable maintenant de lui verser le solde de la pension, moins les déductions qui s'imposent.

Votre dévoué,

(Signature) F. P. Varcoe,
sous-ministre.

Le sous-ministre de la Défense nationale,
Ottawa, (Ont.)

LE VICE-PRÉSIDENT : La page N-16 porte des dépenses diverses au chapitre de l'administration du ministère. J'ai ici un tableau à ce sujet. Nous le déposerons.

Appendice C — Frais divers de l'administration du ministère

LE VICE-PRÉSIDENT : Puis, à la page N-16, il y a le poste de l'administration civile au quartier général, le nombre d'employés attachés au bureau du ministère et à celui du sous-ministre.

LE TÉMOIN : Ces renseignements ont été déposés. On les trouvera consignés à la page 231 des procès-verbaux et témoignages du 26 avril, fascicule No 8.

LE VICE-PRÉSIDENT : Puis, à la page N-17, il y a le poste des voyages à l'étranger.

LE TÉMOIN: Un état a été déposé à la Chambre des communes en réponse à une question de M. Diefenbaker où est indiqué le nombre pour chaque mois. D'après cet état, il y aurait en tout 565 membres de l'active et 247 civils. La dépense s'élève au total à $167,343.19.

M. FLEMING : Il s'agit, dites-vous, d'un état déposé en réponse à une question posée par M. Diefenbaker à la Chambre ?

LE VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING :

D. Ces données, je suppose, valent pour la période de 12 mois à l'examen ? — R. Oui, pour l'année financière 1949-1950.

D. Et si j'ai bien compris, elles ne s'appliquent pas aux attachés militaires, navals ou de l'air ? — R. Oh, non, il ne s'agit pas ici de fonctionnaires d'embassade ni du service diplomatique. Les données ne s'appliquent qu'à des militaires autorisés à voyager à l'étranger.

D. C'est donc dire qu'environ mille personnes, militaires et civils, ont voyagé à l'étranger pour le compte du ministère au cours de cette période de 12 mois ? — R. Des techniciens pour la plupart. Dans le cas de la marine, ce sont des personnes qui vont aux États-Unis ou au Royaume-Uni étudier et observer de nouvelles techniques des entreprises de défense.

D. A combien s'établit la moyenne, par personne ? — R. À $200.

D. Est-ce aux États-Unis que la plupart sont allés ? — R. Non, un bon nombre de membres de la marine sont allés au Royaume-Uni. Les membres de l'armée ont été pour la plupart aux États-Unis. Quant aux membres de l'aviation ils sont allés tant au Royaume-Uni qu'aux États-Unis. Je n'ai pas ici la ventilation.

M. THATCHER : Monsieur le président, à quelle page sommes-nous ?

LE VICE-PRÉSIDENT: Nous sommes à répondre à des questions posées antérieurement.

M. THATCHER : Quelles questions ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Celle qui se rapporte à la page N-17, voyages à l'étranger. C'est l'une des questions que nous avons différées.

M. FLEMING : Y aura-t-il un état à ce sujet qu'on pourra consigner ?

LE TÉMOIN : Un document a été déposé à la Chambre des communes à ce sujet.

M. FLEMING : Le document déposé à la Chambre visait la même période ?

LE TÉMOIN: Il s'appliquait de fait à la même période. La question était la suivante : combien de fonctionnaires de l'État ou de représentants du Canada ont voyagé en dehors des frontières du Canada pour le compte de l'État chaque mois depuis le 1er avril 1949 jusqu'ici. La réponse s'appliquait à la période écoulée du mois d'avril 1949 au mois de mars 1950.

D. Pouvez-vous nous dire à quelle date le document fut déposé à la Chambre, afin que nous puissions nous reporter au hansard ? Il n'est pas très long. Nous pourrions bien le consigner ici.

LE VICE-PRÉSIDENT: Est-ce là le document ?

LE TÉMOIN : C'est le document qui fut déposé.

M. FLEMING : Ne pouvons-nous le consigner ? Nous pourrions nous y reporter.

Appendice "D" : État relatif aux voyages à l'étranger — Militaires et civils

M. THATCHER : A-t-on répondu à la question de M. Robinson relative à la page N-12 ? Lui a-t-on répondu ?

LE TÉMOIN : Non, il faudra un peu plus de temps pour établir la réponse.

LE VICE-PRÉSIDENT: On n'a pas répondu à la question relative à la page N-12 mais on a répondu à celle qui se rapporte à la page N-13.

M. ROBINSON : Le témoin a-t-il l'intention de déposer une réponse ce matin à la question que j'ai posée l'autre jour ou devrai-je attendre à plus tard.

LE VICE-PRÉSIDENT: Pour le moment je l'ignore, monsieur Robinson; nous verrons quels documents on nous remettra ce matin.

LE TÉMOIN : La réponse n'est pas encore prête, monsieur le président. Nous déposerons le document dès qu'il sera prêt.

LE VICE-PRÉSIDENT: Une seconde avant d'aller plus loin. Monsieur Drury, avez-vous des données à nous communiquer ce matin ?

M. DRURY: J'ai deux états, monsieur le président. Le premier indique le nombre de membres de la réserve engagés dans l'active durant 1947-1948, 1948-1949 et 1949-1950. Il est de 617, 903, 798 respectivement, soit en tout de 2,318.

Appendice "E" : Membres de la réserve engagés dans l'active durant 1947-48, 1948-49 et *1949-50.*

J'ai également un relevé des concours tenus par la réserve au cours de l'année financière 1949-1950. Je le déposerai également.

Appendice "F" : Concours-Armée de réserve canadienne 1949-50

LE VICE-PRÉSIDENT: Ce relevé a cinq pages. Il s'ajoutera donc à titre d'appendice aux procès-verbaux d'aujourd'hui.

M. FLEMING : Il sera versé également au compte rendu ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Oui.

LE TÉMOIN : Pour ce qui est de la question de M. Robinson . . .

LE VICE-PRÉSIDENT : Avez-vous maintenant la réponse à cette question ?

LE TÉMOIN : Non, monsieur, la réponse n'est pas prête encore, elle ne le sera pas avant quelques jours. Il nous faut nous procurer de l'extérieur certains renseignements demandés par M. Robinson, renseignements que nous n'avons pas ici à Ottawa. Nous comptons être en mesure de donner la réponse au cours de la semaine prochaine.

LE VICE-PRÉSIDENT : Nous accumulons des documents, comme vous pouvez le constater messieurs. J'attends le retour du président ; nous examinerons la question avec lui avant de fixer la date où nous interrogerons les témoins sur ces documents. Je tâcherai de la fixer à lundi prochain peut-être. Dans l'intervalle, nous sommes à étudier la page N-25.

M. SINCLAIR : Pour ce qui est des dates, a-t-on songé à la date où nous pourrions aborder la question de l'amortissement de vieilles créances ? Nous en avons parlé, il y a de cela deux séances.

LE VICE-PRÉSIDENT : Permettez que cette question soit réservée, monsieur Sinclair et j'en parlerai également au président. Messieurs, nous sommes à étudier la page N-25 des comptes publics.

M. THATCHER : Je voudrais savoir de M. Ross, — s'il ne lui appartient pas de répondre j'attendrai que comparaisse la Corporation commerciale canadienne, — je voudrais savoir si certains contrats ont été accordés sans mise en adjudication ; dans le cas de l'affirmative, et quels sont-ils ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Pourriez-vous être plus précis s'il vous plait ? où figurent ces postes ?

M. THATCHER : Aux pages N-25 et N-26 et aux pages N-21-22.

M. ROSS : La Corporation commerciale canadienne pourrait répondre à cela.

M. THATCHER : Pourrions-nous alors réserver la question jusqu'à ce que la Corporation commerciale canadienne comparaisse ici ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Nous la réserverons. Nous sommes au milieu de la page N-27 ? Cela vous agrée-t-il ?

M. THATCHER : Oui.

M. NOWLAN : Puis-je poser une autre question à propos de la page N-24 ? J'aurais dû la poser à M. Drury la dernière fois qu'il est venu ici. Les sommes de $55,000 et de $84,000 ont-elles été versées à MM. James Adam et H. W. Lea respectivement à l'égard de bâtiments particuliers ou uniquement à titre de rémunération pour établissement de plans d'utilité générale en vue de la construction de bâtiments ?

M. DRURY : Il s'agit d'une rémunération de services relatifs à l'érection de bâtiments ordinaires.

LE VICE-PRÉSIDENT : Vous feriez mieux d'employer une voix de brigadier, M. Drury. On ne vous entend pas à l'autre extrémité de la salle.

Nous sommes maintenant au milieu de la page N-27.

M. THATCHER : Le poste "C" ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Nous pouvons passer, je crois, au poste des "allocations : réseau radiophonique des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon". Le reste est réservé.

M. THATCHER : Réservez uniquement le poste B. Nous pouvons aborder le poste C.

LE VICE-PRÉSIDENT : "Matériel et approvisionnements", page N-27.

M. THATCHER :

D. M. Ross peut-il nous dire combien on a affecté à l'acquisition de chars de combats et d'engins blindés ? — R. On peut voir, à la page 294, la ventilation des sommes affectées à l'acquisition de matériel et approvisionnements.

M. CAMPNEY : La page 294 de quelle publication ?

LE TÉMOIN : La page 294 du fascicule No 10 des procès-verbaux du comité des comptes publics. Au titre des chars de combat et des engins blindés figure un montant de $1,626,237.14.

M. THATCHER : On a dit, je crois, que nous n'avions acquis aucun nouveau char de combat mais seulement de nouvelles pièces. N'est-ce pas ce qu'a dit M. Drury ?

M. DRURY : C'est bien ce que j'ai dit, monsieur le président. Cette somme n'a pas servi à l'acquisition de chars entiers, de chars de combat complets.

LE VICE-PRÉSIDENT : Nous avons bien acheté des chars Sherman, n'est-ce pas, monsieur Drury ?

M. DRURY : Pas au cours de la présente année financière.

LE VICE-PRÉSIDENT : Le poste D, "services de communications".

M. FRASER : Quelles restrictions existe-t-il à l'égard des appels téléphoniques interurbains ? Existe-t-il des restrictions à cet égard ?

LE TÉMOIN : Il n'existe aucune restriction sauf qu'on répète constamment des instructions en vue de rappeler que là où la chose est possible il faut employer le courrier par avion ou d'autres moyens de communications ordinaires plutôt que le service téléphonique interurbain.

M. FLEMING : Arrive-t-il souvent qu'on ne tienne pas compte des instructions ?

LE TÉMOIN: La situation varie. Lorsque le nombre d'engagements augmente, il y a beaucoup plus de communications urgentes. En général, on se conforme aux instructions.

M. FRASER : Cela comprend les appels téléphoniques du bureau du ministre.

LE TÉMOIN : Non, ces dépenses sont imputables sur le compte de l'administration.

M. FLEMING :

D. M. Ross, pouvez-vous nous expliquer en quoi consistent ces "lignes pour postes de radio" ? — R. Il s'agit de lignes qui relient un poste de radio à un transmetteur ou récepteur.

D. Ces postes de radio sont-ils des postes de défense ? — R. Oh, oui.

LE VICE-PRÉSIDENT : Plus haut, s'il-vous-plaît, monsieur Ross ?

LE TÉMOIN : Ce sont des postes de radio de la défense.

LE VICE-PRÉSIDENT : Le poste E, "divers".

M. WRIGHT :

D. A propos du premier poste, "photographie aérienne", exécute-t-on ce travail en partie pour le compte d'autres ministères, moyennant compensation, ou uniquement pour le compte du ministère de la Défense ? — R. Le travail est exécuté surtout pour le compte du ministère de la Défense. Nous travaillons également pour d'autres ministères. Au chapitre de l'aviation, on verra que nous recouvrons environ $900,000 par année à l'égard de services rendus à d'autres ministères.

D. Plus loin on lit "campagne de recrutement pour les trois armes, $430,599.41". Cette somme s'ajoute-t-elle à celles qui ont été affectées à la réclame pour les services de recrutement ? R. Non, c'est sur ce poste que les dépenses sont imputées. Les données déposées se fondent sur ces crédits du budget des dépenses. Il ne s'agit pas d'un poste distinct. Il est compris dans les données déjà communiquées.

M. BROWNE :

D. A propos des "services professionnels", ces services comprennent-ils des services d'avocat ? — R. Le poste s'applique à des honoraires d'avocats.

D. S'applique-t-il à d'autres dépenses ? — R. Les honoraires d'avocats, à ce poste, se sont élevés à $35,000.

D. Le ministère a-t-il des hommes de loi à son emploi ? — R. Nous avons un juge-avocat général.

D. Il fait partie de l'armée ? — R. Oui.

D. Vous ne comptez pas, cependant, d'hommes de loi parmi le personnel civil ? — R. Non.

D. Avez-vous songé à en employer ? — R. Nous nous reportons au ministère de la Justice pour toute opinion juridique.

D. Vous n'y avez pas eu recours en ce qui a trait à cette somme ? — R. On a probablement nommé des agents que nous avons dû rémunérer.

M. FLEMING : Monsieur le président, j'aimerais connaître la ventilation de plusieurs postes. Le premier est le suivant : "compensation pour dommages matériels et accidents corporels, $169,100.88".

LE VICE-PRÉSIDENT : Sous quel titre ?

M. FLEMING : Le titre E ; le second.

M. FLEMING :

D. J'aimerais savoir à qui l'on a versé une compensation et quel en était le montant. Toute précision qu'on peut aisément ajouter quant aux versements serait utile.

Je voudrais également une ventilation semblable du poste "services professionnels, $37,339.02", soit un état indiquant à qui les honoraires ont été versés, la somme versée et la nature du versement.

Puis-je maintenant poser certaines questions à propos du poste "instruction des enfants".

Quel est l'objet, en général, de ce poste ? — R. Il s'agit du traitement des instituteurs, de l'achat de livres de classe et des frais de scolarité d'externes. Où nous n'avons pas d'écoles, où le nombre d'enfants ne justifie pas l'établissement d'une école, nous prenons des dispositions afin que les enfants puissent fréquenter l'école locale la plus proche.

D. Il s'agit des enfants de militaires établis dans les régions éloignées où il n'y a pas d'écoles ? — R. Oui.

D. Est-ce qu'en certains cas vous envoyez des enfants en dehors, à un pensionnat ? — R. Pas à un pensionnat, à une école publique.

D. Quand les enfants vont à une école de l'extérieur, certains d'entre eux prennent-ils pension à l'extérieur ? — R. Non, on les transporte du camp à l'école la plus proche.

D. Vous vous occupez tout simplement de les transporter ? — R. Au village le plus proche.

D. Vous ne les envoyez jamais recevoir leur instruction dans un endroit où ils doivent s'établir ? — R. Non, nous n'acquittons pas les frais de scolarité aux écoles privées.

D. Ce n'est pas tant aux écoles privées que je songe. Il y a peut-être des cas où les militaires sont établis dans un endroit si éloigné que les enfants doivent se rendre à une distance considérable, en dehors des limites d'un service de transport quotidien ? — R. Le problème ne s'est pas posé jusqu'ici. Nous avons trouvé une place aux enfants soit en établissant une école dans le camp, soit, s'ils ne sont pas nombreux, en les transportant à l'école publique ou municipale la plus proche.

D. Les droits ont-ils été versés uniquement aux autorités scolaires municipales ? — R. On les verse selon un barème établi par le ministère de l'Instruction publique de chaque province ; les instituteurs sont rémunérés de cette manière. Les droits sont ceux que la collectivité établit à l'égard des externats.

D. En d'autres termes, vous admettez les frais ordinaires établis par les autorités municipales ? Vous ne faites pas d'accord spécial ? — R. Non, la chose serait difficile.

D. Ce doit être injuste également ?

M. FRASER : Ils ne vous payeraient peut-être pas si vous commenciez à marchander.

LE TÉMOIN : En certains cas nous avons établi des écoles parce que même les collectivités ne pouvaient recevoir le nombre d'enfants que nous amenions.

M. NOWLAN : Est-ce le ministère qui paie le traitement des instituteurs, le gouvernement provincial en paie-t-il une partie ?

LE TÉMOIN : Les règlements diffèrent d'une province à l'autre. La province d'Ontario, par exemple, acquitte la moitié des frais de fonctionnement des écoles. D'autres provinces, le Manitoba par exemple, versent une certaine somme à l'égard de l'instituteur seulement. Nous nous conformons aux règlements qui existent dans la province où notre école est située.

M. FLEMING :

D. Pourriez-vous nous présenter une ventilation, non pas d'après le nom des personnes ou des municipalités auxquelles on a versé de l'argent, mais d'après les divers postes auxquels cette somme s'applique ? Avez-vous les renseignements voulus, monsieur Ross ? — R. De quelle somme s'agit-il ?

D. La somme de $113,479.36. Vous avez parlé de deux postes, du transport et des frais de scolarité versés aux municipalités ? — R. Les postes auxquels s'applique ce total sont les suivants : meubles et matériel, $134, il s'agissait probablement de tableaux noirs ; papeterie, $18,641.98 ; entretien des bâtiments, y compris l'éclairage et le chauffage, $19,339.32 ; traitement des instituteurs, $111,579.50 ; dépenses diverses, $4,223.97. D'autre part, nous avons reçu des provinces $30,281.12.

D. Est-ce là le montant total ? — R. Ces sommes ne représentent pas tout à fait le total, mais je me procurerai le reste.

D. Vous n'avez pas parlé du transport ? — R. Le transport est assuré par le service de transport du camp.

D. Il n'est pas imputé sur ce chapitre ? — R. Non.

D. Savez-vous combien d'enfants ont fréquenté les écoles durant cette période en vertu de cette affectation ? — R. Je me procurerai le renseignement.

D. Vous pourriez, si vous le voulez bien, nous fournir une idée des frais par élève.

M. FRASER : Les allocations d'entretien de $536,616.53, quel est leur objet ? Vous avez parlé de $19,339.32 aux fins de l'entretien ?

LE TÉMOIN : Il s'agissait de l'entretien des bâtiments ; ces allocations d'entretien sont destinées à des fanfares. Je me procurerai les renseignements ; dans l'intervalle je répondrai, si on me le permet, à l'autre question.

Au cours de l'année 1949-1950, il y avait dix-huit écoles pour les enfants de militaires ; plus de 2,600 enfants les ont fréquentées.

M. FLEMING : Deux mille six cent ?

LE TÉMOIN : Il faudrait appliquer ce chiffre aux trois armes. Nous ne nous occupons ici que de l'armée.

M. PEARKES :

D. Monsieur le président, il est assez difficile d'entendre toutes ces remarques à part. Combien emploie-t-on d'instituteurs ? Nous l'a-t-on dit ? Combien d'instituteurs le ministère de la Défense nationale emploie-t-il dans les écoles de l'armée, combien d'enfants fréquentent ces écoles et combien fréquentent des écoles publiques, à la charge peut-être des provinces et des municipalités, où on les transporte ? Est-il possible d'avoir une idée des frais d'instruction à une école de l'armée comparativement aux frais d'instruction à une école municipale ? — R. J'ignore s'il est possible d'établir exactement les frais d'instruction dans les écoles de l'armée ; dans certains cas, nous utilisons des bâtiments qui existaient déjà.

D. Oui, — R. Nous pouvons toutefois vous dire quelles sont les dépenses courantes que nous engageons à même les fonds affectés à l'instruction des enfants.

D. Oui ? — R. Une ventilation.

D. Certaines des écoles sont assez proches des écoles municipales ; pour une raison ou pour une autre vous les avez néanmoins établies. Il serait bon de savoir s'il est plus économique d'établir une école de l'armée dans les limites du camp que de transporter les élèves et acquitter les frais de scolarité à une école d'un autre district scolaire, éloignée de cinq milles peut-être. — R. Vous constaterez que nos services ne font guère double emploi avec ceux de la localité. Il s'agit plutôt de savoir ce qu'ils peuvent nous offrir. Nous établissons un camp ; mais la collectivité n'a pas les revenus nécessaires pour établir une plus grande école.

D. Il est peut-être hors de propos de rappeler ceci. Je signale cependant que la division des affaires indiennes collabore avec les autorités locales à la construction d'écoles communes. Je sais un cas au moins où il aurait peut-être été possible d'établir une telle école. Il y a une école de l'armée située à moins de cinq milles d'une école publique. Or, aux deux endroits on construit une nouvelle école. — R. J'aimerais bien savoir où.

D. A Royal Roads.

LE VICE-PRÉSIDENT : Royal Roads. Y a-t-il d'autres questions au chapitre des dépenses diverses ?

M. FLEMING : Il vaudrait mieux, peut-être les aborder l'une après l'autre.

M. PEARKES :

D. L'exemple que j'ai cité ne s'appliquerait guère à cette année. Je veux en étendre la portée toutefois. Il se peut que dans d'autres cas la même chose se produise. — R. Puis-je répondre à la question relative aux allocations d'entretien ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Oui.

LE TÉMOIN: Nous versons aux fanfares $31,089.40; aux bibliothèques et salles de lecture, $8,644.15; aux mess d'officiers, $13,254.92 ; à titre d'allocations pour imprévus, $250,052.67; d'allocations pour soin des armes, etc., $107,057.31 ; d'allocations pour travail d'écritures, $18,894.65 ; d'allocations pour travail d'organisation, $830.86 ; d'allocations aux cadets, $49,509.63 d'allocations diverses, $22,279.94.

M. FRASER :

D. Vous parlez de mess d'officiers. En quoi consistent les allocations à ce poste ? — R. Elles sont très minimes ; elles servent à remplacer la vaisselle brisée et à d'autres fins semblables. Elles s'établissent en moyenne à $200, je crois.

D. Voici où je veux en venir. Dans une salle d'exercice, où il y a un mess d'officiers, les officiers ont dû se charger la plupart du temps de travaux de réparation à leur local. En certains cas ils ont, à leur frais, remis à neuf le plancher de la salle. Les officiers font beaucoup de travaux de ce genre à leurs frais. Je me demande quelles allocations ils reçoivent pour maintenir en bon état leur local. — R. L'entretien des bâtiments et du matériel est imputable sur les fonds publics, autant que je sache. Je ne connais aucun cas de ce genre à moins qu'il ne s'agisse d'une unité qui a voulu enjoliver son local, lui donner un aspect particulier, acheter des rideaux, par exemple, ou lui apporter une amélioration autre que celle qu'assure un entretien normal.

D. Je sais un cas où les Daughters of the Empire ont fourni des rideaux au mess d'officiers. Mais dans ce cas les officiers se sont occupés eux-mêmes de l'entretien du plancher et l'ont réparé. Je me demande pourquoi ils n'ont jamais reçu d'allocations suffisantes à cet égard. — R. J'aimerais savoir de quel cas il s'agit afin de l'étudier. Pouvez-vous me renseigner ?

D. Oui.

LE VICE-PRÉSIDENT : Très bien. Y a-t-il d'autres questions à poser au chapitre des dépenses diverses ?

M. FLEMING :

D. Quel était le premier poste de l'énumération que vous avez donnée ? — R. Allocations aux fanfares.

D. Sur quoi se fondent ces allocations ? S'agit-il uniquement de petites fanfares ?

M. FULTON : Pouvez-vous parler plus haut, ou peut-être pourrait-on converser un peu plus bas ?

LE TÉMOIN: Ces allocations sont toutes destinées à des fanfares militaires. Je me procurerai volontiers des précisions.

M. FLEMING :

D. Je me demande sur quoi se fondent ces allocations ? S'agit-il d'un versement uniforme dans chaque cas ? — R. Non, il ne s'agit pas d'un versement uniforme dans chaque cas. Tout dépend de l'importance de la fanfare. Je serai heureux de me procurer des précisions.

M. FULTON :

D. Vous a-t-on demandé le détail du poste des services professionnels ? — R. Oui, monsieur.

LE VICE-PRÉSIDENT : Il a les renseignements.

M. FLEMING :

D. Le dernier poste que vous avez cité est celui des allocations diverses, n'est-ce pas ? — R. Allocations diverses. Je me procurerai des précisions sur ce poste.

D. Il y a ensuite les postes, les droits de cours spéciaux ; ces cours sont-ils destinés aux militaires ? Il s'agit de la somme de $186,550 ? — R. Oui. Il s'agit de cours spéciaux donnés par des universités. Je suis en mesure, je crois, de vous fournir certaines précisions. Cette somme a pour objet de défrayer des cours complets, d'acquitter les frais de scolarité. Les cours se donnent à des écoles professionnelles et techniques. A l'égard des cours spéciaux le montant est de $87,891.44 ; des professeurs civils aux collèges, $9,778.64 ; des instituteurs civils à l'égard de matériel spécial, $578.75 ; des dépenses diverses, $791.67.

D. Le plus gros montant est celui qui est versé aux établissements d'enseignement. S'agit-il, dans la plupart des cas, d'institutions publiques, d'universités et d'écoles ? — R. D'écoles publiques, d'universités, ou d'institutions publiques offrant un cours qui répond à nos besoins.

D. Sont-elles nombreuses ? En avez-vous la liste ?

M. NOWLAN : Cela comprend-il les crédits supplémentaires ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Un instant, monsieur Nowlan, le temps de compléter la réponse à cette question.

LE TÉMOIN : Je n'en ai pas le nombre. Mais voici à quel genre de choses cette somme est affectée : instruction d'officiers dans les universités ou autres institutions ; instruction de pilotes d'avions légers de l'armée canadienne ; emploi de professeurs civils dans des collèges ; emploi de professeurs civils pour le CEOC ; cours au Royaume-Uni et dans les pays du Commonwealth ; cours d'instruction de spécialistes de l'armée donnés par le ministère du Travail.

M. BROWNE : De quoi s'agi-t-il ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Frais de cours spéciaux, monsieur Browne, le troisième poste du bas.

LE TÉMOIN : L'instruction en français des membres de l'active compte parmi les postes de dépenses.

LE VICE-PRÉSIDENT : Est-ce la réponse ? Très bien ; "E"; nous voici aux allocations versées aux réseaux radiophoniques ; Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ; Messieurs, avez-vous des questions à poser à ce sujet ?

M. PEARKES : Ce poste figure sous la rubrique "E" ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Oui, à la page 28.

M. PEARKES : La page 27 ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Sous la rubrique "E", au bas de la page, "Service de communications".

M. PEARKES :

D. "Services de communications". Je ne suis pas sûr de bien comprendre. Si l'on se reporte au détail qui figure à la page suivante, il semble qu'il y ait double emploi avec le poste des frais d'exploitation de propriétés. Les principaux postes sous le titre "Services de communications" ont trait effec-

tivement à des travaux de construction qui se rattachent aux lignes de télégraphe et de radio. A mon avis, ces dépenses auraient dû figurer sous le titre "frais d'exploitation". Je m'explique bien les frais de moindre importance, les appels téléphoniques et ainsi de suite. — R. Je crois qu'il s'agit de l'installation du matériel plutôt que de la construction de bâtiments, de réseaux de terre.

D. Il s'agit bien de travaux de construction, n'est-ce pas ? — R. Cela ne peut guère figurer au poste de l'entretien et de la réparation des immeubles, ou de la construction d'immeubles.

D. Frais d'exploitation ? — R. Oui, câbles de commande, ligne d'énergie, réparations et pylônes, tout le matériel nécessaire à l'installation de la T.S.F.

M. FULTON :

D. Monsieur Ross, le détail de la page N-28 porte l'indication suivante :

Ces allocations ont eu pour objet de défrayer l'exploitation du réseau susmentionné, le principal moyen de communication qui existe en Alberta septentrionale, dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Dans quelle mesure ce réseau est-il lié au réseau téléphonique et télégraphique exploité par le ministère des Transports ? Existe-t-il dans ces régions un service quelconque de ce ministère ? Votre réseau est-il parallèle à celui du ministère des Transports, l'exploitez-vous pour le compte de ce ministère ? — R. Le réseau sert à tous les ministères. C'est le réseau des Territoires du Nord-Ouest. Il assure les services de tous les ministères dans la région qu'il dessert.

R. Le ministère des Transports vous l'a-t-il cédé ou l'avez-vous aménagé vous-mêmes ? Sauf erreur, il existait un réseau téléphonique et télégraphique du ministère des Transports dans cette région. Avez-vous établi ce réseau de toutes pièces ? — R. Ce réseau est depuis plusieurs années, exploité par l'armée. Depuis combien de temps, je l'ignore, mais depuis bien des années sûrement. Il fonctionne depuis une trentaine d'années.

D. Le ministère des Transports vous verse-t-il quelque somme à l'égard de ce service ? — R. Nous ne percevons rien à l'égard du service. Toutefois, nous exigeons le paiement d'un droit des particuliers qui utilisent le service mais non des ministères.

D. Votre réseau est-il relié à celui du ministère des Transports en Colombie-Britannique et en Alberta ? — R. Nous sommes reliés à tous les services qui existent dans la région que nous desservons, services provinciaux ou privés, le réseau Bell, par exemple, au point où nous prenons contact avec le réseau téléphonique régulier. De ce point nous établissons notre propre service, évidemment. En général, nous reportons au service régulier de téléphone ou de télégraphe toute communication qui n'est pas urgente.

M. THATCHER : Le service sert-il à relier les postes de radar de la région ?

LE TÉMOIN : Il ne sert pas à cela directement pour le moment ; mais nous assurerons tout service qui peut avoir trait au radar.

M. FULTON : Je ne veux pas poser de questions qui se rapportent à l'année en cours. Je vois néanmoins au budget des dépenses pour la présente année fiscale, au chapitre du ministère des Transports, un poste relatif au réseau de communications du Nord-Ouest. Ici, il est question du réseau de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ; vous exploitez dans cette région un réseau téléphonique et télégraphique. D'autre part, au poste du réseau de communications du Nord-Ouest, il y a un crédit de $100,000, un autre de $361,000 destiné à la construction et à l'acquisition de bâtiments, etc.

LE TÉMOIN : Vous pouvez être sûr qu'il n'y a pas double emploi. Si le ministère des Transports exploite un réseau dans une certaine région nous n'en exploitons pas un autre. Certes, nous leur fournissons un service de renseignements météorologiques tout comme ils nous en fournissent un où qu'ils soient établis.

M. PEARKES : Vous paient-ils un tel service ? Il n'y a pas de comptabilité en contrepartie ?

LE TÉMOIN : Il n'y en a pas à l'égard de ce service.

M. FULTON : Savez-vous, monsieur Ross, où est établi le réseau de communications du Nord-Ouest qu'exploite le ministère des Transports ? Quelle région ce réseau dessert-il ?

LE TÉMOIN : Je n'en sais rien.

M. FLEMING :

D. A la page N-27, B, figure une somme de $50,378 au poste des voyages et transports. Cette somme a-t-elle servi au transport en dehors du Yukon ou a-t-elle servi uniquement à amener le personnel dans la région et à l'en déplacer ? — R. Elle a servi surtout à amener le personnel dans la région et à l'en déplacer.

D. Existe-t-il un mode de roulement déterminé du personnel militaire établi dans une telle région ? — R. Le militaire a droit à des congés tout comme celui qui est établi ailleurs.

D. Dans certaines régions il existe un mode de roulement déterminé, par exemple un homme peut être affecté à la région pour une période de deux ans. Existe-t-il un mode de roulement analogue dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ? — R. La période de service est de deux ans.

D. La même qu'à Fort Churchill ? — R. Oui. On peut obtenir une prorogation de service d'un an.

M. FRASER :

D. A la page N-27, sous la rubrique D, il y a le poste du matériel et des approvisionnements. Loue-t-on une certaine partie du matériel ? — R. Non, monsieur.

D. Il appartient en entier au ministère ? — R. Oui.

M. FLEMING :

D. Page N-27, rubrique C, frais d'exploitation d'immeubles. Quel est la nature de ces frais ? S'agit-il uniquement de l'entretien ordinaire ? — R. Voici le détail: combustible, chauffage, $8,856.46 ; électricité et gaz, $37,008.04 ; eau, taxe d'eau, $1,485.81 ; services sanitaires, $1,016.59 ; combustible liquide, $47,779.82.

D. Evidemment on chauffe les bâtiments de la région avec de l'huile à chauffage ? — R. Oui.

D. Comment transporte-t-on l'huile à chauffage dans la région ? — R. Par chalands, en grande partie, dans la région septentrionale, par terre en hiver.

LE VICE-PRÉSIDENT : Page N-28.

M. THATCHER :

D. Monsieur Ross, pourriez-vous me dire si les Américains contribuent à l'entretien du tronçon canadien du réseau routier du Nord-Ouest ? — R. Non, les Américains ne contribuent nullement à l'entretien de cette route, c'est-à-dire de la partie située en territoire canadien.

D. Bon ! Et les véhicules américains qui voyagent sur cette route, exige-t-on à leur égard un droit de passage ? — R. Non, nous n'exigeons aucun droit de passage sur cette route.

D. Les Américains ne font-ils pas un usage assez étendu de la route ? — R. Pas la grand'route ; ils n'utilisent pas beaucoup la grand'route.

D. Ils s'en servaient beaucoup autrefois. Ne s'en servent-ils plus autant ? —R. Ils ont aménagé la route au cours de la guerre, on se rappelle, afin d'établir une voie de communication à travers les Territoires du Nord-Ouest. A la fin de la guerre toutefois nous avons pris possession de la route, nous nous sommes chargés de son exploitation. Nous nous en occupons entièrement aujourd'hui.

D. Supposons que les Américains veuillent y faire passer un convoi de temps à autre ; ne paieraient-ils aucun droit de passage ? — R. Ils n'envoient pas de convois vers le nord. Ils transportent probablement une bonne partie de leur matériel par avion ou par bateau.

LE VICE-PRÉSIDENT : Supposons que les Américains veuillent faire passer trente véhicules dans la région ? Exigerait-on d'eux un droit de passage ?

LE TÉMOIN: Non, nous n'exigerions aucun droit pas plus qu'eux n'exigeraient de droits de nous si nous faisions passer chez eux des véhicules à destination de Fort-Lewis ou de tout autre endroit des États-Unis.

M. PICARD : Le point a-t-il été réglé par voie de traité entre le Canada et les Etats-Unis ou y a-t-il eu entente quelconque à cet égard ?

LE TÉMOIN: Il n'existe aucune entente. Jusqu'à présent on n'a pas encore utilisé à tel point nos routes.

M. THATCHER :

D. La circulation non militaire est-elle vraiment très forte sur cette route maintenant ? Y a-t-il des civils qui utilisent cette voie ? — R. Au cours de l'année financière courante, la circulation a augmenté et un nombre appréciable de touristes américains et de voyageurs non militaires ont fait le trajet. C'est une bonne route.

D. Aucune partie de la route n'est pavée, sauf erreur ? — R. Non, mais la surface en est dure. C'est une route à chaussée améliorée.

M. WRIGHT :

D. Nous diriez-vous la longueur totale en milles de ce réseau de routes du Nord-Ouest et ce qu'il en a coûté par mille en tout pour l'entretenir pendant l'année sur laquelle porte notre examen ? Ce que je demande c'est le coût global, les salaires et tout ce qui entre dans ce coût, afin d'obtenir une idée du coût d'entretien de cette route, par mille.

LE VICE-PRÉSIDENT : Le témoin peut obtenir ces renseignements.

M. WRIGHT :

D. C'est le montant global des frais d'entretien de la route que je veux connaître et non seulement celui des salaires versés aux personnes chargées de l'entretien. Je désire savoir combien il en coûte en tout. — R. Le montant global est inscrit dans le volume, à la page N-29. Les dépenses s'élèvent à sept millions de dollars.

D. Sept millions, donc. Quelle est la longueur du réseau ? — R. De 1,221 milles.

M. BOISVERT: Ce renseignement se trouve au bas de la page.

M. PICARD: C'est exact, monsieur Ross, au bas de la page N-29.

M. FLEMING: Le calcul nous fournit le chiffre d'environ $600 par mille de longueur.

LE TÉMOIN: C'est à peu près cela.

M. PICARD :

D. On apprend au bas de la page N-29 que ces 1,221 milles de routes ne comprennent que la distance entre Dawson-Creek et la frontière de l'Alaska. De qui relève l'entretien de la route de l'Alaska, d'Edmonton à Dawson-Creek ? — R. Des provinces, nommément la Colombie-Britannique et l'Alberta.

D. Vous n'avez rien à voir à cette partie ? — R. Non.

M. FLEMING : Il s'agit là de routes relevant de façon bien définie des provinces et comprises dans leur territoire n'est-ce pas ?

LE TÉMOIN : Oui.

M. PEARKES :

D. Le crédit consacré aux services de communication comprend lui aussi de forts montants affectés aux télégrammes, câblogrammes, etc. Ceux-ci ne seraient-ils pas transmis par voie du réseau dont il vient d'être question, le réseau radiophonique des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ? Sinon il doit y avoir deux réseaux, point que nous cherchons à tirer au clair. — R. Je souligne que le service télégraphique fourni le long de la route n'est pas assuré sur le réseau radiophonique des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Ces services ne desservent pas les mêmes régions. Il s'agit ici des services le long de la route sur une distance de 1,200 milles.

D. La route atteint le Yukon ? — R. Elle ne relie cependant pas les mêmes centres.

D. Mais si !

LE VICE-PRÉSIDENT: Il dit que non.

M. PEARKES :

D. La route atteint Whitehorse, n'est-ce pas ? — R. Elle traverse une foule d'endroits avant d'y parvenir, endroits qui ne sont pas desservis par le service des transmissions.

D. Pourtant tout cela n'est-il pas assuré par l'armée ? Le fonctionnement de tous ces réseaux radiophoniques et télégraphiques n'est-il pas confié à l'armée ? — R. Il s'agit d'une région entièrement distincte.

D. Nous indiqueriez-vous les limites du champ d'opération de chacune parce que, d'autre part, je sais que . . .

LE VICE-PRÉSIDENT : Vous désirez que le témoin détermine les deux régions ?

M. PEARKES :

D. J'aimerais que la question fût tirée au clair. D'une part nous sommes saisis du crédit du réseau routier du Nord-Ouest, qui comporte de forts montants affectés aux communications par téléphone, etc. D'autre part, nous venons d'examiner la question du réseau radiophonique des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. On nous dit également que nulle entrée afférente à un compte ne se répète dans l'autre. Quel est donc ce réseau établi le long de la route et en quoi diffère-t-il de l'autre ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Monsieur Wright, on a répondu à votre question, n'est-ce pas ? Vous avez obtenu la réponse que vous vouliez ? Avez-vous autre chose à demander ?

M. WRIGHT : Oui. Il semble que le montant de $600 par mille est plutôt élevé, — à moins qu'il ne comprenne d'autres dépenses, — car il s'agit de l'entretien d'une route recouverte de gravier.

LE VICE-PRÉSIDENT : Vous avez demandé quel était le coût de l'entretien de la route. Le témoin a fourni un chiffre et indiqué la longueur en milles. On a dit que cela revenait à $600 par mille.

M. WRIGHT : Je me demande combien il en coûte pour entretenir certaines pistes d'atterrissage d'urgence, de même que les chemins d'accès, frais qui expliqueraient le montant qu'il faut consacrer par mille à l'entretien de la route et aux postes. Le C.A.R.C. bénéficie également de services pour lesquels il n'aura pas à payer. Quelles sommes représentent-ils ? Quelle longueur de voies d'accès à la route principale entretient-on ?

M. PICARD :

D. Nous diriez-vous, monsieur Ross, combien de pistes d'envol on a aménagées le long de la route ?

LE TÉMOIN : Je n'ai pas ici ce renseignement. Je l'obtiendrai cependant.

M. PEARKES : Monsieur Ross pourrait se reporter également à la page Z-64 lorsqu'il nous expliquera la différence entre les deux réseaux de transmissions. On y dit que le ministère des Transports a dépensé de très forts montants dans cette région. A la page Z-63 on voit : Colombie-Britannique et Yukon, $837,075.36. S'agit-il du même réseau ?

M. PICARD : Pendant que le témoin se prépare à répondre à cela, je veux plutôt dire à ce qui a trait aux voies, on pourrait peut-être nous fournir le détail des chiffres suivants : $140,000, page N-28, poste E, et $79,000, page N-29, poste F. Le détail des trajets nous donnerait une idée préalable, à laquelle s'ajouterait le détail des dépenses.

LE TÉMOIN : Voici le détail du poste E de la page N-28 : communications interurbaines, $277.07 ; télégrammes et câblogrammes, $327.61.

LE VICE-PRÉSIDENT : Tous ces renseignements sont fournis au sommet de la page N-29, au poste E. Ces détails étant déjà donnés, il ne sert à rien de les consigner une fois de plus dans les documents publics.

Nous en sommes rendus au sommet de la page N-29, crédit No 831.

M. BROWNE : Avant de nous attaquer à ce crédit, arrêtons-nous au poste qui a trait à Fort-Saint-Jean : réfection du pont de la rivière de la Paix, le contrat étant exécuté sous le régime de régie intéressée, montant global des versements, $415,182.63 y compris le versement final de $83,070.17. Est-ce là le coût global de la réparation du pont de la rivière de la Paix ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Où trouve-t-on ces détails ?

M. BROWNE : Page N-29, sous le titre "Divers", le deuxième poste de la liste.

M. NOWLAN : C'est inscrit dans les notes explicatives.

LE VICE-PRÉSIDENT : Ah oui, réparations au pont de Fort-Saint-Jean.

LE TÉMOIN : Le montant du contrat s'est élevé à $415,182.63, comme il est indiqué ici. C'est là le montant versé. Le chiffre de $83,070.17 représente la somme versée au cours de l'année financière 1949-1950.

M. NOWLAN : C'était le versement final ?

LE TÉMOIN : Le contrat comportait une dépense de $415,182.63, y compris le versement final en question.

M. BROWNE :

D. C'est un contrat de réparations qui me semble considérable. Le pont a-t-il été emporté ? — R. L'une des piles a été emportée tout entière

par les eaux. Il a fallu en élever une autre. Comme on commençait à le faire, les eaux ont une fois de plus tout emporté.

D. A-t-on adjugé le contrat par voie de soumission ? — R. Il me faudra me renseigner à cet égard auprès de la Corporation commerciale canadienne.

LE VICE-PRÉSIDENT : Il a dit qu'on l'avait réparé avant la chute.

M. BROWNE : A-t-on demandé des soumissions à cette fin avant les réparations ? Obtiendriez-vous ce renseignement pour nous ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Quelle est votre question ?

M. BROWNE : Je vais la modifier en demandant simplement dans quelle mesure on a exigé des soumissions. Quand a-t-on aménagé le pont ?

M. NOWLAN : Ma question porte sur le même poste, le deuxième poste sous la rubrique "divers". On a affecté $84,824.86 mais le montant effectivement versé a été de $83,824.36, la somme ayant trait à la réfection du pont de la rivière de la Paix à Fort-Saint-Jean. Il semble que le montant total versé à l'occasion de ce contrat ait été de $415,182.63, y compris le versement final de $83,070.17. Je lis également qu'une inspection du pont a coûté $599.73 et que pour mettre à jour le compte de M. P. L. Pratley, on a versé le montant de $16,645.31. Pouvez-vous nous donner à cet égard les détails pertinents ? S'agit-il de la personne à qui on a confié certains travaux dans l'entreprise du pont de Canso ?

LE TÉMOIN : Je ne suis pas suffisamment au courant.

M. NOWLAN : Pourriez-vous obtenir ces renseignements ?

M. SINCLAIR : Ce sont les meilleurs constructeurs de ponts du pays.

LE VICE-PRÉSIDENT : De quelle partie du pays sont-ils, monsieur Sinclair ?

M. SINCLAIR : De Montréal.

M. NOWLAN: Auriez-vous l'obligeance de vous procurer ces renseignements pour nous ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Il le fera. Un moment s'il vous plaît en attendant que ces questions soient inscrites. M. Wright a une question ?

M. WRIGHT : Oui. Je vois ici un crédit se rapportant à la rivière Donjek : remplacement du pont, montants déjà utilisés durant l'année à l'étude, $103,-094.49 ; un autre, réparations au pont de la rivière de la Paix, $83,070.17 et enfin remplacement du pont traversant la Rancheria inférieure, $20,000. Telles semblent avoir été les immobilisations effectuées cette année-là en ce qui a trait à la route, à même le montant global de $7,231,975.62 affecté à l'entretien. Quelle partie de cette route a-t-on recouverte à nouveau de gravier au cours de l'année ? A-t-on fait d'autres immobilisations ? Les frais d'entretien sont loin de se rapprocher des frais normaux d'entretien de chemins recouverts de gravier. C'est mon avis, à moins que certains éléments n'expliquent ces prix élevés.

M. SINCLAIR : Avez-vous vu la route ?

M. WRIGHT : Non. Sauf erreur elle a été aménagée sous la direction d'Américains. Elle passe pour une bien bonne route. Je ne m'en prends qu'aux frais d'entretien.

M. SINCLAIR : C'est précisément le point. La route est une voie d'importance, fort large, qui ne peut se comparer aux chemins de gravier de nos campagnes.

M. WRIGHT : Quoi qu'il en soit, les frais d'entretien sont hors de proportion avec ceux qui, à ma connaissance, s'appliquent aux routes provinciales.

LE TÉMOIN : La route traverse une région sauvage et inhabitée. Il nous faut entretenir la route entière et acquitter tous les frais qu'occasionne l'entreprise. Aucune collectivité n'assume avec nous les frais d'entretien dans cette région. La route ne peut donc pas vraiment se comparer aux chemins de gravier des autres provinces.

M. WIGHT : Vous dites que nulle collectivité ne participe à l'entretien de la route. Aucune collectivité n'aide les provinces non plus : le gouvernement provincial défraie tout le coût. Quand on nous fournira les données requises nous pourrons déterminer la quantité de gravier utilisée durant l'année à l'étude et le montant des autres immobilisations s'il y en a eu. Nous voulons savoir quel montant a été affecté à la route.

M. FRASER : Le montant comprend les frais d'enlèvement de la neige, n'est-ce pas ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Oui, les frais d'entretien.

M. FRASER : Cet enlèvement doit coûter bien cher.

M. FLEMING :

D. On pourrait peut-être nous mettre au courant des éléments qui entrent en ligne de compte. Quelle est la largeur de la route, de la route améliorée je veux dire ? — R. Vingt-six pieds, sauf erreur.

D. Vingt-six pieds ? — R. C'est ce que je crois.

M. WRIGHT : Les chemins provinciaux ordinaires sont larges de 24 pieds.

LE TÉMOIN : Je le sais.

M. FLEMING : Nous parlons de la surface améliorée. J'estime qu'il nous faudrait mieux nous renseigner sur ces détails, la surface améliorée, l'épaulement et les autres éléments dont il y a lieu de tenir compte.

LE VICE-PRÉSIDENT : Au lieu de demander à M. Ross de fournir des renseignements approximatifs prions-le plutôt de soumettre un rapport détaillé sur la question, lors de la prochaine réunion : frais d'entretien, immobilisations, etc.

M. FLEMING : Qu'il me soit permis dans ce cas de le prier d'inscrire aussi, pour fins de comparaison, les chiffres des deux dernières années, pour ce qui est des mêmes rubriques, afin que nous puissions comparer quelque peu les frais.

LE VICE-PRÉSIDENT : Fort bien, le rapport sera transmis au comité dès que M. Ross l'aura préparé.

Page N-30, crédit 831.

M. FLEMING :

D. Monsieur le président, voici l'un de ces crédits d'un dollar contre lesquels le comité s'est si fortement élevé l'an dernier. Pourquoi recourt-on à cette méthode de présentation ? Nous l'expliqueriez-vous ?

LE TÉMOIN : Le montant en cause, $16,415.13, était entre les mains du président de la Commission des masses régimentaires et appartenait à certaines unités de la milice active non permanente et de la réserve non placées en activité de service durant la seconde Grande Guerre. Il n'y a pas eu en fait de dépenses à même les fonds publics.

LE VICE-PRÉSIDENT : Il s'agit d'une remise de fonds.

LE TÉMOIN : Il s'agit d'unités qui n'ont jamais été placées en activité de service. Le montant constitue l'ensemble des sommes perçues. On ne voulait pas le mêler aux fonds de bienfaisance de l'armée. Durant la guerre, il a été versé à la caisse de la Commission des masses régimentaires. Les unités en question n'ont jamais été placées en service actif. Le président de la Commission des masses régimentaires ayant été chargé de la garde de ces fonds, il a fallu pour les libérer inscrire ce crédit au budget.

M. FLEMING :

D. C'est ce montant qui a été maintenu dans les comptes publics, d'année en année ? — R. Non, il s'agit d'une transaction par laquelle nous remettons aux unités de réserve le montant en cause, qui leur appartient.

D. Sauf erreur, le comité a exposé un voeu l'an dernier relativement à ces crédits d'un dollar. Je me demande si le crédit à l'étude entrait dans cette catégorie. — R. Non, l'affaire était classée.

LE VICE-PRÉSIDENT : Marine-affectations : Marine royale canadienne.

M. FRASER : Que représente le poste B, frais de voyage et de déplacement de personnel civil ? De quoi s'agit-il ? Serait-ce des voyages des inspecteurs ?

M. CAMPNEY : Il s'agit surtout du transport d'ouvriers.

LE TÉMOIN : Surtout de transport. Il s'agit de tous les militaires de l'active et des civils. La question trouve sa réponse dans l'autre rubrique.

M. BROWNE : Je vois.

LE TÉMOIN : Ceci tient compte de tous les voyages.

LE VICE-PRÉSIDENT : N-30, "affectations : Marine royale canadienne (Réserve) ? Nous passons ensuite à la page N-31.

M. NOWLAN :

D. Monsieur le président, j'ai quelques renseignements à demander au sujet du corps des commissionnaires, dont il est question à la page N-30. Selon quelle méthode de rétribution sont-ils rémunérés ? — R. Selon un barème approuvé par le Conseil du trésor. Le taux de rémunération varie selon les régions.

D. Est-ce sur une base quotidienne ? Pour être franc, je signalerai que certains de ces employés déclarent ne pas recevoir l'allocation quotidienne que vous versez. — R. Le Corps des commissionnaires leur verse un salaire horaire et, sauf erreur, conclut une entente selon laquelle il leur fournit un uniforme dont ils acquittent le coût par versements échelonnés.

D. A qui faites-vous les versements ? — R. Au Corps des commissionnaires.

D. Dans les diverses régions ? — R. Oui.

D. Pourriez-vous nous révéler le montant versé au Corps des commissionnaires dans la région d'Halifax ? — R. Y compris les chantiers maritimes ?

D. Oui.

LE VICE-PRÉSIDENT : Le chiffre serait-il de quelque utilité, monsieur Nowlan ?

M. NOWLAN : C'est le versement quotidien qui m'intéresse.

M. FLEMING : Monsieur le président, le crédit à l'étude, le crédit suivant et d'autres plus loin comportent des postes relatifs aux voyages et déplacements. Le document déposé ce matin à la Chambre et consigné au hansard par M. Ross se rapportait-il exclusivement à l'armée ou comprenait-il également la Marine royale canadienne et l'aviation ?

LE TÉMOIN : Le document que j'ai déposé ce matin relativement aux voyages hors du Canada avait trait aux trois armes.

LE VICE-PRÉSIDENT : Nous en sommes au sommet de la page N-31.

M. FLEMING : M. Ross désire-t-il formuler d'autres remarques ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Non.

M. FLEMING : Nous pouvons y revenir.

M. THATCHER : Pourrions-nous réserver les pages N-31, N-32, N-33 jusqu'au moment où nous pourrons interroger les représentants de la Corporation commerciale canadienne ?

M. PICARD : Ils ne seraient peut-être pas en mesure de répondre à certaines questions qu'on pourrait demander au présent témoin.

M. THATCHER : De toute façon, il ne faut pas l'adopter maintenant car nous l'avons réservé en ce qui a trait à l'armée.

M. PICARD : C'est exact.

M. THATCHER : Je voudrais obtenir des renseignements relatifs aux contrats, renseignements que M. Ross ne peut nous fournir.

LE VICE-PRÉSIDENT : Entendu, sous réserve des observations de M. Picard.

M. BROWNE : Pouvons-nous aborder la page N-31 ? Je vois qu'en ce qui touche Terre-Neuve, on a acquis certains terrains à Saint-Jean. Pouvez-vous nous renseigner sur le lieu où se trouvent ces terrains et sur leur superficie ?

LE TÉMOIN : Je ne sais pas exactement où sont ces terrains mais je me renseignerai.

LE VICE-PRÉSIDENT : On vous transmettra ces renseignements, M. Browne.

M. BROWNE : A la page suivante on trouve, sous la rubrique entreprises diverses (y compris acquisition de terrains de l'amirauté britannique, Saint-Jean (T.-N.) sous réserve de redistribution) le fort montant de $8,236,812.89. Ce crédit a été voté spécialement à la Chambre l'an dernier.

LE VICE-PRÉSIDENT: Quelle question voulez-vous poser à cet égard ?

M. BROWNE : Ces propriétés ont été acquises du gouvernement anglais.

LE VICE-PRÉSIDENT : Mais que voulez-vous savoir ?

M. BROWNE :

D. Je veux savoir si le témoin possède quelques renseignements à cet égard. — R. Le paiement s'est fait au cours de l'année financière courante. Il s'agit de toutes les propriétés dans lesquelles l'amirauté anglaise détenait des intérêts.

D. Le paiement a été fait en entier ? — R. Oui.

D. J'avais l'impression qu'à un moment quelconque on avait voté un crédit d'environ sept millions de dollars ? — R. On a présenté, sauf erreur, un crédit supplémentaire à cette fin.

LE VICE-PRÉSIDENT : Messieurs, nous sommes rendus au bas de la page N-31.

M. FLEMING : Deux contrats ont été adjugés à la Terminal Construction Limited pour la construction d'habitations destinées aux militaires mariés de Dartmouth. Est-ce une entreprise d'Halifax ?

LE TÉMOIN : Sauf erreur, le siège social de cette entreprise se trouve à Montréal.

M. BROWNE :

D. Etes-vous au courant de la valeur globale des contrats adjugés à cette entreprise au cours de l'année ? — R. Non, il vous faudra obtenir ces renseignements de la Corporation commerciale canadienne.

D. Vous ne disposez pas de ces chiffres ? — R. Non.

M. FLEMING : Savez-vous s'il y a eu deux contrats avec eux dans le cas qui nous occupe ?

LE TÉMOIN : Je ne saurais dire.

LE VICE-PRÉSIDENT : Il faudra vous adresser à cet égard à la Corporation commerciale canadienne.

M. FLEMING :

D. S'agirait-il de programmes de construction distincts ? — R. Il peut y avoir chevauchement d'une année à l'autre. On n'a versé que $204,989.

LE VICE-PRÉSIDENT : C'est à la Corporation commerciale canadienne qu'il faudra demander ces renseignements.

M. PICARD :

D. Combien de personnes peuvent abriter ces habitations ? Quelles sont les dimensions de ces demeures ? — R. Le nombre et la dimension des habitations varient.

D. Combien de maisons y a-t-il ? Quelle est l'importance de l'entreprise, combien de corps d'habitation y a-t-il ?

M. FLEMING : La capacité globale ?

M. PICARD : Oui, quelle est la capacité totale. C'est le ministère de la Défense nationale qui a donné ordre d'aménager ces logis et qui a adjugé les contrats. Ses représentants doivent donc être au courant.

M. FLEMING :

D. Afin d'éviter la répétition de questions analogues lorsque nous serons saisis d'autres crédits semblables il serait peut-être opportun de nous préparer un état comparatif des frais de construction des logis pour militaires mariés des trois armes dans les diverses régions. Nous pourrions ainsi comparer les frais d'aménagement. Bien entendu, nous comprenons la possibilité de variations dans le coût car il est à supposer que dans les régions éloignées les frais de construction sont plus élevés. Sans base de comparaison, les renseignements, pris isolément, seraient de peu d'utilité. — R. Sauf erreur, la Corporation commerciale canadienne pourrait présenter une vue d'ensemble des frais applicables aux différents contrats qu'elle a adjugés. Dans de tels cas, nous plaçons simplement notre commande auprès de la Corporation commerciale canadienne qui s'occupe de l'adjudication des contrats.

D. Vous déclarez simplement que vous voulez obtenir des logis. — R. Je puis vous faire part du nombre de logis que nous avons demandés et de la méthode suivie pour établir le prix du contrat mais c'est la Corporation commerciale canadienne qui pourrait le mieux répondre aux questions touchant ces points.

D. Elle disposerait des renseignements d'ensemble en ce qui a trait au prix unitaire des logis dans chacun des cas ? — R. Elle possède à l'égard de toutes les régions tous les renseignements sur les contrats accordés.

D. Je crois que ce serait la méthode la plus rationnelle.

M. PICARD : Qu'est-ce que cette école de contrôle de dommages, à Halifax ?

LE VICE-PRÉSIDENT : Où se trouve cette rubrique ?

M. PICARD : Au bas de la page N-31.

LE TÉMOIN : On y apprend aux marins la façon de se comporter lors des incendies, des périodes d'alerte, des naufrages, etc. Tel est le principe de l'affaire.

M. PICARD : S'agit-il de membres de la marine de guerre ?

LE TÉMOIN : Oui, en effet.

LE VICE-PRÉSIDENT : D'autres questions sur la page N-32 ?

M. PEARKES : Le crédit le plus important de la page 32, bien entendu, est celui du matériel et des approvisionnements. Pourrions-nous avoir une idée du nombre de vaisseaux qui, pendant cette période, ont été soit construits soit achetés ?

LE TÉMOIN : On a consacré $1,806,452.11 à l'achat ou à la construction de vaisseaux pour la marine. On trouvera à la page 294 le détail de cette somme.

LE VICE-PRÉSIDENT : C'est sous forme de tableau.

M. PEARKES : Donne-t-on le détail des 24 millions ?

LE TÉMOIN : On y cite les divers postes dont le total forme le montant de 24 millions.

M. PICARD : Où trouve-t-on ces renseignements ?

LE TÉMOIN : Page 294 du fascicule No 10 des procès-verbaux et témoignages.

M. PEARKES :

D. C'est là que se trouve le détail ? — R. Le détail des dépenses : achat et construction de navires; réparations et entretien de vaisseaux; approvisionnements pour la marine et l'aviation; effets d'habillement et équipement.

D. Y donne-t-on le nombre de vaisseaux construits ? — R. Non.

D. On ne le donne pas ? — R. Non. Le montant global est de $1,800,000.

D. Ce poste est le plus important de l'ensemble de ce crédit. J'estime donc que nous devrions connaître le nombre et le genre des navires en question et surtout savoir si on a acheté des navires. — R. Ce crédit, sauf erreur, avait trait au début de notre programme de construction navale. Il s'agirait d'un acompte sur le coût de la construction de quelque navire.

D. Je doute fort qu'on ait construit de navire. — R. On n'a construit aucun navire mais on a pu en mettre en chantier.

D. On a pu en acheter ? — R. Il s'agit du début du programme de construction de quatre balayeurs de mines, de trois vaisseaux pour la lutte contre les sous-marins, de trois vaisseaux gardiens de barrage et d'un brise-glace. Aucun navire n'a été acheté en fait.

D. Aucun navire, vaisseau ou embarcation ? — R. Il me faudra vérifier les détails. On a pu acheter de petites embarcations.

D. On n'a pas acheté de navires durant l'année en question, est-ce exact ? — R. Il me faudra vérifier.

M. ROBINSON: Il n'y a pas quorum, monsieur le président.

M. THATCHER :

D. Où maintenez-vous les unités anti-sous-marines ? A quel endroit sont-elles ? Y en a-t-il plusieurs sur chaque côte ? — R. Ces navires ne sont pas encore construits.

D. Vous ne disposez d'aucun navire pour la lutte contre les sous-marins ? — R. Seulement ceux que nous avions à la fin de la guerre.

D. Sont-ils en activité de service ? — R. Quelques-uns le sont. Il y en a sur chaque littoral.

LE VICE-PRÉSIDENT: On m'a signalé qu'il n'y a plus quorum et qu'il nous faudra ajourner la séance. Vous avez convoqué le comité pour jeudi, n'est-ce pas monsieur Picard ?

LE PRÉSIDENT: Oui, jeudi matin à 11 h. Nous finirons notre examen des crédits de la Défense nationale avant d'aborder ceux de la Corporation commerciale canadienne.

M. CROLL: Fort bien. Je voulais simplement aborder entre autres une question soulevée par M. Fleming et d'autres. Le point mérite qu'on s'y arrête.

LE PRÉSIDENT: Je tiens à consigner au compte rendu qu'après la dernière réunion je me suis entendu avec les présidents des autres comités afin que les comités ne se réunissent pas en même temps.

M. FLEMING: Excellent travail !

LE PRÉSIDENT: Merci.

M. CROLL: Il ne reste plus qu'un point à signaler. On a déposé un grand nombre de dossiers à la suite de questions mais personne n'a encore eu l'occasion de poser de questions sur ces dossiers. Il y a de plus le cas de l'extinction de dettes. Je me demandais si, une fois notre travail fini cette semaine, nous ne pourrions pas revenir sur ce point afin de pouvoir poser des questions sur les dossiers qui ont été déposés. Pour ce qui est des dettes, j'estime que la question mérite d'être examinée car il importe de décider ce que nous allons faire à leur égard.

LE PRÉSIDENT: Parfait. Nous pouvons former un sous-comité de neuf ou dix.

(Le Comité s'ajourne au jeudi 24 mai 1951 à 11 heures du matin).

APPENDICE "A"

EXTRAIT DE L'ALMANACH CANADIEN

1949

L'Institut arctique de l'Amérique du Nord

Fondé en 1946 pour encourager et coordonner les recherches scientifiques en ce qui a trait aux régions arctiques et sous-arctiques.

Président du bureau des gouverneurs : M. Henry B. Collins Jr, Smithsonian Institution, Washington (D.C.)

Vice-président : M. J. J. O'Neill, doyen de la faculté de génie, Université McGill, Montréal, P.Q.

Secrétaire : M. R. F. Flint, division de la géologie, Université Yale, New-Haven (Conn.)

Trésorier : M. G. Gordon Bell, 53 rue Metcalfe, Ottawa.

Chef administratif : M. A. L. Washburn, 805 rue Sherbrooke ouest, Montréal (P.Q.)

Membre du conseil, bureau de Montréal : M. P. D. Baird, 805 rue Sherbrooke ouest, Montréal (P.Q.)

Membre du conseil, bureau de New-York : M. W. A. Wood, Audubon Terrace, avenue Broadway et 156e rue, New-York 32, (N.-Y.)

1950

Président du bureau des gouverneurs pour 1950 : M. R. F. Flint, division de la géologie, Université Yale, New-Haven (Conn.)

Vice-président : M. H. L. Keenleyside, ministère des Mines et Ressources, Ottawa.

Secrétaire : M. M. J. Dunbar, division de la zoologie, Université McGill, Montréal (P.Q.)

Trésorier : M. J. C. Reed, Relevés géologiques des États-Unis, Washington (D.C.)

Chef administratif : M. A. L. Washburn, 805 rue Sherbrooke ouest, Montréal (P.Q.)

Membre du conseil, bureau de Montréal : M. P. D. Baird, 3485 rue Université, Montréal (P.Q.)

Membre du conseil, bureau de New-York : M. W. A. Wood, Audubon Terrace, avenue Broadway et 156e rue, New-York 32, (N.-Y.)

Membre du conseil, bureaux de Washington et de Baltimore : M. M. C. Shelesnyak, 3506 Greenway, Baltimore 18, (Md).

APPENDICE "B"

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS DE TIR 1949-1950

Association de tir	Subvention annuelle du M. de la D. N. 1949–1950	Personnes présentes à la réunion annuelle 1949-1950			Nombre de membres au sein des associations			Affectation des munitions					Total du coût des subventions et des munitions
					Provinces			Ass. fédérale et provinciales					
		Militaire	Autres	Total	Provincial	Militaire	Totaux	.303 pouce	.22 pouce	.30 pouce	9 mm.	Coût	
												$ cts.	$ cts.
Dominion du Canada	60,000.00	650	52	702	.....	.....	.....	200,000	30,000	Néant	25,000	12,675.00	72,675.00
Colombie-Britannique	1,500.00	134	6	140	161	955	1,116	40,000	7,500	Néant	500	2,381.37	3,881.37
Alberta	1,500.00	193	61	254	113	889	1,002	46,250	15,000	20,000	3,000	4,050.93	5,550.93
Saskatchewan	1,100.00	65	Néant	65	169	311	480	18,000	2,000	Néant	2,000	2,097.90	3,197.90
Manitoba	1,500.00	62	Néant	62	128	447	575	22,000	Néant	Néant	Néant	1,266.10	2,766.10
Ontario	3,400.00	126	86	212	329	1,481	1,810	90,000	25,000	Néant	Néant	5,297.25	8,697.25
Québec	2,500.00	140	40	180	400	839	1,239	40,000	Néant	Néant	Néant	2,302.00	4,802.00
Nouveau-Brunswick	1,250.00	30	29	59	227	608	835	12,000	2,500	Néant	2,000	784.35	2,034.35
Nouvelle-Écosse	1,600.00	105	Néant	105	251	374	625	15,000	4,500	Néant	Néant	884.44	2,484.44
Ile du Prince-Édouard	800.00	65	Néant	65	102	218	320	13,000	3,000	Néant	Néant	762.28	1,562.28
Quartier général de la Défense nationale	200.00	.....	.....	.....	131	35	166	.....	.....	.....	.....	Néant	200.00
TOTAUX	75,350.00	1,570	274	1,844	2,011	6,157	8,168	496,250	89,500	20,000	32,500	35,501.62	107,851.62

NOTE 1. — Les "totaux des provinces" indiqués sous la rubrique "Nombre de membres au sein des associations" ne sont pas strictement précis puisqu'une même personne peut appartenir à l'association provinciale et à l'une des associations militaires.

NOTE 2. — L'équipe canadienne pour le concours Bisley 1949 était formée de 21 personnes. Onze ont été appelées en activité de service au coût de $5,546. Sept faisaient partie de l'active et leur solde pour la période en question s'est élevée à $4,452. Les trois membres restants étaient anciens combattants mais ne pouvaient être appelés en activité de service. Cependant l'Association de tir du Dominion du Canada leur a payé le coût du voyage seulement. Les dépenses de voyage de toute l'équipe ont été défrayées par l'Association de tir du Dominion du Canada, le montant global étant de $14,776.48.

NOTE 3. — Les règlements de l'armée canadienne autorisent le prêt gratuit d'armes portatives et d'autres pièces d'équipement aux associations de tir tant fédérale que provinciales en vue des concours annuels. Les associations doivent acquitter les frais de transport, de buanderie, de nettoyage, etc., et se rendre responsables des dommages ou de la perte.

NOTE 4. — Les munitions distribuées sont de fabrication canadienne. Les munitions employées à Bisley sont de fabrication anglaise.

NOTE 5. — La subvention de $200 à l'Association de tir du quartier général de la Défense nationale est une subvention spéciale destinée à encourager le tir au sein de ce groupe.

NOTE 6. — Le montant global de fonds publics versés aux associations fédérale et provinciales et à l'équipe de Bisley en 1949-1950 a été de $117,849.62.

NOTE 7. — En plus de l'Association de tir du Dominion du Canada et des associations provinciales il faut compter les associations militaires de tir formées au quartier général et dans les unités de l'active et de la réserve en vue de populariser le tir. On ne tient pas compte de ces associations dans le tableau ci-dessus car cette activité fait partie de la vie militaire normale.

APPENDICE "C"

ADMINISTRATION DU MINISTÈRE

DIVERS 1949-1950

(Comptes publics n° 16)

Détails supplémentaires

Frais juridiques—Demandes de brevets	$ 3,030.97
Fonds de garantie du Gouvernement	9,014.15
Réfection d'un wagon de chemin de fer conformément au programme de réfection des chemins de fer	18,327.36
Frais d'exploitation du wagon de chemin de fer	2,830.79
Livre du Souvenir	16,810.66
Dépenses diverses (comprend les versements à des maisons de l'extérieur pour services d'inspection et pour inspecteurs, $29,109.99)	32,862.02
	$82,875.95

APPENDICE "D"

Le 16 juin 1950

Voici, en ce qui a trait au ministère de la Défense nationale, la réponse faisant suite à l'ordre de dépôt de document no 63, daté du 24 avril 1950 et proposé par M. Diefenbaker, comme en font foi les Procès-verbaux à la page 267 du no 41.

Questions

1. Depuis le 1er avril 1949 jusqu'à ce jour, quel a été, à l'égard de chaque mois, le nombre des fonctionnaires ou des représentants de l'État qui ont voyagé à l'extérieur du Canada pour le compte du gouvernement?

2. Depuis ladite date, quelle a été la somme totale des dépenses encourues ou effectuées par ces personnes en frais de déplacements, de subsistance et autres ?

Réponses

		Militaires	Civils
1	Avril 1949	50	19
	Mai	71	25
	Juin	36	25
	Juillet	49	12
	Août	40	18
	Septembre	29	36
	Octobre	63	19
	Novembre	48	20
	Décembre	36	13
	Janvier 1950	59	17
	Février	34	21
	Mars	50	22
	Totaux	565	247

Les chiffres qui précèdent ne comprennent pas les militaires assignés à de nouveaux postes ou à des cours.

2. $167,343.19

Bien à vous,

Le sous-secrétaire d'État,
Secrétariat d'État,
Ottawa.

Le sous-ministre,
(C. M. DRURY)

APPENDICE "E"

ENGAGEMENT DE MEMBRES DE LA RÉSERVE DANS LES FORCES ACTIVES EN 1947-1948, 1948-1949 ET 1949-1950:

Année	Marine	Armée	Aviation	Total
1947-48	47	567	3	617
1948-49	63	819	21	903
1949-50	69	690	39	798
Totaux	179	2,076	63	2,318

APPENDICE "F"

CONCOURS — ARMÉE DE RÉSERVE DU CANADA 1949-1950

Généralités

1. Au cours de l'année financière 1949-1950 on a tenu à l'occasion du séjour annuel des troupes de la réserve dans les camps militaires ou à leur quartier général des concours dont l'enjeu était des prix et des trophées.

2. Les concours tendaient à favoriser la formation militaire des individus, des sous-unités et des unités. Les autorités militaires de chaque région ont organisé de nombreux cours dans les camps de la réserve de sorte que la majorité des prix et des trophées ont été attribués à des individus ou à de petits groupes qui représentaient leurs unités respectives. De plus plusieurs corps ou l'association qui les unit ont décerné des prix et des trophées à diverses unités qui les composent et parfois à tout le corps. Les concours en vue de mériter ces prix et ces trophées ont eu lieu soit au camp militaire annuel de la réserve soit au sein du quartier général local pendant la période annuelle de formation.

3. On peut classer les concours en deux catégories générales :

(*a*) Les concours dans les camps militaires annuels de la réserve.
(*b*) Les concours annuels au sein des corps.

Concours dans les camps militaires annuels de la réserve

4. Voici les concours organisés dans la région militaire de l'Ouest à l'occasion des camps militaires annuels de la réserve :

(*a*) Concours de formation individuelle, spéciaux au corps
  (i) Meilleur signaleur
  (ii) Meilleur canonnier de char de combat
  (iii) Meilleur tireur de fusil-mitrailleur Bren
  (iv) Meilleur tireur au fusil
  (v) Meilleur conducteur et spécialiste en entretien

(*b*) Concours entre unités au sein du corps
  (i) Meilleure équipe, tir au fusil-mitrailleur Bren
  (ii) Meilleure patrouille de sept membres

(*c*) Activité sportive entre les unités — Tous les corps

Il s'est agi de divers sports : volleyball, softball, souque à la corde, etc. On a cherché à susciter l'émulation chez les diverses unités.

5. Voici les concours organisés aux camps, dans la région militaire des provinces des Prairies :

(*a*) Concours entre unités.

(i) Concours de compétence générale au sein de la 17e brigade canadienne d'infanterie. But : déterminer l'efficacité de la formation donnée dans les unités d'infanterie. Concours ouvert à l'infanterie seulement.

(ii) Organisation d'un piquet d'incendie. But : déterminer le degré de compétence. Ouvert aux unités suivantes : Corps blindé, artillerie, ingénieurs, transmissions et infanterie.

(iii) Sport entre unités — Tous les corps

(iv) Trophée de compétence du camp Shilo. But : favoriser l'assiduité et l'esprit de corps et accroître le degré de compétence des soldats à l'instruction. Décerné à la meilleure batterie d'artillerie.

(v) Trophée Eaton — Concours ouvert à toutes les unités des trois armes de la région de Winnipeg. Accordé pour l'excellence de la discipline de marche, feu et mouvement, adresse au tir du fusil.

6. On a tenu, dans la région centrale, les concours que voici :

(*a*) Concours d'instruction personnelle, toutes les troupes :

(i) La meilleure recrue.

(*b*) Concours entre les unités, destiné particulièrement aux corps d'armée :

Unité la plus compétente. Décerné aux unités de l'artillerie royale canadienne d'après leur classement d'efficacité au cours des exercices de tir.

7. Voici les concours qui ont été tenus dans la région de Québec :

(*a*) Concours d'instruction personnelle, toutes les troupes :

(i) Meilleur tireur au revolver;
(ii) Meilleur tireur au fusil mitrailleur Bren;
(iii) Meilleur tireur à la mitraillette Sten;
(iv) Soldat ayant la meilleure tenue.

(*b*) Concours entre les unités :

(i) Meilleur peloton recruté, accessible à toutes les troupes;
(ii) Concours de tir (fusil), accessible seulement aux unités du corps d'infanterie royal canadien;
(iii) Trophée — challenge de la région de Québec. But : encourager le cross à ski. Accessible à toutes les troupes. Les équipes représentaient les diverses unités.

8. Coupes-challenge Gzowski :

(*a*) Les coupes-challenge Gzowski comprennent deux coupes d'égale valeur. Elles sont accordées chaque année aux unités du génie royal canadien qui obtiennent le meilleur classement d'efficacité durant leur séjour au camp. L'une des coupes est décernée à la meilleure unité du génie royal canadien de la région militaire des provinces des Prairies et de l'Ouest (ouest du Canada) et l'autre, à la meilleure unité du Génie royal canadien des régions militaires centrale, du Québec et de l'Est (est du Canada).

(*b*) Les gagnants, en 1949, ont été :
Ouest du Canada : le 7e régiment du Génie, Vancouver;
Est du Canada : le 3e escadron de campagne, Ottawa.

Sommaire des concours :

9. Voici, par catégories, le sommaire des concours tenus par les forces de réserve, aux camps d'été, en 1949 :

Concours entre les particuliers : 10
Concours entre les unités : 12

Concours annuel des troupes :

10. Les unités des forces de réserve ont tenu, à leur quartier général local des concours en vue de gagner des prix ou trophées offerts par les Associations de corps d'armée.

11. L'association du corps royal blindé du Canada (cavalerie) a offert en récompense aux unités du corps blindé les trophées indiqués ci-dessous, aux conditions mentionnées à la suite de chacun :

(*a*) Trophée Rawlinson
Concours : communications.
Conditions: décerné au régiment blindé d'automitrailleuses ou de reconnaissance divisionnaire possédant la plus forte proportion d'opérateurs instruits.

(*b*) Coupe-challenge White
Concours : le meilleur régiment d'automitrailleuses.
Conditions : décerné au régiment d'automitrailleuses comptant la plus forte proportion d'artisans compétents.

(*c*) Trophée-challenge Leonard
Concours : le meilleur régiment blindé.
Conditions: décerné au régiment blindé possédant la plus forte proportion d'artisans compétents.

(*d*) Coupe-challenge Stockwell
Concours : le meilleur régiment de reconnaissance divisionnaire.
Conditions: décerné au régiment de reconnaissance divisionnaire possédant la plus forte proportion d'artisans compétents.

(*e*) Coupe-challenge Merritt
Concours: la meilleure unité de réserve du corps royal blindé canadien.
Conditions: décerné à l'unité du corps blindé de la réserve qui possède la plus forte proportion d'artisans.

(*f*) Trophée-challenge mémorial Nash
Concours : mécanique.
Conditions: décerné à l'unité du corps blindé de la réserve qui possède la plus forte proportion de mécaniciens instruits.

(*g*) Trophée Westby
Concours : canonniers.
Conditions: unité du corps blindé de la réserve possédant la plus forte proportion de canonniers instruits.

12. L'Association du Génie militaire du Canada (AGMC) décerne aux unités du Génie les trophées ou primes que voici :

(*a*) Trophée de tir AGMC : décerné à la meilleure équipe de tir de salle se servant de fusils de petit calibre. Mérité en 1950 par le 18e escadron de campagne Hamilton (Ont.).

(*b*) Primes de l'AGMC: décernées à raison de $100 par régiment et de $25 par escadron indépendant. L'affectation de ces fonds relève du commandant local. pourvu, toutefois, qu'elle vise à reconnaître de façon non équivoque la compétence dans la formation des unités.

13.

(*a*) Dans le moment, l'Association de l'infanterie ne décerne plus aucune coupe.

(*b*) L'Association de l'infanterie accorde une prime de $25 en espèces à chaque unité de l'infanterie à l'occasion du concours annuel de tir. Elle veut, par là, susciter de l'intérêt à l'égard du tir. La prime sert à accorder des récompenses en espèces lors des concours entre les unités.

14. L'Association canadienne des transmissions décerne les prix ou trophées que voici :

(*a*) Concours no 1 :

Prix en espèces décernés aux membres de l'Association canadienne des transmissions qui rédigent les meilleurs essais sur des sujets présentés par l'Association canadienne des transmissions.

(*b*) Concours no 2 :

Examen destiné à la réserve : officiers supérieurs du corps royal canadien des transmissions. Prix en espèces.

(*c*) Concours no 3 :

Examen destiné à la réserve : capitaines et subalternes du corps royal canadien des transmissions. Prix en espèces.

(*d*) Concours no 4 :

Examen destiné à la réserve : sous-officiers brevetés (1ère et 2e classes) du corps royal canadien des transmissions. Prix en espèces.

(*e*) Concours no 5, trophée Genet :

Ce trophée a été offert par le brigadier J. E. Genet, C.B.E., M.C., officier signaleur en chef de la 1ère Armée canadienne au cours de la seconde Grande Guerre. Le trophée est décerné chaque année à l'unité de réserve du corps royal canadien des transmissions qui obtient le plus haut pourcentage dans tous les essais présentés en vertu des concours nos 2 et 3 ci-dessus. Le trophée a été offert en 1948.

(*f*) Concours no 6, trophée Malloch :

Ce trophée a été offert vers 1927 par le colonel F. G. Malloch, O.B.E., M.C., V.D., alors président de l'Association canadienne des transmissions. Il est décerné chaque année à l'unité de réserve du corps canadien des transmissions qui obtient le plus haut pourcentage dans tous les essais présentés en vertu des concours nos 2, 3 et 4. Le trophée a été décerné pour la première fois cette année depuis la seconde Grande Guerre.

(*g*) Concours nos 7 à 18:

Ces concours sont tenus en prenant *l'unité militaire* comme base. Des prix en espèces sont accordés dans chaque cas, les unités recevant des fonds à cette fin.

Concours no 7: le sergent le plus compétent.

Concours no 8: le caporal le plus compétent.

Concours no 9: le téléphoniste et sans-filiste le plus compétent.
Concours no 10: efficacité dans le maintien d'un service des transmissions.
Concours no 11: surveillant de ligne le plus compétent.
Concours no 12: détachement de ligne le plus compétent.
Concours no 13: mécanicien de T.S.F. ou de ligne le plus compétent.
Concours no 14: sous-officier ou soldat ayant amené le plus grand nombre de recrues.
Concours no 15: tenue.
Concours no 16: cours de sous-officiers d'expérience.
Concours no 17: cours de sous-officiers subalternes.
Concours no 18: musiciens.

15. L'Association médicale de la défense accorde aux unités du service de santé les trophées que voici :

(*a*) Le trophée Ryerson, décerné chaque année à l'unité du service de santé la plus efficace.

(*b*) Le trophée Shillington, décerné à l'unité du service de santé qui se classe seconde du point de vue de l'efficacité.

16. Voici l'ensemble des concours tenus aux quartiers-généraux locaux de la réserve :

Concours en vue de l'obtention de prix: 315
Concours en vue de l'obtention de trophées: 12

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Le PRÉSIDENT, M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 16

SÉANCE DU JEUDI 24 MAI 1951

TÉMOINS:

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale.

M. A. Ross, C.M.G., sous-ministre associé.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 430,

LE JEUDI 24 MAI 1951.

Le comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin; au fauteuil, le président, M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Benidickson, Blue, Boisvert, Campney, Cauchon, Cloutier, Croll, Fleming, Fraser, Gibson, Helme Johnston, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Macdonnell (*Greenwood*), Major, Nowlan, Pearkes, Picard, Robinson, Stewart (*Winnipeg-Nord*) et Wright.

Aussi présents: M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale, et M. A. Ross, C.M.G., sous-ministre associé.

Le Comité reprend l'étude des comptes publics relatifs au ministère de la Défense nationale, pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

L'interrogatoire de MM. Drury et Ross se poursuit.

Des états détaillés demandés aux témoins au cours des séances antérieures sont déposés et il est ordonné de les publier en appendice au procès-verbal d'aujourd'hui. Sont déposés:

Par M. Ross:

Appendice "A": Personnel de l'armée canadienne (réserve et réserve supplémentaire) en service dans l'Inde et au Pakistan du 1er avril 1949 au 31 mars 1950.
Appendice "B": Détail des subventions diverses.
Appendice "C": Ensemble des commissionnaires embauchés.

Par M. Drury:

Appendice "D": Texte des instructions relatives au programme de diminution des dépenses.

M. Ross est interrogé longuement sur des postes de dépense à l'étude relatifs à la Défense nationale et inscrits dans les Comptes publics; M. Drury est également interrogé brièvement à l'égard de certains de ces postes. On demande aux témoins de préparer des états complets à l'égard de certains de ces postes, lesquels états seront déposés lors de la prochaine séance du Comité.

L'interrogatoire de MM. Drury et Ross se poursuit, puis est remis à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Croll,

Il est résolu: Que le Président nomme un sous-comité chargé d'examiner un rapport sur les créances irrecouvrables de la Couronne.

Sur la motion de M. Boisvert, le Comité s'ajourne à 12h. 30 jusqu'à convocation par le président.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRES DES COMMUNES,

LE 24 MAI 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 11 heures; au fauteuil, le président, M. L.-Philippe Picard.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. A. Ross, sous-ministre associé de la Défense nationale, est appelé:

Le PRÉSIDENT: Avant que nous abordions la besogne de ce matin, nous avons à examiner les trois réponses qu'a déposées le sous-ministre associé. L'appendice "A" indique le personnel de l'armée canadienne (réserve et réserve supplémentaire) en service dans l'Inde et au Pakistan du 1er avril 1949 au 31 mars 1950. Nous avons ensuite l'appendice "B" qui vise les diverses subventions ($22,279.94) relatives à l'entretien du matériel servant aux fins d'aptitude physique. M. Nowlan désire-t-il que nous abordions cette question dès maintenant?

M. NOWLAN: Non, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Le détail sera publié en appendice.

M. CROLL: Nous aurons donc l'occasion d'en prendre connaissance au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Vient ensuite l'appendice "C", sur l'embauchage des commissionnaires. Ce document a aussi été demandé par M. Nowlan. Il comporte un tableau détaillé du barème des traitements et constituera l'appendice "C" au compte rendu d'aujourd'hui.

Mais nous avons une autre réponse. Il s'agit d'un document relatif aux directives données à plusieurs ministères afin de réduire les dépenses. Il s'agit, semble-t-il, d'une série de mémoires que fournit le sous-ministre de la Défense nationale en réponse à une demande de M. Fleming. La documentation est très volumineuse et je me demande si nous devrions la publier en entier ou bien si chacun ne pourrait se contenter d'y jeter un coup d'œil. La documentation contient environ 12 pages d'instructions; elle est à la disposition de chaque membre du Comité. M. Drury nous dirait-il si les instructions ne se ramènent pas à peu près toutes à la même chose?

M. DRURY: Ce sont plus ou moins des répétitions, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Ce sont des répétitions, n'est-ce pas?

M. DRURY: Oui. Suscitées par des circonstances différentes, on ne les donne que comme exemples des instructions fournies en vue d'indiquer la nécessité de pratiquer l'économie dans le ministère.

M. WRIGHT: Monsieur le président, j'invoque la question de privilège. Je tiens à rectifier une déclaration que j'ai faite à la dernière séance. Parlant de la grand route du Nord-ouest, j'ai mentionné qu'il en avait coûté, au total, pour 1,221 milles, $7,238,512, soit environ, ai-je dit, $600 par mille. J'avais accepté ce chiffre sur la foi d'un autre, sans effectuer moi-même la division. Je constate que le chiffre est presque $6,000 par mille, non pas $600. De fait, si l'on soustrait les immobilisations à l'égard des ponts, on trouve qu'il en coûte $5,755 du mille pour l'entretien seulement. Cela me semble excessif; j'aimerais qu'on nous fournisse la réponse à ma question au sujet du gravier posé sur la route et du nombre de milles de

routes auxiliaires qu'il faut entretenir jusqu'aux pistes d'envol situées le long de la grande route en question.

Le PRÉSIDENT: M. Ross voudrait-il, pendant que le témoin est ici, s'occuper de fournir la réponse à la question de savoir pourquoi il en a coûté $6,000?

M. WRIGHT: Nous avons le détail quant aux salaires et aux dépenses. Cela suffit, je crois, à moins que le témoin ne désire en dire davantage.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous avons l'intention de déposer un état à l'égard de cette route, sa largeur, ses accotements et tout ce qui a trait aux diverses routes reliant la grand route aux pistes d'envol. Tous ces renseignements seront fournis dans un rapport qui sera déposé.

M. FLEMING: Le rapport portera-t-il sur trois années, afin que nous puissions établir des comparaisons?

Le TÉMOIN: Il portera sur plusieurs années et ira jusqu'au 31 mars, 1950.

Le PRÉSIDENT: A la dernière séance, j'ai permis à notre collègue qui avait ouvert la séance de continuer à présider et je me suis assis au siège qu'occupe en ce moment M. Croll. En toute déférence pour le témoin, j'avoue que je ne pouvais rien entendre de ce qu'il disait et les membres du Comité qui se trouvent loin éprouvent sans doute la même difficulté. Je le prie donc de bien vouloir, à l'avenir, parler plus haut.

Le TÉMOIN: Assurément, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: C'est à la page N-30, affectations—cadets de la Marine royale canadienne, que nous nous sommes arrêtés à la dernière séance, je crois. Il serait sans doute bon, dans une besogne comme celle qui nous est confiée, de permettre au témoin, lorsqu'on aborde l'étude d'un poste, de fournir tout d'abord quelques mots d'explications. Si nous savions de quoi il s'agit, la situation serait souvent éclaircie et nous n'aurions pas à poser une foule de questions. Ainsi donc, lorsque nous appelons un poste, le témoin pourrait nous fournir quelques mots d'explications; de la sorte, nous saisirions l'ensemble de la question et n'aurions pas à l'interroger longuement. Qu'en pensez-vous, monsieur Fleming?

M. ROBINSON: Ne serait-ce pas nous écarter de la façon dont nous avons procédé jusqu'ici?Ne suppose-t-on pas que les membres ont au préalable pris connaissance des questions à l'étude et se sont préparés à poser des questions?

Le PRÉSIDENT: Il appartient au Comité de décider. On a fait cette proposition, mais je n'oblige pas le Comité à l'accepter, à moins qu'il n'y consente. A-t-on des questions à poser au sujet des affectations destinées aux cadets de la Marine royale canadienne? Marine royale canadienne: ensemble.

M. CAMPNEY: Monsieur le président, le cas qui nous occupe ne relève-t-il pas de la Corporation commerciale canadienne, tout comme il en a été des questions relatives à l'armée qui ont été réservées jusqu'à ce que les hauts fonctionnaires de cette société soient ici pour fournir des détails supplémentaires?

Le PRÉSIDENT: A notre dernière séance, nous avons permis de réserver certains postes qui, comme celui-ci, relèvent de la Corporation commerciale canadienne. Il va sans dire, ainsi que je l'ai fait observer à M. Thatcher, que les membres du Comité peuvent également poser des questions au témoin ici présent; il semble bien, toutefois, que les hauts fonctionnaires de la Corporation commerciale canadienne sont bien ceux qui sont le plus en mesure de répondre aux questions que peuvent faire surgir des postes du genre de celui-ci.

M. FRASER: La Marine elle-même ne serait-elle pas en mesure de fournir les renseignements relatifs aux frais d'exploitation des propriétés (poste "A", frais d'exploitation des propriétés: acquisition, construction et achat de terrains et bâtiments)? De telles questions ne relèvent-elles pas de la Marine plutôt que de la Corporation commerciale canadienne?

Le PRÉSIDENT: M. Ross serait-il disposé à répondre à cette question?

Le TÉMOIN: C'est le ministère de la Défense nationale qui effectue toutes les dépenses indiquées ici.

M. FRASER: Toutes sont payées par la Corporation commerciale canadienne, n'est-ce-pas?

Le TÉMOIN: Par le ministère de la Défense nationale.

M. FRASER: Sous le régime d'affectations?

Le TÉMOIN: Tous les contrats de construction et d'entretien, quand il en est, sont négociés par la Corporation commerciale canadienne.

M. Fleming:

D. Quand il s'agit de contrats de cette sorte, quelle est la façon de procéder à l'égard des versements intérimaires? Je suppose qu'à l'égard de ces contrats, on verse des montants au fur et à mesure de l'exécution des travaux.—R. Dans le cas des constructions, on en verse très peu. Les versements sont effectués pour le travail accompli; on ne verse pas d'avances.

D. Je ne veux pas parler du versement anticipé de montants à payer à mesure de l'exécution des travaux.—R. Tous ces montants sont assujettis aux conditions du contrat négocié par la Corporation commerciale canadienne.

D. Très bien. Qui est chargé de l'inspection: la Corporation commerciale canadienne ou votre ministère?—R. Nous devons nous assurer que le travail est accompli avant que l'argent soit versé. Dans le cas des constructions, il nous a fallu retenir les services de surveillants de l'extérieur. Des architectes, des ingénieurs en construction, de même que nos propres ingénieurs, inspectent les travaux.

D. J'essayais, pour ma propre gouverne, de savoir au juste quelle est la fonction de la Corporation commerciale canadienne. En passant, je suppose qu'en ce qui a trait aux contrats de construction qu'accorde votre ministère, il n'y a guère de différence entre le rôle de la Corporation commerciale et celui du ministère de la Production de défense.—R. La question peut se poser de savoir quelle fonction remplira la Corporation de la production de défense; des changements pourront survenir, semble-t-il; mais pour ce qui est des travaux de construction effectués à l'époque ou durant l'année dont il est ici question, l'inspection en dépendait plus ou moins du ministère de la Défense nationale.

D. La Corporation commerciale canadienne se borne-t-elle à négocier les contrats?—R. Elle négocie les contrats.

D. Sauf erreur, votre ministère n'est pas tenu d'approuver les contrats.—R. Non.

D. Il se borne à faire savoir à la Corporation commerciale canadienne ce dont il a besoin en fait de bâtiments ou d'entreprises de construction.—R. Nous faisons part à la Corporation commerciale canadienne du genre d'immeuble que nous voulons; nous dressons ensuite les plans et devis et la Corporation prépare un contrat en vue de la construction. Il ne nous reste qu'à nous assurer de la bonne exécution des travaux.

D. Le rôle de la Corporation est-il terminé lorsque le contrat est négocié et signé?—R. Oui.

D. C'est à ce moment que votre ministère se charge de l'entreprise?—R. Il prend à son compte les travaux déjà accomplis dont il voit à l'inspection. Toute modification au contrat relève de la Corporation commerciale canadienne; c'est par son entremise que doivent se faire les changements au contrat.

D. Quant à la surveillance, votre ministère seul en est responsable?—R. Oui. Nous devons nous assurer que les travaux répondent aux besoins pour lesquels l'entreprise a été lancée.

D. Si des suppléments sont ajoutés au cours de la construction, votre ministère soumet alors les changements requis à la Corporation commerciale canadienne, n'est-ce-pas?—R. Il nous faut recourir aux services de la Corporation. Nous ne modifions aucunement les contrats, dont les dispositions relèvent de la Corporation commerciale canadienne.

D. De quelle façon sont présentés ces suppléments? Le sont-ils toujours par écrit?—R. Oui, ils le sont par écrit.

D. Connaissez-vous des cas où, sans décision par écrit, on aurait procédé à des travaux qui constituaient réellement des suppléments aux contrats?—R. Je n'en connais aucun. A moins qu'un supplément ne soit convenablement autorisé et le contrat modifié en conséquence, le Conseil du Trésor n'aurait rien sur lequel s'appuyer pour effectuer les paiements.

D. Il va sans dire que les autorisations nécessaires pourraient être obtenues plus tard. Je songe à ce qui se passait à certain moment. Vous savez qu'à l'égard de plusieurs espèces d'entreprises il est parfois nécessaire que le travail soit exécuté en vitesse.—R. Les circonstances peuvent être telles parfois qu'il faille se hâter.

M. Johnston:

D. Monsieur le président, qu'il me soit permis de poser ici une question au sujet de la Corporation commerciale canadienne. C'est elle qui adjuge les contrats, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et qui dresse les plans et devis?—R. Non, c'est nous qui dressons les plans et devis . . .

D. Qui, alors, prend l'entreprise en charge?—R. . . . du genre d'immeubles dont nous avons besoin.

D. Oui, mais qui s'occupe de l'inspection et s'assure que les plans et devis ont été bien suivis?—R. Le ministère de la Défense nationale doit s'assurer que le travail est terminé avant que soit effectué le versement définitif. Il doit motiver la somme versée.

D. Le ministère de la Défense nationale s'assure-t-il que les plans et devis ont été bien suivis ou bien est-ce la Corporation commerciale canadienne qui est responsable de l'inspection?—R. Le ministère de la Défense nationale doit s'assurer lui-même que le travail est accompli; c'est là-dessus qu'il se fonde pour effectuer ses versements.

D. Vous dites qu'il vous suffit de constater que le travail est exécuté. Mais voici ce que je me demande: qui doit faire l'inspection des travaux et s'assurer que les plans ont été suivis?—R. Dans le cas de constructions, c'est l'ingénieur de l'armée.

D. Du ministère de la Défense nationale?—R. Du ministère de la Défense nationale ou l'ingénieur conseil dont les services peuvent être retenus par le ministère.

D. Il inspecte les travaux et s'assure que les plans et devis ont été suivis. Ce soin appartient au ministère de la Défense nationale.—R. Oui, bien sûr!

M. Fleming:

D. D'après votre dernière réponse, monsieur Ross, doit-on déduire qu'il se trouve toujours un inspecteur à chaque entreprise?—R. On trouve des ingénieurs de l'armée canadienne à presque toutes les entreprises, à toutes, pour ainsi dire.

D. Est-ce qu'il se trouve un inspecteur en permanence à toutes les entreprises? —R. Pas nécessairement. Vous parlez des petites entreprises de $5,000, je suppose?

D. De celles dont il est ici question: $15,000, $3,000, $9,200.—R. Oh! alors, l'ingénieur sur place, qui, dans l'armée, par exemple, relève du commandant local, est chargé de s'assurer que le travail est convenablement exécuté.

D. Vous avez mentionné que, dans certains cas, vous recourez aux services de gens du métier, des architectes ou des ingénieurs, auxquels vous demandez de faire rapport sur l'exécution des travaux. Où est la ligne de démarcation entre les entreprises à l'égard desquelles vous demanderez de l'aide extérieure et celles dont l'inspection sera confiée aux ingénieurs du ministère?—R. En somme, l'ingénieur de l'armée doit s'assurer que le travail est accompli. On peut retenir le service d'ingénieurs dans le cas d'entreprises plus importantes où il faut tenir compte de beaucoup de détails techniques, par exemple, des installations de chauffage à vapeur,

des travaux spéciaux, des ateliers; il faut s'assurer que le système d'égouts soit bon, afin qu'il ne s'y introduise ni essence, ni pétrole.

D. Ni deniers publics!—R. De façon générale, je pense que les inspecteurs s'acquittent très bien de leur tâche dans le cas des constructions de bâtiments.

D. Votre réponse semble donner à entendre qu'on recourt aux services d'ingénieurs de l'extérieur quand une construction comporte certains aspects ou certaines difficultés techniques. Est-ce bien cela?—R. Dans certains cas.

D. Ne se fonde-t-on pas, pour ces cas-là, sur le montant mentionné dans le contrat?—R. Cela dépend surtout de savoir si nous avons le personnel qui peut s'occuper de tous les détails.

D. C'est-à-dire le personnel sur les lieux?—R. Précisément.

D. Mais vous avez mentionné que même si vous obtenez l'aide de conseillers extérieurs, les ingénieurs du ministère de la Défense nationale sont . . .— R. . . . ceux qui, en définitive, autorisent le paiement des factures, en ce sens qu'ils doivent certifier, que le travail a été accompli en conformité des dispositions du contrat.

D. Pouvez-vous indiquer de façon générale la proportion des contrats à l'égard desquels il a été de pratique courante de retenir les services de professionnels de l'extérieur?—R. Voici la meilleure explication qu'on puisse donner, je crois: vers la fin de la guerre, plusieurs de nos spécialistes en génie nous ont quittés et, vu le programme de construction devenu nécessaire pour remplacer les bâtiments de temps de guerre, il a fallu, pour dresser les plans et devis et surveiller l'exécution des travaux, recourir, dans certains cas, aux services de spécialistes de l'extérieur.

D. Je veux parler de la période dont il est ici question. Pourriez-vous nous indiquer une moyenne?—R. A la page N-24, on constate qu'à l'égard d'un programme de 11 millions de dollars, nous avons dépensé $205,000 en honoraires de conseillers. Certains des plans et devis dressés par ces conseillers pourront servir plus tard.

D. Vous n'avez pas saisi tout à fait. Je me demande s'il vous serait possible de mentionner un chiffre approximatif (il vous est sans doute impossible de donner un chiffffre précis) qui nous indiquerait la proportion des contrats de construction à l'égard desquels vous retenez de l'aide technique extérieure.—R. Je dirais que, dans la majorité des cas, le ministère accomplit lui-même la besogne.

D. Dans tous les cas?—R. Je ne dis pas dans tous les cas, mais dans la plus grande partie.

D. Dans la plupart des cas, les ingénieurs de l'armée font l'inspection?—R. Oui, en sus de l'inspection faite par les experts conseil, qui n'accomplissent qu'une faible partie de l'ensemble du travail.

D. Pourriez-vous fournir des exemples où vous avez eu des difficultés avec les entrepreneurs, en ce qui a trait à l'achèvement des travaux, à la qualité du travail, à des plaintes reçues par la suite parce que le travail était mal fait ou la construction défectueuse?—R. Dans n'importe quelle construction, on a toujours des difficultés avec les entrepreneurs. Quant à savoir jusqu'à quel point nous en avons éprouvé dans le cas des constructions dont il est ici question, je n'ai pas le renseignement sous la main, mais, monsieur le président, je suis bien prêt à le fournir au Comité s'il le désire.

D. Peut-être pourrais-je restreindre davantage mes questions. Nous convenons tous sans doute que dans la plupart des contrats de construction vous avez éprouvé certaines difficultés d'order local quant à l'achèvement des travaux; mais je voudrais surtout parler des cas où l'on n'a pas réglé les difficultés de façon expéditive ni satisfaisante.—R. Vous savez sans doute que tous les entrepreneurs doivent verser une provision, soit 10 p. 100 du montant du contrat, qui est retenue au compte du receveur général tant que le contrat n'a pas été rempli de façon satisfaisante.

D. Pendant quelle période de temps conserve-t-on cette caution?—R. Tant que le contrat n'est pas exécuté.

D. Il n'existe aucune limite de temps quant à son exécution?—R. Non.

D. La Corporation commerciale canadienne a-t-elle aussi inscrit des dispositions relatives à d'autres retenues dans les contrats en question?—R. Je n'en suis pas sûr.

D. Si vous n'en êtes pas sûr, quelqu'un d'autre pourrait peut-être examiner la question et nous pourrions continuer.—R. Je devrai m'informer à ce sujet, mais je crois que le premier cautionnement était le seul qu'on gardât tant que le contrat n'était pas exécuté.

D. Quelle est alors la façon de procéder quant aux versements au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux? Comment mettait-on en regard le coût des travaux exécutés et les versements effectués au fur et à mesure?—R. Dans le cas de tous les contrats qui comportent des versements par avance, ou plutôt au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux, il faut un certificat émanant d'un membre de l'armée et indiquant le travail qui a été accompli. Il faut que ces certificats indiquent le travail qui a été accompli pour que l'argent soit versé.

D. Je suppose qu'à l'égard des contrats en régie intéressée, la vérification est un peu plus facile, vu que vous avez quelqu'un sur les lieux qui constate l'avancement des travaux et l'arrivée des matériaux qui servent à la construction. Un comptable est là pour vérifier les factures au fur et à mesure.—R. Un service spécialement affecté à cette tâche, chez le contrôleur du Trésor, vérifie tous les contrats en régie intéressée.

D. Au cours de la période qui nous intéresse, a-t-on adjugé des contrats autres que les contrats en régie intéressée ou comportant le prix de revient plus une rémunération fixes?—R. On a accordé beaucoup de contrats à forfait.

D. Réellement!—R. Certainement, on en a accordé beaucoup. A la vérité, bien des contrats sont accordés à forfait, mais sujets à certains changements, à des modifications des devis. Vu que dans de tels cas il y a modification du contrat, c'est la Corporation commerciale canadienne qui s'en occupe.

D. Il va de soi que la modification des devis comporte alors un "supplément". Quelle est donc la façon de procéder, dans le cas de contrats à forfait, quant à la vérification des montants versés au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux en regard du travail accompli ou des matériaux fournis?—R. Cela dépend uniquement du genre de contrat. Si un contrat à forfait comporte une disposition relative au paiement au fur et à mesure de l'exécution des travaux, il faudra que le personnel de l'armée constate que le travail à l'égard duquel on réclame le paiement a été exécuté.

D. Il me semble qu'on pourrait nous fournir plus de détails sur ce qui se fait dans de tels cas. Qu'on me permette de rappeler (M. le président s'en souvient sans doute) ce que nous avons appris lors des séances d'un autre comité, il y a quelques années, au sujet de versements au fur et à mesure (il s'agissait d'autres versements intéressant un autre ministère) à l'égard desquels nous avons constaté que l'argent avait été déboursé avant que le contrat fut terminé.—R. C'est peut-être pour cela que le règlement visant de tels contrats a été rendu plus sévère. Nous savons fort bien que l'auditeur général ne laisse passer aucun versement de deniers qui n'est pas en règle, si jamais il s'en trouve.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il est bon de souligner que le cas mentionné par M. Fleming a échappé à bien des gens avant que nous en prenions connaissance. C'était au comité qui s'occupait de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, je veux dire du programme de construction. Je suis parfaitement de l'avis de M. Fleming. Tout en fournissant la réponse au renseignement demandé par M. Fleming, pourriez-vous également nous donner une idée de la façon dont les inspecteurs soumettent leur rapport? Le rapport est-il adressé simplement au commandant ou à l'ingénieur local (je veux dire à celui de qui relève le Génie royal canadien), ou bien au quartier général à Ottawa?

Le TÉMOIN: Rapport est fait au quartier général, à Ottawa.

Le président:

D. Les inspecteurs font part de l'avancement de tous les travaux dont ils ont la charge?—R. Le paiement de tous les comptes est effectué par Ottawa.

D. Les paiements, oui, mais qu'en est-il des rapports des inspecteurs?—R. Naturellement, les paiements se fondent sur les rapports des inspecteurs.

D. Mais avant qu'un montant soit versé, l'inspecteur doit aller sur les lieux. Il doit faire rapport de ce qu'il approuve ou désapprouve dans la construction et, ainsi que vous l'avez mentionné tantôt, faire part des difficultés qui surgissent au cours des travaux. J'aimerais savoir la façon de procéder. L'inspecteur adresse-t-il son rapport directement à vous-même, à Ottawa? Sinon, à quel service le fait-il parvenir?—R. Dans le cas de l'aviation, il le fait parvenir au service d'entretien de l'aviation; dans le cas de l'armée, au quartier général et, dans celui de la marine, au chef des fournitures techniques de la marine.

D. L'inspecteur expédie son rapport par courrier au bureau où l'on en tient compte. Or, mettons qu'il s'agit d'une question urgente qu'il faut trancher sans retard. La question doit être réglée au plus tôt, non seulement dans l'intérêt du ministère, mais pour l'avancement des travaux. Qui règle ces difficultés sur les lieux de l'entreprise, si votre représentant qui s'y trouve doit écrire aux autorités de l'armée, à Ottawa? C'est là une façon de procéder qui peut prendre du temps.—R. Le rapport est expédié à Ottawa et il est transmis à la division des travaux de l'armée.

M. Macdonnell:

D. A qui est-il expédié? Je n'ai pas saisi.—R. A la division des travaux de l'armée. En ce qui concerne l'armée, ces questions relèvent du directeur des travaux et aménagements; pour la marine, elles relèvent du directeur des travaux et, pour l'aviation, du service d'entretien de l'aviation. S'il faut obtenir des autorisations supplémentaires, ces derniers s'adressent alors au chef de la division. Dans les cas extraordinaires, l'autorisation doit même être obtenue du ministre. Dans le cas de modifications au contrat primitif qui peuvent entraîner une dépense de, mettons, $50,000, il faut obtenir l'approbation du ministre.

D. Lorsqu'il s'agit de verser les montants, n'est-ce pas?—R. De modifier les contrats.

D. Tous les rapports sur l'avancement des travaux sont transmis à Ottawa?—R. Oui.

M. Fleming:

D. Sont-ils établis sur modèles?—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous en fournir des exemplaires, monsieur Ross?—R. Oui.

D. Vos inspecteurs sur les lieux présentent-ils des rapports à intervalles fréquents?—R. Cela dépend tout à fait des travaux exécutés.

D. Pourriez-vous nous fournir des exemples qui nous donneraient une idée des périodes minimums et maximums?—R. Lorsque je déposerai un modèle du rapport sur l'avancement des travaux, j'indiquerai la façon dont nous procédons.

D. Le Comité serait certes davantage intéressé à ce que vous entriez plus dans le détail à l'égard de la façon précise dont on s'y prend pour vérifier l'avancement des travaux dans le cas d'entreprises de construction comme celles-là. Vu ce dont nous avons pris connaissance il y a quatre ans, la question nous préoccupe de façon toute particulière.

Le PRÉSIDENT: Qu'on me permette ici une proposition. Lorsqu'il a été question l'autre jour du poste visant les logements des hommes mariés, au bas de la page N-30, j'ai demandé (je crois qu'on prépare la réponse) quel est d'un endroit à un autre, le coût comparatif d'une maison destinée à un officier. J'ai aussi demandé si vous avez été satisfait. C'est une question qui nous a causé des difficultés, il y a quelques années, dans le cas d'un autre ministère. Nous avons

parfaitement raison de poser la question, parce qu'il est fort possible que votre ministère ait remporté tant de succès, qu'en regard du cas que je viens de mentionner, on pourrait faire état de sa haute efficacité.

M. MACDONNELL: Qu'on me permette de poser ici une question qui a trait à la vérification des travaux, et le reste. M. Ross a fort bien exposé la fonction du ministère de la Défense nationale en ce qui a trait, tout d'abord, au matériel dont il a besoin, par exemple, des avions, et, ensuite, en ce qui a trait à l'inspection. Cette question a été soulevée l'autre jour devant M. Howe, lorsqu'il a été question de la Corporation commerciale canadienne. Mais il est un point que je ne puis préciser à l'égard des relations qui existent entre le personnel du génie du ministère de la Production de défense . . .

Le PRÉSIDENT: A l'époque qui nous intéresse, il s'agissait de la Corporation commerciale canadienne; le ministère de la Production de défense n'existait pas alors.

M. MACDONNELL: En effet, c'était alors la Corporation commerciale canadienne . . . et le personnel régulier du ministère de la Défense, ainsi que l'aide extérieure que, selon les explications de M. Ross, on obtient à l'occasion. Je crois bien comprendre les fonctions du ministère de la Défense; mais je ne puis voir dans quelle proportion le ministère de la Production de défense le décharge de ses responsabilités. A-t-on deux groupes d'ingénieurs qui surveillent en même temps, par exemple, la production des avions?

M. DRURY: Monsieur le président, vu que j'ai jusqu'à un certain point expliqué la question à M. Macdonnell, l'autre jour, il serait peut-être bon, si on le veut bien, que je dise quelques mots.

Le PRÉSIDENT: Très volontiers!

M. DRURY: Il va sans dire qu'à l'époque qui nous occupe, le ministère de la Production de défense n'existait pas. Un personnel plutôt restreint s'occupait, à la Corporation commerciale canadienne, de surveiller, pour le compte du ministère de la Défense nationale, la production de matériel et d'autres fournitures. On s'est aperçu que le personnel était trop peu nombreux et, par l'entremise du ministère de la Production de défense, on a retenu les services de plusieurs autres personnes compétentes qui surveillent la bonne exécution des contrats.

M. Ross a surtout parlé de la construction; vous avez pourtant mentionné les avions. Dans ce dernier cas, c'est le ministère de la Défense nationale uniquement qui prépare les plans et devis qui, accompagnés d'une commande, sont transmis au ministre de la Production de défense. Ce dernier, au moyen de soumissions ou d'adjudications, négocie un contrat avec une avionnerie. Les travaux commencent une fois le contrat conclu et signé entre le ministère de la Production de défense et l'entrepreneur.

Au fur et à mesure de l'accomplissement du travail, le ministère de la Défense nationale doit s'occuper de l'inspection, c'est-à-dire vérifier la qualité du travail ou s'assurer qu'il est exécuté en conformité des devis. Mais le ministère de la Production de défense doit voir à la bonne exécution du contrat, soit s'assurer que l'entrepreneur en observe les conditions, qu'il voit au rythme de la livraison des avions, aux dispositions concernant le coût, et le reste. En ce qui a trait à l'inspection, la seule responsabilité du ministère de la défense nationale consiste à vérifier la qualité.

M. MACDONNELL: Puis-je poser une question?

M. DRURY: Oui.

M. MACDONNELL: C'est justement cette responsabilité quant à la qualité que je comprends un peu difficilement. Le ministère de la Production de défense n'a-t-il pas exactement le même rôle: s'assurer qu'on se conforme aux plans dans l'exécution du contrat?

Il me semble très difficile d'établir une distinction entre ces deux fonctions. Le ministère de la Production de défense ne doit-il pas surveiller les mêmes détails que celui de la Défense nationale?

M. DRURY: Oui, mais généralement, si l'on se place du point de vue commercial, celui qui se servira d'un objet est celui qui doit d'ordinaire s'assurer qu'il est fabriqué conformément aux plans et devis. Il me semble de pratique courante, dans le commerce, que celui qui signe un contrat avec une société en vue de faire fabriquer un objet, engage des inspecteurs à son compte. Il existe de nombreuses sociétés commerciales d'inspection dont le rôle consiste moins à déterminer si les articles sont produits en nombre suffisant au moment et au prix voulus, que de s'assurer que tout le matériel et les méthodes de fabrication répondent aux plans et devis.

M. CAMPNEY: N'est-il pas vrai que les inspecteurs des deux ministères (si c'est comme cela que vous les désignez) travaillent de concert?

M. DRURY: Je crois, monsieur Campney, qu'il existe une certaine confusion au sujet du mot "inspecteur".

M. CAMPNEY: J'emploie le terme dans son sens général.

M. DRURY: Les inspecteurs devraient surveiller la qualité; toutefois, ils ne peuvent s'arroger le droit de modifier les stipulations du contrat. Ils ont pour mission de veiller à ce que tout ce qui entre dans la fabrication de l'article, ainsi que le mode de fabrication, réponde aux exigences du cahier des charges. Il n'appartient pas à l'inspecteur d'accélérer ni de ralentir la production, ni de modifier l'article même, en d'autres termes, il ne lui appartient pas de modifier les stipulations du contrat. C'est le ministère de la Production de défense qui est responsable de l'exécution du contrat pour ce qui est des stipulations et conditions générales qu'il renferme. Pour la période qui nous occupe, cette responsabilité incombait à la Corporation commerciale canadienne.

M. MACDONNELL: Je ne veux pas insister davantage; je ne vois pas encore très bien ce que le ministère de la Production de défense peut fournir que ne pourrait pas fournir le ministère de la Défense nationale s'il accomplit le travail dont vous avez parlé, peut-être avec le concours d'un fonctionnaire versé dans les questions de contrats et autres. Cependant, je n'insisterai pas.

Le PRÉSIDENT: On fait la vérification et la contre-vérification. C'est précisément ce qui nous intéressait M. Fleming et moi dans l'autre domaine; nous nous demandions si la vérification était suffisante.

M. MACDONNELL: La vérification poussée trop loin fait double emploi.

M. FLEMING: Monsieur Ross, reste-t-il d'autres questions au sujet du parachèvement ou de l'exécution satisfaisante de contrats mentionnés dans ces pages?

Le TÉMOIN: Je devrai les parcourir pour m'en assurer.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes présentement à la page N-31.

M. Fleming:

D. Toute question de ce genre relèverait de votre ministère et non pas de la Corporation commerciale canadienne, n'est-ce pas?—R. Elles relèveraient de notre service en sa qualité d'usager.

D. Peut-être serait-il plus simple et gagnerions-nous du temps si je demandais immédiatement à M. Ross de nous présenter à une séance ultérieure un état des entreprises de construction non terminées ni réalisées à la satisfaction du ministère . . .—R. Vous ne faites mention que des cas qui ne donnent pas satisfaction?

D. Oui.—R. En effet, une foule de choses suivent leur cours sans susciter de difficulté.

D. J'essaie de m'en tenir au cas où, de l'avis du ministère, il y a eu manquement soit au point de vue parachèvement, soit à celui de la qualité du travail, de l'exécution ou à tout autre égard de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Au point de vue de la qualité des articles?

M. FLEMING: Oui.

M. STEWART: Puis-je poursuivre un instant la discussion amorcée par M. Macdonnell avec M. Drury? Supposons qu'on ait adjugé un contrat important, mettons de $200,000 à $300,000, pour la construction d'un établissement. On aurait

alors besoin d'une grande quantité de ciment. Sauf erreur, c'est le ministère qui serait responsable de la qualité du béton?

M. DRURY: Parfaitement.

M. STEWART: Advenant, par exemple, que l'entrepreneur, par vénalité, après avoir envoyé ses lourds camions chargés de béton et avoir obtenu un accusé de réception, fasse revenir ses camions sans livrer le béton pour vendre celui-ci ailleurs, l'affaire ne relèverait pas de votre ministère, n'est-ce pas, mais plutôt du ministère de la Production de défense?

M. DRURY: Cela n'a rien à voir à la qualité et relève du ministère de la Production de défense.

M. STEWART: C'est ce que je voulais établir.

M. FRASER: N'allons pas trop vite. Le ministère de la Production de défense aurait certes à s'assurer de la qualité du béton. Il lui faudrait la vérifier, car autrement, l'ouvrage pourrait s'écrouler.

M. DRURY: J'en conviens. Sans cette vérification, l'ouvrage pourrait s'écrouler; toutefois, le ministère de la Défense nationale prend sur lui de s'assurer si l'entreprise une fois achevée est satisfaisante. Nous avons le choix de nous en assurer par nous-mêmes ou de nous en tenir à l'assurance que nous donne le ministère de la Production de défense.

M. JOHNSTON: Je désire poser une question à ce sujet. Qu'entendez-vous par le mot satisfaisant? Voulez-vous dire que l'entreprise est conforme aux plans et devis ou qu'elle donne simplement satisfaction au ministère. Il y a une grande différence entre les deux cas.

M. DRURY: Nous voulons dire qu'elle répond aux plans et devis.

M. JOHNSTON: Je ne sais pas au juste ce que vous voulez dire en l'occurrence, mais je sais qu'à l'égard du programme national d'habitation, par exemple, si je puis mentionner un domaine qui n'est pas du ressort du comité, on emploie cette expression. Le contrat, dit-on, doit être exécuté à la satisfaction du ministère et non pas en conformité des plans et devis. L'expression "à la satisfaction du ministère" ne veut pas nécessairement dire: "en conformité des plans et devis". Que l'on comprenne bien ce que je veux dire. A l'égard d'une entreprise d'habitation, par exemple, on a coulé du béton qui, à l'essai, n'avait qu'une force de 700 livres; le ministère en était satisfait bien que ce ne fût pas conforme au cahier des charges.

M. FLEMING: Les stipulations comportaient-elles plus ou moins de force?

M. JOHNSTON: Elles comportaient une force de 2,000 livres; toutefois, à l'essai, le béton n'avait qu'une force de 700 livres. Les fonctionnaires du ministère cependant ont jugé que c'était satisfaisant.

M. DRURY: Mais il ne s'agit pas là du ministère de la Défense nationale?

M. JOHNSTON: Non, il ne s'agit que de l'expression "à la satisfaction du ministère". J'essaie de me rendre compte du sens qu'on lui donne.

M. DRURY: Par le mot "satisfaction", j'entends "en conformité des plans et devis".

M. JOHNSTON: Le ministère peut-il donner lui-même à ce terme une plus grande extension? Il me vient à l'esprit un cas très précis où l'inspecteur de l'Etat a dit: Cela m'est égal, nous en sommes satisfaits.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire qu'il s'agit d'un cas relevant de la Défense nationale?

M. JOHNSTON: Il s'agit du logement, du programme national d'habitation. Or, on emploie ici la même expression et je veux en préciser le sens dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez savoir si les gens ici en cause se rendent coupables du même abus?

M. DRURY: Nous avons coutume d'"exiger de nos inspecteurs, qui s'acquittent somme toute, d'un travail mécanique, qu'ils veillent à ce que la qualité sont conforme aux stipulations du contrat.

M. JOHNSTON: Prélèvent-ils réellement un échantillon de béton à chaque

coulée? A-t-on, comme c'est je crois la façon régulière de procéder, un homme chargé de surveiller la coulée du béton?

M. DRURY: Je ne puis certifier que cela se fait dans chaque cas. Nous avons de nombreuses entreprises en cours et j'hésite à dire qu'on fait l'essai d'un échantillon chaque fois que l'on coule du béton dans une maison en voie de construction.

M. JOHNSTON: C'est probablement tout ce que vous pouvez faire. A cause de plusieurs cas d'espèce cependant, j'entretiens certains doutes sur le sens des expressions "à la satisfaction du ministère et "en conformité des plans et devis". Je me rends compte de la difficulté qui se présente et je saisis ce que vous dites, que l'essai se fait réellement sur le chantier. Le grand responsable est alors l'inspecteur en cause qui peut forfaire à son devoir à votre insu.

M. DRURY: C'est toujours possible.

M. JOHNSTON: Je me rends compte de la difficulté surtout à l'égard des grandes entreprises et de celles qui sont disséminées sur de vastes régions, je crois cependant que, pour protéger le ministère et les deniers en cause, il y a lieu d'exercer une grande vigilance surtout à l'égard du béton; je ne connais en effet aucun autre domaine où l'on puisse se faire jouer aussi facilement.

M. FRASER: Si j'ai mentionné la chose, monsieur le président, c'est en raison d'une entreprise de chauffage déjà adjugée.

Le PRÉSIDENT: Par le ministère de la Défense nationale?

M. FRASER: Oui, par le ministère de la Défense nationale, qui l'a acceptée évidemment parce qu'il la jugeait satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: Où figure-t-elle dans le livre, afin que nous puissions nous y reporter?

M. FRASER: Très bien, on peut la ranger sous la rubrique: Frais d'exploitation des propriétés.

M. CROLL: C'est possible. A quelle page?

M. FRASER: Page N-30.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas restreindre la discussion, mais l'affaire doit se rapporter aux entreprises dont nous faisons présentement l'examen. Je veux savoir où nous allons.

M. FRASER: Ne peut-on pas la ranger sous cette rubrique?

Le PRÉSIDENT: "Acquisition, construction et achat de propriétés". Sous lequel de ces titres?

M. CROLL: Prenons n'importe lequel, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Fraser a parlé d'un cas qu'il connaît particulièrement bien.

M. FRASER: Oui, je le connais.

Le PRÉSIDENT: Très bien, précisez.

M. FRASER: Rangeons-le parmi les "frais d'exploitation".

Le PRÉSIDENT: Où est-il question de l'immeuble dans le livre? De quel immeuble s'agit-il? Si l'on pose une question au sujet d'une entreprise, il n'est que juste envers le comité et les fonctionnaires intéressés de leur dire de quelle entreprise il s'agit. La question porte-t-elle simplement sur quelque chose qui doit rester vague?

M. FRASER: Très bien. Je vais vous donner des précisions. Je veux parler de la salle d'exercice de Peterborough. Il s'agit de contrats.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous avons fini l'examen de l'armée; toutefois, nous pouvons y revenir. S'agit-il de la page N-18 ou de la page N-25?

M. CROLL: Ecoutons son exposé.

M. FRASER: Il s'agit de contrats et d'inspection. Sauf erreur, on a adjugé un contrat à l'égard du chauffage. On a évidemment accepté le travail comme étant satisfaisant, et tout a bien marché jusqu'à ce que le thermomètre descende à zéro, alors que les pompes du système de chauffage ont fait défaut. Il est évident qu'on n'avait pas installé le genre de pompes qu'il fallait et par un froid sous zéro, ces pompes ont manqué. Il est donc évident qu'en premier lieu l'inspection du système

de chauffage n'a pas été ce qu'elle aurait dû être; autrement, l'outillage aurait résisté plus de six mois.

M. DRURY: J'oserais dire, monsieur le président, sans même connaître les détails de l'affaire, que le cahier des charges ne prévoyait pas les bonnes pompes. C'est là un état de choses qu'on ne peut découvrir à l'inspection; d'autre part, si l'on a prévu les pompes appropriées, elles ont pu être défectueuses et le défaut a échappé à l'inspection. Sans connaître tous les détails de l'affaire cependant, il serait assez difficile de tirer une conclusion générale de ce qui s'est produit dans ce cas.

Le PRÉSIDENT: Le sous-ministre adjoint serait très heureux qu'on lui désigne l'entreprise en cause ainsi que l'endroit où elle est située, afin qu'il puisse aller aux renseignements et fournir une réponse.

M. FRASER: Très bien. Il s'agit de la salle d'exercice de Peterborough.

Le PRÉSIDENT: La salle d'exercice de Peterborough.

M. DRURY: Je ne crois pas que le cas s'applique à l'année financière à l'étude, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Vient-il avant ou après l'année financière en cause?

M. FRASER: Non, je crois qu'il s'agit bien de l'année en cause, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Le livre est à votre disposition; c'est à vous de nous fournir les précisions requises.

M. CROLL: Monsieur le président, allons de l'avant pendant que M. Fraser fait ses recherches; il pourra nous en faire part en temps et lieu.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Monsieur Fraser nous communiquera plus tard le fruit de ses recherches.

M. Fleming:

D. Monsieur Ross, y a-t-il des cas d'entreprises de construction où le ministère, pour une raison ou pour une autre, a accepté quelque chose d'inférieur à ce que comportait le contrat?—R. Je ne connais aucun cas de ce genre.

D. Cela vous est-il égal d'enquêter à ce sujet afin de vous en assurer?—R. Oui. La chose se traduirait réellement dans tout ajustement effectué à l'égard des contrats.

Le PRÉSIDENT: Cela vous ennuierait-il de parler plus fort?

Le TÉMOIN: Je le répète, la chose figurerait dans tout rapport que je présenterais sur les contrats qui ne sont pas terminés de façon satisfaisante.

M. Fleming:

D. Je veux être absolument sûr que votre rapport englobe les cas où le ministère aurait déclaré accepter des travaux dont l'exécution était imparfaite, tout en sachant qu'ils n'étaient pas conformes aux stipulations du contrat.

M. CROLL: Dois-je comprendre que la question de M. Fleming vise tous les contrats passés durant l'exercice financier en cause?

M. FLEMING: Oui.

M. CROLL: Monsieur Fleming veut-il songer à tout ce que cela peut entraîner de recherches? La chose en vaut-elle la peine?

M. FLEMING: J'ai essayé d'isoler ces cas, de simplifier le problème. Pour l'instant, on demande à M. Ross de fournir en temps et lieu au comité un état des contrats passés au cours du présent exercice financier, ou des contrats à l'égard desquels des versements ont été effectués durant le présent exercice financier et qui, *a*) n'ont pas été terminés, ou *b*) dont l'exécution n'a pas été satisfaisante.

M. CROLL: Voulez-vous d'abord les contrats "non terminés"?

M. FLEMING: Non terminés en conformité des stipulations du contrat.

M. CROLL: C'est parfait, non terminés en conformité des exigences du contrat.

M. FLEMING: Je crois que c'est très clair. Il peut y avoir des contrats passés au cours de la période en cause et qui, aux termes même qu'ils renferment, ne pouvaient être terminés que l'année financière suivante. Ce ne sont pas ceux-là qui

nous occupent, mais bien ceux qui ne sont pas terminés en conformité des exigences prévues.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur le même sujet?

M. CROLL: A quelle page en sommes-nous, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: A la page N-30 ou N-31. Il s'agit de la même rubrique "Affectations: Marine royale canadienne — Ensemble".

M. Fleming.

D. Je crois économiser du temps en posant une question de portée générale. Elle vise, en général, les contrats projetés par le ministère au cours du présent exercice financier.

Pour ce qui est de l'adjudication des entreprises de construction vous avez établi assez clairement je crois que votre ministère n'a rien à voir au choix de l'entrepreneur, ni à l'adjudication du contrat à tel entrepreneur en particulier?—R. Non.

D. C'est là l'affaire de la C.C.C.?—R. C'est l'affaire de la C.C.C.

D. Qui fait le choix des architectes ou des ingénieurs requis pour assurer l'inspection?—R. On le fait plus ou moins d'après une liste de noms d'architectes. Vu le nombre d'entreprises en cours, il est généralement difficile d'obtenir leurs services. Il est difficile d'obtenir les services d'un très grand nombre d'architectes qui soient libres d'accomplir ce genre de travail. C'est aussi la tâche de la C.C.C.

D. J'essaie de comprendre. D'abord, qui fait, d'après la liste, le choix de ceux dont on retient les services à cette fin? Est-ce votre ministère ou la C.C.C.?—R. C'est la C.C.C. C'est elle qui passe les contrats avec les architectes.

D. Vraiment? Et vous n'avez rien à voir au choix? Votre ministère n'a rien à voir au choix de l'architecte ou de l'ingénieur dont on retient les services?—R. Je crois qu'on procède exactement de la même façon qu'à l'égard de toute autre entreprise. On demande des soumissions et, règle générale, on accepte la plus basse. La C.C.C. serait tenue d'expliquer toute attitude contraire à cette ligne de conduite.

D. Je veux tirer la chose bien au clair. Le ministère n'a-t-il rien à voir au choix de l'architecte ou de l'ingénieur?—R. Non!

D. Qu'est cette liste dont vous avez parlé?—R. C'est simplement la liste complète des noms des architectes des diverses régions du pays.

D. Est-ce votre ministère qui a la liste?—R. Non. Il ne s'agit que d'une liste des gens qu'on invite à soumissionner, tout comme à l'égard des autres genres d'entreprise.

Le PRÉSIDENT: Certes, vous n'invitez pas les architectes à soumissionner?

Le TÉMOIN: C'est ce que je crois comprendre. La chose est cependant du ressort de la C.C.C. et peut-être ai-je parlé trop vite.

M. CROLL: Dans ce cas, ne répondez pas.

Le PRÉSIDENT: Nous obtiendrons ce renseignement de la C.C.C. lorsqu'elle comparaîtra devant nous. Je ne crois pas que les architectes soient appelés à soumissionner. Leurs honoraires sont fixes.

M. Johnston:

D. Ces inspecteurs sont-ils nommés de telle sorte qu'ils assument certaines responsabilités? Par exemple, si après inspection ils approuvent des travaux et par la suite on constate que l'inspection a été insuffisante, que l'entrepreneur ne s'est pas conformé aux plans et devis, est-il possible d'en tenir l'inspecteur responsable? Est-il adhérent d'une société de cautionnement sérieuse qui se porterait garante pour lui?—R. Non, il s'agit d'un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale.

D. Il n'y a donc là aucune garantie propre à assurer une sérieuse inspection?

M. CROLL: Son emploi est en jeu.

M. JOHNSTON: Cela ne change rien, parce que les travaux une fois acceptés, même si l'inspecteur perd son emploi, l'inspection n'en a pas moins été défectueuse.

Le PRÉSIDENT: Ne s'agit-il pas d'un fonctionnaire titularisé du ministère? N'en est-il pas de même pour tous les ministères qui ont des travaux à faire exécuter? Il s'agit de fonctionnaires titularisés du ministère?

M. JOHNSTON: Je connais bien des cas où des inspecteurs ont approuvé des travaux défectueux et le gouvernement se libérerait, il me semble, d'une lourde responsabilité si une société de cautionnement de bon renom se portait garante pour les inspecteurs.

Le PRÉSIDENT: Bien qu'ils soient des fonctionnaires titularisés du ministère?

M. JOHNSTON: Oui, s'ils sont chargés d'inspecter une entreprise. Il me semble que les inspecteurs devraient faire preuve de beaucoup plus de prudence. Ce serait certes une sauvegarde pour le Gouvernement.

M. CROLL: Je me demande justement si une société de garantie ferait confiance à un fonctionnaire qui n'a pas la confiance du Gouvernement.

M. JOHNSTON: Lorsque le Gouvernement a tant d'entreprises disséminées un peu partout, comment aurait-il l'assurance que tous les inspecteurs sont à la hauteur de la situation? Je comprends bien la difficulté qui se pose pour lui à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit là de la ligne de conduite du Gouvernement, problème sur lequel le Comité n'a pas à se prononcer.

M. JOHNSTON: Sans doute, monsieur le président, mais il peut formuler un excellent vœu.

Le PRÉSIDENT: Oh! oui.

M. Fleming:

D. Je crois qu'il y aurait lieu d'y donner suite. Monsieur Ross, est-il bien établi que votre ministère n'a absolument rien à voir au choix des personnes, architectes ou ingénieurs, étrangères au ministère dont on retient les services pour inspecter les entreprises de construction et conseiller le ministère sur la marche des travaux et la valeur du travail accompli?—R. Tout cela relève de la C.C.C. C'est elle qui s'occupe des contrats relatifs à tout travail et service de ce genre. Nous ne sommes pas responsables des contrats.

D. Permettez-moi de poursuivre. Est-il bien certain que votre ministère n'a rien à voir au choix de ces architectes et ingénieurs.—R. Oui, j'ose dire que c'est vrai.

D. La liste dont vous parlez n'est-elle pas dans votre propre ministère?—R. Je parle de la liste des maisons établies dans ce domaine comme dans tout autre. Il y a une liste d'architectes tout comme une liste de maisons d'inspection. Ce travail relève entièrement de la C.C.C.

D. Vous êtes bien sûr qu'il n'y a dans votre ministère aucune liste de maisons, soit d'architectes, soit d'ingénieurs?—R. Nous pouvons avoir une liste; toutefois, c'est celle que publie l'institut, la même que tout autre groupement.

D. En d'autres termes, vous n'avez à cette fin que la liste publiée par l'association professionnelle des architectes et des ingénieurs?—R. C'est exact.

D. Y a-t-il des cas où vous n'avez pas été satisfaits du service d'inspection?—R. Non, je n'en connais pas.

D. Auriez-vous l'obligeance de vérifier la chose?—R. Volontiers; je vais m'assurer si la chose tombe dans la catégorie des contrats qui n'ont pas été exécutés de façon satisfaisante.

D. Le travail peut paraître satisfaisant ou non selon les circonstances.

Le PRÉSIDENT: Toute question delative aux contrats devra être retardée jusqu'à ce que la C.C.C. comparaisse devant nous.

M. FLEMING: Oui. Nous ne pouvons manquer d'avoir de temps à autre à décider où commence et où finit la compétence des divers services.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons demander quel service est en cause; toutefois, lorsque le témoin déclare que c'est la C.C.C., nous devons le croire sur parole.

M. CROLL: A quelle page en sommes-nous, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: A la page N-32.

M. PEARKES: Puis-je poser une question touchant la page N-31?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. Pearkes:

D. Sous le titre: Ensemble — Achat de terrains . . . il y a un poste relatif à 44.3 acres de terre à Esquimalt. Puis-je savoir à quelle fin on a fait cet achat? Le prix me semble fort élevé pour la superficie. Le terrain n'est pas situé dans une ville.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de nous dire où ce trouve le poste?

M. Pearkes:

D. Sous le titre: Autres, page N-32, Ensemble — Achat de terrains . . . "Alice Maude Buxton a reçu $28,400 pour 44.3 acres de terre à Esquimalt (C.-B.)".

Je voudrais savoir où est situé ce terrain et à quelle fin on l'a acheté?—R. Je puis vous obtenir le renseignement.

D. Nous ne l'avons pas ici dans le moment?—R. Non.

D. Dans ce cas, j'aimerais savoir à quelle fin on a fait l'achat et savoir si le montant de $75,000 pour un terrain vendu au Nouveau-Brunswick par Thomas Nowlan, George Nowlan et Nowlan's Limited constitue un prix raisonnable.

M. NOWLAN: Je me demandais si quelqu'un soulèverait ce point. Je puis assurer mon honorable ami que c'est par pure coïncidence que mon nom figure dans l'affaire. Malheureusement, je n'ai pas participé à la transaction.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer à l'aviation?

M. WRIGHT: Je désire poser à M. Ross une question sur le poste "E", page N-33, "frais de cours spéciaux, $704,626.81". Combien de membres du personnel ont suivi les cours spéciaux dont il est fait mention dans le poste en cause?

M. PEARKES: Où est-ce, s'il vous plaît?

M. WRIGHT: Au poste "E", page N-33.

Le PRÉSIDENT: Oh, oui. Tout juste au-dessus de l'aviation.

M. PEARKES: Oh, oui.

M. WRIGHT: Juste au-dessus, dans le poste "E".

Le TÉMOIN: Vous voulez en connaître le nombre?

M. WRIGHT: Oui, le nombre de ceux qui ont suivi ces cours spéciaux.

Le PRÉSIDENT: Le témoin pourrait aussi nous donner le détail de ce poste de $704,000; ce serait peut-être plus satisfaisant.

M. WRIGHT: Je veux précisément en obtenir la ventilation.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous ces détails?

Le TÉMOIN: Je puis vous obtenir des précisions révélant le nombre d'officiers de port qui ont suivi au Royaume-Uni des cours spéciaux: tir, guerre anti-soumarine, torpilles, navigation et conduite des navires,—de même que des cours d'aptitude pour le poste de lieutenant.

M. WRIGHT: Cela nous donnerait le nombre de ceux qui sont allés suivre ces cours outre-mer?

Le TÉMOIN: Parfaitement

M. FRASER: Monsieur le président, sous la rubrique "Logements de personnel marié", aux pages N-30 et N-31, de même que dans les services de la Marine et de l'Aviation . . .

Le PRÉSIDENT: Plus haut, s'il vous plaît.

M. FRASER: Il en est aussi de même pour l'Aviation et l'Armée. Qu'advient-il du loyer que vous touchez à l'égard des logements du personnel marié? Je pose cette question à cause d'un passage du rapport de l'Auditeur général, où je lis, à la page 7: "Le ministère utilisa les loyers perçus pour diminuer les imputations sur son crédit pour soldes et allocations, augmentant ainsi ce crédit des recettes

provenant de placements d'une société de la Couronne", sans doute au lieu de payer l'intérêt de 2 p. 100 sur les obligations. Je me demande si cela s'est fait dans tous les cas?

Le TÉMOIN: S'agit-il d'un extrait de la page 7 du rapport de l'Auditeur général?

M. FRASER: Oui, à partir de la dixième ligne du haut de la page.

Le PRÉSIDENT: Votre exposé est-il prêt?

Le TÉMOIN: Oh, oui.

Le TÉMOIN: Oui. Il était prévu que le ministère assumerait les obligations de la Société centrale d'hypothèques et de logement par groupes de 100, au coût estimatif d'un million de dollars et c'est ce que prévoit le crédit n° 821, page 16 du second budget supplémentaire de 1950-1951. Il incombe donc désormais au ministère de la Défense nationale d'acquitter les frais courants, ce qu'il fait à même le montant prévu dans les crédits pour frais de subsistance. Le crédit est ainsi conçu:

> Pour autoriser le ministre de la Défense nationale, lors du transfert au ministère de la Défense nationale des ouvrages ou bâtiments ou des deux à la fois, construits ou convertis par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour ledit ministère, à assumer l'obligation de la Société de rembourser les avances qui lui ont été consenties à l'égard des ouvrages et bâtiments ainsi transférés, y compris l'intérêt, conformément aux stipulations des débentures pertinentes délivrées par la Société centrale d'hypothèque et de logement comme preuve de l'obligation, la Société devant être pleinement libérée de ladite obligation dans la mesure où elle est ainsi assumée.

Nous y arrivons en prévoyant dans les crédits des frais de subsistance ou une allocation à l'égard du loyer. Or, nous ne versons aucune allocation de subsistance au militaire qui occupe une de ces maisons, c'est-à-dire que nous n'exigeons aucun loyer du militaire que nous logeons ainsi, mais d'autre part, il ne touche aucune indemnité de subsistance.

M. NOWLAN: Qu'entendez-vous par ces mots: il ne touche aucune indemnité de subsistance?

Le TÉMOIN: Nous devons verser au militaire auquel nous ne pouvons fournir un logement une allocation de subsistance: tant pour le logement et tant pour la nourriture.

M. Fraser:

D. Comment arrivez-vous à équilibrer vos comptes à cet égard?—R. Dans ce cas, voulez-vous dire?

D. Oui, comment équilibrez-vous vos comptes dans les cas de ce genre où le ministère fournit la maison? Lorsqu'un autre ministère vous fournit les logements, n'en est-il pas ainsi?—R. Non. Par la suite, nous avons pris possession des maisons en ce sens que nous avons assumé les obligations et que, par conséquent, nous en sommes les propriétaires aux fins d'exploitation.

D. Un instant. Il est question du rachat des obligations . . .—R. C'est déjà chose faite et c'est précisément ce à quoi nous avons affecté, comme nous le devions, le montant des loyers.

D. Oui, on dit ici que le montant des loyers devait servir au rachat et à l'annulation des obligations, tandis qu'apparemment on s'en sert sous forme de soldes et allocations.—R. Si je puis revenir au crédit qui figure dans le budget supplémentaire, on ignorait s'il serait nécessaire de répartir sur un certain nombre d'années le financement de l'ensemble du programme d'habitation; on a constaté par la suite qu'on pouvait effectuer des versements successifs à même le crédit. On a donc prévu au second budget supplémentaire un montant partiel à dépenser jusqu'au 31 mars 1951. Ayant pris possession de ces biens, le ministère de la Défense nationale en devient le propriétaire. Il n'y a là qu'un peu d'incertitude

sur la façon dont l'affaire serait réglée. Ces biens appartiennent maintenant à la Défense nationale qui doit les entretenir.

D. Obtenez-vous un crédit spécial chaque année?—R. Il y aura, à l'avenir, un crédit pour pourvoir aux frais d'entretien.

M. Nowlan:

D. Si je comprends bien, celui qui occupe un logement de personnel marié dans les endroits en cause ne touche aucune indemnité de subsistance; celle-ci sert à payer le loyer?—R. C'est exact.

D. Tandis que celui qui paie le loyer d'un logement qu'il s'est procuré lui-même en dehors de l'enceinte du camp, touche une indemnité de subsistance?—R. Il touche une indemnité de subsistance qui fait partie de sa solde et de ses allocations. Nous lui fournissons un logement que nous devons entretenir nous-mêmes ou, à défaut de cela, nous lui versons une allocation de subsistance.

D. L'allocation de subsistance ayant augmenté, le coût du loyer est donc aussi augmenté?—R. Parfaitement.

D. Et le militaire acquitte l'impôt sur le revenu à l'égard du loyer?—R. A l'égard des trois cinquièmes du montant, ce n'est qu'un pourcentage.

D. Il paie tout de même l'impôt?—R. Sur une partie du montant.

D. Bien qu'il n'en touche rien?—R. C'est l'équivalent du montant qui lui aurait été versé.

D. Quoi qu'il ne reçoive rien en espèces qui équivale au loyer.

M. NOWLAN: Oui, c'est au lieu du loyer.

M. FRASER: Ce qui arrive, c'est qu'il acquitte l'impôt sur le revenu à l'égard de l'allocation de loyer.

Le TÉMOIN: En préparant les crédits chaque année nous devons tenir compte des sommes d'argent qu'il nous faudra verser à titre de solde et allocations et, en ce faisant, nous devons prévoir le nombre de ceux à qui nous fournirons des logements, de sorte que la somme des soldes et allocations est réduite du montant que nous devrons affecter à l'entretien de la propriété, combustible, éclairage et le reste.

Le PRÉSIDENT: Mais vous n'exigez ni ne créditez le plein montant?

Le TÉMOIN: Non. Nous n'avons pas recours au régime du prix de revient. Tenter de le faire serait prohibitif.

M. Fleming:

D. A propos d'allocations de subsistance, où tirez-vous la ligne à l'égard du personnel marié?—R. Il y a divers règlements. Par exemple, on distingue entre gens mariés et célibataires.

D. Je me demande en quoi cela touche le logement du personnel marié. C'est assez simple dans le cas des célibataires.—R. On trouve, page N-9, un état des divers montants versés. On y voit le montant de l'indemnité de subsistance payable en l'absence de logement convenable à l'endroit normal du service de l'intéressé et lorsque le vivre n'est pas fourni. Si l'un ou l'autre est fourni, l'indemnité est supprimée ou réduite.

D. Prenons le cas d'un officier qui après avoir vécu jusqu'ici en dehors du camp avec sa famille occupe maintenant un logement pour militaire marié dans le nouvel établissement. Sauf erreur, l'allocation de subsistance lui est retirée.—R. Il cesse de toucher l'allocation de subsistance.

D. Entièrement?—R. S'il obtient le logement et les vivres.

D. Il continue de toucher son allocation de personne mariée, tandis que le ministère s'empare de l'allocation de subsistance à un autre titre?—R. D'après la note marquée d'une astérique page N-11, l'indemnité de mariage est sujette à une réduction de $10 par mois si l'intéressé occupe un logement permanent de personnel marié ou de $2.50 par mois s'il occupe un logement temporaire de personnel marié. Il perd l'indemnité de subsistance plus $10.

D. Les logements ou appartements, de personnel marié sont-ils de dimension

et de valeur uniformes au point de permettre qu'on adopte la ligne de conduite générale que vous venez de mentionner et qui consiste dans tous les cas à établir le loyer, en pratique, au montant de l'indemnité de subsistance plus $10 par mois?—R. Lorsque nous avons amorcé notre programme à l'égard du personnel marié, il s'agissait de trouver des logements. Nous avons alors converti les immeubles en deux groupes. Dans le premier groupe que nous avons appelé celui des logements temporaires nous avons autorisé l'occupation des logements ainsi que certaines modifications de la part des occupants. Dans les autres cas, nous avons converti les immeubles en appartements. Au début, il en coûtait $2,500 pour aménager un appartement et notre première préoccupation dans les commencements était de fournir le logement aux militaires ayant des familles. Comme on le remarquera, les taux établis ne sont pas fondés sur le loyer. On peut trouver des logements d'officier qui coûtent exactement le même montant que celui d'un simple soldat; l'objectif en vue était de loger les militaires mariés et leurs familles.

D. C'est la situation de fait qui m'intéresse et, en réalité, lorsque les officiers ou hommes de troupe occupent ces maisons à mesure qu'elles sont construites, on ne tente nullement de fixer le loyer d'après la valeur de l'appartement en cause mais, dans chaque cas, on exige plutôt de l'officier ou de l'homme de troupe le montant de son indemnité de subsistance plus $10 par mois.—R. C'est exact. Le programme d'habitation du personnel marié prévoit trois modèles de maisons qui, si nous pouvons les obtenir, seront plus petites pour les grades inférieurs et plus grandes suivant que les grades sont plus élevés. Nous n'en sommes pas encore arrivés là, nous ne faisons qu'élaborer le programme. Dans ce cas, on s'attend que les hommes de troupes occupent des maisons de modèle plus petit que celles des officiers.

Le PRÉSIDENT: A la dernière séance, j'ai demandé le dépôt d'un rapport qui n'est pas encore prêt sur les frais de construction des logements du personnel marié.

Le TÉMOIN: Parfaitement.

M. FLEMING: Le rapport doit-il couvrir toutes ces entreprises?

Le TÉMOIN: J'ai signalé que vous pourriez obtenir sur le prix de revient une meilleure réponse de la Corporation commerciale canadienne qui a en main tous les contrats. Je dois présenter un document relatif aux logements des militaires mariés de Dartmouth.

M. FLEMING: Il n'a été question que de Dartmouth?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est tout ce que j'ai demandé.

M. FLEMING: J'ignorais qu'il ne s'agissait que de cette entreprise en particulier.

Le PRÉSIDENT: J'ai essayé aujourd'hui d'en étendre la portée afin que nous ayons une idée du coût des logements des militaires mariés dans tout le Canada.

Le président:

D. Etes-vous sûr que c'est la Corporation commerciale canadienne qui possède ce renseignement?—R. Elle a tous les renseignements en sa possession.

D. Mais qu'avez-vous à nous communiquer aujourd'hui?—R. Je puis fournir des renseignements sur les crédits qui figurent ici.

M. FLEMING: Sur tous ceux de votre ministère?

Le TÉMOIN: Ceux qui figurent dans le rapport de 1949-1950.

M. BOISVERT: Monsieur le président, je vous signale que nous ne formons pas quorum.

M. CROLL: Avant d'aborder ce point, permettez-moi d'en soulever un autre. Nous avons décidé il y a quelque temps d'étudier la question de l'amortissement des dettes et le président devait s'occuper de la chose. Je propose donc que le président, après consultation, nomme un sous-comité chargé d'étudier ce problème?

Le PRÉSIDENT: La proposition agrée-t-elle aux membres du Comité? Evidemment, je vais consulter les partis d'opposition? Nous désirons la nomination de ce sous-comité. Le ministre des Finances nous a demandé si nous pouvions

étudier cette question avant qu'il nous envoie le texte de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Le ministre nous a invités à régler cette affaire avant qu'il nous envoie la loi en cause. Si vous m'y autorisez, je vais nommer, après consultation des partis d'opposition, un sous-comité chargé d'étudier le problème. Nous aimerions que le sous-comité soit le moins nombreux possible, parce que nous n'avons qu'un nombre restreint d'exemplaires que les membres devront garder en mains pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance.

M. FLEMING: Je crois que nous ferions aussi bien d'insérer au compte rendu le texte des instructions relatives à la campagne d'économie.

Le PRÉSIDENT: M. Fleming demande que les documents déposés au début de la séance au sujet des instructions données aux fonctionnaires du ministère en matière d'économie soient ajoutés à titre d'Appendice D.

Adopté.

(Voir Appendice D)

M. CROLL: La motion relative au sous-comité est-elle adoptée?

Le PRÉSIDENT: Oui. Le secrétaire me dit qu'il est survenu un accroc à l'entente de l'autre jour à l'égard de la séance du comité de la banque et du commerce qui se réunit mardi prochain, à onze heures.

M. FLEMING: Il a pris l'heure que nous avions choisie pour mardi, onze heures. Je propose que nous nous en remettions à vous du soin de fixer l'heure de notre réunion de mardi.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous laisser au président le soin de convoquer la réunion?

Adopté.

(Le comité s'ajourne.)

APPENDICE "A"

ARMÉE CANADIENNE (RÉSERVE ET RÉSERVE SUPPLÉMENTAIRE)
MILITAIRES EMPLOYÉS DANS L'INDE ET AU PAKISTAN, DU 1er AVRIL, 1949 AU 31 MARS 1950

Grade et nom	Solde et allocations versées en 1949-1950	Période d'emploi
Le brig. A. V. Tremaine	$4,230.00	Du 1er avril 1949 au 12 oct. 1949
Le lieut-col. (devenu brig.) H. H. Angle	3,210.53	Du 1er avril 1949 au 15 nov. 1949 Du 22 déc. 1949 au 16 janv. 1950
Le major W. H. L. Sellings	1,248.37	Du 1er avril 1949 au 18 juil. 1949
Le major M.-F.-P. Vallée	853.47	Du 1er avril 1949 au 14 juin 1949
Le lieut-col. A. G. Wygard	3,114.31	Du 30 juin 1949 au 31 mars 1950
Le major C. D. Ives	2,497.30	Du 4 juil. 1949 au 31 mars 1950
Le major W. T. Thompson	3,033.77	Du 11 juil. 1949 au 31 mars 1950
Le major G.-S. Vaugheois	3,242.97	Du 12 mai 1949 au 31 mars 1950
Le major H. S. C. Archbold	2,435.83	Du 1er sept. 1949 au 31 mars 1950
Le major F. E. Eaton	2,435.83	Du 1er sept. 1949 au 31 mars 1950
Le major J. L. Malkin	1,959.83	Du 1er sept. 1949 au 31 mars 1950
Le major H. S. Moore	2,738.63	Du 5 sept. 1949 au 31 mars 1950
Total	$31,001.24	

Les dépenses, autres que la solde et les allocations, ont été payées par la Commission des Nations Unies.

APPENDICE "B"

ALLOCATIONS DIVERSES — $22,279.94

(Faisant partie du montant de $536,613.53 — N-27 — E)

Ces allocations rangées sous le titre "Divers" visent l'entretien du matériel d'aptitude physique. Ces allocations versées aux unités et établissements en fonction des frais réels d'entretien ne devaient pas dépasser $2 par officier et homme de troupe affecté à l'effectif de l'unité ou de l'établissement au 31 décembre de chaque année.

Le matériel d'aptitude physique sert aux exercices suivants: Base-ball, basket-ball, cricket, hockey, crosse, rugby, football, rugger, football-association, softball, athlétisme en plein air, volleyball, water-polo, badminton, boxe, escrime, golf, balle, balle au mur, natation, tennis, lutte.

APPENDICE "C"

EMPLOI DES SERVICES DE COMMISSIONNAIRE

Pour l'année financière 1949-1950 on a autorisé l'emploi du personnel suivant à Halifax, (N.-E.).

Port militaire d'Halifax (N.-E.): 1 officier, 95c. plus 6½c. 1 sergent-chef, 87c. plus 6½.; 8 sergents, 83c. plus 6½c.; 20 caporaux, 79c. plus 6½c.; 74 commissionnaires, 75c. plus 6½c.

Poste d'aviation de la Marine royale canadienne à Dartmouth (N.-E.): 1 sergent, 83c. plus 6½c.; 2 caporaux, 79c. plus 6½c.; 18 commissionnaires, 75c. plus 6½c.

Dépôt régional n° 15 du Corps des magasins militaires royal canadien: 1 caporal, 79c. plus 6½c.; 4 commissionnaires, 75c. plus 6½c.

Le taux de l'indemnité à l'égard de l'emploi des services de commissionnaires

est établi par décret du conseil à l'égard de chaque grade. Le taux de base pour les simples membres du Corps est fixé à 5c. de moins que le taux courant autorisé pour les manœuvres dans la localité en cause, le taux horaire maximum étant de 75c. Toutefois, on trouve une exception à l'égard de l'embauchage en Colombie-Britannique où un barème maximum de 87½c. l'heure est autorisé. Il est permis de verser une solde plus élevée aux sous-officiers, comme on l'a signalé plus haut.

Outre la solde de base autorisée, le Corps touche 6½c. l'heure à l'égard de chaque heure de service, afin de défrayer les dépenses administratives en cause. Voici la ventilation de ce versement supplémentaire.

(*a*) 5c. à la division locale du Corps.

(*b*) 1½c. au quartier général du Corps à Montréal.

Les versements se font deux fois par mois. Le représentant local du trésor verse directement la solde relative au tarif horaire de base plus 5c. à l'égard des frais d'administration, au commandant local du Corps; il transmet une copie de chaque compte au délégué en chef du trésor, quartier général de la Défense nationale, pour ce qui est du versement de la somme supplémentaire de 1½c. par heure-homme au quartier général du Corps à Montréal.

Les membres du Corps sont de service tous les jours, soit 56 heures par semaine. La relève, les heures de travail, les permissions, le paiement effectif de chaque commissionnaire incombent au Corps.

APPENDICE "D"

INSTRUCTIONS RELATIVES AU PROGRAMME D'ÉCONOMIES

Cabinet du sous-ministre de la Défense nationale

MÉMOIRE

Le 1er décembre, 1950.

M. Ross,
Chef de l'état-major naval
Chef de l'état-major général
Chef de l'état-major de l'air
C.D.R.B.

Économie dans la dépense

Le ministre a reçu une lettre du ministre des Finances où celui-ci enjoint de nouveau aux services de l'Etat de comprimer, autant que possible, les dépenses qui ne se rapportent pas à la défense et où il leur demande de pratiquer la plus grande économie possible.

Il est vrai qu'une telle directive ne s'applique guère à notre ministère; d'ailleurs, pour l'instant, on ne met pas nos dépenses en question. Mais il est fort probable qu'on examinera avec de plus en plus de soin tous les genres de dépenses aux fins de la défense et qu'on s'efforcera d'établir des comparaisons.

Le ministre a demandé que la plus grande économie règle nos opérations et qu'on élimine tous les frais non essentiels.

Nous devrions être irréprochables à cet égard et établir une norme d'efficacité et d'austérité qui sera un exemple pour tous.

(signé) C. M. DRURY.

Le 18 septembre, 1950.

Chef de l'état-major naval
Chef de l'état-major général
Chef de l'état-major de l'air

Construction

Vous vous en rendrez compte, le Gouvernement a restreint énergiquement les programmes de construction au sein de tous les autres services de l'Etat, tant pour l'année en cours que pour l'an prochain, à tel point que dans certains cas il s'est exposé à payer des dommages-intérêts pour rupture de contrat. A Ottawa, par exemple, on suspendra les travaux au nouvel édifice des Affaires des anciens combattants dès qu'il sera en mesure de braver les éléments.

Vous ne l'ignorez pas, un vaste programme de construction comportant des entreprises peut-être souhaitables mais non essentielles susciterait des critiques à l'endroit du ministère et tendrait à créer du ressentiment.

J'ai discuté la question avec le ministre; il a ordonné qu'on s'inspire des considérations précédentes pour examiner rigoureusement toutes les constructions et que l'aménagement de tout bâtiment non essentiel soit aussitôt laissé en plan. Je devrai donc recevoir, à l'égard de chaque entreprise de construction, un rapport exposant en détail au ministre la raison d'être de chaque article à l'égard duquel on n'a pas encore adjugé de contrat.

Le sous-ministre,
(signé) C. M. DRURY.

CABINET DU SOUS-MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le 18 août 1950

Chef de l'état-major naval
Chef de l'état-major général
Chef de l'état-major de l'air

On nous a signalé une directive qui, émanant du Cabinet, autorise le Conseil à reviser toutes les dépenses publiques projetées durant l'année financière en cours.

Une telle vérification s'impose parce que le programme de dépenses de l'Etat a pris beaucoup d'ampleur; elle vise à retarder partout où c'est possible, la construction et les autres entreprises non essentielles. Les ministères et les organismes de l'Etat collaboreront le plus étroitement possible avec le Conseil du Trésor pour faire les réductions nécessaires des dépenses publiques durant l'année financière en cours.

Alors que les crédits de la Défense s'accroissent, le Conseil du Trésor aimerait être assuré qu'en réduisant les programmes des autres ministères, le nôtre s'emploiera à éliminer toutes les dépenses qu'on pourrait considérer comme non effectivement essentielles pour l'instant et qui pourraient être remises à plus tard.

Il y a donc lieu d'envoyer une directive à tous les intéressés afin de leur souligner la nécessité de pratiquer toutes les économies possibles de façon à ne prendre que les dispositions nécessaires au bon rendement des services, sous le régime du programme accéléré.

J'aimerais recevoir une copie des directives envoyées, afin de montrer au Conseil du Trésor les mesures que nous prenons en l'occurrence.

(signé) A. ROSS,
(au nom de C. M. Drury,)
sous-ministre.

Mémoires provisoires à la région du littoral de l'Atlantique

(Envoyés à tous les bateaux, établissements et autres autorités de la région de l'Atlantique)

ACTM 103-49

Usage des fournitures navales

On a souligné à maintes reprises, ces derniers mois, par mémoire et dépêche émanant du quartier général de la marine, le besoin d'économie dans l'usage du matériel consommable. Jusqu'ici les résultats obtenus ont été fort décevants. On ne

cesse de signaler des cas où des navires et des établissements exigent à l'excès du matériel consommable. Un bon exemple est d'usage immodéré qu'on fait de la peinture sans tenir compte des limites imposées par l'ordonnance générale de la marine 23.00/10.

2. Quand il y a des preuves que les fournitures consommables de la marine ne sont pas distribuées dans les plus petites quantités compatibles avec le rendement, le chef d'unité ou l'autorité supérieure devra informer les intéressés que les dispositions de l'article KRCN 12.90 s'appliqueront rigoureusement et que toute personne, qui de propos délibéré ou par négligence provoque le mauvais emploi du matériel encourt une obligation financière et s'expose à des prélèvements sur sa solde jusqu'à ce que la Couronne soit remboursée.

3. Il ne s'agit pas d'imposer des amendes en punition d'incompétence ou de gaspillage, mais d'éliminer la tendance croissante à demander le double de ce qu'il faut; de la sorte, on utilisera au maximum les fonds avancés et chaque navire recevra un approvisionnement juste et suffisant de matériel.

(AC: 6000-1, AC: 8150-300)

Promulgué le 26 octobre 1949.

Mémoires provisoires à la région du littoral du Pacifique

(Adressés à tous les navires, établissements et autres autorités de la région du Pacifique)

PCTM 106/49.

Usage des fournitures de la marine

Le besoin d'économie dans l'usage du matériel consommable a été souligné à plusieurs reprises, ces derniers mois, par mémoire et dépêche émanant du quartier général de la marine. Jusqu'ici, les résultats ont été fort décevants. On ne cesse de signaler des cas où des navires et des établissements exigent à l'excès du matériel consommable. Un bon exemple est l'usage immodéré qu'on fait de la peinture sans tenir compte des limites imposées par l'ordonnance générale de la marine 23.00/10.

2. Quand il y a des preuves que les fournitures consommables de la marine ne sont pas distribuées dans les plus petites quantités compatibles avec le rendement, le chef d'unité ou l'autorité supérieure devra informer les intéressés que les dispositions de l'article KRCN 12.90 s'appliqueront rigoureusement et que toute personne qui de propos délibéré ou par négligence provoque le mauvais emploi du matériel encourt une obligation financière et s'expose à des prélèvements sur sa solde jusqu'à ce que la Couronne soit remboursée.

3. Il ne s'agit pas d'imposer des amendes en punition d'incompétence ou de gaspillage, mais d'éliminer la tendance croissante à demander le double de ce qu'il faut; de la sorte, on utilisera au maximum les fonds avancés et chaque navire recevra un approvisionnement juste et suffisant de matériel.

FOPC. 6000-1
FOPC 6001-950

Promulgué le 19 octobre 1949.

Mémoires provisoires du secrétariat à Canavhed

(Adressés à tous les chefs de divisions et directeurs au quartier général de la marine.)

Mémoire provisoire du secrétariat n° 580

N.S. 6600-1
Le 22 octobre 1949.

Demandes d'articles et de meubles de bureaux

Les demandes d'articles et de meubles de bureaux, au sein du ministère de la Défense nationale, ont maintenant pris de telles proportions que de rigides mesures d'économie s'imposent.

2. A l'avenir, toutes les demandes qu'on adressera au ministère des Travaux publics en vue d'obtenir des ameublements ainsi que tous les modèles O.E.D.5 relatifs aux articles de bureau devront être transmis pour contrôle au cabinet du secrétaire de la marine, avant d'être envoyés au cabinet du sous-ministre.

3. Ces modèles doivent s'accompagner d'un bref mémoire exposant les besoins en détail et indiquant quelles mesures ont été prises pour s'assurer qu'on ne peut se procurer les accessoires excédentaires auprès d'autres divisions ou Directions au quartier général de la marine.

Mémoire provisoire du secrétariat n° 681

Le 11 mai 1950
N.S. 7570-HQ48

Usage d'enveloppes officielles

On constate avec une vive inquiétude que l'emploi du modèle HQ 48, enveloppes du ministère de la Défense nationale, a atteint le chiffre fantastique d'environ 300,000 par mois.

2. On prendra aussitôt des mesures pour assurer une plus stricte économie dans l'usage de ces enveloppes, notamment pour la correspondance interne au sein du quartier général.

3. L'étiquette CNS 2432 pour la correspondance classée et une étiquette gommée mais ne portant pas de numéro, dans le cas du courrier non classé, figureront dorénavant sur toute la correspondance échangée au sein du ministère. Les enveloppes usagées seront ouvertes avec précaution, puis mises de côté pour servir de nouveau.

4. On a essayé l'emploi d'étiquettes gommées sur le courrier envoyé à l'extérieur du ministère; on n'a pas eu de succès parce que les étiquettes engorgeaient les compteurs d'affranchissement par empreinte mécanique. En conséquence, le courrier envoyé hors du quartier général de la marine et à des destinataires civils sera scellé et adressé de la façon ordinaire.

Mémoire provisoire du secrétariat n° 724

Le 25 août 1950
NSC: 2200-50

Etant donné l'accroissement du programme de défense, il est à propos de comprimer les dépenses de l'année financière en cours. A cette fin, le Cabinet a ordonné au Conseil du Trésor de revoir toutes les dépenses publiques projetées, dans le dessein de renvoyer à plus tard, partout où c'est possible, des entreprises non essentielles.

2. Tous les ministères et organismes de l'Etat ont reçu l'ordre de collaborer le plus étroitement possible avec les représentants du Conseil du Trésor en vue d'effectuer les réductions nécessaires. Toutefois, avant que les programmes d'autres ministères soient restreints, le Conseil du Trésor aimerait recevoir l'assurance que notre ministère n'épargne aucun effort en vue d'éliminer les dépenses non essentielles.

3. Les directeurs reviseront leurs projets afin d'éliminer de telles dépenses.

P.T.O.

Mémoire provisoire du secrétariat n° 818

Demandes de meubles et d'accessoires de bureau

Le 23 avril 1951
N.S. 6600-1

De strictes mesures d'économie s'appliqueront à l'égard de demandes de meubles et d'accessoires de bureau, au quartier général de la marine.

2. Toutes ces demandes d'accessoires seront présentées sur les modèles suivants:

a) CAFA9 en quatre exemplaires.

b) OED4 ou OED5, original seulement.

3. Les modèles prescrits au paragraphe 2*a*) et *b*) seront soumis à l'examen du secrétaire de la marine qui les transmettra au Commandant de l'édifice en cause.

4. Les chefs de divisions et de directions signaleront au commandant de

l'établissement naval BYTOWN tout excédent d'ameublement ou d'accessoires, lui indiquant où cet excédent se trouve.

Mémoire provisoire du secrétariat n° 822
Economie dans l'usage du papier

Le 4 mai 1951
N.S. 7553-1

CANAVHED a appris qu'il existe une pénurie de papier au Canada, que les livraisons à venir se heurteront à des difficultés et à des délais. Les instructions suivantes seront aussitôt mises en pratique afin d'économiser le papier autant que possible:

(*a*) à partir d'aujourd'hui on utilisera les deux côtés de la feuille, chaque fois qu'il s'agira de correspondance ordinaire;

(*b*) les copies seront préparées sur du papier mince sans écusson;

(*c*) on prendra soin de ne préparer que le nombre exact de copies;

(*d*) Toutes les lettres seront écrites à un seul interligne.

(*e*) On utilisera dans chaque cas la plus petite enveloppe qui soit commode; par économie, on se servira autant que possible de bandes collantes sur les enveloppes usagées.

QUARTIER GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

HQS 4200-C
Ottawa le 29 août 1950

1. Les crédits affectés au ministère de la Défense nationale pour l'année financière en cours s'accroissent. On restreint les programmes de quelques autres ministères de l'Etat, notamment la construction et d'autres entreprises sont renvoyées à plus tard partout où c'est possible, afin de pourvoir à une partie de l'augmentation consentie dans le cas des crédits de la Défense nationale.

2. C'est avec toute l'économie possible qu'il faut user des crédits accrus de la Défense nationale à l'égard de 1950-1951, si l'on veut faire face aux besoins essentiels du programme de la défense cette année. L'accroissement de ressources prévu (équipement, matériel, approvisionnements, services et main-d'œuvre) ne sauront suffire à l'exécution des tâches essentielles, si une partie des ressources globales prévues est affectée à des entreprises souhaitables mais non essentielles.

3. Les mêmes considérations valent pour les années financières immédiatement à venir. On demandera bientôt aux divisions et aux régions de soumettre en détail un estimé des besoins financiers pour l'année financière 1951-1952. Il faudra examiner et vérifier soigneusement à tous les paliers les états provisoires des besoins, afin de s'assurer qu'ils ne comportent aucun poste non absolument essentiel; sinon, il pourrait arriver qu'on dissipe les ressources dans l'exécution de tâches désirables mais non indispensables aux dépens de besoins essentiels.

H. D. GRAHAM,
major-général,
au nom de Charles Foulkes
Lieutenant-général,
Chef de l'état-major.

Distribution
Régions
Personnel de liaison
Collège militaire royal
Adjudant général
DM
Quartier-maître général
Vice-directeurs des divisions
Sous-directeurs des divisions
Toutes les directions

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Quartier général 6001-5 (DSO) 484

OTTAWA, le 28 août, 1950.

Conservation de l'équipement et des installations

1. L'expansion actuelle de l'armée canadienne, après une période de dépenses restreintes au chapitre de l'équipement et des installations exige plus que jamais qu'on use avec la plus grande économie des installations et de l'équipement qui sont disponibles.

2. On procédera avec soin à la réforme de l'équipement. Les officiers compétents s'assureront que les vœux tendant à la mise hors de service soient soigneusement examinés dans le dessin de déterminer s'il est possible de réparer et de remettre en état des articles dont il y a peut-être pénurie. Les considérations précédentes s'appliquent notamment aux outils portatifs et aux outils à moteurs, à l'équipement de caserne et aux moteurs électriques.

(N. E. Rodger)
au nom du major-général
quartier-maître général

DISTRIBUTION

Aux fins de mise à exécution

Quartier-général, Région de l'Est
Région de Québec
Région du Centre
Région des Prairies
Région de l'Ouest

Aux fins de renseignement

Commandant des magasins militaires, Région de l'Est
Région de Québec
Région du Centre
Région des Prairies
Région de l'Ouest

Commandant, Dépôt central de munitions et de matériel de guerre, n° 25, Montréal
Dépôt central de munitions et de matériel de guerre, n° 26, Ottawa
Dépôt central de munitions et de matériel de guerre, n° 27, London

Directeur des magasins militaires
DQOP
Ecole du Corps des magasins militaires royal canadien
DADS
IQS
Vérificateur en chef DND

CABINET DU SOUS-MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

MÉMOIRE:

Chef de l'état-major naval
Chef d'état-major général
Chef de l'état-major de l'air

Etant donné la situation actuelle, il y a lieu d'examiner avec soin les déclarations d'excédents afin de déterminer s'il est possible de réparer et de remettre en état des articles qu'il est peut-être difficile d'obtenir. Une telle mesure épargnera

également des fonds dont on pourra se servir pour acheter de l'équipement dont le besoin est plus urgent.

Il arrive que certaines catégories d'équipement sont déclarées désuètes et vieillies; on a raison de le faire, en pareil cas, mais il faudrait apporter beaucoup de soin aux déclarations portant sur les outils portatifs et les outils à moteur, l'équipement de caserne, les moteurs électriques, etc., quand ce matériel est réparable.

(signé) C. M. DRURY,
sous-ministre.

II

12/Regtl/Gen/1

Directeur adjoint des magasins militaires (DO)

Veuillez communiquer à votre personnel les instructions précédentes et lui enjoindre d'examiner soigneusement tout le matériel qui peut être déclaré excédentaire pour s'assurer qu'il n'existe pas de besoin immédiat ni ultérieur de ce matériel, dans son état actuel et de déterminer s'il peut être réparé ou utilisé comme pièces de rechange.

(signé) A. T. SMITH,
colonel,
Directeur du service du matériel.
HQS 801-50-0 (quartier-maître général) TD. 15

Copie—GB—

MÉMOIRE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

OTTAWA, le 13 décembre 1948

Sous-chef de l'état-major général

Prévisions financières annuelles

1. Témoin de l'activité qu'on a consacrée ces derniers mois à la préparation de nos prévisions budgtaires annuelles, je suis plus convaincu que jamais que les méthodes fondamentales employées pour déterminer nos besoins financiers pourraient recevoir de sensibles améliorations.

2. Le défaut capital de notre méthode actuelle semble tenir à ce qu'on approuve les entreprises ou travaux sans égard au coût. La question de savoir si nous pouvons nous permettre de lancer ces entreprises ne semble pas faire l'objet d'un examen avant qu'il en soit fait mention dans notre budget annuel.

3. Les Directeurs qui doivent estimer les divers chefs de dépenses de chaque entreprise doivent le faire d'après les instructions fort brèves figurant dans les directives pour la préparation du budget annuel; par suite, les différentes directions intéressées procèdent à leurs estimations en interprétant diversement l'objet des directives.

4. Comme le coût global d'une entreprise n'a jamais été ramené à un chiffre et ne figure que dans ses divers éléments, sous les différentes rubriques en cause, les Directeurs chargés de ces dernières sont contraints de motiver les frais d'entreprises dont au fond ils ne sont pas responsables, qu'ils ne connaissent guère et auxquelles ils s'intéressent peu.

5. L'examen des frais d'entreprise par l'étude de tous les éléments figurant sous chaque rubrique crée la possibilité de rayer du budget des parties essentielles du coût de certaines entreprises à cause de leur effet sur le crédit global afférent

à la rubrique en cause, tandis que l'entreprise principale (et peut-être d'autres frais connexes) figurent encore dans le budget. C'est une façon peu pratique d'établir les prévisions.

6. A mon avis, les travaux de l'Armée peuvent se répartir convenablement en deux catégories :

a) Travaux d'entretien, dont les frais s'imposent pour maintenir les normes de l'armée actuelle. Ces frais comprennent la solde et les allocations, les soins médicaux, l'entretien de l'équipement et des immeubes actuels, etc. Chaque élément de ces frais pourrait être évalué séparément à titre de travail d'entretien par les Directeurs compétents, une fois qu'on leur a indiqué l'effectif et l'affectation de l'armée.

b) Travaux de perfectionnement — Il s'agit des diverses tâches de l'armée qui se rapportent à sa formation, à sa préparation à la guerre, c'est-à-dire de toutes les occupations hors de l'entretien courant. L'initiative de ces tâches revient toujours aux Directeurs compétents et comporte des dépenses spéciales qui s'ajoutent aux frais ordinaires d'entretien.

7. Appuyé sur mon expérience, je suis convaincu que toutes les tâches (c'est-à-dire la ventilation de nos prévisions budgétaires annuelles) devraient être préparées séparément par les Directeurs compétents, de sorte que les autorités chargées d'approuver l'entreprise pourraient l'étudier à la lumière des frais et de la main-d'œuvre qu'elle exigerait.

8. Les travaux d'entretien devraient, je pense, recevoir l'approbation du chef de la Division intéressée, mais, au besoin, pourraient avoir l'approbation du chef de l'état-major général, bien que, vu qu'il s'agit de frais allant de soi, son approbation ne s'impose peut-être pas.

9. Les frais d'entreprises de perfectionnement devraient certainement recevoir l'approbation du chef de l'état-major général.

10. Toutes les prévisions relatives aux entreprises devraient faire l'objet d'un examen au sein du comité du budget de l'armée avant d'être soumises au chef de l'état-major général bien avant le jour où il faut commencer la préparation des prévisions budgétaires annuelles.

11. Les dispositions précédentes feraient que l'établissement du budget annuel de l'armée se réduirait à une addition (sous les rubriques appropriées) de la liste des entreprises d'entretien et de perfectionnement approuvées. Il va de soi qu'on ne pourrait porter un jugement d'ensemble sur les entreprises approuvées avant qu'elles figurent dans les prévisions budgétaires annuelles. A cette étape, il faudrait décider quelles entreprises devraient être restreintes ou supprimées, suivant le montant global disponible, l'état où l'on décide de maintenir l'armée et son équipement, l'envergure de la formation, le perfectionnement et d'autres initiatives commandées par la stratégie.

12. Un des avantages de la méthode esquissée plus haut serait que les Directeurs qui lancent des initiatives comme les camps d'été pour cadets, les cours à l'étranger, le perfectionnement du matériel, etc., se rendraient compte des frais que leurs entreprises occasionnent au contribuable et seraient en mesure de chercher à réaliser des économies que la méthode actuelle leur permet moins de considérer vu qu'ils ne se rendent pas compte des dépenses qu'entraînent leurs projets.

13. Pour amorcer la discussion avec les intéressés (peut-être au sein du comité du budget de l'armée) j'ai fait préparer par cette division deux spécimens de modèles à l'égard d'entreprises, dont on pourrait se servir pour obtenir l'évaluation et l'approbation d'entreprises.

14. Ces modèles sont susceptibles d'améliorations, mais ils jetteront les bases de discussions ultérieures. Je suis persuadé que le comité du budget de l'armée pourrait offrir d'utiles propositions en ce sens.

A la lumière des considérations précédentes, on propose de demander au comité du budget de l'armée d'étudier la situation et, si vous y consentez, de formuler des avis et d'autres vœux qu'examinera le comité du budget de l'armée.

(signé) L. M. CHESLEY
(L.M. Chesley) général de brigade,
Vice quartier-maître général

LMC/3676
pièces jointes

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Dossier 000-6 (AMAP)
OTTAWA, le 31 août 1950.

COPIE POUR DOSSIERS

Economie dans l'usage de la main-d'œuvre et du matériel du Canada

1. Le Gouvernement a affecté d'autres fonds à l'accélération du programme de défense. Il a fallu pour cela restreindre d'autres dépenses publiques et supprimer plusieurs entreprises souhaitables dont l'exécution avait été retardée par les circonstances créées par la dernière guerre

2. Il incombe aux forces armées d'assurer que l'accélération du programme se fasse aussi économiquement que possible. Quand vous soumettez des vœux et des estimations tendant à l'achat de matériel, à l'aménagement et à l'amélioration d'installations, à de nouvelles constructions, vous devriez toujours tenir compte de la gravité de la crise que traverse l'économie nationale.

3. On examinera soigneusement tous les vœux portant accroissement de dépenses, à une double fin:

a) s'assurer que les entreprises soient échelonnées sur une période aussi longue que possible, de façon que les dépenses se fassent à un rythme régulier plutôt que par à-coups.

b) veiller à ce que l'aménagement d'installations dont on n'a pas un besoin immédiat cède la place aux travaux directement essentiels à la réalisation des programmes actuels.

4. Veuillez prendre les dispositions nécessaires à cet égard.

(signé) A. L. James
(A. L. James)
Vice-maréchal de l'air
au nom de l'état-major de l'air

DISTRIBUTION:
Commandant de l'aviation, ATC
Commandant de l'aviation, NWAC
Commandant de l'aviation, AMC
Commandant de l'aviation, Centre d'instruction
Gp dr. ADG
S.M. (pour renseignement)
AMP
AMAP
AMTS
AMOT
C/TEL
CAW
Chef de l'état-major de l'air (pour renseignement)

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

LE PRÉSIDENT, M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 17

SÉANCE DU 29 MAI 1951

TÉMOINS

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale.

M. A. Ross, C.M.G., sous-ministre associé.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 430
LE MARDI 29 MAI 1951

Le comité permanent des comptes publics se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents : MM. Ashbourne, Benidickson, Beyerstein, Blue, Campney, Cauchon, Cavers, Croll Decore, Fleming, Fraser, Fulton Gibson, Harkness, Helme, Johnston, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Larson, Macdonnel (*Greenwood*), Major, Picard, Riley, Robinson, Stewart *(Winnipeg-Nord),* Thatcher, Warren, Wright.

Aussi présents : M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale; M. A. Ross, C.M.G., sous-ministre associé

Le Comité reprend l'examen des comptes publics relatifs au ministère de la Défense nationale, pour l'année financière close le 31 mars 1950.

L'interrogatoire de MM. Drury et Ross reprend.

Des états détaillés, qu'on avait demandés aux témoins au cours de séances antérieures, sont déposés. On ordonne qu'ils soient imprimés à titre d'appendices au procès-verbal d'aujourd'hui :

Déposé par M. Drury :

Appendice A — Sommaire des services rendus aux autres ministères de l'État par le C.A.R.C.

Déposés par M. Ross :

Appendice B—Un spécimen du modèle CCC 72 de la Corporation commerciale canadienne visant les versements provisoires.

Appendice C — Spécimen de la formule de déclaration statutaire CCC 71.

Appendice D — Spécimen de la formule du rapport d'achèvement des travaux (Contrats) CAFC698.

Appendice E — Spécimen de la formule MB 303 : procès-verbaux de la cour d'enquête ou de tout conseil d'officier ou de comité.

On interroge MM. Drury et Ross sur divers autres postes de dépenses de la Défense nationale qui figurent dans les comptes publics et sont à l'étude. On demande de plus amples renseignements aux témoins; ces derniers s'engagent à fournir les renseignements demandés, le plus tôt possible.

L'interrogatoire de MM. Drury et Ross reprend; on en renvoie la suite à la prochaine réunion.

A 5 h. 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir à 11 heures le jeudi 31 mai.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES

LE 29 MAI 1951

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

LE PRÉSIDENT : Messieurs, les témoins ont des réponses à fournir aux questions qu'on leur a posées lors d'une réunion antérieure à l'égard de la page N-30 et de la page N-31.

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale est appelé.

M. JOHNSTON : Monsieur le président, les pages de mon livre semblent passer sans transition de la page N-29 à la page N-39.

LE PRÉSIDENT : Votre exemplaire est défectueux, mais nous ne saurions en blâmer le comité. M. Drury est en mesure de répondre au sujet du poste no 5.

LE TÉMOIN : Oui, monsieur le président. M. Fleming a demandé des renseignements au sujet de l'usage du transport aérien par le ministère de la Défense nationale et par d'autres services de l'État. Il faudrait compulser des tas de dossiers pour découvrir le nombre de requêtes qui ont été présentées mais rejetées. Nous pourrions au besoin, obtenir ces renseignements, mais cela prendrait plusieurs jours.

Les renseignements en cause sont disséminés dans plusieurs sortes de dossiers, non dans une catégorie en particulier. Mais j'ai sous la main un tableau que je déposerai pour révéler les requêtes présentées par les ministères de l'État pour utiliser les moyens de transport du C.A.R.C., ainsi que les opérations faites à cet égard au cours de l'année financière 1949-1950.

(Voir appendice "A)

M. Fleming :

D. Dans le même ordre d'idées, pour ce qui est du temps nécessaire à ces recherches, je ne crois pas qu'il s'agisse d'un problème difficile, mais va-t-il falloir que plusieurs employés de votre ministère travaillent longtemps à cette fin ? — R. Deux ou trois employés devront, pendant trois ou quatre jours, compulser des tas de dossiers.

D. Pour faire vite, pourrions-nous ne considérer qu'une partie de la période de façon à obtenir une réponse révélatrice ? Ne pourrions-nous pas envisager, mettons, les trois derniers mois de la période, soit du 1er janvier au 31 mars 1950. On obtiendrait ainsi un critère, n'est-ce pas ? — R. Mais oui.

D. J'en serais satisfait, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT : La réponse précédente figurera dans l'appendice A, et les autres seront versées au compte rendu dès que nous les obtiendrons.

LE TÉMOIN : Un mot encore. M. Fleming a aussi demandé dans quelle mesure le ministère de la Défense nationale a fait usage du transport aérien durant l'année financière 1949-1950.

Les avions de transport du C.A.R.C. ont transporté 20,000 militaires et 4,000 civils. Le premier chiffre comprend des membres des trois armes qui se rendaient à leurs postes, soit individuellement soit en groupe. Des unités de la réserve ont également été transportées par avions aux camps et en sont repartis par la même voie; de même des membres du personnel aérien voyageant dans l'exercice de leurs fonctions ont quitté par avion des stations isolées.

M. Fleming :

D. Pourriez-vous fournir de plus amples renseignements au sujet des 4,000 civils, en donnant une ventilation par ministères ? — R. Les voici . . .

D. Simplement pour le ministère de la Défense nationale ? Ils s'agissait de son personnel dans tous les cas ? — R. Oui.

D. Il s'agissait chaque fois de membres du personnel civil du ministère ? — R. Non.

D. Ou bien on en a transporté d'autres également ? — R. Le chiffre en question comprend plusieurs civils travaillant directement pour le ministère. En certains cas c'étaient des employés d'entrepreneurs travaillant pour le ministère, mettons, à Goose-Bay, où les entrepreneurs ont besoin de techniciens et de main-d'oeuvre.

On les y transporte et on les en ramène au cours d'envolées régulières. L'avion s'y rend de toutes façons, et quand il y a des sièges disponibles, ils y prennent place.

Churchill entrera dans la même catégorie, pour ce qui est du transport de civils, d'Esquimaux et d'autres en cas d'urgence.

D. Seraient-ils compris eux aussi ? — R. Oui, y compris les civils.

M. Fraser :

D. Ils se rendraient par avion à la Baie d'Hudson ? — R. Il s'agirait surtout du voyage de retour, mais aussi de l'aller.

M. Fleming :

D. Y avait-il d'autres cas ? — R. Il s'agissait également d'employés civils de l'État; le voyage autour du monde fait par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en fournit un exemple. On considérerait ce voyage comme celui d'un civil.

D. Y en a-t-il d'autres, ou toutes les catégories ont-elles été signalées ? — R. Je crois avoir indiqué toutes les catégories. Il nous est arrivé une fois de transporter par avion des délégations de civils étrangers. Je ne me rappelle plus de la date. Nous avons transporté de Montréal à Ottawa un groupe d'économistes britanniques en mission au pays. Venus du Royaume-Uni, ils avaient raté une correspondance de trains. Nous les avons donc transportés par avion.

D. La liste est complète ? — R. Je ne suis pas sûr d'avoir signalé tous les cas.

M. Macdonnell

D. Quand vous parlez de transport . . . — R. Il s'agit du transport aérien de personnes à charge de militaires, à destination ou venant de postes isolés comme Goose-Bay où il n'y a presque pas d'autres moyens de locomotion.

D. Quand vous parlez du transport de personnel militaire, j'imagine qu'il s'agit de civils travaillant pour le ministère, ou voulez-vous parler seulement de personnel en uniforme ?—R. Non, de personnel en uniforme.

D. De personnel en uniforme ? — R. Effectivement.

D. La distinction est fort nette.

LE PRÉSIDENT: Veuillez élever le ton. Les députés assis à l'autre bout de la table n'entendent pas du tout la conversation. Parlez plus haut, s'il-vous-plaît.

LE TÉMOIN: J'en suis navré.

M. Macdonnell

D. J'ai demandé si les opérations que vous avez décrites, au sujet du transport du personnel militaire, ne visaient que le personnel en uniforme ou si vous vous considéreriez comme ayant droit de transporter par avion des employés civils du ministère ? Je remarque que vous avez parlé de civils travaillant pour le ministère et je me demandais si cela englobait les civils travaillant dans le ministère.

R. Non; j'entends par là les employés du ministère, ceux qui émargent au budget ministériel et les civils qui ne sont employés par ce ministère que d'une manière indirecte, ceux qui sont embauchés par des entrepreneurs qui nous ont loué leurs services.

J'ai tenu surtout à préciser qu'un employé civil, par exemple un ingénieur des travaux d'entretien stationné à Goose-Bay, est directement employé par le ministère; si donc nous avions un nombre suffisant de places et s'il désirait se transporter de Goose-Bay à Dorval par exemple, pour des raisons d'ordre professionnel, nous l'autoriserions à profiter d'avions faisant régulièrement le trajet.

Quant aux civils embauchés par les entrepreneurs en bâtiments travaillant pour nous à Goose-Bay, nous agirions de même avec eux: s'il y avait des places disponibles et que l'un de ces hommes fût obligé de se rendre de Montréal à Goose-Bay, nous lui permettrions de prendre place dans l'avion.

M. JOHNSTON:

D. Ce privilège est-il mentionné dans leur contrat d'embauche ou doivent-ils payer de leurs deniers pour le voyage ?—R. Ils n'ont rien à débourser pour le voyage.

D. C'est donc une clause du contrat? — R. Non.

D. Alors, c'est un geste de pure courtoisie? — R. Précisément.

M. FLEMING:

D. Dans tous les cas où vous permettez aux employés des entrepreneurs de prendre l'avion, les frais du voyage sont-ils portés au débit des comptes du contrat, ou sont-ils imputés aux comptes de la compagnie de transport? — R. Ils sont pris en charge par l'entreprise de transport. Il ne s'agit ici que de vols réguliers, où de toute façon, les avions accomplissent le trajet dont profitent les gens dont nous parlons.

D. Vous estimez donc que les avions de transport ne sont jamais exploités pour le bénéfice exclusif du personnel des entrepreneurs? Vous êtes certain que ce personnel ne fait usage que des seuls avions accomplissant des trajets réguliers? — R. Absolument certain.

LE PRÉSIDENT : En relisant le procès-verbal d'une de nos réunions, j'ai pu observer que dans le cours d'une seule séance, j'ai dû demander dix fois à diverses personnes d'élever la voix. Je ne parle pas en mon nom seulement, mais au nom et dans l'intérêt des membres qui sont assis au bout de la table, où les paroles de l'orateur portent mal. Venons-en maintenant aux réponses que M. Ross a pu réunir à la demande de divers membres du Comité.

M. A. Ross, C.M.G., sous-ministre associé, de la Défense nationale est appelé:

LE PRÉSIDENT: La première question se rapporte à l'acquisition de terrains situés à Saint-Jean (Terre-Neuve).

LE TÉMOIN: On m'a demandé comment on pouvait justifier le versement des sommes en cause. Je suis en mesure de répondre qu'elles ont servi à l'acquisition du champ dit champ de Buckmaster, situé à Saint-Jean (Terre-Neuve) et attenant à un autre lopin de terre, sur lequel est érigé un garage. Ce terrain sert à la fois aux trois armes.

M. FLEMING: Il s'agit bien du poste portant sur la somme de $160,000?

LE TÉMOIN: Non, $157,675.

LE PRÉSIDENT: Voyons les sommes versées à Alice Maud Buxton. A la page N-31.

LE TÉMOIN: Cette somme, se montant à $28,400, a été consacrée à l'achat de 44.3 acres de terre situées à Esquimalt, dans la Colombie-Britannique. Il s'agissait ici d'acquérir un terrain qui serait mis à la disposition de l'entreprise de construction du Park Belmont, bâtissant des maisons, au profit du personnel stationné à Esquimalt, laquelle entreprise est sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ker and Stephenson, Ltd, Government Street, Victoria, ont procédé à l'évaluation de cette propriété, comprenant en outre une maison et des écuries, le tout situé de l'autre côté de la route et attenant au collège de Royal Roads.

M. FLEMING: Quel était le chiffre de l'expertise?

LE TÉMOIN: Le prix payé était de $28,400.

M. FLEMING: $28,400 nets?

M. GIBSON: Pour l'achat de 43 acres?

LE TÉMOIN: Non, pour 44.3 acres.

LE PRÉSIDENT: Au poste suivant, il s'agit d'une somme versée à Thomas Nowlan, George Nowlan et Nowlan Limited. A la page N-31.

LE TÉMOIN: Ces $75,000 ont servi à l'achat de 303.8 acres de terrain où devait être établi le poste de sans-fil à Coverdale (N.-B.). Le tout a été expertisé par des représentants du ministère des Transports, pour le compte du Service naval.

M. FLEMING:

D. A quel chiffre cela a-t-il été évalué? — R. Au montant exact du prix que nous avons payé.

D. Vous avez bien parlé d'évaluation? — R. Le ministère des Transports s'en est chargé. Nous recourons à ce ministère pour nos expertises. Nous nous adressons très souvent à leurs experts fonciers.

LE PRÉSIDENT: Quel est le poste suivant?

LE TÉMOIN: Celui que je viens de vous donner.

LE PRÉSIDENT: Emploi d'architectes et d'ingénieurs-conseils et divers services rendus aux fins de construction de projets de défense.

LE TÉMOIN: Si vous le permettez, j'aimerais revenir en arrière et me reporter aux faits que j'ai eu l'occasion d'exposer, en réponse à une question portant sur l'emploi des architectes et des ingénieurs-conseils. Dans la période que nous passons en revue, ce personnel a été recruté par la Corporation commerciale canadienne, laquelle a pris ses décisions en accord avec les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et les a établies en fonction du genre de besogne à accomplir. Une fois le personnel choisi, la Corporation a discuté les termes du contrat avec l'entreprise en cause.

En ce qui concerne les contrats de constructions offerts par la Corporation commerciale canadienne, la société a mis le travail à faire en adjudication et a communiqué au ministère les offres reçues, en y joignant ses propres recommandations que le ministère examine avant de prendre une décision définitive.

Chaque entrepreneur doit joindre à son offre un dépôt correspondant à 10 p.c. du prix requis; en outre, la plupart des contrats à forfait, renferment une disposition prévoyant une retenue de 10 p.c., suivant en cela la pratique courante des affaires.

Quant aux paiements échelonnés, je me permets de vous soumettre le formulaire que l'intéressé doit remplir, avant de pouvoir en profiter. On utilise le même formulaire pour les contrats en régie intéressée. On peut observer qu'en plus du certificat rempli par l'entrepreneur, il est nécessaire de se pourvoir d'un certificat fourni par un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale, lequel fonctionnaire est censé certifier que la commande a été effectivement exécutée; pour les contrats en régie intéressée, l'entrepreneur doit se munir d'un certificat émis par le service de la vérification des prix de revient du Trésor public, lequel certificat est corroboré par une déclaration statutaire.

LE PRÉSIDENT: Les documents seront classés comme appendices B et C.

(Voir appendices "B" et "C").

LE TÉMOIN: Une fois les travaux terminés, il faut se procurer un rapport de travaux finis, d'un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale. A moins de pouvoir présenter ce dernier document, l'entrepreneur ne peut se faire rembourser la retenue, ni toucher le solde du prix convenu.

Aux termes des ordonnances et règlements royaux, il est indispensable de réunir un conseil composé de hauts fonctionnaires, dès l'achèvement de travaux de construction ou de réparations importantes ; ou encore dans tous les cas où il est nécessaire de procéder à des réfections ou à des réparations de constructions ou de bâtiments; ce conseil a pouvoir d'émettre des vœux et recommandations quant aux travaux à faire et à tout autre sujet qu'il lui plaira d'examiner. Il en va de même dans tous les cas où il s'agit de dépenses dépassant $10,000.

Je dépose un exemplaire du rapport des travaux finis, à classer comme appendice "D", et le modèle exécuté par le conseil d'officiers, qui est semblable à celui employé par les commissions d'enquêtes. Ces deux documents vont généralement de compagnie.

LE PRÉSIDENT: Ce seront les appendices "D" et "E".

(Voir appendices "D" et "E")

Nous passons maintenant à la réponse concernant les services de communication dans le Nord-ouest du Canada.

LE TÉMOIN: Autres que ceux qu'exploite le ministère de la Défense nationale.

Il s'agit ici d'une question que nous a posée le général Pearkes, quant aux possibilités de double emploi.

Le ministère des Transports exploite un service télégraphique dont la tête de ligne est située à Dawson, le circuit passe par Lower-Lebarge, Stewart, Carmax, Whitehorse et atteint Atlin où il se branche sur les services radiophoniques à destination de Telegraph-Creek, lesquels services sont en contact avec Hazelton, Ashcroft etc... et passent par l'intérieur des terres de la Colombie-Britanique.

Le réseau de communications du Nord-ouest est exploité par les chemins de fer nationaux du Canada, pour le compte du ministère des Transports. Une ligne terrestre est exploitée par le réseau à partir de la frontière de l'Alaska, suivant la route du nord-ouest, jusqu'à Edmonton. Cette installation comporte des fils aériens, munis de matériel porteur; elle offre aux usagers les services télégraphiques et téléphoniques et leur loue des facilités de communication par fils. Pour en revenir au ministère de la Défense nationale, l'armée loue un circuit téléphonique dont profitent les camps des équipes d'entretien, situés le long de la grande route. Le Corps d'aviation royal canadien loue un circuit de télétype, d'Edmonton à Whitehorse, qui se raccorde aux principaux aérodromes, permettant aussi de contrôler les opérations aériennes et les évolutions des appareils.

L'armée canadienne a également un circuit de télétype d'Edmonton à Whitehorse, facilitant les communications entre le quartier général de la région militaire de l'Ouest et l'état-major de la route nationale établi à Whitehorse. Ce circuit fait partie intégrante du réseau de communication transcanadien de la Défense nationale.

On constate donc que ces divers circuits remplissent des fonctions différentes, mais qu'ils n'en sont pas moins étroitement reliés; ce qui leur permet en cas d'urgence de fonctionner avec le maximum d'efficacité.

On pourra consulter utilement, dans ce domaine, la carte montrant les diverses points desservis par les lignes de communication du ministère de la Défense nationale; elle figure à l'appendice III du Livre blanc sur le programme de défense du Canada, qui a été publié en 1949-1950.

M. FLEMING : C'est le Livre blanc de 1949-1950 ? Non pas le dernier que nous ayions reçu?

LE TÉMOIN: Non, c'est celui de 1949-1950.

LE PRÉSIDENT: Je crois, messieurs, que le témoin a une autre réponse toute prête, ayant trait aux subventions accordées pour les fanfares.

LE TÉMOIN: On m'a demandé sur quelle base on établissait les subventions accordées aux corps de musique militaires. Les fanfares de l'armée active reçoivent $500 par an, si elles se composent au plus de 35 instruments; au-dessus de ce chiffre, le corps des musiciens touche $650.

Dans les forces de réserve, les fanfares militaires de 15 instrumentistes ou moins touchent $150 ; s'ils ont entre 15 et 20 musiciens, elles touchent $200; entre 20 et 25 musiciens, $250; les fanfares comprenant plus de 25 membres reçoivent $300.

Une fanfare de régiment qui participe aux cérémonies officielles à Ottawa, touche une subvention de $500.

LE PRÉSIDENT: Nous en avons terminé avec les réponses aux questions précédemment posées.

Avant de lever notre dernière séance, nous avions fini l'examen des dépenses des services navals; nous étions sur le point d'aborder les services aériens. Nous nous sommes arrêtés à la page N-32.

M. FRASER: Puis-je poser une question se rapportant à la page N-31?

LE PRÉSIDENT: Si vous voulez.

M. FRASER: Au bas du premier paragraphe de la page N-31, je vois: "Newport Corners — Logements de personnel marié — Entreprise: J. H. Hicks and Sons, Ltd, $98,301.54; paiement en entier". A-t-on procédé ici à une adjudication?

LE PRÉSIDENT: Où est-ce au juste?

M. FRASER: Au bas du premier paragraphe.

LE PRÉSIDENT: Ah oui, je vois...

LE TÉMOIN: Il vous faudra consulter la Corporation commerciale canadienne.

LE PRÉSIDENT: Prenez donc note de cela; ainsi, quand les représentants de la Corporation comparaîtront devant le Comité, vous pourrez les interroger, puisque ce sont eux qui sont compétents en la matière.

M. FRASER: Il me semble qu'il y avait autre chose encore. "Nouvelles casernes permanentes H.M.C.S. Stadacona, $355,000". Comment expliquer la nécessité de construire de nouvelles casernes à cet endroit?

LE TÉMOIN: Vous vous rappelez sans doute ces casernes, qui sont situées à Halifax.

M. FRASER: Sans doute.

LE TÉMOIN: Il s'agissait ici de remplacer les vieilles casernes que l'Amirauté Britannique avait construites il y a bien, bien longtemps et qui étaient devenues trop vétustes pour pouvoir nous servir utilement.

M. FRASER: Vous en élevez de nouvelles?

LE TÉMOIN: Nous démolissons les anciens bâtiments pour élever à leur place un immeuble beaucoup plus moderne, muni du confort nécessaire et capable d'abriter un nombre plus important de troupes.

M. FRASER: Cet immeuble sera-t-il incombustible?

LE TÉMOIN : Oui, il l'est.

M. GIBSON: Je me demande si M. Drury pense que le ministère de la Défense nationale, a, dans tous les cas . . . et je songe surtout ici au cas du *Northern Expediter,* armé à Vancouver . . . Un certain monsieur s'est rendu aux États-Unis en vue d'y acheter un ravitailleur pour navires de débarquement ; en transportant au moyen de ce navire, de l'huile pour moteurs diesel, pour le compte de l'armée, il a pu réaliser de gros bénéfices. Il me semble que ce genre d'opérations aurait pu être avantageusement mené à bien par nos propres services navals. Je me demande si nous savons toujours mettre à profit les connaissances et l'habileté de nos militaires.

M. DRURY: Dans tous les cas où cela se révèle économiquement avantageux et où cela nous aide à compléter la formation des recrues, nous faisons tout nous-mêmes . . . ou du moins nous nous y efforçons.

M. GIBSON: Bon.

M. DRURY: Je n'ai pas de détails sur le cas particulier dont vous avez fait mention; mais je puis vous dire que le rôle essentiel de notre marine est de mener une guerre dirigée contre les sous-marins. Je crois qu'un ravitaillement du genre de celui auquel vous faites allusion, ne s'inscrirait pas nécessairement dans le cadre général de la formation de nos recrues maritimes.

Il en découle logiquement que l'aiguillon nécessaire fait défaut, qui permettrait à nos services navals de se charger de semblables opérations; tandis qu'une entreprise privée peut les mener à bien à peu de frais.

M. GIBSON: Je m'inscris absolument en faux contre cette affirmation. N'oublions pas que nous avons affaire, dans ces parages, au grand océan glacial Arctique. Si nous possédons des experts capables de transporter du mazout à l'embouchure même de la rivière Coppermine, ne faisons pas fi de leurs talents. La marine canadienne doit avoir nombre d'hommes prêts à faire traverser à nos vaisseaux l'Océan Arctique et à les faire enfiler l'embouchure de la rivière Coppermine.

M. DRURY: Nous avons un navire océanique, le *Snowbird* en l'occurence, qui sillonne généralement cette région; dans les mois où la rivière Mackenzie

est navigable, ce bâtiment va jusqu'à l'embouchure de la rivière; l'expérience ainsi acquise par l'équipage n'est certes pas perdue.

M. GIBSON: J'estime que c'est une chose qui ne devrait pas se répéter. Je soutiens que c'est justement là le genre de formation que nous devrions offrir à nos militaires. Lorsque l'occasion s'en représentera, songerez-vous à ce que je viens de vous dire?

M. DRURY: Nous y songerons.

LE PRÉSIDENT: Aborderons-nous le chapitre des services de l'aéronautique?

M. FRASER: En fin du chapitre consacré aux services navals, j'aperçois un poste pour cours spéciaux, d'un montant de $704,268.

LE PRÉSIDENT: Je crois que nous avons déjà interrogé le témoin à ce sujet et qu'il s'occupe de recueillir des informations qu'il nous communiquera au cours d'une de nos prochaines réunions.

M. FRASER: Ah bon, très bien!

LE PRÉSIDENT: Vous nous avez promis des renseignements détaillés sur le nombre d'hommes dans chaque service qui assistent à ces cours et ainsi de suite.

M. FLEMING: Y en a-t-il parmi nous qui voudraient des informations complémentaires au sujet, des postes D et E, portés à la page N-32?

LE PRÉSIDENT: Non pas pour tous les postes; mais nous voulons des renseignements quant aux cours spéciaux.

M. FLEMING: Cours spéciaux? De quoi s'agit-il?

LE PRÉSIDENT: Que demandez-vous, au fait?

M. FLEMING: Peut-être pourrait-on nous donner sur ce point quelques brèves explications.

LE PRÉSIDENT: Si je ne me trompe, nous avons examiné tout cela lors de notre dernière séance; toutefois, si vous voulez poser une autre question, allez-y.

M. FLEMING:

D. J'essayais de me rappeler si nous avions bien examiné cela. — R. A quel poste songez-vous?

D. Aux postes D et E, pages N-31 et N-32. — R. Nous sommes en train de les examiner en détail.

D. Mais pas du tout. Commençons par le poste D, à la page N-32; il porte sur les services de communication; que faut-il entendre par là? — R. Cela couvre la location des lignes, des fils et des appareils téléphoniques. Je puis vous en apporter le détail. Que voulez-vous savoir exactement?

D. En règle générale, a qui fait-on ces paiements? — R. Aux compagnies de chemin de fer : au National-Canadien par exemple ; ou encore aux services du téléphone y compris les services provinciaux.

D. Ce sont là des sociétés reconnues? — R. Oui.

D. Et qu'en est-il du poste couvrant les frais de communications téléphoniques et les abonnements ? Je songe aux règlements que vous avez édictés et qui gouvernent l'usage du téléphone. A l'instar du ministère des Affaires extérieures, avez-vous des comptes spéciaux pour le coût des appels inter-urbains et ainsi de suite? — R. Nous pourrions les retrouver pour vous. Je crois bien que les frais de communication téléphonique dont il s'agit ici sont surtout des frais d'appels inter-urbains; les frais d'abonnements sont versés aux compagnies téléphoniques et couvrent le coût des téléphones placés dans divers bureaux et dans de nombreux états-major. Désirez-vous obtenir des renseignements plus précis?

D. J'avais l'impression que vous vouliez ajouter quelque chose? — R. Ainsi, on a installé un circuit de 12 milles entre Ottawa et Gloucester. Un autre circuit dessert Halifax. Tout cela s'inscrit dans un tableau d'ensemble.

D. Sans entrer dans le détail, dites-moi si ces lignes sont des lignes directes que vous aurait vendu la compagnie de téléphone Bell? — R. Ce sont des circuits destinés à des communications par télétypes et par appareils téléphoniques.

LE PRÉSIDENT: Vont-ils d'Ottawa aux états-major des diverses régions militaires?

LE TÉMOIN: La distance indiquée, soit 859 milles, laisse croire qu'il s'agit d'une ligne aboutissant directement à Halifax aux fins militaires.

M. FRASER: Il s'agit d'un loyer annuel?

LE TÉMOIN: Oui; il se monte à environ $1,100.

M. FLEMING: Ce coût est-il calculé sur le coût normal payé à la Compagnie de téléphone Bell par les personnes louant des lignes privées?

LE TÉMOIN: Par tous ceux qui ont un contrat de location.

LE PRÉSIDENT: Avez-vous des lignes de communication directes, partant d'Ottawa pour aboutir aux différentes régions militaires?

LE TÉMOIN: Nous n'en avons que quelques-unes. Les services de la marine ont une ligne allant d'ici à Halifax. L'armée en a peut-être une reliant Ottawa à Oakville.

M. FRASER: Et à Kingston?

LE TÉMOIN: Non, pas à Kingston.

M. FLEMING: Vous dites que l'armée en a peut-être une?

LE TÉMOIN: Elle en a une de fait.

M. JOHNSTON:

D. Revenons à ce chiffre d'environ $56,000 représentant des appels téléphoniques; le ministère a-t-il à sa disposition un moyen quelconque, qui lui permettrait de vérifier tous ces appels, pour voir s'ils sont réellement nécessaires ? J'admets bien volontiers que nombre d'appels interurbains sont indispensables; mais je suis porté à croire qu'ici comme dans les autres ministères, il y a de nombreux cas où les interlocuteurs, aux deux bouts de la ligne, passent la moitié de leur temps à échanger des amabilités et des invitations mondaines. Pourquoi ne feraient-ils pas usage plutôt de lettres par avion? Elles sont presque aussi rapides qu'un télégramme ou qu'un appel téléphonique. A-t-on un moyen permettant de suivre cela d'un peu près? — R. Quand nous recevons une note pour un appel interurbain, nous remontons à la source de cet appel. Tous ceux qui logent des appels de ce genre doivent apposer leurs initiales sur un document spécial; en outre nous répétons inlassablement à tous les intéressés qu'il est bon d'éviter les abus et qu'il vaut mieux, souvent, renoncer à employer le téléphone et se contenter d'envoyer des lettres par avion ou même des lettres ordinaires.

D. Cet ensemble de mesures s'est-il révélé efficace? — R. Oui, mais il faut sans cesse revenir à la charge.

D. Y a-t-il eu des cas où vous avez été contraints... j'allais dire forcés d'employer des procédés de cœrcition pour faire entendre raison... Mais vous savez où je veux en venir? — R. S'il nous arrive de constater que la note des appels monte dans des proportions alarmantes, nous discutons la situation avec le service intéressé et lui faisons toucher du doigt l'importance des sommes dues. Dans la plupart des cas, cependant, les appels téléphoniques sont motivés. Il arrive souvent qu'il s'agisse de réparations urgentes, deman-

dant l'envoi de pièces essentielles — ou de toute autre circonstance, exigeant une action immédiate.

M. MACDONNELL:

D. Il me semble qu'il doit être extrêmement malaisé de prétendre exercer ici un contrôle étroit; il faut sans doute se guider sur l'usage établi, et se modeler sur l'exemple des fonctionnaires les plus haut placés. Peut-être est-ce une impression erronée, mais je crois que les hauts fonctionnaires seraient facilement portés à user avec générosité des appels interurbains. Je dois reconnaître que, dans ce domaine, il est difficile d'exercer un droit de regard rigoureux. — R. Sans doute, mais en ce qui me concerne personnellement, je puis dire en toute franchise que je ne me prévaut de ces facilités que dans les cas absolument indispensables.

D. Ma foi, nous autres Écossais, nous sommes parcimonieux; mais nous appartenons à une espèce assez rare. — R. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue le fait que l'instinct d'économie de notre race, nous tâchons de le répandre là où nous allons; il arrive même que nous nous rendions impopulaires en exerçant un contrôle rigoureux.

M. FLEMING:

D. Lorsqu'il s'agit de lignes directes, comment pouvez-vous exercer un droit de regard, car le coût du téléphone ne dépend pas alors du nombre des appels? — R. Mais la ligne a un maximum qui ne peut être dépassé. Une fois la ligne installée, tout le monde peut en profiter. Nous ne l'aurions pas installée si nous ne l'avions pas crue indispensable.

D. Non, je veux dire comment pouvez-vous vérifier les appels lorsqu'il s'agit d'une ligne directe? Vous la louez à l'année; vous n'avez aucun moyen de vérifier l'usage qu'on en fait, ni si vos usagers sont raisonnables? — R. Pardon, nous possédons une liste, nous avons un moyen de vérification. Les téléphonistes établissent une liste de tous les appels.

D. En êtes-vous bien sûr? Faites-vous des enquêtes ici et là pour voir si tout le monde se conforme aux règlements? — R. De fait, il n'y a que certains officiers supérieurs qui aient l'usage des lignes.

D. Sans doute, mais à partir de quel rang? — R. A partir, j'imagine, du rang de colonel — ou encore de directeur d'un service. Les officiers subordonnés ne sont autorisés à faire usage du téléphone que dans le cas d'urgence — dans les cas d'extrême urgence.

D. Vous demandez directement aux intéressés d'user avec parcimonie des appels interurbains, mais n'avez-vous pas d'autres moyens de contrôle? Procédez-vous à des vérifications sporadiques ou attendez-vous, pour agir, de recevoir des réclamations ou des plaintes? — R. Toutes les notes téléphoniques passent sous les yeux des officiers d'état-major. Nous tenons une liste de tous les appels et de chaque personne qui a logé un ou plusieurs appels; en outre la direction doit autoriser ces appels. De temps à autre, nous soulignons le fait que le volume des appels semble s'accroître indûment et nous demandons avec insistance qu'on se limite aux appels d'urgence.

LE PRÉSIDENT:

D. Les représentants du contrôleur du trésor auprès du ministère, ont-ils aussi leur mot à dire? Donnent-ils ici leur *approbatur*? — R. Je ne crois pas me tromper en affirmant que l'auditeur général se penche de près sur certaines de ces notes.

D. Sans doute; mais celui qui en réfère à nous c'est le contrôleur du Trésor; dans chaque ministère, il a ses propres représentants. Ont-ils pouvoir de vérifier ces comptes-là? — R. Si je ne m'abuse, le Trésor ne s'arrête pas

aux appels individuels; il délègue ces pouvoirs au ministère qui authentique la note — c'est à celui-ci que revient la corvée de veiller à contenir le nombre des conversations téléphoniques à l'intérieur de limites raisonnables.

M. FLEMING: Avez-vous pu constater des cas d'abus ou de violation des règlements dans le domaine des appels interurbains?

LE TÉMOIN : Je suis persuadé que des cas de ce genre ont dû se produire. Je puis m'enquérir et vous communiquer un rapport couvrant les violations constatées, dans le courant de l'année.

LE PRÉSIDENT: Après tout, les hommes ne sont que des hommes...

M. MACDONNELL: Ne pourrait-on arriver à de bons résultats en instituant des concours entre les divers ministères, afin de réduire le nombre d'appels.

LE TÉMOIN: On assisterait à la mêlée d'Ecossais rivalisant de zèle...

M. GIBSON: Volubilité et rendement ne sont pas toujours synonymes.

LE TÉMOIN: C'est là où la vérification de conversations interurbaines se révèle difficile. L'un peut dire en trois mots ce qu'un autre doit exprimer en dix.

M. FULTON: Cela dépend de la personne.

M. MACDONNELL: Si l'on était contraint d'attendre jusqu'à 6 heures du soir pour faire des appels interurbains, on bénéficierait du tarif réduit.

LE PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser là-dessus?

M. FRASER: Pourriez-vous me dire ce que sont que ces droits de pilotage et de canaux au montant de $14,882.24. S'agit-il de navires traversant le canal de Panama?

M. FULTON: Où donc en sommes-nous?

LE PRÉSIDENT: A la page N-32, poste B. Quand M. Fleming en aura terminé, nous passerons au poste E.

M. FLEMING:

D. Je vois aussi: frais de poste et location de cases postales: environ $30,000. Pourquoi payez-vous des frais de poste et où louez-vous des cases postales? — R. Nous devons affranchir toutes nos lettres adressées en dehors de l'enceinte d'Ottawa. Toutes les lettres que nous recevons du dehors sont affranchies. Pour les cases postales, il faudrait que je m'informe. Je ne sais pas exactement de quoi il s'agit; mais je suppose que ce sont des cases affectées aux unités de réserve.

D. Peut-être pourriez-vous éclairer davantage notre lanterne, quant au poste suivant: communications entre bureaux $8,142.04. Est-ce pour des communications écrites? — R. Non, il s'agit ici de communications au moyen d'appareils.

D. Vous voulez dire des conversations par l'intermédiaire d'appareils mécaniques, d'un bureau à l'autre? — R. Oui; si M. Drury veut me parler, il pousse un bouton et j'entends sa voix.

D. Ce sont des appareils de bureau ordinaires? — R. Ils s'apparentent aux modèles généralement installés entre, mettons, le bureau du directeur et l'usine.

D. Dans combien d'endroits employez-vous ces modèles d'appareils servant aux communications entre différents bureaux? — R. Ma foi, nous les réservons surtout aux fonctionnaires supérieurs.

D. En auriez-vous à Ottawa? — R. Oui; et peut-être aussi à Halifax; mais non dans les postes moins importants. Ainsi, dans le cas qui nous occupe, il s'agit de la marine; nous avons installé ce réseau de communications, parce que la marine est un établissement permanent. Il en va de même pour

tous les établissements permanents où l'on a estimé nécessaire d'établir un mode de communication rapide entre un fonctionnaire supérieur et l'un des directeurs du même service.

D. Les sommes portées en regard de ce poste ont-elles servi à acquérir des appareils nouveaux? — R. Pas nécessairement. Il s'agit probablement de frais de location.

D. Peut-on louer des appareils de ce genre? — R. Dans certains cas. Si je ne m'abuse, la maison Dictagraph fournit un service de location. Nous payons également pour l'installation des appareils.

D. Pour l'année que nous examinons, les dépenses ont-elles été plus ou moins importantes qu'au cours des deux années précédentes? Avez-vous le renseignement sous la main? — —R. J'avoue que non.

D. N'attendons pas d'avoir les chiffres; vous pourrez probablement vous les procurer plus tard.

LE PRÉSIDENT: Nous en sommes au poste E.

M. FRASER:

D. Je voulais élucider une question relative à ces droits de canaux. Nous ne pouvons avoir de frais de canaux à l'intérieur de nos frontières? — R. Non, c'est à l'étranger.

D. Frais de transit par le canal de Panama? —R. Oui, c'est bien cela.

D. Nous faut-il payer pour traverser le canal? — R. Oui.

D. Je lis "droits de pilotage". — R. Il s'agit de navires qui doivent faire escale dans les ports étrangers. Il y a dans ce domaine certains principes consacrés par le droit international.

M. FLEMING: Je voulais avoir des renseignements sur ces allocations d'entretien au montant de $30,243.39. De quoi s'agit-il au juste?

LE TÉMOIN: Ce total comprend des allocations d'entretien pour fanfares de $3,104.40; une subvention pour l'entretien des navires de combat de $702.96; subventions à des bibliothèques navales...

M. FULTON: Permettez que je vous arrête: qu'entendez-vous par "subventions pour l'entretien des navires de combat"? S'agit-il d'un concours? Accorde-t-on des prix?

LE TÉMOIN: C'est pour permettre au capitaine d'un navire de se procurer certains articles qui permettront à l'équipage de donner le coup de fion; elles permettent d'obtenir un meilleur rendement.

M. MACDONNELL: Afin d'astiquer?

LE TÉMOIN: "Astiquer" est une expression qui en vaut bien une autre.

LE PRÉSIDENT: En avons-nous terminé?

LE TÉMOIN: Le total en question englobe également une subvention de $1,223.33 aux bibliothèques navales; des subventions aux divisions navales, se montant en tout à $17,913.

M. FLEMING:

D. Divisions navales? — R. Oui, qui sont établies d'un bout du pays à l'autre.

D. De quelle nature sont ces subventions et à quel but répondent-elles? — R. Elles sont destinées à participer à l'entretien des divisions.

D. A-t-on établi des restrictions quant aux objets auxquels les subventions peuvent être affectées? — —R. Je vais m'efforcer d'obtenir à ce sujet des renseignements plus précis. Il y a aussi une indemnité pour l'instruction

militaire des cadets de la marine... soit $3,989.70 et une allocation pour l'achat d'instruments destinés aux fanfares des cadets de la marine au montant de $2,910.

D. Le poste suivant vise les dépenses ayant trait au recrutement — soit $205,088.94. Cette somme est-elle comprise dans les chiffres que nous avons examinés précédemment? — R. Oui, nous passons en revue le détail des dépenses.

D. Enfin le dernier poste, pour dépenses diverses, s'élève à $126,717.01. Quels en sont les éléments ? Faut-il y faire entrer le poste E ? — R. Il faudra que je me renseigne à cet égard.

LE PRÉSIDENT: Bon, voilà pour les services navals. Venons-en à la page N-33 et aux Services de l'aviation. Nous voyons tout d'abord: "Affectations: Corps d'aviation royal canadien (Régulier)". Quelqu'un voudrait-il poser une question sur ce chapitre?

M. FULTON:

D. Auriez-vous la bonté, monsieur le président, de me permettre de saisir l'occasion d'exprimer ici l'étonnement que j'ai ressenti au cours de l'examen serré que nous faisons subir à ces comptes, poste par poste. Cet étonnement est causé par le fait que partout je constate que vos dépenses correspondent, presque dollar pour dollar, à vos affectations. Qu'en est-il des évaluations budgétaires? Vraiment, je trouve que c'est là un phénomène frappant. — R. Ma foi, ainsi que nous l'avons expliqué ici-même si je ne me trompe, les affectations varient parfois dans une proportion plus ou moins grande. Il nous est loisible d'effectuer des virements d'un poste à l'autre si le besoin s'en fait sentir. Ainsi, si à un moment donné nous sommes à court d'argent pour la solde et les allocations destinées au personnel, il faut bien que nous trouvions l'argent ailleurs; dans un cas de ce genre, le Conseil du trésor nous permet de procéder à des virements.

D. Mais qu'arrive-t-il si à la fin de l'année financière vous vous apercevez soudain que votre compte d'affectations est en déficit? Mettez-vous quelqu'un à la porte? Ou transférez-vous du personnel ailleurs? — R. Non. Vous pouvez voir que nous épluchons de très près toutes les dépenses, de manière à éviter d'avoir à signer des chèques sans provisions et à nous compromettre. La solde et les allocations composent un poste qu'il nous faut tenir à flot toute l'année; mais, d'autre part, il faut considérer qu'il peut toujours se produire des fluctuations dans le chiffre de notre personnel; il peut s'accroître ou diminuer entraînant tour à tour un excédent de deniers dans nos caisses, ou un déficit qu'il nous faudra combler. Dans ce dernier cas, nous avons latitude de nous adresser au Conseil du trésor pour nous tirer d'affaire. C'est un système fort simple qui dans la pratique nous permet de trouver une solution aux problèmes qui peuvent surgir.

M. MACDONNELL:

D. Je remarque ici la phrase suivante: "Au 31 mars 1950, la rémunération de 2,933 fonctionnaires et employés (111 permanents et 2,822 temporaires) était imputée sur ce crédit". Je serais heureux si vous pouviez éclairer ma lanterne. Par "fonctionnaires et employés" faut-il entendre le personnel civil? — R. Parfaitement.

D. Les chiffres cités représentent-ils le total des employés civils? — R. Non, il ne s'agit ici que du personnel civil employé par l'aviation.

D. Ce nombre représente donc le total des civils employés par l'aviation? — R. Pour ce groupe-là.

D. Comment se fait-il qu'il y ait un si grand nombre d'employés temporaires? — R. C'est que le chiffre fixé pour les désignations permanentes n'a pas été modifié durant la guerre. Le niveau en a été immobilisé à cause de l'invasion de personnel nouveau dans le ministère. Ce n'est qu'au cours des années récentes, qu'on a procédé à la révision qui s'imposait. Nous examinons en ce moment la situation telle qu'elle se présentait en 1949-1950.

D. Je ne veux pas empiéter au delà des limites permises; mais tout en restant dans le vague, pourriez-vous dire si aujourd'hui la situation des employés temporaires a subi un changement sensible? — R. Je crois pouvoir l'affirmer; en outre nous en avons davantage.

M. FULTON: Mais d'autre part, vous avez maintenant plus d'employés permanents?

LE TÉMOIN: Nous avons plus d'employés permanents à l'heure actuelle.

M. WRIGHT:

D. Monsieur le président, permettez-moi de poser la question suivante: prenons les crédits votés pour l'ensemble des services de l'aéronautique. Vous dites qu'il vous est possible de virer l'argent d'un poste à l'autre; mais qu'arrive-t-il dans les cas où le crédit d'ensemble est inférieur aux dépenses? Avez-vous recours à un fonds d'urgence? — R. Non. Nous devons alors nous adresser au Parlement et lui demander des crédits supplémentaires.

D. Il n'y a pas de fonds d'urgence? — R. Non; les sommes allouées au ministère représentent le total des crédits qui lui reviennent; il nous faut donc nous tenir dans ces limites si nous ne voulons pas avoir à mendier des fonds supplémentaires.

M. FRASER:

D. Si vous ne réussissez pas à joindre les deux bouts, il vous faut donc demander ce qu'en termes consacrés on appelle un "nouveau crédit supplémentaire"? — R. Si quelque chose d'imprévu se produit, comme la guerre de Corée par exemple, force nous est alors de demander l'attribution d'un autre crédit supplémentaire.

D. Monsieur le président, l'aviation est-elle soumise aux mêmes règlements que l'armée, en ce qui concerne la solde et les allocations? Arrive-t-il dans les deux services qu'un homme âgé de moins de 23 ans et marié se voie refuser le droit de toucher l'allocation qu'aurait dû lui rapporter sa femme? — R. Les trois services obéissent à un règlement identique.

M. DRURY: Il me semble bien qu'au cours de l'année financière 1949-1950, un homme âgé de moins de 23 ans n'avait pas droit à l'allocation de mariage... qu'il fût marié ou qu'il ne le soit pas.

LE TÉMOIN: C'était la même chose dans les trois armes.

M. FRASER: S'il n'était pas marié, il n'y avait évidemment pas droit; dans le cas contraire, vous voulez dire qu'il ne pouvait toucher cette allocation, même s'il était marié mais âgé de moins de 23 ans?

M. DRURY: C'est bien cela.

M. FRASER: Je voudrais savoir si c'est toujours le cas? Je sais qu'il en va ainsi dans l'armée permanente. Mais qu'arrive-t-il pour les troupes spéciales combattant en Corée?

LE TÉMOIN: Je me vois contraint de vous signaler, monsieur le président, que nous empiétons quelque peu sur un domaine défendu en sortant des limites de 1949-1950... Je puis vous dire cependant qu'on a abaissé le niveau de la limite d'âge.

M. FRASER: Quel est le nouvel âge limite?

M. DRURY: 21 ans.

M. FRASER: 21 et il y a des règlements spéciaux pour nos troupes de Corée?

M. DRURY: Des règlements spéciaux s'appliquent à la force spéciale de l'armée canadienne.

M. FRASER : Ces règlements ont été établis au cours de l'automne dernier ?

M. DRURY: C'est exact.

M. FULTON: Monsieur le président, puis-je poser une question à M. Ross? Nous avons passé en revue les services navals, les services de l'armée et ceux de l'aviation, sous la rubrique générale des "affectations"; mais où sont les crédits destinés à couvrir les frais divers d'équipement, d'armes et ainsi de suite pour les trois armes? Il n'est fait mention de tout cela, ailleurs, que d'une manière extrêmement imprécise.

M. CAMPNEY: Nous avons consigné ce fait au compte rendu, n'est-ce pas ?

M. FULTON: Parfaitement, mais je me demande comment on peut l'expliquer?

LE TÉMOIN: Si les frais d'équipement sont classés sous un crédit unique, c'est que l'armée active, l'armée de réserve et le corps des cadets font usage du même équipement. Les trois groupes s'approvisionnent aux mêmes sources et aux mêmes magasins. Une seule rubrique les englobe donc tous les trois. Nous ne voyons pas de quelle manière nous pourrions distinguer dans ce domaine l'armée de réserve de l'armée active; elles n'ont qu'une seule source d'approvisionnement, un crédit unique pour l'équipement et l'entretien de celui-ci, le tout classé sous un poste général. Il en va de même partout, pour les trois services.

M. HARKNESS: Je vois ici: "allocations familiales militaires", $1,161.89. Je ne me rappelle pas avoir vu cela autre part . . . De quelles dépenses s'agit-il ?

LE TÉMOIN: Je crois que c'est une sorte de mise au point. Oui, c'est bien cela, c'est une mise au point imposée par les conditions de temps de guerre. On s'est aperçu que, dans certains cas, on avait négligé de tenir compte d'intérêts justifiés et nous avons obtenu depuis l'autorisation de verser les sommes revenant à qui de droit.

M. CROLL: A quelle page en sommes-nous?

LE PRÉSIDENT : A la page N-33. En avons-nous terminé avec les affectations au corps d'aviation royal canadien? Nous en venons maintenant aux "Affectations: corps d'aviation royal canadien (Auxiliaire)".

M. HARKNESS: Mais je croyais qu'après A, nous arrivions à B...

LE PRÉSIDENT: Je ne puis attendre éternellement une question qui ne vient pas. Je le répète, nous aurions dû étudier ce document avant de nous réunir en comité; dans les intervalles de silence, si quelqu'un a une question à poser, qu'il la pose...

M. HARKNESS:

D. Ces frais et indemnités de voyage pour personnel militaire, au montant de $1,464,541.08 — J'imagine qu'ils couvrent l'ensemble des dépenses de voyage, à l'exclusion des frais de déplacement au moyen d'avions militaires et ainsi de suite? — R. Ce sont là des sommes destinées exclusivement à couvrir les frais de déplacement.

D. Comment se fait-il que, compte tenu des avions militaires qui transportent l'armée, vous ayiez dû cependant dépenser une somme si considérable pour le déplacement des troupes? — R. Vous avez les chiffres sous les yeux. Il y a 20,000 hommes, dont certains accomplissent plusieurs voyages. Il faut tenir compte des hommes qui sont à l'état-major et que l'on permute

ailleurs, des hommes soumis au roulement normal de l'armée et de ceux qui voyagent en service commandé.

M. GIBSON:

D. A quelles conditions de confort respectives ont droit les divers grades? — R. Les officiers voyagent en première classe; le reste voyage en seconde, sauf pour les voyages de nuit où il nous arrive de les mettre en première, afin de leur fournir une couchette pour dormir.

D. Mais y a-t-il des privilèges? Certains officiers ont-ils droit à un wagon-salon par exemple? — R. Personne n'a droit à un wagon-salon, sauf les officiers qui transportent des documents secrets, etc... En règle générale, un wagon-salon est réservé aux officiers supérieurs, transportant des documents essentiels. Autrement, nous ne leur permettons que l'usage d'une couchette ordinaire.

M. FULTON:

D. Les sommes portées ici couvrent-elles le coût des repas consommés au cours des déplacements? — R. Oui, les repas sont compris dans les dépenses de voyage.

D. Tout le monde reçoit-il les mêmes bons de repas? Tous les grades mangent-ils la même chose? — R. Les sous-officiers et les soldats touchent des bons de repas identiques. Les officiers reçoivent une somme de tant par jour.

D. Cependant, pendant la guerre, nous avons toujours eu des bons de repas... — R. C'est que vous preniez des trains destinés aux troupes et que ces bons représentaient pour vous un avantage.

D. Mais non; je me rappelle que pendant la guerre, alors que nous rentrions d'outre-océan pour suivre un cours d'entraînement ou que nous étions permutés, nous touchions des bons de repas. — R. C'était pendant la guerre, mais aujourd'hui tout cela a été changé.

D. Par conséquent maintenant les officiers ont une allocation de tant par jour? — R. Cela dépend de la durée de leur voyage; en outre, s'ils profitent d'un wagon-lit ou d'une couchette, leur allocation s'en trouve réduite, et n'est plus qu'une allocation de repas pure et simple.

M. HARKNESS: Mais tout cela n'englobe pas les frais de déplacement des hommes et de leurs familles, permutés d'un endroit à l'autre. C'est un poste important et j'aimerais avoir une ventilation de ces sommes.

LE PRÉSIDENT: Le témoin pourrait peut-être obtenir cela pour nous.

LE TÉMOIN: Je puis vous donner dès maintenant une ventilation du total. $2,446,733.40 comprennent les autorisations de transport, se montant à $348,-747.73; les déplacements par voie des airs, (payés directement à Air-Canada, pour les voyages transocéaniques les sommes sont versées à une des compagnies aériennes civiles), soit $58,844.53; les frais de permutation s'élèvent à $859,073.15. C'est la somme qui est reproduite ici.

M. HARKNESS:

D. En effet. — R. Les allocations de voyage et les allocations générales se montent à $1,056,948.82; les remises de décorations, à $12,426.65; les déplacements du personnel civil nous ont coûté $62,903.65 ; les transports divers atteignent $42,484.89; les voyages de permission s'élèvent à $5,169.14; enfin il y a les opérations de change, gains et pertes aboutissant à un total de $134.84.

D. En tout, environ $1,056,000 ? — R. D'allocations de voyage et d'allocations générales.

D. Oui; mais il y a aussi des bons de transport qui ont coûté près de $348,000. Comment se fait-il que vous ayez ces autres dépenses, en plus de ces autorisations? — R. Les bons sont payés aux compagnies de chemin de fer, tandis que les allocations sont versées directement aux hommes.

D. Vous voulez dire que ce sont des allocations de nourriture? — R. Sans doute, pour leur logement et leurs repas. Elles sont versées aux hommes aux termes des Règlements royaux.

D. Mais elles se montent à presque trois fois autant que les autorisations; cela me semble plutôt excessif... — R. C'est sans doute que les employés ou les membres de l'armée qui se déplacent ne font pas toujours usage de bons de chemins de fer. Ils prennent parfois la route où la voie des airs. Songez à l'aviation. Nombre d'hommes dans l'aviation voyagent par voie des airs. Si vous le désirez, je puis vous fournir le tarif des indemnités de déplacement...

LE PRÉSIDENT: Quelqu'un d'autre a-t-il une question à poser?

M. FRASER: Où en sommes-nous, monsieur le président? J'ai préparé une question se rapportant à la page N-33.

LE PRÉSIDENT: Nous en sommes aux "Affectations, cadets dû corps d'aviation royal".

M. FLEMING:

D. Ma question a trait au poste "aménagement d'aérodrome"; je constate que vous avez passé un contrat avec la compagnie de téléphone Bell, pour un montant de $13,913.98. De quel contrat peut-il s'agir dans un aérodrome? — R. Il s'agissait d'un service téléphonique dans un champ d'aviation, l'installation du standard et ainsi de suite.

D. L'installation d'un standard? —— R. Aussi pour l'établissement du service téléphonique dans divers hangars, dans les ateliers et dans la tour de contrôle.

D. Je me suis demandé pourquoi on avait passé un contrat, mais je vois maintenant de quoi il s'agit.

M. HELME:

D. Je me demande si M. Ross peut nous dire quelle différence il y a entre le service auxiliaire du corps de l'aviation royal canadien et le service auxiliaire de la réserve? — R. La réserve a deux services auxiliaires. La réserve auxiliaire proprement dite, qui correspond aux forces de réserve des autres services; en outre, une réserve spéciale, qui n'est pas comprise dans les prévisions budgétaires, sauf pour la formation spéciale donnée aux hommes. Elle se compose d'anciens militaires qui sont portés sur une liste spéciale de réservistes.

D. Si je demande cela, c'est que, dans tout le pays, il y a de petits champs d'aviation utilisés par des clubs de l'air et fréquentés par de nombreux jeunes gens qui se sont distingués pendant la guerre dans le service aéronautique; aujourd'hui, ils consacrent volontiers au vol une bonne partie de leur temps. Que faisons-nous pour les encourager à maintenir et à perfectionner leur technique et leurs connaissances? Je sais qu'un groupement semblable, situé dans ma propre localité, a établi un rapport sur ce point.

M. DRURY: Nous encourageons tous les jeunes gens attirés par l'aviation à se joindre aux pilotes de réserve, et à voler avec eux. Mais il y a certains endroits où l'on ne trouve nulle escadrille de réserve organisée.

Il existe cependant, d'une extrémité du pays à l'autre, nombre d'aéro-clubs avec lesquels nous nous sommes entendus afin de permettre aux per-

sonnes qui ne font partie d'aucune escadrille de réserve de faire des envolées d'entraînement sous les auspices ds aéro-clubs, dans des avions d'entraînements, dits "chipmunk", fournis par le C.A.R.C., pour qu'elles ne perdent pas l'habitude de piloter un avion. Voilà les mesures que nous avons prises avec les aéro-clubs régionaux.

D. Je songe en particulier à Prince-Albert. On veut savoir s'il serait possible d'obtenir un avion à cette fin.

M. DRURY: Nous ne disposons que d'un nombre restreint d'avions "chipmunk" pour tout le pays. Je ne sais pas quelle réponse il nous faudrait donner à la requête de Prince-Albert. Il nous est impossible, il va sans dire, de mettre plusieurs avions "chipmunk" à la disposition de chacune des villes du Canada, mais nous nous efforçons de les répartir aussi sagement que possible.

D. L'aéro-club de Prince-Albert a fait ses preuves. — R. Je me renseignerai volontiers.

M. FULTON:

D. Je note que dans le cas de deux des contrats énumérés, les versements, y compris le règlement de compte, ont été de beaucoup inférieurs au montant prévu par le contrat. Ainsi dans la province de Québec, à l'aéroport de Saint-Hubert, à l'égard d'un contrat de $14,889.58, les versements, y compris l'acquit de compte ne s'établissent qu'à $6,294.58. A Hamilton également, le contrat passé avec la Johnston Brothers Company Limited pour un montant de $264,555.65, n'a donné lieu en tout et partout qu'à des versements de $15,981.17. Voudriez-vous nous expliquer comment on a pu passer un contrat pour un montant dépassant à ce point la valeur de travaux qui, en fait, ont été exécutés. J'imagine que c'est bien là ce qui s'est produit? — R. Les contrats avaient été passés l'année précédente; ces postes constituent un solde, un règlement de compte versé pendant l'année à l'étude, relativement à ces contrats.

D. Veuillez nous fournir quelques précisions, je vous prie? — R. Mettons qu'ils s'agissent des travaux exécutés à Saint-Hubert. Le contrat avait été passé en 1948-1949. On en a acquitté une partie cette année-là, de sorte qu'il ne restait plus qu'un solde à verser lorsque les travaux ont été achevés en 1949-1950.

Le montant de $6,294.58 représente le règlement de compte relatif au contrat de $14,889.58, dont une partie avait été acquittée l'année précédente.

D. Il s'agit donc d'un versement partiel qui règle le compte ? — R. Qui clôt le contrat.

D. Je comprends.

LE PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque autre question ? "Affectations: Cadets de l'Aviation royale canadienne" ?

M. HELME: Avant que nous passions à ce chapitre, M. Drury voudrait-il me dire comment on a dépensé la somme qui figure immédiatement avant cette rubrique. Il s'agit du montant de $585,968.72 pour la réserve du C.A.R.C.

M. DRURY: Je n'ai pas saisi votre question en entier.

LE PRÉSIDENT: Veuillez élever la voix.

M. HELME: Vous avez affirmé, sauf erreur, que les membres de la réserve du C.A.R.C. étaient susceptibles d'être appelés. Si ce n'est pas vous, c'est M. Ross qui a fait cette observation. Je note ici une somme de $585,968.72 pour la réserve du C.A.R.C. et je me demande à quelles fins et comment on l'a dépensée ?

M. DRURY: M. Ross pourra sans doute vous fournir des éclaircissements à cet égard, puisqu'il a le livre en main.

LE TÉMOIN: Cet argent a été versé à des membres de la réserve du C.A.R.C.; il s'agit d'anciens combattants qui suivent un cours d'entraînement pendant quelques semaines.

Le montant se répartit de la façon suivante : Grade moyen, officier d'aviation, à l'entraînement pendant quatorze semaines; officiers de la réserve, entraînement moyen; lieutenant de section, à l'entraînement pendant trente jours; personnel du C.A.R.C. (Réserve), y compris les ailes; escadrilles de radar; escadrilles d'entraînement; unités du service de santé et de la prévoté, à l'entraînement pendant 65 jours. Ces gens sont appelés pour de courtes périodes.

M. BENIDICKSON: Je n'ai pas saisi la différence qui existe entre la réserve et le service auxiliaire du C.A.R.C.

M. DRURY: Au cours de l'année 1949-1950, les effectifs de vol constituaient le service auxiliaire et les effectifs au sol la réserve du C.A.R.C. M. Ross a mentionné la réserve du C.A.R.C. A l'heure actuelle il n'est plus question de service auxiliaire; il n'y a plus que la réserve.

M. BENIDICKSON: C'est au cours de l'année à l'étude qu'on a effectué le changement.

M. DRURY: Précisément.

M. BENIDICKSON: Il en est question à la page 57 du rapport annuel pour l'année se terminant le 31 mars 1950. L'alinéa 423 est ainsi conçu :

> Les forces de réserves (autrefois appelées service auxiliaire), ont été fortifiées par la formation, le 1er octobre 1949, d'une unité du service de santé à Hamilton . . ." et ainsi de suite.

Je me suis rendu compte qu'il y avait double comptabilité au cours de cette année-là, ce qui a piqué ma curiosité.

M. DRURY: En effet, c'est ce que nous faisions alors, mais maintenant il n'y a plus que la réserve.

LE PRÉSIDENT: Ce qui a pu prêter à confusion c'est que le poste à l'étude est intitulé "Auxiliaire" tandis qu'il n'y a pas de poste particulier pour la réserve. Mais au bas, une note mentionne : C.A.R.C. (Réserve) $585,968.72. C'est là ce qui embrouille l'affaire.

M. Fulton :

D. Pour en revenir à la réponse de M. Ross à la question que lui a posée M. Helme, les gens qui visent le poste, c'est-à-dire les membres de la réserve du C.A.R.C., à l'égard desquels on a dépensé $585,968.72, sont-ils des anciens combattants qui fréquentent les universités ?—R. Oh, non. Certains sont parfois étudiants dans les universités.

D. C'est-à-dire qu'ils ne le sont pas tous ? — R. Non, mais il s'agit uniquement de la réserve.

D. J'allais vous demander des précisions. — R. Les périodes d'entraînement varient.

LE PRÉSIDENT: En avons-nous fini de ce poste ?

M. Fraser :

D. On se souvient que les forces régulières se composent de ceux qui s'engagent à servir pour une période de trois ou de six ans. — R. L'active. A ce moment l'auxiliaire et la réserve se composaient de membres de la réserve.

D. Ils doivent maintenant s'enrôler pour six ans. Au terme de cette période leur demandez-vous de s'enrôler de nouveau, ou bien doivent-ils eux-mêmes demander de rester ? — R. Non.

D. S'il s'agit d'un bon militaire ? — R. Nous essayons de le garder si c'est possible.

LE PRÉSIDENT: "Affectations : Cadets de l'Aviation royale canadienne" qui figure à la page N-33. Y a-t-il quelque question ?

M. Fulton :

D. Pour ce qui est des "instructeurs civils" j'avais l'impression que seuls les militaires étaient instructeurs des cadets. Quelle est la proportion des civils et des militaires ? Voudriez-vous nous fournir une ventilation des montants que les instructeurs civils des cadets touchent sous le régime de ce poste ? — R. $150,586.62, ainsi répartis : traitement (temporaires) $116,514.33 ; salaires, $32,486.99; et deux montants de $792.65, au titre de l'assurance-chômage.

M. MACDONNELL: Il semble que vous ne les déplacez pas souvent. Les frais de voyages sont peu élevés.

LE TÉMOIN : C'est juste. Les cadets restent dans la localité.

M. FRASER: Cet argent a servi aux camps, un peu comme dans le cas des cadets de la marine ?

LE TÉMOIN: Oui. On les réunit à Patricia-Bay, mettons, en été.

M. BENIDICKSON: La formation de cadets auxiliaires dans les écoles pendant la période scolaire ne donne-t-elle pas lieu à certaines dépenses ?

LE TÉMOIN: Non; il s'agit de cadets de l'air.

M. BENIDICKSON: Aucun de ces corps n'est affilié à une école ?

LE TÉMOIN: Non.

LE PRÉSIDENT: Avons-nous terminé l'étude du poste ?

M. Macdonnell :

D. Je n'ai pas très bien compris votre explication. Le personnel civil ne constitue-t-il qu'une proportion infime du personnel militaire ? — R. On n'a recours à leurs services que pendant des périodes déterminées.

D. C'est bien des civils que vous parlez ? — R. En effet.

D. Combien y en a-t-il ? — R. Environ 500 sont employés pour trente jours et 200 pour une période allant de 2 à 5 jours. Cela dépend de la durée du camp. Le budget des dépenses en mentionne 150 qui ont été employés pour 15 jours.

D. Il s'agit bien de civils ? — R. D'instructeurs civils des cadets. Il y a en outre certains ouvriers dans les camps.

D. Les frais de voyage et les allocations des civils ne constituent que 1 p. 100 de ceux des militaires ? — R. Quant aux frais de transport. Je comprends.

D. Au bas de la page N-32. — R. Aux fins de ce poste, le cadet est considéré comme un militaire.

D. Je reprends ma question : Le personnel civil ne constitue-t-il qu'une proportion infime du personnel militaire ? — R. La plupart des membres du personnel civil sont des personnes de l'endroit qui ne consentiraient pas toujours à accompagner les cadets au camp.

LE PRÉSIDENT: Avons-nous terminé l'étude de ce poste ?

M. FRASER: Relativement à la page N-36.

LE PRÉSIDENT: Avant d'atteindre cet autre chapitre, il y a un poste à la page N-35 : Affectations: Corps d'aviation royal canadien — Ensemble."

M. WRIGHT: J'ai une question à poser à MM. Drury et Ross : Je constate qu'aux pages N-35, N-36 et N-37 on énumère une série de contrats accordés dans toutes les provinces excepté en Saskatchewan.

Je note la même anomalie aux pages N-41, N-42 et N-43. Dans toutes les provinces ont a accordé des contrats, fait exécuter des ouvrages et stationné des membres de l'aviation. Est-ce sciemment qu'on a mis de côté la province de la Saskatchewan pour ce qui est de l'aviation ? Pour quelle raison n'a-t-on dépensé aucun argent dans cette province pendant l'année 1949-1950 ? Cela semble assez curieux, vu qu'on a formé beaucoup d'aviateurs en Saskatchewan durant la guerre.

M. CAMPNEY: Vous êtes-vous renseigné sur la situation actuelle ?

M. WRIGHT: Il s'agit de l'année financière 1949-1950, qui fait l'objet de de notre étude. Nous ne sommes guère autorisés à en dépasser le cadre.

M. CAMPNEY: Sauf, de façon générale.

M. WRIGHT: J'aimerais qu'on m'explique comment il se fait que la Saskatchewan semble avoir souffert d'un traitement si injuste pendant cette année ?

LE TÉMOIN: Lorsqu'il y a des ouvrages à exécuter, nous plaçons nos commandes par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne. Je ne saurais l'expliquer, car il n'y a pas eu d'instructions à ce sujet.

Un des services a fait des dépenses en Saskatchewan. C'est à la page N-23, sauf erreur : il s'agit de Dundurn et de Regina, où certains ouvrages ont été effectués.

M. WRIGHT: C'est à l'aviation que je songe en ce moment.

LE PRÉSIDENT: La Corporation commerciale canadienne sera en mesure de nous fournir presque tous ces renseignements quand elle comparaîtra au Comité.

M. WRIGHT: L'aviation, paraît-il, place les commandes par l'entremise de la C.C.C., mais si celle-ci ne reçoit pas de commandes comment peut-elle passer des contrats.

LE PRÉSIDENT: La seconde partie de la question de M. Wright intéresse le ministère de la Défense nationale. M. Wright veut savoir, non seulement si des contrats ont été placés, mais également pourquoi l'aviation n'a eu besoin de rien en Saskatchewan.

Si le ministère avait décidé d'aménager un champ d'aviation en Saskatchewan, la C.C.C. aurait été consultée. La question regarde le ministère de la Défense nationale, qui peut sans doute y répondre.

M. FULTON: C'est sans doute que tous les aéroports en Saskatchewan avaient été si habilement aménagés qu'ils n'exigeaient aucune réparation.

M. WRIGHT: C'est du ministère que j'attends la réponse.

M. DRURY: On a parlé de traitement injuste envers la Saskatchewan. Mais en fait, au cours de l'année financière en question, le C.A.R.C. n'a requis aucun ouvrage de construction en Saskatchewan. Nous n'autorisons aucune dépense qui ne soit absolument nécessaire. Cette année-là, il ne s'est présenté en Saskatchewan, aucun ouvrage exigeant un contrat.

M. WRIGHT: Quels sont les chiffres relatifs à l'année précédente ?

M. DRURY: Je ne les ai pas sous la main.

M. WRIGHT: Pouvez-vous les obtenir ?

M. DRURY: Sans doute.

M. WRIGHT: J'aimerais les avoir.

M. FULTON: Le Gouvernement a peut-être cru que le ministère de l'Agriculture dépensait assez d'argent en Saskatchewan.

M. WRIGHT: Il semble assez curieux qu'à un moment où la dépense s'élève à 77 millions de dollars, il y ait une province où l'on n'a rien dépensé.

LE TÉMOIN: Je ne parle que de construction.

M. WRIGHT: Précisément, des dépenses dont traitent les pages que nous examinons.

LE PRÉSIDENT: A moins que vous n'ayez d'autres questions à poser, passons à la page N-43.

M. FRASER: Monsieur le président ?

LE PRÉSIDENT: Un instant, s'il-vous-plaît. Il est loisible aux membres de poser des questions au sujet de ces postes, qui reviendront sur le tapis lorsque la C.C.C. viendra témoigner. Mais si ces questions concernent le ministère de la Défense nationale, c'est maintenant qu'il faut les poser.

M. FRASER: A la page N-36, je constate que la Milton Hersey Company Limited a touché $4,759.74 pour service d'inspection.

M. FULTON: Où çà, à la page N-36 ?

M. FRASER: Tout au haut de la page.

LE PRÉSIDENT: Sous la rubrique: Summerside (I. P.-E.)

M. Fraser :

D. A la sixième ligne. Est-ce le ministère de la Défense nationale qui a retenu les services de cette compagnie ou cela relève-t-il de la C.C.C. — R. C'est la C.C.C. qui passe le contrat.

D. Cela n'a donc rien à voir avec votre service d'inspection. Merci, c'est tout ce que je voulais savoir.

M. HARKNESS: J'ignore si ma question regarde le ministère ou la C.C.C., mais je constate que dans toutes ces pages il n'est question que de contrats purs et simples, sauf dans le cas de Terre-Neuve où les contrats ont été adjugés en régie intéressée. Quelle en est l'explication ?

LE TÉMOIN: La C.C.C. pourrait répondre à la question; cela tient sans doute à la difficulté de trouver une entreprise capable d'exécuter l'ouvrage.

LE PRÉSIDENT: Réservons ces pages comme nous l'avons fait dans le cas de l'armée et de la marine. Il s'agit du chapitre : "Affectations — Ensemble" qui a trait aux contrats de construction, etc. Nous les réserverons jusqu'à ce que nous puissions interroger à ce sujet les gens de la C.C.C.

M. FULTON: Avant que nous passions outre, qu'il me soit permis de mentionner un contrat passé en Colombie-Britannique pour l'endiguement d'une rivière. Le contrat visait un montant de $98,000, mais le ministère n'a versé qu'une somme de $63,000. A-t-on parachevé l'ouvrage prévu par le contrat au cours de l'année à l'étude; sinon, combien en reste-t-il à faire ? — R. J'irai aux renseignements et vous ferai part du résultat de mes démarches.

LE PRÉSIDENT: Sous réserve que nous examinerons ces postes avec la C.C.C., passons à la page N-43 : Affectations: levés aérophotogrammétriques. Y a-t-il des questions ?

LE TÉMOIN: En réponse à la question de M. Fulton le contrat pour l'endiguement de la rivière n'a pas été terminé pendant l'année à l'étude. — Il comportait une dépense de $98,000, tandis que les versements ne se sont établis qu'à $63,000, ce qui indique un solde reporté à l'année suivante.

M. FULTON: C'est ce que je croyais.

LE PRÉSIDENT: "Levés aérophotogrammétriques". A-t-on quelque question à ce sujet.

M. Wright :

D. Vous faites-vous payer pour ce travail aérophotogrammétrique ?—R. Oui. Nous avons perçu du ministère des Mines et Ressources, comme il s'appelait alors, la somme de $940,000.Nous faisons la photographie pour le compte du ministère.

D. Retenez-vous les services d'entreprises particulières pour ce travail ? — R. Non, nous le confions à notre serice photogrammétrique, qui utilise nos propres avions.

M. Helme :

D. A ce propos, le ministère a-t-il à peu près toute la besogne photogrammétrique qu'il est en mesure d'abattre ? Si je m'informe, c'est que d'autres ministères ont adjugé des contrats pour des levés photogrammétriques à des entreprises privées. Il me semble que ce travail offre au service photogrammétrique du C.A.R.C. un excellent moyen d'entraînement ? — R. L'utilité en est relative pour le C.A.R.C., tandis qu'à ce moment-là nous avions les mains pas mal pleines. C'est sans doute pour deux motifs que d'autres ministères ont dû agir ainsi : d'abord, les terrains dont ils désiraient le levé n'étaient pas à la portée du C.A.R.C., ou bien, nous ne pouvions nous charger de tout ce qu'ils désiraient entreprendre.

D. L'an dernier on devait effectuer le levé d'une vaste région située entre Saskatoon et Edmonton, villes qui comptent toutes deux des aéroports importants, mais c'est à des entreprises particulières que le travail a été confié. Je me rends compte que cela n'intéresse nullement votre ministère mais je me suis demandé si c'était parce que vous étiez déjà surchargé que vous avez refusé la tâche. — R. En effet, le C.A.R.C. était alors surchargé.

M. Macdonnell :

D. A la page N-39, sous l'enquête "Divers" et la rubrique "acquisition de terrains", je note que la Dufferin Construction Company Limited a touché $325,000 et James Franceschini, $75,000, pour une partie des lots 16 et 17, rang no 3, à l'ouest de la rue Yonge. M. Ross nous dirait-il qui a mené les négociations ? Qui est au courant du marché conclu avec la Dufferin Construction et Franceschini ? — R. Si vous me dites les renseignements que vous désirez, je vous les obtiendrai.

D. Je désire savoir le prix des terrains avoisinants et le nom de la personne qui a conclu le marché.

M. DRURY: Je suis en mesure de fournir certains renseignements à ce sujet. Le terrain que possédait M. Franceschini à un titre quelconque touchait à la limite de sa propriété ou ferme à Downsview. Nous y avons acheté une très large bande de terrain pour prolonger une piste.

M. MACDONNELL: Avez-vous les chiffres ?

M. DRURY: Le montant global ?

M. MACDONNELL: L'étendue de terrain ?

M. DRURY: Cela ne me vient pas à l'esprit mais il s'agit d'une vaste superficie que nous avons achetée au prix d'environ $750 l'acre.

LE PRÉSIDENT: Nous en étions aux levés photogrammétriques. En avons-nous fini ?

Viennent ensuite : Affectations : Route à relais du Nord-Ouest. Quelqu'un a-t-il des commentaires à formuler ?

M. HARKNESS: Qu'entend-on par "Frais d'exploitation de propriétés" ? De quelles propriétés s'agit-il ?

LE TÉMOIN: Il s'agit de propriétés situées aux divers aéroports le long de la route, c'est-à-dire à Fort-Nelson, à Watson-River, à Whitehorse et ailleurs.

M. FULTON: M. Ross voudrait-il nous expliquer pourquoi on a payé $7,315.59 à la Davis, Ripley & Associates à titre d'ingénieurs, (on leur a versé jusqu'à ce jour $12,315.59) quand nous disposions du Génie royal canadien ?

LE TÉMOIN: C'est sans doute qu'il nous a fallu dans ce cas recourir aux services d'ingénieurs-conseils de l'extérieur.

M. LARSON: Sommes-nous en nombre ?

LE TÉMOIN: Fort-Nelson est un endroit assez isolé.

M. Fulton :

D. Mais vous y avez entrepris des travaux de construction très importants, puisqu'ils ont coûté $762,000 dans une seule année ? C'est peut-être à M. Drury que je devrais m'adresser, mais il me semble qu'il y a là matière à réflexion. Pourquoi ne pas tirer parti du corps de génie de l'armée. — R. Il me faudrait vérifier les services rendus par ces ingénieurs. En fait, le choix de ces gens relève de la C.C.C.

D. Vous ne sauriez nous dire si les ingénieurs de l'armée avaient la compétence voulue pour la tâche ? — R. Je suis à peu près certain qu'à ce moment-là nous manquions d'ingénieurs.

LE PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser relativement aux pages examinées, c'est-à-dire jusqu'à la page N-45 ?

M. FULTON: Il y a un autre aspect. Qu'a-t-on fait en vue de corriger la situation dont vient de parler M. Ross ? Avez-vous maintenant assez d'ingénieurs pour voir à votre besogne ou bien devez-vous retenir les services des gens de l'extérieur ?

M. DRURY: De façon générale, monsieur le président, les services de génie dont il est question diffèrent de ceux que nous rend le Corps royal du génie canadien. Celui-ci s'intéresse surtout à l'aménagement et à l'entretien des ponts et chaussées, des routes ainsi qu'aux ouvrages que requiert l'entretien, tandis que le poste à l'étude vise des ouvrages de génie civil se rapportant à l'emplacement, au plan et à la surveillance de la construction des logements du personnel marié.

M. FULTON: Il se fait trop tard pour entâmer cet après-midi une discussion à fond. Il n'en demeure pas moins, monsieur le président, — et c'est à M. Drury que je pose la question, — que le ministère semble construire un grand nombre de logements pour le personnel marié et qu'il doive continuer à le faire encore longtemps ainsi qu'à surveiller la construction et l'entretien de ces divers édifices.

Je me fais difficilement à l'idée qu'il faille pour cela retenir les services d'ingénieurs de l'extérieur, au lieu de trouver le personnel parmi les services de génie de l'armée. En Angleterre, paraît-il, un grand nombre d'officiers de génie ont pour fonction de voir à la construction et à l'entretien des casernes. Ce travail revient d'office aux ingénieurs de l'armée permanente.

M. DRURY: Nous nous efforçons de corriger cette lacune. Le fait que nous ayons dû nous adresser si souvent à des entreprises de l'extérieur témoigne de notre insuccès à réunir aussi rapidement que nous le désirions un groupe d'ingénieurs capable de suffire à la tâche de surveillance que nous impose un programme sans cesse croissant.

M. FULTON: Vous avez donc répondu à ma question. Le ministère se propose de confier ce travail à ses propres ingénieurs, c'est-à-dire au Corps royal de génie canadien.

M. DRURY: C'est exact.

M. MACDONNELL: Ai-je raison de croire que ce qui vous a empêché d'agir ainsi plus tôt c'est l'opinion d'après laquelle l'armée ne devrait pas se charger de travaux qui sont le gagne-pain d'entreprises privées ? J'ai eu cette impression mais il me semble que les affaires étant à la hausse, cette difficulté n'existe plus ? Si j'ai raison j'espère, avec M. Fulton, que vous vous empresserez de confier ces travaux à votre propre personnel. Eprouvez-vous à l'heure actuelle, quelques difficultés de ce côté ?

M. DRURY: Nullement.

LE PRÉSIDENT : Messieurs, il est six heures moins dix.

M. GIBSON: Et nous ne sommes plus en nombre.

LE PRÉSIDENT: C'est le cas depuis un quart d'heure, mais je ne m'en suis rendu compte qu'à l'instant. Le Comité s'ajourne jusqu'à jeudi à onze heures.

M. GIBSON: J'espère que nous n'empêcherons pas le ministère de la Défense nationale de vaquer à ses fonctions si nécessaires. La présence parmi nous de ses représentants m'inquiète parfois. Ne pourraient-ils afin de gagner du temps nous communiquer des réponses écrites, sans comparaître eux-mêmes ?

LE PRÉSIDENT: D'autre part, il importe au plus haut point au bon fonctionnement de la démocratie et à l'intérêt national qu'on réponde à nos questions.

La séance est levée.

APPENDICE "A"

ÉTAT DES SERVICES RENDUS PAR LE C.A.R.C. AUX AUTRES MINISTÈRES

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Date	*Transportés par air*	*De*	*A*
4 mai 49	3,500 liv. de peaux de caribou	Baker-Lake	Churchill
4 mai 49	8 hommes 500 liv. de matériel	Rockcliffe	Frobisher-Bay
10 juin 49	1 homme 300 liv. de matériel	Rockcliffe	Baker-Lake
22 juin 49	1 homme	Dorval	Goose-Bay
24 juin 49	1 homme	Rockcliffe	Whitehorse
18 juil. 49	4 hommes	Whitehorse	Dawson
	Outillage de rayons X	Dawson	Whitehorse
13 janv. 50	2 hommes		
	20,900 liv. de matériel	Dorval	Resolute-Bay
26 janv. 50	3 hommes		
	2,000 liv. de matériel	Dorval	Resolute-Bay
26 janv. 50	4 hommes		
	2,000 liv. de matériel	Dorval	Lake-Harbour
27 fév. 50	4,000 liv. de viande	Goose-Bay	Cape-Dorset
7 juil. 49	9 hommes	Goose-Bay	Clyde-River
		Clyde-River	Goose-Bay
8 juil. 49	3 hommes 1,000 liv. de matériel	Edmonton	Cambridge-Bay
26 août 49	1 homme	Ile-au-Sable	Halifax
30 août 49	3 hommes	Resolute-Bay	Cambridge-Bay
Août-sept. 49	270,000 liv.	Sept-Isles	Mecatina
Août-sept. 49	270,000 liv.	Goose-Bay	Indian-House-Lake
10 janv. 50	9 hommes	Churchill	Coral-Harbour
25 janv. 50	100 liv. de matériel	Dorval	Goose-Bay
30 janv. 50	5 caisses d'oeufs	Dorval	Goose-Bay
	1 réservoir à eau chaude		
	1 boîte de pièces		
	5 boîtes de pièces de radio	Dorval	Resolute-Bay
30 janv. 51	1 boîte de matériel de radio	Dorval	Resolute-Bay
28 fév. 50	1 boîte, pièces de moteur	Dorval	Chimo
2 mars 50	1,500 liv. de viande	Dorval	Goose-Bay
13 mars 50	225 liv. d'armes à feu	Dorval	Goose-Bay
16 mars 50	200 liv. d'outillage mét.	Dorval	Goose-Bay
18 mars 50	1 homme	Dorval	Chimo
18 mars 50	60 liv. de matériel	Dorval	Chimo
20 mars 50	2 hommes	Dorval	Chimo
29 mars 50	800 liv. d'aliments frais	Dorval	Goose-Bay
13 avril 50	350 liv. d'aliments frais	Dorval	Goose-Bay
31 avril 50	5 tonneaux de pétrole	Churchill	Baker-Lake
29 avril 50	2,000 liv. de matériel de radio	Churchill	Coral-Harbour

APPENDICE "A"—*Suite*

ÉTAT DES SERVICES RENDUS PAR LE C.A.R.C. AUX AUTRES MINISTÈRES

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Date	*Transportés par air*	*De*	*A*
13 mai 49	1,500 liv. de matériel 5 hommes	Dorval	Goose-Bay
13 mai 49	4,300 liv. de matériel 4 hommes	Goose-Bay	Chimo
25 mai 49	1,800 liv. de matériel	Goose-Bay	Chimo
12 juil. 49	Envolée spéciale (Canso — 4 jours)	Saint-Jean	Sydney
9 août 49	500 liv. de matériel 5 hommes	Chimo	Dorval

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

20 mai 49	3 hommes	Edmonton	Yellowknife

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

28 mai 49	5 malades	Chimo	Goose-Bay
15 juil. 49	Dr. Osbane et sa famile	Pangnertung	Frobisher-Bay
20 juil. 49	6 membres du personnel	Resolute-Bay	Coral-Harbour
10 août 49	2 membres du personnel	Montréal	Dorval
12 août 49	2 membres du personnel	Dorval	Lake-Harbour
24 janv. 50	Le R. P. Bonin	Winnipeg	Chatham (Paid For)
8 avril 50	1 médecin	Goose-Bay	Chimo

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

11 juil. 49	6 personnes (G3/2)	Halifax	L'Ile-au-Sable

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

7 sept. 49	4 membres du personnel 600 liv.	Goose-Bay	Chimo
21 déc. 49	1 personne	Churchill	Baker-Lake
11 fév. 50	La famille Copeland 800 liv.	Churchill	Coral-Harbour

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1 janv. 50	Envolée autour du globe	Montant reçu du ministère : $7,571.35

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3 mars 50	1,000 liv. d'orge	Vancouver	Lac Lonesome

APPENDICE "B"

N° DU CONTRAT

AUTORISATION DU C.P.

DATE DU CONTRAT

GENRE D'OUVRAGE

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

VERSEMENT PROVISOIRE N°..... PAGE N°.....

DATE..... 194.....

DÉSIGNATION	SOMME DEMANDÉE		DEMANDES PRÉCÉDENTES		MONTANT VERSÉ JUSQU'ICI		
DÉDUIRE DEMANDES PRÉCÉDENTES							
MONTANT DÛ							

C.C.C.—72

CERTIFICAT DE L'ENTREPRENEUR

1. Je certifie que les fournitures et matériaux ont été livrés et acceptés et qu'ils sont destinés à l'exécution du contrat.
2. Que la main-d'œuvre a été payée et qu'on ne l'a occupée à rien d'autre qu'à l'exécution du contrat.
3. Que les frais généraux se sont accumulés et qu'ils représentent un montant raisonnablement imputable sur le compte du présent contrat.

(Signature).....

CERTIFICAT DE L'INGÉNIEUR

Je certifie que tous les articles mentionnés ont été livrés, que tous les services mentionnés ont été rendus et que la demande répond aux exigences du contrat.

(Signature).....

CERTIFICAT DU REPRÉSENTANT DU TRÉSOR

Je certifie que j'ai contrôlé la main-d'œuvre, les matériaux et les frais généraux mentionnés et que le montant demandé est conforme au contrat.

(Signature).....

APPENDICE "C"

DÉCLARATION STATUTAIRE

CANADA
Province .....

RELATIVEMENT AU CONTRAT passé entre Sa Majesté et .....
.....
.....
No du contrat .....

En foi de quoi. —

Je, ...de la ville de.....dans la province de.....déclare solennellement : —

1. Que je suis .....de.....
(Président, secrétaire, trésorier, associé, etc.)
....., l'entrepreneur dont le nom figure au contrat sus-dessus mentionné et qu'à ce titre je suis au courant des faits exposés ci-dessous.

2. Qu'on a dûment payé tous les sous-traitants, toute la main-d'oeuvre et tous les comptes relatifs à tous matériaux ayant servi à l'exécution de la partie de l'ouvrage qui fait l'objet dudit contrat, tels qu'ils sont énumérés au dernier compte provisoire ayant été approuvé avant le compte ci-joint.

3. Que les salaires versés ont toujours été égaux ou supérieurs au tarif exposé au Barême des salaires ci-joint, qui fait partie dudit contrat.

4. Qu'on a dûment déduit ou acquitté, conformément à la loi, tous les montants dus relativement aux accidents du travail, à l'impôt sur le revenu des employés qui doit être déduit à la source, à l'assurance-chômage à déduire des salaires et traitements, aux allocations de congé rémunéré et à toutes autres dépenses de quelque genre que ce soit, dues ou payables en raison de l'exécution de la partie de l'ouvrage qui fait l'objet dudit contrat, telles qu'elles sont exposées au dernier compte provisoire ayant été approuvé avant le compte ci-joint.

Je fais la présente déclaration solennelle en toute conscience, l'estimant conforme à la vérité et sachant bien qu'elle a la même valeur et le même effet que si je la formulais sous serment et en vertu de la loi de la preuve en Canada.

DÉCLARÉ devant moi à .....
Comté de .....
.....
ce .....jour de
.....A.D. 19.....

Notaire

Personne ayant qualité pour recevoir les déclarations sous serment, etc.

Note 1. Si l'entrepreneur est un corps constitué ou une société, indiquer nettement au no 1 la fonction du déclarateur dans le corps constitué ou la société ainsi que le nom de la compagnie ou société. Si l'entrepreneur et le déclarateur sont une seule et même personne, biffer le mot "de" à la première ligne du no 1.

Note 2. S'il s'agit d'un premier versement provisoire, supprimer les mots "dernier ..... ayant été approuvé avant le compte ci-joint".

APPENDICE "D"

RAPPORT D'EXÉCUTION DU CONTRAT

SERVICE DES TRAVAUX DE L'ARMÉE

Poste no..... Année financière ..... F.E. No ..... C.D. No .....

No de série du contrat .....

Service .....

Autorisation, Quartier général .....

Commencé .....

Terminé .....

Officier chargé des travaux .....

Contremaître des travaux ou inspecteur civil .....

Nom de l'entrepreneur .....

.....

.....

Montant primitif du contrat .....

Dépenses supplémentaires approuvées .....

Après avoir inspecté l'ouvrage mentionné ci-dessus, je certifie que les travaux sont terminés et qu'ils ont été bien faits, en conformité du plan, des devis et de l'état estimatif.

Je recommande donc le remboursement du dépôt de sécurité et/ou de la retenue : —

..... Ingénieur régional

Région militaire de .....

..... Commandant

Région militaire de .....

Date.....

APPENDICE "E"

N.B.—Remplir l'espace en conséquence, le présent formulaire devant servir à tout jury d'officiers ou Commission d'enquête.

La signature de chacun des officiers formant le jury, etc., doit figurer à la dernière page du présent formulaire à l'endroit prévu à cette fin.

PROCÈS-VERBAL D'.....

réuni(e) à .....

le .....

par ordre de .....

afin de .....

.....

.....

.....

PRÉSIDENT

.....

MEMBRES

Les ..... s'étant réunis conformément à l'ordre qu'ils en ont reçu, ont

CONCLUSION S'IL Y A LIEU: —

.....
(Signature) PRÉSIDENT

.....
(Unité)

Signé à .....

.....
(Signature)

ce ..... jour de .....

..... 19.....
(Unité) MEMBRES

.....
(Signature)

.....
(Unité)

Avis du Commandant : —

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

LE PRÉSIDENT, M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 18

SÉANCE DU JEUDI 31 MAI 1951

TÉMOIN:

M. A. Ross, C.M.G., Sous-ministre associé de la Défense nationale

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

ORDRE DE RENVOI

JEUDI 31 MAI 1951.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Macdonald *(Edmonton-Est)* soit substitué à celui de M. Decore comme membre dudit Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

Copie conforme

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, salle 430,

LE JEUDI, 31 MAI, 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin; au fauteuil le président M. L.-Philippe Picard.

Présents : MM. Anderson, Ashbourne, Blue, Boisvert, Browne *(Saint-Jean-Ouest)*, Campney, Cauchon, Fleming, Fournier *(Maisonneuve-Rosemont)*, Fraser, Fulford, Fulton, Gibson, Macdonnell *(Greenwood)*, Major, Nowlan, Picard, Richard *(Ottawa-Est)*, Riley, Robinson, Sinclair, Stewart *(Winnipeg-Nord)*, Thatcher, Wright.

Aussi présent : M. A. Ross, C.M.G., sous-ministre associé de la Défense nationale.

Le président communique au Comité le nom des membres qui font partie du sous-comité chargé de faire rapport sur les dettes irrecouvrables dues à la Couronne, comité qui a été institué en application de la résolution adoptée le 24 mai. Il comprend, outre le président (M. Picard), et le vice-président (M. Croll) les membres suivants: MM. Ashbourne, Fleming, Johnston, Macdonnell, Major, Robinson, Sinclair et Stewart.

Sur la proposition de M. Campney, le sous-comité est agréé.

Le président fait aussi savoir aux membres qu'on ne dispose que de deux exemplaires dudit rapport. Il propose, et le Comité approuve, que le sous-comité attende, pour commencer l'examen approfondi du rapport, que chacun de ses membres ait eu l'occasion de le lire rapidement afin d'en connaître la teneur.

Le Comité poursuit l'examen des comptes publics du ministère de la Défense nationale afférents à l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1950.

Le Comité reprend l'interrogatoire de M. Ross.

Les relevés détaillés demandés aux témoins lors de séances précédentes sont déposés par M. Ross; il est ordonné de les faire imprimer et de les publier en appendices au procès-verbal d'aujourd'hui. Ces documents sont les suivants:

Appendice "A"—Relevé des frais de cours spéciaux — Marine royale canadienne; page N-32 des comptes publics.

Appendice "B"—Relevé des frais de déplacement du personnel; page N-32 des comptes publics.

Appendice "C"—Détails de certains contrats; page N-55 des comptes publics.

Des questions détaillées sont posées au témoin concernant d'autres postes de dépenses du ministère de la Défense nationale et il est invité, à l'égard de certains d'entre eux, à fournir des détails supplémentaires lors d'une prochaine séance. Le témoin s'engage à fournir les renseignements le plus tôt possible.

Le Comité ajourne l'audition de M. Drury, qu'un cas de force majeure retenait ailleurs, et celle de M. Ross, sous réserve que ces témoins restent à la disposition du Comité qui les interrogera plus tard au sujet des documents déposés par eux au cours de la longue interrogation dont ils ont été l'objet.

Après discussion, le Comité décide d'entendre, lors de la prochaine séance, les dépositions des fonctionnaires de la Corporation commerciale canadienne.

A midi 45, le Comité s'ajourne au mardi 5 juin à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES

LE 31 MAI 1951

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin ; au fauteuil, le président, M. L.-Philippe Picard.

LE PRÉSIDENT : Messieurs, avant d'ouvrir la séance de ce matin, je tiens à vous dire que j'ai pris toutes dispositions utiles pour qu'un sous-comité étudie la question de la défalcation des dettes irrecouvrables.

Ayant consulté les représentants des autres partis, je soumets à votre approbation les noms ci-après: MM. Fleming, Macdonnell, Stewart et Johnston. Il serait tout indiqué, à mon avis, d'inviter l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, M. Sinclair, à faire également partie du sous-comité. En seraient aussi membres le président et le vice-président de notre Comité. Mon choix s'est également porté sur les trois membres du Comité qui ont été des plus assidus à nos séances, savoir MM. Major, Robinson et Ashbourne.

Pour ne pas faire de distinction injuste entre les membres, j'ai choisi les trois qui assistaient le plus souvent à nos séances. Le sous-comité compterait donc dix membres.

Le volumineux rapport nous a été fourni en deux exemplaires seulement. M. Stewart en a déjà parcouru un exemplaire. Il y en a un entre les mains de M. Macdonnell et un autre sera remis à un autre membre, qui le recevra ce matin.

Je demanderai à ceux qui disposent actuellement de ces exemplaires d'en prendre connaissance le plus tôt possible. On leur remettra une liste des autres membres à qui ils devront les passer.

Le Comité n'ayant pas encore été saisi de ce rapport, j'estime que tant qu'il ne l'aura pas été, les membres dont j'ai donné les noms devraient avoir l'occasion de le lire à titre confidentiel. Pour le moment, ce rapport n'est pas censé être communiqué à la Chambre des communes. Il est uniquement destiné aux membres du sous-comité à titre d'information et pour leur permettre de prendre des notes. Dès que tous les membres du sous-comité auront eu l'occasion de le parcourir et qu'ils l'auront eu en leur possession, mettons, une couple de jours, nous pourrons alors nous réunir afin d'en disposer rapidement.

Il est un autre point sur lequel je désire appeler l'attention des membres du Comité. Nous disposons de fort peu de temps pour nous acquitter de la tâche qui nous incombe à l'occasion de la présente session.

D'après les journaux, généralement mieux informés que nous, la session se terminerait au plus tard au début ou à la mi-juillet. Nous ne pourrions donc pas nous réunir très souvent.

Il est possible qu'on nous saisisse de la loi du Revenu consolidé.

N'oublions pas que le Comité a consacré quatorze séances à des questions intéressant la Défense nationale. Puis-je compter sur la collaboration des membres du Comité pour expédier cette affaire le plus rapidement possible ?

Le Comité est déjà saisi d'une proposition tendant à inviter des représentants de la C.C.C. à venir témoigner devant nous. Nous consacrerons quelques

séances à ces auditions pour épuiser ensuite la question relative à la loi du Revenu consolidé.

Je déclare donc que le moment est venu pour nous de savoir exactement ce que nous voulons obtenir des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale qui sont ici présents.

Nous entendrons ensuite des représentants de la C.C.C. et nous examinerons alors les postes de dépenses au sujet desquels ils pourront nous renseigner, du moins en autant que ces postes intéressent la Défense nationale.

Vous avez la liste des contrats que la C.C.C. a passés au cours de l'année financière 1949-50. Les membres du Comité ne pourraient-ils préparer leurs questions à l'égard de ces contrats ou de tout point qu'ils voudraient élucider ?

Si les membres remettaient au secrétaire la liste des points sur lesquels ils désirent obtenir des renseignements, nous pourrions aller plus vite en besogne.

J'imagine que même si les membres donnaient un préavis de trois jours concernant les points qui les intéressent, la session est actuellement trop avancée pour que les comptes subissent quelque modification ou changement. Donc, si nous établissions une telle liste, cela permettrait aux fonctionnaires de la C.C.C. de préparer les réponses qu'ils auraient à nous fournir, tandis que si les questions leur sont posées en séance, il faudra attendre à la prochaine séance, pour en obtenir la réponse. En agissant de cette manière, nous épargnerions beaucoup de temps.

Il nous faut procéder avec la plus grande célérité. Or, si les membres voulaient indiquer à l'avance ce qu'ils entendent demander aux fonctionnaires, ceux-ci seraient déjà munis des dossiers et données nécessaires quand ils se présenteraient devant nous. On ne peut s'attendre qu'ils s'encombrent de tous les dossiers relatifs aux nombreux contrats à l'étude. Il suffirait que les membres communiquent leurs questions pour que les fonctionnaires compétents se présentent munis des dossiers appropriés, nous épargnant ainsi un temps considérable.

Nous nous sommes réunis deux fois par semaine. On propose maintenant que nous tenions trois séances hebdomadaires. Certains membres se sont élevés contre cette proposition en alléguant qu'il y a trop de comités qui siègent actuellement. Toutefois, si la session devait se terminer au début de juillet, il nous resterait huit ou dix séances au maximum.

Je demande, encore une fois, la collaboration des membres du comité; il faudrait s'efforcer d'en finir aujourd'hui avec la Défense nationale afin de commencer l'audition des fonctionnaires de la C.C.C., car il se pourrait bien que nous soyons également saisis de la loi du Revenu consolidé.

M. FLEMING: A mon avis, le comité serait tout disposé à collaborer à cette fin, pour les motifs que vous avez exposés. Il nous faut reconnaître qu'on nous a fixé une date-limite, même si cette date n'est pas toute proche.

Nous désirerons sans doute consacrer à l'audition des représentants de la C.C.C. un temps considérable. Nous ferons de notre mieux, dans les circonstances. Puis-je signaler que nous n'avons encore fait aucun cas des renseignements et documents que les témoins nous ont transmis de temps à autre. Il y aurait peut-être lieu de poser certaines questions à propos de renseignements qui n'ont pas encore fait l'objet de nos interrogations.

La semaine dernière, nous avons examiné la possibilité de tenir une séance de plus cette semaine. Sauf erreur, nous devions tenir une troisième séance, mais nous ne l'avons pas pu. Aussi suis-je d'avis que nous aurons probablement à étudier ces renseignements avant de signifier leur congé aux témoins du ministère de la Défense nationale. Les tableaux et les réponses

qu'ils nous ont communiqués ces derniers temps peuvent servir de point de départ à des questions importantes.

LE PRÉSIDENT: Voulez-vous que nous nous réunissions ce soir? Nous pourrions essayer d'en finir avec tout ce qui aura été laissé en suspens après la séance d'aujourd'hui. Acceptez-vous de vous réunir ce soir ?

M. FLEMING: Je crois qu'il vaudrait mieux permettre aux témoins de liquider toutes les questions qui pourraient se poser aujourd'hui. Toutes les réponses qui ne pourraient nous être fournies aujourd'hui même nous seraient communiquées ultérieurement. Ne faisons qu'une seule bouchée au lieu de deux.

LE PRÉSIDENT: Voulez-vous dire qu'il y a encore beaucoup d'autres réponses à venir ?

M. ROSS: Non. Il y a d'autre part une liste d'honoraires d'avocats à laquelle il faudra consacrer quelque temps, puis la liste des réclamations en dommages-intérêts sur laquelle nous nous penchons actuellement. Nous en avons peut-être encore pour quelque temps. Il y a la question des écoles et de l'enseignement scolaire. Nous avons commencé de recueillir tous les chiffres nécessaires en vue de comparer les frais résultant du maintien de nos propres écoles et ceux qu'entraînerait l'envoi des enfants à des écoles municipales, moyennant l'acquittement d'un droit de non-résident. Il y a aussi le personnel de Washington dont la liste n'est pas prête. Nous espérons en terminer à la fin de cette semaine. Puis il y a la question des contrats non exécutés. Nous parcourons la liste pour voir si nous ne découvrirons pas des contrats de ce genre. En règle générale, tous les contrats présentent des difficultés; il surgit de petites difficultés et des problèmes à régler. La situation est redressée dans la plupart des cas. Il peut arriver qu'elle ne l'ait pas été, dans certains cas que je vous signalerai, s'il en est, lorsqu'ils n'auront pas été réglés de façon satisfaisante.

A signaler encore un relevé relatif aux dépenses diverses, qui a été demandé mardi et qui n'est pas encore prêt, ainsi qu'un exposé intéressant les logements pour le personnel marié.

LE PRÉSIDENT: Il y a tant de renseignements à réunir que certaines réponses pourraient bien n'être pas prêtes pour la prochaine séance régulière qui se tiendra mardi. Si tous ces renseignements ne nous sont pas communiqués à la prochaine séance, ne pourrions-nous commencer l'interrogatoire des représentants de la C.C.C. dès la semaine prochaine à condition de consacrer une séance ultérieure aux réponses en cause ? Je vous propose de consacrer une autre séance à cette question ce qui aurait pour effet de ne pas compromettre l'ordre normal de nos travaux.

Mettons que nous abordions la question de la C.C.C., j'aimerais que nous consacrions une séance supplémentaire à l'examen des réponses à fournir puisque le Comité désire en approfondir quelques-unes. Nous pourrions tenir une séance supplémentaire lorsque toutes les réponses auraient été déposées.

M. WRIGHT: Je trouve votre proposition fort raisonnable, monsieur le président. Je pense que nous devrions en finir avec la question actuelle afin de passer ensuite à la C.C.C. J'estime fort bonne l'idée de proposer une séance spécialement consacrée aux réponses demandées, car ces réponses devront avoir été en notre possession quelque temps avant la séance. Je propose, monsieur le président, de ne convoquer la séance spéciale que lorsque toutes les réponses auront été déposées et que nous aurons joui d'un laps de temps raisonnable pour les étudier.

LE PRÉSIDENT: C'était là mon intention. Il me semblait que c'était la bonne façon de s'y prendre.

M. CAMPNEY: Je demande au Comité de bien vouloir excuser l'absence du sous-ministre qui se trouve placé dans les circonstances suivantes : Le Conseil de la défense, qui avait été convoqué depuis quelque temps déjà s'est réuni ce matin à dix heures. La séance se poursuit encore et il importe que le sous-ministre y assiste jusqu'à la fin. Je me suis permis de lui dire que j'allais demander au Comité de se montrer indulgent et j'ai ajouté que s'il réclamait sa présence, je lui téléphonerais pour l'en avertir. Je crois qu'on nous saurait gré d'excuser cette absence qui ne se prolongera pas au delà de la séance de ce matin.

LE PRÉSIDENT: Nous l'excusons volontiers pour ce matin. Toutefois, s'il advenait que l'un des membres du Comité ait à poser une question directe au sous-ministre, nous pourrions alors lui demander de venir, mettons, à la prochaine séance spéciale que nous tiendrons en vue de liquider tous les vestiges du passé.

J'ai négligé, au début de la séance, de demander au Comité d'approuver le sous-comité. Je lui demande maintenant d'approuver la proposition tendant à la création d'un sous-comité composé de dix membres et du même coup, la composition de ce sous-comité.

M. CAMPNEY: Je propose, monsieur le président, que le Comité approuve la création du sous-comité.

LE PRÉSIDENT: Je vous remercie. La proposition est adoptée.

Le Comité a consacré cinq séances au rapport de l'auditeur général. Un membre du Comité m'a demandé quand le rapport serait présenté. Ayant parcouru les comptes rendus sténographiques de ces cinq séances, j'y ai trouvé matière à six recommandations. Quatre de ces vœux ont trait à des questions que soulèvera la loi du Revenu consolidé. Avant de transmettre un rapport, il conviendrait, à mon sens, d'attendre que nous ayons pris connaissance de la loi; si nous constations qu'elle répond à ces quatre vœux, il n'y aurait pas lieu de nous en occuper. C'est pourquoi j'estime que nous devrions attendre d'avoir été saisis de la loi du Revenu consolidé, car alors il ne nous resterait plus que deux recommandations à inclure dans notre rapport.

M. FLEMING: M. Sinclair peut-il nous dire si l'on a toujours l'intention de présenter un bill au cours de la session actuelle ?

M. SINCLAIR: Le cabinet en étudie la dernière partie et j'espère qu'il nous parviendra la semaine prochaine.

M. FLEMING: Vous voulez dire qu'il sera soumis à la Chambre la semaine prochaine ?

M. SINCLAIR: Oui et il sera renvoyé au Comité. Certains des points qui ont été mentionnés ont été insérés dans le projet de loi. Le président a raison de croire qu'il y aurait chevauchement.

M. FLEMING: Les doubles emplois n'ont pas leur raison d'être. Je ne vois pas la nécessité immédiate de nous occuper du rapport des cinq premières séances; alors décidons donc d'attendre.

LE PRÉSIDENT: Je voulais expliquer au Comité pourquoi le rapport n'avait pas encore été établi. Un membre du Comité m'a dit : "Nos cinq premières séances sont depuis longtemps terminées et il n'y a pas encore de rapport. Je lui ai répondu qu'il convenait, à mon avis, d'attendre que la loi nous ait été

transmise afin de nous rendre compte s'il y avait lieu de proposer certaines modifications.

Maintenant, si vous êtes d'accord, nous allons passer aux travaux prévus pour aujourd'hui, savoir les réponses aux diverses questions posées par nous.

M. A. Ross, sous-ministre associé de la Défense nationale est appelé :

LE PRÉSIDENT: La première question a trait à la rubrique: "Fort St-Jean-Réparations au pont de la rivière de la Paix." page N-29.

LE TÉMOIN: Une question a été posée au sujet du pont de la rivière de la Paix; voici les détails qui s'y rapportent :

Une inspection régulière du pont effectuée au mois d'août 1947 a montré que la partie supérieure des assises de la tour nord s'était déplacée de 19.6 pieds, par suite, a-t-on pensé, de l'affouillement causé par l'eau sous l'avant-bec du pilier. Ce pont a été construit par l'armée américaine au cours de l'été de 1942.

M. P. L. Pratley a été appelé comme conseil pour déterminer ce qu'il y avait lieu de faire pour stabiliser la pile et empêcher que le pont ne devienne hors d'usage.

En faisant l'inspection matérielle du pont, M. Pratley a constaté que le pilier principal était lézardé du haut en bas et que 50 pour cent environ de sa superficie brute avait été miné par les eaux de la rivière. L'érosion s'étendait sur 8 pieds environ à partir du lit de la rivière.

Les réparations ont été confiées à la maison *Creaghan and Archibald Limited* qui s'est engagée à effectuer les travaux en régie intéressée à pourcentage fixe. Cette société était la seule à posséder l'expérience et le matériel nécessaires pour entreprendre des travaux de cette envergure et dont on pouvait facilement obtenir les services.

Il s'agissait d'entourer la base du pilier d'un caisson d'acier, de le soulever au moyen de vérins hydrauliques et de couler du ciment à la base et autour du pilier.

On estime que les travaux exécutés par les entrepreneurs sous le contrôle de M. Pratley ont sauvé le pont de la destruction complète.

M. BROWNE

D. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux? R. Ce n'est pas probable. C'est la C.C.C. qui a négocié le contrat donné à cette entreprise. C'était la seule qu'on ait pu trouver et qui possédait l'expérience et le matériel nécessaires pour ce genre de travaux.

LE PRÉSIDENT: La prochaine question a trait à des bateaux que la marine royale canadienne a achetés en 1949-1950 — Voir page N-32.

LE TÉMOIN: Au cours de l'année financière 1949-1950, la marine royale canadienne a acheté cinq bateaux, savoir :

Un canot automobile Fairmile entièrement adapté à des moteurs diesel, fourni par la Diesel Marine Corporation, Oakville; prix, $19,588.

Deux canots à moteur Fairmile adaptés à la propulsion par moteurs diesel et destinés à l'instruction divisionnaire — Fournis par Marine Industries Limited au coût de $39,900 chacun.

Deux dragueurs de mines Bangor à moteurs diesel — (Digby et Granby) — Fournis par Marine Industries Limited au prix de $65,000 chacun.

Les renseignements que je viens de donner répondent à la question du général Pearkes qui avait demandé le nombre de bateaux achetés.

LE PRÉSIDENT: Une question a été posée au sujet de la rubrique "Frais pour cours spéciaux — Marine" page N-33.

LE TÉMOIN: La réponse à cette question étant fort longue, je propose, monsieur le président, qu'on la publie en appendice.

LE PRÉSIDENT: Cette réponse sera publiée sous forme d'appendice A au rapport de la présente séance.

(Voir l'appendice A)

LE PRÉSIDENT: Passons maintenant à la page N-32; "Détail des affectations aux divisions navales".

LE TÉMOIN: Le montant à l'étude s'élève à $17,913; il fait partie du montant de $30,243 relatif aux "Affectations aux divisions navales" et pourvoit aux dépenses suivantes : location d'un gymnase et de terrains de sport sur une base horaire ou journalière; prix: manoeuvre et matelotage, excellence dans les transmissions et concours sportifs dirigés; frais de divertissements propres à améliorer le rendement; frais de réparation des articles achetés à même les fonds affectés ; frais de réparation des champs de tir ; frais d'organisation de concours entre le personnel des réserves; frais des exercices de tir; frais de manuels; remise à neuf du mobilier de mess fourni par le gouvernement (dans certaines limites déterminées).

LE PRÉSIDENT: Passons à la réponse relative aux communications entre bureaux, Page N-33.

LE TÉMOIN: Cette rubrique a donné lieu à la question suivante: Comment les dépenses pour l'année financière 1948-1949 se comparent-elles avec celles de l'année financière 1949-1950 ?

En 1948-49, les dépenses se sont élevées à $2,995.95. En 1949-50, elles ont atteint $8,142.04, soit $2,993.04 au titre de l'entretien et $5,209, ou le reliquat, pour l'achat de nouveau matériel et les frais d'agrandissement effectués pour le compte du quartier-général de la Défense nationale. Ces dépenses intéressaient le bureau du ministre, celui du sous-ministre, du chef d'état-major général, du directeur des services de communication de la marine, du directeur du service de renseignements de la marine, du chef des approvisionnements de matériel technique de la marine, des directeurs de l'organisation de la défense passive.

La Marine s'est chargée de toutes les communications entre bureaux émanant des divers services d'Ottawa, agissant ainsi pour le compte du quartier-général. Cette tâche relève de l'administration de la marine.

Ces appareils permettent d'épargner beaucoup de temps. Il est ainsi plus facile d'obtenir et de fournir de promptes réponses. Grâce à cette installation, on épargne un temps considérable et l'on aide les fonctionnaires à s'acquitter de leurs fonctions.

LE PRÉSIDENT: Passons maintenant à la question relative à la rubrique "Indemnités de voyage du personnel" qui figure à la page N-33. La réponse à cette question a-t-elle été déjà déposée ?

LE TÉMOIN : Oui. Il s'agit d'indemnités de voyage du personnel.

LE PRÉSIDENT: La réponse qui vient d'être déposée constituera l'appendice B au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

(Voir l'appendice B)

LE PRÉSIDENT: La dernière réponse sur les détails des contrats.

LE TÉMOIN: La question a été posée par M. Fulton, en ces termes : "Quelle était la nature des matériaux, de l'équipement, des services fournis par les particuliers et les entreprises ci-après désignés ?"

LE PRÉSIDENT: Cet exposé étant assez long, il sera déposé comme appendice C au compte rendu de la séance d'aujourd'hui. Maintenant, messieurs, avez-vous d'autres questions à poser sur ces points ou réserverons-nous nos questions pour une séance spéciale, comme nous sommes convenus ?

M. BROWNE: Monsieur le président, allons-nous dès maintenant cesser d'interroger le témoin à cet égard ?

LE PRÉSIDENT: C'est ce que nous étions convenus de faire mais si vous avez quelques questions particulières à poser sur ces sujets allez-y.

M. BROWNE: J'attendrai.

LE PRÉSIDENT: Revenons maintenant aux comptes publics. Nous en étions à la page N-44 : Affectations : Route à relais du Nord-Ouest. Nous avions presque terminé lors du dernier ajournement. Y a-t-il d'autres questions portant sur les postes des pages N-44 et N-45 ?

M. FRASER: Cette rubrique s'étend sur la page N-45. Je n'ai qu'une question à poser et c'est au sujet de la rubrique : recherche et sauvetage.

LE PRÉSIDENT: Nous n'en sommes pas encore à ce poste, c'est le suivant.

M. FLEMING: Une question seulement. Dans la première moitié de la page N-44, figurent diverses dépenses afférentes au logement du personnel marié. Est-ce que le relevé que l'on prépare actuellement fournira des détails concernant des points de ce genre.

LE TÉMOIN: Nous sommes en train d'établir un rapport sur le logement du personnel marié et sur les services fournis, rapport qui portera sur l'année financière 1949-50.

LE PRÉSIDENT: Le poste suivant s'intitule: Affectations: recherche et sauvetage, page N-45.

M. FRASER: Parmi le matériel dont le service dispose pour les recherches et le sauvetage, y-a-t-il des hélicoptères ?

LE TÉMOIN: Nous avons des hélicoptères.

M. FRASER: Je me posais justement la question et je demandais où se trouvaient les hélicoptères affectés au sauvetage; vous n'avez pas à me répondre immédiatement si vous préférez le faire plus tard.

LE TÉMOIN: Je me renseignerai pour savoir où se trouvent ces hélicoptères.

M. WRIGHT: Connaissez-vous le nombre de recherches effectuées au cours des années à l'étude ?

LE TÉMOIN: Le rapport annuel fournit ce renseignement. A la page 14, on lit : "Au cours de l'année, les avions de recherche et de sauvetage ont participé ————" le rapport annuel donne tous les renseignements utiles à cet égard.

M. WRIGHT: Si le rapport répond à toutes les questions il n'y a pas lieu de donner lecture du passage pertinent.

LE TÉMOIN: Le rapport est très complet.

LE PRÉSIDENT: Les membres du Comité ont-ils des questions à poser au sujet des arrêts de la Cour d'échiquier, page N-46 ?

LE TÉMOIN: L'explication est la même que pour les autres services. Ces affaires ont été réglées par décision de la Cour d'échiquier.

LE PRÉSIDENT: Passons à la page N-46 : recherches et perfectionnement de défense.

M. FLEMING: Sous cette rubrique figure un état comparatif des sommes recouvrables. Est-ce que toutes ces sommes viennent..... ?

LE PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous commencer par le premier poste ?

M. BROWNE: A-t-on fourni des détails au sujet de ce premier poste ? Trouve-t-on ces détails dans les pages qui suivent ?

LE TÉMOIN: Il n'est pas d'usage de donner des renseignements sur les travaux de recherche et de perfectionnement.

M. NOWLAN: Tout renseignement est alors exclu ?

LE TÉMOIN: Oui, sauf ceux qui figurent à la page 77 du rapport annuel. Nous y donnons les grandes lignes de nos travaux de recherche ; nouvelle station secondaire de recherches, travaux de recherche, conférence de la Commission de recherches pour la défense.

M. BROWNE

D. Est-ce que les établissements de Chalk-River rentrent dans ce cadre ? — R. Non.

D. Où se trouvent situés les bureaux de la Commission de recherches pour la défense ? — R. Ils sont répartis dans le pays. Il y a une station expérimentale à Suffield, Alberta, et des laboratoires existent en différents points du pays.

D. Y en a-t-il à Ottawa ? — R. Oui. Les travaux de ces divers services sont étroitement coordonnés. Nous essayons d'éviter tout double emploi. Leur activité est étroitement liée à celle du Conseil national de recherches ainsi qu'aux recherches effectuées par les universités.

LE PRÉSIDENT: Je crois que, mal ou bien, il faut accepter les dépenses afférentes aux recherches sans demander de plus amples renseignements.

M. WRIGHT

D. Le sous-ministre associé peut-il nous expliquer pourquoi il y a seulement 88 fonctionnaires titularisés sur un effectif total de 1,051, les 963 autres étant surnuméraires? — R. C'est encore la même chose qui est arrivée; l'année financière 1949-1950 a été celle de l'organisation de la Commission. Vous constaterez que le nombre des employés titularisés augmente avec le temps.

D. A-t-on pour ligne de conduite de titulariser les employés le plus tôt possible ? — R. C'est juste.

LE PRÉSIDENT: J'allais passer au poste suivant : État comparatif des dettes actives.

M. FLEMING

D. Sauf erreur, la plus grande partie des sommes à recouvrer viendront des ministères ou des organismes gouvernementaux ? — R. Pour la plupart, oui.

D. Certaines de ces sommes ne sont-elles pas payables par des particuliers ou des sociétés privées ? — R. Une réclamation en dommages-intérêts mettant en cause un particulier sera considérée comme une dette recouvrable. A mentionner dans cette catégorie les loyers d'immeubles.

LE PRÉSIDENT: Mais, je constate qu'une somme a été portée comme irrécouvrable ; il n'est guère probable qu'elle ne soit pas due par un ministère.

LE TÉMOIN: Non.

M. STEWART: Quelle est la nature de ces sommes irrécouvrables? Je relève, par exemple, la suivante : Armée — W. O. Smith, $24,794.77. Nous renonçons, me semble-t-il, à recouvrer une somme assez importante. Pourrait-on nous fournir des détails à ce sujet ?

LE TÉMOIN: De fait, je pense qu'une bonne partie de ces sommes est à recouvrer des provinces au titre d'aide fournie aux autorités civiles. Elles figureront éventuellement sous la rubrique des dettes en souffrance.

LE PRÉSIDENT: Où se trouve cette rubrique ?

LE TÉMOIN: Il s'agit de la question des dettes non recouvrables dont s'occupera le sous-comité institué par le Comité.

M. FLEMING: Est-ce que ces dettes irrécouvrables s'élèvent globalement à $1,307,000 ? Sont-elles toutes comprises dans les dettes que le bill envisagé propose de défalquer ?

M. SINCLAIR: Certaines y figurent, mais pas toutes.

M. FLEMING: Vous ne proposez pas de les défalquer toutes ?

M. SINCLAIR: Notre rapport porte sur des dettes antérieures à dix ans; les dettes non recouvrables qui s'échelonnent sur les dix dernières années se trouvent, non dans le rapport, mais dans le document à l'étude.

LE PRÉSIDENT: Vous voulez dire que le rapport sur les dettes irrécouvrables a cessé d'être établi il y a dix ans et que les sommes non recouvrables des dix dernières années ne figurent pas dans le rapport pour être défalquées ?

M. FRASER: Elles seront plutôt mentionnées dans le document à l'étude; il fait état des deux genres de dettes.

M. STEWART: Quelle est la nature de ce montant?

M. FLEMING: Ne pourrions-nous vider la question dès maintenant ? Où pouvons-nous trouver la liste complète ? Nous ne voulons pas ici faire double emploi avec le sous-comité. La liste complète se trouve-t-elle dans le rapport qu'examinera le sous-comité ou figure-t-elle parmi les détails que renferme la page à l'étude ?

M. SINCLAIR: La liste complète ne se trouve pas dans les pages que nous étudions. Les dettes non recouvrables ont augmenté de mars 1949 à mars 1950, mais le rapport que le sous-comité examinera ne porte sur aucune des dettes non recouvrables de la dernière décennie.

LE TÉMOIN: Ces sommes ont été virées aux dettes non recouvrées.

M. FLEMING: Ce que nous devrions examiner actuellement, ce sont les dettes dont le montant est compris dans la somme de $1,307,000.00 et qui n'ont pas été virées à "Irrécouvrables au cours des dix dernières années.

LE PRÉSIDENT: Fort juste. Pouvez-vous nous fournir quelques explications à ce sujet ?

LE TÉMOIN: Je puis vous donner certains renseignements sur les dettes non recouvrées qui ont été défalquées au cours de l'année financière 1949-1950. Sauf erreur ces questions ont dû être traitées au fur et à mesure.

LE PRÉSIDENT: Nous approfondissons ces questions pour la première fois; je devrais plutôt dire que nous effleurons à peine ces questions de défense nationale.

M. CAMPNEY: Une note de la page N-47 indique que des détails du même genre ont paru dans les comptes publics des années financières 1947-1948 et 1948-1949.

LE TÉMOIN: La différence n'est pas très sensible.

M. CAMPNEY: D'après la note de la page N-47, ces détails auraient figuré chaque année dans le rapport des comptes publics.

LE PRÉSIDENT: Quelle est la partie du montant figurant dans le rapport à l'étude qui a été porté sous la mention distincte "dettes irrécouvrables". En avez-vous quelque idée ?

M. SINCLAIR: Quiconque dispose d'un exemplaire du rapport en question peut répondre à cette question immédiatement.

LE PRÉSIDENT: Cet exemplaire est en route de mon bureau à celui de M. Macdonnell.

LE TÉMOIN: J'obtiendrai de plus amples renseignements; je me procurerai des renseignements aussi complets que possible, soit la répartition de ces sommes pour chacune des années considérées. Dans les autres cas, il s'agit de sommes antérieures aux dix dernières années. Les montants en cause représentent des sommes accumulées au cours des dix dernières années.

M. FLEMING: Je présume que nous n'avons pas l'intention de demander au témoin d'expliquer jusqu'au plus petit montant.

M. STEWART: Monsieur le président, ce n'est pas parce que nous sommes un peu loin que nous avons cessé de faire partie du Comité. J'essaie d'obtenir quelques détails au sujet de la dette de $24,794.77 de W. O. Smith qui a été défalquée. J'aimerais qu'on me fournisse certains renseignements.

LE TÉMOIN: Cette somme représente des fonds détournés par un officier du bureau du principal officier de la trésorerie militaire de l'armée canadienne d'outre-mer. La situation a été mise au jour le 5 septembre 1946 lors d'une inspection du compte d'avances de cet officier. A la suite de cette constatation, une commission d'enquête a été instituée, le 7 septembre 1946, dans le Royaume-Uni; la commission d'enquête a constaté que, selon toutes probabilités, les détournements avaient commencé de se produire pendant la période allant du 4 janvier au 23 février 1946 puis avaient ensuite augmenté pour atteindre le montant révélé par l'inspection susmentionnée. L'examen du compte d'avances de l'ancien officier avait lieu chaque mois conformément aux règlements et instructions intéressant les forces canadiennes outre-mer. Au cours de la période indiquée comme étant celle où avaient commencé et s'étaient accrus les détournements, l'officier en cause a réussi à cacher ses détournements en portant provisoirement à son crédit les sommes nécessaires pour combler le déficit qui se manifestait alors; l'inspection terminée, les fonds étaient retirés du compte créditeur. L'officier est passé en cour martiale générale dans le Royaume-Uni au mois d'octobre 1946 sous l'inculpation d'emploi frauduleux des deniers publics. Il a été reconnu coupable, cassé de son grade et condamné à deux ans de prison, sans travaux forcés. Au moment de la cassation, une somme de $45 lui était due au titre de sa solde, mais elle ne lui a évidemment pas été payée.

M. BROWNE: A-t-il purgé sa peine ?

LE TÉMOIN: Il doit avoir purgé sa peine.

M. STEWART:

D. A-t-on essayé de recouvrer cet argent depuis sa sortie de prison ?

R. J'aimerais vérifier ce point.

D. Je peux justement vous citer un cas d'actualité. Un employé du ministère de la Défense qui avait emprunté une voiture, de sa propre initiative, l'a quasiment démolie. Il a été renvoyé de l'armée et il a purgé une peine en prison; on lui demande maintenant de payer une partie des dommages découlant de son escapade. Je me demande si l'on a pris les mêmes dispositions dans le cas qui nous occupe ou n'a-t-on rien fait pour recouvrer les fonds détournés parce que le coupable aurait déjà satisfait à la justice en purgeant sa peine.

LE TÉMOIN: J'ai étudié le cas que vous signalez, monsieur Stewart, et il s'agit du vol d'un véhicule; une accusation de vol a été portée contre l'inculpé qui a été déféré aux assises criminelles. Il avait volé la voiture. Il s'est engagé à payer la dette ainsi contractée. Sauf erreur, il verse actuellement $5 par mois.

M. STEWART: Etablit-on quelque distinction entre le soldat et l'officier ? Pourquoi le soldat a-t-il été jugé par une cour criminelle et non pas l'officier ?

LE TÉMOIN: L'affaire que signalent les comptes publics est survenue alors que la personne en cause était en service actif outre-mer. J'étudierai l'affaire et je vous dirai si le coupable a purgé sa peine et si des dispositions ont été prises pour recouvrer les fonds en question.

LE PRÉSIDENT: En réponse à une question antérieure, je tiens à préciser ici que sur le montant des dettes irrécouvrables dont l'examen vient d'être confié au sous-comité, un peu plus d'un million se rapporte à la Défense nationale, tandis que le reliquat, soit environ $307,000 aurait été imputé sur le compte des dettes irrécouvrables durant les dix dernières années.

M. SINCLAIR: C'est un peu plus que çà. Il s'agit non seulement des dix dernières années, mais de dettes remontant à plus de dix ans qui, au jugement du comité spécial, pouvaient encore être recouvrées.

M. FLEMING : Bien sûr, les sommes en question n'avaient pas été défalquées ou du moins n'avaient pas été virées à "Dettes irrécouvrables". Il conviendrait, je crois, de demander au témoin, puisqu'il en est à cette question, de nous exposer les grandes lignes de la méthode adoptée pour les recouvrements et celles des principes dont on s'inspire pour virer des dettes de la catégorie "Dettes recouvrables" à la catégorie "Dettes irrécouvrables" ?

LE TÉMOIN: En règle générale, c'est lorsque l'on se heurte à un mur de pierres; le virement a lieu lorsqu'il n'y a plus aucun espoir de recouvrer les sommes en cause.

M. FLEMING

D. En venez-vous là avant d'intenter un procès ? — R. Nous intentons des poursuites lorsque c'est possible. S'il est le moindrement établi qu'il existe quelque bien, le ministère s'efforce évidemment d'obtenir un recouvrement.

D. Cela ne répond pas entièrement à ma question. Vous adressez-vous aux tribunaux dans tous les cas ou passez-vous les sommes irrécouvrables par profits et pertes avant de faire une réclamation en justice ? Dans le cas de l'affirmative, sur quels critères vous fondez-vous pour déclarer les dettes irrécouvrables — R. Tout dépend des circonstances. Si le débiteur est décédé sans laisser de succession, il n'y a pas lieu de chercher à obtenir un recouvrement et il n'est donc pas question, non plus, d'aller devant les tribunaux.

D. Quelle sorte d'enquête vous permet d'arriver à cette conclusion — R. Il peut être démontré que la personne en cause est disparue ou encore on peut enquêter sur sa succession de diverses manières; dans le cas d'un particulier, on aura recours à des organismes financiers comme celui de *Dun and Bradstreet*, ou l'on enquêtera sur place.

M. SINCLAIR: Cette question va droit au cœur du rapport. L'examen proprement dit de ces postes de dépenses ayant été confié à un sous-comité, les principes généraux qui président à la défalcation des mauvaises créances n'en intéressent pas moins le Comité dans son ensemble. La partie initiale du rapport indique qu'on utilise des méthodes de recouvrement qui varient d'un ministère à l'autre; elle propose l'adoption d'une méthode uniforme de recouvrement. Lorsque le sous-comité aura examiné ces postes, nous pourrons mieux étudier cette partie du rapport puis examiner le rapport principal, car si l'on a l'intention d'insérer une clause relative aux dettes de faible montant dans la loi du Revenu consolidé et de la vérification, on n'envisage pas moins de laisser au Comité le soin de s'occuper des principales dettes irrécouvrables; on se propose d'élaborer des dispositions visant la défalcation de dettes s'élevant à 75c. ou un dollar afin qu'elles n'encombrent pas la comptabilité pendant des années. Il y aurait donc avantage, à mon sens, à différer l'examen de cette question jusqu'à ce que nous ayons le rapport et peut-être le projet de loi; nous pourrions alors convoquer des représentants des divers ministères ou le Contrôleur du Trésor et les interroger au sujet de la méthode actuellement applicable aux recouvrements et des principes dont on s'inspire pour opérer le virement de dettes de l'actif au passif.

LE TÉMOIN: Nous devons obtenir l'approbation du Trésor pour toute défalcation; nous devons fournir une explication satisfaisante et faire rapport dans chaque cas. Nous n'en sommes pas moins tenus de reviser annuellement chaque cas afin de déterminer s'il n'y aurait pas quelque chance de recouvrement et si les circonstances ne nous seraient pas devenues plus favorables.

M. FLEMING: Le Comité sera-t-il saisi du rapport complet, ce qui lui permettrait de reviser ces méthodes, ou lui communiquera-t-on simplement une simple énumération des dettes ?

LE PRÉSIDENT: M. Sinclair vient justement de proposer que le moment sera peut-être venu, lorsque le sous-comité aura examiné le rapport en détail et qu'il aura présenté son propre rapport au Comité, d'examiner les principes généraux dont s'inspirent les défalcations sans avoir à entrer pour autant dans le détail de chaque dette. On n'aurait aucun intérêt à saisir un sous-comité de la question si nous, les membres du Comité, devions examiner chaque montant de $3 ou $5 mentionné dans le rapport. Je ne vois pas l'utilité d'examiner chaque dette; de fait, nous ne pourrions le faire sans prolonger nos séances. Toutefois, nous pourrions discuter le régime général en cette matière lorsque le sous-comité aura fait son rapport.

M. FLEMING: Je me demande si nous discutons tous le même point. Le rapport complet du comité ministériel dont il est ici question est-il renvoyé au sous-comité pour lui fournir l'occasion de reviser les principes applicables en matière de défalcations ou ne consiste-t-il qu'en une simple énumération de dettes particulières?

LE PRÉSIDENT: Le sous-comité s'acquittera des deux tâches. Ce rapport n'existe qu'en trois exemplaires, dont deux sont mis à la disposition des membres. J'en ai envoyé un exemplaire, hier soir, au bureau de M. Macdonnell; il le recevra aujourd'hui. L'autre exemplaire sera mis en circulation de sorte que les membres du sous-comité l'ayant eu entre les mains un jour ou deux, pourront prendre note des points sur lequels ils désireraient demander des renseignements en séance, ce qu'ils pourront faire au fur et à mesure que se dérouleront les débats.

M. SINCLAIR: Le ministre m'a fait savoir que le contrôleur du Trésor ou tout autre membre du comité d'enquête sur le service civil, qui a participé

à l'élaboration de ce rapport pourra être convoqué devant le sous-comité à n'importe quel moment.

LE PRÉSIDENT: Lorsque le sous-comité se réunira, les fonctionnaires du ministère qui ont rédigé le rapport comparaîtront devant ses membres pour leur expliquer pourquoi ils ont classé certains montants comme dettes irrécouvrables et pourquoi ils ont refusé de le faire dans certains autres cas. Le contrôleur du Trésor viendra aussi témoigner devant le sous-comité. C'est pour épargner le temps du Comité principal que nous avons recours à cette façon de procéder. Le rapport est volumineux, c'est ce qui l'a fait renvoyer à un sous-comité.

M. BROWNE: Page N-47, monsieur le président. On constate qu'un autre crédit a été affecté à la Commission de recherches pour la défense, soit des subventions pour recherches effectuées non pas par la Commission mais pour son compte. Le ministre des Finances et le ministre de la Défense nationale sont-ils tenus d'observer certaines règles dans l'attribution de ces bourses d'étude?

LE TÉMOIN: On trouvera l'explication complète demandée à la page N-49.

M. BROWNE: J'ai pris connaissance de ce passage, mais il ne fournit pas une explication très complète. Existe-t-il quelque règlement à cet égard? Comment s'y prend-on pour octroyer ces bourses? Sont-elles portées à la connaissance du public, etc.?

LE PRÉSIDENT: Le poste figure à la page N-47 en regard de la lettre "I" et l'explication pertinente se trouve à la page N-49 vis-à-vis de la même lettre "I".

M. BROWNE: L'an dernier, sur la recommandation du ministre, on a dépensé, à ce titre, $763,000.

M. CAMPNEY: Ces subventions ne sont-elles pas attribuées aux universités?

LE TÉMOIN: Non, elles visent des bourses d'étude. J'aimerais obtenir, sur ce point, de plus amples renseignements.

M. FULTON: A propos de la rubrique: "bons de secours de la Défense nationale" qui apparaît dans la deuxième moitié de la page N-47? Ne pourrait-on examiner s'il n'y aurait pas lieu de défalquer certaines de ces dettes ? Je ne vois pas d'explication correspondante à la page N-48.

LE PRÉSIDENT: Nous avons liquidé cette question. Nous en sommes maintenant à la lettre "I".

M. BROWNE: Comment les subventions aux travaux de recherche sont-elles réparties entre les diverses provinces?

LE PRÉSIDENT: Un rapport nous sera présenté à la prochaine séance.

Maintenant, comme je vois poindre de nombreuses questions, commençons, si vous le voulez bien, par la lettre "A", page N-48.

M. FLEMING

D. Au sujet de la lettre "A". S'efforce-t-on d'obtenir un remboursement des prêts mentionnés? Il semble qu'ils soient restés en souffrance depuis la guerre. — R. Il me faudra aller aux renseignements avant de répondre à cette question.

D. Sous la lettre "A", il y a quatre postes de dépense. L'Australie dispose actuellement d'un crédit. — R. Sauf erreur, il s'agit tout simplement de

soldes courants constituant des comptes ouverts sujets à être redressés l'année suivante.

D. En d'autres termes, la fourniture de services et d'approvisionnements continue? — R. Non. Des redressements seront effectués.

LE PRÉSIDENT: Nous ne pouvons entendre ce que dit le témoin.

LE TÉMOIN: Les transactions effectuées entre les divers pays pendant la guerre n'ont pas encore été toutes liquidées.

M. FLEMING: S'agit-il d'une méthode encore appliquée.

LE TÉMOIN: Oui, le solde indiqué ici est un solde, maintenu dans les livres.

LE PRÉSIDENT: Poste "B"
Poste "C".

M. THATCHER : Monsieur le président, pourrait-on me fournir de plus amples explications au sujet du poste "C"? S'agit-il de bons de secours émis pendant la crise économique et qui n'ont pas encore été payés? Quelle en est la raison?

LE TÉMOIN: Ces bons de secours ont été délivrés à des personnes inscrites aux camps de secours dirigés par le ministère de la Défense nationale.

M. THATCHER: Il ne vous est pas possible de trouver les débiteurs de ces bons?

LE TÉMOIN: Les bons sont parvenus aux destinataires, mais ils n'ont jamais été présentés pour paiement.

M. FULTON: Sauf erreur, il s'agit là d'une question dont sera saisi le sous-comité.

M. SINCLAIR: Il s'agit d'un crédit.

LE TÉMOIN: Ces bons n'ayant pas été honorés, un crédit correspondant reste porté dans les livres en vue d'un paiement éventuel.

M. FLEMING: On a la même chose sous la lettre "Z". Les chèques non réclamés sont virés à un compte d'attente.

M. FULTON: A l'heure actuelle, n'auraient-ils pas été annulés? Sous quelle forme se présentent-ils, sous la forme d'un chèque ou d'un autre effet quelconque?

LE TÉMOIN: Sous "Z", il est question de chèques tirés sur des comptes ouverts.

M. FULTON: Il s'agit de bons de crédit?

LE TÉMOIN: Oui.

M. FULTON: Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de les considérer comme périmés en vertu du délai ordinaire de prescription.

M. CAMPNEY: Ce délai ne s'applique pas, n'est-ce pas, quand il s'agit de la Couronne?

LE PRÉSIDENT: Le canon nous annonce qu'il est midi. C'est mieux que le marteau.

M. RICHARD *(Ottawa-Est)* : C'est un bon coup de canon. On n'a sûrement pas tiré à blanc.

LE PRÉSIDENT: Le témoin vient de déclarer qu'il s'agit plus ou moins de quelque chose qui relève du programme officiel ou ministériel. Pour sa part l'adjoint parlementaire nous a fait savoir que la prescription s'applique à la Couronne.

M. FLEMING: La prescription ne joue pas contre la Couronne, monsieur le président?

LE PRÉSIDENT: En l'espèce, elle jouerait plutôt en sa faveur.

M. FULTON: Serait-il possible de les éliminer graduellement d'année en année ou faut-il les conserver indéfiniment jusqu'à ce que ces gens présentent leurs pièces justificatives?

LE TÉMOIN: J'imagine que c'est au Parlement qu'il appartient d'annuler une obligation qui retombe sur le pays, dans le cas par exemple d'un chèque émis par le gouvernement. C'est en somme l'argent de l'État.

LE PRÉSIDENT: Quoi qu'il en soit, le montant s'établit à $1,148. Ne pouvons-nous pas passer outre? Le bilan de l'État n'en sera guère modifié. A-t-on d'autres questions à poser à propos de D, E et F?

M. THATCHER: Pour ce qui est de F, procède-t-on de la même façon que durant la dernière guerre à l'égard des prisonniers capturés en Corée? Je m'écarte peut-être un peu du sujet.

LE PRÉSIDENT: Ça n'est pas nouveau, monsieur Thatcher.

LE TÉMOIN: On s'en tient au droit international. La Convention de Genève détermine de quelle façon les fonds appartenant aux prisonniers doivent être accumulés.

M. THATCHER: On s'en tient encore à cette règle?

LE TÉMOIN: Oui.

M. SINCLAIR: La Chine communiste ne souscrit pas à la Convention de Genève.

LE TÉMOIN: C'est de la Corée du Nord que nous parlons, j'imagine. J'ignore ce qu'il en est.

M. SINCLAIR: Ni l'un ni l'autre de ces pays n'adhère à la Convention de Genève.

LE PRÉSIDENT: Articles G, H, I, J, K, L, M, N, O, P et Q.

M. FRASER: A l'article Q, il s'agit, n'est-ce pas, de fonds afférents à des contrats adjugés par voie de soumissions?

LE TÉMOIN: En effet.

LE PRÉSIDENT: Nous passons maintenant à l'article R: "Assurance, pensions et comptes garantis".

M. THATCHER: A propos de l'article F, M. Ross pourrait-il nous dire si le gouvernement cherche actuellement à entrer en contact avec des prisonniers de guerre capturés en Corée? Passe-t-on par la Croix-rouge internationale?

LE TÉMOIN: C'est une question qui intéresse le ministère des Affaires extérieures car ce point est de son ressort. Le ministère consulte les autres pays intéressés. Nous nous en tenons au plan établi par les Nations Unies.

M. THATCHER: Des soldats canadiens ont-ils été faits prisonniers en Corée?

M. SINCLAIR: Oh oui!

M. THATCHER: Comment communique-t-on avec eux ?

M. SINCLAIR: Nous ne communiquons pas avec ces prisonniers.

M. THATCHER: Par quel moyen obtient-on des renseignements? La Croix-rouge internationale est-elle en contact avec eux?

LE TÉMOIN: Dans la mesure où elle le peut.

M. SINCLAIR: La Chine communiste n'adhère pas à la Convention de Genève et ne fournit pas de liste de prisonniers. Elle n'en fait mention que dans ses émissions radiophoniques pour engager les gens à les écouter dans l'espoir d'y entendre nommer des parents.

LE TÉMOIN: Je conviens que la Chine communiste n'adhère peut-être pas à la Convention.

M. THATCHER: Votre ministère, ou celui des Affaires extérieures, s'efforce-t-il d'obtenir les noms de ceux qui ont été faits prisonniers?

LE PRÉSIDENT: Évidemment il serait difficile d'obtenir une entrevue de M. Mao pour débattre la question à fond.

M. THATCHER: J'imagine. Mais je suppose que le gouvernement fait des efforts pour se renseigner.

LE TÉMOIN: Je chercherai à obtenir cette information pour vous.

LE PRÉSIDENT: Vous ne voulez pas revenir encore une fois à la Commission hydroélectrique de la Saskatchewan, n'est-ce pas, monsieur Thatcher?

M. THATCHER: Pourquoi en parlerions-nous puisque sa dette est maintenant complètement éteinte?

LE PRÉSIDENT: Le 31 mars 1950, il restait à rembourser une somme de $9,294.29. Nous en sommes maintenant à l'article R: assurance, pensions et comptes garantis, n'est-ce pas?

M. NOWLAN: Ces comptes sont-ils établis d'après les règles de l'actuaire? Quelle méthode a-t-on adoptée?

LE TÉMOIN: Non, ils ne sont pas établis d'après les règles de l'actuaire.

M. GIBSON: Et l'article S? Comportera-t-il une somme de 75 millions?

M. THATCHER: Si nous avons un excédent budgétaire.

LE TÉMOIN: Le gouvernement ne verse pas de cotisation à la caisse de retraite. C'est une affectation statutaire. Nous versons cependant à la caisse de pension des employés permanents une part représentant cinq tiers de la somme versée par le personnel.

M. BROWNE: Je remarque que l'article S comporte des intérêts de l'ordre de $450,000.

LE PRÉSIDENT: Où cela ?

M. BROWNE: Intérêts: $450,689.58. A quoi se rapporte cette somme? Il doit s'agir d'une caisse considérable.

LE TÉMOIN: Il s'agit des cotisations versées par les employés et de celles de l'État.

M. BROWNE: En 1949-1950?

LE TÉMOIN: Ce sont des intérêts accumulés que le ministère des Finances attribue aux sommes d'argent qu'il a placées ou qu'il détient.

M. BROWNE : Savez-vous à quelle somme s'établit cet intérêt accumulé ou à quel montant il s'établissait à cette date-là?

M. SINCLAIR: Les paiements courants.

LE TÉMOIN: Le chiffre total se trouve au-dessous. Il est de 45 millions et figure juste au-dessous.

M. BROWNE: Je comprends.

LE TÉMOIN: Solde accumulé: $45,342,956.92.

M. GIBSON: Quel est le taux d'intérêt à l'égard du fonds de pension?

M. SINCLAIR: La loi détermine le taux courant d'intérêt que l'État doit verser à l'égard des obligations non remboursées. Il verse un million et un cinquième sur une somme d'environ 45 millions, soit un peu moins de 3 p. 100.

LE PRÉSIDENT: Passera-t-on maintenant au numéro suivant, l'article T: "Crédits différés"? Ou aux comptes divers de dépenses, articles U, V, W, X, Y, Z et ZA? Ce point est-il réglé?

L'article suivant comprend les cinq pages qui suivent, c'est-à-dire une liste des employés qui touchent $3,000 ou plus par an ainsi que les frais de déplacement de $500 ou plus.

M. SINCLAIR: Monsieur le président, avant d'aborder l'étude de cet article, je tiens à dire que, jusqu'à 1939, on trouvait dans les Comptes publics le traitement et les frais de déplacement de tous les employés de l'État. Le rapport était très volumineux et renfermait des détails de peu d'importance si bien qu'il était difficile aux députés d'y retrouver les renseignements qu'ils cherchaient.

C'est pourquoi, en 1939, on a établi un montant minimum de façon à n'indiquer que les traitements de $2,400 et plus et les frais de déplacement de $300 et plus. Le rapport en a été réduit presque de moitié.

En 1947 cependant, le comité des comptes publics proposa de relever à $3,000 le montant des traitements publiés. Les salaires avaient été majorés. Par ailleurs, la somme des frais de déplacement fut portée à $500.

Comme on le sait, les traitements des fonctionnaires ont été majorés de 10 p. 100 ce printemps. Pour ce qui est des salaires mentionnés dans le rapport, nous en revenons donc pour ainsi dire au point où nous en étions il y a dix ans.

Ainsi, à la première des pages que nous examinons, on trouve, sous la rubrique "Service général", les noms de 74 employés touchant de $3,000 à $3,600. Cependant, en ajoutant la majoration de 10 p. 100 aux traitements de moins de $3,000, on a constaté que ceux qui touchent ce faible salaire représenteraient les quatre cinquièmes environ des employés du service général dont les noms seraient mentionnés dans le rapport.

Le contrôleur du Trésor a donc signalé qu'il serait conforme à la pratique habituellement suivie de proposer que les frais de déplacement restent fixés à $500 mais que seuls les traitements de $3,600 ou plus figurent dans les comptes publics.

M. BROWNE: Pourquoi pas $3,300 puisque la majoration, dites-vous, a été de 10 p. 100?

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): En établissant ce chiffre à moins de $3,600, la liste comprendrait les commis ordinaires, c'est-à-dire les premiers commis et autres.

M. SINCLAIR : On peut connaître le traitement d'après le nombre d'années de service. On estime que le traitement de $3,600 est convenable actuellement, comme l'était celui de $3,000 il y a trois ou quatre ans et celui de $2,400 il y a dix ans.

M. ROBINSON: Quelle classe de fonctionnaires touche $3,600?

M. SINCLAIR: Notre comité pourrait formuler un vœu à cet égard. C'est la première fois que ce point surgit. J'ajoute que le ministère que nous sommes à examiner n'est pas celui qui se prêterait le plus mal à ce genre de détails. Je ne crois pas toutefois qu'il intéresse la population de savoir que M. G. S. Dunn, par exemple, reçoit $3,480 par an.

LE PRÉSIDENT: Quatre-vingt-cinq pour cent de ces employés, sinon tous, sont nommés par la Commission du service civil. Il importe peu, par conséquent, qu'ils touchent $3,600, $4,000 ou $5,000. Pour ma part, j'estime qu'il nous intéresse de savoir quels sont les fonctionnaires qui reçoivent plus de $5,000 car ce sont eux qui occupent les postes de commande. Nous versons aujourd'hui aux commis principaux et aux premiers commis un traitement de $3,300 et $3,600.

M. FLEMING: Un autre point, celui des frais de déplacement, a peut-être plus d'importance et présente pour nous plus d'intérêt. Une simple liste de traitements n'a pour le Comité qu'un intérêt limité. Le fait que certains employés touchent plus de $500 en frais de déplacement peut-il influer sur la longueur de la liste ou ne s'agit-il uniquement que des noms des employés recevant $3,000 ou plus? Indique-t-on les frais de déplacement lorsqu'ils s'établissent à $500 ou plus, même si le traitement de l'intéressé est inférieur à $3,000? Mettons qu'un employé reçoive plus de $500 en frais de déplacement, faut-il qu'il touche $3,000 ou plus pour que son nom paraisse dans les comptes publics?

LE PRÉSIDENT: Page N-52.

M. SINCLAIR: Il y a des employés subalternes dont les fonctions comportent des frais de déplacement de plus de $500. Qu'on se reporte par exemple au milieu de la page N-41.

M. NOWLAN: On devrait nous fournir la liste de tous les employés qui touchent plus de $3,600.

M. SINCLAIR: La principale critique qu'on formule, c'est que ces détails sans importance sont tellement nombreux que les députés ont peine à trouver ce qu'ils cherchent. C'est pourquoi on a proposé en 1939 de réduire le volume des comptes publics à des proportions plus commodes. Il y a ici une liste de trois pages et je doute fort qu'un député sur deux cents l'ait jamais parcourue ou s'y soit intéressé.

LE PRÉSIDENT: C'est une bonne idée de dresser une liste des frais de déplacement, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu d'indiquer les traitements de moins de $5,000.

M. FLEMING: Ne tirons pas avec précipitation des conclusions trop générales.

M. SINCLAIR: J'ai formulé cette idée afin que les membres du Comité puissent y réfléchir avant que nous préparions notre rapport. Le contrôleur général ne propose aucun changement pour ce qui est des frais de déplacement, pas même à l'égard des employés subalternes dont les frais de voyage dépassent $500. Mais il propose de relever le minimum de $3,000.

M. WRIGHT: Dans cette liste des traitements et frais de déplacement, on ne trouve qu'un employé, M. Andrews, dont le salaire est inférieur à la somme de ses frais de voyage. Comment cela s'explique-t-il? Ce détail se trouve à la page N-51, première colonne.

LE PRÉSIDENT: Cet employé doit être attaché au service d'inspection et doit voyager d'une usine à l'autre.

M. WRIGHT: N'y a-t-il qu'un seul inspecteur dans ce cas? Il semble que ce soit là le seul cas où les frais de déplacement sont plus élevés que le traitement. Y a-t-il d'autres cas où les deux montants sont à peu près équivalents ?

M. SINCLAIR: Oui, je vois les noms de Downey, Marshall et McCarthy.

M. FLEMING: Il ne suffit pas, je crois, qu'on nous dise: "Cet employé doit faire partie du service d'inspection". Nous voulons plus de précision.

LE PRÉSIDENT: J'en conviens.

M. FLEMING: J'allais dire que dans d'autres cas la somme en cause est plus élevée. Nous savons que certains employés du ministère passent une grande partie de leur temps à voyager. J'estime cependant qu'on devrait nous fournir plus de renseignements. Je ne veux pas mentionner de noms mais je constate, à la première colonne de la page N-51, qu'un employé a touché $3,300.88 en frais de déplacement. Un autre a touché $2,066.69. A la page suivante, on trouve les chiffres de $2,756.68 et de $2,118.15. A la même page, deuxième colonne, le montant indiqué est de $3,404. Quelques noms plus loin, encore à la page N-52, on trouve une somme de $2,442.95 pour ces mêmes frais.

LE PRÉSIDENT : Je ne veux pas vous priver du plaisir de lire cette liste, monsieur Fleming, mais ne pourriez-vous pas demander des détails à l'égard de tous ces employés pris en bloc au lieu de citer ces montants ?

M. FLEMING: Fort bien. Mettons $2,000.

LE PRÉSIDENT: Vous pourriez demander quelles sont leurs fonctions et pourquoi leurs frais de déplacement s'élèvent à $2,000.

LE TÉMOIN: Le personnel du chef-vérificateur et celui du service d'inspection voyagent continuellement.

M. THATCHER: Je ne m'explique pas pourquoi les cinq ou six principaux employés du ministère ne touchent, semble-t-il, aucune allocation de déplacement. Voyagent-ils toujours à bord d'avions du C.A.R.C.?

M. FLEMING: C'est que leurs frais de déplacement sont inférieurs à $500 dans tous les cas, j'imagine.

M. THATCHER: Serait-ce l'explication?

LE TÉMOIN: Non, ils ont des passes de chemin de fer.

M. THATCHER: Et M. Drury, M. Mills et vous-même?

LE TÉMOIN: Comme les députés, nous avons des passes à bord des chemins de fer.

M. FULTON: Le traitement du général Worthington, tel qu'il est indiqué ici, n'est-il pas propre à induire en erreur? Si j'ai bonne mémoire, le ministre a dit que le général touchait une pension et ne recevait pas la pleine solde à laquelle il aurait droit autrement. Néanmoins, on indique ici, en chiffres précis, le traitement qu'il touche.

LE TÉMOIN: Il reçoit $10,000 du ministère ou il touche une certaine somme provenant de la caisse de pension et le solde du ministère. Règle générale, le paiement de la pension est interrompu dans des cas comme celui-là.

M. FULTON: Je croyais que c'était tout le contraire.

LE TÉMOIN: Le versement de sa pension est interrompu pendant qu'il est à l'emploi du ministère.

M. THATCHER: M. Drury, M. Ross et M. Matthews, de même que M. Mills, les principaux dirigeants du ministère, n'ont pas de frais de déplacement autres que leurs passes de chemin de fer?

LE TÉMOIN: De moins de $500? Pour ma part, je ne me suis pas déplacé pour ainsi dire.

M. THATCHER: Un sous-ministre n'a-t-il pas à voyager par tout le pays?

LE TÉMOIN : Peut-être. Il peut par exemple se rendre à Churchill, mais à bord d'un avion du C.A.R.C. Lorsque le Conseil de la défense voyage, c'est à bord de ces avions que nous allons d'un endroit à l'autre.

M. THATCHER: Si vous jugiez à propos de faire l'inspection de la base de Churchill, feriez-vous le voyage à bord d'un avion spécial?

LE TÉMOIN : Ce voyage ne figurerait pas ici ; il ne serait pas inscrit dans les frais de déplacement.

M. SINCLAIR: Attendriez-vous la première envolée d'occasion?

LE TÉMOIN: Cela ne représente pas $500.

M. THATCHER: Pas $500?

M. SINCLAIR: C'est que le gouvernement est fort économe. Êtes-vous déçu de ce que les frais de déplacement ne soient pas plus élevés?

M. THATCHER: Cela me paraît étrange.

LE TÉMOIN: Je n'ai pas dépensé $500 en frais de déplacement cette année-là. Vous me tenez trop occupé à répondre à vos questions.

M. THATCHER: C'est étrange. Je trouve curieux qu'il n'y ait pas de frais de déplacement, étant donné l'augmentation de nos effectifs militaires. C'est donc qu'aucun de nos sous-ministres ne fait de voyages d'inspection. A mon sens, c'est de l'économie mal placée.

LE PRÉSIDENT: Vous voudriez que leurs frais de déplacement fussent plus élevés?

M. THATCHER: Il me semble qu'ils devraient parcourir le pays pour voir où en est notre programme de défense.

M. WRIGHT: D'autres dépenses seraient peut-être ainsi réduites.

M. MAJOR: Pouvez-vous travailler tout en voyageant ?

M. THATCHER: C'est une question ridicule.

LE PRÉSIDENT: Ayez l'obligeance de retirer ce mot.

M. THATCHER: Très bien, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT: Merci. Ces renseignements sont-ils satisfaisants?

M. ROBINSON: Il semble y avoir un écart considérable entre le traitement du sous-ministre adjoint et celui du conseiller spécial auprès du ministre. En vertu de quelle loi ou de quelle autorité ces paiements spéciaux sont-ils versés?

LE TÉMOIN: Vous voulez parler sans doute de l'amiral Stephens et du général Worthington. On a retenu leurs services à des fins particulières. Comme on le sait, l'amiral Stephens est un ancien ingénieur de la marine.

M. ROBINSON: Je me demandais en vertu de quelle autorité ces paiements sont versés.

LE TÉMOIN: Sous le régime d'un décret du conseil.

M. ROBINSON: Et dans le cas du sous-ministre adjoint?

LE TÉMOIN: Ce fonctionnaire est désigné par la Commission du service civil.

M. SINCLAIR: Son traitement a été majoré après son entrée en service.

M. FULTON: Quelles sont les fonctions de l'amiral Stephens?

LE TÉMOIN: Une de ses principales fonctions touche les relations ouvrières, élément très important pour le bon fonctionnement des chantiers maritimes.

M. FULTON: Il s'occupe surtout du personnel, n'est-ce pas?

LE TÉMOIN: Oui.

M. FULTON: Quelle est son expérience dans ce domaine?

LE TÉMOIN: Il est ingénieur contre-amiral et il a donc eu charge de travaux de génie dans les chantiers navals. Il connaît à fond ce genre de travail et se rend parfaitement compte, en outre, de la nécessité de maintenir de bonnes relations avec les travailleurs.

M. FULTON: A titre de conseiller spécial, ne conseille-t-il le ministre qu'à l'égard des installations de défense aménagées dans les chantiers navals?

LE TÉMOIN: Son expérience et ses connaissances sont entièrement à la disposition du ministre.

LE PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à l'égard de la liste des traitements?

M. FLEMING: Le rapport que M. Ross doit présenter portera-t-il sur l'article de la page N-52 intitulé "Allocation de subsistance, taux annuel", note qui se trouve au bas de la première colonne et se rapporte à un dénommé Simson?

LE TÉMOIN: Oui. Il s'agit d'un officier cantonné à Paris. Il avait charge des travaux de génie et de l'entretien des chemins à la crête de Vimy et autour de tous les monuments aux morts sur le continent. J'obtiendrai ce renseignement pour vous.

M. FLEMING: Il semble que dans son cas les frais de déplacement soient établis sur une base annuelle fixe, n'est-ce pas?

LE TÉMOIN: Non, ils figurent avec l'allocation de subsistance.

M. FLEMING: Vous voulez dire qu'ils y sont compris?

LE TÉMOIN: Non. Ce chiffre comprend à la fois les frais de déplacement et l'allocation de subsistance.

M. FLEMING: Vous nous en procurerez une ventilation, n'est-ce pas?

LE TÉMOIN: Oui, je fournirai ces chiffres.

M. FLEMING: Cette somme est-elle établie d'après les frais réels de déplacement et de subsistance ou s'agit-il d'une allocation fixe dans un cas comme dans l'autre?

LE TÉMOIN: Je vous fournirai ce renseignement en même temps que les autres qu'on m'a demandés.

LE PRÉSIDENT: Nous en sommes à la page N-57, à la liste des fournisseurs qui ont reçu $10,000 ou plus du ministère.

Ce sujet relève plutôt, à mon avis, de la Corporation commerciale canadienne. On fournira aujourd'hui les renseignements demandés au sujet de la liste dressée par M. Fulton. Elle a été déposée et sera publiée.

Avez-vous une question à poser, monsieur Browne?

M. BROWNE : Oui, au sujet du compte de $396,863.22 de la compagnie Bell.

LE PRÉSIDENT: De quel compte voulez-vous parler?

M. BROWNE: Du compte de la compagnie de téléphone Bell qui figure vers le milieu de la page N-58. De quoi s'agit-il ?

LE TÉMOIN: Des comptes d'appels interurbains, de l'installation de standards et de l'entretien des lignes.

D. Ces chiffres sont ceux de 1949-1950. Ils me paraissent élevés pour une année de paix. — R. Il s'agit des frais de service pour tout le Canada.

D. Savez-vous quelle a été la somme correspondante en 1948-1949? —

R. Non, je n'ai pas ce chiffre sous la main.

D. Comment ce montant se compare-t-il à celui de 1948-1949? —

R. Vous voulez le chiffre de l'année précédente ? Je verrai à me le procurer.

LE PRÉSIDENT: Nous pourrions nous arrêter un moment à la proposition demandant qu'on retarde l'examen de ces articles jusqu'à ce que les représentants de la Corporation commerciale canadienne soient présents, car l'affectation de tous ces fonds s'est faite par l'entremise de cet organisme.

M. BROWNE: L'affectation de toutes ces sommes, y compris le compte de la compagnie de téléphone Bell?

LE TÉMOIN: Je vais répondre à cette question.

LE PRÉSIDENT: On a déjà fourni une réponse pour ce qui est de la compagnie de téléphone Bell. Si l'on veut plus de détails, le Comité est libre d'en demander. Si les membres du Comité veulent poser d'autres questions ou si le témoin estime qu'il y a lieu de communiquer des renseignements supplémentaires, ils peuvent le faire sans inconvénient, mais je rappelle que la plupart de ces articles, au moins les quatre cinquièmes sinon tous, relèvent de la Corporation commerciale canadienne.

LE TÉMOIN: Prenons par exemple le compte de la compagnie de téléphone Bell, monsieur le président. Le dossier peut se composer d'une liasse de factures très volumineuse.

M. BROWNE:

D. Dresse-t-on un résumé de ces comptes? — R. Non, les comptes sont payés et on en calcule le montant global, celui qui est donné ici.

D. Mais vous avez vous-même énuméré deux ou trois articles, les appels interurbains par exemple, qui figurent dans ce compte. S'il s'agit là de dépenses normales pour une année ordinaire, on peut s'attendre que le compte soit de plusieurs millions cette année. — R. Quand j'ai parlé des comptes de la compagnie de téléphone Bell, je n'avais consulté qu'un seul dossier, celui de Johnson à Vancouver. Il y a en tout trois dossiers très volumineux.

D. Parlez-vous de la compagnie Bell? — R. Non, je parle d'un autre cas. Pour examiner ce compte en détail, il faudrait parcourir des centaines de milliers de documents.

D. Le téléphone, comme l'eau, le gaz ou l'électricité, est un service d'utilité publique relativement peu compliqué; on peut donc supposer qu'il n'est pas très difficile de se procurer des détails à cet égard. — R. Oui, mais le service s'étend à tout le pays et, pour notre ministère, c'est un poste important. Il y a vingt-deux divisions navales, des camps militaires et ainsi de suite.

D. La compagnie de téléphone Bell ne s'étend pas à tout le Canada. — R. Non.

M. SINCLAIR: Ces comptes sont payés sur place, n'est-ce pas?

M. BROWNE: Il y a d'autres compagnies de téléphone au Canada.

LE PRÉSIDENT: Qu'on me permette de signaler que la concurrence, n'est pas très active dans ce domaine. Le tarif est fixé longtemps d'avance et peut être revisé, partout au Canada, par des commissions de services publics. On pourrait évidemment débattre l'opportunité de tel ou tel appel interurbain, mais il serait difficile de faire une vérification générale des comptes. Le tarif exigé par ces sociétés étant réglementé, il n'y a pas lieu de se demander si tel compte en particulier est trop élevé puisque le prix du service est déterminé.

M. BROWNE: Nous avons abordé ce point l'an dernier et nous avons demandé à qui il appartenait de décider si un appel interurbain est nécessaire.

LE PRÉSIDENT: Cette décision est laissée à la discrétion des autorités compétentes. On leur rappelle, au moyen de mémoires dont le texte a été soumis au Comité, la nécessité de l'économie. Il serait très difficile au Comité de faire une vérification et d'exiger que le ministère passe en revue chacun des petits comptes au lieu de s'en remettre à la vérification effectuée sur place chaque fois qu'une facture est reçue.

M. BROWNE: Je vais donc me contenter de demander le chiffre correspondant afférent au même service pour l'année précédente.

M. FULTON: Monsieur le président, avant que nous passions à autre chose, j'ai une question à poser au sujet de la Corporation commerciale canadienne. Il s'agit de la somme de $1,740,323.03, page N-58, qu'on a versée à cet organisme. Pourquoi cette somme a-t-elle été payée à la Corporation commerciale canadienne? J'avais l'impression que cette société agissait simplement comme intermédiaire dans l'adjudication de contrats et que les paiements étaient versés directement aux entrepreneurs. Pouvez-vous nous dire pour quels services la Corporation a reçu cette somme?

LE TÉMOIN: Je préférerais déposer la réponse à cette question. Je me procurerai ce renseignement.

LE PRÉSIDENT: Le témoin pourrait, je crois, donner quelques mots d'explication au sujet des appels téléphoniques. Sauf erreur, la personne qui fait un appel interurbain doit remplir dans chaque cas une formule sur lequelle elle indique la raison de l'appel et donne d'autres renseignements pertinents. Le témoin pourrait nous fournir quelques brèves explications à ce sujet.

LE TÉMOIN: Comme je l'ai dit, seuls les employés supérieurs peuvent faire des appels interurbains.

M. STEWART: Ceux de quel grade?

LE TÉMOIN: Les colonels et les officiers de rang plus élevé ainsi que les directeurs de services. On prend note de tous les appels interurbains et lorsque le compte est reçu on le remet à celui qui a placé l'appel.

LE PRÉSIDENT: Je m'excuse. Quand vous dites qu'on prend note de l'appel, cela signifie, n'est-ce pas, que l'intéressé doit remplir une formule spéciale ou en faire l'inscription par écrit à chaque occasion?

LE TÉMOIN: La méthode n'est pas exactement la même pour les trois armes. Mon secrétaire prend note de tous les appels et il en va de même dans tous les services de sorte que lorsqu'on reçoit le compte il est possible de vérifier. Dans la plupart des cas, on a noté la durée de l'appel. Il est donc possible de vérifier ce détail également, de même que la nécessité de l'appel. Autrement dit, l'intressé doit, dans tous les cas, indiquer la raison de l'appel. Lorsque nous recevons les comptes au bureau du sous-ministre, nous ne manquons jamais de les examiner. Nous déférons au service central de chaque arme les comptes qui nous paraissent élevés et ces services demandent des explications aux intéressés. Dans la plupart des cas où nous avons cru bon de critiquer, on nous a fourni de bonnes explications. Nous exerçons une étroite surveillance. L'élément humain entre parfois en ligne de compte, c'est évident, mais nous réussissons assez bien à contenir le nombre des appels interurbains.

M. THATCHER:

D. J'ai un renseignement à demander au sous-ministre associé au sujet d'une dépense en particulier. Peut-il nous dire pourquoi on a versé une somme de $71,746 à la Gendarmerie royale? — R. C'est pour l'arrestation de déserteurs. Je crois que ce service compte pour la plus large part de cette somme.

D. Voulez-vous dire que cette somme représente le coût de ce service? — R. Nous remboursons la Gendarmerie de l'argent qu'elle débourse car autrement elle n'aurait pas de fonds pour ce service.

D. La Gendarmerie maintient-elle une sorte de service de renseignements pour le compte de votre ministère? — R. Elle effectue certains travaux de ce genre.

D. Ce service est-il compris dans la somme dont il s'agit ici — R. Pas nécessairement. Cependant, si la Gendarmerie devait affecter des fonds à cette tâche, il est probable qu'elle nous demanderait de les lui avancer.

LE PRÉSIDENT: Où en est-on?

M. THATCHER: A la page N-58, vers le bas de la page: Gendarmerie royale, $71,746.02.

M. FULTON: Ce point se trouvait compris dans une question que j'ai posée et je crois que la réponse a déjà été déposée.

M. THATCHER: Monsieur Ross, votre ministère n'a pas de service de renseignements proprement dit, en dehors du service IX de la Gendarmerie?

LE TÉMOIN: Oui, nous avons notre propre service de renseignements. Chacune des trois armes a le sien. C'est ainsi que nous pouvons savoir ce qui se passe. C'est pour cette raison que nous avons des attachés militaires. Tous les renseignements qu'ils nous transmettent sont coordonnés, débattus et revisés.

D. Et le contre-espionnage au Canada, s'en occupe-t-on? — R. Oui, de concert avec les autres services de sûreté.

D. Combien d'hommes sont affectés à cette tâche, ou, si l'on peut dire, à ce service de sécurité? — R. Je préfère ne pas répondre.

M. FLEMING:

D. Une question seulement au sujet de la portée générale de ces articles. D'après l'en-tête, les sommes qui figurent aux pages N-57 à N-67 ne seraient que le paiement d'approvisionnements plutôt que le paiement de services. Je constate cependant, à la page N-63, qu'on a versé une somme de $10,784.75 à la maison Main & Ransaa d'Edmonton. Je me rappelle qu'à la page N-25 il est dit qu'on a rémunéré cet établissement pour ses services de consultation à l'égard de l'aménagement de locaux permanents pour les militaires mariés. Pourrait-on nous expliquer l'affectation exacte de ces sommes? — R. Il s'agit de versements aux entrepreneurs à l'égard de contrats, touchant des services. Les paiements ici énumérés comprennent certaines sommes pour des services.

D. Les services sont inclus?

M. FULTON: On trouve le mot "fournisseurs" dans l'en-tête.

LE TÉMOIN : Il s'agit de matériaux et de services.

M. FLEMING: L'en-tête est plutôt trompeur. On y parle de fournisseurs ayant touché $10,000 ou plus du ministère. Voici maintenant qu'on y inclut les services. A la page N-25, une note indique qu'on a versé à James Adam une somme de $55,000 et une autre somme de $37,500 pour ses services à titre d'architecte conseil mais il n'est pas question de paiement à James Adam à la page N-57.

M. FULTON: Ce point n'est-il pas expliqué par votre note, monsieur Ross, au sujet des paiements à certains entrepreneurs?

LE TÉMOIN: On me dit que, lorsqu'on a préparé ces documents pour les comptes publics, on n'a pas inclus ces entrepreneurs dans la liste parce que leurs comptes figurent en détail ailleurs.

M. FLEMING: Dans ce cas l'en-tête n'est pas exact puisqu'on y dit qu'il s'agit simplement d'une liste de fournisseurs. Or il y a là des sommes qui n'ont pas été versées à des fournisseurs. J'imagine que le mot fournisseurs s'applique à ceux qui fournissent tant des services que des denrées.

LE TÉMOIN: Il s'agit des fournitures autres que celles qui sont indiquées en détail dans les pages précédentes.

M. FLEMING: Avant que nous laissions cette question des honoraires, monsieur le président, je voudrais que M. Ross nous donnât un état détaillé, s'il veut bien en dresser un, des sommes versées, durant l'année envisagée, aux architectes, aux ingénieurs conseils ou à ceux qu'on appelle communément les agents du propriétaire.

M. FULTON: Qu'on m'excuse d'intervenir mais j'ai déjà posé pareille question à M. Drury il y a quelque temps et une réponse a été déposée. Elle porte exactement sur les points soulevés par M. Fleming. M. Ross constatera que beaucoup de ces renseignements sont déjà dans le dossier.

LE PRÉSIDENT: Je crois qu'on a déjà répondu partiellement sinon totalement aux questions de M. Fleming. On a déposé un appendice indiquant les honoraires versés aux ingénieurs et aux architectes.

M. FULTON: A propos des chiffres qui ont trait à l'aménagement de casernes et qui figurent dans les comptes publics de cette année, je lui ai demandé quelle somme avait été versée en honoraires aux architectes et aux ingénieurs. On aurait donc répondu en grande partie à la question de M. Fleming.

LE PRÉSIDENT: Il suffit donc de demander au témoin s'il a ou non fourni ce renseignement sur les honoraires des architectes et ainsi de suite.

LE TÉMOIN : Non mais M. Drury l'a communiqué.

LE PRÉSIDENT: Le document a été déposé?

M. FLEMING: Ma question porte sur les travaux généraux de construction effectués par le ministère. Il se peut que la réponse fournie par M. Drury à la question de M. Fulton n'ait trait qu'à l'aménagement de casernes. Or je parle des travaux de construction en général et il ne serait sans doute pas très difficile à M. Drury de nous fournir un état des honoraires versés aux architectes, aux architectes conseils, aux ingénieurs indépendants ou aux agents des propriétaires à l'égard de travaux généraux de construction effectués par le ministère durant la période envisagée et quant à la nature des services rendus, en nous fournissant dans chaque cas les explications appropriées.

LE TÉMOIN: Vous voulez un état plus détaillé que celui qui a déjà été déposé?

M. FLEMING: On devrait indiquer dans ce tableau le nom de la personne ou de l'établissement, la somme versée à la société dans chaque cas et les services rendus. On saurait ainsi où les travaux ont été exécutés et le Comité posséderait assez de renseignements pour comprendre de quel service il s'agit et pour dresser une évaluation.

LE PRÉSIDENT: A la page 292 de notre procès-verbal, on trouve une liste des sommes versées pour les services d'architectes et d'ingénieurs dans la construction d'immeubles autres que des locaux pour le personnel marié. Ces derniers aménagements doivent faire le sujet d'un autre rapport. Il y a là une liste de noms suivis des sommes versées et d'explications à l'égard de l'aménagement d'installations autres que les locaux pour le personnel marié.

M. SINCLAIR: Je propose l'ajournement.

M. WRIGHT: Je désire poser une question à M. Ross au sujet des contrats qui figurent aux pages N-57 à N-67. Il y en a des centaines. Sauf erreur, vous avez dit, monsieur le président, que la plupart de ces contrats figurent dans les comptes de la Corporation commerciale canadienne.

LE PRÉSIDENT: J'ai dit simplement que la plupart de ces contrats ont été adjugés par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne et que ce sont les représentants de cet organisme qui pourraient le mieux nous renseigner à ce sujet.

M. WRIGHT: Je voulais demander à M. Ross si cela est exact, à son avis, et quel genre de contrats sont adjugés par la Corporation commerciale canadienne. On ne peut pas fournir de liste énumérant chacun des contrats que la Corporation a adjugés au nom du ministère; il suffira de me dire de quel genre de contrats il s'agit.

LE TÉMOIN: Tous nos achats, sauf certaines commandes sans importance qui sont données sur place, sont exécutés par la Corporation commerciale canadienne.

M. WRIGHT: De moins de $10,000. Tous ceux qui sont mentionnés ici se trouvent donc compris?

LE TÉMOIN: Oui.

M. NOWLAN: A propos du document dont on a parlé, celui de la page 292, pourrait-on nous indiquer les sommes versées pour les divers services, celles par exemple qu'ont obtenues James Adam et les autres personnes dont les noms paraissent aux pages 292 et 293?

LE PRÉSIDENT: Qu'entendez-vous par le mot "sommes"?

M. NOWLAN: Les comptes pour tous les services rendus.

M. BROWNE: Les comptes qui ont effectivement été présentés, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne maintenant jusqu'à mardi matin. Il conviendrait peut-être de congédier pour le moment les témoins actuels et de convoquer des représentants de la Corporation commerciale canadienne. Les témoins actuels pourront ensuite revenir pour une réunion spéciale où l'on discutera des différentes réponses qui ont été fournies au Comité.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE "A"

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

COMPTES PUBLICS 1949-1950

Frais d'enseignement, cours spéciaux de la Marine, $704,626.81

Cours de six semaines au Conservatoire Royal de musique, Toronto—10 leçons à $2.50 chacune	1 musicien	25.00
Cours de dermatologie de sept mois, École de médecine de l'Université de Michigan	1 officier	105.00
Cours de langues étrangères de six mois, Paris (France)	1 officier	180.00
Cours pour le personnel des services conjoints	2 officiers	640.64
Six conférences sur la physique des métaux au Bureau des Mines	12 officiers	30.00
Frais d'enseignement, manuels et instruments des officiers et matelots de la Marine royale canadienne fréquentant les universités canadiennes	63 officiers	18,341.04
Cours techniques pour la Marine royale canadienne (R.)		542.00
Frais d'enseignement et autres dépenses pour les membres du personnel ayant suivi des cours à Washington, D.C.	3 officiers	60.00
À l'Amirauté britannique pour des cours au Royaume-Uni	596 officiers et matelots	684,476.10
Cours de vol aux instruments Cours de spécialisation en armes aériennes (officier) Cours d'enseignement aérien pour officiers subalternes Cours de génie Cours de tir Cours T.A.S. Cours de formation aérienne, HMS *Vulture* Cours de formation aérienne, HMS *Fulmar* R.N.E. College *Thunderer* Cours d'officier de pont		
Cours de diction aux instructeurs pour cartes de radar	2 instructeurs	227.03
	681	$ 704,626.81

APPENDICE "B"

ALLOCATION DE DÉPLACEMENT, MEMBRES DE L'ARMÉE ET PERSONNEL DE GRADE CORRESPONDANT DANS LA MARINE ET DANS L'AVIATION, JUSQU'AU 31 MARS, 1950

Pour une période d'au plus 30 jours à un même endroit

Rang	Pour le logement et la pension	Pour le logement	Pour la pension
Colonel et grades supérieurs	$11.00	$6.00	$5.00
Lieutenant-colonel et major	10.00	5.50	4.50
Officiers brevetés de rang inférieur à celui de major	9.00	5.00	4.00
Sous-officiers brevetés de 1re classe	8.00	4.00	4.00
Sous-officiers brevetés de 2e classe et officiers non brevetés ayant le rang de sergent ou un rang plus élevé	7.50	3.50	4.00
De rang inférieur à celui de sergent	7.00	3.00	4.00
Allocation pour les repas	Matin	Midi	Soir
Hôtels et restaurants	$ 1.00	$1.25	$1.75
Chemins de fer ou navires	1.25	1.50	2.00

DÉTAILS DES CONTRATS

Établissement	Endroit	Montant	Articles
		$ cts	
A. *Aux Etats-Unis*			
Air Carrier Service Corporation	Washington, D.C.	12,268.43	Pièces de rechange pour avions — Appareils d'essai pour radio et divers articles d'outillage spécial pour les ateliers du Service technique de l'électricité et de la mécanique.
Air Industries Incorporated	Arlington, Virg.	23,269.55	Commutateurs, écouteurs, raccords, couplages, transmetteurs, amplificateurs, câbles, fils conducteurs — Équipement de communication aérienne.
Aircraft Engine and Parts Corporation	New-York	46,870.00	Oscillateurs pour équipement de communication aérienne.
American Electroneering Co	Los-Angeles	83,832.94	Récepteurs-transmetteurs, antennes, potentiomètres, appareils d'essai. Indicateurs et pièces pour les communications aériennes et terrestres et pour aides à la navigation.
American Instrument Co. Inc	Silver-Spring, Md.	10,887.81	Outillage de laboratoire et pièces pour le Collège militaire royal et pour les travaux de mise au point du Conseil des recherches de la défense.
Arrow Sales Inc	Chicago, Ill	41,256.59	Récepteurs de radio, amplificateurs, dynamoteurs pour les communications aériennes et les travaux d'équipement à bord des appareils Dakota, Mitchell et Expeditor.
B. G. Export Corpn	New-York	19,983.73	Calibres, manchonnages, adapteurs, bougies d'allumage pour divers avions.
Electric Motors Corpn	Indianapolis	14,250.00	Camions semi-remorque pour approvisionner les avions en carburant, complet avec pompe à moteur.
J. A. Fouchaux Co	New-York	162,385.73	Câble électrique de type USN — Générateurs — qu'on ne peut se procurer au Canada et dont on a besoin pour les nouveaux navires mis en service ainsi que pour des réparations à d'autres navires.

DÉTAILS DES CONTRATS

Établissement	Endroit	Montant	Article
A. *Aux Etats-Unis* — Suite		$ cts	
G. & M. Equipment Co.	North-Hollywood	28,851.03	Appareils d'essai au banc, générateurs pour transmission par radio, équipement aérien et terrestre. Equipement de transmission US Service Pattern pour travaux de mise au point.
Gleason Works	Rochester, N.Y.	10,827.30	Générateurs, générateurs-affûteurs et outils, tailleuse d'engrenages pour horloges de contrôle du tir.
Graflex Inc.	Rochester, N.-Y.	30,516.25	Enregistreur de photos et pièces pour la photographie aérienne.
Jack & Heinz Precision Industries	Cleveland, Ohio	62,585.10	Inverseurs, générateurs, pièces de rechange, outils divers et accessoires pour moteurs électriques.
P. R. Mallory & Co. Inc.	Indianapolis	19,072.12	Condensateurs, voltmètres, ampèremètres, démarreurs Recto pour charger les batteries et mettre en mouvement les moteurs d'avion. — Équipement spécial pour les ateliers du Service technique de l'électricité et de la mécanique.
McElroy Mfg. Corpn	New-York	34,934.35	Bobineuse automatique, outillage pour relai de télétype. — Pièces de machines de fabrication américaine, unités Morse standard pour équipement de communication.
National Association of Broadcasters	Washington, D.C.	13,230.00	Loyer de locaux, 1760 N. St., N.W. Washington, D.C. pour 12 mois à $1,050 par mois, plus les frais de change (État-major conjoint).
North American Aviation Inc.	Los-Angeles	342,313.07	Pièces de F86, *permis* pour la fabrication de F86 au Canada
Northern Electric Equipment Co.	Toledo, Ohio	11,063.25	Pompes auxiliaires à essence.
Northern Radio Co. Inc.	New-York	96,180.73	Oscillateurs, appareils de changement de fréquence, trousses de lampes de rechange, pièces d'équipement de communication — Outillage spécial — Appareils pour l'entretien, l'exploitation et l'instruction.
Clarence E. Page	Oklahoma City	26,506.66	Pièces de rechange, interrupteurs de circuit et divers articles d'outillage technique. — Pièces de cellules d'avions, pompes.

DÉTAILS DES CONTRATS

Établissement	Endroit	Montant	ARTICLE
		$ cts	
A. *Aux Etats-Unis*—Suite			
Presto Recording Corpn.	Hackensack, N.J.	59,990.13	Pièces de rechange, système Loran de navigation aérienne.
Radio Ham Shack Inc.	New-York	18,284.68	Tubes, JAN, pour dessins et mise au point.—Aussi équipement militaire.
Scott Testers Inc.	Providence	10,952.04	Moteurs électriques, enregistreurs électroniques, enregistreurs de température, appareils d'essai, etc.
Southland Aero Supply Co.	Norfolk, Virg.	54,980.04	Pièces de rechange pour avions, moteurs d'avions, accessoires tels que les assemblages de valves et de moteurs Cowling pour les appareils Mitchell, etc.
Sperry Gyroscope Co. Ltd.	Long-Island	92,959.77	Pièces d'appareils de radar pour le repérage à bord d'avions (à des fins d'expérimentation) — Transformation et fabrication d'armement naval.
Superior Air Products Co.	Newark	15,016.00	Machines à air liquide, vases pour laboratoires — C.M.R. — Articles non standardisés qu'on ne peut se procurer au Canada.
Technical Material Corpn.	New-York	22,746.63	Télétypes, régénérateurs, tubes et valves — ainsi que pour entretien (T.S.F.).
Texas Engineering & Mfg. Co.	Dallas	15,562.54	Pièces de rechange pour avions, divers articles pour avions de toutes sortes.
Thompson Products Inc.	Cleveland	37,272.45	Pompes accessoires.
United States Steel Export Co.	New-York	40,794.55	Câbles électriques de type USN — pour radoubs.
United States Treasury Department	Washington	567,826.62	Fournitures, approvisionnements, carburant, eau, pièces de rechange de moteurs, droits d'atterrissage — frais de hangar, cartes, graphiques — Frais de réclamations et frais divers.
Willys-Overland Motors, Inc.	Toledo, Ohio	190,956.12	Pièces pour moteurs de jeeps Willys-Overland.

DÉTAILS DES CONTRATS

Établissement	Endroit	Montant	Article
		$ cts	
B. *Au Canada et ailleurs*			
Ahern & Soper Limited	Ottawa	13,194.91	Valves, tubes, moteurs et lampes pour équipement de communication et à des fins d'expérimentation et de mise au point. Entretien et réparation d'équipement de T.S.F.
Associated Screen News Ltd.	Montréal	52,285.95	Projecteurs, cameras, lampes, pièces de rechanges pour écrans, films, à des fins d'instruction et de formation.
Ross Baker Motors Ltd.	Vancouver	42,046.42	Pièces de rechange pour moteurs et réparations.
Berec Battery Export Co.	Londres	12,427.80	Batteries sèches pour appareils de T.S.F. de type britannique.
Ministère du Revenu national		866,551.41	Frais de douane et d'accise et taxe de vente à l'égard des importations du ministère de la Défense nationale.
Gendarmerie	Ottawa	71,746.02	Arrestation de déserteurs. Corps des commissionnaires affecté par la Gendarmerie à la garde des chantiers navals et à la sécurité.
Canadian Pratt & Whitney Aircraft Co. Ltd.	Montréal	1,113,687.92	Parties d'avions, notamment caisses pour hélices, trains d'engrenage, pompes hydrauliques, chaufferettes, ensembles de rotors, pales d'hélice, garnitures, cylindres, embrayages, engrenages de démultiplication et réparation de moteurs Wasp.
Canadian Shipping Brokers Ltd.	Londres	163,754.76	Agence chargée d'expédier en douane à une commission toutes les cargaisons.
Can. Wm. A. Rogers Ltd.	Toronto	22,787.53	Coutellerie préparée à la galvanoplastie et étampée, pour mess dans les navires et les établissements.
The Foundation Company of Canada Limited	Montréal	4,795,708.41	Travaux généraux de construction.
Gilbert & Morrison Travel Agency	Ottawa	27,298.64	Billets pour le transport ferroviaire et aérien, par autorisation.
Holborn Trust Co. Ltd.	Londres	18,578.23	Loyer du no 11 de la rue Hill, à Londres.
Horne & Pitfield Ltd.	Calgary, Alb.	33,005.20	Vivres—Dawson-Creek—Suffield—Edmonton—Calgary.

DÉTAILS DES CONTRATS

Établissement	Endroit	Montant	Article
		$ cts	
B. *Au Canada et ailleurs*—Fin			
Hudson's Hope Co. Sales	Fort St. John, C.-B.	111,947.03	Houille—Fort-Nelson, Fort-St. John, Whitehorse, Route à relais du Nord-Ouest.
Johnson Motor Co. Ltd.	Vancouver	31,166.05	Pièces de moteurs pour véhicules de transport.
Levitt Safety Appliances Co.	Toronto	45,669.40	Extincteurs, cartouches pour extincteurs, boyaux, gants de cuir et divers petits articles.
Levy Auto Parts Co. Ltd.	Toronto	236,167.61	Pièces de moteurs pour véhicules de transport.
Metropolitan Broadcasting Service Ltd.	Toronto	29,173.24	Service de radiodiffusion—Recrutement dans le C.A.R.C.
Moffats Ltd.	Weston, Ont.	797,753.93	Cuisinières et grille-pain électriques, pièces de rechange pour locaux destinés aux membres mariés du personnel.
Mount Enterprises Ltd.	Montréal	688,346.15	Aménagement d'immeubles et de services permanents, emplacements du C.A.R.C.
Seaboard Advertising Co. Ltd.	Vancouver	18,973.24	Peinture, intérieur et extérieur.
Tree Surgery Co. Ltd.	Montréal	16,729.41	Enlèvement de la neige, plantations, aménagement de parterres.

Une revue des comptes afférents aux articles obtenus de cet établissement indique qu'il faudrait effectivement inspecter chaque article pour savoir quels sont ceux que la compagnie a achetés à même les biens de surplus de la Couronne. Or beaucoup de ces articles sont maintenant introuvables. La compagnie a apparemment acheté des biens de guerre excédentaires un peu partout dans le monde. Il se peut qu'un certain nombre aient été fabriqués au Canada et vendus ou cédés à d'autres pays sous le régime de l'aide mutuelle.

Cet établissement est l'agent autorisé de plusieurs compagnies pour la vente d'appareils et d'équipement neufs. Il fabrique lui-même certaines pièces. Une part des achats auxquels ces dépenses se rapportent serait de cette catégorie.

Mention est faite d'un rapport déposé à la Chambre des communes par M. McIlraith, adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense (Compte rendu officiel des débats, lundi 23 avril 1951, page 2319).

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

LE PRÉSIDENT, M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 19

SÉANCE DU MARDI 5 JUIN 1951

TÉMOIN:

M. W. D. Low, O.B.E., Administrateur-délégué de la Corporation commerciale canadienne.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, salle n° 430

LE MARDI 5 juin 1951

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence intérimaire du vice-président M. David A. Croll. À midi précise, le président, M. L.-Philippe Picard, se joint au Comité et reprend sa place au fauteuil présidentiel.

Présents: MM. Ashbourne, Blue, Brisson, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Campney, Cavers, Croll, Fleming, Fraser, Fulton, Gibson, Harkness, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Larson, Macdonald, (*Edmonton-Est*), Nowlan, Pearkes, Picard, Richard (*Ottawa-Est*), Riley, Robinson, Sinclair, Thatcher, Weaver, Wright.

Aussi présents: Plusieurs hauts fonctionnaires de la Corporation commerciale canadienne: MM. W. D. Low, O.B.E., Administrateur-délégué; W. J. Atkinson, O.B.E., représentant général du service des achats et F. F. Waddell, secrétaire et conseiller juridique.

Le Comité reprend l'examen des Comptes publics pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950.

Le vice-président présente aux membres du Comité les fonctionnaires de la Corporation commerciale canadienne; M. Low est ensuite appelé.

Le témoin donne lecture d'un exposé, décrivant dans les grandes lignes le rôle administratif de la Corporation; à la suite de cette lecture, il est interrogé en détails sur le même problème. Le Comité demande au témoin de bien vouloir fournir à ses membres des renseignements précis sur diverses questions se rattachant au sujet traité; le témoin assure le Comité qu'il s'efforcera de recueillir les informations requises dans les délais les plus brefs.

La suite de l'interrogatoire de M. Low est remise à la prochaine séance.

À 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 7 juin à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
Le MARDI 5 juin 1951

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin; au fauteuil, le vice-président, M. David A. Croll.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Vous avez tous reçu du président une lettre, datée du 31 mai et ayant trait à la Corporation commerciale canadienne. Nous avons l'avantage de compter parmi nous, ce matin, M. W. D. Low, O.B.E., administrateur-délégué; M. W. J. Atkinson, O.B.E., représentant général du service des achats; M. F. F. Waddell, secrétaire et conseiller juridique, tous trois hauts fonctionnaires au service de la Corporation commerciale canadienne. M. Low a un exposé qu'il aura la bonté de nous faire entendre. N'en ayant qu'un exemplaire sur lui, il lira le texte lentement, afin que tous puissent le suivre; je propose qu'à la suite de cette lecture, nous lui fassions subir un interrogatoire d'ordre général. Certains d'entre vous m'ont fait parvenir des questions portant sur des points de détail, questions auxquelles on répondra dès l'exposé d'ensemble terminé. S'il y en a d'autres parmi vous qui désirent poser des questions sur tel ou tel aspect du problème en cause, qu'ils veuillent bien en aviser le secrétaire, afin que les hauts fonctionnaires ici présents aient la possibilité de se procurer les pièces indispensables; autrement, les questions posées ici devront être laissées sans réponse.

M. THATCHER: Excusez-moi, monsieur le président; mais vous avez bien dit qu'un interrogatoire d'ensemble précéderait les questions portant sur des points de détail?

Le VICE-PRÉSIDENT: Parfaitement. M. Low va nous lire son exposé.

M. W. D. Low, O.B.E., Administrateur-délégué de la Corporation commerciale canadienne, est appelé:

Le TÉMOIN: Sous les auspices du ministre du Commerce, la Corporation commerciale canadienne a été chargée de l'achat de tous objets et matériel requis par le ministère de la Défense nationale. Elle s'est acquittée de cette tâche aux termes des pouvoirs définis dans la loi du ministère des Munitions et des Approvisionnements.

La Corporation n'a pris aucune initiative en matière de besoins de la Défense et ne s'est arrêtée, de son propre chef, à aucune décision. Ces pouvoirs appartiennent de droit au ministère de la Défense nationale. Au fur et à mesure des besoins, des ordres de réquisition, préparés par le ministère de la Défense nationale, ont été transmis à la Corporation. Ces ordres de réquisition spécifiaient la nature et la quantité du matériel voulu, en indiquaient la valeur approximative et faisaient mention de l'endroit où le matériel en question devait être inspecté, ainsi que du nom de la personne chargée de l'inspecter. L'inspection proprement dite n'entrait pas dans les fonctions de la Corporation; dans la plupart des cas, elle était confiée au contrôleur général du service de l'inspection, rattaché au ministère de la Défense nationale. Ce n'est pas la Corporation qui payait les marchandises. Les contrats qu'elle soumettait aux intéressés renfermaient une disposition aux termes de laquelle les factures devaient être présentées directement aux délégués du Trésor du ministère de la Défense nationale, qui acquittaient la note.

En règle générale, dans son rôle d'acheteur, la Corporation agissait, en vertu de la Loi du ministère des Munitions et des Approvisionnements, à titre de représentant du ministre du Commerce.

Dans toutes ses transactions, la Corporation, agissant au nom du ministère de la Défense nationale, s'en tenait autant que possible à la méthode des contrats d'adjudication, méthode où la concurrence des postulants qui envoient leurs soumissions permet au gouvernement d'obtenir les conditions les plus avantageuses; la Corporation s'est efforcée de découvrir toutes les sources disponibles de biens et de matériel, animée dans ses recherches par le désir d'obtenir le nécessaire en temps voulu et au plus bas prix.

Afin de pouvoir mener à bien cette tâche, le service des achats installé à Ottawa (ainsi que les 13 bureaux d'achat établis par la Corporation dans tout le Canada), avaient un fichier complet, une liste postale comprenant les noms de tous les fournisseurs désireux de présenter des soumissions, ainsi que de tous ceux que la Corporation estimait être en mesure de fabriquer ou de fournir tel ou tel genre de marchandise. Cette liste était tenue à jour avec le plus grand soin, et englobait un nombre de noms suffisant pour permettre d'obtenir, par le jeu de la concurrence, les contrats d'adjudication les plus avantageux.

Les contrats d'adjudication portant sur des offres dont le coût dépassait $5,000 étaient annoncés dans les journaux. Environ 95 p.c. des contrats adjugés par la Corporation ont été accordés par élimination des soumissions reçues; le reste se composait de marchés conclus de gré à gré, auxquels on recourait lorsque le caractère secret de l'entreprise ne permettait pas de demander des soumissions ou qu'il s'agissait de travaux de perfectionnement ou encore là où il s'agissait de pièces de rechange ou de tout autre article qu'on ne pouvait se procurer qu'à un endroit donné.

La méthode suivie à l'égard des achats était le fruit de plusieurs années d'expérience en la matière. Dès que la Corporation recevait un ordre de réquisition, les listes de fournisseurs étaient immédiatement remises à ses acheteurs. Après examen minutieux, l'acheteur décidait s'il convenait ou non de mettre l'entreprise en adjudication; s'il l'estimait utile, il établissait une liste comprenant les noms de toutes les entreprises capables, à son avis, de fournir les marchandises ou les services voulus. La date-limite pour l'envoi des soumissions devait être fixée en tenant compte du lieu où se trouvait chacune des entreprises invitée à soumissionner. On rédigeait ensuite le formulaire à remplir par les soumissionnaires et on le leur faisait parvenir, en y joignant, s'il y avait lieu, tous tracés ou détails nécessaires, ainsi qu'une enveloppe pour la réponse portant le numéro du concours d'adjudication, le nom de la firme intéressée et la date de clôture. Les soumissions devaient comprendre la taxe de vente et les marchandises devaient être livrées à pied d'œuvre. On pouvait ainsi comparer plus facilement les offres reçues.

Lorsque les postulants étaient tenus de fournir un cautionnement, ils en étaient informés, ainsi que du montant, ou du pourcentage fixé.

Une copie de chacune des offres d'adjudication établies au quartier général (avec une liste des compagnies pressenties) était envoyée au service du dépouillement des soumissions, au bureau du secrétaire.

Dès leur réception, les soumissions scellées étaient transmises au service du dépouillement des soumissions; là, on apposait aux enveloppes fermées un timbre portant le jour et l'heure de leur arrivée. Puis, elles étaient enfermées dans des boîtes spécialement construites à cet effet, faites de métal, et fermées à clef; chaque jour de la semaine (lundi à vendredi y compris) avait sa propre boîte. Les soumissions étaient mises dans ces boîtes selon la date de clôture indiquée sur les enveloppes. Toutes les boîtes avaient deux serrures, dont les clefs étaient confiées à des fonctionnaires responsables de la Corporation. L'heure de clôture était fixée à 4 heures de l'après-midi. Chaque jour, à cette heure, on ouvrait les boîtes correspondantes pour en retirer les offres qui étaient alors décachetées et timbrées au jour et à l'heure de l'ouverture, les deux

fonctionnaires responsables y apposaient leurs initiales. Le service du dépouillement établissait ensuite une liste en double de toutes les offres reçues, faisant une liste pour chaque dossier. Cela fait, les boîtes étaient refermées à double tour, et l'on avançait d'une semaine la date qu'elles portaient. Enfin, les soumissions étaient remises aux acheteurs intéressés qui apposaient leur signature sur une copie de la liste reçue; le service du dépouillement conservait cette copie comme preuve que les agents avaient bien reçu les listes.

Dans les cas où des soumissions arrivaient après l'heure de clôture, on les renvoyait à l'expéditeur sans les décacheter, les accompagnant d'une lettre explicative émanant du bureau du secrétaire. Lorsqu'il fallait ouvrir les enveloppes afin d'en extraire des devis, ou pour tout autre motif, on en indiquait dans la lettre les raisons.

Les bureaux d'achat régionaux de la Corporation procédaient de la même façon.

Les acheteurs classaient les offres de soumissions dès qu'ils les avaient reçues ou au cours d'une période n'excédant jamais 24 heures. S'il était nécessaire de consulter des techniciens avant de prendre une décision, l'acheteur se mettait en contact avec les spécialistes compétents du ministère de la Défense nationale et obtenait d'eux un mémoire portant le nom de l'entreprise qui, de l'avis du ministère, devrait obtenir la commande. Dans les cas où la Défense nationale avait jeté son dévolu sur un candidat qui n'offrait pas les prix les plus bas, le ministère était tenu de motiver son choix.

Après avoir examiné, s'il y avait lieu, les recommandations du ministère de la Défense nationale, ainsi que tout autre facteur déterminant, l'acheteur prenait une décision selon ses propres lumières; il désignait le concurrent victorieux et l'on prenait les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la commande.

Il est évident que la signature d'un contrat de ce genre met en jeu les deniers de la Couronne; celle-ci a donc eu soin d'établir par écrit des instructions portant sur les circonstances entourant la signature d'un document aussi important et définissant méticuleusement les qualités des personnes pouvant y apposer leur signature. L'agent d'achats général et certains agents régionaux avaient pouvoir de conclure des contrats pour des sommes inférieures ou égales à $5,000. Au-dessus de ce chiffre, les agents ne pouvaient s'engager qu'après avoir préalablement fait parvenir à l'inspecteur des achats, désigné par la Corporation, un "rapport de contrat" contenant les termes de la transaction envisagée et le détail des pourparlers préliminaires. Cet inspecteur, choisi en raison de sa vaste expérience dans le domaine des achats et des connaissances dont il pouvait se targuer quant aux contrats gouvernementaux, était responsable de ses décisions devant l'administrateur délégué de la Corporation. Il pouvait consulter librement tous les dossiers se rapportant aux achats et tout autre document se rattachant de quelque manière à la transaction en cause; il épluchait avec la plus grande minutie le moindre élément du problème, remontant jusqu'à l'ordre de réquisition qui avait mis la machine en branle, et examinant en détails l'ouverture du concours d'adjudication, les offres envoyées, les pourparlers sur le prix demandé, les conditions financières, la livraison; il passait même au crible la réputation d'affaires du postulant et la solidité de sa situation financière. Ainsi, l'inspecteur était en mesure de faire savoir à la direction si elle pouvait raisonnablement s'attendre à ce que le contrat soit équitable pour les deux parties et que les clauses en soient remplies sans dépenses inutiles et sans obstacles.

Une fois approuvé par l'enquêteur, le contrat devait être revêtu d'une autorisation officielle.

Dans tous les cas où la transaction portait sur une somme ne dépassant pas $15,000, cette autorisation émanait du sous-ministre du Commerce, faisant usage des pouvoirs qui lui sont accordés aux termes de la loi du ministère des Munitions et des Approvisionnements. En fait, l'autorisation était accordée

par l'administrateur délégué ou le secrétaire de la Corporation, en vertu de l'autorité à lui déléguée par procuration du ministre du Commerce.

S'il s'agissait d'un contrat de plus de $15,000, il fallait recourir à l'autorité du gouverneur en conseil. Il en résulte que toutes les transactions portant sur des commandes supérieures à $15,000 devaient être soumises par l'inspecteur des achats au service des mémoires à soumettre au conseil, lequel service préparait une offre fondée sur les renseignements portés au "rapport de contrat", et, dans tous les cas nécessaires, sur les informations contenues dans le dossier. Après avoir été approuvées par l'administrateur délégué, ces offres étaient transmises au sous-ministre du Commerce afin d'être soumises à la signature du ministre. Enfin, elles étaient envoyées au Conseil privé; la Corporation ne pouvait procéder à aucun achat avant d'avoir reçu l'avis d'approbation du Conseil privé.

La façon de procéder dont je viens de vous décrire les grandes lignes était fidèlement suivie par les bureaux d'achats régionaux. Tous les dossiers d'achats portant sur des opérations dépassant $5,000 étaient envoyés au bureau principal, pour autorisation d'adjuger les contrats.

C'était à la Corporation qu'incombait le soin de suivre de près l'exécution des contrats et leur achèvement à la date prévue — sauf pour les contrats couvrant les projets de construction, les contrats alimentaires ou ceux qui portaient sur les combustibles et autres choses du même genre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, vous venez d'entendre l'exposé d'ensemble. Le témoin est disposé à répondre aux questions que vous désirez lui poser. . .

M. Fleming:

D. Monsieur le président, M. Low sait sans doute que nous passons en revue l'année financière 1949-1950. Le témoin peut-il nous donner sur place des chiffres portant sur cette période et indiquant: (1) le nombre de contrats passés; (2) le total approximatif des sommes que représentaient ces contrats signés par la Corporation commerciale canadienne?—R. Au cours de l'année financière 1949-1950, la Corporation a placé 84,600 contrats pour le compte du ministère de la Défense nationale; ils portaient en tout sur une somme de $221,538,679.59.

D. Avez-vous passé des contrats pour le compte d'autres ministères?—R. Je ne crois pas, du moins pas pour l'année en cause.

D. Au cours de la période envisagée, vous avez donc agi en qualité exclusive de représentant du seul ministère de la Défense nationale?—R. Oui. . . ou du moins, je vous demande pardon: il y a bien eu un contrat que nous avons signé pour le compte du ministère du Commerce. Il s'agissait de l'aménagement de stands pour la Foire canadienne du commerce international, qui se tient à Toronto.

D. Est-ce là l'unique exception? Pour le reste, n'avez-vous agi exclusivement que comme agent du ministère de la Défense nationale au cours de 1949-1950?—R. En outre, nous avons évidemment agi pour le compte de gouvernements étrangers au cours de la même période; de plus, nous avons acheté et stocké une certaine quantité de matériel d'importance stratégique, en tant que mandataires du ministère du Commerce.

D. Les pourparlers que vous meniez portaient-ils sur autre chose que sur l'achat de matériel? Vous êtes-vous également occupés de vous assurer certains services?—R. Oui, nous avons organisé des services de blanchisserie et de teinturerie et ainsi de suite, ainsi que l'enlèvement des ordures ménagères, aux divers camps.

D. Pourriez-vous séparer ces contrats-là des autres? Avez-vous une classification toute prête qui mettrait d'un côté les contrats pour l'achat de matériel, et de l'autre ceux qui portent sur les services?—R. Non, nos dossiers

ne sont pas établis de cette façon. Nous avons un fichier où se retrouvent tous les contrats que nous avons passés, mais ils sont classés selon une méthode différente.

D. Pourriez-vous cependant nous donner une idée d'ensemble de l'importance de chacune de ces catégories? Je m'efforce d'élargir les données du problème. Êtes-vous en mesure de nous dire quelles sont les proportions respectives des sommes dépensées pour le matériel et les services?—R. Non, je ne puis le faire au pied levé; je puis toutefois me procurer l'information demandée.

D. Je ne veux pas de chiffres précis, mais il me semble que des sommes approximatives seraient utiles.—R. Je me ferai un plaisir de les obtenir pour vous.

D. Nous en sommes aux soumissions. Avez-vous une adjudication toutes les fois qu'il s'est agi d'acquérir du matériel ou de vous assurer des services?—R. Si j'ai bonne mémoire, il me semble bien avoir dit qu'il en était ainsi dans 95 p. 100 des cas.

D. Dans 95 p. 100?—R. Oui.

D. Pourquoi pas dans tous les cas?—R. C'est qu'il peut s'agir de pièces de rechange pour un appareil quelconque et que l'on ne peut obtenir que d'un fournisseur unique. Cela peut être dû encore à l'obligation de garder le secret sur une commande qu'il nous est impossible d'annoncer ouvertement. Le contrat peut porter sur un travail de mise au point ou sur une machine quelconque que la Défense nationale veut intégrer à un ensemble de machines d'une fabrication donnée.

D. Pouvons-nous poser un principe d'ordre général? Diriez-vous par exemple que tous les cas d'exception se justifient par l'existence d'une source unique d'approvisionnement et que l'ouverture de contrats d'adjudication n'y aurait rien changé?—R. Oui.

D. Parfait. Dans tous les cas auxquels vous songez, c'est bien ainsi que les choses se présentaient?—R. Sans doute.

D. Et pour les autres 95 p. 100 avez-vous choisi le candidat qui vous offrait le prix le plus bas?—R. Je ne puis l'affirmer sans vérifications. Je ne pense pas que nous l'ayions toujours fait. Il peut y avoir à cela des raisons diverses. Ainsi, il se peut qu'une entreprise offre le prix le plus bas mais que son offre n'entre pas dans le cadre des conditions spécifiées.

D. La soumission serait alors annulée?—R. C'est bien cela.

D. Passons; nous savons tous que les offres doivent se conformer aux conditions requises. Mais y a-t-il eu des exceptions pour d'autres raisons? R. Ma foi, oui. Ainsi la livraison joue ici un rôle important, les conditions de livraison proposées par le concurrent offrant le prix le plus bas peuvent parfois n'être pas satisfaisantes.

D. Combien de cas de ce genre avez-vous eus?—R. Je n'ai pas les renseignements sur moi.

D. Mais il est possible de les obtenir?—R. Oui.

D. Je crois qu'il serait désirable d'obtenir une liste des cas où, bien que la soumission ait été établie selon les règles, le ministère a rejeté l'offre financièrement la plus avantageuse; il serait bon d'avoir quelques détails pour chacun de ces cas et les raisons du rejet. On laisserait évidemment de côté les cas où les soumissions étaient nulles pour une raison quelconque. . .—R. Je tiens à souligner le fait que pour obtenir ces renseignements il nous faudrait consulter tous nos dossiers et rédiger une explication des refus opposés dans certains cas aux concurrents ayant proposé le plus bas prix. Cela représenterait un travail considérable.

D. Vous faudrait-il revoir 84,600 dossiers?—R. Non. Mais il serait sans doute nécessaire d'en consulter près de 50,000.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ne pourriez-vous poser votre question en termes plus

généraux? Cela nous permettrait alors sans doute d'obtenir l'information voulue au moyen d'une enquête. . .

M. FLEMING: Dans des limites plus étroites, y aurait-il d'autres explications que vous pourriez nous fournir afin de donner à la question une portée moins vaste?

Le VICE-PRÉSIDENT: Donnez-nous tout simplement les raisons normales, si l'on peut dire, qui vous ont poussés à rejeter parfois l'offre la plus avantageuse du point de vue financier? Auriez-vous des raisons à ajouter à celles que vous avez déjà énumérées?

Le TÉMOIN: Je le répète: il faut tout d'abord que les soumissions se conforment aux conditions requises; ensuite que les conditions de livraison soient satisfaisantes. En outre, il faut songer aux cas où nous partageons la commande entre deux ou plusieurs candidats. Supposons qu'il nous faille acheter 100,000 uniformes de combat; nous nous adresserions d'abord au candidat offrant le plus bas prix et passerions un contrat pour les uniformes qu'il serait capable de fournir dans un temps donné; s'il ne pouvait fournir le tout dans les délais nécessaires, nous aurions recours au candidat venant immédiatement après lui et passerions une commande pour le reste des uniformes requis; si ce second candidat, lui non plus, ne pouvait fournir le reste avant la date-limite, nous nous tournerions alors vers le troisième candidat sur la liste pour obtenir le reliquat de la commande.

Dans des cas de ce genre, nous nous sommes toujours efforcés d'obtenir du second, troisième, ou quatrième fournisseur des conditions aussi avantageuses que celles offertes par le candidat en tête de liste; mais nous n'y avons pas toujours réussi.

M. FLEMING: Mais vous essayez toujours d'obtenir de celui qui a soumis la plus basse soumission tout ce qu'il est capable de fournir?

Le TÉMOIN: Sans doute.

M. THATCHER: Me permettez-vous d'interrompre, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: Une minute, je vous prie.

M. Fleming:

D. Vous agissez de même, d'échelon en échelon?—R. Parfaitement.

D. En d'autres termes, vous prenez du premier fournisseur tout ce qu'il peut fournir, puis vous passez au second, et ainsi de suite?—R. Oui.

M. Thatcher:

D. Je voulais savoir s'il est arrivé au ministère que M. Low représente d'accepter une offre moins avantageuse afin de pouvoir placer une commande dans telle ou telle région du pays?—R. Jamais, monsieur.

D. Par conséquent, vous choisissez toujours la soumission la plus avantageuse sans tenir compte de la région d'où elle provient?—R. C'est bien cela.

D. Vous n'agissez jamais de manière à répartir vos contrats d'après les régions géographiques?—R. Non, monsieur.

M. FLEMING: Le facteur déterminant est toujours le prix demandé?

Le TÉMOIN: Toujours.

M. THATCHER: Mais en écoutant le ministre à la Chambre, j'ai eu l'impression au contraire qu'on tenait compte du facteur géographique.

Le TÉMOIN: Pas en 1949-1950.

M. THATCHER: Cela a donc changé depuis?

Le TÉMOIN: C'est là une question de politique ministérielle.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il a dit "pas en 1949-1950" et il ne saurait aller plus loin.

Je me rappelle vous avoir entendu poser la même question au ministre du Commerce. Il me souvient qu'il vous avait affirmé que ses services veillaient à répartir les commandes de manière à contenter toutes les provinces. Je ne crois pas me tromper.

M. Thatcher:

D. Je veux m'abstenir de toute politique; mais dans ma propre province, la Saskatchewan, les chambres de commerce, les conseils municipaux et les rédacteurs en chef des divers journaux locaux s'accordent tous pour estimer que la Saskatchewan est traitée en parente pauvre par la Corporation commerciale canadienne. Je voudrais donc savoir si votre ministère s'efforce sciemment aujourd'hui de ne pas laisser complètement de côté la Saskatchewan (et aussi les autres provinces isolées) quant aux contrats de l'État. C'est ce point qui m'intéresse.—R. Au cours de l'année financière 1949-1950, je le répète, nous avions établi une liste très complète des diverses entreprises et usines, classées par rubriques d'après le matériel qu'elles fabriquaient. Toutes les firmes qui étaient en mesure de faire une offre, quelle que soit la province à laquelle elles aient appartenu, avaient licence de nous soumettre une offre.

D. Mais n'estimez-vous pas que dans certains cas, quelques cents de plus ou de moins dans une offre ne devraient pas être le seul facteur à considérer? Ne convient-il pas de s'efforcer de répartir plus équitablement les commandes entre les provinces et de songer à la nécessité de protéger vos usines des bombardements qui accompagneraient une nouvelle guerre?—R. Vous voulez connaître mon opinion personnelle?

D. Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Non, non, pas ici, pas maintenant. Le témoin, M. Low, n'est pas ici aujourd'hui pour nous faire connaître sa propre opinion, mais bien pour nous apporter des chiffres et des faits.

M. SINCLAIR: En sa qualité de président de la Corporation.

M. THATCHER: Nous avons obtenu que la Corporation commerciale canadienne nous envoie son représentant. N'étouffons pas l'interrogatoire dans l'œuf. . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Le témoin a été appelé en sa qualité de directeur général de la Corporation commerciale canadienne. Il n'est pas venu pour nous rendre compte de ses idées personnelles sur les problèmes qui nous intéressent. Toute opinion personnelle ne peut être obtenue que dans l'enceinte de la Chambre.

M. THATCHER: Mais je crois avoir le droit de connaître son opinion, en tant que président de la Corporation. C'est à ce titre que je lui demande de se faire entendre.

M. RILEY: Il n'a aucune opinion pour 1949-1950.

M. THATCHER: Je crois bien avoir entendu mon collègue de Saint-Jean élever la voix à la Chambre sur certaines des questions qui nous occupent.

M. RILEY: Monsieur le président, M. Thatcher est libre sans doute de signaler qu'il m'est arrivé de critiquer la Corporation commerciale canadienne. En réalité cependant, je me tiens pour extrêmement satisfait des efforts accomplis par cet organisme en vue d'étendre aux régions de l'est la manne des contrats gouvernementaux ou des commandes gouvernementales.

M. WRIGHT: Monsieur le président!

Le VICE-PRÉSIDENT: Ayez la bonté de permettre à M. Thatcher d'en finir avec ce qu'il a à dire. Il a employé le mot "étouffer".

M. RILEY: Ah! N'étouffons pas M. Thatcher!

M. THATCHER: Je tiens beaucoup à ce que M. Low réponde à ma question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de la formuler de nouveau?

M. THATCHER: M. Low est-il prêt à se faire entendre, eu égard à l'année financière en cours?

M. MACDONALD: Restons-en dans les limites de 1949-1950.

M. THATCHER: M. Low a bien affirmé qu'en 1949-1950, le gouvernement ne s'est nullement préoccupé de répartir les contrats entre les diverses régions du pays.

Le VICE-PRÉSIDENT: En effet.

M. THATCHER: Bon; eh bien, maintenant, je lui demande de me dire si, en sa qualité de président de la Corporation commerciale canadienne, il n'estime pas que l'on ferait preuve de sagesse en tenant compte, dans la distribution des contrats, d'éléments qui n'ont rien à voir au prix demandé? Le pays n'y trouverait-il pas son compte?

M. RILEY: Monsieur le président, M. Low est, je crois, directeur ou président d'un organisme qui n'est que l'instrument dont le gouvernement s'est servi pour acquérir le matériel nécessaire à la Défense nationale; si je ne m'abuse la Corporation, jusqu'à une date récente, a passé des contrats de construction et autres.

M. Low n'a donc rien à voir avec le mode de distribution des contrats. M. Thatcher sait parfaitement (comme le savent tous les membres du comité) que cette méthode et les doctrines qui peuvent l'inspirer sont en dehors du champ de la compétence du témoin.

M. BROWNE: Monsieur le président, qui donc est témoin, qui sommes-nous censés entendre?

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Riley se borne à formuler quelques observations.

M. SINCLAIR: Une ligne de conduite que les conservateurs suivent volontiers.

M. THATCHER: Dans le domaine en cause, M. Low se conforme-t-il aux instructions reçues? Le gouvernement a-t-il décrété que M. Low doit toujours et dans toutes circonstances accepter l'offre qui contient le prix le moins élevé?

M. SINCLAIR: Mais seulement au cours de l'année 1949-1950. . .

M. THATCHER: Non, c'est l'année en cours qui m'intéresse. Allons, monsieur le président, il nous est bien loisible de sortir des limites prescrites. . .

Le VICE-PRÉSIDENT: Non, non . . .

M. THATCHER: Ma foi, M. Picard nous laisse les coudées franches quand il s'agit de questions d'ordre général. Ma question est bien d'ordre général.

Le VICE-PRÉSIDENT: Elle intéresse sans doute votre province au premier chef, mais j'estime que l'endroit pour la poser est mal choisi.

M. THATCHER: Et à la Chambre on nous dit "Demandez au comité des comptes publics".

M. SINCLAIR: Qu'il me soit permis de souligner le fait suivant: en 1949-1950, la Corporation commerciale canadienne n'était qu'un organisme des plus modestes, employant quelque 25 personnes. Mais depuis l'ouverture des hostilités en Corée, nous avons fait des pas de géants quant aux dépenses se rapportant à la Défense nationale et l'on a dû mettre sur pied un ministère spécialement chargé de ces transactions. M. Low n'est ici que pour nous renseigner sur l'œuvre accomplie par son organisme en 1949-1950, au cours de l'année qui a précédé la guerre de Corée. Si nous voulons jouer franc jeu envers M. Low et envers les membres de ce comité, évitons de nous immiscer dans des questions se rapportant au ministère de la Production de défense, institué depuis cette époque par le Parlement.

M. WRIGHT: Permettez-moi, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous en prie, monsieur Wright; je voudrais donner à M. Thatcher une chance de se faire entendre.

M. Thatcher, je vous permets de poser au témoin une question, à condition que celui-ci se considère autorisé ou capable d'y répondre. Il peut nous fournir des réponses ou nous procurer toute information nécessaire, mais non à l'égard de 1950-1951.

M. THATCHER: Monsieur le président, M. Picard nous autorise à dépasser la limite prévue dans tous les cas où il s'agit de questions d'ordre général. Je répète que ce que je veux savoir est ceci: le Gouvernement a-t-il changé sa ligne de conduite depuis 1949-1950 et s'efforce-t-il aujourd'hui de faire profiter les provinces les plus lointaines d'un certain nombre de contrats de défense? Sans doute n'en peut-il être question si les entreprises de ces régions demandent des prix trop élevés; mais qu'en est-il dans les cas où les prix sont raisonnables? Je désire obtenir une réponse de principe.

M. KIRK (*Antigonish-Guysborough*): À quelles frontières le gouvernement s'arrête-t-il quand il publie une annonce d'adjudication? Une commande destinée à la Nouvelle-Écosse autoriserait-elle, dans la pratique, les organismes des provinces centrales à envoyer leurs soumissions?

Le TÉMOIN: C'est la pratique que nous avons suivie pour tous les contrats d'adjudication, dans les cas où il s'agissait de projets de construction dépassant $5,000. Nous faisions passer une annonce dans la *Gazette du Canada*, dans les *Daily Commercial News* et le *Building Record*, ainsi que dans les journaux locaux; j'entends par là les journaux de la région où devraient se situer les travaux de construction.

M. KIRK (*Antigonish-Guysborough*): Pour des édifices devant s'élever à Halifax, par exemple, vous faites paraître des annonces à Ottawa, Toronto, Winnipeg, et Vancouver?

Le TÉMOIN: L'annonce aurait paru dans la *Gazette du Canada*, les *Daily Commercial News* et le *Building Record*, que les entrepreneurs peuvent se procurer d'une extrémité à l'autre du Canada.

M. WRIGHT: Si nous en croyons le témoin, 13 agences s'occupent d'accorder les contrats?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il s'agit de bureaux régionaux.

M. WRIGHT: Parfaitement, 13 bureaux régionaux. Où sont-ils situés?

Le TÉMOIN: J'en ai ici la liste.

M. RILEY: Pour 1949-1950?

M. WRIGHT: Oui.

M. SINCLAIR: Où est cette liste?

Le TÉMOIN: Voici: les bureaux régionaux se trouvent à: Saint-Jean (Terre-Neuve), Halifax (N.-É.), Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, London, Winnipeg, Regina, Calgary, Edmonton, Vancouver et Victoria (C.-B.).

M. WRIGHT: Pouvez-vous nous donner la liste des contrats accordés au cours de cette année par les divers bureaux?

Le TÉMOIN: C'est-à-dire leur valeur en argent?

M. WRIGHT: Parfaitement.

Le TÉMOIN: Je crains de n'avoir pas le renseignement avec moi.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais il est possible de l'obtenir?

Le TÉMOIN: Oh oui, sans aucun doute.

M. Wright:

D. Le témoin nous a dit que les soumissions devaient faire mention du prix du matériel livré f.à.b. sur place. Il en ressort que dans ces cas il peut y avoir une partie du matériel qui se trouverait à Halifax et une partie à livrer en Colombie-Britannique. Quelle ligne de conduite le gouvernement a-t-il coutume de suivre à l'égard des soumissions d'entreprises qui pourraient bénéficier du tarif-marchandises? Il peut y avoir là une différence considérable.—R. Les frais de transport de marchandises font partie du prix à pied d'œuvre.

D. Ils représentent une fraction du prix à pied d'œuvre?—R. Oui.

D. Il en découle que des firmes de Colombie-Britannique, soumettant leurs offres pour des travaux devant être menés dans l'est, devraient soutenir une concurrence redoutable, compte tenu des frais de transport qu'elles devraient acquitter?—R. C'est exact. Mais d'un autre côté, elles auraient l'avantage dans le cas de produits à expédier vers la Colombie-Britannique, Esquimalt par exemple.

D. Mais la plus grande partie des produits commandés sont destinés aux provinces centrales?—R. En effet, vous avez raison.

D. Donc, les entreprises de cette partie-ci du pays auraient l'avantage sur celles des autres régions?—R. Souvent, mais pas toujours.

D. Presque toujours. Il me semble qu'il faudrait examiner cela d'un peu près. Votre Corporation a-t-elle réfléchi à ce problème en 1949-1950?—R. Non, nous avons passé nos commandes sur une base de concurrence pure et simple.

M. THATCHER: Il saute aux yeux que ce régime n'est pas avantageux pour les provinces Maritimes, les Prairies et la Colombie-Britannique. Étant donné les frais de transport et tout ce qui entre en jeu, ce régime est injuste.

M. CAMPNEY: Pourquoi donc injuste?

M. Fleming:

D. Je ne suis pas certain que M. Low en ait terminé avec son énumération des causes qui poussaient parfois la Corporation à être infidèle à sa politique traditionnelle et à choisir, entre toutes, la soumission qui n'offre pas nécessairement le prix le moins élevé. Y a-t-il encore d'autres cas que vous aimeriez évoquer?—R. Oui; il me souvient de cas où les entreprises qui avaient présenté des offres aux plus bas prix n'étaient pas en mesure de remplir les termes du contrat ou de livrer les marchandises au coût proposé. Nous leur fournissions alors l'occasion de retirer leur offre.

D. Cela s'est-il produit souvent?—R. J'ai un cas de ce genre présent à l'esprit.

M. Sinclair:

D. Quel genre de dépôt exigez-vous?—R. Dans le cas auquel je songe, nous ne demandions pas de dépôt; il s'agissait de contrats par adjudication portant sur une commande de vêtements.

D. Mais une caution de garantie n'éliminerait-elle pas automatiquement les offres peu sérieuses?—R. Je suis persuadé que dans le cas dont nous parlons, cela n'aurait rien changé à l'affaire. Nous avions reçu des soumissions nombreuses, mais celle-ci était si intéressante que nous décidâmes de faire une enquête. Il s'agissait d'une entreprise inconnue; nous envoyâmes deux de nos inspecteurs sur place. Ils firent le tour de l'usine et à leur retour établirent leur rapport, d'où il ressortait que la firme était incapable d'exécuter la commande. Par acquit de conscience cependant, nous demandâmes à l'entreprise de nous présenter quelques échantillons cachetés que le service d'inspection rejeta. Il était évident que la compagnie s'était vantée de pouvoir faire un travail au-dessus de ses forces.

M. Fleming:

D. Et il ne s'est présenté qu'un seul cas de ce genre ?—R. C'est le seul que j'aie présent à la mémoire.

D. Vous pourriez vérifier sans trop de peine s'il y en a eu d'autres ?—R. Sans doute.

D. Y a-t-il d'autres circonstances qui auraient pu vous forcer à modifier votre ligne de conduite ordinaire dans le domaine des contrats par adjudication ?—R. Je ne puis me souvenir d'autre chose.

D. Je ne veux pas vous lancer sur une piste inutile; mais si vos conseillers pensent à quelque raison qui vous aura échappé, seriez-vous prêt à nous en parler à une autre réunion et à nous donner tout détail s'y rapportant ?—R. Je serais heureux de le faire.

M. FULTON: Dans le cas du contrat dont nous venons de parler, M. Low nous a dit qu'il n'y avait pas de dépôt de garantie. Cela veut-il dire qu'en règle générale aucun dépôt n'est obligatoire ?—R. Seulement pour les contrats de construction. En outre, nous nous sommes heurtés à des cas (je ne sais si c'était en 1950 ou en 1951) où nous n'étions pas sûrs que telle ou telle entreprise se trouvait réellement en mesure de faire honneur à ses engagements; sans tenir compte de la nature de la marchandise commandée, nous avons alors exigé un dépôt de garantie. Mais il ne s'agit là que de cas fort peu nombreux.

M. FULTON: Demandez-vous une garantie en cas d'acquisition de propriété immobilière ?

Le TÉMOIN: Nous ne nous occupons pas de propriétés immobilières.

M. FRASER: Quelle est la nature du dépôt de garantie exigé ? S'agit-il d'un cautionnement ?

Le TÉMOIN: Ce sont des obligations du Dominion du Canada, des chèques visés ou encore des obligations de Chemins de fer Nationaux.

M. FULTON: Vous dites que dans le courant de 1949-1950, vous ne demandiez un dépôt de garantie que pour les contrats de construction ?

Le TÉMOIN: C'est bien cela, en règle générale.

M. Fleming:

D. Résumons-nous et énumérons à nouveau les diverses transactions de votre Corporation, afin d'avoir une vue à vol d'oiseau qui nous donne une idée d'ensemble. Vous vous êtes assurés divers services; vous avez acheté du matériel de toute sorte; et vous avez également passé des contrats de construction. C'est bien tout, n'est-ce pas ?—R. Oui, nous couvrions tout ce qui se rapportait au matériel, aux marchandises, à l'alimentation et aux contrats de construction. Je ne crois pas que dans le courant de l'année que nous passons en revue, nous ayions signé de contrats de construction navale; peut-être y en a-t-il eu un ou deux; mais en règle générale, nous n'avons acheté que des canons, des munitions et tout le matériel requis par le ministère de la Défense nationale, à l'exception de terrains, d'immeubles et de biens immobiliers.

D. Tout cela pourrait facilement se répartir en trois catégories: services, matériel et contrats de construction ?—R. Si vous voulez, y compris les approvisionnements.

D. Nous en venons maintenant à l'autre problème concernant les demandes de soumissions.

M. SINCLAIR: Permettez-moi de vous interrompre. Vous parlez de canons et de munitions, monsieur Low. Vous et la Canadian Arsenals, comment vous répartissez-vous la besogne ?

Le TÉMOIN: À l'époque envisagée nous nous adressions à la Canadian

Arsenals pour nous renseigner sur le prix d'articles dont nous avions besoin, dans cet ordre d'idée, mais nous ne leur avons pas commandé de nouveaux canons. Les arsenaux nous fournissaient les munitions requises.

M. Riley:

D. Ne passiez-vous pas de contrats pour l'acquisition de canons et de munitions?—R. Si, très certainement.

D. Pour le compte de la Canadian Arsenals?—R. Non, avec la Canadian Arsenals. Nous les considérions comme partie contractante et nous passions un contrat avec eux comme nous l'aurions passé avec toute autre firme.

D. Comme pour les contrats de constructions navales signés avec la Commission maritime?—R. Non, c'est tout à fait différent. Canadian Arsenals sont des fabricants de munitions. La Commission maritime canadienne nous conseille quant aux sources d'approvisionnement se rattachant aux constructions navales. Ainsi, elle nous fait savoir par exemple quels sont les chantiers les mieux qualifiés pour entreprendre la construction de bâtiments.

D. Pour reprendre l'idée mise en avant par M. Thatcher, votre Corporation ne peut, en ce qui concerne ces contrats, que suivre les instructions reçues dans le domaine des achats?—R. Parfaitement. Nous nous en tenons à la ligne de conduite officiellement tracée en 1939. . .

D. Et qui vous dicte l'attitude à prendre dans tous les cas?—R. Le ministre ou le sous-ministre du Commerce.

M. THATCHER: Je suis heureux de constater que M. Low a répondu à ma question, fut-ce d'une manière indirecte, puisqu'il vient de nous dire que sa Corporation se guide sur une ligne de conduite tracée en 1939. Je crois bon de souligner une fois encore qu'il conviendrait de marcher avec le temps et de reviser notre manière de voir, de façon à favoriser une meilleure répartition des commandes dans notre industrie.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Low a indiqué que, depuis 1939, des changements se sont produits.

M. THATCHER: Mais il vient de dire lui-même qu'ils en sont encore aux conceptions de 1939.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il n'empiète pas sur 1950-1951.

M. Thatcher:

D. Dans ce cas, pourrait-il nous fournir des renseignements complémentaires?—R. M'en tenant à l'année financière que nous examinons, j'ai dit que la ligne de conduite a été établie en 1939. Notre méthode d'achats date de cette époque.

D. Pourriez-vous nous dire de quelle façon vous avez évolué depuis?—Monsieur le président, je devrais dire peut-être que la Corporation commerciale canadienne n'est plus chargée des achats pour le compte du ministère de la Défense nationale. Ce soin incombe aujourd'hui au ministère de la Production de défense et j'estime que des questions de cet ordre sont désormais de la compétence du sous-ministre.

D. Vous voulez dire de M. Drury?—R. Non, de M. Mackensie, sous-ministre du ministère de la Production de défense.

D. Bien, nous le convoquerons; je suis curieux de savoir pourquoi la Saskatchewan est laissée de côté dans l'attribution de contrats.

M. Wright:

D. Le témoin nous a dit que la même politique a été suivie entre 1939 et 1949?—R. Avec certains perfectionnements.

D. Quels perfectionnements? Il me semble que pendant la guerre vous avez acheté tout le matériel que vous avez pu trouver.—R. En effet.

D. Depuis la fin de la guerre, votre politique d'achat a sans doute subi des changements favorables. Pourriez-vous vous étendre un peu là-dessus et nous dire quand ces changements ont eu lieu?—R. Je devrais peut-être atténuer mon affirmation en signalant que nous nous en sommes tenus tout au long à la politique établie en 1939, pour tout ce qui avait trait aux contrats par adjudication, à l'établissement des listes postales et à la répartition des soumissions dans l'ensemble du pays et ce jusqu'à l'année 1949-1950 y comprise.

Il est exact que durant la guerre nous n'avons pas toujours pu demander des soumissions; mais partout où il était possible de le faire, nous avons suivi la ligne de conduite établie en 1939.

D. Il y a eu une décentralisation sensible dans la répartition des contrats au cours de la guerre, par suite du fait que les fournisseurs habituels nous faisaient souvent défaut et qu'il fallait reculer les fontières à l'intérieur desquelles se situaient nos sources d'approvisionnement. Ainsi, au cours de la guerre, on a placé nombre de contrats dans l'ouest du Canada; mais dès la fin des hostilités, ces contrats ont été abandonnés ou transférés à des entreprises du centre du pays.

M. ROBINSON: De quels contrats parlez-vous?

M. WRIGHT: Pour ne prendre qu'un exemple, des contrats passés pour canons de fusils. . .

M. THATCHER: Pour avions?

M. Wright:

D. Oui, ou pour la réparation d'avions. Il y avait bien d'autres commandes confiées à des entreprises situées aux quatre coins du pays, au cours de la deuxième guerre mondiale. Mais une fois la paix signée, les besoins étaient moins grands; il est tout naturel pour le gouvernement de s'efforcer d'obtenir des contrats à meilleur compte avec des firmes situées plus au centre. Il est donc exact de parler de perfectionnement ou de changements dans la ligne de conduite gouvernementale. Sans doute peut-on invoquer la compression; mais elle a joué aux dépens d'industries créées dans les provinces de la périphérie durant la guerre.—R. Oui, sans doute; mes observations ne portaient que sur les cas de demandes de soumissions. Il est exact en effet que pendant les années de guerre, nous avons dû renoncer parfois à demander des soumissions — bien que les marchandises acquises selon ce dernier procédé représentent un volume considérable. Mais les contrats dont vous parlez ne pouvaient faire l'objet de demandes de soumissions.

D. Durant cette période, vous n'avez pas modifié votre ligne de conduite? —R. Pas en ce qui concerne les soumissions.

M. THATCHER: L'adjoint parlementaire à la production de défense affirme qu'il peut débrouiller cet écheveau en 30 secondes. Voilà une chose que je serais bien aise d'entendre. Quelqu'un trouverait-il à y redire?

M. RILEY: Nous sommes au comité des comptes publics.

M. SINCLAIR: Mais l'adjoint est un témoin.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il serait plus exact de dire qu'il pourrait être interrogé comme témoin. Permettez-moi de vous faire observer, M. Thatcher, qu'en demandant à des personnes qui ne sont pas véritablement témoins d'agir en qualité de témoin, nous établirions un précédent fort dangereux. Moi aussi je serais heureux d'entendre l'adjoint parlementaire, mais il vaudrait mieux que vous lui posiez la question dans l'enceinte de la Chambre.

M. SINCLAIR: Cela me révolte de voir récuser l'appel d'un témoin.

Le VICE-PRÉSIDENT: Donnez-lui préavis de la question maintenant et interrogez-le cet après-midi.

M. BROWNE: Le témoin nous a dit que 95 p. 100 des contrats ont été accordés par adjudication, le reste, soit 5 p. 100, sans soumissions d'aucune sorte. Peut-il nous fournir le pourcentage de la valeur?

Le TÉMOIN: Je regrette, je n'ai pas les chiffres avec moi.

M. BROWNE: Pourriez-vous faire établir une liste des contrats qui ont été passés sans avoir recours aux soumissions — par exemple pour les contrats supérieurs à $100,000?

Le TÉMOIN: Malheureusement, il faudrait pour cela revoir tous nos contrats. Nous ne les avons pas classés suivant cette méthode.

M. HARKNESS: Puisque nous sommes sur ce chapitre... Vous avez bien dit que 25 p. 100 de vos commandes ont fait l'objet de demandes de soumissions?

Le TÉMOIN: Non pas, 95 p. 100.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'ai pris note de ces chiffres.

M. HARKNESS: C'est bien pourquoi je me demandais ce qu'étaient ces 25 p. 100 dont vous aviez parlé tout au début.

LE VICE-PRÉSIDENT: Non, j'ai noté les chiffres; c'était 95 p. 100.

(Le président, M. L.-Philippe Picard, étant maintenant présent à la réunion, occupe le fauteuil présidentiel).

M. Browne:

D. Ces 5 p. 100 représentent-ils en tout de grandes sommes d'argent — ou ne couvrent-ils que des contrats "accidentels"?—R. Ma foi, je puis me rappeler un ou deux contrats assez importants qui furent octroyés directement, sans demandes de soumissions.

D. Par exemple?—R. La construction de l'avion de combat F-86 par Canadair.

D. Mais il s'agit ici de millions de dollars?—R. En effet.

D. En fut-il de même avec le contrat de A. V. Roe?—R. Non; l'affaire a été conclue avec la société A. V. Roe bien longtemps avant la fin de l'année financière en cause; mais il existe d'autres contrats passés sans adjudication, surtout dans le domaine des ajustages et réparations d'appareils d'aviation et des contrats conclus avec des compagnies spécialisées dans la remise en état de certains types d'avions.

M. Fulton:

D. Pourquoi vous êtes-vous écartés de la pratique courante des soumissions, dans le cas de Canadair?—R. Les experts croyaient que cette compagnie était particulièrement bien placée pour produire l'avion de combat F-86. Nous ne devions investir dans Canadair, en vue de la production de ce type d'appareil, que des sommes bien plus modestes qu'avec n'importe quelle autre entreprise; la Couronne réalisait donc ainsi une économie considérable.

D. Les mises de fonds ne relèvent-elles pas également de votre corporation?—R. Si fait.

D. Versez-vous vous-mêmes les fonds nécessaires?—R. En fait, les deniers proviennent du ministère de la Défense nationale. Le ministère nous fait parvenir les demandes de contrat pour la production de tel ou tel modèle d'avion, ainsi que l'argent nécessaire à la mise de fonds et à l'usinage.

D. Demandez-vous aux compagnies intéressées de vous envoyer au préalable une estimation de la mise de fonds nécessaire?—R. Oui.

D. Dans le cas qui nous occupe en ce moment, avez-vous étudié les pos-

sibilités des diverses entreprises aéronautiques et vous êtes-vous mis en contact avec d'autres compagnies pour leur demander leurs estimations?—R. Nous n'avions nul besoin d'étudier les possibilités de compagnies que nous connaissions déjà à fond.

D. Par conséquent, vous vous êtes directement adressés à Canadair? À combien s'est monté leur estimation?—R. Je n'ai pas ce renseignement sur moi, mais je puis l'obtenir.

M. Fleming:

D. Je vous conseille d'apporter tout le dossier sur cette affaire, car nous pouvons avoir d'autres questions à poser. Vous avez dit quelques mots de la méthode employée pour demander les soumissions. Vous avez mentionné les avis parus dans la *Gazette du Canada* et dans la presse de la région où les diverses constructions doivent avoir lieu. Mais faites-vous toujours passer des annonces de mise en adjudication dans la *Gazette du Canada?*—R. Pour tous les contrats de construction.

D. Et qu'en est-il de l'achat de matériaux?—R. En règle générale, la mise en adjudication de contrats de ce genre n'est pas annoncée dans les journaux.

D. Comment les choses se passent-elles?—R. Nous avons la liste de toutes les compagnies canadiennes qui à un moment quelconque ont demandé à soumissionner; nous les avertissons par voie postale, ainsi que les entreprises que nous savons pertinemment être en mesure de nous vendre les marchandises voulues ou de nous procurer les services requis. Cette liste est constamment tenue à jour afin d'assurer la plus large concurrence possible.

D. Tout fournisseur en puissance peut faire inscrire son nom sur la liste?—R. Oui, c'est une liste ouverte.

D. Y a-t-il eu des cas où une demande de ce genre a été repoussée?—R. Je ne crois pas. Nous avons inscrit sur notre liste tous ceux qui nous l'ont demandé.

D. Vous en êtes bien sûr?—R. Parfaitement sûr.

D. Une question encore, à propos de la Canadian Arsenals: les contrats passés avec cette société l'ont-ils été à la suite d'une mise en adjudication?

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous dire par là?

M. FLEMING: Tout à l'heure, on a parlé de la Canadian Arsenals et des contrats que le gouvernement a conclus avec elle; je voudrais éclaircir un point que les réponses du témoin ont laissé dans l'ombre.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que le gouvernement avait pressenti la Canadian Arsenals en même temps que d'autres entreprises?

M. Fleming:

D. Oui; le témoin nous a dit que la Corporation commerciale canadienne a traité la Canadian Arsenals sur le pied d'une simple partie contractante.—R. C'est exact. Toutes les fois qu'il y avait mise en adjudication, les Arsenaux se mettaient sur les rangs des autres concurrents.

D. Vous ne parlez que de compagnies canadiennes?—R. Bien entendu.

D. Vous vous en tenez strictement aux achats effectués à l'intérieur de nos frontières?—R. Oui monsieur.

D. Votre corporation a pu cependant acheter du matériel à l'étranger?—R. En effet, en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

D. Quelle ligne de conduite vous demandait-on de suivre, quant aux achats à l'étranger de marchandises que vous pouviez vous procurer au pays?—R. En principe, les produits que nous avons achetés à l'étranger étaient introuvables chez nous; si nous avions voulu installer ici des sources d'approvisionnement, cela nous aurait coûté des milliers et des milliers de dollars.

D. Vous dites "en principe"; il y a donc eu des cas où vous avez acquis en Grande-Bretagne, aux États-Unis ou ailleurs des marchandises disponibles au Canada?—R. Il faudrait que je m'informe. Il est bien possible que nous ayions ouvert une adjudication. Je songe à certains cas où les soumissions de compagnies canadiennes offraient des prix si élevés qu'il ne pouvait être question de leur accorder de contrat.

D. J'imagine qu'une mise en adjudication vous apporte souvent des offres canadiennes, ainsi que des soumissions américaines et peut-être même britanniques?—R. Parfaitement.

D. Que se passe-t-il dans ces cas-là? Quel principe invoquez-vous pour sacrifier sur l'autel du canadianisme la règle selon laquelle le contrat doit être passé avec celui qui offre le plus bas prix?—R. Il faudrait que je consulte nos dossiers; mais je crois bien que nous allions jusqu'à payer une prime de 10 p. 100 pour obtenir des produits fabriqués au Canada. C'est-à-dire que si une entreprise canadienne demandait un prix de 10 p. 100 plus élevé qu'une entreprise britannique ou américaine, c'est la compagnie canadienne qui emportait le morceau; si la différence dépassait 10 p. 100 les sociétés étrangères obtenaient la commande.

M. FULTON: Il s'agissait en réalité de contre-balancer. . .

Le TÉMOIN: Oui.

M. Fleming:

D. C'est la seule différence de traitement entre les soumissionnaires canadiens et leurs concurrents étrangers?—R. C'est la seule.

D. Autrement dit, que ce soit pour des projets de construction, l'approvisionnement en produits divers ou des offres de service, vous êtes disposés à accepter les soumissions de compagnies étrangères, à condition que le prix qu'elles demandent soit inférieur de plus de 10 p. 100 du prix exigé par les entreprises canadiennes?—R. Non, nous n'avons jamais publié d'annonces d'adjudication aux États-Unis, pour des contrats de construction.

D. Peu m'importe l'endroit où vous annoncez la mise en adjudication. Ce que je veux tirer au clair est ceci: dans les cas où, d'une manière ou d'une autre, vous recevez des soumissions de l'étranger, vous n'avez pas d'autre traitement préférentiel que celui que vous nous avez indiqué?—R. Nous n'en avons pas d'autre.

D. Faites-vous parfois passer des annonces à l'étranger?—R. Non, monsieur.

D. Pour nous résumer: vous n'avez passé d'annonces que dans la *Gazette du Canada* pour les contrats de construction; en outre, pour les contrats de marchandises, vous avez averti par lettre les fournisseurs dont les noms sont portés sur vos listes. Nous en venons à la question des services: je veux vous poser une question. . .

Le PRÉSIDENT: Vous oubliez que le témoin nous a dit que des annonces sont également passées dans les journaux de la région où doivent s'effectuer les travaux.

M. FLEMING: J'en ai fait mention tout à l'heure; le témoin m'a répondu que les annonces locales n'étaient publiées que dans le cas des contrats de construction et non pas pour les commandes d'approvisionnement en marchandises.

M. SINCLAIR: En outre, les demandes de soumissions pour les entreprises de construction paraissent dans les journaux commerciaux.

Le TÉMOIN: En effet; si je ne me trompe, le journal spécialisé dans ce domaine se nomme: *The Daily Commercial News and Building Record.*

M. FLEMING: Tout cela nous l'avons déjà entendu.

M. Fleming:

D. Revenons-en aux listes postales; arrive-t-il parfois que des candidats étrangers fassent placer leur nom sur vos listes de fournisseurs de matériel divers?—R. Non, je ne pense pas que nous ayons de compagnies étrangères sur nos listes. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que nous nous sommes adressés à des sources exclusivement étrangères.

D. Autrement dit, dans le domaine des marchandises, vous vous adressez principalement à des fournisseurs canadiens?—R. C'est bien cela. Il convient de signaler cependant que nos listes contiennent évidemment les noms d'intermédiaires canadiens, agissant pour le compte de fournisseurs des États-Unis ou du Royaume-Uni.

D. Nous pouvons donc en conclure que vous ne faites jamais paraître d'annonces à l'étranger?—R. C'est bien cela.

D. Qu'il s'agisse de constructions, de marchandises ou de services?—R. C'est cela.

D. Vous venez de nous donner une liste complète du genre d'annonces auxquelles vous avez recours, pour trouver à meilleur compte des fournisseurs de marchandises ou de services ou des entrepreneurs de construction pour le compte du gouvernement?—R. Oui.

M. Fulton:

D. Si les produits dont vous aviez besoin n'étaient pas disponibles au Canada, vous borniez-vous à faire passer une annonce et à attendre des réponses? Ou preniez-vous l'initiative dans certains cas de vous tourner vers les États-Unis ou la Grande-Bretagne?—R. Non, ce genre de contrats n'était pas mis en adjudication. Nous en sommes pour le moment aux contrats d'approvisionnement plutôt que de construction. Nous encouragions tous les candidats possibles à nous envoyer leurs soumissions; en réponse nous recevions de grandes quantités d'offres parmi lesquelles se trouvaient celles de représentants canadiens travaillant pour le compte de firmes de Grande-Bretagne ou des États-Unis.

D. C'est bien ce que je me demandais. Vous encouragiez les candidats à vous envoyer leurs soumissions; dans les cas où les fournisseurs canadiens faisaient défaut, et que les soumissions provenaient d'agents canadiens représentant des firmes américaines, et dans ces cas-là seulement, vous commandiez vos approvisionnements d'une source américaine?—R. Sans doute; ou encore si les prix canadiens étaient trop élevés.

M. SINCLAIR: Pourriez-vous nous citer un exemple précis?

M. Fulton:

D. Puis-je poser une dernière question? Si je comprends bien, vous n'avez jamais décidé d'avance, de votre propre chef, que les produits requis ne pourraient probablement être trouvés au Canada et qu'il fallait vous adresser ailleurs? Une telle décision a toujours été le fruit de mises en adjudication prouvant la carence des sources canadiennes?—R. Parfaitement.

M. Sinclair:

D. Pourriez-vous nous citer un cas du genre de ceux qu'évoque M. Fulton?—R. Malheureusement je n'en ai aucun exemple ici.

D. Je ne parle pas de contrats mais d'une catégorie de matériel qu'on ne peut trouver qu'aux États-Unis par exemple.

M. BROWNE: Dans la liste des contrats publiés dans le livre des Comptes publics, je vois le nom d'un fournisseur, la Willys-Overland Motors, à Toledo, dans l'Ohio. N'est-ce pas là un exemple tout trouvé?

Le TÉMOIN: En effet. Nous n'avions pu nous procurer chez nous les pièces que seule cette compagnie a été capable de nous fournir.

M. FULTON: J'ai présente à l'esprit toute une série de questions découlant de nos discussions de la dernière réunion du comité; mais étant donné que le compte rendu n'en a pas encore été publié, je les remettrai à plus tard.

Le PRÉSIDENT: J'estime qu'il nous faudrait attendre la publication de la liste; cela donnerait aux hauts fonctionnaires le temps de composer leurs réponses et de recueillir le matériel nécessaire.

M. Pearkes:

D. Dans le cours de l'année en cause, votre corporation a-t-elle acheté de grandes quantités de charbon, destiné aux établissements navals de l'île Vancouver?—R. Je vous demande pardon, monsieur, je n'ai pas saisi la première partie de votre question?

D. Durant l'année financière que nous sommes en train d'examiner, votre Corporation a-t-elle acquis de grandes quantités de charbon pour les établissements navals de l'île Vancouver?—R. Oui.

D. Si je ne m'abuse, près de 10,000 tonnes?—R. En effet.

D. La plus grande partie de ce charbon provenait de l'Alberta?—R. J'ai bien peur qu'il ne me faille consulter des dossiers que je n'ai pas apportés avec moi.

D. D'après la réponse que j'ai obtenue à une de mes questions précédentes, il semblerait bien que plus de 10,000 tonnes de charbon ont été commandées en Alberta; 500 tonnes seulement proviennent des mines de l'île Vancouver. Je me suis laissé dire que l'Alberta avait demandé un prix plus élevé que les soumissionnaires de l'île Vancouver. Qu'est-ce qu'il y a derrière cette histoire? A-t-on tenu compte des unités thermales anglaises? En outre, l'idée a-t-elle effleuré l'esprit des autorités responsables que le charbon aurait pu être livré directement de la mine ou, si vous préférez, commandé directement à la mine, aux houillères, en évitant les frais d'agents et d'intermédiaires? En dernier lieu, je veux savoir si l'on avait seulement songé à transporter ce charbon par chalands en droite ligne vers les établissements navals, au lieu de l'envoyer à Victoria et le mettre là sur des camions chargés de le livrer aux mêmes établissements?

Le PRÉSIDENT: Je pourrais considérer votre question comme un avis.

Le TÉMOIN: Je vais m'informer sur tous ces points.

M. PEARKES: Je désirerais obtenir des explications détaillées; car je ne vous dissimulerai pas que les mineurs des houillères des îles et de Nanaïmo trouvent la pilule amère; ils ne comprennent pas pourquoi on a cru bon de commander en Alberta du charbon destiné à l'île Vancouver, de le transporter par train à Vancouver et enfin, de lui faire faire la traversée jusqu'à Victoria?

M. Wright:

D. Vous nous avez dit qu'en 1949-1950, vous avez passé environ 84,000 contrats, pour un montant total de $221,538,679. À combien se montent (en dollars) les contrats signés avec les États-Unis et la Grande-Bretagne?—R. Je crois bien avoir ces renseignements ici. En 1949-1950, nous avons acheté aux États-Unis des marchandises d'une valeur totale de $3,537,206.90. Au cours de la même période, nos commandes en Grande-Bretagne représentaient une somme de $4,865,439.36.

D. Nous n'avons pas signé d'autres contrats à l'étranger?—R. Non, monsieur.

M. FLEMING: Tout le reste a été dépensé au Canada?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. Browne:

D. Monsieur le président, le témoin a bien voulu nous dire qu'il y a eu adjudication pour tous les contrats de construction. Mais le témoin qui l'a précédé nous a affirmé, si je ne me trompe, que pour le pont de Rivière-la-Paix (qui a coûté $415,000) il n'y a pas eu de soumissions.—R. Toutes les fois que cela a été possible, nous avons accordé les contrats de construction par adjudication; dans certains cas, cependant, cela n'était pas possible: ainsi des cas où il s'agissait de petits travaux de réfection, où il n'y avait ni devis descriptif ni plan. Nous n'avons pas demandé de soumissions pour le pont de Rivière-la-Paix.

D. Pourquoi cela?—R. Parce qu'il est situé tout au bout du pays. Si nous avions voulu mettre les travaux en adjudication, nous aurions dû consulter des ingénieurs qui auraient établi un devis officiel; si j'ai bonne mémoire, il fallait agir au plus vite; il n'y avait pas de temps à perdre. Pour plus de précisions, il me faut consulter les dossiers.

D. Pourriez-vous le faire?—R. Certainement.

M. Riley:

D. Monsieur Low, vos bureaux régionaux se guident-ils sur un chiffre minimum au-dessus duquel ils ouvrent une adjudication? Et, dans le cas de l'affirmative, de quel ordre est ce chiffre?—R. Nous n'avons pas de chiffre limite au-dessus duquel nous devrions ouvrir un concours de soumissions.

D. Vos représentants régionaux ont-ils certains pouvoirs discrétionnaires? —R. Oui. S'il s'agit de travaux d'extrême urgence, ils peuvent par exemple solliciter et obtenir des soumissions par téléphone ou télégramme au lieu de recourir à la procédure légale.

D. Y aurait-il adjudication pour une commande de produits d'épicerie de, mettons, 1,000 dollars et destinée à un établissement de défense?—R. Oui, pour tous les produits d'épicerie il y a automatiquement adjudication.

D. Toujours?—R. Oui, monsieur.

D. Dans quels cas les représentants régionaux peuvent-ils acheter des produits sans mise en adjudication?—R. Dans les cas d'urgence, ils peuvent pressentir les fournisseurs par téléphone, au lieu d'exiger l'envoi régulier d'enveloppes cachetées.

D. Ont-ils des instructions précises à ce sujet?—R. Oui, Dans tous les cas d'urgence, et là où il s'agit de commandes ne dépassant pas $250, ils peuvent s'abstenir de mettre en branle l'appareil officiel et l'envoi de soumissions sous enveloppes cachetées. Les fournisseurs reçoivent alors une sorte de formulaire de mise aux enchères, où ils indiquent le prix qu'ils demandent.

D. Prenons par exemple votre bureau de Saint-Jean. Votre représentant est chargé de l'acquisition de marchandises et de services pour le compte du ministère de la Défense nationale dans le Nouveau-Brunswick. Sollicite-t-il quelquefois des soumissions en dehors de la frontière de la province?—R. Oh oui, très souvent.

D. Ne serait-il pas possible de restreindre à une région donnée les offres d'adjudication portant sur des marchandises et des services destinés à cette région?—R. Ma foi! Je dois dire que nous nous efforçons généralement de nous mettre en contact avec le plus d'entreprises possible, car un plus grand nombre de concurrents nous assure des conditions plus avantageuses. Mais la décision dépend ici de l'organisation régionale du ministère de la Défense nationale; je veux dire que si le ministère a des bureaux et des effectifs qui, à un endroit donné, chevauchent sur deux provinces ou davantage, l'affaire peut alors être prise en mains par l'agent d'achats d'une seule des provinces en cause.

D. À l'égard des réquisitions de la Défense nationale, votre représentant régional dans la province ou à l'extérieur reçoit-il ses instructions du personnel

de la Défense nationale sur le genre d'articles ou de services qu'on préfère?—R. Oui, la réquisition prévoit le genre d'article requis ou, s'il y a lieu, celui qu'on préfère.

D. Le commandant d'une région militaire peut-il, à sa discrétion, rejeter les soumissions provenant de sociétés de la région?—R. Non, il ne le peut pas, à moins qu'on ne soit tenu de soumettre toutes les soumissions à l'approbation du commandant au point de vue technique. Dans la plupart des cas, même dans presque tous les cas, on fournit les plans et devis à l'acheteur régional qui demande des soumissions en conformité du cahier des charges et qui adjuge les contrats aux sociétés dont les prix sont les plus bas.

D. Indépendamment des communications qu'il peut recevoir des fonctionnaires de la Défense?—R. Parfaitement.

M. Fraser:

D. M. Low a dit, je crois, qu'il y a 84,600 contrats. Pourrait-il préciser à notre intention le nombre des contrats de moins de $5,000, celui des contrats de $5,000 à $15,000 ainsi que les diverses catégories de contrats qui dépassent $15,000?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Le renseignement pourra être fourni à une séance ultérieure.

M. FRASER: Vous pouvez nous procurer ce renseignement?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. Fleming:

D. Pour revenir à la liste des fournisseurs de matériaux, ladite liste était-elle à la disposition des treize bureaux régionaux d'achat?—R. Oui, monsieur.

D. Quelles étaient leurs instructions? Jusqu'où peuvent-ils aller en demandant des soumissions?—R. Chaque bureau régional a sa propre liste d'adresses, de même que chaque division du service général des achats à Ottawa. Nous avons, en outre, une liste générale qui comprend toutes celles que dressent les bureaux régionaux.

Règle générale, l'acheteur régional de Victoria ne vient pas acheter les fournitures dans l'Est. Je puis préciser que la principale fonction des acheteurs régionaux consiste à acheter des vivres pour les camps de la région de même que les articles dont la Défense nationale a un pressant besoin. Tous les autres contrats importants sont adjugés ici à Ottawa.

D. Et les adjudications faites à Ottawa se fondent sur la liste générale?—R. Effectivement.

D. Cette liste générale comprend-elle tous les noms qui figurent sur les listes particulières des treize acheteurs régionaux?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: En principe, ne comporte-t-elle pas qu'on peut acheter au besoin de légères quantités de bois, par exemple, bois de chauffage?

Le TÉMOIN: Oui, elle comprend tout.

M. Fleming:

D. Et le charbon?—R. Oui, monsieur.

D. Est-ce à Ottawa ou par l'intermédiaire d'un acheteur régional de Colombie-Britannique qu'on réglerait le cas dont le général Pearkes a parlé?—R. Il a été réglé ici à Ottawa.

M. Thatcher:

D. Tous ces achats ne relèvent-ils pas maintenant du nouveau ministère?—R. Parfaitement.

D. Pouvez-vous nous dire si pendant l'année en cause votre division a accumulé des produits pour le compte du ministère?—R. Oui, monsieur, nous l'avons fait pour le compte du ministère du Commerce.

M. Fleming:

D. Vous avez tout de même amassé du beurre.—R. Pas au cours de l'année financière en cause.

D. Non?—R. C'est au cours de l'année précédente.

M. Thatcher:

D. Pouvez-vous préciser la nature des produits et des biens que vous avez amassés? S'agit-il surtout des matières premières?—R. Oui, c'était en grande partie des matières premières.

D. Par exemple, de la laine?—R. Aucune laine.

D. Quoi alors?—R. De l'étain, de l'antimoine; surtout ces deux produits.

D. Vous n'avez à ce sujet aucun détail?—R. Non.

D. Peut-être pourriez-vous nous communiquer des précisions à la prochaine séance?

M. FLEMING: Nous aimerions savoir également quelle quantité de matériaux vous avez encore en main. Ou bien ces matériaux ne font-ils plus partie des réserves de la Corporation?

Le TÉMOIN: Je puis répondre tout de suite. La Corporation les a encore en main.

M. Fulton:

D. M. Low peut-il mettre le comité au courant de certaines directives données aux acheteurs régionaux sur la ligne de conduite à suivre à l'égard des soumissions?—R. Oui, monsieur.

D. Je songe à la réponse que vous avez donnée à M. Riley.—R. Le livre les renferme. Il s'agit d'un manuel qui expose les règlements et dont chaque acheteur obtient un exemplaire.

D. C'est un ouvrage assez encombrant et que je ne vous demanderai pas de déposer. Vous serait-il possible de signaler trois ou quatre directives qui nous donneraient vraiment une idée des instructions?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons, je crois, inviter un fonctionnaire de la Corporation à rédiger un court sommaire qui nous donnerait une idée générale des instructions reçues. Nous aurions ainsi un meilleur aperçu de la situation. Nous pouvons inclure le texte d'une directive si l'on veut; toutefois, je crois qu'un sommaire pourrait nous donner un aperçu général sans entrer, il va sans dire, dans tous les détails.

M. Fulton:

D. Pouvez-vous nous donner un aperçu de la situation? Vous est-il possible de nous donner les grandes lignes des principes dont on s'inspire pour déterminer si un marché sera passé à Ottawa ou s'il sera confié aux acheteurs régionaux?—R. Oh, oui. Règle générale les réquisitions dont s'occupe le bureau régional viennent du commandant de la région. Ce sont ce qu'on appelle des réquisitions locales.

Le commandant d'un certain camp adresse sa réquisition à l'acheteur régional posté dans la localité. Toutefois, toutes les réquisitions relatives aux vivres sont présentées à la Corporation ici même à Ottawa; nous les transmettons ensuite à nos acheteurs régionaux répartis dans tout le Canada.

D. Vous avez fait mention d'une transaction dont le général Pearkes a parlé au sujet du charbon. En vertu de quels principes décide-t-on que la

chose doit se régler à Ottawa plutôt que dans la localité?—R. Cela représente une faible partie de nos approvisionnements annuels de charbon auxquels nous pourvoyons ici même à Ottawa.

D. Avez-vous une liste de certaines denrées qu'on doit obtenir par l'intermédiaire du bureau d'Ottawa?—R. Non, monsieur.

D. Tout dépend des circonstances particulières?—R. Parfaitement.

D. Pouvez-vous nous donner un bref exposé des principes généraux en vertu desquels vous décidez quelles sont les denrées qui relèvent du bureau central?—R. Oui, nous pouvons le faire.

M. Riley:

D. À l'égard de vos bureaux locaux, quelles dispositions prenez-vous, monsieur Low, pour empêcher l'abus qu'on appelle de l'autre côté de la frontière la ristourne de 5 p. 100. Veillez-vous à empêcher cet abus?—R. Au moyen de la concurrence entre les soumissionnaires. Vous parlez, n'est-ce pas, des bureaux régionaux!

D. Oui.—R. Je puis ajouter que nous avons deux inspecteurs indépendants, l'un dans l'Est canadien et l'autre dans l'Ouest, qui ont pour mission d'examiner les dossiers de tous les bureaux régionaux et de s'assurer que tout y est régulier.

D. Avez-vous reçu des plaintes au sujet de ce genre d'abus dans l'un ou l'autre de vos bureaux régionaux?—R. Non, monsieur.

M. Fleming:

D. Puis-je vous poser une couple de questions d'ordre général sur le fonctionnement du régime? Êtes-vous satisfait du fonctionnement du régime des achats?—R. Vous voulez dire du régime de la concurrence dans les soumissions?

D. Oui, et du régime en général. Vous pouvez, à votre gré, faire des distinctions.—R. Dans l'ensemble, je suis satisfait.

D. Pour faire suite à votre dernière réponse à M. Riley, avez-vous reçu des plaintes sur l'application des méthodes d'achat en général, soit par les fonctionnaires supérieurs et autres de la Corporation, soit par les bureaux régionaux, soit encore par votre bureau principal?—R. Non, monsieur.

D. Vous n'avez jamais reçu de plaintes?—R. Non, aucune plainte que je me rappelle.

M. THATCHER: Vous avez dû recevoir une protestation du gouvernement de la Saskatchewan.

Le TÉMOIN: La question porte je crois sur les plaintes concernant les méthodes et le régime d'achat.

M. Fleming:

D. Je laisse à M. Thatcher le soin d'aborder la question des considérations d'ordre territorial. Je veux parler des plaintes reçues du public ou de quiconque, entrepreneurs, fournisseurs ou autres, au sujet de vos méthodes, d'abord pour savoir si elles sont saines et justes et, en second lieu, si on s'en est écarté.—R. Je ne me rappelle aucune plainte de cette nature.

D. Puisque vous dites ne pas vous rappeler, je dois vous inviter à consulter vos dossiers et à nous donner une réponse complète à une séance subséquente.

M. Nowlan:

D. Pour ce qui est des plaintes, quelle ligne de conduite suit-on lorsqu'il s'agit de fournir les plans et devis d'une entreprise de construction?—R. Ordinairement, nous exigeons à l'égard des plans et devis un dépôt de $25 ou même davantage suivant les plans et devis en cause. Pour les obtenir, l'entrepreneur

doit donc faire un dépôt de $25 qui lui est remboursé lorsqu'il nous remet les plans et devis en bon état.

D. Combien d'exemplaires des plans et devis peut-on obtenir?—R. Cela dépend de la nature de l'entreprise. Il va sans dire que les plans et devis sont préparés par le ministère de la Défense nationale qui s'informe auprès de nos fonctionnaires du nombre d'exemplaires qu'ils jugent nécessaires. Ceux-ci en réclament ordinairement 25 ou 50 exemplaires, mais on peut en tirer davantage au besoin.

D. Avez-vous reçu des plaintes de soumissionnaires qui ne pouvaient obtenir d'exemplaires?—R. Plaît-il?

D. N'avez-vous pas reçu des plaintes de la part de soumissionnaires qui ne pouvaient obtenir des exemplaires des plans et devis?—R. Peut-être a-t-on formulé des plaintes de ce genre, mais je ne me le rappelle pas. Les plans et devis sont aussi en montre au bureau des entrepreneurs dans la localité où l'entreprise doit être exécutée de sorte que l'entrepreneur n'a qu'à y jeter un coup d'œil pour décider s'il veut soumissionner.

D. Je songe en particulier aux sous-traitants. Combien d'exemplaires des plans et devis sont à la disposition des sous-traitants qui pourraient en faire la demande?—R. Ils peuvent les obtenir du premier entrepreneur, qui les tient de nous.

D. Ils peuvent les obtenir du premier entrepreneur, mais celui-ci n'en a qu'un nombre restreint?—R. Ils n'ont alors qu'à examiner les plans et devis au bureau des entrepreneurs.

D. Ils y ont accès à cet endroit?—R. Oui.

D. J'ai présent à l'esprit le cas de sous-traitants de la Nouvelle-Écosse qui ne peuvent obtenir de plans et devis tandis que des entrepreneurs d'Ottawa en ont toujours à leur disposition et peuvent ainsi soumissionner. Je me demandais ce que vous auriez à dire à ce sujet.—R. Les plans et devis sont mis à la disposition de tous les premiers entrepreneurs qui en font la demande et il appartient évidemment à ceux-ci de les fournir aux sous-traitants.

D. Ils prétendent avoir fort peu de temps pour effectuer leurs propres calculs et le sous-traitant n'a aucune chance.

M. MACDONALD: Le témoin ne saurait parler de construction. Vous n'êtes pas dans la construction et la question de M. Nowlan ne vise pas, je crois, l'année à l'étude.

M. SINCLAIR: Bien plus, on a fort modifié la façon de procéder.

M. THATCHER: C'est un cas où le président a bien voulu nous permettre de dépasser la période en cause.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas encore pu saisir la portée de la remarque et, comme je n'ai pas les détails de l'affaire, je présume que la question de M. Nowlan s'applique à l'année 1949-1950. J'accepte sa parole à ce sujet.

M. SINCLAIR: Est-ce bien là une question équitable? Depuis que le ministère de la Production de défense est entré en scène, la façon de procéder a été modifiée à l'égard des sous-traitants. Or, vous parlez de la ligne de conduite suivie en 1949-1950, alors qu'il n'y avait que peu d'entreprises de construction, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Fleming:

D. En quoi avez-vous dû modifier depuis votre ligne de conduite?—R. Je puis dire que la Corporation commerciale canadienne n'est pas responsable de l'exécution des entreprises de construction depuis novembre dernier, je crois. J'ignore quels changements sont survenus depuis; je n'en sais rien.

D. M. Sinclair ayant parlé d'une modification de la méthode, je me suis demandé ce qui, dans la vôtre, avait provoqué cette modification.

M. SINCLAIR: Il ne s'agit pas de la méthode, mais bien de la distribution des documents aux sous-traitants de tout le pays.

M. FLEMING: Il s'agit de nouveau de considérations d'ordre territorial.

M. SINCLAIR: En partie.

M. Fleming:

D. Votre réponse à M. Nowlan a trait aux contrats de construction?—R. Oui.

D. Que dire des stipulations relatives aux matériaux?—R. Elles sont envoyées aux différentes sociétés en même temps que l'invitation à soumissionner. Elles ne sont pas très volumineuses.

D. Dans les cas ordinaires, les plans et devis ne les accompagnent pas. On procède plutôt par écrit?—R. Oui.

M. Fulton:

D. Monsieur Low, la Corporation commerciale canadienne était-elle chargée d'adjuger les contrats à l'égard des experts conseils. Je songe aux entreprises du genre de celles qui figurent à la page N-24 où je relève les honoraires versés à des experts conseils à l'égard d'un certain nombre d'entreprises. Avez-vous décidé, par exemple, quels seraient les architectes?—R. Oui, monsieur, de concert avec le ministère de la Défense nationale.

D. Quelle méthode avez-vous suivie dans ces cas?—R. Nous avons essayé de choisir l'architecte ou l'expert conseil le plus près de l'endroit où l'entreprise était exécutée; il s'agissait de trouver un homme ayant la compétence voulue pour exécuter le travail.

D. Dans ce cas, est-il exact de dire que vous n'avez pas demandé de soumissions aux experts conseils?—R. Nous n'avons pas demandé de soumissions aux experts conseils. Ils ont une échelle d'honoraires réguliers et nous choisissons un homme de la région où le travail doit être exécuté.

D. Avez-vous à votre disposition la liste de ces hommes et traitez-vous chaque cas séparément?—R. Nous étions à dresser une liste lorsque le travail a été transféré. Nous avions un ouvrage qui a été publié, je crois, par le *Royal Architectural Institute of Canada.*

D. Avez-vous consulté cet ouvrage?—R. Oui.

M. Thatcher:

D. M. Low nous dirait-il si la Corporation commerciale canadienne tire bien souvent parti de l'escompte au comptant?—R. Oui, monsieur, en vérité.

D. Vous économisez des sommes considérables en bénéficiant de l'escompte au comptant?—R. Oui. Nous avons constaté, il y a quelque temps en examinant la situation, que nous ne pouvions pas bénéficier de l'escompte au comptant de moins de 2 p. 100 à 30 jours. Dans le cas de l'escompte de 2 p. 100 à 10 jours, il n'y a presque aucun espoir, parce que, à l'arrivée des articles à destination après l'inspection et le renvoi du reçu au fonctionnaire du Trésor, les dix jours sont expirés. D'après le dernier calcul que nous avons fait, il y a trois ou quatre ans, nous pouvons bénéficier des neuf dixièmes de nos escomptes au comptant, de 2 p. 100 à 30 jours ou plus.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Acceptez-vous 1 p. 100?

Le TÉMOIN: Oh, oui, monsieur.

M. Fraser:

D. M. Low a dit qu'à l'égard des services d'inspection, on tirait parti de tous ceux qu'on pouvait trouver dans la région, mais je constate, page N-36, qu'une société du nom de Milton Hersey Company Limited, employée dans

l'Île du Prince-Édouard, l'est également au Manitoba.—R. Je ne parlais pas d'inspection, monsieur.

D. Je le croyais.—R. Je le regrette; nous parlions d'architectes.

M. RILEY: Les architectes ne donnent pas d'escompte au comptant.

M. FRASER: Cela revient au même.

Le TÉMOIN: La Milton Hersey Company Limited ne s'occupe pas d'architecture, mais de génie chimique.

M. RILEY: Avez-vous jamais pu obtenir des escomptes au comptant de la part de sociétés d'ingénieurs ou d'autres groupes professionnels?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. Fleming:

D. Je voudrais approfondir un peu votre réponse sur la façon dont vous procédez pour consulter les personnes ou sociétés appelées à rendre des services, abstraction faite des matériaux; vous procédez évidemment sur une base sélective. Or, vous n'avez formulé qu'une exigence pour motiver votre choix, c'est que la personne ou la société doit être à une distance convenable de l'entreprise en cause. Y a-t-il autre chose?—R. Et avoir les qualités nécessaires.

D. Et avoir les qualités nécessaires?—R. Parfaitement.

D. Comment arrêtez-vous votre choix entre personnes ou sociétés qui appartiennent à cette catégorie? Est-ce très difficile?—R. Lorsqu'il y a dans la même localité deux sociétés à compétence égale, on leur octroie chacune un contrat à tour de rôle.

D. Tenteriez-vous de manœuvrer de cette façon?—R. Oh, oui, nous répartirions le travail et, dans certains cas, constatant qu'une société ne pourrait, à cause de la somme de travail à accomplir, mener à bien une entreprise, nous la confierions à l'autre société.

D. Devons-nous conclure que la C.C.C. a pour ligne de conduite de disséminer le plus possible les contrats comportant des services professionnels?—R. Parfaitement, monsieur.

D. En parcourant certaines pages du livre des Comptes publics certains d'entre nous ont été frappés du nombre peu considérable de maisons appelées à rendre des services professionnels. Je ne restreins pas ces services à ceux des architectes. Il peut être question des services de représentants des propriétaires et d'autres services analogues. À en juger par ces pages, je dois dire que la dissémination n'est guère impressionnante.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de préciser davantage.

M. FULTON: Prenons la page N-24.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit des honoraires des experts conseils.

M. FLEMING: Oui, sous la rubrique "honoraires des experts conseils". Je ne veux pas anticiper sur le rapport que doivent présenter certains témoins de la Défense nationale au sujet de cette page. Ils doivent nous donner un exposé détaillé des services rendus en retour des honoraires en cause. Je serais très heureux que le témoin approfondisse la question et nous fasse un exposé plus complet à une séance ultérieure.

M. Thatcher:

D. Monsieur le président, je me demande si M. Low nous dirait si, pendant l'année en cours, son service a acheté toutes les voitures pour le compte des divers ministères.—R. Non, monsieur.

D. Quel ministère s'en charge? Chacun achète-t-il sa propre voiture?—R. Nous n'avons acheté des véhicules motorisés que pour le compte du ministère de la Défense nationale.

D. En d'autres termes, il n'y a dans le gouvernement aucun bureau central des achats.—R. Non.

D. Serait-il possible d'avoir un tel bureau et n'en résulterait-il pas des économies?

Le PRÉSIDENT: C'est là une question de politique ministérielle. Le témoin peut parler de ce qu'il est appelé à faire, mais il ne lui appartient pas de se prononcer sur le programme du Gouvernement.

M. THATCHER: Peut-être y a-t-il là pour nous matière à formuler un vœu.

Le PRÉSIDENT: C'est au comité à s'en assurer.

M. Thatcher:

D. Pour le compte de quel ministère dites-vous avoir acheté des voitures? —R. Le ministère de la Défense nationale.

D. Pouvez-vous les acheter directement des diverses sociétés?—R. Oui, monsieur.

D. Il me semble étrange que certains autres ministères les achètent des vendeurs locaux. Il me semble que si nous avions un bureau central des achats pour tous les ministères, rôle que la Corporation canadienne peut fort bien jouer, les contribuables réaliseraient certaines économies.

M. CROLL: Mais vous protestez si l'on n'achète pas en Saskatchewan.

M. THATCHER: Non; il y a une différence énorme entre l'achat et la fabrication.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez savoir si le Gouvernement devrait avoir un bureau central des achats pour tous les ministères.

M. THATCHER: Parfaitement.

M. FULTON: À titre de témoin spécialisé, M. Low pourrait nous dire si, à son avis, il serait possible de faire des économies.

Le PRÉSIDENT: Non. Vous pouvez lui poser toute question relative au travail qu'il accomplit en vertu de la charte de sa corporation, l'interroger sur ses propres fonctions et l'inviter à exprimer une opinion; vous pouvez lui demander s'il est satisfait du régime.

M. FULTON: Demandons-lui par exemple s'il estime que la Corporation commerciale canadienne pourrait faire fonction de bureau central des achats.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr qu'il dira oui; la Corporation peut s'acquitter de toute fonction de ce genre.

M. FULTON: Demandez-lui si la Corporation commerciale canadienne aurait pu se charger de l'ensemble des achats de véhicules à moteurs pour le compte de tous les ministères de l'État en réalisant une économie sur le régime actuel.

Le TÉMOIN: Si vous voulez modifier la question en rayant le mot économie.

M. FULTON: Je vais la diviser en deux; la Corporation commerciale canadienne pourrait-elle se charger de l'achat des véhicules à moteurs pour le compte des ministères?

Le TÉMOIN: Oui.

M. THATCHER: Peut-elle réaliser une économie en le faisant?

Le TÉMOIN: Ignorant le prix que paient les autres ministères, je ne puis répondre à la question.

M. THATCHER: Vous auriez pu réaliser une économie puisque certains d'entre eux achètent des vendeurs locaux.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas de la compétence du témoin de répondre à cette question.

M. THATCHER: Combien le Gouvernement fédéral compte-t-il de préposés aux achats ? Suit-il de là qu'il compte à peu près 20 acheteurs. . .

M. FRASER: Que voulez-vous dire par "à peu près" ?

M. THATCHER: Je veux dire au moins 20. C'est peut-être un moyen de faire des économies. J'avais l'impression que la Corporation commerciale canadienne effectuait la plupart des achats pour le compte des divers ministères. Si elle ne le fait pas cette année pour la Défense nationale, pour le compte de quel ministère achète-t-elle ?

M. CROLL: Elle n'est plus dans le commerce.

Le TÉMOIN: La Corporation commerciale canadienne est maintenant en réalité un organisme de vente; elle n'agit que pour le compte des gouvernements étrangers, ceux des États-Unis, du Royaume-Uni et tous les autres qui désirent obtenir du matériel militaire du Canada et, pour ce qui est de la fonction d'acheteur, elle joue plutôt le rôle d'organisme de réquisitionnement. Lorsque nous faisons une vente aux États-Unis, nous obtenons le contrat dont nous confions l'exécution au ministère de la Production de défense, lequel s'en acquitte.

M. THATCHER: Vous ne faites aucun achat pour le compte des services locaux.

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Plus maintenant; la Corporation l'a fait en 1949-1950.

Le TÉMOIN: Elle ne le fait pas depuis le 1er avril 1951.

M. THATCHER: Peut-être suis-je dans l'erreur, mais il me semble que la centralisation des achats ferait économiser de l'argent aux contribuables. Comment nous en assurer ?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrons débattre ce point lors de l'examen de notre rapport éventuel.

M. FLEMING: Voici une question qui entre dans le cadre de notre enquête et qui est de la compétence du témoin; vu l'expérience acquise à la Corporation commerciale canadienne, au cours de la présente année où les achats. . .

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire l'année qui nous occupe ?

M. Fleming:

D. Oui, l'année qui nous occupe, où les achats s'élèvent à près d'un quart de million de dollars. Êtes-vous convaincu que la centralisation de ces achats très considérables pour le compte de la Défense nationale dans un seul bureau d'achat a fait réaliser des économies au gouvernement canadien ?—R. Oui, monsieur.

D. Sauriez-vous préciser l'importance de ces économies ?—R. À mon vif regret, je ne puis le faire.

D. Le pourcentage ? Je ne m'attends à aucun chiffre précis, mais vous pouvez sans doute arriver à un chiffre approximatif.—R. Non, je le regrette, je ne puis donner aucun aperçu.

M. CROLL: Vous rappelez-vous la prévision de M. Ilsley au sujet de la réglementation des prix à la Chambre ?

M. FLEMING: Êtes-vous convaincu qu'on a réalisé des économies dans l'achat des matériaux ?—R. Oui, monsieur.

D. Êtes-vous convaincu qu'on a réalisé des économies à l'égard des contrats de construction ?—R. Oui.

D. Êtes-vous convaincu qu'on a réalisé des économies à l'égard des contrats relatifs aux services professionnels ou autres ?—R. Parfaitement. Pour ce qui est des services professionnels cependant, je ne saurais dire si l'on a réalisé des économies, parce que l'échelle des honoraires est uniforme, mais nous avons

probablement réalisé des économies par suite du choix de la maison la plus compétente dans son domaine.

D. Vous croyez y avoir réussi de cette manière ?—R. Oui.

M. Riley:

D. Dans l'ordre d'idée que suivait M. Thatcher il y a un instant, n'êtes-vous pas d'avis, grâce à votre expérience, que si le Gouvernement établissait un bureau central des achats qui fonctionnerait sous le régime de l'adjudication au rabais, la presque totalité des achats de l'État seraient effectués dans les provinces de Québec et d'Ontario ?—R. Pas nécessairement. Il faudrait maintenir des bureaux régionaux comme nous en avions et il serait nécessaire, dans la pratique, d'avoir des magasins centraux. On ne saurait établir un organisme central d'achat sans avoir d'entrepôt où emmagasiner les articles réguliers. Les réquisitions afflueraient de l'usager à l'entrepôt qui fournirait l'article s'il le pouvait et, dans le cas contraire, adresserait une réquisition au bureau régional d'achat le plus rapproché.

D. Advenant l'établissement d'un tel organisme, on achèterait directement du fabricant afin d'économiser le plus possible ?—R. Oui, on s'efforcerait d'obtenir les fournitures par voiturées plutôt que par quantités L.C.L.

D. N'est-il pas vrai que près de 100 p. 100 viendraient de Québec et d'Ontario ?

M. THATCHER: Le témoin dit qu'il n'en serait pas ainsi.

M. CROLL: Ce que dit M. Riley me semble raisonnable. Si l'on achète par voiturées du fabricant et si les fabriques sont en majeure partie situées dans ces provinces, les achats s'y feront naturellement.

Le TÉMOIN: Oui, c'est parfaitement vrai, cependant il y aurait encore. . .

M. WRIGHT: Les articles viendraient encore du même fabricant, qu'on les achète dans la province ou par l'intermédiaire d'un bureau central.

M. THATCHER: Qu'on les achète par unité ou par voiturée ?

M. CROLL: Pas nécessairement.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'allais poser un certain nombre de questions sur les genres de contrats, mais il est un peu tard, je crois, pour aborder le sujet. M. Low pourrait apporter à notre prochaine séance des documents relatifs à un ou deux sujets sur lesquels pourrait porter la discussion, les genres de contrats, les diverses catégories, peut-être aussi certaines formules qu'utilisait la Corporation. Pour tirer les choses au clair, lorsque j'ai demandé des renseignements sur le recours aux services professionnels d'architectes, représentants de propriétaires, ingénieurs et autres, j'ai fait mention de la page N-24; je ne m'en tiens pas uniquement à cette page, cependant, j'en signale d'autres, N-36, 37, 38; il y a d'autres cas qu'on peut facilement relever dans ces pages. À la prochaine séance, voudriez-vous donner un exposé détaillé des achats effectués au cours de la période en cause de tout surplus qui appartenait auparavant au Gouvernement et qui a été déclaré surplus.

Le TÉMOIN: Nous essaierons de le faire, mais c'est un travail assez considérable.

Le PRÉSIDENT: Peut-être le renseignement ne sera-t-il pas prêt pour la prochaine séance. Au début de la prochaine séance nous aurons les réponses, d'abord aux questions posées par écrit, puis aux questions posées aujourd'hui. Le comité ajourne la séance à jeudi matin à onze heures.

(Le comité s'ajourne).

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT : M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 20

SÉANCE DU JEUDI 7 JUIN 1951

TÉMOIN :

M. W. D. Low, O.B.E., administrateur délégué de la Corporation commerciale canadienne

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE 430
JEUDI, 7 juin 1951

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Philippe Picard, président.

Présents : Messieurs Ashbourne, Benidickson, Blue, Boisvert, Boivin, Brisson, Campney, Cauchon, Cavers, Cloutier, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Gibson, Helme, Johnston, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Macdonnell (*Greenwood*), Macdonald (*Edmonton-Est*), Major, Nowlan, Pearkes, Picard, Richard (*Ottawa-Est*), Riley, Robinson, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Thatcher, Wright.

Aussi présents : Les fonctionnaires de la Corporation commerciale canadienne dont les noms suivent : M. W. D. Low, O.B.E., administrateur délégué; M. W. J. Atkinson, O.B.E., directeur général des achats; M. F. F. Waddell, secrétaire et conseiller juridique.

Le Comité reprend l'examen des comptes publics pour l'année financière expirée le 31 mars 1950.

L'interrogatoire de M. Low continue. Au cours dudit interrogatoire, M. Thatcher propose :

Que le ministre de la Production de défense soit appelé à comparaître bientôt devant le Comité des Comptes publics aux fins suivantes :

1. Expliquer la ligne de conduite et les méthodes du Gouvernement à l'égard de l'octroi des contrats relatifs à la défense.
2. Donner les raisons pour lesquelles les provinces des Prairies et les provinces Maritimes reçoivent une si faible proportion des contrats relatifs à la défense.
3. Discuter l'à-propos d'établir un organisme central d'achat pour tous les ministères de l'Etat.

A titre de modification à la motion proposée par M. Thatcher, M. Fleming propose l'adjonction de l'alinéa suivant :

4. Discuter tout autre problème au sujet duquel le Comité jugera à propos d'interroger le ministre.

Après délibération, M. Thatcher accepte l'adjonction que renferme la proposition d'amendement de M. Fleming et, en outre, la substitution du mot "invité" au mot "appelé" dans la motion principale.

Ladite motion, proposée par M. Thatcher et ainsi modifiée ayant fait l'objet d'un débat, est déclarée irrecevable parce qu'elle prévoit des questions qui touchent à la politique du Gouvernement et, par conséquent, dépassent la portée de l'ordre de renvoi.

La décision du président, contestée par M. Thatcher, est maintenue par 14 voix contre 8.

Sur la motion de M. Wright,

Il est résolu que M. Howe, ministre de la Production de défense soit invité à comparaître devant le Comité au sujet des contrats adjugés durant l'année financière 1949-1950,, dont le Comité fait présentement l'examen.

Et la suite de l'interrogatoire de M. Low est renvoyée à la prochaine séance.

A 1 heure 10 minutes de l'après-midi, le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mardi 12 juin à 11 heures et 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,
Le 7 juin 1951

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. L.-Philippe Picard, président.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, je constate que nous sommes en nombre. Nous allons commencer nos délibérations en écoutant les réponses de M. Low à un certain nombre de questions qui lui ont été posées à la séance précédente.

M. THATCHER : Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de me donner auparavant trente secondes pour me permettre de présenter une motion ?

Le PRÉSIDENT : Il est convenu que chaque séance débute ainsi et qu'ensuite nous passons à l'ordre du jour de façon régulière. Je pourrai alors vous donner la parole.

M. THATCHER : Il ne me faudrait que trente secondes, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Oui, mais le débat qui s'ensuivrait peut prendre une demi-heure.

M. THATCHER : Ce serait conforme à ce que nous avons fait à la dernière séance. Je crois que ce serait régulier, monsieur le président, mais je ne veux pas insister.

Le PRÉSIDENT : Voit-on quelque inconvénient à procéder comme d'habitude et à entendre d'abord les réponses ?

M. THATCHER : Sauf que ma motion vise ce qui s'est fait à la dernière séance; il y aurait donc lieu de l'étudier avant de passer à quelque chose de nouveau.

Le PRÉSIDENT : Nous n'abordons rien de nouveau, mais nous voulons entendre les réponses aux questions posées avant de passer à autre chose.

M. THATCHER : Très bien.

Le PRÉSIDENT : Allons-nous de l'avant ? Nous entendrons maintenant M. Low.

M. W. D. Low, O.B.E., administrateur délégué de la Corporation commerciale canadienne est appelé :

Le TÉMOIN : Monsieur le président, la première question a été posée par M. George Nowlan au sujet des logements des militaires mariés érigés à Newport-Corners (N.-E.).

Les logements en cause consistent en :

a) Six maisons, modèle Peerless 773, 5 pièces, un étage et demi, y compris, l'essartage, l'excavation, les chemins et la clôture.

b) les services publics, y compris le puits et un réservoir à eau, les services d'égout et d'aqueduc.

On a demandé des soumissions par la voie des journaux locaux, la *Gazette* du Canada, le *Daily Commercial News* et le *Building Record*. Trois

sociétés ont présenté des soumissions, dont la plus basse, au montant de $91,776.75, est celle de la maison J. H. Hicks and Sons Limited, Bridgetown (N.-E.).

La soumission suivante au montant de 92,800.00 présentée par la maison Ralph and Arthur Parsons Limited, Windsor (N.-E.), n'était pas complète parce qu'elle ne prévoyait pas le coût de l'aménagement d'un réservoir à eau. La société promettait d'aménager le réservoir en régie intéressée avec bénéfice de 5 p. 100.

La troisième soumission au montant de 110,485.25 est celle de la maison *Annapolis Valley Construction Company Limited,* Truro (N.-E.).

L'entreprise a été adjugée à la maison qui a présenté la plus basse soumission.

La question suivante portait, monsieur le président, sur la valeur globale des commandes passées par les bureaux régionaux d'achat de tout le Canada, du 1er avril 1949 au 31 mars 1950. En voici le détail :

	Valeur totale des commandes en dollars
Saint-Jean (T.-N.)	$ 235,229.24
Halifax (N.-E.)	4,576,090.34
Québec (P. Q.)	955,781.55
Montréal (P. Q.)	1,994,969.04
Ottawa (Ont.)	3,110,879.50
Toronto (Ont.)	2,862,537.44
London (Ont.)	2,028,586.07
Winnipeg (Man.)	2,846,771.31
Regina (Sask.)	294,240.88
Calgary (Alb.)	1,170,692.02
Edmonton (Alb.)	2,578,599.69
Vancouver (C.-B.)	2,342,298.78
Victoria (C.-B.)	1,541,935.16

Il est à noter qu'il n'y a là aucun chiffre concernant Saint-Jean (N.-B.), où le bureau n'a été ouvert que le 1er avril 1950.

Il est à noter qu'il n'y a là aucun chiffre concernant Saint-Jean (N.-B.), où le bureau n'a été ouvert que le 1er avril 1950.

M. Thatcher :

D. Que comprennent réellement ces chiffres ? Comprennent-ils le carburant pour les navires et autres articles analogues ? — R. Les achats locaux, consistant surtout en vivres et petits articles requis par l'effectif militaire de l'endroit.

D. Pour l'Armée et l'Aviation ? — R. Pour les trois armes.

D. Très bien. — R. C'est le quartier général à Ottawa qui s'occupe des quantités considérables, tels les approvisionnements annuels de carburant.

M. JOHNSTON : Que comportent le poste de $2,578,599.69 pour Edmonton et celui de $1,170,692.02 pour Calgary ? Que renferment-ils ?

Le TÉMOIN : C'est la somme des achats effectués par les bureaux locaux. J'y reviendrai. J'ai un exposé de la façon dont nous répartissons le travail entre nos bureaux régionaux et le bureau d'Ottawa.

M. FLEMING : Faut-il s'attendre que les achats effectués par les bureaux régionaux d'achat soient en fonction de l'importance des effectifs militaires postés dans la région ?

Le TÉMOIN : Parfaitement.

M. THATCHER : Ce ne sont pas là les chiffres que M. Wright a demandés à la dernière séance. Je crois qu'il a demandé une ventilation.

M. WRIGHT : De la somme de 211 millions de dollars.

M. THATCHER : Avez-vous les renseignements sur ce chiffre ?

Le PRÉSIDENT : Il a tiré les questions d'une copie des notes sténographiques et préparé un bon nombre de réponses. D'autres viendront plus tard. Si les réponses fournies aujourd'hui ne renferment pas les renseignements désirés, nous pourrons demander ces derniers plus tard.

M. Fleming :

D. Le chiffre de $221,538,000 représente la somme des achats effectués par le bureau central et les 14, — il y en avait plutôt 13 alors, — bureaux régionaux d'achat. En additionnant les chiffres que M. Low vient de nous fournir nous aurions la somme des achats effectués par les 13 bureaux régionaux et nous pourrions conclure que le solde représente les achats effectués par le bureau central à Ottawa, n'est-ce pas ? — R. Oui, sauf les achats qu'ont faits nos bureaux de Londres et de Washington.

D. Vous avez bien dit Londres, n'est-ce pas ? — R. Oui.

M. THATCHER : Votre exposé n'est pas, je crois, ce que M. Wright a demandé.

M. WRIGHT : Une autre réponse viendra probablement plus tard. J'ai demandé la ventilation du montant de 221 millions de dollars, soit les sommes dépensées dans les différentes provinces à l'égard des contrats octroyés de même que les chiffres que vous venez de révéler.

Le PRÉSIDENT : Votre réponse doit-elle se borner à fournir des renseignements sur la nature des achats effectués dans chaque région ? La question doit figurer sur la liste. Peut-être la réponse n'est-elle pas prête, je l'ignore. Elle peut nous être donnée à la prochaine séance.

Le TÉMOIN : J'ai l'état des achats par province.

M. WRIGHT : C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT : Vous pouvez nous le communiquer plus tard.

Le TÉMOIN : La question suivante appelle un exposé des raisons pour lesquelles nous n'acceptons pas la soumission la plus basse.

La réponse est la suivante :

a) Lorsque la soumission la plus basse vient d'un entrepreneur qui ne peut, à notre connaissance, vu l'expérience acquise lors de contrats précédents, exécuter le contrat projeté en conformité des stipulations qu'il renferme.

b) Lorsque la soumission la plus basse est celle d'un entrepreneur qui n'a encore exécuté aucun contrat pour nous et qui, à notre avis, après enquête, n'a pas les moyens de réaliser l'entreprise en conformité des stipulations du contrat.

c) Lorsque la plus basse soumission comporte des conditions d'exécution que le ministère de la Défense nationale juge inacceptable et que l'entrepreneur ne peut améliorer.

d) Lorsque la soumission la plus basse ne prévoit pas la fourniture du matériel en conformité du cahier des charges.

e) Lorsque la soumission la plus basse ne comporte pas un prix ferme et comprend une clause ascensionnelle, si ladite clause n'est pas supprimée et si nous réussissons à obtenir une meilleure offre du soumissionnaire suivant.

M. FLEMING : Voulez-vous que nous réservions nos questions sur ce sujet, monsieur le président ?

Le PRÉSIDENT : Si votre question porte sur le sujet, il vaut aussi bien la formuler tout de suite, afin de ne pas revenir indéfiniment sur le même sujet.

M. Fleming :

D. La question a un double aspect dont je veux parler. Avez-vous des précisions sur le nombre de contrats à l'égard desquels, pour ces diverses raisons, vous n'avez pas accepté la soumission la plus basse ? — R. Non. Le nombre en est très restreint. Pour répondre à la question il faudrait examiner tous nos dossiers afin d'y relever les cas où le contrat n'a pas été adjugé à la soumission la plus basse.

D. Vous êtes-vous inspirés de certains principes déterminés pour décider des cas où vous n'accepteriez pas la soumission la plus basse ? Cette décision est le fruit d'une certaine expérience, n'est-ce pas ? — R. Surtout dans le cas des nouveaux entrepreneurs. A la dernière séance, j'ai signalé, je crois, le cas d'un entrepreneur qui a présenté une soumission ridiculement basse. Il n'avait jamais fabriqué l'article en cause. Des sociétés qui avaient une longue expérience dans ce domaine ont aussi présenté des soumissions qui étaient beaucoup plus élevées.

Avant d'octroyer le contrat à cet entrepreneur nous avons fait enquête et constaté qu'il n'avait pas les moyens de fabrication ni le personnel voulus. En dépit de cela, nous lui avons donné l'occasion de produire un échantillon. Il s'agissait d'une capote. Il a produit un échantillon qui a été refusé.

Il a alors sollicité la permission de produire un second échantillon. De nouveau les inspecteurs ont refusé l'échantillon. Nous avons alors mis fin au contrat. Voilà un cas où l'entrepreneur, ne se rendant pas compte de la difficulté du travail, a présenté une basse soumission.

D. J'imagine que le problème peut devenir grave, surtout dans le cas d'une fabrique avec laquelle vous avez déjà traité. En supposant qu'on ait exécuté un contrat précédent et présenté la soumission la plus basse, il faudrait conclure, si vous ne l'acceptez pas, qu'on ne peut réaliser l'entreprise parce qu'on n'a pas le personnel nécessaire ou qu'on manque d'expérience. — R. Cela n'arrive pas dans le cas d'un entrepreneur d'expérience.

D. Je m'intéresse surtout aux deux premières raisons que vous avez données. Nous pouvons rapidement liquider les cas où vous refusez la soumission, parce qu'elle n'est pas conforme aux stipulations du contrat. C'est très fréquent; comme lorsqu'on ne s'engage pas à livrer l'article dans le délai prévu.

En l'absence de cas concrets qu'on pourrait citer à titre d'exemples, ce sont, il me semble, les deux premiers points qui pourraient, dans certaines circonstances, dont je n'affirme pas l'existence d'ailleurs car je ne veux que me renseigner, motiver votre refus en le fondant sur l'opinion que vous avez de l'aptitude de l'entrepreneur à exécuter la tâche. — R. Je puis dire qu'il n'y a eu que très peu de cas de ce genre, et que chacun a fait l'objet d'un sérieux examen avant que nous rejetions la soumission la plus basse.

D. Qui en fait l'examen ? Pouvez-vous nous donner une idée de la ligne de conduite suivie en pareil cas ? — R. Nous envoyons des gens compétents faire l'inspection de la fabrique.

D. Des personnes à votre emploi ? — R. Soit des personnes à notre emploi, soit des collaborateurs du ministère de la Défense nationale.

En matière d'habillement, nous demandons au service d'inspection de nous fournir des inspecteurs compétents chargés de faire l'inspection de la fabrique de concert avec nos propres représentants.

D. Il n'y a eu, dites-vous, que très peu de cas de ce genre. Peut-être M. Atkinson pourrait-il nous en donner le nombre approximatif ? — R. Je regrette.

D. Je ne prétends pas que vous en ayez le chiffre exact. Comme vous dites cependant, il y en a très peu. — R. Le seul dont je me souvienne est celui de la capote. Je me le rappelle très bien, parce que je m'en suis occupé moi-même. Il peut y en avoir une couple d'autres, mais je ne m'en souviens pas. Je le répète, il faudrait parcourir un grand nombre de dossiers pour relever chacun des cas. Je ne veux faire aucune conjecture sur le nombre de ces cas.

Le PRÉSIDENT : On peut relever tout dossier relatif à un cas du genre au sujet duquel un membre du Comité désirerait des renseignements. Je conviens cependant avec M. Low qu'il serait fort long de parcourir une foule de dossiers de la Corporation.

M. Fleming :

D. Je ne demande pas à M. Low de parcourir tous les 84,600 dossiers à cette fin. Il a signalé un cas et dit qu'il n'y en avait que quelques-uns. S'il n'y en a qu'un ou deux, ou si encore on peut les compter sur les doigts d'une ou des deux mains, cela suffit pour satisfaire ma curiosité sur ce point. — R. J'ose dire qu'au meilleur de ma connaissance, il n'y a pas plus de dix cas de ce genre.

D. A tous égards, ou seulement à l'égard des deux premiers points ? — R. A l'égard du premier point.

D. A l'égard du premier motif de refus de la soumission la plus basse ? — R. Oui, en raison du manque d'expérience. Très souvent, lorsque nous avons affaire à un entrepreneur qui n'a pas exécuté un contrat précédent et avant de lui confier l'exécution d'un contrat, si nous avons des doutes sur son aptitude à l'exécuter, nous lui passons une commande d'essai. Nous essayons de lui donner une chance.

Nous estimons que nous devons donner une chance à celui dont la soumission ou le prix est le plus bas. Nous lui confions donc une commande d'essai portant sur une faible quantité afin de nous rendre compte de ce qu'il peut faire. S'il s'en tire bien, nous lui octroyons d'autres contrats.

M. MACDONNELL : Je comprends ce que dit M. Low du soumissionnaire qui ne peut exécuter le travail auquel il s'engage ainsi que des enquêtes menées au sujet des fabriques. Y a-t-il certains cas où des sociétés nouvelles se sont formées en vue de l'exécution d'un contrat qu'elles espéraient recevoir et que de fait elles ont reçus de la C.C.C. ? Je présume qu'il y a des cas de ce genre, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Je ne me rappelle aucun cas du genre pour la période en cause. Il s'agit de 1949-1950.

M. MACDONNELL : Oui.

Le TÉMOIN : Je ne me rappelle aucune société nouvelle. Il peut cependant y en avoir.

Le PRÉSIDENT : A la dernière séance, le témoin a dit que durant la guerre des sociétés se sont formées à cette fin. Pour ce qui est de 1949-1950 cependant, il dit qu'il n'en connaît aucune.

M. THATCHER : M. Low a dit, je crois, à la dernière séance, que ces contrats sont adjugés f. à b. au point de destination où l'on a besoin des articles, plutôt que f. à b. à la fabrique.

Le TÉMOIN : C'est exact.

M. THATCHER : Il me semble qu'une telle méthode rend la concurrence terriblement difficile à soutenir aux provinces éloignées; il serait plus juste pour les industries des autres régions du Canada d'adjuger les contrats f. à b. à la fabrique. Mais vous n'avez plus rien à voir au problème ?

Le TÉMOIN : Oh, oui; nous avons quelque chose à y voir. J'ai un exposé à faire à ce sujet plus tard.

M. THATCHER : Oh, vous avez quelque chose ?

Le PRÉSIDENT : Il y a à peu près douze réponses à lire.

M. THATCHER : Merci. Très bien.

M. Fraser :

D. La question qui vient d'être posée, s'étend-elle aussi aux contrats de construction ? — R. A tous les genres de contrats.

D. A tous les genres ? — R. Oui, parfaitement.

La question suivante, monsieur le président, vise les approvisionnements de charbon d'Esquimalt. Ces approvisionnements s'élèvent en tout à 15,600 tonnes et les contrats en cause sont les suivants :

Alberta (Victoria) Coal Co. Ltd., Victoria (C.-B.) charbon produit par la mine "Cassidy" située à Nanaïmo (C.-B.) 10,450 tonnes de charbon préparé pour chargeur mécanique à livrer dans les soutes et/ou les réserves aux endroits suivants :

5,000 tonnes au Port militaire à $11.60 la tonne.
300 tonnes à la M.R.C., Colwood (C.-B.) à $11.75 la tonne.
4,500 tonnes au navire-école "Naden" à $11.65 la tonne.
650 tonnes au collège militaire de Royal Roads à $11.90 la tonne.
2,500 tonnes de gros charbon bitumineux au Port militaire à $13.00 la tonne.
50 tonnes de gros charbon bitumineux à la M.R.C., Colwood (C.-B.) à $13.15 la tonne.

Kingham-Gillespie Coal Co. Ltd., Victoria (C.-B.) charbon produit par la "Comox" Canadian Collieries (Dunsmuir) Ltd., île Vancouver (C.-B.).

2,000 tonnes de gros charbon bitumineux au *Naden* à $13.15 la tonne.

Walter Walker & Sons Ltd., Victoria (C.-B.) charbon produit par la "Comox" Canadian Collieries (Dunsmuir) Ltd., île de Vancouver, (C.-B.) :

100 tonnes de gros charbon bitumineux au "Boom Defence Depot" à $13.25 la tonne.
500 tonnes de gros charbon bitumineux au collège militaire à $13.25 la tonne.

Les prix auxquels ces contrats ont été adjugés étaient les plus bas offerts d'après l'unité de chaleur, en vue de la livraison dans les soutes et/ou les réserves suivant les directives du ministère de la Défense nationale.

Les prix les plus bas ont été soumis par la Vancouver Island Coals Limited, le charbon devant être livré par chaland franco quai à Esquimalt (C.-B.) ; toutefois, la proposition était inacceptable parce que la Marine nous a avertis qu'elle n'avait pas le personnel ni les moyens de décharger le char-

bon ni de le livrer aux différentes stations intéressées et qu'elle n'accepterait pas ce mode de livraison.

Les soumissions ne sont pas demandées directement aux mines, parce qu'elles ne sont pas en mesure de faire les livraisons aux soutes et/ou aux réserves comme l'exige la Marine.

A l'égard du contrat adjugé à l'Alberta (Victoria) Coal Co. Limited, il faut remarquer que la mine Cassidy est située à Nanaïmo (C.-B.). On a cru bon de choisir autant que possible un fournisseur de l'île Vancouver. En dépit des doutes que nous avions sur l'aptitude de la mine Cassidy à produire la quantité voulue, vu qu'il s'agissait d'une mine locale, nous avons étudié l'affaire à fond avec l'entrepreneur en cause et reçu l'assurance que la mine pouvait produire le charbon requis. Le contrat prévoyait donc du charbon Cassidy.

En septembre 1950, on nous a signalé que l'entrepreneur avait livré deux ou trois voiturées de charbon de l'Alberta sans l'autorisation de la Corporation commerciale canadienne. L'affaire ayant fait l'objet d'une vigoureuse enquête, l'entrepreneur a été averti que toute nouvelle livraison de charbon autre que le Cassidy constituerait une infraction au contrat et en entraînerait la résiliation.

En décembre 1950, l'Alberta (Victoria) Coal Co. Ltd. a télégraphié qu'elle était forcée d'admettre que la mine Cassidy ne pouvait pas produire la quantité de charbon prévue. Entre temps cependant la Marine avait réduit sensiblement la quantité réquisitionnée d'abord, si bien que la mine Cassidy a pu fournir la quantité ainsi réduite.

M. Pearkes :

D. Puis-je poser quelques questions à ce sujet ? Quelles dispositions a-t-on prises pour s'assurer que la mine Cassidy avait quelque chance de faire honneur au contrat ? Avez-vous simplement accepté la parole de ses représentants ? — R. Nous avons l'habitude, Général, lorsqu'il s'agit de contrats de charbon, de consulter l'Office fédéral du charbon et nous obtenons l'avis de ses techniciens. Nous entretenions des doutes sur l'aptitude de la mine à produire la quantité prévue, mais nous avons accepté à ce sujet la parole de l'entrepreneur.

D. Et les événements ont prouvé qu'elle ne le pouvait pas ? — R. Oui.

D. La mine Cassidy est une très petite entreprise qui, au moment de l'adjudication du contrat, était exploitée par trois mineurs indépendants. Les mois précédents, elle avait produit environ 80 tonnes de charbon, pas plus. Elle n'a aucun moyen de faire le débourbage ni de produire le genre de charbon requis; il était donc évident dès le début pour quiconque connaissait la mine et le genre de charbon requis aux établissements de la Marine que la mine Cassidy faisait des livraisons simplement pour la forme, pour masquer son intention évidente de faire venir du charbon de l'Alberta afin de répondre aux exigences du contrat. Et pourtant, nous avons la puissante société *Canadian Collieries Limited* qui a littéralement dépensé des millions de dollars pour mettre en valeur les houillières de Nanaïmo et de Comox. Le charbon Comox est connu sur tout le littoral du Pacifique. C'est un charbon de première qualité et la société a présenté une soumission. Je crois savoir que ladite soumission était plus élevée que celle de l'Alberta Coal Company d'environ 30c. par tonne de charbon pour chargeur mécanique. Cette société pouvait faire honneur au contrat, tandis que la mine dont l'industrie houillère de l'Alberta achetait son charbon ne pouvait pas le faire, comme les événements et le témoignage que nous venons d'entendre le prouvent.

Avez-vous tenté de vous assurer s'il fallait ou non débourber le charbon avant de le livrer ? — R. Le charbon doit être conforme aux stipulations du contrat. La société en cause, exception faite des trois voiturées qu'elle a fait venir de l'Alberta, a exécuté le contrat, tant au point de vue de la quantité qu'à celui de la qualité qu'il comportait.

D. Sauf pour ce qui est de trois voiturées qu'on vous a signalées, si vous me permettez de le rappeler ? — R. Oui, sauf pour ce qui est de trois voiturées que la Marine royale canadienne nous a signalées.

M. JOHNSTON : Vous ne voulez pas conclure qu'il y en a eu davantage, Général ?

M. Pearkes :

D. Il ne m'appartient pas de formuler des conclusions. Je puis avoir des soupçons. Etait-il stipulé dans le contrat que le charbon devait être débourbé ? — R. Je regrette de n'avoir pas sous la main le texte du contrat; il s'agissait en effet de charbon préparé pour chargeur automatique à livrer dans les soutes et/ou les réserves. Il n'est pas fait mention précise de "charbon débourbé".

D. J'ai un rapport d'après lequel le charbon vient d'une petite mine d'essai située derrière Cassidy, mine qu'incidemment j'ai visitée, où il n'y a absolument aucun outillage de traitement et dont les déchets de criblage atteignent nécessairement une proportion de 25 p. 100 de cendre. L'écart de 30c. la tonne à l'égard du charbon pour chargeur mécanique est par le fait même insignifiant.

Il me semble que le contrat en cause a été réellement adjugé à l'Alberta Coal Company qui devait obtenir du charbon d'une mine exploitée par des mineurs non syndiqués, mine qu'on appelle généralement dans la région une "petite mine d'essai".

Les mineurs n'y ont aucun outillage et doivent recourir à celui d'autres établissements. C'est là, à mon avis, un pur prétexte invoqué par l'Alberta Coal Company qui représente à Victoria les mines de l'Alberta. Je souligne l'importance d'examiner avec beaucoup de soin à l'avenir l'aptitude d'une mine à faire honneur à un contrat et de donner, chaque fois que la chose est possible, la préférence aux mines du voisinage immédiat sur celles qui sont situées à 800 milles de distance et exigent le transport sur un long trajet. — R. Je ne puis que répéter, monsieur le président, que le contrat a été octroyé par soumission au plus bas prix fondé sur l'unité de chaleur et, comme je le disais, nous faisons notre possible pour adjuger les contrats au rabais. La Marine n'a formulé aucun grief sur la qualité du charbon reçu. Le seul grief exprimé c'est que trois voiturées sont venues d'une mine de l'Alberta. L'entrepreneur, à qui nous avons signalé la chose, nous a promis qu'il n'en viendrait plus.

M. Johnston :

D. Je veux dire quelques mots sur le sujet, parce que, comme vous le savez, je suis de l'Alberta.

Le général a formulé certaines observations qui peuvent prêter un peu à confusion au sujet du charbon de l'Alberta. Il a parlé d'un prétexte pour faire venir du charbon de l'Alberta.

Je crois que M. Low a dit qu'il n'en était rien; que le charbon reçu était conforme aux stipulations et il nous a même donné certaines précisions sur ces dernières.

Est-il vrai, monsieur Low, que tout le charbon utilisé vient nécessairement des industries locales ? Lorsque vous offrez un contrat comportant livraison d'un charbon déterminé à un prix donné ne pouvez-vous pas accepter une soumission de l'Alberta, si le soumissionnaire peut vous livrer du charbon conforme aux stipulations et au prix prévu ? — R. Oui monsieur.

D. N'est-ce pas ce qui s'est fait en l'occurrence ? — R. Oui monsieur.

D. Même les trois voiturées qui ont été expédiées de l'Alberta à la mine Cassidy étaient conformes aux stipulations et au prix, et, sauf erreur, le prix en était même inférieur à celui des soumissionnaires de l'endroit ? — R. Dans le cas qui nous occupe nous n'avons pas demandé à l'Alberta de nous fournir du charbon.

D. Même la soumission reçue de la mine Cassidy... — R. C'était la plus basse.

D. La plus basse soumission reçue ? — R. Parfaitement.

D. Certes il ne doit y avoir aucun inconvénient à ce que le ministère de la Défense obtienne ses approvisionnements de l'Alberta pour la Marine postée en Colombie-Britannique, à condition toutefois que le charbon réponde aux stipulations relatives à la qualité, à l'unité de chaleur et au prix ? — R. Parfaitement.

D. Il me semble, monsieur le président, vu que les Provinces des Prairies, en particulier, sont victimes d'un vol, allais-je dire, mais ce n'est pas tout à fait cela...

M. THATCHER : D'une injustice.

M. JOHNSTON : D'une injustice, oui, le terme est plus juste, à l'égard de certains de ces contrats.

Le PRÉSIDENT : C'est aussi affaire d'opinion.

M. JOHNSTON : Le temps prouvera qu'il en est bien ainsi.

M. FRASER : Elles ont généralement le meilleur dans d'autres domaines.

M. Johnston :

D. Je ne vois pas ce qui motive cette observation. Nous y reviendrons plus tard, mais il me semble que les contrats devraient être disséminés un peu plus, surtout dans un cas comme celui qui nous occupe où les provinces des Prairies peuvent fournir le produit, s'il répond aux exigences prévues à l'égard de la qualité et du prix. Comme l'a dit M. Low, il n'y a jamais eu de plaintes de la part de la Marine qui utilisait le produit.

Je me demande si M. Low peut nous dire quelle quantité de charbon on a reçue directement de l'Alberta, ou si l'on a obtenu des soumissions qu'on a refusées. — R. A l'égard du contrat qui nous occupe, il n'y en a eu que trois voiturées.

D. Très bien, mais je veux dire pour l'usage du dépôt ? — R. Oh, nous achetons de fortes quantités de charbon, mais je n'ai en main aucune statistique.

D. Avez-vous reçu des soumissions de l'Alberta ?

Le PRÉSIDENT : A l'égard de ce contrat, en particulier ?

M. Johnston :

D. Je ne veux pas dire dans ce cas-ci. — R. Oh, oui, monsieur. Nous recevons, de la province de l'Alberta, bon nombre de soumissions pour ce dont nous avons besoin.

D. Aux fins de marine ? — R. Je ne dirais pas pour la marine ou l'aviation, mais pour le ministère de la Défense nationale.

D. Pourriez-vous me donner une idée du charbon que vous commandez pour le compte du ministère de la Défense nationale, dans la Colombie-Britannique par exemple ?

Le PRÉSIDENT : Pour une séance ultérieure ? Il sera pris note de la question et les réponses seront fournies à une autre séance.

M. JOHNSTON : Pourriez-vous indiquer aussi combien de ces soumissions étaient les plus basses, combien ont été refusées et combien ont été acceptées ?

Le TÉMOIN : Oui, monsieur.

M. PEARKES : A mon avis, il ne s'agit pas de nous lancer dans une discussion sur la question de savoir si, oui ou non, il est possible d'expédier le charbon albertain à la Colombie-Britannique. C'est affaire de programme et j'ai peine à croire que vous permettiez la discussion sur une question de programme.

Le PRÉSIDENT : Vous reconnaîtrez, mon Général, que je me suis montré fort indulgent en vous permettant de formuler vos déclarations qui, elles aussi, étaient parfois très précises. J'ai pensé qu'il n'était que juste d'autoriser l'autre député à présenter sa propre explication. Les deux déclarations étaient légèrement irrégulières car nous sommes censés poser des questions au témoin; les membres du comité ne sont pas censés présenter de déclarations. Toutefois, comme je vous ai permis de formuler la vôtre, j'ai pensé qu'il était juste de permettre à M. Johnston de présenter la sienne.

M. PEARKES : J'essayais seulement de montrer qu'à tous égards l'entrepreneur n'a pas pu remplir les conditions du contrat.

M. JOHNSTON : Il l'a fait, cependant.

M. PEARKES : Je puis, je suppose, demander si, lorsque le contrat a été accordé à l'Alberta Coal Company à Victoria, il était expressément déclaré que le charbon viendrait de la mine Cassidy ?

M. JOHNSTON : Voilà justement des propos que je ne prise pas.

Le PRÉSIDENT : Le Général vient de poser une question.

M. Pearkes :

D. J'ai demandé si, lors de la passation du contrat, il était prescrit que le charbon devrait provenir d'une mine en particulier ? — R. Oui, monsieur. La mine Cassidy. L'entrepreneur a livré trois wagonnées de charbon qui ne provenaient pas de cette mine, ce qui constituait une rupture de contrat.

D. Il est donc évident qu'il a été tenu compte des circonstances locales, lorsqu'on a passé ces contrats. Pour ma part, je crois que c'est une bonne chose.

M. Macdonnell :

D. Combien de tonnes ont été livrées de la mine Cassidy, aux termes du contrat ? — R. Je regrette, je n'ai pas ce renseignement.

D. Des centaines de tonnes ou des centaines de milliers de tonnes ? — R. Seulement 10,000 tonnes durant toute la période.

D. Durant quelle période ? — R. En vue de combler les besoins annuels : douze mois.

M. Johnston :

D. Des propos ont été tenus qui, à mon avis, doivent être relevés. Je ne sais pas si le Général voulait dire exactement ce qu'il a dit, mais il a déclaré que le charbon n'était pas de la qualité convenue. J'avais cru comprendre que, selon M. Low ce charbon répondait à la description. A mon avis, il faudrait que ce soit clairement compris. — R. Oui, le charbon livré correspondait entièrement à la description donnée au contrat, sauf que trois wagonnées provenaient de l'Alberta. Même si ces trois wagonnées étaient de la qualité convenue, l'entrepreneur n'aurait pas dû livrer du charbon albertain en exécutant ce contrat-là.

D. C'est tout ce qui clochait ? — R. Il s'était engagé à livrer du charbon provenant de sa propre mine.

D. Mais même le charbon qui provenait de l'Alberta répondait aux clauses du contrat; sauf à celle prescrivant qu'il devait provenir de la mine Cassidy ? — R. C'est exact.

M. PEARKES : Il n'est pas question de cela. L'autre point que j'aimerais signaler, c'est qu'on n'a pas précisé si le charbon devait être lavé ou non, lors de la livraison. S'il avait été clairement défini qu'il s'agissait de charbon non lavé, le prix contractuel soumis par la Canadian Collieries Limited aurait pu être plus bas.

Le TÉMOIN : La demande de soumissions comportait une description. Dans notre demande, nous avons prescrit "charbon à alimenter les chaudières". Nous n'avons pas dit "lavé" ou "non lavé".

M. JOHNSTON : Le charbon albertain est si propre qu'il n'a pas besoin d'être lavé.

Le PRÉSIDENT : Passons-nous à la question suivante ?

Le TÉMOIN : La question suivante, monsieur le président, a trait au pont de Rivière-la-Paix. Sur la proposition du ministère de la Défense nationale en 1947, la partie génie de ces travaux a été confiée à M. P. L. Pratley, de Montréal. Nous avons appuyé la proposition du ministère de la Défense nationale, selon laquelle il y avait lieu de retenir les services de M. Pratley à cet égard, puisqu'il était probablement l'ingénieur-conseil canadien le plus compétent pour ce genre de travaux.

Voici les conditions du contrat :

a) Relevé et rapport préliminaires — $100 par jour pendant le temps passé sur place; $50 par jour pendant le temps passé en dehors du bureau; $6 par jour pendant le temps passé au bureau; coût net du personnel de bureau plus 50 p. 100 pour les frais généraux; frais de déplacement nets.

b) Dessin, approbation et surveillance des réparations — $100 par jour pendant le temps passé sur place; honoraires de $2,500; $50 par jour pendant le temps passé en dehors du bureau; $6 par jour pendant le temps passé au bureau; coût net du personnel y compris les salaires, l'indemnité de subsistance, les frais de voyage, d'entretien et d'exploitation; 50 p. 100 des traitements du personnel pour les frais généraux. Frais nets de voyages personnels.

Les prévisions totales étaient de $25,000 et le coût effectif a été de $16,645.31.

Dans son rapport au ministère de la Défense nationale, M. Pratley conseillait de retenir les services de MM. Creaghan et Archibald pour faire exécuter sur place les réparations elles-mêmes.

La Corporation commerciale canadienne s'est ralliée à cette proposition et a choisi la société, estimant qu'elle était la compagnie la mieux en mesure d'entreprendre les travaux et de les exécuter économiquement et efficacement dans un minimum de temps. L'entente financière intervenue prévoyait que l'entrepreneur recevrait le coût effectif des travaux, plus 10 p. 100 dudit coût pour couvrir les frais généraux, plus 5 p. 100 dudit coût pour couvrir le bénéfice et y compris une indemnité pour la location d'un établissement, payable aux taux courants.

Le coût total, vérifié par la division de l'inspection des prix et de la vérification du Trésor, a été de $361,028.37. Le bénéfice de l'entrepreneur et les frais généraux s'élevaient à $54,154.16, soit au total $415,182.63.

M. Macdonnell :

D. Il y a un point que je ne suis pas sûr d'avoir compris. Au sujet des paiements versés à M. Pratley, vous avez parlé du coût du personnel de bureau. A un certain endroit, 50 p. 100 s'ajoutent, pour les frais généraux, au coût du personnel de bureau. Ailleurs, vous parlez du coût effectif plus 10 p. 100 du coût des travaux plus 5 p. 100 pour le bénéfice. — R. Je parlais tout d'abord des honoraires de l'ingénieur tandis que, dans la seconde partie, les 10 p. 100 dudit coût pour couvrir les frais généraux avaient trait à l'indemnité versée à l'entrepreneur pour l'exécution des réparations.

D. Je m'intéresse au chiffre de 50 p. 100. Dans un cas, dites-vous, il y a le coût du personnel de bureau plus 50 p. 100. Ai-je raison, en ce qui concerne le bénéfice ? — R. Non, monsieur. Il s'agit là des frais généraux.

D. Alors comment calculez-vous le coût du personnel de bureau ? Cela ne comprend-il pas les traitements ? — R. Il s'agit du coût net du personnel y compris les traitements, à quoi s'ajoute le chiffre de 50 p. 100 pour les frais généraux.

M. FLEMING : Dans le premier cas, si j'ai bien compris, vous dites 50 p. 100 à l'égard du personnel de bureau, tandis que dans le second cas, vous dites 50 p. 100 des traitements du personnel de bureau plus les frais généraux. Qu'en est-il vraiment ?

Le TÉMOIN : Il y a ici trois réponses, si l'on veut bien me permettre de m'expliquer. Le premier paiement vise le relevé et le rapport; le deuxième, le dessin, l'approbation et la surveillance des réparations; le troisième, évidemment, vise le contrat intéressant effectivement les réparations.

Les chiffres afférents aux premiers relevés et rapport sont les suivants : $100 par jour pendant le temps passé sur place; $50 par jour pendant le temps passé en dehors du bureau; $6 par jour pendant le temps passé au bureau.

M. MACDONNELL : Est-ce cumulatif ? Les $50 par jour et les $100 par jour s'appliquent-ils simultanément ?

Le TÉMOIN : Non, monsieur.

M. FLEMING : Les $50 par jour intéressent les jours passés à voyager ?

Le TÉMOIN : Oui, monsieur. Ensuite vient le coût net du personnel de bureau plus 50 p. 100 pour les frais généraux.

M. MACDONNELL : Que comprend le chiffre afférent au coût du personnel de bureau ? Sont-ce les traitements ?

Le TÉMOIN : Oui, les traitements du personnel de bureau.

M. FLEMING : Etes-vous bien sûr qu'il ne s'agisse que des traitements ?

M. MACDONNELL : Ce n'est pas une expression normale pour désigner

les traitements. Le coût du personnel de bureau comprendrait les traitements et autre chose aussi.

M. FLEMING : Dans le second poste de votre rapport, vous parlez de 50 p. 100 des traitements, mais pas dans le premier cas.

Le TÉMOIN : Je parlais de 50 p. 100 du coût net du personnel de bureau dans le premier cas.

M. FLEMING : Vous voyez, le coût du personnel de bureau comprend plus que les traitements.

Le PRÉSIDENT : Alors, qu'y feriez-vous entrer ? On ne dit pas location et ainsi de suite. L'expression employée, c'est personnel de bureau.

M. MACDONNELL : Je prétends que ce n'est pas évident en soi.

Le TÉMOIN : Je n'ai pas le dossier avec moi.

Le PRÉSIDENT : Nous obtiendrons de plus amples renseignements.

M. JOHNSTON : Pendant que le témoin les attend, il pourrait nous donner un exposé détaillé de ce que sont les frais généraux. A mon avis, on ne pourrait pas, après avoir compris les traitements du personnel de bureau, ajouter encore 50 p. 100, en sus de l'éclairage, du chauffage et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT : Pas en sus du chauffage et de l'éclairage. Je ne sais pas si l'on peut interpréter l'expression personnel de bureau de manière qu'elle comprenne autre chose que les traitements du personnel de bureau; les 50 p. 100 viseraient les frais généraux. Le témoin consultera le dossier et fournira une réponse supplémentaire.

M. Fleming :

D. Le témoin dispose-t-il d'assez de renseignements pour pouvoir nous donner le coût total des services rendus par rapport au coût total de l'entreprise ? — R. Oui, j'ai ce chiffre.

D. Je les prends tous ensemble. — R. Les honoraires de l'ingénieur, — c'est-à-dire M. Pratley, — ont été de $16,645.31. Le coût total des réparations, ces honoraires non compris, s'élevait à $415,182.63.

M. NOWLAN : Avez-vous donné le siège de la maison Creaghan & Archibald ? D'où est-elle ?

Le TÉMOIN : Oui, je l'ai donné. C'est Montréal.

M. Fraser :

D. Puis-je poser une question au sujet de la location de l'établissement au taux courant ? A quoi s'établissait cette location ? Le bénéfice de 5 p. 100 s'ajoutait-il à cette location, si la société a loué d'autres bureaux ? — R. Non, il n'y a pas de bénéfice sur la location d'un établissement. Ce sont là des indemnités régulières que nous versons. Je regrette de n'avoir pas ces renseignements ici mais je serai heureux de me les procurer.

D. Les 10 p. 100 et 5 p. 100 ne s'y ajouteraient pas ? — R. Non, monsieur.

M. Johnston :

D. Puis-je poser une question, monsieur le président ? Ce pont se trouvait dans la région de la rivière de la Paix. Avez-vous mis ces travaux de réparation en adjudication ? — R. Non, monsieur.

D. Comment se fait-il que vous ayez accordé à une compagnie de Montréal un contrat pour ces travaux de réparation ? — R. Parce qu'on estimait

cette société la compagnie canadienne la plus propre à entreprendre ces travaux.

D. Qui a construit le pont en premier lieu, le savez-vous ? — R. Oui, l'armée des Etats-Unis, par l'intermédiaire de Bickle Price and Callahan, de Kansas-City.

D. Quel était le prix total prévu au contrat ? — R. Je ne puis me rappeler le prix mais le pont a été terminé en 1943.

D. Mais il n'y a eu aucune mise en adjudication ? Vous n'avez reçu aucune soumission de la Colombie-Britannique, de l'Alberta ou de la Saskatchewan ? — R. Pour la construction primitive ?

D. Non, pour les réparations ? — R. Non, monsieur.

D. Cela paraît plutôt étrange.

Le PRÉSIDENT : Le témoin a déjà donné lecture du résumé d'un rapport présenté par M. Pratley dans lequel il est déclaré que M. Pratley estimait que cette société était la plus propre à exécuter ces travaux. Il faut prendre cette affirmation pour ce qu'elle vaut.

M. Wright :

D. J'aurais une question à poser au témoin. Monsieur Low, durant l'année 1949-1950, l'année à l'étude, la Corporation commerciale canadienne a-t-elle adjugé des contrats pour l'empierrement de cette route ou pour l'enlèvement de la terre en vue de l'élargir ou de la prolonger de quelque façon ? Avez-vous, au nom de la Corporation commerciale canadienne, passé des contrats ? — R. Je ne me rappelle aucun contrat. Je pourrais consulter nos dossiers mais je ne me souviens d'aucun en ce moment.

D. J'ai posé la question parce que je me demandais si les travaux routiers se faisaient entièrement par le personnel de voirie ou si la Corporation commerciale canadienne intervenait dans la passation de contrats intéressant les travaux de voirie sur cette route. — R. Autant que je sache, les ingénieurs de l'armée exécutent ces travaux de voirie.

D. Ce n'est que dans le cas des ponts que vous adjugez les contrats ? — R. Oui, monsieur; à l'égard de travaux qu'ils ne peuvent accomplir eux-mêmes.

M. Johnston :

D. A-t-on conclu un contrat avec la *Dominion Bridge and Steel Company* à Calgary en vue d'obtenir une estimation à ce sujet ? — R. Non, monsieur.

D. Le gouvernement ne serait donc pas en mesure de savoir si cette société était capable d'entreprendre des travaux de ce genre ?

M. CAMPNEY : D'après ce que je me rappelle du témoignage du sous-ministre de la Défense nationale. Il a fallu procéder à ces travaux à cause de l'érosion autour de l'une des grosses tours, ou piliers. Il s'agissait d'érosion à la base de cette pièce et non pas d'un défaut dans l'acier de structure ou de quelque chose de ce genre. Il s'agissait d'une situation extraordinaire, qui exigeait une étude et une solution spéciales, si je me souviens bien du témoignage présenté au comité par le sous-ministre.

Le TÉMOIN : Je puis dire que, lorsque les travaux ont commencé, nous ne disposions d'aucun devis relativement aux travaux. C'était un genre de travail très spécial.

Le PRÉSIDENT : Vous n'aviez pas de devis pour procéder à la mise en adjudication lorsque M. Pratley a présenté son premier rapport ?

Le TÉMOIN : Non, c'est exact.

M. JOHNSTON : Vous aviez sur place des ingénieurs spéciaux chargés de procéder à une première enquête et d'établir un devis ou sont-ce vos entrepreneurs qui y ont vu ?

Le TÉMOIN : Non, M. Pratley se trouvait sur place pour surveiller les travaux à mesure qu'ils avançaient. Je crois me souvenir qu'il a bien préparé certains devis préliminaires mais il surveillait les travaux à mesure qu'ils avançaient. Je crois comprendre que le temps manquait pour préparer un devis ou demander des soumissions. Il fallait entreprendre les travaux sur-le-champ, sinon le pont pouvait s'écrouler.

M. Fleming :

D. Pendant combien de temps M. Pratley a-t-il loué les services qui lui ont valu $16,645 ? — R. Je regrette, mais je n'ai pas ce renseignement.

D. A-t-il rendu tous ces services durant la période de douze mois à l'étude ? Pourriez-vous obtenir ce renseignement ? — R. Oui, nous pourrions trouver pendant combien de temps il a travaillé à cette entreprise.

D. Ce serait assez facile car il a sans doute préparé son compte en indiquant les frais de chaque jour, de telle sorte que vous auriez les dates exactes.

En calculant, *grosso modo*, le pourcentage du total que représente le chiffre de $16,645, nous obtenons presque 4 p. 100, ou un peu plus de 4 p. 100 du coût total des travaux, soit $415,000.

Le PRÉSIDENT : N'est-ce pas inférieur aux taux courants que demanderait un architecte ou un ingénieur à l'égard de la construction d'une maison de particulier ?

M. FLEMING : Je ne m'aventurerais pas à donner, pour l'instant, une opinion à cet égard, monsieur le président, sans en savoir davantage sur la nature des travaux.

Le PRÉSIDENT : Vous avez dit qu'il s'agit de 4 p. 100 et j'ai fait observer que, si cela représente 4 p. 100, cela ne paraît pas excessif.

Passons-nous à la question suivante, messieurs ?

M. MACDONNELL : M. Pratley a exécuté beaucoup de travaux pour le compte du ministère cette année-là. On était persuadé qu'il avait le temps de consacrer toute son attention à ce qu'il faisait ?

Le TÉMOIN : Oui, monsieur.

M. Fleming :

D. Ce versement de $16,645 n'a pas été le seul paiement versé à M. Pratley durant cette période ? — R. Non. Il y en a eu d'autres à l'égard d'autres contrats. Mais c'est le seul paiement à l'égard du pont de la rivière de la Paix.

D. Avez-vous des chiffres indiquant le total des paiements qui lui ont été faits durant cette année-là ?

Le PRÉSIDENT : La question n'était pas de celles auxquelles le témoin devait répondre.

M. Fleming :

D. Vous dépassez probablement la période visée par ce paiement de $16,645 en particulier. Mais vous pourriez obtenir les autres renseignements? — R. Nous pouvons vérifier pour voir s'il a accompli d'autres travaux durant la même période.

D. D'après les comptes publics, M. Pratley a reçu d'autres paiements durant l'année financière.

Le PRÉSIDENT : Question suivante ?

Le TÉMOIN : La question suivante a trait à la valeur des contrats. On nous a demandé la ventilation des contrats passés par la Corporation et dont la valeur est de moins de $5,000; entre $5,000 et $15,000; puis, de plus de $15,000. Malheureusement, je n'ai pas ces renseignements sous cette forme-là précisément, mais j'ai ici des chiffres qui pourront convenir au comité.

Il y a eu 72,735 contrats de moins de $1,000.

Il y a eu 10,023 contrats de $1,000 à $9,999.

Il y a eu 1,404 contrats de $10,000 à $49,999.

Il y a eu 461 contrats de $50,000 à $999,999.

Les contrats de plus de un million étaient au nombre de 9.

M. Fleming :

D. C'est-à-dire de $100,000 ou plus ? — R. Non. De un million et plus. Je vous demande pardon. Il y a eu 461 contrats de $50,000 à $999,999. Il y a eu 9 contrats d'une valeur de plus de un million, soit au total 84,632 contrats.

D. Avez-vous la ventilation de la valeur totale de ces contrats ? — R. Non, monsieur, je ne l'ai pas.

Le PRÉSIDENT : Les réponses fournies aujourd'hui ont trait aux questions posées à la dernière séance.

M. THATCHER : Et la ventilation par province ? Vous en avez une ?

Le PRÉSIDENT : Cela peut constituer une autre réponse.

M. Thatcher :

D. Si cela doit constituer une autre réponse, c'est très bien. — R. J'ai ici les renseignements concernant les provinces, monsieur le président. Disons que ces chiffres se fondent sur les contrats effectivement passés par la Corporation, mais ils ne comprennent pas les modifications. Il peut donc y avoir quelques inexactitudes dans les chiffres cités auparavant quant à la valeur totale des contrats accordés. Autrement dit, les contrats peuvent avoir diminué ou augmenté.

Voici les chiffres par provinces :

Terre-Neuve, $469,717.93.

M. THATCHER : Arrondissez au plus proche millier et laissez faire les sous.

Le TÉMOIN :

Ile du Prince-Edouard	$ 409,138
Nouvelle-Ecosse	6,541,106
Nouveau-Brunswick	1,636,169

Québec	74,626,131
Ontario	77,263,860
Manitoba	8,613,143
Saskatchewan	686,130
Alberta	7,966,293
Colombie-Britannique	8,016,942
Yukon	2,778,047
Territoires du Nord-Ouest	35,878
Labrador	601

A la dernière séance, j'ai donné, je crois, les chiffres afférents à nos achats aux Etats-Unis et au Royaume-Uni durant la même période.

M. Thatcher :

D. Le total que vous nous avez donné pour ces achats était de 221 millions, n'est-ce pas ? — R. En chiffres ronds, je crois que c'est cela.

D. Je trouve très étrange que, dans le cas du Yukon, vous ayez acheté quatre fois plus qu'en Saskatchewan. Je ne sais pas. Il se peut que j'aie des idées préconçues, mais je n'arrive absolument pas à comprendre pourquoi la Saskatchewan ne peut pas obtenir de contrats de défense. Nous avons là-bas des usines. — R. Les achats effectués au Yukon consistaient surtout en essence et en produits du pétrole pour la route du Nord-Ouest et les terrains d'atterrissage.

D. Pourquoi n'en avoir pas acheté une partie en Saskatchewan ?

Le PRÉSIDENT : On ne passe pas de contrat pour l'achat de blé.

M. FLEMING : La Saskatchewan a beaucoup de produits politiques.

M. THATCHER : Je me demande si ce n'est pas là la raison pour laquelle nous n'obtenons pas de contrats. A la dernière séance, vous avez bien dit, n'est-ce pas, qu'à l'heure actuelle vous n'avez absolument rien à voir à la répartition des contrats de défense.

Le TÉMOIN : Non. Actuellement, je remplis une double fonction. En sus d'être attaché à la C.C.C., je suis également coordonnateur des achats au ministère de la Production de défense. Je dirige le service des achats en général du ministère de la Production de défense.

M. Thatcher :

D. Vous vous occupez encore des achats ? — R. Oui.

D. Pour le compte du ministère de la Production de défense ? — R. Oui.

D. Pouvez-vous me dire si, dans les mois à venir, la situation de la Saskatchewan s'améliorera à cet égard ?

Le PRÉSIDENT : Comment pourrait-il le dire ? Ce serait explorer un domaine très vaste.

M. THATCHER : C'est que je ne sais trop comment échapper au règlement ni comment trouver ces renseignements.

Le PRÉSIDENT : Vous pouvez les demander à la Chambre.

M. THATCHER : Je les ai demandés à la Chambre, ainsi qu'au comité et partout.

Le PRÉSIDENT : Je voudrais bien collaborer avec vous mais le règlement du comité me lie. Nous ne pouvons enquêter que sur 1949-1950. Je laisse une grande marge afin qu'on puisse déterminer s'il y a eu vraiment, amélioration dans ce domaine-ci ou dans ce domaine-là. Mais quant à ce qui peut se pro-

duire à l'avenir, ce serait s'aventurer trop loin pour que le témoin puisse vous répondre.

M. THATCHER : Je crois avoir compris que le très honorable M. Howe décide généralement ce qui va se faire et c'est là la ligne de conduite que M. Low doit suivre. J'aimerais présenter une motion.

Le PRÉSIDENT : Vous devriez essayer de vous procurer vos renseignements au bon endroit.

M. THATCHER : Le moment est bien choisi. Ma motion a trait à la question même que nous discutons. Je vous prie de m'accorder votre appui; si les députés ministériels pouvaient appuyer ma motion, nous pourrions peut-être rendre un signalé service aux habitants des provinces excentriques.

Le PRÉSIDENT : Bien entendu, votre motion sera acceptable si elle est conforme à l'ordre de renvoi du comité.

M. THATCHER : Je propose donc, appuyé par M. Wright, que le ministre...

M. RICHARD *(Ottawa-Est)* : N'est-il pas vrai, monsieur le président, que les adresses données par ces entrepreneurs ne sont souvent pas celles des endroits où ils font affaires ? Ainsi, la société Burns and Company donne Ottawa comme son adresse et la Consolidated Smelters donne Montréal comme la sienne.

Le TÉMOIN : C'est tout à fait vrai. Ces cas sont nombreux. Ainsi, nous pourrions acheter ici du boeuf provenant de l'établissement de la Canada Packers à Hull mais ce boeuf viendrait des provinces des Prairies en tant que boeuf de l'Ouest. Il est donc impossible de lier l'origine des produits avec l'adresse de la compagnie intéressée. Vous avez tout à fait raison, monsieur Richard.

M. THATCHER : On ne m'écarte pas comme ça. M. McIlraith me dit cela depuis trois ou quatre mois. Mais dans chaque liste qu'on fournit, il n'y a rien pour ma province et je puis dire qu'il n'y a pas grand chose de plus pour un certain nombre d'autres provinces.

Je propose donc :

Que le ministre de la Production de défense soit prié de comparaître devant le comité des comptes publics à une date rapprochée, aux fins suivantes :

1. Exposer le programme et les méthodes ministériels en matière de répartition des contrats de défense.
2. Indiquer les raisons pour lesquelles les provinces des Prairies et les provinces Maritimes ont reçu et reçoivent une si faible part des contrats de défense adjugés.
3. Discuter la possibilité d'établir un organisme central d'achat pour tous les ministères de l'Etat.

Il me semble que le très honorable M. Howe est le seul homme qui puisse nous fournir ces renseignements et que c'est pas mal lui qui mène le pays.

Le PRÉSIDENT : Voilà des déclarations gratuites qui n'ont rien à voir avec la motion.

M. THATCHER : Et il ne semble pas vouloir accorder de contrats dans la région que nous habitons. Je demande donc au comité de le prier de venir ici pour expliquer au juste ce qu'il fait. Je présente la motion, monsieur le président, si vous voulez bien l'accepter. A mon avis, le très hon. M. Howe devrait venir ici et nous permettre de le questionner pendant une matinée. Il n'y aurait pas de mal à cela.

Le PRÉSIDENT : Qu'on me permette de signaler qu'aux Etats-Unis, où cela se fait, le secrétaire de la défense ou le secrétaire de tout autre ministère pourrait être convoqué devant un comité. Le régime constitutionnel des Etats-Unis est différent du nôtre.

Au Canada et dans les pays britanniques, cependant, le régime constitutionnel diffère en ce que les ministres qui dirigent un ministère siègent à la Chambre et doivent lui rendre compte de leur administration ou de leur programme.

M. BENIDICKSON : La Chambre des communes n'a pas encore étudié les crédits du très hon. M. Howe. Tout récemment, M. Howe a dit à M. Thatcher qu'il serait heureux de se laisser questionner par M. Thatcher au comité plénier, — où tous les députés pourraient profiter de la même occasion, — au sujet du programme actuel ou à venir.

M. STEWART : Il n'y a assurément aucune raison qui empêche le très hon. M. Howe de comparaître devant le comité. Il existe un précédent puisque le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures comparaît devant le comité des Affaires extérieures. Evidemment, nous pourrions attendre que la Chambre soit saisie du budget de ce ministère-ci en particulier, mais je ne vois pas pourquoi.

M. THATCHER : Le très hon. M. Howe serait heureux, j'en suis sûr, d'avoir l'occasion de comparaître devant le comité pour nous expliquer son administration et ses programmes.

Le PRÉSIDENT : Avant de mettre la motion aux voix, je vais en donner lecture.

M. Thatcher propose..

C'est si bien écrit à la machine.

M. THATCHER : Oui, c'est tapé par moi.

Le PRÉSIDENT : M. Thatcher, appuyé par M. Wright, propose :

Que le ministre de la Production de défense soit prié de comparaître devant le comité des comptes publics à une date rapprochée, aux fins suivantes :

1. Exposer le programme et les méthodes ministériels en matière de répartition des contrats de défense.
2. Indiquer les raisons pour lesquelles les provinces des Prairies et les provinces Maritimes ont reçu et reçoivent une si faible part des contrats de défense adjugés.
3. Discuter la possibilité d'établir un organisme central d'achat pour tous les ministères de l'Etat.

M. JOHNSTON : Avant la mise aux voix, j'aimerais dire que la motion est de portée plutôt vaste.

Le PRÉSIDENT : Nous procéderons dans ce sens-ci (*il fait un geste pour indiquer*) afin que chaque membre du comité ait l'occasion d'exprimer son point de vue sur la motion.

M. JOHNSTON : La motion est plutôt vaste, monsieur le président, mais je lui trouve du bon. Nous des provinces des Prairies en particulier, — cela s'applique aussi, je crois, aux provinces Maritimes, — n'avons pas, à mon sens, été traités avec justice en ce qui concerne l'administration du ministère de la Défense nationale.

Certes, il est vrai que le très hon. M. Howe a fait à la Chambre des communes une déclaration selon laquelle les provinces des Prairies ont été bien servies. Cependant, une bonne partie de l'argent que les provinces des Prairies ont reçu, — je dirais une bonne partie du peu qu'elles ont reçu, — vise des établissements qui ne seront nullement permanents.

On y dépense de l'argent pour l'aménagement de terrains d'atterrissage, pour l'instruction du personnel de l'aviation et ainsi de suite. Cela s'est fait aussi durant la dernière guerre. Mais, comme je le faisais observer en 1939, voilà un genre de dépenses qui prend fin sitôt le danger disparu.

Dès que s'est évanoui le danger, pendant la dernière guerre, la plupart des établissements ont été démolis et bien peu ont été conservés. Il ne restait là qu'une équipe minimum. La motion me paraît pertinente parce que c'est dès maintenant qu'il faudrait, dans l'organisation de notre défense au Canada, consacrer de l'argent à l'érection d'établissements plus permanents à travers le Canada et aider autant que possible à la création d'industries qui seront utiles en temps de paix autant qu'en temps de guerre et qui mettront en valeur le Canada tout entier. A mon avis, il faudrait agir ainsi plutôt que de concentrer toutes nos constructions industrielles et nos édifices de défense dans les deux provinces centrales. Selon moi, il faudrait répartir ceux-ci à travers le Canada, donner sa juste part de l'argent dépensé à chacune des provinces et donner à chaque province l'occasion d'accroître ses industries afin que nous concourions tous au progrès du Canada, non seulement du point de vue économique mais encore du point de vue du progrès en général.

C'est pourquoi j'estime la motion de M. Thatcher fort opportune; elle jouera un rôle utile.

M. NOWLAN : J'appuie les propos de M. Johnston. Les dépenses effectuées dans la province que j'habite intéressent surtout les constructions navales et les aéroports, mais en ce qui concerne le pouvoir d'achat en général, je suis d'avis qu'elles n'ont qu'un effet fort restreint. Je pense donc qu'il y aurait lieu de recevoir la résolution.

M. FLEMING : A mon avis, la motion n'est pas aussi vaste que le prétend M. Johnston. Selon moi, elle serait de portée trop restrictive.

Je voudrais que le très hon. M. Howe soit invité à comparaître devant le comité, non seulement pour expliquer les points mentionnés dans la motion mais aussi pour témoigner sur d'autres questions.

M. THATCHER : Je veux bien ajouter à ma motion, si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT : Nous la modifierons.

M. THATCHER : Ne pourriez-vous pas y ajouter des mots comme "pour traiter de beaucoup d'autres choses".

M. FLEMING : Oui, ou mettons "pour traiter telles autres questions au sujet desquelles le comité choisira de le questionner".

M. THATCHER : Magnifique !

M. FLEMING : Conformément à notre régime constitutionnel, a-t-on dit, c'est à la Chambre qu'il convient de questionner un ministre, étant donné sa responsabilité envers la Chambre. Ce n'est pas complet.

Somme toute, il n'y a pas de raison qu'un ministre doive rendre compte de ses faits et gestes du parquet de la Chambre mais non pas devant un comité constitué par la Chambre puisqu'en tant que comité nous formons un élément de la Chambre. Comme l'a signalé M. Stewart, l'idée n'est pas nouvelle, de faire comparaître un ministre devant un comité pour y rendre témoignage.

M. Stewart a mentionné que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures comparaît devant le comité des Affaires extérieures. C'est vrai et on le questionne sur tous les sujets ayant trait au programme et à l'administration du ministère. Cela se fait lors de l'examen des crédits du ministère. On l'interroge sur toutes les questions imaginables relativement à son ministère et à la ligne de conduite qu'il suit.

L'actuel titulaire du poste n'est pas le premier secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures à comparaître en qualité de témoin devant ce comité. Le premier à le faire est le premier ministre lui-même.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*) : Ce n'est pas la même chose, monsieur le président. Le ministre se fait questionner lors de l'examen des crédits de son ministère, que la Chambre a déférés à ce comité spécial.

M. FLEMING : Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures comparaît devant le comité des affaires extérieures pour répondre à des questions touchant tout ce qui a trait à son ministère ou à ses programmes.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*) : Oui, mais lors de l'étude de ses crédits. C'est différent.

M. FLEMING : Non. Lorsque le ministre comparaît devant le comité, on le questionne à l'égard de ses programmes. Nous englobons tout à ce comité-là. Comme je l'ai dit auparavant, c'est le premier ministre lui-même qui a inauguré cette pratique de comparaître devant le comité. Je parle du premier ministre actuel.

En outre, l'hon. M. Abbott a comparu, assez souvent, devant le comité de la banque et du commerce à propos de projets de loi. Il a comparu devant ce comité et fourni des renseignements et s'est laissé questionner à propos de ses programmes.

Il ne me plairait pas beaucoup qu'on prescrive ou même qu'on propose qu'un ministre de la Couronne ne doit pas être convoqué devant un comité pour y être interrogé sur ses responsabilités. Ce n'est pas là imiter le système américain. Selon moi, ce n'est qu'une application logique à notre propre système de gouvernement responsable.

En ce qui concerne la résolution dont nous sommes saisis, il serait très utile au comité d'obtenir le témoignage du très hon. M. Howe à propos des questions mentionnées par M. Thatcher dans sa motion et je vois un certain nombre d'autres questions qui rendraient fort utile la comparution du ministre.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*) : Monsieur le président, je ne crois pas que la majorité des membres du comité voient d'inconvénient à ce que le très hon. M. Howe comparaisse devant nous. Mais je ne pense pas que nous devions convoquer un ministre de la Couronne. Il faudrait commencer par l'inviter. Commençons par la manière courtoise et envoyons-lui une invitation de comparaître devant nous.

M. BENIDICKSON : Je ne vois aucune raison pour laquelle un ministre n'aurait pas à comparaître devant le comité.

M. THATCHER : Peu m'importe la façon dont nous nous y prenons pour l'amener ici. Je suis disposé à modifier le libellé de ma motion pour y inclure le mot "inviter".

M. STEWART : Monsieur le président, la première chose à faire, selon moi, c'est de convenir d'inviter le ministre. Nous n'en pouvons convenir qu'en adoptant une motion. Je signale que nous discutons de lignes de con-

duite et qu'il serait, à mon sens, fort injuste de questionner des fonctionnaires au sujet des lignes de conduite du gouvernement. Par conséquent, le seul moyen d'obtenir des renseignements à l'égard ds chiffres produits est d'inviter le ministre ou son adjoint parlementaire à comparaître devant nous pour nous exposer le programme ministériel à cet égard. La motion est recevable et le comité devrait l'adopter.

M. WRIGHT : Pour l'avoir appuyée, j'estime sûrement la motion nécessaire. Je crois comprendre que M. Thatcher veut bien remplacer le mot "prier" par le mot "inviter" le ministre à comparaître devant le comité.

Franchement, en examinant les comptes de l'année 1949-1950, je découvre un grand nombre de contrats adjugés par l'aviation et la marine, dont pas un cent n'a été dépensé dans la province de la Saskatchewan. Il est vrai que, dans le cas de l'armée, on a consenti une petite dépense en Saskatchewan, mais ce montant n'était pas considérable, en égard au montant total dépensé par l'armée.

Lorsque nous examinons ces contrats, nous constatons que, sur un total de 221 millions, un peu plus de $600,000 seulement ont été dépensés en Saskatchewan. A mon sens, il n'est pas juste de demander aux messieurs qui comparaissent aujourd'hui devant nous et qui ne sont responsables que de l'administration matérielle des affaires de répondre à des questions intéressant le programme ministériel. Je soutiens donc que nous avons le droit, à titre de comité, de faire comparaître le ministre afin qu'il nous donne le point de vue du gouvernement sur cette façon de procéder.

M. CAMPNEY : Nous pourrions entendre l'adjoint parlementaire, monsieur le président.

M. THATCHER : Nous l'avons proposé, mais le président a écarté cette proposition.

Le PRÉSIDENT : J'ai écarté quelle proposition ?

M. THATCHER : M. Croll occupait alors le fauteuil, monsieur le président, et non pas vous.

M. WRIGHT : Nous sommes disposés à faire modifier la motion afin qu'on y lise "inviter".

M. FLEMING : Quelle différence y a-t-il entre "prier" et "inviter" ?

M. BENIDICKSON : Je n'appuierais toujours pas la motion. Nous avons entendu des témoignages à certains propos. Il y aurait des inégalités de traitement et ainsi de suite. La chose à faire, à mon avis, c'est d'inviter le ministre à comparaître devant nous pour y répondre à des questions relatives à tout ce qui nous est soumis par le Parlement. Je suis sûr qu'il serait heureux de venir ici.

M. STEWART : Mettons la motion aux voix.

M. FRASER : Oui, qu'on la mette aux voix tout de suite.

M. THATCHER : Il n'y a qu'une chose.

Le PRÉSIDENT :Cela ne vous fait rien si d'autres membres du comité ont l'occasion de dire quelques mots, monsieur Thatcher ?

M. MACDONNELL : Après tout ce qui s'est dit, il serait fort regrettable que le très hon. M. Howe ne vienne pas. Je ne vois aucune raison d'ergoter sur le libellé de la motion. Si le ministre consent à venir, qu'il vienne. Lorsqu'il sera venu, nous ne fendrons pas les cheveux en quatre en ce qui con-

cerne les questions auxquelles il devra répondre. Il répondra probablement à bien des questions auxquelles nous n'avons jusqu'ici pas même songé.

M. CAMPNEY : Je ne crois pas qu'une motion soit nécessaire, monsieur le président. Nous sommes censés constituer un comité des comptes publics chargé d'étudier les comptes publics.

Lorsque l'hon. M. Pearson comparaît devant le comité des Affaires extérieures, il le fait parce que ses crédits ont été déférés à ce comité-là.

On a cherché déjà à lancer le comité dans le domaine des prévisions budgétaires. Nous cherchons maintenant à aller encore plus loin et à convoquer un ministre en vue de discuter du programme gouvernemental.

Il peut y avoir, comme on l'a signalé, des comités autres que la Chambre des communes elle-même où un ministre peut traiter du programme. Mais il me semble qu'au comité des comptes publics, nous devrions essayer d'accomplir la tâche dont nous sommes censés nous acquitter, c'est-à-dire examiner les dépenses. Si nous nous aventurons dans le domaine du programme ministériel, nous nous écarterons complètement de la fin pour laquelle notre comité a été constitué.

M. BENIDICKSON : Nous pourrions convoquer le ministre et le questionner dans le cadre de nos attributions.

M. MAJOR : Monsieur le président, à mon sens, nous sommes ici pour étudier les comptes de l'année 1949-1950. La motion tendrait à convoquer le ministre afin qu'il nous expose les programmes futurs. Ce n'est pas là notre domaine.

Si nous pensons devoir inviter le ministre à comparaître devant nous pour y répondre à des questions concernant ses crédits plutôt que de le questionner à la Chambre, je n'y vois aucune objection. Mais, à mon avis, nous ne devrions pas le faire venir ici pour discuter de programmes futurs.

M. BOISVERT : J'appuie les points de vue exprimés par MM. Campney et Major. Nous sommes chargés d'examiner et de vérifier les comptes publics de l'an dernier. Aussi, je crois la motion irrecevable parce qu'elle a trait au programme ministériel, au programme futur du gouvernement en ce qui concerne les dépenses. Je suis fortement d'avis que c'est à la Chambre des Communes et non pas au sein de notre comité qu'il convient d'évoquer cette question.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres observations ?

M. MACDONNELL : C'est regrettable, monsieur le président. Il y a quelques instants, nous semblions unanimes. Or voilà que les avocats sont intervenus et nous voilà divisés.

M. BOISVERT : Nous devrions restreindre nos discussions aux comptes publics de l'an dernier et ne pas convoquer le ministre pour aborder l'examen du programme gouvernemental.

C'est à la Chambre des communes elle-même qu'il convient d'interroger le ministre relativement au programme gouvernemental.

M. THATCHER : Peu nous chaut le moyen employé pour l'amener ici. Nous sommes prêts à libeller la motion de la façon qu'on voudra, à inviter ou à prier le ministre, comme on voudra. Nous espérons soulever, lorsque le ministre sera ici, le point suivant : d'après les comptes publics, la Saskatchewan n'a obtenu que le quart des contrats adjugés au Yukon. En outre, je m'aperçois que les provinces Maritimes, les trois provinces des Prairies et la

Colombie-Britannique traînent loin derrière les autres, si l'on tient le moindre compte de la population de ces provinces.

D'après une réponse fournie au Parlement, la Saskatchewan n'aurait reçu, cette année qu'un dizième p. 100 des contrats adjugés, jusqu'à la fin de février. Tout ce que nous voulons savoir, c'est ce que nous pouvons faire pour en obtenir davantage.

Je suis sûr que le Gouvernement ne nous a pas traités injustement pour des motifs politiques, mais j'aimerais qu'on vienne m'en exposer les raisons, sans quoi je finirai par croire que des considérations politiques interviennent.

Nous voulons poser des questions au sujet des contrats adjugés par le Gouvernement. Le très hon. M. Howe serait, j'en suis sûr, heureux d'avoir l'occasion de nous mettre au courant de ces contrats.

M. STEWART : La motion est mise aux voix ?

Le PRÉSIDENT : Avant la mise aux voix, le président aimerait pouvoir dire quelques mots.

Nous convenons tous de la nécessité de répartir autant que possible parmi toutes les provinces les contrats adjugés. Mais pour ma part, le moyen à prendre n'est pas d'exiger, au comité des comptes publics, la comparution du ministre afin qu'il nous expose le programme ministériel alors que nous n'en sommes pas saisis.

Nous devrions essayer d'améliorer la situation des provinces qui n'ont pas reçu autant que d'autres en demandant aux témoins ici présents et à tous les autres témoins que nous pourrons convoquer de nous exposer les raisons pour lesquelles, jusqu'ici, la Saskatchewan n'a pas obtenu de contrats.

Nous nous sommes rencontrés dix-huit fois avec les gens de la Défense nationale; nous pourrons les convoquer encore bien des fois avant l'ajournement de la session, si nous voulons continuer à poser des questions pertinentes en vue de savoir pourquoi, dans ce domaine-ci ou dans tel autre, on n'a pas adjugé de contrats en Saskatchewan. C'est tout à fait raisonnable et tous les membres du comité conviendraient et accepteraient même volontiers, j'en suis sûr, de vous aider à cet égard.

Pour ce qui est du point de vue de M. Fleming en ce qui concerne la comparution du ministre devant le comité, je ne pense pas qu'il ait saisi mon raisonnement. Encore une fois, il n'est pas d'usage, à la Chambre britannique ni à la Chambre canadienne, que les ministres comparaissent devant le comité des comptes publics pour y exposer leurs programmes.

Notre ordre de renvoi nous donne le droit ou la faculté de discuter les programmes. Il est vrai qu'un ministre peut comparaître devant un comité spécialement constitué pour examiner ses crédits, les crédits de son ministère ou pour étudier un projet de loi intéressant son ministère ou toute autre mesure qui peut se rattacher à quelque chose qui concerne le ministère. Nous en avons un exemple avec le comité spécial de la Chambre chargé d'étudier les crédits du ministère des Affaires extérieures. La Chambre avait alors décidé de renvoyer ces crédits à un comité spécial.

Mais à ce comité-ci, — je ne répéterai pas ce que j'ai dit très souvent depuis que nous avons commencé à nous acquitter de nos fonctions, — notre tâche consiste à étudier les comptes publics du Canada. Nous ne constituons pas un comité de la défense. Nous formons un comité pour l'étude des comptes publics de l'année 1949-1950 et pour interroger les témoins conformément à nos attributions.

Les questions intéressant le programme gouvernemental ne regardent pas le comité des comptes publics. Elles regardent le comité plénier de la Chambre des communes. Voilà l'endroit où il convient de poser des questions relatives au programme, où les ministres sont tenus de répondre. Si les députés n'aiment pas les réponses ou les trouvent insuffisantes, c'est à eux de harceler les ministres jusqu'à ce qu'ils obtiennent les réponses voulues.

Notre travail ici consiste à déterminer si une somme dépensée en 1949-1950 a été sagement dépensée. Nous pouvons convoquer ici un membre de l'administration, j'entends un fonctionnaire du ministère intéressé, afin qu'il nous communique des renseignements. Si les témoins ne nous fournissent pas ces renseignements, nous pouvons leur adresser des reproches; si nous ne sommes pas satisfaits de leurs réponses, nous pouvons dresser un rapport contre eux.

Mais pour ce qui est du programme, je ne crois pas le comité habilité à le discuter. Pour ma part, j'estime donc le premier paragraphe de la motion, ainsi que le troisième, irrecevables. Ils demanderaient au ministre de comparaître pour exposer le programme et les méthodes que suit le gouvernement dans la répartition des contrats de défense.

Nous pouvons interroger les témoins que nous avons ici ou tous les autres témoins que nous pourrons avoir sur les méthodes suivies à l'égard des contrats de défense durant l'année 1949-1050.

Nous pouvons questionner ces témoins au sujet de la possibilité d'établir un organisme central d'achat et ainsi de suite. Mais je soutiens que les questions relatives au programme ministériel doivent se poser à la Chambre. Pour ma part, donc, je ne crois pas la motion recevable.

M. THATCHER : Du moins la mettrez-vous aux voix, monsieur le président ?

Le PRÉSIDENT : Vous contestez donc ma décision ?

M. THATCHER : Oui. Je la conteste.

Le PRÉSIDENT : Je donne lecture de la motion présentée par M. Thatcher.

M. Thatcher, appuyé par M. Wright, propose :

Que le ministre de la Production de défense soit prié de comparaître devant le comité des comptes publics, à une date rapprochée, aux fins suivantes :

1. Exposer le programme et les méthodes ministériels en matière de répartition des contrats de défense.

2. Indiquer les raisons pour lesquelles les provinces des Prairies et les provinces Maritimes ont reçu et reçoivent une si faible part des contrats de défense adjugés.

3. Discuter la possibilité d'établir un organisme central d'achat pour tous les ministères de l'Etat.

M. Fleming a proposé une modification, laquelle ajoute les mots suivants :

4. Traiter telles autres questions au sujet desquelles le comité choisira de le questionner.

Je fais des mots ajoutés une partie de la motion principale et je répète que le président a déjà déclaré la motion irrecevable. La décision du prési-

dent est donc mise aux voix. Tous ceux qui veulent appuyer la décision du président voudront bien le dire. Je vais demander au secrétaire de compter les membres. Je vous prie donc de vous lever. Ceux qui s'opposent à la décision du président voudront bien se lever.

Je déclare que la décision du président est maintenue.

M. WRIGHT : Je désire présenter une motion, monsieur le président. D'après les membres du comité ici présents qui ont voté contre la motion de M. Thatcher, ils seraient, si j'ai bien compris, en faveur de ma motion, qui se lit ainsi qu'il suit :

> Que M. Howe soit invité à comparaître devant le Comité relativement aux contrats adjugés au cours de l'année financière 1949-1950, et qui font actuellement l'objet de son examen.

M. BENIDICKSON : J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT : La motion est régulière.

M. Wright, appuyé par M. Benidickson, propose :

> Que M. Howe soit invité à comparaître devant le comité relativement aux contrats adjugés au cours de l'année financière 1949-1950, et qui font actuellement l'objet de son examen.

J'ai déjà signalé que la motion est recevable. Quels sont ceux qui l'approuvent ?

Adopté.

La motion est adoptée à l'unanimité.

M. Ashbourne :

D. Sauf erreur, le témoin n'a-t-il pas déclaré qu'une somme de quelque $600 avait été dépensée au Labrador ? — . Oui.

D. Pourrait-on me dire pourquoi ce montant n'a pas été porté sous la rubrique "Terre-Neuve" ? — R. Il aurait dû figurer dans le dernier paragraphe que j'ai communiqué.

D. Evidemment, je représente aussi le Labrador.

Le PRÉSIDENT : Vous ne voudriez pas que votre circonscription devienne une province distincte, n'est-ce pas ? Pouvons-nous aborder la réponse suivante ?

M. Fleming :

D. J'ai une ou deux questions à poser au sujet de la base sur laquelle a été établie la ventilation par province. Vous avez indiqué, je crois, qu'elle s'appuyait sur l'endroit où le contrat avait été donné à l'entrepreneur ou reçu par lui. — R. Parfaitement.

D. N'y a-t-il pas une méthode plus précise de calculer les prix, en se fondant, par exemple, soit sur l'origine des marchandises et denrées achetées, soit sur les travaux effectués en exécution du contrat ? — R. La chose présenterait de très grandes difficultés; je ne pense pas qu'elle soit réalisable. Ainsi, un lot particulier d'articles destinés aux provinces des Prairies devraient être fabriqués dans l'Est. D'autre part, quantités de denrées alimen-

taires achetées par nous dans l'Est proviennent de l'Ouest. Il est pratiquement impossible de reprendre tous les contrats en question en vue de déterminer l'origine des produits.

D. Si nos questions doivent se fonder sur une ventilation indiquant dans quelle province ont eu lieu les travaux donnés par contrat ou encore dans lesquelles les denrées ont été achetées, à mon avis, elles seront non seulement tout à fait inexactes mais encore de nature à nous induire en erreur. — R. La ventilation en cause n'indique que la province dans laquelle le contrat a été adjugé; il n'y est pas question de la province d'où proviennent les denrées.

D. Je ne vois pas quelle valeur cette ventilation peut présenter en l'espèce.

M. Richard (Ottawa-Est) :

D. Il ne peut s'agir que des cas où l'adresse du soumissionnaire est fournie ? — R. C'est juste.

D. C'est-à-dire l'adresse qu'il utilise; Ottawa ne pourrait-il être toujours utilisé comme adresse ? — R. Les achats peuvent être effectués chez un marchand local.

M. BENIDICKSON : C'est souvent le cas.

Le TÉMOIN : En allant assez loin, vous pouvez remonter jusqu'aux matières premières, telles l'acier, le bois de construction, etc.

M. FLEMING : A mon sens, on ne peut rien fonder sur un relevé de ce genre, particulièrement lorsqu'il s'agit de la répartition des achats par province.

M. THATCHER : Il peut renfermer certaines inexactitudes. Mais, de quelque manière que l'on envisage les chiffres à l'étude, on constate qu'aucun contrat n'a été adjugé dans ma province. Les contrats peuvent être acheminés par voie d'Ottawa ou de la Colombie-Britannique, mais vous remarquerez qu'aucun contrat n'est exécuté dans ma province.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*) : M. Thatcher pourrait peut-être nous indiquer ce qu'il y a à vendre dans sa province qu'on n'achète pas ?

M. THATCHER : Sûrement, je pourrais vous en faire une longue énumération.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il certains genres de contrats dont les représentants de la Saskatchewan estiment que la province a été injustement privée ?

M. THATCHER : Oui, bien sûr. Le gouvernement provincial a communiqué une liste de tous les fabricants désireux de fournir certaines denrées au ministère, qui étaient et sont toujours disposés à présenter des soumissions. Le gouvernement s'est donné bien de la peine à cet égard, de même que les chambres de commerce, les conseils municipaux, etc.

Le PRÉSIDENT : Parmi les contrats adjugés en 1949-1950, y en a-t-il, d'après vous, dont l'attribution se serait faite au préjudice des sociétés de la Saskatchewan ?

M. THATCHER : Oui. Je fournirai tous renseignements sur ce point dès que M. Howe sera parmi nous. Je me munirai de la liste de ces sociétés; il y en a des douzaines.

Le PRÉSIDENT : Vous n'avez pas cette liste sous la main actuellement ?

M. THATCHER : Non, mais je possède tous les renseignements.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*) : Je pense, monsieur le président, qu'il faudrait nous donner préavis de cette liste.

M. THATCHER : L'adjoint parlementaire a déjà reçu un préavis...

Le PRÉSIDENT : Vous ne pouvez vous attendre qu'un membre du gouvernement s'amène avec tous les dossiers de son ministère de manière à pouvoir fournir une réponse immédiate. Toute plainte relative à un contrat doit être portée en présence d'un témoin capable de fournir les explications nécessaires et le témoin actuel est de ceux-là.

M. THATCHER : Ma plainte ne porte pas tellement sur les contrats que nous avons obtenus que sur ceux que nous n'avons pas eus.

Le PRÉSIDENT : Déclarez-vous ou prétendez-vous qu'à propos d'un contrat quelconque, une société de la Saskatchewan a été victime d'une inégalité de traitement ? Dans le cas de l'affirmative, il est de notre devoir d'examiner la question; s'il en est ainsi, nous demanderons le dépôt du dossier pertinent.

M. THATCHER : Si nous recevions quelques contrats seulement, je ne protesterais pas parce que de temps à autre il pourrait nous en échapper un.

Le PRÉSIDENT : Vous voulez dire un parmi ceux qui ont été accordés ?

M. RICHARD (*Ottawa-Est*) : Avez-vous soumissionné, M. Thatcher ?

M. THATCHER : Certainement !

Le PRÉSIDENT : Si une société quelconque de la Saskatchewan a souffert d'une inégalité de traitement à l'occasion de l'octroi d'un contrat, le Comité se doit d'étudier l'affaire.

M. WRIGHT : Puis-je prononcer quelques mots sur ce point ?

Le PRÉSIDENT : Le témoin désire répondre à une ou deux questions.

Le TÉMOIN : On a déclaré que le ministère avait reçu une liste de sociétés de la province de Saskatchewan et qu'il avait négligé d'en porter les noms sur sa liste des soumissionnaires.

M. THATCHER : Cette affirmation n'intéresse pas l'année à l'étude. Les faits allégués sont récents; il ne s'agit pas de l'année financière 1949-1950.

Le TÉMOIN : Les sociétés dont on nous a communiqué les noms figurent sur nos listes d'adresses et on leur fournit l'occasion de soumissionner.

M. FLEMING : Ont-elles été invitées à soumissionner au cours de l'année à l'étude ?

Le TÉMOIN : Non. Les renseignements reçus sont postérieurs à l'année à l'étude.

M. WRIGHT : Sauf erreur, le témoin a laissé clairement entendre, hier, que toute société, non pas uniquement de la Saskatchewan mais également des provinces Maritimes, qui désire soumissionner en vue de contrats portant la clause f. à b. se place dans une situation désavantageuse. J'aimerais que le témoin me fournisse, sur ce point, de plus amples renseignements. Est-ce qu'une grande partie des marchandises que vous avez signalées comme étant livrables f. à b. à Ottawa ne peuvent pas ensuite être utilisées dans d'autres régions du Canada ?

Le PRÉSIDENT : Sauf erreur, le témoin a encore une ou deux réponses qu'il aimerait voir consigner au compte rendu.

M. WRIGHT : J'essaie d'expliquer un point. A cause du désavantage que je viens de signaler, les sociétés établies dans certaines régions du Canada ont beaucoup de difficultés à faire accepter leurs soumissions à l'égard de denrées et de services demandés par le ministère de la Défense nationale. A mon sens, il y a là un problème que le Comité devrait examiner.

Le TÉMOIN : A la dernière séance, on m'a demandé si le ministère avait reçu des plaintes au sujet de ses méthodes et de ses programmes. Depuis, j'ai étudié les dossiers et je dois avouer que j'ai reçu des plaintes.

M. Fleming :

D. Vous dites que vous avez reçu des plaintes ? — R. Oui, j'ai été saisi de plaintes portant sur les points suivants :

1. Le rejet de soumissions en retard, savoir de soumissions qui, à cause de délais dans la transmission postale, n'étaient pas parvenues à la Salle que la Corporation commerciale canadienne a consacrée à l'ouverture des soumissions avant la date-limite prévue.

La Corporation avait pour ligne de conduite de ne tolérer aucun retard, qu'il soit dû à la poste ou provienne de toute autre cause, et de retourner les soumissions non ouvertes à leurs auteurs en expliquant la raison du renvoi. Lorsqu'il avait fallu ouvrir une soumission pour en tirer les plans et devis ou pour savoir à quelle adresse la retourner, une lettre d'accompagnement expliquait les raisons qui avaient motivé l'ouverture de la soumission.

2. Insuffisance du délai accordé pour la préparation et la présentation de soumissions.

Pour fixer la date-limite en matière de soumissions, on tient compte du genre de fournitures demandées, du délai nécessaire pour préparer la soumission et l'expédier par la poste. Certains de ceux qu'on invitait à soumissionner nous ont maintes fois fait remarquer qu'ils avaient besoin de plus de temps pour établir leurs soumissions. Lorsque le besoin que l'on avait des fournitures requises le permettait, la date-limite était repoussée et notification de la nouvelle date était envoyée à tous ceux qui avaient été invités à soumissionner. Dans certains cas, cependant, on avait un besoin si pressant des articles demandés qu'on ne pouvait songer à prolonger le délai accordé, surtout quand la demande de prolongation n'émanait que d'une ou de deux sociétés soumissionnaires et que les autres ne présentaient aucune demande dans ce sens.

3. L'usage suivi en la matière et qui consiste à inviter les soumissionnaires à nous soumettre des prix tenant compte de tous les frais de transport jusqu'à destination (Dépôt de réception).

Les fournisseurs qui se trouvaient très éloignés de ces Dépôts ont fait savoir qu'ils pouvaient fabriquer les articles demandés à des prix comparables à ceux des fabricants plus rapprochés des Dépôts de réception mais que l'obligation d'assurer le transport de ces articles depuis la sortie de leur usine jusqu'au dépôt de réception les plaçait dans une situation désavantageuse parce que leurs frais de transports étaient plus élevés.

En matière d'achats, la Corporation a pour ligne de conduite d'étu-

dier les soumissions en fonction du coût des fournitures amenées à destination, c'est-à-dire aux Dépôts de réception.

M. THATCHER : Auriez-vous l'obligeance d'interrompre un moment cet exposé ?

Le PRÉSIDENT : Attendez que le témoin ait terminé son exposé; nous ne pouvons l'interrompre ainsi. Continuez, je vous prie, monsieur Low.

Le TÉMOIN : J'ai fini, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Alors, à votre tour, M. Thatcher.

M. THATCHER : Sauf erreur, on se fonde toujours sur le prix de la marchandise rendue en magasin. C'est là l'un des obstacles qui se trouvent sur notre route, car les frais de transports et autres nous interdisent d'entrer en concurrence. Ne serait-il pas plus équitable d'acheter les marchandises au prix de sortie de l'usine où qu'elle se trouve, afin de varier un peu dans ce domaine ? Il serait sûrement préférable de prendre les marchandises en charge à leur sortie de l'usine.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*) : Aux frais des contribuables, bien entendu ?

M. WRIGHT : Je pense que le très honorable M. Howe serait mieux en mesure de répondre à cette question que le témoin actuel. Elle relève de la ligne de conduite du ministère.

Le PRÉSIDENT : Je ne pense pas que nous puissions interroger le très honorable M. Howe sur des points qui portent principalement sur les lignes de conduite du ministère. On interrogera le très honorable M. Howe sur les comptes publics.

M. THATCHER : Au très honorable M. Howe, nous allons poser une foule de questions. C'est à contre-coeur que nous avons accepté le sous-amendement.

M. BENIDICKSON : Je n'ai pas l'impression que le ministre refuserait de répondre à cette question. Les plaintes des fournisseurs de l'Ouest, si je me souviens bien, sont de deux genres. Certaines ont trait à la question des prix f. à b. des marchandises. A titre d'exemple, je citerai le cas d'un fabricant de chaussures de l'Ouest du Canada. Il était de notoriété qu'un grand nombre de paires de chaussures demandées étaient destinées au personnel militaire de l'Ouest du Canada; pour respecter l'usage, on n'en a pas moins demandé que les soumissions indiquent le prix des chaussures livrées à Ottawa. Or, ces mêmes chaussures devaient être expédiées dans l'Ouest. Dans ces conditions, le soumissionnaire de l'Ouest n'a aucune chance car il ne peut se porter concurrent.

Autre genre de plaintes : il s'agit cette fois d'un organisme de l'Ouest s'occupant de matériel lourd, ledit matériel lourd devant être utilisé dans les provinces des Prairies. Les soumissionnaires étaient tenus d'indiquer le prix du matériel rendu à un certain endroit de l'Est, nonobstant le fait que le même matériel était destiné soit à un aéroport, soit à un établissement militaire de l'Ouest. Je me demande si ces plaintes sont fondées ?

Le TÉMOIN : Nous demandons que les prix indiqués dans les soumissions soient établis en fonction du prix des articles livrés en certains endroits mentionnés par la Défense nationale dans sa demande de contrat.

En ce qui concerne le premier cas que vous avez signalé, s'il est exact que le fabricant de chaussures de Winnipeg devra entrer en concurrence avec les fabricants de l'Est pour le contrat de chaussures à livrer, disons, à

Moncton ou au Parc Plouffe, il n'en reste pas moins qu'il se trouve en meilleure posture que les fabricants de chaussures de l'Est quand il s'agit de livrer les chaussures aux dépôts de l'Ouest.

M. BENIDICKSON : La ligne de conduite en cause exige que les soumissions soient établies f. à b. Ottawa, que le fabricant intéressé se trouve à Winnipeg ou à Vancouver ?

Le TÉMOIN : Les livraisons sont demandées pour Ottawa dans le cas de chaussures destinées à l'armée; les chaussures destinées aux marins sont livrées à Esquimalt et Halifax; celles qui sont destinées aux aviateurs, sont livrées à Calgary, Weston (Ontario) et Moncton.

M. THATCHER : On agit ainsi dans le cas de l'armée, parce qu'elle a ses magasins centraux dans l'Est du Canada, l'un à Montréal, l'autre à Ottawa.

Le PRÉSIDENT : C'est là une de vos allégations, Monsieur Thatcher.

M. THATCHER : C'est juste, mais les entrepôts ne pourraient-ils être répartis dans tout le pays ?

M. BENIDICKSON : Quelle a été, à l'égard des achats de matériel lourd, la ligne de conduite de la Corporation pendant la période à l'étude ?

Le TÉMOIN : Nous pouvons demander des soumissions intéressant du matériel à livrer dans l'Est du Canada; ce matériel pourra plus tard être expédié dans l'Ouest par la Défense nationale.

M. BENIDICKSON : Cela ne répond pas à ma question. Ce que je veux savoir, c'est ceci: si vous demandez du matériel lourd destiné en partie à l'Ouest du Canada, quel sera le point de livraison dont les soumissions auront à tenir compte ?

Le TÉMOIN : La destination proposée aux soumissionnaires est celle qui figure dans la demande de contrat du ministère de la Défense nationale. Lorsque la demande de contrat indique où le matériel doit être livré, nous demandons des soumissions tenant compte de cette exigence et les marchandises sont livrées à leur destination.

M. BENIDICKSON : On ne dévie pas de cet usage, même si, la Défense nationale ayant déclaré vouloir que le matériel en question soit d'abord livré en quelque endroit de l'Est, l'on sait pertinemment que le ministère devra acheminer ensuite ce matériel à destination de l'Ouest ?

Le TÉMOIN : Parfaitement. Nous ne savons pas ce qu'il advient du matériel une fois que la Défense nationale en a pris livraison.

M. BENIDICKSON : D'où il résulte que l'organisme de l'Ouest n'a pas la chance de soumissionner.

M. FLEMING : Peut-on expliquer les chiffres fournis par M. Low ? Il s'agit d'un montant total de 188 millions; une somme de $3,537,206 est allée aux Etats-Unis et une autre de $4,866,000 au Royaume-Uni. Ne devrait-il pas y avoir un solde de 21 millions environ ?

Le TÉMOIN : Ces chiffres ont été préparés bien avant la séance actuelle. De fait, ils remontent à la fin de l'année financière en cause. Nous ne disposions pas alors de tous les rapports concernant le montant des contrats adjugés; nos chiffres étaient incomplets.

M. Fleming :

D. A quand remonte cette ventilation ? — R. Elle se situe aux environs du mois d'avril 1950.

D. Il y a donc encore à rendre compte de 25 millions ?

Le PRÉSIDENT : La séance est levée.

Le Comité s'ajourne.

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT : M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 21

SÉANCE DU MARDI, 12 JUIN 1951.

TÉMOIN :

M. W. D. Low, O.B.E., administrateur délégué de la Corporation commerciale canadienne.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRD DES COMMUNES, SALLE 430.
MARDI 12 JUIN 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures 45 du matin, sous la présidence de M. David A. Croll, vice-président.

Présents : MM. Anderson, Ashbourne, Boisvert, Boivin, Brisson, Cleaver, Croll, Fleming, Fraser, Harkness, Helme, Johnston, Larson, Macdonnell (Greenwood), Major, Richard, (Gloucester), Richard (Ottawa-Est), Robinson, Sinclair, Thatcher, Wright.

Aussi présents : Les représentants de la Corporation canadienne commerciale dont les noms suivent : M. W. D. Low, O.B.E., administrateur délégué; M. W. J. Atkinson, O.B.E., directeur général des achats, et M. F. F. Waddell, secrétaire et conseiller juridique.

Le Comité reprend l'examen des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Le vice-président informe le Comité que le ministère de la Défense nationale dépose actuellement d'autres documents, à la suite des demandes présentées par le Comité au cours de l'audition de M. C. M. Drury, sous-ministre, et de M. A. Ross, sous-ministre associé. Il a été ordonné de publier les dix-huit documents en question à titre d'appendice "A" au compte rendu de la séance d'aujourd'hui. Ces dix-huit documents sont les suivants :

NUMERO DETAILS.

1. Dommages-intérêts découlant de réclamations contre la Couronne—page 415 du texte anglais, fascicule n° 15, 22 mai 1951. (Page N-28 des Comptes publics).

2. Ventilation du poste "Services professionnels", page 415 du texte anglais, fascicule n° 15, 22 mai 1951. (Page N-28 des Comptes publics).

3. Enseignement scolaire, nombre des instituteurs, nombre des inscriptions dans les écoles relevant de l'armée, nombre des enfants pour lesquels on verse une taxe de non-résidence, page 416 du texte anglais, fascicule n° 15, 22 mai 1951.

4. Réseau routier du Nord-Ouest—détails des frais d'aménagement et d'entretien. Page 421 du texte anglais, fascicule n° 15, 22 mai 1951.

5. Logements de personnel marié.—Frais de ces logements en divers endroits. — Page 427, du texte anglais, fascicule n° 15, 22 mai 1951.

6. Entreprises de construction non complétées ou qui n'ont pas été exécutées à la satisfaction du ministère. — Page 447 du texte anglais, fascicule n° 16, 24 mai 1951.

7. Demandes d'utilisation d'avions du C.A.R.C. qui n'ont pas été exaucées. —Page 471 du texte anglais, fascicule n° 17, 29 mai 1951.

8. Ventilation du poste "Dépenses diverses de la Marine". — Page 481 du texte anglais, fascicule n° 17, 29 mai 1951. (Page N-32 des Comptes publics).

9. Paiements pour frais de construction et d'entretien dans la province de Saskatchewan au cours de l'année financière 1948-1949. — Page 488 du texte anglais, fascicule n° 17, 29 mai 1951.

10. Hélicoptères disponibles au cours de l'année financière 1949-1950. — Page 506 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951.

11. W. O. Smith—purgation de peine et tentative de recouvrement des sommes défalquées. — Page 507 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-47 des Comptes publics).

12. Détails des dettes irrécouvrables. — Page 508 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-47 des Comptes publics).

13. Renseignements supplémentaires sur les subventions aux travaux de recherches exécutés pour le compte de la Commission de recherches pour la défense. — Page 511 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Pages N-46 et N-47 des Comptes publics).

14. Prisonniers de guerre. — Page 513 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-48 des Comptes publics).

15. Relevé des frais de voyage du personnel civil bénéficiaire d'allocations de plus de $2,000. — Page 516 du texte anglais, fascicule n° 18 31 mai 1951. (Page N-51 des Comptes publics).

16. Sommes versées à la Compagnie de téléphone Bell au cours de l'année financière 1948-1949 et frais d'appels interurbains afférents à l'exercice financier 1949-1950. — Page 519 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-58 des Comptes publics).

17. Paiement à la Corporation commerciale canadienne. — Page 520 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-58 des Comptes publics).

18. Paiements à des sociétés d'architectes et d'ingénieurs. — Page 522 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951.

Note : Les Comptes publics mentionnés ci-dessus sont ceux de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1950.

Le Comité reprend l'interrogation de M. Low. Le témoin donne lecture des renseignements supplémentaires demandés par le Comité lors de la séance précédente. On interroge M. Low au sujet d'autres postes des comptes publics intéressant la défense nationale et on le prie de fournir des exposés détaillés à l'égard de certains de ces postes. Le témoin s'engage à fournir ces renseignements le plus tôt possible.

Le Comité poursuit l'interrogatoire de M. Low et le renvoie, encore une fois, à sa prochaine séance.

Le vice-président fait savoir au Comité qu'un certain nombre de pièces justificatives venant à l'appui de sommes versées à James Adam et à d'autres et qui figurent aux pages 292 et 293 du texte anglais des comptes rendus imprimés du Comité sont maintenant en la possession du secrétaire du Comité et peuvent être consultées à son bureau.

A midi 45, le Comité s'ajourne au jeudi 14 juin, à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSE.

TÉMOIGNAGES

LE 12 JUIN 1951,
11 h. 45 de la matinée.

Le VICE-PRÉSIDENT : Messieurs, je déclare la séance ouverte.

M. THATCHER : Monsieur le président, puis-je dire quelques mots avant que vous passiez aux questions ? Je suis en train de me demander s'il y a quelque chance, au cas où le très honorable M. Howe comparaîtrait devant le Comité, qu'il vienne ici jeudi ? C'est dans mon intérêt que je pose la question. Pour des raisons économiques et autres, je devrai rentrer chez moi vendredi soir pour une semaine ; je serai donc absent du Comité la semaine prochaine. Je serais très heureux que le très honorable M. Howe puisse se présenter devant le Comité jeudi.

Le VICE-PRÉSIDENT : J'allais justement informer le Comité que le très honorable M. Howe a consenti à comparaître mardi le 19 juin. On l'a prié, je pense, de venir le plus tôt possible. La date la plus proche qu'il a pu fixer est celle du 19 juin.

M. THATCHER : Selon vous, il n'y a aucune chance qu'il vienne jeudi ?

Le VICE-PRÉSIDENT : Je tiens ces renseignements du président. Sauf erreur, M. McIlraith a pris part aux démarches nécessaires, de concert avec le président. Ils n'ont pu obtenir de meilleure date que celle du 19 juin.

M. MACDONNELL : Monsieur le président, vu que M. Thatcher a pris une part active aux travaux du Comité et que c'est de lui qu'émane la proposition d'inviter le très honorable M. Howe, je me demande s'il est possible que le très honorable M. Howe consente à venir jeudi ? Voudriez-vous vous en assurer ?

Le VICE-PRÉSIDENT : S'il ne peut venir jeudi, il pourra peut-être le faire plus tard. Désirez-vous que je m'en assure ?

M. THATCHER : On pourrait peut-être lui demander encore une fois s'il ne lui serait pas possible de comparaître jeudi.

Le VICE-PRÉSIDENT : Si jeudi est hors de question, pourrait-on lui demander de remettre sa venue d'une semaine. Je ne vous pose pas la question, mais je verrai ce que je peux faire.

Passons d'abord aux documents déposés. Il y en a 18 et ils émanent du ministère de la Défense nationale. Voulez-vous que j'en donne lecture ? Il s'agit de très longs exposés dont l'impression sera onéreuse. Je vais vous donner une idée de ce qui en est. En voici la liste :

1. Dommages-intérêts découlant de réclamations contre la Couronne. — Page 415 du texte anglais, fascicule n° 15, 22 mai 1951. (Page N-28 des Comptes publics).
2. Ventilation du poste "Services professionnels". — Page 415 du texte anglais, fascicule n° 15, 22 mai 1951. (Page N-28 des Comptes publics).
3. Enseignement scolaire, nombre des instituteurs, nombre des inscriptions dans les écoles pour enfants de militaires, nombre des enfants pour lesquels on verse une taxe de non-résidence. — Page 416 du texte anglais, fascicule n° 15, 22 mai 1951.
5. Logements de personnel marié. Frais de ces logements en divers endroits. — Page 427 du texte anglais, fascicule n° 15, 22 mai 1951.
6. Entreprises de construction non complétées ou qui n'ont pas été exécutées à la satisfaction du ministère. — Page 447 du texte anglais, fascicule n° 16, 24 mai 1951.

7. Demandes d'utilisation d'avions du C.A.R.C. qui n'ont pas été exaucées. — Page 471 du texte anglais, fascicule n° 17, 29 mai 1951.
8. Ventilation du poste "Dépenses diverses de la Marine". — Page 481 du texte anglais, fascicule n° 17, 29 mai 1951. — (Page N-32 des Comptes publics).
9. Paiements pour frais de construction et d'entretien dans la Province de Saskatchewan au cours de l'année financière 1948-1949. — Page 488 du texte anglais, fascicule n° 17, 29 mai 1951.
10. Hélicoptères disponibles au cours de l'année financière 1949-1950. — Page 506 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951.
11. W. O. Smith. — Purgation de peine et tentative de recouvrement des sommes défalquées. — Page 507 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-47 des Comptes publics).
12. Détail de dettes irrécouvrables. — Page 508 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-47 des Comptes publics).
13. Complément de renseignements sur les subventions aux travaux de recheche exécutés pour le compte de la Commission de recherches pour la défense. — Page 511 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Pages N-46 et N-47 des Comptes publics).
14. Prisonniers de guerre. — Page 513 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-48 des Comptes publics).
15. Relevé des frais de voyage du personnel civil bénéficiaire d'allocations de plus de $2,000. — Page 516 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-51 des Comptes publics).
16. Sommes versées à la Compagnie de téléphone Bell au cours de l'année financière 1948-1949 et frais d'appels interurbains afférents à l'exercice financier 1949-1950. — Page 519 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-58 des Comptes publics).
17. Paiement à la Corporation commercial ecanadienne. — Page 520 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-58 des Comptes publics).
18. Paiements à des sociétés d'architectes et d'ingénieurs. — Page 522 du texte anglais, fascicule n° 18, 31 mai 1951.

L'impression de ces textes demandera pas mal de temps. Aussi, le secrétaire du Comité les enverra-t-il à l'Imprimerie nationale à l'avance. Ils figureront comme Appendice A au compte rendu d'aujourd'hui.

(Voir Appendice A).

M. FLEMING : Est-ce là, monsieur le président, la liste complète des exposés dont nous avons demandé le dépôt ?

Le VICE-PRÉSIDENT : Il y en a encore un à venir. Il sera peut-être déposé jeudi prochain ou encore le mardi suivant.

M. FLEMING : Au sujet de la proposition tendant à rappeler des fonctionnaires pour une nouvelle audition, j'estime qu'il faudra d'abord prendre le temps voulu pour étudier les renseignements dont nous disposons.

Le VICE-PRÉSIDENT : D'accord. Quand les membres du Comité seront prêts à interroger à nouveau ces fonctionnaires, ils n'auront qu'à le faire savoir au président. Les fonctionnaires seront prêts à se rendre à notre invitation.

M. FLEMING : Nous perdrions un temps considérable, si nous n'avions l'occasion de prendre connaissance des textes imprimés.

Le VICE-PRÉSIDENT : M. Low, avez-vous d'autres réponses à fournir ?

M. W. D. Low, O.B.E., administrateur délégué de la Corporation commerciale canadienne est appelé:

M. FLEMING : Monsieur le président, ne conviendrait-il pas, avant de passer

aux questions, de nous arrêter un moment à notre programme de séances pour le reste de la session ? Y a-t-il déjà quelque indication au sujet de la date probable de la prorogation des Chambres et a-t-on estimé le nombre probable des séances que le Comité pourrait tenir ?

Le VICE-PRÉSIDENT : Je présume que les Chambres seront prorogées à la fin de ce mois. Il nous resterait donc encore six séances.

M. FLEMING : C'est-à-dire normalement cinq séances, sans compter la séance d'aujourd'hui ?

Le VICE-PRÉSIDENT : Oui. Le très honorable M. Howe viendra à l'une de ces séances, soit jeudi de cette semaine ou mardi prochain. Une séance sera entièrement consacrée à cette audition.

M. FLEMING : Les fonctionnaires de la Défense nationale ne viendront-ils pas eux aussi, au moins pour une séance ?

Le VICE-PRÉSIDENT : Oui. Pour ce qui est du rapport, nous devrons peut-être le rédiger en dehors des séances régulières.

M. FLEMING : Oui, à d'autres heures.

Le VICE-PRÉSIDENT : M. Low, les réponses que vous avez à donner, voulez-vous les donner lentement ?

Le TÉMOIN : Lors de la première séance à laquelle j'ai assisté, M. le président, on m'a posé une question au sujet de notre inventaire de matières d'importance stratégique. Je suis heureux de vous faire part que les restrictions de sécurité ont été levées, de sorte que je peux vous présenter les renseignements demandés sous la forme suivante : A la clôture de l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1950, la Corporation commerciale canadienne avait en mains 2,853,000 livres d'étain et 1,103,000 livres d'antimoine d'une valeur totale de $3,385,000.

M. Fleming :

D. Vous voulez dire que tel est le prix payé par la Corporation ?—R. C'est le prix d'achat.

D. Est-ce là la quantité totale de matières d'importance stratégique que la Corporation détenait à cette époque?—R. Oui, c'est la quantité totale détenue à cette époque.

D. Des achats d'autres matières avaient-ils été effectués au cours de la même année et aurait-on disposé de ces matières ou les aurait-on réparties ?—R. Non.

D. L'antimoine et l'étain sont donc les deux seules matières dont on a constitué des réserves ?—R. Oui, au cours de l'année financière en question.

M. Fraser :

D. Comment ces matières ont-elles été réparties entre les fabricants ? Je veux dire, comment ont-elles été réparties en fonction des critères suivants : nécessité, matériaux essentiels, travaux essentiels ?—R. On n'a pas encore réparti ces matières.

D. Elles sont encore en la possession du ministère ?—R. Oui, elles sont encore entre ses mains.

D. Il n'y aurait donc pas eu de répartition, même partielle, de ces matières ?—R. Aucune fraction de ces réserves n'a été attribuée à un fabricant quelconque.

D. Où se trouvent les réserves d'étain ?

Le VICE-PRÉSIDENT : Non, pas çà.

M. Fraser :

D. L'étain en question se trouve-t-il dans vos propres locaux ou bien fait-il

l'objet d'une répartition spéciale ?—R. Ces matières sont encore en la possession du ministère et se trouvent dans des locaux du gouvernement.

Le VICE-PRÉSIDENT : Parfait.

M. Fraser :

D. Je ne cherchais qu'à m'assurer que le ministère avait encore ces matières, qu'il savait où elles étaient et qu'il veillait sur elles.

M. Fleming :

D. Quelle est la valeur de la quantité de ces matières sur le marché actuel ? —R. Je ne suis pas au courant des prix du jour ; mais leur valeur est beaucoup plus élevée qu'au moment de leur achat.

D. Il s'agit des deux denrées en question ?—R. Oui, des deux.

M. FRASER : La livre d'étain a augmenté de 7 cents, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Oui, à peu près.

M. Fleming :

D. Une autre question. Comptez-vous avoir besoin de ces produits ou trouverez-vous à les utiliser ? Y a-t-il lieu de croire que ces denrées ne feront pas l'objet de demandes émanant de services gouvernementaux dans un délai raisonnable ?—R. Je ne peux répondre à cette question. Tout dépend de la situation internationale. Nous avons les denrées sous la main pour le cas où nous pourrions en avoir besoin.

D. Une grande partie de ces matières ne sont-elles pas en réserve depuis deux ans sans qu'on ait eu à les utiliser ?—R. Parfaitement.

M. Macdonnell :

D. Il y a quelque temps, les Américains ont soudainement cessé d'acheter de l'étain, d'où un fléchissement sensible du marché. A l'heure actuelle, ils achètent à nouveau de l'étain dont le prix s'est accru de 7 cents la livre. Cette hausse peut-elle être imputée aux Américains ?—R. Je ne peux répondre à cette question. Je ne suis pas au courant de ce que font actuellement les États-Unis à l'égard de la constitution de réserves.

D. La question a-t-elle été étudiée en commun par les États-Unis et le Canada ?—R. Non, elle n'a jamais fait l'objet d'une telle étude. A l'époque, le problème n'avait pas été abordé en commun, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT : Quelles sont les autres réponses que vous avez à nous communiquer, monsieur Low ?

Le TÉMOIN : On m'a demandé quels étaient les principes en jeu dans la détermination des marchandises et services que les bureaux d'achats régionaux sont autorisés à acheter et d'indiquer comment les achats ainsi effectués se comparaient à ceux dont s'occupe le quartier-général d'Ottawa ?

Nos bureaux d'achats régionaux sont situés dans les villes canadiennes que vous savez, c'est-à-dire là où on estime qu'ils peuvent être le plus utiles pour les diverses zones et unités militaires du ministère de la Défense nationale. Normalement, ces bureaux achètent soit des articles dont les unités en campagne ont un urgent besoin, soit des articles dont on ne constitue généralement pas de réserves ou dont les dépôts d'approvisionnements de la Défense nationale sont provisoirement démunis.

Ils passent aussi des contrats pour des denrées alimentaires et des services d'ordre purement local, comme le transport du charbon, l'enlèvement des ordures ménagères, l'enlèvement de la neige, le blanchissage et le nettoyage à sec.

Ils acceptent également les réquisitions qui leur sont présentées par les unités locales du ministère de la Défense nationale qui se trouvent dans leur voisinage, ce qui les amène à effectuer certains achats. Les limites financières

assignées aux unités locales ainsi habilitées à signer et à présenter des réquisitions aux bureaux d'achats régionaux leur sont communiquées par le ministre de la Défense nationale.

De plus, ces bureaux s'occupent des réquisitions que la Corporation peut avoir reçues du quartier-général de la Défense nationale à Ottawa et qu'elle leur envoie aux fins d'achat. Ces réquisitions portent habituellement sur des articles et des services que les fournisseurs de la région desservie par le bureau d'achats intéressé sont à même de fournir. Les membres de nos bureaux d'achats régionaux sont mieux placés que le personnel du quartier-général pour connaître les sources d'approvisionnement.

M. Fleming :

D. N'est-il pas manifeste que par suite de l'existence de ces bureaux d'achats régionaux, les achats effectués sur place tendent à dépasser ceux qui sont faits du quartier-général à Ottawa ?—R. C'est juste.

Le VICE-PRÉSIDENT : Continuez, je vous prie, M. Low.

Le TÉMOIN : La question suivante a trait au contrat passé avec Canadair pour la fabrication des avions F-86. On m'a demandé une évaluation des capitaux nécessaires, établie par Canadair. La voici : Capitaux requis pour l'outillage $5,200,000 ; capitaux pour biens de production, $2,978,000. Rien n'a été prévu pour les immeubles.

M. Fleming :

D. Comment ces montants ont-ils été payés ? A-t-on échelonné les versements ?—R. Au rythme de la production de l'outillage. Nous avons consenti des avances à la compagnie. Nous lui avons assuré des fonds dès le début pour la mettre en mesure de régler promptement ses factures d'outillage.

D. Comment la chose s'est-elle accomplie ? La tâche a-t-elle été confiée à vos inspecteurs ?—R. Ce sont les vérificateurs du Trésor qui ont été appelés à faire ce travail.

D. Ces montants ont-ils été échelonnés sur une période de 12 mois correspondant à la période à l'étude ?—R. Non, monsieur. Ces sommes n'ont pas été dépensées au cours des 12 mois en question.

D. Il y a tout simplement eu autorisation ?—R. Elles ont été autorisées au cours des douze mois à l'étude.

D. Avez-vous les chiffres correspondant aux montants qui ont été effectivement versés au cours de l'année financière que nous examinons ?—R. Non, je m'en excuse. Si c'est la Corporation qui contracte les engagements, c'est le ministère de la Défense nationale qui règle les dépenses.

D. Donc, en l'espèce, la tâche de votre corporation était moindre que dans le cas de contrats ordinaires ?—R. Non. La Corporation a eu beaucoup à faire à l'égard de ce contrat. Le choix de l'entrepreneur lui incombait ; ses ingénieurs étaient tenus de vérifier les chiffres afférents aux biens de production et à l'outillage. Ces chiffres une fois approuvés par nous, le contrat était adjugé. Mais le ministère de la Défense nationale intervenait ensuite pour liquider les dépenses.

D. En d'autres termes, votre tâche consistait tout simplement à assurer que les crédits autorisés suffisaient à répondre aux demandes de fonds et à transmettre ensuite ces demandes au ministère de la Défense nationale, avec votre approbation.—R. Parfaitement.

M. Fraser :

D. Les avances ainsi consenties ne sont-elles pas défalquées à mesure que les avions sortent de l'usine ?—R. Non. Tout l'outillage en cause demeure la propriété de la Couronne.

D. Le tout reste la propriété de la Couronne ?—R. Oui.

D. Il n'y a pas de défalcation ?—R. Non, monsieur.

M. Macdonnell :

D. Ces avances figurent-elles de quelque manière au bilan de Canadair ? Comment en tient-on compte ?—R. Ici même, à Ottawa, nous avons la liste complète de tout l'outillage fourni à Canadair.

M. Fleming :

D. Sauf erreur, M. Macdonnell veut obtenir des éclaircissements sur les points suivants: Quel est le régime applicable à cet outillage ? Est-il loué à Canadair ou la société est-elle titulaire d'une licence lui permettant d'occuper les lieux et d'utiliser l'outillage ?—R. Non. L'outillage est tout simplement prêté à la compagnie en vue de la réalisation de nos contrats.

D. Le ministère a prêté l'argent ; n'avez-vous pas déclaré, pourtant, qu'il gardait les titres de propriété ? Ne discutons-nous pas de deux choses différentes ?—R. Non. Le ministère a avancé les fonds à Canadair pour lui permettre d'acheter certain outillage. Le matériel a bien été acheté sous notre surveillance et installé dans l'usine de Canadair, mais il n'en reste pas moins la propriété du gouvernement d'Ottawa.

D. Canadair n'en a pas moins la jouissance de cet outillage ?—R. Oui, pourvu qu'elle s'en serve pour la fabrication de chasseurs F-86.

M. Harkness :

D. La société Canadair paie-t-elle une location quelconque ?—R. Non.

M. JOHNSTON : Sur quelles bases se trouve alors établi le contrat ? S'agit-il d'un contrat en régie intéressée ?

Le TÉMOIN : Non, il s'agit d'un contrat à prix d'essai.

M. FLEMING : Verriez-vous quelque inconvénient à développer le sujet ? De quelle manière s'y prend-on pour que la Couronne garde les titres de propriété ou encore jouisse d'autres bénéfices découlant des dépenses relatives à l'acquisition des titres de propriété de l'outillage que Canadair utilise actuellement ? Seriez-vous assez bon de nous faire un exposé moins succinct des rapports qui existent entre Canadair et la Couronne au sujet de ces avances ?

M. MACDONNELL : Avez-vous l'usage de ce matériel ?

Le TÉMOIN : Canadair possédait déjà un certain outillage, mais la société n'avait pas tout ce qu'il fallait pour produire les chasseurs F-86. La Corporation a donc consenti à lui avancer les fonds nécessaires pour qu'elle puisse se procurer les biens de production requis. Il lui fallait, en outre, de l'outillage spécial. Nous avons donc avancé les fonds nécessaires pour l'achat des biens de production et de l'outillage. Les biens de production et l'outillage demeurent la propriété de la Couronne et peuvent être retirés de l'usine en question.

M. Fleming :

D. Est-ce qu'une fraction quelconque des avances consenties en vue de l'achat de biens de production ne se trouverait pas représentée par quelque bien immobile ou visible dont la Couronne garde la propriété ?—R. Non.

D. Toutes ces avances se sont en quelque sorte matérialisées ?—R. Oui.

D. Toutes les avances ont été converties en matériel fixe d'usine ?—R. Parfaitement.

D. Toutefois, la Couronne reste la propriétaire de tous les biens dont Canadair doit réserver l'usage exclusif à la fabrication des chasseurs F-86 ?—R. C'est juste.

D. Auriez-vous l'obligeance de nous fournir de plus amples explications au sujet des contrats à prix d'essai ?—R. Je m'excuse, mais je n'ai pas ici les

chiffres nécessaires. J'aimerais pouvoir vous répondre sans m'appuyer sur les chiffres réels, mais je ne le peux pas. Ces chiffres me manquent.

D. C'est le principe à la base du contrat qui m'intéresse.—R. Dans ce cas, nous avons certains points d'appui. La North American Aviation de Los Angeles avait fabriqué de nombreux chasseurs F-86 pour l'aviation américaine. Nos ingénieurs se sont donc rendus en Californie en vue d'établir la durée de fabrication du F-86 ; le prix qu'ils nous ont ensuite soumis nous a paru constituer un prix maximum raisonnable pour les avions en question.

Nous avons ensuite négocié un contrat avec Canadair. Aux termes de ce contrat, la société Canadair reçoit un montant fixe correspondant à 5 p. 100 du prix d'essai. Si ses dépenses dépassent ce plafond, elle ne reçoit aucun montant supplémentaire. Elle est tout simplement remboursée de ses frais. Toutefois, si ses dépenses sont inférieures au prix prévu, elle reçoit une part des économies réalisées jusqu'à concurrence d'un montant qui ne doit pas dépasser la part de 5 p. 100 précitée.

En d'autres termes, Canadair peut réaliser un bénéfice allant jusqu'à 10 p. 100 si elle fait du bon travail.

M. Johnston :

D. Comment notre contrat à prix d'essai se compare-t-il avec les prix payés aux États-Unis ? Notre prix d'essai est-il plus élevé que le prix correspondant aux États-Unis ?—R. Sauf erreur, il était un peu plus élevé parce qu'il nous a fallu importer certains articles des États-Unis.

D. Mais d'une manière générale, les prix étaient à peu près équivalents ? —R. D'une manière générale, on peu dire qu'ils étaient à peu près les mêmes.

M. Macdonnell :

D. Dans vos négociations avec Canadair, de quelle manière avez-vous tenu compte du fait que les biens de production qu'utilisait Canadair étaient en réalité la propriété du gouvernement, qui les lui fournissait ? Autrement dit, Canadair ne fournissait pas tout le matériel nécessaire. Dans quelle mesure a-t-on tenu compte de cette situation ?—R. Je ne crois pas que ce facteur soit entré en ligne de compte à l'époque. La société américaine, North American Aviation, possédait ses propres moyens de production ; tel n'était pas le cas de Canadair ; aussi les capitaux en cause lui ont-ils été fourni en plus.

Trois contrats ont été établis : un pour l'outillage, un pour les biens de production et l'autre pour la fabrication. Les avances de capitaux n'ont rien à voir avec l'établissement du prix d'essai ; ce sont deux opérations absolument distinctes.

M. FLEMING : M. Thatcher aurait une question à poser, me semble-t-il. La question de M. Thatcher se rapporte-t-elle au point à l'étude ?

M. THATCHER : Oui.

M. Fleming :

D. M. Low pourrait-il nous fournir un relevé des chiffres en cause ? Jusqu'ici nous ne lui avons pas encore demandé de nous fournir des chiffres. J'aimerais pouvoir examiner certains chiffres indiquant comment le prix d'essai relatif au contrat de Canadair se compare avec le prix de fabrication des chasseurs F-86 aux États-Unis et, aux fins de comparaison, le prix de revient respectif des F-86 canadiens et américains. Je présume que la fourniture d'outillage fixe et de matériel entrerait en ligne de compte.

M. MACDONNELL : Comment se pose la question de la défalcation ou de la dépréciation ? Nous savons qu'un prix d'essai est payé à Canadair et nous avons entendu vos explications au sujet des dispositions relatives à la commission de 5 p. 100, etc. Je n'ai pas encore très bien compris une chose : quelles dispositions

a-t-on prises à l'égard de la situation plutôt extraordinaire créée par le fait qu'une partie aussi importante du matériel servant à la fabrication de ces avions n'appartient pas à Canadair mais au gouvernement du Canada ? Je voudrais d'abord qu'on m'éclaire quelque peu sur la question du prix et ensuite, à défaut de bail, qu'on me dise par quels moyens le gouvernement du Canada a pu se rembourser graduellement, par voie d'amortissement ou autrement, pour l'outillage utilisé par Canadair ?—R. Il n'y a pas d'amortissement parce que le matériel reste la propriété de la Couronne. Cette manière de procéder n'a absolument rien d'extraordinaire. Elle consiste tout simplement à fournir l'outillage à la société qui doit exécuter le contrat. On y a eu recours pendant toute la dernière guerre.

M. Harkness :

D. Les sommes ainsi versées étaient-elles considérées comme des subsides versés à la compagnie par le gouvernement du Canada ?—R. Non, monsieur.

D. Les faits essentiels se réduisent donc à ceci : certain matériel est fourni à Canadair qui n'a pas à en payer le loyer. Sauf erreur, vous avez dit que cet élément n'entrait pas dans le prix du contrat. Donc, nous sommes en présence d'un subside.—R. Si un loyer était exigé, le ministère de la Défense nationale devrait en acquitter le montant dans le prix de revient.

M. Fleming :

D. Votre réponse est donc celle-ci : le gouvernement fédéral est le seul acheteur de cet avion ?—R. Parfaitement.

D. Toutefois, partant des chiffres fournis relativement à la fabrication d'un avion F-86, il nous appartient à nous membres d'un Comité des comptes publics, de nous assurer que dans le cas de Canadair, on a tenu compte, dans une certaine mesure, de ce que les fonds avancés provenaient du trésor public et porté ces sommes sous les rubriques : outillage et matériel.

Le VICE-PRÉSIDENT : Vous avez reçu un memorandum sur la question posée par M. Fleming. Il sera plus aisé de se prononcer à cet égard quand les chiffres demandés nous auront été communiqués.

M. Thatcher :

D. Pour ma part, je comprends que le gouvernement a fourni une forte partie de l'outillage et qu'il risque d'y perdre son argent. Il a assuré à la société un débouché ferme, mais les bénéfices qui pourraient venir à s'accumuler iraient à la société et non pas aux contribuables. A la vue de ces chiffres, on peut se demander s'il n'aurait pas mieux valu que le gouvernement fabriquât lui-même ces avions dans sa propre usine ?—R. L'entrepreneur ne peut réaliser de bénéfices supérieurs à 10 p. 100. Comme je l'ai déjà expliqué, son bénéfice initial ne peut s'élever à plus de 5 p. 100 du prix d'essai. Dix pour cent est le profit maximum qu'il peut envisager.

D. Puisqu'il s'agit, dans une large mesure, de l'argent du gouvernement, pourquoi ce dernier ne toucherait-il pas le 10 p. 100 ? Y avait-il à cela quelque obstacle ?

M. Fleming :

D. Le gouvernement a-t-il le personnel directeur et technique nécessaires ? —R. Fort juste. L'outillage et le matériel ne sont pas les seuls éléments en jeu. L'aspect technique est à considérer. Or, Canadair dispose du personnel technique nécessaire.

M. Thatcher :

D. Ne croyez-vous pas que le gouvernement aurait pu engager des hommes compétents ? Lorsque le gouvernement fournit les fonds et assume les risques,

pourquoi ne récolterait-il pas les profits ?—R. Cette question relève de l'administration. Aux termes du contrat à l'étude, le gouvernement a fourni l'outillage et une partie des biens de production ; un entrepreneur a fabriqué les avions.

M. WRIGHT : Voilà justement où ça cloche. La chose n'a pas sa raison d'être, du moins en ce qui concerne la société. J'aimerais savoir quel pourcentage de l'outillage utilisé par la compagnie a été payé par le gouvernement et quel est le pourcentage de l'outillage total qui appartient en propre à la société ? A mon avis, nous fournissons la plus grande partie de l'outillage, la plus grosse part des biens de production tandis que la compagnie ne fournit que la compétence technique.

Le VICE-PRÉSIDENT : Pouvez-vous trouver cette compétence technique autre part à meilleur compte qu'à 5 p. 100 ?

M. WRIGHT : Le gouvernement peut louer les services de techniciens compétents. Dans le cas qui nous occupe, la société ne court aucun risque ; j'estime donc qu'elle n'a pas droit aux 10 p. 100 de bénéfices. Comme elle ne court aucun risque, que le gouvernement fournit une grande partie de l'outillage et des biens de production, je ne vois rien qui justifie de lui verser 10 p. 100.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le témoin a déclaré que c'était 5 p. 100 du prix d'essai. Si le prix de revient s'établit au-dessous du prix d'essai, le gouvernement et la société se partagent la différence. Est-ce exact, M. Low ?

Le TÉMOIN : Oui, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT : Les 5 p. 100 de bénéfices sont versés en compensation des services rendus tant dans l'ordre administratif que dans l'ordre technique ? Le taux de 5 p. 100 vous paraît-il anormal ?

M. Thatcher :

D. Je crois que cet élément figurera dans les prix de revient, qu'il s'agisse d'une usine privée ou d'une usine de l'État. Il n' ya pas lieu, à mon avis, d'en tenir compte. Est-ce que l'usine de Canadair a déjà appartenu au gouvernement? —R. Pour exécuter ce contrat, Canadair a construit un immeuble de plus de 2 millions de dollars, je pense, à ses propres frais.

D. Les bâtiments de Canadair ont-ils déjà été la propriété de l'État ?—R. Oui. Sauf erreur, la Couronne a pris en charge pendant la guerre un bâtiment, l'ancienne usine Noorduyn, qu'elle a agrandi.

D. Donc à un certain moment l'État a eu la propriété exclusive de cette usine ?

Le VICE-PRÉSIDENT : N'avez-vous pas déclaré, M. Low, qu'aux fins du contrat à l'étude, Canadair avait fait construire une usine de 2 millions de dollars ?

Le TÉMOIN : Parfaitement.

M. Fleming :

D. L'usine a-t-elle été érigée aux frais de la société ?—R. C'est exact.

D. En d'autres termes, le gouvernement n'a pas fourni tout l'outillage et le matériel ?—R. Oh, non. J'ai déjà précisé ce point.

M. THATCHER : L'État en a cependant fourni une partie.

Le VICE-PRÉSIDENT : Messieurs, M. Low nous communiquera des chiffres indiquant exactement l'apport respectif de Canadair et du gouvernement, il nous fournira en même temps des renseignements sur la similitude ou la dissimilitude des prix des F-86 aux États-Unis et au Canada.

M. FLEMING : Je présume que cet exposé fera état de l'outillage et du matériel qui entrent dans la fabrication du F-86 au Canada de manière à nous permettre de comparer nos prix de fabrication avec ceux des États-Unis.

M. THATCHER : J'allais demander à M. Low si c'est parce que le gouvernement est opposé au régime de la propriété nationale que l'usine en question n'a pas été exploitée sur cette base ?

Le TÉMOIN : Je ne crois pas, monsieur le président, devoir répondre à des questions portant sur le programme officiel.

Le VICE-PRÉSIDENT : La question posée n'est pas de celles-là.

M. THATCHER : Il semble que le témoin ait la phobie de ces questions.

M. Fraser :

D. Que fait-on quand il s'agit de réparer ou de remplacer le matériel appartenant au gouvernement ? Est-ce le gouvernement ou Canadair qui s'en occupe ?—R. Je devrai me reporter au contrat, qui renferme toutes ces stipulations.

D. Le contrat actuellement en voie d'exécution et qui porte sur un certain nombre de F-86 est-il revisé de temps à autre ? Je veux dire que Canadair produit un nombre déterminé d'avions en vertu du contrat, mais pas davantage. Est-ce exact ?—R. C'est tout à fait juste. Le contrat en question a été modifié depuis l'exercice financier 1949-1950, dans le sens d'une augmentation ; la quantité d'avions à produire a été relevée.

D. On aurait augmenté le nombre des avions à fabriquer ? Le prix d'essai a-t-il été modifié, à son tour ?—R. Je m'excuse, mais il ne m'est pas possible, sans consulter mes documents, de vous donner une réponse précise ; d'ailleurs cela nous amènerait jusqu'à aujourd'hui. Je suis censé répondre aux questions portant sur l'année financière 1949-1950.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le témoin a fourni à M. Fraser les renseignements qu'il a demandés. Y a-t-il encore d'autres réponses, M. Low ?

Le TÉMOIN : On m'a demandé un exposé concernant l'embauche d'ingénieurs et d'architectes-conseils.

Le VICE-PRÉSIDENT : Pour le moment, je voudrais me reporter au compte rendu de la séance du 31 mai 1951. A la page 522 du texte anglais figure une demande de renseignements présentée par M. Nowlan. J'en donne lecture :

> M. Nowlan : A propos du document dont on a parlé, celui de la page 292, pourrait-on nous indiquer les sommes versées pour les divers services, celles, par exemple, qu'ont obtenues James Adam et les autres personnes dont les noms paraissent aux pages 292 et 293 ?
>
> Le président : Qu'entendez-vous par le mot "sommes" ?
>
> M. Nowlan : Les comptes pour tous les services rendus.
>
> M. Browne : Les comptes qui ont effectivement été présentés, monsieur le président.

On me dit que ces comptes et leurs pièces justificatives sont actuellement au bureau du secrétaire où les membres du Comité peuvent les consulter à n'importe quel moment. La Division du Trésor les lui a confiés pour inspection. Si quelqu'un veut bien passer le renseignement à M. Nowlan, il trouvera peut-être intérêt à les examiner.

M. FLEMING : S'agit-il, monsieur le président, de documents volumineux ?

Le VICE-PRÉSIDENT : Je n'en sais rien. Ils sont au bureau du secrétaire. Veuillez poursuivre, M. Low.

M. FLEMING : Existe-t-il un résumé quelconque des contrats à l'étude ?

Le VICE-PRÉSIDENT : Non, le témoin ne fait que se reporter aux contrats.

M. FLEMING : S'agit-il tout simplement de communiquer les pièces justificatives ?

Le TÉMOIN : Sauf erreur, ma réponse porte sur le choix des entrepreneurs. Les réponses que je vais donner ont trait à des postes des pages N-25 et N-39 des comptes publics.

Le premier contrat portait sur la rétribution de services en vue de la préparation d'un avant-projet et de l'établissement des plans et devis intéressant une salle d'exercices de compagnie et une salle d'exercices de deux bataillons (armée) ; les travaux étaient effectués pour le compte de la Défense nationale et la dépense en était estimée à $55,000. Le 29 mars 1949, le contrat a été adjugé à James Adam, 48 rue Sparks, Ottawa, Ontario. On a choisi M. James Adam pour les raisons suivantes : on avait décidé de construire des immeubles de type courant qu'il y avait lieu de modifier pour répondre à certaines exigences géographiques ; de plus, M. James Adam demeurant à Ottawa, une liaison très étroite pouvait être assurée entre l'architecte et le ministère de la Défense nationale.

Le contrat suivant vise les services ci-après : services d'architectes et surveillance intéressant la construction de 240 logements permanents de personnel marié à Camp-Borden (Ontario) au coût estimatif de $11,000. Le contrat a été attribué à E. C. S. Cox, d'Islington (Ontario) le 26 août 1949. La société en question avait préparé les plans et devis pour la construction des maisons et c'est pour cette raison qu'on lui a accordé le contrat. Ces plans étaient connus sous le nom de "Maison Cox" ; de plus le bureau principal de la société Cox se trouvant à proximité de l'emplacement des constructions, on a estimé qu'elle pourrait effectuer le travail de façon plus efficace et plus économique.

Les éléments d'un autre contrat sont les suivants : services d'architectes et d'ingénieurs, y compris l'établissement de plans complets, d'épures et de devis ; prix du matériel nécessaires pour les travaux de gros oeuvre, les travaux relevant de l'architecture, de la mécanique (y compris le chauffage, la plomberie et la ventilation) et de l'électricité ; il s'agissait de construire des camps militaires de modèle régulier au coût estimatif de $84,000. Le contrat a été attribué à H. W. Lea, 1226 rue Université, Montréal (Québec) le 28 décembre 1948. On a estimé que H. W. Lea possédait l'expérience technique, le personnel qualifié et les moyens lui permettant de s'acquitter d'une manière satisfaisante des travaux requis. Il était en mesure de fournir les services requis sans délai et on a jugé qu'il pouvait s'en acquitter avec efficacité et en y mettant le minimum de temps. De plus, on a estimé que dans sa région il était l'ingénieur qui pouvait le mieux fournir les services demandés.

Un autre contrat se rapportait à l'engagement d'une équipe d'arpenteurs dont on a eu besoin au camp Shilo (Manitoba) en 1949 ; cette équipe était appelée sous la direction de l'officier du génie du camp à fournir des renseignements se rapportant à des devis datés du 3 mars 1949 ; ces services ont coûté $5,044.03. Le contrat a été donné à R. H. Magwood, 69 rue Horace, Norwood (Manitoba), le 7 avril 1949. On a estimé que R. H. Magwood possédait l'expérience en matière d'arpentage, le personnel qualifié et les services lui permettant de s'acquitter d'une manière satisfaisante des travaux requis. De plus, on a jugé qu'il était l'arpenteur le mieux en mesure de rendre promptement les services demandés.

Un autre contrat portait sur les services d'un consultant chargé de préparer et de présenter les plans et devis, ainsi que la liste de prix des matériaux requis pour l'érection de logements permanents à Currie Barracks, Calgary (Alberta), dont le coût était estimé à $16,000. Le contrat a été attribué à la société Main & Rensaa, d'Edmonton (Alberta) le 23 mars 1949. On a estimé que la société Main & Rensaa était la seule, dans le voisinage immédiat, à posséder l'expérience technique, le personnel et les moyens nécessaires pour assurer les services requis d'une manière satisfaisante. De plus, on a jugé qu'elle pouvait terminer efficacement les travaux dans le minimum de temps.

Un autre contrat visait les services d'un arpenteur chargé d'établir un lever dénivelé de cinq pieds au camp militaire de Wainwright (Alberta) ; le camp s'étend sur une superficie d'environ 8,650 acres et la carte qui en a été dressée est à l'échelle de 200 pieds au pouce. Dépenses estimatives : $8,000. Le contrat

a été accordé à Photographic Surveys Western Limited, Vancouver (C.-B.), le 13 février 1950. Étant donné que ces travaux nécessitaient l'emploi d'un avion d'arpentage et que seule Photographic Surveys Western Limited, à notre connaissance, était prête à entreprendre des travaux de cette nature, le contrat n'a été négocié qu'avec cette société.

Un autre contrat avait trait aux services d'un ingénieur conseil chargé d'établir un lever complet en vue de l'établissement d'un service d'aqueduc au camp militaire de Wainwright (Alberta) et de préparer les plans, devis et états estimatifs. La dépense était évaluée à $10,000. Le contrat a été accordé à Ripley & Associates, Mortlake Black, Edmonton, (Alberta), le 3 juin 1949. On a estimé que Ripley & Associates était la meilleure société existant dans le voisinage immédiat, dotée de l'expérience technique nécessaire, du personnel qualifié et des moyens lui permettant de fournir les services requis d'une manière satisfaisante. De plus, on a jugé que la société en question pourrait s'acquitter efficacement des travaux en y consacrant un laps de temps minimum.

Un autre contrat portait sur les services d'un architecte conseil chargé de préparer, d'établir et de présenter les plans et devis, ainsi que la liste des prix des matériaux nécessaires pour la construction d'une caserne permanente, destinée au service d'électricité et de mécanique, à Chilliwack (C.-B.), au coût estimatif de $16,000. Le contrat a été attribué à Ian R. Morrison, Kamloops (C.-B.), le 30 mars 1949. On a estimé que Ian R. Morrison était le seul architecte, se trouvant dans le voisinage immédiat, à posséder l'expérience technique nécessaire, le personnel qualifié et les moyens requis pour assurer une exécution satisfaisante du contrat. On a aussi estimé que l'architecte en question pouvait s'acquitter efficacement des travaux requis en un minimum de temps ; de plus, ce même architecte a dressé les plans de la plupart des entreprises de construction du Service de mécanique et d'électricité du Camp de Chilliwack (.C-B.) et il en a surveillé l'exécution.

Un autre contrat visait les services d'ingénieurs qu'exigeait la construction de logements permanents de personnel marié (40 logements) au camp du C.A.R.C. à Whitehorse, Territoire du Yukon ; ces services comprenaient la préparation de plans pour l'aménagement de routes, d'égouts, de services d'aqueduc et s'étendaient à l'aménagement général du terrain. Les ingénieurs étaient aussi chargés de la surveillance des travaux. Coût estimatif : $20,000. Le contrat a été accordé à Main, Rensaa & Minsor, Edmonton (Alberta) le 12 juin 1948. On a estimé que la société Main & Rensaa possédait l'expérience technique nécessaire, le personnel qualifié et les moyens lui permettant de fournir les services requis d'une manière satisfaisante. La société était en mesure de se mettre à la tâche immédiatement et on a jugé qu'elle pouvait s'en acquitter efficacement en un laps de temps minimum. De plus, on a estimé que la société Main, Rensaa & Minsor était la seule société de ce genre dans le voisinage, capable de fournir les services demandés.

Un autre contrat visait des services d'architectes comprenant la préparation et l'établissement des plans et devis d'une école de modèle régulier au titre de la construction générale relevant du C.A.R.C. : Coût estimatif : $27,000. Le contrat a été attribué à Barrott, Marshall, Montgomery & Merritt, Montréal, Province de Québec, le 20 janvier 1949. On a estimé que cette société possédait l'expérience technique nécessaire, le personnel qualifié et les moyens pour assurer une exécution satisfaisante du contrat. Elle était en mesure de fournir ces services sans délai et on a jugé qu'elle pouvait s'acquitter efficacement de sa tâche en un minimum de temps. De plus, comme les bâtiments étaient du modèle courant dont la construction pouvait être entreprise n'importe où au Canada, la Défense nationale a demandé de choisir une société qui ne serait pas située plus loin que Montréal pour que, tout au long de l'exécution du

contrat, il soit possible d'assurer continuellement la liaison entre ladite société et le service d'entretien du C.A.R.C.

Un autre contrat pourvoyait à des services d'architectes comprenant la préparation et l'établissement d'épures complètes en vue de la construction de logements permanents pour hommes de troupes au titre de la construction générale du C.A.R.C., au coût estimatif de $10,000. Le contrat a été attribué à Barrott, Marshall, Montgomery & Merritt, Edifice Canada Cement, Montréal (P.Q.), le 20 janvier 1949. On a estimé que la société Barrott, Marshall, Montgomery & Merritt possédait l'expérience technique nécessaire, le personnel qualifié et les moyens indispensables pour assurer l'exécution satisfaisante du contrat. Elle pouvait se mettre immédiatement à l'oeuvre et on a jugé qu'elle pouvait s'acquitter efficacement de la tâche en un minimum de temps. De plus, comme il s'agissait de bâtiments du modèle courant dont la construction peut être entreprise n'importe où au Canada, la Défense nationale a demandé que le choix se porte sur une société se trouvant, au plus loin, à Montréal afin que la liaison entre la société et le service d'entretien du C.A.R.C. se maintienne sans interruption pendant toute la durée d'exécution des plans.

Un autre contrat visait des services d'architectes comprenant la préparation et l'établissement des plans et devis nécessaires pour la construction d'immeubles de modèle ordinaire, ainsi qu'il suit : (1) Mess combiné ; (2) Hôpital de 50 lits ; (3) Poste d'incendie ; (4) Poste récepteur des transmissions ; (5) Tour de contrôle, le tout au titre de la construction générale relevant du C.A.R.C., au prix estimatif de $47,200. Le contrat a été octroyé à Barrott, Marshall, Montgomery & Merritt, Edifice Canada Cement (P.Q.), le 29 mars 1949. On a estimé que la maison mentionnée possédait l'expérience technique nécessaire, le personnel qualifié et les moyens indispensables pour assurer l'exécution satisfaisante du contrat. Elle était en mesure de se mettre à l'oeuvre immédiatement et on a jugé qu'elle pouvait s'acquitter efficacement de la tâche en un laps de temps minimum. De plus, comme il s'agissait de bâtiments du modèle courant dont la construction peut être entreprise partout au Canada, la Défense nationale a exigé que la société choisie ne soit pas située au delà de Montréal afin que la liaison entre ladite société et le service d'entretien du C.A.R.C. ne souffre aucune interruption pendant toute la durée d'exécution du contrat.

Un autre contrat portait sur des services d'ingénieurs comprenant l'établissement de croquis à approuver, ainsi que l'établissement d'épures complètes et de devis en vue de la construction dans les divers postes, de hangars permanents, de modèle ordinaire, avec large toit à deux versants, au titre de la construction générale relevant du C.A.R.C. ; prix estimatif, $30,000. Le contrat a été attribué à Margison & Babcock, 119 rue Isabella, Toronto, (Ontario), le 20 janvier 1949. On a estimé que la société Margison & Babcock était celle qui possédait l'expérience technique nécessaire, le personnel qualifié et les moyens indispensables permettant d'assurer les services requis, de manière satisfaisante. La société pouvait se mettre à l'oeuvre sans tarder et on a jugé qu'elle pourrait s'acquitter efficacement de la tâche en un laps de temps minimum. De plus, la Défense nationale a approuvé le choix de cette maison. Des négociations ont été engagées avec la société Margison & Babcock.

Un autre contrat avait trait à des services d'ingénieurs comprenant la préparation de croquis à approuver, ainsi que l'établissement d'épures complètes et de devis en vue de la construction des bâtiments de modèle courant désignée ci-après : (1) Remise d'outillage ; (2) Second atelier de mécanique et d'électricité ; (3) Tour d'emballage et de séchage des parachutes ; (4) Bâtiment des opérations, le tout au titre de la construction générale entreprise par le C.A.R.C. en divers endroits ; coût estimatif, $45,000. Le contrat a été attribué à la maison Margison & Babcock, 119 rue Isabella, Toronto (Ontario), le 29 mars 1949. On a estimé que la société Margison & Babcock était celle qui possédait l'expé-

rience technique nécessaire, le personnel qualifié et les moyens indispensables pour assurer les services requis d'une manière satisfaisante. La société pouvait se mettre à l'oeuvre sans tarder et on a jugé qu'elle pourrait s'acquitter efficacement de la tâche en un laps de temps minimum.

On a confié à des architectes la préparation de plans et devis devant servir aux constructions ordinaires que voici :

a) Une salle d'armes de compagnie et une salle d'armes de bataillon ;
b) Une école ordinaire dont le plan devra servir aux constructions générales du Corps d'aviation royal canadien ;
c) Un quartier permanent des gradés et hommes de troupe, plan devant servir aux constructions du C.A.R.C. ;
d) Un mess mixte, un hôpital de 50 lits, une salle de tir, un édifice de réception des communications et une tour de contrôle, tous ces plans devant servir aux constructions du C.A.R.C. ;
e) Un hangar permanent régulier à grande travée, plan devant servir aux constructions du C.A.R.C. ;
f) Remise pour le matériel, atelier de mécanique et d'électricité, tour d'empaquetage et de séchage des parachute et bâtisse des opérations —plans devant tous servir aux constructions générales du C.A.R.C. à divers endroits.

Les plans de ces bâtisses ont été conçus de manière qu'on puisse les modifier afin de s'en servir n'importe où. Il a fallu recourir aux services d'architectes demeurant très près du quartier général de la Défense nationale, afin de maintenir une étroite relation entre eux et le personnel de la Défense.

On remarquera que ces contrats visant des plans réguliers ont été accordés à James Adam, d'Ottawa, Barrott, Marshall, Montgomery & Merritt, de Montréal, et Margison & Babcock, de Toronto, qui demeurent tous non loin du quartier général de la Défense nationale.

Le VICE-PRÉSIDENT : Quelles autres réponses pouvez-vous fournir ?

Le TÉMOIN : Monsieur le président, la question suivante porte sur les contrats accordés aux États-Unis ou à d'autres pays étrangers. A cette question, on répond que les contrats ont été accordés à l'égard de denrées qui n'étaient pas fabriquées au pays ou que l'agent canadien ne pouvait pas fournir ou bien, si elles étaient disponibles au pays, elles ne répondaient pas aux exigences du ministère de la Défense nationale. Quand un article quelconque devait être fabriqué selon les exigences du ministère de la Défense nationale ou du Gouvernement, on demandait des soumissions uniquement aux fabricants canadiens qu'on croyait en mesure de les fabriquer, par exemple en ce qui a trait aux peintures, vernis, chaussures, vêtements, etc.

Si l'article en cause comportait un modèle commercial d'une marque et d'un genre particuliers et que le ministère de la Défense nationale n'était pas disposé à accepter d'autres marques et genres, on demandait des soumissions aux fabricants, agents et distributeurs connus au Canada, ainsi qu'aux sociétés du Royaume-Uni et des États-Unis fabriquant des articles semblables. Je n'ai mentionné que quelques exemples.

M. Fleming :

D. Un tel exposé peut susciter certaines questions. Il y est fait mention de beaucoup de choses, mais on n'y dit rien au sujet des prix. N'avons-nous pas, lors d'une séance antérieure, mentionné la question des prix au sujet des achats de matériel disponible au Canada et qu'on aurait pu obtenir à des conditions soutenant la concurrence avec les prix aux États-Unis ou en Grande-Bretagne ? Je me demande pourquoi l'exposé n'en dit rien.—R. J'ai traité cette question à la première séance. Nous sommes en pleine concurrence ; mais nous avons déjà accordé une marge de 10 p. 100.

D. C'est la question qui m'intéresse. En égard au témoignage de M. Low, au cours d'une séance antérieure, il me semble que l'exposé que nous venons d'entendre est sujet à certaine réserve, n'est-ce pas ?—R. Certainement.

D. Vous n'avez mentionné aucun prix, ce matin.

Le VICE-PRÉSIDENT : Je crois que l'exposé que nous venons d'entendre doit être mis en regard de témoignages antérieurs.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, je tiens à rectifier un point. A la dernière séance, on m'a demandé de fournir le chiffre de nos achats par provinces. Je m'étais alors servi de chiffres tirés d'un document préparé longtemps auparavant. Je possède maintenant les chiffres exacts.

M. Fleming :

D. Portent-ils sur l'année financière complète, cette fois ?—R. Oui.

D. Les autres n'embrassaient qu'une partie de l'année.—R. Oui.

D. Ceux-ci sont complets, n'est-ce pas ?—R. Oui. Voici la répartition géographique des commandes soumises au nom du ministère de la Défense nationale, en 1949-1950 : Terre-Neuve : $471,615.41 ; Ile du Prince-Edouard : $491,962.06 ; Nouvelle-Écosse : $7,334,603.84 ; Nouveau-Brunswick : $2,097,-104.44 ; Québec : $81,055,239.53 ; Ontario : $89,401,467.04 ; Manitoba : $9,600,-594.44 ; Saskatchewan : $769,759.72 ; Alberta : $9,576,802.54 ; Colombie-Britannique : $8,356,341.73 ; Yukon : $3,410,560.43 ; Territoires du Nord-Ouest : $37,773.30 ; total pour le Canada : $212,603,824.48.

Nous avons effectué des achats aux États-Unis, durant cette période, pour un montant de $3,672,894.37 et, au Royaume-Uni, pour $5,261,960.74, ce qui constitue un grand total de $221,538,679.59.

M. Thatcher :

D. Ces chiffres sont encore inférieurs à ceux que vous nous avez fournis la semaine dernière en ce qui a trait à la Saskatchewan ; le Yukon a reçu cinq fois plus que la Saskatchewan. Je suppose que vous ne sauriez rien ajouter pour expliquer pourquoi la Saskatchewan a reçu un montant si faible—R. Sauf erreur, j'ai déjà mentionné que seule la concurrence a servi de guide dans des affaires comme celles-là. Les entreprises de toutes les provinces ont eu le loisir de présenter des soumissions et nous avons acheté au prix le plus avantageux.

D. Sans égard au tarif-marchandise ou à toute autre considération ?—R. Sans égard au tarif-marchandise. Nous avons acheté sur le marché le plus avantageux, au prix à pied-d'oeuvre.

D. Pensez-vous que nous aurions été incapables de vous vendre du boeuf ou d'autres denrées destinés aux troupes, par exemple, a aussi bon marché que d'autres provinces ?—R. Vous nous en avez vendu, monsieur ; même à Ottawa, nous achetons constamment du boeuf de l'Ouest ; mais les chiffres que j'ai ici n'en disent rien.

D. Quelle denrée le Yukon peut-il vendre à meilleur marché que nous, par exemple ?—R. Ce sont surtout des produits du pétrole que nous avons achetés au Yukon.

D. Achetés aux fins de la défense, dans cette région ?—R. Exactement.

D. A mon avis, il y a là inégalité de traitement. Je puis me tromper.

M. SINCLAIR : A ce compte, admettons que les régions industrielles du Canada, Ontario et Québec, par exemple, sont mieux en mesure d'offrir des prix pour la fabrication du matériel que les régions agricoles de la Saskatchewan, mais que, d'autre part, des provinces comme la Saskatchewan peuvent obtenir une plus grande part que l'Ontario et le Québec du montant de 65 millions de dollars.

Le VICE-PRÉSIDENT : Chacun y va de sa petite taquinerie !

M. WRIGHT : Notre collègue vient de parler des 65 millions qu'on a versés. Ne conviendrait-il pas que les membres de la Chambre des communes et ceux du Comité cessent de parler de ce montant, vu ce qu'on nous a raconté hier au sujet des primes accordées, dans l'est du Canada, aux journaux et à d'autres entreprises ? Le membre du Comité, qui est adjoint parlementaire au ministre, devrait, ce me semble, ne plus passer de telles remarques.

M. SINCLAIR : Je n'ai fait que reprendre les termes dont s'est servi le député de Moose-Jaw.

M. THATCHER : Nous avons été roulés à l'égard de ces contrats.

Le VICE-PRÉSIDENT : Et maintenant, à l'ordre, messieurs !

M. FLEMING : Un autre point sur lequel d'autres, ce me semble, ont attiré votre attention : vos chiffres se rapportent simplement aux produits entièrement ouvrés que vous achetez. Il n'y est nullement tenu compte de l'endroit où on se procure les matières premières qui servent à leur fabrication. Je me demande s'il serait possible d'établir les chiffres en prenant une telle base. Je croirais que la statistique ne vaut guère quand il s'agit de calculer la répartition des commandes en tenant compte des sources d'approvisionnement des matières premières.

Le TÉMOIN : Je crois, monsieur le président, que cet aspect a été étudié à la dernière séance et j'ai alors déclaré qu'à mon avis, il serait impossible de retracer la provenance de ces denrées jusqu'à leur origine, jusqu'à la matière première. Les chiffres que j'ai fournis visent les contrats accordés à des entreprises situées dans les diverses provinces. N'oublions pas qu'un contrat accordé à une société ontarienne peut être rempli dans la province de Québec, et ainsi de suite. Je ne vois guère de moyen de détailler une telle statistique qui permettrait d'indiquer exactement l'endroit d'origine du produit.

Le VICE-PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres réponses à fournir ?

Messieurs, il est une heure moins dix. Certains d'entre vous aimeraient sans doute se trouver à la Chambre à 3 heures. Ce serait donc le bon moment d'ajourner. Nous nous réunirons jeudi, à 11 h. 30.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE " A "

Rapports déposés par le ministère de la Défense nationale conformément à la demande du Comité au cours de l'interrogatoire de MM. C. M. Drury, sous-ministre, et A. Ross, sous-ministre associé, soit :

Numéro *Détail*

1. Indemnités payables à l'égard de réclamations à la Couronne. Page 415, fascicule n° 15, 22 mai 1951. (Page N-28 des Comptes publics).
2. Détail du poste : "Services professionnels ", page 415, fascicule n° 15, 22 mai 1951. (Page N-28 des Comptes publics).
3. Instruction des enfants, nombre des instituteurs, nombre des enfants fréquentant les écoles relevant de l'armée et nombre de ceux à l'égard desquels sont versés les frais de scolarité accordés aux externats. Page 416, fascicule n° 15, 22 mai 1951.
4. Réseau routier du Nord-Ouest : détail du coût et de l'entretien. Page 421, fascicule n° 15, 22 mai 1951.
5. Logements du personnel marié : coût à des endroits différents. Page 427, fascicule n° 15, 22 mai 1951.
6. Contrats de construction qui n'ont pas été terminés ou remplis selon les exigences du ministère. Page 447, fascicule n° 16, 24 mai 1951.
7. Refus de permettre l'usage des appareils du C.A.R.C. Page 471, fascicule n° 17, 29 mai 1951.
8. Détail des dépenses diverses : Marine. Page 481, fascicule n° 17, 29 mai 1951. (Page N-32 des Comptes publics).
9. Versements durant l'année financière 1948-1949, à l'égard de constructions et d'entretien dans la province de la Saskatchewan. Page 488, fascicule n° 17, 29 mai 1951.
10. Hélicoptère en usage durant 1949-1950. Page 506, fascicule n° 18, 31 mai 1951.
11. W. O. Smith, peine subie et tentative de recouvrer les fonds détournés. Page 507, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-47 des Comptes publics).
12. Détail des sommes irrécouvrables. Page 508, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-47 des Comptes publics).
13. Renseignements supplémentaires concernant les subventions à l'égard des travaux de recherche en dehors du ministère. Page 511, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Pages N-48 et N-49 des Comptes publics).
14. Prisonniers de guerre. Page 513, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-49 des Comptes publics).
15. État des frais de déplacement du personnel civil ayant reçu une allocation de plus de $2,000. Page 516, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-51 des Comptes publics).
16. Montant versé à la compagnie de téléphone Bell en 1948-1949 et coût des appels interurbains, en 1949-1950. Page 519, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-57 des Comptes publics).
17. Sommes versées à la Corporation commerciale canadienne. Page 520, fascicule n° 18, 31 mai 1951. (Page N-58 des Comptes publics).
18. Sommes versées à des sociétés d'architectes et d'ingénieurs. Page 522,, fascicule n° 18, 31 mai 1951.

NOTE : *Les Comptes publics dont il est ici question sont ceux de l'année financière terminée le 31 mars 1950 et la page (des séances du Comité des Comptes publics) est celle de la version anglaise.*

(Voir le détail ci-dessous).

Article n° 1

1949-1950

Indemnités payables à l'égard de réclamations à la Couronne (page N-28 des Comptes publics).

Date 1949	Bénéficiaire	Montant	Détails
Mai	Ray Wilson & Western Union Insurance	222.91	Accident de véhicule à moteur : réparations
	D. LaGreca....	65.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	E. D. Duxbury	19.76	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Atkins Stage Lines Ltd	339.57	Accident de véhicule à moteur : réparations
	E. J. Jones	79.10	Accident de véhicule à moteur : réparations
	J. K. Cornwell	64.39	Accident de véhicule à moteur : réparations
	National - Canadien	6.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Québec Rly Light & Power Co	62.19	Accident de véhicule à moteur : réparations
	J. P. Bird	35.40	Accident de véhicule à moteur : réparations
	F. O'Grady	95.68	Accident de véhicule à moteur : réparations
	F. C. Anderson et General Accident Ass.	149.80	Accident de véhicule à moteur : réparations (incident maritime).
	Shantymens Christian Association	31.18	Collision en mer : réparations
	Service de Livraison North America Pac.	109.20	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Pharmacie Royale	41.96	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Ministère des Travaux publics (N.-B.)	12.00	Accident de véhicule à moteur : dégâts causés à des poteaux garde-fous d'une gd'route
	Deluxe Motors	184.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Con. Oil Cos. Ltd	113.83	Accident de véhicule à moteur : réparations
	John Beaky	161.10	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Arthur Clinton	178.15	Accident de véhicule à moteur : réparations
	E. Ivanic	45.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	G. Hume	80.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Vincent Turple	45.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	General Exchange Insurance Corp. et Peter Duda	265.97	Accident de véhicule à moteur : réparations
	W. H. Slavin	38.62	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme Janet C. Pattee	52.87	Accident de véhicule à moteur : réparations
	George N. Downey	86.10	Accident de véhicule à moteur : réparations
	D. Cramm Wawanesa Mutual	975.75	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Gerald Marsh	70.28	Accident de véhicule à moteur : réparations
	J. M. Barron	107.67	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Romualdo E. Crimeni	42.40	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Alfred Anderson	10.00	Dégât à la propriété immobilière causé par un véhicule du ministère de la Défense nationale.
	Ottawa Transportation Commission	9.74	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Autobus Lemelin	37.24	Accident de véhicule à moteur : réparations
	John S. Oliver	50.64	Accident de véhicule à moteur : réparations
	R. Meunier	17.64	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Elude Parent	1,100.00	Brûlures
Juin	B. C. Electric	877.02	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme G. R. Hallman	59.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme G. H. Moody	5 00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Dr Paul-E. Beaulieu	116.11	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Quaker Oats Co. Ltd	25 00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Clifford F. Daley	93.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Caporal P. Mancino	105.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Arnprior Hydro Elec-Commission	92.55	Accident de véhicule à moteur : réparations

Date 1949	Bénéficiaire	Montant	Détails
	American Automobile Institute	94.59	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Major R. C. Mellow	343.75	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Daniel M. Veaudrie	48.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Marquette Automobile Inc.	70.84	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Yellow Cab Co. Ltd.	534.47	Accident de véhicule à moteur : réparations
	H. G. Beattie	12.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	J. Herdman	18.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	George Clark	8.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Bell Telephone Co.	55.70	Accident de véhicule à moteur : réparations
	E. F. Digney	60.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Sergent d'état-major H. Boyd	15.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Ralph Morin	34.75	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Richard Lowe	8.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme Eric Ramsden	311.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
Juillet	Metropolitan Service Incorp.	459.84	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Ferme-école des garçons, Magee, O'Donnell & Byers et J.-Alex. Prudhomme	86,723.20	Procès-verbaux et témoignages. (Comptes publics) fascicule n° 13, 15 mai 1951, page 373 (version anglaise)
	Lieut. G. A. Gunton	9.25	Accident de véhicule à moteur : réparations
	H. L. Cronk	10.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Ville de Victoriaville	23.44	Accident de véhicule à moteur : réparations
	W. A. Smith	48.06	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Graham Jones	56.35	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Canada Dry Ginger Ale Ltd	47.90	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Winnipeg Electric Co.	252.19	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Montreal Tramways Ltd	9.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Durance and Maltan et W. N. Holtzhauer	121.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Napoléon-A. Belleau	43.09	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Graham Latter	12.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Capitaine W. N. White	15.51	Accident de véhicule à moteur : réparations
	E. Laurin, General Exchange Insurance Corp., H. A. Death	99.62	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Fernand Mongeau	60.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Dr L. R. Rabson	455.82	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Reginald Coull	72.08	Accident de véhicule à moteur : réparations
	B. Slipacoff	22.85	Accident de véhicule à moteur : réparations
	H. Moser	118.80	Accident de véhicule à moteur : réparations
	U. Sharples	5.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Georges Loranger	105.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	John Yurchevich	66.95	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Police provinciale de la Colombie-Britannique	7.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme H. A. Paice	11.60	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Robert Belzile	65.29	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Hexer Taxi Nat. Cab	162.59	Accident de véhicule à moteur : réparations
	J. G. McGernon	82.45	Accident de véhicule à moteur : réparations
	William T. Baker	215.85	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Montreal Tramways Ltl	220.76	Accident de véhicule à moteur : réparations
Août	P. H. Bennett	65.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Commission des accidents du travail, Zurich General Accident & Liability Ins. Co.	113.12	Accident de véhicule à moteur : réparations
	H. G. Rivenburg	53.50	Accident de véhicule à moteur : réparations

Date 1949	Bénéficiaire	Montant	Détails
	C. H. Couse et W. M. Couse & Sons Ltd	25.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Daniel Revie Walker	73.85	Dégâts causés par la chute d'arbres sur une automobile.
	Ann Wilchowy & Pearl Underwriters' Agency	139.85	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Service Fire Co., New-York	334.67	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Canadian Acceptance Corporation et Alexandre Beaulne et Foster Hannen Watt & Strikeman	145.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Leboff Corp. et United National Indemnity Corporation	73.39	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Leboff Corporation	50.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	André Desjardins	351.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	R. J. McLaughlin	14.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Carwill Transport Ltd	1,096.78	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Hugh Davidson	15.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Pictou County Power Boat	160.77	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Erskine D. Struthers	40.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Gerald Day	74.85	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Jackson's Bakeries Ltd	500.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Leander Hofman & Can. Security Assurance Co.	515.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	W. C. MacLean	49.00	Dégâts causés par la chute d'un arbre sur une automobile
	R. A. Coulter	30.00	Dégâts causés par la chute d'un arbre sur une automobile
	Can. Industries Ltd	25.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	E. Olivier	31.70	Accident de véhicule à moteur : réparations
	T. Smyth	24.16	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Lionel Robillard	18.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	W. G. Elder	53.81	Accident de véhicule à moteur : réparations
	National-Canadien	2.26	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Ministère de la Voirie d'Ontario	9.90	Dégâts à une barre garde-fous de la grande route. Accident de véhicule à moteur.
	City Cab Ltd	276.57	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Eugène Gagné	14.20	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Helen Belaski et H. R. Fretwell	4,569.05	Blessures subies dans l'explosion d'une bombe phosporescente d'un mortier de 3 pouces
	Louis Furano	56.50	
	F. W. Southoff	25.24	
	Mme Emily Marsland	40.00	Accident de véhicule à moteur : blessures
Septembre	F. F. Doherty	45.92	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Wolfe Stevedores Ltd et U. S. Fidelity and Guarantee Corp.	69.33	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Cité de Verdun (Qué.)	45.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	London Checker Taxi Cab Service Co. Ltd	54.40	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Russell Embury	81.05	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Jack L. Diamond	101.69	Accident de véhicule à moteur : réparations
	J.-G. Lamontagne	190.06	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Savoy Theatre et Chris Georgas	159.60	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Cité d'Ottawa	5,798.18	Procès-verbaux et témoignages. (Comptes publics) fascicule n° 13, 15 mai 1951, page 374 (version anglaise).

Date 1949	Bénéficiaire	Montant	Détails
	Ray N. Delmage	12.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	K. A. Baldwin	187.15	Accident de véhicule à moteur : réparations
	René Lelièvre	58.25	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Lucien Ladouceur	25.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	First Narrows Bridge Co.	178.58	Dégâts causés à un pont par un véhicule du ministère de la Défense nationale
	Douglas E. Grace	30.25	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Eastern Townships Tel. Co.	27.34	Dégâts causés à une ligne de transmission par un véhicule de la Défense nationale
	Ville de Coaticook	35.00	Dégâts causés à une ligne de transmission par un véhicule de la Défense nationale
	J.-E. Isabelle	165.09	Accident de véhicule à moteur : réparations
	S. S. Magoffin Co.	15.40	Accident de véhicule à moteur : réparations
	J. Brierley et Ryerson Institute of Technology	135.86	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Ryerson Institute of Technology	5.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Shiriffs Ltd	283.45	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Stewart Bottling Co. Ltd	55.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Reg. V. Spencer	577.85	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Gays Taxi Ltd	413.84	Accident de véhicule à moteur : réparations
	S.-Lieut. W. Beckett	40.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	British Am. Oil Ltd	10.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Harvey Cohen	47.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Vincent Kelly	7.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Hydro Electric Power Com.	41.90	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Wonder Bakeries Ltd	284.95	Accident de véhicule à moteur : réparations
	A. Fradet	27.78	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Major J.-A.-G. Sévigny	37.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Dr A. W. Phin	7.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	S. E. Parker	106.95	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Lionel Bleau	52.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Frank Ellis	12.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Hydro Electric Power Com.	56.10	Dégâts à une ligne de transmission
	A. J. Rees	136.19	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme M. G. Morris	90.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Cité de Régina	617.35	Accident de véhicule à moteur, — dégâts causés à un tramway, — réparations
	Montreal Plumbing Co. et General Exchange Insurance Corp.	421.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Quinn Cartage Co.	62.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Elder V. Rowe et Dominion Can. General Insurance	173.87	Accident de véhicule à moteur : réparations
	R. Toussaint Ahelo	83.71	Accident de véhicule à moteur : blessures
	John et Mary Stefaniuk	105.85	Accident de véhicule à moteur : blessures
	British Am. Oil Co.	35.25	Accident de véhicule à moteur : réparations
	W. H. Taylor et F. B. Bagshaw	21.00	Dégâts subis au cours d'un exercice de D.C.A.
	Raymond Bourbeau et Dr François Archambault	8.00	Accident de véhicule à moteur : blessures
Octobre	Capt. J. T. Carpenter	40.25	Accident de véhicule à moteur : réparations
	John Geddes	92.05	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Charles A. Wilson	21.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Gérard Morin	118.44	Accident de véhicule à moteur : réparations
	A. J. Macdonald	340.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	T. Husband Transport	25.40	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Pembroke Electric Light Co.	31.67	Accident de véhicule à moteur : réparations

Date 1949	Bénéficiaire	Montant	Détails
	National-Canadien	15.09	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Ludwig G. Helm	50.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Can. Surety Company	56.63	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Clovis Boucher	362.07	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Gibbs Club	12.75	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Dr H. G. Ross	971.14	Accident de véhicule à moteur : réparations
	J. M. McCallister	44.03	Accident de véhicule à moteur : réparations
	James Forbes	68.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Furby Motors	82.95	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Florent Gauthier	44.94	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Laporte Cartage Co.	325.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Roy Lobb, Lydia Lobb et A. M. McIntyre	15,000.00	Procès-verbaux et témoignages. (Comptes publics) fascicule no° 15, 22 mai 1951, page 409 (version anglaise).
	Northern Assurance Co. Ltd	117.77	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme Bertha Cohen	50.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	L. E. Graham	25.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Northern Assurance Co. Ltd	144.01	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Cité de Verdun	63.44	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Pacifique-Canadien	95.61	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme Margaret Millar	19.00	Dégâts causés au cours d'exercices de tir
	Mme I. M. Giolma	10.00	Dégâts causés au cours d'exercices de tir
	William Horace Ryan	6.53	Dégâts causés au cours d'exercices de tir
	Charlton Leroy Smith	25.00	Dégâts causés au cours d'exercices de tir
	Lieut. C. R. Searle	25.40	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Léo Smith	149.60	Accident de véhicule à moteur : réparations
	H. G. Dewolf	223.70	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Rév. John F. Dempster	4.10	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme Ida Patry	266.63	Accident de véhicule à moteur : réparations
	W. R. Kernohan Lumber & Sash	381.32	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Girouard Limousines de Luxe Inc.	10.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Capt. W. C. Warren	32.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	L. Bingham and Co.	4,983.44	Accident de véhicule à moteur : blessures
Novembre	Ronald Kuzyk	56.20	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme Clara Vosbeck	12.49	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Ernest Lebrun	20.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	N. F. McKenzie	35.85	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Leo Holmberg	72.75	Dégâts matériels au cours de l'exercice *Eagle*
	I. C. McLellan	52.50	Dégâts matériels au cours de l'exercice *Eagle*
	Aubrey L. Kirby	26.25	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Calgary Transit System	54.30	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Middlesex Fruit Co.	24.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	B. McCallister	78.86	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme Albert Maurice ..	15.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Albert Lavallée	15.40	Accident de véhicule à moteur : réparations
	René Lagacé	18.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Valmore-M. Gauthier	232.96	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Thomas Wilde	30.00	Dégâts matériels au cours de l'exercice *Eagle*
	Samuel Davis	75.20	Dégâts matériels au cours de l'exercice *Eagle*
	A. A. Holmberg	115.00	Dégâts matériels au cours de l'exercice *Eagle*
	C. E. Conrad	23.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme Georges Paquet	12.29	Accident de véhicule à moteur : réparations
	T. H. Butler	70.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Cecil Gordon	15.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Brady and Harris Residence	46.25	Accident de véhicule à moteur : réparations
	C. Marcoux	5.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	J. Hetherington	75.00	Accident de véhicule à moteur : réparations

Date 1949	Bénéficiaire	Montant	Détails
	R. Dempsey	15.00	Dégâts matériels au cours de l'exercice *Big Horn*
	Conseil des ports nationaux	33.42	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Keith Robert Johnson	1,167.68	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme E. E. Gamble	12.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	J.-E. Liboiron	164.20	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Maritime Telegraph Telephone Co. Ltd	172.80	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Calgary Transit System	50.53	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Howard Schryer	5.00	Dégâts matériels au cours de l'exercice *Big Horn*
	Alf Bacon	5.00	Dégâts matériels au cours de l'exercice *Big Horn*
	Armand Gascon	65.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Alexandre Tremblay	179.96	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme Frank Storey, Sarah E. A. Storey et Preston L. B. Storey	100.00	Dégâts causés au cours d'exercices de tir
	Percy C. Beck	25.00	Dégâts causés au cours d'exercices de tir
	Frederick W. Sanders	16.00	Dégâts causés au cours d'exercices de tir
	Emile Langlois	25.43	Accident de véhicule à moteur : réparations
	M. J. Kelly	18.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Oscar Riel	51.54	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Orville Newby	19.20	Accident de véhicule à moteur : réparations
	William W. Essery	50.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	J. C. Potts	24.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Hydro Electric Power Commission (Ont.)	131.20	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Harold Anderson	28.30	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Joe Trca	95.00	Dégâts matériels au cours de l'exercice *Eagle*
	Wallace Barnes Co. Ltd	55.01	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Wininsky Bros. Goodis C.	374.33	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Charles Gagnon	48.00	Dégâts matériels causés par les véhicules de la Défense nationale
	William Harold Vaughan	1,500.00	Blessures à la personne
	Ernest Russel Ebbinghaus	1,250.00	Accident de véhicule à moteur : blessures
	Alexandre Tremblay	172.50	Accident de véhicule à moteur : blessures
Décembre	Charles M. Smith	44.85	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Kingston City Coach Co.	64.76	Accident de véhicule à moteur : réparations
	A. A. Long	25.00	Dégâts matériels au cours de l'exercice *Big Horn*
	Kathleen Brandwood	18.34	Accident de véhicule à moteur : réparations
	G. V. Haythorne	84.62	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme Israel Vaillancourt	14.83	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Michea Motors Ltd	189.32	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Ernest McBain	50.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	J.-A.-V. Auger	15.00	Dégâts matériels causés par le personnel de l'armée
	Sheridan Equipment Co. Ltd	452.61	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Philippe Fontaine	253.61	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Rémi Raymond	114.42	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Ernest Galarneau	107.46	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Stephen Boczar	78.24	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Leo Haber	13.00	Accident de véhicule à moteur : réparations

Date 1949	Bénéficiaire	Montant	Détails
	Mme Alice Stephen	29.98	Accident de véhicule à moteur : réparations
	T. C. Fleming	68.58	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Ottawa Typewriter Co.	86.95	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Major J. A. Hilliard	63.89	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Charles Gagnon	115.00	Dégâts matériels causés par les véhicules de la Défense nationale
	Grégoire Tardif	265.40	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme B. E. Ruskin	44.35	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Donald Depew	20.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Vancouver Island Coach Lines	6.34	Accident de véhicule à moteur : réparations
	T. E. Shultz ..., ...	211.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Western Parcel Service Ltd	939.85	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Donald Valentine	27.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
1950			
Janvier	L'abbé L.-P. Caron	26.24	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Robert L. Manuel	156.40	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Michigan State Bridge Commission	245.81	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Robert-E. Godin	57.70	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Johnson and Higgins Canada Ltd	546.81	Incident maritime (dégâts par le feu) île Vancouver (moyenne générale)
	W. R. Williams et J. J. McKen	128.27	Accident de véhicule à moteur : réparations
	T. L. Cameron	16.40	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Julius Chiefitz	38.75	Accident de véhicule à moteur : réparations
	H. L. Lancaster	38.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Fred Davis	53.45	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Pierre Richard	25.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Dumais Ltée	98.82	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Bertrand Simard	71.02	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Percy Kelly	150.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Canadian Breweries Transport	65.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	R. F. Tolmie	79.95	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Gatineau Power Co.	99.28	Accident de véhicule à moteur : réparations
	K. W. Ball	17.90	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Johnson & Higgins Canada Ltd	1.435.69	Incident maritime : échouage du *Iron Wood.* Dégâts (moyenne générale)
	A. Belmonte	143.57	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Morgan Realties Ltd	58.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Bell Telephone Co.	52.25	Dégâts causés à une ligne téléphonique
	H. Pesner	10.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	E. J. Hollingsworth	50.00	Perte d'un colis enregistré
	Capitaine V. R. Langrill Simpson	32.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Cité de Red-Deer	36.24	Accident de véhicule à moteur : réparations
	George Walsh	16.15	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Frank Lock	11.66	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Russel Boutilier et Western Union Telegraph	234.00	Accident de véhicule à moteur : blessures
	Russel Boutilier	120.00	Accident de véhicule à moteur : blessures
Février	David Saint-Vincent	981.64	Dégâts matériels causés par un avion
	Atlas Assurance Co. Ltd	266.97	Dégâts matériels causés par un avion
	Rubin Bercovitch	62.00	Dégâts matériels causés par un avion
	Harry Robins	5.00	Dégâts matériels causés par un avion
	Lloyd Baldwin	46.75	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Canadian Fairbanks Morse Co. Ltd.	24.28	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Leslie Chard	10.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Winnipeg Electric Co.	14.37	Accident de véhicule à moteur : réparations
	A. Olsent	57.69	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Bell Telephone Co.	67.95	Accident de véhicule à moteur : réparations

Date 1949	Bénéficiaire	Montant	Détails
	A. March	76.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Lino D. Perin	31.70	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Salisbury House Ltd.	19.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	National Specialty Co.	27.05	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Nova Scotia Light & Power Co.	15.24	Dégâts causés à une ligne de transmission
	F. Lionel Peckover	18.45	Accident de véhicule à moteur : réparations
	John Cowley	64.40	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Sergent J. G. Strain	43.90	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Alexander J. Thomas	96.40	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Jack W. Abel	30.25	Accident de véhicule à moteur : réparations
	A. E. Dickson	40.75	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Dr R. McGibbon	116.66	Accident de véhicule à moteur : blessures
	National - Canadien	409.37	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Babson Bros. Co. Can. Ltd.	50.68	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Cité de Vancouver	98.21	Accident de véhicule à moteur : réparations
	M. et Mme S. Sweetman	82.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Montreal Tramways Co.	11.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	W. K. Pidgeon	54.78	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Rochon et Parent Com. Ltée	17.11	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Donat Savaria	328.51	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Harry Chernick	191.99	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Leo Shirley	51.53	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Ministère de la Voirie d'Ontario	5.57	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Iver Annebo	68.10	Accident de véhicule à moteur : réparations
	George Ross Hubley	47.40	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme Edith Atkinson	88.86	Accident de véhicule à moteur : réparations
	E. J. Woolley	12.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Henri-Arthur Dutil	337.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Guaranteed Society Ltd	150.59	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Rita E. Ives	110.55	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Wallace H. Keiner	244.75	Accident de véhicule à moteur : réparations
	John McLellan	268.65	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Archille Lacombe	807.00	Accident de véhicule à moteur : blessures
Mars	Negro and Anselmo Ltd.	61.14	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Emily E. Moore	110.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Peter Georgeson	50.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Sergent W. M. Johnston	92.60	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Sergent T. R. Deegan et Progressive Insurance Co. Canada	55.75	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Gérard Bergeron	131.42	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Herman Tremblay	116.77	Accident de véhicule à moteur : réparations
	S. - o. breveté de 1re classe G. Wilkinson	16.00	Dégâts causés à un véhicule par la chute de gravier
	Robert Wilson	200.43	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme P. Weinstein	34.65	Accident de véhicule à moteur : réparations
	H. V. Fellows and Co.	96.75	Accident de véhicule à moteur : réparations
	British American Oil Co.	122.41	Accident de véhicule à moteur : réparations
	H. S. Hunnisett Co.	109.07	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Winnipeg Electric Co.	6.47	Accident de véhicule à moteur : réparations
	David L. Blackhall	560.42	Accident de véhicule à moteur : réparations
	A. S. Norby	109.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	R. W. Rudd	17.50	Dégâts causés à un véhicule : pulvérisation de peinture
	Daniel R. Dunn	108.56	Accident de véhicule à moteur : réparations
	J.-O. Beaulieu	39.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	T. Y. O'Neill	76.00	Accident de véhicule à moteur : réparations

Date 1949	Bénéficiaire	Montant	Détails
	Diesel Equipment Ltd.	8.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Capt. J. E. Laflamme	20.46	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Capitaine D. K. Brown	50.96	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Arthur Desforges	92.19	Accident de véhicule à moteur : réparations
	W. M. Power	50.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	G.-H. Trudel	76.33	Accident de véhicule à moteur : réparations
	John McLellan	32.85	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Hydro-Québec	44.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Blanshard Municipal Telephone System	15.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Bell Telephone Co. Can.	47.30	Dégâts causés à une ligne téléphonique
	Vandry Inc.	61.72	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Urban and Rural Telephone	19.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	J. W. Batty et Progessive Insurance Co. of Canada	96.50	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Michaud et Simard Inc.	32.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Napoléon Lamoureux	214.10	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Luna Gas Ltd	67.25	Dégâts matériels causés par un avion
	Charles-A. Fortin	916.64	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Chown Ltd. et St.Remy Motor	14.96	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Sam Bazyk	207.85	Accident de véhicule à moteur : blessures à la personne
	Pius Kukn	10.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	P. V. K. Tripe	36.70	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Dr H. C. Burleigh	13.90	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Hydro Electric Power Commission d'Ontario	46.13	Accident de véhicule à moteur : réparations
	H. A. Beeby	39.45	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Christopher et Frank Ripplinger	53.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	John E. Fraser	10.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Wonder Bakeries Ltd.	25.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	E. F. Helmer	8.00	Dégâts causés à une boîte postale par un véhicule de la Défense nationale
	Sergent W. R. Lewis	61.25	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Cité de Westmount	161.60	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Winnipeg Electric Co.	85.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Mme K. Darling	128.32	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Manitoba Power Commission	403.86	Dégâts causés à une ligne de transmission
	G.-H. Lalonde & Wawanesa Mutual Ins. Co.	210.62	Accident de véhicule à moteur : réparations
	G.-H. Lalonde	690.00	Accident de véhicule à moteur : réparations
	R. A. Rawlins	368.39	Accident de véhicule à moteur : réparations
	Roger Lafontaine	38.75	Accident de véhicule à moteur : blessures
Juillet	Mme Aurore Tremblay	102.13	Accident de véhicule à moteur : blessures
	Total	$169,100.88	

Article n° 2

SERVICES ARMES

DÉTAIL : SERVICES PROFESSIONNELS (page N-28)

FRAIS JURIDIQUES
1949-1950

Date 1949	Bénéficaire	Montant	Détails
Avril et mai	E. B. Wilson	47.75	Achat de terrain de la cité de Calgary
	G. Deslandes	103.00	Pétition de droit d'Omer Paquette
	M. J. Edwards	81.45	Pétition de droit de George J. R. Webber
	H. L. Abramson	6.00	Réclamation contre le lieut.-col. C. A. Trunbull, au sujet d'une avance échue
	M. Laurier	395.35	Pétition de droit de D. I. MacDonald
	M. J. Demers	26.00	Poursuite intentée à Donat Bilodeau
	Kerr, McQuarrie et Meighen	50.00	Accident causé par un véhicule de la Déf. nationale
	G.-R. Fournier	567.53	Lorenzo Leblanc. au sujet du vol de matériel de C.A.R. D.E.
	W. B. Cromarty	20.00	Frais juridiques au sujet d'un pavillon de l'Armée du Salut
Juin	M. E. Anka	70.96	Accident d'un véhicule de la Défense nationale à Hog's-Back
	P. Lefebvre	95.00	Montreal Tramways c. le roi
	G. Roberge	262.50	Vol de matériel appartenant à l'Etat, à Valcartier (Q.)
	J.-M. Bureau	106.00	Réclamation contre P. McCarthy et Paul Couture
	C. G. Qunlan	144.00	Réclamation à la suite de la perte de matériel militaire transporté par le chemin de fer de Terre-Neuve
	Freidman, Lieberman & Newson	23.00	Réclamation contre le Northern Alberta Railway
	Roger Ouimet	635.20	Roméo et Frédéric Aubin c. le roi
	D. Donaghy	840.65	Le roi c. F. N. Sinclair
	H. L. Osborne	69.00	Appel de la cote foncière du concierge des salles d'armes à Simcoe
	W. W. Ferguson	22.39	Achat de terrain de la ville de Nelson
Juillet	E. Trottier	441.54	Zéphirin Leclair à la Cour d'échiquier c. le roi
	H. Batshaw	64.00	Le procureur général du Canada c. Cresswell-Pomeroy Ltd.
	P. Décary	125.00	Poursuite intentée contre Paul Ulysses et Samuel Rella
	J. Vadeboncoeur	31.00	Metropolitan Service Inc. c. le roi
	E. C. Bogart	392.40	Réclamation à la Northern Transport Ltd.

Date 1949	Bénéficiaire	Montant	
	H. L. Osborne	6.20	Cote foncière du concierge des salles d'armes à Simcoe
	Colin MacKenzie	2,506.30	Emplacement d'une batterie à Oxford-Point, Nova Scotia Steel & Coal Company
	C. L. Sanderson	48.05	Achat de terrain de Mme Lilian Bell
	C. H. Grant, représentant du ministre de la Justice	145.90	Acquisition de terrain à Calder (Alb.)
	S. A. Puffer	29.22	Don d'un emplacement de salle d'armes, à Ponoka (Alb.)
	E. C. Bogart	775.12	Réclamation contre Northern Transport Ltd.
	Burchell, Smith, Parker & Fogo	14.00	Pétition de droit : Mlle S. Roy
	E. C. Bogart	76.05	Blessures à l'artilleur B. Steane
	J. B. Coyne	500.00	Peter Zakizewski c. le roi
	J. C. McNevin	11.00	Réclamation contre G. McDougall (accident d'un véhicule de la Déf. nationale)
Août	B. Turmel	1,292.55	Gloria Gravel c. le roi
	S. H. Adams	125.00	Pétition de droit d'Eliza Elliott
	W. M. MacKay	14.06	En compte avec German, Mackay et McLaws
	Clark, Robertson, Macdonald & Connolly	80.00	Au sujet de l'ex-major W. O. Smith
	Wells & Philpot	211.58	Dégâts causés au cours d'un accident de véhicule à moteur à North-Camp, Aldershot
	C. V. Bennett	57.09	Acquisition de la salle commune, à Stettler (Alb.)
	W. G. Herbert Bennett, représentant du ministre de la Justice	90.25	Acquisition des droits d'usage de Cyril Crack
	A.-M. Dechêne	37.40	Achat de terrain d'Edmonton Fur Auction Sales Ltd.
Septembre	J. G. Roberts	25.94	Réclamation contre D. Monzik
	J. Dumoulin	444.50	Le roi c. Autobus Fournier
	Gagnon, DeBilly & J. Dumoulin	299.54	Le roi c. Autobus Fournier
	R. Brossard	273.00	Ross c. le roi
			Collins c. le roi
	R. Brossard	159.00	Ross c. le roi
			Collins c. le roi
	John Parker	46.20	Achat d'un aménagement de garage à Yellowknife (T. N.-O.)
Octobre	James A. Macdonald	14.00	Réclamation contre O. M. Dayton et R. G. Baldwin
	Lyon & Jacobs	116.00	Louis Arick c. le roi
	L.-A. Pouliot	25.00	Accident à Germain Bender
	J. W. Heffernan	67.26	La Couronne c. W. J. Hardie
	M. Laurier	664.00	Ross c. le roi
	D. Fraser	1,041.60	Pétition de droit de Joe Wasilief et George Wallis
	G. Roy	59.57	Poursuite intentée à Georges-Edouard Verreault

Date 1949	Bénéficiaire	Montant	Détails
	J. H. Stitt	17.28	Le roi c. l'ex-capitaine Brady
	Sous-secrétariat d'Etat	48.13	Services à l'égard du procès de Kanao Inonye (crimes de guerre)
	T. C. L. McAlpine	476.40	Pétition de droit d'Homer MacIvor
	Lazier & Lazier, représentants du ministre de la Justice	42.11	Transfer de titre d'Otis-Fensom Elevator Co.
	C. V. Bennett	11.00	Acquisition d'une salle commune
Novembre	W. Scott McKay	56.80	Le procureur général c. Limley
	R. Turgeon	115.50	Règlement d'un accident impliquant une voiture de la Défense nationale et John Rosinksy
	G. Saintonge	46.00	Poursuite contre Gérard Pilon et Alexander Allen
	T. A. Dohm	461.99	Le roi c. Bergeron : homicide involontaire
	W. S. Oven	185.25	Le roi c. Bergeron : homicide involontaire
	E. B. Wilson	18.37	Le roi c. Hankins et Sharpe
	A. Garneau	42.00	Le roi c. Prosper Martin
	A. M. McIntyre	458.60	Pétition de droit de Roy et Lydie Lobb
	F. Auclair	15.50	Accident d'un véhicule de la Défense nationale
	Y. Bernier	238.50	Nomination projetée de civils ayant les qualifications requises pour remplir le rôle de juges-avocats dans les tribunaux militaires
	L. A. Kitz	163.25	Poste d'observation d'une batterie: R.-J. Martin
	R. I. Ferguson, K.C.	597.20	Acquisition d'un édifice Loblaw
	D. Gordon Blair, représentant du ministre de la Justice	91.90	Echange de terrains avec la cité de Saskatoon
	J. V. Pickup, représentant du ministre de la Justice	1,541.68	National Trust c. le roi Britton-Fost c. le roi
Décembre	R. Brossard	60.00	Charles F. Collins c. le roi
	R. Noël	260.00	A. H. Hurst c. le roi G. M. Card c. le roi
	J. Tellier	145.75	O. P. Bois c. le roi
	M. Lemieux	45.00	Poursuite intentée à Edgar Dubois et L. Morin
	M.-H. Fortier	264.85	A. Bigras c. le roi
	R. Noël	668.37	N. Palardy c. le roi
	Sirois, Sirois & Lesage, représentants du ministre de la Justice	23.00	Quebec Sash and Door Co.
	G. MacKay, représentant du ministre de la Justice	654.05	Expropriation Meaford
	Frank Wilson, représentant du ministre de la Justice	99.98	Achat de terrain de George Watson
	R. Donaghy	25.00	Le roi c. F. N. Sinclair
	W. M. Robinson	121.49	Achat d'un bien immeuble de Ross M. Gibson

Date 1950	Détails	Montant	Bénéficiaire
Janvier	J. J. McKenna	28.50	W. R. Williams c. W. T. Fahey
	Disbery & Bence	140.58	Le ministère de la Défense nationale c. Pound, Badger et autres
	J. G. Currie	576.95	Pétition de droit présentée par Samuel E. Totten
	R. Brossard	201.45	Accident impliquant un véhicule de la Déf. nationale
	Greffier de la Cour d'échiquier	11.50	Services rendus à l'égard de la pétition de droit de John et Mary Rawn
	Greffier de la Cour d'échiquier	13.20	Services rendus dans la cause relative à la pétition de droit de Samuel E. Totten
	T. A. Dohm	355.00	Le roi contre Bergeson
	S. H. Forest, K.C.	34.00	Achat d'un bien immeuble de la St. Paul's United Church
	Y. Bernier	120.00	Défense du soldat Desrochers. ministère de la Défense nationale
	P. Dalme	241.60	Pétition de droit: John Little
	M. D. Haley	45.00	Réclamation contre Darmouth Furnishers, dégâts causés à un véhicule de la Défense nationale
	Sirois, Sirois & Lesage	94.00	Titre de la Couronne du lot n° 2263, quartier Champlain
	M. Lemieux	49.00	Poursuite intentée contre E. Dubois, Lorenzo Morin
	Bureau de l'état civil, Division du greffe, Comté de Prince-Edward	12.70	Recherches et transcription de la description du lot n° 113 du canton d'Hillier et copie authentiquée de l'acte
	John W. G. Hunter	59.00	Titre relatif à une partie du champ de tir de Long-Branch
Mars	P. Dubois	91.98	L. Lauzon c. le roi
	L. Bingham & Co.	81.64	Cox c. Laliberté
	J. Gladstone Currie	540.89	Pétition de droit présentée par John A. Brown
	R.-A. Clément, fils	270.80	Pétition de droit présentée par Clara I. Brown
	P. Décary	152.40	Le roi c. S. D. O'Connor et R. E. Aikman
	R. D. Keirstead	388.83	Réclamation de General Dairies Ltd.
	R.-A. Clément, fils	14.66	Réclamation contre Rumford Dairy Ltd.
	Friel & Friel	25.00	Réclamation contre Brown and McIlven
	MM. Power, Walsh & Power	75.00	Représentants du major-général sir Eugène Fiset
	H. O'Donnell	8,105.73	Frais juridiques relativement aux désordres à Halifax (7 et 8 mai 1945)
	G. H. Young	35.00	Le roi c. Charlton
	A.-M. Dechêne	22.25	Achat des lots nos 5, 6 et 7 du township McMurray
	S. A. Puffer	40.28	Don d'un emplacement de salle d'armes à Ponoka (Alb.)

Date 1949	Bénéficaire	Montant	Détails
	A. B. Rutherford, représentant du ministre de la Justice	35.40	Expropriation du droit d'usage en vue de tirer au-dessus des terrains appartenant à MM. E. et L. J. Hank
	H. E. Richardson, représentant du ministre de la Justice	53.29	Achat d'un bien immeuble à Lindsay (Ont.)
	L. S. Willoughby	83.85	Cession de biens de la part de H. L. Cartwright et V. A. Cartwright
Supplément n° 1	A. Ferguson	55.80	Accident impliquant un véhicule de la Déf. nationale
	Succession C. L. McAlpine	663.94	Pétition de droit : W. F Stone et Nessie Stone
	R. Ouimet	438.75	Frais juridiques relativement à E. Thomas Transport
	P. E. McLaughlin, représentant du ministre de la Justice	61.76	Echange de terres de la Couronne
	Frais à l'égard de divers enquêteurs, frais à l'égard des magistrats, des témoins, etc., services professionnels et spéciaux	3,269.92	
		$37,339.20	

Article n° 3

INSTRUCTION DES ENFANTS, 1949-1950

Ecoles relevant de l'armée

Nombre d'écoles	18
Nombre d'enfants	2,650
Nombre d'instituteurs	117
Dépenses	$216,888.87

Moyenne par enfant : $81.84

Ces écoles, installées dans des locaux provisoires, sont établies à cause de l'éloignement ou parce que les municipalités ne sont pas en mesure de fournir de l'espace aux enfants en cause.

Ecoles municipales

Nombres d'enfants	986
Allocation aux externats	$62,325.98

Moyenne par enfant : $63.21

Les données ci-dessus ne comprennent pas le transport assuré au moyen des voitures de l'armée.

Article n° 4

RESEAU ROUTIER DU NORD-OUEST

1. *Le réseau routier* :

L'armée canadienne doit assurer l'entretien et l'amélioration de :

a) 1221.5 milles de grand route ;
b) 117 milles de la partie située au Canada du raccourci Haines ;
c) 230 milles de routes allant aux aéroports de la route à relais du Nord-Ouest ;
d) L'entretien de sept pistes d'atterissage d'urgence.

2. *Détails matériels* :

La route, ouverte l'année durant, a une voie carrossable de gravier et a 26 pieds de largeur en moyenne. Dans certains cas, elle a été élargie jusqu'à 40 pieds. La route traverse une région très accidentée, des montagnes, des moraines glaciales, des terres gelées en permanence, des marécages et des marais ; il a fallu aménager 140 ponts au-dessus des rivières et cours d'eaux qu'elle traverse. La route est ouverte toute l'année et sert à la circulation commerciale et particulière. Aucun droit ni autre charge n'est exigé.

3. *Fonctions autres que l'entretien de la grand route*

Outre l'entretien de la grand route et des camps et autres installations disséminées sur toute sa longueur, où il y a une région insurpassée de formation pour l'armée canadienne, surtout pour les opérations du Génie royal canadien. On y maintient aussi, à divers endroits le long de la grand route, les services essentiels dont peuvent avoir besoin les autres ministères du Gouvernement et les civils. Voici quelques exemples des services qu'on fournit :

a) Des rations pour les installations du C.A.R.C. le long de la route à relais du Nord-Ouest ;
b) Hospitalisation, frais médicaux et dentaires pour les membres des

personnels militaire et civil et pour les personnes à la charge des militaires et, dans les cas d'urgence, pour des civils qui ne sont pas employés à l'aménagement de la route ;

c) Locaux pour les militaires et les civils mariés qui font partie du personnel ;

d) Électricité, aqueduc et égouts pour les services d'État et pour les civils;

e) Protection contre les incendies à Whitehorse et dans les divers camps d'entretien de la route;

f) Service et réparations, appareils commerciaux de réfrigération dans les camps de la route.

En plus de pourvoir en permanence à ces services ordinaires, l'Armée a entrepris l'aménagement de 63 milles de route à partir du 865e mille jusqu'à l'établissement d'Atlin, en Colombie-Britannique, à la demande conjointe de la province et du ministère fédéral des Mines et des Relevés techniques, lesquels ont versé une part de $200,000 et $250,000 respectivement pour ces travaux.

4. *Entretien de la route*

Le nombre de milles de routes et de pistes d'envol entretenues par l'Administration de la route du Nord-Ouest équivaut à 1,500 milles de route principale. Voici quels en sont les principaux éléments de frais, y compris tous les frais généraux :

a) Entretien général de la route, y compris l'aménagement des pentes, l'enlèvement de la neige, l'installation de clôtures et de signaux, le remplacement normal des ponceaux, l'entretien des fossés et le nivellement des poches de feu d'étendue ;

b) L'achèvement des parties non complétées de la route et l'amélioration des tronçons à courbes dangereuses. Ces travaux doivent aussi comprendre le renouvellement des principaux ponceaux après un certain nombre d'années ainsi que les travaux nécessaires à l'abaissement des frais généraux d'entretien. On peut donc considérer qu'il s'agit en quelque sorte d'immobilisations affectées à l'amélioration de la route et que ces frais seront conséquemment réduits de façon appréciable dans cinq ans environ ;

c) Réparation et remplacement des principaux ponts. La route compte 140 ponts. Plusieurs sont des ponts provisoires dont l'entretien coûtera très cher tant qu'ils n'auront pas été remplacés. On a aménagé plusieurs ponts permanents et on est à en construire un de 1,400 pieds sur la rivière Donjek. On est aussi à remplacer cinq charpentes de bois qui menacent de s'écrouler. L'entretien des ponts coûte cher à cause de la nature montagneuse du pays et parce que les eaux s'écoulent par torrents après le dégel au printemps.

5. *Entretien des immeubles*

Les principales installations se trouvent à Whitehorse et il y a un quartier général et un dépôt d'approvisionnement de l'arrière à Dawson-Creek (C.-B.). Il y a aussi dix-huit camps complets d'entretien comptant chacun un nombre variable de bâtiments le long de la route. Ces immeubles ont été aménagés par l'armée américaine; ce sont des immeubles provisoires du temps de guerre. Le temps et les intempéries les ont abîmés au point qu'ils semblent près de s'écrouler.

6. *Eléments de frais*

On note que les dépenses de l'Administration de la route du Nord-Ouest ont passé de $3,642,769.72 en 1946-1947 à $7,231,975.62 en 1949-1950. Voici les éléments qui ont influé sur les frais d'exploitation de ce réseau routier:

Main-d'oeuvre :

Il n'y a pas de localité où il soit possible de recruter toute la main-d'oeuvre requise. Il faut donc loger le personnel et lui fournir des services comme le chauffage, l'électricité et l'eau.

Le coût de la vie est plus élevé dans cette région éloignée et les salaires s'en ressentent nécessairement.

Tous les travailleurs employés par intermittence sont rémunérés suivant le barème accepté par le ministère du Travail et, comme c'est l'habitude, on leur verse une fois et demi le salaire habituel pour le surtemps.

Le froid rigoureux influe sur l'efficacité de la main-d'oeuvre; il faut donc achever les travaux aussi rapidement que possible durant la courte saison de construction (de mai à octobre), même si les frais sont beaucoup plus élevés.

Matériaux

Le coût de tous les matériaux utilisés pour l'aménagement ou l'entretien est beaucoup plus élevé qu'ailleurs au Canada.

Il y a deux moyens de se procurer des matériaux :

(i) Par bateau, de Vancouver à Skagway, et par terre jusqu'à Whitehorse ;

(ii) Par chemin de fer jusqu'à Dawson-Creek, et par camion jusqu'à Whitehorse ;

Les frais de transport sur la route s'établissent à environ 12c. par tonne au mille.

Il faut importer presque tous les matériaux par l'une ou l'autre de ces deux routes, à l'exception du gravier que le service de génie de l'armée prépare lui-même dans ses propres usines de broyage. On peut donner comme exemple le prix du ciment qui se vend environ $1 le sac dans le Sud du Canada et qui coûte $3.00 le sac, livré à Whitehorse

Matériel

Le matériel de construction qu'on avait acquis de l'armée américaine était devenu inutilisable et désuet en 1949-1950. Son entretien et l'achat de pièces de rechange coûtaient cher.

Il n'y a pas d'établissements civils pour la réparation de l'équipement. Il faut donc que l'Armée aménage et exploite ses propres ateliers.

On a mis en œuvre un programme de remplacement. Bien que le compte des immobilisations en soit majoré, on réalisera des économies au chapitre de l'entretien et les frais d'exploitation diminueront d'année en année.

Frais de chauffage :

Il faut importer tout le combustible d'endroits situés au delà de la route. Les frais de transport s'en trouvent donc majorés.

Approvisionnements :

A son départ, l'armée américaine a laissé à l'armée canadienne d'abondants approvisionnements d'essence, de pétrole, de matériaux de construction, etc. Ces réserves sont maintenant épuisées et le coût plus élevé de leur renouvellement influe sur les frais d'exploitation.

7. *Appendices* :

L'*Appendice A* est le rapport annuel de l'Administration de la route pour l'année 1948-1949.

L'*Appendice B* est un état comparatif des dépenses pour chaque année financière, de 1946-1947 à 1949-1950.

8. *Conclusion* :

Si les frais d'exploitation et d'entretien de la route semblent à première vue plus élevés qu'ils le sont habituellement dans le Sud du pays, c'est à cause de circonstances géographiques, topographiques et climatiques.

L'Administration de la route du Nord-Ouest pourvoit à des services propres à faciliter la mise en valeur de ce vaste territoire canadien. Grâce à l'entretien de cette route, l'Armée canadienne dispose d'une zone idéale de formation militaire.

APPENDICE A

RAPPORT SUR LES FRAIS D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA ROUTE

RÉSEAU ROUTIER DU NORD-OUEST

1948-1949

1. *Entretien habituel* : L'ANNÉE DURANT

Les travaux généraux d'entretien exécutés par l'État-établissement d'entretien de la route du Nord-Ouest auquel est attaché un personnel permanent affecté au Camp d'entretien ne figurent pas ici. Ces travaux comprennent l'enlèvement de la neige, l'aménagement des pentes, le déblayage des ponceaux et fossés, l'entretien, à l'occasion, des routes d'accès aux bases aériennes et aux pistes d'envol d'urgence, l'enlèvement de la glace, la maîtrise des inondations ainsi que la surveillance et le déblaiement des chenaux.

2. *Revêtement* :

Quantité de gravier et substances de lien utilisées pour le revêtement, le nivellement des poches et l'élévation des courbes ..... 107,565 vges cubes

3. *Fossés et accotements* :

Travaux de déblaiement, de grattage et de patrouille à moteur. On effectue en même temps l'aménagement de part et d'autre, des remblais et le creusage des voies d'écoulement ..... 179,175 vges cubes

4. *Broyage du gravier* :

Quantité totale de gravier broyé ..... 14,868 vges cubes

5. *Travaux de roc* : 7,050 vges cubes

6. *Rampes* : 123,437 vges cubes

7. *Réaménagement* :

(i) Réaménagements de peu d'importance 103,950 vges cubes
(ii) Réaménagement de Donjek ..... 76,000 vges cubes

8. *Réparation des poches* : 192,246 vges cubes

9. *Digues et lutte contre les inondations* : 58,235 vges cubes

10. *Ponceaux* :

En particulier, remplacement des ponceaux de bois qui se sont écroulés et réparation des autres ponceaux 61

11. *Réparations aux ponts* :

Réparations de peu d'importance, notamment remplacement de revêtement usé, réparations aux rampes et aux chasse-roues, renforcement, serrage des écrous, etc., sur un nombre total de 52

12. *Ponts aménagés* : 4

13. *Ponts peinturés* : 46

14. *Palissadement de la neige* : 8,698 vges lin.

15. *Signaux de ponts — Tous les ponts* : 140

16. *Poteaux indicateurs* :

On est à installer des poteaux-indicateurs ordinaires, peinturés et munis de réflecteurs, à toutes les courbes et côtes dangereuses. Nombre déjà complété 1,278

17. *Route d'Atlin* :

Relevé géographique	61 milles
Déblaiement	55 milles
Surface rude	51 milles
Surface finie	44 milles
Revêtement	40 milles
Ponceaux	65 milles
Ponts	5 milles

APPENDICE B

ETAT COMPARATIF DES DEPENSES

	1946-47	1947-48	1948-49	1949-50
Traitements et salaires des civils	$ 1,047,982.29	$ 981,462.73	$ 1,118,481.15	$ 1,313,940.02
Solde et allocations	499,114.74	612,589.37	803,511.39	1,004,771.42
Frais de voyage et de transport	186,977.42	88,226.17	128,675.62	186,107.00
Petite et grande vitesses		59,747.28	130,610.17	141,658.18
Loyer d'immeubles et de propriétés	.....	.....	1,582.54	1,910.23
Frais d'exploitation de propriétés	239,340.51	330,320.22	697,855.70	764,789.44
Acquisition, aménagement et achat de propriétés	.....	288,547.19	347,492.93	343,482.18
Entretien et réparation de propriétés	110,107.21	81,696.76	422,487.49	504,403.10
Outillage, fournitures et approvisionnements	1,543,838.80	1,175,734.46	1,659,998.79	2,890,124.53
Services de communications	1,068.52	79,347.21	83,727.98	79,240.02
Divers	16,964.95	1,537.66	1,404.97	1,539.50
Total	$ 3,642,769.72	$ 3,699,209.05	$ 5,395,828.73	$ 7,231,975.62

Article n° 5

COUT DES LOGEMENTS POUR HOMMES MARIES

Document déposé par M. Blanchette, adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale, le lundi 29 janvier 1951, en réponse à une motion parlementaire inscrite par M. Wright, le 7 septembre 1950.

ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES — 13 SEPTEMBRE 1950 — MOTION DE M. WRIGHT

QUESTIONS— RÉPONSES—..

—		Provinces Maritimes	Québec	Ontario	Provinces des Prairies	Colombie-Britannique	Régions isolées et septentrionales
1. Quel est, jusqu'à ce jour, dans chaque district militaire au Canada, le nombre de logements des hommes mariés dont on a terminé la construction ?		767	81	1,536	854	268	321
2. Quel en est le nombre en voie de construction dans chacun de ces districts ?		481	39	1,685	874	202	318
3. Dans chaque district, à l'égard de combien de logements, dont la construction n'est pas commencée, a-t-on accordé des contrats ?....		421	80	708	589	315	122
4. Quel est le coût moyen des logements dont la construction est maintenant terminée, dans chaque district militaire ?.....		$7,463	$7,555	$7,823	$7,380	$7,147	$17,623
5. Quel est le coût *a*) le plus élevé, *b*) le moins élevé, d'une unité de logement quelconque dont la construction est actuellement terminée, dans chaque district ?.....	(*a*)	$10,107	$12,100	$10,825	$12,753	$10,400	$22,147
	(*b*)	$5,647	$6,269	$5,316	$4,777	$5,327	$11,724

NOTE—Renseignements arrêtés le 31 août 1950.

Ministère de la Défense nationale,
18 janvier 1951.

Le sous-ministre,
(C. M. DRURY).

Article n° 6

Contrats de construction qui n'ont pas été complétés conformément aux plans et devis et à l'égard desquels on a retenu des sommes d'argent.

Il n'y a pas eu, durant l'année financière 1949-1950, de contrats de construction qui n'ont pas été intégralement exécutés en conformité des plans et devis et à l'égard desquels on a retenu des fonds. Les dossiers indiquent que, dans un cas, on a dû retenir des fonds afin de s'assurer, avant de remettre le dépôt, que les sous-traitants avaient été rémunérés.

Article n° 7

Demandes, de la part d'autres ministères de l'État, en vue de l'utilisation d'avions du C.A.R.C., auxquelles on n'a pas accédé.

Pour ce qui est des renseignements supplémentaires demandés à propos du transport par air, un examen des dossiers pour la période allant de janvier à mars 1950 inclusivement ne révèle aucun cas où le C.A.R.C. ait refusé le service de transport aérien à d'autres ministères de l'État. Il est certain, cependant, qu'il y a eu des refus qu'on a communiqués par téléphone. Comme le C.A.R.C. était incapable de répondre à ces demandes, on n'a rempli aucune formule officielle par écrit, formalité qui aurait été nécessaire à des fins d'archives et d'administration, si la demande avait été agréée.

Article n° 8

COMPTES PUBLICS—Page N-33

MARINE

Frais divers

Conseil de guerre et détention de prisonniers	$ 4,342.91
Arrestation de déserteurs	201.51
Frais funéraires	1,860.11
Allocation aux Cadets de la Marine, entretien des camps	8,745.81
Récréation — navires étrangers et représentants officiels, y compris les cérémonies pour la remise des commissions	21,689.04
Publicité et réclame. — Préparation de clichés et de flans pour les journaux	1,860.65
Indemnités pour dommages aux propriétés de la Couronne	16,762.52
Prestations aux marins malades : équipages civils	134.74
Honoraires d'avocats	17,703.65
Équipement pour le maintien de l'aptitude physique	13,005.50
Surveillance des examens de candidats, Royal Roads	1,180.38
Pertes d'effets personnels	1,480.50
Frais divers, y compris les récompenses pour la récupération de torpilles, de mines et de paravanes ; paiements aux agents de douane à l'égard des frais d'inscription de droits touchant les navires marchands ; paiements aux commissions scolaires municipales pour le transport et l'instruction des enfants; caisse de roulement de la bibliothèque de Royal-	

Roads ; services récréatifs pour le personnel de la Marine ; préparation du manuscrit d'un manuel sur les principes de la Radio et du Radar et tous autres frais divers	37,749.69
	$126,717.01

Article n° 9

Paiements à l'égard de frais d'aménagement et d'entretien dans la province de Saskatchewan :

1948-1949

Aménagement	$ 63,120.86
Entretien	86,013.85
	$140,134.71

Article n° 10

Hélicoptères pour les services armés, année financière 1949-1950.

Demande de M. Fraser.

C.A.R.C.—Greenwood	1
Trenton	1
Edmonton	1
Vancouver	1
Whitehorse	1
ARMEE—Rivers	4

Article n° 13

Renseignements supplémentaires au sujet de l'article "I", pages N-47 et N-48 des Comptes publics, 1949-1950.

Le Conseil des recherches pour la défense verse des subventions à des dirigeants de personnel universitaire en vue du financement de recherches sur des problèmes intéressant la défense.

On n'a versé que des subventions d'État. On invite les professeurs de toutes les universités canadiennes à présenter des demandes. Celles-ci sont ensuite déférées au bureau scientifique approprié du Conseil pour qu'il formule ses recommandations. Les bureaux se composent des principaux hommes de science des universités, de l'industrie et d'organismes de l'Etat, le Conseil national de recherches par exemple. Ils pèsent les demandes en se fondant sur la compétence scientifique du candidat, sur l'intérêt des recherches proposées au point de vue de la défense, sur leur adaptabilité au progamme du Conseil, etc.

Les recommandations d'un bureau sont soumises au Conseil lui-même pour un nouvel examen. Si le Conseil les approuve, elles sont présentées au ministre pour approbation définitive.

Lorsqu'une subvention est accordée, la somme approuvée est déposée à la Caisse de crédit. Les fonds sont versés sous forme d'avances à l'économe de l'université où se trouve le candidat choisi. L'économe administre les fonds au

nom de ce dernier et soumet un rapport trimestriel au Conseil. Une fois l'entreprise complétée, le solde est remis au Receveur général du Canada.

Le boursier peut utiliser la subvention pour l'achat d'équipement et pour la rémunération d'aides (des étudiants la plupart du temps). Il se peut que lui-même ne touche aucune rétribution. C'est habituellement l'Université qui reste propriétaire de cet équipement, sauf dans certains cas spéciaux où le Conseil conserve le titre de propriété.

Il est difficile de dresser un programme de recherches dans les universités puisque tout dépend du temps que le professeur peut y consacrer et de la disponibilité d'élèves diplômés. L'administration de la caisse de crédit est assez souple pour qu'il soit possible d'échelonner les paiements au rythme des besoins du professeur et suivant son plan de recherches.

Le 31 mars 1949, la caisse de crédit comportait un solde de $485,092. En 1949-1950, on y a versé une somme supplémentaire de $426,436.43. Au cours de la même période, les hommes de science ont retiré et dépensé $763,264.28, ce qui laissait un solde de $148,264.15, le 31 mars 1950.

Article n° 14

Prisonniers de guerre en Corée

A la suite du point soulevé par M. Thatcher à propos de l'article F, page N-49 des Comptes publics, qui traite des prisonniers de guerre canadiens, je crois savoir qu'on a pris des mesures pour tenter d'en venir à un arrangement convenable pour ce qui est de la protection des Canadiens qui pourraient être capturés en Corée.

Les autorités canadiennes ont informé le Comité international de la Croix-Rouge qu'elles sont disposées à s'en tenir à l'esprit et aux principes des nouvelles et des anciennes conventions concernant les prisonniers de guerre. Elles ont demandé au Comité d'informer les autorités de la Corée du Nord que les troupes canadiennes en Corée respecteront tous les engagements contractés au nom des Nations Unies par le commandant en chef des forces des Nations Unies, pour ce qui est de l'humanité avec laquelle doivent être traités les prisonniers de guerre, les malades et les blessés.

Article n° 15

LISTE DES CIVILS AYANT REÇU $2 000 OU PLUS EN FRAIS DE DÉPLACEMENT EN 1949-1950

F. F. Worthington, conseiller spécial auprès du ministre ..... $ 4,883.17

Fonctions : Coordonnateur de la défense passive
Frais de déplacement à l'égard de l'organisation de la défense passive.

N. Andrews—Inspecteur, classe I 3,300.88

Fonctions : Inspection des chaussures et articles de cuir.
Frais de déplacement à l'égard de l'inspection, dans les fabriques, des articles achetés par les services armés.

F. W. Boyd, inspecteur, classe I 2,066.69

Fonctions : Inspection des textiles et de la literie.

Frais de déplacement à l'égard de l'inspection, dans les fabriques, des articles achetés par les services armés.

N. Downey, inspecteur classe I 2,628.28

Fonctions : Inspection des chaussures et articles de caoutchouc. Frais de déplacement à l'égard de l'inspection, dans les fabriques, des articles achetés par les services armés.

J. W. Marshall, inspecteur classe I 2,756.68

Fonctions : Inspection des chaussures de cuir et de caoutchouc. Frais de déplacement à l'égard de l'inspection, dans les fabriques, des articles achetés par les services armés.

C. W. McCarthy, fonctionnaire administratif, classe I 2,118.15

Fonctions : Surveillance d'un personnel de cinq vérificateurs pour tous les établissements de la Défense nationale dans les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique.

J. R. McDonald, examinateur classe 5 ..... 2,442.95

Fonctions : Inspection des textiles et conseils d'ordre technique à l'égard des articles de laine.
Frais de déplacement à l'égard de l'inspection, dans les fabriques, des articles achetés par les services armés.

R. A. Desjardins, inspecteur d'approvisionnements, classe 3 ..... 2,406.12

Fonctions : Inspection des uniformes de toutes sortes.
Frais de déplacement à l'égard de l'inspection, dans les fabriques, des articles achetés par les services armés.

N. A. McNaughton, inspecteur d'approvisionnements, classe 2 ..... 2,275.34

Fonctions : Inspection des textiles.
Frais de déplacement à l'égard de l'inspection, dans les fabriques, des articles achetés par les services armés.

L. E. Millar, inspecteur d'approvisionnements, classe 2 ..... 2,476.46

Fonctions : Inspection des textiles.
Frais de déplacement à l'égard de l'inspection, dans les fabriques, des articles achetés par les services armés.

A. P. Reiber, inspecteur d'approvisionnements, classe I 2,246.35

Fonctions : Inspection des cotonnades, des vêtements et des étoffes.
Frais de déplacement à l'égard de l'inspection, dans les fabriques, des articles achetés par les services armés.

J. E. Piché, surveillant de travaux, classe 4 ..... 2,211.61

Fonctions : surintendant des travaux d'entretien et d'aménagement dans les arsenaux de l'Armée, dans les immeubles loués et dans les installations du ministère de la Défense nationale disséminées dans la région ouest de la province de Québec.
Frais de déplacement à l'égard de ces fonctions.

G. H. O. Beamish, inspecteur d'approvisionnements, classe 4 ..... 2,431.44

Fonctions : Inspecteur des fournitures médicales, électriques, mécaniques et techniques dans les établissements de la Marine royale canadienne.
Frais de déplacement à l'égard de ces fonctions.

A. C. Borland, comptable de ministère, classe I 2,390.09

Fonctions : Examinateur des fournitures de la Marine chargé de vérifier les fiches des casiers et compartiments, l'expédition et la réception de fournitures. les cartes horaires et les registres de distribution du travail aux établissements et aux chantiers de la Marine.
Frais de déplacement à l'égard de ces fonctions.

J. J. Boulger, comptable de ministère, classe 1 ..... 2,535.52

Fonctions : Examinateur des fournitures de la Marine chargé de vérifier les fiches des casiers et compartiments, l'expédition et la réception de fournitures, les cartes horaires et les registres de distribution du travail aux établissements et aux chantiers de la Marine.
Frais de déplacement à l'égard de ces fonctions.

D. A. Campbell, comptable de ministère, classe 1 ..... 3,139.87

Fonctions : Examinateur des fournitures de la Marine chargé de vérifier les fiches des casiers et compartiments, l'expédition et la réception de fournitures, les cartes horaires et les registres de distribution du travail aux établissements et aux chantiers de la Marine.
Frais de déplacement à l'égard de ces fonctions.

W. Hanson, comptable de ministère, classe 1 ..... 2,675.39

Fonctions : Examinateur des fournitures de la Marine chargé de vérifier les fiches des casiers et compartiments, l'expédition et la réception de fournitures, les cartes horaires et les registres de distribution du travail aux établissements et aux chantiers de la Marine.
Frais de déplacement à l'égard de ces fonctions.

G. W. Mahoney, comptable de ministère, classe 1 ..... 2,239.86

Fonctions : Examinateur des fournitures de la Marine chargé de vérifier les fiches des casiers et compartiments, l'expédition et la réception de fournitures, les cartes horaires et les registres de distribution du travail aux établissements et aux chantiers de la Marine.
Frais de déplacement à l'égard de ces fonctions.

R. McLennan, comptable de ministère, classe 1 ..... $ 2,488.24

Fonctions : Examinateur des fournitures de la Marine chargé de vérifier les fiches des casiers et compartiments, l'expédition et la réception de fournitures, les cartes horaires et les registres de distribution du travail aux établissements et aux chantiers de la Marine.
Frais de déplacement à l'égard de ces fonctions.

F. E. Wright, surveillant de travaux de construction, classe 3 ..... 2,166.73

Fonctions : Surveillance sur place des travaux de construction.
Frais de déplacement à l'égard de la rénovation de la station du C.A.R.C. à Chatham (N.-B.). Comme cette unité du C.A.R.C. n'était pas en activité, M. Wright a dû s'installer à Chatham, y payer sa chambre et sa pension ainsi que son transport entre son domicile et la station.

D. C. U. Simson 3,404.00

Fonctions : Surveillance des monuments aux morts canadiens sur les champs de bataille de France et de Belgique.
Allocation de subsistance versée en conformité du règlement rendu par le Conseil du Trésor à l'égard des fonctionnaires du gouvernement canadien en service à l'étranger.

Article n° 16

Appels téléphoniques interurbains :

La somme versée par le ministère de la Défense nationale à toutes les compagnies de téléphone, en 1949-1950, s'est établie à $400,330.11, comparativement à $304,731.45 en 1948-1949.

La somme versée à la compagnie de téléphone Bell, pour tous les services rendus, s'est établie à $319,718.62 en 1948-1949.

Article n° 17

Paiement à la Corporation commerciale canadienne, $1,740,232.03	
Paiement à la Corporation commerciale canadienne,Washington: avances nécessaires à l'acquisition de pièces de chars de combat de l'Armée américaine	$1,650,000.00
Achat d'étoffes, par l'Amée canadienne, à même les stocks détenus par la Corporation commerciale canadienne	88,874.93
Frais divers, y compris l'affranchissement postal pour colis et publications, part des services des commissionnaires, etc.	1,357.10
Total	$1,740,232.03

Au sujet du poste de $1,650,000, voir les commentaires généraux à la page N-7. On y explique cette transaction qui a trait à la livraison de pièces de chars de combat pour une somme de $862,612.30 que la Corporation commerciale canadienne a versée des États-Unis. Le solde de $787,387.70 a été remboursé au ministère de la Défense nationale.

Article n° 18

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
HONORAIRES D'ARCHITECTES ET D'INGENIEURS
Année financière 1949-1950

Adam, M. James, 48 rue Sparks. Ottawa, Ontario.	
Services d'architecte à l'égard de la préparation de plans et devis détaillés pour l'aménagement d'un laboratoire et d'un immeuble d'administration, ministère de la Défense nationale (Conseil des recherches pour la défense), C.A.R.D.E., Valcartier (P.Q.)	$ 5,151.00
Services d'un architecte conseil pour la préparation de dessins et des plans et devis nécssaires à l'aménagement d'une salle d'exercice de compagnie et d'une salle d'exercice pour deux bataillons. ministère de la Défense nationale	37,500.00
Anderson, M. Roderick V., 956 ouest avenue Eglington, Toronto, Ontario.	
Services d'ingénieur : aménagement de logis permanents pour les hommes mariés (50 logements) à la station du C.A.R.C., à Centralia (Ont.), y compris la prépartion de plans et la surveillance des travaux de construction de routes, d'égouts et d'aqueduc ainsi que l'aménagement général du terrain	7,572.20
Ajax Engineering Limited, 328 rue Dupont, Toronto, Ontario.	
Démontage de six (6) antenne d'acier au poste de transmission du Corps des transmissions royal canadien à Orléans (Ont.)	1,234.60
Barott, Marshall, Montgomery & Merrett, 1010 immeuble Canada Cement, Montréal, P.Q.	
Services professionnels d'architecte : dessins, plans et devis en de l'aménagement d'un immeuble de slgnalisation à grande distance, station du C.A.R.C., Winnipeg (Man.)	7,600.98
Services d'architecte : dessin et élaboration de plans définitifs en vue de l'aménagement de locaux permanents pour les officiers et hommes (logis permanents pour aviateurs) et à l'égard de travaux généraux de construction pour le C.A.R.C.	3,086.00

Services d'architecte : dessin et élaboration de plans et devis en vue de l'aménagement d'une école répondant aux normes habituelles, travaux généraux de construction pour le C.A.R.C. 27,000.00

Services d'un urbaniste professionnel en vue de la préparation d'un plan de base pour l'emplacement d'une station permanente du C.A.R.C. 1,688.57

Services d'un architecte conseil : dessin et préparation des plans et devis pour l'aménagement des immeubles suivants : (1) Mess combiné ; (2) hôpital de 50 lits ; (3) poste d'incendie ; (4) immeuble de réception des signaux ; (5) tour de contrôle, généraux de construction pour le C.A.R.C. 7,203.00

Bates, M. George T.,
27 immeuble General Trust,
Halifax, N.-E.

Arpentage de la parcelle de terrain située entre Wright's Point et Turple Head, à l'est de Bedford-Basin (N.-E.) 350.00

Bradshaw, M. G. R.,
431, 3e rue,
Kenora, Ontario.

Arpentage des limites du terrain n° 101 du comté de Jeffrey, plantation de poteaux de fer à chaque angle et préparation et soumission d'un plan à l'échelle de 200' au pouce, indiquant les pistes, buissons, etc., ainsi que la ligne centrale du champ de tir qu'on projette d'aménager à Kenora (Ont.) 660.53

The Canadian Bridge Company Limited,
Walkerville, Ontario.

Services d'un inspecteur compétent : Inspection minutieuse et préparation d'un rapport sur les installaions d'anennes élevées par la Canadian Bridge Limited à Edmonton, en Alberta, et à Fort-Smith et Norman-Wells, dans les Territoires du Nord-Ouest 2,650.00

Inspection semi-annuelle, en 1949, des tours d'acier des stations de TSF de Newport à Corners (N.-E), de Sumas Mountain, à Matsqui (C.-B.), et de Port-Edward, près de Prince-Rupert (C.-B.) $ 2,337.50

Canning, W. F.,
Arpenteur diplômé,
Saint-Jean, Terre-Neuve.

a) Enquête sur le titre de propriété et arpentage du domaine McLea cédé à bail à l'Amirauté, afin d'en déterminer les limites et l'étendue.

b) Enquête sur le titre de propriété et arpentage des terrains du Bureau des gouverneurs du Collège de l'Eglise unie, cédés à bail à l'Amirauté, afin d'en déterminer les limites et l'étendue 175.00

Cox, M. E. C. S.,
Village de Thorncrest,
Islington, Ontario.

Services d'architecte découlant de la surveillance des travaux d'aménagement de 125 maisons à la station de Trenton (Ont.) du C.A.R.C., entreprise actuellement en voie d'exécution sous le régime d'un contrat adjugé à la maison Hill-Clark-Francis Limited 1,338.35

Services professionnels d'architecte : aménagement de services supplémentaires de formation militaire pour les escadrilles auxiliaires nos 400 et 411 à la station du C.A.R.C., Downsview (DeHavilland), Toronto (Ont.) 1,260.00

Services d'architecte découlant de la surveillance des travaux d'aménagement de 50 habitations permanentes pour les hommes mariés à la station du C.A.R.C., Centralia (Ont.) 4,939.90

Services d'architecte découlant de la surveillance des travaux d'aménagement de 50 habitations permanentes pour les hommes mariés, à la station du C.A.R.C., Clinton (Ont.) 5,870.38

Services d'architecte découlant de la surveillances des travaux d'aménagement de 60 habitations permanentes pour les hommes mariés, à la station du C.A.R.C.. camps Borden et Angus, Ontario 5,377.21

Services d'architecte : surveillance des travaux d'aménagement de 240 habitations permanentes pour les hommes mariés à Camp-Borden (Ont.), y compris la détermination de niveaux, des consultations à l'égard de l'emplacement des maisons et divers autres services accessoires 7,500.00

Davis, Ripley and Associates,
513 ouest, 8e avenue,
Calgary, Alberta.

Services de génie : Aménagement de logements permanents pour les hommes mariés (35 logements), Dépôt de réparations n° 10, Calgary (Alb.) 90.00

Fort St. John (C.-B.), surveillance des travaux d'aménagement desdites 20 maison 10,371.63

Services d'ingénieur découlant des plans et de la surveillance des travaux d'aménagement des routes et trottoirs ; de l'installation de l'aqueduc, des égouts et des canalisations électriques ; du système d'alerte en cas d'incendie et de l'éclairage des rues. L'ensemble de ces travaux de construction et d'installation est ci-après désigné sous le nom de "travaux" requis pour l'entreprise de logements (20 maisons) pour les hommes mariés du camp du C.A.R.C., à Fort-Nelson (C.-B.) ; surveillance et aménagement desdites 20 maisons 7,315.59

Services d'ingénieur, logement des hommes mariés, Calgary (Alb.) 3,000.00

Davidson, M. C. A.,
Ingénieur conseil,
9903, 105e rue,
Edmonton, Alberta.

Services de génie : surveillance des travaux d'aménagement de l'immeuble de réception des signaux, station du C.A.R.C., Namao (Alb.) 934.22

de Stein, M. J.-L.,
5771, chemin de la Côte St-Luc,
Montréal, P. Q.

Services d'un ingénieur conseil au sein de la Direction de l'avancement du génie, division Q.M.G., quartier général de l'Armée, Immeuble "C", Place Cartier, Ottawa (Ont.) ..... $ 76.90

Donald Inspection Limited,
1181, rue Guy
Montréal, P. Q.

Services d'inspection découlant du remplacement d'un tablier de béton en avant du hangar n° 4 à la station du C.A.R.C., Saint-Hubert, P.Q. 549.20

Relevé complet et analyse du sol à 'égard du projet d'aménagement de pistes d'envol à la station du C.A.R.C., Trenton (Ont.) 9,500.00

Travaux de génie : aménagement d'une nouvelle piste, Trenton (Ont.). Contrat daté du 16. 9. 49 ..... 15,000.00

Services de génie : réparations aux pistes d'envol etc., Trenton (Ont.). Contrat daté du 15. 10. 49 ..... 4,851.13

Fetherstonhaugh, Durnford, Bolton & Chadwick,
University Tower, Montréal (2), P. Q.

Services d'architecture et de génie : plan d'un immeuble répondant aux exigences de la Marine ; préparation de plans définitifs et de devis, y compris les plans et devis pour le chauffage structural, la ventilation et le réseau électrique ; préparation d'une estimation du coût et d'un nombre suffisant d'exemplaires des plans et devis pour qu'il soit possible de demander des soumissions 40,000.00

Faurer, M. Charles,
305 Immeuble Kinsington,
Winnipeg, Man.

Services d'architecte : préparation d'ébauches en vue de la rénovation et de la modernisation de salles d'hôpital et de salles d'opération à Fort-Churchill (Man.) 2,045.00

Plan d'un poste de signalisation à grande distance, Camp Shilo (Man.) 525.00

Garrett, M. Julian,
108 Commercial Building,
Edmonton, Alberta.

Service d'un technicien en vue de la préparation d'un rapport détaillé sur la méthode la plus économique d'approvisionner en gaz naturel le camp militaire de Wainwright (Alb.) 1,253.41

Godin, M. Charles,
5436, ave. Brodeur,
N.-D. de G., Montréal, P. Q.

Enquête sur sept cas de location et d'empiètements aux casernes de Saint-Jean (P. Q.) 873.00

MM. Gore and Storrie,
Charles-Bay Building,
1130, rue Bay,
Toronto, Ontario.

Services professionnels de génie : aqueduc pour la station du C.A.R.C. Trenton (Ont.) 13,647.00

Services de génie : plans et surveillance des travaux d'aménagement de chemins, d'égout et d'aqueduc pour les logements (50) d'hommes mariés de la station du C.A.R.C., Camp Borden (Ont.) 6,505.97

J. M. Eugène Guay Incorporated,
Immeuble de la place Dominion,
1010 ouest, rue Ste-Catherine,
Montréal, P. Q.

Services d'un ingénieur conseil en vue de la préparation d'un rapport complet sur l'état actuel de l'immeuble situé au n° 1380 rue Barré, Montréal (P. Q.), avec recommandations quant aux réparations nécessaires pour la transformation de cet immeuble en garage ..... $ 2,853.45

M. R. M. Hardy,
Doyen de la faculté des sciences appliqués,
Université d'Alberta, Edmonton, Alberta.

Services d'un technicien pour l'examen du sol et de l'état des immeubles aux magasins militaires nos 1 à 5 inclusivement, à Kamloops (C.-B.) et pour soumission d'un rapport écrit au ministère de la Défense nationale indiquant les causes des dégâts subis et les méthodes propres à remédier aux insuffisances tant du sol que des immeubles 1,050.00

Hardy, M. Ronald D.,
50, rue St-Vincent,
Barrie, Ontario.

Services d'un arpenteur pour l'arpentage des terrains, à Camp-Borden (Ont.) en vue d'entreprendre la transformation du camp en une station permanente de l'Armée 3,300.00

Humphries, M. David T.,
230 rue Regent,
Kingston, Ontario.

Service d'un arpenteur et d'une équipe itinérante pour une période de 30 jours en vue d'aider à dresser les plans d'aménagement de la station permanente et des logements dans la région de Barriefield 960.00

Services d'un arpenteur pour l'exécution d'un relevé détaillé de la région du camp, à Picton (Ont.) en vue d'entreprendre la transformation de l'école d'artillerie (anti-aérienne) royale canadienne en une station permanente 1,800.00

Lea, M. H. W.,
1226, rue Université,
Montréal, P. Q.

Services d'architecture et de génie : plans complets, dessins définitifs, devis et listes des prix des matériaux à l'égard des travaux de charpente, d'architecture, de machinerie (y compris le chauffage, la plomberie et la ventilation) et d'électricité pour les immeubles des camps du ministère de la Défense nationale (Armée) 76,850.00

Leek & Co. Ltd,
1111-1117, rue Homer,
Vancouver (C.-B.).

Services de génie : préparation de plans et devis et estimation détaillée en vue de la rénovation du système de chauffage des armureries de Cranbrook (C.-B.) 360.00

N. B. MacRostie,
193, rue Sparks,
Ottawa, Ontario.

Service de génie : logements des hommes mariés, Rockliffe (Ont.) 5,776.86

M. le professeur Edw. S. Magill,
Mess des officiers,
Camp Shilo, Manitoba.

Service d'un ingénieur-résident pour la surveillance des travaux d'aménagement des logements pour hommes mariés au Camp de Shilo (Man.) 1,274.80

R. H. Magwood,
69 rue Horace,
Norwood, Manitoba.

Recrutement d'une équipe de levés pour l'été de 1949 au Camp de Shilo (Man.) en vue de recueillir des renseignements sous la direction de l'officier du Génie et en conformité des devis datés du 3 mars 1949 ..... 5,044.03

Margison and Babcock,
119, rue Isabella,
Toronto, Ontario.

Service de génie : logements permanents (60) pour hommes mariés à la station du C.A.R.C., Clinton (Ont.) 4,196.93

Services de génie : enquête et rapport sur des fuites d'eau aux conduites principales qui alimentent le dépôt de réparations n° 6, Fingal (Ont.) 1,460.37

Services de génie : élaboration d'ébauches à soumettre pour approbation ; plans et devis définitifs complets en vue de l'aménagement de hangars permanents à larges travées (normes du C.A.R.C.) à divers emplacements 4,863.73

(1) Services de génie : enquête sur le système actuel d'approvisionnement d'eau et rapport quant à sa suffisance; recommandations sur les transformations et les nouveaux aménagements jugés nécessaires à la station de TSF d'Oshawa (Ont.).

(2) Services de génie : préparation de plans préliminaires à soumettre pour approbation ; dessins et devis à l'égard de changements et d'additions au système actuel d'approvisionnement d'eau ou de l'aménagement d'un nouvel aqueduc, conformément aux dispositions du rapport dont il est fait mention à l'article (1) ci-dessus, station de TSF d'Oshawa (Ont.) 978.46

Services de génie en vue du réaménagement des immeubles suivants : (1) Remises pour le matériel ; (2) Section E. M. ; (3) Empaquetage des parachutes et tour de séchage ; (4) Immeuble d'administration des travaux généraux de construction du C.A.R.C. 45,400.00

Services d'architecte : Plan de charpente pour soute à charbon et estimation des besoins d'acier de renfort pour l'assiette des chaudières à vapeur à la station du C.A.R.C., Summerside (I. du P.-E.) 241.86

Maritime Engineering Consultants,
C. P. 981,
Halifax (N.-E.).

Relevé préliminaire : aqueduc, réseau électrique, routes et nivellement pour les logements d'hommes mariés à la station du C.A.R.C., Greenwood (N.-E.) 10,633.70

Levé des courbes de niveau du terrain de l'Armée dans la région du lac Baptizing. Aussi arpentage et acte notarié. Recherche des terrains requis dans la région du lac Baptizing 850.38

Témoin expert de la Couronne en Cour d'échiquier à l'égard de certaines terres appartenant autrefois à C. MacCullough et au Bedford Golf and Country Club 196.80

Milton Hersey Co. Ltd.,
980, rue St-Antoine,
Montréal, P. Q.

Frais d'inspection durant le réaménagement du quai principal, magasin de North-Jetty de la Marine royale canadienne, Bedford Basin (N.-E.) 165.15

Inspection des travaux de réaménagement de pistes à la station du C.A.R.C., Summerside (I. du P.-E.) ..... $ 4,759.74

Inspection du béton et analyse du sol, Rivers (Man.) 16,051.35

Iain R. Morrison,
220, 3e avenue,
Kamloops (C.-B.)

Services d'un technicien conseil pour la préparation et la soumission des plans et devis et d'une liste de prix des matériaux nécessaires à l'aménagement d'un groupe de casernes permanentes, R.C.S.M.E., Chilliwack (C.-B.) 15,897.63

M. S. K. Pearce,
125 ouest, 6e avenue,
Calgary, Alb.

Services d'un arpenteur pour levé des courbes de niveau à la Zone "Z", plan cadastral 5138, quart de section nord-ouest, section 5, township 24 R I, ouest du 5M, en vue de l'aménagement de logements permanents 589.50

Power Corporation of Canada Limited,
355 ouest, rue St-Jacques,
Montréal, P. Q.

Services d'ingénieur conseil : recherches et préparation d'un rapport préliminaire et évaluation du coût d'aménagement et du rendement possible d'une installation hydroélectrique à la station du C.A.R.C., Goose-Bay (Labrador) 9,824.52

Jacques Price,
C. P. 340,
Windsor (N.-E.)

Services d'ingénieur afférents à la construction de logements (100 maisons) permanents pour les hommes mariés à Dartmouth (N.-E.), y compris les plans et la surveillance des travaux de voirie, d'égouts et d'aqueduc et l'aménagement général du terrain 9,315.44

Services professionnels d'ingénieur : remise en activité, emplacement du mont Jacques Cartier à Québec 131.38

Robert A. Rankin and Company Limited,
1420 ouest, rue Sherbrooke,
Montréal, P. Q.

Services d'ingénieur en vue de l'exécution des recherches et levés préliminaires et de la préparation d'un mémoire sur le genre

d'installation nécessaire ; élaboration de plans et devis et surveillance des travaux d'installation d'une usine de chauffage central à la station aérienne de la Marine, Dartmouth (N.-E.) 14,012.22

Inspection et surveillance des travaux d'aménagement d'une station militaire de radio à Fort-Churchill (Man.), d'immeubles pour loger les militaires célibataires et les membres du personnel et de locaux pour les services récréatifs..... 15,000.00

Ross, Patterson, Townsend and Heughan,
Immeuble de la place Dominion,
Montréal, P. Q.

Services d'architecte : préparation de plans et devis détaillés en vue de l'aménagement d'un laboratoire et d'un immeuble pour le service administratif, à l'Etablissement des recherches navales (Conseil des recherches de la défense), Halifax (N.-E.) 3,500.00

M. J. A. Rutherford,
Prince-Rupert (C.-B.)

Relevé de l'emplacement de la station H/F D/F, Masset (C.-B.) au delà de la route, de part et d'autre dans ledit emplacement ; préparation de calques et de bleus sur toile en vue de l'enregistrement de même que d'un calque sur toile comprenant une description complète pour le ministère de la Défense nationale 288.86

Sumner and Piercy,
310 Immeuble Time,
Winnipeg (Man.)

Services d'architecte : Inspection et préparation d'un rapport indiquant les réparations nécessaires à apporter pour la réfection des poutres et colonnes du toit, Hangar-garage, Fort-Churchill (Man.)..... 495.30

MM. Swan, Rhodes & Wooster,
Ingénieurs conseils,
814 Immeuble Birks,
Vancouver (C.-B.)

Services d'ingénieur : plan et surveillance des travaux d'aménagement d'un réseau de protection des rives, Dépôt "X" n° 15, C.A.R.C., Kamloops (C.-B.)..... 3,439.24

Donald O. Turnbull,
42, rue Princess,
Saint-Jean (N.-B.)

Services d'un ingénieur conseil : levé d'un emplacement où l'on projette d'élever un hangar à bateaux qui serait cédé à bail à l'Etat, les principales données devant se fonder sur les renseignements obtenus sur la nature du sol à l'intersection de la grand route et du chemin de Drury Cove..... 150.00

MM. Underwood and McLellan,
502 Immeuble Crain,
Saskatoon, Saskatchewan.

Services de génie : aménagement de logements permanents (50 maisons) pour les hommes mariés à la station du C.A.R.C., Namao (Alb.), y compris le plan et la surveillance des travaux d'aménagement de chemins, d'égouts et d'aqueduc et les travaux généraux d'aménagement du terrain..... 10,719.70

Services d'ingénieurs conseil en vue de la préparation de plans et devis et d'une estimation du coût d'un nouvel aqueduc, Ecole aérienne conjointe, Rivers (Man.)..... 8,400.00

Relevé d'un emplacement permanent pour le navire HMCS *Queen*, Régina (Sask.), cédé au gouvernement fédéral par le décret provincial du conseil n° 815/49 du 22 avril 1949, Régina (Sask.) 200.00

Services d'ingénieur : logements permanents pour hommes mariés, C.J.A.T.C., Rivers 9,570.17

Services d'un ingénieur conseil aux fins suivantes :

a) Enquête et rapport sur l'état actuel du réseau d'écoulement des égouts à la station du C.A.R.C., Namao (Alb.), en ce qui touche surtout l'usine de destruction des déchets, avec recommandations quant à l'aménagement de nouvelles installations, s'il y a lieu.

b) Enquêtes sur place, préparation de plans et devis en vue de l'aménagement d'une nouvelle usine, y compris les plans nécessaires à l'acquisition de terrain.

c) Surveillance des travaux de construction, arpentage et plan en vue de l'inscription au registre officiel de tous les terrains dont l'acquisition sera nécessaire de même que préparation de plans des ouvrages complétés 7,987.50

Chas. Warnock and Company Limited,
Immeuble McGill,
Montréal, P. Q.

Services d'un ingénieur-résident au camp militaire de Petawawa (Ont.) pour l'inspection de l'entreprise de logements à cet endroit. Ledit service d'inspection comprend la signature et la vérification des lettres de voiture à l'égard des matériaux acquis sous le régime de la clause ascencionnelle prévue dans le contrat de construction ; l'établissement des niveaux et la détermination des endroits où les maisons doivent être construites et où les services extérieurs doivent être établis ; la préparation de rapports sur la marche des travaux et tous les autres services d'inspection jugés nécessaires par l'officier du génie 4,921.88

M. D. A. Webber
100, rue Granville
Halifax (N.-E.)

Services d'architectes afférents à la surveillance de la construction de 100 maisons à la station du C.A.R.C., Greenwood, (N.-E.) 2,732.27

Services d'architectes afférents à la surveillance de la construction de 100 maisons à Dartmouth (N.-E.), à titre de logements permanents pour les hommes mariés du C.A.R.C. 1,512.50

Main & Rensaa, MacCosham Building
Edmonton (Alb.)

Services d'ingénieurs en vue de la construction de logements permanents (40 maisons) pour le personnel marié à la station du C.A.R.C., Whitehorse (T. du Y.), y compris la préparation des plans et la surveillance des travaux d'aménagement de routes, de conduites d'eau et d'égouts, ainsi qu'à l'embellissement général de l'emplacement 12,145.55

Services d'ingénieurs en vue de fournir des logements permanents (50 maisons), au personnel marié à la station du C.A.R.C., Edmonton (Alb.) ; ils portaient sur les plans et la surveillance relatifs à l'établissement de routes, de canalisation d'eau et d'égout, à l'aménagement général de l'emplacement 6,002.68

Services d'ingénieurs et d'architectes visant des projets de construction et de mise en valeur à Whitehorse (T. du Y.) et dans les environs 13,310.30

Services d'ingénieurs en vue de construire d'autres logements permanents (50 maisons) pour le personnel marié, à la station du C.A.R.C., Whitehorse (T. du Y.) ; ils comprenaient les plans et la surveillance relatifs à l'établissement de routes, de conduites d'eau et d'égouts, de canalisations d'énergie, à la mise en valeur générale de l'emplacement, à la surveillance de la construction desdites maisons 9,259.33

Services d'un expert conseil pour préparer les dessins, fournir les plans et devis nécessaires ainsi que la liste des matériaux en vue de construire un ensemble de casernes permanentes, Casernes Currie, Calgary, (Alb.) 15,774.08

Services d'inspection. Construction de 78 maisons au ministère de la Défense nationale, Commission de recherches pour la défense, station expérimentale, Suffield (Ralston, Qué.) Alberta 1,400.00

Services d'ingénieurs. Plans et surveillance pour travaux de prolongement des canalisations d'eau Whitehorse (T. du Y.) 3,469.71

Services pour le tracé d'un lotissement, la préparation de plans d'urbanisme, le jalonnement de terrains réservés aux logements permanents du personnel marié, le tracé de plans visant le prolongement de canalisations d'eau et d'énergie, etc., à Watson-Lake 3,000.00

M. Harold J. Doran
1010, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Qué.)

Services d'ingénieurs et d'architectes en vue de la construction de 50 maisons à la station du C.A.R.C., Goose-Bay, Labrador 271.69

Services d'architectes et d'ingénieurs pour la surveillance des travaux d'aménagement de l'école permanente à Goose-Bay, Labrador 3,200.00

Services d'ingénieur conseil pour la surveillance des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aérodrome à la station du C.A.R.C., Bagotville (Qué.) 11,186.15

Services d'ingénieurs relatifs à des levés de sol et d'emplacements à la station du C.A.R.C., Bagotville (Qué.) 9,654.39

Services d'ingénieurs conseils relatifs à des levés topographiques à Sayabec (Qué.). Ces levés porteront sur la région où l'on projette d'aménager une station et fournira des détails minutieux qui permettront au C.A.R.C. de connaître l'état du sous-sol et les endroits où il sera possible d'ériger des constructions. La méthode à suivre et l'étendue du levé seront déterminés par le Directeur des services d'entretien, quartier général de la région aérienne, C.A.R.C. 377.90

Services d'architectes et d'ingénieurs pour l'aménagement de logements permanents (40 maisons) du personnel marié à la station du C.A.R.C., Goose-Bay, Labrador; ces services comportaient la préparation des plans et la surveillance des travaux : établissement de routes, de canalisations d'eau et d'égout, de réseaux de distribution d'énergie et d'alerte à incendie, aménagement général du terrain, ainsi que la surveillance de la construction desdites maisons 8,708.25

MM. Doran et Price
Ingénieurs conseils et architectes
1010, Edifice de la place Dominion
Montréal (Qué.)

Services d'ingénieurs portant sur les plans (chemins, conduites d'eau et égouts, etc.,) et la surveillance exigés pour l'aménagement d'édifices permanents et de services, Mont Jacques-Cartier (Qué.) 12,087.45

Services d'ingénieurs comportant la préparation des plans (chemins, conduites d'eau et égouts, etc.,) et la surveillance nécessairse pour l'aménagement d'édifices permanents, terrains du C.A.R.C., Sayabec (Qué.) 19,639.75

Services d'ingénieurs comportant la préparation des plans (chemins, eau, égoût, etc.,) et la surveillance requises pour la construction d'édifices permanents et pour l'établissement de services, près de Bagotville (Qué.) 5,239.35

McCulloch & Company
3420, avenue Wilson
Montréal (Qué.)

Serviecs d'ingénieurs comportant la préparation des plans et la surveillance des travaux de réaménagement des installations portuaires à la station du C.A.R.C., Goose Bay, Labrador 12,600.00

Pennock Engineering
86, rue Gloucester
Ottawa (Ont.)

Services d'ingénieurs comportant la préparation des plans ainsi que des dessins et devis pour la nouvelle usine centrale de chauffage qui remplacera celle dont se sert actuellement le Collège d'état-major de l'armée canadienne, Fort-Frontenac, Kingston (Ont.) 1,800.00

Exécution d'un lever en courbes de niveau d'une région (environ 47.5 acres) indiquée en bleu sur la carte 1/25,000 du champ de tir Connaught actuellement en votre possession 600.00

Services d'inspection des travaux d'aménagement d'un mess pour 500 hommes à l'école du Service technique canadien de l'électricité et de la mécanique, Barriefield (Ont.) 979.78

Services d'inspection pour l'aménagement d'un nouveau dortoir permanent au Collège militaire royal, Kingston (Ont.) 9 691.82

Services professionnels relatifs à l'examen des dispositifs de ventilation à l'Edifice de l'administration, Collège militaire royal, Kingston (Ont.) 664.00

Ripley and Associates
Ingénieurs conseils
No. 5 Mortlake Block
Edmonton (Alb.)

Services d'ingénieurs comportant un levé et des dessins préliminaires afférents à l'aménagement de conduites d'eau permanentes pour le détachement du C.A.R.C., Fort-St-John (C.-B.) 911.06

Services d'un ingénieur conseil pour la préparation de plans détaillés en vue de

a) L'aménagement d'un appareil de captation et de distribution d'eau et *b*) agrandissement du réservoir d'eau actuel de la station de pompage et des installations au ministère de la Défense nationale (Conseil de recherches pour la défense), Suffield (Alb.) 8,500.00

Services d'un ingénieur conseil en vue de soumettre un levé préliminaire et un rapport complet sur le réseau d'approvisionnement d'eau au camp militaire Wainwright, Wainwright (Alb.) 500.00

Services d'un ingénieur conseil comportant un levé complet des canalisations d'eau au camp militaire de Wainwright (Alb.) ainsi que les dessins, plans, devis et évaluations 10,498.47

M. David Shepherd
57, rue Bloor Ouest
Toronto (Ont.)

Services d'ingénieurs visant le dessin et la surveillance de l'aménagement d'un atelier de réparation des moteurs à la station du C.A.R.C., Downsview, Toronto, (Ont.) 7,084.05

Services d'ingénieurs conseils visant la recherche et le calcul de données en vue d'aménager d'autres pistes d'envol, station du C.A.R.C., Downsview, Toronto , (Ont.) 4,534.45

Livraison de 10 copies de chacun des dessins n° 1 et S-1 "Hangars d'essais des moteurs", DeHavilland Aircraft of Canada Ltd 20.00

Photographic Surveys (Western) Ltd.
200 Avenue Geary
Toronto (Ont.)

Services de génie, soit un arpenteur pour le camp militaire de Wainwright (Alb.) 5,000.00

Délégué principal de la trésorerie, ministère de la Défense nationale.

Ottawa, le 12 juin 1951.

ADDENDA

Liste n° 1

ETAT-MAJOR CONJOINT DU CANADA, WASHINGTON (D.C.) E.-U.

FONCTIONS ET FORMATION DU PERSONNEL AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1949-1950

MISSION DE L'ETAT-MAJOR CONJOINT

Vice-maréchal de l'air H. L. Campbell, C.B.E.

Il représente les chefs d'état-major canadien, à Washington, est président de l'état-major conjoint du Canada, à Washington, depuis octobre 1949. Il est l'officier canadien accrédité auprès du groupe permanent du comité militaire de l'Atlantique-Nord et représente à Washington les chefs d'état-major pour toutes les questions afférentes au traité de l'Atlantique-Nord. Il est le principal conseiller militaire de l'ambassadeur canadien à Washington.

Le vice-maréchal de l'air Campbell a obtenu son brevet d'officier en juillet 1930, en recevant de l'Université du Nouveau-Brunswick son diplôme de bachelier en sciences (génie électrique). Il a occupé une foule de postes différents au début de sa carrière, tels que celui de pilote-instructeur, adjudant de diverses stations du C.A.R.C. du Canada, attaché à l'Aviation auxiliaire (escadrille III, Vancouver). Il a été promu lieutenant de section le 1er juillet 1936 et chef d'escadrille le 1er avril 1939. Peu après l'ouverture des hostilités il fut nommé Directeur des plans d'entraînement au Quartier général de l'aviation. En 1942 il passait au quartier général d'outre-mer à titre de directeur de l'état-major de l'air, et il fut alors promu capitaine de groupe.

Revenu au Canada en janvier 1944, il était nommé adjoint de l'état-major de l'air et promu commodore de l'air. Il a accédé à son grade actuel en avril 1945 lors de sa nomination à titre de directeur du personnel au Conseil de l'Air. Il a suivi des cours à l'*Imperial Defence College* en Angleterre en 1948 ; à son retour au Canada en avril 1949, il a été nommé officier commandant d'aviation, région aérienne du Nord-Ouest.

En octobre 1949 on l'a nommé représentant des chefs de l'état-major du Canada au sein de l'état-major conjoint du Canada, à Washington, auprès de l'état-major de la défense constitué en vertu du pacte de l'Atlantique-Nord, il occupe ce poste à l'heure actuelle.

Permission : aucune.

Capitaine W. C. Leonard, MBE, CIRC.

Il est secrétaire de l'état-major conjoint et remplit d'autres fonctions que lui assigne le président. Il fut affecté au personnel de l'attaché militaire à Washington en février 1946. Il est resté à Washington pour y remplir divers postes, jusqu'à son retour au Canada en janvier 1950, pour suivre des cours au collège d'état-major.

Il obtenait son brevet d'officier dans le Irish Regiment (MANP) en juin 1940, et en mars de l'année suivante, il obtenait un brevet d'officier du service actif (Irish Regiment). Il a servi avec ce régiment jusqu'en novembre 1944. Il a été officier d'état-major à la 1ère division canadienne et à la 5e division blindée canadienne de novembre 1944 à juillet 1945. Rentré au Canada en août 1945.

Permission : aucune.

Major R. F. Walker, Artillerie royale canadienne.

Il est secrétaire de l'état-major conjoint et remplit les autres fonctions que lui assigne le président. Il a été affecté, en qualité de secrétaire classe 2, à l'état-major conjoint, état-major de l'armée canadienne, à Washington, de décembre 1949 à février 1951.

Brevet d'officier de l'Artillerie royale canadienne (Milice active non permanente) en avril 1937. Brevet d'officier de l'Artillerie royale canadienne, troupes du service actif canadien, en novembre 1939. S'est rendu outre-mer en décembre 1939. A servi outre-mer avec des unités de campagne et des dépôts centraux, de décembre 1939 à juillet 1945. Est revenu au Canada (volontaire, contingent du Pacifique) en juillet 1945. A suivi le premier cours d'état-major de l'armée canadienne de juin 1946 à juin 1947.

A servi au quartier général de l'armée de juin 1947 à décembre 1949.

Permission : 24 jours.

MARINE

Commodore V. S. Godfrey, O.B.E.

Attaché naval canadien et représentant de la marine à l'état-major conjoint du Canada, à Washington, de septembre 1947 à juillet 1949. Conseiller du chef d'état-major de la marine sur les questions d'organisation, d'instruction, d'effectifs et de ressources de la marine américaine et autres sujets connexes. Il agit en qualité de conseiller naval du chef de la mission canadienne à Washington. Il aide les établissements industriels du Canada à obtenir des renseignements divers au sujet de la production pour la défense.

Le commodore Godfrey est entré au Collège naval royal du Canada, à titre de cadet, en janvier 1913. Au cours de la première guerre mondiale il a servi à bord de navires et de sous-marins de la Marine royale. Au cours de l'entre-deux-guerres, il a servi sur des navires et dans des établissements de la Marine royale canadienne et de la Marine royale et a occupé diverses fonctions y compris celle d'officier des renseignements de la marine, à Esquimalt. Il a commandé le contre-torpilleur *Champlain* pendant deux ans. En décembre 1941, il a été nommé au commandement du croiseur auxiliaire *Prince David*. En août 1943, il devenait chef d'état-major à l'état-major conjoint du Canada, à titre de représentant de la marine, et il accédait à ce poste en août de la même année. Il a été nommé, par la suite, commandant d'un navire de débarquement des troupes d'infanterie, le *Prince Henry*, qui a transporté le premier groupe de troupes canadiennes à la tête de plage de Normandie le jour. A la fin de la guerre européenne, il a été nommé chef d'état-major auprès du commandant de la région du Pacifique; il a détenu ce poste juqu'à sa nomination en septembre 1947, à titre de représentant de la marine au sein de l'état-major conjoint du Canada, à Washington.

Permission : aucune.

Commodore H. N. Lay, O.B.E.

Il est attaché naval et représentant de la marine du Canada auprès de l'état-major conjoint du Canada à Washington depuis juillet 1949. Il conseille le chef de l'état-major de la marine sur les questions d'organisation, d'instruc-

tion, d'effectif et de ressources de la marine américaine et autres sujets connexes. Il agit en qualité de conseiller naval auprès du chef de la mission canadienne à Washington. Il aide les établissements industriels canadiens à obtenir des renseignements divers au sujet de la production de défense.

Le commodore Lay est entré au Collège naval royal du Canada à titre de cadet en 1918. Une fois devenu aspirant de marine il a servi à bord de navires de la marine royale et dans des établissements d'instruction pendant quatre ans. De retour au Canada, il a servi à bord du contre-torpilleur *Patrician*. Par la suite, il a servi sur des croiseurs-cuirassés de Sa Majesté, le *Tiger* et le *Repulse*. De 1931 à 1938, il servit à bord de contre-torpilleurs canadiens, puis fut nommé au Collège d'état-major naval royal, à Greenwich, en Angleterre.

Au début de la seconde Grande Guerre il était officier d'état-major (opérations) à Halifax. En décembre 1939 il a été nommé commandant du contre-torpilleur *Restigouche* qui a participé à l'évacuation hors de France des troupes alliées en juin 1940. Une année plus tard il était nommé Directeur du service des opérations au quartier général de la marine. En 1943 on lui confiait une mission spéciale celle de faire rapport sur les opérations aéro-navales aux États-Unis et en Grande-Bretagne. En octobre 1943 devenait commandant du premier porte-avions monté par un équipage Canadien, le *Nabob*. Puis il a travaillé pendant quelque temps auprès de la mission navale canadienne à Londres. En 1945 il a suivi des cours au Collège de l'état-major de l'armée et de la marine des États-Unis. En décembre 1945 il fut nommé directeur du service des plans au quartier général de la marine, cumulant les fonctions de directeur du service des renseignements de la marine en avril 1946. En avril 1948 il a été nommé Chef d'état-major adjoint de la marine (Plans et Air), puis membre de la Commission navale. En juillet 1949 il devenait Attaché naval canadien et représentant de la marine au sein de l'état-major conjoint du Canada à Washington.

Permission : 18 jours.

Commander Francis J. D. Pemberton

Attaché naval adjoint du Canada depuis mai 1948. Chef d'état-major du représentant de la marine à l'état-major conjoint du Canada.

Le commander Pemberton est entré dans la réserve volontaire de la Marine royale canadienne à Halifax en 1940. Il est devenu officier de pont de la corvette *Chambly* en janvier 1942. En septembre de cette année-là, il passait au service du commandant de la Frontière côtière de l'Est (Marine américaine) à titre d'officier de liaison adjoint sur les navires d'escorte, à New-York.

Il est devenu plus tard officier de liaison canadien pour les navires d'escorte aux états-majors du commandant de la Frontière côtière de l'Est et du représentant du service d'entretien de l'amirauté britannique. Il fut nommé attaché naval canadien en 1945. En 1948, après la réorganisation de l'état-major conjoint du Canada, il devenait adjoint à l'attaché naval canadien.

Permission : 19 jours.

ARMEE

Brigadier H. E. Taber, CDE, CD

Commandant, état-major de l'armée canadienne (Washington) et attaché militaire à Washington en juin 1947 ; il détient encore ce poste et celui d'attaché militaire à Washington.

Engagé dans le rang, au régiment Lanark et Renfrew (Milice active non permanente) en mai 1913. Est entré à l'Université McGill où il s'est inscrit au C.E.O.C. en 1915; est passé outre-mer avec le McGill Seige Bty (Corps expéditionnaire canadien), comme homme de troupe. Il s'est engagé dans la

Royal Air Force, où il a servi pendant 8 mois. Est passé au Corps royal canadien des transmissions (armée permanente), dans le rang, y servant à ce titre de juillet 1923 à juillet 1928. Il obtint un brevet d'officier dans le Corps royal canadien des transmissions en juillet 1928 et détenait le grade de major au début de la guerre. Il a été promu lieutenant-colonel le 2 mai 1940 et nommé technicien d'état-major, division du maître général de l'artillerie, quartier général de la Défense nationale. Promu colonel le 27 août 1941. Il passa temporairement au ministère des Munitions et des Approvisionnements en janvier 1942 et fut promu brigadier en décembre 1942. Il a été chef de service à la division du maître général de l'artillerie, de juillet 1943 à mai 1947.

Permission : 18 jours plus trois jours de voyages.

Colonel L. G. Clarke, O.B.E., C.D.

Attaché militaire adjoint à Washington et principal officier d'état-major du commandant. En juillet 1947 il était promu au grade de colonel et nommé chef d'état-major, état-major de l'armée canadienne, à Washington, jusqu'à septembre 1949. Remplace le commandant en son absence.

Diplômé du Collège militaire royal en 1928, il obtient son brevet d'officier dans l'Artillerie royale canadienne (armée permanente) la même année. Il avait atteint le grade de capitaine au début de la guerre. Se rend outre-mer en 1939 et est promu major en mars 1940. Il occupe divers postes d'état-major et régimentaires jusqu'en février 1942, alors qu'il est promu lieutenant-colonel et nommé commandant du 12e Régiment de campagne. Rentré au Canada pour devenir, en août 1942, officier d'état-major général, classe I, à la Direction de l'instruction militaire. Il est nommé commandant du 19e Régiment de campagne en janvier 1943 et passe outre-mer avec cette unité. En décembre 1944, il est promu brigadier et commandant du 1er groupe d'armée canadien au sein de l'Artillerie royale. A la reconstitution de l'armée canadienne (AR) il est accepté au grade de lieutenant-colonel et devient quartier-maître et adjudant adjoint au quartier général, région du Nouveau-Brunswick. Rentre au Canada en septembre 1949 et est nommé Directeur de l'artillerie.

Permission : 24 jours plus 2 jours de voyages.

Colonel A. E. Wrinch, CBE, CD

Attaché militaire adjoint, à Washington, et principal officier d'état-major du commandant. Frais émolu du collège d'état-major en décembre 1949, il devenait chef d'état-major, état-major de l'armée canadienne, à Washington, poste qu'il occupe encore. Il agit au nom du commandant, en l'absence de celui-ci.

Sorti du Collège militaire royal en 1931, il obtenait un brevet d'officier dans le Corps royal canadien des transmissions (Armée permanente) la même année. Après divers emplois, il atteignait le grade de brigadier en janvier 1945. Il a fait partie de la 5ème division blindée canadienne, du Q.G., du 1er corps d'armée, et du quartier général des troupes canadiennes, Pays-Bas.

Nommé colonel lors de la reconstitution de l'armée canadienne (armée permanente) et devenait directeur du service des liaisons et transmissions.

Permission : aucune.

Commodore de l'air R. C. Gordon

Représentant au C.A.R.C. au sein de l'état-major conjoint du Canada, à Washington, de mars 1947 à janvier 1950. Il représente le C.A.R.C. lorsqu'il y a lieu, à tous les comités conjoints à Washington, et au sujet de tous autres problèmes d'aviation intéressant le C.A.R.C., ainsi que dans tous ses rapports avec les commissions aériennes. Il commande la division du C.A.R.C. au sein de l'état-major conjoint du Canada, à Washington.

Le commodore de l'air Gordon a obtenu son brevet d'officier en mai 1930, à sa sortie de l'Université de la Saskatchewan avec le grade de bachelier en sciences (génie civil).

Au début de sa carrière, le commodore de l'air Gordon a participé à des expéditions cartographiques, a pratiqué le transport aérien, a suivi au complet des cours de photographie, de navigation et d'officier d'arsenal. A l'été de 1936 il a transporté par avion le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, qui a fait, dans le Nord, une tournée de 11,000 milles. Détaché auprès de la R.A.F. pour participer à des envolées sur le littoral, au cours des deux années précédant le début de la guerre, il est revenu au Canada en 1939. Il a été promu lieutenant d'aviation le 1er avril 1936 et chef d'escadrille le 1er avril 1939.

A l'ouverture des hostilités, il était membre d'une escadrille de bombardiers de reconnaissance à Dartmouth et en novembre 1939 il prenait le commandement d'une escadrille. Il a occupé d'autres postes au cours des années de guerre, y compris le commandement d'un poste d'instruction du personnel navigant de l'aviation au Canada et d'une base de bombardiers au Royaume-Uni. A son retour au Canada en mai 1944, il a été affecté au Quartier général de l'aviation à titre de directeur adjoint de la division des approvisionnements et de l'organisation au Conseil de l'Air. Le commodore de l'air Gordon a été promu à son grade actuel en mai 1945 alors qu'il détenait ce dernier poste.

En septembre 1946 il était nommé commandant de la région aérienne du Nord-Ouest et, en mars 1947, représentant de l'aviation au sein de l'état-major conjoint du Canada et attaché de l'air à Washington. Il a occupé ces fonctions jusqu'en janvier 1950 alors qu'il fut transféré à son poste actuel à titre de commandant de groupe, Quartier général du groupe des Maritimes, Halifax.

Permission : 21 jours de congé annuel et trois jours de voyages.

Commodore de l'Air M. M. Hendrick

Représentant de l'aviation à l'état-major conjoint du Canada, à Washington. Il a été promu à son rang actuel et nommé au poste de représentant de l'aviation au sein de l'état-major conjoint du Canada et d'attaché de l'air à Washington en décembre 1949. Il représente le C.A.R.C. lorsqu'il y a lieu, à tous les comités conjoints à Washington et à toutes les réunions intéressant le C.A.R.C. Il représente le C.A.R.C. dans tous ses rapports avec les commissions aériennes. Il commande la Division du C.A.R.C. à l'état-major conjoint du Canada, à Washington.

Le commodore de l'air Hendrick a obtenu un baccalauréat ès arts à l'Université de Toronto en 1932. Il est entré à l'Université McGill où il a obtenu en 1934 une maîtrise ès sciences. Son entrée au C.A.R.C. date de cette époque.

Après avoir suivi l'instruction de pilote, il a servi dans l'escadrille de coopération avec l'armée à titre d'officier-pilote et d'officier des transmissions. Il a suivi un cours d'officier spécialiste des transmissions à Cranwell au Royaume-Uni en 1937; à son retour il a été employé comme instructeur à l'Ecole de T.S.F. Il a été promu lieutenant d'aviation le 1er avril 1938 et chef d'escadrille le 1er mai 1940.

A l'ouverture des hostilités il passait à l'école de T.S.F. n° 3, à Winnipeg, à titre d'instructeur en chef. Il a servi à Washington de janvier 1942 à mai 1944 à titre d'officier en chef des transmissions puis il s'est rendu au Royaume-Uni. Revenu au Canada en août 1945, il est passé à l'état-major jusqu'à janvier 1948, alors qu'il fut nommé commandant de la station à Edmonton.

En juillet 1948 il a été nommé principal officier d'état-major au Q. G. de la région aérienne du Nord-Ouest, Edmonton.

Permission : aucune.

Capitaine de groupe L. J. Birchall

Principal officier d'état-major de l'air pour l'état-major conjoint du Canada à Washington, au cours de 1949-1950. Accrédité comme attaché de l'air auprès de l'ambassadeur canadien aux États-Unis.

Le capitaine de groupe Birchall a obtenu un brevet d'officier en juillet 1937, à sa sortie du Collège militaire royal. En novembre 1938 il a reçu ses ailes de pilote et a été affecté à une escadrille faisant des envolées sur le littoral. Au début de la guerre, il participait à des opérations sur le littoral du Canada. Il a été promu d'officier d'aviation à lieutenant d'aviation en janvier 1940 et promu chef d'escadrille en mars 1941. Au cours de cette période il a occupé le poste de commandant d'aviation et de commandant de détachement au sein d'une escadrille de défense côtière.

Il s'est rendu au Royaume-Uni en décembre 1941 où il a pris part à des opérations sur le littoral. En avril 1942 il s'est rendu à Ceylan. Peu après son arrivée à Ceylan, le 4 avril 1942, il aperçut et signala des navires japonais qui attaquaient Ceylan. Son avion ayant été abattu, il devint prisonnier de guerre et fut relâché en octobre 1945. Il a été promu commandant d'escadre en août 1942, alors qu'il était prisonnier de guerre.

En avril 1946 il était nommé Directeur d'administration de personnel au Quartier général de l'aviation. Il a suivi des cours au Collège d'état-major des forces armées des États-Unis, de janvier à juin 1948; en juillet suivant, il était nommé attaché adjoint de l'air à Washington. Il a été promu à son grade actuel le 1er novembre 1948.

Permission : 30 jours.

EMPLOI DE VEHICULES PAR L'ETAT-MAJOR CONJOINT DU CANADA, WASHINGTON.

Les officiers ci-dessus mentionnés peuvent se servir, dans l'exercice de leurs fonctions, d'une voiture légère (avec chauffeur) de la réserve de voitures militaires qu'on maintient à l'usage de la mission de l'état-major conjoint du Canada à Washington.

On ne met aucun avion ni aucune ambarcation à la disposition de ces officiers.

SOLDE, ALLOCATIONS, DEPENSES, ETC., AU COMPTE DU PERSONNEL FAISANT PARTIE DE L'EFFECTIF, ETAT-MAJOR CONJOINT DU CANADA, WASHINGTON, (D. C.), E.-U., AU COURS DE L'ANNEE FINANCIERE 1949-50

DÉTAILS					Solde	ALLOCATIONS							DIVERS		TOTAL
Numéro matricule	Grade	Nom	Période de service 1949-50		SOLDE	Subsistance	Mariage	Allocation familiale	Supplément	Loyer	Frais de scolarité, livres, etc. (Enfants	Voyages	Cotisations (Cercles)	Frais de déménagement	Solde, allocations, dépenses, etc.
			Du	A	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
								MARINE							
027600	Commodore	V. S. Godfrey	1er av. 1922	Juill. 49	2,138 60	362 60	148 00	.....	1,887 76	382 14	.....	76 55	100 00	344 93	5,440 58
041040	Commodore	H. N. Lay	15 juil. 1931	Mars 50	5,086 40	862 00	352 00	.....	5,103 19	1,285 98	.....	585 84	100 00	767 86	14,143 27
058390	Commander	F. J. D. Pemberton	1er av. 1931	Mars 50	4,176 00	1,056 00	480 00	.....	6,920 00	1,147 48	.....	373 96	100 00	.....	14,253 44
								ARMEE							
ZP1849	Brigadier	H. E. Taber	1er av. 1931	Mars 50	6,936 00	1,176 00	480 00	.....	6,948 00	2,183 50	.....	178 60	.....	.....	17,902 10
ZP1229	Colonel	L. G. Clarke	1er av. 1914	Sept. 49	2,372 53	513 87	218 67	.....	2,946 87	625 05	.....	.....	.....	178 13	6,855 12
ZP1621	Colonel	A. E. Wrinch	8 déc. 1931	Mars 50	1,766 57	357 20	150 67	.....	1,260 00	587 53	.....	22 00	.....	240 92	4,384 89
ZM1863	Major	R. F. Walker	8 déc. 1931	Mars 50	1,103 63	312 63	150 67	.....	1,033 60	554 80	.....	.....	.....	261 99	3,417 32
ZB1075	Capitaine	W. C. Leonard	1er av. 1915	Déc. 49	2,207 50	693 50	380 00	.....	1,620 00	174 86	.....	.....	.....	251 08	5,326 94
								AVIATION							
132	Vice-maréchal de l'air	H. L. Campbell	21 oct. 1931	Mars 50	3,542 00	536 67	210 00	.....	3,207 20	945 43	.....	739 78	.....	70 95	9,252 03
133	Commodore de l'air	R. C. Gordon	1er av. 1919	Janv. 50	5,568 07	944 67	385 33	.....	3,656 67	1,377 53	.....	728 61	100 00	.....	12,760 88
161	Commodore de l'air	M. M. Hendrick	9 janv. 1931	Mars 50	1,599 13	271 13	110 07	.....	1,379 20	666 33	.....	131 30	.....	.....	4,157 16
775	Capitaine de groupe	L. J. Birchall	1er av. 1931	Mars 50	5,208 00	1,128 00	480 00	.....	5,001 00	1,791 00	200 00	487 22	.....	.....	14,295 22

Liste n° 2

TABLEAU MONTRANT LA REPARTITION DES VERSEMENTS POUR LOYER, ENTRE L'ETAT ET LES MEMBRES DES TROUPES DE DEFENSE A L'ETRANGER

Grade	Montant brut du loyer mensuel	Part du particulier	Part de l'Etat
Capitaine (marine), Colonel, Capitaine de groupe et grade supérieur	$180 ou moins	$90, ou le loyer brut, soit le moins élevé des deux	Solde du loyer
	plus de $180	$90 plus 10 p. 100 du montant dépassant $180	Solde du loyer
Commander, Lieutenant-colonel, commandant d'escadre	$150 ou moins	$75, ou le loyer brut, soit le moins élevé des deux	Solde du loyer
	plus de $150	$75 plus 10 p. 100 du montant dépassant $150	Solde du loyer
Lieutenant-commander, Major, Chef d'escadrille	$130 ou moins	$65, ou le loyer brut, soit le moins élevé des deux	Solde du loyer
	plus de $130	$65 plus 10 p. 100 du montant dépassant $130	Solde du loyer
Lieutenant (Marine), Capitaine, Lieutenant d'aviation	$120 ou moins	$60, ou le loyer brut, soit le moins élevé des deux	Solde du loyer
	plus de $120	$60 plus 10 p. 100 du montant dépassant $120	Solde du loyer
Sous-lieutenant, Lieutenant, Officier d'aviation et grades au-dessus de premier maître, Classe II, Sous-officier breveté, Classe II	$100 ou moins	50, ou le loyer brut, soit le moins élevé des deux	Solde du loyer
	plus de $100	$50 plus 10 p. 100 du montant dépassant $100	Solde du loyer
Premier maître, Classe II et Sous-officier breveté, Classe II	$80 ou moins	$40, ou le loyer brut, soit le moins élevé des deux	Solde du loyer
	plus de $80	$40 plus 10 p. 100 du montant dépassant $80	Solde du loyer
Grades au-dessous de premier maître, Classe II, et Sous-officier breveté, Classe II	$60 ou moins	$30, ou le loyer brut, soit le moins élevé des deux	Solde du loyer
	plus de $60	$30 plus 10 p. 100 du montant dépassant $60	Solde du loyer

REMARQUES

1. Lorsqu'une entente relative à la location comporte un versement initial supplémentaire dit "key money", ou lorsque la part de l'Etat relativement à la location, d'après le calcul fait dans ce barème, dépasse de $900 ou plus par année la part du particulier, on soumettra le cas à l'approbation du Conseil du Trésor.

2. Quand on calcule l'équivalent en dollar canadien d'un loyer évalué en monnaie étrangère, le taux auquel le Gvt du Canada peut acheter des devises de la Banque du Canada, à compter du premier jour d'occupation sera utilisé. Une fois que la valeur en dollar canadien du loyer aura été déterminée suivant les indications qui précèdent, elle restera fixée comme si elle avait été établie pour le premier mois de location, à moins que le taux du change ne varie de plus de 50 p. 100. Les locations en vigueur au 31 mars 1949 seront, aux fins de cette ordonnance, considérées comme commençant le 1er avril 1949.

Liste n° 3

Page N.56—Corps canadien des commissionnaires $680,423.94

Suit la liste des sommes versées au Corps canadien des commissionnaires — dont le quartier général est à Montréal, — pour la garde, aux fins de sécurité, des diverses installations militaires à travers le pays. Les versements ont été effectués aux endroits suivants :

Halifax (N.-E.)	$ 271,618.48
Saint-Jean (N.-B.)	6,573.13
Québec (Qué.)	24,533.84
Montréal (Qué.)	186,460.10
Ottawa (Ont.)	73,527.84
Kingston (Ont.)	24,569.92
Toronto (Ont.)	29,660.63
London (Ont.)	11,009.52
Winnipeg (Man.)	12,187.84
Régina (Sask.)	19,571.20
Calgary (Alb.)	3,827.20
Victoria (C.-B.)	16,884.24
Total	$680,423.94

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Le PRÉSIDENT, M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 22

SÉANCE DU MARDI 19 JUIN 1951

TÉMOINS:

Le très honorable C. D. Howe, C.P., député, ministre de la Production de défense

M. W. D. Low, O.B.E., administrateur délégué, Corporation commerciale canadienne

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 430

Le JEUDI 14 juin 1951

Le comité permanent des comptes publics, convoqué pour 11 heures et 30 du matin, s'est ajourné à 11 heures et 45, faute de quorum, à la discrétion du Président.

Présents: MM. Anderson, Boivin, Croll, Fleming, Fraser, Fulton, Harkness, Nowlan, Richard (*Gloucester*), Stewart (*Winnipeg-Nord*), Wright.

Le MARDI 19 juin 1951

Le Comité se réunit à 11 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Philippe Picard.

Présents: MM. Anderson, Ashbourne, Blue, Boisvert, Boivin, Campney, Cleaver, Cloutier, Croll, Fraser, Fulford, Harkness, Helme, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Major, Picard, Richard (*Ottawa-Est*), Riley, Robinson, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Wright.

Aussi présents: Le très honorable C. D. Howe, C.P., député, ministre de la Production de défense; M. G. J. McIlbraith, député, adjoint parlementaire, et les fonctionnaires suivants de la Corporation commerciale canadienne, savoir: M. W. D. Low, O.B.E., administrateur délégué; M. W. J. Atkinson, O.B.E., directeur général des achats; M. F. F. Waddell, secrétaire et conseiller juridique; et M. Frank L. Trethewey, préposé aux achats, section des aéronefs.

Le comité reprend l'étude des comptes publics relatifs à l'année financière terminée le 31 mars 1950.

M. Howe, en réponse à l'invitation formulée le 7 juin, comparaît devant le comité. On pose au ministre plusieurs questions au sujet de contrats adjugés au cours de l'année financière 1949-1950. A la fin des dépositions du ministre, le président le remercie, au nom du comité, d'avoir comparu.

On reprend l'interrogatoire de M. Low. Le témoin répond à plusieurs questions qu'on lui avait posées au cours des séances antérieures et on l'interroge brièvement à ce propos.

L'examen de M. Low se poursuit, puis est ajourné à la prochaine réunion.

Le président signale au Comité que M. A. Ross, sous-ministre associé de la Défense nationale, doit quitter le pays d'ici quelques jours pour assister à une réunion de l'OTAN en Europe.

Afin de pouvoir questionner M. Ross à l'égard de certains des états qu'il a

déposés au nom du ministère de la Défense nationale, il est convenu qu'on tiendra demain une réunion à cette fin, outre celle projetée pour le jeudi 21 juin.

A 1 h. et 10 de l'après-midi, le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 3 heures et 30 de l'après-midi, le mercredi 20 juin.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

Remarque: Le président ayant appris que le départ de M. Ross a été retardé, on contremande la réunion de mercredi 20 juin, fixant la prochaine réunion au jeudi 21 juin, à 11 heures et 30, comme il avait été convenu.

TÉMOIGNAGES

Le 19 JUIN 1951

11 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a quorum. Le 7 juin nous avons adopté une résolution dont voici la teneur:

> Le comité décide qu'il y a lieu d'inviter le très honorable M. Howe, ministre de la Production de défense, à comparaître devant notre comité au sujet des contrats adjugés au cours de l'année financière 1949-1950.

Se déclarant heureux de comparaître ici, le t. h. M. Howe a précisé que ce matin, 19 juin, il serait disponible. Le voici, il est à la disposition du comité. Veut-on poser des questions?

M. FRASER: Je crois que le t. h. M. Howe a une déclaration à faire.

Le T. H. M. HOWE: Pardon, je n'en ai pas. C'est pour répondre à une invitation que je suis ici. Je revoyais tout simplement certains chiffres dont je pourrai me servir pour répondre à des questions.

M. FRASER: Les questions ne portent que sur les contrats adjugés en 1949-1950.

Le PRÉSIDENT: Notre comité des comptes publics a reçu un mandat à l'égard des comptes de 1949 et de 1950.

M. WRIGHT: M. Howe pourrait-il fournir des explications pour ce qui est de prendre livraison des matériaux à l'endroit où un contrat est adjugé plutôt qu'au lieu de son exécution? On a déclaré, au sujet de l'Est du Canada et de certaines régions de l'Ouest, que les tarifs-marchandises jouent un grand rôle dans l'acceptation ou le refus d'un contrat. M. Howe a déclaré à la Chambre l'autre jour que la méthode comportait des avantages et des inconvénients; cet élément jouait dans les deux sens. C'est bien sûr; mais, suivant plusieurs d'entre nous, il y a peut-être eu plus de transport de marchandises que de juste, si l'on en juge d'après les frais à ce chapitre indiqués dans les comptes publics de cette année. Il y a peut-être double emploi, en ce sens que des marchandises destinées à l'Ouest sont expédiées vers l'Est puis renvoyées à des dépôts de l'Ouest. De tels cas se produisent-ils? Dans le cas de l'affirmative, peut-on les éviter? Et dans quelle mesure les tarifs-marchandises nuisent-ils aux fournisseurs de certaines régions du pays en les empêchant de soutenir la concurrence à l'égard de contrats?

Le T. H. M. HOWE: En réalité, les tarifs-marchandises ont avantagé les provinces non manufacturières. J'ignore dans quelle mesure on peut faire des expéditions inutiles. On demande aux fabricants de produire certaines denrées et de les livrer à certains endroits. Rendues au point de livraison, ces marchandises ne relèvent plus de nous. Je ne saurais dire si l'armée les réexpédie plus tard. Il va de soi que la marine est active surtout sur les deux littoraux. Et l'aviation possède plus d'effectifs sur les littoraux qu'à l'intérieur des terres. Il est sûr que pour elle, l'instruction se donne à l'intérieur du pays. Dans son cas, les endroits de livraison se trouvent partout où des unités sont stationnées. Pas de doute là-dessus. Il est naturel que les frais de transport soient plus élevés dans les endroits éloignés. Sans une telle protection, la vente des marchandises dans n'importe quel endroit pourrait se heurter à des difficultés. Mais grâce à une telle protection, on s'attend que le commerce soit fort prospère.

M. WRIGHT: Les tarifs-marchandises actuellement en vigueur empêchent d'accorder des sous-contrats dans des régions comme l'Ouest ou l'Est du Canada.

Le T. H. M. HOWE: Mais pas du tout! Les sous-contrats pourraient porter sur des aéronefs, par exemple. De fait, beaucoup de travail de cette nature fait actuellement l'objet de sous-contrats à Winnipeg, qui en a obtenu un de deux millions récemment. Je m'intéressais particulièrement à son adjudication. Le coût du transport n'importe guère pour de pareils sous-contrats, car la valeur des matériaux est si élevée que ces frais n'en constituent pas une grande partie. Mais il en va tout autrement des denrées alimentaires; leur valeur étant faible, les frais de transport représentent une forte partie du coût.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé vos questions, M. Wright?

M. WRIGHT: Non. Pour fournir aux aéroports de l'outillage lourd comme des chasse-neige et autres machines du genre, ne passez-vous une telle commande qu'à un entrepreneur ou adjuge-t-on des contrats à certaines régions où un tel outillage s'impose?

Le T. H. M. HOWE: A quel genre d'outillage songez-vous?

M. WRIGHT: A des chasse-neige et de l'outillage lourd pour l'aménagement d'aéroports, et ainsi de suite.

Le T. H. M. HOWE: L'outillage pour l'aménagement d'aéroports et tout équipement lourd de ce genre est ordinairement fourni par l'entrepreneur.

M. WRIGHT: Fourni par l'entrepreneur?

Le T. H. M. HOWE: En effet. Mais on achète les rouleaux compresseurs qui forment l'outillage permanent. Il n'y a qu'un endroit, je pense, où l'on fabrique des chasse-neige. Ils servent à divers endroits. La fabrique de chasse-neige la plus proche se trouve dans Québec. D'ordinaire les entrepreneurs travaillant près de l'emplacement où s'exécute l'entreprise achètent ou se procurent leur outillage où ils peuvent; en réalité ils montrent qu'ils préfèrent cette ligne de conduite. Mais naturellement, s'ils peuvent acheter ce matériel près de chez eux, c'est ce qu'il font.

M. STEWART: En certaines circonstances il peut être fort peu économique de faire aménager des industries dans des régions éloignées. Cependant, vu les dangers que pourrait courir le pays advenant une guerre, a-t-on tracé une ligne de conduite quant à la nécessité de décentraliser les industries en tâchant de les établir ailleurs, même si cela est peu économique?

Le T. H. M. HOWE: Nous songeons également à l'à-propos de telles mesures, mais hélas! avant d'installer une industrie il faut d'abord qu'il y en ait une. Nous ne pouvons pas transporter une industrie dans une région. Telle n'est pas notre ligne de conduite et d'ailleurs nous ne sommes pas en mesure de le faire.

M. STEWART: Il semble que d'ici un an ou deux une grave pénurie d'énergie électrique se fera sentir. Or il s'agit d'une denrée qu'il importe d'accumuler autant que n'importe quelle autre chose. Songe-t-on à aider les provinces à produire plus d'énergie électrique?

Le T. H. M. HOWE: Nous avons suivi un programme déterminé, tout au long de la dernière guerre. Mais nous n'aménageons pas d'usine d'énergie et nous n'aidons pas à en construire. Ce travail ressortit aux provinces, qui possèdent l'énergie. Si nous le faisions au profit d'une province, ce serait fort difficile de le refuser à une autre. Nous dépasserions le cadre de nos attributions.

M. STEWART: Me plaçant au point de vue des provinces et de l'ensemble du pays, je trouve fort important d'accumuler autant que possible l'énergie électrique.

Le T. H. M. HOWE: Nous cherchons à éviter le désaccord avec les provinces. Or je crains que nous en créerions beaucoup en tentant d'empiéter sur leur domaine.

M. WRIGHT: La remarque s'applique-t-elle à la canalisation du Saint-Laurent?

Le T. H. M. HOWE: Oui, pour ce qui est de l'énergie. Rien ne laisse prévoir que nous participerons à l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent.

M. RILEY: Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère a songé à restreindre à certaines régions les soumissions à l'égard de telle ou telle denrée?

Ce serait une façon d'aider les provinces de l'Est et de l'Ouest. Prenons les souliers, par exemple. Si l'armée voulait 20,000 paires de souliers, ne serait-il pas possible et dans l'intérêt du public ainsi que des industries tant de l'Est que de l'Ouest de restreindre les soumissions à 5,000 paires de souliers pour les maisons de l'Est et à 5,000 paires pour les sociétés de l'Ouest?

Le T. H. M. HOWE: Ce ne serait pas la bonne façon de le faire. Nous avons réparti les contrats pour la fabrication de souliers. Nous l'avons toujours fait et nous avons payé davantage à l'égard des souliers dans les provinces Maritimes que nous aurions eu à payer dans Québec. Cela ne peut se faire que si l'industrie a une certaine ampleur. Il s'agit des deniers du Canada et il ne faut pas favoriser une région au détriment de l'autre. Mais nous payons davantage à l'égard des souliers dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest.

M. RILEY: Prenons le cas de différentes denrées. On pourrait facilement s'en procurer plusieurs dans les provinces de l'Est ou de l'Ouest, mais les sociétés là-bas ne sont pas en mesure de soutenir la concurrence. La marge doit être prononcée.

Le T. H. M. HOWE: A quelle catégorie d'articles songez-vous?

M. RILEY: D'abord aux chaussures. Mais il en serait de même du vêtement et d'une foule d'articles dont les services armés ont besoin.

Le T. H. M. HOWE: Vous constaterez que, compte tenu de la capacité de production, les sociétés des provinces Maritimes ont obtenu une plus grande partie des contrats d'Etat que celles des autres provinces. Il en est probablement ainsi parce que leur volume ordinaire d'affaires n'y est pas aussi élevé qu'ailleurs. La principale difficulté qui empêche d'accorder des contrats à des provinces non industrielles tient à ce qu'elles n'ont pas de quoi faire de grosses affaires. Ainsi on nous critique beaucoup parce que nous n'achetons pas de la Saskatchewan. Pourtant les sources d'approvisionnement y sont tellement rares qu'il est presque impossible d'acheter là-bas. Il en est de même, dans une mesure restreinte il va de soi, des provinces Maritimes. Si nous rencontrons une société capable de produire ce que nous pouvons acheter, nous l'encourageons. Nous tenons naturellement à ce que ces sociétés demandent un prix raisonnable, si possible, et c'est ce qu'elles on fait.

M. RILEY: Une telle méthode ne pourrait pas aider à asseoir l'entreprise?

Le T. H. M. HOWE: Si des hommes d'affaires entreprenants des provinces Maritimes se chargeaient de jeter les bases d'une entreprise, nous serions heureux de l'encourager. Mais l'installation de nouvelles industries ne ressortit pas à mon ministère. Nous ne sommes pas en mesure de le faire. C'est une tâche qui n'incombe pas à l'Etat.

M. WRIGHT: N'avez-vous pas mis sur pied la *Research Enterprises* au cours de la dernière guerre?

Le T. H. M. HOWE: Effectivement, en la faisant gérer par des hommes fort compétents de Toronto.

M. WRIGHT: Vous vous trouvez aujourd'hui dans une situation analogue; vous devrez mettre sur pied un établissement comme *Research Enterprises* pour produire, par exemple, des radars, de l'outillage électrique, et tous les autres articles voulus. Ne pourriez-vous pas installer une usine semblable dans les Maritimes? Plusieurs personnes de ces provinces sont venus travailler à *Research Enterprises*; à mon avis, on pourrait spécialiser et disséminer dans le pays une industrie légère de cette nature produisant ce genre d'outillage.

Le T. H. M. HOWE: Nous avons fait notre possible. Ainsi nous avons aidé la Nouvelle-Ecosse à faire venir *Cossor Canada Limited,* société britannique, que nous avons encouragée par des commandes. Elle se tire bien d'affaire et prend de l'expansion. Mais pour encourager une entreprise il y faut des directeurs et des techniciens qui puissent la lancer. On ne saurait transporter des milliers de gens dans une nouvelle région.

M. WRIGHT: Il me semble qu'on peut transporter le personnel d'administration.

installer de lourdes presses dans son usine à Trenton, (N.-E.). Je signale la chose parce qu'on tente au pays de spécialiser notre industrie.

Le T. H. M. HOWE: Je puis vous assurer que nous ne perdons jamais l'occasion d'aider une société dans les régions les moins industrialisées du pays. Notre personnel a l'instruction de le faire, et il est autorisé à payer un peu plus au besoin. Cela fait partie de notre programme.

M. FRASER: Votre ministère a-t-il avancé des fonds au cours de 1949-1950 en vue de favoriser l'expansion d'entreprises au pays?

Le T. H. M. HOWE: En 1949-1950?

M. FRASER: En 1949-1950.

Le T. H. M. HOWE: Non. Mais nous l'avons fait depuis.

M. FRASER: On n'a fourni aucune somme en 1949-1950?

Le T. H. M. HOWE: Aucune.

Le PRÉSIDENT: M. Howe a signalé tout à l'heure les avantages que pourrait retirer une ville lançant de toutes pièces une entreprise. Ainsi dans la ville de Québec, au cours de la dernière guerre, le Gvt a aménagé à Valcartier et dans le voisinage (il y avait déjà un commencement d'installations) d'importantes fabriques de munitions; il en a été de même de Lévis, de l'autre côté du fleuve, où l'on a établi des chantiers capables de construire des navires jaugeant jusqu'à 10,000 tonnes. Toutefois après la guerre, le Gvt n'avait pas de raison de poursuivre son activité en ce domaine. La réaction s'est fait sentir en profondeur à Québec. Environ 10,000 ou 12,000 personnes travaillaient à Valcartier; quand on n'eut plus besoin de munitions, ces gens se trouvèrent sans travail. Aux environs de Québec les chômeurs étaient beaucoup plus nombreux que dans les localités ontariennes où le Gvt avait utilisé des usines appartenant à des particuliers, car celles-ci pouvaient passer de la production du temps de guerre à celle du temps de paix. Ayant réussi cette opération après la guerre, elles ont pu garder une grande partie de leur main-d'œuvre. Cela a été impossible à Québec parce que le Gvt exploitait l'usine. La réaction sur le marché de la main-d'œuvre a été beaucoup plus forte parce que, je le répète, l'Etat ne pouvait devenir exploitant particulier. On a tout de même gardé de 800 à 1,000 de ces ouvriers spécialisés. La situation a été très vivement ressentie dans le Québec. Il en serait de même dans les provinces de l'Ouest si l'Etat s'y lançait dans la production pour son propre compte. Quoi qu'il en soit, nous serions enchantés, dans la province de Québec, qu'il y ait un accroissement marqué de la production à Valcartier.

A-t-on quelque autre question à poser au ministre?

Le T. H. M. HOWE: Entre la situation actuelle et celle qui existait pendant la dernière guerre, il y a cependant une différence; et c'est ce qui nous empêche de répartir les contrats aussi largement que nous le voudrions. Au début de la dernière guerre, il s'agissait surtout de fabriquer des obus. Nous pouvions confier ce travail à n'importe quel établissement. Tout atelier de construction mécanique était en mesure de fabriquer des obus. Il nous suffisait de lui expédier l'outillage spécial pour qu'il se mette à l'œuvre. Mais à l'heure actuelle, nous ne nous servons guère d'obus, et ils sont peu en demande. S'il nous en faut, nous pourrons toujours les fabriquer dans les arsenaux de l'Etat. Voilà ce qui nous a empêché de répartir plus largement la production et de fournir du travail aux petits ateliers d'usinage du Nouveau-Brunswick, dont beaucoup produisaient des obus pendant la dernière guerre. Si nous avions grand besoin d'obus, nous pourrions remettre ces ateliers à l'œuvre, mais il n'y a pas de demande. Nous pourrions aussi fabriquer n'importe quelle quantité de véhicules à moteurs, mais vu la faible demande, cela ne nous servirait de rien en ce moment.

M. HARKNESS: Recourez-vous à la loi concernant la Compagnie des prêts et finance industrielle afin de favoriser l'établissement de nouvelles usines?

Le T. H. M. HOWE: Le ministère n'a rien à voir à cet aspect de l'expansion industrielle. Cette fonction relève du ministère des Finances.

M. HARKNESS: Je m'en rends compte mais, en matière de prêts industriels, le rôle de votre ministère ne se rattache-t-il pas étroitement à celui du ministère des Finances?

Le T. H. M. HOWE: Non, nous prenons pour point de vue que la partie financière incombe à quelqu'un d'autre. S'ils ont besoin de capitaux et si, de notre côté, nous avons absolument besoin de l'usine, nous l'érigeons, et nous gardons la propriété des biens fournis.

M. HARKNESS: Sans tenir aucun compte de la loi des prêts aux industries?

Le T. H. M. HOWE: Non, il s'agit là de tout autre chose. Lorsque nous contribuons aux frais de premier établissement, nous devenons propriétaires de l'installation aménagée à nos frais.

M. HARKNESS: J'ai toujours cru qu'il y aurait moyen de favoriser l'expansion industrielle en recourant à la loi des prêts aux industries, qui permettrait mieux aux gens des petites localités d'obtenir des emprunts.

Le T. H. M. HOWE: Sans doute, la banque industrielle s'occupe activement de prêter des fonds aux entreprises méritoires. Elle se réjouit d'en avoir l'occasion, mais la banque industrielle est en affaires comme nous. C'est à elle de juger si l'entreprise mérite sa confiance ou non.

M. HARKNESS: Votre ministère a-t-il un service qui indique aux personnes disposées à lancer une entreprise les endroits les plus propices?

Le T. H. M. HOWE: Oui, le ministère du Commerce a toujours eu un tel service.

M. HARKNESS: S'occupe-t-il d'exhorter les gens à établir des industries?

Le T. H. M. HOWE: Non, on se contente de les documenter. Il s'agit d'ordinaire de les renseigner sur divers points, par exemple, où trouver tel ou tel matériel. Nous leurs fournissons ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire que c'est à l'entreprise privée de s'adresser à l'Etat, qui lui fournit les renseignements désirés. Ce n'est pas à l'Etat de prendre l'initiative et de convaincre les intéressés. Si les gens désirent des renseignements, le gouvernement les leur fournit.

M. HARKNESS: Il me semble que ce service de votre ministère pourrait utilement faire un peu de propagande.

Le T. H. M. HOWE: A notre avis, ce sont les localités intéressées qui devraient se charger de la propagande. Dès que nous ferions ressortir les avantages d'une région du pays par rapport à une autre, nous nous créerions des ennuis.

M. HARKNESS: Mais vous affirmez qu'il y aurait avantage à décentraliser l'industrie.

Le T. H. M. HOWE: C'est juste.

M. HARKNESS: Ne serait-ce pas là un moyen d'y parvenir?

Le T. H. M. HOWE: Il est toujours permis d'appuyer un principe, mais lorsqu'il s'agit d'utiliser les deniers publics pour le mettre à exécution, c'est autre chose.

M. HARKNESS: En affectant des deniers publics aux fins que j'ai mentionnées on n'appuierait pas le principe. Mais je conçois très bien, comme vous le dites, qu'il y ait une différence entre appuyer un principe en paroles et prendre des mesures précises en vue de le mettre à exécution.

Le T. H. M. HOWE: Nous pouvons toujours aider celui qui songe à lancer une entreprise et qui témoigne d'une certaine aptitude à la mener à bien; mais nous ne saurions exhorter quelqu'un à lancer une industrie à quelque endroit où il n'existe aucune activité industrielle.

M. FRASER: Vous dites que vous êtes prêts à aider. Qu'est-ce à dire? S'agirait-il d'une aide financière ou technique?

Le T. H. M. HOWE: S'il avait besoin d'ouvrage, nous lui en fournirions. Nous l'aiderions également s'il avait besoin de capitaux pour exécuter quelque ouvrage important.

M. FRASER: Y a-t-il dans votre ministère un service qui s'occupe de fournir, repérer et de cataloguer les emplacements qui conviendraient à l'établissement de

quelque usine ou bien les fabriques et usines qui pourraient servir à des fins déterminées?

M. WRIGHT: Monsieur Howe, pensez-vous que ce serait une bonne idée si, en Saskatchewan par exemple, les petits industriels se réunissaient, déterminaient ce qu'ils peuvent produire et informaient le ministère ensuite de l'outillage dont ils disposent et de la production dont ils sont en mesure de se charger?

Le T. H. M. HOWE: Je doute fort que ce soit utile. Nous pouvons aider l'industriel qui vient nous dire ce qu'il peut faire, mais je doute qu'il y ait utilité à constituer un comité de ce genre.

M. WRIGHT: Ce qui nous inquiète, entre autres choses, — vous n'y êtes pour rien, je le sais, — c'est qu'au cours de l'année à l'étude, c'est-à-dire 1949-1950, l'armée a dépensé $53,604,418.55 pour l'acquisition de terrains et la construction d'édifices. Vous vous êtes bornés à exécuter les commandes que vous avait faites l'armée. Là-dessus, $30,136 ont été dépensés en Saskatchewan. La marine a dépensé $40,688,000, mais pas un sou en Saskatchewan. L'aviation, elle, a dépensé $77,502,575.55, mais pas un sou en Saskatchewan. En tout, pour l'acquisition de terrains et la construction d'édifices on a dépensé $171,107,682.38, dont $30,136 seulement en Saskatchewan, y compris $12,000 versés à une entreprise de Winnipeg pour l'aménagement de réservoirs de pétrole. Ces chiffres nous ont donné l'impression que le ministère de la Défense nationale a laissé de côté notre province lorsqu'il s'est agi d'affecter des fonds à l'acquisition de terrains ou à toute autre fin.

Les chiffres que vous nous avez fournis l'autre jour indiquent qu'il n'en va plus ainsi à l'heure actuelle, mais pour ce qui est de l'année à l'étude, c'est-à-dire l'exercice 1949-1950, notre province a été laissée complètement de côté. On a dépensé des millions de dollars dans toutes les autres provinces, même dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Je me demande si vous auriez quelques observations à faire à ce sujet.

Le T. H. M. HOWE: Aucun, sauf que l'on s'empresse de remédier à la situation. Quand l'aviation a décidé d'étendre son programme d'instruction aérienne dans les prairies, elle a prévu beaucoup de travaux de construction qu'on est actuellement à exécuter. Autant que je sache, toutes les entreprises de la Saskatchewan qui sont en mesure d'effectuer des travaux de quelque importance, sont à l'œuvre. L'Eldorado Mining and Refining est rendue en Saskatchewan septentrionale où elle doit établir une exploitation très importante. D'autres entreprises ont emboîté le pas. Cette exploitation pourrait bien constituer un des éléments les plus importants de l'avenir. De telles entreprises prennent de l'extension. Si vos gens savent en tirer parti, tout ira bien. Incidemment, je constate que cette année, la plaque matricule des autos de la Saskatchewan porte les mots: "La province du blé".

M. FRASER: Du blé peut-être, mais non pas de l'argent!

M. RILEY: Le ministre doute qu'il soit utile que des groupes ou comités viennent faire savoir à Ottawa de combien d'usines ils disposent, ou ce qu'elles peuvent entreprendre. C'est intéressant. Mais il ajoute que des particuliers représentant des sociétés privées pourraient avantageusement venir, au moins se renseigner sur les occasions qui se présentent pour leur genre d'entreprises. C'est précisement ce que j'ai toujours conseillé aux petits fabricants, mais ils craignent, en venant à Ottawa, d'ennuyer les fonctionnaires ou de n'y pas trouver bon accueil. Le ministre a-t-il un mot à dire à ce propos?

Le T. H. M. HOWE: Un des services officiels a spécialement but de s'occuper de la petite industrie, de rendre service à ces gens en leur indiquant les travaux qui s'offrent et en leur aidant autant que possible à obtenir des contrats. Ce que je signale, toutefois, c'est que les délégations ne mènent à rien. Un particulier peut se présenter et nous dire qu'il est en mesure d'entreprendre tel ouvrage et de sous-traiter tel autre ouvrage dans sa région. Cela ce peut être utile. Mais les groupes qui se présentent sont rarement en mesure de nous faire des propositions précises. Je puis affirmer que mon ministère a beaucoup de sollicitude pour le petit fabricant, et nous nous appliquons de plus en plus à lui rendre service.

M. RILEY: Alors, le ministère ferait donc bon accueil aux demandes de renseignements provenant de particuliers?

Le T. H. M. HOWE: Oui, que celui qui est outillé se présente et nous demande de l'ouvrage. Nous aurons soin de lui.

M. RILEY: Peut-on ranger dans cette catégorie les petits industriels qui désirent obtenir des sous-traités de l'entrepreneur principal?

Le T. H. M. HOWE: Oui. Nous les mettons en relations avec l'entrepreneur principal.

M. STEWART: Le ministre peut affirmer qu'on prend soin de ceux qui viennent à Ottawa. Il arrive cependant que quelqu'un, par exemple un fabricant de produits en tôle galvanisée, ne puisse absolument plus obtenir son approvisionnement normal, loin de là. Quelles mesures prend-on pour assurer une répartition équitable des matières nécessaires à la galvanoplastie, entre les petits fabricants du pays qui ont lancé leurs entreprises il y a à peine deux ou trois ans?

Le T. H. M. HOWE: Je sais que nous manquons d'acier et d'acier galvanisé. Nous pourvoyons d'abord, intégralement, aux besoins de guerre. Ce qui reste, nous nous efforçons de le répartir également.

M. STEWART: Le particulier dont je parle n'obtient même pas le tiers de son approvisionnement de l'an passé.

Le T. H. M. HOWE: Le fabricant n'avait aucune source régulière d'approvisionnement. Il avait coutume de s'adresser ici et là. Il y aurait diverses choses à dire sur sa façon de se procurer de l'acier. En tout cas, il est maintenant privé d'une source régulière d'approvisionnement et il en souffre. On hésite aujourd'hui à accepter de nouveaux clients. Cependant, nous nous efforçons d'aider ce jeune homme. Je crois que nous l'aidons effectivement.

M. FRASER: Y a-t-il un règlement régissant la galvanisation du fil d'acier, des grillages et articles de ce genre? Les grillages galvanisés que nous achetons depuis deux ou trois ans ne durent plus qu'un an, environ, alors qu'ils duraient autrefois très longtemps.

Le T. H. M. HOWE: On est à court de zinc à l'heure actuelle. Peut-être nos fabricants en emploient-ils moins qu'autrefois. C'est un des inconvénients de la pénurie.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions qui se rapportent à notre ordre de renvoi? A noter que la plupart des questions posées avaient trait à des questions administratives qui ne se rangent pas dans nos attributions. Je les ai permises afin d'accorder à tous le plus de latitude possible à cet égard. Avant que le ministre se retire, a-t-on des questions à poser au sujet des Comptes publics de 1949-1950?

M. FRASER: La semaine dernière, le ministre a mentionné les contrats pour du pain. C'était, sauf erreur, à propos de la question d'inclure les frais de transport dans le coût du pain. Ne sont-ce pas les sociétés elles-mêmes qui expédient le pain? N'acquittent-elles pas elles-mêmes les frais de transport à l'égard du pain qu'elles vendent?

Le T. H. M. HOWE: Voici le meilleur exemple que je puis donner de ce qui se passe. Le pain se vend moins cher à Toronto qu'en Saskatchewan. Or si l'on ne tenait compte du tarif-marchandises, l'armée serait tentée d'acheter à Toronto le pain nécessaire à ses camps en Saskatchewan. Cela montre combien la proposition est ridicule.

M. FRASER: Savez-vous quel était le prix moyen du pain en 1949-1950?

Le T. H. M. HOWE: Non, j'ai pris cet exemple au hasard.

M. WRIGHT: Ce qui ne m'empêche pas de penser qu'il y a à Régina des boulangers qui pourraient vendre leur produit aussi bon marché que ceux de Toronto.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Je remercie donc le ministre de sa présence parmi nous aujourd'hui, ainsi que de la courtoisie et de l'empressement qu'il a mis à répondre à toutes les questions.

Le T. H. M. HOWE: Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de comparaître devant votre comité, monsieur le président. Mes fonctionnaires vous fournissent-ils les renseignements nécessaires?

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous avons toujours obtenu tous les renseignements nécessaires.

Le T. H. M. HOWE: Tant mieux!

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup. Avant de passer outre, il me semble que M. Wright désirait poser à M. Low une question touchant les territoires du Nord-Ouest.

M. WRIGHT: Non, ma question a trait au réseau routier du Nord-Ouest.

Le PRÉSIDENT: Au réseau routier du Nord-Ouest. Je m'excuse. Nous allons appeler M. Low.

M. W. D. Low, O.B.E., Administrateur délégué de la Corporation commerciale canadienne, est appelé:

M. WRIGHT: J'ai demandé le dépôt d'un document. Les questions que j'ai à poser dépendent de ce document. A-t-il été déposé?

Le PRÉSIDENT: Oui, il est sur le bureau.

M. Wright:

D. Pourrions-nous voir le document?—R. On a demandé si les pentes avaient été aménagées par des entrepreneurs privés. C'est le ministère de la Défense nationale qui s'est chargé du remblayage du réseau routier du Nord-Ouest.

D. Oui. Combien de gravier a-t-on répandu sur la route au cours de l'année à l'étude? Quel nouveau remblayage a-t-on effectué? Combien de milles de routes auxiliaires a-t-on dû entretenir en sus des 1,221 milles que mentionne le rapport? Combien d'argent a-t-on dépensé à l'entretien des pistes d'envol le long de la grand-route? J'ai demandé une ventilation complète des dépenses de sept millions et quart effectuées pour ce réseau routier sous le régime de ce poste, parce que dans la province de l'Ouest que j'habite, la Saskatchewan, le budget des dépenses n'alloue que 8 millions de dollars pour 8,000 milles de route. A même ce crédit de huit millions de dollars, nous regravelons quelque 1,200 milles de route et en bituminons deux ou trois cents milles. C'est pourquoi ce poste me semble excessif, à moins qu'il ne s'agisse de nombreuses nouvelles routes. — R. Les ingénieurs de l'armée se sont entièrement chargés des travaux de la route du Nord-Ouest. Nous n'avons aucune donnée sur la quantité de matériaux employés ni sur le coût de l'entreprise. C'est au ministère de la Défense nationale à fournir ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Je prends note de la question, et je demanderai à M. Drury d'y répondre quand il comparaîtra de nouveau au Comité.

M. WRIGHT: On l'a déjà demandé à M. Drury, qui a promis de fournir le renseignement. C'est tout pour l'instant. Je n'aurais aucune question à poser si nous avions eu le document.

Le PRÉSIDENT: M. Drury reviendra au Comité dès que nous aurons fini d'interroger le témoin. Il pourra alors suppléer aux réponses fournies à certaines questions, dont celle-ci.

Le TÉMOIN: A l'une des séances antérieures on m'a demandé de déposer des exemplaires des principaux formulaires dont se sert la Corporation commerciale canadienne dans l'exercice de ses fonctions. Les voici. Il y a d'abord l'invitation à soumissionner, c'est-à-dire le modèle no CCC-1-R; ensuite, le modèle d'acceptation de la soumission, soit le no CCC-2-R. Je me suis aussi procuré des exemplaires du modèle CCC-80 qui sert à dresser le coût de revient. Je les dépose sur le bureau.

M. Fraser:

D. Relativement au modèle de soumission, si une société ne le reçoit pas à temps pour soumissionner, lui est-il permis de soumissionner par lettre?—R. On le reçoit d'ordinaire assez tôt. Il est accompagné d'une enveloppe à notre adresse.

D. Sans doute, mais il se peut qu'une société ne reçoive pas le modèle.—R. Dans ce cas, elle pourrait soumissionner par lettre ou par télégramme, que nous accepterions jusqu'à l'expiration du délai fixé pour la réception des soumissions. On nous demande parfois une prorogation de délai, que nous accordons quand c'est possible. Il arrive que cela soit impossible, quand il s'agit de choses dont le ministère de la Défense nationale a grand besoin.

D. Une lettre ou un télégramme suffirait donc?—R. Oui, monsieur, sous réserve de confirmation, évidemment.

D. Oui, pourvu que le modèle de soumission soit ensuite communiqué.—R. Pourvu que nous recevions le télégramme ou la lettre avant l'expiration du délai fixé pour la réception des soumissions.

La question suivante a trait au nombre de contrats accordés durant l'année 1949-1950, d'une valeur dépassant le million de dollars. Il y en a eu neuf, qui se sont élevés, au total, à environ $50,744,000. En voici le détail:

A. V. Roe, Toronto		$ 9,380,000	Avion CF 100
Canadair, Montréal		29,478,450	Prod. de chasseurs F 86; Avance de capitaux et outillage
Irvin Air Chute, Fort Erie		1,177,200	Parachutes
E.G.M. Cape and Co., Montréal		1,629,063	Nouvelles casernes à l'établissement Stadacona
C.G.E. Ottawa		2,600,000	Appareils électroniques
Canadian Arsenals Ltd., Ottawa		2,764,246	Appareils électroniques
Foundation Company of Canada, Ltd., Montréal	(1)	1,650,000	Travaux de construction à Churchill (Man.)
	(2)	1,000,000	
	(3)	1,065,756	

M. Stewart:

D. Quand le ministère doit mettre en adjudication un ouvrage qui doit rester plus ou moins secret, comment s'y prend-il? Le ministère prend-il certaines mesures afin de s'assurer de la loyauté des personnes qu'il emploie?—R. Oui monsieur, sûrement.

D. Le ministère ou la société s'assure de la probité de chacun, mais comment s'y prend-on?—R. On fait subir l'épreuve de sécurité à tout haut fonctionnaire ou employé de la société qui peut être appelé à prendre connaissance de renseignements secrets.

D. Mais vous n'êtes pas chargé de voir à ce qu'on prenne ces mesures? Mettons qu'après avoir adjugé un contrat à une société, vous constatiez qu'un ou deux de ses employés ne sont pas dignes de confiance. Ces employés peuvent-ils interjeter appel?—R. D'ordinaire, lorsqu'on se rend compte qu'un employé n'est pas loyal, on avertit la société de lui interdire l'accès aux renseignements secrets.

D. Est-ce un conseil que vous leur offrez?—R. Non, nous enjoignons à l'entrepreneur de ne pas fournir de renseignements secrets à ces employés.

Le Président:

D. Comment en arrivez-vous à une telle conclusion? Recourez-vous à la Gendarmerie royale?—R. Oui, nous consultons la Gendarmerie royale.

M. Fraser:

D. La liste que M. Low vient de déposer met en lumière ce que le très hon. M. Howe expliquait à M. Wright, c'est-à-dire que le contrat accordé à la Canadian General Electric à Ottawa pour un montant de $2,600,000 a été réparti entre les nombreuses usines qu'elle possède au Canada.—R. En effet; c'est bien cela!

M. Wright:

D. Quelle proportion du matériel visé par ces contrats a été livrée au cours de l'année à l'étude?—R. Je n'ai malheureusement pas ce renseignement sous la main.

D. Sur quoi portaient les contrats adjugés à la Foundation Company, de Montréal?—R. Il s'agit de travaux de construction à Churchill.

D. Uniquement de travaux de construction à Churchill?—R. Oui.

D. Cette société s'occupe-t-elle d'autre chose que de travaux de construction?—R. Non, ce sont des entrepreneurs en construction.

D. A combien s'élèvent ces trois contrats?—R. Il y en avait un pour $1,650,000; un deuxième pour un million et un troisième pour $1,065,756.

D. Et tous ces travaux ont été exécutés à Churchill?—R. En effet.

Le PRÉSIDENT: Passons à la question suivante.

Le TÉMOIN: La question suivante porte sur des réparations au pont de la rivière de la Paix. On a demandé si le coût du personnel de bureau comprend autre chose que le traitement des personnes chargées de déterminer les frais généraux. La réponse est non. Nous avons versé à l'ingénieur-conseil le coût de son personnel de bureau et de chantier, y compris le traitement, les indemnités de subsistance et les frais de déplacement, d'entretien et d'exploitation, à l'égard de la période où ledit personnel de bureau et de chantier s'est directement et uniquement occupé de l'exécution des services convenus. Au titre des frais généraux nous avons versé en outre un montant correspondant à la moitié des traitements, déduction faite des indemnités de subsistance et des frais de déplacement et autres accordés par l'ingénieur-conseil au personnel de bureau et de chantier durant la période où il s'est directement et uniquement occupé de l'exécution de ces services.

La question suivante vise également le pont de la rivière de la Paix; en particulier, la période où M. Pratley y a été employé. — Il y a travaillé depuis le mois de novembre 1947 jusqu'au 7 juin 1949.

La question suivante porte sur les travaux de réparations effectués au pont de la rivière de la Paix. L'entrepreneur en construction a-t-il touché une rémunération fondée sur la location de l'usine et des machines? En relisant le contrat, j'ai constaté que l'entrepreneur a touché un montant de 5 p. 100 fondé sur le coût global de l'ouvrage, exclusion faite des frais généraux, à l'égard desquels on lui a versé 10 p. 100 de ce coût global. Le coût de l'ouvrage, comme à l'ordinaire, comprend l'usage de l'usine et des machines.

Quant à la location de l'usine, nous avons versé chaque mois à cet égard 5 p. 100 de la valeur de remplacement de diesel et moteurs à essence et 3 p. 100 de la valeur de remplacement de tous autres articles de l'usine.

M. Fraser:

D. Qui a évalué les machines?—R. Ce sont nos ingénieurs qui vérifient le coût de l'outillage lorsqu'ils examinent ou négocient le contrat.

D. Il s'agit des machines sur place, en service ou non?—R. Oui, des machines sur place.

D. En service ou non?—R. C'est exact.

M. Wright:

D. A propos de la Foundation Company, quand s'est-elle chargée des travaux de construction à Churchill? Une société d'ingénieurs s'y occupait déjà, sauf erreur, de travaux de construction, qu'elle a remis entre les mains de la Foundation Company en 1947 ou 1948, quand j'y étais, mais je ne me souviens pas de la date. Quand était-ce?—R. Je m'excuse, mais je ne saurais dire quand la Foundation Company s'en est chargée. Je sais cependant qu'on lui a adjugé plusieurs contrats en 1948.

D. Savez-vous si cette société a entrepris dans le grand Nord d'autres travaux que ceux du port de Churchill? Ces contrats visent-ils tous des travaux effectués au port de Churchill même?—R. Je ne suis malheureusement pas en mesure de vous renseigner sur l'emplacement précis de ces ouvrages.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. Fraser:

D. Vous n'osez répondre pour des motifs de sécurité?—R. Non, c'est qu'il me faudrait m'en remettre à ma mémoire. Je sais cependant que la Foundation Company a obtenu d'autres contrats.

Vient ensuite la question que M. Fraser a posée au sujet des contrats de construction. Le premier concerne les nouvelles casernes érigées à l'établissement de Stadacona. La dépense de $355,000 figure à la page N-31. Il y a eu deux contrats: l'un accordé à la E.G.M. Cape and Company de Montréal et l'autre à la maison Fetherstonhaugh, Durnford, Bolton and Chadwick, de Montréal.

Le contrat passé avec la E.G.M. Cape and Company comportait la construction du nouvel édifice servant de caserne. Il a été adjugé le 1er septembre 1949, au prix de $1,629,063. On a demandé des soumissions pour cet ouvrage au moyen d'annonces parues dans la Gazette du Canada, le *Daily Commercial News and Building Record,* ainsi que dans les grands journaux. Le prix de la E.G.M. Cape and Company était le plus bas.

Le contrat passé avec la Fetherstonhaugh, Durnford, Bolton and Chadwick comportait les services d'architecture et de génie nécessaires à l'établissement du plan de la nouvelle caserne maritime de Stadacona. Il a été accordé le 16 août 1949.

On a jugé que dans l'Est du pays, deux sociétés seulement, soit la C.A. Fowler and Company, de Montréal et la Fetherstonhaugh, avaient l'expérience, le personnel spécialisé et les installations nécessaires pour se charger d'un tel programme. A cause d'engagements antérieurs, la Fowler Company ne pouvait fournir les services demandés. Puisque la Fetherstonhaugh Company avait l'expérience de travaux de ce genre, car elle avait déjà érigé de semblables édifices, le contrat lui a été accordé.

Le poste suivant, à l'égard duquel M. Fraser a demandé un renseignement, figure à la page N-35 des Comptes publics. Il a trait à l'aménagement de l'aérodrome à Summerside, (I.P.-E.) et indique une affectation de $1,006,000. Il s'agit de deux contrats, l'un avec la Curran and Briggs Limited, Toronto et l'autre avec la Milton Hersey Company Limited, de Montréal. Le contrat passé avec la Curran and Briggs Limited concerne l'aménagement de pistes à la gare d'atterrissage du C.A.R.C. à Summerside. Il a été adjugé le 23 juin 1948, au prix de $938,570. On a demandé des soumissions pour cet ouvrage au moyen d'annonces insérées dans la Gazette du Canada, le *Daily Commercial News and Building Record* et les grands journaux. C'est la Curran and Briggs Limited qui a soumis le plus bas prix.

Le contrat passé avec la Milton Hersey Company Limited, de Montréal a

trait à l'inspection des travaux d'aménagement des pistes de la gare d'atterrissage du C.A.R.C. à Summerside. C'est le 8 septembre qu'il a été accordé. On a invité à soumissionner les trois sociétés jugées aptes à exécuter cette inspection. Deux soumissions ont été reçues, et le contrat a été adjugé à la Milton Hersey Company Limited, qui avait présenté la plus basse.

Le poste suivant à l'égard duquel M. Fraser a demandé un renseignement paraît à la page N-35 des Comptes publics, sous la rubrique: "Logement du personnel marié à Camp Borden". Une affectation de $434,000 y est indiquée. Voici une ventilation des contrats en question:

Hill-Clark-Francis Limited, New Liskeard (Ont.) — Le contrat a pour objet la construction de 60 habitations destinées à loger le personnel marié permanent des stations du C.A.R.C. à Camp Borden et à Angus (Ont.). Il a été adjugé le 16 septembre 1948, au prix de $442,740. Par des annonces parues dans la Gazette du Canada, le *Daily Commercial News and Building Record* et les grands journaux, on a demandé des soumissions. Celle de la Hill-Clark-Francis Limited était la plus basse.

Hill-Clark-Francis Limited, New Liskeard (Ont.). — Le contrat, qui a trait à la construction de 240 habitations destinées à loger le personnel marié de l'armée permanente à Camp Borden, a été accordé le 7 octobre 1948, au prix de $1,939,602. Par des annonces parues dans la Gazette du Canada, le *Daily Commercial News and Building Record* et les grands journaux, on a demandé des soumissions. C'est cette société qui a soumis le plus bas prix.

Ainsworth Electric Company Limited, Toronto (Ont.) — Ce contrat pourvoyait aux dispositifs nécessaires à l'alimentation d'énergie électrique, à l'éclairage des rues et au réseau d'avertisseurs d'incendie dans les casernes du personnel marié des stations du C.A.R.C. à Camp Borden et à Angus (Ont.). Il a été accordé le 31 mai 1949, au prix de $11,428. On a demandé des soumissions au moyen d'annonces parues dans la Gazette du Canada, le *Daily Commercial News and Building Record,* et les grands journaux. C'est l'Ainsworth Electric Company Limited qui a soumis le plus bas prix.

E.C.S. Cox, Islington (Ont.) — Ce contrat pourvoyait aux services d'architecture nécessités par la surveillance de l'érection de 60 habitations destinées à loger le personnel marié permanent des stations du C.A.R.C. à Camp Borden et à Angus (Ont.). Il a été adjugé le 7 février 1949. On a choisi la E.C.S. Cox pour ce travail parce que c'est elle qui avait dressé les plans et devis relatifs à la construction de ces habitations, connues sous le nom de logements "Cox". Pour ce motif et à cause de la proximité de la société à l'emplacement en question, on a jugé qu'elle pourrait effectuer les travaux de façon plus compétente et à moins de frais que toute autre entreprise.

Gore and Storrie, Toronto (Ont.) — Ce contrat visait les services de génie relatifs à l'établissement des plans et à la surveillance de l'aménagement de routes, d'égouts et de canalisations d'eau pour les logements du personnel marié permanent de la station du C.A.R.C. à Camp Borden (Ont.). Il a été accordé le 13 avril 1948. Comme le ministère de la Défense nationale ne pouvait lui-même se charger de ces travaux, à cause de la pénurie du personnel, on les a confiés à la Gore and Storrie, estimant qu'elle disposait de l'expérience technique, du personnel spécialisé et des installations nécessaires pour rendre les services demandés. En outre, la société fournissait des services du même genre sous le régime d'un autre contrat visant les logements du personnel marié permanent, qu'on était alors à construire à Trenton (Ont.). Elle avait aussi fourni les services d'ingénieurs conseils lors d'autres travaux antérieurement exécutés à Camp Borden.

Le poste suivant, qui figure à la page N-37 des Comptes publics, se rapporte à l'aménagement d'un aérodrome à Rivers (Man.). Il comporte une affectation de $1,846,000, répartis de la façon suivante:

Schumacker-MacKenzie Limited, Winnipeg (Man.) — Le contrat pourvoit

à l'achat et à l'installation du réseau d'éclairage nécessaire aux pistes d'envol et de roulement au sol du C.J.A.T.C., à Rivers (Man.). Accordé le 28 septembre 1948, le contrat comportait un prix de $93,985. Des soumissions ont été demandées par voie d'annonces dans la Gazette du Canada, le *Daily Commercial News and Building Record* et les grands journaux. Cette compagnie avait soumis le plus bas prix.

Tomlinson Construction Company Limited, Toronto (Ont.) — Ce contrat visait l'aménagement de pistes de béton armé à la station du C.A.R.C. à Rivers (Man.). Il a été adjugé le 31 juillet 1947, au prix de $1,120,868.20. Vu l'importance de terminer ces travaux avant l'hiver, on a jugé qu'il n'était pas pratique de demander des soumissions par voie des journaux. Nous avons donc invité à soumissionner onze entrepreneurs que nous estimions tous posséder la compétence voulue pour entreprendre des travaux de cette envergure et qui avaient tous soumissionné par le passé lorsqu'il s'était agi de travaux du même genre. Cette fois la Tomlinson Construction Company Limited fut la seule a soumissionner. Comme ses prix nous ont semblé justes et raisonnables, nous lui avons accordé le contrat.

Milton Hersey Company Limited, Montréal. — Ce contrat, accordé le 2 août 1947, pourvoit à l'inspection, à l'essai, au malaxage et à la pose du béton ainsi qu'au scellement des joints des pistes d'atterrissage de la station du C.A.R.C. à Rivers (Man.). On a invité à soumissionner cinq entreprises jugées aptes à exécuter de tels travaux. Le prix de la Hersey Company Limited était le plus bas.

M. Stewart:

D. Quel était ce prix?—R. Le contrat était estimé à une valeur de $7,600.

Le poste suivant dont M. Fraser a voulu s'informer figure à la page N-41. Il a trait à l'aménagement de routes dans le Québec et l'Ontario. Parmi les cinq contrats de ce genre, deux figurent à la page N-41 et trois à la page N-42. En voici le détail:—

K. J. Beamish Construction Company Limited, Toronto (Ont.) — Ce contrat, accordé le 20 septembre, au prix de $8,655, pourvoit à la réfection des chemins et des routes d'accès, région du magasin n° 13, Dépôt "X" du C.A.R.C. à Angus (Ont.). On a demandé des soumissions au moyen d'annonces dans la Gazette du Canada, le *Daily Commercial News and Building Record* et les grands journaux. Seule la K. J. Beamish Construction Company Limited a soumissionné. Ses prix ayant semblé justes et raisonnables, le contrat lui a été accordé.

M. Riley:

D. Monsieur le président, avant que M. Low poursuive, ai-je raison de croire, d'après les réponses détaillées qu'il nous a fournies, qu'il s'agit de contrats accordés au plus bas prix?—R. En effet.

D. Combien estimez-vous qu'il en a coûté au Canada, de façon approximative seulement, pour recueillir ces renseignements et pour compenser la perte subie par le ministère du fait de la présence de ses représentants parmi nous? Qu'est ce que cela représente par séance?—R. A la présente séance?

D. Oui.—R. Je n'ose risquer un chiffre, mais cela demande beaucoup de travail supplémentaire.

D. Votre présence ici et les renseignements que vous devez obtenir entraîneraient-ils, pour le contribuable, une dépense allant de $10,000 à $15,000 par séance?—R. Je n'en sais rien.

M. FRASER: C'est là une question difficile. Le Comité a été constitué à une seule fin, celle d'examiner les comptes. C'est ce que nous tâchons de faire.

Le PRÉSIDENT: Pour une fois, je partage l'avis de M. Fraser. Je serais le premier à m'élever contre toute proposition tendant à restreindre notre activité.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le JEUDI 21 juin 1951.

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande qu'en rédigeant les comptes publics, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, le détail des traitements de moins de $5,000 versés aux fonctionnaires soit omis.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

L. PHILIPPE PICARD.

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, Pièce 430.

Le MARDI 21 juin 1951.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à onze heures et demie du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard, président.

Présents: MM. Anderson, Ashbourne, Benidickson, Blue, Boisvert, Boivin, Campney, Cauchon, Croll, Gibson, Helme, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Major, Picard, Richard (*Ottawa-Est*), Sinclair, Weaver et Wright.

Aussi présents: Les fonctionnaires suivants de la Corporation commerciale canadienne: M. W. D. Low, O.B.E., administrateur-délégué; M. W. J. Atkinson, O.B.E., commissionnaire général d'achat, et M. F. F. Waddell, secrétaire et conseiller juridique.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président explique que la réunion convoquée pour le mercredi 20 juin a été décommandée, M. A. Ross, sous-ministre associé de la Défense nationale lui ayant fait savoir que, son départ pour l'Europe ayant été différé, il était libre de comparaître au Comité le jour suivant. En outre, la plupart des documents à l'égard desquels le Comité désire interroger M. Ross n'étaient pas encore imprimés mercredi.

Le Président mentionne l'ordre de renvoi du Comité, du 12 juin, relatif aux articles 11 et 12 de l'appendice "A" aux Procès-verbaux et témoignages de ce jour. Il explique que ces articles comprennent des renseignements du même genre que ceux touchant les dettes irrécouvrables dues à la Couronne, que le Comité a convenu, le 31 mai, de considérer comme confidentiels et de ne pas divulguer. Pour ce motif il a, de son propre chef, décidé de ne pas faire imprimer ces deux documents, que les membres peuvent consulter en s'adressant au secrétaire du Comité. Le Comité y consent.

Le Comité discute longuement la question de la rédaction des comptes publics.

Sur la motion de M. Croll, appuyée par M. Major,

Il est résolu,—Que le Comité recommande que désormais, dans la rédaction des comptes publics que prescrit l'article 38 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, on s'abstienne d'insérer le détail des traitements de moins de $5,000 versés aux fonctionnaires.

Il est convenu que le Président en fasse rapport à la Chambre.

Le président informe les membres que le ministère de la Défense nationale a remis au secrétaire du comité d'autres documents qui ont été imprimés à titre d'addenda aux Procès-verbaux et Témoignages du 12 juin. Il s'agit des documents suivants:

Articles	*Détails*
1.	Exposé relatif à l'Etat-major conjoint du Canada à Washington (D.C.), E.-U.—Fonctions et antécédents du personnel pendant l'année financière 1949–1950.
2.	Tableau indiquant la répartition des indemnités de loyer entre les membres de l'armée et les fonctionnaires en poste à l'étranger.

3. Réponse à la question de M. Fraser touchant le Corps canadien des commissionnaires (Voir page N-56 des Comptes publics, 1949–1950).

Le Comité reprend l'étude des comptes publics pour l'année financière close le 31 mars 1951.

L'interrogatoire de M. Low se poursuit. Le témoin donne lecture, aux fins du compte rendu, des réponses aux questions qui lui ont été posées aux cours de séances antérieures et dépose d'autres documents dont on avait ordonné l'impression à titre d'appendice "A" et "B" aux Procès-verbaux et témoignages de ce jour. Leurs témoignages terminés, le témoin et ses adjoints sont congédiés. Le Comité remercie les fonctionnaires de la Corporation commerciale canadienne.

A midi et 10 minutes le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 26 juin, à 11 heures et demie du matin.

Le Secrétaire du comité,

ANTOINE CHASSE.

TÉMOIGNAGES

Le 21 JUIN 1951,

11 heures 30 minutes du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Avant que nous interrogions les témoins, je tiens à dire un mot au sujet de la réunion qui devait avoir lieu hier, sur la proposition du sous-ministre de la Défense nationale. Il nous avait avertis que le sous-ministre associé allait peut-être partir pour assister à une conférence de l'OTAN et que, si nous avions encore besoin de M. Ross, il pourrait comparaître au comité le lendemain. D'autre part, les renseignements qu'avaient fournis M. Drury et M. Ross à une séance antérieure n'avaient encore été ni imprimés ni distribués. Par la suite, M. Drury m'a appris que M. Ross ne partait pas immédiatement pour l'Europe. Nous avons donc résolu de remettre à plus tard la séance d'hier. Les membres disposent maintenant des Procès-verbaux et témoignages. Nous appellerons donc M. Drury et son sous-ministre associé la semaine prochaine, afin de nous acquitter de cette partie de nos fonctions.

Avant que nous nous mettions à l'œuvre, je dois informer le Comité que j'ai pris sur moi de donner des instructions contraires à la décision du Comité. Nous avions décidé de faire imprimer tous les rapports déposés par M. Ross. Or deux de ces rapports portaient sur des questions délicates, touchant des particuliers. Dans l'un, il s'agissait d'une personne qui avait subtilisé des fonds et qui, après avoir été déclarée coupable, s'était efforcée d'en rembourser une partie. Comme il a femme et enfants, je n'ai pas cru qu'il était de l'intérêt public de faire imprimer ce rapport et d'humilier ainsi sa famille.

Le rapport, il va sans dire, reste document officiel. On peut le consulter au bureau du secrétaire, mais il ne sera pas versé au compte rendu.

Il y avait aussi une liste de sommes irrécouvrables dues au ministère de la Défense nationale pour l'année 1949–1950. Elle révèle plusieurs irrégularités, qui ont fait l'objet d'enquêtes, commises par des militaires. Les coupables ont purgé leur peine en prison ou à l'endroit réservé à cette fin dans l'armée. Comme nombre d'entre eux ont femme et enfants, j'ai pris sur moi de prier le secrétaire de ne pas verser cette liste au compte rendu. On peut cependant la consulter au bureau du secrétaire. J'espère qu'on me pardonnera de ne m'en être pas tenu aux instructions du Comité. Je désirais m'expliquer sur ce point ce matin.

M. SINCLAIR: A ce sujet, j'aimerais revenir sur une observation que j'ai soulevée il y a deux ou trois semaines, relativement à la présentation des comptes publics. J'ai proposé au comité d'en supprimer les nombreuses pages fournissant le détail des traitements versés aux fonctionnaires subalternes, ce qui aiderait beaucoup le ministère et permettrait au Contrôleur du Trésor de réaliser des économies importantes. Comme les Comptes publics de l'année prochaine sont déjà sur le métier, on aimerait que le Comité se prononçât sur ce point, car le Gouvernement acceptera sûrement une telle proposition. On m'a donné à entendre qu'il conviendrait d'omettre les noms des fonctionnaires touchant moins de $4,000. D'après la nouvelle façon de présenter le budget des dépenses, toutes les positions sont énumérées mais les noms ne figurent pas en regard des traitements. Tous les renseignements sont cependant fournis. On pourrait ainsi diminuer la publication d'une centaine de pages. M. Croll me demande si le montant limite de $4,000 est assez élevé. Pour ma part, il me semble qu'il suffirait de nommer les chefs de service, mais même en nous en tenant à la limite de $4,000,

nous supprimerions une centaine de pages des comptes publics. L'an dernier, les frais d'impression de ce volume se sont élevés à $36,000. A ce montant il faut ajouter le coût de recueillir ces renseignements, qui ne servent d'ailleurs à aucun membre du Parlement. Nous pourrions ainsi diminuer sensiblement le coût des principaux documents qui intéressent notre Comité. De toute façon, il faudrait que le Comité se prononçât là-dessus au plus tôt, puisque le bureau du Contrôleur du Trésor a déjà entrepris la rédaction des Comptes publics, en se fondant sur les éditions précédentes.

Le PRESIDENT: Je me permets de souligner que le temps presse et qu'il s'agit d'une question importante. Si les membres y consentent, il nous faudra formuler une motion à cet égard. Si on la formulait et l'adoptait dès maintenant, je pourrais rédiger un rapport intérimaire et le présenter à la Chambre, afin de faire connaître immédiatement l'avis du Comité sur ce point précis, indépendemment du temps que nous consacrerons aux autres questions et même si nous ne présentons pas un rapport complet de nos travaux.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Je crois que nous devrions considérer $4,000 comme une limite suffisante. Je note que les fonctionnaires supérieurs ne touchent pas moins de $4,740. Peut-être ferions-nous bien de sonder les vues de quelqu'un qui est au fait. Un montant limite de $5,000 me semble bien suffisant.

Le PRESIDENT: Oui, car les appointements de $4,000 incluraient ceux des commis principaux qui ne remplissent pas de hauts postes administratifs. Qu'il s'agisse de Pierre, Jean ou Jacques, cela n'intéresse guère le public, pourvu que les traitements soient énumérés, comme cela se fait dans le budget des dépenses.

M. GIBSON: Moi aussi j'estime qu'une limite de $5,000 ferait l'affaire. Il me semble indiscret de publier noms et chiffres. Pourvu que la position soit indiquée . . .

M. SINCLAIR: Si quelque député désire savoir quel est le traitement de tel ou tel fonctionnaire, il peut se procurer le renseignement en s'adressant à la Commission du service civil, ou en inscrivant sa demande au *Feuilleton*. Mais publier ces noms dans le volume en question, c'est en somme un gaspillage de papier, de frais d'impression et de temps pour le personnel du Contrôleur du Trésor.

M. GIBSON: Nous ne savons pas encore quel traitement touche le président des chemins de fer Nationaux du Canada. Jamais son nom n'a paru dans les Comptes publics, mais j'imagine qu'il touche plus de $5,000.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): Il n'y a pas que les membres du Comité des comptes publics qui utilisent les renseignements fournis ici. J'imagine que les agents de recouvrement y recourent plus souvent que nous.

M. SINCLAIR: L'opposition s'est élevée contre tout changement dans les frais de voyage, mais nous pourrions continuer de publier les frais de voyage dépassant $500. Il n'y a pas d'inconvénient à cela.

M. CROLL: Mettons qu'un fonctionnaire touche un traitement de $3,300 et des frais de voyage dépassant $500, comment allez-vous réduire, en ce cas, les frais d'impression?

M. SINCLAIR: Comme nous le faisons à l'heure actuelle, c'est-à-dire en nommant les fonctionnaires qui touchent un traitement inférieur à $3,000, dès que leurs frais de voyage dépassent $500.

M. CROLL: Quelle économie y a-t-il à cela?

M. SINCLAIR: Ceux qui voyagent sont rares.

Le PRESIDENT: Voudrait-on présenter une motion à ce sujet?

M. CROLL: Je la présente, quitte à la rédiger plus tard.

Le PRESIDENT: Mais il me faudra l'inclure dans mon rapport.

M. CROLL: Je propose "que l'on continue d'énumérer aux comptes publics les fonctionnaires qui touchent plus de $5,000, mais que les noms de ceux qui touchent moins de $5,000 soient omis du détail des traitements que fourniront les comptes publics qu'on est actuellement à rédiger à l'égard de l'année suivante."

Le PRESIDENT: La motion agrée-t-elle au Comité?

M. WRIGHT: Un instant, je vous prie, monsieur le président. Combien de ces personnes ne se rangent dans aucune catégorie? Leurs positions sont-elles toutes classifiées?

Le PRESIDENT: Certainement. Tous les fonctionnaires se rangent dans une catégorie quelconque mais, comme M. Sinclair l'a expliqué, cela n'empêche pas de publier leurs frais de voyage. La motion ne vise qu'à réduire sensiblement les frais d'impression.

M. SINCLAIR: Tout comme par le passé, les comptes publics fourniront les sommes versées aux personnes autres que des fonctionnaires, et les honoraires d'avocats et d'autres gens de métier.

M. WRIGHT: Seuls les noms des fonctionnaires qui touchent moins de $5,000 par an seront omis des comptes publics.

Le PRESIDENT: Oui, sera mentionné aux comptes publics le nom de tout avocat, ou ingénieur civil, ou société à qui l'Etat aura versé pour ses services plus de $5,000.

M. SINCLAIR: Le Contrôleur du Trésor estime que, vu l'extension de notre activité, et vu que les fonctionnaires et leurs traitements sont énumérés, par ministères, au budget des dépenses, si quelque membre du Comité ou n'importe qui désire obtenir de plus amples renseignements, il n'a qu'à poser une question, et le renseignement lui sera fourni à la Chambre. Les seuls renseignements que nous compilons à grands frais dans ce volume, ce sont les noms des personnes qui occupent des positions dans le service civil. Il y a sans doute avantage à mentionner les fonctionnaires supérieurs, non seulement pour les agents de recouvrement, mais aussi pour les députés. Aussi y a-t-il lieu de continuer à imprimer leurs noms.

Le PRESIDENT: La motion est adoptée?

Adoptée.

Je rédigerai donc un rapport en conséquence avant cet après-midi et le soumettrai à votre assentiment.

M. SINCLAIR: J'ai une seconde observation à formuler. Ce sont les membres du parti conservateur qui ont demandé la constitution du comité des Comptes publics. Déjà, nous nous sommes réunis plusieurs fois. Nous avons parmi nous ce matin trois des principaux fonctionnaires du ministère de la Production de défense, qui ont des tâches importantes à accomplir. Je trouve déplorable qu'aucun membre du parti conservateur n'assiste à notre séance. Ce sont les conservateurs qui ont demandé, sinon exigé, la présence de fonctionnaires, qui, pourtant, auraient bien d'autres choses à accomplir ailleurs. Je tenais à faire cette remarque, afin de signaler à quel point les membres du parti conservateur paraissent se désintéresser de nos travaux, à commencer par le chef même du parti, qui est membre du Comité et qui, pourtant, à ma connaissance, ne s'est pas encore montré au Comité une seule fois cette année.

Le PRESIDENT: Y a-t-il d'autres commentaires?

Avant de poursuivre notre besogne, je dois informer les membres que le ministère de la Défense nationale a déposé trois autres documents qui seront publiés en appendices. Ils sont déjà imprimés, d'ailleurs, puisque je les ai envoyés à l'imprimerie en même temps que le procès-verbal de l'avant-dernière séance. Il y a d'abord l'exposé touchant l'état-major conjoint du Canada à Washington (D.C.) et les fonctions et les antécédents de ce personnel pendant l'année financière 1949-1950. Ensuite, un tableau indiquant la répartition des indemnités de loyer

entre les membres de l'armée et les fonctionnaires à l'étranger. Enfin, la réponse à la question de M. Fraser touchant le Corps canadien de commissionnaires, qui explique un poste figurant à la page N-56 des comptes publics de 1949-1950.

De nouveau nous avons l'avantage d'avoir parmi nous, ce matin, M. Low et les hauts fonctionnaires de la Corporation. Ils ont encore plusieurs réponses à fournir aux questions que les membres leur ont posées par écrit ou autrement. Ils en ont pour la majeure partie de la matinée. Je prie donc les membres, s'ils ont d'autres questions à poser, de les soumettre dès maintenant afin que nous puissions congédier les présents témoins ce matin et reprendre notre besogne ordinaire la semaine prochaine. Nous nous proposons de consacrer une autre séance à interroger MM. Drury et Ross. Il serait bon que nous avancions notre besogne au point de façon à pouvoir faire rapport de ce que nous avons accompli jusqu'ici. Pour gagner du temps, je propose qu'un grand nombre de réponses qu'on doit nous fournir ce matin soient simplement déposées. Mais je m'en tiendrai là-dessus à la décision des membres. S'ils veulent bien poser leurs questions ce matin, nous pourrions terminer la besogne en cours. Sauf erreur, les présents témoins ont déjà assisté à neuf réunions, et les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale à quatorze. Si la Chambre s'ajourne dans une semaine ou deux, nous n'aurons guère le temps d'en venir à des conclusions sur nos travaux. J'ai téléphoné aux membres des autres partis pour leur faire part de mon intention de proposer ce matin que nous tâchions d'en arriver à des conclusions, relativement aux travaux dont nous sommes saisis. J'ai aussi tenté hier d'atteindre les membres du sous-comité qui s'occupe des dettes irrécouvrables. On m'a demandé, après la première séance, de rédiger un rapport. Il était prêt hier, mais je n'ai pu obtenir l'assentiment d'aucun des membres à ce que nous nous réunissions hier. J'essaierai de les réunir cet après-midi ou ce soir afin que nous puissions terminer cette partie de la besogne. Avec votre assentiment, je prie donc le témoin de bien vouloir, en présentant les nombreuses réponses qu'il a pour nous, au lieu d'en donner lecture, de nous expliquer en quelques mots le sens de la question et de la réponse qui figureront tout entières en appendice au compte rendu. Cette façon de procéder vous plaît-elle ou préférez-vous qu'on nous en donne lecture, ce qui prendrait environ une heure et demie ?

M. WRIGHT: A moins que le membre qui a posé la question ne soit présent, je ne vois aucune raison de demander à M. Low de nous lire la réponse.

Le PRESIDENT: Cela me semble raisonnable, car nombre de ceux qui ont posé les questions sont absents. Nous gagnerons du temps si M. Low se borne à déposer les réponses. Mais lorsqu'il s'agira d'une question posée par un membre qui est présent, il lui sera loisible de demander qu'on lui en lise la réponse.

M. W. D. Low, O.B.E., administrateur-délégué de la Corporation commerciale canadienne, est appelé:

Le TEMOIN: J'avais l'intention de continuer à répondre aux questions que m'a posées M. Fraser mais, à la lumière de ce que vous venez de dire, je me contenterai d'indiquer les noms des entrepreneurs auxquels ont été adjugés les contrats de construction. A noter que la plupart de ceux-ci visent l'aménagement de routes ou des travaux de réparations effectués dans le Québec et l'Ontario: R. A. Blyth, Toronto (Ont.)—réparations aux routes de la station du C.A.R.C., à Aylmer (Ont.).;Johnston Brothers Company Limited, Brantford (Ont.)—réparations aux routes de la station du C.A.R.C., à Clinton (Ont.). H. J. McFarland Construction Company Limited, Picton (Ont.)—réparations et réfections des routes de la station du C.A.R.C., à Trenton (Ont.). H. J. McFarland Construction Company Limited, Picton (Ont.)—réparations aux pistes et au réseau d'égouts de la station du C.A.R.C. à Trenton (Ont.). Scott-Jackson Construction Limited, New Toronto (Ont.)—amélioration du réseau d'égouts et revêtement des routes de la station du C.A.R.C., à Weston (Ont.). Davis, Ripley and Associates, Edmonton

(Alb.)—services techniques se rapportant à l'établissement des plans et à la direction de l'aménagement de routes de canalisations, d'égouts et de la force motrice à la station du C.A.R.C., à Fort Nelson. Poole Construction Company Limited, Edmonton (Alb.)—construction d'un appentis et réparations aux bâtiments de la station du C.A.R.C., à Fort Nelson (C.-B.). Davis, Ripley and Associates, Edmonton (Alb.)—services techniques se rapportant à l'établissement des plans, à l'aménagement de routes de canalisations, d'égouts, de la force motrice, etc., à la station du C.A.R.C., à Fort Saint-Jean. North American Building Limited, Winnipeg (Man.)—achat de 20 habitations préfabriquées pour les stations du C.A.R.C., à Fort Nelson et à Watson Lake. Poole Construction Company Limited, Edmonton (Alb.)—transformation de bâtiments en logements pour le personnel marié temporaire à Watson Lake, Territoire du Yukon. Poole Construction Company Limited, Edmonton (Alb.)—constructions de 50 habitations destinées à loger le personnel marié permanent à Whitehorse, Territoire du Yukon. Main and Rensaa, Edmonton (Alb.)—services techniques requis relativement aux 50 habitations de la station du C.A.R.C., à Whitehorse, Territoire du Yukon.

A noter, monsieur le président, que dans la plupart de ces cas, des soumissions ont été demandées et le contrat a été adjugé au rabais.

Le PRESIDENT: Ces renseignements figureront à titre d'appendice "A" à la fin du compte rendu des délibérations de ce jour.

Passons.

Le TEMOIN: M. Johnston m'a interrogé au sujet du montant global des achats de charbon albertain. Au total, le ministère de la Défense nationale, au cours de l'année financière à l'étude, a acheté 69,113 tonnes de charbon albertain, dont 27,053 tonnes étaient destinées à des unités de la Colombie-Britannique. La quantité totale de houille, provenant de toutes sources, achetée pour des unités de la Colombie-Britannique, s'est établie à 50,118 tonnes.

M. SINCLAIR: J'hésite à interrompre le témoin, mais, ici encore, ne gagnerait-il pas du temps s'il se bornait à nous dire qu'il a rédigé une réponse à la question de M. Fraser touchant le charbon et qu'il la dépose.

M. GIBSON: N'est-ce pas M. Pearkes qui a posé la question?

Le PRESIDENT: C'est M. Johnston qui l'a posée au cours d'un échange de vues entre le général Pearkes et M. Johnston sur l'avantage qu'il y aurait à utiliser le charbon albertain en Colombie-Britannique.

Quant à la prochaine réponse, le témoin affirme qu'il n'a rien à déposer, et qu'il lui faudra la donner de vive voix.

Le TEMOIN: M. Gordon Fraser m'a interrogé au sujet des contrats accordés à la Levy Auto Parts Limited, de Toronto. Comme le poste N-60 a trait à un grand nombre de contrats, au lieu de fournir le détail de chacun d'eux, j'ai décidé de fournir les renseignements relatifs à quatre contrats, choisis parmi les plus importants.

Le premier portait sur 328 sortes d'accessoires Weatherhead. Seize compagnies ont été invitées à soumissionner; treize, y compris la Weatherhead, ont présenté leurs prix, mais c'est la Levy Auto Parts qui a soumis le plus bas prix, dans l'ensemble, relativement aux 328 articles. Ses prix étaient les plus bas relativement à 215 de ces articles. Le contrat a été passé au prix de $12,875.89. La soumission la plus basse après celle-là était de $13,201.42.

M. BOISVERT: Nous ne constituons plus quorum.

Le PRESIDENT: Je ne suis pas de cet avis. Je prie donc le comité de poursuivre afin de terminer sa besogne. Si les témoins y consentent, on pourrait faire produire tous ces renseignements ce matin et mettre fin au présent témoignage.

Le TEMOIN: Le poste suivant a trait à l'achat de 72 sortes de pièces de rechange pour des véhicules de la General Motors (modèle militaire). Vingt-deux

entreprises ont été invitées à soumissionner et quatre ont présenté des soumissions. Les prix de la Levy Auto Parts étaient les plus bas à l'égard de 48 articles d'une valeur de $24,242.58. Le contrat relatif à ces articles lui a été adjugé.

M. BENIDICKSON: S'agissait-il de pièces neuves ou usagées?

Le TEMOIN: Je n'en sais rien.

M. GIBSON: Etaient-ce des pièces de la General Motors, monsieur Low?

Le TEMOIN: Oui, de la General Motors.

M. SINCLAIR: Passons.

Le TEMOIN: La commande suivante portait sur 11 sortes de pièces de rechange pour des véhicules Dodge de trois quarts de tonne. Parmi les quinze sociétés invitées à soumissionner, 6 ont présenté des soumissions, y compris la Chrysler. Comme le prix de la Levy était le plus bas à l'égard de deux articles évalués à $24,886.12, on lui a adjugé le contrat. Pour vous donner une idée des prix relatifs, je cite le cas d'un article, un ensemble de caisse: le prix de la Levy était de $85.80, celui de la Chrysler, $143 et celui de la United Auto Parts, $130

Le contrat suivant a trait à des pièces de rechange pour les jeeps Willys. Il s'agissait de 75 articles. Parmi les 11 entreprises invitées à soumissionner, 5 l'ont fait. Comme celle de la Levy était la plus basse à l'égard de 53 articles d'une valeur de $27,530.25, on lui a adjugé le contrat.

Toutes les commandes qui font l'objet de la longue liste de contrats passés au cours de l'année financière à l'étude visent des véhicules militaires ou des tanks.

M. HELME: M. Low voudrait-il nous dire si les pièces fournies étaient les mêmes que celles qu'elles étaient appelées à remplacer ou simplement des pièces qui pouvaient faire l'affaire? Il me semble assez curieux que d'autres puissent fournir des pièces à des prix inférieurs à ceux du fabricant lui-même.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*): La société a pour règle de ne pas concurrencer ses agents.

M. HELME: Mais l'écart entre $114 et $85 est assez sérieux; c'est pourquoi je me demande s'il s'agissait de pièces en tous points semblables.

Le TEMOIN: En effet. L'écart s'explique du fait qu'il s'agissait de véhicules modèle militaire, que les fabricants eux-mêmes ne produisaient plus.

M. Fraser m'a posé certaines questions au sujet des contrats accordés à la Marine Industries Limited. Au cours de l'année financière 1949–1950, on lui a accordé des contrats d'une valeur de $1,380,638.

M. BENIDICKSON: S'agit-il d'un seul genre de contrats?

Le TEMOIN: Non, ce montant comprend toutes les sommes versées à la Marine Industries Limited au cours de l'année financière en question, à l'égard des divers contrats dont j'ai ici le détail.

M. SINCLAIR: Au suivant!

Le PRESIDENT: Si ces documents sont volumineux, on pourra les présenter à titre d'appendice "B".

Le TEMOIN: Parfait.

Le PRESIDENT: Le détail des contrats figurera en appendice "B".

Si personne n'a d'autre question, nous pourrions congédier le témoin et nous remettre à quelque autre besogne dès la prochaine séance. Je tiens à offrir nos sincères remerciements à M. Low ainsi qu'à ses aides. Avec votre assentiment, à la prochaine séance, mardi matin, nous terminerons l'interrogatoire de MM. Drury et Ross.

M. WHITE: J'appuie volontiers la motion tendant à remercier M. Low d'avoir comparu au Comité et d'y avoir répondu à nos question de façon si compétente.

M. SINCLAIR: Il y a autre chose que je tiens à verser au compte rendu. Le député de Nicolet a souligné, il y a quelques instants, que nous n'étions pas en nombre. Je tiens à souligner que nous avons réuni un nombre suffisant de membres du parti ministériel, de cécéfistes et de députés indépendants. Si d'autres députés se sont retirés de la séance, c'est qu'ils ont constaté l'absence des personnes mêmes qui avaient demandé la formation d'un comité des comptes publics, c'est-à-dire des conservateurs. Ce ne sont pas les membres du parti ministériel qui désiraient la constitution du comité, et je ne veux pas qu'on donne à entendre plus tard que nous n'étions pas en nombre à cause de l'indifférence des libéraux. Les membres du parti libéral, qui ont confiance au Gouvernement, n'estiment pas que le comité soit nécessaire.

M. WRIGHT: Ce propos me déplaît. A mon avis, il y a lieu de consigner aussi au compte rendu qu'il se poursuit actuellement à la Chambre une discussion relative aux pensions de vieillesse, à laquelle certains membres du comité du moins s'intéressent énormément, et que c'est pour cela qu'ils se trouvent à la Chambre. Il faut comprendre aussi, et consigner au compte rendu, que les membres libéraux du comité forment la grande majorité. Le comité est constitué en fonction de la représentation à la Chambre. Or, à l'heure actuelle, cette représentation ne reflète pas véritablement l'opinion du pays. Elle représente effectivement les députés élus chez nous à l'heure actuelle. Je tiens à le consigner au compte rendu.

M. BENIDICKSON: Disons à ce propos que j'ai compté les présences au moment où M. Sinclair formulait ses observations. Ces présences ne correspondaient sûrement pas, alors, à notre représentation à la Chambre. Il y avait 17 libéraux, un cécéfiste et un indépendant.

Le PRESIDENT: Messieurs, la séance est ajournée jusqu'à mardi matin à 11 heures et demie.

Le comité s'ajourne.

APPENDICE A

R. A. Blyth, Toronto, Ontario.—Ce contrat visait la réparation des routes à la station du C.A.R.C. à Aylmer (Ontario). Adjugé le 3 juin 1949, au prix de $21,798.00. La mise en adjudication s'est faite au moyen d'annonces dans la *Gazette du Canada*, dans le *Daily Commercial News and Building Record* et les journaux publics. M. R. A. Blyth a soumis le prix le plus bas.

Johnston Bros. Company Limited, Brantford (Ontario).—Ce contrat avait trait à la réparation et à l'amélioration des routes, des allées et de la place d'armes de la station du C.A.R.C. à Clinton (Ontario). Adjugé le 17 septembre 1949, au prix de $37,368.75. La demande de soumissions s'est faite au moyen d'annonces dans la *Gazette du Canada*, le *Daily Commercial News and Building Record* et les journaux publics. La Johnston Bros. Company a demandé le prix le plus bas.

H. J. McFarland Construction Company Ltd., Picton (Ontario)—Ce contrat visait la réparation et l'amélioration des routes à la station du C.A.R.C. à Trenton (Ontario). Adjugé le 7 septembre 1949, au prix de $49,970.57. La demande de soumissions s'est faite au moyen d'annonces dans la *Gazette du Canada*, le *Daily Commercial News and Building Record* et dans les journaux publics. La H. J. McFarland Construction Company Limited a présenté la soumission la plus basse.

H. J. McFarland Construction Company Ltd, Picton (Ontario)—Ce contrat visait la réparation des pistes d'envol et du réseau d'égouts à la station du C.A.R.C. à Trenton (Ontario). Il a été adjugé le 2 novembre 1949, au prix de $45,560.00. Etant donné la date tardive et la nécessité de faire terminer ces travaux avant l'hiver, le temps manquait pour demander des soumissions selon la

pratique habituelle. Vu que la H. J. McFarland Construction Company avait alors son matériel et son personnel sur place, un contrat a été conclu avec cette société.

Scott-Jackson Construction Limited, New-Toronto (Ontario)—Ce contrat prévoyait l'amélioration du drainage et le revêtement des routes au dépôt de matériel no 1, station du C.A.R.C. à Weston (Ontario). Il a été adjugé le 25 octobre 1949, au prix de $7,277.00. On a demandé des soumissions à l'égard de ces travaux au moyen d'annonces parues dans la *Gazette du Canada*, le *Daily Commercial News and Building Record* et dans les journaux publics. La Scott-Jackson Construction Limited a présenté la soumission la plus basse.

Le poste suivant figure à la page N-42 des comptes publics et vise les habitations pour personnel marié, etc. à Fort-Nelson, Fort-Saint-Jean, Watson-Lake et Whitehorse. Un crédit de $762,000 est prévu à cette fin. Voici le détail des contrats:—

Davis, Ripley and Associates, Edmonton (Alberta)—Le contrat prévoyait des services d'ingénieurs, afin de faire préparer les plans et de surveiller la construction de routes et trottoirs, de canalisations d'eau, d'égouts et d'énergie électrique, d'avertisseurs d'incendie et de système d'éclairage des rues pour les quartiers d'habitation du personnel marié à la station du C.A.R.C. à Fort-Nelson, ainsi que faire surveiller la construction de 20 maisons. Adjugé le 13 juillet 1948. On a choisi cette société parce qu'on l'estimait la compagnie la plus propre, dans le voisinage immédiat, à assurer ces services de façon efficace et dans un minimum de temps.

Poole Construction Co. Limited, Edmonton (Alberta)—Le contrat visait la construction d'un appentis au mess des aviateurs, ainsi que la transformation et la réparation des édifices existants, à la station du C.A.R.C. à Fort-Nelson (C.-B.). Il a été adjugé le 23 février 1949, au prix estimatif de $34,000. Par suite de la difficulté à déterminer la nature exacte des travaux et des réparations nécessaires, il était impossible de préparer des plans et devis détaillés et, par suite de l'inaccessibilité de l'emplacement, on a pensé que le moyen le plus pratique et le plus économique de faire exécuter ces travaux le plus rapidement possible était d'adjuger le contrat en régie intéressée. La Poole Construction Company avait déjà transporté son matériel sur place et on l'a choisie pour exécuter les travaux.

Davis Ripley & Associates, Edmonton (Alberta)—Le contrat prévoyait des services d'ingénieurs en vue de faire dessiner, surveiller et aménager des routes et trottoirs, l'installation de canalisations d'eau, d'égouts et d'énergie, un système d'avertisseurs d'incendie et un système d'éclairage des rues pour les quartiers d'habitation du personnel marié à la station du C.A.R.C. à Fort-Saint-Jean, ainsi que surveiller la construction de 20 maisons, Adjugé le 13 juillet 1948. On estimait cette société la plus apte, dans le voisinage immédiat, à entreprendre ces travaux et à les mener à bonne fin dans un minimum de temps.

North American Building Limited, Winnipeg (Manitoba).—Ce contrat, prévoyant la construction de 20 unités de logement préfabriquées aux stations du C.A.R.C. à Fort-Nelson et Watson-Lake, a été adjugé le 2 mars 1949, au prix de $180,312. Cette société était, à l'époque, la seule maison canadienne à fabriquer une habitation de modèle préfabriqué propre à servir dans l'Arctique.

Poole Construction Company, Limited, Edmonton (Alberta).—Le contrat prévoyait la conversion d'édifices en quartiers d'habitation temporaires pour le le personnel marié à Watson-Lake (T. Y.) Il a été adjugé le 6 décembre 1948, au prix estimatif de $76,160. Etant donné le besoin urgent de ces logements et l'inaccessibilité de l'emplacement, ainsi que le manque de plans et devis complets, on a cru que le moyen le plus pratique de faire entreprendre et terminer ces travaux dans le temps requis consistait à l'adjuger en régie intéressée. On a choisi la Poole Construction Company Limited parce qu'elle exécutait alors des travaux

dans la région et parce qu'elle était censée être le mieux en mesure de terminer l'entreprise le plus économiquement possible dans le délai requis.

Poole Construction Company, Limited, Edmonton (Alberta).—Le contrat prévoyait la construction de 50 maisons pour les quartiers d'habitation du personnel marié, ainsi que la fourniture de tous les services d'aménagement du terrain et l'installation de canalisations électriques à la station du C.A.R.C. à Whitehorse (T. Y.). Il fut adjugé le 18 juin 1948, au prix estimatif de $695,000. Etant donné le besoin urgent de ces logements et l'inaccessibilité de l'emplacement, le contrat a été accordé en régie intéressée à la Poole Construction Co., pour les mêmes raisons que celles qui ont déterminé son choix à Watson-Lake.

Main & Rensaa, Edmonton (Alberta).—Le contrat visait la préparation des plans et la surveillance de la construction de routes, égouts, canalisations d'eau et d'énergie électrique, ainsi que l'aménagement général du terrain. Il prévoyait encore la surveillance de la construction de 50 maisons à sa station du C.A.R.C. à Whitehorse (T. Y.). Il a été adjugé le 20 octobre 1949. On estimait que cette société était la seule, dans le voisinage immédiat, qui possédât l'expérience en génie, le personnel instruit et les installations nécessaires pour assurer les services requis. On l'a choisie aussi parce qu'elle exécutait des travaux de ce genre dans la région.

APPENDICE B

Poste N-60—Marine Industries Limited, Montréal: $1,380,638.39 visent les contrats suivants:

1. *Contrat*	*Sujet*	*Montant versé*
30-1-3	Brise-glace	$ 795,211.67
30-6-12	Maintien en réserve, aux fins militaires, de 18 frégates et de 19 dragueurs de mines Bangor	374,062.00
30-1-10	Achat des dragueurs de mines "Granby" et "Digby"	130,000.00
30-5-100	Achat, réparation et conversion des chaloupes à moteur Ex. Q062 et Q111	79,900.00
42-4-2126	Location d'un compresseur d'air	101.00
Achat local	Huile combustible pour les Fairmiles	164.22
Achat local	Défenses en cordage pour les Fairmiles	139.50
40-33-8-11	Manilles	1,060.00
	TOTAL	$1,380,638.39

Voici le détail des contrats ci-dessus:

2. Brise-glace

Le contrat prévoyait la construction d'un brise-glace pour la Marine royale canadienne. C'est la Commission maritime canadienne qui, conformément à la pratique établie, a choisi le chantier où se construirait le vaisseau. La Corporation commerciale canadienne a approuvé son choix. Le contrat prévoyait le coût de la construction plus 5 p. 100.

3. Maintien en réserve, aux fins militaires, de 19 dragueurs de mines Bangor et de 18 frégates.

La Marine royale canadienne savait que la Marine Industries possédait ces vaisseaux; elle estimait que ces navires devaient être tenus en réserve aux fins militaires et en bon état, même si elle ne désirait pas, à ce moment-là, les acheter. Elle a donc prié la Corporation d'entrer en pourparlers avec la Marine Industries.

En conséquence, un contrat a été conclu avec la société en vue de l'entretien de ces vaisseaux moyennant $7,500 par année pour chaque bateau. Le contrat comportait les conditions suivantes:—

Les 37 vaisseaux seront maintenus en état de préservation partielle, ainsi qu'il suit:

a) Frotter à la brosse d'acier et peinturer au minium, une fois par année, toutes les surfaces extérieures de la coque, des roufs, des cheminées et ventilateurs, là où la peinture s'est écaillée et où l'acier est exposé.

b) Gratter les ponts, enlever toute la peinture écaillée, et couvrir toute la surface des ponts extérieurs avec une huile de pont de qualité approuvée, une fois par année si l'inspecteur le juge nécessaire.

c) Garder enduites de graisse toutes les pièces mobiles extérieures et pièces en acier poli de la machinerie principale et auxiliaire.

d) Tenir propres les intérieurs et extérieurs des vaisseaux.

e) Chaque année, à l'automne, remplir de pétrole, en vue de prévenir le gel, toutes les prises d'eau à la mer et tous les raccords.

f) Tenir les chaudières en bon état et remplir à l'intérieur les plateaux à chaux.

g) Maintenir tous les ponts à l'épreuve des intempéries et de l'eau.

h) Enlever les râteliers de munitions et autre matériel qui pourrait causer la détérioration des vaisseaux.

i) Amarrer solidement les vaisseaux et prendre les précautions voulues durant l'hiver pour prévenir les dégâts causés par la glace.

La société s'engageait à ne vendre aucun de ces vaisseaux sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du ministère de la Défense nationale.

Au cas où, avec l'assentiment du ministère de la Défense nationale, la société vendrait l'un quelconque de ces vaisseaux au ministère de la Défense nationale, ou autrement, le paiement annuel serait réduit d'un montant déterminé au prorata.

Tous les travaux devaient s'accomplir à la satisfaction de l'inspecteur: chef des Services techniques navals du ministère de la Défense nationale, service naval, ou son représentant autorisé.

4. Achat de deux dragueurs de mines Bangor, le Digby et le Granby.

La Marine royale canadienne avait besoin de certains navires. On a constaté qu'il serait possible de satisfaire à ces besoins par l'achat des vaisseaux susmentionnés, lesquels appartenaient à la Marine Industries Limited. Après consultations avec la Marine royale canadienne et la Commission maritime canadienne, on a décidé d'acheter les deux vaisseaux de la Marine Industries Limited, au prix de $65,000 chacun, plutôt que de construire de nouveaux vaisseaux. En conséquence, un contrat est intervenu le 18 août 1949, avec la Marine Industries.

5. Achat, réparation et conversion de deux chaloupes à moteur.

La Marine royale canadienne avait besoin de deux chaloupes à moteur, devant servir à l'instruction du personnel de la marine. A la suite d'une enquête, on a appris que la Marine Industries disposait de deux chaloupes propres à cette fin. Après avoir consulté les techniciens de la Marine royale canadienne et la Commission maritime canadienne, on a proposé d'acheter ces deux chaloupes pour satisfaire à la demande. Un contrat est intervenu avec la Marine Industries Limited pour l'achat, la réparation et la conversion de deux chaloupes à moteur, moyennant $39,950 chacune, en conformité de devis fournis par la Marine royale canadienne.

6. Les quatre autres petits chefs de dépense représentaient des achats locaux à l'égard desquels on ne dispose d'aucun détail.

SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT: M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 24

Y compris les deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports à la Chambre

---

SÉANCES DU MARDI 26 JUIN,
DU MERCREDI 27 JUIN ET
DU JEUDI 28 JUIN 1951

TÉMOINS

M. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre de la Défense nationale

M. A. Ross, C.M.G., sous-ministre associé.

M. W. D. Low, O.B.E., administrateur délégué, Corporation commerciale canadienne

M. W. L. Mahoney, de l'Imprimerie nationale

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1952

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,
Salle 430,
Le MARDI 26 juin 1951

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures et 30 du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Anderson, Ashbourne, Benidickson, Blue, Boisvert, Boivin, Campney, Cleaver, Croll, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Gibson, Harkness, Johnston, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), Larson, Macdonnell (*Greenwood*), Major, Nowlan, Pearkes, Picard, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Sinclair.

Aussi présents: M. C. M. Drury et M. A. Ross, respectivement sous-ministre et sous-ministre associé de la Défense nationale.

Le Comité reprend l'examen des comptes publics relatifs au ministère de la Défense nationale pour l'année close le 31 mars 1950.

M. Drury est longuement interrogé au sujet de certains documents soumis au Comité et constituant l'Appendice "A" du procès-verbal du 12 juin. M. Ross seconde le témoin.

L'interrogatoire de M. Drury se poursuit, puis est remis à une séance ultérieure.

A 1 heure et 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau dans la soirée.

SÉANCE DU SOIR

Le Comité se réunit, à huis clos, à 7 heures et 30 du soir, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Anderson, Benidickson, Blue, Boivin, Cauchon, Cleaver, Croll, Fleming, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Macdonnell (*Greenwood*), Macdonald (*Edmonton-Est*), Picard, Robinson, Sinclair, Stewart (*Winnipeg-Nord*).

Un projet de rapport à la Chambre, concernant certains vœux qui découlent du témoignage de l'auditeur général, M. Watson Sellar, est à l'étude. Après avoir subi quelques modifications, ledit projet de rapport est finalement adopté et il est ordonné qu'il soit présenté à la Chambre à titre de troisième rapport.

A 9 heures et 15 du soir, le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau à 11 heures et 30 du matin le mercredi 27 juin.

Le MERCREDI 27 juin 1951

Le Comité se réunit à 11 heures et 30 du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Anderson, Ashbourne, Blue, Boisvert, Cauchon, Croll, Fleming, Fraser, Fulford, Johnston, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Macdonnell (*Greenwood*), Macdonald (*Edmonton-Est*), Major, Nowlan, Picard, Weaver, Wright.

88628—1½

Le président informe le Comité que MM. Drury et Ross sont retenus à la Chambre, où les crédits du ministère de la Défense nationale sont à l'étude.

Le Comité siège alors à huis clos.

Un projet de rapport à la Chambre, concernant certains vœux qui découlent du témoignage de l'auditeur général, M. Watson Sellar, est à l'étude. Après avoir subi quelques modifications, ledit projet de rapport est finalement adopté et il est ordonné qu'il soit présenté à la Chambre à titre de quatrième rapport.

A midi et 30, le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau à 11 heures et 30 du matin le jeudi 28 juin.

Le JEUDI 28 juin 1951

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures et 30 du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Anderson, Benidickson, Blue, Boivin, Cauchon, Cleaver, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Helme, Kirk (*Antigonish-Guysborough*) Kirk (*Digby-Yarmouth*), Macdonald (*Edmonton-Est*), Maltais, Picard, Richard (*Ottawa-Est*), Riley, Robinson, Weaver.

Aussi présents: M. W. D. Low, O.B.E. et M. W. J. Atkinson, O.B.E., respectivement administrateur délégué et acheteur de la Corporation commerciale canadienne.

Le Comité reprend l'examen des comptes publics pour l'année financière close le 31 mars 1950.

Le président informe le comité que M. Drury et M. Ross sont retenus à la Chambre, où ils aident le ministre de la Défense nationale à l'occasion de l'étude des crédits du ministère.

M. Low est rappelé et interrogé au sujet de certains contrats. Le témoin dépose un tableau relatif au personnel (indiquant les fonctions et attributions de chacun) de la Corporation commerciale canadienne. Il est ordonné que ledit tableau constitue l'Appendice "A" au procès-verbal et témoignages de ce jour. M. Low est remercié par le Comité et se retire.

Le président transmet les remerciements du Comité au témoin présent et à M. Drury et à M. Ross, du ministère de la Défense nationale, ainsi qu'au personnel du Comité, pour leur précieux concours.

A 1 heure et 15, le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau, à huis clos, au cours de la journée, en vue d'étudier son rapport final.

SÉANCE DU SOIR

Le Comité se réunit, à huis clos, à 8 heures du soir, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Anderson, Ashbourne, Blue, Cauchon, Fleming, Fulford, Gauthier (*Portneuf*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), Macdonnell (*Greenwood*), Macdonald (*Edmonton-Est*), Major, Maltais, Nowlan, Picard, Richard (*Gloucester*), Richard (*Ottawa-Est*), Riley, Robinson.

Aussi présent: M. W. L. Mahoney, de l'Imprimerie nationale, service des impressions et de la papeterie.

Le Comité entend M. Mahoney au sujet de l'impression du tableau relatif à la Corporation commerciale canadienne, dont le Comité a ordonné l'impression à titre d'Appendice "A" au procès-verbal et témoignages de la séance du matin. M. Mahoney expose les difficultés que pourrait présenter la publication dudit tableau, en raison des caractères très petits qui y sont employés. Il estime qu'un rapetissement trop poussé de ces petits caractères donnerait des résultats fort peu satisfaisants, en ce sens que le tableau serait à peine lisible. Il est décidé que le tableau sera imprimé sous une forme réduite et modifiée.

Le Comité passe ensuite à un projet de rapport portant sur l'étude que le Comité a faite des comptes publics relatifs au ministère de la Défense nationale. Après avoir subi quelques modifications, ledit rapport est adopté à l'unanimité et il est ordonné qu'il soit soumis à la Chambre à titre de cinquième et dernier rapport.

Sur la motion de M. Fleming, on décide à l'unanimité que le Comité devrait exprimer au président sa vive appréciation de la façon dont il se'st acquitté de ses fonctions. "Le poste de président du Comité des comptes publics n'est pas une sinécure, dit M. Fleming. Il comporte des tâches ardues et, cette année, le Comité a tenu de nombreuses réunions. Nous tenons, j'en suis sûr, à dire au président combien nous apprécions son travail et combien nous avons confiance en lui."

Le président remercie les membres du Comité et leur dit combien, pour sa part, il a apprécié leur assiduité.

A 9 heures du soir, le Comité s'ajourne à une date indéfinie.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le JEUDI 21 juin 1951

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande que les détails des salaires inférieurs à $5,000, payés aux fonctionnaires, soient omis dans la préparation des comptes publics requise par l'article 38 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
L.-PHILIPPE PICARD.

Le MERCREDI 27 juin 1951

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le 22 juin 1950, après avoir examiné le rapport de l'Auditeur général pour l'année se terminant en mars 1949, votre Comité exprimait l'avis que des mesures devraient être prises "afin d'autoriser la défalcation des dettes non recouvrables qui se sont accumulées jusqu'en 1940 aux comptes de l'État".

Le 24 mai de cette année, votre Comité a été invité par le ministère des Finances à étudier un rapport, préparé par un comité interministériel spécial, concernant les créances non recouvrables dues à la Couronne.

Votre Comité a chargé un sous-comité composé de MM. Ashbourne, Croll, Fleming, Johnston, Macdonnell, Major, Picard, Robinson, Sinclair et Stewart, d'étudier la question et d'en faire rapport. Ayant eu accès aux renseignements contenus dans le rapport interministériel et les annexes s'y rapportant, et après avoir entendu MM. S. Rettie et E.-O. Landry, respectivement président et secrétaire dudit comité interministériel, le sous-comité a communiqué ses vues à votre Comité qui, après étude appropriée, a l'honneur de présenter le rapport qui suit.

Le ministère des Finances, depuis nombre d'années, s'est inquiété des créances irrecouvrables dues à la Couronne, et il a en conséquence étudié l'opportunité d'amortir les soldes ainsi impayés. Le ministère de la Justice a exprimé l'avis que de telles créances ne sauraient être défalquées qu'avec le consentement du Parlement.

Le 28 août 1947, le Conseil du Trésor, sur la recommandation du ministre des Finances, autorisait l'institution d'un comité, composé de MM. S. Rettie, président, D. W. Mundell, W. C. Haw, A. E. Smythe, membres du comité, et E.-O. Landry, secrétaire; ledit comité étant chargé d'étudier et de faire rapport au "ministre des Finances sur tous les postes des "Demandes de règlement des comptes différés", en vue de soumettre au Conseil du Trésor et, finalement, au Comité des comptes publics une liste des postes jugés irrécouvrables." Le comité interministériel a demandé à tous les ministères de lui faire tenir "un état des postes en souffrance inscrits dans leurs livres et jugés par eux non recouvrables et au sujet desquels ils étaient prêts à recommander la défalcation." Ce comité a tenu "35 séances auxquelles les fonctionnaires des divers ministères ont été interrogés ou durant lesquelles les renseignements obtenus par lettre, par téléphone ou par l'examen des dossiers des ministères ont été produits et discutés."

Ce comité fit rapport au ministre des Finances le 23 mai 1950 et son rapport fut subséquemment examiné par les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor avant d'être soumis à votre Comité.

Tous les ministères ont communiqué des relevés au comité interministériel et les recommandations de ce dernier ont l'entier assentiment de tous les ministères intéressés. Seule la Division de l'impôt du ministère du Revenu national n'a pas remis de liste de créances non recouvrables pour la raison qu'elle aurait enfreint, en fournissant des informations de ce genre, le secret imposé par la Loi de l'impôt sur le revenu.

S'étant trouvé dans l'impossibilité de passer en revue les créances dues à la Couronne qui figurent dans les livres de cette division du ministère du Revenu national, votre Comité recommande qu'aucune de ces créances ne soit amortie.

Effet de l'amortissement

De l'avis du ministère de la Justice, "le simple amortissement de telles créances ne dégage pas le débiteur de sa dette, bien entendu, et des poursuites judiciaires peuvent en tout temps être intentées par la Couronne pour donner suite à sa réclamation, à moins qu'une loi de prescription applicable à la Couronne ne fasse obstacle à la réclamation." Par conséquent, l'expression amortissement dans le présent rapport signifie la radiation dans les livres des ministères des montants jugés non recouvrables.

Il ressort donc que l'amortissement ne confère aucun avantage au débiteur. Le principal avantage de l'opération sera de permettre aux ministères de se dispenser de conserver des inscriptions de réclamations qu'ils doivent rapporter

chaque année et qui sont considérées sans valeur. Le personnel employé actuellement à ce travail improductif pourrait concentrer son effort à percevoir les créances courantes.

Bases de recommandations

Tenant compte du fait que ses recommandations en faveur de l'amortissement devraient se rapporter uniquement aux comptes qui étaient manifestement non percevables, le comité interministériel a étayé ses recommandations sur certaines normes. En substance, les créances jugées non percevables tombent dans les catégories suivantes:

1) Les sommes qu'un ministère a tenté pendant une longue période de percevoir, mais sans résultats. Cela comprendrait les cas où le débiteur est décédé, est disparu ou a fait faillite, ou encore les cas qui, vu la faible somme en jeu et la longueur de temps qui s'est écoulée, ne pourraient justifier d'autres dépenses en vue de nouvelles tentatives de recouvrement.
2) Les sommes restant impayées après acceptation de paiements en vertu d'un compromis.
3) Les créances, ordinairement petites, déférées par un ministère au ministère de la Justice pour perception et renvoyées accompagnées de l'avis que la somme en jeu ne justifie pas les frais éventuels d'une poursuite en recouvrement.
4) Les sommes représentant surtout des réclamations en dommages, relativement auxquelles la partie défenderesse n'a pas admis de responsabilité, et qui, vu le laps de temps écoulé, la dispersion des témoins et le reste, ne sauraient avec succès faire l'objet de poursuites en recouvrement.
5) Les sommes représentant des réclamations pour services rendus à des firmes ou des particuliers, ou pour déboursés effectués pour leur compte, lorsque la preuve d'une créance exécutoire due à la Couronne ne pourrait être facilement établie.

Normalement toute somme dont l'amortissement a été recommandé dans le rapport du comité interministériel, a été pesée en fonction de ces normes et il a été établi qu'elle s'y conformait sous un ou plusieurs rapports. Toutefois, le comité interministériel a formulé des recommandations en faveur de défalcations relatives à des catégories de réclamations que l'on n'avait pas pressé les débiteurs d'acquitter, en vue de la ligne de conduite adoptée à cet égard, et où la capacité de payer de chaque débiteur n'avait pas été établie. On en trouve des exemples dans certaines réclamations contre des soldats-colons au chapitre d'engagements personnels pris relativement à l'achat de fermes subséquemment abandonnées, et dans des réclamations contre des municipalités pour aide donnée à l'autorité civile.

Votre Comité estime que les bases des recommandations en vue de l'amortissement établies par le comité interministériel sont justes.

La somme globale dont on recommande l'amortissement se chiffre à $30,506,622.09.

Un sommaire des recommandations du comité interministériel suit:

Ministère de l'agriculture

Ce ministère a soumis des recommandations portant sur une somme globale de $125,595.19. Après avoir discuté avec des fonctionnaires supérieurs du ministère et le représentant du Trésor les divers postes constituant ce total, le comité interministériel a conclu que des comptes au montant de $97,973.07

pouvaient être jugés à bon droit non percevables et a renvoyé les autres postes au ministère en lui conseillant de déployer d'autres efforts pour en obtenir le recouvrement.

Commission du service civil

La Commission a présenté des recommandations concernant cinq plus-payés de traitements se totalisant à $102.84. De sérieuses tentatives, y compris un renvoi au ministère de la Justice, ont été faites sans succès pour percevoir ces sommes. Jugeant que les faibles sommes individuelles ne justifient pas des déboursés pour frais juridiques, le comité interministériel a recommandé, en conséquence, l'amortissement de ces postes.

Ministère des finances

La Division de l'administration a soumis une liste de postes se chiffrant dans l'ensemble à $96,432.02 et de cette somme le comité interministériel a recommandé la défalcation de $76,432.02. Cette dernière somme comprenait $13,900 représentant des avances versées en 1808, apparemment à même des fonds des Indiens, au compte de Selkirk et garanties par hypothèque sur une propriété située dans le canton Moulton, Ontario. Les fonds des Indiens furent recouvrés dans la suite et le Canada accepta la réclamation lors du règlement avec l'Ontario après l'établissement de la Confédération.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a signalé un certain nombre de postes se totalisant à $1,218.19 et de cette somme le comité interministériel a recommandé la défalcation de $888.19.

La Division des pensions de retraite a présenté une longue liste de plus-payés de faible valeur faits à même le compte du fonds de retraite, durant la période de 1942 à 1949, cette année comprise. Sur ces montants, qui s'élèvent à $2,989.19, le comité interministériel a conseillé de déduire $1,765.78, somme qui représente le solde non perçu de plus-payés faits avant le 31 mars 1947.

Le Contrôleur du Trésor a présenté plusieurs postes se chiffrant au total à $6,651.35; le comité interministériel a consenti de recommander l'amortissement de la somme de $1,049.34, représentant en grande partie certains légers plus-payés de traitements. Cette somme comprend cependant un montant de $334.33, employé à même les crédits de l'ancien ministère des Services nationaux de guerre. Quand ce ministère fut supprimé, le Contrôleur accepta d'être comptable de ces articles.

Ministère des pêcheries

Ce ministre a fait rapport de quatre articles de faible montant, formant un total de $39.56. Le comité interministériel a convenu de recommander l'amortissement de cette somme.

Département des assurances

Ce département a conseillé l'amortissement de postes formant un total de $365.28. Il s'agissait de plusieurs factures impayées pour rapports du département et d'une cotisation impayée fixée à l'égard d'une société d'assurance liquidée. Vu que le département avait épuisé tous les moyens raisonnables de recouvrement, le comité interministériel a agréé toutes ses demandes.

Ministère de la justice

Ce ministère a signalé des montants non recouvrables se chiffrant par $1,059.02, dont une somme de $30.13 représente le prix de vente de rapports de la Cour suprême à des avocats dont on ignore maintenant les noms, et le

reste, soit $1,028.87, des montants dus au Service des pénitenciers pour services rendus et marchandises fournies. Le comité interministériel a estimé que ces sommes devraient être amorties.

Ministère du travail

Ce ministère a présenté deux rapports, l'un relatif aux pertes subies par le ministère proprement dit, au cours de ses opérations, et l'autre, relatif à la Commission d'assurance-chômage.

Les postes du premier rapport forment un total de $5,226.74.

Ceux du second se chiffrent à $46,384.82.

Le comité interministériel est convaincu que le ministère a exercé tous les efforts raisonnables possibles pour recouvrer ces sommes. En face du grand nombre des postes en cause et du faible montant de chacun, il a conclu qu'un surcroît d'efforts ne donnerait aucun résultat satisfaisant. En conséquence, il a conseillé l'amortissement de tous ces articles.

Ancien ministère des mines et ressources

Ce ministère a signalé des postes se totalisant à $280,850.16. Le comité interministériel a consenti de conseiller de défalquer de cette somme un montant de $210,551.16. Plus de la moitié de cette somme s'est accumulée à la Division de l'immigration et représente des prêts pour rapatriement et moyens d'existence consentis à des Canadiens réduits à la misère à l'étranger durant la période de 1925 à 1945 (total de $26,801.26) et le solde non perçu de prêts consentis pour le voyage à partir de la Grande-Bretagne à des personnes devant s'embarquer comme domestiques au Canada en vertu du projet d'établissement dans l'Empire britannique durant la période de 1923 à 1931 (total de $117,797.59). Ces totaux représentent ce qui reste dû au ministère, qui a réussi à recouvrer la plus grande partie des avances ainsi faites. On a cessé de chercher à les percevoir, vu que beaucoup des débiteurs sont décédés et que d'autres ne peuvent être répérés.

Ministère de la défense nationale

Ce ministère a conseillé d'amortir des créances formant un total de $1,266,320.28. Le comité interministériel a consenti à la défalcation de $1,006,605.04 sur cette somme. Quant au reste, il l'a renvoyé au ministère en lui demandant d'exercer un surcroît d'efforts pour recouvrer ces sommes.

Des réclamations envers les autorités municipales et provinciales se chiffrant à $781,636.58, pour assistance à l'autorité civile, sont comprises dans les recommandations du ministère. Toutes sont en souffrance depuis de nombreuses années, les plus récentes remontant à 1925. Le ministère a tenté depuis de faire des recouvrements, mais sans beaucoup de succès. Dans un ou deux cas où une poursuite a été intentée et jugement obtenu, les résultats ont été nuls. Le comité interministériel en a conclu que même si ces réclamations étaient dirigées contre des organisations réelles et apparamment solvables et, par conséquent, ne tombaient pas sous la désignation de "créances non recouvrables"; en cas d'un refus de paiement de la part des autorités municipales et provinciales de nouveaux efforts dans le but d'obtenir des rentrées seraient infructueux. Par conséquent, la recommandation du ministère a été acceptée.

Ministère du revenu national

Le Service des douanes a présenté une liste de créances au montant de $100,334.75 à même laquelle le Comité interministériel a conseillé de radier la somme de $99,481.06.

Le Service de l'accise a signalé comme non recouvrable un total de $213,523.27 représentant une accumulation d'arriérés sur les taxes de vente et d'accise, durant la période 1929-1939, que le ministère, malgré tous ses efforts, n'a pas réussi à percevoir. Dans la plupart des cas, les débiteurs avaient cessé leur commerce, ou étaient en faillite; quelques-uns étaient incapables de payer. Un certain nombre de créances représentent les soldes dus après que le ministère a réussi à recouvrer une partie de la dette par voie de compromis ou grâce à la réception de dividendes à la suite de faillites. Le comité interministériel est convaincu que tous les efforts possibles en vue du recouvrement de ces créances ont été faits et qu'il est inutile de conserver celles-ci plus longtemps dans les comptes.

Ministère des postes

Ce ministère a présenté des créances s'élevant à $27,686.32 et le comité interministériel a convenu qu'il était régulier d'en recommander l'amortissement intégral.

Impressions et papeterie publiques

Ce département a présenté une liste créances se chiffrant à $8,009.61 et le comité interministériel a accepté de recommander la radiation de $7,609.16. Quelques-uns de ces comptes remontent à 1891. En recommandant la défalcation, le comité interministériel a noté que dans environ 92 p. 100 des cas, les débiteurs étaient décédés ou en faillite, ou bien le montant et la date de la dette ne justifiaient plus aucune mesure en vue du recouvrement, ou encore les dossiers du ministère étaient insuffisants pour établir la légalité de la réclamation.

Conseil privé

Ce ministère n'a fait rapport que d'une seule créance couvrant un plus-payé de traitement de $17.11. Sauf le recours en justice, tous les efforts ont été tentés pour recouvrer ce montant, mais sans succès. Comme les poursuites judiciaires coûteraient plus cher que le montant en cause, le comité interministériel a jugé plus sage de recommander la radiation de cet item.

Ministère des travaux publics

Ce ministère a présenté trois rapports séparés comme suit:

1. La Division du génie a signalé comme non recouvrable un total de $122,149.36 que le comité interministériel a accepté en entier. Ce total se compose d'arrérages divers dont la majeure partie se rapporte à des droits de glissoire, d'estacade et de quais pour la période 1861-1891.

2. Le Service de télégraphe et de téléphone (qui fait maintenant partie du ministère des Transports) a fait rapport d'un total de $5,883.26 dont le comité interministériel a également recommandé l'amortissement. La majeure partie de ce total est formée d'arrérages pour service téléphonique et télégraphique. Les débiteurs en cause ont fait faillite, ou sont décédés ou disparus.

3. La Division de l'architecture a signalé un total de $36,757.33, dont $29,603.43 devraient être défalqués, selon la recommandation du comité interministériel. Le total pricité se compose entièrement d'arrérages de loyer à l'égard d'habitations expropriées par le ministère et louées à des particuliers. Dans la plupart des cas, les débiteurs n'ont pu payer, et n'avaient pas d'autres locaux à leur disposition; dans d'autres cas, les locataires ont refusé de payer, à cause du délabrement des immeubles. Le comité interministériel est convaincu que des efforts raisonnables ont été faits pour percevoir la plupart de ces comptes, et qu'il serait à peu près vain de les poursuivre.

Secrétariat d'état

Ce ministère a fait rapport de créances se totalisant à $171,315.66, somme de laquelle le Comité a recommandé de défalquer seulement $29,682.92.

Du montant dont la défalcation n'a pas été recommandée, $141,391.34 représentent l'arriéré de droits relatifs aux procédures de naturalisation qui sont perçus par les greffiers des tribunaux et remboursables par eux au ministère, après que ces derniers en ont retenu un maximum de $2,000 par an. La plupart de ces greffiers ont refusé de rembourser l'excédent, en alléguant qu'il est absorbé par la rémunération du personnel supplémentaire requis pour répondre au grand nombre de demandes reçues. Il est entendu qu'une partie de ce montant ne peut être perçue par suite du décès, de la retraite ou du départ de certains de ces greffiers; mais le comité interministériel n'avait pas en main le détail des sommes qui rentrent sous cette rubrique, et par conséquent ne pouvait formuler de recommandations pour faire défalquer l'une quelconque de ces créances.

Ministère du commerce

Ce ministère a présenté un certain nombre de créances se totalisant à $42,385.32. Le Comité interministériel est convenu de recommander leur radiation intégrale.

Du montant ci-dessus, $37,432.79 représentent les droits de toiseurs accumulés de 1855 à 1893 dans l'ancien ministère du Revenu intérieur. Les toiseurs étaient employés et payés directement par le gouvernement; les compagnies d'exploitation forestière, qui avaient besoin de leurs services, versaient à leur tour des droits au gouvernement. Dans certains cas, cependant, les droits furent payés aux toiseurs, qui n'en firent pas remise au receveur général. En d'autres cas, les compagnies forestières n'acquittèrent pas du tout ces droits. Vu le temps écoulé depuis l'accumulation de ces arrérages, le comité interministériel a jugé qu'il serait maintenant impossible de percevoir aucune portion de ce montant.

Ministère des transports

Ce ministère a présenté une liste de créances s'élevant à un total de $190,296.19. De cette somme, le comité interministériel a approuvé et recommandé des défalcations se chiffrant par $179,812.97. La majeure partie de ce montant se compose d'anciens arrérages de baux pour la consommtion d'énergie hydraulique et l'usage de quais et d'autres ouvrages sur les canaux qui appartiennent au gouvernement. Le solde groupe plusieurs petits postes divers tels que les suivants: plus-payés de traitements, avances impayées, vente de publications, remboursements insuffisants des droits de radiorécepteur, etc.

Ministère des affaires des anciens combattants

Ce ministère a présenté deux séries de recommandations, dont la première porte sur ce qui a été fait par rapport aux versements de pensions ainsi qu'au paiement d'allocations et de traitements aux anciens combattants, et la seconde vise les pertes occasionnées par le fonctionnement de la Commission d'établissement de soldats.

La première catégorie de créances se compose d'un grand nombre de plus-payés effectués en matière de pensions militaires et d'invalidité, d'allocations aux anciens combattants, et de diverses dépenses de rétablissement: elles se totalisent à $518,445.02. Cette somme comprend également un poste de $88,005.40, qui représente le coût de la formation professionnelle donnée, de

1919 à 1923, aux soldats impériaux qui n'étaient pas admissibles à cette formation, d'après les règlements britanniques. Le comité interministériel a cru bon de déclarer que cette créance n'était exigible de personne et que, les frais subis ayant déjà été imputés sur les crédits ministériels, une défalcation n'était pas nécessaire. Le comité interministériel a approuvé la recommandation du ministère relative au solde de $430,439.62.

Tous les postes qui ont fait l'objet d'une recommandation ministérielle en matière d'établissement sur les terres se chiffrent par $27,869,905.43, somme dont $27,857,859.99 représentent les pertes qui ont été occasionnées par la revente de propriétés abandonnées par les colons, et $12,045.44 des pertes administratives peu importantes et certains frais d'exploitation.

En vertu des dispositions du paragraphe 4 de l'article 22 de la Loi d'établissement de soldats, dans le cas de militaires, et d'une clause des contrats de vente, dans le cas d'acquéreurs civils, les déficits afférents aux reventes de propriétés abandonnées sont devenus à la charge des premiers acheteurs eux-mêmes. Celles de ces créances qui sont exigibles de soldats établis s'élèvent à $23,506,833 et celles qui sont exigibles d'acheteurs civils se chiffrent par $2,868,271.22. Le nombre de débiteurs en cause dépasse 19,000. Le comité interministériel a été informé qu'on n'a jamais pris de mesures pour exiger des acheteurs militaires ou civils le remboursement de ces sommes. Cette ligne de conduite ayant été suivie constamment depuis l'adoption de ce plan, le comité interministériel a été d'avis qu'il ne serait pas opportun de demander enquête sur la solvabilité des débiteurs. Une telle enquête serait fort incomplète et toute tentative en vue de percevoir maintenant ces créances entraînerait de sérieuses injustices. Toutefois, le comité interministériel ne peut affirmer que dans l'ensemble les montants de ces réclamations ne sont pas recouvrables. La question de sanctionner la ligne de conduite suivie jusqu'à maintenant ressortit à l'exécutif. Sous réserve d'une telle approbation, le comité interministériel est d'opinion que les sommes qui rentrent dans ces deux catégories doivent être défalquées.

Les déficits résultant de la revente des terres reprises aux colons sous le régime du Plan d'établissement de familles britanniques se sont élevés à $1,482,755.32. Aucun contrat personnel n'était attaché aux documents en vertu desquels ces terres ont été achetées à l'origine et par conséquent, aucun paiement n'a été exigé de particuliers. Le comité interministériel accepte sans réserve la recommandation voulant que ce montant soit défalqué.

Votre Comité est convaincu, d'après les témoignages recueillis, que le comité interministériel a étudié soigneusement les particularités de chaque cas soumis par les divers ministères. Bien que votre Comité n'ait pas contrôlé les faits, il en est venu à la conclusion que c'est en toute bonne foi et à la suite d'une étude élaborée que le comité interministériel a formulé ses recommandations.

Votre Comité recommande que des mesures appropriées soient prises en vue de faire approuver par le Parlement la défalcation des sommes que le comité interministériel a jugées non recouvrables, ces mesures devant être rédigées de telle façon que les pouvoirs qu'elles confèrent ne pourront être exercés qu'en conformité des termes mêmes du rapport du comité interministériel et dans les seuls cas spécifiés aux dix-huit listes qui font partie de ce rapport.

Nonobstant les recommandations qui précèdent, votre Comité est d'avis que certains ministères ont, au cours de la période étudiée et antérieure à 1940, fait preuve de relâchement dans la perception des montants dus à la couronne,

et qu'une partie de ces créances aurait pu être recouvrée s'ils avaient pris les moyens voulus dans un délai raisonnable à compter du moment où ces dettes ont été contractées.

Votre Comité estime également que la perception de toutes les créances dont le comité interministériel n'a pas recommandé que la défalcation soit menée avec vigueur, que rapport en soit fait annuellement, et que les ministères procèdent au cours de la présente année à un nouvel examen des créances dont la défalcation a été recommandée.

A la suite des témoignages qu'il a entendus, votre Comité a acquis l'assurance qu'on procède maintenant de façon plus méthodique à la perception des créances. Il est d'avis qu'un tel changement s'impose et qu'on devrait insister auprès des fonctionnaires supérieurs des ministères sur la nécessité de veiller au règlement de tous les comptes.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
L.-PHILIPPE PICARD.

Le JEUDI 28 juin 1951

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a passé en revue tous les postes du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 31 mars 1950.

Au cours de cinq séances, votre Comité a recueilli, sur l'ensemble de ce rapport, le témoignage de l'Auditeur général, M. Watson Sellars. M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances, qui était présent à quatre de ces séances, a rendu témoignage sur certaines questions.

Votre Comité tient à remercier ces hauts fonctionnaires de leur précieux concours.

La plupart des questions que le Comité a étudiées en vue de recommandations, et qui portent en particulier sur le contrôle financier des compagnies de la Couronne par le Parlement et sur la réglementation des mandats spéciaux en tant qu'autorisation des dépenses, sont prévues au bill nº 401, Loi sur l'administration financière, qui a franchi l'étape de la première lecture le 25 juin. Votre Comité aura alors l'occasion d'étudier ces questions lorsque le bill précité lui sera déféré, comme la chose a déjà été annoncée.

Le compte rendu des témoignages que votre Comité a recueillis au sujet de la rénumération des officiers d'élection a été transmis au président du Comité spécial institué pour étudier la Loi des élections, afin que ce dernier comité détermine les mesures qu'il jugera bon de recommander à cet égard.

On a estimé que la répartition entre Radio-Canada et le Service de radiodiffusion internationale sur ondes courtes, du coût des locaux à bureaux que ce dernier service occupe, ainsi que le coût de l'immeuble de Radio-Canada, à Montréal, sont des questions qu'il vaudrait mieux déférer, l'an prochain, au Comité des comptes publics, ou à un comité qui pourrait être chargé d'enquêter sur toutes les opérations financières de la Société Radio-Canada.

Un exemplaire des Procès-verbaux et Témoignages des séances des 8, 15, 16 et 20 mars, et du 4 avril, est annexé au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
L.-PHILIPPE PICARD.

Le VENDREDI 29 juin 1951

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

En conformité d'une décision prise à sa première séance, votre Comité, après avoir, comme il en a fait rapport précédemment, passé en revue le rapport de l'Auditeur général, s'est attaqué à l'étude des comptes publics du ministère de la Défense nationale pour l'année expirée le 31 mars 1950, qui représentent un total de $380,948,197.62. Vingt-deux séances ont été consacrées à cette enquête.

Ont comparu devant votre Comité pour le compte du ministère de la Défense nationale: MM. C. M. Drury, C.B.E., D.S.O., E.D., sous-ministre, et A. E. Ross, C.M.G., sous-ministre associé, et pour le compte de la Corporation commerciale canadienne: M. W. D. Low, O.B.E., directeur gérant, qui a rendu témoignage avec l'assistance de MM. W. J. Atkinson, acheteur général, et F. F. Waddell, secrétaire et conseiller juridique.

Votre Comité tient à remercier ces hauts fonctionnaires de leur précieux concours.

Le très hon. C. D. Howe, ministre de la Production de défense, et de qui a relevé la Corporation commerciale canadienne durant la période à l'étude, soit 1949-1950, a comparu devant le Comité le 19 juin 1951.

Bien que l'étude des comptes publics du ministère de la Défense nationale dût, d'après le mandat du Comité, porter sur l'année expirant le 31 mars 1950, votre Comité a recueilli des témoignages sur les opérations du ministère subséquentes à cette période, lorsque ces éléments de preuve lui paraissaient nécessaires pour mieux comprendre la situation particulière à l'année à l'étude.

Votre Comité a d'abord pris en considération un mémoire présenté par le sous-ministre de la Défense nationale et exposant les efforts tentés par ce ministère pour réglementer les dépenses. Le mémoire en question traitait plus particulièrement des questions suivantes: moyens d'éducation mis à la disposition des recrues, tant de l'armée active que de la réserve; locaux d'hospitalisation; services médicaux; entraînement des unités de réserve; équipement et fournitures; effectifs des unités; transport motorisé de l'armée; construction en général; honoraires d'architectes et d'ingénieurs; construction d'aéroplanes; coût et résultat des campagnes de recrutement et méthodes employées à leur égard, et effectifs des forces de réserve.

Votre Comité a alors interrogé MM. Drury et Ross sur les postes des comptes publics du ministère de la Défense nationale contenus aux pages N-2 à N-54 inclusivement, tout en remettant à plus tard l'examen des postes qui paraissent plutôt relever de la Corporation commerciale canadienne. Il s'est occupé plus particulièrement, au cours de cette phase de ses travaux, des questions suivantes:

Service de Transport aérien, C.A.R.C.; achat de matériel et d'approvisionnements; achat d'équipement du gouvernement américain; acquisition de pièces de rechange pour tanks du gouvernement américain en vertu de la *Mutual Defence Assistance Act;* avances à l'Amirauté britannique; avances à *Canadair;* fabrication d'avions pour l'armée; utilité qu'il y aurait à fabriquer des canons au Canada; réclamations pour dommages; états de service, fonctions, soldes et allocations des attachés militaires, aériens et navals à Washington; allocations familiales indépendantes; allocations de loyer; subventions aux associations et instituts militaires et autres organismes; décisions de la Cour d'Échiquier; prestations aux familles d'employés décédés; pensions et autres indemnités; versements en vertu de la Loi des pensions de la milice; attributions à la

Commission impériale des sépultures de guerre; frais de déplacement et de transport; soldes et allocations de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation; fréquentation des camps par l'Armée de réserve; attributions pour les Forces actives et de réserve; réseau de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon; réseau routier du Nord-Ouest; attributions à la Marine royale canadienne, à la Réserve et aux Cadets de la Marine; acquisition, construction et achat de propriétés pour la Marine; service téléphonique; attributions à l'Aviation, à la Réserve et aux Cadets de d'Air; soldes et allocations de l'Aviation; acquisition, construction et achat de propriétés pour l'Aviation; honoraires des ingénieurs et des architectes; recherches pour la défense et perfectionnement; compte d'assurance, de pension et de garantie.

Lorsqu'il s'est présenté pour la première fois devant votre Comité, M. Low a décrit l'activité de la Corporation commerciale canadienne, sa politique des prix et sa manière d'accorder des contrats sous forme de "soumissions concurrentielles dans tous les cas où la chose était possible, et de rechercher toutes les sources possibles d'approvisionnement sans s'arrêter à des considérations autres que celles de fournir ce qu'on demandait, en temps utile et au plus bas prix possible".

Le témoin déclare ce qui suit: "Afin de réaliser ce programme, la division des achats à Ottawa et chacun des treize bureaux d'achat régionaux que la société dirige au Canada, tenaient à jour des listes complètes d'adresses postales indiquant les noms de tous les fournisseurs qui avaient demandé d'être admis à présenter des soumissions et de ceux que l'on jugeait aptes à fabriquer telles ou telles marchandises ou à rendre tels ou tels services. Ces listes ont été continuellement revisées et mises à jour afin de pouvoir adresser des offres de soumissions au plus grand nombre possible de fournisseurs et d'obtenir les prix les plus avantageux en raison d'une forte concurrence.

Les demandes de soumissions intéressant des projets de construction dont le coût dépassait $5,000 furent annoncées dans les journaux. Environ 95 p. 100 des contrats adjugés par la société résultent de soumissions concurrentielles; les autres ont été négociés directement."

Le témoin a classé dans l'ordre suivant de préférence les quatre genres de contrats négociés par la Corporation commerciale canadienne: contrats à prix ferme adjugés à la suite de soumissions authentiquement concurrentielles; contrats prévoyant le paiement des frais, plus un bénéfice fixe calculé selon le temps d'exécution; contrats prévoyant un prix plafond comportant un bénéfice limité; contrats prévoyant le paiement des frais, plus un pourcentage de bénéfice.

D'après le témoignage, il appert que "durant l'année financière 1949-1950, la société a accordé un total de 84,000 contrats au nom du ministère de la Défense nationale, la valeur globale de ces contrats s'élevant à $221,538,679.59" lesdits contrats portant sur des marchandises, des services et des entreprises de construction.

Le Comité a interrogé le témoin sur les divers aspects de l'exposé présenté, et en particulier sur les questions suivantes: méthodes de mise en adjudication; choix du soumissionnaire; opportunité de répartir les contrats entre toutes les provinces; achats au Royaume-Uni et aux États-Unis; achats locaux; choix des ingénieurs et des architectes, et leurs honoraires; genres, catégories et formules de contrats; acquisition de charbon pour Esquimalt; réparation du pont de la rivière la Paix; nombre de contrats dans les diverses catégories de prix; avances à Canadair aux fins de la production d'avions F-86; opportunité de restreindre la mise en adjudication aux régions où la demande de denrées, de services ou de construction se fait sentir; accumulation de matières premières; services d'inspection.

Les membres du Comité ont été invités à soumettre la liste des contrats à l'égard desquels ils désiraient des renseignements particuliers, et ces renseignements ont été fournis par le témoin.

Votre Comité a abattu une forte besogne et étudié un grand nombre de problèmes; tous les témoins convoqués ont été entendus, tous les documents désirés ont été recueillis, et MM. Drury, Low et Ross n'ont rien épargné pour fournir des réponses détaillées aux questions posées par les membres du Comité, et leur donner satisfaction.

D'autre part, votre Comité n'a pu analyser suffisamment tous les comptes détaillés de chacun des multiples postes qui se totalisent à $380,948,197.62, pour se prononcer d'une manière définitive sur l'opportunité de toutes ces dépenses, ou le bon escient de toutes les opérations des services en cause. Mais il est heureux de constater que, dans tous les témoignages et documents recueillis, il n'a trouvé aucun motif de blâme à l'endroit du ministère de la Défense nationale, de la Corporation commerciale canadienne, ou de leurs fonctionnaires, sous le rapport de l'un quelconque des postes passés en revue.

En outre, votre Comité a noté avec plaisir que les hauts fonctionnaires de ces services avaient déployé une activité considérable pour contrôler régulièrement les dépenses en distribuant continuellement à leur personnel des circulaires insistant sur la nécessité de l'économie, en faisant pratiquer l'inspection détaillée des ouvrages et des matériaux, et en ordonnant l'examen minutieux et systématique des réquisitions à chaque plan d'autorité.

Un exemplaire des Procès-verbaux et Témoignages des séances des 17, 24, 26 avril, des 1er, 3, 8, 10, 15, 16, 22, 24, 29, 31 mai, et des 5, 7, 12, 19, 21, 26, 27 et 28 juin est annexé au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
L.-PHILIPPE PICARD.

PROCÈS-VERBAL

26 JUIN 1951.
11 h. 40 du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons aujourd'hui parmi nous le sous-ministre et le sous-ministre associé de la Défense nationale qui répondront aux questions qui portent sur les différents rapports qu'ils ont soumis au Comité. Quelques-uns de nos membres n'ont pas eu l'occasion de les interroger sur certains renseignements fournis.

M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale, est appelé.

M. Robinson:

D. Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser au sujet d'un rapport qui a été déposé il y a quelque temps, surtout au sujet du tableau de la solde et des allocations, etc., payables à nos militaires qui se trouvent à Washington. Ce tableau se trouve à la page 64 des procès-verbaux du Comité du 12 juin 1951.

Dans ce tableau, je vois une en-tête de colonne intitulée "Allocation supplémentaire". J'aimerais que M. Drury nous dise s'il s'agit des mêmes allocations qui figurent à la page N-12 des Comptes publics sous le titre de: "Allocation de subsistance et de représentation"?—R. En effet, monsieur le président.

D. Je vois aussi dans le document déposé une rubrique intitulée "loyer". Est-ce la même chose que les "indemnités de loyer" qui figurent à la page N-12 des Comptes publics?—R. C'est la même chose, monsieur le président.

D. Puis, au sujet de l'allocation de subsistance et de représentation, je vois, à la page N-11 des Comptes publics une "indemnité pour service hors du Canada" et, à la page N-12, des allocations spéciales à certains militaires. Le témoin pourrait-il nous indiquer la différence entre les deux, selon qu'on emploi l'un ou l'autre?—R. L'allocation spéciale dont on a d'abord parlé est accordée à des militaires qui occupent un poste diplomatique ou quasi diplomatique et dont il est question à la page N-12. Les allocations supplémentaires pour service à l'étranger, qui figurent à la page N-11, sont versées à des militaires dont les fonctions ne revêtent aucun caractère diplomatique ou quasi diplomatique. Ces indemnités sont versées à des personnes qui vont suivre des cours à l'étranger ou qui sont chargées de missions spéciales à l'étranger mais qui n'ont rien à voir aux négociations d'un caractère diplomatique ou quasi diplomatique et n'ont aucune fonction de représentant à remplir.

D. Bien. Puis, sous l'en-tête de "allocation de subsistance et de représentation", je constate que dans la marine, par exemple, un commodore et un commander touchent la même allocation, soit $7,056. Le grade n'est pas le même mais l'allocation de représentation est identique. Comment établit-on le montant de cette allocation?—R. Quelle page consulte en ce moment M. Robinson?

D. La page N-12 des Comptes publics où l'on voit qu'un commodore et un commander touchent tous deux comme allocation de subsistance et de représentation la somme de $7,056. Je me demandais si ces allocations sont versées

d'après le grade ou de quelque autre façon?—R. Leurs fonctions correspondent à celles des fonctionnaires du service diplomatique du ministère des Affaires extérieures et le montant des allocations correspond à celui qui est versé à un fonctionnaire de grade équivalent du service diplomatique. Quand nos militaires sont envoyés à l'étranger, nous nous entendons avec le ministère des Affaires extérieures sur le grade équivalent qu'occuperaient ces militaires s'ils relevaient des Affaires extérieures.

D. Il semble y avoir quelque écart entre les montants mentionnés à la page N-12 des Comptes publics dans la colonne des allocations pour subsistance et représentation et ceux qui figurent sous la même rubrique dans le document qui a été soumis au Comité il y a peu de temps. Dans le volume des Comptes publics, on voit que l'attaché militaire à Washington, par exemple, touche $7,056, tandis que dans le rapport qui nous a été soumis, l'allocation n'est que de $6,948. En comparant les divers postes inscrits aux Comptes publics avec ceux du rapport soumis, nous voyons que les montants ne concordent pas du tout.—R. La dernière phrase de la note explicative du tableau, à la page N-12, se lit ainsi: "Tarif annuel de l'allocation de subsistance et de représentation en vigueur au 31 mars 1950.", de sorte que la première colonne contient le tarif et non le montant réellement versé. Il en est de même pour l'allocation de logement.

Au tableau que nous avons déposé et qui figure à la page 64 des procès-verbaux du Comité du 12 juin 1951 sont consignés les montants effectivement versés.

D. Alors, la page N-12 donne le tarif tandis que le rapport indique les montants réels?—R. Parfaitement.

D. En est-il de même pour les allocations de logement? Je n'en ai jamais très bien compris le sens. Il est dit ceci: "allocation de logement payé durant l'année financière". Cela semble indiquer les paiements réels.—R. Je crois que le terme "payé" se rapporte au tarif réel payé durant l'année.

D. Dans un certain cas, les allocations de logement sont les mêmes. Voilà pourquoi je me suis demandé si, à la page N-12, il est question des paiements réels ou non à l'égard du logement.—R. Si la personne en cause a occupé son poste toute l'année et qu'aucune permutation n'est survenue, le tarif est le même que le paiement effectif, mais vous verrez à la page 64 des procès-verbaux du Comité du 12 juin 1951 que l'allocation de logement a été versée à deux commodores. L'allocation accordée au commodore Godfrey est plutôt faible, soit $382.14, tandis que le commodore Lay a touché $1,285.98. Voici l'explication: il s'est opéré une permutation au cours de l'année et l'allocation, tout en étant versée selon le tarif annuel, a été partagée entre ces deux officiers.

D. A propos de l'allocation de logement, je vois dans une note au bas du tableau, page 65 des procès-verbaux du 12 juin 1951, que la somme que verse l'État ne doit pas dépasser un certain maximum, mais je constate que, dans bien des cas, comme l'indique la page 645, ce maximum a été dépassé. Dans le cas d'un brigadier, par exemple, l'État s'est engagé à verser une somme mensuelle de près de $200. Y a-t-il une certaine limite au montant du loyer alloué à ces officiers?—R. Il n'y a pas de limite. Il est convenu que, jusqu'à concurrence d'un certain montant, la personne verse la plus forte proportion et l'État, la moindre mais, au-dessus d'une somme fixée, l'État paye le solde.

D. Mais, d'après la note qui figure à la page 65 des procès-verbaux du 12 juin 1951 l'approbation du Conseil du Trésor est nécessaire quand la part de l'État est de $900 de plus que celle de la personne?—R. C'est exact.

D. Comme je vois au tableau, page 64 des procès-verbaux du 12 juin 1951, que, dans bon nombre de cas, la part de l'État dépasse $900, je me demande si l'on a obtenu l'approbation du Conseil du Trésor dans chacun de ces cas?—R. Oui, dans chaque cas.

D. Le Conseil du Trésor a-t-il déjà rejeté une demande ou refusé l'approbation au sujet d'un loyer?—R. Pas que je sache. Chacun des cas est examiné avec grand soin et les officiers intéressés sont prévenus que leur demande sera passée au crible. Comme ces officiers s'efforcent de se loger le plus économiquement possible, le Conseil du Trésor n'a pas encore rejeté une seule demande.

D. Monsieur Drury, le tableau qui figure à la page 64 des procès-verbaux du 12 juin 1951 donne une liste de toutes les soldes et indemnités, etc., versées aux officiers. Ne touchent-ils pas d'autres indemnités?—R. C'est difficile à dire. Ils peuvent recevoir d'autres articles ou effets distribués aux militaires, dont le montant n'est pas indiqué ici.

D. Ce n'est pas ce qui m'intéresse.—R. Ce rapport ne donne pas, par exemple, les frais médicaux qu'ils ont pu encourir,—ce qui est normal.

D. C'est la pratique courante mais ces officiers toucheraient-ils des pensions, par exemple.—R. Des pensions?

D. Oui.—R. Non.

D. Et maintenant, au sujet du paiement de l'impôt sur le revenu, en ont-ils été exemptés au cours de l'année financière?—Non, ils ont acquitté l'impôt sur leur revenu.

D. Je vois ensuite, au tableau des soldes et indemnités, etc., en page 64 des procès-verbaux du 12 juin 1951, qu'un attaché militaire à Washington ayant le grade de brigadier aurait touché la somme de $17,902.10. Je prends ici les cas d'officiers ayant été en fonctions durant toute l'année financière. Dans plusieurs cas, il serait impossible d'établir des comparaisons, vu qu'il a eu chevauchement de fonctions. Dans le cas que je mentionne, il semble que cet officier a occupé son poste durant toute l'année. Nous voyons donc qu'un brigadier occupant le poste d'attaché militaire a reçu $17,902.10. Un attaché militaire adjoint ayant le grade de commander a reçu $14,253.44. Dans l'aviation, un attaché d'aviation adjoint, avec le grade de capitaine de groupe, aurait reçu $14,295.22.

Voici ce que j'aimerais vous demander, monsieur Drury. Si ces trois officiers avaient été en activité de service, en Corée par exemple, durant l'année financière dont il est question, quelles auraient été leur solde et indemnités?—R. Si chacun d'eux avait été officier de troupe pour toute une année en Corée?

D. Oui. Simplifions les choses. Prenons le cas du brigadier. Supposons que le brigadier, au lieu d'être à Washington, a commandé une brigade en Corée. Pouvez-vous me dire quelles auraient été sa solde et ses indemnités?—R. Elles auraient été celles qui sont mentionnées dans le tableau.

D. Voulez-vous, après avoir consulté les rubriques du tableau en page 64 des procès-verbaux du 12 juin 1951, me dire ce qu'il aurait touché à chaque titre; nous pourrons ainsi établir le total?—R. Pour l'année en question, s'il y avait eu une guerre en Corée... Je dois le dire, en passant, un brigadier touche aujourd'hui, en Corée, plus que le montant indiqué ici.

D. Oui mais, pour établir une comparaison, il nous faut prendre la même année financière.—R. Il le faudrait.

D. Oui.—R. Un brigadier aurait touché comme solde régulière un montant de l'ordre de $6,936. Je dis un montant de cet "ordre", parce qu'il reçoit en outre un supplément de solde d'après le nombre d'années qu'il détient le grade de brigadier.

D. Voulez-vous établir, pour chaque cas, la comparaison avec la solde du brigadier dont il est question ici?—R. Il me faudrait avoir les renseignements sur les années de service du brigadier Taber.

D. Est-ce nécessaire?

Le PRÉSIDENT: Nos séances seront probablement terminées avant d'avoir pu obtenir ce renseignement.

M. Robinson:

D. La solde d'un brigadier n'augmente pas. Après trois ans, il touche la solde de base.—R. C'est vrai, je m'excuse. La solde reste la même en dépit de ses années de service au même grade.

D. Cette solde serait de $6,936?—R. Oui, toujours la même.

D. Oui. Toucherait-il alors quelque allocation de subsistance?—R. Non, pas quand il est au front puisqu'il reçoit alors ses rations.

D. Et l'indemnité de mariage?—R. Oui, il toucherait la même indemnité de mariage.

M. SINCLAIR: De combien est-elle?

M. ROBINSON: $480?

Le TÉMOIN: $480, soit $40 par mois.

M. Robinson:

D. Recevrait-il une indemnité d'absence de chez soi?—R. Oui.

D. Combien?—R. Je devrai me procurer ce renseignement. Le tarif varie selon le grade. Il toucherait donc une indemnité d'absence de chez soi dont je donnerai le montant tout à l'heure. Il ne recevrait ni indemnité supplémentaire de représentation ni de logement. Ses allocations de déplacement dépendraient des fonctions qu'il serait appelé à remplir. Il se peut qu'étant en commandement à l'étranger, il soit appelé à se rendre en différents endroits; il serait donc remboursé des dépenses encourues lors de ses déplacements officiels, mais il est difficile de les calculer d'avance.

D. Avez-vous maintenant les chiffres sur l'indemnité d'absence de chez soi?—R. Elle serait d'environ $80 par mois, soit $960 par année.

D. $960 par année. Le brigadier en service actif a-t-il droit à d'autres soldes ou allocations?—R. Non, pas à l'égard de l'année financière en question.

D. Alors, si mes calculs sont exacts, le même officier en service actif recevrait au cours de l'année financière dont il est question ici la somme de $8,376. Si l'on soustrait les indemnités de déplacement payées à un brigadier posté à Washington, le montant global serait de $17,210, de sorte qu'un officier du même grade en poste à Washington recevrait $17,724.10. Est-ce bien cela?—R. C'est exact.

M. CAMPNEY: Ainsi, le montant des rations contre-balancerait celui de la subsistance?

M. ROBINSON: Que dites-vous?

M. CAMPNEY: Ne faut-il pas que les rations contre-balancent l'allocation de la subsistance?

Le TÉMOIN: En recevant ce montant des allocations, le brigadier posté à Washington reçoit simplement le remboursement de ses dépenses mais le brigadier au front coréen n'est pas remboursé de ses frais de logement parce que celui-ci lui est fourni gratuitement. Ses frais de nourriture ne lui sont pas remboursés parce qu'il est aussi nourri gratuitement.

M. SINCLAIR: La plupart de ses frais de déplacement sont aussi gratuits.

M. Robinson:

D. A même le montant de $8,376 que reçoit le brigadier en service actif, il doit faire vivre sa famille demeurée au foyer, n'est-ce pas?—R. Vous avez inclus l'indemnité d'absence de chez soi?

D. Oui.—R. En ce cas, c'est exact.

D. Tandis que le brigadier posté à Washington y a sa famille avec lui.—R. Sinon, il toucherait une allocation d'absence de chez soi.

D. Mais, comme cela n'est pas indiqué, nous pouvons présumer qu'il assure la subsistance de sa famille à Washington même.—R. C'est exact.

D. Donc, le brigadier reçoit à Washington à peu près le double de ce que touche un brigadier en service actif en Corée.—R. Il reçoit en dollars à peu près le double du brigadier qui se trouve au front mais, en réalité, ce n'est pas le double.

D. Oui; je ne veux pas m'étendre là-dessus maintenant, mais je présume que l'attaché naval et l'attaché naval adjoint ainsi que l'attaché de l'air adjoint sont à peu près dans la même situation, n'est-ce pas?—R. La comparaison que vous avez établie entre les deux brigadiers s'appliquerait effectivement aux deux autres services.

D. C'est tout. Merci.

M. Sinclair:

D. J'aimerais poser une ou deux autres questions à ce sujet, car on pourrait s'imaginer à l'extérieur que ce sont là les meilleurs postes. D'abord, ceux qu'on choisit comme attachés militaires sont tous des hommes qui ont de bons états de service militaire acquis dans des régions comme la Corée?—R. Ils ont été en service actif, mais quand vous dites dans des régions comme la Corée, c'est heureux que nous n'ayons pas eu à combattre dans bien des régions comme la Corée.

D. Voici la deuxième question: Ces dépenses n'ont pas été encourues à cause de leur train de vie, mais parce qu'ils représentent notre pays et essayent d'obtenir les renseignements militaires que nous voulons. Et la troisième question: Quant aux allocations de frais de route, en campagne on peut se transporter dans des véhicules militaires, mais à Washington c'est dans des voitures du gouvernement canadien qu'un attaché visite les avionneries et les autres usines du même genre. Je crois que le général Pearkes pourrait en parler avec profit.—R. Pour répondre d'une certaine façon à M. Sinclair, je crois qu'à ma connaissance il n'y a aucun attaché qui ne préférerait pas, s'il le pouvait, aller prendre le commandement de troupes en Corée. S'il en avait le choix, il prendrait le commandement de troupes en action en dépit des apparentes inégalités, car elles ne sont qu'apparentes.

Le PRÉSIDENT: Vous dites qu'ils ont des états de service militaire; en ont-ils tous acquis au front? Je veux parler des gens à l'égard desquels M. Robinson a posé des questions; ont-ils des états de service au front?

M. ROBINSON: Ils ont tous d'excellents états de service.

Le TÉMOIN: Leurs états de service figurent aux pages qui précèdent la page 64 des procès-verbaux du 12 juin 1951.

M. Pearkes:

D. Voici la question que je veux poser: Dans l'année dont il est question, y avait-il un brigadier en Corée?—R. Non, monsieur.

D. Il s'agissait alors d'une pure hypothèse?—R. En effet.

D. Et depuis qu'il y a un brigadier en Corée, a-t-on augmenté ses allocations ou sa solde et sa solde supplémentaire, ou quelque chose de ce genre?—R. Depuis lors, sa solde a été augmentée.

D. On aurait alors raison de croire que, s'il y avait eu un brigadier en Corée durant l'année dont il est question, sa solde aurait été plus élevée que celle qu'on a dit que touchait cet hypothétique brigadier qui n'était pas en Corée à ce moment-là. Voici où je veux en venir: je crois qu'il est plutôt injuste d'essayer de faire ressortir le fait qu'un officier en devoir à Washington touchait une solde beaucoup plus élevée que celui qui est en activité de service.

M. ROBINSON: Non, monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le mot "injuste" soit acceptable.

M. ROBINSON: Le général m'accuse d'être injuste. Il me semble que j'ai été juste. La seule façon d'établir la comparaison, c'était de l'appliquer à l'année financière en cause.

M. PEARKES: Si vous n'aimez pas le mot "injuste", je le retire.

Le PRÉSIDENT: Le mot "injuste" n'est pas tout à fait parlementaire.

M. PEARKES: J'ajoute qu'il est très difficile d'établir une comparaison entre un brigadier en service à Washington et un brigadier qui n'existait pas mais qu'on supposait en service en Corée dans les conditions qui existent aujourd'hui alors qu'il s'en trouve un.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas intervenir dans la discussion, mais peut-être serions-nous plus avancés si nous savions le supplément de solde que touche un brigadier actuellement en service en Corée?

M. ROBINSON: Quelle est sa solde actuelle?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas ici ce renseignement; il ne se rapporte pas à la période 1949-1950.

Le PRÉSIDENT: Nous avons auparavant décidé qu'on pourrait poser une question au sujet de l'année suivante si ce peut être utile au Comité. Je suis sûr que le témoin pourrait très facilement nous dire quelle est la solde acuelle d'un brigadier en Corée.

M. BENIDICKSON: Cela nous serait inutile à moins de savoir si, durant la même période, on a augmenté la solde du brigadier en devoir à Washington.

Le PRÉSIDENT: Puis-je obtenir une réponse?

M. ROSS: Je regrette de ne pas avoir le montant.

Le PRÉSIDENT: Savez-vous ce que touche aujourd'hui un brigadier en campagne?

M. ROBINSON: S'il y a eu une augmentation dans le cas du brigadier en Corée, demandons alors s'il y en a également eu dans le cas du brigadier à Washington?

Le TÉMOIN: Oui.

M. ROBINSON: Vous y êtes.

Le PRÉSIDENT: Si le dossier révèle que la solde a été augmentée, nous devrions savoir le supplément que nous versons aux brigadiers. Quelqu'un d'entre-vous, messieurs, peut-il fournir ce chiffre?

Le TÉMOIN: Nous allons l'obtenir sur-le-champ.
(Plus tard.)

Le TÉMOIN: Puis-je vous donner le renseignement qu'on a demandé?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: La solde de base d'un brigadier à Washington ou en Corée est actuellement de $8,268 par année.

M. ROBINSON: À combien cela revient-il par mois? C'est le montant mensuel que donnent les comptes publics.

M. ROSS: $689.

Le TÉMOIN: $689 par mois. Son allocation d'homme marié demeure la même, soit $40 par mois ou $480 par année. L'allocation de subsistance, versée seulement au brigadier à Washington, est de $128 par mois, ou $1,536 par année. Le brigadier en Corée reçoit des vivres en nature. L'allocation aux femmes de mobilisés que seule touche l'épouse du brigadier en Corée est maintenant de $128 par mois,—pardon; cette allocation est de $113 par mois, soit $1,356 par année. L'allocation de subsistance et de représentation que seul touche le brigadier à Washington est de $6,408 par année. Un brigadier à Washington touche cette année des indemnités de loyer selon le logement qu'il est en mesure de trouver. Dans les deux cas, l'allocation de frais de route dépend des voyages que le brigadier est appelé à faire.

M. SINCLAIR: Et au sujet des dégrèvements fiscaux?

Le TÉMOIN: Dans le cas du brigadier en Corée, le dégrèvement est de $30 par mois.

M. SINCLAIR: Sur 365 jours; c'est exact.

M. Macdonnell:

D. A quoi corerspondait le troisième avant-dernier chiffre?—R. Ce que touche le brigadier à Washington.

D. À quoi équivaut le chiffre de $6,408?—R. C'étaient les allocations de subsistance et de représentation. On le trouve dans la table, à la page 64 des procès-verbaux du 12 juin 1951, sous le titre d'"allocations supplémentaires".

M. GIBSON: On doit reconnaître, il me semble, que l'épouse d'un représentant diplomatique est appelée à travailler très fort; elle doit probablement travailler plus fort que son mari.

M. SINCLAIR: L'épouse d'un soldat mobilisé en Corée doit également travailler assez fort, elle qui élève toute seule sa famille.

M. GIBSON: Tout dépend du point qu'on veut établir.

M. SINCLAIR: Je ne vois pas où vous voulez en venir.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous, messieurs, d'autres questions à poser?

M. Nowlan:

D. J'aimerais appeler l'attention du témoin sur une question soulevée à la page 52 du compte-rendu du 12 juin 1951. Je pourrais ajouter, monsieur le président, que j'ai demandé le dossier relatif à M. H. W. Lee et à plusieurs autres architectes dont il est question; dans chaque cas, le contrat n'était pas au dossier. Je veux un peu plus de renseignements sur les modalités de paiement. On constate que des ingénieurs ont fourni leurs services pour préparer au complet des plans, des épures, des devis et des listes de matériaux. Dois-je conclure, monsieur le président, qu'un architecte touche des honoraires pour dessiner des plans et des détails à l'égard de ces bâtiments?—R. Quand il s'agit de plans et de devis, oui, c'est exact.

D. Quels seraient les honoraires à cet égard?—R. Il nous faudra obtenir le contrat de la Corporation commerciale canadienne, car c'est la Corporation commerciale canadienne qui a fait les arrangements contractuaires avec M. Lee.

M. ROSS: Monsieur le président, le dossier qui a été produit indique les paiements versés par le ministère. Ce que vous voulez, c'est le contrat?

M. Nowlan:

D. Oui. Une autre question: celle des listes de matériaux. C'est au même postes. Que veut dire l'expression "liste des matériaux"?—R. Si je comprends bien, "listes des matériaux" est une expression de génie civil désignant la liste des matériaux qu'exige la construction d'un bâtiment.

D. Touche-t-il également une commission sur ces matériaux?—R. Sa rémunération ne se fonde pas sur le coût des matériaux. Il touche des honoraires pour préparer une liste des matériaux requis, tout comme il est rémunéré pour fournir les dessins; c'est une partie des devis.

D. Cela n'a rien à voir au coût des matériaux?—R. En effet.

D. Mais dans sa dernière lettre il a dit qu'il n'avait préparé que 5 p. 100 des listes de matériaux et que conséquemment on n'en n'avait pas tenu compte dans ses honoraires. N'en découle-t-il pas que ses honoraires comportaient une commission sur les listes de matériaux?—R. Ses honoraires dépendent,—je n'en suis pas sûr à l'égard de ce contrat en particulier,—mais généralement les honoraires sont calculés d'après le coût total de l'immeuble; et le coût des matériaux est compris dans le coût total de l'immeuble.

D. À cette date-là?—R. À cette date-là.

D. À toutes fins pratiques, c'est un chiffre plus ou moins fictif?—R. Nous avons parfois réussi à conclure des contrats à prix ferme et à faire accepter, de fait, notre évaluation par le soumissionnaire.

D. Combien de bâtiments dont les plans ont été préparés ont en réalité été construits par le ministère?—R. Je ne saurais vous répondre au pied levé. Il me faudrait aller aux renseignements.

D. J'aimerais savoir combien de bâtiments et où sont-ils situés? Savez-vous combien il y a de bâtiments dont les plans ont été préparés?—R. Je n'en connais pas les détails; je ne les ai pas sous la main.

D. Vous pourriez vous renseigner quant au nombre de bâtiments?—R. Oui, nous le pouvons.

D. Ainsi que les endroits où ils ont été construits et la commission payée sur les listes de matériaux?—R. Nous le pouvons.

M. Fleming:

D. A la page 50 des procès-verbaux du 12 juin 1951, au quatrième avant-dernier poste, je lis ce qui suit:

Fort-Saint-Jean, C.-B., surveillance de l'érection desdites 20 maisons ..... $10,371.63.

Ces honoraires ont-ils été versé à l'égard de la surveillance de la construction de ces 20 maisons?—R. Exactement.

D. Comment a-t-on établi ces honoraires? S'agit-il de tant par unité ou les a-t-on établis sur une autre base?—R. Ils sont généralement établis sur la base d'un pourcentage de la valeur du travail terminé.

D. Comment les établit-on dans ce cas?—R. Encore une fois, je ne saurais répondre d'après mon expérience personnelle, car les dispositions à l'égard du contrat ont été prises par la Corporation commerciale canadienne.

D. Les honoraires, dans ce cas, s'élèvent à environ $500 par maison, simplement pour la surveillance?—R. A 5 p. 100, cela équivaudrait à une maison d'une valeur de $10,000. Si les honoraires étaient de 5 p. 100, la maison devrait coûter $10,000 pour justifier des honoraires de $500. Et les maisons en question à Fort-Saint-Jean coûtent plus cher que $10,000. Le coût en est d'environ $13,000.

D. Ce sont des honoraires de surveillance seulement. Ils n'ont rien à voir aux services fournis par les ingénieurs soit avant la construction ou en rapport avec le dessin et la surveillance. Ce sont simplement des honoraires distincts versés pour la surveillance?—R. En effet.

D. A la page 50 des procès-verbaux du 12 juin 1951, au sixième poste, je crois, je trouve:

> Services d'architectes et d'ingénieurs relativement à l'établissement d'un plan du bâtiment en vue de répondre aux besoins de la marine, $40,000.

Comment ces honoraires sont-ils déterminés?—R. Je répète que je ne sais personnellement rien à ce sujet, car c'est une question que la Corporation commerciale canadienne a réglée elle-même. Mais ces honoraires sont généralement calculés d'après un pourcentage de la valeur du coût estimatif du bâtiment à construire.

D. Ce bâtiment a-t-il réellement été érigé?—R. Il est actuellement en cours de construction. Il s'agit, je crois, d'une installation de chauffage à la station navale de Shearwater.

D. Quel est le coût estimatif du bâtiment?—R. Environ $1,300,000, comprenant l'installation de chauffage et les bâtiments requis à cette fin.

D. Si vous ne connaissez pas les détails de la question, je m'arrêterai là, mais savez-vous de quel pourcentage il a été question et sur quel montant on l'a calculé dans le cas de ces honoraires de $40,000?—R. Je l'ignore.

D. Il faudrait, pour le savoir, vous adresser à la Corporation commerciale canadienne?—R. Exactement.

D. Vous ne vous occupez pas, au ministère de la Défense nationale, de vérifier des choses comme celles-là? On en a laissé entièrement le soin à la Corporation commerciale canadienne et maintenant au ministère de la Production de défense?—R. Nous vérifions, mais ce n'est pas nous qui négocions.

D. Qu'est-ce que vous vérifiez quand il s'agit d'honoraires comme ceux-ci? —R. Nous voyons à ce qu'ils ne soient pas trop excessifs; s'ils semblent d'un faible pourcentage au-dessous ou au-dessus de la moyenne, nous fermons les yeux; mais s'ils s'écartent de beaucoup de la moyenne, nous les relevons et cette année nous aurions demandé à la Corporation commerciale canadienne de les motiver.

D. Avez-vous soulevé des objections au sujet de ce poste?—R. Au sujet de ce poste? Franchement, non.

M. MACDONNELL: Vous les avez fait modifier?

Le TÉMOIN: Oui. Je ne me rappelle pas de cas relevant de cette année financière en particulier; mais je sais que nous en avons fait modifier.

M. FLEMING: Ce sont là tous les renseignements que vous possédez au sujet de ce poste; si nous désirions en obtenir davantage, nous faudrait-il nous adresser à la Corporation commerciale canadienne.

Le TÉMOIN: Le Comité pourrait s'adresser à la Corporation commerciale canadienne, ou nous pourrions vous obtenir ces renseignements et revenir les communiquer au Comité.

Le PRÉSIDENT: Ne serait-il pas préférable, si nous ne pouvons pas terminer nos délibérations ce matin, de tenir une autre séance afin de compléter notre tâche et d'obtenir des réponses à ces questions? Il faudrait nous réunir à nouveau soit aujourd'hui, soit demain au plus tard. Je m'en remets à la décision du Comité et, pour ma part, je ne m'oppose pas à la tenue d'une autre séance, car j'aimerais que nous réglions toutes les questions comme celle-ci, qui sont en souffrance. Ainsi, si c'est le désir des honorables députés, nous obtiendrons les réponses à ces questions,—j'entends celles auxquelles on n'a pas répondu ce matin,—au cours d'une séance que nous convoquerons en vue de compléter notre besogne. Nous espérions terminer notre tâche ce matin, mais s'il reste des questions qui n'ont pas été réglées à la satisfaction des honorables députés, nous pourrons tenir une séance supplémentaire à cette fin.

M. FLEMING: J'en suis heureux, monsieur le président, mais je me demande si le temps qui nous reste nous permettra de régler toutes les questions pendantes au Comité.

Le PRÉSIDENT: S'il reste des questions en suspens je tiens à ce qu'il y ait une autre séance. Le temps à notre disposition nous le permet; je ne vois pas comment nous pourrions faire autrement.

M. FLEMING: S'il vous reste assez de temps, monsieur le président, mais nous n'en savons rien.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. FLEMING: Il y aurait lieu d'obtenir d'autres renseignements au sujet de celle-ci.

Le PRÉSIDENT: Il y en a une de M. Nowlan qui est restée sans réponse et une autre de vous, monsieur Fleming.

M. Fleming:

D. Relativement à la page 634 et à ce poste particulier de $45,400 affecté à "des services de génie embrassant l'aménagement des édifices suivants", voulez-vous nous parler des aménagements que visent ces services?—R. Dans ce cas particulier, il s'agit d'édifices du C.A.R.C. qui établit les normes requises dans le cas des entrepôts de catégorie moyenne ou régulière, les normes a observer dans le cas des édifices de type réglementaire pour le matériel motorisé, les normes exigées dans le cas des tours d'empaquetage et de séchage de parachutes, et les normes à satisfaire relativement à l'immeuble des opérations aériennes.

On confie ces normes à un architecte; dans le cas présent, on les a confiées à la firme de Margison et Babcock. La firme d'architectes prépare alors des séries de plans visant ces immeubles réglementaires de ce type, ou des types qui répondent aux exigences du C.A.R.C. Nous rangeons alors, dans les casiers, ces plans et devis réglementaires. Lorsqu'on a besoin d'un entrepôt pour le matériel dans une région quelconque du pays, on utilise le plan réglementaire en y apportant les quelques modifications qui peuvent s'imposer relativement aux fondations et, dans certains cas, en modifiant légèrement l'entrée de manière à l'harmoniser avec la topographie locale. En ayant des plans réglementaires prêts, on peut exécuter les travaux plus rapidement. On réalise aussi des économies, car on n'est pas contraint de retenir les services d'une firme d'architecte chaque fois qu'on veut construire un bâtiment. On se sert des plans réglementaires.

D. A-t-on construit depuis lors des bâtiments d'après ces plans?—R. Oui.

D. Combien?—R. Je ne saurais dire de mémoire combien on en a construit de ces modèles.

D. Peut-on les compter sur les doigts, ou s'agit-il d'un nombre important?—R. Le nombre des entrepôts pour l'équipement ne serait pas considérable; mais il en serait autrement dans le cas des bâtiments affectés à l'entreposage du matériel motorisé. Le C.A.R.C. ouvre plusieurs nouvelles stations et les entrepôts réglementaires pour le matériel motorisé sont compris dans l'organisation de ces stations.

D. Sera-t-il bien difficile d'obtenir une réponse à cette question, ou est-ce que vous pourriez l'obtenir facilement?—R. Je crois que nous pouvons l'obtenir assez rapidement.

D. Je vous remercie. Et comment en est-on arrivé à ce chiffre de $45,400?—R. Ici encore il s'agit d'honoraires établis d'après un pourcentage du coût estimatif du bâtiment achevé, comme on calcule d'ordinaire les honoraires des architectes.

D. C'est-à-dire à l'égard d'un bâtiment dans le cas qui nous occupe?—R. Oui, à l'égard d'un bâtiment.

D. Pouvez-vous nous obtenir à brève échéance une ventilation à cet égard?—R. Une ventilation du coût estimatif de chacun de ces modèles?

D. Oui.—R. Sûrement.

D. Ainsi que du coût ultérieur comparativement au coût estimatif, d'après lequel on a établi ce montant important de $45,400; montant qui représente un certain pourcentage n'est-ce pas?—R. On a établi le coût de ces plans tard au cours de l'année financière qui fait l'objet du présent examen, et presque toute la construction entreprise d'après ces plans a eu lieu au cours de l'année financière suivante, c'est-à-dire celle qui vient de se terminer. Certains de ces travaux sont encore en cours, bien entendu.

D. Dans le cas de celles qui sont terminées il serait intéressant de savoir comment leur coût se compare aux estimations, parce qu'on me dit qu'on en est arrivé au montant de $45,400 en prenant un pourcentage du coût estimatif de ces bâtiments.—R. Parfaitement.

D. Serait-il facile d'obtenir ces renseignements?—R. Vous voulez savoir comment les estimations que nous avons faites au cours de l'année financière 1949-1950 se comparent avec les réalisations de 1950-1951.

D. Un peu plus tard vous pourriez faire préparer un état au sujet des différentes catégories de bâtiments qu'on a complétées depuis,—c'est-à-dire celles qui sont faciles à obtenir. Je ne demande rien qui comporterait beaucoup de travail.

La page suivante, page 635, comporte un crédit de $15,000, qui a trait à l'inspection et à la surveillance d'un poste d'opérations radiophonique à Fort-Churchill, Manitoba. Comment l'a-t-on établi?—R. De la même manière, d'après un pourcentage. Dans le cas présent je ne sais trop s'il s'agit du coût estimatif ou du coût réel. Les chiffres ronds de $15,000 me semblent correspondre à des honoraires fondés sur le coût estimatif,—en d'autres termes des honoraires fixes.

D. Il serait beaucoup plus simple, monsieur le président, si les témoins apportaient avec eux les comptes qui indiquent de quelle manière on a établi le montant des honoraires. On devrait y indiquer de quelle manière on a procédé.

M. BENIDICKSON: Où habite l'architecte qu'on a consulté au sujet de l'immeuble de Churchill?

Le TÉMOIN: L'adresse de la Robert A. Rankin Company est 142 ouest, rue Sherbrooke, Montréal. J'ignore où l'architecte habite en ce moment, mais je sais qu'il résidait à Churchill pendant la construction.

M. Gibson:

D. A-t-on uniformisé les divers types de bâtiments pour l'armée, monsieur Drury?—R. L'armée a procédé exactement de la même façon que l'aviation relativement aux bâtiments de type réglementaire. Il y a des casernes réglementaires tout comme il y a des mess réglementaires pour les troupes, et ainsi de suite.

D. Si les autorités décidaient d'aménager des barraquements pouvant loger 100 hommes chacun, il n'y aurait pas d'honoraires d'architecte à verser, n'est-ce pas?—R. Seulement dans la mesure où il faudrait apporter des modifications au plan réglementaire afin que l'immeuble s'harmonisât avec la topographie.

Le PRÉSIDENT: On voudra bien me permettre de faire quelques observations au sujet des réponses qu'on a données aux questions. Je désire signaler que les questions ne demandaient pas tous ces détails. Voici comment la question se lit: "J'aimerais que M. Ross nous fasse une déclaration complète... au sujet des sommes versées aux architectes ou aux ingénieurs conseils ou à ceux qu'on désigne d'ordinaire comme les représentants des propriétaires, au cours de l'année qui fait l'objet de l'examen."

Plus tard, M. Fleming a dit: "... je songe à la construction en générale et j'imagine qu'il ne serait pas très difficile pour M. Ross de nous fournir des états indiquant les sommes payées en honoraires aux architectes ou ingénieurs conseils ou ingénieurs de l'extérieur ou représentants des propriétaires relativement aux travaux de construction, en général, exécutés par le ministre au cours de la période qui fait l'objet de l'examen, et la nature des services rendus, et dans chaque cas quelques explications du poste."

Les témoins ont déja répondu à cette question par écrit. Cependant, je crois qu'à l'avenir, advenant qu'on mène d'autres enquêtes semblables, les témoins faciliteraient les délibérations du Comité en fournissant les détails en même temps que la réponse. Je crois qu'on a déposé les documents requis, mais qu'on n'a pas demandé de détails. On désire obtenir des explications au sujet du montant et de la fin à laquelle on l'a affecté. Il est tout à fait dans l'ordre, cependant, de poser ces autres questions; les témoins faciliteraient notre tâche s'ils pouvaient fournir les détails se rattachant aux renseignements que désirent les honorables députés.

Le TÉMOIN: Je partagerais cet avis, si ce n'est que M. Fleming cherche à obtenir des renseignements que, jusqu'à présent du moins, nous pensions que le Comité demanderait à la Corporation commerciale canadienne, qui a négocié ces contrats.

Le PRÉSIDENT: Oui, et ces rapports ne nous sont parvenus que le dernier jour où les témoins de la Corporation commerciale canadienne étaient présents. Si nous les avions obtenus plus tôt nous aurions peut-être pu poser ces questions à ces messieurs.

Le TÉMOIN: Je le comprends.

Le PRÉSIDENT: Je n'adresse de reproches à personne mais nous pourrions peut-être accomplir notre tâche plus rapidement si nous possédions les détails. On épargnerait du temps. Dans le cas qui nous occupe nous pourrions peut-être chercher à savoir s'il y a possibilité d'obtenir ces renseignements en temps opportun.

M. Fleming:

D. Pourriez-vous me dire, monsieur Drury, si les dossiers sont entre les mains de la Corporation commerciale canadienne ou dans votre ministère?—R. Il y a des dossiers au ministère et aussi à la Corporation commerciale canadienne. Les contrats mêmes, les contrats signés, se trouvent dans les dossiers de la Corporation commerciale canadienne, mais nous avons un dossier pour chacune de ces transactions et on y trouvera sans doute des renseignements. Il doit en être ainsi, car c'est nous qui faisons les déboursés.

D. Où se trouverait le compte présenté par la personne qui a accompli le travail? Serait-il dans vos dossiers ou dans ceux de la Corporation commerciale canadienne?—R. Le compte serait présenté d'abord à la Corporation commerciale canadienne et transmis ensuite au Trésor,—aux fonctionnaires du Trésor au ministère de la Défense nationale qui ont leurs bureaux dans les édifices de ce ministère.

D. On peut y avoir accès facilement? Vous pouvez avoir accès à ces comptes?—R. Oui, ils sont à notre disposition.

D. Je ne veux pas consacrer beaucoup de temps à cette question maintenant, car il est évident que nous ne pourrons pas faire grand chose ce matin, mais ces documents sont-ils d'accès facile? Faudra-t-il beaucoup de temps pour trouver les comptes et les pièces justicatives qui ont trait aux huit ou dix cas que j'ai choisis?—R. Je crois que nous pouvons facilement obtenir ces documents.

D. Alors j'aimerais les obtenir, monsieur le président.

M. Ross: Je ferai observer, monsieur le président, que nous avons déjà remis au greffier du Comité les comptes suivants: *Robert A. Rankin & Company Limited,* $14,012.22; *Fetherstonhaugh, Durnford, Bolton & Chadwick,* $40,000...

Le PRÉSIDENT: Si nous avons les dossiers il serait peut-être facile de les consulter ici et de fournir les réponses ce matin. On épargnerait ainsi du temps.

M. Fleming:

D. Ce poste de $40,000,—le deuxième—est l'un de ceux au sujet desquels j'ai posé des questions.—R. Dans le cas de la *Fetherstonhaugh, Durnford, Bolton & Chadwick*...

D. Oui, les $40,000 à la page 632.—R. Les honoraires ont été de 3½ p. 100 d'un coût estimatif de deux millions de dollars. Ce montant représente le coût estimatif de barraquements pour les marins au *H. M. C. Stadacona,*—et non pas comme je vous l'ai dit, je le regrette, monsieur Fleming, une usine de chauffage à Shearwater.

D. 3½ p. 100 de 2 millions ne donne pas $40,000, mais bien $70,000.—R. Nous avions payé $30,000 l'année précédente et le solde de $40,000 a été payé au cours de l'année à l'étude.

D. Vous considérez que 3½ p. 100 est un pourcentage normal dans le cas d'une entreprise de cette envergure, soit de deux millions de dollars?—R. Oui.

D. Qu'est-ce que l'entreprise coûtera en regard de l'estimation de deux millions sur laquelle les honoraires sont fondés?—R. On me dit que le coût définitif sera de $1,800,000.

D. Dans ce cas l'architecte-conseil a profité davantage de l'estimation qu'il l'aurait fait du coût réel?—R. C'est exact. Dans d'autres cas le contraire serait vrai.

D. Est-ce que vous établissez toujours les honoraires en fonction d'un pourcentage du coût estimatif ou du coût réel?—R. C'est comme un contrat à prix ferme. Si vous pouvez les calculer d'après un coût estimatif vous arrivez à un montant déterminé et vous savez d'avance exactement la somme que vous verserez en honoraires d'architecte. Si vous les calculez d'après le coût réel vous pourrez, comme dans le cas présent, verser des honoraires plus élevés, ou moins élevés, mais vous ne saurez pas à quoi vous en tenir avant que le travail soit terminé, ce qui sera peut-être deux ans plus tard.

D. Dans le cas présent les honoraires ont été plus élevés?—R. Si nous les avions acquittés non pas d'après le coût estimatif mais d'après le coût réel ils auraient été moins élevés.

D. Vous auriez payé $7,500 de moins,—$7,000 de moins.—R. Oui, $7,000 de moins.

D. Comme les travaux étaient en cours, vous a-t-il semblé préférable de déterminer le montant des honoraires en les fondant sur une estimation de deux millions de dollars en chiffres ronds plutôt que sur le coût réel quand on pouvait établir ce dernier dans un délai relativement court étant donné que vous exécutiez ces travaux?—R. Le parachèvement de ces travaux prendrait dix-huit mois ou plus.

D. Oui, mais vous auriez pu verser un pourcentage du coût réel à mesure que les travaux progressaient. Il me semble qu'en vous hâtant de régler avec l'architecte avant que les travaux fussent terminés vous avez perdu $7,000.—R. J'en conviens pour le cas présent, mais par ailleurs si, à cause de la hausse des prix, les travaux avaient coûté plus cher que l'estimation, nous aurions payé moins.

M. Ross: A ce sujet on voudra bien me permettre de signaler que l'existence de ces plans et devis nous a permis de demander des soumissions pour cet ouvrage, ce qui nous a permis d'obtenir un prix moins élevé que nous ne l'aurions pu autrement, et qu'ainsi nous avons effectivement réalisé des économies.

M. Benidickson: Quel intervalle s'écoulait entre l'accord portant versement de certains honoraires et le moment de demander les soumissions.

M. Ross: Probablement six mois à un an.

M. Fleming:

D. Avez-vous l'habitude d'effectuer ces règlements d'avance? En d'autres termes, lorsque l'architecte a terminé ses plans et devis, est-ce la coutume de calculer ses honoraires d'après le coût estimatif de l'entreprise?—R. En général, c'est la coutume.

D. C'est la coutume du ministère?—R. C'est la coutume de la Corporation commerciale canadienne.

D. Est-ce la Corporation commerciale canadienne qui a adopté cette coutume ou l'a-t-elle héritée du ministère?—R. A ce sujet, je ne saurais me prononcer. Il nous faudrait remonter à la période d'avant-guerre pour juger de la coutume alors en honneur.

D. Avant la guerre de Corée?—R. Non, nous devrions remonter avant la guerre de 1939-1945. Depuis, c'est la Corporation commerciale canadienne qui s'acquitte de cette tâche pour notre compte et, durant la guerre, c'était le ministère des Munitions et Approvisionnements.

D. D'après l'expérience que vous avez acquise dans le ministère, est-ce là la ligne de conduite qui est en honneur?—R. Parfaitement.

D. Je n'en suis pas sûr, mais je crois que nous pourrions examiner la chose. Avez-vous des dossiers relatifs aux autres sujets dont je m'informais ce matin?

M. Nowlan:

D. Peut-être le témoin nous dira-t-il à quelle date le bâtiment a été terminé?—R. Il vient tout juste d'être achevé ou il est en voie de l'être.

D. Qui en surveille la construction?—R. Je ne puis, au pied levé, répondre à cette question.

M. Fleming:

D. Est-ce une autre société que celle-ci qui a touché les $7,000?—R. Ici encore je ne saurais répondre. Si je savais que c'est la même société ou une autre, je pourrais répondre à la première question. Pour ce qui est d'arriver à des honoraires fixes, monsieur Fleming, il s'agit, au fond, de trouver la formule la plus économique. La demande de soumissions équivaut à une demande d'estimation des frais d'exécution de l'entreprise et à une entente conclue avec un entrepreneur en vue de l'exécution de certains travaux à prix fixe, l'entrepreneur réalisant un béénfice si le coût réel est moins élevé et subissant une perte dans le cas contraire. Il en est de même, en l'occurrence, à l'égard de l'architecte. Si le montant prévu du coût définitif de l'entreprise est plus élevé que le coût réel, l'architecte touche un plus fort montant que s'il en était autrement Règle générale, les estimations faites un an avant l'exé-

cution effective des travaux, comme dans le cas qui nous occupe, sont inférieures au coût réel, de sorte que l'architecte touche un montant moindre que celui qu'il aurait touché en se fondant sur le coût réel de l'entreprise.

D. En marge de cela, je crois qu'il vaudrait mieux déterminer les honoraires d'après les frais réels, au lieu de les fonder sur les frais estimatifs, car, en fin de compte, si expérimenté que soit l'estimateur, tant qu'il y a là matière à exercer son jugement, il peut toujours commettre une erreur de jugement. Je crois qu'il y aurait des arguments à invoquer en faveur de la détermination des honoraires suivant le montant réel des frais.—R. Comment procéder alors dans le cas des devis d'immeubles ordinaires qu'il n'est pas question de construire, mettons, avant un an? L'architecte devrait attendre ses honoraires pendant deux ans ou peut-être deux ans et demi.

D. L'immeuble ordinaire peut poser un problème différent. Il s'agit ici d'un cas où l'on devait entreprendre immédiatement la construction.—R. Nous nous proposions de mettre l'immeuble en chantier.

D. Et vous l'avez fait?—R. Effectivement.

D. On pourrait en dire autant, j'imagine, de la plupart des entreprises. Le ministère a un programme général. D'abord, il reconnaît la nécessité de certains immeubles. Dans le cours ordinaire des choses, il obtient des plans et devis ainsi que l'estimation du coût de l'entreprise et c'est sur cette estimation qu'il fonde sa décision définitive, de sorte que la situation qui nous occupe en ce moment est assez normale, n'est-ce pas?—R. Que nous mettons l'entreprise en chantier lorsque nous en avons les plans et devis? C'est exact.

D. Oui, mais la décision définitive est prise après la préparatin des plans et devis. Il n'y a à cela rien d'irrégulier.

Le PRÉSIDENT: Puis-je me mêler à la discussion? A l'égard du contrat passé avec Margison et Babcock, les honoraires versés ont été de $45,400. D'après les données que nous avons ici, ils ont été versés pour les services d'ingénieurs concernant l'aménagement d'immeubles éventuels, de genres d'immeubles, et non pas à l'égard d'un immeuble en particulier. C'est ce que je constate à la page 634 du procès-verbal. Il s'agit d'un certain modèle d'immeuble qui n'est pas destiné à un seul endroit. C'est, je crois, conforme à l'énoncé du sous-ministre, d'après lequel on trace souvent les plans et devis de modèles de bâtiments qui peuvent être érigés à un endroit ou à un autre au pays.

M. FLEMING: C'est tout autre chose.

M. SINCLAIR: Je désire me prononcer également à ce sujet, parce que si nous fondons les honoraires sur les frais définitifs réels, nous tomberons dans le domaine de la régie intéressée; en effet, rien n'est plus facile pour un architecte que d'étoffer le prix d'un immeuble. Il peut facilement le majorer de dix ou vingt mille dollars. Fonder ses honoraires sur une telle base équivaudrait à entrer dans le domaine des contrats en régie intéressée. Il vaut beaucoup mieux, je crois, verser à l'architecte des honoraires fixes pour le dessin d'un bâtiment économique que de fonder ses honoraires sur le coût définitif de l'immeuble. L'architecte pourrait, par exemple, spécifier une poutre plus forte, ce qui entraînerait une augmentation du coût.

M. FLEMING: Il ne s'agissait pas d'honoraires fixes. Il s'agissait, d'après ce qu'on a établi ici, d'honoraires fondés sur un certain pourcentage. Quelqu'un fait une estimation qui se révèle très élevée, en réalité plus élevée de $200,000 que le coût réel de construction, même un an ou deux plus tard, alors que les frais généraux de construction sont plus élevés. Dans un cas de ce genre, il serait plus sage, je crois, de ne pas fonder les honoraires de l'archi-

tecte sur le chiffre estimatif, mais de suivre en général une ligne de conduite plus prudente. Je ne dis pas qu'on pourrait agir ainsi dans tous les cas, mais d'une façon générale on pourrait s'en tenir au chiffre réel.

M. ROBINSON: Ce serait peut-être porter les gens à faire des estimations assez élevées.

M. FLEMING: Le ciel nous garde d'estimations plus erronées que celle-ci.

M. SINCLAIR: L'estimation n'est pas faite par les architectes.

M. FLEMING: En l'occurrence, le chiffre estimatif est beaucoup plus élevé que le coût réel de la construction.

M. Fleming:

D. Passant à un autre aspect du même poste, il est parfaitement clair, n'est-ce pas, que les honoraires en cause se rapportaient à la préparation de plans et devis tracés d'avance? Cela n'a rien à voir, n'est-ce pas, au coût de surveillance de la construction?—R. Les honoraires en cause ne se rapportent qu'à la préparation des dessins de l'architecte, les plans et devis en vue des services des ingénieurs.

D. Il n'entre dans ces honoraires aucun montant pour frais de surveillance?—R. Non.

D. Qui a-t-on engagé pour surveiller la construction?—R. Je ne saurais répondre à cette question. Je devrai m'en enquérir, si vous le désirez.

D. Merci. Et auriez-vous l'obligeance de trouver ce qu'on a payé en honoraires de surveillance?—R. Volontiers.

D. Quelle est la ligne de conduite ordinaire dans ces cas? Ne retenez-vous pas les services d'un architecte qui prépare les plans et devis et surveille la construction?—R. Ordinairement on retient les services de l'architecte qui a tracé les plans et devis pour surveiller la construction, lorsqu'on recourt aux services d'une société de l'extérieur pour surveiller la construction.

D. Pourquoi n'a-t-on pas suivi cette ligne de conduite dans le cas qui nous occupe?—R. Je n'ai pas dit qu'on ne l'avait pas suivie. Tout ce que j'ai dit c'est que je ne le savais pas.

D. Vous pouvez nous obtenir le renseignement?

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas qu'on renvoie tous ces dossiers qui constituent pour nous des éléments de preuve. Je ne veux pas dire qu'ils ne seraient pas en mains sûres, mais, je veux qu'on puisse y avoir accès si d'autres problèmes surgissent.

M. Macdonnell:

D. J'ai une question complémentaire à poser. Pouvez-vous exprimer une opinion générale sur la justesse des estimations faites par l'architecte par rapport au coût réel de l'entreprise? Existe-t-il une tendance dans un sens ou dans l'autre, à faire une estimation trop haute ou trop basse?—R. En général, le coût net réel de l'entreprise a été plus élevé que le coût estimatif. La raison en est que l'estimation est faite pour une période donnée et que les bâtiments sont construits plus tard; or, depuis quelques années, il y a eu augmentation des frais presque sans exception.

Le PRÉSIDENT: Nous constatons que c'est ce qui arrive au ministère des Travaux publics.

Le TÉMOIN: C'est pour cette raison que la méthode consistant à fonder les honoraires de l'architecte sur le coût estimatif est, ai-je dit, dans les circonstances que nous traversons, plus économique que celle qui se fonderait sur le coût réel.

Le PRÉSIDENT: Nous constatons la chose tous les jours au ministère des Travaux publics lorsqu'on demande des soumissions. Dans un certain nombre de cas, le ministère constate que le coût réel est plus élevé que le chiffre estimatif qu'on lui avait fourni. Au contraire, les soumissions sont toutes plus élevées que le chiffre estimatif du ministère.

Y a-t-il d'autres questions?

M. Fleming:

D. Nous avons examiné les postes suivants: $10,371.63 à la page 631, $40,000 à la page 632, $76,850 à la page 633, $45,400 à la page 634 et $15,000 à la page 635. Il y en a plusieurs à la page 637, dont les deux premiers sont groupés aux montants de $2,732.27 et de $1,512.50.

Les deux autres, aux montants de $13,310.30 et de $15,774.98, se rapportent tous deux à la même société.

Je signale qu'il s'agit de deux postes figurant au haut de la page 637, honoraires de l'architecte; dans le premier cas, à l'égard de la surveillance de la construction de 100 maisons à la station du C.A.R.C. de Greenwood (N.-É.), la moyenne s'établit à $27.32 par maison; dans le second cas, il s'agit des services d'architecte afférents à la surveillance de l'érection de 100 maisons pour le C.A.R.C. à Dartmouth, où la moyenne s'établit à $15.12 par maison. Je trouve intéressant de les comparer.—R. Je signale que certaines de ces divergences apparentes proviennent de ce que ces chiffres ne sont pas complets.

D. C'est possible, monsieur le président, mais je ne fais que signaler des écarts qui semblent frappants afin de donner à M. Drury l'occasion d'aller aux renseignements et de nous fournir une explication à la prochaine réunion. Je faisait une comparaison avec le chiffre qu'on nous a fourni il n'y a pas longtemps à l'égard de la surveillance relative à l'érection de 100 maisons, où la moyenne s'établissait à $500 par maison. Pourriez-vous nous fournir une explication à ce sujet?—R. Pour ce qui est de M. Lea, un des hommes dont vous avez parlé, suffirait-il de dire que les honoraires de l'expert conseil en matières de services d'ingénieur sont de 4 p. 100 du coût estimatif des genres de bâtiments suivants: mess pour 300 officiers; logements pour 47 officiers; mess pour 500 officiers et hommes de troupe; logements pour 80 gradés et sergents; mess et logements pour 40 officiers; mess et logements pour 20 officiers; mess et logements pour 10 officiers; logements pour 65 sous-officiers brevetés et sergents.

Tels sont les plans et devis que M. Lea a été invité à tracer pour l'Armée. Dans ce cas, ses honoraires s'élèvent à 4 p. 100 du coût estimatif des bâtiments. Comme il n'était pas question de construire immédiatement les bâtiments en cause le chiffre estimatif est le seul qui pouvait entrer en ligne de compte.

D. Le pourcentage dans ce cas est, dites-vous, de 4 p. 100. Tantôt, vous avez dit, je crois, à l'égard d'un autre poste que le pourcentage ordinaire était de 3½ p. 100—R. Il s'agissait de 3½ p. 100 d'un contrat ou d'une somme particulière beaucoup plus considérable, alors qu'il s'agit ici de 4 p. 100 d'une somme moindre, comprenant un certain nombre d'articles différents.

D. Un instant. Le coût estimatif de l'autre entreprise, à 3½ p. 100, était de 2 millions de dollars. Voyons quel est le coût de celle-ci. Il ne peut être moindre.—R. Je le crois. Un petit calcul me permettra de vous donner la réponse. Le montant total est de $625,000.

D. Dans ce cas, comment calculez-vous les honoraires? Si vous prenez 4 p. 100 de $625,000, vous arrivez à $25,000 et non pas à $76,850.—R. Les honoraires seraient bien de l'ordre de $25,000. Cette somme équivaut, n'est-ce pas à 4 p. 100 de $625,000?

D. Oui, les 4 p. 100 de $625,000 sont $25,000; toutefois, le poste est de $76,850.—R. Il y a alors d'autres postes. Je ne puis, je le regrette, vous donner satisfaction sur ce point; je devrai fournir d'autres précisions. Le montant renferme d'autres postes.

Le PRÉSIDENT: Notre travail s'arrêtera là pour l'instant; je propose que le comité siège ce soir à 7 heures et demie pour étudier le rapport du sous-comité. Nous siégerons, il va sans dire, à huis clos, pour examiner le rapport du sous-comité chargé d'étudier l'à-propos de défalquer les créances irrécouvrables.

Le comité tiendra sa prochaine séance générale demain à onze heures et demie du matin.

(Le comité s'ajourne.)

---

28 juin 1951
11 h. 30 du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Voici ce dont il s'agit. Cette réunion devait être la dernière à laquelle nous aurions les témoins. Nous devions donc avoir ce matin M. Drury et M. Ross. Toutefois, on compte sur leur présence à la Chambre pour aider le ministre de la Défence nationale dont on étudie les crédits; comme certaines des questions que nous allons examiner intéressent plus particulièrement la Corporation commerciale canadienne, M. Low a eu l'obligeance de venir témoigner devant nous.

M. W. D. Low, O.B.E., administrateur délégué de la Corporation commerciale canadienne est appelé:

M. FLEMING: M. Low a eu l'obligeance de monter sur la brèche, pour ainsi dire.

Le PRÉSIDENT: Oui, et il est convenu que nous poserons ce matin des questions sur les sujets abordés à la dernière séance à laquelle assistait M. Drury et Ross. Et après cela, pourvu qu'il nous reste du temps, M. Fleming posera quelques questions d'ordre général. Il faut bien comprendre que nous en sommes à notre dernière réunion; or il a été convenu qu'on ne présentera pas de nouveaux problèmes ni de nouvelles questions, mais que nous tâcherons d'obtenir les réponses aux questions dont nous sommes déjà saisis.

M. Fleming:

D. J'ai demandé des renseignements au sujet des dossiers. Hier, monsieur le président, nous avons étudié certains postes qui figurent à l'appendice du nº 21 de nos procès-verbaux et qui commencent, je crois, à la page 50 des procès-verbaux du 12 juin 1951.

J'ai posé une question au sujet d'un poste au montant de $10,371.63, qui figure à la page 50 des procès-verbaux du 12 juin 1951 et qui a trait à la surveillance de la construction d'une vingtaine de maisons à Fort-Saint-Jean (C.-B.). On nous a dit, si je me souviens bien,—je n'en parle que pour la gouverne de M. Low,—que ces travaux comportaient des honoraires réguliers. On a également posé des questions au sujet d'un poste au montant de $45,000 qui figure à la page 52 des procès-verbaux du 12 juin 1951 et qui a trait à des services de génie relatifs aux plans de certains bâtiments.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire que nous devrions étudier d'abord le problème dont vous avez parlé au début de la séance du 19 juin.

M. FLEMING: Je me demande si M. Low connaît bien cette question.

Le TÉMOIN: Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier bien que les témoignages m'aient été adressés. Pour commencer, monsieur le président, puis-je donner une réponse d'ordre général?

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: J'aimerais répondre d'une façon générale mais si les membres du Comité qui ont posé des questions le préfèrent, je suis disposé à entrer dans les détails.

Pour ce qui est des contrats de ce genre, les honoraires à pourcentage sont fixés à des taux établis par les Instituts d'architecture et de génie du Canada dans les diverses provinces. Ces pourcentages sont calculés d'après le coût réel des travaux à Sa Majesté. Ces contrats prévoient des versements mensuels provisoires proportionnés à l'avancement des travaux et comportant un règlement définitif lorsque les travaux sont terminés; si les travaux sont effectués en régie intéressée, lorsque le coût réel à Sa Majesté a été calculé au cours de l'examen des comptes par l'État.

M. FLEMING: Étant donné le peu de temps dont nous disposons, pourrions-nous d'abord, monsieur Low, considérer deux postes particuliers? J'en ai mentionné un qui figure à la page 50 des procès-verbaux du 12 juin 1951 et qui comporte des honoraires d'ingénieur pour la surveillance de la construction de 20 maisons à Fort-Saint-Jean (C.-B.), qui en moyenne se sont élevés à un peu plus de $500 par maison.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas étudier votre première question avant d'en aborder une autre?

M. FLEMING: J'allais en mentionner une autre croyant que les deux pourraient être étudiées en même temps. Au haut de la page 55 des procès-verbaux du 12 juin 1951 figurent deux postes que j'ai mentionnés hier à M. Drury pour lui servir de point de repère. Il y a aussi un poste au montant de $2,732.27 ayant trait à des services d'architecte relatifs à la surveillance de la construction de 100 maisons à la station du C.A.R.C. à Greenwood, (N.-É.); il y a aussi un autre poste au montant de $1,512.50 ayant trait à des services d'architecte relatifs à la surveillance de la construction de 100 maisons à Dartmouth (N.-É.), dont on a besoin pour loger en permanence le personnel marié du C.A.R.C. Il se peut que ces deux derniers versements ne soient que des versements provisoires, mais j'aimerais qu'on nous explique quel est le coût ou le montant des honoraires dans chaque cas, comment ces honoraires ont été calculés et s'ils sont les mêmes dans les divers cas.

Le TÉMOIN: J'ai sous les yeux le contrat conclu avec la maison Davis, Ripley and Associates, à l'égard des travaux de Fort-Saint-Jean (C.-B.).

M. Fleming:

D. Au sujet du poste qui figure à la page 50 des procès-verbaux du 12 juin 1951?—R. Oui, monsieur; et il se rapporte à des services de génie concernant le dessin, la surveillance et l'aménagement de routes et de trottoirs et l'aménagement de systèmes d'eau, d'égouts, de distribution d'énergie, d'avertisseurs d'incendie et d'éclairage des rues.

D. Ne parlez-vous pas du poste suivant au montant de $7,315.59 qui figure à la page 50 des procès-verbaux du 12 juin 1951 et qui correspond à cela?—R. Mille excuses. Il s'agit de Fort-Saint-Jean.

D. Mais c'est un poste différent, n'est-ce pas?—R. Tout cela fait partie du même contrat. Vous avez parlé de la surveillance de la construction de maisons. Les honoraires étaient de $50 par maison.

D. Vous dites $50 par maison?—R. Oui, $50 par maison. Le contrat, voyez-vous, comprend autre chose que la surveillance de la construction des maisons. Il comprend tous les travaux de génie à l'égard des services destinés à ces maisons.

D. Je tiens à porter un poste à votre attention. Avez-vous sous les yeux un exemplaire des procès-verbaux qui renferment la page 631? Le premier poste, voyez-vous, a trait à des services de génie à l'égard de l'aménagement de logements pour le personnel marié (35 unités) à l'entrepôt de réparation nº 10, à Calgary (Alb.); le poste suivant, au montant de $10,371.63, a trait à la surveillance de la construction desdites 20 maisons à Fort-Saint-Jean (C.-B.). C'est à propos de ce poste que je veux me renseigner et non pas du poste précédent.—R. C'est le contrat que je lisais; il comprend autre chose que la surveillance de la construction des maisons.

Le PRÉSIDENT: Si je puis vous interrompre, le poste suivant ici renferme précisément les mots dont vous donniez lecture tantôt. M. Fleming songe au poste au montant de $10,371.63. Il renferme les mots "surveillance de la construction desdites 20 maisons". Ce qui a piqué sa curiosité, c'est l'écart entre le montant du poste qui figure à la page 55 des procès-verbaux du 12 juin 1951 et le montant du poste ici, soit $10,371.63 pour la surveillance de la construction de maisons à Fort-Saint-Jean. Auriez-vous l'obligeance de parler un peu plus haut, s'il vous plaît, afin que les sténographes puissent vous comprendre? Veuillez simplement répéter l'explication que vous avez donnée tantôt pour montrer que les postes de $10,371.63 et de $7,315.59, concernant la Davis, Ripley and Associates, ont trait au même contrat.

Le TÉMOIN: Volontiers, monsieur. Il ne s'agit pas du même contrat.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, renseignez-vous sur ces deux montants et tâchez de répondre de façon satisfaisante à M. Fleming qui vous a demandé pourquoi ces montants ne représentent que la surveillance de la construction de 20 maisons.

Le TÉMOIN: Le versement total effectué à l'égard de ce seul contrat au cours de l'année 1948-1949 a été...

M. Fleming:

D. Non, 1949-1950?—R. Tout cela fait partie du même contrat.

D. Je ne voudrais pas m'aventurer trop loin, monsieur Low, mais les chiffres que nous étudions ici se rapportent à l'année 1949-1950. Il y est question du montant de $10,371.63. C'est au sujet de ce chiffre que je désire me renseigner pour voir à quoi il se rapporte au juste.—R. Puis-je vous fournir les détails de ce contrat? La situation en serait peut-être plus claire.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: Comme je l'ai dit précédemment, ce contrat a trait aux services de génie relatifs au dessin, à la surveillance et à l'aménagement de routes, de trottoirs et à l'aménagement de systèmes d'eau, d'égouts, de distribution d'énergie, d'avertisseurs d'incendies et d'éclairage des rues, à Fort-Saint-Jean (C.-B.) dont on a besoin pour loger en permanence le personnel marié (projet de 20 maisons) à la station du C.A.R.C. à Fort-Saint-Jean (C.-B.); il a trait aussi à la surveillance de la construction desdites 20 maisons, à un coût estimatif de $5,000. La dépense estimative de $5,000 est fondée sur la proposition selon laquelle les dépenses et honoraires suivants seront versés à l'ingénieur-conseil:

a) A l'égard d'études et de rapports préliminaires, du dessin et de la préparation de plans, dessins et devis relatifs aux travaux, de la surveillance de l'exécution des travaux, de la préparation d'estimations provisoires, d'estimations définitives et d'un rapport définitif sur les travaux: des honoraires s'établissant au taux de 5 p. 100 du coût réel des travaux à Sa Majesté, tel qu'il sera déterminé par le ministre.

b) A l'égard de la surveillance de la construction des maisons: des honoraires au montant de $50 par maison.

c) Le coût réel, y compris des frais de subsistance sur les lieux et de transport justes et raisonnables, des services des arpenteurs et de leurs aides à l'égard des levés préliminaires et du tracé de l'emplacement, plus 8 p. 100 des traitements versés à ces arpenteurs et à leurs aides.

d) A l'égard des services d'un arpenteur du dominion, un traitement de $25 par jour en plus de frais de déplacement et de subsistance justes et raisonnables pour cet arpenteur au cours de la période durant laquelle ses services sont requis en vue de l'exécution des services du génie.

e) A l'égard des voyages nécessaires faits par l'ingénieur-conseil à l'emplacement des travaux et au bureau principal de l'entretien à Ottawa, à notre demande, des honoraires de $30 par jour, en plus de frais de déplacement justes et raisonnables.

Les traitements qu'on se propose de verser aux préposés aux instruments et aux porte-mires doivent être soumis à la Société et approuvés par elle avant que ces hommes soient dirigés vers les travaux.

Et voilà en quoi consiste le contrat, monsieur le président.

M. Fleming:

D. Alors, M. Low, à quoi ce versement de $10,371.63 se rapporte-t-il exactement? Si les renseignements donnés à la page 50 du compte rendu du 12 juin 1951 ne sont ni précis ni complets, dites-le tout simplement et les choses en seront simplifiées d'autant. C'est sur ces renseignements que nous nous sommes fondés.—R. Le versement de $10,371.63 qui a été effectué en 1949-1950 en vertu du contrat a trait à tous les services dont je viens de parler.

D. Reportez-vous à la page 50 du compte rendu du 12 juin 1951 et dites-moi si les renseignements y sont bien disposés, car j'incline à croire qu'il y aurait probablement lieu de séparer ces quatre postes et qu'ils ne se rapportent pas tous à un seul contrat.—R. C'est ce que je crois comprendre.

D. Ai-je raison d'affirmer que cet exposé de services prévus par le poste au montant de $10,371.63 n'est pas juste?—R. Il n'est pas juste.

D. Vous dites qu'il n'est pas juste, le poste entier, en ce qu'il vise?—R. Voici, un poste au montant de $10,371.63 a trait à 20 maisons, ou du moins à la surveillance de la construction desdites 20 maisons à Fort-Saint-Jean; tandis que le poste suivant a trait à des services de génie relatifs aux plans, à la surveillance et ainsi de suite de logements permanents pour le personnel marié à Fort-Nelson (C.-B.).

Le PRÉSIDENT: C'est ce qui intriguait M. Fleming. Pour ce qui est de Fort-Saint-Jean, le poste mentionne "la surveillance de la construction desdites 20 maisons". Ce sont précisément les mêmes mots que dans le poste ayant trait à Fort-Nelson. C'est ce qui a intrigué le Comité.

M. Fleming:

D. Nous comprenons bien ce point maintenant. Y a-t-il une seule pièce justificative à l'égard de ce versement de $10,371.63?—R. Non, monsieur. Je pense qu'il a été effectué des versements provisoires et qu'il y a eu plusieurs factures dont les sommes constituent ce montant total.

D. Quelle serait normalement la teneur de ces factures? Présenterait-on le montant des débours, des traitements et salaires en plus du 8 p. 100 pour obtenir une certaine partie des honoraires à l'égard de la surveillance, honoraires fixés à $50 par maison?—R. Oui. On obtient des versements provisoires proportionnés à l'avancement des travaux.

D. Ces versements sont fondés sur ce calcul.—R. En effet.

D. Auriez-vous l'obligeance de vous référer aux autres chiffres au haut de la page 55 des procès-verbaux du 12 juin 1951 et ayant trait aux services d'architecte relatifs à la surveillance de la construction de 100 maisons à la station du C.A.R.C. à Greenwood (N.-É.) et aux services d'architecte relatifs à la surveillance de la construction de 100 maisons à Dartmouth (N.-É.), dont on a besoin comme logements permanents du personnel marié du C.A.R.C. Apparemment, ces montants sont des honoraires versés à l'égard de la surveillance de la construction de 100 maisons dans chaque cas.—R. En effet. J'ai ces contrats sous les yeux, monsieur le président. Le contrat relatif à Greenwood a été adjugé le 17 mai 1948. Il a trait à des services d'architecte relatifs à la surveillance de la construction de 100 maisons à la station du C.A.R.C. à Greenwood; il représente une dépense estimative de $7,000. Cette dépense estimative de $7,000 est fondée sur la proposition selon laquelle l'architecte est rémunéré pour ses services au taux de $50 par maison en plus des frais personnels de déplacement qu'il a contractés justement et raisonnablement dans l'exercice de ses fonctions, y compris ses déplacements pour se rendre à l'emplacement et en revenir. En outre, l'architecte sera remboursé du traitement qu'il a versé au surveillant en résidence pendant toute la durée de la construction. Ce traitement doit être porté à la connaissance de la société avant que ledit surveillant en résidence soit affecté aux travaux.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'on a versé en 1949-1950, soit $2,732.27.

M. Fleming:

D. La somme de $2,732.27 représente-t-elle le versement total accordé à l'architecte ou s'agit-il seulement d'un versement effectué au cours de l'année financière?—R. C'est le versement qui a été effectué au cours de l'année financière en vertu du contrat.

D. Mais s'agit-il du versement total qui lui a été consenti à l'égard de ses services quant à ces 100 maisons?—R. Non, monsieur.

D. Et l'autre versement au montant de $1,512.50?—R. Il ne se rapporte qu'à la partie des travaux qui a été exécutée au cours de cette année-là.

D. Eh bien, alors votre contrat ne prévoyait-il pas, dans ces deux cas, des honoraires pour chaque unité de logement?—R. En effet, $50 par maison.

D. Tout aussi bien que des honoraires à l'égard d'autres services que la surveillance même de la construction?—R. En effet.

D. On a posé hier des questions au sujet des honoraires réguliers pour la préparation de plans et devis. Au sujet du poste au montant de $40,000 qui figure à la page 52 des procès-verbaux du 12 juin 1951,—je ne mentionne pas de noms, je préfère mentionner seulement les montants,—on nous a dit que les honoraires étaient de 3½ p. 100 de la somme estimative de 2 millions de dollars. S'agit-il d'honoraires réguliers, monsieur Low?—R. Oui, les taux à pourcentage sont réguliers, mais le montant des honoraires peut être accru ou rabaissé lorsque les travaux de construction sont terminés.

D. Eh bien, dans le cas présent, on nous a dit que la construction achève et que le coût en sera de $1,800,000 tandis que les honoraires versés étaient de 3½ p. 100 de la somme estimative de 2 millions.—R. En effet, mais ces honoraires seront diminués lorsque les travaux seront terminés et seront calculés d'après le coût réel des travaux.

D. Vous en êtes bien sûr? Nous avons étudié ce point hier, mais personne ne nous l'a signalé.—R. Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais donner lecture du contrat.

D. Pouvez-vous nous donner les extraits pertinents?—R. "Le travail achevé, on établira les honoraires et les dépenses des architectes en conformité des articles 5 et 6 du présent contrat, et lesdits honoraires et dépenses seront payés aux architectes, soustraction faite des montants à eux versés jusque-là sous

le régime de l'alinéa *a*) dudit article 7; toutefois, si les montants versés aux architectes sous le régime dudit alinéa *a*) dudit article 7 dépassent les honoraires et les dépenses payables en vertu des articles 5 et 6 du présent contrat, les architectes rembourseront immédiatement à Sa Majesté le montant des paiements en excédent."

D. Pouvez-vous me dire si, dans le présent cas, attendu que les frais de construction se sont effectivement élevés, comme on nous l'a dit hier, à $1,800,000 au lieu de 2 millions de dollars, montant de l'estimation, si l'on a vu ou si l'on voit à récupérer les $7,000 payés en trop?—R. Il m'est impossible de répondre à cette question. Il incombe au ministère de la Défense nationale de récupérer ce qui a été payé en trop.

D. La Défense nationale ignorait apparemment hier l'existence de cette disposition du contrat. Pourrions-nous conclure qu'à votre avis, et à la lumière des faits signalés hier au cours des témoignages, que les architectes doivent rembourser $7,000 du total des honoraires?—R. C'est mon avis.

D. Autre point, monsieur Low: à la page 633, nous trouvons un autre montant de $76,850 pour services d'architectes et d'ingénieurs professionnels. C'est le troisième montant, en partant du bas de la page. Vous me permettez, monsieur le président, d'examiner ces montants sans mentionner les noms? Dans le présent cas, monsieur Low, sur quel pourcentage les honoraires ont-ils été établis?—R. Je devrais sans doute, monsieur le président, donner un exposé des services demandés, avant d'indiquer les honoraires.

Le contrat stipule:

1. "Une enquête préliminaire;

2. "La préparation des plans et devis complets de chaque construction élevée à un endroit déterminé;

3. "La préparation de plans et devis alternatifs des conditions diverses des fondations;

4. "La préparation de devis prévoyant l'utilisation des matériaux régionaux d'un océan à l'autre;

5. "La préparation des listes de matériaux;

6. "La préparation complète des estimations du coût de chacune des vingt-six constructions;

"L'ingénieur conseil doit fournir, comme partie du service, les employés, l'équipement et les renseignements techniques nécessaires à l'accomplissement du service à la satisfaction du ministre, et doit accomplir ledit service dans le plus bref délai possible. Sa Majesté accepte de payer à l'ingénieur conseil, en retour du service, des honoraires établis sur la base de 6 p. 100 du montant de l'estimation complète du coût global de construction d'un groupe de vingt-six immeubles, et ladite estimation du coût global sera déterminée par l'ingénieur sur la base de la construction de tous les immeubles en un certain endroit spécifié par l'ingénieur.

"Ingénieur" signifie l'ingénieur du ministère de la Défense nationale.

"Lesdites estimations du coût global seront augmentées ou diminuées d'un montant que l'ingénieur aura jugé la moyenne de l'augmentation ou de la diminution attribuable au fait que les immeubles seront effectivement construits à différents endroits choisis ou à être choisis par le ministère de la Défense nationale; et lesdits honoraires de 6 p. 100 seront établis sur ladite estimation finale.

"Il est entendu et convenu que le taux de 6 p. 100 mentionné à l'alinéa *a*) du présent article 5 sur lequel sont établis lesdits honoraires, se compose de 4 p. 100 pour la partie des services décrits aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3;

de ½ p. 100 pour la partie des services décrits aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3; et de 1½ p. 100 pour la partie des services décrits aux paragraphes 5 et 6 de l'article 3.

"Les honoraires que prévoit le présent article 5 sont les seuls honoraires ou la seule rémunération auxquels l'ingénieur conseil a droit pour ses services sous le régime du contrat; il est entendu et convenu que l'ingénieur conseil acquitte lui-même les dépenses occasionnées par le service qu'il accomplit."

D. Ces renseignements sont complets relativement au pourcentage des honoraires, monsieur Low?—R. Oui, monsieur.

D. Au sujet du même paiement j'ai voulu me renseigner hier sur le pourcentage auquel les honoraires étaient établis, et voici la réponse que j'ai reçue: "Ce sont les plans standards que M. Low a été invité à préparer pour l'armée. En l'occurrence, les honoraires furent de 4 p. 100 du coût estimatif."

Je conclus du contrat que vous avez analysé que le renseignement est inexact?

Le PRÉSIDENT: Quatre pour cent dans un cas, ½ p. 100 dans un autre, et enfin 1½ p. 100.

M. Fleming:

D. La déclaration d'hier était-elle complète, lorsqu'on a dit: "En l'occurrence, les honoraires furent de 4 p. 100 du coût estimatif"?—R. Dans un cas seulement.

D. Ce que vous venez de dire détruit cela, car vous nous avez fait une déclaration complète sur la façon dont furent établis les honoraires.

Le PRÉSIDENT: On peut rappeler que M. Drury a lui-même dit qu'il s'agissait d'un contrat fait par la Corporation commerciale canadienne, et que les détails ne lui étaient pas aussi familiers qu'aux employés de la Corporation commerciale canadienne. Il a fait erreur, j'en conviens, lorsqu'il a dit 4 p. 100.

M. Fleming:

D. En effet, monsieur le président, et j'estime, après ce qu'on nous a dit ce matin au sujet des deux montants, que nous avons été mal renseignés hier. Je ne dis pas que les témoins l'ont fait à dessein, mais c'est ce qu'il faut conclure de la réponse obtenue au cours de la dernière séance.

Sur le même sujet, le dossier renferme une lettre que M. Lea adressait le 3 octobre 1949 au colonel Love, ingénieur en chef au ministère de la Défense nationale. L'auteur disait: "Voici quels progrès furent accomplis au sujet des dessins pour les constructions que vise le contrat ci-dessus mentionné."

Il énumère 26 montants dont la somme est de $1,392,000. Puis il ajoute: "Les honoraires de l'ingénieur conseil, pour services déjà accomplis, y compris l'adaptation des plans aux différentes conditions rencontrées et l'achèvement des dessins, sont de 4½ p. 100, soit 4½ p. 100 de $1,294,560, ou $58,255. Les paiements effectués jusqu'ici représentent $43,000.

"On demande qu'une nouvelle avance de $4,000 lui soit faite."

Vient ensuite cet alinéa:

"En plus des progrès accomplis au sujet des immeubles et décrits ci-dessus, on a complété la préparation d'environ 5 p. 100 des listes de matériaux et des estimations, et pour le moment aucune avance de paiement pour ces services n'est demandée."

D. Avez-vous cette lettre, monsieur Low?—R. Non, monsieur.

D. Je voulais vous demander comment elle se concilie avec les dispositions du contrat en ce qui concerne l'établissement des honoraires, je veux dire le pourcentage.—R. Dans le cas en question, l'architecte a groupé deux pourcentages, soit celui de 4 p. 100 et le ½ p. 100 prévu par le contrat.

M. ROBINSON: Il est une heure.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le travail du Comité semble avoir pris fin pour cette année.

M. FLEMING: M'est-il permis de poser une ou deux autres questions?

Le PRÉSIDENT: J'ai fait une entente avec M. Fleming, ce matin. Nous devions entendre deux témoins, mais le ministre a prié le comité de s'en dispenser afin qu'ils restent à la disposition de la Chambre. On m'a proposé de leur substituer M. Low. J'ai donc conclu à ce propos une entente avec M. Fleming. Nous ne pensions pas que les discussions seraient aussi longues à la Chambre, et je lui ai promis qu'il pourrait poser quelques questions au sujet des déclarations qu'a faites M. Drury au cours de la dernière séance.

Je prie donc le Comité de patienter encore quelques instants afin que je puisse honorer mon engagement envers M. Fleming. Après la substitution de témoins faite sur la proposition du ministre de la Défense nationale, je me suis entendu avec M. Fleming; je ne voudrais pas me dérober à ma promesse en demandant de lever la séance à une heure. M. Fleming a promis de ne poser que quelques questions, et il ne serait que juste, semble-t-il, de laisser poser quelques autres questions d'ordre général.

M. FLEMING: Je ne veux pas abuser de la patience du Comité. Nous en sommes à notre dernière séance, et pendant que je parlais au président, ce matin, je me suis donné la peine de préparer ces autres questions. Je n'en ai qu'une ou deux, d'ordre général. Je n'en poserai pas davantage; il se peut même que M. Low ne puisse y répondre.

Le PRÉSIDENT: M'accorderiez-vous encore quelques instants afin que je fasse honneur à mon entente avec M. Fleming?

M. Fleming:

D. Je vois que nous n'en finirons jamais. J'ai prévenu le président que j'avais encore une ou deux questions, d'ordre général, à poser à M. Low. Monsieur Low, vous avez été mêlé, n'est-ce pas, à environ quatre sortes de contrat?—R. En effet.

D. Dites-nous donc, dans ce cas, d'une façon générale quelles sont vos préférences, quels contrats votre société préfère par rapport à tels autres?—R. Monsieur le président, mon premier choix se fixerait sur le contrat à prix ferme qui suivrait une véritable mise en adjudication. Les autres contrats sont ceux de la régie intéressée: soit l'honoraire fixe fondé sur un objectif déterminé. plus la prime d'encouragement si le coût est réduit, soit le coût plus l'honoraire fixe sans prime, le coût plus un pourcentage fixe de profit. A mon avis, ce dernier genre de contrat vient en dernier lieu. Il y a aussi le contrat dit du prix maximum avec une marge déterminée de profit.

D. Ce sont là tous les genres de contrats?—R. Oui.

D. Vous les avez énumérés par ordre de préférence, suivant l'expérience que vous en avez?—R. Pardon, je ne crois pas avoir fait cela.

D. Lequel préférez-vous?—R. Je préfère le premier.

D. Auriez-vous l'obligeance de disposer les autres par ordre de préférence, à la lumière de votre expérience?—R. Volontiers.

Le PRÉSIDENT: Dès maintenant?

Le TÉMOIN: Premièrement, le contrat à prix ferme; deuxièmement, le contrat en régie intéressée comportant le coût plus l'honoraire fixe fondé sur un objectif déterminé avec la prime d'encouragement si le coût est réduit;

troisièmement, le contrat dit du prix maximum avec une marge déterminée de profit; quatrièmement, le contrat en régie intéressée comportant le coût plus un honoraire fixe; et, cinquièmement, le contrat en régie intéressée comportant le coût plus un pourcentage de profit.

D. Peut-être les renseignements vous font-ils défaut, mais vous serait-il très difficile de compiler, si elles n'existent déjà, les données indiquant combien de contrats de chacune de ces catégories vous avez conclus cette année, et quels montants ils représentent? Avez-vous ces renseignements?—R. On me les a déjà demandés au cours d'une séance précédente; j'ai dit alors que 95 p. 100 de nos contrats passés durant l'année en cause appartenaient à la catégorie des contrats à prix fermes suivant une véritable mise en adjudication. C'étaient des contrats à prix fermes. Il faudrait beaucoup de temps pour revoir tous les contrats de façon à les répartir en catégories.

Le PRÉSIDENT: Ceux de la catégorie des 5 p. 100?

Le TÉMOIN: Oui.

M. FLEMING: Je n'ai pas saisi, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Au dire du témoin, il faudrait beaucoup de temps pour compiler la liste des contrats qui figurent dans les 5 p. 100, c'est-à-dire les contrats qui n'ont pas été mis en adjudication.

M. Fleming:

D. Les 95 p. 100 s'appliquent, n'est-ce pas, au nombre? S'appliquent-ils aussi aux montants?—R. Au nombre seulement.

D. Quelle est la relation entre les forts montants et les petits montants? Vers quel groupe les contrats penchent-ils?—R. L'un des plus importants contrats que nous ayons conclus cette année-là était de la catégorie de la régie intéressée comportant objectif déterminé et prime. La période compte peu de contrats de cette espèce. Je le répète, nos contrats étaient pour la plupart des contrats à prix fermes. Nous en avons conclu aussi quelques autres.

M. FLEMING: Je m'arrête, monsieur le président, car nous pourrions procéder indéfiniment.

Le PRÉSIDENT: Le sujet a déjà été abordé; il suffit de se reporter au numéro 19 ou 20 du compte rendu des délibérations. J'ai tout relu hier soir, mais j'oublie duquel des deux numéros il s'agissait. C'est soit le numéro 19, soit le numéro 20; la discussion s'est assez prolongée alors.

Merci, messieurs, de votre présence. Je dépose au compte rendu des délibérations de ce jour le graphique que voici de la composition de la Corporation commerciale canadienne. Je me le suis procuré à la suite d'un entretien téléphonique avec M. Fleming, afin que nous puissions nous renseigner sur la composition de la corporation. (Voir appendice "A".)

Je vous remercie, monsieur Low, de votre témoignage de ce matin.

M. FLEMING: De vous être présenté à si court préavis.

Le PRÉSIDENT: Nous terminons donc la dernière séance où nous entendions des témoignages. Nous tiendrons une autre séance où nous tâcherons de nous entendre relativement au rapport sur la besogne que nous avons accomplie au cours des vingt-trois dernières séances. Cinq séances ont porté sur le rapport de l'auditeur général; ainsi, vingt-deux ou vingt-trois séances ont été consacrées à l'examen du budget des dépenses du ministère de la Défense nationale. Si cela vous va, nous nous réunirons ce soir, à 7 heures et demie, et je ferai d'ici là polycopier un avant-projet de rapport. Le rapport n'est vraiment pas compromettant puisque nous ne pouvons complètement terminer notre travail; par contre, j'estime qu'il n'est que juste pour les membres du Comité que nous indiquions ce que nous avons accompli, même si nous ne sommes pas arrivés à des conclusions bien fortes.

Si vous le permettez, nous allons ajourner la séance jusqu'à 7 heures et demie ce soir; je profite de l'occasion pour remercier tout le monde y compris le secrétaire du Comité, de son dévouement, et féliciter les sténographes de l'exactitude de leur travail. Je tiens aussi à remercier les témoins de leur assiduité à nos séances.

M. FLEMING: Leur présence ici les a privés ce matin d'un désopilant spectacle à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: En effet.

(Le Comité s'ajourne.)

APPENDICE A

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

(Ministère du Commerce)

Ministre du Commerce

Le très hon. C. D. Howe

Président:

M. W. Mackenzie

Administrateurs:

C. M. Drury
H. B. McKinnon
H. O. Moran
S. D. Pierce
L.-P. Saint-Amour
C. Stein
K. W. Taylor

Administrateur-gérant:
W. D. Low

Adjoint à l'administrateur-gérant:
W. R. Harris

Secrétaire:
J. D. McCarthy

Conseiller juridique:
Examen des achats
E. S. Hoare

Acheteur général:
W. J. Atkinson

Adjoints à l'acheteur général:
C. B. Doheney, W. Dover et
F. F. Waddell

Vérificateur de comptes:
G. F. Wevill

Vérification et réclamations:
J. D. Manor

Directeur de bureau (organisation):
D. M. Erskine

Préposé à l'administration:
E. A. Annetts

Bureaux régionaux:

Terre-Neuve
G. C. MANUEL

Halifax
R. R. HUTTON

Québec
O. J. HANNON

Montréal
G. D. CUMMINGS

Ottawa
F. X. POWER

Toronto
W. C. TURNBULL

London
A. R. M. STEWART

Surintendant des bureaux de l'Ouest
P. G. WYCKOFF

Winnipeg
J. S. STEVENSON

Regina
A. P. HESSEY

Calgary
F. HOPSON

Edmonton
P. G. WYCKOFF

Vancouver
W. C. HERRIN

Victoria
W. E. WILFORD

Bureau de Washington
J. R. DOUGLAS

Bureau de Londres
H. R. PATRICK